



HAL
open science

La concentration industrielle dans la France de Vichy à partir de l'exemple de l'inspection générale de la Production industrielle de Dijon

Dimitri Vouzelle

► **To cite this version:**

Dimitri Vouzelle. La concentration industrielle dans la France de Vichy à partir de l'exemple de l'inspection générale de la Production industrielle de Dijon. Histoire. Université de Lyon, 2017. Français. NNT : 2017LYSE2104 . tel-02484354

HAL Id: tel-02484354

<https://theses.hal.science/tel-02484354>

Submitted on 19 Feb 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2

N° d'ordre NNT : 2017LYSE2104

THESE de DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ DE LYON

Opérée au sein de

L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

École Doctorale : ED 483 Sciences sociales

Discipline : Histoire

Soutenue publiquement le 13 novembre 2017, par :

Dimitri VOUZELLE

**La concentration industrielle dans la
France de Vichy à partir de l'exemple
de l'inspection générale de la
Production industrielle de Dijon**

Devant le jury composé de :

Jean-Claude DAUMAS, Professeur des universités, Université de Franche-Comté, Président

Danièle FRABOULET, Professeure émérite, Université Paris 13, Rapporteur

Jean VIGREUX, Professeur des universités, Université de Bourgogne, Rapporteur

Manuela MARTINI, Professeur des universités, Université Lumière Lyon 2, Examinatrice

Hervé JOLY, Directeur de recherche, C.N.R.S., Directeur de thèse

Contrat de diffusion

Ce document est diffusé sous le contrat *Creative Commons* « [Paternité – pas d'utilisation commerciale - pas de modification](#) » : vous êtes libre de le reproduire, de le distribuer et de le communiquer au public à condition d'en mentionner le nom de l'auteur et de ne pas le modifier, le transformer, l'adapter ni l'utiliser à des fins commerciales.



UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2

THÈSE DE L'UNIVERSITÉ DE LYON

Opérée au sein de

L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

École Doctorale : ED 483

Sciences sociales

Laboratoire Triangle UMR 5206

Discipline : Histoire contemporaine

Soutenue publiquement le 13 novembre 2017, par

DIMITRI VOUZELLE

**La concentration industrielle dans la France de Vichy à partir de l'exemple
de l'inspection générale de la Production industrielle de Dijon**

Devant le jury composé de :

Jean-Claude DAUMAS, Professeur émérite des universités, Université de Franche-Comté

Danielle FRABOULET, Professeure émérite des universités, Université Paris 13

Hervé JOLY, Directeur de recherche CNRS, UMR Triangle, Université de Lyon (directeur de thèse)

Manuela MARTINI, Professeure des universités, Université Lumière Lyon 2

Jean VIGREUX, Professeur des universités, Université de Bourgogne

Sommaire

Sommaire	p. 2
Remerciements	p. 4
Sigles et abréviations	p. 5
Introduction	p. 7
I^{ère} partie : Une concentration conjoncturelle ou structurelle ?	p. 90
Chapitre I : La concentration des entreprises, une notion centrale du discours économique durant l'industrialisation	p. 92
Chapitre II : La concentration, une notion aux enjeux en partie redéfinis sous l'Occupation	p. 143
II^e partie : Les acteurs de la concentration industrielle sous l'Occupation	p. 187
Chapitre III : Les nouvelles structures nationales créées par Vichy	p. 189
Chapitre IV : L'organisation de la circonscription de Dijon	p. 265
Chapitre V : L'organisation administrative et économique allemande en France ..	p. 344
III^e partie : La concentration industrielle sous Vichy des textes aux entreprises	p. 356
Chapitre VI : Les bases légales de la concentration	p. 358
Chapitre VII : La difficile mise en œuvre de la « concentration »	p. 398
Chapitre VIII : La concentration : un phénomène protéiforme et fluctuant	p. 437
IV^e partie : La politique de concentration révélatrice des ambiguïtés de Vichy	p. 543
Chapitre IX : Les arguments idéologiques avancés pour se soustraire à la politique de concentration.....	p. 545
Chapitre X : Les stratégies industrielles mises en œuvre pour se soustraire à la politique de concentration	p. 583
Chapitre XI : Classer pour protéger et sélectionner	p. 629

Chapitre XII : Le devenir de la concentration de Vichy après la Libération	p. 683
Conclusion	p. 727
Annexes	p. 736
Inventaire des sources	p. 802
Bibliographie	p. 819
Tables des cartes, tableaux, illustrations et schémas	p. 849
Index des entreprises	p. 856
Index des branches	p. 859
Index des personnes	p. 860
Table des matières	p. 866

Remerciements

Je souhaite remercier vivement Hervé Joly pour sa patience, sa rigueur, sa diligence, ses encouragements et son soutien sans faille. Ses connaissances historiographiques sont remarquables. Ses pistes de recherches ont toujours été très pertinentes. Ce travail n'aurait pas été possible sans son précieux encadrement et ses conseils avisés. Il a toujours été très disponible et je lui en suis infiniment reconnaissant.

Je souhaite aussi remercier chaleureusement Jean-Jacques Richer pour ses relectures actives et ses conseils pertinents.

Merci aussi à Jean-Claude Daumas qui a permis d'embrasser la carrière d'enseignant et d'initier le travail de recherche.

Un grand merci aussi au personnel des archives départementales de la Côte-d'Or toujours disponible et dévoué et à son directeur Édouard Bouyé qui a permis des recherches très aisées et très agréables.

Merci à Frédérique et Christiane, deux collègues particulièrement chères, qui ont toujours été positives y compris dans les moments de doute et dont l'amitié est précieuse.

Enfin, merci à Carole pour tous les sacrifices acceptés !

Sigles et abréviations

ADCO : Archives départementales de la Côte-d'Or

ADD : Archives départementales du Doubs

ADTB : Archives départementales du Territoire de Belfort

AFIP : Agence française d'informations de presse

AN : Archives nationales

BAM : Bureaux artisanaux des matières

CDC : Caisse des dépôts et consignations

CDL : Comité départemental de Libération

CGOC : Comité général d'organisation du commerce

CGOIC : Comité général d'organisation de l'industrie du cuir

CGOIM : Comité général d'organisation de l'industrie mécanique

CGOIT : Comité général d'organisation de l'industrie textile

CGPF : Confédération générale du patronat français

CEGOS : Commission générale de l'organisation scientifique

CII : Centre d'information interprofessionnel

CH2GM : Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale

CNE : Conseil national économique

CO : Comité d'organisation

DGEN : Délégation générale à l'Équipement national

DGTO : Délégation générale du gouvernement français dans les territoires occupés

DIC : Direction des Industries chimiques

DIME : Direction des Industries mécaniques et électriques

FK : Feldkommandantur

GPRF : Gouvernement provisoire de la République française

IAE : Intendant aux affaires économiques

IF : Inspecteur des Finances

IGPI : Inspecteur général de la Production industrielle

IHTP : Institut d'histoire du temps présent

JORF : Journal officiel de la République française

JOEF : *Journal officiel de l'État français*

LFC : Légion française des combattants

MBF : Militärbefehlshaber in Frankreich

MPI : Ministère de la Production industrielle

MPIT : Ministère de la Production industrielle et du Travail

OCRPI : Office central de répartition des produits industriels

OP : Office professionnel

Rü In : Rüstungsinspektion

Rü Ko : Rüstungskommando

SCAPI : Société commerciale auxiliaire de la production industrielle

SFI : Service des fabrications dans l'industrie

SFIO : Section française de l'Internationale ouvrière

SGO : Secrétariat général à l'Organisation

SGP : Secrétariat général à la Production

SOL: Service d'ordre légionnaire

STO: Service du travail obligatoire

VOBIF: Verordnungsblatt des Militärbefehlshabers in Frankreich

ZNO : Zone non occupée

ZO : Zone occupée

Introduction générale

Une « politique » économique, de nombreuses questions

« Je voudrais ce soir vous parler de l'économie dirigée. Je n'en aurai pas pour longtemps ; il y a deux problèmes particulièrement importants qui, actuellement, retiennent notre attention : la concentration des usines d'une part ; la relève des prisonniers d'autre part¹. » Ainsi s'exprime Jean Bichelonne, alors secrétaire d'État à la Production industrielle, lors d'une réunion tenue à Nancy le 13 septembre 1942. « Économie dirigée, concentration, relève », trois thèmes clés de l'année 1942. Au cours de cette réunion sont présents René Norguet, tout juste nommé secrétaire général de l'Industrie et du Commerce intérieur au même ministère depuis le 28 avril 1942, Paul Reufflet, inspecteur général de la Production industrielle de la circonscription de Nancy, et d'autres notables locaux. René Norguet a aussi, à plusieurs reprises, insisté sur l'importance des « groupement, entente, et rationalisation ». Il a rédigé deux notes à ce sujet au printemps 1941. Dans celle du mois de mai, en tant que directeur des Industries mécaniques au ministère de la Production industrielle, il met l'accent sur l'intérêt pour l'industrie française « des ententes, de la rationalisation et la spécialisation² ».

¹ Archives nationales, Pierrefitte-sur-Seine (AN), F/37/27, extrait d'une brochure faisant le compte rendu de la réunion du 13 septembre 1942 présidée par Marcel Paul-Cavallier, président de Pont-à-Mousson et président de la région économique de l'Est et de la chambre de commerce de Nancy ; voir annexe n° 1.

² ADCO, W/24607, la première circulaire n° 14140 DG est du 21 avril 1941. La seconde est celle du 20 mai 1941. Dans celle d'avril, les questions dont la solution dépend des pouvoirs publics (programmes, rôle des grandes administrations) ont été traitées. Dans la note de mai sont énumérés les efforts que doit faire l'industrie.

Ainsi, la politique de concentration industrielle est centrale au moins dans les discours des principaux responsables économiques de Vichy, mais aussi dans les négociations et tractations quotidiennes avec les autorités allemandes. Paradoxalement, le régime est aussi caractérisé par la condamnation des trusts et la défense des artisans et des petites entreprises. Ce paradoxe se retrouve dans le message du 10 octobre 1940 du maréchal Pétain où ce dernier a expliqué, dans la partie de son intervention consacrée à la politique économique, que « deux principes essentiels » doivent guider l'action du gouvernement : « l'économie doit être organisée et contrôlée. La coordination par l'État des activités privées doit briser l'action des trusts et leur pouvoir de corruption³ ». Ce discours fait écho à l'exposé des motifs de « la loi » du 16 août 1940 « concernant l'organisation provisoire de la production industrielle⁴ ». La stigmatisation « des trusts » a ensuite été réaffirmée à plusieurs reprises par le chef de l'État français. Les détracteurs de la politique de concentration y ont fait systématiquement référence, l'utilisant comme caution morale de leur refus de voir leurs usines être fermées. On peut donc discerner ici un des nombreux paradoxes de la politique industrielle de Vichy. Celle-ci est soumise à plusieurs influences contradictoires qui donnent lieu aux interrogations suivantes : faut-il concentrer et favoriser les grandes structures industrielles ou alors défendre les entreprises à taille humaine représentatives « du tempérament français », enracinées dans leur terroir et stigmatiser les « trusts » ? Cette question est l'objet de débats assez vifs lors de la mise en place de la concentration et ceux-ci perdurent jusqu'en 1944, en particulier sous l'impulsion de Léon Gingembre, « défenseur intransigeant des PME » dans le cabinet de Jean Bichelonne⁵.

Pour tenter d'apporter des explications à cette contradiction de la politique industrielle de Vichy, il importe tout d'abord de définir les termes clés du débat, puis de replacer cette problématique dans le contexte historiographique de l'histoire économique de Vichy. Ensuite, il conviendra de préciser les raisons du choix du

³ PÉTAINE Philippe, Discours aux Français, 17 juin 1940-20 août 1944, édition publiée par Jean-Claude BARBAS, Paris, Albin Michel, 1989, p. 92 ; ce message, publié le 11 octobre, est le premier des quatre insérés au Journal officiel.

⁴ Journal officiel de la république française (JORF), 18 août 1940, n° 205, p. 4731 et suivantes.

⁵ Sylvie GUILLAUME, « Un syndicalisme des classes moyennes. La Confédération générale des petites et moyennes entreprises », Vingtième Siècle, Revue d'histoire, janvier-mars 1993, n° 37, p. 105-114.

territoire étudié, c'est-à-dire la circonscription de Dijon. Il ne s'agit toutefois pas ici de se limiter à une monographie régionale, mais de prendre en compte également les grandes tendances nationales. Enfin, les sources qui ont alimenté notre recherche seront présentées.

Essai de définition des notions centrales : entreprises, concentration

Entreprises, établissements

Pour le terme entreprise, la définition avancée par Emmanuel Chadeau, chercheur impliqué dans les enquêtes de L'Institut d'histoire du temps présent (IHTP), est retenue pour ce travail⁶. Ce dernier, pour les correspondants qui allaient effectuer des recherches et des études sur les entreprises durant la Seconde Guerre mondiale, donnait de l'entreprise la définition suivante : « un organisme qui met en œuvre des capitaux (sous forme « liquide » ou « immobilisés ») et une force de travail (individuelle ou collective, hiérarchisée ou non) pour produire un bien dont la réalisation s'effectue dans la vente du produit qui peut être immatériel comme du crédit ou matériel comme une tonne d'acier⁷ ». On peut définir aussi l'entreprise comme « l'unité économique dotée d'une autonomie juridique qui combine des facteurs de production (capital et travail) pour produire des biens économiques ou des services destinés à être vendus sur un marché⁸ ». Il importe dès à présent de constater la grande diversité des entreprises tant selon leur statut juridique, avec la société anonyme, libéralisée en France en 1867, la société à responsabilité limitée adoptée en 1925, les sociétés de personnes, les entreprises individuelles, que selon leur taille avec les micro-entreprises (moins de 10 salariés), les petites entreprises de 10 à 49 salariés, les entreprises moyennes de 50 à 249, les entreprises de taille intermédiaire de 250 à 4 999 salariés et les grandes entreprises regroupant 5 000 salariés et plus. Enfin, il ne

⁶ ADCO, 6/J/47, compte rendu réunion des correspondants IHTP du 28 septembre 1983 ; le traitement des données quantitatives et l'histoire des entreprises françaises ». Étude méthodologique.

⁷ Doc. cit.

⁸ Alain BEITONE, Antoine CAZORIA, Estelle HEMDANE, Dictionnaire de science économique, Paris, Armand Colin, 2016, 5^e édition.

faut pas confondre entreprise et établissement. Un établissement désigne « l'unité technique (usine, magasin, dépôt, agence) de l'entreprise. Il n'est pas doté de la personnalité juridique⁹ ». La plupart des entreprises ne comprennent qu'un seul établissement, mais les plus grandes peuvent en compter plusieurs dizaines.

« La grande entreprise » et l'efficience

La question de la grande entreprise a été analysée par l'historien américain Alfred D. Chandler¹⁰. Pour lui, la firme moderne est « la forme d'organisation qui a répondu aux changements fondamentaux qui se sont produits dans la production et la distribution à la suite de l'apparition de nouvelles sources d'énergie et de l'application croissante des connaissances scientifiques à la technologie industrielle ». L'entreprise moderne a permis une baisse des coûts ouvrant à la production et à la consommation de masse. Alfred Chandler présente dans cet essai les facteurs spécifiques qui ont contribué, après 1840, à l'émergence, aux États-Unis, dans certains secteurs d'activité, de « l'entreprise multidivisionnaire », grande firme industrielle moderne intégrant des activités horizontalement et verticalement. Cela concerne les industries de biens de consommation : meunerie et conserverie (Campbell, Heinz, Liebig, Mc Neil), céréales (Kellogg), la savonnerie (Procter & Gamble, Colgate), la photographie (Eastman Kodak) et les industries de machines et biens d'équipement : machine à coudre (Singer), machine à écrire (Remington), équipements électriques (Thomson-Houston, Edison, General Electric, Bell). Chandler précise également les facteurs qui ont favorisé sa généralisation à l'ensemble de l'économie. Cette nouvelle organisation économique est rendue possible par la constitution d'un nouveau groupe social : les « managers salariés », qui assurent plus efficacement la coordination d'activités économiques auparavant effectuée par la « main invisible » du marché dont parlait Adam Smith. La révolution des transports et des communications, en unifiant le marché américain, a aussi contribué au développement d'une distribution et d'une production de masse. Dans les industries, la production en série a été rendue possible en raison de « la vitesse du débit de la production et de l'accroissement du volume

⁹ Ibid.

¹⁰ Alfred D. CHANDLER, *La main visible des managers*, Paris, Économica, 1999 (éd. orig. 1977).

produit » permis par la concentration d'activités au sein d'un même établissement, alors que l'on assistait aux débuts de l'organisation scientifique du travail par Taylor¹¹. Celle-ci repose sur la rationalisation de la production dans les ateliers et associe la division du travail et la standardisation.

Chandler a analysé l'évolution de « la grande entreprise » dans trois pays, les États-Unis, la Grande Bretagne et l'Allemagne¹².

Dans les années 1880-1890, les premières « grandes entreprises » de l'industrie américaine, qui intégraient la production et la distribution de masse, sont nées par intégration horizontale en organisant leurs réseaux de commercialisation, ou par fusion en réalisant ensuite un mouvement d'intégration verticale. Chandler considère que, aux États-Unis, deux types d'organisation se sont succédé : la forme en « U » (ou unitaire) de la fin du XIX^e siècle avait une structure hiérarchique pyramidale. Celle-ci correspond à la firme fordiste qui produit des biens en grandes séries. La forme « M » (ou multidivisionnelle) apparaît au cours du XX^e siècle. La firme se structure alors en divisions autonomes par régions ou pays ou par segment de production. Si le capitalisme est « managérial » aux États-Unis, il est « familial » en Grande-Bretagne et « managérial coopératif » en Allemagne. Chandler n'a pas étudié les spécificités de la grande entreprise en France. Peut-être a-t-il considéré que celles-ci n'étaient pas significatives, ou plutôt que le modèle anglo-saxon était le plus précoce et le plus représentatif.

Depuis, les travaux de Chandler ont été nuancés et approfondis. Patrick Verley, spécialiste de l'industrialisation, a démontré que dès le début de ce phénomène, les entreprises ont cherché à infléchir le libre jeu du marché par les secrets de fabrique ou la constitution de réseaux familiaux¹³. De plus, les grandes entreprises, spécificité de certains secteurs, n'ont jamais totalement remplacé les petites et moyennes entreprises (PME) parce qu'elles fonctionnent en symbiose avec ces dernières pour favoriser la création de nouveaux produits.

¹¹ Marc MOUSLI, « Taylor et l'organisation scientifique du travail », Alternatives économiques, 2006, n° 251, en ligne, www.alternatives-economiques.fr/taylor-lorganisation-scientifique-travail/00033768 ; Henri PASDERMADJIAN, L'Organisation scientifique du travail, Bellegarde, Sadag, 1932.

¹² Alfred D. CHANDLER, Organisation et performance des entreprises, Paris, Éditions d'organisation, 3 tomes, 1992-1993 (éd. orig. 1990).

¹³ Patrick VERLEY, La révolution industrielle, Paris, Gallimard, Collection Folio/Histoire, 1997, 1^{ère} édition 1985.

Plusieurs historiens américains ont récemment analysé ce même processus à l'échelle de la France.

C'est le cas, par exemple, de Michael Stephen Smith, professeur à l'université de Caroline du Sud¹⁴. Il rend compte de la naissance du « capitalisme moderne » en France au XIX^e siècle, symbolisé par l'émergence des grandes entreprises¹⁵. « Pour lui, ce qui caractérise alors de manière centrale le développement industriel, ce n'est pas la persistance des entreprises de petite taille fondées sur un modèle artisanal, mais au contraire l'avancée des entreprises mécanisées de grande dimension¹⁶ ».

Jeff Horn a aussi travaillé sur la singularité de la voie française d'industrialisation¹⁷. Il met en avant deux facteurs explicatifs, « les conflits sociaux et le poids du politique¹⁸ ». Il explique que la « grande peur » patronale face aux bris de machines », qui a eu lieu en particulier sous la Révolution, permet de comprendre « la longue durée de la proto-industrialisation ».

Ainsi, la « grande entreprise » n'est pas totalement absente du processus d'industrialisation à l'œuvre en France dès le XIX^e siècle.

Les entreprises mettent en action différentes stratégies pour se développer. Parmi celles-ci, la concentration tient une place importante.

La concentration : mesure et objectifs

Michel Didier et Edmond Malinvaud ont défini « les indicateurs de la concentration¹⁹ ». Le premier est la « dimension des unités de production ». Un second est « le pouvoir sur le marché ». Il est alors utile d'analyser le nombre de producteurs et la part des plus grands. « La puissance financière » constitue le troisième indicateur. Ces deux économistes distinguent pour ce dernier critère deux dimensions, la concentration relative et la concentration absolue. La première compare les capitaux

¹⁴ François JARRIGE, « Un chemin singulier ? L'industrialisation française vue par les historiens américains », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, 2008, vol. 36, p. 149-161.

¹⁵ Michael Stephen SMITH, *The Emergence of Modern Business Enterprise in France, 1800-1930*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 2006.

¹⁶ JARRIGE, « Un chemin singulier... », art. cit.

¹⁷ Jeff HORN, *The Path not Taken : French Industrialization in the Age of Revolution, 1750-1830*, Cambridge (Mass.), The Massachusetts Institute of Technology Press, 2006.

¹⁸ JARRIGE, « Un chemin singulier... », art. cit.

¹⁹ Michel DIDIER, Edmond MALINVAUD, « La concentration de l'industrie s'est-elle accentuée depuis le début du siècle ? », *Économie et statistique*, juin 1969, n° 2, p. 3-10.

détenus par les plus grandes entreprises par rapport au total des capitaux engagés dans l'industrie étudiée. L'indicateur de concentration absolue, quant à lui, compare la taille des grandes entreprises d'un secteur ou d'un pays à celle des grandes entreprises d'un autre secteur ou d'un autre pays. L'historien Jean Bouvier (1920-1987) distingue la « concentration technique et géographique » qu'il définit comme « le groupement d'une masse considérable de moyens techniques de production, de travailleurs en un même lieu » et la « concentration financière²⁰ ».

L'économiste Yves Morvan apporte des éléments complémentaires à ce début de définition de la concentration économique/industrielle²¹.

Il établit tout d'abord une contextualisation du processus de concentration. Après avoir rappelé que « la concentration est un phénomène économique ancien », il remonte à l'Antiquité et cite l'exemple des Phéniciens pour preuve de son affirmation. En effet, ces derniers détenaient le monopole du commerce des céréales, des teintures de Tyr et des métaux précieux. Puis à la fin du XV^e siècle, l'Europe avait connu la première grande entente du cuivre formée par quatre compagnies. À l'époque contemporaine, Morvan observe que la concentration de l'industrie se développe durant les différentes industrialisations.

Il définit le processus ainsi : « un secteur se concentre si l'importance relative de certaines firmes mesurée par leur contribution à la production totale (chiffre d'affaire, valeur ajoutée du secteur, emploi, capitaux) tend à s'accroître de façon durable ». Il retient également trois données pour quantifier le phénomène : le nombre d'unités, la taille moyenne de celles-ci et l'asymétrie de la distribution entre les plus grandes et les plus petites firmes. Ces éléments donnent la « mesure du pouvoir économique, la capacité à changer à son avantage pour une firme les conditions d'existence du marché des biens et des facteurs et du pouvoir politique avec une action sur le monde de la finance, sur les pouvoirs publics ». Pratiquement, la concentration peut prendre divers aspects et s'effectuer de diverses façons.

²⁰ Jean BOUVIER, *Initiation au vocabulaire et aux mécanismes économiques contemporains (XIX^e-XX^e siècles)*, Paris, Société d'Édition d'enseignement supérieur, 1985.

²¹ Yves MORVAN, *La concentration de l'industrie en France*, Paris, Armand Colin, 1972.

La concentration peut aussi être entendue comme « un processus ou un résultat ». Dans ce dernier cas, la concentration « décrit une situation à un moment donné et est l'expression de cette cristallisation des forces et des pouvoirs économiques ».

En tant que « processus », elle décrit « cette cristallisation en train de se faire ». Elle peut être suscitée par un accroissement de la taille par croissance interne et (ou) par croissance externe (fusion, absorption ou réseau d'alliances). Les objectifs poursuivis sont l'efficacité productive, l'économie d'échelle, la possibilité de lever des capitaux plus facilement grâce à la grande taille de l'entreprise, la recherche de nouvelles ressources essentielles en matière de recherche développement ou d'innovation, la réduction des risques par la diversification des activités et le déplacement territorial des firmes vers les territoires offrant de nouveaux avantages concurrentiels (coûts salariaux, évasion fiscale etc.). Ces éléments sont à rapprocher de l'analyse de Jean Bouvier. Pour lui, les grandes raisons qui encouragent la concentration industrielle sont « le progrès technique et le coût croissant du matériel », qui tendent à faire croître les rendements – c'est surtout avec la seconde révolution industrielle que ce phénomène devient de plus en plus évident –, « la libre concurrence et la lutte par les prix qui aboutit à l'oligopole voire au monopole » et la politique de distribution du crédit développée par les banques qui favorise en général les grandes firmes, les banques préférant les « gros » crédits plus rentables et plus sûrs pour elles (meilleures garanties, simplicité de gestion). Bouvier met aussi en évidence les crises économiques récurrentes qui font disparaître les entreprises les plus faibles et l'ouverture douanière (au XIX^e de 1860 à 1880, et au XX^e après 1947) qui élargissant les marchés et augmentant les compétiteurs, incite la concentration à dépasser les frontières nationales.

Morvan distingue ensuite « la croissance technique » et « la croissance financière ».

La première consiste à réunir plusieurs firmes pour mettre en commun les facteurs de production, rationaliser cette production et aussi la diversifier, pour profiter des avantages que donne la grande dimension.

La concentration financière consiste à mettre en commun des capitaux.

La concentration peut également être horizontale et/ou verticale.

La première consiste en un regroupement d'entreprises exploitant des établissements à un même stade de la production d'un bien. La concentration verticale ou intégration est le regroupement de plusieurs firmes situées à des stades différents ou complémentaires. Une entreprise peut s'intégrer en amont en amalgamant des unités proches du début du processus de fabrication, ou en aval en intégrant des unités de production qui sont ultérieures à son propre stade de fabrication. Dans ce cas, elle se rapproche du consommateur. La firme à l'origine de ce processus peut ainsi sécuriser ses approvisionnements et ses débouchés. Très souvent, ces formes de concentration coexistent.

La concentration peut aussi se réaliser « par diminution du nombre d'entreprises à la suite de sorties du marché²² ». C'est cette dernière définition qui correspond le mieux à la situation durant l'Occupation pour définir la notion centrale de notre thèse et la politique de concentration mise en place pendant la Seconde Guerre mondiale en France.

On peut relever de façon explicite un double usage du mot concentration durant la période étudiée. On peut même parler « de détournement » par Vichy et les Allemands de ce terme à d'autres fins. Si, habituellement, la concentration économique désigne le processus de regroupement des entreprises dans une branche pour en constituer de plus grandes, sous l'Occupation, il s'agit de fermer des PME considérées comme inutiles dans le contexte de pénuries de toutes sortes. Le terme initial est donc dénaturé, même si, dans les documents officiels, il est question de « plan de concentration » et « d'aménagement de la production ».

En réalité, dans les documents produits par les services centraux et régionaux de Vichy, les termes concentration et fermetures sont souvent juxtaposés. Par exemple, dans le compte rendu de la réunion à la Délégation générale aux relations économiques franco-allemandes, on peut lire successivement « Ordonnance concernant les fermetures d'usines » puis « M. de Boisanger a reçu de l'Amiral Bourragué l'instruction d'élever une protestation devant la Délégation allemande d'Armistice pour l'Économie contre l'ordonnance sur les concentrations d'usines²³ ». Trois mois

²² BEITONE, CAZORIA, HEMDANE, Dictionnaire de science économique, ... op. cit., p. 103.

²³ AN, F/37/46, compte rendu du 25 mars 1942.

plus tard, il est précisé que, par « aménagement industriel, il faut entendre des opérations de fermetures d'usines²⁴ ».

La concentration industrielle est un processus à l'œuvre en France durant les premières décennies du XX^e siècle. Elle illustre les définitions théoriques qui viennent d'être développées.

Le développement de la concentration industrielle en France

La concentration est un phénomène que l'on peut observer à plusieurs échelles. Elle peut être étudiée au niveau des branches industrielles. Il s'agit alors le plus souvent de la diminution du nombre d'entreprises sur un marché donné. Elle peut aussi être constatée au niveau des entreprises. Dans ce cas, on observe une augmentation de leur taille, par croissance interne ou par fusion. Les deux aspects peuvent être concomitants avec sur un marché une diminution du nombre d'entreprises s'accompagnant de l'accroissement de leur taille. Après avoir dressé, dans un premier temps, un bilan général de la concentration industrielle en France, trois secteurs seront ensuite plus finement analysés, la construction électrique, l'industrie chimique et l'industrie automobile, car ce sont trois secteurs où le processus est à l'œuvre durant les années 1920.

Des années 1900 aux années 1930, le temps de la concentration industrielle en France

« Oui, il y a une concentration industrielle rapide et particulièrement rapide dans les industries de fabrication. Le nombre des grands établissements augmente relativement plus vite que celui des petits et une proportion de plus en plus grande des salariés est employée dans les grands établissements²⁵ ». Cette assertion d'Arthur

²⁴ AN, F/37/48, compte rendu de la réunion du 1^{er} juin 1942 à l'hôtel Majestic en présence notamment de Jacques Barnaud, Jean Bichelonne, Léon Jarillot, côté français, et Elmar Michel, Julius Ritter représentant de Fritz Sauckel, côté allemand.

²⁵ Arthur FONTAINE, *La concentration des entreprises industrielles et commerciales : conférences à l'École des hautes études sociales* 1910, Paris, librairie Félix Alcan, 1913, p. 22.

Fontaine, inspecteur général des Mines et conseiller d'État, directeur du Travail de 1899 à 1920, reflète une réalité qui s'accélère après le premier conflit mondial²⁶.

L'historien François Caron a commenté le recensement de 1906²⁷. Il distingue deux éléments significatifs : « d'une part, le petit et même le très petit, établissement industriel a conservé une importance de tout premier ordre dans la structure industrielle française ; d'autre part, l'usine, et parfois même la très grande usine, s'est développée dans les secteurs où les techniques de fabrication en imposaient la nécessité ». Lors des décennies suivantes, des évolutions sont observées.

Le mouvement de concentration technique, fortement marqué depuis les premières années du siècle dans l'industrie lourde, s'est ensuite accentué depuis la guerre. Le nombre de salariés de 1906 à 1926 n'a guère varié. Il n'a augmenté que de 0.9 %, tandis que le nombre des établissements diminuait d'environ 18 %²⁸. La baisse a porté sur les travailleurs isolés, les artisans et les très petits établissements. Les statistiques de l'époque le confirment, ainsi en 1930 :

Dans la presque totalité des industries et métiers où de 1906 à 1926, il y a eu une diminution importante de la population active, c'est surtout au détriment des petites ou des très petites entreprises que la diminution s'est faite. D'autre part, là où il y a eu accroissement notable de la population active, c'est surtout au profit des moyens et des grands établissements que l'augmentation s'est produite. De sorte que de manière générale, l'importance relative des petites entreprises dans la structure économique de notre pays a sensiblement décru²⁹.

François Caron, Jean Bouvier et Fernand Braudel expliquent que « la grande usine a triomphé » dans les années 1920 et que « la croissance rapide des années 1920 a favorisé la concentration des actifs vers les grandes firmes qui progressent plus vite que les autres³⁰ ».

L'économiste Jean-Charles Asselain a, quant à lui, analysé les structures industrielles françaises à la veille de la Seconde Guerre mondiale³¹. Le constat établi est la forte diminution des très petites et petites entreprises. Il s'agit pour lui « du seul fait indiscutable » et il admet que « les progrès de la concentration sont difficiles à

²⁶ Michel COINTEPAS, « Pouvoir politique et pouvoir administratif : l'exemple de la direction du Travail sous Arthur Fontaine (1899-1920) », *Droit et société*, mars 2011, n° 79, p. 561-572.

retracer ». Deux secteurs, l'automobile et l'industrie chimique retiennent toutefois son attention et connaissent une « forte concentration ».

Trois branches en voie de concentration : la chimie, l'automobile et la construction électrique

La chimie, l'automobile et construction électrique sont trois secteurs emblématiques de la seconde industrialisation. Ils sont donc pertinents pour observer la réalité de la concentration industrielle au niveau des branches.

La chimie, une concentration liée à la nature des productions

La chimie est un secteur industriel plutôt concentré.

Le mouvement de concentration horizontale et d'intégration s'est activement poursuivi depuis 1918 et les fusions successives ont finalement abouti à la constitution de trois grands groupes, Kuhlmann, Alais, Froges & Camargue (Pechiney)³² et la Compagnie de Saint-Gobain³³. Il est intéressant de noter que seule Kuhlmann est une pure entreprise chimique ; Saint-Gobain est d'abord une entreprise verrière, AFC une entreprise métallurgique (aluminium).

La grande industrie chimique présente en France, comme dans les autres pays, les caractères d'une industrie fortement concentrée. Les conditions de la production chimique encouragent la concentration et l'intégration : l'outillage important est

²⁷ François CARON, *Histoire économique de la France XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Armand Colin, 1995, p. 144-145.

²⁸ Achille VIALATE, *L'activité économique en France de la fin du XVIII^e siècle à nos jours*, Paris, Librairie des sciences politiques et sociales, 1937.

²⁹ Marcel de VILLE-CHABROLLE, « Concentration des entreprises en France avant et depuis la guerre », *Bulletin de statistique*, avril 1930.

³⁰ Fernand BRAUDEL, Ernest LABROUSSE (dir.), *Histoire économique et sociale de la France tome IV : l'ère industrielle et la société d'aujourd'hui (siècle 1880-1980)*, vol. II Le temps des Guerres mondiales et de la grande Crise (1914-vers 1950), Paris, PUF, 1980 p. 649.

³¹ Jean-Charles ASSELAIN, *Histoire économique de la France du XVIII^e siècle à nos jours 2. Depuis 1918*, Paris, Le Seuil, 2001, 1^{ère} édition, 1984, p. 76-79.

³² Ludovic CAILLUET, « Apprentissages de crise : Alais, Froges et Camargue en 1933 », *Entreprises et histoire*, avril 2012 n° 69, p. 84-89 ; du même, *Stratégies, structures d'organisation et pratiques de gestion de Pechiney des années 1880 à 1971*, thèse d'histoire, (dir. Henri Morsel), Université Lyon II, 1995 ; Didier BENSADON, « La fièvre des filiales chez AFC (1921-1939). Consolidation des comptes et reporting », *Revue française de gestion*, Lavoisier, 2008, n° 34 (188-189), p. 201-218 ; Monique PÉRIÈRES, « Une grande Compagnie industrielle française : Pechiney », *Revue de géographie alpine*, 1955, tome 43, n° 1, p. 151-212.

³³ Jean-Pierre DAVIET, *Une multinationale à la française : histoire de Saint-Gobain, 1665- 1989*, Paris, Fayard, 1989, *La Compagnie de Saint-Gobain de 1830 à 1939 : Une entreprise française à rayonnement international*, thèse d'État, Université de Paris I, 1983 ; du même, « Trajectoires d'une grande entreprise privée : Saint-Gobain (1945-1969) », in FRIDENSON Patrick et STRAUS André (dir.), *Le capitalisme français XIX^e-XX^e siècles. Blocages et dynamismes d'une croissance*, Paris, Fayard, 1987, p. 135-150.

souvent complexe et nécessite une installation coûteuse et l'immobilisation d'un capital élevé.

Dans une thèse de doctorat soutenue en 1932, on trouve des éléments démontrant la réalité de la concentration de ce secteur industriel, notamment le tableau suivant³⁴ :

Tableau n° 1

Évolution de la taille des entreprises de la branche chimie en fonction de la main-d'œuvre

Année	0 à 20 salariés	21 à 50 salariés	Plus de 50 salariés
1901	83,3	9,8	6,9
1906	81,9	10,1	8
1921	75,5	12,2	12,3
1926	72,8	13,3	13,9

Le phénomène principal est le doublement des grands établissements entre 1901 et 1926. Donc, on peut observer une tendance nette à la concentration. Toutefois, le nombre des petits établissements demeure élevé. Ils représentent un peu moins des trois quarts des entreprises du secteur. Par contre, les trois premières entreprises du secteur, « les trois grands de la chimie³⁵ » représentent 75 % de la valeur capitalistique du secteur ce qui démontre la forte concentration. Cette réalité est mise en évidence dans le tableau ci-dessous.

³⁴ Maurice FAUQUE, *L'évolution économique de la grande industrie chimique en France*, thèse pour le doctorat, Strasbourg, Éditions universitaires de Strasbourg, 1932, p. 188.

³⁵ BRAUDEL, LABROUSSE, *Histoire économique et sociale de la France... op. cit.*, p. 786-788.

Tableau n° 2

Importance financière relative des principales entreprises de la chimie en 1930³⁶

Entreprise	Pourcentage
Saint-Gobain	35.5
Alais, Froges & Camargue	24
Kuhlmann	20.9
Bozel-Maletra	6
Matières colorantes de Saint-Denis	3.6
Bordelaise de produits chimiques	2.9
Auby	1.9
Marcheville-Daguin	1.8
Produits azotés	1.3
Algérienne de produits chimiques	1.2
Thann & Mulhouse	0.9

Cependant, la concentration dans le secteur de la chimie n'atteint pas le niveau des grands concurrents européens : il n'y a pas en France d'entreprises équivalentes à l'IG Farben, qui concentrait entre 1925 et la fin de la Deuxième Guerre mondiale une grande partie du secteur chimique national, en Allemagne ou à Imperial Chemical Industries (ICI) en Grande-Bretagne.

Notons toutefois qu'il y a eu une tentative de regroupement sur le modèle allemand ou anglais, à la fin des années 1920³⁷. Plusieurs solutions sont alors envisagées.

³⁶ FAUQUE, *L'évolution économique de la grande industrie... op. cit.*, p. 184-185. Le choix des entreprises est fait par l'auteur. Il a décidé de ne parler que des entreprises dont la majeure partie des capitaux est investie dans la production chimique.

³⁷ DAVIET, *Une multinationale à la française... op. cit.* ; Éric BUSSIÈRE, *La France, la Belgique et l'organisation économique de l'Europe 1918-1935*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1992.

Raymond Berr³⁸, directeur général de Kuhlmann, propose de « constituer une union chimique française sur le modèle de l'ICI³⁹ ». Ce projet n'aboutit pas.

Une deuxième union est proposée autour du groupe belge Solvay⁴⁰. Ce groupe jouerait le rôle de « médiateur » avec les trois groupes français, Kuhlmann, Saint-Gobain et Gillet. La famille Gillet a développé ses activités chimiques à partir de 1904 et les a regroupées dans une entité distincte, Progil (Produits chimiques Gillet)⁴¹. Des avancées concrètes ont lieu entre Solvay et Saint-Gobain avec la création en 1927 d'une société d'études et d'applications chimiques, l'achat d'actions Saint-Gobain par Solvay. Cette politique est un échec. Jean-Pierre Daviet l'explique par le refus de Saint-Gobain d'être intégrée dans une union où elle perdrait son autonomie. Les concurrents français de Saint-Gobain refusent aussi de voir cette entreprise assumer un leadership sur la branche. Pour Éric Bussière, « les structures des entreprises françaises, trop dispersées ne leur permettent pas un partenariat sur une base équilibrée avec tantôt les Allemands, tantôt les Belges⁴² ». Les entreprises françaises se sont ensuite tournées vers « les formules plus classiques des ententes⁴³ ».

L'automobile, « les Trois Grands »

Dans le monde, le secteur automobile est aussi en pleine concentration durant l'entre-deux-guerres. Si « cette concentration est très forte aux EU », dans la plupart des pays, elle « est beaucoup plus faible en Europe où l'individualisme est encore le grand principe de la vie économique⁴⁴ ». L'écart est généralement très grand entre les deux mondes. Un économiste américain, H. H. Kelly, écrivait à propos du Salon de l'automobile de 1927 en France :

³⁸ Hervé JOLY, Érik LANGLINAY, « Raymond Berr 1888-1944 », in Jean-Claude DAUMAS (dir.), Alain CHATRIOT, Danièle FRABOULET, Patrick FRIDENSON, Hervé JOLY (en collaboration avec), Dictionnaire historique des patrons français, Paris, Flammarion, 2010, p. 86-88. Déporté le 27 mars 1944 à Auschwitz.

³⁹ BUSSIÈRE, *La France, la Belgique... op. cit.*

⁴⁰ Ginette KURGAN-Van HENTENRYK, « Le patronat en Belgique (1880-1960) », *Histoire, économie et société*, 1998, 17^e année, n° 1, p. 189-211, voir en particulier p. 202 ; Dominique BARJOT, Éric BUSSIÈRE (dir.), « Industrialisation et société en Europe Occidentale (1880-1970) : nouveaux aperçus », *Histoire, économie et société*, 1998, 17^e année, n° 1, p. 5-211.

⁴¹ JOLY, « Famille Gillet », in DAUMAS (dir.)... *op. cit.*, p. 326-330 ; du même, *Les Gillet de Lyon Fortunes d'une grande dynastie industrielle (1838-2015)*, Genève, Droz, 2015.

⁴² BUSSIÈRE, *La France, la Belgique... op. cit.*, p. 306-307.

⁴³ *Ibid.*

⁴⁴ Paul WEINBERGER, *L'industrie automobile en France et à l'étranger*, thèse pour le doctorat, Paris, Impr. Les Presses modernes, 1930, p. 57.

Un frappant contraste est suggéré par la comparaison des industries automobiles en France et aux EU. Les statistiques commerciales montrent qu'en France plus de cent firmes construisent des voitures de tourisme et 70 des camions. Au salon de 1927, il y avait 80 stands pour les voitures françaises de tourisme seulement. À l'exposition de New York, en janvier 1928, il y avait seulement 43 exposants de voiture et 19 de camions. Ces 62 fabricants américains comptaient pour une production de plus de 3 500 000 voitures en 1927 tandis que l'industrie française avec trois fois plus de fabriques ne produisait pas le septième de ce nombre⁴⁵.

Ainsi, on compte trois fois plus de constructeurs automobiles en France qu'aux États-Unis, alors que la production automobile américaine est sept fois supérieure à la production française. La concentration est donc très forte aux États-Unis. Sept constructeurs se partagent 92 % de la production⁴⁶.

Le mouvement de concentration est identique à celui observé aux États-Unis dans deux pays européens. En Italie, une seule firme, FIAT, produit 90 % de la fabrication nationale annuelle⁴⁷ ; on recense une dizaine d'usines de construction automobile en Belgique et deux d'entre elles, la Fabrique nationale de Herstal et la Minerva Motors SA, construisent 75 % du total de voitures produites⁴⁸.

La concentration a débuté en France dès le début des années 1920, bien que « la mentalité des constructeurs n'y fût guère favorable ». En 1927, Le baron Charles Petiet, alors président de la Chambre syndicale des constructeurs automobiles et directeur de la Société automobile Ariès, exhorte le secteur à davantage se concentrer⁴⁹ :

En Allemagne et en Belgique, les constructeurs d'automobiles s'orientent également vers la concentration de leurs entreprises. C'est l'esprit de solidarité qui remplace partout dans le domaine national la concurrence. Il nous faut battre cette voie au plus tôt, car c'est la voie de l'avenir. Le progrès de l'industrie française est à ce prix⁵⁰.

⁴⁵ Jean-Louis PLATET, *L'industrie automobile française depuis la guerre*, thèse pour le doctorat en droit, Paris, PUF, 1934, p. 9 ; déclaration reprise par le journal *Commentaires* du 14 avril 1930.

⁴⁶ Jacques BERRUYER, *L'évolution récente de l'industrie automobile américaine*, thèse de doctorat de droit, Paris, Jouve, 1931, p. 89.

⁴⁷ Entreprise créée par Giovanni Agnelli en 1899.

⁴⁸ Éric GEERKENS, Aimée MOUTET, « La rationalisation en France et en Belgique dans les années 1930 », *Travail et emploi*, octobre-décembre 2007, n° 112, p. 75-86.

⁴⁹ Danièle FRABOULET, Patrick FRIDENSON, « Baron Charles Petiet 1879-1958 », in DAUMAS (dir.), *Dictionnaire historique... op. cit.*, p. 531-533.

⁵⁰ PLATET, *L'industrie automobile français... op. cit.*, p. 18.

Économiquement parlant, la concentration est une réalité dans cette branche, témoin l'évolution du nombre de constructeurs automobiles en France durant les années 1920 que retrace le tableau suivant issu d'un graphique de la thèse de Platet⁵¹ :

Tableau n° 3
Évolution du nombre de constructeurs automobile en France

Année	Nombre des entreprises
1921	116
1922	149
1923	148
1924	155
1925	126
1926	127
1927	129
1928	120
1929	98
1930	90
1931	76
1932	60

Après une augmentation constante jusqu'en 1924, avec un pic à 155 constructeurs, le nombre d'entreprises de la branche ne cesse de diminuer. Le phénomène est amplifié par la crise économique et, en 1932, il ne reste que 60 constructeurs, ce qui est encore beaucoup en comparaison avec les concurrents étrangers. Mais leur nombre continue de diminuer⁵².

En 1934, on peut diviser le nombre d'entreprises automobiles en trois catégories.

⁵¹ Ibid., p. 11.

⁵² BRAUDEL, LABROUSSE, *Histoire économique et sociale de la France... op. cit.*, p. 788.

Trois firmes productrices de voitures à bon marché se partagent 75 % du marché. Il s'agit de Renault⁵³, Peugeot et Citroën⁵⁴, « les Trois Grands⁵⁵ ». Cinq entreprises participent à la production pour environ 13 %, les 12 % restant se partageant entre quelques 25 constructeurs, « pour la plupart des survivants de l'ancienne formule individualiste de l'automobile ». Ces derniers constructeurs sont tous spécialisés dans l'automobile de luxe.

La construction électrique, une concentration encouragée mais inachevée

Enfin, dans le domaine de la construction électrique, on peut relever des encouragements pressants à réaliser des concentrations, tel cet extrait d'une thèse consacrée à l'industrie de la construction électrique qui relaie ces appels :

Certaines nations, l'Allemagne surtout, où notre individualisme de race (sic) est remplacé depuis longtemps par la discipline d'une large organisation, ont compris l'intérêt de ces rapprochements pour la conquête des marchés mondiaux [...] Aussi quelques appels ont-ils été émis sur la nécessité d'un regroupement rationnel de notre industrie en vue de la conformer aux lois de l'économie nouvelle⁵⁶.

En 1926, Henri de Peyerimhoff, successivement secrétaire général, vice-président et président du Comité central des houillères, membre du Conseil national économique, administrateur de la Compagnie générale d'électricité, dénonce à propos de l'industrie électrique « la dispersion excessive de son effort aussi bien dans le domaine industriel que dans le domaine commercial⁵⁷ ».

Ernest Mercier⁵⁸, polytechnicien, créateur de l'Union d'électricité, fondateur d'Alsthom, réclame pour l'industrie en général et celle de l'électricité en particulier « des ententes entre établissements concurrents, un meilleur groupement de leurs

⁵³ Jean-Louis LOUBET, Renault : histoire d'une entreprise, Boulogne-Billancourt, ÉTAI, 2000.

⁵⁴ Sylvie SCHWEITZER, Des Engrenages à la chaîne, les usines Citroën, 1915-1935, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1982.

⁵⁵ Jean-Louis LOUBET, « L'automobile des années vingt à cinquante », in Maurice LÉVY-LEBOYER (dir.), *L'économie française dans la compétition internationale au XX^e siècle*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2006, p. 197-217 ; du même, *Histoire de l'automobile française*, Paris, Édition du Seuil, 2001 ; du même, Citroën, Peugeot, Renault et les autres : soixante ans de stratégies, Paris, Le Monde Éditions, 1995 ; du même, *L'industrie automobile : 1905-1971*, Genève, Droz, 1999.

⁵⁶ Robert LECAT, *L'industrie de la construction électrique en France ... op. cit.*, p. 134-135.

⁵⁷ Ibid., au cours de la conférence de Genève de 1926 au nom de l'union des syndicats de l'électricité ; Yves BOUVIER, « Pierre Azaria 1865-1953 », in DAUMAS (dir.), *Dictionnaire historique... op. cit.*, p. 49-51 ; Pierre Azaria est le fondateur en 1898 de la Compagnie générale d'électricité.

⁵⁸ Alain BELTRAN, « Ernest Mercier 1878-1955 », in *ibid.*, p. 468-471.

moyens de production pour centraliser les services généraux, spécialiser les usines, standardiser à la fois les produits et l'outillage, réduire le nombre des modèles⁵⁹ ».

Le conseil d'administration de Thomson-Houston explique que « la capacité de production y étant surabondante, il faut concentrer, diminuer le nombre des ateliers, étendre l'importance des séries⁶⁰ ». L'entreprise Tréfileries & laminoirs du Havre (TLH) connaît une forte croissance de 1900 à 1930⁶¹. Fondée durant l'été 1897 (anciens Établissements Lazare Weiller), sa production est orientée vers les utilisateurs de conducteurs électriques. L'entreprise connaît un développement rapide et durable dû à une modernisation constante de l'appareil de production, mais surtout à « un rôle très actif dans l'expansion et l'organisation de son environnement en amont dans la métallurgie et en aval pour consolider ses débouchés ». On relève l'acquisition de firmes permettant de compléter le potentiel productif, tréfileries et câbleries, en 1907, celle de la Coopérative métallurgique de Rugles (Eure), en 1912, l'absorption fusion de l'entreprise La Canalisation électrique qui possédait deux usines de câbles et d'appareillage à Dijon et à Saint-Maurice dans la banlieue Est de Paris, en 1915, la reprise de la Société des couleurs métalliques et de l'aluminium laminé puis en 1922, l'absorption des Corderies de la Seine, un fabricant de câbles et de toiles métalliques havrais, ancien client dans lequel les TLH avaient une participation minoritaire depuis 1918, et qui possédait dans le Nord et en Belgique des usines complémentaires. Enfin en 1928, on note l'acquisition des Aciéries & tréfileries Mouton de Saint-Denis. La concentration de l'entreprise est due à une politique de fusions-acquisitions très dynamique.

Dans cette branche, d'autres fusions ont lieu dans les années 1920, mais la concentration du secteur demeure inachevée. En 1921, on peut relever la création de la Compagnie des lampes par la Compagnie française Thomson-Houston et la Compagnie générale d'électricité qui lui ont apporté leurs départements Lampes. En

⁵⁹ LECAT, *L'industrie de la construction électrique en France...* op. cit., p. 136 ; Richard F. KUISEL, Ernest Mercier, French technocrat, Berkeley, University of California Press, 1967 ; Dominique BARJOT, Ginette KURGAN-VAN HENTENRYK, « Les réseaux humains dans l'industrie électrique européenne », *Annales historiques de l'électricité*, 2004, n° 2, p. 69-87.

⁶⁰ LECAT, *L'industrie de la construction électrique en France...* op. cit., p. 137.

⁶¹ Emmanuel CHADEAU, « Produire pour les électriciens les Tréfileries et laminoirs du Havre de 1897 à 1930 », in Fabienne CARDOT (textes réunis par), *La France des électriciens, 1880-1980*, Actes du deuxième colloque de l'Association pour l'histoire de l'électricité en France, Paris, 16-18 avril 1985, Paris, PUF, 1986, p. 285-303.

1929, cette nouvelle entreprise se développe et absorbe la Compagnie lorraine de lampes électriques et la société Lacarrière pour la fabrication des lampes électriques à incandescence⁶².

Un deuxième exemple emblématique de ce mouvement de concentration dans ce domaine de l'industrie électrique est la fusion des services électriques de la Thomson et de la Société alsacienne de constructions mécaniques qui aboutit à la formation de l'Alstom (abréviation d'Alsacienne Thomson), en juillet 1928⁶³. L'objectif poursuivi est l'abaissement des prix de revient « par la concentration des moyens de recherche et des moyens de production⁶⁴ ».

Enfin, en 1929, on peut citer une concentration, par absorption complète, d'une partie des établissements Grammont par Schneider qui intègre leurs usines de Lyon⁶⁵. La maison mère située à Pont-de-Chéruy (Isère) passe sous le contrôle des TLH.

Le processus de concentration est moins marqué dans les autres branches industrielles.

La concentration est une réalité dans la France du début du XX^e siècle. Le processus illustre les différents aspects définis précédemment, concentration verticale, concentration horizontale, « croissance technique », « croissance financière », « croissance interne » et « croissance externe ». Il est toutefois inachevé et concerne surtout trois branches, la chimie, l'automobile et la construction électrique.

Il importe maintenant d'étudier la place de l'économie dans l'historiographie de Vichy puis de relever les principales références sur la concentration industrielle.

⁶² Pierre LEMAIGRE-VOREAUX, « L'industrie des lampes électriques en France de 1881 à nos jours », in Monique TRÉDÉ, *Électricité et électrification dans le monde : Actes du deuxième colloque international d'histoire de l'électricité, organisé par l'Association pour l'histoire de l'électricité en France*, Paris, PUF, 1992, p. 499-505.

⁶³ François BERNARD, *L'Alsacienne de constructions mécaniques des origines à 1965*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2000 ; Marie-Claire VITOUX (dir.), *SACM, quelle belle histoire ! De la fonderie à l'université, Mulhouse (1826-2007)*, Éditions La Nuée bleue, Strasbourg, 2007.

⁶⁴ LECAT, *L'industrie de la construction électrique en France... op. cit.*, p. 140-143.

⁶⁵ Claude BEAUD, « L'innovation des établissements Schneider (1837-1960) », *Histoire, économie et société*, 1995, 14^e année, n° 3, p. 501-518 ; Hervé JOLY, « Jacques Visseaux 1872-1952 », in DAUMAS (dir.), *Dictionnaire historique...op. cit.*, p. 699-701.

La place de l'économie dans l'historiographie de Vichy

Dès les années 1950, une histoire de Vichy par ses acteurs qui laisse peu de place aux aspects économiques

Vichy a, dès les années 1950, été objet d'histoire, mais d'une histoire centrée surtout sur la Résistance⁶⁶ et les aspects politiques⁶⁷.

Dans un premier temps, elle est écrite par les acteurs des faits rapportés. Il s'agit tout d'abord des anciens responsables ayant exercé des fonctions importantes dans les différents gouvernements de Vichy⁶⁸. Ils écrivent afin de justifier leurs choix ; ce sont souvent des plaidoyers pro domo. Ces différents récits ne se situent pas dans le champ économique, sauf celui d'Yves Bouthillier⁶⁹, secrétaire d'État aux Finances en septembre 1940, puis ministre de l'Économie nationale et des Finances à partir de février 1941 à avril 1942⁷⁰. Proche de Pétain, il justifie la politique financière et économique mise en place dès l'été 1940. Des hommes et des femmes ayant fait d'autres choix durant l'Occupation – résister à Vichy et à l'occupant – témoignent au sujet de leur engagement pour la défense de la patrie, de leurs idéaux et parfois de leurs déceptions et amertumes survenues peu de temps après la Libération⁷¹. Mais, leurs propos ne relèvent pas de l'histoire économique. Beaucoup plus tardivement,

⁶⁶ Alya AGLAN, « La Résistance, le temps, l'espace : réflexions sur une histoire en mouvement », *Histoire@Politique*, Politique, culture, société, septembre-décembre 2009, n° 9.

⁶⁷ Henry ROUSSO, *Le syndrome de Vichy (1944-1987)*, Le Seuil, Paris, 1987.

⁶⁸ Voir notamment, Henry du MOULIN de LABARTHÈTE, *Le Temps des illusions. Souvenirs (juillet 1940 - avril 1942)*, Genève, Éditions du Cheval ailé, 1946 ; Paul BAUDOUIN, *Neuf mois au gouvernement, avril à décembre 1940*, Paris, Éditions La Table Ronde, 1948 ; Pierre CATHALA, *Face aux réalités : la direction des finances françaises sous l'Occupation*, Paris, Le Triolet, 1948 ; Maurice MARTIN du GARD, *La chronique de Vichy. 1940-1944*, Paris, Flammarion, 1948 ; Pierre PUCHEU, *Ma vie : Notes écrites à Ksar-es-Souk, à la prison civile de Meknès et à la prison militaire d'Alger*, Paris, Éditions Amiot Dumont, 1948, édition posthume car Pierre Pucheu a été fusillé le 20 mars 1944 après sa condamnation par un tribunal militaire ; Maxime WEYGAND, *Rappelé au service*, Paris, Flammarion, 1950 ; Jérôme CARCOPINO, *Souvenirs de sept ans 1937-1944*, Paris, Flammarion, 1953.

⁶⁹ Fabien CARDONI, Nathalie CARRÉ de MALBERG, Michel MARGAIRAZ (dir.), *Dictionnaire historique des inspecteurs des finances*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, collection *Histoire économique et financière de la France*, 2012, p. 195-197.

⁷⁰ Yves BOUTHILLIER, *Le drame de Vichy. Tome I : Face à l'ennemi, face à l'allié*, Paris, Plon, 1950 ; du même, tome II : *Les Finances sous la contrainte*, Paris, Plon, 1951.

⁷¹ Emmanuel d'ASTIER de la VIGERIE, *Avant que le rideau ne tombe*, Sagittaire, Paris, 1945 ; Gilbert RENAULT (« Rémy »), *Mémoires d'un agent secret de la France Libre, juin 1940-juin 1942*, Paris, Aux Trois Couleurs et Raoul Solar, 1946 ; Pierre GUILLAIN de BÉNOUVILLE, *Le sacrifice du matin*, La Palatine, Genève, 1945 ; Agnès HUMBERT, *Notre Guerre : journal de résistance 1940-1945*, Paris, 1946 ; Philippe VIANNAY, *Nous sommes les rebelles*, Collection défense de l'homme, Paris, 1945 ; Jean CASSOU, *La mémoire courte*, Éditions de Minuit, Paris, 1953.

dans les années 1960-1970, deux acteurs majeurs de la politique économique de Vichy ont écrit leurs mémoires : René Belin (1898-1977) et Jean Berthelot (1897-1985), le premier, ministre de la Production industrielle dans le premier gouvernement Laval, et le second, secrétaire d'État aux Communications⁷².

Une première synthèse de la période, rédigée par Robert Aron (1898-1975), *Histoire de Vichy 1940-1944*, est parue en 1954⁷³. L'auteur a rejoint l'Afrique du Nord dès 1942 et a successivement appartenu aux administrations des gouvernements Giraud et de Gaulle. C'est donc encore un témoin qui s'exprime, mais avec un angle d'approche différent. Il n'a pas pour but de justifier des choix personnels qui auraient été discutables. Cependant, le cœur de sa réflexion est aussi essentiellement politique. Il expose en particulier la thèse du moindre mal et d'un « Vichy bouclier » qui, sous la direction paternelle du maréchal Pétain, le vainqueur de Verdun, aurait permis de protéger les Français, de leur éviter le pire, et qui aurait constitué à sa façon une autre résistance, venant compléter celle, qui armée du « glaive » était organisée par le général de Gaulle depuis Londres, puis Alger. Robert Aron n'aborde la politique économique de Vichy que de façon accessoire. Il expose aussi son analyse personnelle de l'action de Jean Bichelonne, principale figure du ministère de la Production industrielle sous Vichy, « mathématicien émérite, égaré dans la politique, une sorte de machine à calculer où les problèmes humains eux-mêmes prennent un caractère abstrait⁷⁴ ».

Quelques années plus tard, l'historien André Siegfried (1875–1959) avance une interprétation de Vichy semblable à celle de Robert Aron⁷⁵. Selon lui, il convient de distinguer le « bon Vichy » incarné par Pétain du « mauvais Vichy » personnifié par Laval⁷⁶. Son ouvrage livre quelques allusions aux considérations économiques. Il évoque, par exemple, « la méfiance pour la grande industrie », mais aussi l'existence

⁷² Jean BERTHELOT, *Sur les rails du pouvoir (de Munich à Vichy)*, Paris, Robert Laffont, 1968 ; René BELIN, *Du secrétariat de la C.G.T. au gouvernement de Vichy, mémoires 1933-1942*, Éditions de l'Albatros, Paris, 1978.

⁷³ Robert ARON, *Histoire de Vichy 1940-1944*, Paris, Fayard, 1954.

⁷⁴ *Ibid.*, p. 498-499.

⁷⁵ François GOGUEL, « En mémoire d'André Siegfried », *Revue française de science politique*, 1959, 9^e année, n° 2, p. 333-339.

⁷⁶ André SIEGFRIED, « Le Vichy de Pétain, le Vichy de Laval », *Revue française de science politique*, 1956, 6^e année, n° 4, p. 737-749.

« d'un Brain trust des technocrates brillants, avec les Bichelonne, les Gibrat, les Pucheu et les Barnaud⁷⁷ ».

En 1956, Stanley Hoffmann (1928–2015), professeur de sciences politiques à Harvard, présente Vichy sous un double aspect politique et économique, c'est-à-dire comme une « dictature pluraliste » au sein de laquelle on observe « une assez peu contestable prédominance des grandes entreprises » au sein des comités d'organisation⁷⁸. Parallèlement y est présente « une légion des combattants vouée à la défense des petites et moyennes entreprises, et qui dénonce les trusts avec véhémence dans sa propagande ».

Les années 1950 sont marquées par le début du travail considérable de Henri Michel (1907–1986).

Proche des milieux de la Résistance socialiste dans le Var, ce professeur agrégé enseignant au lycée de Toulon se consacre, après la Libération, à l'édification d'une histoire de la clandestinité, point de départ d'une œuvre prolixe et diverse. En 1947, il est nommé secrétaire de la Commission d'histoire de l'Occupation et de la Libération de la France. Il fonde successivement la *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale* en 1950, le Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale (CH2GM) en 1951, issu de la fusion de la Commission d'histoire de l'Occupation et de la Libération de la France et du Comité d'histoire de la Guerre, deux organismes fondés à la Libération, et, en 1967, le Comité international d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale (CH2GM)⁷⁹. Il a dirigé le CH2GM jusqu'en 1980. Dès 1953, il appelle de ses vœux la constitution « d'une commission d'études pour les faits économiques et sociaux⁸⁰ ». Celle-ci est instituée peu de temps après.

La commission comporte une trentaine de membres⁸¹. Parmi ceux-ci, on retrouve Ernest Labrousse (1895-1988) « historien économique et historien social⁸² », Jean

⁷⁷ André SIEGFRIED, *De la III^e à la IV^e République*, Paris, Grasset, 1956, p. 89-90.

⁷⁸ Stanley HOFFMANN, « Aspects du régime de Vichy », *Revue française de science politique*, 1956, vol. 6, n° 1, p. 44-69.

⁷⁹ Laurent DOUZOU (dir.), *Faire l'histoire de la Résistance*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

⁸⁰ Henri MICHEL, *Les travaux d'histoire sur la Seconde Guerre mondiale*, *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 1953, vol. 8, n° 1, p. 101-104 ; du même, *Histoire de la Résistance*, coll. *Que sais-je ?*, Paris, Presses universitaires de France (PUF), 1950 ; du même, *Les Idées politiques et sociales de la Résistance*, en collaboration avec Boris MIRKINE-GUETZÉVITCH, coll. *Esprit de la Résistance*, Paris, PUF, 1954.

⁸¹ AN, 72/AJ/678, liste des membres de la commission économique.

Fourastié (1907-1990), économiste, sociologue, professeur au Conservatoire national des arts et métiers, directeur d'études à l'École pratique des hautes études, président de la Commission de la main-d'œuvre du commissariat général au Plan, membre de l'Institut, et Jean Bouvier, historien économiste, professeur à l'École des hautes études de Vincennes et à la Sorbonne, qui en assume la présidence⁸³. Au sein de la commission, des délégués des ministères en relation avec l'économie sont aussi présents. Par exemple, Jean Beau (1896-1979)⁸⁴, ancien directeur de l'administration générale du ministère de la Production industrielle sous Vichy, représente le ministère de l'Industrie et du Commerce.

La première réunion de la commission a lieu le 25 avril 1959⁸⁵. L'économiste Jean-Marcel Jeanneney, ministre de l'Industrie et du Commerce dans le gouvernement de Michel Debré, ouvre la séance. Il assure la commission de « l'aide complète de son département pour toutes les questions qui dépendent de lui ». L'ordre du jour porte la délimitation « des archives nécessaires aux travaux de la commission ». À partir de 1961, les séances sont présidées par Jean Fourastié. L'historien François Boudot est le secrétaire de la commission et, à ce titre, rédige les comptes rendus de séance. Le thème des sources disponibles, de leur accès difficile et du bilan des recherches en cours sont les trois axes discutés le plus souvent lors des réunions annuelles. Il faut attendre celle de 1970 pour que la question de la recherche sur les entreprises soit explicitement posée par l'historien Albert Broder (1934). Il suggère un questionnement multiple centré à la fois sur les conditions de production pendant l'Occupation et sur l'anticipation de l'après-guerre :

Le fonctionnement des entreprises pendant la guerre et en particulier celles qui avaient *un intérêt pour l'économie de guerre* : comment ont-elles vécu, problèmes de production, *d'approvisionnement, de main-d'œuvre ? Mais surtout préparation de l'avenir* : ont-elles *pensé à l'après-guerre*, comment le voyaient-elles ? La recherche ? Les bureaux *d'étude ? L'étude des sources est renvoyée à plus tard*⁸⁶.

⁸² Maurice AGULHON, « Ernest Labrousse, historien social (XIX^e siècle) », *Annales historiques de la Révolution française*, numéro spécial, 1989, n° 276, à la mémoire d'Ernest Labrousse, p. 128-131.

⁸³ Régis BOULAT, « Jean Fourastié ou le prophète repentant », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, mars 2006, n° 91, p. 111-123.

⁸⁴ Service historique de la Défense (SHD), Vincennes, 15/YD/1612, dossier de Jean Beau.

⁸⁵ AN, 72/AJ/678, compte rendu de la réunion du 25 avril au ministère du Commerce et de l'Industrie.

⁸⁶ Doc. cit., compte rendu séance du 9 mars 1970, p. 5.

En 1972, Henri Michel précise que sur les « 47 thèses en préparation sur la période de la Seconde Guerre mondiale, 15 à 20 sont plus ou moins directement axées sur les problèmes économiques et sociaux⁸⁷ ». Les thèmes de recherche se sont donc peu à peu diversifiés et ne sont plus exclusivement centrés sur des problématiques liées à l'histoire de la Résistance.

Mais, l'œuvre principale du CH2GM porte sur l'édification d'une histoire de la Résistance en France. Sa mission première est de susciter des témoignages et de coordonner des enquêtes et des publications sur la Seconde Guerre mondiale. Il a aussi vocation à recueillir les archives personnelles des acteurs de la période. En 1980, lors de l'intégration du Comité dans l'IHTP, ses archives sont versées aux Archives nationales (cote 72 AJ)⁸⁸. Celles-ci regroupaient en 2009 2 429 articles, dont une trentaine seulement abordent l'économie, vingt étant des affiches.

Le tournant du début des années 1970 : Robert O. Paxton, Alan Milward, Richard F. Kuisel

Au tournant des années 1970 intervient la « révolution paxtonienne » avec la parution du livre référence et novateur *La France de Vichy 1940-1944* de l'américain Robert O. Paxton⁸⁹. Comme l'a fait remarquer Michel Margairaz, spécialiste de l'histoire économique de la France contemporaine, la thèse de Paxton est « d'abord politique et diplomatique, fondée surtout sur le dépouillement des archives allemandes et américaines et centrée sur la question de la collaboration franco-allemande pour la séquence 1940-1944⁹⁰ ». Il ajoute :

La place des questions proprement économiques y apparaît modeste – pour ne pas dire davantage – et fondée en grande partie sur des sources anciennes imprimées ou *postérieures à l'événement, telles que les dépositions lors des procès d'après-guerre.*

⁸⁷ Doc. cit., compte rendu séance du 11 décembre 1972, p. 3.

⁸⁸ Introduction du répertoire numérique de la sous-série, par Marie-Thérèse Chabard, les Archives nationales, État général des fonds, publié sous la direction de Jean Favier, directeur général des Archives de France (tome V), date de la notice : 2009 ; auteur de la notice : Patricia Gillet.

⁸⁹ Robert O. PAXTON, *La France de Vichy 1940-1944*, Paris, Le Seuil, 1973, trad. fr., nouvelle édition revue et mise à jour, Paris, Le Seuil, 1997.

⁹⁰ Michel MARGAIRAZ, « Les politiques économiques sous et de Vichy », *Histoire@Politique*, Politique, culture, société, septembre-décembre 2009, n° 9, www.histoire-politique.fr.

*D'ailleurs, dans la première comme dans la seconde édition revue et corrigée, l'auteur laisse une place réduite aux questions économiques*⁹¹.

Le livre de Paxton a avant tout permis l'émergence et l'affirmation d'une histoire politique de Vichy.

La place légitime prise par la thèse de Paxton dans le renouvellement de l'historiographie de Vichy dans les années 1970 ne doit pas faire oublier que d'autres historiens anglo-saxons ont axé leurs recherches sur le domaine économique de la période de Vichy et se sont aussi intéressés très tôt à la politique économique mise en place par l'Allemagne en France sous l'Occupation. Parmi eux, il faut souligner le travail pionnier et novateur d'Alan Milward.

Dès 1970, ce spécialiste anglais des aspects économiques de la Seconde Guerre mondiale publie un ouvrage de référence *The New order and the French economy* non traduit en français⁹². Après avoir étudié à partir des archives allemandes le système d'exploitation installé par Hitler en France, il a quantifié la contribution française à la guerre totale menée par l'Allemagne nazie. Il démontre que le taux d'exploitation a représenté entre 40 et 50 % du potentiel économique du pays et que l'Allemagne a utilisé jusqu'à 50 % de la main-d'œuvre française au travail afin de satisfaire ses besoins agricoles et industriels sans cesse croissants. Milward explique « qu'en 1943 la France est devenue le plus important fournisseur de l'économie allemande en matières premières, produits alimentaires et produits manufacturés⁹³ ». Il analyse aussi clairement le long conflit entre Albert Speer, successeur de Fritz Todt comme ministre de l'Armement après la mort accidentelle de celui-ci, le 8 février 1942, et Fritz Sauckel en charge de la mobilisation de la main-d'œuvre au service de l'effort de guerre du Reich, à partir de 1942. Alors que le premier souhaitait développer la production en France pour satisfaire les besoins allemands, le second prônait l'envoi toujours plus important de travailleurs français afin de travailler dans les usines allemandes. Même si Speer a trouvé un relais en France en la personne de Jean Bichelonne, il n'a pas vraiment pu imposer son point de vue, car Hitler ne fit jamais un choix clair entre ces deux options antagonistes. Milward reprend ici l'analyse faite par

⁹¹ Art. cit.

⁹² Alan MILWARD, *The New order and the French economy*, Oxford, Clarendon Press, 1970.

⁹³ Ibid.

Edward L. Homze⁹⁴. Ce dernier a expliqué que « Sauckel fut continuellement confronté au problème de l'ingérence d'autres agences allemandes⁹⁵ ». Il ajoute que « tout cela a été éclipsé par la lutte continue que Sauckel a menée avec Speer et son ministère. Il a commencé par un désaccord technique, mais s'est élargi, au cours de la guerre, dans un conflit majeur⁹⁶ ». Les travaux récents ont toutefois relativisé cet antagonisme⁹⁷.

Richard F. Kuisel, un historien américain a, quant à lui, travaillé surtout sur l'évolution des relations entre l'État et le capitalisme en France⁹⁸. Il choisit le temps long pour effectuer sa démonstration. Dans le chapitre consacré à la Révolution nationale, il précise que « l'innovation en matière économique fut un des traits saillants » de la politique de Vichy⁹⁹. Il distingue deux aspects fondamentaux, « la stratégie de sauvegarde et de renouvellement », ou « la simple survie » et la mise en œuvre « de changements structurels¹⁰⁰ ». Kuisel explique que « l'Occupation est aussi une période d'économie dirigée sans précédent, symbolisée par le rôle dévolu aux comités d'organisation et par l'importance du ministère de la Production industrielle dominé par la figure de Jean Bichelonne. Celui-ci, au grand dam des traditionalistes vichyssois, ambitionne de mettre en œuvre une économie dirigée sous la houlette d'un État rationalisé¹⁰¹ ».

⁹⁴ Edward L. HOMZE, *Foreign Labor in Nazi Germany*, Princeton, Princeton University Press, 1967 ; voir, en particulier, Sauckel-Speer controversy, p. 222-229.

⁹⁵ Ibid.

⁹⁶ Ibid.

⁹⁷ Arne RADTKE-DELACOR, « Produire pour le Reich. Les commandes allemandes à l'industrie française (1940-1944) », *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, avril-juin 2001, n° 70, p. 99-115 ; dans cet article, l'auteur parle « d'opposition relative » entre Speer et Sauckel.

⁹⁸ Richard F. KUISEL, *Le capitalisme et l'État en France Modernisation et dirigisme au XX^e siècle*, Paris, Éditions Gallimard, 1984 ; Jean BOUVIER, « Compte rendu Richard F. Kuisel, *Le capitalisme et l'État en France* ; modernisation et dirigisme au XX^e siècle », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 1985, 40^e année, n° 6, p. 1463-1466.

⁹⁹ KUISEL, *Le capitalisme et l'État en France... op. cit.*, p. 230.

¹⁰⁰ Ibid.

¹⁰¹ Olivier DARD, « L'État et l'économie en France au XX^e siècle », *Revue projet*, 2001, n° 266, p. 55-62.

La multiplication des thèmes de recherche depuis les années 1970

Le temps des enquêtes

L'aspect économique de la période de Vichy a aussi retenu l'attention des historiens français à partir de la fin des années 1970.

Le Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale a lancé une enquête à l'occasion du colloque de Sèvres de mai 1976¹⁰². Le ministre de l'Éducation nationale a délégué Michel Denieul, son directeur de cabinet, à la séance inaugurale¹⁰³. Les travaux de la troisième demi-journée, sous la présidence de Jean Bouvier, ont porté précisément sur les problèmes économiques et sociaux. Le compte rendu des discussions est très révélateur de la place nouvelle occupée par l'histoire économique de la Seconde Guerre mondiale. Celle-ci est présentée comme un nouveau champ de recherche et de réflexion prometteur : « les groupes de travail tentèrent de défricher des sujets d'une grande nouveauté [...] ; une telle étude ne peut être que de longue haleine¹⁰⁴ ».

Le problème des sources est mis en avant et Étienne Dejonghe, spécialiste de l'histoire de l'Occupation du Nord-Pas-de-Calais, fait « une recension critique des archives françaises et allemandes pouvant servir à l'histoire des charbonnages du Nord et du Pas-de-Calais de 1932 à 1945 ». Patrick Fridenson, spécialiste de l'histoire des entreprises, en particulier de l'entreprise Renault et du travail, quant à lui, « soumit à l'assistance un ensemble de questions à poser aux documents, fournissant ainsi la première grille problématique qui permettra un travail fructueux ». Il rappelle les « tendances récentes de l'histoire des entreprises française¹⁰⁵ ». Selon lui, il faut faire une « histoire totale de la firme [...], inscrite dans celle de la branche à laquelle l'entreprise appartient, retracée dans la longue durée », en faisant ressortir « les éléments de continuité [...] et les caractéristiques propres à la période ». Il propose

¹⁰² ADCO, 6/J/47 ; il s'agit des archives de Maurice Meuret, délégué départemental en Côte-d'Or du CHGM puis de l'IHTP. Les archives contiennent à la fois ses propres travaux de recherche et plusieurs comptes rendus des réunions qui ont lieu à Paris. Compte rendu de la réunion du 25 novembre qui fait un historique des travaux passés.

¹⁰³ AN, 72/AJ/684, compte rendu établi par Claude Lévy et Robert Frank.

¹⁰⁴ Doc. cit., p. 4.

¹⁰⁵ Doc. cit., texte en annexe.

alors un questionnaire en 26 points qui réutilise des éléments établis par Jean Bouvier en 1963.

Un constat clair était fait au cours de ce colloque : « l'état de la recherche ne permet pas de dresser un tableau acceptable des entreprises françaises de 1940 à 1944¹⁰⁶ ».

Les discussions ont porté sur les questions de problématique, de méthodologie et d'archives. Un double questionnement était mis en avant. Il s'agissait d'une part d'étudier « la spécificité de la guerre sur la vie des entreprises » en analysant le rôle de la mobilisation de 1939/1940, celui des pénuries, la place de l'entreprise dans l'économie de guerre, et la vie sociale de l'entreprise. D'autre part, les chercheurs étaient invités à « placer l'entreprise dans la croissance longue (cf. travaux de Paxton et de Kuisel) et montrer avec Kuisel que les origines de la planification de la IV^e République étaient déjà présentes à Vichy ». Cet aspect est un élément central dans les réflexions et les débats et donne lieu à l'interrogation nodale suivante : faut-il « s'intéresser en priorité à ce que l'époque a d'exceptionnel ou déceler plutôt les continuités dans la vie des entreprises industrielles ? ».

Pour Patrick Fridenson, c'est « le long terme qu'il faut envisager¹⁰⁷ ». Il s'agit là « d'un aspect fondamental et on ne doit pas croire que l'histoire d'une entreprise moyenne présente pour la période de la guerre des caractéristiques exceptionnelles¹⁰⁸ ». Il estime qu'il faut « mettre en garde le chercheur qui serait tenté de se pencher sur le scandale de la « collaboration » économique et d'en exagérer l'importance. Il faut voir au-delà. Pour lui, la question de « la continuité de la guerre et de l'après guerre » est centrale. Bouvier conclut « qu'il faut se fixer des objectifs modestes » pour ces premières enquêtes portant sur les entreprises durant l'Occupation en France. La question des sources a été centrale dans les échanges du colloque de Sèvres. Il était préconisé de « faire une description concrète de leur contenu » puis d'établir « une liste des questions à poser aux sources ».

¹⁰⁶ ADCO, 6/J/47, compte rendu de la réunion du groupe de travail sur les entreprises. Novembre 1977 ?

¹⁰⁷ Patrick FRIDENSON, Histoire des Usines Renault. tome I : Naissance de la grande entreprise, 1898-1939, Paris, Le Seuil, 1972.

¹⁰⁸ ADCO, 6/J/47, doc. cit.

Le Comité s'est donc appuyé dans les départements sur des « délégués » ou des « correspondants ». Ce réseau a compté jusqu'à cent correspondants départementaux réguliers. Ils étaient périodiquement réunis sur le plan régional. Des journées d'études étaient aussi organisées à leur intention¹⁰⁹. Ils assistaient à des exposés et participaient à des ateliers. Les correspondants départementaux, étaient des personnalités locales, des historiens archivistes, des enseignants du secondaire et quelques membres des administrations départementales. Au début des années 1980, une note décrit leur profil et explique que « le renouvellement des générations » s'est opéré de manière satisfaisante¹¹⁰. Une quarantaine de correspondants a moins de 40 ans. Les correspondants départementaux étaient chargés de réaliser des enquêtes locales.

En Côte-d'Or, par exemple, on trouve Pierre Gounand, Roger Meuret et Maurice Lombard.

Le premier a été directeur de l'École Boule, proviseur du lycée Diderot à Paris, proviseur honoraire. Il a soutenu une thèse centrée sur ses nombreux travaux de recherches pour le Comité en 1989¹¹¹. La part consacrée à l'économie dans ce travail est limitée.

Roger Meuret est instituteur. Il effectue un véritable travail de bénédictin, recense les sources économiques disponibles aux ADCO, et n'hésite pas à contacter les chefs d'entreprises ou leurs descendants afin de trouver des archives privées. Dans la région et dans ce domaine, c'est un travail pionnier. Il a aussi étudié les maquis dans la région¹¹².

Maurice Lombard a été décoré de la Croix de guerre 1939-1945 et de la médaille de la Résistance pour son engagement dans le maquis. Dès 1940, il s'engage dans la Résistance en collaborant au journal clandestin Résistance et Témoignage Chrétien. Professeur dans le secondaire puis à partir de 1967 à l'Université de Dijon, il occupe les fonctions d'assistant à la faculté des Sciences humaines et de directeur des cours

¹⁰⁹ AN, 20020176/1, Journées de Sèvres « Correspondants départementaux », 28-29 novembre 1980 ; le programme est aussi dans le dossier AN, 72/AJ/684.

¹¹⁰ AN, 72/AJ/2536, note sans date sur les correspondants départementaux de l'IHTP.

¹¹¹ Pierre GOUNAND, *Une ville française sous l'Occupation, Dijon 1940-1944*, Université de Dijon, thèse de doctorat d'État, 1989. Deux livres ont été écrits à partir de cette thèse ; Pierre GOUNAND, *Carrefour de guerre, Dijon 1940-1944*, Besançon, Éditions FrançAlbert, 1990 ; du même, *Dijon 1940-1944 : du désespoir à l'espoir*, Précy-sous-Thil, Édition de l'Armançon, 2004.

¹¹² Roger MEURET, « L'activité de l'état-major départemental des FFI en Côte-d'Or (juin, septembre 1944) », *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, 1981, vol. 31, n° 123, p. 75-90.

pour les étudiants étrangers. Il est entré en politique à la fin des années 1960 et a été élu sénateur de la Côte-d'Or à deux reprises, inscrit au groupe Rassemblement pour la république (RPR). Il a rédigé de nombreux articles sur les maquis de Bourgogne¹¹³.

Un tableau bilan est établi en 1977. Il recense l'état des travaux ayant été effectués ou en cours dans différents domaines (déportation, résistance, entreprises, etc.).

Tableau n° 4

Bilan du travail dans l'ensemble de la France de 23 correspondants dont 5 de la circonscription de Dijon

Domaine étudié	Travail achevé	Travail commencé	Révision en cours	Rien
Statistiques déportation	23			
Carte souffrance	16	3		4
Chronologie Résistance	9	14		
Carte de l'action	5	2		16
Répression à la Libération	9	8		6
STO	2	5	1	16
Collaboration	6	8		9
Démographie		3		
Entreprises		2		21
Travaux universitaires	2	8		

Ce tableau confirme la primauté donnée depuis 1945 aux travaux sur la Résistance et la déportation. Les enquêtes sur les entreprises sont très minoritaires, puisque seuls les délégués départementaux des Vosges et du Territoire de Belfort les

¹¹³ Henri MICHEL, « Histoire de la Résistance française », Revue historique, 1971, vol. 245, n° 2, p. 483-498. Henri Michel cite les travaux réalisés par Maurice Lombard.

ont commencées¹¹⁴. Un tableau à l'échelle de la France portant sur les aspects économiques durant l'Occupation est donc alors impossible à réaliser.

Trois tâches étaient imparties aux délégués départementaux. Ils devaient tout d'abord faire le recensement des sources disponibles, avec comme mission particulière de « repérer et préserver les archives privées » et « répertorier les archives publiques ». Ensuite, ils étaient invités à faire le « bilan économique du département durant l'Occupation » et enfin, si possible, à « réaliser des monographies d'entreprises ». Robert Frank (1944) rappelle « le côté délicat de l'enquête ».

L'IHTP qui a succédé au CH2GM en 1980 « a relancé l'affaire » pour reprendre l'expression utilisée par François Bédarida (1926-2001), son directeur. Celui-ci, après avoir été résistant au sein du mouvement Témoignage chrétien, a réussi de brillantes études universitaires. Il est devenu un spécialiste de l'histoire contemporaine de la Grande-Bretagne et « fait autorité dans le champ de la Seconde Guerre mondiale, notamment pour ce qui touchait à la Résistance » ; il a « élargi notablement les questionnements et le champ d'investigation de ce qui avait été jusqu'en 1980 le Comité d'histoire de la Seconde Guerre mondiale¹¹⁵ ». Il préside une réunion importante le 25 novembre 1981, au cours de laquelle les nouvelles pistes de recherche envisagées sont exposées. Elle rassemble les correspondants départementaux. Elle a pour but de faire le point sur l'enquête sur les entreprises engagée en 1976, de « dégager les acquis et d'envisager les nouveaux développements possibles ». Bédarida a réaffirmé les deux approches possibles de la question, « la chronologie courte d'une situation exceptionnelle », celle de la guerre 1939/1945 ou « la dimension plus large des années trente aux années 1950 1960 et même 1970 pour mesurer les contrastes et le développement¹¹⁶ ». Il rappelle alors que « cette seconde ligne de recherche s'intègre dans le cadre des travaux sur « politique et décision économique depuis 40 ans » placés sous la direction de Jean Bouvier, François Caron (1931-2014), et Maurice Lévy-Leboyer (1920-2014)¹¹⁷ ». Il présente aussi Emmanuel Chadeau (1956-2000), qui termine alors une thèse sur l'histoire des industries aéronautiques, et

¹¹⁴ ADCO, 6/J/47, tableau établi à la suite d'une réunion des correspondants du 9 novembre 1977.

¹¹⁵ Jean-Pierre AZÉMA, « François Bédarida, in memoriam », *Le Mouvement social*, 2002, n° 199, p. 3-5.

¹¹⁶ ADCO, 6/J/47, doc. cit.

¹¹⁷ Michèle MERGER, « François Caron, 1931-2014 », *Entreprises et histoire*, 2015, n° 78, p. 134-138.

Henry Rouso (1954). Lors de cette réunion, Robert Frank fait le point sur les résultats acquis. Les travaux sont « très avancés » dans cinq départements. Il en tire quelques conclusions générales. Par exemple, « on y décèle une évolution conjoncturelle et des transformations structurelles du fait de la guerre », et dans toutes ces études, « se manifeste le poids des pénuries sur la vie des entreprises ». À la suite de cette réunion, un plan de travail est envoyé aux délégués départementaux¹¹⁸. Quatre axes sont privilégiés.

Il s'agit tout d'abord de réaliser des monographies d'entreprises en essayant de répondre à une double problématique, les spécificités de la période de la guerre, mais aussi les perspectives du long terme. Les questionnements suivants sont suggérés :

- « Comment les entreprises réagissent-elles aux événements de la guerre ? Pensent-elles à l'après-guerre ?
- Qu'est devenue l'entreprise après la guerre ?
- Celle-ci est-elle une chance, une catastrophe, une période de reconversion, un mauvais moment à passer sans conséquences ultérieures ?
- Trois niveaux de recherches sont envisagés : une monographie d'entreprises, une étude de branche, ou ce qui est perçu comme le « cas idéal, une synthèse sur la vie des entreprises dans le département à partir d'un échantillon représentatif ».

Le second axe est la réalisation de tableaux, cartes ou schémas sur l'évolution du tissu industriel pour rendre compte de l'évolution de la géographie industrielle.

En troisième lieu, des études partielles sont envisagées sur la vie sociale et politique dans les usines, les rapports entre le régime de Vichy et les entreprises, ou encore le rôle des commandes allemandes.

Enfin, dans une perspective de temps long, des études sur l'après-guerre sont proposées. Il peut s'agir d'étudier :

La transformation éventuelle des modes d'action et des mentalités patronales sous l'influence des nouveautés que sont la modernisation, la reconstruction puis la croissance ou le déroulement des opérations économiques en particulier l'orientation vers de nouvelles productions, l'intégration ou non de PME/PMI dans les réseaux

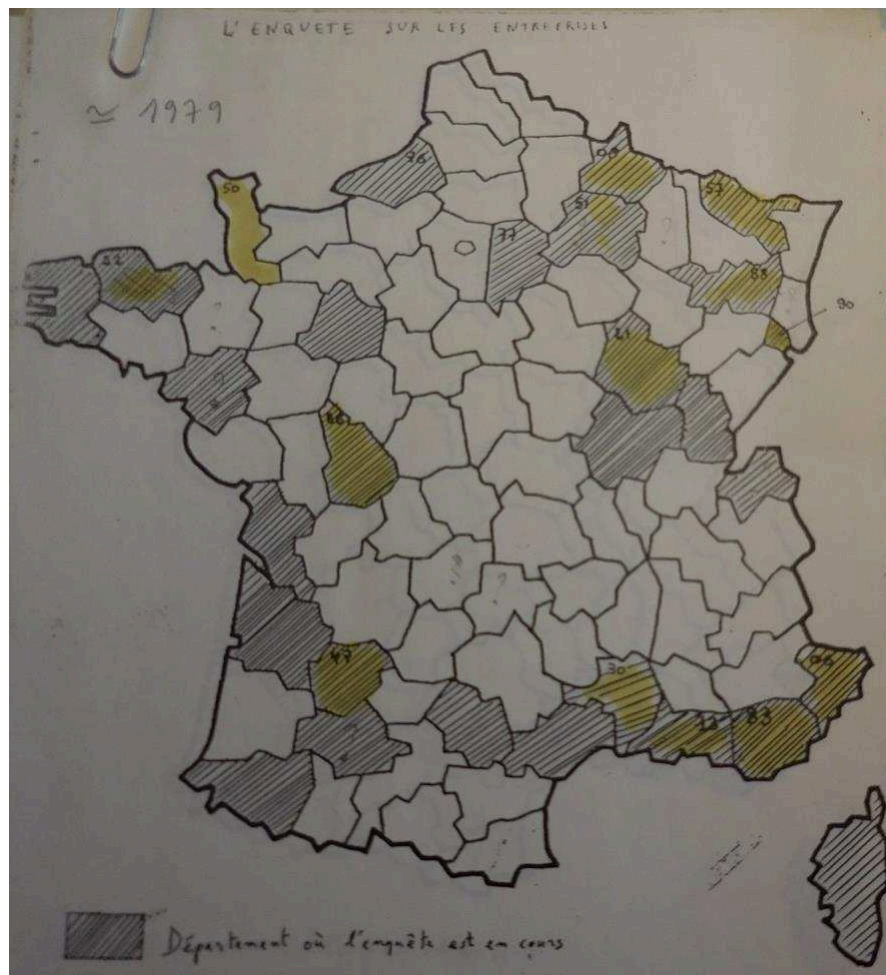
¹¹⁸ Doc. cit., courrier du 5 janvier 1982 signé par Emmanuel Chadeau, Robert Frank, Yves Perret-Gentil, Henry Rouso ; voir annexe n° 2.

constitués par les grandes entreprises et les changements éventuels dans la main-d'œuvre.

Les thèmes sont choisis par les correspondants en fonction de leurs « préférences et des possibilités qu'offrent les sources ». Cette fois-ci des études sont engagées dans environ 25 départements¹¹⁹. Le bilan réalisé en 1985 montre que les travaux portent sur des secteurs économiques ou des entreprises. Ils concernent majoritairement la période courte de la guerre même si certaines recherches (trois) traitent d'un « temps long », du Front populaire à la Libération ou de la fin de la Première Guerre mondiale au début des années cinquante, par exemple. Une carte est établie¹²⁰.

Carte n° 1

Récapitulatif des travaux de l'enquête sur les entreprises en 1985



¹¹⁹ AN, 72/AJ/2593, fiche bilan « enquête sur les entreprises » du 14 mai 1985 recensant les sujets et la période choisis par les correspondants.

¹²⁰ Doc. cit., la date indiquée sur la carte n'est pas juste. Elle est plutôt de 1985, car elle accompagne le tableau récapitulatif de cette année là, et correspond aux départements où l'enquête est en cours.

Ces travaux ont abouti à un colloque organisé à nouveau à Sèvres en 1986 avec pour thème, Les entreprises françaises pendant la Seconde Guerre mondiale¹²¹. « Cette table ronde » est présentée comme « l'aboutissement d'une enquête menée depuis plusieurs années¹²² ». Trois thèmes sont approfondis : « les entreprises au quotidien », « entreprises et pouvoirs » et « changements conjoncturels et/ou mutations structurelles ». Des exposés de synthèse sont présentés. Ils sont « étayés par 22 études départementales réalisées par les correspondants ». Les actes ne sont publiés de manière partielle que huit ans plus tard¹²³.

Un autre colloque a lieu en 1989, à nouveau à Sèvres¹²⁴. Il a pour thème Les pouvoirs à la Libération. Philippe Mioche a développé le thème des entreprises en 1944/1945. Il approfondit trois aspects : « l'entreprise, méconnue de la Libération », « de nouvelles contraintes (matérielles, économiques, sociales et politiques) » et « la force tranquille du patronat ». Après avoir analysé les 33 rapports rédigés par les correspondants départementaux, il constate « la prépondérance de la France rurale » dans les travaux réalisés et se demande si « la mémoire et la recherche historique ne sont pas plus actives à propos des combats politiques qu'à l'égard des enjeux économiques et sociaux ». Il pense toutefois que « les travaux en cours » et « les archives » restant « à découvrir » peuvent permettre « de connaître mieux la Libération dans les entreprises ».

Des thèmes multiples : études sectorielles, politique de la main-d'œuvre, les services économiques allemands en France

La vie des entreprises, la politique industrielle et économique de Vichy, les nouvelles structures mises en place, la main-d'œuvre, les spoliations et l'épuration économique ont fait l'objet d'études générales et sectorielles dans le cadre de l'IHTP, mais aussi en dehors.

¹²¹ AN, 20020176/17, dossier sur le colloque, aspects matériels, aspects scientifiques avec les communications in extenso et les démarches pour la parution du livre reprenant les thèmes développés ; voir programme détaillé annexe n° 3.

¹²² Doc. cit., courrier du 7 novembre de François Béarida.

¹²³ Alain BELTRAN, Robert FRANK, Henry ROUSSO (dir.), La vie des entreprises françaises sous l'Occupation. Une enquête à l'échelle locale, Paris, Belin, 1994.

¹²⁴ AN, 20020176/17, colloque du 13 et 14 décembre 1989 à Sèvres.

Au tournant des années 1990, Michel Margairaz s'intéresse à la période 1932-1952, donc à la crise, la guerre et la reconstruction. « La période longue » est donc privilégiée. Sa thèse d'État étudie les stratégies de l'État quant à la direction des finances et de l'économie¹²⁵. Il analyse en particulier « la mise en place de l'appareil vichyste » et la réalité de « la politique de présence », notion utilisée par Yves Bouthillier dans ses mémoires¹²⁶. Il présente le nouvel appareil économique et financier de l'État, « les trois piliers de l'appareil industriel et commercial » et « la double équivoque » qui désigne la question de la collaboration économique d'État et celle de la temporalité des mesures adoptées. Il s'interroge sur leur portée : s'agit-il de « structures de court ou de long terme¹²⁷ ? »

Des études sectorielles ont aussi été menées à la même période. Le secteur de la métallurgie est étudié par Danielle Rousselier-Fraboulet¹²⁸ auteure de la première thèse portant spécifiquement sur l'économie de la période. Son analyse opère principalement à l'échelle locale en analysant l'évolution des entreprises à Saint-Denis comme Hotchkiss, la Compagnie de constructions mécaniques Sulzer ou Christofle.

Toujours à la même époque, des études portant sur le secteur de l'énergie, celui des industries stratégiques, de la banque, des transports, des industries légères et alimentaires et du secteur tertiaire ont été croisées avec des études régionales. Certaines études portent sur la période de l'Occupation¹²⁹. D'autres étudient une période plus large et n'abordent le temps de la guerre que de façon secondaire¹³⁰.

La politique de la main-d'œuvre a fait l'objet de nombreuses recherches depuis le début des années 1990, notamment dans le cadre d'un grand colloque, Les ouvriers en

¹²⁵ Michel MARGAIRAZ, *L'État, les finances et l'économie : histoire d'une conversion, 1932-1952*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1991 ; Claire ANDRIEU, « Michel Margairaz, L'État, les finances et l'économie. Histoire d'une conversion, 1932-1952 », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 47^e année, 1992, n° 6, p. 1219-1221.

¹²⁶ BOUTHILLIER, *Le drame de Vichy...* op. cit, tome II, p. 247.

¹²⁷ MARGAIRAZ, *L'État, les finances et l'économie...* op. cit.

¹²⁸ Danielle ROUSSELIER-FRABOULET, *Les entreprises sous l'Occupation le monde de la métallurgie à Saint-Denis*, Paris, CNRS Édition, 1998 (thèse d'histoire, soutenue en 1995, dir. Patrick Fridenson).

¹²⁹ Claire ANDRIEU, *La Banque sous l'Occupation. Paradoxes de l'histoire d'une profession*, Paris, Presses de Sciences-Po, 1990 ; Marie-Noëlle POLINO (dir.), *Une entreprise publique dans la guerre : la SNCF, 1939-1945*, Paris, PUF, 2001 ; Michel MARGAIRAZ (dir.), *Banques, Banque de France et Seconde Guerre mondiale*, Paris, Albin Michel, 2002.

¹³⁰ Maurice LÉVY-LEBOYER, Henri MORSEL (dir.), *Histoire de l'électricité en France, tome 2 1919-1946*, Paris, Fayard, 1994 ; Dominique BARJOT, *La Grande Entreprise Française de Travaux Publics (1883-1974)*, Paris, Économica, 2006.

France pendant la Seconde Guerre mondiale, organisé en 1992¹³¹. Trois thèmes ont été privilégiés, celui du Service du travail obligatoire, celui des conditions de travail et du niveau des salaires et celui des nouvelles formes de représentation des salariés dans le cadre de la Charte du travail et du corporatisme prôné par Vichy¹³². Quelques années plus tard, l'historien du droit Jean-Pierre Le Crom a ainsi démontré dans sa thèse, que « la Charte du travail a une spécificité française et n'est pas un pur décalque de législations étrangères¹³³ ».

En mars 1999, un important colloque a lieu à Besançon. Il a pour thème, *L'Occupation, l'État français et les entreprises*. François Marcot, historien de la Résistance, Jean-Claude Daumas, spécialiste de l'histoire des entreprises et du patronat, et Olivier Dard, dont les travaux portent sur l'histoire des élites politiques et économiques, en sont les organisateurs, avec le soutien de l'Université de Franche-Comté et du Musée de la Résistance et de la Déportation de Besançon¹³⁴.

Au cours des années 2000, il faut souligner l'apport considérable, dans la compréhension des mécanismes économiques à l'œuvre durant la Seconde Guerre mondiale en France, du groupement de recherche (GDR 2539) du CNRS « Les entreprises françaises sous l'Occupation ». De 2002 à 2009, celui-ci a organisé de nombreux colloques suivis de publications. Les objectifs de cette démarche étaient « de rassembler les multiples compétences disponibles parmi les historiens et les archivistes autour de questionnements communs¹³⁵ ». Trois objectifs majeurs ont été définis : il s'agissait d'une part de développer une plus grande synergie entre les chercheurs français et étrangers travaillant sur cette période, d'élaborer un guide d'archives, et de développer les recherches transversales. Six thématiques majeures ont été retenues : une économie administrée ou dirigée, la vie des entreprises sous l'Occupation, une main-d'œuvre entre chômage et STO, des entrepreneurs entre

¹³¹ Denis PESCHANSKI, Jean-Louis ROBERT (dir.), *Les ouvriers en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, actes du colloque CRHMSS/IHTP, Paris, CNRS, 1992.

¹³² Steven L. KAPLAN, « Un laboratoire de la doctrine corporatiste sous le régime de Vichy : l'Institut d'études corporatives et sociales », *Le Mouvement social*, 2001, n° 195, p. 35-77.

¹³³ Jean-Pierre LE CROM, *Syndicats, nous voilà ! Vichy et le corporatisme*, Paris, Éditions de l'Atelier/ Éditions ouvrières, coll. « Patrimoine », 1995, préface de Robert O. Paxton.

¹³⁴ Jean-Claude DAUMAS, Olivier DARD, François MARCOT (dir.), *L'Occupation, l'État français, les entreprises*, Paris, ADHE, 2000.

¹³⁵ <http://larhra.ish-lyon.cnrs.fr/gdr-2539>

collaboration, résistance et épuration, la spoliation des entreprises, et les entreprises françaises en Outre-mer et à l'étranger ?

Le premier colloque s'est intéressé aux comités d'organisation. Les autres ont abordé successivement les thèmes des archives des entreprises, le secteur de l'énergie, celui des transports, le travail, l'épuration économique, les industries de biens de consommation, les activités de la culture et de la presse et l'outre-mer français. Le dernier s'est intéressé à l'impact de la guerre et de l'Occupation à plus long terme sur les entreprises. Les travaux ont donné lieu à une douzaine d'ouvrages collectifs.

Au cours des années 2000, de nouveaux travaux ont porté sur les Français requis en Allemagne¹³⁶.

Plusieurs historiens ont aussi étudié les services économiques allemands. Dans le livre rassemblant les actes du colloque de Sèvres de 1986, Yves le Maner et Henry Rouso ont décrit les structures économiques allemandes en France¹³⁷. Ils parlent de « jungle évolutive ». Arne Radtke-Delacor a aussi analysé le rôle des commandes allemandes en France ainsi que les structures de Vichy comparées aux structures économiques allemandes¹³⁸. Marcel Boldorf s'est intéressé aux acteurs français et allemands qui ont participé aux négociations franco-allemandes durant l'Occupation¹³⁹. Il démontre que « la période de l'Occupation peut à bien des égards être considérée comme le point de départ des relations économiques franco-allemandes de l'après-guerre ». Enfin, Gaël Eismann a récemment étudié le rôle du

¹³⁶ Patrice ARNAUD, *Les STO. Histoire des Français requis en Allemagne nazie 1942-1945*, Paris, CNRS Éditions, 2010, (thèse d'histoire soutenue en 2006, dir. Jean-Louis Robert) ; Raphaël SPINA, *Histoire du STO*, Paris, Perrin, 2017, (thèse d'histoire soutenue en 2012, dir. Olivier Wiéviorka).

¹³⁷ Yves Le MANER, Henry ROUSSO, « La domination allemande », in BELTRAN, FRANK, ROUSSO (dir.), *La vie des entreprises françaises... op. cit.*, p. 9-18.

¹³⁸ RADTKE-DELACOR, « Produire pour le Reich... », art. cit. ; du même, « Die gelenkte Wirtschaft in Frankreich. Versuch einer vergleichenden Untersuchung der technokratischen Strukturen der NS-Besatzungsmacht und des Vichy-Regimes (1940-1944) », in Alain CHATRIOT, Dieter GOSEWINKEL (dir.), *Figurationen des Staates in Deutschland und Frankreich, 1870-1945 [Les figures de l'Etat en Allemagne et en France]*, Munich, Oldenbourg, Pariser Historische Studien des Deutschen Historischen, 2006, p. 235-254.

¹³⁹ Marcel BOLDORF, « Collaboration et intensification des contacts économiques franco-allemandes sous le régime de Vichy (1940-1944) », in Jean-François ECK, Stefan MARTENS, Sylvain SCHIRMANN (dir.), *L'économie, l'argent et les hommes. Les relations franco-allemandes de 1871 à nos jours*, Colloque des 10-11 mai 2007, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2009, p. 201-224.

Militärbefehlshaber in Frankreich (MBF), le commandant militaire allemand en France¹⁴⁰.

La question des spoliations

Les spoliations des entreprises appartenant à des propriétaires juifs ont été un thème peu abordé jusque dans les années 1990¹⁴¹. Seuls quelques historiens ont défriché la question. On peut citer les travaux précurseurs de Joseph Billig dès 1955¹⁴². Une thèse sur « l'aryanisation économique » a été soutenue en 1985, mais elle n'a pas été publiée¹⁴³. C'est Philippe Verheyde qui, au travers de l'étude de grandes entreprises spoliées en zone occupée, est le premier, dans sa thèse, à analyser en profondeur les rouages de « l'aryanisation¹⁴⁴ ». Jean Laloum, pour sa part, étudie, à partir de plusieurs dizaines de témoignages oraux et des fichiers économiques établis par le Commissariat général aux questions juives, dans une autre thèse sur le petit commerce parisien pris dans la tourmente de la spoliation organisée et de l'exclusion¹⁴⁵.

La commission Mattéoli, du nom de son président Jean Mattéoli, ancien résistant et alors résident du Conseil économique et social, a mené de 1997 à 2000 une mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France pendant l'Occupation. Cette commission a été créée dans un contexte de « scandales médiatiques à répétition qui avaient pour objet la question des œuvres d'art, de l'or non monétaire, des avoirs déposés dans les banques, en particulier les banques suisses¹⁴⁶ ». Il faut mentionner aussi un contexte

¹⁴⁰ Gaël EISMANN, *Hôtel Majestic, ordre et sécurité en France occupée (1940-1944)*, Paris, Tallandier, 2010, (thèse soutenue en 2005, dir. Jean-Pierre Azéma).

¹⁴¹ Claire ANDRIEU, « Écrire l'histoire des spoliations antisémites (France, 1940-1944) », *Histoire@Politique* Politique, culture, société, septembre-décembre 2009, n° 9, <http://www.cairn.info/revue-histoire-politique-2009-3-page-94.htm>.

¹⁴² Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux Questions juives*, Paris, Éditions du Centre, 1955-1960, 3 vol. ; Léon POLIAKOV, « Joseph Billig, Le Commissariat général aux Questions juives », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 1967, 22^e année, n° 6, p. 1383-1384.

¹⁴³ Martine SOETE, *L'aryanisation économique : commissaires gérants et administrateurs provisoires : Vichy : 1940-1944*, thèse d'histoire (dir. André Kaspi), Université Paris 1, 1985.

¹⁴⁴ Philippe VERHEYDE, *Les mauvais comptes de Vichy, l'aryanisation des entreprises juives*, Paris, Perrin, 1999 (thèse soutenue en 1997, dir. Michel Margairaz).

¹⁴⁵ Jean LALOUM, *Les Juifs dans la banlieue parisienne des années 20 aux années 50*, Paris, CNRS Éditions, 1998, (thèse d'histoire soutenue en 1996, dir. André Kaspi).

¹⁴⁶ Jean-Marc DREYFUS, « L'« aryanisation » économique et la spoliation pendant la Shoah. Une vision européenne », *Revue d'Histoire de la Shoah*, 2007, vol. 186, n° 1, p. 15-41 ; Annette WIÉVIORKA, « Éléments pour une histoire de la Mission Mattéoli », *La Revue des droits de l'homme*, 2012, vol. 2, mis en ligne le 11 décembre 2013, <http://revdh.revues.org/249>.

franco-français très spécifique avec le mea culpa de la République exprimé par le président Jacques Chirac le 16 juillet 1995 au sujet de la participation de l'État français à la mise en œuvre de la « solution finale » et la publication dans la presse du rapport de Maurice Kiffer, commis caissier de la préfecture de police de Paris, relatif aux biens des internés du camp de Drancy. Celui-ci précise dans son rapport que les sommes restant à cette date dans la caisse du camp ont été versées à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et il évoque des objets appartenant aux déportés qui se trouvent dans un coffre que la préfecture de police louait à la Banque de France. Il importe donc de retrouver et de restituer aux ayants-droits, quand ils existent, les sommes détenues par la CDC.

La commission Mattéoli était chargée d'étudier le mode de spoliation des biens juifs qui avaient été saisis tant par l'occupant que par les autorités de Vichy entre 1940 et 1944, d'en évaluer l'ampleur et de localiser ces biens. Elle a publié à la Documentation française le résultat de ses travaux, un rapport général et neuf ouvrages, en 2000¹⁴⁷. Jean Laloum a aussi analysé le thème des restitutions après la guerre¹⁴⁸. Alors que la mémoire de la Shoah émerge et s'affirme, les travaux souvent régionaux se multiplient dans les années 1990 et 2000¹⁴⁹. En effet, plusieurs historiens ont analysé les mécanismes de la spoliation à partir des archives du Commissariat général aux questions juives, d'entretiens individuels ou de fonds privés¹⁵⁰. Plus récemment, à partir notamment de l'étude des spoliations à Dijon, Martin Jungius a démontré dans une thèse allemande que la spoliation a été mise en œuvre par les fonctionnaires français, comme n'importe quelle entreprise d'État¹⁵¹. Il met aussi en

¹⁴⁷ Liste des travaux de la mission Mattéoli sur la spoliation des juifs de France pendant l'Occupation : www.culture.gouv.fr/documentation/mnr/MnR-matteoli.htm.

¹⁴⁸ Jean LALOUM, « La restitution des biens spoliés », *Les Cahiers de la Shoah*, 2002, n° 6, p. 13-58.

¹⁴⁹ Laurent DOUZOU, *Voler les Juifs - Lyon 1940-1944*, Paris, Hachette Littératures, 2002 ; Renée DRAY-BENSOUSSAN, *Les Juifs à Marseille (1940-1944)*, Paris, Les Belles Lettres, 2004 ; Alexandre DOULUT, *La spoliation des biens juifs en Lot et Garonne : 1941-1944*, Nérac, Éditions d'Albret, 2005 ; Tal BRUTTMANN, *Aryanisation économique et spoliations en Isère, 1940-1944*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2010 ; Sébastien DURAND, *La gradation macabre (1940-1944) : L'aryanisation des " entreprises juives " girondines*, Bordeaux, Éditions Mémoring, 2016.

¹⁵⁰ Laurent JOLY, Vichy dans la « solution finale ». Histoire du Commissariat général aux questions juives 1941-1944, Paris, Grasset, 2006 ; du même, Xavier Vallat (1891-1972) du nationalisme chrétien à l'antisémitisme d'État, Paris, Grasset, 2011 ; du même, *L'antisémitisme de bureau. Enquête au cœur de la préfecture de Police de Paris et du Commissariat général aux Questions juives (1940-1944)*, Paris, Grasset, 2011, du même, *Dénoncer les juifs sous l'Occupation Paris, 1940-1944*, Paris, CNRS Éditions, 2017.

¹⁵¹ Martin JUNGIUS, *Un vol organisé. L'État français et la spoliation des biens juifs 1940-1944*, Paris, Tallandier, 2012.

évidence les rivalités et les concurrences entre les Feldkommandanturen et les services français, à la fois sur le choix des administrateurs provisoires et des repreneurs et sur le montant des transactions.

La collaboration économique et l'épuration

Un essai de typologie des formes de collaboration a été réalisé lors du colloque de Sèvres de 1986. Il est repris dans la conclusion des actes publiés en 1994¹⁵². Les auteurs décrivent alors « la collaboration économique française » comme « un noir continent à peine exploré ». Parmi les attitudes des chefs d'entreprises, ils distinguent « le collaborationnisme économique » pour désigner le comportement de ceux qui prennent fait et cause pour le vainqueur, « la collaboration profit » où « la volonté d'enrichissement prime sur la conviction idéologique », et « la collaboration survie » motivée par la nécessité de sauvegarder l'outil productif et d'éviter « de sombrer et de disparaître ». Quelques années plus tard, l'interprétation de l'attitude des industriels a donné lieu à des conclusions diamétralement opposées. Là où l'historienne qui se revendique marxiste, Annie Lacroix-Riz, stigmatise la collaboration économique¹⁵³, Danièle Rousselier-Fraboulet discerne davantage « une prudente expectative » et met en avant « la nécessité de préserver en priorité l'outil de travail¹⁵⁴ ». D'autres auteurs ont eux aussi une approche plus nuancée et moins partisane que Lacroix-Riz¹⁵⁵. À la suite d'une enquête approfondie, les journalistes Renaud de Rochebrune et Jean-Claude Hazéra, à partir d'exemples issus de tous les secteurs de l'économie, comme le BTP avec Brice, la chimie avec Air liquide, la mécanique avec Berliet ou encore les Galeries Lafayette ou les banques, apportent une réponse argumentée et non manichéenne aux questions de « savoir si tout dirigeant d'une société de quelque importance entre 1940 et 1944 était condamné à travailler pour l'Allemagne et si on pouvait rester patron et devenir résistant ». Ces deux questions sont complexes. Les

¹⁵² BELTRAN, FRANK, ROUSSO (dir.), *La vie des entreprises françaises... op. cit.*, p. 384-386.

¹⁵³ Annie LACROIX-RIZ, *Industriels et banquiers sous l'Occupation la collaboration économique avec le Reich et Vichy*, Paris, Amand Colin, 1999 1^{ère} édition ; 2^e édition 2013.

¹⁵⁴ ROUSSELIER FRABOULET, *Les entreprises... op. cit.*, p. 225-228.

¹⁵⁵ Renaud de ROCHEBRUNE, Jean-Claude HAZÉRA, *Les patrons sous l'Occupation*, Paris, Odile Jacob, 1995, 1^{ère} édition, 2^e édition 2013.

deux auteurs parviennent à la conclusion que l'idée que « la vie continue a emporté tout le reste ou presque¹⁵⁶ ».

Enfin, le thème de l'épuration économique a été approfondi. Au début des années 1990, Henry Roussio parlait « d'une histoire inachevée¹⁵⁷ », même si Peter Novick et Herbert R. Lottman ont commencé à étudier cette question¹⁵⁸. Depuis, plusieurs historiens ont étudié le sujet. Un ouvrage collectif sur l'épuration économique et un article de Hervé Joly sur l'épuration économique dans la région Rhône-Alpes ont fait le point sur cette question¹⁵⁹. Selon ce dernier, il s'agit d'un « processus multiforme et de grande ampleur¹⁶⁰ » : « l'épuration économique a bien eu lieu ; mais elle est limitée dans le temps et diverse selon les espaces ». Ces auteurs mettent en évidence les différents procédés épuratoires dans le domaine économique, qui relèvent du domaine judiciaire, administratif ou fiscal et sont conduits par des structures administratives et/ou professionnelles.

Michel Margairaz a fait en 2009 un bilan historiographique sur « l'économie et les politiques économiques de et sous Vichy, depuis les travaux pionniers des historiens américains Robert Paxton et Richard Kuisel jusqu'aux travaux les plus récents¹⁶¹ ». Il distingue plusieurs temps importants, « Une double hypothèse venue d'outre-Atlantique : la séquence Paxton-Kuisel (1972-1981) », puis « la moisson des années 1980 et leurs prolongements : des structures aux acteurs et aux pratiques », et enfin « les changements d'échelles depuis les années 1990 : Vichy vu d'en haut et d'en bas ». Il montre que la période 1940-1944 doit être réinsérée « dans un espace et un temps plus vastes ».

¹⁵⁶ Ibid., p. 787.

¹⁵⁷ Henry ROUSSIO, « L'épuration en France : une histoire inachevée », *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, n° 33, janvier-mars 1992. Dossier : L'épuration en France à la Libération, p. 78-105.

¹⁵⁸, Herbert R. LOTTMAN, *L'épuration, 1943-1953*, Paris, Fayard, 1986.

¹⁵⁹ Marc BERGÈRE (dir.), *L'épuration économique en France à la Libération*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008 ; Bénédicte VERGEZ-CHAIGON, *Histoire de l'épuration*, Paris, Éditions Larousse (Bibliothèque historique), 2010.

¹⁶⁰ Hervé JOLY, « L'épuration économique a (provisoirement) existé : l'exemple de la région Rhône-Alpes », in Marc Olivier BARUCH (dir.), *Une poignée de misérables. L'épuration de la société française après la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Fayard, 2003, p. 301-335.

¹⁶¹ Michel MARGAIRAZ, « Les politiques économiques sous et de Vichy », art. cit.

La question de la concentration dans les études générales

Dans l'*Histoire économique et sociale de la France*, collection dirigée par Fernand Braudel (1902-1985), inspirateur de « l'histoire globale », et Ernest Labrousse, « historien économique et historien social », la question de « la structure des firmes » et en particulier « le niveau de concentration des entreprises industrielles est approfondie¹⁶² ». Ils concèdent toutefois, comme tous les historiens qui ont analysé les structures industrielles, que le concept de concentration est « utile mais vague » et « qu'il regroupe des phénomènes divers » complexes¹⁶³.

En ce qui concerne le « niveau de concentration des entreprises industrielles », François Caron affirme que « l'analyse de l'évolution de la concentration des entreprises dans la première moitié du XX^e siècle se heurte à des difficultés d'information presque insurmontables ». Il cite les travaux des économistes Jules Denuc et de Jacques Houssiaux qui ont tous les deux étudié « la répartition des actifs sociaux des sociétés cotées à la Bourse de Paris¹⁶⁴ ». Sa conclusion est « qu'il y a une stabilité de la concentration économique », mais qu'il y a des évolutions différentes en fonction des productions d'où le fait « qu'une approche sectorielle s'impose¹⁶⁵ ».

Dans l'ouvrage *Histoire de la France industrielle*, où un chapitre est consacré à la concentration industrielle dans la période 1920-1950, Emmanuel Chadeau insiste sur « le rôle des pouvoirs publics des années 1920 aux années 1940 ». Toutefois, il est intéressant de remarquer qu'il n'aborde aucunement la période de la guerre et que la « loi » du 17 décembre 1941 portant sur « l'aménagement de la production industrielle » n'est pas mentionnée¹⁶⁶. Pourtant, cette dernière est centrale dans la politique de concentration mise en place par Vichy, car elle a concerné des milliers d'établissements.

¹⁶² Fernand BRAUDEL, Ernest LABROUSSE (dir.), *Histoire économique et sociale de la France tome IV : l'ère industrielle et la société d'aujourd'hui (siècle 1880-1980)*, vol. II Le temps des Guerres mondiales et de la grande Crise (1914-vers 1950), Paris, PUF, 1980 ; voir, en particulier, le chapitre III du livre III, François CARON, Jean BOUVIER, « Structure des firmes, emprise de l'État », p. 769-793 ; Bernard LEPETIT, « Espace et histoire. Hommage à Fernand Braudel », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 1986, 41^e année, n° 6, p. 1187-1191.

¹⁶³ BRAUDEL, LABROUSSE, (dir.), *Histoire économique...op. cit.*, p. 778-779.

¹⁶⁴ Jules DENUC, « Structures des entreprises », *Revue d'économie politique*, 1939, n° 1, p. 220-270 ; Jacques HOUSSIAUX, *Le pouvoir de monopole : essai sur les structures industrielles du capitalisme contemporain*, Paris, Sirey, 1958.

¹⁶⁵ BRAUDEL, LABROUSSE (dir.), *Histoire économique et sociale de la France... op. cit.*, p. 780-781.

¹⁶⁶ Maurice LÉVY-LEBOYER (dir.), *Histoire de la France industrielle*, Paris, Larousse Bordas, 1996 ; voir, en particulier, le chapitre « La concentration industrielle », p. 274-282.

La question de la concentration dans l'historiographie de Vichy

Robert Aron est le premier à faire allusion à la question de la concentration. Selon lui :

Vichy s'oppose à la concentration de la production industrielle dans les établissements les plus importants et à la fermeture des petites et moyennes entreprises qui permettraient aux nazis d'accaparer à leur profit la main-d'œuvre rendue disponible. Comme le 25 février 1942, une ordonnance allemande donne aux Kommandanturen régionales le pouvoir de prendre elles-mêmes les mesures de concentration industrielle, Vichy proteste et informe ses inspecteurs généraux de la Production industrielle qu'il est seul qualifié pour prendre des décisions¹⁶⁷.

Cette analyse a pour but de souligner « la résistance » de Vichy et participe à la démonstration de l'auteur évoquée précédemment.

Les sources et les travaux ultérieurs des historiens donnent une autre compréhension des faits.

Robert O. Paxton aborde rapidement ce thème à deux reprises dans son livre. Il l'évoque tout d'abord en conclusion de sa partie consacrée à la Révolution nationale. Il explique que « les ministres qui se succèdent à la Production industrielle cherchent de plus en plus l'efficacité et le rendement¹⁶⁸ ». Il ajoute que « c'est un mouvement ascendant vers la rationalisation, la concentration, la modernisation ». Il évoque le rôle majeur de François Lehideux (1904-1998), neveu de Louis Renault, président du comité d'organisation de l'automobile, ministre de la Production industrielle, lié aux milieux économique « modernistes », et compare la situation dans le secteur automobile, où « trois entreprises produisent à elles seules la quasi-totalité des automobiles françaises », et la branche des textiles et cuirs, qui étant « entre les mains de milliers de petits industriels », est « plus ou moins efficace¹⁶⁹ ». C'est « le type automobile qui l'emporte ». Pour lui, François Lehideux « désire vraiment rationaliser l'entreprise française désuète. [...] Enfin, ministre de la Production industrielle, il promulgue le 17 décembre 1941 une loi autorisant à fermer les entreprises marginales ». Paxton précise « qu'en zone occupée, les Allemands ferment les usines afin de libérer de la main-d'œuvre pour le STO, du moins jusqu'à ce qu'Albert Speer renverse

¹⁶⁷ ARON, *Histoire de Vichy... op. cit.*, p. 476-477.

¹⁶⁸ PAXTON, *La France de Vichy... op. cit.*, p. 212.

¹⁶⁹ *Ibid.*, p. 212.

la vapeur en 1943 et cherche à augmenter la productivité en France¹⁷⁰ ». Il revient à nouveau sur ce point dans le chapitre « Bilan : l'héritage de Vichy¹⁷¹ ». Il émet l'hypothèse que « la rationalisation et la concentration industrielles ont sans doute progressé entre 1940 et 1944, bien qu'il soit difficile de trouver des chiffres satisfaisants sur ce point ». Il affirme que « le grand patronat et les technocrates du gouvernement poussaient à la rationalisation et à la concentration ». Il conclut que « Vichy en pratique (sinon en paroles) a donc encouragé la concentration industrielle ».

Richard F. Kuisel est moins affirmatif. Selon lui, si « l'effet combiné des efforts accomplis pour utiliser les stocks au mieux, qui amenaient à mieux approvisionner les entreprises les plus efficaces, et des contrats allemands attribués aux grandes sociétés des industries de guerre, fut d'accroître la concentration » ; « il s'agissait là d'une conséquence non voulue plus que d'une politique délibérée¹⁷² ». Le poids des circonstances est donc pour lui le critère principal de la concentration des industries françaises.

Henri Michel aborde aussi de façon concise les aspects économiques de la Révolution nationale. Il développe l'idée que « c'est dans le domaine économique que les projets d'intervention de l'État allèrent le plus loin¹⁷³ ». Pour étayer cette affirmation, il mentionne « l'industriel Lehideux qui mit au point un plan d'équipement en dix ans pour accroître la rationalisation, la modernisation la concentration des entreprises. Une loi de décembre 1941 autorisa la fermeture des entreprises marginales¹⁷⁴ ». Il reprend l'expression utilisée par Paxton en qualifiant Vichy comme « un Janus à double visage. Par son idéologie, son personnel politique, ses vieillards, il est traditionnaliste et même passéiste ; sous la contrainte de l'occupant et des circonstances et par l'action des techniciens de 40 ans, il favorise la concentration industrielle¹⁷⁵ ».

¹⁷⁰ Ibid., p. 213.

¹⁷¹ Ibid., p. 329.

¹⁷² KUISEL, *Le capitalisme et l'État en France...* op. cit., p. 246.

¹⁷³ MICHEL, *Pétain et le régime de Vichy*, Paris, PUF, 1978.

¹⁷⁴ Ibid., p. 41.

¹⁷⁵ Ibid., p. 105.

Lors des travaux et les recherches effectuées par les correspondants du CH2GM puis de l'IHTP, cette question de la concentration industrielle est récurrente. Lors de la réunion du 25 novembre 1977 déjà évoquée, plusieurs intervenants l'abordent¹⁷⁶. Robert Frank, en faisant le bilan des résultats acquis, explique que « les plus intéressants » concernent « la sélection naturelle qui s'est mise en place ». Il rapporte que, « d'un département à l'autre, s'est produite une désindustrialisation ou une industrialisation. Les commandes allemandes ont privilégié certaines entreprises, alors qu'inversement la législation de Vichy qui fermait les usines dont le rendement était insuffisant a renforcé la sélection naturelle ». Enfin, il s'interroge sur le fait de savoir s'il s'agit de « conséquences durables ou éphémères ». Frank propose aux correspondants de réaliser « des tableaux avec les effectifs de chacune d'elles pour percevoir l'évolution de la concentration, la sélection naturelle et la mortalité des entreprises ». Lors de cette réunion de novembre 1977, Henry Roussio cite « la concentration » comme étant un « des trois problèmes qui lui paraissent particulièrement importants ». Deux questions sont alors soulevées : « l'existence du ministère de la Production industrielle (MPI) a-t-elle eu pour but de faire une sélection sur le plan industriel ? Dans quelle mesure l'Office central de répartition des produits industriels (OCRPI) a-t-il joué un rôle de sélection ? »

Une réunion ultérieure fait le bilan des études ayant porté sur cette question.

L'une d'elles a porté sur l'industrie de la chaussure à Fougères. Marie-Hélène Butler souligne le « rôle décisif joué par la guerre dans l'industrie de la chaussure fougèraise » et constate qu'un « processus de concentration s'opère modifiant ainsi le tissu industriel local¹⁷⁷ ».

Les autres intervenants évoquent plutôt le fait que c'est « la durabilité des entreprises qui frappe plus que la concentration et que le taux de mortalité ne semble pas spectaculaire par rapport à l'avant guerre ». Ils relèvent le « décalage entre les décisions de fermeture et les fermetures effectives ». Il serait peut-être juste de « parler plus de sélection naturelle, d'élimination par perte de substance que de concentration ».

¹⁷⁶ ADCO, 6/J/47, compte rendu de réunion.

¹⁷⁷ Doc. cit., réunion du 28 septembre 1983.

Les actes du colloque de Sèvres parus en 1994 contiennent l'intégralité de l'étude sectorielle sur « L'industrie fougeraise de la chaussure¹⁷⁸ ». Cet ouvrage comporte également deux chapitres sur la politique économique des Allemands et de Vichy, des études sectorielles et régionales et une conclusion qui pose une question provocante, « La guerre et l'Occupation, une “ chance ” pour les entreprises françaises ? ». La synthèse sur le tissu industriel privilégie la continuité à la rupture et les auteurs remarquent que « le second conflit mondial paraît là aussi entraîner beaucoup moins de mutations décisives que les années 1920 ou les années 1950-1960¹⁷⁹ ». Ils constatent que, « dans le Loiret, le conflit a eu peu d'influence sur la concentration des entreprises. Une situation semblable existe dans d'autres départements comme les Côtes-du-Nord et la Meuse, où la guerre n'a pas transformé la structure artisanale du secteur industriel, constitué en majorité d'entreprises familiales. La concentration ne s'y développe qu'après 1960. Dans les Deux-Sèvres, la guerre n'a entraîné ni la disparition, ni l'absorption d'entreprises ». Enfin, un autre phénomène est relevé. Dans le Gard et dans l'Aude, « la concentration a eu lieu plus tôt, dans les années 1920 et 1930 et non pendant la guerre ».

La question de la concentration a été étudiée aussi de façon approfondie à plusieurs reprises par Michel Margairaz dans une perspective différente.

Dans sa thèse, il analyse la politique de « concentration » dans la partie intitulée « le second Vichy¹⁸⁰ ».

Il insiste sur « la lutte entre le MPI et le Majestic pour le contrôle de la politique de concentration ». Il démontre que cette politique est en contradiction avec les actions Sauckel. Les entreprises fermées sont de petite taille, donc ne peuvent libérer beaucoup de main-d'œuvre pour le travail en Allemagne. Cette politique est aussi souvent un moyen utilisé pour faire pression sur les entreprises pour les contraindre à accepter des commandes allemandes, l'absence de commandes allemandes pouvant mener à la fermeture de l'entreprise :

Mais les objectifs de la « concentration », tels que poursuivis par la Wehrmacht, sont apparus en contradiction avec ceux recherchés par Sauckel. Les industries visées par

¹⁷⁸ BELTRAN, FRANK, ROUSSO (dir.), *La vie des entreprises françaises... op. cit.*, p. 159-169.

¹⁷⁹ Ibid., p. 392-394.

¹⁸⁰ MARGAIRAZ, L'État, les finances et l'économie... op. cit., chapitre XX.

les arrêtés de fermeture étaient notamment les entreprises peu concentrées consommant *trop d'énergie et de matières et n'intéressant pas l'effort de guerre [...]* l'intérêt des services de Sauckel se porte au contraire sur les grandes masses d'ouvriers qualifiés de la métallurgie et des industries mécaniques : or, elles se trouvent le plus souvent dans des établissements dont la consommation d'énergie n'est pas parmi la plus dispendieuse et, de ce fait, non visés par les arrêtés de fermeture. De surcroît, une partie de cette main-d'œuvre travaille déjà soit partiellement pour les commandes allemandes, soit directement pour les services de la Rüstung. Seconde contradiction entre politique de « concentration » et chasse à la main-d'œuvre : **les arrêtés de fermeture, demandés par certains Referat du Majestic, sont destinés, non pas à obtenir une main-d'œuvre pour l'Allemagne, mais à exercer une pression pour faire accepter par les entreprises françaises des commandes allemandes**¹⁸¹.

Enfin, Margairaz attire l'attention sur « le bilan modeste » de la concentration industrielle.

En 1992, avec Henry Rouso, Margairaz analyse la concentration dans la politique économique mise en place par Vichy¹⁸². Onze pages de son article sont consacrées à ce thème. Plusieurs questions pertinentes sont posées comme celle des motivations de cette politique entre « restructuration et pénuries », ou celle des acteurs et de la part d'autonomie de Vichy vis-à-vis des autorités allemandes, ainsi que l'illustre la citation suivante : « on crédite en général Vichy d'avoir eu la volonté de rationaliser et de réorganiser l'industrie française. Mais cette volonté dépassait-elle le stade des discours lorsqu'il s'est agi de moderniser concrètement le tissu industriel ? »

Les fermetures d'entreprises sont analysées au final comme étant surtout un moyen pour « liquider le passif de la crise des années trente » dans un contexte « d'un très court terme » et d'« exigences contradictoires de l'occupant ». Margairaz remet en question l'affirmation de Robert Paxton citée précédemment¹⁸³. Il explique que « les intuitions de Robert Paxton sur le « mouvement ascendant vers la rationalisation, la concentration, la modernisation », ne trouvent pas confirmation dans les données

¹⁸¹ Ibid.

¹⁸² Michel MARGAIRAZ, Henry ROUSSO, « Vichy, la guerre et les entreprises », Histoire, économie et société, 1992, 11^e année, n° 3. Stratégies industrielles sous l'Occupation, p. 337-367. L'article est repris dans Henry ROUSSO, *Vichy l'évènement, la mémoire, l'histoire*, Paris, Gallimard, Collection Folio histoire, 2001, p. 174-235.

¹⁸³ MARGAIRAZ, « Les politiques économiques sous et de Vichy... », art. cit.

macro-économiques disponibles sur ces trois terrains d'observation pour la période d'Occupation, ni d'ailleurs pour celle immédiatement postérieure ».

Danièle Rousselier-Fraboulet consacre aussi quelques lignes à cette question dans sa thèse de 1995¹⁸⁴. Elle évoque « les efforts d'assainissement de l'industrie française, par fermetures et concentration, poursuivis par la Wehrmacht » qui « ne concernaient que des établissements fortement consommateurs d'énergie et non nécessaires à l'effort de guerre allemand ». Dans la partie sur « la tutelle française », elle explique que « les Comités d'organisation et le ministère de la Production industrielle dans le cadre de la « loi » du 17 décembre 1941 n'ont fait qu'appliquer les mesures imposées par les Allemands¹⁸⁵ ».

Annie Lacroix-Riz, dans le chapitre intitulé « L'ère de gloire des commandes allemandes, 1941-1944 », consacré à l'étude des industries et des banques sous l'Occupation, base sa démonstration en particulier sur les branches de l'industrie de consommation. En ce qui concerne l'industrie céramique, de la vaisselle aux carreaux de grès, elle stigmatise « la gloire des grands » et constate « le laminage des petits¹⁸⁶ ». Dans les secteurs des textiles, cuirs et peaux, elle oppose les « établissements travaillant pour le marché français », sacrifiés, « éliminés » au profit des « établissements puissants fournisseurs [...] du Reich, concentrant tous les moyens de production disponibles¹⁸⁷ ».

Les journalistes Renaud de Rochebrune et Jean-Claude Hazéra abordent indirectement, au travers du cas de Gérard Bardet, patron et président du comité consultatif du Centre d'information interprofessionnel, la question de la concentration¹⁸⁸. Le corporatisme est analysé « comme une réponse globale à tous les problèmes que pose à la petite entreprise le rouleau compresseur du progrès, de la concurrence et de la concentration¹⁸⁹ ». Les deux auteurs expliquent que « les circonstances exceptionnelles de l'Occupation ont permis dans bien des cas de ralentir pendant quatre ans la pendule qui règle la vie et la mort « naturelles » des

¹⁸⁴ ROUSSELIER-FRABOULET, *Les entreprises...* op. cit., p. 90.

¹⁸⁵ Ibid., p. 97.

¹⁸⁶ LACROIX-RIZ, *Industriels et banquiers sous l'Occupation...* op. cit., p. 170-173.

¹⁸⁷ Ibid., p. 179-185.

¹⁸⁸ ROCHEBRUNE, HAZÉRA, *Les patrons sous l'Occupation...* op. cit., p. 633-692.

¹⁸⁹ Ibid., p. 697.

entreprises¹⁹⁰ ». Ils relèvent aussi que certaines entreprises « subissent au moins provisoirement, la concentration imposée par les Allemands ou par Vichy ». Dans leurs conclusions sur « l'aryanisation », ils expliquent comment celle-ci est utilisée par le ministère de la Production industrielle pour « mener une politique industrielle nationale (notamment en favorisant la concentration dans certains secteurs)¹⁹¹ ». Ils citent Philippe Verheyde qui écrit que « les fonctionnaires de la Production industrielle intègrent l'aryanisation dans leurs plans, l'utilisant au besoin afin de réduire les coûts consécutifs aux fermetures d'établissements ».

Le GDR au cours de ses multiples travaux a aussi abordé cette question de la concentration industrielle. Il n'est certes pas question de faire une liste exhaustive de toutes les occurrences de la politique de concentration— ce serait trop fastidieux —, mais de faire ressortir quelques éléments significatifs.

En octobre 2007, les participants au colloque qui s'intéressait aux entreprises de biens de consommation de première importance sous l'Occupation ont ainsi mis en avant plusieurs points originaux¹⁹². Dans la branche des conserves de poissons, il est rapporté que le « nombre d'usines en activité ne cesse de progresser jusqu'en 1942, en contradiction totale avec les orientations du comité d'organisation de l'industrie des conserves de poissons créé en mars 1941 notamment chargé d'assurer la concentration des entreprises¹⁹³ ». La même remarque est faite dans la branche de l'industrie des pâtes alimentaires. En raison de la ligne de démarcation, « de 1940 à 1945, le nombre d'établissements de production augmenta d'au moins soixante-dix unités, soit de près d'un quart¹⁹⁴ ». Dans les deux cas, il n'est donc pas question de concentration mais plutôt du développement de nouveaux établissements. Pour le premier secteur (celui des conserveries de poissons), il s'agit de l'existence d'un marché soutenu par les « achats massifs des Allemands ». Dans le deuxième cas de figure (celui des pâtes alimentaires), il s'agit d'une opportunité qui résulte du nouveau découpage du

¹⁹⁰ Ibid., p. 689.

¹⁹¹ Ibid., p. 825.

¹⁹² Sabine EFFOSSE, Marc de FERRIÈRE Le VAYER, Hervé JOLY (textes réunis par), *Les entreprises de biens de consommation sous l'Occupation*, Tours, Presses universitaires François Rabelais, 2010.

¹⁹³ Jean-Christophe FICHOU, « Les conserveries de poisson : une activité hors la guerre », in *ibid.*, p. 111-127.

¹⁹⁴ Pierre-Antoine DESSAUX, « Entre espoirs et déceptions : l'industrie des pâtes alimentaires », in *ibid.*, p. 129-144.

territoire et de la géographie traditionnelle des établissements de la branche, principalement dans le Sud de la France, avant l'Occupation.

À partir de l'exemple des Établissements Félix Potin, le secteur de la distribution a aussi été étudié durant ce même colloque. Les conclusions sont que « l'Occupation semble être une période particulièrement propice à une restructuration assez importante pour ne pas dire générale, dans le secteur de la distribution¹⁹⁵ ». Ce phénomène est à la fois le résultat des « aryanisations », et de « la concentration et la segmentation » opérées par la branche.

En relation avec un des aspects de la problématique de la concentration, quelques points du colloque de Metz *les entreprises françaises, l'Occupation et le second XX^e siècle* qui a, en 2009, conclu les travaux peuvent être mis en évidence.

Ainsi, Claude Malon a expliqué que la guerre et l'Occupation n'avaient pas modifié le paysage industriel du textile normand¹⁹⁶. La concentration industrielle dans ce secteur d'activité est compensée par la création d'ateliers de tricotage. La fin ultérieure du textile normand est la conséquence de la décolonisation et de la libéralisation des échanges.

De son côté, Jessica Dos Santos a étudié l'organisation de l'industrie du chauffage¹⁹⁷. Celle-ci est incluse dans le comité d'organisation de la fonderie. Les fabricants ont favorisé la création d'une entente commerciale. Cette dernière a pris en charge l'application du plan de concentration. La démarche des industriels de ce secteur est originale, car les dirigeants ont refusé « de désigner des sociétés » et ont multiplié « les encouragements aux concentrations volontaires », établissant « un contrat type entre « concentrateur » et « concentré » afin de protéger les droits des petits producteurs ».

Plus récemment, Patrick Veyret dans son ouvrage *Lyon 1939-1949 : de la collaboration économique à l'épuration économique*, Claude Malon dans son livre *Occupation, épuration, reconstruction. Le monde de l'entreprise au Havre*

¹⁹⁵ Philippe VERHEYDE, « Les Établissements Félix Potin : stratégie et développement », in *ibid.*, p. 249-266.

¹⁹⁶ Claude MALON, « La sortie de guerre du textile normand (1944-1947) », in Olivier DARD, Hervé JOLY, Philippe VERHEYDE (dir.), *Les entreprises françaises, l'Occupation et le second XX^e siècle*, Metz, Centre de recherche universitaire lorrain d'histoire, 2011, p. 86-109.

¹⁹⁷ Jessica DOS SANTOS, « Corporatisme et modernisation industrielle : la société du familistère et l'organisation de l'industrie du chauffage (années 1930-années 1950) », p. 175-188, in *ibid.*

(1940-1950), ou Sébastien Durand dans sa thèse soutenue fin 2014, ont tous plus ou moins abordé cette question de la concentration industrielle, mais elle n'a pas été approfondie en tant que telle.

En effet, Patrick Veyret y fait seulement trois fois référence de façon indirecte, en citant un extrait d'un rapport de janvier 1944 de l'inspecteur général de la DIME à Lyon, puis une communication faite en mars 1944 par l'ingénieur du service des industries chimiques à sa direction nationale et enfin en expliquant qu' « incontestablement l'occupation allemande a favorisé ou accéléré le processus de concentration des entreprises du BTP¹⁹⁸ ».

Claude Malon, quant à lui, consacre deux paragraphes sous le titre « concentration forcée¹⁹⁹ » à ce thème de la concentration industrielle. Il fait référence aux travaux de Michel Margairaz et de Henry Rouso déjà cités. Il explique que les décisions prises par Vichy « ont nui à l'économie de la région havraise » et cite des exemples issus du secteur artisanal, en particulier la torréfaction « secteur à très faible main-d'œuvre, ce qui laisse imaginer l'esprit bureaucratique de leur application ».

Enfin, Sébastien Durand associe la concentration de la production et l'aménagement du temps de travail en Gironde et traite de la question « de la tutelle allemande » en expliquant les mesures appliquées par la FK 529 de Bordeaux²⁰⁰. Il s'attache à démontrer « comment les autorités allemandes comptent en misant sur une concentration imposée et un allongement forcé du temps de travail, accélérer les départs d'ouvriers outre-Rhin et/ou garantir l'exécution sur place des commandes placées auprès des entreprises girondines représentant une importance stratégique à leurs yeux²⁰¹ ». Il conclut que les effets de la concentration « sont assez limités puisque 400 à 450 entreprises, majoritairement de taille modeste, sont concernées par un arrêté de fermeture ».

Récemment, la sociologue Odile Henry a également évoqué rapidement, dans son ouvrage consacré « aux ingénieurs conseils », « les tendances à la modernisation et à la

¹⁹⁸ Patrick VEYRET, Lyon 1939-1949 *De la collaboration industrielle à l'épuration économique*, Chatillon-sur-Chalaronne, Éditions La Taillanderie, 2008, p. 127, p. 142, p. 192.

¹⁹⁹ Claude MALON, *Occupation, épuration, reconstruction. Le monde de l'entreprise au Havre (1940-1950)*, Mont-Saint-Aignan, Publications des universités de Rouen et du Havre, 2012.

²⁰⁰ Sébastien DURAND, *Les entreprises de la Gironde occupée (1940-1944). Restrictions, intégrations, adaptations*, thèse histoire (dir. Christophe Bouneau), université Bordeaux-Montaigne, 2014.

²⁰¹ Ibid., p. 855-871.

concentration, constatées dans certains secteurs industriels (déjà fortement concentrées avant-guerre) [...] pendant l'Occupation²⁰² ».

Dans sa biographie récente consacrée à Jean Bichelonne, Limore Yagil donne quelques références sur le rôle de ce dernier dans la mise en œuvre de la politique de concentration²⁰³. C'est le cas, en particulier, dans le chapitre consacré aux « Exemples de contrats et de tractations auxquels Bichelonne prit part²⁰⁴ ». Elle évoque dans le secteur du textile « l'aménagement industriel par la fermeture d'usines ; ces mesures d'aménagement industriel sont prises en vertu de la loi du 17 décembre 1941²⁰⁵ ». Elle explique aussi que « la loi du 17 décembre 1941 permettait à Bichelonne de proposer un plan d'économie générale et de fermer certaines entreprises, non prioritaires à l'économie nationale²⁰⁶ ». Elle consacre seize pages aux relations entre Albert Speer et Bichelonne et se focalise sur leur accord conclu en septembre 1943 concrétisé par la création d'une nouvelle catégorie protectrice des usines françaises, le classement « S »²⁰⁷.

Enfin, dans la synthèse récente consacrée à l'histoire économique et sociale de Vichy, les auteurs consacrent une page à la concentration industrielle et concluent, sans fournir de source, que « les fermetures restent assez limitées²⁰⁸ ». Il s'agirait donc pour ces historiens d'un non sujet.

Ainsi, on peut constater que la concentration durant la Seconde Guerre mondiale est souvent abordée, mais qu'elle n'a jamais été traitée de manière centrale. Elle ne l'a été que de façon fragmentaire, voire périphérique, comme élément de démonstration portant sur une thèse plus vaste. Aussi ce traitement lacunaire appelle-t-il une recherche plus approfondie.

²⁰² Odile HENRY, *Les guérisseurs de l'économie*, Ingénieurs-conseils en quête de pouvoir sociogénèse du métier de consultant 1900-1944, Paris, CNRS Édition, 2012, p. 446.

²⁰³ Limore YAGIL, Jean Bichelonne 1904-1944 Un polytechnicien sous Vichy entre mémoire et histoire, Paris, Éditions SPM, 2015.

²⁰⁴ Ibid., p. 134-165.

²⁰⁵ Ibid., p. 140.

²⁰⁶ Ibid., p. 189.

²⁰⁷ Cf. infra.

²⁰⁸ GRECARD Fabrice, LE BOT Florent, PERRIN Cédric, *Histoire économique de Vichy*, Paris, Perrin, 2017, p. 162-163.

Bilan de l'état de la question

À partir de tous ces travaux qui viennent d'être recensés, on peut faire ressortir plusieurs points clés.

Tout d'abord, la concentration est analysée parfois comme un élément de discorde entre les autorités allemandes et Vichy, mais cet aspect est plutôt secondaire, surtout si on étudie la question de la main-d'œuvre.

Ensuite, elle est décrite tantôt comme une mesure imposée par le *Militärbefehlshaber in Frankreich*²⁰⁹, fruit des circonstances, en particulier des pénuries de toutes sortes, tantôt comme une disposition initiée par Vichy et s'intégrant dans « un mouvement ascendant vers la rationalisation, la concentration, la modernisation²¹⁰. » Il faut noter que cette deuxième analyse est rejetée par Margairaz et Kuisel.

Plus généralement, le processus est décrit comme étant souvent cantonné à des discours avec des effets plutôt limités dans la vie des entreprises et une politique qui n'en est pas vraiment une.

La concentration est aussi analysée comme la domination des grands groupes sur les petites structures. Cet aspect fait écho aux nombreuses récriminations des petits chefs d'entreprise adressées aux services locaux et nationaux du ministère de la Production industrielle, que l'on retrouve souvent dans les courriers adressés aux services publics de l'époque. Pour Annie Lacroix-Riz, c'est un nouveau champ dans lequel « la gloire des grands est démontrée²¹¹. »

Un dernier point est à retenir. Pour plusieurs historiens, la période de l'Occupation ne semble pas être le temps de la concentration. Celui-ci est soit antérieur à la période étudiée, se déroulant dans les années 1920, soit largement postérieur, concernant alors les années 1960 et plus généralement les Trente Glorieuses.

Toutes ces contradictions, ces visions divergentes constituent la concentration économique en sujet de recherche ayant pour objectif d'analyser cette contradiction

²⁰⁹ Gaël EISMAN, « Le *Militärbefehlshaber in Frankreich* : les transformations de la mémoire savante », *Histoire@Politique*, 2009, vol. 9, n° 3, p. 91-104, <http://www.cairn.info/revue-histoire-politique-2009-3-page-91.htm>.

²¹⁰ PAXTON, *La France de Vichy...* op. cit., p. 212.

²¹¹ LACROIX-RIZ, *Industriels et banquiers sous l'Occupation...* op. cit., p. 170-173.

permanente, de la replacer dans le temps long des débats économiques et politiques sur la concentration industrielle des premières décennies du XX^e siècle, de mesurer le rôle des différents acteurs économiques français et allemands durant l'Occupation et d'établir un bilan à la Libération de cette politique.

La circonscription de Dijon, un territoire pertinent

La circonscription de Dijon du ministère de la Production industrielle constitue le terrain central de cette recherche. Elle présente en effet plusieurs aspects intéressants. Elle fait partie des premières structures régionales du MPI créées, dès novembre 1940. L'inspecteur régional, Joseph de Curières de Castelnau, est le même durant toute la période. Il demeure en place à la Libération. Dijon est aussi le siège d'une préfecture régionale et des services économiques allemands. Cette circonscription a laissé aussi un fonds d'archives particulièrement riche, accessible et bien conservé.

Il faut aussi souligner les aspects généraux de l'industrie de cette circonscription régionale et le fait que cette région est traversée par la ligne de démarcation en plusieurs points. Cette particularité permet aussi de comparer la politique appliquée dans des territoires soumis à une pression allemande différente, au moins jusqu'en novembre 1942. Le département de Saône-et-Loire est particulièrement intéressant ; alors que la partie Nord occupée est rattachée à la circonscription de Dijon, la partie Sud non occupée dépend de l'inspection générale de Lyon.

Les principales caractéristiques économiques de la circonscription de Dijon sont déterminées à partir d'un rapport fait à la fin de l'Occupation par le délégué régional de l'Office central de répartition des produits industriels (OCRPI) Henri Béguet, grâce aux comptes rendus établis mensuellement par l'inspecteur général de la circonscription de Dijon, Castelnau et grâce à un bilan effectué par Pierre Baetzner, directeur régional de l'office de répartition du charbon²¹².

Henri Béguet a rédigé son rapport à la suite des visites effectuées aux chambres de commerce, aux chambres de métiers, aux groupements économiques et aux

²¹² ADCO, Production industrielle 159, rapport de Henri Béguet fait en avril et mai 1944 adressé seulement le 5 février 1945 à Castelnau à cause d'une « trop mauvaise frappe » pour la première mouture ou alors version expurgée des éléments compromettants pour la période post-Libération ; ADCO, SM/3801, bilan sur les industries de la région rédigé le 31 décembre 1941 et envoyé au répartiteur à Paris. Il est ensuite communiqué à Bernard Lechartier en juillet 1942 après sa nomination en tant qu'intendant des affaires économiques à Dijon.

dirigeants de la coopération paysanne et du génie rural. À chaque fois, il a enquêté en recherchant les points de vue personnels des responsables économiques rencontrés. Il a procédé à des entretiens. Au final, il a recensé 337 sources valables d'information. Il s'est donc « limité à une sorte d'échantillonnage²¹³ ». Son bilan régional permet toutefois de dresser les principaux aspects administratifs et industriels de la région.

Une région hétérogène par nature et par son organisation administrative

La circonscription a été constituée en application de la « loi » du 19 avril 1941²¹⁴. Elle regroupe six départements en intégralité ; la Côte-d'Or, le Doubs, la Nièvre, la Haute-Saône, l'Yonne et le Territoire de Belfort. À ces départements s'ajoutent les zones occupées de l'Ain, de l'Allier, de la Saône-et-Loire et du Jura. La superficie de cet espace est de 43 150 kilomètres carrés et elle concentre environ 1 855 000 habitants. En fait, il s'agit principalement du regroupement de la Bourgogne et de la Franche-Comté occupées. Cette région a déjà connu avant la Deuxième Guerre mondiale la constitution de groupements économiques.

Les premiers ont été créés durant la Première Guerre mondiale. Alexandre Millerand, alors ministre de la Guerre, a signé le 31 octobre 1915 un décret qui a créé dans chaque région de corps d'armée un comité propre « à maintenir, à développer l'activité agricole, industrielle et commerciale de la région²¹⁵ ».

Au printemps 1917, Étienne Clémentel²¹⁶ a ensuite été à l'origine de la mise en place au ministère du Commerce d'un service spécial chargé d'étudier la création en France de « régions économiques ». L'arrêté du 5 avril 1919 entérine la création de 17 groupements économiques représentant 136 chambres de commerce, puis celui du

²¹³ Art. cit.

²¹⁴ *Journal officiel de l'État français (JOEF)*, 22 avril 1941, n° 112, p. 1722, loi du 19 avril 1941 instituant des préfets régionaux et délimitant leur circonscription.

²¹⁵ Pierre BRUN, *Les régions économiques*, Montpellier, L'Abeille, 1928.

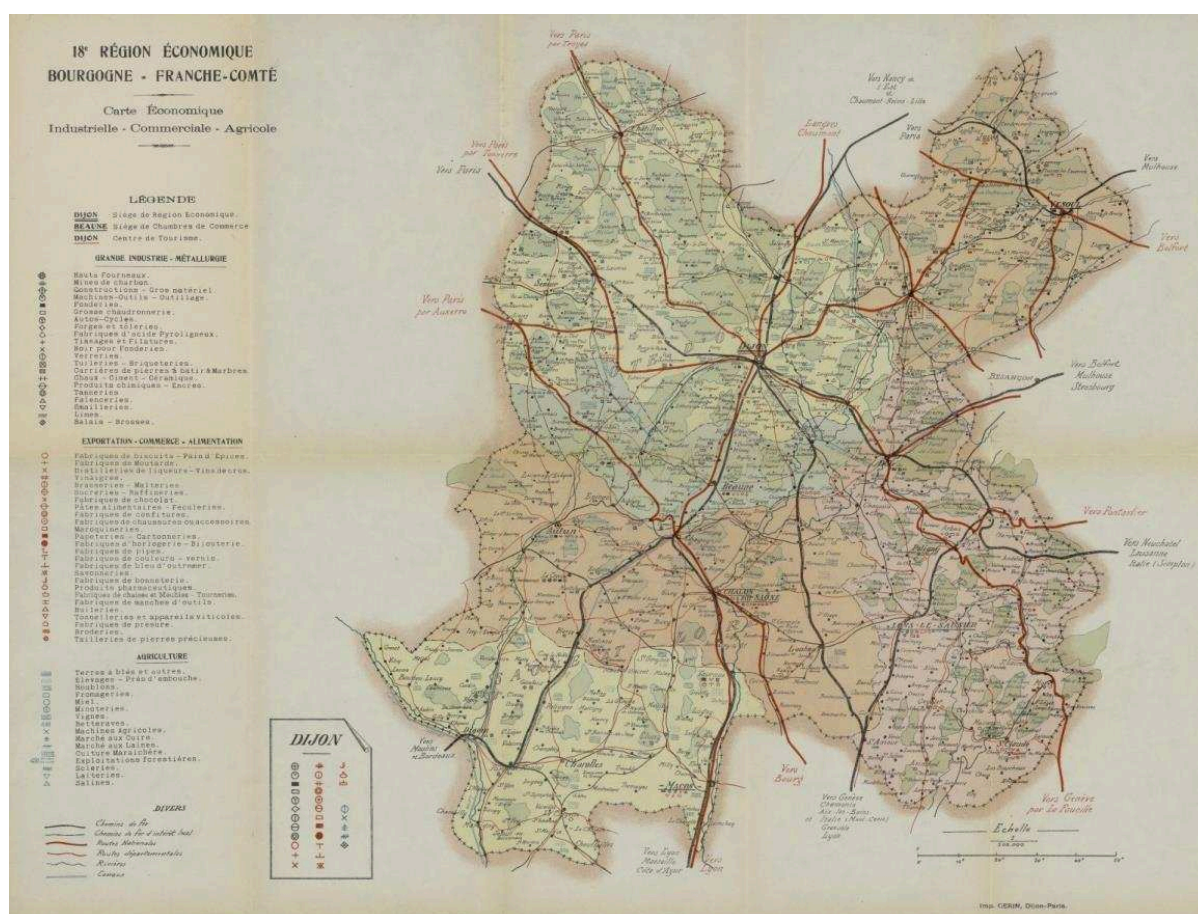
²¹⁶ Michel LETTÉ, « Le rapport d'Étienne Clémentel (1919). L'avènement administratif des technocrates et de la rationalisation », *Documents pour l'histoire des techniques*, 2e semestre 2011, mis en ligne le 24 septembre 2012, <http://dht.revues.org/1815> ; Clotilde DRUELLE-KORN, « De la pensée à l'action économique : Étienne Clémentel (1864-1936), un ministre visionnaire », *Histoire@Politique*, 2012, vol. 16, n° 1, p. 40-54, <http://www.cairn.info/revue-histoire-politique-2012-1-page-40.htm>.

15 octobre 1920 a institué le 18^e avec Dijon comme centre²¹⁷. Au final, on en recense vingt.

Une carte économique de cette région est réalisée en 1924²¹⁸. Elle est accompagnée d'une notice sur l'industrie, le commerce et la production de la région. Celle-ci fait quinze pages. Elle explique que « la Bourgogne a été longtemps plus commerçante qu'industrielle », mais « son commerce et son industrie ont pris un gros développement ». L'ensemble des fabrications industrielles sont recensées de façon exhaustive.

Carte n° 2

La 18^e région économique Bourgogne Franche-Comté en 1924



La crise des années 1930 relance les débats sur le découpage administratif français. En 1938, un décret-loi propose un regroupement des chambres de commerce

²¹⁷ Annie SEVIN, « Les acteurs économiques et le régionalisme lorrain de la Belle Époque », *Annales de géographie*, 2006, n° 648, p. 174-196.

²¹⁸ ADCO, 6/ETP/83.

sur une base régionale²¹⁹. Vingt régions économiques avec chacune un centre sont constituées. Le tableau suivant indique celles dont sont issus les départements qui composent la circonscription de Dijon créée par le ministère de la Production industrielle.

Tableau n° 5

Répartition des départements dans les différentes régions économiques

Départements	Région économique	Siège
Côte-d'Or, Jura, Saône-et-Loire, Yonne	Dix-huitième	Dijon
Doubs, Haute-Saône, Territoire de Belfort	Seizième	Besançon
Nièvre	Dix-neuvième	Bourges
Allier	Dix-septième	Clermont-Ferrand

Henri Béguet explique que cet ensemble est « surtout disparate lorsque l'on constate sur place les mille et très nettes différences qui existent entre ses deux grandes composantes. Ces particularités sont si profondément marquées qu'elles donnent naissance à une sorte d'antagonisme sourd et permanent qui bien que voilé lui a été perceptible dès le premier contact²²⁰ ». Selon lui, « cette région administrative n'est pas viable et tôt ou tard le bloc franc-comtois se détachera obligatoirement, naturellement du bloc bourguignon ». Ce manque d'homogénéité consubstantiel à cet espace est aussi présent dans l'organisation administrative. Cette région regroupe des départements issus de quatre anciennes régions économiques.

Les régions constituées ne reproduisent pas à l'identique le découpage de 1938, comme le montre la carte suivante²²¹.

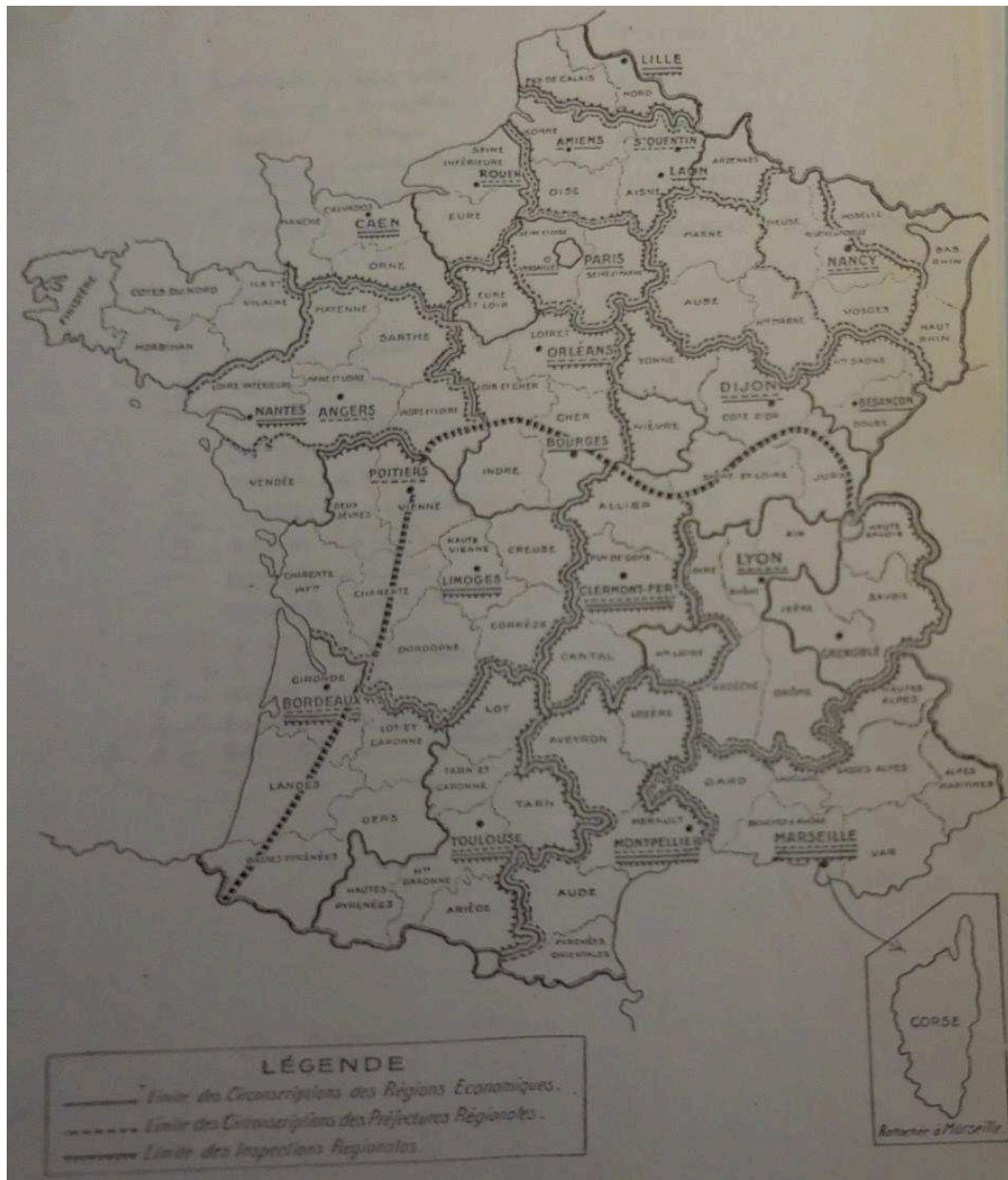
²¹⁹ JORF, 29 septembre 1938, n° 228, p. 11352, décret du 28 septembre 1938 relatif à l'organisation des régions économiques.

²²⁰ ADCO, Production industrielle 159.

²²¹ AN, 72/AJ/2593, carte issue de la revue Les Documents français, août 1942 ; voir aussi ADCO, W/24304, carte des circonscriptions régionales DIME du ministère de la Production industrielle du premier semestre 1941.

Carte n° 3

Les circonscriptions régionales du ministère de la Production industrielle
en août 1942



Cette région comporte neuf chambres de commerce : Auxerre, Beaune, Belfort, Besançon, Chalon-sur-Saône, Dijon, Gray, Lure et Nevers²²². Elle compte sept chambres de métiers : Auxerre, Belfort, Besançon, Chalon-sur-Saône, Dijon, Lure et Nevers. De nombreux groupements constituent toujours des acteurs de la vie industrielle, car souvent leurs dirigeants sont intégrés dans les nouvelles structures

²²² La chambre de commerce de Sens a été dissoute fin décembre 1943.

mises en place par Vichy, ou alors parce qu'ils continuent d'exister et que leur enracinement est très important. Il s'agit soit d'unions interprofessionnelles, soit de groupements sectoriels.

Tableau n° 6
Principaux groupements professionnels de la circonscription de Dijon

Syndicat professionnel	Siège
Union des syndicats patronaux de Côte-d'Or	Dijon
Fédération des unions commerciales et industrielles	Dijon
Syndicat de la construction mécanique et métallurgique de Montceau-les-Mines, le Creusot et Autun	Dijon
Syndicat des industries métallurgiques mécaniques et connexe de Côte-d'Or	Dijon
L'association patronale de Saône-et-Loire	Chalon-sur-Saône
Chambre syndicale des industries métallurgique de la région de Chalon-sur-Saône	Chalon-sur-Saône
Union maraichère	Chalon-sur-Saône
Association industrielle	Belfort
Groupe des industries métallurgiques et mécaniques	Besançon
Chambre syndicale des fabricants de lunetterie	Morez
Syndicat des métallurgistes	Auxerre
Syndicat des industries métallurgiques et mécaniques	Sens
Chambre syndicale des fabricants de dentelles et broderies	Lure
Syndicat de l'ameublement	Autun
Syndicat des fabricants de meubles	Saint-Loup (Haute-Saône)
Syndicat des distillateurs	Fougerolles (Haute-Saône)
Syndicat de la bonneterie	Montceau-les-Mines

Les différentes associations professionnelles permettent de mettre en évidence la grande variété des fabrications de la région.

La grande diversité des ressources naturelles et des fabrications

L'industrie agroalimentaire est très présente, en particulier en Côte-d'Or.

Une étude effectuée en 1924 afin de réaliser une carte des productions industrielles de la région, précise que « les industries de l'alimentation ont atteint une importance qui place certaines d'entre elles au premier rang de la grande industrie ; d'autres de par leur nature et leur spécialisation ont donné à Dijon une renommée mondiale²²³ ». Sont présentes aussi dans la région d'autres usines de « renommée mondiale », la chocolaterie Klaus à Morteau dans le Doubs par exemple. On recense aussi quatre laiteries fromageries importantes, Graf, Bel, localisées dans le Jura, Rouy à Dijon et Gerber à Pontarlier et trois grandes brasseries à Besançon, Chalon et Sochaux.

Les industries textiles sont disséminées sur tout le territoire mais sont concentrées plus particulièrement dans le Territoire de Belfort, en Haute-Saône, avec la région de Lure spécialisée dans la fabrication de tissus de coton, de broderie et de dentelle, et en Saône-et-Loire dans le bassin de Montceau qui regroupe plusieurs usines de tricotage mécanique de chaussettes et layette qui en temps normal emploient environ trois mille ouvriers. Il y a aussi des entreprises qui travaillent les cuirs et peaux, les fourrures en Saône-et-Loire et dans la Nièvre.

L'industrie des métaux est aussi très diffuse et comprend beaucoup d'unités industrielles petites et moyennes. Cependant, on peut distinguer plusieurs centres très puissants : celui du Creusot organisé autour de Schneider²²⁴, celui du Nivernais avec en particulier Imphy, le site de Belfort, le centre de Montbéliard Sochaux et celui de Dijon²²⁵. Les fonderies chaudronneries sont très nombreuses en Haute-Saône, Doubs et Saône-et-Loire et sont alors sous-traitantes des grandes usines métallurgiques et mécaniques locales ou alors fournisseuses pour la SNCF.

Les nombreux produits du sous-sol permettent un fort développement des industries de transformation en particulier des tuileries, briqueteries, et verreries dont deux usines appartenant à Saint-Gobain situées à Chalon-sur-Saône. Il s'agit d'un

²²³ ADCO, 6/ETP/83.

²²⁴ Dominique SCHNEIDER (dir.), *Les Schneider, Le Creusot : une famille, une entreprise, une ville (1836-1960)*, Paris, Fayard, 1995.

²²⁵ Yves BATICLE, Roger DUBRION, « Chronique bourguignonne : les industries mécaniques à Dijon », *Revue géographique de l'Est*, juillet-septembre 1964, tome 4, n° 3, p. 291-296.

secteur très important dont les industries ont été localisées primitivement en Côte-d'Or et en Saône-et-Loire. Les produits de carrières représentent 45 % de la production nationale, la tourbe 20 %, les ocres exploités dans l'Yonne 20 %, le sel gemme 18 %, les schistes bitumineux exploités à Autun 10 % et la houille 5 % en particulier à Blanzay.

On recense aussi des industries chimiques, comme la plus moderne des usines Solvay à Tavaux dans le Jura et des fabriques de produits pharmaceutiques, comme les Laboratoires Fournier à Dijon, les entreprises liées à la vitiviniculture dans la région de Beaune, les industries du bois avec en particulier une grande industrie régionale du meuble et celle de la pipe à Saint-Claude, des fabricants de machines agricoles, tel Puzenat à Bourbon-Lancy en Saône-et-Loire, et des industries diverses avec plusieurs spécialités régionales comme l'horlogerie et la lunetterie dans le Doubs et le Jura, des papeteries et des cartonneries, les deux plus importantes étant les papeteries de Torpes à Boussières et Weibel à Novillars dans le Doubs. Exception faite des grandes entreprises citées précédemment, la circonscription de Dijon est donc bien « la région par excellence de la petite et de la moyenne industrie dispersée²²⁶ » et diversifiée²²⁷.

Ce point est confirmé par le recensement général du 8 mars 1936. Dans ce document, la population active est précisée par département et les établissements pour chaque branche sont classés en fonction de leur nombre d'employés²²⁸. Ces tableaux permettent de cerner les fabrications industrielles majeures dans les départements bourguignons et francs-comtois et d'évaluer la taille des entreprises²²⁹.

²²⁶ ADCO, Production industrielle 159.

²²⁷ Jean-Marc OLIVIER, « Petites entreprises industrielles et développement économique de l'Europe occidentale », in Gilles LECOINTRE (dir.), *Le Grand Livre de l'Économie PME*, Paris, 2009, p. 37-60.

²²⁸ Ministère de l'Économie nationale et des Finances, Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1936, tome II, Paris, Imprimerie nationale, 1941. Document numérisé présent sur <http://gallica.bnf.fr>.

²²⁹ Michel CHEVALIER, Pierre BIAYS, « Chronique comtoise », *Revue géographique de l'Est*, 1961 janvier-mars, tome 1, n° 1, p. 55-74.

Tableau n° 7**Répartition des établissements industriels du Territoire de Belfort en fonction du nombre de salariés**

Industrie	Aucun	1 à 5	6 à 10	11 à 20	21 à 100	101 à 500	Plus de 500	Total
Chimique		8	1		3	2		14
Alimentation	22	138	5	1	3	-	-	169
Textiles	5	9	1	5	10	15	1	46
Bois	6	79	8	4	5			102
Métallurgie (métaux ordinaires)	7	119	16	12	17	3	4	178
Total	40	353	31	22	38	20	5	509

Dans le Territoire de Belfort, les branches textiles et métallurgie sont celles qui concentrent les entreprises les plus importantes. Pour la première, on peut citer Dollfus-Mieg (Belfort), filature de coton, la Lainière de la Savoureuse²³⁰ (Giromagny) et Zeller Frères (Étueffont-Bas) tissage de coton. Pour la seconde, Alstom²³¹ (Belfort), construction mécanique et électrique et Japy Frères (Beaucourt) constructeurs de moteurs, machines à écrire et horlogerie. Les PME sont largement majoritaires, représentant 87 % des entreprises.

²³⁰ <http://patrimoine.bourgognefranchecomte.fr/connaître-le-patrimoine/les-ressources-documentaires/acces-aux-dossiers-dinventaire/etude/fa2c692d-4584-4f09-a880-ab4ad2289e23.html> ; pour des renseignements historiques sur les autres entreprises citées ensuite la même source est pertinente.

²³¹ Robert BELOT, Pierre LAMARD (dir.), Alstom à Belfort, 130 ans d'aventure industrielle, Boulogne-sur-Seine, ETAI, 2009.

Tableau n° 8**Répartition des établissements industriels de l'Yonne en fonction du nombre de salariés**

Industrie	Aucun	1 à 5	6 à 10	11 à 20	21 à 100	101 à 500	Plus de 500	Total
Chimique	1	27	6	8	8	1		51
Alimentation	139	594	31	14	8	1		787
Textiles	7	20	2	4	3	1		37
Bois	27	448	32	31	17	1		556
Métallurgie (métaux ordinaires)	33	594	30	23	12	4	1	697
Total	207	1683	101	80	48	8	1	2128

Tableau n° 9**Répartition des établissements industriels de Haute-Saône en fonction du nombre de salariés**

Industrie	Aucun	1 à 5	6 à 10	11 à 20	21 à 100	101 à 500	Plus de 500	Total
Chimique		13	6	2	6			27
Alimentation	135	462	16	7	5			625
Textiles	80	194	17	13	24	23	1	352
Bois	38	297	29	13	12	1		390
Métallurgie (métaux ordinaires)	20	349	15	13	41	7	1	446
Total	273	1315	83	48	88	31	2	1840

Tableau n° 10**Répartition des établissements industriels de la Nièvre en fonction du nombre de salariés**

Industrie	Aucun	1 à 5	6 à 10	11 à 20	21 à 100	101 à 500	Plus de 500	Total
Chimique	1	13	1	5	1	3		24
Alimentation	113	557	13	6	1			690
Textiles	5	20	1	4	3	1		34
Bois	42	413	23	12	9	1		500
Métallurgie (métaux ordinaires)	47	452	33	10	20	4	2	568
Total	208	1455	71	37	34	9	2	1816

L'Yonne, la Haute-Saône et la Nièvre présentent des caractéristiques semblables.

Ce sont des départements où les grandes entreprises sont peu présentes.

Dans le département de l'Yonne, une seule compte plus de 500 employés, Guilliet à Auxerre, fabricant de machines-outils à travailler le bois. Les autres sont de taille moyenne ou petite. Elles sont nombreuses dans la branche des industries du bois et dans celle de la métallurgie.

En Haute-Saône, les plus grandes entreprises, celles ayant plus de 100 salariés, appartiennent à la branche textile et à la branche métallurgie. Elles sont toutefois peu nombreuses. Les deux plus importantes sont la Cotonnière d'Héricourt et Laurent Frères à Plancher-les-Mines, entreprise spécialisée dans la fonderie, visserie et fabrication de serrures²³². Les entreprises de moins 20 salariés et moins représentent plus de 90 % du tissu industriel du département. Nous verrons ultérieurement que c'est le monde de la petite industrie rurale diffuse.

Le département de la Nièvre a un peu le même profil que les deux précédents avec peu de très grandes entreprises. Il faut toutefois relever deux établissements importants : la Société de Commeny-Fourchambault et Decazeville située à Imphy

²³² ADCO, W/24494, art. cit.

qui compte plus de 1 500 employés et la Compagnie générale de construction et d'entretien de matériel de chemin de fer à Nevers.

Tableau n° 11

Répartition des établissements industriels de Côte-d'Or en fonction du nombre de salariés

Industrie	Aucun	1 à 5	6 à 10	11 à 20	21 à 100	101 à 500	Plus de 500	Total
Chimique	4	18	11	9	15	2		59
Alimentation	106	682	57	27	26	3		901
Textiles	5	15	7	1	6	2		36
Bois	48	471	38	27	16			600
Métallurgie (métaux ordinaires)	41	612	54	30	31	9	2	779
Total	204	1798	167	94	94	16	2	2375

Les entreprises les plus importantes dépendent de la branche métallurgie. Les deux principales sont Louvroil-Montbard-Aulnoy (Montbard) et Terrot²³³ (Dijon) avec près de 1 000 employés chacune. On peut aussi citer Pétoilat (Dijon), constructeur de matériel pour entrepreneurs et industriels et de matériel pour chemin de fer et tramways, Coste-Caumartin²³⁴ (Lacanche), une fonderie, une usine des Tréfileries et laminoirs du Havre et la SOMUA (Montzeron), fabrique de matériel militaire. La branche textile est moins importante que dans les trois départements précédents.

La particularité de la Côte-d'Or est la présence d'entreprises agro-alimentaires assez importantes toutes situées à Dijon. On peut citer par ordre d'importance décroissant, Pernot²³⁵, fabrique de biscuits, la chocolaterie Lanvin, la fromagerie Rouy

²³³ Daniel PALLEGOIX, Histoire de Terrot, Saint-Apollinaire, Éditions C. Reynaud, 1995 ; Bernard SALVAT, Terrot, Magnat, Debon : *Histoire d'une aventure humaine et industrielle*, Charnay-lès-Macon, EBS, 2004.

²³⁴ <http://www.lacanche.fr/histoire-lacanche.php>.

²³⁵ Biscuits Pernot, une manufacture dijonnaise, 1869-1963 : Exposition, Dijon, Musée de la vie bourguignonne Perrin de Puycousin, 30 mai-29 octobre 1990, livret de l'exposition 1991 ; Albert RICOIS, Les biscuits Pernot, *histoire d'une grande manufacture dijonnaise*, Dijon, Raison et Passions, 2007.

et Philbée, fabrique de biscuits et de pain d'épices. Si la première regroupe plus de 300 salariés, les trois autres en font travailler plus d'une centaine. À Dijon sont implantés plusieurs fabricants de pains d'épices et de moutarde, dont Amora et plusieurs liquoristes dont Mugnier et Lhéritier-Guyot, fabricants de cassis.

Tableau n° 12

Répartition des établissements industriels du Doubs en fonction du nombre de salariés

Industrie	Aucun	1 à 5	6 à 10	11 à 20	21 à 100	101 à 500	Plus de 500	Total
Chimique		6	2	5	2	2		17
Alimentation	82	636	19	9	8	4	1	759
Textiles	7	10	1	2	5	13		38
Bois	41	340	50	33	24	4		492
Métallurgie (métaux ordinaires)	177	667	87	60	80	23	10	1104
Total	307	1659	159	109	119	46	11	2410

Le Doubs est le département le plus industrialisé de la région. Il compte le plus grand nombre d'entreprises. La métallurgie est la branche qui regroupe les plus grandes usines. On peut distinguer, Peugeot²³⁶ à Sochaux (automobile), et à Valentigney (cycles), plusieurs usines Japy spécialisées dans la mécanique (Mesches-le-Châtel, l'Isle-sur-le-Doubs et Voujeaucourt), les Forges d'Audincourt et Dubied (Pontarlier). Dans les autres branches, on peut retenir les filatures et tissages Japy (Audincourt), une usine de textiles artificiels exploitée par la société des Textiles artificiels de Besançon, qui fait partie du groupe CTA, qui en raison des multiples pénuries, est en plein développement, et Nestlé (Pontarlier), une fabrique de chocolat.

²³⁶ Robert BELOT, Pierre LAMARD, Peugeot à Sochaux, des hommes une usine, un territoire, Panazol, Lavauzelle, 2007 ; Bernard SALVAT, Bernard GANNEAU, Motos Peugeot 1898-1998 : 100 ans d'histoire, Macon, Favre, 1998.

Sur un total de 11 078 établissements, dans les six départements, 23 comptent plus de 500 employés, 130 entre 101 et 500 et 421 entre 21 et 100.

Tableau n° 13
Bilan six départements

Industrie	Aucun	1 à 5	6 à 10	11 à 20	21 à 100	101 à 500	Plus de 500	Total
Nombre	1 239	8 263	612	390	421	130	23	11 078
Pourcentage	11.2	74.6	5.5	3.5	3.8	1.2	0.2	100

L'industrie est donc très diversifiée et très diffuse sur l'ensemble de la circonscription.

Par les caractéristiques que nous venons de détailler, la circonscription de Dijon nous semble particulièrement pertinente pour étudier à partir d'un niveau local la problématique de la concentration industrielle durant l'Occupation.

La question des sources, du national au local

Des années 1970 à aujourd'hui leur accessibilité a considérablement évolué

Jusqu'à la fin des années 1970, l'accessibilité des archives était très réduite. Cela tenait bien-sûr aux délais légaux de communicabilité, mais d'autres facteurs entraient aussi en ligne de compte. Ils sont mis en évidence lors de la réunion du groupe de travail sur les entreprises du CH2GM en novembre 1977²³⁷. Lorsque la question de l'inventaire critique des sources est abordée, « il est plus question de la recherche des sources que de leur contenu ». Il s'agit « presque autant des difficultés rencontrées dans la quête du document qu'un inventaire d'archives disponibles ». Si le chercheur dispose « d'un stock théorique d'informations particulièrement abondant » lié « aux nécessités du moment avec les sollicitations pressantes qu'ont connues les entreprises industrielles suite à l'Occupation, aux besoins de guerre allemands, à la situation

²³⁷ ADCO, 6/J/47, compte rendu fait par Michel Papy, 9 novembre 1977.

générale de pénurie qu'elles ont dû affronter et aux premières manifestations de planification gouvernementale dont les raisons ne sont pas toutes conjoncturelles », cette « exceptionnelle richesse ne doit pas être un leurre ». L'historien en est au « stade de la quête des sources ». Plusieurs explications à cette difficulté d'accès aux sources sont fournies. Tout d'abord, les archivistes commencent alors « juste à aborder cette période à recueillir et trier » les documents liés à cette période. Il faut aussi souligner « l'exceptionnelle diversité des organismes qui se sont intéressés à l'économie française et la dispersion géographique extrême des dépôts d'archives » qui en résulte. De plus, « le caractère éphémère de ces organismes » a généré « une rupture, ce qui constitue une des principales causes de perte des fonds ». Enfin, les « détenteurs de documents compromettants les ont détruits quand cela a été possible ou plus simplement en cachent l'existence ou en refusent la consultation ». Ainsi, « le patronat hésite la plupart du temps à livrer ses archives ».

La loi de 1979 a mis fin au délai de 50 ans qui jusqu'alors bloquait l'accès à l'ensemble des archives de la période 1939-1945. Elle a rendu communicables sans délai les « documents administratifs » non nominatifs selon la définition de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès des usagers aux documents administratifs²³⁸, et a abaissé à 30 ans le délai de communication de l'ensemble des autres documents, à l'exception des « documents publics mettant en cause la vie privée des personnes ou l'intérêt public », des dossiers judiciaires et des registres d'état-civil, des dossiers personnels de fonctionnaires, des dossiers médicaux, soumis respectivement à des délais spéciaux de 60, 100, 120 et 150 ans. Néanmoins, la communicabilité était toujours restreinte.

La circulaire Jospin du 2 octobre 1997 a assoupli l'accès aux archives de cette période en précisant en particulier les règles s'appliquant aux dérogations²³⁹.

En 2008, une nouvelle loi réduit les délais de communication²⁴⁰.

À la fin de 2015, la libéralisation complète des fonds de la Seconde Guerre mondiale en France est décidée²⁴¹. Un arrêté permet désormais la libre consultation,

²³⁸ JORF, 18 juillet 1978, n° 166, p. 2851, loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, Art. 1^{er} : de la liberté d'accès aux documents administratifs.

²³⁹ JORF, 3 octobre 1997, n° 230, p. 14339, circulaire du 2 octobre 1997 relative à l'accès aux archives publiques de la période 1940-1945.

²⁴⁰ JORF, 16 juillet 2008, n°164, p. 11322, texte n° 2, loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives, art. 17 : régime de communication.

avant l'expiration des délais prévus à l'article L. 213-2 du code du patrimoine, de l'ensemble des archives relatives à ce conflit y compris les archives relatives à la suite de la guerre, les épurations en particulier.

Une analyse des archives, de leur accessibilité et de leur apport a été faite, dans le contexte du travail du GDR au début des années 2000, sous la direction de Hervé Joly. Contrairement aux idées reçues, cette analyse constate que « c'est plutôt la profusion d'archives même si elle est inégale et sélective, qui menace l'historien des entreprises sous l'Occupation²⁴² ».

On dispose en premier lieu de nombreuses archives publiques, celles du ministère de la Production industrielle, celles de ses délégations régionales, celles des préfetures, celles des chambres de commerce, celles des structures allemandes de l'Occupation. Les archives des délégations régionales du ministère de la Production industrielle ont fait l'objet d'une attention particulière.

Ainsi, François Robert a mis en lumière l'importance du fonds de la délégation de Lyon²⁴³. Jean-Claude Daumas, de son côté, a souligné l'apport des archives de la délégation de Dijon²⁴⁴. Ce type de fonds permet de manière indirecte de retracer la vie des entreprises pendant l'Occupation.

Il existe aussi des fonds d'entreprises publiques et d'entreprises privées présents aux Archives nationales, celles du monde du travail à Roubaix en particulier, ou dans les dépôts d'archives départementaux.

²⁴¹ JORF, 27 décembre 2015, n° 300, p. 24116, texte n° 2, arrêté du 24 décembre 2015 portant ouverture d'archives relatives à la Seconde Guerre mondiale.

²⁴² Hervé JOLY (dir.), *Faire l'histoire des entreprises sous l'Occupation. Les acteurs économiques et leurs archives*, Actes de la journée d'étude du Groupement de recherche du CNRS : « les entreprises françaises sous l'occupation octobre 2002, » ; du même, *Les archives des entreprises sous l'Occupation. Conservation, accessibilité et apport*, Lille, IFRESI, 2005.

²⁴³ François ROBERT, « Fonctions des délégations régionales et archives de la circonscription de Lyon », in JOLY (dir.), *Faire l'histoire des entreprises sous l'Occupation... op. cit.*, p. 45-60.

²⁴⁴ DAUMAS Jean Claude, « L'apport des archives de la délégation de Dijon du MPI à la connaissance de l'industrie régionale », p. 61-65, in *ibid.*

Présentation des sources à la base de cette thèse

Les sources sur lesquelles s'appuient les développements de cette thèse se divisent en fonds nationaux et fonds locaux. Elles sont principalement d'origine française, mais pour certaines sont aussi d'origine allemande. Les sources françaises rendent compte aussi des nombreux entretiens franco-allemands.

Pour les fonds nationaux, à Pierrefitte, il faut distinguer en premier lieu la série F/12 (industrie commerce), avec tout d'abord les dossiers du Conseil national économique. Il s'agit des rapports des différentes branches de l'économie nationale publiés au Journal officiel dans les années 1930. Chaque rapport comprend un état des lieux, mais aussi les solutions envisagées pour le redressement des branches en difficulté, à la suite de la grande crise. Dans la série F/12, on trouve aussi des archives de l'OCRPI qui contiennent les fiches des établissements classés par localité et département, ceux concernant les projets de lois du MPI, les dossiers de l'inspection générale et de la concentration, et ceux des directions du MPI (directions de la Sidérurgie, des Textiles et cuirs, des Industries mécaniques et électriques, des Industries diverses). Ces fonds permettent de mieux comprendre comment les nouvelles structures économiques ont été mises en place et quelles ont été les instructions au sujet de la concentration.

Les dossiers des inspections générales contiennent les rapports mensuels élaborés par les représentants locaux du ministre de la Production industrielle. Les séries ne sont pas toujours complètes. Il manque souvent les rapports des années 1943 et 1944 jusqu'à la Libération, cette lacune suggérant peut-être une élimination de dossiers compromettants. Les séries des années 1941 et 1942 aident à bien comprendre la mise en place des services régionaux et les prémices de la politique de concentration. Les dossiers de l'OCRPI sont le plus souvent incomplets. Ils ne mentionnent la plupart du temps que le nom de l'entreprise recensée²⁴⁵. Parfois, on trouve l'état de la main-d'œuvre pour quelques mois et le chiffre d'affaires ainsi que les infractions constatées par les contrôleurs. Les dossiers des directions permettent de saisir la concentration par branche. Ils contiennent pour la plupart un bilan établi soit fin 1943, soit début 1944.

²⁴⁵ Voir en annexe.

La série F/37, Commissions financières, a été très utile pour la réalisation de cette thèse car elle renferme les archives de la Délégation générale aux relations économiques franco-allemandes (DGRE), en particulier les comptes rendus des nombreuses négociations quotidiennes entre les services économiques du MBF et les services français²⁴⁶. Une délégation générale aux relations économiques franco-allemandes a été instituée auprès du secrétariat d'État à l'Économie nationale et aux Finances par la loi du 23 février 1941 organisant ce dernier. Son existence a été de courte durée puisqu'elle est supprimée le 9 décembre 1942 et ses attributions définitivement transférées au secrétariat d'État. C'est une source fondamentale pour bien comprendre les enjeux du côté français et allemand, les postures, les pressions et les négociations quotidiennes. Le fonds est classé thématiquement et aborde des domaines aussi variés que les commandes allemandes, le commerce intérieur et extérieur, les questions financières, le ravitaillement, la main-d'œuvre, les butins de guerre, les séquestres et réquisitions.

La série F/60, Secrétariat général du gouvernement et services du Premier ministre, renferme les archives de la Délégation générale du gouvernement français dans les territoires occupés (1940-1944). Ces archives sont celles de Fernand de Brinon, Léon Noël et le général de La Laurencie n'ayant été délégués généraux que très peu de temps.

La série 72/AJ (Papiers du Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale) est aussi intéressante, car elle permet de mettre en perspective les axes de recherche de cette thèse avec les problématiques des années 1970.

La série 19830589/1-19830589/21 appelée aussi « Fonds Bellier », directeur de la direction des Industries mécaniques et électriques, a permis des recoupements utiles. Conservée initialement à Fontainebleau, elle est désormais consultable à Pierrefitte.

Le fonds des Affaires économiques et industrielles dans le fonds du ministère du Commerce et du Secrétariat d'État à la Production industrielle regroupe les cotes 20150501/1 à 20150501/106. Plusieurs dossiers ont été consultés : ceux du secrétariat général à l'Industrie et au Commerce intérieur, en particulier ceux de la direction du Commerce intérieur mais surtout ceux de la direction des Textiles et des Cuirs. Ils

²⁴⁶ AN, F/37/1 à F/37/79.

abordent la question des procédures de concentration commerciale et industrielle en application de la loi du 4 mai 1943, celle de l'indemnisation des entreprises concentrées dans la branche laine et comportent des listes d'entreprises spécifiées « juives ».

La série AJ/38 du CGQJ comporte des dossiers classés par département qui permettent de replacer les spoliations dans la politique de concentration.

La série AJ/40 regroupe les fonds allemands indispensables pour compléter les sources françaises. D'autres fonds semblables existent aux archives militaires fédérales de Fribourg-en-Brisgau. Ils n'ont pas été étudiés, ceux présents aux Archives nationales ayant été jugés suffisants.

La série AJ/41 comprend les archives des organismes issus de l'armistice. Celles de la Délégation française auprès de la commission allemande d'armistice (DFCAA ou DFA) et délégation économique (DE) comportent des dossiers abordant les questions économiques et financières²⁴⁷.

Enfin, la série 3/W renferme les dossiers de la Haute cour de justice, en particulier ceux des ministres de la Production industrielle, René Belin, François Lehideux et Jean Bichelonne. Les fonds contiennent des discours, des conférences, des circulaires. Certains abordent le thème de la concentration, en particulier certains extraits de journaux qui rendent compte de discours ou de conférences prononcés par Jean Bichelonne.

Aux services historiques de la Défense à Vincennes, la sous-série GR/YD des officiers généraux de l'armée de Terre et des services (Ancien Régime-2010) a permis de reconstituer la carrière des inspecteurs généraux de la Production industrielle.

Aux Archives nationales du monde du travail, l'examen de la liste alphabétique des fonds en ligne n'a pas permis de trouver des archives d'entreprises de la circonscription de Dijon. Au Centre des archives économiques et financières de Savigny-Le-Temple (Seine-et-Marne), un dossier coté 1A-0000401/4 regroupe les communications à l'autorité allemande des projets de textes législatifs ou réglementaires applicables en zone occupée. Les archives du Service de coordination

²⁴⁷AN, AJ/41/1563 à AJ/41/2131; Délégation française auprès de la commission allemande d'armistice (DFCAA ou DFA) et délégation économique (DE).

des recherches sur la collaboration économique contiennent 37 articles. Les dossiers sont classés par départements et par secteurs d'activités. Ils contiennent les rapports de vérification et d'enquête, le procès-verbal d'audition et d'interrogatoire, le compte rendu de missions et les bilans.

Enfin, en ce qui concerne les archives départementales, celles de Côte-d'Or, du Doubs et du Territoire de Belfort regroupent des fonds pertinents. Les premières sont celles de l'inspection générale de la Production industrielle de Dijon. Les archives du Territoire de Belfort contiennent le fonds de la délégation Départementale à la Production Industrielle de Belfort. Celles du Doubs contiennent des fonds complémentaires de ceux de Côte-d'Or. Les archives des autres départements ne comportaient pas de sources réellement pertinentes pour le thème étudié.

Le fonds local principal est celui de la Production industrielle situé aux archives départementales de la Côte-d'Or (ADCO). Il s'agit des archives de l'inspection régionale. Il est entré aux ADCO sous la forme de « trois versements informés » (sic), reçus entre 1948 et 1954, et dénommés les services de la Production industrielle. Au total, ces documents représentent 65 mètres linéaires. Les opérations de classement et mise sur fiche n'ont commencé qu'en avril 1983 sur décision de Françoise Vigier, alors directrice des ADCO. Aucune élimination de documents en double n'a été effectuée par les ADCO jusqu'en décembre 1998. Une partie du fonds a ensuite été classée en série W de 1998 à 2001. Ces documents classés en série W sont à l'annexe des ADCO. Une autre partie, également importante, se trouve au bâtiment « historique » des ADCO. L'inventaire se présente sous la forme de fiches bristol numérotées.

Dans le fonds de la Production industrielle classé en W, trois ensembles peuvent être distingués.

- OCRPI, section office des fontes, fers et aciers (OFFA), W/23846 à W/23963 (1998),
- direction des Industries mécaniques et électriques, W/24169 à W/24840 (2000),
- OCRPI, complément Office fonte fers et aciers et section des produits finis, section du charbon, section du papier et du carton et section de l'électricité, W/24978 à W/25063 (2001).

Les fiches bristol comportent souvent des indications sommaires sur le contenu des dossiers. Il s'agit d'instructions officielles, d'enquêtes, de rapports de visites, de dossiers d'entreprises souvent incomplets, de classements, de correspondances entre les industriels, les comités d'organisation, les représentants régionaux des sections de l'OCRPI et les services régionaux de la Production industrielle et de documents produits par les chambres de commerce rattachées à la circonscription de Dijon. Tous ces documents sont rassemblés dans environ 1 800 dossiers ou boîtes. Ce fonds ne comporte pas uniquement des informations sur la Côte-d'Or, mais sur l'ensemble des départements dépendants de l'inspection générale de Dijon. Il est très peu exploité à ce jour. Il a servi de base à mes mémoires de maîtrise en 2004 et de Master 2 en 2013. Parmi les autres fonds locaux, il faut souligner celui de la préfecture en particulier, celui de l'intendant aux affaires économiques, celui des Renseignements généraux et celui de la chambre de commerce de Dijon.

Il n'a pas été possible à ce jour de retrouver des fonds d'entreprises privées emblématiques du passé industriel de Dijon.

Dans les années 1980, le correspondant départemental de l'IHTP Maurice Meuret a fait de nombreuses démarches auprès de plusieurs familles. Il explique dans un courrier « qu'il s'est préoccupé de retrouver la trace d'archives privées en vue d'établir une monographie d'entreprise²⁴⁸ ». Il précise que « jusqu'alors, c'est l'échec complet et que les courriers aux personnes survivantes ayant eu un rôle important est demeuré sans résultats ». Les sources de ces grandes entreprises se résument le plus souvent à des documents ou affiches publicitaires. Les fonds des trois grandes entreprises dijonnaises, Terrot, premier constructeur français de motos dans la première moitié du XX^e siècle, Pétolat, fabricant de matériel de chemin de fer et pour mines, ou la biscuiterie Pernot ont soit été pilonnés ou alors dorment dans des greniers ou entrepôts inconnus.

²⁴⁸ ADCO, 6/J/147, courrier sans date adressé à Rouso, Frank et Chadeau. Faisant suite à la réunion du 25 novembre 1981, on peut le dater certainement de 1982.

On retrouve toutefois dans la série J des ADCO quelques archives d'entreprises.

Il existe notamment un petit fonds concernant les établissements Pernot²⁴⁹. La notice réalisée par les services d'archives rend compte du faible intérêt des documents conservés :

L'intérêt de ce fonds est en fait limité, s'agissant, pour l'essentiel, de la S.A. Établissements Pernot créée en 1963 : on ne trouvera donc ici que de rares épaves de l'entreprise antérieure, c'est-à-dire pratiquement rien concernant directement la biscuiterie et ses activités de fabrication. Les deux sections les plus fournies sont en effet celle des dossiers de gestion de l'immobilier et celle des factures reçues des fournisseurs, avant tout pour des produits alimentaires et des boissons, en liaison avec le négoce auquel se livrait alors la Société²⁵⁰.

Un deuxième fonds est plus intéressant. Il s'agit du fonds de la Société d'outillage mécanique et d'usinage d'artillerie (SOMUA), le plus grand constructeur français de machines-outils²⁵¹. Si la maison mère était basée à Saint-Ouen, il existait une usine en Côte-d'Or à Montzeron, petit hameau entre Semur-en-Auxois et Avallon. Dans ce fonds de 630 cotes, figurent plusieurs dossiers historiques spécifiques à la période de l'Occupation. Ils abordent les réquisitions opérées par l'armée allemande, le repliement de l'usine SOMUA de Saint-Ouen à Montzeron et les comptes rendus de plusieurs réunions d'industriels intéressés par la fonderie (Schneider, comité d'organisation de l'automobile, comité d'organisation des industries de la fonderie). Les documents issus de ces réunions abordent seulement des aspects techniques, comme par exemple les économies de matières.

Un troisième fonds peut aussi être mentionné. Il s'agit d'archives partielles de la Société métallurgique de Montbard-Aulnoye²⁵². Les cotes regroupent des informations sur le personnel de l'entreprise. On retrouve en particulier les fiches individuelles des salariés, classées par année, qui indiquent leur date d'entrée, celle de leur sortie et le motif de leur départ.

À part ces trois fonds, les autres sont peu significatifs. Cette absence d'archives privées peut poser question, mais elle n'est pas un frein définitif à l'étude de la

²⁴⁹ ADCO, 56/J, fonds Pernot.

²⁵⁰ Notice faite par les ADCO pour présenter le fonds Pernot.

²⁵¹ ADCO, 31/J/1 à 31/J/630.

²⁵² ADCO, 85/J/1 à 85/J/42.

concentration, les sources publiques étant particulièrement denses tant au niveau régional qu'au niveau national. Celles-ci permettent de manière indirecte d'étudier les réactions des entreprises aux mesures de concentration décidées à partir de 1942. En particulier, on trouve une correspondance assez fournie échangée avec les services nationaux ou locaux du ministère de la Production industrielle, émanant des entreprises quand ces dernières essaient d'éviter les mesures de concentration ou du moins d'en atténuer les effets. On peut ainsi étudier plusieurs aspects importants de l'entreprise Pétolat par exemple.

Dans le fonds J, on trouve aussi les archives du correspondant départemental de l'IHTP Maurice Meuret.

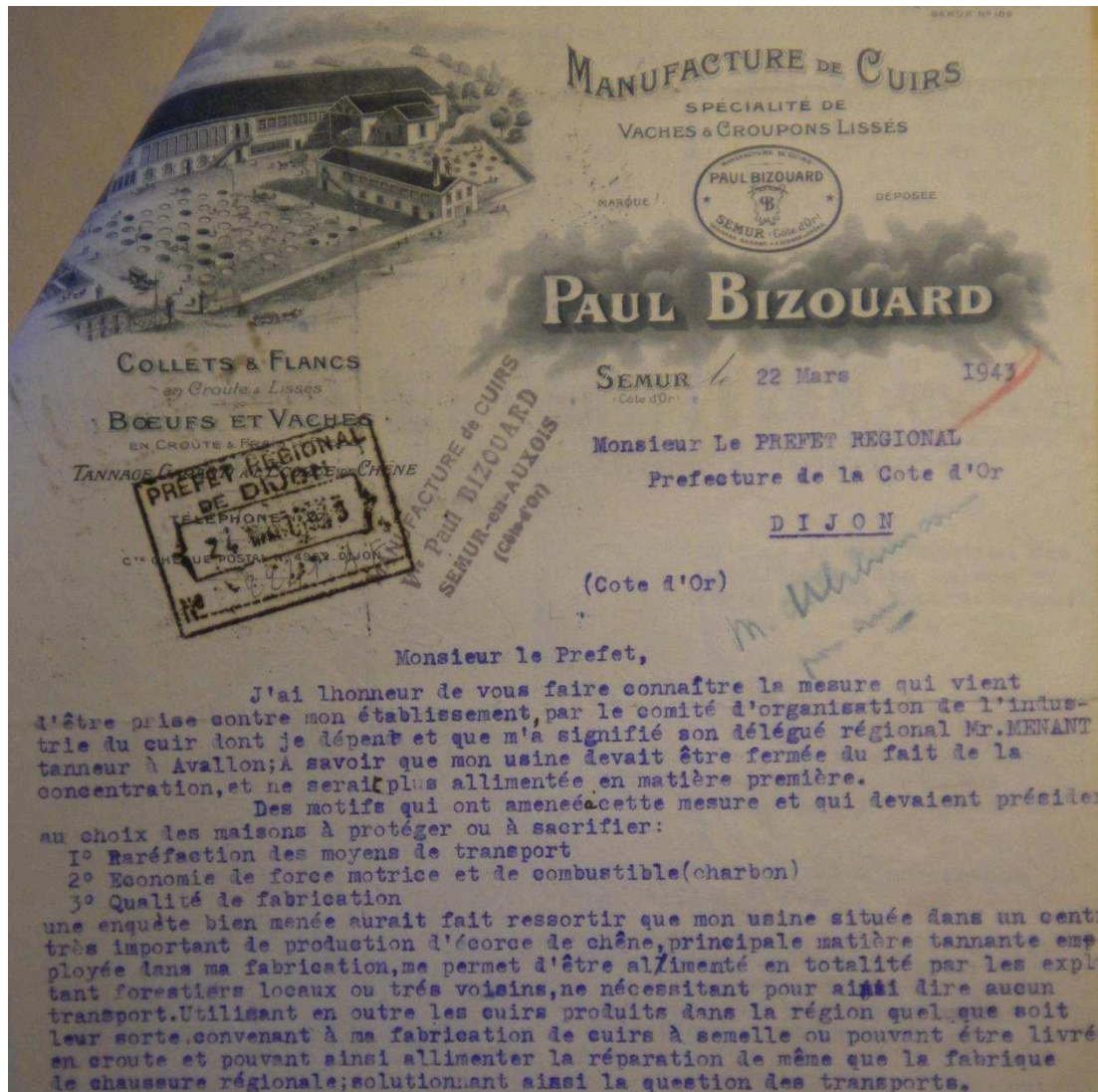
Dans les archives de l'intendance des affaires économiques, dépendant du préfet régional, on retrouve des dossiers créés à la suite des plaintes d'industriels qui refusent les arrêtés de concentration pris à leur encontre²⁵³. Ces dossiers regroupent, le plus souvent, le courrier initial envoyé par l'industriel, puis les échanges de notes entre l'intendant aux affaires économiques et les services de l'inspection générale de Dijon, et ceux avec les services centraux des différentes directions du ministère de la Production industrielle.

Le document suivant est une lettre adressée au préfet régional par un industriel en tannerie de Semur-en-Auxois (Côte-d'Or), Paul Bizouard, dans laquelle il conteste les raisons qui ont justifié la fermeture à venir de son entreprise :

²⁵³ADCO, SM/3914, plusieurs dossiers d'entreprises de la circonscription qui sont adressées au préfet régional. Les suites des courriers sont gérées par l'intendant aux affaires économiques.

Illustration n° 1

Courrier d'un industriel adressé au préfet régional de Dijon le 22 mars 1943



Les archives de la chambre de commerce de Dijon ont été aussi consultées. Elles renferment un dossier sur la concentration et une liasse sur les « entreprises juives ». Enfin, plusieurs dossiers des archives du Tribunal de commerce ont permis de prendre connaissance de quelques dossiers de liquidation « de fonds israélites »²⁵⁴.

Aux archives départementales du Doubs, il faut souligner l'intérêt des fonds suivants : plusieurs fonds d'archives privées d'entreprises industrielles et commerciales, classées en série J, celles de la Compagnie des forges d'Audincourt et dépendances et des Filatures et usines de tissage Japy à Audincourt

²⁵⁴ ADCO, 1975/W/61, 17 entreprises sont concernées ; elles sont pour la plupart de faible importance.

(XIX^e-XX^e siècles)²⁵⁵ ; plusieurs fonds de la série W, les archives publiques postérieures au 10 juillet 1940, celles du Bureau de liaison franco-allemand²⁵⁶, du Service de surveillance des biens israélites, du Comité départemental de Libération²⁵⁷ et de la préfecture du Doubs²⁵⁸.

Les archives départementales du Territoire de Belfort comportent le fonds de la délégation départementale à la Production industrielle de Belfort²⁵⁹. Celui-ci regroupe 210 articles et 516 plans. Il est complémentaire du fonds présent aux archives départementales de la Côte-d'Or. Il faut noter aussi le fonds du Service de surveillance des biens israélites qui permet de comprendre la politique de spoliation mise en œuvre²⁶⁰ et celui de la chambre de commerce et d'industrie²⁶¹.

Concernant les sources, il faut aussi rappeler l'importance des sources imprimées. Parmi celles-ci, on peut tout d'abord distinguer les nombreuses thèses d'économie soutenues dans les facultés de droit dans la première moitié du XX^e siècle. Elles portent sur des secteurs industriels variés : chimie, sidérurgie, construction électrique, industrie automobile, industrie du cuir, industrie de la chaussure. Ces études concernent la France, mais aussi les industries en Allemagne, en Grande-Bretagne et aux États-Unis. Elles permettent de trouver des chiffres, de comprendre les spécificités de certaines branches et de comprendre que la concentration industrielle est un thème récurrent dans les réflexions économiques²⁶². Il y a aussi de nombreux articles de géographie économique et les comptes rendus des débats au Parlement qui abordent la question de la concentration industrielle en France sous un angle différent de celui des économistes. Des articles de presse, surtout du quotidien *la Vie industrielle*, commerciale, agricole, financière qui traite des questions économiques durant l'Occupation, mais aussi du service économique de l'Agence française d'informations de presse (AFIP), ont été aussi consultés.

²⁵⁵ Archives départementales du Doubs, (ADD), 23/J et 126/J.

²⁵⁶ ADD, 2/W/1 à 2/W/165.

²⁵⁷ ADD, 8/W/1 à 8/W/34.

²⁵⁸ ADD, 340/W/1 à 340/W/173, voir en particulier 340/W/66, Relations avec les autorités allemandes et 340/W/127, industrie horlogère du département.

²⁵⁹ Archives départementales du Territoire de Belfort (ADTB), 75/W/1 à 75/W/210.

²⁶⁰ ADTB, 63/W/1 à 63/W/85.

²⁶¹ ADTB, 2/ETP/356 à 2/ETP/370.

²⁶² Cf., infra.

Axes choisis pour l'exploitation des sources

La question centrale abordée dans cette thèse est donc celle des concentrations opérées à partir de 1941. Elle regroupe toute une série de questions auxquelles cette thèse devra apporter une réponse. Quelles sont les justifications avancées ? Faire des économies d'énergie ou de matières premières ? Libérer de la main-d'œuvre ? Profiter de la période pour faire le tri entre les entreprises et rationaliser la production ? Mettre en application des idées développées antérieurement ? Renforcer les entreprises moyennes ou grandes ? S'inspirer de « modèles étrangers », en particulier de l'économie allemande plus concentrée ? Dans quelle mesure cette politique est-elle en contradiction avec la politique de défense du petit commerce et de l'artisanat affichée par Pétain dès l'été 1940 et sans cesse rappelée dans ses multiples interventions ? Quel est le rôle respectif des autorités françaises et allemandes ? Au final, les concentrations industrielles répondent-elles principalement à un état de pénurie ou à une volonté de rationalisation de la production, les circonstances étant un moyen pour mettre en œuvre un projet réformant les structures ou alors s'agit-il d'une politique empirique adoptée au gré des circonstances ?

D'autres questions, dans la continuité des précédentes, devront également être traitées, celles de l'ampleur des concentrations, de la nature des entreprises concernées, petites ? Peu rentables ? Redondantes ? Étrangères ? Considérées comme israélites ? Récentes ? Comment sont-elles choisies ? Selon quels critères ? Par qui ? La politique menée a-t-elle atteint les objectifs de ses initiateurs ? Ou s'est-elle heurtée à de fortes résistances ? Si la « déconcentration » a eu lieu principalement après la Libération, des arrêtés de fermeture ont été rapportés dès 1943. Quelles en ont été les motivations ? Ont-ils été nombreux et quelles en ont été les raisons ?

Traitant de la question de la concentration industrielle sous Vichy, on ne peut passer sous silence la politique de la main-d'œuvre qui est aussi intimement liée au processus de concentration mené sous l'Occupation. Quel a été l'impact des prélèvements de main-d'œuvre sur l'ampleur des fermetures d'entreprises ? Dans quelle mesure la volonté de libérer de la main-d'œuvre dans un premier temps destinée à aller travailler en Allemagne, puis mutée dans d'autres entreprises régionales déficitaires a-t-elle pesé sur la politique de concentration ? Quels effets ont eu les deux

politiques prônées par Fritz Sauckel et Albert Speer dans le fonctionnement des entreprises ? Quel rôle a été attribué aux commissions de peignage chargées de sélectionner les ouvriers aptes à partir en Allemagne ? À partir de la fin de 1942 et surtout en 1943 et 1944, la question du reemplètement des usines ayant été amputées d'une part importante de leur personnel est posée. Quelles furent sa portée et son application réelle ?

Toutes ces interrogations dessinent en creux les positionnements des différents acteurs.

Au niveau national, le Commandant militaire allemand (MBF), le ministère de la Production industrielle, l'Office central des produits industriels (OCRPI) et les comités d'organisation (CO) interviennent plus ou moins directement dans le processus de concentration.

Au niveau local, dans le cadre d'une circonscription régionale interagissent l'inspecteur général et ses services, le préfet régional avec, à ses côtés, l'intendant aux affaires économiques, les représentants régionaux des CO et des sections de l'OCRPI, les chambres de commerce, les services économiques allemands.

Cette multiplicité des acteurs soulève les questions suivantes : Quels étaient les pouvoirs respectifs de chacun ? Quelles concurrences entretenaient ces différents acteurs ? Quels étaient les chevauchement de compétences ? Quelle coopération entre eux pouvait se développer ?

La question centrale de cette thèse impose d'analyser les discours produits sur ce thème et de les confronter aux réalités du terrain. La concentration est-elle conjoncturelle ou structurelle ? Temporaire ou durable ? Cette recherche est aussi un moyen de déterminer la marge de manœuvre de Vichy vis-à-vis des exigences allemandes. Enfin, il importe d'intégrer cette analyse dans un temps long.

En effet, il ne s'agit pas seulement d'étudier la période 1940-1944, mais de replacer la question de la concentration dans le temps long de l'économie française. C'est un aspect indispensable pour bien déterminer si on peut relever des spécificités pour la période de l'Occupation.

La première partie de cette thèse a donc pour but de démontrer que la concentration des entreprises est une question ancienne liée au développement de la

« grande industrie²⁶³ ». Il s'agit d'un thème analysé et débattu depuis le XIX^e siècle. C'est, tout d'abord, un objet de réflexion économique et sociale. C'est aussi un objet de débats politiques sous la Troisième République. Si l'Occupation cristallise la question, elle ne transforme pas totalement les enjeux. Elle impose incontestablement de nouvelles contraintes et est un révélateur des ambiguïtés du nouveau régime en matière économique. Les discours conservent toutefois certains traits antérieurs.

La seconde partie de cette thèse étudie les acteurs qui mettent en œuvre la concentration industrielle. La « politique » de concentration des entreprises en France durant la Seconde Guerre mondiale. Elle permet d'analyser les réalités, les postures, les concurrences et les coopérations entre les nouvelles structures nationales créées par Vichy et l'organisation économique et administrative allemande en France. L'organisation régionale nouvelle, en particulier, le service des inspections régionales dépendant du ministère de la Production industrielle et celui de l'intendance des affaires économiques relevant des préfets régionaux permet un changement d'échelle pertinent. Face à ces nouvelles structures mises en place en 1940 et 1941, on retrouve aussi les services allemands régionaux et départementaux.

La troisième partie étudie la « politique » de concentration des entreprises en France durant la Seconde Guerre mondiale. Intitulée la concentration industrielle sous Vichy des textes aux entreprises, elle analyse les bases légales et réglementaires de ce processus. Elle en mesure la réalité pour les entreprises. Il est possible d'établir une chronologie assez fine de la concentration mise en place durant l'Occupation. On en observe les prémices dès la fin 1941 et le printemps 1942. L'acmé intervient durant la période qui va de l'été 1942 à l'été 1943. Enfin, la dernière période de l'été 1943 à la Libération se caractérise par une stabilisation et un léger reflux. À partir des comptes rendus établis par les différentes directions du ministère de la Production industrielle, dès la fin de 1943, il est possible de donner un bilan chiffré des entreprises concernées.

Enfin, une quatrième partie de cette thèse s'attache à établir comment la politique de concentration est un révélateur des ambiguïtés de Vichy. Le bilan de cette politique sera établi à partir de l'analyse des points suivants : « les résistances » des industriels

²⁶³ Joseph KOULISCHER, « La grande industrie aux XVII^e et XVIII^e siècles : France, Allemagne, Russie », *Annales d'histoire économique et sociale*, 1931, 3^e année, n° 9, p. 11-46. Le terme de « grande industrie » est antérieur à la période qui nous intéresse.

concernés et les stratégies déployées pour contrer les mesures de fermeture. Cette analyse est aussi révélatrice de l'application réelle des discours officiels et du cadre légal ; la politique de classement des entreprises à protéger dans des catégories spéciales, initiée par les autorités allemandes, puis adoptée par les services français en concertation ou de façon autonome peut aussi être étudiée. Afin de conclure sur « la durabilité » des mesures adoptées, la politique du Gouvernement provisoire de la République française en la matière doit être abordée. En effet, à partir des semaines qui suivent la Libération, des arrêtés de réouverture sont pris. Le devenir et la viabilité des entreprises concernées par ces mesures contradictoires sont aussi étudiées.

Ce terme de concentration si « impopulaire » et dont « les circonstances ne sont pas faites pour le réhabiliter », pour reprendre les termes utilisés par René Norguet en 1943, a-t-il eu des effets sur la géographie industrielle de la France, ou alors ne se réduit-il qu'à des grands discours et des mesures sans lendemain²⁶⁴ ?

²⁶⁴ ADCO, 6/J/47, allocution prononcée par René Norguet devant l'association des grands ports français, le 4 février 1943.

I^{ère} partie

**Une concentration conjoncturelle ou
structurelle ?**

« Grand phénomène économique contemporain », « terme qui revient très fréquemment aujourd'hui », « loi économique » trois expressions qui désignent le même phénomène, la concentration industrielle²⁶⁵. Dès le XIX^e siècle, cette notion est décrite, analysée, discutée par des économistes, des géographes, des hommes politiques et par les premiers concernés, les industriels eux-mêmes. Karl Marx a intégré ce phénomène à sa théorie politique²⁶⁶. Il développe sa thèse sur le sujet dans *Le Capital*, chapitre XXV, intitulé « Loi générale de l'accumulation capitaliste²⁶⁷ ». Il explique :

À mesure que l'accumulation et la production capitalistes s'épanouissent, la concurrence et le crédit, les agents les plus puissants de la centralisation, prennent leur essor. De même, le progrès de l'accumulation augmente la matière à centraliser les capitaux individuels et le développement du mode de production capitaliste crée, avec le besoin *social, aussi les facilités techniques de ces vastes entreprises dont la mise en œuvre exige une centralisation préalable du capital.*

Selon Marx, la concentration industrielle et financière est donc une évolution inéluctable du capitalisme. La concentration industrielle est une notion centrale de la réflexion économique et politique depuis le XIX^e siècle. Aussi, dans une première partie, nous étudierons les principaux thèmes des études scientifiques réalisées par les contemporains de l'industrialisation et les débats politiques des premières décennies du XX^e siècle relatifs à la concentration économique. En second lieu, nous verrons comment l'Occupation transforme en partie les enjeux de cette question centrale.

²⁶⁵ Robert LECAT, *L'industrie de la construction électrique en France essai de monographie industrielle*, thèse pour le doctorat, Aix-en-Provence, E. Fourcine, 1933. Raoul du FOU, *Le mouvement de concentration dans la sidérurgie lorraine*, thèse pour le doctorat, Paris, Editions Berger-Levrault, 1934.

²⁶⁶ Ludwig von MISES, *Le socialisme : étude économique et sociologique*, Paris, Éditions M.-Th. Génin, Librairie de Médecis, 1938, traduit de l'allemand par Paul Bastier, André Terrasse et François Terrasse.

²⁶⁷ Karl MARX *Le Capital: ["das Kapital"]*, traduction de Joseph Roy, chronologie et avertissement par Louis Althusser, Paris, Garnier Flammarion, 1969. Gérard DUMENIL, *Le concept de loi économique dans Le Capital*, Paris, F. Maspéro, 1978.

Chapitre I

Représentations contemporaines de la concentration

Dans la première moitié du XX^e siècle, ce processus est au cœur des discussions économiques et politiques en France. Il fait l'objet de réflexions dans de nombreuses thèses d'économie, de bilans lors des comptes rendus du Conseil national économique et de débats au Parlement. Il est enseigné lors de cours professés dans l'enseignement supérieur et vulgarisé dans de nombreux articles parus dans les revues de géographie²⁶⁸. Dans ce chapitre, nous allons appréhender les représentations que les acteurs économiques et politiques de l'époque avaient de la concentration en France et chez ses principaux concurrents économiques.

I. La concentration, un objet d'étude dans les thèses d'économie

Les réflexions et les discours sur la concentration constituent un passage obligé des thèses de droit soutenues en France à la fin du XIX^e siècle et dans la première moitié du XX^e siècle. En fait, même si l'intitulé est « thèse de droit », il s'agit plutôt de thèses d'économie soutenues dans les facultés de droit, les facultés d'économie n'existant pas encore²⁶⁹.

²⁶⁸ Arthur FONTAINE, *La concentration des entreprises industrielles* op. cit. ; Paul de ROUZIERS, *Résumé succinct d'un cours professé à l'École libre des Sciences politiques*, Paris, Librairie Armand Colin, 1924.

²⁶⁹ LE VAN-LEMESLE, *Le juste...* op. cit.

A. Des thèses portant sur des branches et des espaces variés

1) Des thèmes multiples

Ces thèses concernent soit une branche particulière de l'industrie, les cuirs, la chaussure, l'industrie chimique, l'industrie automobile, la construction électrique, la sidérurgie, soit l'industrie en général.

Elles analysent soit la situation à l'échelle de la France, d'une région ou d'une ville, soit chez les principaux concurrents, en particulier l'Allemagne, les États-Unis et surtout la Grande-Bretagne.

Plusieurs thèses étudient la situation dans deux pays d'Europe centrale, la Roumanie et la Pologne. On en dénombre au total environ 150. Celles-ci ont été recensées suite à une recherche par mot clé, « concentration », « industries », dans la base de données du catalogue collectif national sudoc.abes.

Elles se répartissent de la façon suivante :

Tableau n° 14

Thèses de droit sur l'industrie selon les aires géographiques soutenues en France

Pays ou aire géographique	Nombre de thèses
France	80
Colonies françaises	3
Grande-Bretagne	11
Allemagne	10
Roumanie	5
Hongrie	5
Autres pays européens	11
États-Unis	3
Autres pays du monde	9
Total	147

Le tableau suivant recense les principales thèses sur l'industrie à l'échelle de la France soutenues entre 1900 et 1939. Il renseigne aussi sur les lieux de soutenances et les espaces étudiés.

Tableau n° 15

Thèses de droit portant sur l'industrie en France de 1905 à 1937

Auteur	Thème	Année	Lieu de Soutenance	Espace géographique concerné
Raoul Vimard	La situation économique et l'avenir de l'industrie cotonnière en France	1905	Paris	France
Marcel Gras	Du machinisme et de ses conséquences économiques et sociales dans l'industrie moderne	1911	Paris	France
Abel Poulin	Étude critique sur la petite et moyenne industrie en France	1919	Paris	France
Jacques Saulnier	L'industrie des cuirs en France	1927	Paris	France
Paul Weinberger	L'industrie automobile en France et à l'étranger	1930	Paris	France et monde
Paul Baud	Les industries chimiques de la France essai de géographie industrielle	1931		France
Maurice Fauque	L'évolution économique de la grande industrie chimique en France	1932	Strasbourg	France
Robert Lecat	L'industrie de la construction électrique en France essai de monographie industrielle	1933	Aix-Marseille	France
Raoul du Fou	Le mouvement de concentration dans la sidérurgie lorraine	1934	Nancy	Lorraine
Jean-Louis Platet	L'industrie automobile française depuis la guerre	1934	Paris	France
Marcel Couchat	L'industrie de la Chaussure en France	1937	Grenoble	France
Félix Battestini	L'industrie française du gros matériel mécanique et électrique les années postérieures à la Grande Guerre, la période de dépression	1937	Paris	France

2) Encadrées par des économistes de renom

La plupart d'entre elles sont soutenues à Paris. Plusieurs directeurs de thèse reviennent de manière récurrente. On peut citer Charles Gide (1847-1932), Henry Truchy (1864-1950), Jean Lescure (1882-1947), et William Oualid (1880-1942).

Gide est un théoricien de l'économie sociale. Truchy, professeur d'économie politique à la faculté de droit de Paris (dès 1910) et membre de l'Institut de France, avocat, agrégé de droit, pionnier de l'économie politique et défenseur du libéralisme, a beaucoup travaillé sur le commerce extérieur de la France et les conséquences du protectionnisme²⁷⁰. Lescure, professeur de sciences économiques à la faculté de droit de Paris, a étudié, quant à lui, les types de crises et a analysé leurs causes²⁷¹. Il a aussi travaillé sur certains aspects de la concentration²⁷². Oualid est un juriste et un économiste²⁷³. Il fait partie du comité de rédaction de la Revue d'économie politique fondée par Charles Gide. Professeur à la faculté de droit de Paris à partir de 1924, il est chargé des enseignements de doctorat de législation industrielle et sociale dont il est devenu le spécialiste. Il enseigne aussi l'économie et la science financière et monétaire dans de nombreux établissements d'enseignement supérieur. Il est nommé en 1930 rapporteur au Conseil national économique.

Ces économistes utilisent les travaux qu'ils encadrent pour enrichir leur enseignement. La notion fait donc aussi l'objet de cours.

À partir de 1908, Paul de Rousiers a assuré un cours de géographie économique consacré à la grande industrie moderne, à l'École libre des sciences politiques²⁷⁴. Ce sociologue, membre du mouvement le playsien²⁷⁵, promoteur des idées de Frédéric Le Play²⁷⁶, a effectué plusieurs voyages d'étude à la fin du XIX^e siècle aux États-Unis et en Angleterre²⁷⁷. En 1924, son cours donne lieu à un ouvrage en cinq volumes, *Les Grandes Industries modernes portant sur l'industrie houillère, l'industrie pétrolière,*

²⁷⁰ LE VAN-LEMESLE, *Le juste... op. cit.*, p. 531-537.

²⁷¹ Ibid., p. 570-572.

²⁷² Jean LESCURE, « Aspects récents de la concentration industrielle : l'intégration dans la métallurgie », *Revue économique internationale*, 1909, p. 257-294.

²⁷³ Valérie ASSAN, « Israël William Oualid, juriste, économiste, professeur des Universités (Alger, 26 janvier 1880, Villeneuve-sur-Lot, 15 novembre 1942) », *Archives juives, Revue d'histoire des Juifs de France*, 2013, n° 46, p. 130-143.

²⁷⁴ Paul de ROUSIERS, *Résumé succinct d'un cours professé à l'École libre des Sciences politiques Les Grandes industries modernes*, Paris, Librairie Armand Colin, 1924.

²⁷⁵ Bernard KALAORA, Antoine SAVOYE, « La mutation du mouvement le playsien », *Revue française de sociologie*, 1985, vol. 26, n° 2, La sociologie française dans l'entre-deux-guerres. Études et documents réunis par Philippe BESNARD (dir.), p. 257-276 ; Frédéric AUDREN, « Les mondes leplaysiens du droit (1855-1914) ou l'art et la manière d'être un "juriste leplaysien" », *Les études sociales*, 2002, 135-136, p. 175-213.

²⁷⁶ Bernard-Pierre LÉCUYER, « Frédéric Le Play, fondateur de la science sociale », *Communications*, 1992, Vol. 5, Les débuts des sciences de l'homme, Bernard-Pierre LÉCUYER, Benjamin MATALON (dir.), p. 39-51.

²⁷⁷ Antoine SAVOYE, « Paul de Rousiers, sociologue et praticien du syndicalisme », *Cahiers Georges Sorel*, 1988, n° 6, Georges Sorel et la pensée scientifique au tournant du siècle, p. 52-77.

l'industrie hydro-électrique, la métallurgie, les industries textiles, les transports maritimes et les industries chimiques et le régime légal des ententes.

Dans les traités d'économie politique, tels celui de Paul Leroy-Beaulieu²⁷⁸, de Maurice Ansiaux ou d'Henry Truchy, plusieurs chapitres sont consacrés à la concentration²⁷⁹.

B. La concentration industrielle : un phénomène généralement perçu de façon positive

Ces thèses présentent plusieurs traits communs.

En premier lieu, soit la concentration est le thème exclusif de la thèse²⁸⁰, soit une partie importante de celle-ci.

Le deuxième élément à retenir est l'angle très positif avec lequel la question est abordée la plupart du temps. Il est fait mention par exemple du « grand phénomène économique contemporain qu'est la concentration industrielle²⁸¹ ». Un autre auteur explique que les termes péjoratifs associés à la concentration « accaparement, monopole, trust » ne rendent pas compte du processus et qu'il faut plutôt parler de « coopération », produit de « l'esprit nouveau qui force industriels, commerçants et financiers à s'unir²⁸² ». Un paragraphe consacré à la concentration en Angleterre est particulièrement grandiloquent :

Nous croyons que l'Angleterre a découvert cette formule, cet élixir de longue vie industrielle, c'est l'Amalgamation. Un siècle nouveau vient de commencer, le siècle de la concentration. Nous avons foi plutôt dans la puissance de l'Amalgamation ; La grande œuvre de la concentration industrielle et commerciale se fera par degrés comme ces monuments religieux que nous a laissés la foi agissante de nos pères, comme ces cathédrales du Moyen-Âge que nous admirons encore aujourd'hui et qui se sont élevées lentement. Que les Anglais fassent de même qu'ils éclairent le présent et l'avenir à la lumière du passé, qu'ils suivent avec entrain et enthousiasme l'esprit d'union, de fusion,

²⁷⁸ LE VAN-LEMESLE, *Le juste ou le riche... op. cit.*, p. 379-390.

²⁷⁹ Maurice ANSIAUX, *Traité d'économie politique*, tome premier, *L'organisation économique*, Paris, Marcel Giard, 1920.

²⁸⁰ Du FOU, *Le mouvement de concentration dans la sidérurgie lorraine... op. cit.* ; voir annexe n° 4.

²⁸¹ LECAT, *L'industrie de la construction électrique en France... op. cit.*, p. 123.

²⁸² Paul GANNAY, *L'impérialisme économique et la grande industrie anglaise*, thèse de droit, Paris, Librairie de droit & de jurisprudence 1905, p. 288.

de consolidation dont ils peuvent déjà constater les bienfaits. Ils pourront alors attendre *avec confiance l'ordre nouveau qui va naître de la concentration industrielle*²⁸³.

En effet, la concentration industrielle est présentée ici comme « une grande œuvre ». Elle doit générer « un ordre nouveau ». La comparaison avec les cathédrales du Moyen Âge renvoie à une attente mystique. La concentration est la voie du salut économique et social. Tous les auteurs n'en parlent pas avec une telle envolée littéraire. Mais, la plupart sont admiratifs et considèrent que la concentration industrielle est une avancée réelle.

Les avantages de la « grande industrie » sont souvent argumentés. Par rapport à « la petite industrie », la grande arrive « à se spécialiser, à se consacrer à la confection d'un produit particulier, donc économise indéfiniment comme quantité de travail, comme frais de préparation et comme frais de machines²⁸⁴ ». Elle dispose « de nombreux capitaux et de crédit, peut attirer les directeurs et les ingénieurs les plus capables, les ouvriers les plus habiles et les plus spécialisés ». Grâce à sa « spécialisation extrême des tâches », elle utilise de façon « complète et continue les machines », et peut mettre en place « un traitement industriel des déchets et des sous-produits ». Enfin, en plus des « avantages du point de vue technique », il s'en présente aussi d'autres « au point de vue commercial ». Citons des matières premières, des machines à meilleur marché, le coût du transport mieux maîtrisé et l'absence d'intermédiaire qui permet aussi de diminuer le prix de revient.

C. La concentration... Un processus étudié à l'étranger et mis en parallèle avec la situation en France

Plusieurs thèses étudient la concentration chez les pays industrialisés occidentaux majeurs.

Des comparaisons sont établies avec les principaux concurrents économiques de la France : la Grande-Bretagne, l'Allemagne et les États-Unis. Le tableau suivant recense les thèses soutenues de 1900 à 1939, en indiquant leur lieu de soutenance ainsi que les pays étrangers étudiés

²⁸³ Léon SÉNÉCHAL, *La concentration industrielle et commerciale en Angleterre*, thèse pour le doctorat, Paris, Société des publications scientifiques et industrielles, 1909, p. 239-240.

²⁸⁴ Marcel GRAS, *Du machinisme et de ses conséquences économiques et sociales dans l'industrie moderne*, thèse pour le doctorat, Paris, Librairie Arthur Rousseau, 1911, p. 62-69.

Tableau n° 16
Principales thèses portant sur la concentration chez les concurrents de la France
de 1908 à 1939

Auteur	Thème	Année	Lieu de soutenance	Espace géographique concerné
Achille Viallate	L'industrie américaine	1908	Paris	États-Unis
Léon Sénéchal	La concentration industrielle et commerciale en Angleterre	1909	Paris	Angleterre
René Louis	La réorganisation de l'industrie des produits chimiques en Allemagne par l'IG Farben industrie (trust) des produits chimiques (1925-1926)	1928	Paris	Allemagne
Roger Dernis	La concentration industrielle en Allemagne	1929	Paris	Allemagne
Guy Vienot	Les difficultés de l'industrie britannique depuis la guerre	1932	Paris	Grande-Bretagne
Joseph Pouzin	L'évolution économique de la Grande-Bretagne depuis l'abandon de l'étalon or (1931-35)	1935	Paris	Grande-Bretagne
Pierre Damade	Le mouvement de réorganisation industrielle en Grande-Bretagne (1929-1937)	1937	Bordeaux	Grande-Bretagne
Geneviève Lenicque	La réorganisation des grandes industries d'exportation en Angleterre	1939	Paris	Angleterre

1) La concentration aux États-Unis fruit de facteurs multiples

En 1908, la concentration aux États-Unis est présentée comme « le phénomène le plus important de l'histoire économique [...] dans le dernier quart de siècle. La concentration de l'industrie pendant cette période, sous l'influence des méthodes et des moyens nouveaux de production, a été un phénomène général qui s'est étendu à toutes les nations industrielles²⁸⁵ ».

L'auteur énumère les éléments d'explication de ce fait économique. Il en distingue six principaux. Pour lui la concentration « a été favorisée par le fait que l'industrie américaine contemporaine s'est édifiée dans les trente dernières années sur une table rase, par le développement de l'outillage mécanique, grâce à l'uniformité des

²⁸⁵ Achille VIALATE, *L'industrie américaine*, Paris, Félix Alcan, 1908, p. 294.

besoins et des goûts des consommateurs sur cet immense marché, à l'insuffisance des lois (fédérales) » qui pourraient constituer un frein au processus de fusion, à la « multiplicité des lois (par État) » et enfin à la « politique de protection qui restreint la concurrence étrangère ».

2) La concentration en Allemagne, modèle fascinant et inquiétant

La situation en Allemagne fascine autant qu'elle inquiète les observateurs français.

À la fin des années 1920, une thèse étudie la constitution de l'IG Farben²⁸⁶ qui est présenté comme l'archétype de l'entreprise concentrée. Cet événement économique est présenté d'une manière hyperbolique ; il s'agit « d'une véritable valeur de symbole ; c'est une formation de combat, un type, un enseignement dont nous pouvons faire notre profit. Magnifique leçon mais quelle inquiétante figure de colosse, avide et fragile à la fois, profilée sur notre avenir » ! IG Farben a valeur de modèle pour les industriels français. Afin d'étayer sa démonstration, l'auteur donne les éléments explicatifs. Les facteurs de la concentration en 1925 sont « la conjoncture intérieure, le marché mondial, la législation juridique et fiscale ». En ce qui concerne les deux derniers facteurs, la comparaison avec la France tourne à son désavantage car, en France, « le régime fiscal des fusions est absolument prohibitif ». Ce point permet de rappeler les débats à l'Assemblée nationale sur ce thème et les modifications législatives partielles des années 1920²⁸⁷. Enfin, il conclut sa thèse en mêlant plusieurs questionnements et sentiments :

Groupement monstrueux, unique au monde, qui contrôle plus de 130 sociétés industrielles, industrial giant, pivotal industry, colosse multiforme, clef de voûte de l'édifice économique, bouddha aux cent bras. Cette hypertrophie d'un organe économique, cette excroissance pathologique n'est-elle pas vouée à l'autodestruction ? Le colosse aux pieds d'argile ne s'écroulera-t-il pas, assez rapidement ? [...] Il y a des limites à la grande entreprise. C'est la concentration verticale qui a été un des facteurs importants de l'écroulement du consortium Stinnes. Un léger accident peut détraquer toute la ligne verticale. La création de l'IG, selon Maquenne, possède une véritable valeur de symbole, c'est une formation de combat, un type, un enseignement dont nous

²⁸⁶ LOUIS, *La réorganisation de l'industrie des produits chimiques en Allemagne...* op. cit.

²⁸⁷ Cf., infra.

pouvons faire notre profit. Magnifique leçon, mais quelle inquiétante figure de colosse avide et fragile à la fois, profilée sur notre avenir. Pays de Lavoisier, de Gay Lussac, de Dumas, de Chevreul, de Sainte Claire Deville, de Pasteur, de Duclaux, de Berthelot ne doit pas rester en arrière²⁸⁸.

En effet, dans cette conclusion, on peut relever à la fois de la crainte, mais aussi de l'admiration et un encouragement pour l'industrie chimique française à procéder à une concentration similaire. En ce qui concerne la crainte, elle donne lieu à l'image du colosse qui est citée deux fois, et elle amène la référence à Hugo Stinnes très significative. À la mort de celui-ci en 1924, ses héritiers ont dû déposer le bilan, incapables de rembourser les emprunts contractés par leur père, lors de ses multiples acquisitions au début des années 1920.

Pour mémoire, à son apogée, Hugo Stinnes contrôle « 16 % de la production charbonnière allemande, et commande une armée de plus de 30 000 ouvriers. Il concentre des mines de charbon, de lignite et de fer, des hauts fourneaux, des fonderies, des forges, des aciéries, des laminoirs, des usines électriques, des compagnies de tramways, des fabriques automobiles, des firmes d'armement maritime, des fabriques de cellulose, des papeteries, des imprimeries, des journaux et des hôtels²⁸⁹ ».

L'auteur français est à la fois fasciné par la constitution d'IG Farben, et très sceptique sur la pérennité de ce nouvel ensemble. Il appelle de ses vœux une imitation raisonnée en France, de ce « type ».

Quelques années plus tard, sur une période d'un an, deux thèses et un livre étudient, de façon précise, la situation en Allemagne, sous le prisme de la concentration²⁹⁰.

Ces ouvrages aboutissent aux mêmes conclusions. L'un d'entre eux précise ainsi que la concentration favorise l'efficacité économique au détriment des « intérêts particuliers » :

²⁸⁸ Ibid., p. 114-115.

²⁸⁹ Albert DEMANGEON, « L'état économique de l'Allemagne », *Annales de géographie*, 1922, tome 31, n° 171, p. 269-272.

²⁹⁰ Gaston RAPHAËL, *L'industrie allemande sa récente évolution*, Paris, Flammarion, 1928 ; René LOUIS, *La réorganisation de l'industrie des produits chimiques... op. cit.* ; Roger DERNIS, *La concentration industrielle en Allemagne*, thèse pour le doctorat, Paris, librairie Dalloz, 1929.

On a voulu rendre l'industrie capable d'un gros effort et pour cela on a décidé de ne plus disperser ses forces mais au contraire de les rassembler, de les purifier et d'augmenter leur efficacité par tous les moyens. La concentration industrielle représente la première partie de ce programme. Il s'est agi de réunir les entreprises, de fondre ensemble leurs capitaux, leurs organisations industrielles et commerciales en sacrifiant les intérêts particuliers²⁹¹.

L'auteur donne à nouveau des chiffres pour soutenir sa démonstration, que récapitule le tableau suivant.

Tableau n° 17

Comparaison entre 1907 et 1925 du nombre d'entreprises en prenant en compte le territoire de l'Allemagne de 1925

Années	Nombre des entreprises		Personnel employé	
	1907	1925	1907	1925
Petites entreprises 5 personnes	1 618 781	1 614 080	2 804 798	2 837 327
Moyennes 50 personnes	160 091	205 911	2 305 015	2 898 756
Grandes plus de 50	24 994	32 761	4 673 177	6 958 190
Entreprises de plus de 1 000 personnes	504	892	1 175 565	2 109 005

Avec ce tableau, on constate que l'augmentation du nombre des entreprises de 1907 à 1925 est de plus de 75 % pour celles de plus de mille personnes et de plus de 30 % pour celles de plus de cinquante salariés. La seule catégorie qui perd des unités est celle des petites entreprises.

3) La concentration en Angleterre, une solution pour enrayer le déclin ?

L'Angleterre est également un terrain d'étude. Les travaux économiques ont lieu essentiellement au cours des années 1930, soit au moment de la Grande Dépression.

²⁹¹ DERNIS, La concentration industrielle en Allemagne... op. cit., p. 11-12.

Les deux axes principaux des chercheurs sont l'analyse du déclin britannique et les éléments de restructuration initiés par le gouvernement.

En ce qui concerne le premier point, deux facteurs sont avancés : « le vieillissement de certaines industries britanniques et leur manque d'adaptation aux conditions économiques modernes » sont mis en avant²⁹². Le troisième élément explicatif est « l'organisation industrielle tout à fait défectueuse » et « une production éparpillée entre une foule de petites entreprises isolées²⁹³ ». Des exemples tirés de différentes filières sont donnés. Dans l'industrie charbonnière, on observe une « véritable poussière d'entreprises²⁹⁴ ». Les conclusions du Balfour Committee sont citées en 1929 : « on doit constater qu'en Grande-Bretagne la rationalisation n'a pas avancé si rapidement que dans plusieurs des principales nations concurrentes²⁹⁵ ». Les coûts de production élevés des produits industriels constituent la conséquence de cette lenteur. « Le vieil individualisme du XIX^e siècle qui avait à son heure été une force est devenu maintenant en l'espèce, un sérieux obstacle ». Les mines de charbon « constituent du point de vue des méthodes modernes, le type même de l'industrie irrationnellement organisée²⁹⁶ ».

Les solutions préconisées sont de « couper le bois mort pour permettre une prospérité nouvelle et la reprise des branches les plus vigoureuses », autrement dit concentrer la production sur les entreprises les plus aptes. La réorganisation est effectuée par l'État, la Banque d'Angleterre ou les intéressés²⁹⁷.

²⁹² Joseph POUZIN, *L'évolution économique de la Grande-Bretagne depuis l'abandon de l'étalon or 1931-35*, thèse pour le doctorat, Paris, Librairie du recueil Sirey, 1935, p. 203.

²⁹³ Pierre DAMADE, *Le mouvement de réorganisation industrielle en Grande-Bretagne (1929-1937)*, thèse pour le doctorat, Bordeaux, Imprimeries Delmas, 1937, p. 44.

²⁹⁴ Guy VIENOT, *Les difficultés de l'industrie britannique depuis la guerre*, Paris, A. Pedone éditeur, 1932, p. 100.

²⁹⁵ DAMADE, *Le mouvement de réorganisation industrielle... op. cit.*, p. 28.

²⁹⁶ André SIEGFRIED, *La crise britannique au XX^e*, Paris, Armand Colin, 1931.

²⁹⁷ DAMADE, *Le mouvement de réorganisation industrielle... op. cit.*, p. 271-283.

II. La concentration, objet d'étude pour les géographes

La concentration n'est pas seulement un objet d'étude pour les économistes. Les géographes s'en emparent également et forgent de nouveaux concepts dans le cadre de la géographie économique.

A. La naissance d'une nouvelle discipline

1) Henri Hauser le pionnier de la géographie économique

À la fin du XIX^e siècle naît une nouvelle discipline, la géographie économique²⁹⁸. Henri Hauser (1866-1946), à la fois géographe et historien de l'économie, en est un des pionniers en France²⁹⁹. Hauser a été élève de Paul Vidal de la Blache (1845-1918), fondateur de l'École française de géographie³⁰⁰. Parmi ses nombreux travaux, on peut retenir ceux sur la « localisation des entreprises aux États-Unis et en Allemagne » qui l'amène à s'intéresser aux « rôle des Konzerne allemands et des trusts américains³⁰¹ ».

On peut définir la géographie économique comme la branche de la géographie humaine qui étudie la répartition spatiale et la localisation des activités économiques.

Cette discipline fait débat au moment de son émergence. Elle est « tantôt considérée comme la partie la plus vivante de la géographie, tantôt comme une rubrique étrangère à cette science³⁰² ». Concrètement, après avoir observé l'étendue d'un fait économique sur un espace donné, « elle le retranscrit sur une carte » et effectue un classement des paysages géographiques. Mais elle ne se cantonne pas à

²⁹⁸ Georges BENKO, « La géographie économique : un siècle d'histoire », *Annales de géographie*, 2008, n° 664, p. 23-49.

²⁹⁹ Georges BENKO, « Commentaire de l'article " Esquisse d'une philosophie de l'histoire de la géographie économique " d'Henri Hauser », *Géographie, économie, société*, 2004, vol. 6, p. 455-458.

³⁰⁰ Vincent BERDOULAY, *La formation de l'École française de géographie (1870-1914)*, Paris, Éditions du CTHS, 2008, 1^{ère} édition, 1981 ; Martine DROULERS, « L'École française de géographie », in Martine DROULERS (dir.), Hervé THÉRY (dir.), Pierre Monbeig, un géographe pionnier, Paris, Éditions de l'IHEAL, 1991, <http://books.openedition.org/iheal/1497> ; Lucien GALLOIS, « Paul Vidal de la Blache (1845-1918) », *Annales de géographie*, 1918, tome 27, n° 147, p. 161-173.

³⁰¹ BENKO, « La géographie économique... » art. cit., p. 28.

³⁰² André GIBERT, « La géographie économique. Sa conception et son enseignement », *Les Études rhodaniennes*, 1948, vol. 23, n° 4, p. 291-295.

effectuer des statistiques. La géographie économique « recherche des rapports de causalité et de finalité ».

2) La multiplication des revues

Cette nouvelle discipline est valorisée dans la revue *Annales de Géographie* créée en 1891 par Paul Vidal de la Blache.

D'autres revues publient des articles relevant de la même discipline : *Bulletins de l'Association de géographes français* et *L'information géographique*, créées respectivement en 1924 et 1936 par Emmanuel de Martonne (1873-1955), fondateur de la géographie physique générale et plus particulièrement spécialiste de géomorphologie et André Cholley (1886-1968), spécialiste de géographie régionale³⁰³. Il existe aussi de grandes revues de géographie régionale comme *Les Études rhodaniennes*³⁰⁴, fondées en 1926 par André Cholley, *La Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest (RGPSO)* créée en 1930 par Daniel Faucher (1882-1970), « un des maîtres de la géographie agraire », à Toulouse, et *La Revue de géographie alpine* dont le premier numéro paraît à Grenoble en 1913 sous la direction de Raoul Blanchard (1877-1965), géographe et alpiniste français³⁰⁵.

B. Des études à différentes échelles

Le phénomène de concentration est abordé à de nombreuses reprises dans des articles étudiant des thèmes économiques incluant l'industrie. Le sujet est approfondi dans des études portant sur des pays étrangers, des régions françaises, des villes ou des branches industrielles. L'approche est donc multi-scalaire.

³⁰³ Georges CHABOT, « Emmanuel de Martonne (1873-1955) », *L'information géographique*, 1955, vol. 19, n° 5, p. 173-175 ; Pierre BIROT, « André Cholley », *Annales de géographie*, 1969, tome 78, n° 426, p. 129-130.

³⁰⁴ Isabelle LEFORT, « Une revue de géographie sur la place lyonnaise : géographie d'un périodique », *Géocarrefour*, 2011, vol. 86, p. 201-211 ; *Géocarrefour* a été anciennement *Études Rhodaniennes* puis *Revue de Géographie de Lyon*.

³⁰⁵ Louis PAPY, « Nécrologie : Daniel Faucher », *Annales de Géographie*, 1971, tome 80, n° 440, p. 385-396 ; Jean DRESCH, Pierre GEORGE, « Raoul Blanchard (1877-1965) », *Annales de géographie*, 1966, tome 75, n° 407, p. 1-5.

1) Des études globales

Par exemple, en 1932, Albert Demangeon (1872-1940), titulaire de la chaire de « géographie économique » à la faculté des lettres de Paris en 1925, analyse dans deux articles la crise de 1929³⁰⁶. Il étudie les facteurs explicatifs de cette « crise universelle³⁰⁷ ». Selon lui, « la surproduction » dans l'industrie est une réalité. Celle-ci est le fruit de « la technique et de la rationalisation » qui « enflaient les rendements³⁰⁸ ». Ainsi, « pour beaucoup d'articles manufacturés, les moyens de production se concentraient en des firmes si puissantes qu'elles pouvaient fabriquer bien au delà des besoins du marché ».

2) Des études nationales et des études régionales

a) La concentration chez les principaux concurrents de la France

Par exemple, les auteurs analysent la situation de l'industrie en Écosse, en Turquie, en URSS, en Australie³⁰⁹. Les principaux concurrents de la France sont aussi étudiés comme dans les thèses économiques.

Dès le début des années 1920, la situation en Allemagne est particulièrement scrutée. Les Annales de géographie analysent par exemple « les traces » de la Grande Guerre « dans l'économie du pays » et « comment s'oriente la vie économique » depuis le retour de la paix³¹⁰. Le géographe Albert Demangeon, élève de Paul Vidal de la Blache, explique que « La guerre a précipité le mouvement vers la concentration industrielle qui déjà entraînait l'Allemagne avant 1914 ». Il détaille l'étendue du consortium Stinnes en 1921.

³⁰⁶ Albert DEMANGEON, « Aspects nouveaux de l'économie internationale », *Annales de géographie*, 1932, tome 41, n° 230, p. 113-130 ; du même, « Aspects nouveaux de l'économie internationale », *Annales de géographie*, 1932, tome 41, n° 229, p. 1-21.

³⁰⁷ Art. cit., p. 2.

³⁰⁸ Art. cit., p. 4.

³⁰⁹ Yves-Marie GOBLET, « L'Écosse industrielle d'aujourd'hui », *Annales de géographie*, 1938, tome 47, n° 270, p. 654-660 ; Jean SOULAS, « L'essor économique de la Turquie contemporaine », *Annales de géographie*, tome 48, n° 274, 1939, p. 405-412 ; Pierre GEORGE, « L'économie soviétique », *L'information géographique*, 1936, vol. 1, n° 2, p. 49-60.

³¹⁰ DEMANGEON, « L'état économique de l'Allemagne... » art. cit. ; sur l'auteur, voir Denis WOLFF, « Albert Demangeon : un géographe face au monde rural (jusqu'en 1914) », *Ruralia*, 2006, <http://ruralia.revues.org/1241> ; sur les relations avec Demangeon et les géographes allemands, voir Denis WOLFF, « Albert Demangeon, l'Allemagne et les géographes allemands : entre admiration et appréhension, ouverture et vigilance, une relation complexe (1902-1940) », *Revue germanique internationale*, 2014, <http://rgi.revues.org/1488>.

Le phénomène de « rationalisation » des années 1925-1926 de l'industrie allemande est aussi analysé dans toutes ses dimensions³¹¹. Demangeon explique qu'il s'agit « d'une étape décisive dans le développement économique de l'Allemagne et [que] les entreprises sentent la nécessité de réformer leurs méthodes et de se réorganiser sur une base scientifique³¹² ».

Maurice Baumont, agrégé d'histoire et de géographie, professeur au Conservatoire national des arts et métiers de Paris et à l'Institut de hautes études internationales de Genève, spécialiste de l'histoire de l'Allemagne sous la Troisième République, a scruté les raisons de ce tournant et a mis en évidence les avantages mais aussi les fragilités de cette nouvelle organisation industrielle. Parmi les motifs invoqués, il distingue « le mauvais fonctionnement de l'appareil productif trop compliqué et trop coûteux, les excès de son bureaucratisme et son ignorance des méthodes qui permettraient de diminuer le coût de sa production ». Les méthodes mises en œuvre sont l'amélioration de « l'outillage industriel », la dissolution des « organismes déficitaires qui ne répondent plus aux besoins ; sous la pression des difficultés économiques, beaucoup d'entreprises coûteuses sont liquidées ou absorbées par d'autres³¹³ ». Les résultats obtenus sont « de larges concentrations » qui « s'opèrent pour une répartition judicieuse des fabrications : fusion des entreprises sidérurgiques rhénanes-westphaliennes, fondation de l'Union des Forges et Fonderies de Haute-Silésie, formation du trust de l'acier de l'Allemagne Centrale, trust de l'industrie chimique ». Les résultats positifs sont une augmentation de la production, des exportations, une atténuation du chômage et des « améliorations matérielles apportées aux exploitations, la spécialisation de la production, la réorganisation de la vente, et l'accroissement du rendement ouvrier³¹⁴ ». Parmi les limites de ce choix économique, il faut retenir une augmentation du coût de la vie, fruit d'une hausse généralisée des salaires, et « les espoirs, sans doute téméraires, conçus avec la rationalisation, n'ont pu être entièrement réalisés³¹⁵ ». Enfin, il y a une autre fragilité très importante, la

³¹¹ Maurice BAUMONT, « L'activité industrielle de l'Allemagne depuis la dernière guerre », *Annales d'histoire économique et sociale*, 1929, 1^{ère} année, n° 1, p. 29-47.

³¹² Art. cit., p. 35.

³¹³ Art. cit., p. 36.

³¹⁴ Art. cit., p. 45.

³¹⁵ Art. cit., p. 44.

dépendance excessive par rapport aux capitaux étrangers, ainsi que le relève la citation suivante :

Les mesures de rationalisation ont exigé d'importantes mises de fonds, qui ont coûté cher à une industrie déjà surchargée de dettes. Les capitaux allemands ne lui suffisant pas, elle a eu recours aux capitaux étrangers et les emprunts extérieurs ont été contractés à un taux élevé. Ils restent indispensables pour l'avenir malgré les progrès de l'épargne nationale³¹⁶.

« Ces risques tumultueux » se sont en partie réalisés durant la Grande Dépression, même si plusieurs auteurs contemporains expliquent désormais que « le retrait des capitaux américains ne semble pas avoir enclenché la récession qui commence en 1928, mais ils l'ont nettement aggravée³¹⁷ ».

Gaston Raphaël, professeur agrégé au lycée Lakanal à Sceaux, spécialiste de l'Allemagne, qui s'est intéressé aux industriels allemands du premier quart du XX^e siècle comme Rathenau, Stinnes, Krupp ou Thyssen, fait une analyse d'ensemble de l'évolution de l'industrie allemande durant cette période³¹⁸. Il explique que « les phénomènes de concentration industrielle n'étaient pas récents en Allemagne mais au contraire contemporains des débuts mêmes du grand essor économique³¹⁹ ». Pendant la guerre, il observe une « cartellisation poussée jusqu'à la militarisation ». Puis, dès 1919 et jusqu'en 1922, « la concentration devient une mode, une frénésie. Les modalités des achats et du rattachement des entreprises les unes aux autres sont variés allant depuis l'absorption complète ou l'échange d'actions pour une communauté d'intérêts jusqu'à la simple participation ». Raphaël donne de multiples exemples de grands groupes concentrés, Thyssen, Krupp, Hoesch, Haniel, Kloeckner et Stumm dans la sidérurgie, Siemens et AEG dans l'électricité, Bayer et AGFA dans la chimie et F. Hammersen, Ch. Dierig, Gebr. Simon et Blumenstein dans l'industrie textile. Après ce qu'il appelle un « assainissement industriel » en 1925 et 1926, il note un « autre mouvement ample de concentration et de rationalisation ». Deux exemples sont emblématiques, aux yeux de Raphaël, de cette « nouvelle vague de concentration qui

³¹⁶ Art. cit., p. 45.

³¹⁷ Bruno MARCEL, Jacques TAIEB, *Les grandes crises : 1873, 1929, 1973, 2008*, Paris, Armand Colin, 2016 ; 1^{ère} édition 1992 avec un titre différent : *Les grandes crises : 1873, 1929, 1973*.

³¹⁸ Maurice BAUMONT, « Gaston Raphaël, L'industrie allemande. Sa récente évolution », *Annales d'histoire économique et sociale*, 1929, 1^{er} année, n° 3, p. 468-469.

³¹⁹ RAPHAËL, *L'industrie allemande... op. cit.*

déferle sur toute l'Allemagne, sur l'industrie, le commerce et les banques ». Il s'agit d'IG Farben dans le secteur de la chimie dont la création a pour but de « simplifier l'organisation et d'utiliser au mieux les installations grâce à la réunion des services de fabrication et de vente » et des Aciéries réunies (Vereinigte Stahlwerke). L'auteur fournit les chiffres de l'office de statistique du Reich publiés en février 1927.

Tableau n° 18

Capital action réuni dans les mains des consortiums en Allemagne en 1927

Branches industrielles	Pourcentage capital action
Bois	6
Vêtements	10
Jouets	22
Papier	25
Grosse métallurgie	91
Colorants	91
Mines	92.7
Potasse	96.3

Pour lui, ces chiffres sont le résultat de la « mise en œuvre de mesures de salubrité industrielle » d'un « immense travail de reclassement, de manière à éviter les doubles emplois, les inutilités, les entreprises déficitaires ou à bénéfice insuffisant. On sentait une volonté et un plan. Chaque division ou subdivision de l'industrie devait être non seulement cartellisée mais encore méthodiquement organisée comme une exploitation forestière moderne au profit des pousses les plus vivaces ».

La situation économique et les nouvelles structures mises en place sous le Troisième Reich sont aussi analysées³²⁰. Ainsi, en 1936, Jean Martin présente de façon approfondie « l'organisation de cette économie dirigée et les résultats obtenus ».

³²⁰ Jean MARTIN, « L'économie allemande », *L'information géographique*, 1936, vol. 1, n° 5, p. 197-212.

Les États-Unis sont également au centre d'études. Des historiens américains spécialistes de l'économie peuvent aussi publier dans les revues françaises³²¹.

Abbott Payson Usher, auteur du livre sur les inventions mécaniques, dans lequel il explique le rôle clé des « lentes et progressives améliorations » dans ce processus³²², analyse en 1930 la localisation industrielle aux États-Unis et approfondit les facteurs de concentration géographique des activités industrielles : « la répartition des ressources minérales, la force hydraulique et l'importance des transports ».

Enfin, l'Angleterre fait l'objet d'études régulières. Après avoir dressé le bilan peu flatteur de l'économie britannique à la veille de la crise mondiale, André Meynier cite « l'économie organisée » comme « un facteur de rétablissement³²³ ». « Un travail profond de réorganisation » a été initié et « la rationalisation et la concentration », avec comme élément visible la multiplication « des grandes firmes pratiquant l'intégration », ont permis au libéralisme économique de « se discipliner et de se rénover³²⁴ ».

En 1939, une autre étude menée par Jean Gottmann (1915-1994), géographe français³²⁵, le plus proche collaborateur d'Albert Demangeon, confirme ces évolutions³²⁶.

b) Des études régionales

Elles portent par exemple sur les industries des vallées vosgiennes de la Haute-Saône, du Vivarais ou de la région Albi-Carmaux. Le phénomène de concentration est abordé le plus souvent de façon implicite³²⁷.

³²¹ Abbott Payson USHER, « Comment se placent les usines » L'exemple des États-Unis, *Annales d'histoire économique et sociale*, 1929, 1^{er} année, n° 4, p. 524-550.

³²² Abbott Payson USHER, *A History of Mechanical Inventions*, 1^{ère} édition, New-York, McGraw-Hill, 1929, 2^e édition, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1954.

³²³ André MEYNIER, « L'économie britannique », *L'information géographique*, 1936, vol. 1, n° 4, p. 149-158 ; Jean GOTTMANN, « L'évolution économique de la Grande-Bretagne », *L'information géographique*, 1940, vol. 4, n° 3, p. 49-56.

³²⁴ Art. cit., p. 153-154.

³²⁵ André-Louis SANGUIN, Georges PRÉVÉLAKIS, « Jean Gottmann (1915-1994), un pionnier de la géographie politique », *Annales de géographie*, 1996, tome 105, n° 587, p. 73-78.

³²⁶ GOTTMANN, « L'évolution économique de la Grande-Bretagne »... art. cit.

³²⁷ Antoine PERRIER, « L'évolution industrielle des vallées vosgiennes de la Haute-Saône », *Annales de géographie*, 1925, tome 34, n° 189, p. 272-277 ; Élie REYNIER, « L'évolution industrielle en Vivarais depuis un demi-siècle », *Les Études rhodaniennes*, 1930, vol. 6, n° 3, p. 326-331 ; Michel CHEVALIER, « Les agglomérations industrielles et urbaines de la région de Nérac », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-*

Les auteurs de ces articles donnent tout d'abord l'historique des industries puis présentent leur situation au moment de leurs études.

Par exemple dans l'étude de la région Albi-Carmaux, le géographe explique que « l'industrie ne s'est pas disséminée en une foule de petites usines » et que « de puissantes sociétés se sont organisées ». Ces dernières « disposent de gros capitaux : Société des Verreries de Carmaux, placée actuellement sous la domination de la Compagnie Générale Industrielle et de la Société des Mines de Carmaux, Société des hauts fourneaux, forges et aciéries du Saut-du-Tarn, Société Albigeoise de la Viscose, filiale d'un grand consortium de soie artificielle³²⁸ ».

En ce qui concerne l'industrie dans le Vivarais, l'auteur observe que « le fait le plus frappant de l'évolution industrielle est, en effet, comme partout, cette concentration, sous ses formes diverses³²⁹ ». Celle-ci se traduit par la « disparition, ou tout au moins diminution, des petites industries rurales et familiales ». L'exemple de Lafarge est cité. Cette entreprise « montre une forme plus moderne encore de concentration en sociétés puissantes, par l'achat d'usines lointaines, la fusion avec d'autres producteurs ».

3) Des monographies locales et des études sectorielles

a) Villes portuaires, villes monoindustrielles

Dans celles-ci, la concentration est étudiée de façon précise³³⁰. Par exemple, en ce qui concerne les industries du Havre, l'auteur distingue les différentes voies qui ont favorisé le processus, le regroupement d'usines locales, l'injection de capitaux extérieurs, français et/ou étrangers, « la concurrence effrénée » et analyse les

Ouest, 1943, tome 14, fascicule 4, p. 288-318 ; A. MONNIÉ, « Les industries de la région Albi-Carmaux, autres que la houille », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, 1930, tome 1, fascicule 2, p. 222-232.

³²⁸ Art. cit., p. 225.

³²⁹ REYNIER, « L'évolution industrielle en Vivarais... » art. cit., p. 327.

³³⁰ Antoine PERRIER, « Limoges. Étude d'économie urbaine », *Annales de géographie*, 1924, vol. 33, n° 184, p. 352-364 ; Lucien GALLOIS, « Le site et la croissance de Lyon », *Annales de géographie*, 1925, vol. 34, n° 192, p. 495-509 ; Roger JOXE, Jean CASEWITZ, « Nantes, la ville et l'industrie », *Annales de géographie*, 1929, vol. 38, n° 213, p. 230-245 ; Gabrielle MOLITOR, « Les industries d'Amiens », *Annales de géographie*, 1929, vol. 41, n° 233, 1932, p. 449-459 ; Fernand BARAUD, « L'industrie à Montluçon », *Annales de géographie*, 1934, vol. 43, n° 244, p. 364-371 ; Robert HUBAC, « L'industrie castraise », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, 1934, tome 5, fascicule 2, p. 142-167 ; Maxime PERRIN, « Le Creusot », *Annales de géographie*, 1934, tome 43, n° 243, p. 255-274.

conséquences. Il en relève deux : la formation de grands groupes dont le siège social est désormais parisien et la « rationalisation ». L'entreprise TLH est pour lui l'exemple type de ce processus :

Mais la plupart des usines appartiennent à de puissantes sociétés, formées, soit par la concentration d'entreprises locales, soit surtout par le rachat d'affaires havraises avec des capitaux venus du dehors, et par la création de nouvelles usines. Enfin quelques firmes ont attiré une forte proportion de capitaux étrangers, mouvement qui s'affirme depuis quelques années. Une autre forme de concentration financière est la constitution d'accords industriels avec d'autres sociétés françaises : l'exemple le plus frappant est celui des Tréfileries et laminoirs du Havre, qui participent de l'un des plus vastes groupements métallurgiques en France.

Cette orientation vers la concentration des industries d'un même type et la formation de grandes sociétés anonymes à vastes capitaux, qui obéissent à un siège social parisien, qui absorbent leurs concurrents, créent des filiales, pratiquent l'intégration, est une manifestation de l'évolution de toute l'industrie actuelle vers la production en grand et la rationalisation : elle est la conséquence de la concurrence effrénée qui a été déchaînée ces dernières années³³¹.

Un article sur Vienne (Isère) analyse aussi la concentration de la production, ainsi que l'indique l'extrait ci-dessous. Celle-ci est la conséquence de la mécanisation :

Le nombre des fabricants diminue en même temps qu'augmentent le nombre des métiers mécaniques et la *production totale (draperie)*. Actuellement, il y a dans l'industrie viennoise une double concentration : concentration des diverses opérations dans une même usine, concentration de la production dans les mains d'un nombre de plus en plus restreint de fabricants. C'est la marche vers la grande industrie, dont le type même est fourni par la puissante maison des Établissements Réunis³³².

La ville du Creusot (Saône-et-Loire) est étudiée à l'aune de Schneider, « la grande industrie métallurgique [...] le centre et la raison de tout³³³ ». Les avantages de la concentration sont à nouveau mis en avant, lors de l'étude de cet exemple de concentration : limitation des opérations de transport, économies de matières premières entre autre :

Les Établissements Schneider et Cie, dans leurs trois usines du Creusot, du Breuil et de Montchanin, réunies sous une même direction, intègrent toute l'industrie du métal.

³³¹ Marcel AMPHOUX, « Les industries du Havre », *Annales de géographie*, 1932, tome 41, n° 229, p. 32-48.

³³² Georgette REVOL, « Vienne en Dauphiné », *Étude de géographie urbaine*, Les Études rhodaniennes, 1935, vol. 11, n° 3, p. 257-346.

³³³ PERRIN, « Le Creusot... » art. cit.

Partant des matières premières, ils élaborent la fonte et l'acier dans leurs services de « métallurgie » et transforment ces métaux en produits divers et en machines dans les services de « mécanique ». La concentration sur place de toutes les opérations présente *de sérieux avantages : suppression de transports inutiles, mise en œuvre de certains procédés techniques, utilisation immédiate des sous-produits, des gaz en particulier, économies de combustibles, économies dans le domaine fiscal. [...] Un programme de « normalisation » plus complète est d'ailleurs en voie de réalisation*³³⁴.

b) De multiples études sectorielles

Plusieurs secteurs sont étudiés : le cuir, la métallurgie, la chimie³³⁵.

À la veille de la Seconde Guerre mondiale, André Labaste fait paraître une analyse approfondie de l'industrie métallurgique française. Il remarque que si « du point de vue de l'organisation industrielle, suivant la pente normale du progrès technique et du capitalisme bancaire, elle a évolué vers la concentration », toutefois, celle-ci n'est pas achevée, car il subsiste beaucoup d'entreprises moyennes et beaucoup d'ateliers. Donc, « la métallurgie française apparaît comme infiniment nuancée dans ses adaptations au sol, au groupement humain³³⁶ ». Ses structures sont louées, car elle « a su garder le sens de la mesure qui est une caractéristique du tempérament lorrain et français. Elle a su éviter le péché de mégalomanie (sic) ». Ainsi s'exprime en 1933, Marcel Paul, directeur général de la Société de Pont-à-Mousson³³⁷.

Une étude porte aussi sur l'industrie du cuir en France. Il s'agit d'un secteur peu concentré, comme le souligne le passage suivant :

Ces industries présentent toute la gamme des établissements industriels, quelques grandes usines à côté de nombreuses petites et moyennes. Dans la région parisienne, une mégisserie compte 406 ouvriers, une tannerie 326, mais la plupart n'ont que 20 à 50

³³⁴ Art. cit., p. 262.

³³⁵ André MAYNIER, « Trois centres de ganterie : Millau, Niort, Saint-Junien », *Annales de géographie*, 1934, tome 43, n° 246, p. 648-652 ; Marcel AMPHOUX, « Une nouvelle industrie française : le raffinage du pétrole », *Annales de géographie*, 1935, tome 44, n° 251, p. 509-533 ; André LABASTE, « L'industrie métallurgique française », *L'information géographique*, 1938, vol. 3, n° 2, p. 49-57 ; le même, « L'industrie métallurgique française (suite) », *L'information géographique*, 1939, vol. 3, n° 3, p. 97-104 ; Germaine VEYRET-VENER, « L'évolution de la ganterie grenobloise depuis le dernier tiers du XIX^e siècle », *Revue de géographie alpine*, 1941, tome 29, n° 2, p. 265-282 ; René CLOZIER, « L'industrie chimique française, structure économique », *L'information géographique*, 1941, vol. 6, n° 1, p. 10-12 ; Louis FRANÇOIS, « Les industries du cuir en France », *L'information géographique*, 1939, vol. 3, n° 5, p. 208-213.

³³⁶ LABASTE, art. cit., p. 97.

³³⁷ Marcel PAUL, « L'avenir de l'industrie du fer en Lorraine », *Annales de l'Est*, 1933, fasc. 1, p. 5 ; cité par du FOU, *Le mouvement de concentration dans la sidérurgie lorraine... op. cit.*, p. 140.

ouvriers, quelques-unes même moins de dix. Annonay possède le plus gros établissement de France, une mégisserie de 727 ouvriers, mais les quatre cinquièmes des fabriques emploient de 5 à 22 ouvriers. La concentration en grosses usines reste un fait exceptionnel. La concentration de plusieurs usines sous une même direction est également un fait peu répandu ; quelques maisons seulement possèdent deux ou trois usines réparties dans des régions différentes³³⁸.

Enfin, des aspects variés liés à la concentration sont étudiés comme la question de la pollution. Ainsi, André Allix (1889-1966), proche de l'école de géographie alpine animée par Raoul Blanchard, étudie la question des brouillards lyonnais³³⁹.

Ainsi, les économistes et les géographes ont analysé le processus de concentration sous tous ses aspects. Certains ont ainsi étudié les enjeux philosophiques du phénomène.

Un compte rendu d'un livre économique est fait dans une revue de philosophie. Les conséquences sociales de la concentration et la constitution de monopoles peuvent faire l'objet d'études des sociologues et des philosophes :

Problèmes actuels s'il en est, et qui ne sont point réservés aux techniciens de la production industrielle, « car la difficulté d'adaptation entre la période d'avant et la période d'après la rationalisation, peut faire naître des heurts qui intéressent au plus haut point le moraliste et le sociologue ». D'autre part, la concentration — par absorption ou par cartel — réduisant la concurrence et établissant le front unique des producteurs, pourrait permettre l'établissement de prix usuraires. En un autre sens, la rationalisation, puisqu'elle est « un effort vers la méthode, l'ordre et la logique », est un phénomène digne de l'attention du philosophe³⁴⁰.

Ces nombreuses réflexions ont été utilisées dans le champ politique. La concentration industrielle y a trouvé ses défenseurs et ses détracteurs.

III. La concentration objet de débat politique

Sous la Troisième République, les parlementaires ont un rapport complexe vis-à-vis de la notion de concentration. Ils sont conscients, pour différentes raisons, de l'aspect inéluctable du processus, et de plus ils sont souvent convaincus de ses

³³⁸ FRANÇOIS, « Les industries du cuir ... », art. cit.

³³⁹ André ALLIX, « À propos des brouillards lyonnais », 4. Le brouillard mortel de Liège et les risques pour Lyon, Les Études rhodaniennes, 1932, vol. 8, n° 3-4, p. 133-144.

³⁴⁰ L. TORDEUR, « Henri Heyman, Centralisation et rationalisation des entreprises industrielles en Belgique », Revue néo-scolastique de philosophie, 1929, 31^e année, 2^e série, n° 24, p. 509.

avantages pour le développement économique du pays. Toutefois, certains mettent en avant les conséquences néfastes du phénomène et se montrent critiques et circonspects sur ses effets.

On peut distinguer trois périodes, dans l'approche de la concentration industrielle par le politique, celle qui précède la Première Guerre mondiale, celle des années 1920 et celle qui suit la Grande Dépression.

A. Fin XIX^e siècle à 1919 : un phénomène observé, intégré et critiqué

Au cours des trois décennies qui précèdent la Grande Guerre, les débats parlementaires font maintes fois référence à la concentration. Il s'agit le plus souvent de commentaires sur la réalité du phénomène et sur ses effets.

1) Un processus irrésistible implacable ou triomphant ?

La concentration est présentée comme « une loi » et un processus inexorable. En 1885, Richard Waddington, un industriel exploitant de filatures à Saint-Rémy-sur-Avre (Eure-et-Loir), alors député de Rouen siégeant au centre gauche affirme : « nous sommes en présence d'une loi économique qui veut absolument la concentration des moyens de production³⁴¹ ».

Selon la sensibilité politique du représentant national, l'interprétation est très différente.

a) Un mécanisme implacable, pour une lecture marxiste

Jean Jaurès, député socialiste de Carmaux (Tarn), explique en 1897 qu'il « ne croit pas que l'on puisse arrêter [...] le mouvement irrésistible de concentration des capitaux et de la production³⁴² ». Il reprend là une des idées centrales de la doctrine marxiste. Au même moment, Édouard Vaillant, député de la Seine, qui a été un des sept membres de la Commission exécutive de l'assemblée de la Commune en 1871, ami de Marx, admirateur de Blanqui, affirme qu'il pourrait « passer en revue toutes les

³⁴¹ JORF, débats parlementaires, 21 juillet 1885, p. 1559, suite de la discussion sur l'admission temporaire des filés de coton.

³⁴² JORF, débats parlementaires, 23 janvier 1897, p. 98 ; Jean Jaurès s'adresse à Jules Méline (président du Conseil, ministre de l'Agriculture) dans la suite de la discussion du projet de loi relatif au régime des sucres.

industries les unes après les autres, il aboutirait à la même constatation. Vous avez vu et il n'est pas possible de contester qu'il se produit une concentration industrielle constante, toujours croissante³⁴³ ». La réalité du phénomène n'est pas remise en cause. Elle est utilisée ici pour valider les thèses de Marx³⁴⁴ et montrer son côté visionnaire. On retrouve cette inexorabilité du phénomène dans un commentaire fait par Jaurès en 1913 : « il y a là un phénomène de concentration économique que nos maîtres avaient prévu, qu'ils avaient annoncé³⁴⁵ ». Édouard Vaillant utilise pour appuyer son argumentaire les chiffres des recensements de 1876, 1896 et 1901. Il peut arguer que « ce mouvement de concentration, qui s'est poursuivi jusqu'en 1896, s'est continué, depuis cette époque, d'une façon plus accélérée encore naturellement et qu'indique en partie le recensement de 1901, fait cependant en pleine crise industrielle³⁴⁶ ». Il ajoute que « les résultats du recensement de 1901 fournissent, de l'aveu même des recenseurs, une démonstration nouvelle de cette concentration du capital industriel, qui non seulement concorde avec la concentration de tous les capitaux, mais qui en est la cause, la déterminante ». Tous les parlementaires semblent donc d'accord pour reconnaître la réalité du mécanisme.

b) Une évolution triomphante synonyme de progrès, pour une lecture libérale

Mais, en fonction de leur sensibilité politique, ils n'ont pas tous la même interprétation du phénomène³⁴⁷. À une lecture marxiste s'oppose une lecture libérale.

Ainsi, Jean Garrigues a analysé la forte présence, dans les instances législatives, des industriels, financiers, représentants d'organisations patronales. Ils occupent des sièges de députés ou de sénateurs. Beaucoup sont regroupés « autour d'intérêts coloniaux, protectionnistes ou libre-échangistes³⁴⁸ ». On peut citer, par exemple les industriels protectionnistes des textiles et de la métallurgie qui ont suscité la création d'une Réunion industrielle, présidée par le député monarchiste Emmanuel Benoist

³⁴³ JORF, débats parlementaires, 23 février 1897, p. 48, discussion d'une interpellation sur les mesures à prendre contre le chômage.

³⁴⁴ Marx, *Le Capital*... op. cit.

³⁴⁵ JORF, débats parlementaires, 25 février 1913, p. 592, discussion du budget de 1913.

³⁴⁶ JORF, débats parlementaires, 18 juin 1906, p. 1991.

³⁴⁷ Jean GARRIGUES, *La République des hommes d'affaires, 1870-1900*, Paris, Aubier, 1997 ; du même, *Les patrons et la politique de Schneider à Seillière*, Paris, Perrin, 2002.

³⁴⁸ *Ibid.*, p. 58-74.

d'Azy ou, à l'opposé, les libre-échangistes partisans de la liberté commerciale, organisés par le centriste Léon Say³⁴⁹. D'autre part, on distingue aussi « la famille libérale représentée au début de la III^e République par le groupe parlementaire de centre gauche ». Beaucoup sont administrateurs dans les grandes entreprises minières, métallurgiques, ou de chemin de fer. C'est alors une force politique incontournable, qui truste les portefeuilles ministériels clés de l'Économie, des Finances, des Travaux publics et du Commerce.

Alexandre Ribot (qui a fait l'objet d'une thèse récemment) incarne le mieux la rénovation libérale des années 1890³⁵⁰. « Député puis sénateur [du Pas-de-Calais] pendant plus de 44 ans, 11 fois ministre dans quatre ministères différents, et cinq fois président du Conseil, il dispose en effet d'un des plus beaux curriculum vitae du personnel politique de la Troisième République³⁵¹. »

Les libéraux prônent la libre concurrence, souhaitent limiter l'intervention de l'État à ses missions régaliennes, et s'affirment en tant qu'adversaire du socialisme. Toutefois, « la famille libérale » est en proie à des contradictions. Jean Garrigues parle de « modernité archaïque » et se « demande où se situe la liberté d'entreprendre lorsque les petites compagnies sont écrasées par les grosses³⁵² ». Il s'agit là d'un des enjeux de la question de la concentration à la fin du XIX^e siècle.

Les parlementaires de sensibilité politique différente essaient de donner des éléments d'explication à cette réalité économique qu'est la concentration et pour se faire observent la situation à l'étranger

³⁴⁹ Georges MICHEL, *Léon Say, sa vie ses œuvres*, Paris, Calmann-Lévy, 1899.

³⁵⁰ Walter BADIÉ, *Alexandre Ribot et la République modérée : formation et ascension d'un homme politique libéral (1858-1895)*, thèse d'histoire (dir. Jean Garrigues), Université d'Orléans, 2015.

³⁵¹ *Ibid.*, p. 11.

³⁵² GARRIGUES, *La République des hommes d'affaires... op. cit.*, p. 368-369.

2) *Des éléments d'explication multiples, inspirés partiellement par la situation à l'étranger*

a) Une concentration industrielle fruit de plusieurs facteurs

En 1901, Alexandre Millerand, alors ministre du Commerce, de l'Industrie, des Ports et des Télégraphes, explique que « le phénomène est dû avant tout aux progrès mêmes de la science au développement du machinisme³⁵³ ».

Pour les députés et sénateurs se revendiquant de « l'extrême gauche » ou d'une des composantes du socialisme français³⁵⁴, il s'agit du résultat de l'industrialisation, ce que Jean Jaurès appelle « un phénomène de concentration économique [...] contre lequel on ne luttera pas plus par des mesures de prohibition directes ou indirectes qu'on n'a pu empêcher le développement du machinisme industriel et de la grande industrie³⁵⁵ ».

Ces mêmes parlementaires fustigent les conséquences de la concentration.

Pour Alfred Naquet, député du Vaucluse depuis 1893, opportuniste après avoir siégé à l'extrême gauche, si « avant la Révolution, l'industrie et le commerce étaient divisés, décentralisés, aujourd'hui, nous assistons à la constitution d'une grande centralisation industrielle et commerciale, d'une véritable aristocratie d'une féodalité nouvelle, industrielle, financière et commerciale³⁵⁶ ».

Pour sa part, Jules Guesde, créateur du Parti ouvrier français, député de Roubaix (Nord) depuis 1893, fustige « la concentration capitaliste qui s'opère dans tous les domaines » et explique que « ses conséquences dans le domaine industriel le chômage, la machinisation de la femme, de l'enfant³⁵⁷ ».

³⁵³ JORF, débats parlementaires, 22 mars 1901, p. 895, suite de la discussion des interpellations relatives aux sucres.

³⁵⁴ Gaétan PIROU, *Les doctrines économiques en France depuis 1870*, Paris, Armand Colin, 1930 ; voir en particulier, Livre I « les doctrines socialistes », p. 3-98.

³⁵⁵ JORF, débats parlementaires, 25 février 1913... doc. cit.

³⁵⁶ JORF, débats parlementaires, 8 mars 1893, p. 883, délibération sur le projet et la proposition de loi concernant les caisses d'épargne.

³⁵⁷ JORF, débats parlementaires, 20 novembre 1894, p. 1918, discussion d'une interpellation de Jules Guesde sur l'annulation des délibérations du conseil municipal de Roubaix tendant à l'établissement d'un service pharmaceutique à prix de revient.

Quelques députés mettent toutefois en avant les avantages du phénomène comme « la réduction des frais généraux³⁵⁸ ».

b) Les pays étrangers, des exemples inspirants ?

L'intérêt des parlementaires se porte aussi sur la situation dans les pays étrangers. Alexandre Ribot, parlementaire libéral, affirme ainsi que la France est « un pays mieux constitué que certains pays voisins et aussi que certains pays lointains comme les États-Unis où nous voyons se développer la concentration des industries³⁵⁹ ». Même si ce phénomène est important, il constate que ce pays a conservé « une certaine division des industries ». Pour lui, c'est la preuve que la thèse marxiste qui prophétise la constitution d'un capitalisme monopolistique est « démentie par les faits ».

L'Allemagne est souvent citée en exemple. Ainsi, Édouard Vaillant explique en 1906 qu'il aurait « pu montrer une concentration plus accentuée encore, si, au lieu de parler de la France, dont le développement industriel est relativement lent, il avait pu parler d'un pays dont le développement industriel est infiniment plus rapide, comme l'Allemagne³⁶⁰ ».

Il y a peu au final durant cette période de prise de distance par rapport à ce processus. On peut seulement noter la remarque de Lucien Dior, industriel dans le secteur des engrais chimiques, député de la Manche inscrit au groupe d'Action démocratique et sociale, qui, en 1908, exhorte les députés « dans cette enceinte à ne pas vivre sur des légendes³⁶¹ ». Il ajoute qu'il « y a trop de légendes, trop d'affirmations considérées comme vérités a priori, non seulement sur la question agricole mais [...] sur cette question poignante actuelle de la concentration industrielle dont il faudra bien que nous nous occupions tôt ou tard ici ».

³⁵⁸ JORF, débats parlementaires, 26 juin 1903, rapport fait au nom de la commission des douanes chargée d'examiner la proposition de loi déposée par Ernest-Alfred Debussy, député de Côte-d'Or.

³⁵⁹ JORF, débats parlementaires, 6 décembre 1901, p. 2552, discussion de l'exercice du budget de 1902.

³⁶⁰ JORF, débats parlementaires, 18 juin 1906, p. 1991, discussions de diverses interpellations.

³⁶¹ JORF, débats parlementaires, 6 novembre 1908, p. 2098, discussion du budget de l'exercice 1909.

3) Le rôle de la Première Guerre mondiale dans les réflexions sur la concentration

Durant la Première Guerre mondiale est mis en place progressivement en France comme chez tous les belligérants « un interventionnisme de guerre », en particulier à partir du gouvernement Clémenceau en novembre 1917³⁶². Des commissions, des comités sont créés sous l'impulsion du sous-secrétariat d'État à l'Armement et du ministère de l'Industrie et du Commerce. Hubert Bonin a récemment étudié la création de systèmes productifs régionaux mêlant grandes entreprises et PME dans les industries de l'armement³⁶³. L'État favorise la création de consortiums, d'ententes chargés de centraliser les achats par branche industrielle. Certaines industries, comme la chimie, l'automobile et la construction mécanique et électrique, se sont fortement développées³⁶⁴.

Dès la fin du conflit, les milieux patronaux demandent le retour aux règles libérales d'avant 1914.

Le Comité Mascuraud, du nom du fondateur du Comité républicain du commerce et de l'industrie créé en 1899, réclame que « soit rétabli le libre jeu de l'offre et de la demande, et que soient supprimés les monopoles d'État³⁶⁵ ».

En 1919, Louis Loucheur³⁶⁶, député du Nord, ministre de la Reconstruction industrielle et des Régions libérées, annonce la fin des consortiums. Par contre, alors qu'il est devenu peu à peu un leader politique de la gauche républicaine (centre gauche), une organisation politique proche du parti radical, il milite, au cours des années 1920, pour le développement des ententes et des cartels et en Europe.

En français, une « entente » est une forme de cartel peu élaborée, temporaire et souvent faiblement organisée. Un cartel est « un oligopole où les quelques vendeurs obtiennent le contrôle d'un marché par entente formelle, à la différence du trust (confiance en anglais), monopole dont le sens au Moyen Âge est proche de celui du

³⁶² André GUESLIN, *L'État, l'économie et la société française XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Hachette supérieur, 1992, p. 111-123.

³⁶³ Hubert BONIN, « La montée en puissance de la machine de guerre industrielle : vers une économie mixte (1914-1919) », *Guerres mondiales & conflits contemporains*, juillet-septembre 2016, n° 263, p. 123-146.

³⁶⁴ Éric BOSSERELLE, « Guerres, transformation du capitalisme et croissance économique », *L'Homme et la société*, 2008, n° 170-171, p. 219-250 ; voir, en particulier, p. 233-234 ; <http://www.cairn.info/revue-l-homme-et-la-societe-2008-4-page-219.htm>.

³⁶⁵ GARRIGUES, *Les patrons et la politique... op. cit.*, p. 114-115.

³⁶⁶ Stephen D. CARLS, *Louis Loucheur, ingénieur, homme d'État, modernisateur de la France, 1872-1931*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2000.

cartel, le trust désignant en effet la confiance que le chevalier britannique faisait à un pair : lorsqu'il partait en guerre, il laissait la gestion de sa fortune à son vassal³⁶⁷ ».

Dominique Barjot explique que « Louis Loucheur pensait, par conséquent, que les cartels constituaient le moyen d'une reconquête du marché mondial. En effet, les cartels permettaient à la fois une rationalisation économique et la diminution des coûts de production. En outre, les cartels offraient un instrument pour généraliser le processus de rationalisation dans toutes les nations européennes³⁶⁸ ».

Les cartels sont présents dans tous les grands pays industrialisés. En Allemagne, ils sont nombreux dans les secteurs de base, mais aussi dans les industries de biens intermédiaires comme la chimie, le verre ou les industries métallurgiques.

B. Dans les années 1920 : un processus encouragé par l'État

Au cours des années 1920, la question de la concentration est toujours présente lors des débats à l'Assemblée nationale. Dans le contexte de la reconstruction, la question des ententes et de la concentration prend la forme de nouveaux enjeux, tout en conservant des traits anciens.

1) Des débats récurrents : critiques de la concentration, analyse des exemples étrangers

Parmi les thèmes déjà débattus, on peut retenir les critiques du processus de concentration et la comparaison avec les exemples étrangers.

Les critiques sont toujours présentes avec, par exemple, Camille Bilger, militant syndicaliste, député du Haut-Rhin inscrit au groupe des démocrates. Il fait le constat en 1929 « que la concentration industrielle réalise chaque jour de nombreux progrès, soit par la fusion de puissantes sociétés économiques, soit par la constitution de syndicats, de cartels, de trusts qui exercent même leur pression sur l'opinion publique

³⁶⁷ Xavier BEZANÇON, Bram BOUWENS, Joost DANKERS, Hervé DUMEZ, Margrit MÜLLER, Harm SCHROTER, débat animé par Dominique BARJOT, « Coûts et avantages des cartels », *Entreprises et histoire*, 2014, n° 76, p. 107-115 ; Xavier BEZANÇON donne la définition de Wikipédia.

³⁶⁸ Dominique BARJOT, « Les cartels, une voie vers l'intégration européenne ? Le rôle de Louis Loucheur (1872-1931) », *Revue économique*, 2013, vol. 64, n° 6, p. 1043-1066.

en s'emparant des journaux quotidiens³⁶⁹ ». La concentration industrielle aboutit donc à la constitution de grands groupes qui, non seulement contrôlent leur marché, mais ont désormais une influence sur l'opinion publique par le moyen de la presse³⁷⁰.

Marcel Cachin, député de la Seine, un des fondateurs du Parti communiste français en 1920, dénonce les liens étroits entre les grandes banques et les industriels : « il n'y a pas que le Comité des Forges, il n'y a pas que l'industrie du métal qui ait subi en France cette concentration prodigieuse dominatrice qui est la vraie marque de l'heure présente. Il y a les banques : tout le grand capital financier est intégré désormais dans le capital industriel, y est étroitement mêlé³⁷¹ ».

Dans la branche de la chimie, la stratégie de Kuhlmann et de Saint-Gobain est critiquée³⁷². Albert Rivière, député SFIO de la Creuse, explique qu'il a « constaté depuis une vingtaine d'années une concentration entre les mains de quelques firmes de toute la production des matières fertilisantes. Insensiblement les usines Kuhlmann et Saint-Gobain ont monopolisé toute la production. Elles ont fait disparaître tous les petits fabricants et aujourd'hui elles prétendent faire passer sous les fourches caudines toute la consommation³⁷³ ».

La situation en Allemagne est à plusieurs reprises abordée.

2) Mais l'affirmation nouvelle de la nécessité de favoriser les concentrations industrielles

La concentration est toutefois le plus souvent encouragée pour plusieurs raisons économiques et stratégiques.

³⁶⁹ JORF, débats parlementaires, 28 novembre 1929, p. 3652, discussion du projet de loi portant fixation du budget général de 1930 ; thèmes abordés, travail, hygiène, assistance et prévoyance sociales.

³⁷⁰ Patrick ÉVENO, *L'argent de la presse française des années 1820 à nos jours*, Paris, Éditions du CHTS, 2003, p. 86-111.

³⁷¹ JORF, débats parlementaires, 15 novembre 1928, p. 2543, discussion de plusieurs demandes d'interpellation sur la politique générale du gouvernement.

³⁷² Jean-Pierre DAVIET, *Saint-Gobain, 1830-1939*, Paris, Éditions des Archives contemporaines, 1988 ; Jean-Étienne LÉGER, *Une grande entreprise dans la chimie française, Kuhlmann 1825-1982*, Paris, Nouvelles Éditions Debresse, 1988.

³⁷³ JORF, débats parlementaires, 19 novembre 1929, p. 3290-3291, suite de la discussion des interpellations relatives à l'agriculture ; celle-ci porte sur les mesures que le ministre de l'Agriculture compte prendre pour défendre les agriculteurs contre les marchands d'engrais.

a) Une concentration rendue nécessaire par les nouveaux équilibres économiques

Lors de l'examen du projet de loi sur les dommages de guerre, un amendement est proposé par Isidore Tournan, député du Gers, appartenant au groupe des républicains socialistes. Il est rédigé en ces termes : « s'il s'agit de emploi industriel, les attributaires peuvent aussi faire apport de leurs droits à une société constituée pour la fusion des entreprises et ouverte à tous les exploitants français de l'industrie intéressée³⁷⁴ ». Il suggère d'utiliser le contexte de la reconstruction pour procéder à des regroupements industriels. Son argumentaire est très développé. Il commence tout d'abord par faire un état des lieux du marché mondial et explique qu'il faut tenir compte ici « des changements survenus pendant la guerre mondiale, des progrès formidables qu'ont accomplis les autres pays ». Les États-Unis sont « la première puissance industrielle du monde et une puissance extrêmement redoutable qui va se trouver, demain, en concurrence avec l'industrie française », le pays des « premiers groupements industriels du monde, ces vastes trusts » qui combinent « la concentration industrielle » et « la concentration commerciale ». L'Allemagne est aussi présentée comme un redoutable concurrent. « Cette concentration est arrivée à son dernier terme dans l'industrie chimique, dans la sidérurgie, dans l'industrie du cuivre, dans la tannerie, dans une foule d'autres industries, les principales. Ce n'est pas tout. Les Allemands ont procédé également à des intégrations très étendues : les métallurgistes, par exemple, s'assurent le contrôle des charbonnages, des constructions maritimes et de la navigation elle-même ». L'Angleterre « la forteresse de l'individualisme s'est délibérément engagée dans la voie de l'organisation collective. Le gouvernement lui-même a poussé à la concentration des entreprises ». Enfin, la situation de l'Italie est évoquée : « mais, en même temps que la production s'accroissait, les entreprises se concentraient. C'est ainsi que maintenant il n'y a plus guère que deux groupements dans l'industrie métallurgique, un seul dans l'industrie électrique ». Ainsi, les groupements industriels nationaux se sont multipliés, « comme des champignons après un orage ». Après avoir fait un tour du monde de la concentration, Isidore Tournan défend son amendement, préconise une politique volontariste et interpelle le gouvernement :

³⁷⁴ JORF, débats parlementaires, 17 janvier 1919, p. 54.

Le Gouvernement, fidèle à la doctrine du laisser faire qui a si longtemps régné parmi nous, va-t-il abandonner encore l'industrie à elle-même ? Laissera-t-il les particuliers se *charger de l'œuvre de reconstitution au gré de leurs inspirations, c'est-à-dire* parfois de leurs préjugés, de leurs routines, de leurs caprices ? Ne cherchera-t-il pas à les éclairer sur leur intérêt véritable qui, en la matière, se confond avec l'intérêt national ? Ne leur montrera-t-il pas les conditions nouvelles de la lutte économique, la concentration industrielle et commerciale partout réalisée ? Ne leur suggérera-t-il pas les dispositions collectives à prendre pour éviter les échecs certains et s'assurer, au contraire, toutes les chances de victoire ? Plus que partout ailleurs la concentration est nécessaire dans notre pays³⁷⁵.

Son argumentation porte sur trois points principaux. La concentration est tout d'abord rendue nécessaire par la pénurie de main-d'œuvre due « aux pertes effroyables que nos armées ont subies ». Les industriels vont devoir mécaniser davantage leurs usines. En se regroupant, ils auront des capacités d'investissement suffisantes. En second lieu, « la concentration abaisse les prix de revient dans des proportions énormes ». Enfin, la fusion est vitale pour pouvoir être compétitif à l'exportation, comme l'exprime le passage suivant :

Seuls les groupements nationaux pourront désormais affronter la lutte. Seuls, ils pourront faire les dépenses de publicité, de représentation nécessaire. Seuls ils pourront consentir *les larges crédits qu'accordent leurs rivaux. On peut affirmer sans crainte* que sans groupements nationaux notre grosse industrie est condamnée à végéter et à périr³⁷⁶.

Il conclut en affirmant que « la loi que nous discutons peut, en quelque mesure, pousser à la concentration nécessaire ».

Albert Lebrun, ministre des Régions libérées, et Édouard Eymond, député de la Gironde élu sous l'étiquette Alliance démocratique et radicale, rapporteur de la commission ayant élaboré le projet de loi, expliquent que « ce n'est ni à la commission ni à la Chambre qu'il appartient d'organiser ces groupements » mais elle doit « les favoriser, les faciliter, les rendre possibles ». Au final, l'amendement est mis aux voix et repoussé. Mais ce débat met en évidence les arguments avancés par les partisans de la concentration industrielle. La volonté de « retour à la normale » freine en partie les tentatives d'organisation des branches soumises à une forte concurrence internationale,

³⁷⁵ Doc. cit., c'est nous qui soulignons.

³⁷⁶ Doc. cit.

mais ne décourage pas les partisans de la concentration industrielle de poursuivre leurs efforts de sensibilisation.

Au cours des années 1920, d'autres parlementaires se prononcent en faveur de celle-ci.

b) Une concentration vitale dans l'industrie aéronautique

René Coty, membre de l'Union républicaine, parle de la « politique de concentration industrielle que beaucoup de députés préconisent³⁷⁷ ». C'est le cas en particulier pour l'industrie.

Laurent Eynac, chargé par Poincaré, le 14 septembre 1928, de créer et d'organiser le ministère de l'Air, exprime à ce sujet une idée très forte :

*Même si l'émulation technique doit pouvoir s'exercer librement, si l'inventeur doit pouvoir donner libre cours à sa recherche et à sa réalisation, il nous paraît indispensable en face de cette liberté des bureaux d'étude **d'imposer la concentration industrielle et la rationalisation de la production**. Il est opportun de mettre un terme à cette situation qui fait que 30 à 35 maisons d'aviation vivent d'une vie précaire anémique et se tournent vers l'État pour attendre de lui des secours. [...] Cette concentration industrielle seule peut permettre l'amélioration de la qualité, l'abaissement des prix de revient pour les exportations de notre industrie aéronautique³⁷⁸.*

Laurent Eynac prône une politique volontariste de l'État dans l'industrie aéronautique afin « d'imposer la concentration industrielle ». Cette branche industrielle est trop fragmentée, trop faible, trop dépendante des aides de l'État et peu compétitive. La concentration doit permettre des gains de productivité et l'abaissement des prix de revient. Elle doit aider aussi ce secteur industriel à devenir autonome et compétitif sur les marchés mondiaux. Il demande à « la chambre syndicale des industries aéronautiques de préparer dès maintenant cette concentration, cette fusion des maisons d'aviation en plusieurs groupements constitués ».

Certains députés appellent de leurs vœux une politique volontariste du gouvernement dans ce domaine.

³⁷⁷ JORF, débats parlementaires, 13 décembre 1928, p. 3768, débat sur les incompatibilités professionnelles parlementaires.

³⁷⁸ JORF, débats parlementaires, 7 décembre 1928, p. 3403, suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1929, budget du ministère de l'Air.

En 1928, Charles Spinasse, député SFIO de la Corrèze, interpelle vivement Raymond Poincaré, alors président du Conseil et ministre des Finances :

Vous avez un ministre du commerce. Qu'a-t-il fait pour amener les industriels à adapter leurs méthodes de production aux besoins nouveaux ? Qu'a-t-il fait pour pousser une industrie aux formes désuètes dans le sens de la concertation qui est la loi du monde moderne mais dont nul ne saurait dire à l'examen de l'article 419, des lois de 1923 et 1926 si notre législation l'interdit, la tolère ou la recommande mais dont tout le monde craint qu'elle ne se fasse un jour ou l'autre librement sans doute mais au détriment de la collectivité³⁷⁹.

Au cours des mêmes débats, Auguste Champetier de Ribes, fondateur du parti démocrate populaire, député des Basses-Pyrénées, expose l'idée que « les industriels devront renoncer à la bohème d'une production anarchique pour entrer dans la voie où les ont précédé leurs concurrents étrangers de la concentration des entreprises [...] Nous n'avons pas pour le moment à redouter le danger des cartels mais plutôt que nos lois fiscales n'empêchent la concentration et les fusions nécessaires³⁸⁰ ».

Sur ce dernier point, un débat a eu lieu à partir de 1924 sur un projet de loi concernant les articles 419 et 420 du Code pénal et les ententes commerciales ou industrielles³⁸¹. Depuis 1810, toute entente économique est considérée comme illicite. « Mais la jurisprudence a évolué, en distinguant des ententes licites ou illicites. L'entente en tant qu'organisation rationnelle de la production est considérée comme licite par les tribunaux³⁸² ». Les débats ont établi que « la coalition étant un fait nécessaire, il n'est pas possible d'en faire un délit. Mais comme, à côté de ses avantages, elle offre des dangers, il faut exercer sur elle un contrôle très serré. Il faut en prévenir et en punir les abus³⁸³ ». Pour défendre les ententes économiques raisonnables, Eugène Raynaldy, député de l'Aveyron, cite l'extrait d'un ouvrage de

³⁷⁹JORF, débats parlementaires, 31 janvier 1928, p. 372 ; interpellations sur la politique financière du gouvernement.

³⁸⁰ Doc. cit., p. 375.

³⁸¹ Gilles PASQUALAGGI, « Les ententes en France. Leurs principaux aspects. Les problèmes que pose leur contrôle », *Revue économique*, 1952, vol. 3, n° 1, p. 63-82 ; Alain CHATRIOT, « Les ententes : débats juridiques et dispositifs législatifs (1923-1953). La genèse de la politique de la concurrence en France », *Histoire, économie & société*, 2008, 27^e année, p. 7-22 ; JORF, 13 mars 1924, p. 1261, suite discussion projet de loi concernant les articles 419 et 420 du Code pénal.

³⁸² CHATRIOT, « Les ententes : débats juridiques... » art. cit.

³⁸³ JORF, débats parlementaires, 13 mars 1924, p. 1261, suite.

Léon Mazeaud, docteur en droit, avocat à la cour d'appel de Lyon³⁸⁴ sur la nécessité même de la coalition :

La concentration industrielle est, à l'heure présente, une question vitale pour la France. En face de l'Allemagne qui arrive à la concentration totale, en face des États-Unis qui y marchent à grands pas et de la Grande-Bretagne qui suit la même route, l'industrie française, dispersée, doit fatalement succomber sous le poids des unions internationales géantes. La France a droit, cependant, à une place de premier plan sur le marché mondial. Elle ne la conquerra qu'en groupant ses forces et ce n'est même qu'en unissant ses producteurs qu'elle parviendra à défendre son propre marché contre l'emprise de l'étranger. « Peut-il être alors question de réprimer les unions françaises ? Prohiber les unions françaises, c'est ouvrir la porte aux unions étrangères, à l'égard desquelles le législateur sera toujours, en fait, désarmé³⁸⁵ ».

Ainsi, si l'industrie française veut compter sur les marchés internationaux, elle doit se concentrer. Sinon, elle risque d'être irrémédiablement distancée par les autres grandes puissances économiques mondiales, qui, elles sont totalement engagées sur la voie de la concentration industrielle. Il s'agit d'une « question vitale pour la France ».

c) Les débats sur les cartels

S'il semble y avoir consensus sur la nécessité d'une concentration industrielle, en parallèle demeure la crainte de la constitution de « cartel, trust, ou konzern surtout, qui sont les trois formes générales de l'association, de l'entente. S'ils offrent des avantages, ils présentent des dangers. Ils peuvent être dangereux pour l'État, en devenant une puissance dans l'État ; dangereux pour la petite épargne, dont ils peuvent drainer les ressources ; dangereux surtout pour le consommateur ». Des historiens contemporains ont nuancé ces travers et leurs études récentes ont montré que « l'image noire » du cartel doit être révisée³⁸⁶. Une distinction est établie entre les « bons » et les « mauvais » accords de cartellisation.

Finalement, la loi du 3 décembre 1926, issue d'un projet déposé en 1923 par Maurice Colrat, garde des Sceaux, et Lucien Dior, ministre du Commerce et de

³⁸⁴ Léon MAZEAUD, *Le problème des unions de producteurs devant la loi française*, Paris, Dalloz, 1924.

³⁸⁵ JORF, débats parlementaires, 13 mars 1924, p. 1261, suite de la discussion d'un projet de loi concernant les articles 419 et 420.

³⁸⁶ Dominique BARJOT, « Un nouveau champ pionnier pour la recherche historique : les cartels internationaux (1880-1970) », in Jean-Paul BLED (dir.), « Société et industrialisation en Allemagne 1880-1970 », *Revue d'Allemagne*, tome 30, n° 1, janvier-mars 1998, p. 31-54.

l'Industrie, a modifié l'article 419 du Code pénal³⁸⁷. Le texte de l'exposé, des motifs précisait l'objectif de cette loi :

Les articles 419 et 420 du Code pénal qui subsistent seuls aujourd'hui, des mesures prises contre les monopoles dans les années de crise consécutives à la Révolution, ne répondent plus aux nécessités économiques actuelles». Il était ajouté : « en ce qui concerne les coalitions, le projet qui vous est soumis différencie nettement les coalitions délictueuses dont les caractères sont définis par l'article 419 et les ententes qui, en réglementant la concurrence pour la mettre en harmonie avec les besoins du marché, n'ont en vue que le maintien d'un équilibre normal entre la production et la consommation, la stabilité du marché et la régularité du travail, en évitant les crises de surproduction et de mévente, et qui sont, en outre, souvent rendues nécessaires pour sauvegarder nos intérêts nationaux vis-à-vis de combinaisons du même ordre conçues à l'étranger³⁸⁸.

Se lit ici donc une volonté d'adaptation aux évolutions économiques mondiales.

La distinction entre « bonnes ou mauvaises ententes » n'est pas un débat franco-français. Il a lieu aussi par exemple aux Pays-Bas :

Durant la crise des années 1930, le gouvernement néerlandais introduisit – comme beaucoup d'autres autorités européennes – une législation sur la concurrence qui favorisait la cartellisation. Cette législation établissait une distinction entre bons et mauvais accords. La loi de 1935 donnait au gouvernement la possibilité de conclure entre les entreprises un accord par contrat les liant entre elles, ou ne les liant pas. Elle pouvait forcer les firmes à ajuster leurs politiques en fonction du bien commun. Dans la plupart des cas, le maintien de l'emploi était en jeu. Les accords de cartels, parce qu'ils apportaient la stabilité dans l'industrie et sauvegardaient l'emploi, étaient considérés comme « bons »³⁸⁹.

Les liens entre cartels et concentration sont multiples.

Dominique Barjot a démontré que « si les cartels peuvent offrir un substitut à la concentration, la concentration a souvent favorisé la cartellisation³⁹⁰ ». L'exemple de la chimie suisse et allemande illustre ce point : « dans les industries chimiques suisse et allemande, par exemple, un tout petit nombre de firmes forma d'abord un cartel

³⁸⁷ JORF, débats parlementaires, 4 décembre 1926, n° 282, p. 12722 ; loi modifiant les articles 419, 420 et 421 du Code pénal.

³⁸⁸ CHATRIOT, « Les ententes : débats juridiques ... », art. cit.

³⁸⁹ BEZANÇON, BOUWENS, DANKERS, « Coûts et avantages... », art. cit.

³⁹⁰ Dominique BARJOT, « Les cartels, une voie vers l'intégration européenne ? ... », art.cit.

avant de fusionner³⁹¹ ». Les ententes dans la sidérurgie en France ont aussi constitué un préalable à la concentration.

Ces cartels et ces ententes ont des points communs importants. Tout d'abord, « ils offrent tous des perspectives en vue de réduire les incertitudes du marché³⁹² ». Ensuite, ils ont « souvent le même impact sur les structures. Ainsi, bien que les cartels éliminent souvent la concurrence, les fusions et acquisitions créent un nouvel équilibre en termes de pouvoir de marché. Par essence, elles favorisent même la concurrence, mais la création de nouveaux équilibres engendre souvent d'autres incertitudes pour les firmes. Une telle situation pourrait à nouveau être favorable à l'option en faveur de la coordination ».

C. La « Grande Dépression » relance les débats politiques autour de la concentration

1) La concentration est toujours prônée dans l'industrie aéronautique et l'industrie automobile

Dans plusieurs secteurs industriels, la question de la concentration est toujours débattue et le plus souvent encouragée.

a) L'aéronautique, concentrer pour bâtir une industrie stratégique

Les appels à la concentration de l'industrie aéronautique se poursuivent³⁹³.

Laurent Eynac, ministre de l'Air, explique en 1930 que « la concentration industrielle seule peut permettre l'amélioration de la qualité et l'abaissement des prix de revient pour notre industrie aéronautique³⁹⁴ ».

Son successeur Pierre Cot explique en 1933 à nouveau les raisons de cette indispensable restructuration de cette branche industrielle :

³⁹¹ Dominique BARJOT, Harm G. SCHRÖTER, « Introduction générale. Pourquoi un numéro spécial sur les cartels ? », *Revue économique*, 2013, vol. 64, n° 6, p. 973-988.

³⁹² BEZANÇON, BOUWENS, DANKERS, « Coûts et avantages... », art. cit.

³⁹³ Emmanuel CHADEAU, *De Blériot à Dassault. Histoire de l'industrie aéronautique en France (1900-1950)*, Paris, Fayard, 1987.

³⁹⁴ JORF, débats parlementaires, 28 novembre 1930, p. 3653, suite de la discussion de plusieurs interpellations relatives à l'aviation.

Pour cette réorganisation, nous nous inspirons des idées de concentration et de fusion qui ont été mises successivement en application par tous les grands États et par toutes les aéronautiques marchandes puissantes. Sachons retenir la leçon que nous ont donnée *l'Angleterre, la Hollande ou l'Allemagne* qui sont nos principaux concurrents. Voilà le meilleur moyen de faire de salutaires économies et d'éviter des gaspillages³⁹⁵.

Il s'agit donc de s'inspirer des stratégies mises en place chez les principaux concurrents afin d'effectuer une rationalisation dans ce secteur stratégique pour la sécurité du pays.

b) L'industrie automobile, concentrer pour bâtir une industrie compétitive

Le secteur automobile est aussi fortement encouragé à opérer les concentrations nécessaires afin d'être plus compétitif et de faire face à la concurrence.

Charles Spinasse, député SFIO de la Corrèze, interpelle le ministre du Commerce Pierre Étienne Flandin. Il appelle de ses vœux la mise en place d'une réelle rationalisation dans cette branche industrielle. Selon lui, l'État doit impulser le processus. Il propose un marché aux industriels. Il leur promet la création d'un environnement économique protégé s'ils mettent en œuvre une politique industrielle rationnelle des productions, en se spécialisant, et s'ils initient des ententes industrielles :

C'est nous qui avons raison de nous tourner vers les producteurs et de leur dire : Pendant que vous travaillerez, nous vous protégerons, mais nous voulons que vous transformiez vos usines, que vous cessiez de fabriquer, tous des quatre chevaux et quart ou des six cylindres quand la mode est aux – quatre chevaux et quart ou aux six cylindres, même si vos moyens financiers, votre outillage, votre personnel ne sont pas adaptés à ces productions multiples, limitées et chères. Associez vos intérêts, organisez vos efforts, concentrez vos fonds de roulement, articulez vos usines. Et c'est à nous qu'il appartient, à nous qui défendons l'intérêt général du pays, de vous conduire à cette organisation, de vous faire comprendre votre propre intérêt.- Voilà notre doctrine économique : division du travail et pour y parvenir, tous les moyens, même les tarifs douaniers en utilisant à fond leur force éducative³⁹⁶.

³⁹⁵ JORF, débats parlementaires, 5 mai 1933, p. 826.

³⁹⁶ JORF, débats parlementaires, 15 avril 1930, p. 1879, 1880 et 1883 ; discussion du projet de loi tendant à la modification des droits de douanes applicables aux voitures automobiles.

Le ministre du Commerce partage cette demande : « est-ce à dire, cependant, que dans l'industrie automobile, tout soit pour le mieux dans le meilleur des mondes ? Non, car je dis nettement que l'effort entrepris doit être poursuivi. Si une concentration s'est déjà réalisée, en fait, il est nécessaire que d'autres se réalisent à leur tour ». Toutefois, il y a divergence sur la méthode à adopter. Pour sa part, Pierre Étienne Flandin prône une réorganisation souple opérée volontairement par les constructeurs. Charles Spinasse, quant à lui, envisage plutôt une pression de l'État. Il prend comme exemple les méthodes appliquées par les grandes banques, ce qui est plutôt inattendu de la part d'un parlementaire SFIO :

Vous nous dites que nous ne pouvons pas imposer de telles obligations à l'industrie automobile. Pardon, dans les opérations de rationalisation, qui se font toujours sous l'égide des grandes banques, vous savez bien que celles-ci ne craignent pas d'imposer aux industries qu'elles contrôlent des transformations, des suppressions, des méthodes nouvelles de direction et de vente. Vous savez comment a procédé la banque Morgan lorsqu'elle a réalisé l'United Steel Corporation. Vous savez ce qui s'est passé en Allemagne lorsque, pressées par la disparition du fonds de roulement résultant de *l'inflation dévoratrice, les banques ont procédé à ces concentrations*³⁹⁷.

La comparaison avec les pays étrangers, et en particulier avec l'Allemagne, est toujours présente lors des débats.

2) La permanence des débats entre les partisans et les adversaires de la concentration

a) Favoriser une concentration raisonnable

Louis Rollin, ministre du Commerce et de l'Industrie, interpellé en 1931 sur la situation économique, par Eugène Raynaldy, sénateur de l'Aveyron inscrit à l'Union démocratique et radicale, y fait explicitement référence dans le passage suivant³⁹⁸ :

Le mouvement de rationalisation ne s'est pas développé en France, dans les dernières années, avec autant d'intensité que dans certains pays étrangers. L'Allemagne notamment a fait, depuis la stabilisation de sa devise, de grands efforts pour perfectionner son organisation industrielle et commerciale. **Le mouvement de concentration y a atteint une ampleur qu'on n'a notée dans aucun autre pays.** De 1925 à 1930, le nombre des entreprises qui se sont dissoutes volontairement, à l'occasion de fusions principalement, a

³⁹⁷ Art. cit.

³⁹⁸ JORF, débats parlementaires, 25 juin 1931, p. 1119.

dépassé 70 000, des sommes énormes ont été dépensées pour moderniser le matériel et l'outillage, pour accroître la productivité des installations. Dans l'industrie houillère en particulier, rien n'a été négligé pour augmenter le rendement. On n'a pas hésité à fermer les puits à faible rendement et à concentrer l'exploitation sur les gisements les plus riches. Les résultats de cet effort sont impressionnants. Actuellement, dans nos mines du Nord et du Pas-de-Calais, sans doute moins riches et moins facilement exploitables que les mines allemandes, nous ne produisons que 700 kilogrammes de charbon par journée d'ouvrier contre 1.425 kilogrammes dans la Ruhr. Il y a là, pour notre production industrielle, un handicap dont on ne saurait sous-estimer l'importance. Dans les autres branches de l'économie allemande, le mouvement de rationalisation s'est poursuivi avec la même ampleur. **En France, le mouvement de concentration et de rationalisation n'a pas été aussi marqué. Il convient d'ailleurs, je crois, de nous en féliciter.** La crise mondiale a en effet mis en lumière les dangers des exagérations auxquelles l'Allemagne et d'autres pays se sont laissés aller dans ce domaine. Si le Reich a maintenant près de 5 millions de chômeurs, c'est avant tout une conséquence de ces excès³⁹⁹.

Cette comparaison très détaillée permet de constater que la France n'a pas le niveau de concentration de l'Allemagne. Si le ministre explique que c'est parfois « un handicap », surtout dans l'industrie charbonnière, l'analyse politique de la situation française est très positive. L'exemple allemand est critiqué à cause des « exagérations » commises. Le chômage structurel est analysé comme une « conséquence de ses excès ». Le système français serait donc modéré, équilibré, raisonnable et protecteur pour les ouvriers. Les fusions peuvent générer des licenciements en cas de services identiques dans les activités périproductives. Dans le cas des PME, le patron, étant plus proche de ses ouvriers, hésite peut-être davantage à s'en séparer lorsque la conjoncture est difficile.

b) Combattre la concentration instrument d'exploitation

Enfin, la concentration est aussi toujours combattue vivement par certains parlementaires. Elle signifie l'exploitation des prolétaires et en même temps la paupérisation des petits industriels, des petits commerçants et des artisans.

Lucien Monjauvis, membre du bureau de l'union des syndicats CGT de la région parisienne, député communiste du XIII^e arrondissement de Paris est, dans le droit fil de

³⁹⁹ Doc. cit.

la pensée marxiste, à ce sujet très explicite, d'où l'emploi d'un vocabulaire guerrier et des expressions très fortes comme « forme supérieure de l'exploitation des travailleurs » et « vol réel à l'égard des consommateurs » :

Nous sommes logiques avec nous-mêmes. Nous combattons la concentration capitaliste dans le domaine industriel comme nous continuerons à la combattre dans le domaine commercial, parce qu'elle correspond en toutes circonstances à une forme supérieure de l'exploitation des travailleurs et à un vol réel à l'égard des consommateurs⁴⁰⁰.

Un secteur en particulier concentre les critiques. Il s'agit de l'industrie de la chaussure qui subit la concurrence de l'entreprise tchèque Bata⁴⁰¹.

En 1935, la Fédération nationale de la chaussure « demande que des mesures exceptionnelles soient prises contre le gigantisme qui vise à la suppression de la concurrence de l'industrie libre et à concentrer la production de la chaussure en quelques mains entraînant la prolétarisation complète d'une classe importante de travailleurs⁴⁰² ». C'est le groupe tchèque Bata qui est ici expressément visé par cette plainte. Les représentants des industriels français dénoncent la « fabrication à la main par des émigrés orientaux grecs ou arméniens à domicile ou souvent dans des ateliers clandestins avec des donneurs d'ordre, industriels d'origine balkanique ». Ils réclament un « assainissement du marché ». Afin de lutter « contre le gigantisme et l'accaparement du marché », la Fédération nationale de la chaussure préconise « d'établir pour ces entreprises un système spécial d'impôts, qui les mettrait sur le même pied que les autres producteurs. En effet les grandes firmes, grâce surtout à une concentration verticale très poussée, sont arrivées à alléger notablement leurs charges fiscales ». Il s'agit là d'un cas particulier qui s'explique par le contexte économique de cette branche où cohabitent de très petits fabricants, les plus nombreux, de grands groupes français comme André et Pillot, et Bata un grand groupe étranger en pleine expansion. Au cours des années 1930, la firme tchèque Bata commence à s'implanter en France, construit une usine en Meurthe-et-Moselle, à Hellocourt, près de Moussey,

⁴⁰⁰ JORF, débats parlementaires, 20 février 1936, p. 482, projet de loi concernant les magasins à prix unique.

⁴⁰¹ Yves DOUMERGUE, « Un bel exemple d'implantation industrielle en milieu rural : l'usine Bata de Moussey-Bataville (Moselle) », L'information géographique, 1964, vol. 28, n° 3, p. 125-130 ; Florent LE BOT, « La " famille " du cuir contre Bata : malthusianisme, corporatisme, xénophobie et antisémitisme dans le monde de la chaussure en France, 1930-1950 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, avril 2005, n° 52-4, p. 131-151.

⁴⁰² Rapport de la Fédération nationale de la chaussure, séance du 28 mars 1935 cité dans Marcel COUCHAT, *L'industrie de la chaussure... op. cit.*

développe une production standardisée à bas prix, ce qui déclenche une campagne violente menée par les professionnels français du cuir et de la chaussure, que Florent Le Bot a appelée « une croisade anti Bat'a⁴⁰³ ». Une législation contraignante est mise en place, sous la pression des syndicats de fabricants français, regroupés dans le Comité intersyndical de défense, mieux connu aussi sous le nom de « Comité contre le gigantisme⁴⁰⁴ ». Une campagne nationale est menée pour faire pression sur les parlementaires :

Cinq cents personnes, réunies au meeting organisé par les syndicats corporatifs des détaillants en chaussures, artisans, cordonniers, tanneurs, négociants et fabricants du département du Loiret : considérant que la France est envahie par la firme tchécoslovaque Bat'a qui tente de monopoliser l'industrie et le commerce de la chaussure; considérant que l'apparition de cette firme sur notre territoire constitue un danger qui menace directement l'existence de plus d'un demi-million de Français, industriels, commerçants, artisans et ouvriers; considérant que notre pays ne peut pas être le dernier refuge d'un trust international, et le champ d'expériences tentaculaires; demandent instamment au parlement le vote immédiat du projet de loi Le Poullen; espèrent que les pouvoirs publics entendront ce cri de détresse et leur accorderont la protection qu'ils réclament; et affirment, une fois de plus, leur volonté de vivre⁴⁰⁵.

En 1935, le député Étienne Le Poullen, élu de Fougères (Ille-et-Vilaine), grand centre de fabrication de chaussures, dépose un projet de loi en vue de protéger l'industrie de la chaussure⁴⁰⁶. Les parlementaires débattent en 1936 de ce projet de loi tendant à protéger l'industrie et le commerce de détail de la chaussure. Au cours de la discussion, Raymond Bérenger, député de Dreux inscrit au groupe de l'Union socialiste et républicaine, énumère les raisons du dépôt de cette loi (disparition des « petites manufactures », « sous consommation », importation massives de chaussures fabriquées à l'étranger, conquête du marché national par de « grosses firmes ») :

⁴⁰³ LE BOT, « La " famille " du cuir contre Bata... » art. cit.

⁴⁰⁴ Florent LE BOT, « La famille du cuir, Paris, Fougères, Vichy. Syndicalisme et corporatisme dans le monde de la chaussure 1930-1950 », in Michel MARGAIRAZ, Danielle TARTAKOWSKY (dir.), *Le syndicalisme dans la France occupée*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 104-119.

⁴⁰⁵ Le moniteur de la cordonnerie, 29 fév. 1936, p. 75-76, cité dans Florent LE BOT, « La " famille " du cuir contre Bata... », art. cit.

⁴⁰⁶ Claude GESLIN (dir.), *La vie industrielle en Bretagne, une mémoire à conserver*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2001 ; voir en particulier, Jean HÉRISSET, « Fougères, capitale de la chaussure. Le devenir du quartier de Bonabry », p. 71-73 et Rémy ALLAIN, « Le système industriel fougérais : de la mono-industrie à la diversification », p. 177-197.

Messieurs, le développement du machinisme a provoqué des perturbations considérables *dans l'industrie de la chaussure*. Les petites manufactures, n'ayant pas toutes les moyens de se transformer, selon les nécessités nouvelles, ont disparu en grande partie. Une certaine stabilité fut acquise cependant, mais de nouveaux troubles sont apparus avec la crise : la *sous-consommation, l'entrée en France de quantités considérables de chaussures étrangères*. Enfin, de grosses firmes, accélérant la concentration industrielle, ont entrepris de démolir nos industries locales et d'abattre ce qui reste de commerçants en chaussures. C'est pour remédier à ce danger que nous avons déposé avec un certain nombre de nos collègues la proposition de loi défendue par M. Le Poullen⁴⁰⁷.

La loi Le Poullen est adoptée en mars 1936⁴⁰⁸. Elle établit que « pendant une durée de deux ans, il ne pourra être ouvert de nouvelles usines, fabriques ou ateliers de chaussures ou de parties de chaussures en tout genre et en toutes matières, ni agrandi ou déplacé d'installations existantes sans autorisation préalable du ministre du Commerce et de l'Industrie après avis du Conseil national économique ». Une seconde loi est adoptée le 7 avril 1936. La loi Paulin, du nom du député Albert Paulin, parlementaire socialiste du Puy-de-Dôme, a pour but de « protéger l'artisanat de la chaussure⁴⁰⁹ ». Il s'agit de limiter le développement des grands groupes et de protéger les plus petites unités de fabrication.

Cette politique « malthusienne », propre à la branche de la chaussure, montre qu'il n'existe pas d'unanimité dans la mise en œuvre d'une concentration industrielle. On trouve ici déjà les éléments de la fracture présente sous Vichy avec la stigmatisation « d'un trust international », « danger qui menace industriels, commerçants, artisans et ouvriers ». On perçoit l'ambiguïté entre « la protection des petits » et les mutations industrielles indispensables à la pérennité d'une branche française soumise à une forte concurrence étrangère.

Lors de la discussion du projet de loi sur l'instauration de la semaine de quarante heures, la question de la concentration est abordée par les adversaires de cette promesse du Front populaire.

Alfred Oberkirch, député du Bas-Rhin, membre du groupe de l'Entente républicaine démocratique, attire l'attention du ministre de l'Économie nationale du

⁴⁰⁷ JORF, 28 février 1936, débats parlementaires, p. 659.

⁴⁰⁸ JORF, 23 et 24 mars 1936, n° 71, p. 3275, loi tendant à protéger l'industrie et le commerce en détail de la chaussure.

⁴⁰⁹ JORF, 8 avril 1936, n° 84, p. 3890 ; loi du 7 avril 1936, ayant pour but de protéger l'artisanat de la chaussure.

gouvernement Blum, Charles Spinasse, sur les conséquences néfastes de l'adoption de cette loi sur les petites structures industrielles. Elles seront fragilisées tandis que les « grands trusts » pourront plus aisément s'adapter, comme le développe le passage suivant :

Mais, à l'heure présente, elle aura des effets catastrophiques sur notre vie économique et pour l'avenir de notre pays. Par son application, vous frapperez à mort la petite et la moyenne industrie et vous venez de reconnaître vous-même, monsieur le ministre, que ce sont elles qui rencontreront les plus grandes difficultés. La petite et la moyenne industrie n'ont pas, en effet, les appuis financiers que trouve la grande industrie. Elles n'ont pas non plus la possibilité de procéder à des organisations rationnelles et techniques. Vous favorisez, d'autre part, la concentration des grands capitaux, les grands consortiums et les grands trusts, et ceci au détriment de la petite et de la moyenne industrie, alors que le rôle du Gouvernement aurait dû consister à rechercher la décentralisation des capitaux et à favoriser la multiplicité des initiatives privées, plus que jamais nécessaire à notre pays⁴¹⁰.

L'intervention d'Alfred Oberkirch est intéressante, car ce dernier est spécialiste des questions budgétaires et économiques. Il a été sous-secrétaire d'État au Travail, à l'Hygiène, à l'Assistance et à la Prévoyance sociales dans le cinquième gouvernement Poincaré et, à ce poste, collaborateur direct de Louis Loucheur, puis sous-secrétaire d'État au Commerce et à l'Industrie dans le deuxième cabinet Tardieu, formé le 2 mars 1930. Gustave Gautherot, sénateur de la Loire-Inférieure, inscrit au groupe de la gauche démocratique radicale et radicale-socialiste, développe une argumentation semblable :

Messieurs, à notre grand regret, mes amis de la gauche républicaine et moi-même ne pourrons voter la loi des quarante heures pour des raisons d'ordre pratiques concernant surtout la petite industrie et qui peuvent se résumer en peu de mots. Pour s'accommoder de la semaine de quarante heures, la grande industrie pourra développer son puissant machinisme qui seul produit vite et bon marché. [...] La petite industrie, elle emploie surtout des bras et des cerveaux. Elle ne pourra supporter une augmentation de frais de 30 à 35 %⁴¹¹.

⁴¹⁰ JORF, 12 juin 1936, débats parlementaires, Chambre des députés, p. 1439.

⁴¹¹ JORF, 18 juin 1936, débats parlementaires, Sénat, p. 575.

La concentration est donc au centre des débats politiques sous la Troisième République. Un lieu est privilégié pour l'analyse des structures industrielles françaises, le Conseil national économique.

3) Le Conseil national économique (CNE), lieu privilégié de réflexions sur la concentration

Les débats au sein du CNE constituent une synthèse des réflexions économiques et politiques du début du XXe siècle au sujet de la concentration industrielle.

a) Les études de branche du CNE

Ancêtre de l'actuel Conseil économique, social et environnemental, le CNE est créé par un décret du 16 janvier 1925⁴¹². Trois missions lui sont alors confiées, faire des rapports qui étudient les problèmes généraux qui intéressent l'ensemble de l'économie française, réaliser des études techniques sur des questions économiques et donner des avis sur des enjeux sociaux et économiques. Cette institution doit « rechercher les réformes à faire concernant l'organisation économique du pays, présenter la situation telle qu'elle est et mettre au grand jour les vices de l'organisation économique⁴¹³ ». Édouard Herriot, président du Conseil lors des débats sur l'opportunité de créer ce nouvel organisme, met en avant les enjeux liés à cette question en ces termes : « une organisation économique scientifiquement rationnelle de la production s'impose. Elle est pour la France une question de vie ou de mort⁴¹⁴ ».

Après une phase « de construction progressive », la période de 1930 à 1936 est « un temps d'affirmation⁴¹⁵ ». Il n'est pas question de revenir ici sur la difficile mise en place de cet organisme, sa composition ou son fonctionnement déjà étudiés en profondeur par Alain Chatriot, mais d'examiner la façon dont il aborde la question de la concentration. De 1931 à 1936, le CNE rédige une trentaine de rapports qui constituent « des enquêtes sur la situation des principales branches de l'économie nationale ». Cette nouvelle institution est donc à l'origine « d'une expertise nouvelle

⁴¹² JORF, 17 janvier 1925, n° 14, p. 697, décret portant constitution d'un Conseil national économique.

⁴¹³ Yves TEDESCHI, *Le Conseil national économique et l'organisation de la production en France*, thèse pour le doctorat, Paris, les Presses Modernes, 1927.

⁴¹⁴ Ibid., citation mentionnée sur la page de couverture.

⁴¹⁵ Alain CHATRIOT, *La démocratie sociale à la française, l'expérience du Conseil national économique 1924-1940*, Paris, Éditions la Découverte, 2002.

sur le plan économique⁴¹⁶ ». Chacun des rapports fournit une vue d'ensemble des principales branches de l'économie nationale et dans les conclusions des rapports, des solutions sont proposées pour améliorer la rationalisation et la compétitivité des industries françaises. La question de la concentration est abordée sous trois angles différents.

Tout d'abord, elle est préconisée dans les branches les moins concentrées. Dans le rapport sur l'industrie des cuirs et peaux et les industries dérivées, « la recherche d'une plus grande concentration des entreprises » est présentée comme « un réel progrès à réaliser dans cette industrie⁴¹⁷ ». Le constat est « qu'il semble bien que le nombre des petites et moyennes exploitations est resté beaucoup plus considérable en France que dans les pays concurrents. Une production plus économique pourrait être recherchée par une certaine concentration des entreprises non sans qu'il soit tenu grand compte dans la recherche de ce perfectionnement, des intérêts de la main-d'œuvre locale ». On peut relever toutefois la grande prudence de cette préconisation avec l'emploi du conditionnel et surtout la mise en avant du facteur social, primordial dans toute restructuration. Les mêmes réserves sont formulées pour l'industrie lainière. Si « l'organisation de l'industrie par la concentration des entreprises » est évoquée comme « amélioration éventuelle des conditions de production », dans le même paragraphe des restrictions sont apportées. Le rapporteur explique que « la multiplicité des modèles, les variations imposées par la mode en empêchant la production en masse, paraissent favoriser le maintien d'entreprises spécialisées d'importance moyenne et enlever à la concentration sous toutes ses formes beaucoup de ses avantages⁴¹⁸ ».

Ensuite, dans la branche de la sidérurgie en particulier, c'est le concept de « concentration limitée » qui est valorisé⁴¹⁹. Celui-ci désigne « des entreprises assez

⁴¹⁶ Ibid., p. 218-248.

⁴¹⁷ AN, F/12/8792, extrait du Journal officiel du 12 janvier 1932, l'industrie des cuirs et peaux et les industries dérivées, conclusions par Henri Boissard, inspecteur des Finances, adoptées par le CNE dans sa session du 12 décembre 1931.

⁴¹⁸ AN, F/12/8792, rapport présenté par Marcel Rives, auditeur à la Cour des comptes ; Marc Olivier BARUCH, Vincent DUCLERT (dir.), *Serviteurs de l'État, une histoire politique de l'administration française 1875-1945*, Paris, La Découverte, 2000, voir en particulier, Alain CHATRIOT « Les hauts fonctionnaires du Conseil d'État au Conseil national économique, la construction d'une administration d'État », p. 379-391.

⁴¹⁹ AN, F/12/8792, extrait du JORF, 22 septembre 1932, l'industrie sidérurgique, rapport rédigé par Jacques Félix Thibault ingénieur des Mines.

puissantes pour pouvoir mettre en œuvre des procédés les plus économiques, sans être atteintes de cette hypertrophie dont la crise actuelle a fait ressortir les inconvénients pour bien des consortiums étrangers ». Ce secteur bénéficie « d'une harmonie et d'un équilibre remarquable ». L'état des lieux établit que, « en Meurthe et Moselle, 70 % de la production de fonte sont assurés par sept usines faisant plus de 300 000 tonnes par an. En Moselle, 78 % de la production de fonte et la totalité de la production de l'acier sont assurées par cinq usines faisant chacune plus de 400 000 tonnes de fonte et 300 000 tonnes d'acier ». En ce qui concerne la métallurgie, « les perfectionnements de la technique ont conduit à la création d'appareils de plus en plus puissants mais aussi à la concentration de ces appareils dans de très grandes usines ». Félix Thibault rend compte « d'une concentration horizontale », même si celle-ci « n'est pas comparable à celle qui est réalisée en Allemagne où la seule société Vereinigte Stahlwerke contrôle 50 % de la production allemande, ou en Amérique où l'United States Steel Corporation représente 40 % de la production américaine ; mais elle est beaucoup plus poussée qu'en Angleterre ». Il observe aussi « une concentration verticale ou intégration ». Pour caractériser cette branche de l'industrie, il utilise la même expression que pour la sidérurgie : « l'existence de plusieurs groupes de puissance comparable donne à la métallurgie française une harmonie et un équilibre très particuliers ».

Enfin, le troisième angle développé est le refus « d'imiter par trop servilement » les exemples étrangers et en particulier l'exemple des États-Unis⁴²⁰. La concentration, si elle n'est pas rejetée en bloc, est en partie mise en question. Ainsi, Émile Fleurent, ancien député des Vosges, directeur de l'Office des produits chimiques et pharmaceutiques, fait une sérieuse mise au point dans le chapitre intitulé « rationalisation-concentrations-ententes⁴²¹ » :

Les termes de concentration, intégration et plus encore le néologisme constitué par le mot de rationalisation ont au cours de la dernière période décennale émaillé à profusion la littérature économique. On manifeste une facile tendance à s'en servir à tout propos et même hors de propos. D'aucuns voulaient trouver dans les principes ainsi dénommés,

⁴²⁰ AN, F/12/8792, extrait du JORF du 4 décembre 1932, les industries chimiques, rapport présenté par Émile Fleurent ; Thierry LEFEBVRE, « Le professeur Auguste Béhal et l'Office des Produits chimiques et pharmaceutiques (1914-1918) », *Revue d'histoire de la pharmacie*, 1993, 81^e année, n° 296, p. 71-77.

⁴²¹ AN, F/12/8792, doc. cit., p. 60-61.

l'unique et nécessaire panacée à tous les maux dont une production cherchant à rétablir un équilibre détruit par le récent conflit mondial, pouvait souffrir. En fait, il y eut une sorte de mystique rationalisatrice et le temps n'est pas loin encore où ceux qui vantaient tels moyens d'action, qui semblaient avoir porté l'économie américaine au pinacle, vouaient par contre assez facilement aux gémonies telles industries françaises pour n'avoir pas calqué les procédés de mécanisation, de taylorisation, de standardisation, de crédit même appliqué par la production d'outre-Atlantique ; Il est vrai que cette tendance qui atteignit pour certains le degré d'une hantise, à vouloir copier une économie si différente de la nôtre par ses bases mêmes, n'alla pas sans soulever de la part d'esprits plus avertis de prudentes réserves. Que signifie après tout le mot rationaliser, si ce n'est rendre rationnel, rendre conforme à la raison et faudrait-il donc admettre qu'au pays de Descartes, l'industrie pour travailler avec méthode ait eu besoin de s'inspirer d'exemples tout à la fois si récentes et venant de si loin⁴²² ?

« Panacée » illusoire, « mystique rationalisatrice », notion « utilisée à tout propos et même hors de propos », l'auteur, par ces expressions, combat des solutions théoriques brandies comme des talismans. D'ailleurs, les Français n'ont pas besoin d'inspirations étrangères. La France est le « pays de Descartes », père du Discours de la méthode ! Néanmoins, Fleurent ne rejette pas totalement la concentration. Dans la suite de son rapport, il se réfère aux travaux de Paul de Rousiers sur « la grande industrie moderne », en particulier à son livre cinq sur les industries chimiques⁴²³. Fleurent explique que de Rousiers « a parfaitement défini les caractéristiques de l'industrie chimique et dégagé les raisons qui doivent inciter cette dernière à se concentrer, à procéder à certaines intégrations et à rechercher de salutaires ententes ». Parmi les raisons invoquées, on peut retenir « l'outillage important souvent complexe qui nécessite une installation coûteuse et l'immobilisation d'un capital élevé, l'emploi d'agents de transformation dispendieux comme la haute température, l'électricité, et les produits chimiques, l'usage de nombreux sous-produits, et la création et l'entretien de laboratoires de recherche ». La conclusion du rapport est que « ces différentes raisons militent en faveur d'une concentration horizontale de l'industrie ». Un exemple est donné pour étayer le propos. Il s'agit de la « fusion en 1928 des usines du Rhône avec les établissements Poulenc, prototype de ce genre de concentration ».

⁴²² Doc. cit.

⁴²³ De ROUSIERS, *Résumé succinct d'un cours professé... op. cit.*

b) Les voix discordantes à propos de la concentration industrielle

Les positions opposées à la concentration industrielle sont peu nombreuses mais pas totalement absentes. Il s'agit le plus souvent de prudence, de volonté de promouvoir ou de pérenniser un modèle français fait de mesure et « d'équilibre », comme cela est évoqué dans les conclusions de plusieurs rapports produits par le CNE, et d'éviter les trop grandes concentrations dangereuses politiquement, socialement, et économiquement.

L'un des arguments avancés contre la concentration est que des entreprises trop puissantes, issues de concentrations successives, sont susceptibles d'exercer une pression importante sur le pouvoir politique. Certains considèrent que cette puissance, hors du contrôle des citoyens, peut être une menace pour la démocratie. Franklin D. Roosevelt, président démocrate des États-Unis depuis 1932, a mis en garde son pays contre ce risque. En 1938, dans un message au Congrès, il pose la question de la concentration en termes de menace sur la liberté : « la première vérité est que la liberté d'une démocratie n'est pas sûre si les gens tolèrent la croissance du pouvoir privé, à un point, où il devient plus fort que leur état démocratique lui-même⁴²⁴ ».

Un autre argument anti-concentration est que les trop grandes concentrations constituent aussi un danger économique. Elles engendrent une absence de concurrence effective sur un marché. Dans cette configuration, la confrontation d'une offre concentrée avec une demande éclatée peut avoir pour conséquences l'absence de choix réel pour les consommateurs et l'élévation importante des prix. En outre, les marchés oligopolistiques favorisent les ententes ou, du moins, d'implicites « pactes de non-agression » ce qui conduit souvent à une hausse des prix de vente. Enfin, l'accès de nouvelles entreprises sur le marché s'avère plus difficile et plus précaire, excepté dans les périodes de très fortes innovations technologiques.

Le tout dernier danger évoqué concerne les fortes concentrations ouvrières liées aux très grandes usines. La concentration spatiale des ouvriers contribue à leur forte

⁴²⁴ Message au Congrès de Franklin Delano Roosevelt, on Curbing Monopolies (freiner les monopoles), 29 avril 1938.

cohésion. Ils peuvent davantage s'organiser dans le cadre syndical, et constituent une force avec laquelle il faut compter⁴²⁵.

Il est un secteur où toutefois la concentration est critiquée plus particulièrement comme cela a été démontré précédemment : il s'agit de l'industrie de la chaussure. Mais, si on laisse de côté ce cas particulier et si l'on analyse globalement toutes ces positions que nous venons d'évoquer, ce qui ressort est que la concentration est perçue globalement comme une nécessité pour l'industrie française.

Les enjeux de tous ces débats sont multiples. Ils sont liés à la volonté de procéder à une rationalisation, une normalisation, de faire baisser les prix de revient pour améliorer la place des entreprises françaises dans la compétition internationale.

Un objectif de politique économique est donc présent dans les discours. Il faut modifier les structures du tissu industriel français, tout en préservant la spécificité française faite de mesure, « d'harmonie et d'équilibre », avec une forte représentation des petites et moyennes entreprises.

Toutes ces études scientifiques et ces préconisations formulées par le CNE nourrissent les débats politiques sur la concentration en France, lors de la première moitié du XX^e siècle. En effet, les politiques industrielles mises en place en Allemagne et en Angleterre font l'objet de nombreuses discussions en France, notamment au niveau politique, car, au sein de la Chambre des députés et du Sénat, les exemples étrangers sont aussi examinés, à la fois pour servir d'exemples et d'avertissements, point que nous allons développer dans la section suivante.

Les députés et sénateurs de tous bords ont donc souvent débattu de cette question, certes économique, mais tout autant politique, comme le reconnaît Yves Le Trocquer, polytechnicien, ingénieur des Ponts et Chaussées, sénateur des Côtes-du-Nord à partir de 1929, membre de l'Union démocratique et radicale qui met en garde contre « la concentration industrielle et commerciale de plus en plus élargie » qui provoque « la disparition de ces industries moyennes, petites ou artisanales⁴²⁶ ». Il justifie sa mise en garde en expliquant que les PME sont « la vie même de nos cités et de nos campagnes, en même temps qu'elles sont les assises de notre ordre social ». Il

⁴²⁵ Xavier VIGNA, Histoire des ouvriers en France au XX^e siècle, Paris, Perrin, 2012.

⁴²⁶ Doc. cit., p. 551.

estime donc que le « modèle économique et social français » puise ses racines dans les structures industrielles traditionnelles et qu'une concentration industrielle trop poussée risquerait de l'ébranler dangereusement. À cette époque, on assiste en Bretagne, dont Le Trocquer est l'élu, à la permanence de l'économie du petit » et « la petite entreprise constitue l'écrasante majorité du tissu industriel ⁴²⁷ ». Cet argument n'est pas propre à cette région et sera repris durant l'Occupation à plusieurs reprises par les adversaires des « concentrations fermetures ».

Les réflexions des politiques ont été nourries par les nombreuses thèses et articles économiques que nous avons mentionnés, dans lesquels « cette loi économique » qu'est la concentration industrielle est analysée, commentée et illustrée. La question de la concentration industrielle est donc une notion clé du discours économique durant le premier tiers du XX^e siècle en France. C'est aussi un thème récurrent lors des débats parlementaires. Toutefois, la transposition de ces débats dans l'économie réelle demeure partielle. Les réflexions, les préconisations, les leçons issues de l'étude des exemples étrangers sont mises en œuvre dans l'entre-deux-guerres de façon incomplète.

Quelques secteurs sont fortement concentrés, l'industrie lourde, l'industrie des mines et de la métallurgie⁴²⁸. D'autres sont en cours de concentration, la chimie, l'automobile, la construction électrique. Mais d'autres branches sont encore très atomisées et disséminées, principalement dans les industries de consommation, textiles et cuirs, mais aussi agroalimentaires. Le processus n'est donc pas achevé à la veille de la Seconde Guerre mondiale. Aussi la remarque de Raoul du Fou est-elle particulièrement appropriée : « mais si puissant et si général qu'il soit, le mouvement de concentration n'est pas universel, les grandes entreprises concentrées n'ont pas éliminé les petites et les moyennes entreprises, elles ont seulement réussi à prendre dans la production totale une part progressive croissante⁴²⁹ ».

⁴²⁷ Jérôme CUCARULL, *Histoire économique et sociale de la Bretagne*, Paris, Éditions Jean-Paul Gisserot, 2003, p. 84.

⁴²⁸ Félix BATESTINI, *L'industrie française du gros matériel mécanique et électrique. Les années postérieures à la Grande Guerre. La période de dépression*, thèse pour le doctorat, Paris, Librairie technique et économique, 1937.

⁴²⁹ Du FOU, *Le mouvement de concentration dans la sidérurgie lorraine... op. cit.*, p. 2.

Chapitre II

La concentration, une notion aux enjeux en partie redéfinis sous l'Occupation

La guerre et ses conséquences, l'effondrement militaire en mai 1940, l'arrêt complet de l'économie, puis l'effondrement politique de la Troisième République en juin et juillet, la mise en place du régime de Vichy et l'Occupation donnent à la question de la concentration de nouveaux enjeux. Lors des premiers mois, toutefois, les pouvoirs publics ont d'autres préoccupations beaucoup plus impérieuses. L'activité industrielle est à l'arrêt et les Allemands s'efforcent de prendre le contrôle de l'économie française. Néanmoins, La période de l'Occupation voit la question de la concentration industrielle prendre une nouvelle orientation. Après avoir rapidement brossé les grands traits de la situation économique durant l'été 1940, nous précisons comment la concentration industrielle demeure en partie un thème important.

I. Une situation économique jugée dramatique

A. Au niveau national, pénuries, mainmise allemande

Alors que l'Occupation commence, deux hauts responsables français, à deux semaines d'intervalle, dressent un constat similaire : l'économie et en particulier le secteur industriel de la zone occupée sont en passe d'être totalement contrôlés par les autorités d'occupation.

1) Les mises en garde de Léon Noël

D'une part, dès le 24 juillet 1940, Léon Noël (1888-1987) nommé, le 8 juillet 1940, délégué général du gouvernement dans les territoires occupés auprès du chef de l'administration militaire allemande dans les territoires occupés, rédige une note pour la présidence du Conseil⁴³⁰. Il fait le bilan de deux semaines d'observations et d'enquêtes. Il explique que « l'emprise allemande est inégale mais considérable⁴³¹ ». Toutes les entreprises « d'une certaine importance » sont occupées et « les organisations économiques allemandes sont de plus en plus nombreuses pour traiter des questions industrielles et commerciales ». Il attire l'attention « sur les intentions du gouvernement du Reich qui a certainement le désir soit de diriger l'économie française soit tout au moins de la rationaliser en la faisant rentrer dans le cadre d'une vaste économie de l'Europe continentale ». Noël propose une solution pour contrer cette emprise, d'une part, « présenter une organisation française forte » et, d'autre part, installer à Paris « les différents ministres chargés de diriger la vie économique et sociale du pays ».

2) La supplique de René Belin adressée à Pétain

D'autre part, René Belin (1898-1977), premier secrétaire d'État à la Production industrielle et au Travail dans le premier ministère de Pierre Laval, rédige à l'attention du maréchal Pétain, une note le 7 août 1940⁴³². Ministre de la Production industrielle et du Travail du 14 juillet 1940 au 3 février 1941, puis seulement secrétaire d'État au Travail jusqu'au 18 avril 1942, date du retour au pouvoir de Pierre Laval en tant que chef du gouvernement en remplacement de François Darlan, il a fait partie, avant-guerre, du bureau national de la CGT et n'a jamais caché ses sentiments munichois et anticommunistes. Dans sa note, Belin aborde successivement la situation économique, l'action économique de l'Allemagne en zone occupée, les conséquences sociales de la

⁴³⁰ Yves BEAUVOIS, Léon Noël : de Laval à de Gaulle via Pétain : 1888-1987, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2001, (thèse d'histoire soutenue en 1997, dir. Pierre Milza) ; Léon Noël est issu du Conseil d'État ; il a mené une carrière à la fois administrative et diplomatique ; il a été ensuite l'un des signataires de la convention d'armistice.

⁴³¹ AN, F/37/1, note pour la présidence du Conseil.

⁴³² AN, F/60/424, note de 10 pages.

situation économique et les dangers de la propagande allemande. Le ton est très alarmiste. Le nouveau ministre utilise des formules choc. Il décrit « une situation économique et sociale de la nation tragique », avec le risque qu'elle soit « irrémédiablement compromise ». L'avenir est plus que sombre et « le pire est à craindre dans des temps très proches ». La ligne de démarcation, « barrière qui coupe la France en deux parties et frontière économique hermétiquement fermée conduit promptement et irrémédiablement à l'asphyxie de toute la vie industrielle et commerciale ». Belin analyse le nouveau statut de la zone occupée « qui devient déjà un pays annexé exploité par le vainqueur » et a une vision claire des objectifs allemands. Selon lui, « toutes les démarches entreprises par les fonctionnaires allemands marquent [...], la volonté de la puissance occupante d'intégrer la zone occupée dans le plan économique allemand et de l'exploiter au profit de l'Allemagne ». Un élément est avancé comme preuve de cette volonté : les services allemands « entrent en relation avec les industriels ou les chambres syndicales en vue de développer certaines fabrications et d'en éliminer d'autres ». La situation des régions du Nord et de l'Est est, à ses yeux, particulièrement préoccupante et il rapporte que « l'attitude des autorités d'occupation prend un caractère tout à fait grave ». En Lorraine, Belin explique que, « un organisme spécial dirigé par Hermann Röchling, magnat de la sidérurgie sarroise, se substitue aux services économiques allemands existant dans le reste de la zone occupée et agit beaucoup plus brutalement ».

Belin, dans sa note, poursuit son tableau alarmant et rend compte du fait que les services dirigés par Röchling « mettent à la porte des usines les directeurs français, les obligeant à quitter le pays et installant à leur place une direction allemande. Ils vont jusqu'à mettre en demeure les industriels français de financer la remise en marche des usines dont ils sont dépossédés⁴³³ ». Ces usines sont astreintes à travailler pour le compte de firmes sarroises dans le cadre de l'économie allemande. La propagande allemande est efficace et selon lui les « autorités allemandes favorisent la propagande extrémiste, cherchent à ranimer l'esprit de lutte des classes ». Belin conclut sa note par une véritable supplique : « je vous supplie, Monsieur le Maréchal vous qui avez la responsabilité du destin de la France, d'examiner ces problèmes et de prendre les

⁴³³ AN, F/60/424, doc. cit.

décisions sans lesquelles l'unité morale et politique de la France sera brisée pour un temps inappréciable ».

3) La désorganisation économique et les pillages

Une note ultérieure sur les rapports franco-allemands depuis l'armistice synthétise la situation économique au début de l'Occupation⁴³⁴ :

L'économie française est complètement désorganisée. Environ sept millions de Français sont réfugiés dans les départements du centre et du Midi. Plus de deux millions de militaires sont prisonniers dont un million d'agriculteurs. Les administrations sont repliées en zone libre et les troupes allemandes en zone occupée sont installées dans les fermes, les logements privés, les entreprises industrielles dont l'outillage et les stocks sont expédiés sur camions en Allemagne⁴³⁵.

L'accent est mis sur la désorganisation économique. Celle-ci est le fruit de l'exode massif, du nombre important de prisonniers de guerre français, de l'absence des services français en zone occupée et du pillage mené par les troupes allemandes.

Beaucoup d'industriels se plaignent de l'enlèvement de matériel par les autorités militaires allemandes et de réquisitions abusives⁴³⁶.

Par exemple, le directeur de l'entreprise de construction navale G. de Coninck, basée à Maisons-Laffitte (Yvelines), écrit au commandement militaire en France, Militärbefehlshaber in Frankreich (MBF), pour signifier sa surprise devant les réquisitions quotidiennes des pièces de bateaux effectuées sans respect des procédures pourtant formulées par les Allemands eux-mêmes :

Vous avez fait apposer sur la porte de notre garage de bateaux, aux Mureaux (Seine-et- Oise), un ordre de réquisition pour les bateaux qui s'y trouvent garés. Cet ordre rédigé en allemand et en français spécifie bien que nous sommes gardiens de ce qui se trouve dans le garage, et que nous ne devons laisser pénétrer que des personnes accréditées par vous et laisser emporter des choses qu'avec des bons signés et portant le cachet ou timbre de votre administration. Or depuis que notre contremaître-gardien est revenu, le 28 juin 1940, il ne peut obtenir que la consigne que vous nous avez donnée soit

⁴³⁴ AN, F/37/77, note sans auteur d'août 1941 ; trois parties sont développées : la situation au lendemain de l'armistice, les cessions faites à l'Allemagne par l'économie française et contreparties obtenues, les grandes questions en cours de discussion.

⁴³⁵ AN, F/60/424, doc. cit., p. 2.

⁴³⁶ AN, AJ/40/774, plusieurs exemples de courriers d'industriels français se plaignant auprès des autorités allemandes des réquisitions sauvages.

respectée aussi bien par les militaires que par les marins. Chaque jour, on nous force à ouvrir la porte, on prend dans les bateaux des articles d'armement sans nous donner les bons correspondants. Les seuls qu'ont reçus sont faits sur un bout de papier sans en tête et sans timbre d'aucune sorte⁴³⁷.

D'autres industriels saisissent les autorités allemandes, car leur usine est réquisitionnée et il leur est impossible de travailler. Par exemple, Alfred Dhôme, directeur de la Société industrielle de liaison électrique installée à Montereau (Seine-et-Marne), sollicite un entretien avec un responsable allemand car « l'usine de la société est réquisitionnée⁴³⁸ ». Il ajoute : « nous ne pouvons pas y travailler. Nos ouvriers attendent. Nous voulons travailler ».

Durant l'été 1940, Il s'agit pour les Allemands, comme l'a expliqué Arne Radtke-Delacor, d'appliquer la « stratégie de la politique classique du pillage pur et simple forme la plus primitive de approvisionnement du conquérant⁴³⁹ ». Comme le rapporte l'historien allemand, « cela correspond aux instructions données par Goering qui venait de se faire attribuer par Hitler comme délégué au Plan de Quatre Ans, la planification homogène de l'économie de guerre allemande dans les pays récemment occupés ». Hitler « ordonna d'effectuer le rapatriement des matières premières retrouvées dans les territoires occupés avec une fermeté extrême ».

L'examen des rapports quotidiens émis par la section économique (Wirtschaftsabteilung) du MBF témoigne du grand intérêt que portent les Allemands aux principales industries de la zone occupée.

Dès la signature de l'armistice, le 22 juin 1940⁴⁴⁰, l'inspection allemande de l'Armement pour la région parisienne est à l'œuvre⁴⁴¹. Elle fait un bilan sur les différents secteurs vitaux de l'économie, l'énergie, la métallurgie, et l'automobile.

Deux jours plus tard, les usines pouvant assumer la remise en état des chars, sont inspectées. Il s'agit de Latil, Saurer, Unic, Berliet et La Licorne⁴⁴². L'usine Kuhlmann

⁴³⁷ Doc. cit., courrier du 2 août 1940 adressé au Militarbefeshaber (sic) de la région parisienne, Chambre des députés.

⁴³⁸ Doc. cit., courrier du 5 août 1940.

⁴³⁹ MILWARD, *The New Order... op. cit.*, p. 23-44 ; Arne RADTKE-DELACOR, « Produire pour le Reich... », art. cit.

⁴⁴⁰ Françoise BERGER, « L'armistice de 1940 : négociations et conséquences », *Revue de la Société des amis du Musée de l'armée*, 2011, p. 57-65.

⁴⁴¹ AN, AJ/40/578, Tagesmeldung n° 4 de la Wirtschaftsabteilung (section économique), du 22 juin 1940.

⁴⁴² Doc. cit., rapport du 24 juin 1940.

d'Aubervilliers est aussi visitée. Afin de redémarrer les productions, les services allemands recherchent activement les directeurs des usines importantes, celui de Rhône-Poulenc ou de la Société parisienne d'expansion chimique Specia⁴⁴³.

Il s'agit là de ce que Arne Radtke-Delacor appelle « la stratégie plus subtile de relancer la production dans le pays occupé, afin augmenter à long terme le rendement au bénéfice de l'économie de guerre allemande⁴⁴⁴ ».

B. En Bourgogne Franche-Comté : une situation similaire

1) Une économie régionale à l'arrêt

L'activité économique est paralysée. Les banques sont fermées. C'est le cas aussi des principales usines. Parfois les dirigeants ont quitté la région.

Le préfet de Côte-d'Or, Jacques Chevreux⁴⁴⁵, écrit début juillet, au sujet de l'activité économique, au président de la chambre de commerce, Paul Bur⁴⁴⁶. Il préside aussi la délégation municipale de Dijon installée suite au départ précipité du maire Robert Jardillier⁴⁴⁷. Chevreux demande que lui soit précisé « le programme de remise en marche industrielle envisagé par la chambre de commerce⁴⁴⁸ ». Il écrit aussi au président de l'association industrielle de Dijon et lui « confirme l'urgente nécessité que des dispositions soient prises par l'industrie pour une reprise du travail normal en vue d'éviter le chômage ». Il exhorte « le patronat de l'industrie métallurgique à manifester sa solidarité dans les circonstances présentes en se substituant au besoin à certains directeurs d'établissements encore absents⁴⁴⁹ ». Le préfet évoque déjà un courrier de la FK 599 basée à Dijon qui s'enquiert « de la reprise de l'activité

⁴⁴³ Doc. cit., rapport du 26 juin 1940.

⁴⁴⁴ RADTKE-DELACOR, « Produire pour le Reich... », art. cit.

⁴⁴⁵ René BARGETON (dir.), Dictionnaire biographique des préfets, septembre 1870-mai 1982, Paris, Archives Nationales, 1994, p. 156-157.

⁴⁴⁶ Paul Bur (1875-1957), diplômé des Arts et Métiers, il est dirigeant d'une entreprise de chauffage central à Dijon. Plus jeune juge au tribunal de commerce, il entre à la chambre de commerce de Dijon en 1912, dont il est président de 1936 à 1944. Fait partie de la délégation municipale nommée par le préfet après le départ du maire Robert Jardillier le 16 juin 1940, puis exerce la fonction de maire jusqu'à sa démission prenant effet le 31 décembre 1942 ; ADCO, Production industrielle 643 ; il est également délégué régional pour le CO bâtiment et travaux publics.

⁴⁴⁷ Pierre AUTRAN, Robert Jardillier (1895-1945) Un socialiste humaniste et chrétien dans la tourmente, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2014.

⁴⁴⁸ ADCO, SM/7994, courrier du 4 juillet 1940.

⁴⁴⁹ Doc. cit., courrier du 5 juillet 1940. En l'occurrence, il cite l'entreprise Pétolat spécialisée dans la construction ferroviaire, pourvue de commandes dont le directeur est réfugié à Clermont-Ferrand.

économique », ce qui démontre dès le début le grand intérêt des autorités allemandes pour les activités industrielles.

Le préfet du Doubs signale début août que « tous les stocks de montres ont été réquisitionnés et vendus à des prix très bas aux soldats de l'armée d'occupation et que la reprise de l'activité n'a pas encore été possible, faute de matières premières⁴⁵⁰ ».

Un rapport de l'inspecteur des Finances Marc-Antoine Rubat⁴⁵¹ résume l'activité industrielle et commerciale en Côte-d'Or, presque deux mois après l'arrivée des troupes allemandes⁴⁵². Il souligne que « la reprise économique rencontre de très nombreux obstacles ». Cela s'explique par la « suppression complète des relations postales et l'interdiction du passage des marchandises » entre les deux zones. En conséquence, « beaucoup d'établissements sont en chômage total ou partiel ». Le directeur de Terrot s'adresse au préfet et lui rappelle que « les deux zones sont en étroites dépendance et tributaires l'une de l'autre⁴⁵³ ». Constructeur de cycles, il explique que plusieurs accessoires, « roue libres, pédales, moyeux, sont fabriqués exclusivement dans la région stéphanoise ». Les deux principaux fabricants de pneumatiques, Michelin et Dunlop, sont respectivement basés à Clermont-Ferrand et Montluçon, en zone libre. Terrot ne peut obtenir ces éléments indispensables à sa production. Michelin a juste proposé un troc, « des produits chimiques en échange de pneumatiques⁴⁵⁴ ».

Si les entreprises rouvrent peu à peu, les difficultés ne s'estompent pas durant l'été. Au cours d'une réunion tenue début septembre à la chambre de commerce de Dijon, le président, Paul Bur, énumère aux industriels et commerçants présents « les difficultés de toute nature, de transports, de virements, de correspondances d'une zone à l'autre⁴⁵⁵ ».

⁴⁵⁰ AN, F/60/1546, entretien avec le préfet du Doubs du 2 août 1940.

⁴⁵¹ Marc Antoine Francis Rubat (1881-1974), adjoint à l'inspection en 1909, inspecteur général des Finances en 1933, est mis à la retraite en application de la « loi » du 17 juillet 1940 ; JOEF, 18 juillet 1940, n° 174, p. 4558, « loi » concernant les magistrats et les fonctionnaires et agents civils et militaires relevés de leurs fonctions ; CARDONI, CARRÉ de MALBERG, MARGAIRAZ (dir.), *Dictionnaire historique... op cit.*, p. 910.

⁴⁵² AN, F/60/1547, note du 10 août 1940 adressée à l'inspection générale des Finances.

⁴⁵³ ADCO, ADCO, 1630/W/108, courrier du 14 septembre 1940 adressé au préfet de la Côte-d'Or.

⁴⁵⁴ Doc. cit., courrier du 12 septembre 1940 des services de Michelin aux services de Terrot.

⁴⁵⁵ ADCO, 6/ETP/220, réunion du 7 septembre 1940 en présence du préfet de Côte-d'Or, Alfred Hontebeyrie.

2) *Deux priorités à l'été 1940 : évaluer les réquisitions et redémarrer l'activité industrielle*

Ainsi, dès l'été 1940, les questions économiques, en particulier le redémarrage des entreprises fermées durant l'exode, sont un enjeu essentiel à la fois pour les autorités françaises qui redoutent le chômage et ses conséquences sociales et pour les autorités d'occupation qui souhaitent utiliser le potentiel industriel français pour leurs efforts de guerre. Un autre enjeu est de déterminer la valeur du nombre important de « réquisitions » opérées par les troupes d'occupation afin d'en tenir compte dans les règlements financiers à venir. Il s'agit d'une préoccupation qui concerne principalement l'administration française.

La chambre de commerce de Dijon en fait un recensement précis en septembre 1940. Elle répond à une demande du préfet. Ce dernier a été sollicité par le général Benoît Fornel de La Laurencie, délégué général du gouvernement dans la zone occupée, successeur de Léon Noël à ce poste depuis le 19 août 1940⁴⁵⁶.

L'objectif de ce recensement est de réunir « une documentation destinée à la Délégation française à la commission d'Armistice de Wiesbaden⁴⁵⁷ ». Les renseignements à fournir portent à la fois sur « les quantités de marchandises, matières premières ou produits, ainsi que leur valeur⁴⁵⁸ ». Après enquête auprès des industriels, le bilan est achevé le 21 octobre 1940⁴⁵⁹.

Le tableau ci-dessous rend compte des principales branches industrielles de la région de Dijon concernées par les réquisitions et du montant de ces dernières.

⁴⁵⁶ Johanna BARASZ, « Un vichyste en Résistance, le général de La Laurencie », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, février 2007, n° 94, p. 167-181 ; Gaël EISMANN, *Hôtel Majestic, ordre et sécurité... op. cit.*; pour mémoire, rappelons que le départ de Léon Noël a été exigé par Otto Abetz ; Barbara LAMBAUER, Otto Abetz et les Français ou l'envers de la Collaboration, Paris, Fayard, 2001 ; Albrecht BETZ, Stefan MARTENS (dir.), *Les intellectuels et l'Occupation, collaborer, partir, résister*, Paris, Autrement, « mémoires », 2004, voir en particulier, Barbara LAMBAUER, « Otto Abetz, inspirateur et catalyseur de la collaboration culturelle », p. 64-89 ; Martin MAUTHNER, *Otto Abetz and His Paris Acolytes French Writers Who Flirted with Fascism, 1930-1945*, Eastbourne, Sussex Academic Press, 2016.

⁴⁵⁷ ADCO, 6/ETP/220, pochette 1 « activités des autorités allemandes » ; courrier du 20 septembre 1940 du préfet au président de la chambre de commerce de Dijon.

⁴⁵⁸ Doc. cit., courrier du 24 septembre du président de la chambre de commerce de Dijon adressé aux industriels.

⁴⁵⁹ Doc. cit., bilan en date du 21 octobre 1940 signé par le président de la chambre de commerce ; voir annexe n° 5.

Tableau n° 19
État des réquisitions effectuées à Dijon et sa région par les autorités allemandes
depuis le début de l'Occupation

Produits, objets réquisitionnés	Entreprises	Nombre	Montant (en francs)
Pneumatique	Englebert, Goodrich		24 168
Cuir et peaux	Halle aux cuirs		1 386 572
Biscuits	Manufacture dijonnaise des biscuits Pernot		3 061 893
Automobiles, camions, autocars	Perrin transports, Transports rapides, compagnies des autobus messageries de la Côte-d'Or		735 895
Motocyclettes	Terrot	45	604 240
Bicyclettes	Terrot, Guidot	153	295 683
Tapis	Patout, Literie du progrès		80 235
Ameublement	Ray		702 000
Bois et matériaux divers	Pagot et Savoie, Bouvet, Ponsar		425 091
Total			7 315 777

Les principaux secteurs concernés par les réquisitions sont par ordre décroissant, l'alimentation, le cuir, les transports, l'ameublement et le bois. Lorsque le président de la chambre de commerce fait parvenir au préfet l'état des réquisitions, il précise que « l'enquête très longue et très délicate n'a donné qu'un résultat certainement incomplet⁴⁶⁰ ». Il ajoute que « d'importantes réquisitions ont été faites par l'intermédiaire de la ville de Dijon. Chiffrées par milliers, elles ne peuvent être mentionnées ici ».

La situation dans la région de Besançon fait ressortir un autre aspect lié à l'Occupation.

René Linares, préfet du Doubs, envoie en novembre 1940 un rapport sur la situation économique dans son département au ministère de la Production industrielle

⁴⁶⁰ Doc. cit., courrier du 21 octobre 1940 adressé au préfet de la Côte-d'Or.

et du Travail⁴⁶¹. Il évoque « l'enquête complémentaire entreprise par l'autorité allemande auprès des industries occupant plus de 10 ouvriers » et « le resserrement du contrôle des autorités d'occupation sur les entreprises industrielles ». Ce fait concerne en particulier l'industrie métallurgique, textile et horlogère. Pour cette dernière branche, plusieurs industriels se sont repliés en zone non occupée⁴⁶². L'entreprise LIP est « sous le contrôle absolu de l'autorité allemande, en tant qu'entreprise juive⁴⁶³ ».

Réquisitions, ingérence, contrôle, placement de commandes allemandes sont les divers aspects économiques de l'été 1940. Certains se poursuivent longtemps. C'est le cas des industriels qui ne peuvent réintégrer leur entreprise. Gilbert Magot de la promotion 1913 de l'École polytechnique (X 1913), gérant de l'entreprise familiale Adrien Magot de retailage de limes basée à Vesoul (Haute-Saône) saisit Jacques Barnaud (également X 1913) à ce sujet en février 1941⁴⁶⁴. Il lui demande d'intervenir en sa faveur afin de lui procurer un laissez-passer. Vesoul étant située en zone interdite, toutes ses demandes ont été rejetées. Plus de six mois après la signature de l'armistice, un industriel ne peut reprendre la direction de son entreprise. Il faut attendre septembre 1941 pour qu'une autorisation générale de retour des chefs d'entreprises soit concédée par les Allemands⁴⁶⁵.

Toutefois, au bout de quelques mois, quand la sidération due à la défaite militaire soudaine est passée, la question de la concentration redevient un thème de réflexion. La question est abordée principalement par des hauts fonctionnaires du ministère de la Production industrielle. Les modèles étrangers sont aussi toujours scrutés. Les enjeux de ces deux aspects, la concentration industrielle et l'étude des modèles étrangers, ont toutefois changé.

⁴⁶¹ Archives départementales du Doubs (ADD), 340/W/125, rapport expédié le 28 novembre 1940 en réponse à une dépêche du 15 octobre 1940.

⁴⁶² ADD, 340/W/126, rapport du 12 octobre 1940, rédigé par l'inspecteur départemental du travail. Il cite trois exemples : LIP replié en partie à Issoudun, Marius Angenot et Geismar repliés dans le Midi.

⁴⁶³ ADD, 340/W/125, rapport du 28 novembre 1940 envoyé au MPIT, rédigé par le préfet René Linares.

⁴⁶⁴ AN, F/37/25, courrier du 26 février 1941.

⁴⁶⁵ Doc. cit., note du 4 septembre 1941 de Benoist-Méchin adressée à Barnaud accompagnée de la traduction d'une note allemande du 28 août 1941.

II. Des débats parlementaires impossibles, des études économiques « dirigées »

A. La mise en sommeil du Parlement

À partir de juillet 1940 il n'y a plus de débats parlementaires sur le thème de la concentration industrielle⁴⁶⁶. Avec le vote des pleins pouvoirs au maréchal Pétain le 10 juillet, la représentation nationale est mise en sommeil.

La loi constitutionnelle établit que « l'Assemblée nationale donne tout pouvoir au gouvernement de la République, sous l'autorité et la signature du maréchal Pétain, à l'effet de promulguer par un ou plusieurs actes, une nouvelle Constitution de l'État français. Cette Constitution devra garantir les droits du travail, de la famille et de la patrie. Elle sera ratifiée par la nation et appliquée par les Assemblées qu'elle aura créées⁴⁶⁷ ». Dès le 11 juillet sont promulgués trois actes constitutionnels. Il est précisé dans l'article deux du troisième acte constitutionnel que « le Sénat et la Chambre des députés sont ajournés jusqu'à nouvel ordre. Ils ne pourront désormais se réunir que sur convocation du chef de l'État⁴⁶⁸ ».

Par contre, des études économiques paraissent toujours. Certaines ont été réalisées avant la défaite.

B. La parution d'études et de thèses économiques sur la concentration

1) Une synthèse sur la question

On peut relever tout d'abord une synthèse sur la question de la concentration⁴⁶⁹. Jean Saint-Germès, professeur à la faculté de droit de Caen, réalise une étude comparative sur la concentration entre les principales puissances économiques d'avant-guerre. Il rappelle les différents facteurs qui ont généré la concentration industrielle. La concentration permet « d'adopter le progrès technique et de réduire le

⁴⁶⁶ Henry ROUSSO, *Le régime de Vichy*, Paris, PUF, 2012, chapitre premier, « un nouveau régime ».

⁴⁶⁷ Le texte mis au vote est adopté par 569 voix contre 80 et 17 abstentions le 10 juillet 1940.

⁴⁶⁸ JORF, 12 juillet 1940, n° 168, p. 4518, acte constitutionnel n° 3 relatif au chef de l'État français.

⁴⁶⁹ Jean SAINT-GERMÈS, *Les ententes et la concentration de la production industrielle et agricole (trusts, Konzerns, cartels, corporations, planification)*, traité d'économie politique publié par Henry Truchy (dir.), Paris, Recueil Sirey, 1941.

prix de revient ». Elle « rend possible l'élimination des concurrents et permet d'accéder au monopole ». Il apporte des chiffres pour le cas français concernant l'évolution du nombre d'établissements en fonction du nombre d'employés.

Tableau n° 20

Évolution du nombre d'établissements industriels en France de 1906 à 1931

Établissements	1906	1931	Évolution
De 1 à 5	550 604	411 274	-26 %
De 6 à 50	70 307	99 600	+ 41 %
De 51 à 500	8 672	14 881	+ 71 %
De + de 500	627	1 134	+ 80 %
Totaux	630 210	526 889	- 17 %

À la lecture de ce tableau, on relève une réduction du nombre total d'établissements de 17 %. Ce sont les très petites structures qui diminuent le plus avec un quart d'établissements en moins. L'augmentation du nombre de ceux ayant de 6 à 50 salariés est de 41 %, 71 % pour ceux occupant de 51 à 500 salariés et 80 % pour ceux employant plus de 500 salariés. Il faut relativiser ces pourcentages car au final, les établissements de plus de cinquante salariés ne représentent que 3 % du total. Cela confirme les conclusions apportées précédemment sur la réalité de la concentration. L'auteur s'intéresse aussi à ce qu'il appelle la « concentration étatique mise en place » par Vichy. (cf. infra).

2) Quelques thèses de droit sur la concentration

Parmi les thèses d'économie, on peut retenir celle de Paul Leroy, fils d'Alfred Leroy, industriel de la chaussure. Elle est soutenue en 1943⁴⁷⁰. Elle porte sur les évolutions de l'industrie de la chaussure. L'auteur explique que « l'évolution industrielle a été marquée surtout à partir de la deuxième moitié du siècle dernier par

⁴⁷⁰ Paul LEROY, *L'industrie de la chaussure* : économie libérale, économie dirigée, thèse pour le doctorat, Saint-Dizier, Humblot et compagnie, 1943.

deux phénomènes caractéristiques de l'économie moderne : la concentration et l'intégration des entreprises ». Après cette considération générale, il indique qu' « en dépit des apparences et de certaines campagnes d'opinion notre pays est un de ceux où ces mouvements sont relativement les moins poussés ». Enfin, Leroy fait un focus sur l'industrie de la chaussure et revient sur la concurrence du début des années 1930. Il évoque la « violente offensive de « super-concentration » menée magistralement par le tchèque Bata ». Les chiffres avancés démontrent la concentration relative opérée dans le secteur de la chaussure.

Tableau n° 21

**Nombre de fabriques de chaussures selon l'importance du personnel occupé
en 1901 et en 1938**

	1 à 5	6 à 10	11 à 20	21 à 50	51 à 100	Plus de 100	Total
1901	24 900	900	200	200	100	81	26 381
1938	11 701	473	383	407	202	169	13 335
Variation en %	-53	-47	+ 91	+ 104	+ 102	+ 109	- 49

On relève une diminution d'environ 50 % du nombre de fabricants entre 1901 et 1938. Cette baisse concerne les entreprises de dix salariés et moins. La hausse la plus forte concerne les entreprises de plus de cent salariés. Mais là encore il faut relativiser, car les entreprises de plus de cinquante salariés ne représentent que 3 % du total. Il serait intéressant d'avoir les chiffres concernant le pourcentage de chaque catégorie dans la production. Après tous ces éléments chiffrés, l'auteur aborde la question des nouvelles structures mises en place par Vichy. (cf. IIe partie).

La plupart des autres thèses d'économie étudient les nouvelles structures mises en place par Vichy à partir de l'été 1940.

3) La presse sous contrôle et la concentration industrielle

En ce qui concerne la presse industrielle, le seul journal d'importance, La Vie Industrielle, aborde à plusieurs reprises la question de la concentration. Ce quotidien

économique parait de novembre 1940 à juillet 1944. Il est proche de Pierre-Etienne Flandin (1889-1958), leader de l'Alliance démocratique, éphémère ministre des Affaires étrangères en décembre 1940. Les rédacteurs de *La Vie Industrielle* prônent un dirigisme souple et défendent une « liaison entre dirigisme et concentration industrielle⁴⁷¹ ». Olivier Wiéviorka analyse ainsi la doctrine économique de l'équipe rédactionnelle de ce journal vis-à-vis de la concentration industrielle :

Cette dernière s'avère en effet nécessaire pour rationaliser la production. La mission des pouvoirs publics consiste dès lors à surveiller ce mouvement. Pour La Vie Industrielle, « la concentration est saine et d'ailleurs irrésistible quand elle se fonde sur la supériorité technique, sur l'action de puissants bureaux d'étude, sur les facteurs même du progrès. Il en va tout autrement quand une entreprise triomphe parce qu'elle a seule les moyens d'entretenir une armée de comptables spécialisés et de nombreux services diplomatiques chargés de palabrer à longueur de journées avec les administrateurs publiques ou para-étatiques ». Le devoir de l'État se résume donc à séparer le bon grain de l'ivraie⁴⁷².

La concentration industrielle n'est pas toujours « saine ». C'est la raison pour laquelle, l'État doit surveiller le phénomène. Le dirigisme économique n'est donc pas incompatible avec la concentration industrielle, fruit de stratégie économique libre.

Si les parlementaires ne débattent plus de la question, si les économistes publient peu sur le sujet, cela ne signifie pas pour autant que les questions économiques sont absentes des préoccupations. La notion de concentration est omniprésente durant l'Occupation dans les documents administratifs produits par les services français et les services allemands.

Mais, lors des premiers mois de l'Occupation, la question du redémarrage économique et la crainte du chômage l'emportent sur toutes les autres considérations économiques⁴⁷³. Dominique Barjot rapporte que, en octobre 1940, « le nombre des demandeurs d'emplois atteignait le million et celui des chômeurs secourus, 800 000 ». La mainmise allemande sur l'industrie de la zone occupée et les stocks de produits finis et de matières premières durant l'été 1940 rendent la question de la concentration telle qu'elle était débattue avant 1940 totalement secondaire.

⁴⁷¹ Olivier WIÉVIORKA, « Une droite moderniste et libérale sous l'Occupation : l'exemple de la Vie industrielle », *Histoire, économie et société*, 1985, 4^e année, n° 3, p. 397-431.

⁴⁷² Art. cit., p. 417.

⁴⁷³ Dominique BARJOT, « L'industrie française des travaux publics (1940-1945) », *Histoire, économie et société*, 1992, 11^e année, n° 3, *Stratégies industrielles sous l'Occupation*, Dominique Barjot (dir.), p. 415-436.

III. Les modèles étrangers et la rationalisation toujours pris en compte

A. La mise en avant « des » modèles étrangers

« Les » modèles étrangers sont évoqués tout d'abord dans les discours des principaux responsables du ministère de la Production industrielle (MPI), dans certaines études et dans des articles de presse. Leur mise en avant n'est toutefois pas martelée mais distillée régulièrement. En second lieu, les modèles étrangers et plus particulièrement le modèle économique allemand sont aussi mis en valeur lors de rencontres officielles organisées en France, au moins à deux reprises.

1) Dans les discours

Ce premier aspect, la référence aux modèles étrangers, revient souvent dans les prises de paroles et les notes rédigées par René Norguet (1888-1968), polytechnicien (X 1908), ingénieur général du Génie maritime, directeur général des Ateliers et chantiers de la Loire. À l'Arsenal de Brest, il a dirigé avant-guerre « les ateliers où sont montés les premiers croiseurs français modernes, Duguay-Trouin, Duquesne et Foch⁴⁷⁴ ». Ensuite il est affecté au service technique à Paris, « dresse les plans des grandes unités de ligne, Dunkerque et Richelieu » et dirige tous les travaux que comporte la construction de la flotte de combat française ». Dans une note de novembre 1943, il est présenté comme étant « un technicien de premier ordre dans la tradition des grands constructeurs de vaisseaux français » [sic]. Il possède aussi « une compréhension aiguë des problèmes sociaux et une autorité morale incontestée ». Haut fonctionnaire, ingénieur du Génie maritime détaché au ministère de la Production industrielle en 1940, il a exercé des fonctions clés au MPI durant la guerre⁴⁷⁵. Son expérience professionnelle le rend donc particulièrement compétent et crédible

⁴⁷⁴ AN, 72/AJ/1927, note du 4 novembre 1943 sans signature mais avec l'en-tête du MPI ; le but de cette note est de montrer la haute valeur professionnelle de Norguet afin qu'il puisse réintégrer son poste alors qu'il a été arrêté par les Allemands le 10 juillet 1943. Sur les raisons de son arrestation, voir AN, 72/AJ/1927, note de Fernand de Brinon à Laval du 11 août 1943 qui relate son entretien avec Helmut Knochen chef du SD en France et Karl Hagen son adjoint ; ces derniers rapportent que les hauts fonctionnaires du MPI arrêtés « travaillaient contre leur ministre (Bichelonne) ».

⁴⁷⁵ Directeur des Industries mécaniques (1940) ; secrétaire général de la Production industrielle (1942) ; chargé par intérim des fonctions de secrétaire général à l'Énergie.

lorsqu'il aborde la situation de l'industrie française et propose des solutions pour son redressement (cf. infra).

Norguet compare souvent la situation des entreprises en France avec celle des entreprises en Allemagne. À plusieurs reprises, il explique que « l'on doit insister indéfiniment sur le fait que nos usines sont petites et nombreuses. Mesurées à l'échelle internationale, les plus grandes d'entre elles sont modestes⁴⁷⁶ ».

En 1941, au cours d'une conférence faite lors d'une réunion du Centre d'information interprofessionnel, une comparaison fine est faite entre la politique de concentration mise en œuvre dans un contexte de guerre, en Allemagne, en Italie et en Grande-Bretagne par Élisabeth Dussauze, docteur en droit, dont la thèse a porté sur *L'État et les ententes industrielles* (1938)⁴⁷⁷. Elle y affirme que, en Allemagne, la concentration date des années 1870. Elle s'est poursuivie durant la Première Guerre mondiale mais s'est accentuée depuis le début de 1941. Elle établit ensuite que : « toute cette réforme tient dans le slogan deux pour trois, c'est-à-dire que deux ouvriers doivent fournir le travail de trois ». Les critères retenus pour la fermeture des entreprises sont « leur isolement ou leur mauvaise situation par rapport à leurs fournisseurs ou au point de vue transport ». Dussauze démontre que, en Grande-Bretagne, un programme de concentration a été initié en mars 1941 en raison « du problème de la main-d'œuvre et des locaux ». Le processus s'est effectué « la plupart du temps par des accords à l'amiable entre les entreprises qui fusionnent » et s'est accompagné « d'une standardisation des produits ». Elle note que, en Italie, le phénomène date de l'été 1941 et « c'est la question de l'énergie qui prédomine ». Elle résume sa démonstration en affirmant que « la comparaison entre les trois pays, montre que les éléments qui ont déterminé la concentration ne sont pas les mêmes. En Allemagne, c'est le manque de main-d'œuvre, en Angleterre, le problème des locaux

⁴⁷⁶ AN, F/12/10066, point de vue exprimé initialement à Paris le 8 novembre 1941. Cette question est à nouveau abordée en 1942 et en 1943 ; AN, F/12/10146, allocution de Norguet sur les ententes à une réunion du centre des jeunes patrons le 22 mai 1943.

⁴⁷⁷ AN, F/12/10617, réunion du 2 décembre 1941. Élisabeth Dussauze (1914-1983) ; exposé de M^{elle} Dussauze sur la concentration industrielle en Allemagne, en Grande-Bretagne et en Italie ; avant la guerre, elle voyage dans tous les pays d'Europe, en particulier l'Allemagne hitlérienne. Elle parle couramment l'anglais et l'allemand. Ayant passé son doctorat en droit avec la thèse *L'État et les ententes industrielles* (1938), elle devient chargée des relations extérieures de l'Union des industries métallurgiques et minières. Elle entre en résistance dans le mouvement Combat. Arrêtée en février 1942, elle est déportée et condamnée à mort par un tribunal allemand, mais la peine n'est pas exécutée.

et en Italie la question de l'énergie ». Si on veut faire le rapprochement avec la situation en France, les facteurs, énergie et main-d'œuvre sont bien présents.

La référence à des modèles est à nouveau utilisée un peu plus tard sous l'Occupation.

En 1943, le modèle allemand est toujours convoqué par les hauts fonctionnaires du MPI. Pierre Bellier, directeur de la direction des Industries mécaniques et électriques (DIME), fait parvenir une copie de deux articles issus de deux journaux allemands⁴⁷⁸. Il souhaite encourager les industriels à dépasser le stade des études théoriques afin de réaliser une rationalisation dans toutes les branches industrielles. Alors qu'il s'agit de deux notions différentes, Bellier utilise l'exemple allemand pour établir un lien direct entre concentration et rationalisation. Il a fait sélectionner les éléments dans les deux articles qui vont dans ce sens. L'augmentation de la production est rendue possible par la conjonction d'une « plus forte concentration des forces, puis d'une simplification de la fabrication et enfin par un échange systématique et constant, entre les usines, des expériences réalisées et des perfectionnements obtenus ». La concentration précède donc ici la rationalisation. Ce processus est ensuite à l'origine d'un cercle vertueux car « la concentration des usines sélectionnées a été singulièrement facilitée par une large simplification dans la construction et par une limitation radicale des modèles ». S'ensuit une liste d'exemples de produits industriels qui va des haches, limes, marteaux aux montures de lunettes, en passant par les punaises, les barbelés et les tonneaux à bière, pour lesquels le nombre de modèles a été drastiquement réduit. Ces mesures ont permis un accroissement sensible des rendements et des économies substantielles de matières premières. On perçoit que Bellier a beaucoup d'admiration pour « le système Speer » et qu'il encourage vivement les industriels français à s'en inspirer.

Il est intéressant de relever le sens pris désormais à cette époque par le mot concentration. La signification traditionnelle de la notion, c'est à dire le processus de regroupement des entreprises dans une branche pour en constituer de plus grandes, est remplacée par une action de fermeture des PME considérées comme inutiles dans le

⁴⁷⁸ ADCO, W/24304, note du 20 mars 1943 adressée aux directeurs des CO ; en annexe, extrait du Frankfurter Zeitung du 20 décembre 1942 et du Kölnische Zeitung du 27 janvier 1943.

contexte de pénuries de toutes sortes. Le terme est donc dénaturé même si le sens premier apparaît encore et met en évidence les ambiguïtés de Vichy.

Quant à la mise en avant des exemples étrangers, elle est source d'inspiration mais en même temps, elle illustre les difficultés présentes en France et peut aussi aboutir au développement d'une voie originale.

2) Lors des conférences franco-allemandes

Le modèle allemand est implicitement mis en avant lors des nombreux échanges entre les autorités françaises et les autorités allemandes. Il y a bien sûr les réunions dans le cadre de la commission d'armistice à Wiesbaden⁴⁷⁹. Mais ce cadre est celui des négociations et des pressions et ne laisse pas de place aux débats sur la nature des systèmes économiques.

Deux temps forts d'échanges et de comparaison entre les organisations économiques françaises et allemandes ont lieu en 1941, au cours de la visite des groupes économiques allemands en janvier 1941 et pendant la réception d'une délégation des chambres de commerce allemandes en septembre 1941. Philippe Burrin a caractérisé cet « échange d'expérience » ainsi : « c'est l'attention du docile élève français contre l'enseignement du docte professeur allemand⁴⁸⁰ ».

En décembre 1940, le secrétaire général pour l'industrie et le commerce Jean Bichelonne annonce la venue prochaine des groupes économiques allemands de la mécanique sous la direction du ministère allemand de l'économie⁴⁸¹. L'avant projet d'un programme de réunions illustre cette volonté d'échanger du côté français sur les organisations économiques respectives⁴⁸². Il y est question par exemple de « comparaison de l'organisation économique allemande et de l'organisation française » et de l'« intérêt d'établir des relations suivies entre groupes économiques allemands et français ». L'objectif n'est bien sûr pas uniquement de débattre mais de démontrer que les comités d'organisation (CO, cf. infra) sont incontournables pour « le rapide placement et la bonne exécution des commandes de l'industrie allemande en

⁴⁷⁹ BERGER, « L'armistice de 1940... » art. cit.

⁴⁸⁰ Philippe BURRIN, *La France à l'heure allemande 1940-1944*, Paris, Éditions du Seuil, 1995, p. 236-240.

⁴⁸¹ AN, 19830589/7, note du 27 décembre 1940, adressée à Norguet alors directeur DIME.

⁴⁸² Doc. cit., note du 31 décembre 1940 sans auteur.

France ». Il s'agit aussi d'assurer « la fourniture des matières premières par l'Allemagne ». La réunion se déroule du 16 au 18 janvier 1941. L'idée qui prévaut du côté français au terme de cette réunion est « le désir de l'Allemagne de placer des commandes en France⁴⁸³ ». Des conditions sont énumérées. Parmi elles, une est importante et elle est toujours mise en avant lors des négociations économiques. Le ministère de la Production industrielle (MPI) souhaite « que les groupes économiques allemands puissent établir des programmes de commandes » et que celles-ci soient réparties dans les entreprises de la branche concernée. Enfin, le MPI propose de mettre en place « des voyages à Berlin de représentants français ».

Un autre temps fort pour les échanges de vues économiques entre les industriels français et allemands a lieu en septembre 1941 avec la réception à Paris d'une délégation des chambres de commerce allemandes⁴⁸⁴.

Le président de la chambre de commerce de Dijon, Paul Bur, est désigné par le ministre de la PI, François Lehideux, pour faire partie des personnalités chargées d'accueillir les présidents allemands. C'est la raison pour laquelle dans les archives de la chambre de commerce de Dijon, conservées aux ADCO, on trouve plusieurs liasses sur le sujet qui contiennent le programme, les commentaires dans la presse et certains discours in extenso⁴⁸⁵. La délégation française se compose des présidents des régions économiques et des chambres de commerce importantes (ils cumulent les deux fonctions). Jean Bichelonne, François Lehideux et Lucien Lassalle, président de l'assemblée des chambres de commerce de France et président de la chambre de commerce de Paris, sont aussi présents. La délégation allemande comprend vingt-cinq présidents ou secrétaires généraux des chambres de commerce allemandes. Au programme figurent des conférences, des réceptions, des séances d'étude, des visites des services de la chambre de commerce de Paris et un voyage à Nantes pour l'étude in situ des ports fluviaux⁴⁸⁶. Cet événement comporte donc des échanges officiels, mais aussi des contacts plus informels et plus personnels. Annie Lacroix-Riz parle de

⁴⁸³ AN, 19830589/7, note du 27 janvier 1941 au sujet des commandes allemandes en France.

⁴⁸⁴ Réception du 18 au 21 septembre 1941.

⁴⁸⁵ ADCO, 6/ETP/220, compte rendu de la réunion franco-allemande.

⁴⁸⁶ Robert FRANK, « L'épreuve de la guerre (1939-1945) », in Michel FRANCK (dir.), *La chambre de commerce et d'industrie de Paris (1803-2003)* Vol. I, Genève, Librairie Droz, 2003.

« collaboration économique mondaine⁴⁸⁷ ». Les deux principaux discours de cette rencontre sont prononcés par le président de chambre économique du Reich, Albert Pietsch, et par Jean Bichelonne. Le ton est donné dès les paroles d'introduction prononcées par Elmar Michel, directeur du service économique auprès du MBF. Celui-ci affirme que « la direction de l'économie est une nécessité qui s'impose non pas à la seule Allemagne mais à toutes les nations⁴⁸⁸ ». (Le journal *la Vie industrielle, commerciale, agricole, financière*, « seul quotidien économique d'une certaine importance qui paraîtra pendant toute l'Occupation⁴⁸⁹ », titra « comment s'organise la collaboration économique »). Hauser, le représentant du ministère de l'économie du Reich explique à son tour que le but de ces entretiens est de « procéder à un échange de vues sur des problèmes d'intérêt communs [...] et les questions à l'ordre du jour ont trait à l'organisation de l'économie industrielle⁴⁹⁰ ». Jean Bichelonne dans un long discours détaille « les aspects fondamentaux de l'économie dirigée en France ». Plusieurs points de son intervention démontrent une certaine fascination pour le modèle allemand. Ainsi, Bichelonne explique que « l'Allemagne donnait l'exemple d'une économie dirigée construite méthodiquement et orientée vers des résultats pratiques⁴⁹¹ ».

Il existe aussi des échanges plus « mondains » comme par exemple les déjeuners mensuels de « la Table ronde » au Ritz⁴⁹². Ces derniers ont lieu de février 1942 à octobre 1942. Ils réunissent des responsables allemands des services économiques du MBF et des industriels, des hommes politiques, des hauts fonctionnaires et des responsables de CO français. Les échanges portent sur les possibilités de collaboration économique.

⁴⁸⁷ LACROIX-RIZ, *Industriels et banquiers sous l'Occupation... op. cit.*

⁴⁸⁸ ADCO, 6/ETP/220, discours de bienvenue du 18 septembre prononcé par Elmar Michel.

⁴⁸⁹ ROCHEBRUNE, HAZÉRA, *Les patrons sous... op. cit.*, p. 673.

⁴⁹⁰ ADCO, 6/ETP/220, extrait du discours d'Elmar Michel.

⁴⁹¹ Doc. cit., discours de Jean Bichelonne.

⁴⁹² BURRIN, *La France à l'heure... op. cit.*, p. 263-264 ; De ROCHEBRUNE, HAZÉRA, *Les patrons... op. cit.*, p. 137-138 ; LACROIX-RIZ, *Industriels et banquiers sous l'Occupation... op. cit.*, p. 92 ; Tilar MAZZEO, 15, *place Vendôme : le Ritz sous l'Occupation*, traduit de l'américain par Anatole Muchnik, Paris, La Librairie Vuibert, 2014.

3) *Un des thèmes de la propagande des services allemands de l'ambassade*

Le Service de traduction de l'ambassade d'Allemagne à Paris traduit en français des discours et des articles qui expliquent les points importants du système économique allemand⁴⁹³. Il s'agit d'articles de propagande visant à démontrer la supériorité de l'organisation allemande. Barbara Lambauer a étudié l'importance de « l'appareil de propagande de l'ambassade » dirigée par Otto Abetz⁴⁹⁴. Ce dernier a initié la création de « deux sections spécifiques : l'Institut allemand (Deutsches Institut), dirigé par Karl Epting⁴⁹⁵, et la section d'information (Informations-Abteilung) de Rudolf Rahn ». Si la première dispense cours de langue allemande et conférences, la seconde « se focalise sur une propagande de masse⁴⁹⁶ ». L'ambassade allemande organise donc de nombreuses conférences. La Vie industrielle rend compte de cet élément en avril 1941⁴⁹⁷. Pour le journaliste, il s'agit de la présentation « d'observations du plus grand intérêt pour l'avenir ». Les conférences économiques sont présentées par Karl Acker, membre du Deutsches Institut für Aussenpolitische Forschung et Carl Gerstner chef des services économiques à l'ambassade d'Allemagne. Laurence Badel les présente comme étant « les principaux propagandistes [du] modèle nazi dans la presse et l'opinion publique française⁴⁹⁸ ». La section d'information est « au cœur de l'appareil de propagande que mettent sur pied les collaborateurs d'Otto Abetz⁴⁹⁹ ». Ses actions sont multiples. Notons l'organisation d'expositions, la parution de nombreuses brochures et de dépliants. Barbara Lambauer parle « d'avalanche d'imprimés de propagande⁵⁰⁰ ». Elle explique aussi que par le biais de l'aryanisation économique, l'Informations-Abteilung prend le contrôle de maisons d'édition, en particulier les publications Offenstadt qui deviennent Société parisienne d'édition (SPE). Avec une autre société d'édition, Le Pont, la section

⁴⁹³ AN, AJ/40/1590, Sprachendienst des Auswärtigen Amtes 5.

⁴⁹⁴ LAMBAUER, *Otto Abetz... op. cit.*, p. 238-261, p. 350-364; Roland KREBS, « Le programme de traductions de l'Institut allemand de Paris (1940-1944). Un aspect peu connu de la politique culturelle national-socialiste en France », *Études germaniques*, 2014, n° 275, p. 441-461.

⁴⁹⁵ Wolfgang GEIGER, *L'image de la France dans l'Allemagne nazie : 1933-1945*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1999 (thèse soutenue en 1996, dir. Jean-Claude François), p. 237-281 ; BURRIN, *La France... op. cit.*, p. 301-303.

⁴⁹⁶ LAMBAUER, *Otto Abetz... op. cit.*, p. 238.

⁴⁹⁷ AN, 72/AJ/1849, numéro du 4 avril 1941, p. 1.

⁴⁹⁸ Laurence BADEL, *Un milieu libéral et européen : Le grand commerce français 1925-1948*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1999, p. 290-292.

⁴⁹⁹ *Ibid.*, p. 350.

⁵⁰⁰ *Ibid.*

d'information constitue un groupe de presse influent. Parmi les titres contrôlés, on retrouve La Vie industrielle, La France nouvelle, un mensuel économique et le Service économique de la Vie industrielle, un bulletin de presse quotidien. Enfin, du « matériel de propagande venant du Reich est examiné en vue de sa traduction et de sa distribution, par un département spécialisé en lecture politique ». Les thèmes sont principalement politiques mais il peut y avoir des documents économiques.

Quatre textes peuvent être retenus comme exemplaires de cette visée.

Le premier article est une traduction d'un texte paru à Amsterdam rendant compte d'une conférence sur l'organisation de l'économie en Allemagne⁵⁰¹. L'auteur explique que « lorsque le national socialisme arriva au pouvoir, une de ses premières tâches fut, dans le domaine économique d'éliminer les groupements d'intérêt et de mettre à leur place une organisation unifiée de l'économie dont le caractère essentiel est de rassembler toutes les entreprises qui doivent obligatoirement y adhérer⁵⁰² ». La structure de l'organisation économique est précisée. Les entreprises sont « réparties en sept grandes catégories, industrie, commerce, artisanat, banques assurances, énergie électrique et tourisme⁵⁰³ ». Ensuite, il y a des subdivisions. Ainsi, « le Reichgruppe industrie se divise pour l'ensemble du Reich en 31 groupes économiques (Wirtschaftsgruppen) », eux-mêmes divisés « en groupes et sous groupes professionnels⁵⁰⁴ ». L'objectif de cette organisation est double. Pour l'État, c'est « un instrument permettant de réaliser des tâches étendues et importantes, de faire exécuter rapidement et uniformément à tous les échelons de la production, les mesures de politique économique⁵⁰⁵ ». Autrement dit, c'est un moyen de contrôle et d'orientation de la production, surtout dans le cadre d'une économie de guerre. Pour les entreprises, cette structure permet de « trouver aide et conseils ». Le régime nazi affirme qu'il a créé un nouveau système économique. Saint-Germés consacre un chapitre de son traité d'économie politique sur les ententes et la concentration à « l'organisation industrielle de l'Allemagne⁵⁰⁶ ». Il cite les deux textes qui ont institué un contrôle étatique sur

⁵⁰¹ AN, AJ/40/1590, conférence du baron von Verschuer, extrait de Niederlande, octobre-novembre 1941, Amsterdam.

⁵⁰² Art. cit., p. 1.

⁵⁰³ Art. cit., p. 3; la dénomination est Reichsgruppen.

⁵⁰⁴ Art. cit., p. 4.

⁵⁰⁵ Art. cit., p. 3.

⁵⁰⁶ SAINT-GERMÉS, *Les ententes et la concentration de la production industrielle... op. cit.*, p. 179-182.

l'économie : la loi du 15 juillet 1933 qui a accordé au ministre de l'Économie « le droit d'établir des cartels obligatoires » et l'ordonnance du 12 novembre 1936 qui soumet les cartels « au système des groupes et des chambres économiques ». Il analyse aussi les plans de quatre ans qui « ont permis de grands travaux, l'équipement militaire et industriel de l'Allemagne ».

Mais les historiens ont démontré que la réalité ne correspondait pas aux discours des hauts dignitaires nazis⁵⁰⁷. Par exemple, Johannes Bähr explique que « l'État nazi s'en tint au cadre économique existant. La propriété, le principe de concurrence et les règles du droit commercial ne furent pas remis en cause⁵⁰⁸ ». Toutefois, trois points sont spécifiques : « le primat absolu de la politique raciale, les ambitions dirigistes de l'État et le maquis polycratique des administrations » ayant autorité en matière économique, ce dernier aspect s'accroissant après le déclenchement de la guerre.

Rappelons qu'un géographe français, Jean Martin, avait dès 1936 fait un bilan détaillé des structures économiques allemandes⁵⁰⁹. Il mettait aussi en évidence trois aspects typiques de cette organisation : « économie dirigée », « économie fermée » mais maintien « du capitalisme et de la propriété privée⁵¹⁰ ».

Voici le schéma qu'il a proposé.

⁵⁰⁷ Jean-Paul CAHN, Stefan MARTENS, Bernd WEGNER (dir.), *Le Troisième Reich dans l'historiographie allemande. Lieux de pouvoir - Rivalités de pouvoirs*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2013.

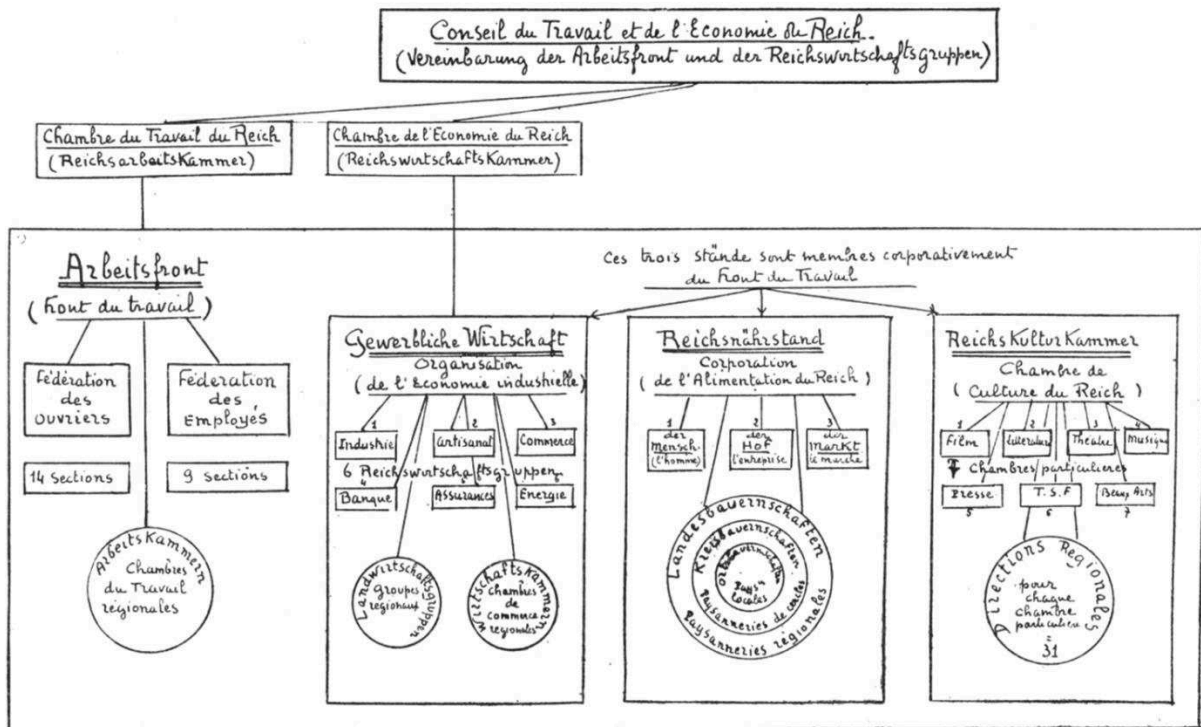
⁵⁰⁸ Art. cit., le cadre de l'économie nazie, p. 196-200.

⁵⁰⁹ MARTIN, « L'économie allemande... », art. cit., p. 198.

⁵¹⁰ Art. cit., p. 199.

Illustration n° 2

Schéma des structures de l'économie allemande



De son côté, l'historien britannique Adam Tooze a aussi analysé le système économique du III^e Reich, ses ressorts, ses logiques, ses contradictions et ses acteurs⁵¹¹. Il a approfondi en particulier les conséquences de la victoire à l'Ouest au printemps 1940 qui se traduisent notamment par « la mise en place d'un système de compensation et la tentative de pénétration du capital allemand dans les entreprises occidentales ». Il déconstruit aussi « la mythologie d'Albert Speer », ministre des Armements du Troisième Reich de 1942 à 1945, qui repose sur deux piliers, celui « d'un Speer apolitique, poussé malgré lui à assumer des responsabilités plus larges », et celui du « mythe du miracle des armements ».

Un deuxième article, relayé à nouveau par le Service de traduction de l'ambassade d'Allemagne à Paris, intitulé « la force économique de l'Europe », donne la vision allemande de l'avenir économique de l'Europe⁵¹². Il développe les idées de Rudolf Stahl, industriel allemand engagé pleinement dans l'effort de guerre nazi. Ce

⁵¹¹ Adam TOOZE, *Le salaire de la destruction. Formation et ruine de l'économie nazie*, Paris, Les Belles Lettres, 2012.

⁵¹² Extrait du journal *Der deutsche Volkswirt*, 31 décembre 1941.

dernier a notamment participé à partir de 1940 à l'exploitation des ressources minérales dans les pays d'Europe occupés par les Allemands. Après un historique sur le passé industriel de l'Europe et sur ses atouts, Stahl explique que la guerre « aboutira à une réorganisation fondamentale de l'ordre économique en Europe⁵¹³ ». Il donne sa vision de l'Europe sous domination allemande. Si l'Allemagne « ne veut pas exercer d'hégémonie mondiale », elle « exige que les mêmes principes soient valables dans toute l'économie européenne et que toutes les économies soient dirigées selon les mêmes points de vue⁵¹⁴ ».

Le troisième texte traduit en français est un discours prononcé début 1942 par le ministre de l'Économie du Reich et président de la Reichsbank, Walter Funk⁵¹⁵. Cette transcription présente l'Europe comme « un espace économique complet, capable de satisfaire à toutes les exigences » et promeut aussi « une direction étatique de l'économie » qui sauvegarde toutefois « l'initiative et l'esprit d'invention du chef d'entreprise⁵¹⁶ ».

Un dernier article de journal, paru à la toute fin de 1941, définit la politique de concentration qui doit être menée en Allemagne dans le contexte « d'économie de guerre⁵¹⁷ ». Afin de contextualiser ce texte, rappelons que durant « les douze premiers mois de la guerre, le régime allemand a essayé de fermer de force les petites entreprises peu faites pour le travail de guerre, libérant leur main-d'œuvre et leurs machines qui pouvaient alors être affectées ailleurs. Ce programme de fermeture [...] fut bientôt abandonné comme effort administratif consenti en pure perte⁵¹⁸ ». L'auteur de ce quatrième article cite Frédéric le Grand qui aurait dit que « c'est l'économie qui décide le sort d'une guerre⁵¹⁹ ». Il explique que « l'économie est en train de prendre sa forme de guerre définitive, caractérisée par la concentration de toutes les forces disponibles au profit de l'armement ». Il en tire une conséquence importante sur les

⁵¹³ Art. cit., p. 3.

⁵¹⁴ Art. cit., p. 4.

⁵¹⁵ Art. cit., « *L'aspect économique de l'Europe nouvelle* », discours de Walter Funk, prononcé le 16 janvier 1942 à Berlin à l'occasion de l'ouverture d'un cycle de conférences à l'Institut des hautes études économiques de Berlin.

⁵¹⁶ Art. cit., p. 2.

⁵¹⁷ Art. cit., Joseph Wunschuh, « Concentration », extrait du journal *Deutsche Allgemeine Zeitung* du 31 décembre 1941.

⁵¹⁸ TOOZE, *Le salaire de la destruction...* op. cit., p. 357-358.

⁵¹⁹ AN, AJ/40/1590, Joseph Wunschuh, « Concentration », art. cit.

structures industrielles allemandes ; la concentration industrielle est rendue nécessaire par la poursuite de la guerre. La raréfaction des matières premières et de l'énergie est le facteur économique principal la justifiant. Elle doit toutefois être « économiquement objective » comme le montre l'extrait suivant. Pour ce faire, le gouvernement doit organiser la concentration en tenant compte des potentialités réelles des entreprises :

*Nous avons pu jusqu'ici maintenir pour l'essentiel le principe qui s'est révélé dès le début de la guerre comme le plus sain au point de vue économique et social : à savoir disperser entre de nombreuses entreprises les commandes, au lieu de les concentrer sur quelques unes. Peut-être serons-nous obligés d'abandonner ce principe au cours de la troisième année de guerre parce que la meilleure utilisation des matières premières existantes et notamment du charbon et de l'énergie électrique exigera, en même temps qu'un nouveau rétrécissement de la consommation civile, une concentration des commandes restantes sur un moins grand nombre d'entreprises [...] **Les concentrations d'entreprises en activité qui seront devenues nécessaires ne se justifient que si elles s'effectuent de façon absolument objective [...]** La concentration d'entreprises n'aura donc de sens que si les pouvoirs publics y procèdent dans un esprit économiquement objectif, c'est-à-dire en y appliquant des principes conduisant tout à la fois à une économie de main-d'œuvre, à une économie de matières premières et à une économie de transport. Il faudra donc veiller à ce que toutes ces formes d'épargne soient concentrées sur la même entreprise. Du point de vue de la guerre économique, on obtient que des pertes en fermant une entreprise à cause du charbon alors qu'elle possède suffisamment de matières premières et en en arrêtant une autre pour lui enlever du personnel alors qu'elle jouit de conditions de transport favorisant au plus haut point la production. Bref, les économies ne doivent pas être faites au petit bonheur⁵²⁰.*

Étant à un tournant de la guerre selon l'auteur, la concentration envisagée doit être planifiée « afin d'épargner dans tous les domaines ». La diminution de la « consommation civile est aussi annoncée ».

En ce qui concerne le deuxième point, c'est-à-dire la diminution de la consommation civile, les historiens contemporains ont démontré que dès l'automne 1940, « la production de biens de consommation industrielle – vêtements, mobilier et équipement domestique en tous genres – avait déjà été fortement amputée⁵²¹ ».

⁵²⁰ Art. cit.

⁵²¹ TOOZE, Le salaire de la destruction... op. cit., p. 423.

Enfin, la concentration est justifiée dans ce quatrième article par la « politique de mobilisation de la main-d'œuvre » qui « joue un rôle de tout premier plan⁵²² ». Cette question se traduit en Allemagne par des « échanges de travailleurs entre les diverses régions ». Mais, cet aspect a vocation à devenir européen et le nombre « d'ouvriers étrangers occupés en Allemagne n'a pas encore atteint son point culminant ».

Plusieurs aspects essentiels peuvent être retenus de ce discours véhiculé par les articles allemands traduits en français. Il faut tout d'abord noter le nouveau sens donné au mot concentration. Il implique désormais la fermeture « des entreprises affaiblies ». À partir du début de 1943, dans un contexte « de campagne de mobilisation renforcée et un crescendo de « propagande d'armements » les entreprises du secteur civil qui n'étaient pas strictement indispensables à l'effort de guerre devaient être fermées⁵²³ ». Les justifications de cette décision concernent une meilleure répartition des matières premières et des ressources énergétiques, et une utilisation plus rationnelle des moyens de transport. Enfin, la question de la main-d'œuvre est essentielle pour la réussite de l'économie de guerre allemande⁵²⁴. Rien ne dit que ces textes traduits aient eu une large diffusion, et leur portée a été certainement très limitée. Toutefois, ils témoignent des enjeux économiques importants, et rendent compte des ambitions économiques allemandes dans la nouvelle Europe, ainsi que de l'adaptation de leur économie à la guerre qui se prolonge.

⁵²² AN, AJ/40/1590, Joseph Wunschuh, Concentration..., art. cit.

⁵²³ TOOZE, Le salaire de la destruction... op. cit., p. 568.

⁵²⁴ Françoise BERGER, « L'exploitation de la main d'œuvre française dans l'industrie sidérurgique allemande pendant la Seconde Guerre mondiale », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, Société d'histoire moderne et contemporaine, 2003, n° 50, p. 148-181 ; TOOZE, *Le salaire de la destruction... op. cit.*

B. La rationalisation : une idée centrale dans le discours de René Norguet et « des modernistes »

1) Norguet, défenseur d'une restructuration industrielle profonde

René Norguet, qui exerce des fonctions essentielles au ministère de la Production industrielle, fait de la rationalisation économique un thème central dans ses discours, et ses recommandations économiques.

Selon Jean-François Grevet, « il appartient à ces élites polytechniciennes, convaincues de la faillite des politiques antérieures, tant les politiques libérales que celle du Front populaire, et tentées par “ une révolution nationale ”, celle de l'industrie française par la concentration des entreprises, la coopération entre secteur public et secteur privé, la normalisation, la modernisation de l'outillage et le développement des centres de recherche⁵²⁵ ». Norguet n'a de cesse en effet, de défendre une restructuration profonde de l'industrie française. Il rédige plusieurs notes qui précisent « l'orientation générale de la politique économique industrielle ». Le thème « ententes et groupement », qui implique une réduction du nombre des petites entreprises, est alors mis en avant à plusieurs reprises dans ses écrits.

Deux notes ont ainsi été rédigées au printemps 1941⁵²⁶.

Dans celle du mois de mai, Norguet, alors directeur des Industries mécaniques et électriques au MPI, met l'accent sur l'importance « des ententes, de la rationalisation et la spécialisation ». Dans cette politique indispensable, les comités d'organisation doivent avoir « un rôle de conseiller et arbitre ». Nous retrouvons là l'ambition récurrente de faire des comités d'organisation les agents clés pour « associer toutes les entreprises en une action commune, efficace et rapide⁵²⁷ ». Il fait le constat récurrent que « l'industrie française est très morcelée » et que cette situation peut être « mortelle, vu l'état de la concurrence internationale⁵²⁸ ». Il remet en question certaines pratiques économiques passées, en particulier la tentation du

⁵²⁵ Jean-François GREVET, « René Norguet 1888-1968 », in DAUMAS (dir.), Dictionnaire historique... op. cit., p. 507-509.

⁵²⁶ ADCO, W/24607, la première circulaire n° 14140 DG est du 21 avril 1941 ; la seconde est celle du 20 mai 1941. Dans celle d'avril, les questions dont la solution dépend des pouvoirs publics (programmes, rôle des grandes administrations) ont été traitées. Dans la note de mai, sont énumérés les efforts que doit faire l'industrie.

⁵²⁷ ADCO, 6/ETP/220, doc. cit.

⁵²⁸ ADCO, W/24607, note du 20 mai 1941 ; voir annexe n° 6.

protectionnisme. Selon lui, « toute illusion doit disparaître car aucun tarif protecteur, aucune subvention, ne pourraient assurer la vie à une industrie qui organiquement ne serait pas en état de se défendre contre l'extérieur » et « une politique de protection à tout prix, c'est la faillite générale de la nation ». Norguet lance une mise en garde en précisant que « ne pourront être protégées par l'État que les professions qui par leur effort d'organisation se seront rendues dignes de l'être ». Il justifie ses pressants encouragements à procéder à des ententes par le fait qu'il existe « une poussière de petits établissements » dotés « de faibles moyens d'étude et inadaptables à la fabrication en série » [...] et, « c'est faire de la démagogie que professer le contraire ». Il conclut en expliquant que la création « de groupements et la spécialisation n'éviteront pas la disparition d'entreprises mal gérées ou mal équipées – ces disparitions sont nécessaires – mais sans eux, disparaîtraient aussi des entreprises qui auraient pu vivre et contribuer heureusement à la vie sociale et économique du pays ».

Le 8 septembre 1941, alors que la situation économique du pays est toujours aussi difficile, Norguet expose à nouveau, dans une seconde note, sa vision de l'orientation générale de la politique économique. Le thème « groupement, ententes rationalisation » est encore privilégié. Selon lui, les difficultés actuelles ne peuvent être résolues que par deux méthodes : « soit quelques maisons se renforcent, concentrent la puissance et éliminent brutalement les plus faibles. Soit des ententes convenables s'établissent ». La seconde voie est privilégiée par Norguet mais il explique qu'« elle n'exclut pas la fermeture de certaines entreprises ». Mais celles-ci n'interviendront « qu'après études par la profession et dans des conditions équitables ». La note précise sa pensée : « je ne parle pas de l'élimination toute naturelle d'entreprises nettement mal gérées. Les professions n'ont pas à se transformer en sociétés de charité ». On peut noter la clarté et la brutalité du discours.

Dans le mémento qui fait suite à la conférence donnée devant les comités d'organisation (cf. infra) par René Norguet, le 19 septembre 1941, la nécessité d'un plan d'ensemble d'aménagement de la production est mise en évidence⁵²⁹. Celui-ci est rendu indispensable par la réduction des ressources en matières premières. René Norguet déclare : « il est souhaitable, que les mesures à prendre pour réduire au

⁵²⁹ ADCO, W/24607, note du 26 septembre 1941.

minimum les conséquences sociales et économiques de la raréfaction des matières premières puissent revêtir un caractère général et fassent l'objet de directives gouvernementales précises ». Il n'est pas encore question d'une loi générale. Norguet pense que les décisions devront être prises « profession par profession ». Le motif qui justifie les fermetures doit aussi être analysé. La primauté de la question des matières premières renvoie davantage à la conjoncture qu'à une politique industrielle ambitieuse ayant pour but de transformer le tissu industriel français.

Selon Norguet, la question de la concentration des fabrications dans un nombre restreint d'usines se pose désormais. La raison invoquée est la même : « la concentration des fabrications dans un petit nombre d'usines procurera des économies de matières et de frais généraux : charbon, huile. Elle pourra également procurer des économies de matières « directe » par choix de l'usine la mieux outillée [...] S'il s'agit d'usines à activité unique, concentration signifie fermeture. S'il s'agit d'usines à activités multiples, concentration signifie spécialisations ». Le deuxième cas (spécialisation des usines), d'après Norguet, est celui qui doit être privilégié, car il est « particulièrement intéressant ». Il exige peu ou pas de transplantation de personnel. Il ne risque de créer nulle part un chômage massif. « Le premier (fermetures des usines) est brutal. Il peut conduire à des difficultés sociales importantes ». Les concentrations, toujours selon Norguet, devront se traduire par des embauches et non par une augmentation des heures de travail. L'étude des concentrations avec leurs conséquences sociales devrait aboutir à la création d'ententes nationales ou régionales entre entreprises intéressées.

Le volet social dans un contexte d'élaboration de la Charte du travail est pris en compte par Norguet. Les comités d'organisation doivent chiffrer les économies de matières à attendre des concentrations et évaluer avec précision les incidences sociales et économiques. Cette étude approfondie est la condition indispensable pour parvenir à une économie des matières premières, « sinon le risque est grand de devoir procéder à des fermetures d'usines en plus grand nombre ».

En 1942, Norguet réitère ses convictions à plusieurs reprises.

En octobre, lors d'une séance organisée par la Commission générale de l'organisation scientifique (CEGOS)⁵³⁰, instance créée au sein de la confédération patronale, la Confédération générale de la production française (CGPF), dissoute en décembre 1940, Norguet développe les « conditions du relèvement économique⁵³¹ ». Il commence par un constat sans concession de décadence économique, en témoignent les termes de son discours :

De connaissances et de compétences, nous avons un besoin extrême. Nous savons tous, hélas que notre pays est tombé très bas, et ceci bien avant le 1^{er} septembre 1939. Économiquement, nous étions vaincus depuis des années dans quantités de branches industrielles et commerciales. Que de domaines dans lesquels on ne parlait même plus de *possibilités ou d'espoir d'exportation, que de domaines dans lesquels on avait perdu tout espèce de goût du risque. [...] Il faut savoir se regarder en face, dans une glace non déformante, voir comment on est fait et s'il le faut, se réformer. Si on n'est pas capable de tenir sa place dans le monde, il faut s'en rendre compte* sous peine de déchéance et de mort. *Ne craignons pas les réformes quand elles s'avèrent nécessaires. [...] Protéger, subventionner quand il en est besoin une industrie qui est à la hauteur de sa tâche, rien de mieux, et c'est un rôle essentiel du gouvernement. Mais protéger et subventionner qui n'en est pas digne est une faiblesse, une faute lourde*⁵³².

René Norguet utilise ici des termes très forts, « tombés très bas », « déchéance », « mort ». On perçoit très clairement sa volonté de réformer en profondeur l'industrie française. Il préconise deux voies, la constitution d'ententes et la spécialisation. Afin de réussir, « il faut faire cesser certaines concurrences imbéciles et mettre certains moyens en commun ; l'industrie française est composée d'entreprises moyennes et plutôt petites que grandes. C'est un fait ». Selon lui, c'est un handicap pour l'économie du pays. Il déclare que « souvent certaines sont si petites qu'elles n'ont pas en elles-mêmes la puissance nécessaire pour lutter contre l'extérieur et s'il en est ainsi, qu'on

⁵³⁰ La Commission générale de l'organisation scientifique du travail (CGOST) est créée au sein de la CGPF en 1926 ; sa mission est de diffuser les idées et les méthodes de l'Organisation scientifique du travail. Dès février 1934, la CGOST perd son « T ». Qui dit organisation scientifique dit désormais travail, inutile de le préciser. Deux ans plus tard, lors d'une allocution à la radio, Jean Milhaud, le dirigeant de l'époque, lit son intervention et prononce Cegos. Sur ce dernier, voir Jean MILHAUD, *Sur les ailes du temps, Souvenirs, récits, croisades et confidences*, Paris, Éditions latines, 1962 ; Antoine WEEXSTEEN, *Le conseil aux entreprises et à l'État en France : le rôle de Jean Milhaud (1898-1991) dans la CEGOS et l'ITAP*, thèse de doctorat d'histoire (dir. Patrick Fridenson), EHESS, 1999.

⁵³¹ AN, F/12/9955, conférence prononcée le 12 octobre lors de la séance inaugurale du troisième cycle de perfectionnement des méthodes de calcul des prix de revient ; texte revu par René Norguet, et envoyé au secrétaire général de la CEGOS le 5 novembre 1942.

⁵³² Doc. cit., p. 1 et p. 3.

s'entende, qu'on s'unisse ». On perçoit ici sa volonté de ne pas se contenter de mesures conjoncturelles mais de procéder à des réformes de fond.

Norguet utilise les mêmes termes dans un entretien accordé à une revue technique en novembre 1942⁵³³. Le thème de l'article est « l'entente et la spécialisation, condition de vie ou de mort pour notre industrie ». À nouveau, le bilan de l'industrie française est sans concession en témoignent les termes employés :

Sans discussion possible, dans quantité de secteurs, notre industrie était avant la guerre dans une situation d'infériorité croissante vis-à-vis de ses concurrentes étrangères. Et cela malgré un recours constant à l'État, des protections douanières ou des subventions. Un redressement s'impose donc sous peine de déchéance définitive. Dans quantité de cas, les entreprises, des catégories d'industrie tout entières ont vécu en faux équilibre et sans que la qualité des produits et les prix fussent convenables. Elles ont vécu malgré l'utilisation d'outillage suranné, de techniques vieillies, parce que des subventions ou des tarifs protecteurs les empêchaient de mourir, ou parce que dans une même maison, des secteurs rémunérateurs payaient pour des secteurs déficitaires. Or, il n'est pas admissible qu'une branche industrielle, parce qu'elle est mal organisée, ait besoin pour vivre des subsides de la nation, autrement dit n'équilibre son bilan qu'en prenant dans la poche du voisin⁵³⁴.

L'industrie française est donc mal outillée, artificiellement soutenue par l'État, via le protectionnisme et le contingentement. René Norguet fait référence aux mesures plus ou moins récentes prises pour protéger les industriels français de la concurrence étrangère.

Les discussions ont été nombreuses au Parlement sur ce sujet à la fin du XIX^e siècle et après la Grande Dépression. En 1881, la France a pris des mesures pour protéger son industrie⁵³⁵. En 1892, cette protection est confirmée pour l'industrie alors que désormais, le secteur agricole est protégé aussi par le tarif Méline⁵³⁶. Dans les

⁵³³ AN, F/12/9955, interview donnée à la revue Production ; note envoyée le 18 novembre 1942, accompagnée par le texte à paraître, par le secrétaire de rédaction de la revue qui espère « avoir l'imprimatur » de René Norguet.

⁵³⁴ Doc. cit.

⁵³⁵ Thierry NADAU, « L'opinion et le tarif général des douanes de 1881 : les prémices du protectionnisme agricole en France », Revue du Nord, avril-juin 1985, tome 67, n° 265, Industrialisation de la France. Aspects et problèmes XVIII^e-XX^e siècles, p. 331-355.

⁵³⁶ Gabrielle CADIER-REY, « Les chambres de commerce dans le débat douanier à la fin du XIX^e siècle », Histoire, économie et société, 1997, 16^e année, n° 2, Les associations économiques et groupes de pression en Europe XIX^e-XX^e siècle, p. 279-298.

années 1930, « des mesures protectionnistes classiques » sont prises⁵³⁷. En 1932, les droits de douane sur les produits industriels sont relevés, et un contingentement sur la quasi-totalité des produits industriels est introduit. Dans les secteurs industriels les plus fragiles et les plus menacés, comme le textile et le cuir, des mesures plus spécifiques sont adoptées, comme cela a été expliqué précédemment concernant la branche de la chaussure.

Après ce constat sur l'état inquiétant de l'industrie française, Norguet aborde la question de la structure industrielle française. Selon lui, « elle est caractérisée par la faible importance individuelle d'entreprises souvent à activités multiples. Cette structure correspond au tempérament individualiste des Français et dans une certaine mesure au marché français et au sol français qui, à de rares exceptions près, ne facilitent pas la production en grandes séries⁵³⁸ ». Cette situation présente des avantages : « elle évite des concentrations ouvrières excessives, diminue les risques en cas de mévente [...] et permet au personnel d'échapper à la monotonie du métier unique ». Les inconvénients semblent néanmoins l'emporter. Ainsi, les « petites entreprises n'ont pas toujours une puissance suffisante pour lutter contre l'étranger » et elles ne peuvent financer « un service de recherches, certains outillages, et un service commercial développé ».

Enfin, Norguet développe les solutions préconisées : les ententes et la concentration. Par entente, il envisage que les entreprises se spécialisent et procèdent à « des échanges de fabrications pour lesquelles elles sont inégalement qualifiées, ou inégalement bien placées géographiquement ». Il propose aussi « l'union de grandes et de petites industries, les dernières travaillant comme sous-traitant des premières pour la fabrication de pièces annexes ». Les ententes doivent être complétées par des concentrations, « des fermetures d'usines s'imposeront ». Sachant ce point très sensible, il aborde la question avec beaucoup de prudence, et précise les conditions d'application. Le processus ne doit pas se faire au détriment des petites et moyennes entreprises et il doit être planifié :

On n'en exigera aucune en vertu d'un esprit de système, mais on les réalisera là où ce sera reconnu nécessaire après examen. Naturellement, il faudra prévoir des

⁵³⁷ Serge BERSTEIN, *La France des années 1930*, Paris, Armand Colin, 2011.

⁵³⁸ AN, F/12/9955, interview... art. cit.

*compensations convenables. D'ailleurs, il n'est nullement démontré que la concentration doive toujours avoir lieu au profit de la grande entreprise. Au contraire, quantité de grandes entreprises devront abandonner des activités pour lesquelles elles sont mal outillées et mal organisées. [...] J'insiste ici : moyens et petits qui se croient menacés par certains programmes d'ententes, avec spécialisations et concentrations, ne sentent-ils pas au contraire, qu'ils sont pour eux le salut et l'avenir*⁵³⁹.

Norguet défend la nécessité de mener les enquêtes nécessaires avant de procéder à des concentrations et d'assurer une compensation juste.

Les garanties qu'il fournit, ainsi que ses précautions de langage, s'expliquent par la présence à Vichy d'autres influences sur lesquelles nous reviendrons. En effet, les prises de position de Norguet ne font pas l'unanimité.

2) Les métaphores de Norguet

Afin de convaincre ses lecteurs ou ses auditeurs de la nécessité de procéder à des concentrations et des ententes, Norguet utilise très fréquemment des exemples simples et efficaces.

Norguet développe par exemple la métaphore du pilote et du navire, métaphore qui rappelle son appartenance au corps du Génie maritime. Le chef d'entreprise est le « pilote » et son entreprise « le navire ». Le pilote doit « parfois franchir des passes difficiles où il n'y a pas beaucoup d'eau sous la quille. Quelques centimètres en plus ou en moins, on passe ou bien on s'échoue, et peut-être le bateau pourra être renfloué, peut-être sera-t-il définitivement perdu. Il faut que l'instrument comptable soit en permanence sous la main du pilote et réponde vite », bel exemple de métaphore filée.

Par comptabilité, il entend « le prix de revient et le rendement humain » et insiste sur les ententes et (ou) la concentration qui permettent de maîtriser mieux le premier et de tirer le meilleur parti du second.

Dans une autre note, il utilise l'image de l'outil⁵⁴⁰. Il explique que dans tout travail, il est indispensable « de disposer de l'outil adapté⁵⁴¹ ». Il ajoute que, « pour tailler un crayon, il faut un canif qui coupe et pour mettre en place une vis, il faut un

⁵³⁹ Doc. cit.

⁵⁴⁰ AN, F/12/10066, note du 8 septembre 1941 intitulée « Orientation générale de notre politique générale industrielle, les ententes » ; ce document fait partie, d'un corpus de 4 notes « qui expose des idées » que Norguet a déjà « émises » devant Henri Lafond ; Norguet écrit « qu'il serait particulièrement heureux d'avoir son avis ».

⁵⁴¹ Doc. cit., p. 2.

tournevis ni trop gros ni trop petit ». Norguet transpose ensuite sa métaphore à l'industrie française :

Mettons nous bien dans la tête que dans des branches, hélas trop nombreuses de l'industrie, notre canif est ébréché et n'a pas été reposé depuis des années ou que le tournevis n'a pas le calibre qui convient. Dans d'autres, mêmes, l'outillage, le bureau d'études, le laboratoire n'existant pas : il n'y a pas de canif [...] Les exemples de désordre en pareille matière sont multiples. On n'a pas de canif, ou on a un mauvais canif, mais on veut cependant tailler le crayon. On en vient à croire qu'il se taillera tout seul parce qu'on le désire, parce que la nature doit bien à un français ce miracle. Il est avéré que tel secteur du marché s'ouvre, que les demandes augmentent. Il est donc légitime qu'une profession s'outille, mais on ne se concerte pas. Deux industriels achètent en même temps un nouveau canif. Il n'y a cependant de travail que pour un seul, il n'y a qu'une série de crayons à tailler, ou bien ils achètent deux tournevis identiques ; il en fallait un grand et un petit. L'outillage qui serait nécessaire est très important : personne n'est assez riche pour acheter individuellement le tournevis et personne par conséquent ne l'achète. Les outillages sont dans telle profession à activités multiples, à peu près corrects. Mais chacun a tenu à exercer toutes les activités multiples, chacun a son canif, son tournevis, etc. Pour avoir une puissance industrielle convenable, un rendement convenable, il faudrait concentrer chez l'un tous les canifs, chez l'autre tous les tournevis, etc.⁵⁴².

À travers cette métaphore filée et ses quatre applications, Norguet fustige la dispersion des moyens de production, l'absence de coopération industrielle, de concertation et de spécialisation. La solution est pour lui évidente. « Sans illusion chimérique », il faut procéder à un bilan, puis réaliser les ententes nécessaires.

Il utilise enfin une dernière métaphore populaire afin de montrer qu'elle ne s'applique pas au monde industriel : « il est bon, dit-on, d'avoir plusieurs cordes à son arc. Une enquête impartiale montrera que les meilleurs tireurs n'ont qu'une corde, une bonne⁵⁴³. »

Il recourt aussi à des exemples historiques bien connus des Français. Dans une note déjà étudiée, il cite « l'exemple classique des dissensions gauloises » pour

⁵⁴² Doc. cit.

⁵⁴³ ADCO, W/24607, note du 27 avril 1943, « spécialisations industrielles ».

illustrer la nocivité de l'individualisme effréné et celui des « corsaires malouins » qui « préféraient se faire prendre un à un par l'ennemi plutôt que de s'associer⁵⁴⁴ ».

3) Les modernistes de Bichelonne à Detoef

René Norguet n'est pas le seul à militer pour une réforme structurelle de l'industrie française. Jean Bichelonne, Jacques Barnaud, Henri Lafond, Jean Coutrot, Gérard Bardet, Antoine de Tavernost et Auguste Detoef, pour citer les cas les plus impliqués et les plus significatifs, défendent aussi une restructuration de l'économie du pays.

Jean Bichelonne, Henri Lafond et Jacques Barnaud exercent de hautes responsabilités dans l'appareil économique de Vichy.

Bichelonne (1904-1944) est nommé secrétaire général à l'Industrie et au Commerce dès le 18 juillet 1940. Ingénieur du corps des Mines, professeur de sidérurgie à l'École des mines de Paris (1935-1937), il participe à plusieurs cabinets ministériels au cours des années 1930, avant de rejoindre le secteur privé comme directeur général des Aciéries de Senelle-Maubeuge en 1938. Avec la mobilisation, il revient comme directeur du contrôle des chemins de fer au ministère des Travaux Publics en 1939 et directeur de cabinet du ministre de l'Armement Raoul Dautry pendant le gouvernement Reynaud. Membre de la délégation française de la commission d'armistice à Wiesbaden fin juin 1940, il est arrêté par les Allemands fin août 1940, pour avoir refusé l'envoi de matériel en Allemagne, et libéré après quelques jours sur intervention du général Huntziger, chef de la délégation. Il devient ensuite un des deux secrétaires généraux au ministère de la Production industrielle, puis secrétaire d'État à la Production industrielle en avril 1942. À ce titre, il a prononcé de nombreuses conférences, rédigé des notes et fait l'objet d'articles de presse. Il défend la rationalisation et la modernisation de l'industrie française assumant ainsi les réflexions du groupe X-crise auquel il a participé⁵⁴⁵.

⁵⁴⁴ Doc. cit., note du 20 mai 1941.

⁵⁴⁵ Olivier DARD, « Voyage à l'intérieur d'X-crise », Vingtième Siècle, revue d'histoire, n°47, juillet-septembre 1995, p. 132-146, voir en particulier p. 145.

Henri Lafond (1894-1963) est nommé secrétaire général à l'Énergie le 22 juillet 1940⁵⁴⁶. Major de la promotion 1914 de Polytechnique, il intègre également le corps des Mines, mais quitte l'administration pour la banque dès 1929. Attaché à la Banque Mirabaud, il dirige l'Association minière en 1930, devient administrateur de la Compagnie des mines de Huaron et administrateur-délégué des Mines d'or du Litcho en 1935, administrateur de la Compagnie marocaine à partir de 1939. Dans les années 1930, il s'engage dans les mouvements X-crise et les Nouveaux cahiers⁵⁴⁷. De juillet 1940 à novembre 1942, il est secrétaire général à l'Énergie à Vichy⁵⁴⁸.

Bichelonne et Lafond sont tous deux polytechniciens du corps des Mines et ont assumé des responsabilités de haut niveau dans le secteur public comme dans le secteur privé, de banquier et de responsable de sociétés. Le premier a déjà exercé des fonctions dans un cabinet ministériel.

Jacques Barnaud (1893-1962), polytechnicien et inspecteur des Finances, a également une expérience dans le secteur public et dans le secteur privé. Il devient directeur de cabinet du premier ministre de la Production industrielle en juillet 1940⁵⁴⁹. Affecté au ministère des Finances en 1923, il a été chef du cabinet technique successivement de Paul Painlevé, Louis Loucheur et Paul Doumer, ministres des Finances en 1925 et 1926⁵⁵⁰. En 1927, Barnaud est nommé directeur adjoint du Mouvement des fonds, l'ancêtre de la direction du Trésor. Il démissionne en avril 1927, « débauché par Hippolyte Worms », et rejoint l'entreprise Worms & Cie en mai 1927. Il en devient le directeur général dès l'année suivante. Il fait partie des animateurs de la Revue les Nouveaux Cahiers. Lui aussi revient dans l'administration avec la mobilisation, comme chargé de mission au ministère de l'Armement en octobre 1939. Il assume une mission d'achat dans les pays scandinaves. Barnaud revient dans l'administration en tant qu'affecté spécial à la direction du blocus. Après la défaite, dès le 8 juillet 1940, il est nommé délégué spécial pour les questions

⁵⁴⁶ JOEF, 25 juillet 1940, n° 181 p. 4573, décret du 22 juillet 1940, nomination de Henri Lafond, ingénieur au corps des Mines, secrétaire général à l'Énergie.

⁵⁴⁷ Olivier DARD, « Les Nouveaux cahiers », in DAUMAS (dir.), *Dictionnaire... op. cit.*, p. 1031-1034.

⁵⁴⁸ JOLY, « Henri Lafond 1894-1963 », in DAUMAS (dir.), *Dictionnaire... op. cit.*, p. 394-396.

⁵⁴⁹ Puis a pris la tête de la Délégation générale aux relations économiques franco-allemandes du gouvernement Darlan, décret du 23 février 1941 ; AN, F/37/1, démissionne le 17 novembre 1942 après l'invasion de la zone Sud.

⁵⁵⁰ CARDONI, CARRÉ de MALBERG, MARGAIRAZ (dir.), *Dictionnaire historique ... op. cit.*, p. 193-194.

économiques auprès de Léon Noël, délégué général auprès du chef du MBF, préposé aux négociations économiques avec l'occupant. Il cumule cette fonction avec celle de directeur de cabinet de René Belin. Il le « chaperonne » et le conseille dans la construction de ce nouveau et important ministère comme dans le choix des futurs responsables. Pour beaucoup de témoins, Barnaud apparaît comme le ministre de fait, « le véritable ministre » pour Claude Gruson, soucieux d'une véritable rénovation de l'appareil industriel⁵⁵¹. Jacques Barnaud fait partie du petit nombre des inspecteurs des Finances qui ont rejoint le MPI et qui participe à la mise en place de la nouvelle politique économique et industrielle initiée par Vichy⁵⁵². Il est à noter que Barnaud fait aussi partie des délégués spéciaux du gouvernement français à Paris auprès de la délégation générale pour les territoires occupés. Il est chargé avec Charles Célier, un autre inspecteur des Finances, des questions économiques⁵⁵³.

En 1931, Gérard Bardet, chef d'une PME familiale, les Machines automatiques Bardet, a lancé le premier appel du futur groupe X-crise aux côtés de Jean Coutrot⁵⁵⁴. Ce dernier, « patron-ingénieur modernisateur », est une des figures centrales du groupe X-crise⁵⁵⁵. Il anime le courant rationalisateur de l'entre-deux-guerres, et participe activement aux travaux de la CEGOS⁵⁵⁶. La rationalisation, qui n'est pas à confondre avec la concentration, mais qui est souvent associée à cette notion dans le discours des

⁵⁵¹ François BLOCH-LAINÉ, Claude GRUSON, *Hauts fonctionnaires sous l'Occupation*, Paris, Éditions Odile Jacob, 1996.

⁵⁵² On peut citer aussi Henri Culmann (IF 1933), éphémère directeur de cabinet de Philippe Berthelot en septembre 1940 puis directeur adjoint puis directeur en juillet 1941 du Commerce intérieur du MPI et secrétaire général au MPI en février 1943, et Pierre de Calan (IF 1936), chef puis directeur de cabinet de Bichelonne en mai et décembre 1942 et directeur du commerce intérieur du MPI jusqu'en août 1944.

⁵⁵³ AN, F/60/1477, annexe III de la note de service relative à l'organisation de la Délégation générale, du 1^{er} septembre 1940.

⁵⁵⁴ Michel MARGAIRAZ, « Les autodidactes et les experts : X-Crise, réseaux et parcours intellectuels dans les années 1930 », in Bruno BELHOSTE, Amy DAHAN-DALMEDICO, Dominique PESTRE, Antoine PICON (dir.), *La France des X : Deux siècles d'histoire de l'École polytechnique*, Paris, Économica, p. 169-184 ; ROCHEBRUNE, HAZÉRA, *Les patrons sous l'Occupation...* op. cit., voir, en particulier, « Le rêve fourvoyé des modernistes du Maréchal, Gérard Bardet : peut-on être un patron à la fois moderne et pétainiste ? », p. 635-692 ; Olivier DARD, « Du privé au public. Des technocrates en quête d'un État rationnel et à la conquête de l'État républicain dans la France des années trente », in Marc Olivier BARUCH et Vincent DUCLERT (dir.), *Serviteurs de l'État, une histoire politique de l'administration française 1875-1945*, Paris, La Découverte, 2000, p. 485-495.

⁵⁵⁵ Olivier DARD, « X-Crise », in DAUMAS (dir.), *Dictionnaire...* op. cit., p. 1028-1029 ; Olivier DARD, Jean Coutrot : de l'ingénieur au prophète, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 1999.

⁵⁵⁶ HENRY, *Les guérisseurs de l'économie...* op. cit., p. 278-288.

« modernistes », est mise en œuvre dans l'entre-deux-guerres par les firmes les plus dynamiques⁵⁵⁷.

Jean Coutrot est en charge de la vice-présidence du comité d'organisation scientifique du travail au sein du cabinet de Charles Spinasse, ministre de l'Économie nationale du Front populaire. Sous Vichy, il n'exerce aucune fonction et se suicide le 19 mai 1941.

Au printemps 1941, Gérard Bardet est recruté par Jean Bichelon, et il devient président du Conseil consultatif du Centre d'information interprofessionnel (CII), créé par décret du 30 avril 1941.

Antoine de Tavernost, diplômé de l'École libre des Sciences politiques, est délégué général du même organisme⁵⁵⁸. Avec Gérard Bardet, il anime le Comité d'études pour la France, un organisme de réflexion sur la réforme administrative, fondé par Guillaume de Tarde, président dans les années 1930 de la Compagnie des chemins de fer de l'Est⁵⁵⁹. C'est, selon Philippe Mioche, « un nouveau lieu de concertation⁵⁶⁰ ». Il se compose de 59 membres, dont Barnaud, Lehideux, Bichelon et Lafond. Il se réunit en 1941 et 1942 et a produit 53 rapports, dont celui du 19 mai 1942 qui porte sur « l'organisation de la production industrielle⁵⁶¹ ».

Enfin, Auguste Detoef, ingénieur du corps des Ponts et Chaussées et fondateur de l'Alsthom, est un défenseur dès le milieu des années 1920 d'une « concentration industrielle qui serait l'équivalent français de la cartellisation allemande » car il juge « l'industrie française comme inorganisée et atomisée⁵⁶² ». Sous l'Occupation, il est président du comité d'organisation des industries de la construction électrique et à partir de 1942 de la CEGOS⁵⁶³.

Tous ces hommes ont en commun d'avoir participé à la réflexion collective sur les questions économiques et sociales durant les années de la grande crise économique.

⁵⁵⁷ Aimée MOUTET, *Les logiques de l'entreprise, la rationalisation dans l'industrie française de l'entre-deux-guerres*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1997.

⁵⁵⁸ Régis BOULAT, Jean Fourastié, un expert en productivité - La modernisation de la France (années trente-années cinquante), Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2008, p. 44 ; ROCHEBRUNE, HAZÉRA, *Les patrons sous l'Occupation...* op. cit., p. 645, 653-654.

⁵⁵⁹ HENRY, *Les guérisseurs de l'économie...* op. cit.

⁵⁶⁰ Philippe MIOCHE, *Le plan Monnet, genèse et élaboration 1941-1947*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1987.

⁵⁶¹ Ibid., p. 15-16.

⁵⁶² Odile HENRY, *Les guérisseurs de l'économie...* op. cit., p. 288-307.

⁵⁶³ Ibid., p. 447-448.

Ils ont été actifs dans le réseau X-crise et/ou ont publié dans la revue Les Nouveaux cahiers dont le premier numéro est sorti le 15 mars 1937. X-crise souhaitait promouvoir « le tryptique normalisation-spécialisation-rationalisation pour restructurer l'économie française⁵⁶⁴ ». Les rédacteurs principaux des Nouveaux cahiers, Auguste Detoef, Guillaume de Tarde, Jacques Barnaud, André Isambert, secrétaire de la Haute commission interalliée des territoires rhénans, puis directeur financier à la Compagnie générale de l'électricité, et Henri Davezac, défendaient aussi une transformation économique et sociale de la France. Ils sont aussi très ouverts aux expériences étrangères et étudient les systèmes britannique, allemand, belge, américain, soviétique et japonais⁵⁶⁵.

Toutefois, Norguet et « les modernisateurs » ne représentent pas la seule voix à Vichy.

C. Une autre voix qui compte, celle des défenseurs des PME

Un autre courant important est aussi très actif. Il n'a pas les mêmes objectifs. La défense des PME est son combat principal. On peut remarquer que dans l'exposé des motifs du décret qui crée le CII, il est fait mention de l'importance « d'associer plus étroitement à l'effort général d'organisation les représentants de la moyenne et petite industrie, du petit et moyen commerce ainsi que de l'artisanat et représentants ouvriers cadres et employés pour recueillir leurs suggestions et leur permettre de mieux comprendre l'intérêt et les difficultés de l'œuvre entreprise⁵⁶⁶ ».

1) Pierre Nicolle et Léon Gingembre, défenseurs inlassables des PME

Deux personnages incarnent particulièrement sous Vichy cette défense des petits industriels de province et relaient leurs plaintes. Il s'agit de Pierre Nicolle et Léon Gingembre⁵⁶⁷. Le premier est un des leaders des petites et moyennes entreprises qui ont contesté la signature des accords Matignon en juin 1936. C'est un ancien dirigeant de la CGPF, où il représente les petites et moyennes entreprises, délégué de branche de

⁵⁶⁴ DAUMAS (dir.), Dictionnaire... op. cit., p. 1029.

⁵⁶⁵ Ibid., p. 1033.

⁵⁶⁶ JOEF, 11 mai 1941, n° 230, p. 2008.

⁵⁶⁷ Sylvie GUILLAUME, « Léon Gingembre défenseur des PME », Vingtième Siècle, revue d'histoire, juillet-septembre 1987, n° 15, Dossier : Quatre visages d'une modernisation française, p. 69-80.

la Fédération des associations régionales (FAR). Il prend la tête de la contestation contre les comités d'organisation, accusés « d'avantager les gros (ces « grands squales aux mâchoires d'acier » comme les appelle Nicole) contre les petits ». Léon Gingembre, docteur en droit, dirige l'entreprise familiale de L'Aigle en Normandie, une affaire moyenne créée en 1819, qui fabrique des aiguilles et des agrafes, et compte dans les années 1930 environ cent-vingt employés. Membre du Syndicat des articles métalliques, il est directement concerné par les discussions sur les conventions collectives en 1936.

La politique industrielle de Vichy, et en particulier la question de la rationalisation et de la concentration est donc soumise à plusieurs influences contradictoires. Faut-il concentrer et favoriser les grandes structures industrielles ou alors valoriser les entreprises à taille humaine enracinées dans leur terroir et stigmatiser les « trusts » ? Cette question est l'objet de débats assez vifs lors de la mise en place de la concentration et jusqu'en 1944. S'agit-il de fermer les petites unités au profit des grands groupes plus modernes, plus compétitifs ou alors de briser les trusts ?

2) Pétain pourfendeur des trusts

Le maréchal Pétain explique dans son message du 10 octobre 1940, dans la partie consacrée à la politique économique, que « deux principes essentiels » doivent guider l'action du gouvernement⁵⁶⁸ : « l'économie doit être organisée et contrôlée. La coordination par l'État des activités privées doit briser l'action des trusts et leur pouvoir de corruption⁵⁶⁹ ». Ce discours fait écho à l'exposé des motifs de « la loi » du 16 août 1940.

La stigmatisation « des trusts » a ensuite été réaffirmée à plusieurs reprises par le chef de l'État français. C'est le cas dans son célèbre discours du 12 août 1941, dans lequel il parle du « vent mauvais ». Il critique la résurgence « de la puissance des trusts⁵⁷⁰ ». Il explique que les comités d'organisation sont sous la tutelle des grands

⁵⁶⁸ PÉTAINE, *Discours aux Français... op. cit.*, p. 92 ; ce message, publié le 11 octobre, est le premier des quatre insérés au Journal officiel.

⁵⁶⁹ Ibid., p. 92 ; JORF, 11 octobre 1940, n° 259, p. 5261.

⁵⁷⁰ Discours radiodiffusé du 12 août 1941.

groupes. Ces derniers ont détourné à leur profit exclusif les nouvelles structures mises en place. Il déclare :

Quant à la puissance des trusts, elle a cherché à s'affirmer, de nouveau, en utilisant, pour ses fins particulières, l'institution des comités d'organisation économique. Ces comités avaient été créés, cependant, pour redresser les erreurs du capitalisme. Ils avaient en outre, pour objet de confier à des hommes responsables l'autorité nécessaire pour négocier avec l'Allemagne, et pour assurer une équitable répartition des matières premières indispensables à nos usines. Le choix des membres de ces comités a été difficile. On n'a pu, toujours trouver réunies, sur les mêmes têtes l'impartialité et la compétence. Ces organismes provisoires, créés sous l'empire d'une nécessité pressante ont été trop nombreux, trop centralisés et trop lourds. Les grandes sociétés s'y sont arrogé une autorité excessive et un contrôle souvent inadmissible⁵⁷¹.

Ce discours intervint quelques semaines après la création du CII. Le mot trust a, à l'époque, comme aujourd'hui d'ailleurs, des connotations très négatives. Son usage est récurrent dans les discours politiques sous l'Occupation. Éric Alary établit que ce terme « stigmatise un système économique dont personne ne veut plus » et que « la thématique est en vogue en discours et en actes » à Vichy⁵⁷². Jean-Claude Hazéra et Renaud de Rochebrune expliquent que ce terme « vise la grande entreprise, dirigée de loin par des capitalistes (par opposition aux vrais patrons), qui ruine les petites entreprises et prospère sur leurs cadavres)⁵⁷³. Les deux auteurs analysent les termes du discours de Pétain comme un signe de l'approfondissement du « clivage » entre les « modernistes et la masse des petits patrons, qui réclament un répit dans la course au progrès, à la rationalisation et à la concentration. Ils ont déjà bien des difficultés à se débrouiller dans cette époque compliquée. [...] Qu'on vienne en plus leur prêcher les vertus de la standardisation ou de la statistique, c'est de trop ».

Cette stigmatisation des trusts est aussi parfois reprise par des hauts fonctionnaires, chargés pourtant d'appliquer les directives des ministres de la Production industrielle.

⁵⁷¹ Art. cit.

⁵⁷² Éric ALARY, Bénédicte VERGEZ-CHAIGNON, *Dictionnaire de la France sous l'Occupation*, Paris, Larousse (Coll. à présent), 2011.

⁵⁷³ ROCHEBRUNE, HAZÉRA, *Les patrons sous l'Occupation...* op. cit., p. 656-658.

Un exemple intéressant est issu d'un rapport fait par Pierre Franck, inspecteur général de la Production industrielle de Clermont-Ferrand⁵⁷⁴. Celui-ci loue « les arrangements conclus » entre certains industriels et cite le cas de trois fabricants de fourches et outils agricoles « qui se sont mis d'accord pour se spécialiser chacun dans un modèle différent ». Par contre, il critique fortement une concentration « classique ». Celle-ci concerne « la SAGEM qui se propose d'acheter à Montluçon les Fonderies Saint-Jean ». Elle paraît « moins souhaitable ». Franck explique que cette concentration va aboutir à « la disparition d'une petite industrie » :

*Il s'agit là d'une extension d'activité, d'une société déjà très importante dont l'objet est la mécanique de précision. Cette extension provoque la disparition d'une petite industrie. La question a été posée de savoir si une telle extension d'activité devait faire l'objet d'une autorisation. La Préfecture de l'Allier aurait répondu que cette autorisation était nécessaire. En fait, il serait souhaitable que des sociétés anonymes ou même des industriels ne puissent racheter une affaire dont l'activité est différente de celle à laquelle ils se livrent normalement sans autorisation. **Il serait alors possible d'éviter l'absorption de petites industries par de grosses industries, qui consiste à en faire ce qu'on appelle des trusts.** Cette mesure serait d'autant plus nécessaire à l'heure actuelle que beaucoup de petites industries risquent de se trouver en difficulté et se défendront difficilement contre la tentation de se prêter à de telles combinaisons⁵⁷⁵.*

On ne peut pas dire avec certitude que Pierre Franck soit influencé par le discours de Pétain, mais il en fait une application pratique et endosse le rôle de protecteur de la « petite industrie » face à « la grosse industrie qui consiste à en faire ce qu'on appelle des trusts ». Quelques semaines plus tard, le rachat est devenu effectif⁵⁷⁶.

On comprend mieux les précautions de vocabulaire manifestées par Norguet ou encore Bichelonne qui, à plusieurs reprises, mettent en avant leur volonté de « protéger » les PME. C'est ainsi que le second présente la création du Comité d'étude des PME. Lors d'une conférence tenue en 1943 à Paris, il explique qu'il « a tenu à ce que la possibilité de faire entendre leur voix fut spécialement donnée à ceux pour qui l'économie dirigée se présente sous l'aspect le plus dur, [...] les petites et moyennes

⁵⁷⁴ AN, F/12/9979, rapport du 21 novembre 1941, rubrique concentration de l'activité industrielle.

⁵⁷⁵ Doc. cit., c'est nous qui soulignons en gras.

⁵⁷⁶ Doc. cit., rapport du 9 janvier 1942, rubrique usines fermées en 1941, « les fonderies Saint-Jean ont été rachetées en fin d'année par la SACEM ».

entreprises. Le comité d'étude des PME, [...] a pour mission, d'étudier dans quelles conditions ces entreprises peuvent s'intégrer dans l'indispensable unité économique⁵⁷⁷ ».

La concentration industrielle est un thème central des réflexions économiques de l'entre-deux-guerres. C'est un thème aussi éminemment politique qui suscite de nombreux débats. C'est aussi une réalité dans plusieurs branches industrielles dans la période post Première Guerre mondiale.

L'Occupation la place au centre des négociations franco-allemandes. La concentration est alors prônée par plusieurs hauts fonctionnaires de Vichy qui défendent une modernisation et une restructuration vitales pour l'industrie française. Elle est encouragée par les Allemands. Mais, il est davantage question de concentration/fermeture, et le sens nouveau de la notion est la conséquence des nombreuses pénuries induites par le pillage de l'économie française par les autorités allemandes. Le sens original du terme concentration n'est toutefois pas totalement absent des discussions. Certains haut fonctionnaires, parmi lesquels, en particulier, René Norguet, appellent de leurs vœux une restructuration en profondeur de l'industrie française. Beaucoup de membres actifs du réseau X-crise et/ou de la revue Les Nouveaux cahiers occupent des responsabilités au cœur du dispositif économique initié par Vichy. Leur voix compte, mais elle n'est pas la seule et Vichy accorde du poids aussi à la parole des défenseurs des PME. Cette double influence est à l'origine de positions contradictoires très présentes durant la période de la concentration sous Vichy.

À partir de la fin de l'été 1941, les bases légales de la concentration sont établies. Avant d'analyser les textes qui définissent la concentration, il importe de présenter les grands traits de « cette économie dirigée » et les différents acteurs qui la mettent en œuvre au niveau national et au niveau régional, tant du côté allemand que du côté français, ce qui constitue l'objet de la deuxième partie de cette thèse.

⁵⁷⁷ AN, W/69, conférence de Jean Bichelonne, hôtel de ville, Paris, 5 août 1943.

II^e partie

Les acteurs de la concentration industrielle sous l'Occupation

Dès juillet 1940, le nouveau régime souhaite mettre en œuvre une « Révolution nationale⁵⁷⁸ ». Celle-ci implique une transformation en profondeur de la société française et un « redressement moral ». La sphère économique est aussi concernée. Il s'agit de modifier en profondeur les relations dans le monde du travail dans un sens corporatif, mais aussi pour certains de transformer les structures industrielles.

Afin d'atteindre ces objectifs, Vichy met en place des organismes nouveaux : un ministère de la Production industrielle et du Travail, un intitulé original, et des compétences élargies, des comités d'organisation chargés d'organiser les branches économique et un Office de la répartition des produits industriels dont la mission essentielle est de gérer au mieux les pénuries de toutes sortes. C'est l'objet du premier chapitre. Ces nouveaux organismes ont une déclinaison régionale. La circonscription de Dijon constitue le cœur du second chapitre. Les conditions de l'Occupation pèsent fortement sur les choix effectués durant l'été 1940. C'est la raison pour laquelle, le troisième chapitre présente l'organisation administrative et économique allemande en France.

⁵⁷⁸ François BROCHE, Dictionnaire de la Collaboration. Collaborations, contradictions, compromissions, Paris, Belin, 2014, p. 771-774.

Chapitre III

Les nouvelles structures nationales créées par Vichy

Dès l'été 1940, Vichy se dote des structures économiques capables, non seulement de réaliser les réformes structurelles jugées indispensables, mais surtout dans un premier temps de pallier les circonstances économiques désastreuses liées à la défaite de juin 1940 et à l'Occupation. Trois éléments sont essentiels : le ministère de la Production industrielle et du Travail, les comités d'organisation et l'Office central de répartition des produits industriels. Ces organismes nouveaux sont présentés comme étant les pivots de la nouvelle organisation économique et sociale résumé par un slogan « l'économie dirigée ».

I. Un nouveau ministère : le ministère de la Production industrielle et du Travail

Durant l'été 1940, un nouveau ministère est créé, le ministère de la Production industrielle et du Travail. Il s'agit d'une nouveauté dans l'histoire économique française⁵⁷⁹. Michel Margairaz qualifie celui-ci « de véritable invention de Vichy⁵⁸⁰ ». Ce ministère est l'acteur central de la politique industrielle initiée par le régime.

⁵⁷⁹ MARGAIRAZ, *L'État, les finances... op. cit.*, chapitre XVI, La mise en place de l'appareil vichyste : une conversion équivoque, p. 499-539 ; BADEL, *Un milieu libéral et européen... op. cit.* ; voir en particulier le chapitre VI, Le commerce, parent pauvre de la réorganisation, administrative de Vichy.

⁵⁸⁰ MARGAIRAZ, « Les politiques économiques sous ... » art. cit.

C'est dans un contexte de pillage et de désorganisation totale des circuits économiques qu'est créé le ministère de la Production industrielle et du Travail (MPIT)⁵⁸¹. Cette dénomination est nouvelle. Avant-guerre, on parlait de ministère du Commerce et de l'Industrie. Avec l'apparition du MPIT, il ne s'agit pas uniquement d'un changement de dénomination, mais ce nouveau nom met en évidence le tournant dans la politique industrielle que l'État entend désormais mener. L'État institue pour la première fois un ministère de l'industrie à part entière. Il dispose ainsi d'un outil lui permettant de contrôler les branches industrielles, d'orienter leur production et de mettre en œuvre la modernisation jugée indispensable. De façon inédite, ce ministère intègre aussi le travail alors que depuis 1906, cette fonction était dévolue à un ministère autonome. Sa mise en place a lieu entre juillet et septembre 1940. Ses domaines d'intervention sont élargis. Ce nouveau ministère « donne forme opérationnelle à une idée politique⁵⁸² ». Claude Gruson, inspecteur des finances depuis 1936, chargé de mission auprès de Bichelonne alors secrétaire général du MPIT, explique que ce nouveau ministère est en quelque sorte l'héritier du ministère de l'Armement dirigé par Raoul Dautry qui avait « amorcé une politique industrielle⁵⁸³ ». Il ajoute « qu'il y a l'idée de procéder à une rénovation de l'appareil industriel de la France, et à cette fin de créer un ministère avec l'aide de personnalités brillantes dont Bichelonne et Lafond ». Ce nouveau ministère est en première ligne quand les mesures de concentration industrielle sont décrétées.

⁵⁸¹ JORF, 13 juillet 1940, n° 169, p. 4521 ; « loi » du 12 juillet relative à la composition du gouvernement ; création du poste de ministre secrétaire d'État à la Production industrielle et au Travail ; décret du même JORF, nomination des principaux ministres mais pas celui du MPIT.

⁵⁸² BLOCH-LAINÉ, *Hauts fonctionnaires... op. cit.*, p. 25 ; Michel MARGAIRAZ (dir.), François Bloch-Lainé *fonctionnaire, financier, citoyen. Regards d'historien(ne)s sur la vie et la carrière de François Bloch-Lainé*, actes de la journée d'études du 25 février 2003, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2005.

⁵⁸³ Ibid., Claude Gruson (1910-2000), ancien élève de l'École polytechnique (X 1929) et de l'École des mines de Paris, corps des Mines. Il quitta rapidement le corps des Mines pour devenir inspecteur adjoint (1936) puis inspecteur des finances (1939). Il a fait partie des cabinets de Paul Reynaud durant la drôle de guerre, puis a été chargé de mission auprès de Jean Bichelonne jusqu'en avril 1941.

A. La nomination du ministre, des secrétaires généraux et de son cabinet

1) Un ministre issu de la CGT, novice en politique

René Belin est nommé à la tête du MPIT le 14 juillet 1940⁵⁸⁴.

Ministre de la Production industrielle et du Travail du 14 juillet 1940 au 3 février 1941, puis seulement secrétaire d'État au Travail jusqu'au 18 avril 1942, date du retour au pouvoir de Pierre Laval en tant que chef du gouvernement en remplacement de François Darlan, Belin a fait partie avant-guerre du bureau national de la CGT et n'a jamais caché ses sentiments munichois et anticomunistes. Il appartient plutôt à l'aile réformiste de la CGT et à ce titre a échangé avec le groupe X-crise sur le thème des relations sociales⁵⁸⁵. Comme il le rappelle dans un rapport faisant le bilan de son activité à la tête de son ministère, « il n'avait jamais exercé de hautes fonctions administratives et il avait décliné maintes offres de collaboration à des cabinets de ministres⁵⁸⁶ ». Belin explique avoir accepté cette offre pour deux raisons, « obéir au devoir » dont le Maréchal Pétain « était la vivante expression » et « pour représenter les ouvriers de France ». Il devient ministre donc en raison de son admiration pour Pétain, mais aussi parce qu'il croit être capable à ce poste de défendre les intérêts des ouvriers français. C'est pour lui une manière différente de poursuivre son combat syndical d'avant-guerre au sein de la CGT.

Quatre objectifs lui ont été assignés. Il devait « adapter l'économie à la situation nouvelle, remettre les entreprises en marche, assurer du travail aux milliers d'ouvriers démobilisés et redonner un espoir social à des milliers de salariés ». Les débuts du nouveau ministère sont modestes d'après le ministre fraîchement nommé.

De plus, dans ce même rapport d'activité, René Belin décrit le MPIT comme « une façade recouvrant un amas inorganique de services provenant d'administrations multiples, de personnels aux origines et aux statuts les plus variés ». Le tableau très négatif de Belin doit toutefois être relativisé. Le contexte de ce bilan est la diffusion de nombreuses rumeurs, au sujet d'une éventuelle démission de Belin. Son rapport est

⁵⁸⁴ JORF, 15 juillet 1940, n° 171, p. 4526.

⁵⁸⁵ Olivier DARD, « X-Crise », in DAUMAS (dir.), Dictionnaire... op. cit., p. 1029.

⁵⁸⁶ AN, F/12/10157, rapport du 17 novembre 1940 sur l'activité du MPIT du 15 juillet au 15 novembre 1940 rédigé par René Belin et adressé à Pétain. Le contexte de ce rapport est la diffusion de nombreux bruits au sujet d'une éventuelle démission de Belin. Son rapport est une défense de son action depuis son entrée en fonction.

donc une défense de son action, depuis son entrée en fonction. Noircir la situation existant en juillet 1940, c'est aussi valoriser les actions du ministre et de ses services depuis sa nomination.

Plusieurs titulaires et plusieurs dénominations à ce ministère se sont succédé à ce ministère de 1940 à 1944 comme le montre le tableau suivant⁵⁸⁷.

Tableau n° 22

Les différents ministres à la Production industrielle de 1940 à 1944

Ministre	Dénomination du ministère	Dates début de fonction
Yves Bouthillier	Production industrielle et Commerce	16/06/1940
René Belin	Production industrielle et Travail	14/7/1940 puis 13/12/1940
Pierre Pucheu	Production industrielle	23/02/1941
François Lehideux	Production industrielle	18/07/1941
René Belin	Production industrielle par intérim en plus de son secrétariat d'État au Travail	04/04/1942
Jean Bichelonne	Production industrielle Production industrielle et Communications Travail par intérim	23/04/1942 18/11/1942 21/11/1943 au 16/3/1943

2) La forte présence des techniciens, Bichelonne, Lafond et Barnaud

Jean Bichelonne peut être considéré comme l'âme de cette nouvelle structure. Il participe à sa constitution, puis est l'un des deux secrétaires généraux de 1940 à 1942 sous Belin, Pucheu et Lehideux, et à compter d'avril 1942, il est le secrétaire d'État de la Production industrielle jusqu'à son départ forcé à Sigmaringen en août 1944⁵⁸⁸.

Le même jour que la nomination de Belin comme ministre, une « loi⁵⁸⁹ » crée la fonction de secrétaires généraux. Au total, 21 secrétaires généraux sont prévus, dont trois au ministère de la Production industrielle et du Travail : un secrétaire général de

⁵⁸⁷ AN, 19830589/1, le versement 19830589 concerne plus particulièrement le fonctionnement du ministère de la Production industrielle et de l'Économie industrielle pendant la Seconde Guerre mondiale et au cours des années suivantes.

⁵⁸⁸ Jean-Paul COINTET, Sigmaringen : une France en Allemagne, septembre 1944-avril 1945, Paris, Éditions Perrin, 2014 ; Henry ROUSSO, Pétain et la fin de la collaboration : Sigmaringen, 1944-1945, Paris, PUF, 1984.

⁵⁸⁹ Sous Vichy les lois méritent des guillemets dans la mesure où elles sont simplement promulguées par l'exécutif ; Dominique RÉMY, Les Lois de Vichy. Actes dits « lois » de l'autorité de fait se prétendant « gouvernement de l'État français », Paris, Romillat, 1992.

l'Énergie, un secrétaire général de l'Industrie et du Commerce intérieur et un secrétaire général de la Main-d'œuvre et des Assurances sociales. Par la création de ces fonctions, il s'agit là encore d'une nouveauté illustrant la volonté du nouveau régime de rationaliser le fonctionnement de l'État et de l'administration et de coordonner les différents directeurs dans la politique industrielle nouvelle. L'industrie, le commerce intérieur, l'énergie et la main-d'œuvre sont placés au même niveau afin de créer entre ces trois secteurs des synergies.

Aux côtés de René Belin, dont nous l'avons vu, c'est le premier poste ministériel, sont nommés des techniciens. Jean Bichelonne devient secrétaire général à l'Industrie et au Commerce dès le 18 juillet⁵⁹⁰. Ultérieurement, pour décrire la situation à sa prise de fonction, Bichelonne parle « d'organisation industrielle de la France disloquée⁵⁹¹ ». Henri Lafond est nommé secrétaire général à l'Énergie le 22 juillet⁵⁹². Il conserve ce poste jusqu'en novembre 1942. Tous deux sont des polytechniciens du corps des Mines et ont assumé des responsabilités de haut niveau.

Avec un profil différent, il faut ajouter Francis Million, ancien ouvrier typographe, secrétaire adjoint de la CGT dans les années 1930, nommé secrétaire général de la Main-d'œuvre et des Assurances sociales le 13 août 1940⁵⁹³. Il fut un très proche collaborateur de Belin.

Jacques Barnaud devient le directeur de cabinet du nouveau ministre. Il le « chaperonne » et le conseille dans la construction de ce nouveau et important ministère comme dans le choix des futurs responsables. Pour beaucoup de témoins, il apparaît comme le ministre de fait, et même « le véritable ministre » pour Claude Gruson, soucieux d'une véritable rénovation de l'appareil industriel⁵⁹⁴. Jacques Barnaud fait partie du petit nombre des inspecteurs des Finances qui ont rejoint le MPI et qui participe à la mise en place de la nouvelle politique économique et industrielle

⁵⁹⁰ JORF, 19 juillet 1940, n° 175, p. 4541, décret du 18 juillet 1940, nomination de Bichelonne comme secrétaire général de l'Industrie et du Commerce intérieur.

⁵⁹¹ ADCO, 6/ETP/220, allocution « les aspects fondamentaux de l'économie dirigée en France » prononcée lors de la réunion des chambres de commerce allemandes et françaises du 18 au 21 septembre 1941 à Paris par Jean Bichelonne.

⁵⁹² JORF, 25 juillet 1940, n° 181, p. 4573, décret du 22 juillet 1940, nomination de Henri Lafond, ingénieur au corps des Mines, secrétaire général à l'Énergie.

⁵⁹³ JORF, 15 août 1940, n° 202, p. 4701, décret du 13 août 1940. Francis Million est nommé secrétaire général de la main-d'œuvre et des assurances sociales. Francis Million (1882-1960), ancien membre du Bureau confédéral de la CGT.

⁵⁹⁴ BLOCH-LAINÉ, GRUSON, *Hauts fonctionnaires... op. cit.*, p. 35.

initiée par Vichy⁵⁹⁵. On peut citer aussi Henri Culmann (IF 1933), éphémère directeur de cabinet de Philippe Berthelot en septembre 1940, puis directeur adjoint puis directeur en juillet 1941 du Commerce intérieur du MPI et secrétaire général au MPI en février 1943, et Pierre de Calan (IF 1936), chef puis directeur de cabinet de Bichelonne respectivement en mai et décembre 1942 et directeur du commerce intérieur du MPI jusqu'en août 1944. Il est à noter que Barnaud fait aussi partie des délégués spéciaux du gouvernement français à Paris auprès de la délégation générale pour les territoires occupés. Il est chargé avec Charles Célier des questions économiques⁵⁹⁶. Le cabinet de Belin est constitué le 29 juillet 1940⁵⁹⁷. Conformément aux dispositions légales, il ne se compose que de sept membres⁵⁹⁸.

Tableau n° 23
Composition du cabinet de René Belin en juillet 1940

Fonction	Titulaire	Fonction antérieure
Directeur de cabinet	Jacques Barnaud	Inspecteur des Finances, chargé de mission au ministère des Finances depuis janvier 1940
Directeur-adjoint du cabinet	Hervé Detton	Maître des requêtes au Conseil d'État
Chef de cabinet	Raymond Froideval	Inspecteur de l'enseignement technique
Chef-adjoint du cabinet	Paul Belluteau	Sous-chef de bureau au ministère du Travail
Attaché chargé des relations avec la presse	Étienne Michel	Adjoint administratif aux services extérieurs de l'armée de l'Air
Chef du cabinet chargé du secrétariat particulier	Émile Courrière	Chef de brigade au ministère des Communications
Chargé de mission	Pierre Lacour	Directeur de la Caisse centrale de crédit coopératif

Deux membres du cabinet ont exercé des responsabilités au sein de la CGT et faisaient partie avec René Belin de la tendance « Syndicats », pacifiste, munichoise et

⁵⁹⁵ Nathalie CARRÉ de MALBERG, *Le grand état-major financier : les inspecteurs des Finances 1918-1946. Les hommes, le métier, les carrières*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2011, p. 496-502.

⁵⁹⁶ AN, F/60/1477, annexe III de la note de service relative à l'organisation de la Délégation Générale du 1^{er} septembre 1940.

⁵⁹⁷ JORF, 31 juillet 1940, n° 186, p. 4596, décret du 29 juillet 1940, constitution du Cabinet du ministre.

⁵⁹⁸ JORF, 13 juillet 1940, n° 169, p. 4522, loi du 12 juillet relative à la composition des cabinets ministériels « les cabinets ministériels ne peuvent comprendre plus de sept membres y compris les chargés de mission ».

anticommuniste⁵⁹⁹. Il s'agit de Raymond Froideval⁶⁰⁰, secrétaire de la chambre de la serrurerie à Paris (1924), puis secrétaire régional des syndicats confédérés du bâtiment (1936), chargé de mission au cabinet de Raoul Dautry, ministre de l'Armement (1939-1940), et d'Émile Courrière, ancien dirigeant de la Fédération postale de la CGT⁶⁰¹. Après la guerre lors du procès de René Belin devant la Haute Cour de Justice, cinq membres de son cabinet ont été appelés à témoigner⁶⁰². Plusieurs ont rendu compte de l'opposition qui existait au sein du cabinet entre les anciens syndicalistes Froideval et Courrière et les polytechniciens Barnaud et Bichelonne notamment⁶⁰³.

Des services communs aux trois secrétariats généraux sont organisés⁶⁰⁴. Plusieurs membres du cabinet jouent un rôle de liaison. Hervé Detton supervise le secrétariat de répartition qui traite les questions juridiques et administratives liées à la création de l'OCRPI. Pierre Lacour⁶⁰⁵ doit assurer la liaison avec Vichy. Cette charge implique « la centralisation des questions intéressant la zone libre, la communication aux autorités allemandes des textes destinés à être insérés au Journal officiel et l'établissement d'un résumé périodique de l'activité des services à Paris ».

À leurs côtés, figure Charles Célier, auditeur au Conseil d'État, chargé du service de l'armistice, délégué spécial adjoint auprès de Barnaud à la DGTO. À ce titre, il doit assurer la liaison avec les services d'armistice de Wiesbaden et de Turin.

Enfin, Claude Gruson, inspecteur des Finances, est chargé des questions financières. Cette fonction implique « l'étude des questions financières communes aux

⁵⁹⁹ Dominique ANDOLFATTO, Dominique LABBÉ, *Sociologie des syndicats*, Paris, La Découverte, 2011 ; Morgan POGGIOLI, *La CGT du Front populaire à Vichy. De la réunification à la dissolution (1934-1940)*, Montreuil, Éditions IHS-CGT, 2007.

⁶⁰⁰ Raymond Froideval (1897-1978), d'origine modeste, il était ouvrier serrurier. Syndicaliste (CGT), il a rompu avec le parti communiste dès 1923 et a rejoint la SFIO, secrétaire général de la Chambre consultative et de contrôle des sociétés coopératives ouvrières de production (1941-1944) ; voir aussi Michel DREYFUS, Patricia TOUCAS, « Raymond Froideval (1897-1918) », in TOUCAS, DREYFUS (dir.), *Les Coopérateurs... op. cit.*, p. 305-306 ; Yves LECOUTURIER, « Du Front Populaire à la Collaboration », *Annales de Normandie*, 1998, 48^e année, n° 5, p. 571-582, en particulier p. 578.

⁶⁰¹ Émile Courrière, né en 1888, était un syndicaliste des PTT.

⁶⁰² AN, 3/W/57.

⁶⁰³ AN, 3/W/58.

⁶⁰⁴ AN, 19830589/1, note de service signée Belin du 20 octobre 1940.

⁶⁰⁵ Pierre Lacour (1910-2006), ancien élève de l'École polytechnique, licencié en droit, diplômé de l'École libre des sciences politiques ; carrière : à la Banque de France (1933-37), chargé de mission à la présidence du Conseil (1937-40), secrétaire adjoint du Comité d'enquête sur la production, chef adjoint de cabinet de Léon Blum (président du Conseil) (1938), directeur (1938), président-directeur général (1959-74), président (1974-75) de la Caisse centrale de crédit coopératif, rapporteur au comité économique du Conseil national de la Résistance, *Who's Who in France* ; voir aussi, Michel DREYFUS, « Lacour Pierre (1910) », in Patricia TOUCAS, Michel DREYFUS (dir.), *Les Coopérateurs. Deux siècles de pratiques coopératives*, Paris, L'Atelier, 2005, p. 333-335.

trois secrétariats généraux, l'examen des projets financiers soumis par les secrétariats généraux au cabinet, la question des crédits à l'industrie et le service des lettres d'agrément ».

Après les nominations des responsables, le MPIT doit être organisé.

B. Les objectifs et moyens du nouveau ministère

Des observations préliminaires sont transmises au ministre Belin pour la future organisation du ministère de la Production industrielle et du Travail⁶⁰⁶.

1) Diriger la politique industrielle

La note comporte tout d'abord un rappel de l'organisation existant avant 1939.

Le ministère du Commerce et de l'Industrie comprenait alors quatre directions : la direction de l'Administration générale, la direction des Accords commerciaux (direction du Commerce extérieur durant les hostilités), la direction des Affaires commerciales et industrielles (direction de la Production durant les hostilités) et la direction de la Propriété industrielle. Le champ d'intervention de ces directions était donc en premier lieu commercial. Elles ont été maintenues durant les hostilités de septembre 1939 à juin 1940, malgré deux changements de noms.

Plusieurs propositions sont avancées après la prise de fonction de Belin : « en raison de la nouvelle composition du gouvernement, la direction du Commerce extérieur doit passer tout entière au ministère des Finances ». Les services des trois autres directions « paraissent devoir être presque intégralement affectés au ministère de la Production industrielle et du Travail. La direction de la Propriété industrielle ne peut qu'être maintenue avec ses attributions, sa forme et sa composition actuelle. Les deux autres directions nécessitent au contraire des remaniements profonds ».

Ainsi, ce sont dix directions issues de quatre ministères différents qui doivent être intégrées au MPIT.

⁶⁰⁶ AN, F/60/424, observations préliminaires sans date faites au ministre Belin probablement rédigées par son directeur de cabinet Jacques Barnaud.

Tableau n° 24**Liste des directions provenant des anciens ministères à regrouper dans le MPIT**

Ministères	Directions
Ministère des TP	Direction générale des Mines, direction de l'Électricité, direction des Carburants
Ministère du Commerce	Direction de l'Administration générale, direction de la Production, direction de la Propriété industrielle
Ministère du Travail	Direction du Personnel de l'Administration générale et de la Prévoyance sociale, direction générale des Assurances sociales et de la Mutualité, direction générale du Travail et de la Main- d'œuvre
Ministère de l'Intérieur	Direction du Gaz

L'objectif de cette réaffectation est de pouvoir mener une politique d'ensemble, structurelle, grâce à la réunion de toutes les directions liées à l'industrie.

La tutelle des nouvelles directions sur les branches industrielles est explicite, même si l'autonomie et la liberté des industriels sont réaffirmées.

Une note d'août 1940 énumère « les attributions principales et les méthodes d'action de la direction générale des Industries mécaniques et électriques⁶⁰⁷ ». Cette direction a pour rôle principal « d'orienter, susciter, guider ou contrôler l'activité des industries mécaniques et des constructions électriques ». Mais, il ne s'agit pas de nationaliser les industries, car il est précisé que la direction doit « agir par l'intermédiaire des groupements professionnels en laissant leurs responsabilités propres aux chefs d'entreprises ». Ce deuxième aspect des attributions principales a surtout pour but de rassurer les industriels, car l'examen des méthodes d'action ne laisse aucun doute quant à la volonté du nouveau ministère de peser sur la politique industrielle du pays. En effet, il est question parmi les missions d'une direction clé du nouveau ministère, la direction des Industries mécaniques et électriques (DIME), de « prospection des besoins, de surveillance des ententes industrielles, de réglementation spéciale de certaines industries à protéger ou à surveiller, de contrôle de la répartition des travaux entre constructeurs, d'orientation des fabrications selon les besoins généraux reconnus, de création d'usines nouvelles et de contrôle de l'avancement de

⁶⁰⁷ AN, 19830589/1, note du 8 août 1940 sans auteur.

l'exécution des programmes ». « Réglementation », « contrôle », « orientation », des mots qui mettent en évidence le volontarisme industriel du MPIT et qui est dans la droite ligne des objectifs de rationalisation de plusieurs hauts-fonctionnaires en poste dans ce ministère. Enfin, en rapport avec le thème fondamental de cette thèse, la question de la concentration industrielle sous Vichy, il est précisé que le domaine d'intervention de la DIME s'étend à « l'examen des cas d'extension, de regroupement ou de décentralisation d'usines ». Certes, le mot concentration n'est pas utilisé mais se retrouve implicitement dans le mot « regroupement ». Notre intention n'est pas de surinterpréter cet extrait, mais il est bien prévu que la DIME puisse avoir un droit de regard sur la stratégie et la structure des branches industrielles.

Une note envoyée en août 1940 aux préfets de la zone occupée, aux chambres de commerce et aux groupements professionnels précise « les intentions du gouvernement vis-à-vis de l'économie française⁶⁰⁸ ».

Dans un premier temps, l'organisation du nouveau ministère est présentée avec en particulier les trois secrétariats généraux. Puis, la nouvelle vision économique est avancée. Ainsi, si « le rôle des services du MPIT n'est pas de se substituer aux groupements professionnels pour coordonner et diriger l'activité industrielle et commerciale », ce rôle est néanmoins « de tracer les cadres de cette activité, de donner des directives aux groupements, et de contrôler leur action pour assurer sa conformité à l'intérêt général et à la discipline nécessaire ». Le MPIT est décidé à favoriser par tous les moyens l'organisation professionnelle. Une économie dirigée s'appuyant sur une structure traditionnelle, les organisations professionnelles et donnant à cette structure plus de poids, mais en la contrôlant étroitement pourrait être la synthèse des orientations générales qui sont alors définies. L'État s'engage à passer toujours par le canal des structures professionnelles pour s'adresser aux industriels. Par contre, le contrôle est étroit, et le rôle des directeurs nommés au MPIT est primordial, car il est précisé que « toute affaire intéressant une branche d'industrie et pour laquelle le groupement professionnel désirerait des renseignements ou des directives doit être soumise au directeur compétent ».

⁶⁰⁸ Doc. cit., note d'information du 13 août 1940 adressée initialement aux groupements économiques et envoyée le 24 août. Elle est visée par le directeur de cabinet de Belin, Jacques Barnaud.

2) *L'intégration de fonctionnaires démilitarisés et l'organisation finale*

Le ministère de la Production industrielle et du Travail doit aussi absorber les différents corps de fonctionnaires qui doivent être démilitarisés : le corps des ingénieurs de l'Armement, celui des ingénieurs des Poudres, celui des ingénieurs de l'Artillerie navale et une grande partie des ingénieurs de la Construction navale et de l'Aéronautique.

a) Parmi les nouveaux corps civils, le rôle clé des ingénieurs issus de la Marine

De nouveaux corps civils sont créés à cet effet.

Fin juillet et début août 1940 sont constitués successivement les corps des ingénieurs des services chimiques de l'État, celui des ingénieurs des fabrications chimiques⁶⁰⁹, puis le corps des ingénieurs d'État de l'industrie mécanique et celui des ingénieurs des fabrications mécaniques⁶¹⁰. Enfin, fin août, un corps des ingénieurs des industries navales est organisé⁶¹¹.

Après la guerre, Jacques Barnaud a expliqué qu'il s'agissait « de camoufler dans ce ministère – et ce fut également une des raisons qui décida sa création – les corps d'ingénieurs militaires qui ne pouvaient rester rattachés au ministère de la Guerre sans risquer de les voir supprimer sur injonction allemande, en vertu des clauses de l'armistice⁶¹² ».

⁶⁰⁹ JORF, 1^{er} août 1940, n° 188, p. 4606, « loi » du 31 juillet 1940 portant création de deux corps et de deux cadres des services chimiques de l'État. Les corps des ingénieurs militaires des poudres, des ingénieurs des travaux de poudrerie, des ingénieurs chimistes du service des poudres et des agents de poudrerie sont dissous et remplacés par les corps des ingénieurs des services chimiques de l'État, les corps des ingénieurs des fabrications chimiques, le cadre des attachés administratifs des fabrications chimiques et le cadre des agents des fabrications chimiques placés sous l'autorité de l'IG ou de l'ingénieur des services chimiques de l'État directeur des industries chimiques au MPIT.

⁶¹⁰ JORF, 5 août 1940, n° 192, p. 4646, « loi » du 3 août 1940 ; loi portant création d'un corps des ingénieurs d'État de l'industrie mécanique, d'un corps des ingénieurs des fabrications mécaniques et d'un cadre des attachés administratifs des fabrications mécaniques. Les corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement, celui des ingénieurs des travaux d'armement et le cadre des adjoints administratifs des fabrications d'armement sont dissous.

⁶¹¹ JORF, 29 août 1940, n° 216, p. 4826, loi du 27 août 1940, « loi » portant suppression de différents corps d'officiers de l'armée de mer. Les corps des ingénieurs du Génie maritime et des ingénieurs d'Artillerie navale sont dissous et remplacés par un corps d'ingénieurs des industries navales ; Jean-François GREVET, « Des turbines au Plan, la Marine au service de l'économie dirigée où les ambitions des ingénieurs du Génie maritime à la direction des Industries mécaniques et électriques (1940-1944) », in Jean-Paul BARRIÈRE, Marc de FERRIÈRE le VAYER (dir.), *Aéronautique, marchés, entreprises, mélanges en mémoire d'Emmanuel Chadeau*, Douai, Pagine Édition, 2004, p. 473-513.

⁶¹² www.wormsetcie.com, note sans date mais postérieure à 1945.

Les ingénieurs de ces nouveaux corps fournissent les principaux cadres du MPIT. Il faut noter la forte présence des ingénieurs issus du Génie maritime et de l'Artillerie navale, en particulier dans les services centraux et régionaux de la DIME.

En octobre 1940, René Norguet, lui même ingénieur général du Génie maritime, alors directeur de la DIME, envoie une note aux directeurs des constructions navales et aux ingénieurs en chef des industries navales afin de recenser « les ingénieurs des industries navales qui seraient volontaires pour être détachés au MPIT et en particulier à la direction générale des Industries mécaniques et électriques⁶¹³ ». Les postes à pourvoir sont basés soit à Paris au sein de l'administration centrale, soit dans les services de recherches techniques, soit dans les circonscriptions de province.

Lorsque le bilan du personnel affecté à la DIME est dressé ultérieurement, les raisons de ces recrutements sont évoquées.

Bichelonne en 1942 rappelle les conditions du rattachement des ingénieurs des industries navales durant l'été 1940 :

La Marine a bien voulu en particulier mettre à la disposition de la Production industrielle depuis août 1940, un certain nombre d'ingénieurs des industries navales dont le concours a été extrêmement apprécié. Mes services et particulièrement la direction des Industries mécaniques et électriques ont pu ainsi profiter de la haute culture technique et administrative de ces ingénieurs. Inversement, les ingénieurs des industries de la Marine peuvent durant leur séjour dans mon département parfaire leur connaissance de l'industrie et apporter ensuite à leur retour à la Marine le fruit de l'expérience qu'ils auront acquise par des contacts plus larges et plus directs avec l'organisation économique du pays.

C'est donc la formation et l'expérience technique des ingénieurs de la marine qui ont rendu leur concours précieux. Bichelonne explique aussi que cette immersion dans l'économie réelle a eu des répercussions positives sur le personnel de la Marine.

À la Libération, en septembre 1944, Robert Lacoste, nommé ministre de la Production industrielle du Gouvernement provisoire, avance le même argument, en rappelant qu'à défaut d'ingénieurs recrutés spécialement pour le MPIT en 1940, la principale ressource a été de faire appel aux corps d'ingénieurs de l'État existants. Il rappelle que « les ingénieurs du Génie maritime et ceux de l'Artillerie navale se sont

⁶¹³ AN, 19830589/1, note du 25 octobre.

trouvés particulièrement bien adaptés aux fonctions à remplir dans mon administration, souvent en raison de leur spécialisation dans des techniques connexes de celles en usage dans les branches industrielles dont ils ont eu à s'occuper⁶¹⁴.

Un bilan chiffré est dressé dès 1941. Le contre-amiral Auphan donne les effectifs détachés de la Marine au MPI en date du 29 octobre 1941 : « soucieuse de participer à l'œuvre de rénovation nationale, la Marine a répondu à l'appel de divers organismes créés depuis l'armistice et qui ressentaient un besoin urgent de se constituer des cadres. C'est ainsi que la Marine a détaché 180 officiers de l'active de ses divers corps⁶¹⁵ ». Un bilan plus précis est réalisé en 1942, dont les données concernant les affectations sont synthétisées dans le tableau suivant.

Tableau n° 25

Effectifs du personnel de la Marine détaché à la direction des Industries mécaniques et électriques de la Production industrielle au 15 mai 1942

DIME	Effectif
Administration centrale Paris + échelon de Vichy	38+1
Délégués de province - Inspection générale	9
- Circonscriptions	33
Service des recherches techniques Paris + Vichy	14+1
Total	117

Le corps des Mines est aussi bien représenté. On peut percevoir là, l'évolution de leur fonction⁶¹⁶.

Les ingénieurs des mines ont depuis la fin du XIX^e siècle « un rôle d'experts, arbitres ou conseils⁶¹⁷ ». Ces activités ont contribué « à établir et à maintenir des

⁶¹⁴ Doc. cit., courrier du 24 janvier 1945 signé Robert Lacoste adressé au ministre de la Marine Louis Jacquinot (1898-1993).

⁶¹⁵ Doc. cit., courrier du 29 octobre 1941 adressé au secrétaire d'État à la Production industrielle François Lehideux. Le but du courrier était de réduire les détachements « sans procéder à des rappels massifs d'ingénieurs ».

⁶¹⁶ André THÉPOT, les ingénieurs des mines du XIX^e siècle. *Histoire d'un corps technique d'État tome I : 1810-1914*, Paris, Éditions ESKA, 1998.

⁶¹⁷ Art. cit., p. 343.

relations entre l'industrie et l'administration aussi bien sur le plan régional que national ». Le corps des Mines – mais c'est aussi vrai des autres corps – « est une collectivité dotée d'une identité forte forgée sur la longue durée qui a exercé un rôle puissant dans l'économie⁶¹⁸ ». Il ne faut pas oublier que si l'École polytechnique a formé pendant longtemps des officiers principalement pour l'artillerie et le génie, elle a aussi contribué à la formation de futurs personnels pour les corps civils de l'administration⁶¹⁹. Après la Première Guerre mondiale, les vocations militaires ont chuté et l'École forme désormais de nombreux cadres pour les grandes entreprises publiques, mais aussi de façon importante pour les grands groupes privés.

b) « La loi » du 27 septembre 1940 « *fixant l'organisation* » du nouveau ministère

L'organisation du MPI est finalement fixée dans « la loi » du 27 septembre 1940⁶²⁰. Le souci invoqué pour justifier le regroupement de toutes ces directions dans un même ministère est de réduire le nombre de départements ministériels afin de mener une action qui soit la plus cohérente et la plus efficace possible dans un contexte de blocage économique et d'intervention croissante des Allemands. Soulignons que l'organisation finale du MPIT est intervenue après la mise en place de deux structures importantes, de deux outils appelés à être utilisés pour concrétiser la nouvelle politique industrielle préconisée par Vichy. Il s'agit des comités d'organisation et de l'Office central de répartition des produits industriels que nous présenterons ensuite plus précisément⁶²¹. Le nouveau ministère comporte au final douze directions, dont une qui gère l'administration générale avec à sa tête Frédéric Roujou. Maître des requêtes au Conseil d'État, spécialiste des questions financières, il a appartenu à de nombreux cabinets ministériels avant-guerre, à ceux des Pensions, Agriculture, Commerce et Économie nationale⁶²².

⁶¹⁸ Anne-Françoise GARÇON, Bruno BELHOSTE (dir.), *Les ingénieurs des Mines : culture, pouvoirs, pratiques*, Actes du colloque des 7 et 8 octobre 2010, Paris, Institut de la gestion publique et du développement économique, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2012.

⁶¹⁹ Bruno BELHOSTE, *La formation d'une technocratie, l'École polytechnique et ses élèves de la Révolution au Second Empire*, Paris, Belin, 2003 ; Bruno BELHOSTE, Amy DAHAN DALMEDICO, Antoine PICON (dir.), *La formation polytechnicienne 1794-1994*, Paris, Dunod, 1994, voir en particulier p. 174-179.

⁶²⁰ JORF, 29 septembre 1940, n° 247, p. 5186-5187.

⁶²¹ « Loi » du 16 août 1940 et « loi » du 10 septembre 1940.

⁶²² Henri QUEUILLE, *Journal de guerre*, 7 septembre 1939-8 juin 1940, texte présenté et annoté par Isabel BOUSSARD, Limoges, Presses de l'Université de Limoges, 1993, p. 30.

Les directeurs en poste en septembre 1940 sont regroupés dans le tableau ci-dessous. Leur formation respective et leur poste précédent sont aussi mentionnés

Tableau n° 26
Directeurs du MPIT en septembre 1940

Directions	Directeur	Formation et fonction précédente
Administration générale	Frédéric Roujou (1897-1955)	Diplômé de l'École libre des sciences politiques, juriste ; maître des requêtes au Conseil d'État, directeur des services du cabinet du sous-secrétaire d'État à l'Économie nationale, René Hachette.
Mines	André Fanton d'Andon (1894-1968) jusqu'en décembre 1944	Polytechnicien (1913), ingénieur du corps des Mines directeur général adjoint des mines de Potasse d'Alsace
Sidérurgie	Henri Coqueugnot (1880-1944)	Polytechnicien (1900), École des mines (ingénieur civil). chef du service de la métallurgie aux Établissements Schneider (1913) ; directeur général de la Société des terres-rouges, (1920) puis de l'Union des consommateurs de produits métallurgiques et industriels
Électricité	Robert Gibrat (1904-1980)	Polytechnicien (1922), ingénieur du corps des Mines, Professeur d'électricité industrielle à l'École des mines
Carburants	Louis Pineau (1888-1950) jusqu'en octobre 1940 remplacé par Jean Jacques Régnier	Saint-Cyr (1907) ; de 1925 à 1940, il est directeur de l'Office national des Combustibles liquides qu'il avait conçu et organisé de toutes pièces.
Industries mécaniques	René Norguet (1888-1968) jusqu'en août 1942	Polytechnicien (1908) ; Génie maritime, Ingénieur général des industries navales
Industries chimiques	André Blanchard (1893-1981) jusqu'en 1941	Polytechnicien (1912) ; ingénieur général des services chimiques de l'État
Industries textiles et Cuirs	Léon Célestin Jarillot (1884-1962)	Intendant général de deuxième classe inspection générale de l'habillement
Commerce intérieur	Ernest Lécuyer (1884-1954) jusqu'en juillet 1941	Docteur en droit ; ancien directeur des affaires commerciales et industrielles au ministère du Commerce
Bâtiment et Matériaux de construction	Maurice Fontaine (1894-1974)	Polytechnicien (1912), ingénieur en chef des ponts et chaussées
Travail et Main-d'œuvre	Alexandre Parodi (1901-1979) jusqu'en octobre 1940	Diplômé de l'École libre des sciences politiques ; maître des requêtes au Conseil d'État, directeur général du Travail et de la Main-d'œuvre
Assurances sociales	Louis Doignon (1883-1975) jusqu'en novembre 1940	Commis des Postes, directeur général des assurances sociales

La moitié des directeurs, soit 6 sur 12 sont polytechniciens, dont deux sont ingénieurs du corps des Mines, un du corps de Ponts et chaussées et un du Génie

maritime. Un est Saint-Cyrien. Trois sont diplômés de l'École libre des sciences politiques et ont une spécialisation en droit.

Le cas de Léon Célestin Jarillot est intéressant et illustre le mérite républicain comme ascenseur social. Il est né dans un village de Côte-d'Or, Maligny, d'un couple de cultivateurs. Jarillot s'engage dans l'armée en 1905, puis intègre l'école d'administration militaire en 1908 et devient officier des bureaux de l'intendance en 1910. Il sert au Maroc puis à la fin de la Première guerre mondiale dans l'armée d'Orient à Salonique. Jarillot poursuit après l'armistice sa mission en Orient et au Levant. Chevalier de la Légion d'honneur en 1920, officier en 1939, il est alors intendant général de deuxième classe à l'inspection générale de l'habillement⁶²³.

Plusieurs directeurs du MPIT ont exercé des responsabilités importantes avant-guerre et poursuivent durant la guerre leur mission dans la même branche. C'est le cas pour les responsables des directions des Carburants, des Industries chimiques, du Commerce intérieur, du Travail de la Main-d'œuvre et des Assurances sociales.

Trois doivent cependant quitter rapidement leurs fonctions. Michel Margairaz parle à leur sujet « d'épuration⁶²⁴ ». Il s'agit d'Alexandre Parodi, Louis Doignon et Louis Pineau⁶²⁵. Le premier s'est « proclamé » gaulliste⁶²⁶. Le second est un haut dignitaire de la franc-maçonnerie⁶²⁷. Parodi est remplacé par son directeur adjoint Perrin et rejoint son administration d'origine, le Conseil d'État. Les deux autres directeurs se voient appliquer l'article premier de la « loi » du 17 juillet 1940⁶²⁸. Autrement dit, ils sont relevés de leurs fonctions.

⁶²³ Base Léonore, dossier : 19800035/0368/49375

⁶²⁴ MARGAIRAZ, *L'État, les finances... op. cit.*, AN, F/12/10157.

⁶²⁵ JORF, 17 octobre 1940, n° 265, p. 5318, décret du 15 octobre 1940.

⁶²⁶ Sébastien STUDER, *L'engagement résistant d'Alexandre Parodi (1940-1944)*, thèse histoire, École nationale des chartes, Paris, 2003. L'auteur rapporte que « Les inquiétudes que Parodi conçut à l'égard du sort de la main d'œuvre étrangère, dont il avait la responsabilité, le poussèrent notamment à adresser une lettre de protestation à ses supérieurs. En septembre 1940, ce haut fonctionnaire, que servir le gouvernement mettait désormais mal à l'aise, jeta au visage du Garde des sceaux, Raphaël Alibert, qu'il était gaulliste : catalogué, dès lors, comme dissident probable, il ne tarda pas à être « remis à la disposition du Conseil d'État ». Il entre ensuite en résistance et travaille aux réformes judiciaires à prévoir après la Libération. En mars 1944, il est nommé par le général de Gaulle chef de l'administration clandestine.

⁶²⁷ Jean-Pierre LE CROM, *Syndicats nous voilà!... op. cit.* ; Louis Doignon est un haut dignitaire de la Franc-maçonnerie, Grand maître de la Grande Loge de France ; ceci explique sa mise à l'écart.

⁶²⁸ JORF, 18 juillet 1940, n° 174, p. 4558, « loi » concernant les magistrats et les fonctionnaires et agents civils et militaires relevés de leurs fonctions.

Louis Pineau est remplacé par Jean-Jacques Régnier⁶²⁹, Ernest Lécuyer par Henri Culmann en juillet 1941⁶³⁰. Ce dernier, inspecteur des Finances, est ensuite devenu secrétaire général de l'organisation industrielle et commerciale du MPI à partir du 1^{er} février 1943.

Plusieurs directeurs ont conservé leur poste jusqu'en 1944, tels André Fanton d'Andon ou Léon Célestin Jarillot évoqué ci-dessus.

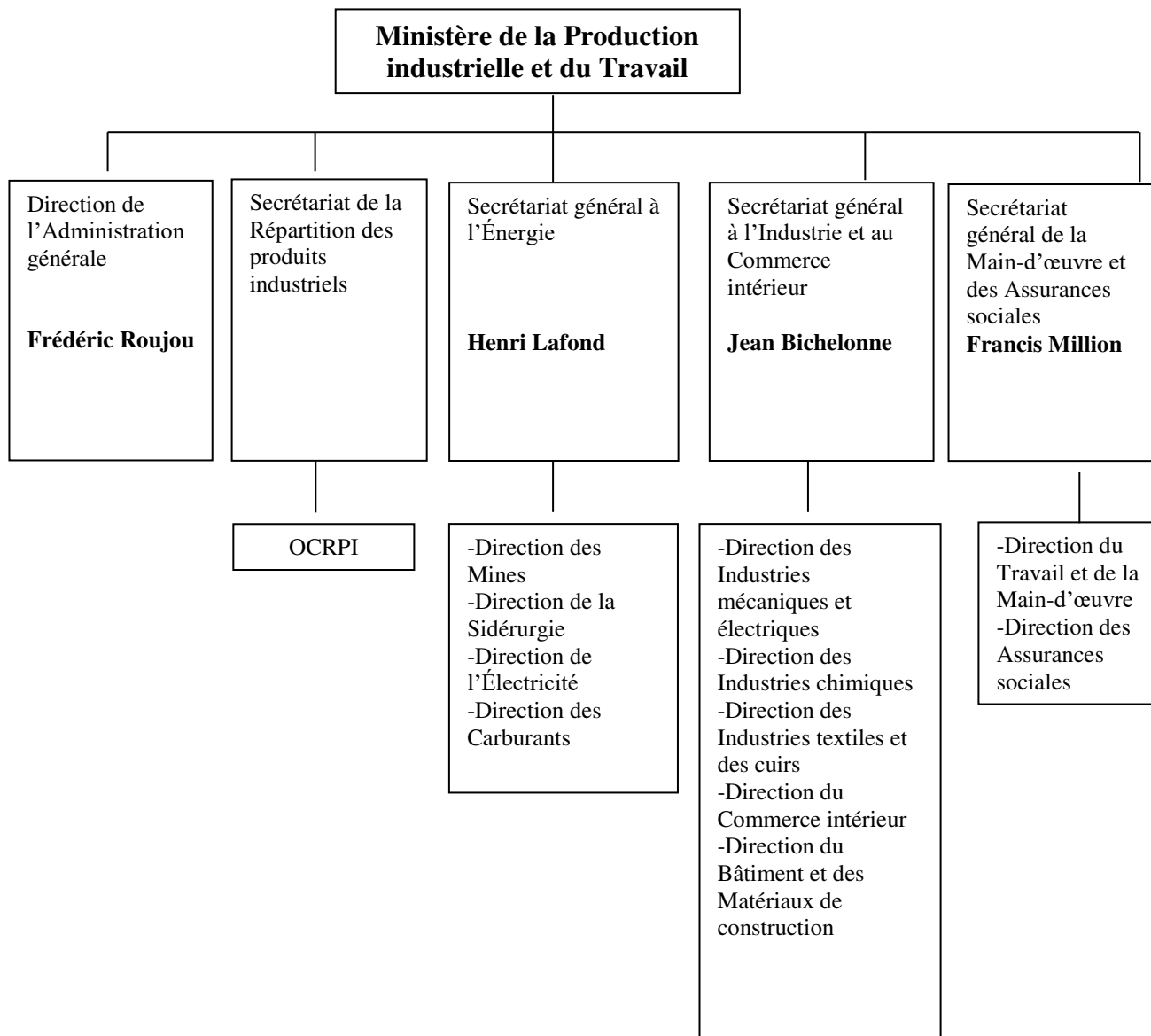
La première organisation du MPIT est synthétisée par l'organigramme suivant.

⁶²⁹ JORF, 22 novembre 1940, n° 301, p. 5778, décret du 13 novembre 1940.

⁶³⁰ Henri Culmann (1907-1993), attaché pour la mise en œuvre du décret créant l'OCRPI le 18 septembre 1940 ; directeur adjoint à la direction du Commerce intérieur du MPIT puis directeur au Commerce intérieur à partir du 1^{er} juillet 1941, secrétaire général de l'Organisation industrielle et commerciale du MPIT du 1^{er} février 1943 au 31 août 1944.

Schéma n° 1

**Ministère de la Production industrielle et du Travail selon la « loi » du 27
septembre 1940 (JORF, 29 septembre 1940, n° 247, p. 5186-5187)**



Après trois mois d'action, René Belin fait un bilan flatteur de son action au MPIT. En effet, il écrit que « les efforts accomplis par le MPIT ont donné des résultats qui ne sont pas discutables : les usines marchent, une organisation économique

nouvelle se dessine et l'organisation en place permet de mettre en œuvre une politique économique⁶³¹ ».

Ce bilan qui se veut être très positif doit être passé au crible de la réalité et il ne faut pas oublier qu'il est issu d'un rapport ayant pour but de défendre l'action de Belin à la tête de son ministère qui est alors contesté et dans une position délicate. D'ailleurs, une synthèse mais surtout une critique en règle des assertions de Belin sont annexées au rapport⁶³². Le ministre concède que l'œuvre accomplie « n'est ni achevée ni parfaite », ce constat ouvrant la porte à des aménagements futurs. De fait, les modifications ultérieures sont nombreuses. Elles sont surtout importantes en 1941, mais elles se poursuivront jusqu'en 1944.

C. Les évolutions ultérieures

1) *Une première évolution d'importance, l'officialisation de l'Inspection générale en avril 1941*

Une première évolution intervient début 1941.

Depuis février 1941, le secrétariat du Travail est indépendant de la Production industrielle, le MPIT devenant MPI. René Belin prend en charge ce nouveau portefeuille et est remplacé à la Production industrielle par Pierre Pucheu, industriel dans la sidérurgie, directeur de Japy, futur secrétaire d'État à l'Intérieur (18 juillet 1941), puis ministre de l'Intérieur le 11 août⁶³³. Ces modifications entraînent donc la disparition de deux directions par rapport à l'organisation initiale de septembre 1940.

⁶³¹ AN, F/12/10157.

⁶³² Doc. cit., note du 1^{er} décembre 1941 intitulée « observations sur le rapport Belin ». En neuf points argumentés, plusieurs aspects clés du rapport sont contredits et réfutés. La note n'est pas signée.

⁶³³ Pierre Pucheu, né en 1899 à Beaumont-sur-Oise (Seine-et-Oise), a été fusillé le 20 mars 1944 à Alger, Michèle COINTET-LABROUSSE, Nouvelle histoire de Vichy, 1940-1945, Paris, Fayard, 2011.

a) *La création du service de l'inspection générale*

Une nouvelle « loi » ayant pour but de définir « l'organisation du secrétariat d'État à la Production industrielle » est publiée au *Journal officiel de l'État français*⁶³⁴ (JOEF) du 8 mai 1941⁶³⁵. Les nouveautés sont la création d'un service des affaires extérieures, et du service de l'inspection générale qui est rattaché directement au cabinet du secrétaire d'État Pierre Pucheu. Dans ses mémoires, Lehideux⁶³⁶ s'est attribué la paternité de la création de cet échelon régional de la Production industrielle⁶³⁷. Toutefois, c'est Pierre Pucheu qui en est l'instigateur, signataire avec Bouthillier de la « loi » du 30 avril 1941. Les premiers inspecteurs généraux ont été nommés par René Belin.

En effet, si le rôle et les missions des inspecteurs généraux de la Production industrielle sont pour la première fois définies par un texte, la fonction est antérieure.

Ainsi, dès le 19 septembre 1940, André Marot, du service des Poudres est nommé inspecteur général à Marseille. Puis, en novembre 1940, Joseph de Curières de Castelnau, directeur du service des fabrications dans l'industrie du ministère de l'Armement, Léon Depralon, directeur de l'Établissement d'Indret⁶³⁸, Émile Carré, directeur de la nouvelle manufacture d'armes de Levallois, et Raymond Galmier, chef de la circonscription de Lyon du service de la surveillance, sont nommés respectivement inspecteurs généraux de Dijon, Nantes, Montpellier et Lyon. Notons qu'il s'agit de nominations à la fois en zone occupée et zone non occupée. Toutefois, on peut y voir une désignation « officieuse car n'étant confirmée par aucun texte⁶³⁹ ».

⁶³⁴ À partir du numéro du 4 janvier 1941 le JO change de dénomination ; le JORF devient le JOEF. Ce dernier paraît jusqu'au 24 août 1944. À partir du 10 juin 1943, il existe une parution à Alger du JORF. Son 1^{er} numéro contient l'ordonnance de création du Comité français de la Libération nationale.

⁶³⁵ JOEF, 8 mai 1941, n° 127, p. 1953, loi du 30 avril 1941 relative à l'organisation du Secrétariat d'État à la Production industrielle.

⁶³⁶ Patrick FRIDENSON, « François Lehideux 1904-1998 », in DAUMAS (dir.), *Dictionnaire... op. cit.*, p. 421-423

⁶³⁷ François LEHIDEUX, *De Renault à Pétain*, Paris, Pygmalion, 2001, p. 310.

⁶³⁸ Stéphane GIRANDIER, « L'Établissement d'Indret des origines à 1914 », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1993, tome 100, n° 3, p. 357-378.

⁶³⁹ AN, F/12/10157, une des critiques du rapport Belin évoquée ci-dessus.

L'absence de texte officiel définissant leur rôle, hormis leur lettre de mission, rend difficile leur installation. André Marot, premier inspecteur général à prendre son poste, rend compte de cette situation dans son premier rapport⁶⁴⁰ :

Ma lettre de service a placé sous mon autorité trois services préexistants, Mines, Ponts et Chaussées et Travail et main-d'œuvre. Or ces services n'ont reçu à ce jour aucune communication relative même à la création d'une inspection générale et a fortiori à leur situation vis-à-vis de l'inspection générale. Ces services, dont certains tirent argument du manque d'instruction à cet égard, me manifestent une parfaite déférence, mais montrent peu d'empressement à me renseigner sur leur activité et à me faire participer. Je crois devoir insister tout particulièrement sur ce point et sur la nécessité de fixer par un texte (au besoin provisoire) les attributions de chacun. En ce qui me concerne, en dehors de ma lettre de service, je n'ai reçu qu'un projet d'instruction qui m'a été adressée par la DIC et dont la teneur ne m'a pas encore été confirmée. [...] Les organismes avec lesquels nous sommes en contact (Préfectures, chambres de commerce) s'étonnent qu'aucune publicité officielle n'ait été donnée à ces nouvelles créations contrairement à ce qui se passe dans les autres services (ravitaillement par exemple)⁶⁴¹.

Dans ce rapport, Marot met l'accent sur l'absence de communication entre le MPI et les services régionaux. Il insiste sur l'importance de définir précisément les compétences de chacun. Sinon, il y a un risque de « flottement » et de « froissement entre les services⁶⁴² ».

Marot aborde le même thème deux mois plus tard en signalant « le grand intérêt qu'il y aurait à fixer enfin par la loi l'existence et les attributions des inspections générales et des services régionaux de la Production industrielle⁶⁴³ ».

Ses vœux sont exaucés par un article de la « loi » du 30 avril 1941. Notons qu'au départ, il était prévu de faire « une loi » portant uniquement sur la création des circonscriptions régionales de la PI et la création des emplois d'inspecteurs généraux⁶⁴⁴. Finalement, la création de l'inspection générale est introduite dans un article, le dixième d'une « loi » globale portant sur la réorganisation du MPI en date du 30 avril 1941.

⁶⁴⁰ AN, F/12/9981, rapport du 17 janvier 1941 sur l'activité économique de la circonscription de Marseille pendant le mois de décembre 1940.

⁶⁴¹ Doc. cit.

⁶⁴² Doc. cit., courrier accompagnant le rapport mensuel.

⁶⁴³ Doc. cit., rapport du 14 mars 1941.

⁶⁴⁴ AN, F/12/9954, projet transmis par Frédéric Roujou à Lafond, le secrétaire général à l'Énergie. Ce dernier répond que la loi devrait se limiter aux IG.

Une première réunion plénière des inspecteurs généraux a lieu au ministère à Paris le 17 février 1941⁶⁴⁵. En 1941, tous les autres inspecteurs généraux sont nommés. Ils sont au total seize et ont à leur tête Joseph Sciandra⁶⁴⁶.

Sciandra est issu d'une famille toulonnaise modeste. Il fait ses études à l'École nationale des Arts et Métiers d'Aix-en-Provence. Exclu en 1910, il s'engage à Toulon dans l'artillerie pour quatre ans en 1910. Après la Grande Guerre, Sciandra est détaché à l'inspection des Forges de Lyon. Il intègre le corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement en 1935. Entre temps, il a été fait chevalier de la Légion d'honneur en 1932. Il rejoint le ministère de l'Armement le 20 septembre 1939, en tant que chef de service des fabrications dans l'industrie sous l'autorité de Joseph de Curières de Castelnau. L'année suivante, Sciandra devient directeur du service des fabrications dans l'industrie. Lors de la dissolution des corps militaires exigée par les Allemands et effective dès août 1940, il intègre le corps civil des ingénieurs d'État de l'industrie mécanique, dépend à ce titre du MPIT et est un collaborateur immédiat de Jean Bichelonne, un des trois secrétaires généraux. Il est nommé inspecteur général de la Production industrielle puis directeur du service de l'inspection générale. Il assure alors la liaison des différentes inspections générales et est à ce titre à partir de 1941 « le collaborateur immédiat du ministre⁶⁴⁷ ». Il occupait « le service le plus directement en relation avec la fonction ministérielle ». Sciandra a été « associé à la politique industrielle » et a fait partie « du Comité des Sept⁶⁴⁸ ».

Cette expression de « Comité des sept » est utilisée en particulier durant la période de Vichy et est reprise lors des enquêtes faites à la Libération pour les commissions d'épuration du MPI⁶⁴⁹. Il s'agissait des sept personnes assistant au rapport hebdomadaire fait par le ministre, soit les deux secrétaires généraux, celui à l'énergie et celui à l'industrie et au commerce intérieur, le directeur du cabinet, le

⁶⁴⁵ AN, F/12/9954, note circulaire du directeur adjoint du cabinet du ministre Henri Detton du 21 janvier 1941.

⁶⁴⁶ SHD Vincennes, GR/15/YD911 ; archives départementales du Var, 1/R/895, né le 3 janvier 1892 à Toulon décédé le 6 mars 1948 à Paris.

⁶⁴⁷ SHD Vincennes, GR/15/YD/911, extrait du rapport au ministre du 9 juin 1945 rédigé par le général de division Pradère, directeur général de l'armement et du matériel de 1944 à 1949.

⁶⁴⁸ Doc. cit., courrier du 17 novembre 1944 de Sciandra adressé au président de la commission d'épuration, dans lequel, il précise certains aspects de son activité et répond à des questions, notamment « comment et dans quelles circonstances avez-vous été appelé à faire partie de l'État-major de Bichelonne dit « comité des sept ».

⁶⁴⁹ AN, 72/AJ/1928, note du 15 février 1944, « pour examen et discussion à la prochaine réunion des 7 » ; AN, F/12/9955, note du 13 avril 1944 « pour examen en vue de la réunion des sept du 18 avril ».

répartiteur général, l'ingénieur en chef des mines chargé des relations franco-allemande et franco-italienne, le directeur du service des inspecteurs généraux, Joseph Sciandra, et le directeur de l'administration générale, Jean Beau⁶⁵⁰.

Beau a donné des détails sur le déroulement de cette réunion hebdomadaire dans un courrier envoyé au ministre de la Guerre, après la Libération⁶⁵¹. Elle durait entre une heure et une heure et demie. Elle était présidée par Bichelonne. Le ministre donnait « la parole à chacun des participants qui expliquait très rapidement les questions de son ressort ».

Beau explique que cette réunion « avait un rôle d'information générale » et que « les véritables décisions afférentes à la politique économique du ministère étaient prises dans des réunions spéciales à chaque affaire qui groupaient généralement le ministre, le secrétaire général compétent, les directeurs techniques et les répartiteurs et directeurs de CO intéressés ». Il faut rappeler toutefois que les explications de Jean Beau sont fournies à la Libération et que son but est de minimiser son rôle sous Vichy ou du moins de cantonner ses actions à un domaine technique et administratif, dépourvu de toute signification politique. Joseph Sciandra a adopté la même stratégie de défense insistant sur le fait que « son action officielle au Comité des Sept a été une action purement technique correspondant uniquement aux attributions de (sa) fonction⁶⁵² ». Sa présence au « Comité des Sept » ne peut pas être considérée comme « un fait exceptionnel ».

b) Le rôle des inspecteurs généraux

Les lettres de service adressées aux inspecteurs généraux (IG) mettent l'accent sur les deux fonctions primordiales de l'inspecteur général énonçant qu'« il est investi d'un rôle de coordination et d'information⁶⁵³ ». C'est un poste important dans la nouvelle organisation économique mise en place sous Vichy. En effet, dépendant

⁶⁵⁰ SHD Vincennes, GR/15/YD/1612, dossier épuration Jean Beau, note de service sans date annexée au courrier du 29 septembre 1945.

⁶⁵¹ Doc. cit., courrier du 29 septembre 1945 ; Jean Beau fournit les réponses aux questions posées par écrit le 24 septembre 1945.

⁶⁵² SHD Vincennes, GR/15/YD/911, lettre de Joseph Sciandra du 17 novembre 1944 adressée au président de la commission d'épuration en réponse aux questions posées par écrit le 13 novembre 1944. C'est Joseph Sciandra qui souligne.

⁶⁵³ AN, F/12/9980, rapport mensuel de novembre 1941.

directement du ministre, les IG sont en quelque sorte les « représentants en mission permanent du MPI ».

L'IG est rapidement devenu un acteur central du MPI en région.

Dans une note, Pierre Pucheu, alors secrétaire d'État à la Production industrielle (PI), précise que les IG doivent traiter toutes « les questions générales », qu'il s'agisse de « l'adaptation au cadre régional de la loi du 16 août 1940 loi sur l'organisation provisoire de la PI, de la politique générale des prix, des salaires, de la répercussion des lois, ou des difficultés profondes rencontrées par l'industrie et le commerce⁶⁵⁴ ». L'IG de la PI devient ainsi un interlocuteur privilégié pour les entreprises régionales. Quand des questions sont soulevées par « les autorités officielles locales », selon leur nature, il fournit une réponse différente. Pour « celles qui sont liées à une direction du ministère il doit les envoyer au service régional de cette direction ou alors à Paris ». Pour celles qui intéressent plusieurs directions et qui peuvent être réglées sur le plan local, l'IG doit avoir « un rôle de coordonnateur et de médiateur ». Pour toutes les autres questions, il doit faire un rapport en donnant des remédiations quand il y a problème. En plus, les IG peuvent faire « des enquêtes ou assumer des missions ponctuelles ».

Voici un exemple de lettre de service, celle de l'IG de la circonscription de Clermont-Ferrand⁶⁵⁵.

Toutes les lettres de service sont établies sur le même modèle.

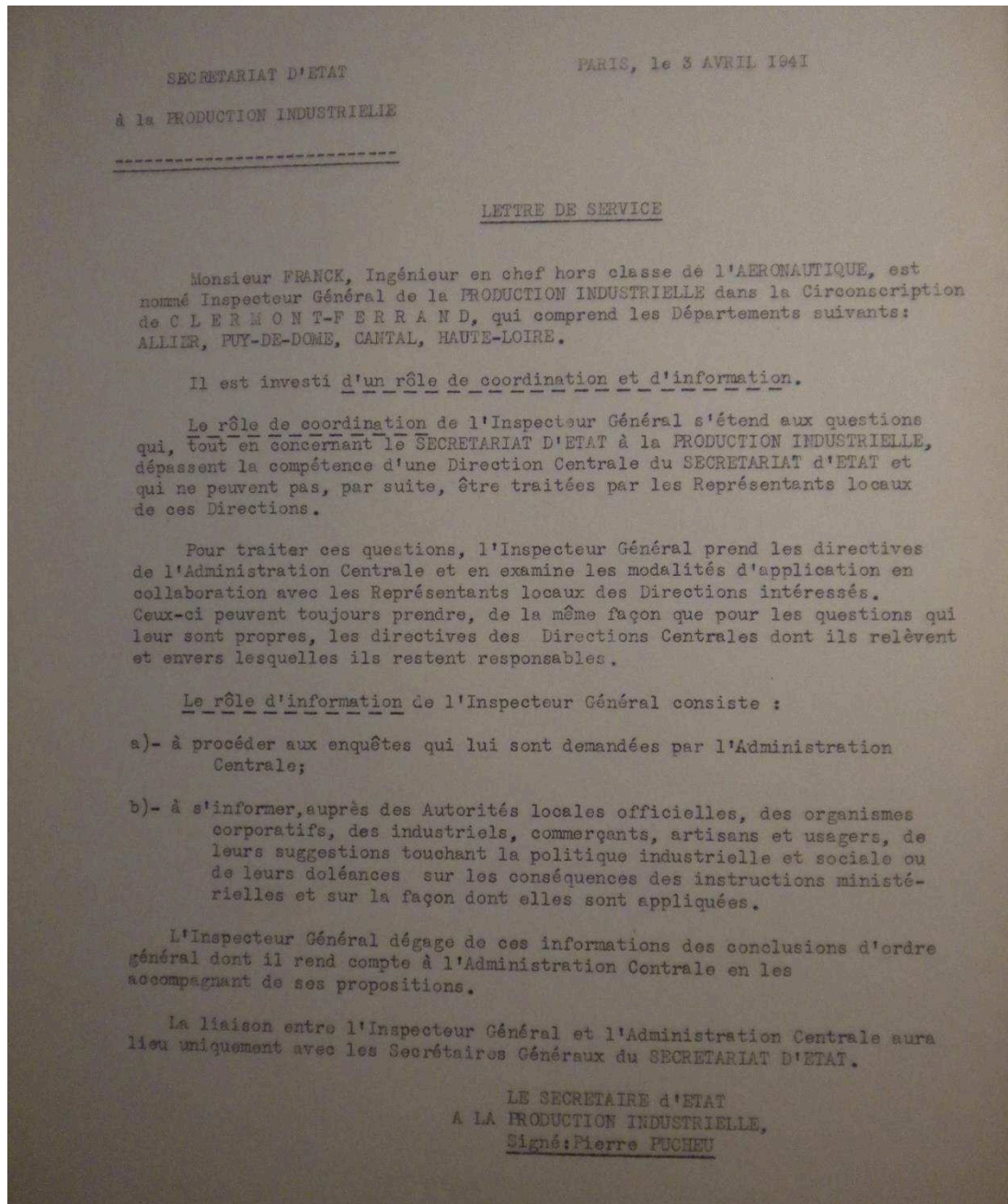
Après un rappel de son titre professionnel, le siège de la circonscription du nouvel IG et les départements qui en dépendent sont précisés. Puis ses deux rôles sont définis et la lettre de nomination est paraphée par le secrétaire d'État à la Production industrielle

⁶⁵⁴ AN, F/12/9978, note de Pucheu du 25 avril 1941 adressée aux IG de la PI. Elle fait suite à la réunion des IG qui s'est tenue à Paris le 17 février 1941 et « à la lecture des comptes rendus mensuels ».

⁶⁵⁵ ADCO, W/24314, le dossier regroupe 11 lettres de service.

Illustration n° 3

Exemple de lettre de service d'un inspecteur général



Au cours des semaines qui ont précédé la promulgation de la nouvelle loi, les inspecteurs généraux en place se sont livrés à de multiples conjectures sur leur positionnement institutionnel, leurs fonctions et attributions. Par exemple, Guy de la

Chaise interroge Pierre Bellier dans les termes suivants : « sommes-nous à cheval sur la PI et le Travail ou sous la coupe [sic] du ministre de l'Économie nationale⁶⁵⁶ » ?

L'article 10 de la « loi » du 30 avril 1941 officialise leur fonction, précise leurs responsabilités, et systématise leur présence à l'échelle nationale⁶⁵⁷. Les IG doivent « assurer l'exécution des lois et règlements » dont le MPI est l'auteur. Leur fonction implique « d'exécuter les missions, de procéder aux enquêtes prescrites » à la fois par le secrétaire d'État et les secrétaires généraux. Les IG « recueillent les suggestions que peuvent présenter les administrations locales, les organismes corporatifs, les industriels, commerçants, artisans et usagers ». Ils sont donc à l'interface entre le ministère et les acteurs économiques régionaux au sens large. Les IG doivent aussi assurer la coordination des services de sa circonscription. Ils sont en effet assistés de représentants des directions techniques du ministère : un ingénieur en chef des mines représentant la direction des Mines et de la direction de la Sidérurgie, un ingénieur en chef représentant de la direction des Industries mécaniques et électriques, un ingénieur en chef des services chimiques de l'État représentant la direction chimique, un ingénieur des Mines ou des Ponts et Chaussées représentant de la direction de l'Électricité, un contrôleur des Textiles et des Cuirs représentant de la direction des Textiles et cuirs, un ingénieur dirigeant le bureau régional du bâtiment représentant de la direction du Bâtiment et des Matériaux de construction, un agent régional du service des transports, service extérieur de la direction du Commerce intérieur, un délégué du service de l'Artisanat, service extérieur du secrétariat général de l'Industrie et du Commerce intérieur, un ingénieur représentant la direction des Carburants⁶⁵⁸. Enfin, les inspecteurs généraux doivent de par leur action renforcer le contrôle de l'État. Ils sont un relais indispensable dans la politique de concentration entre les services centraux du MPI et les services régionaux français et allemands.

⁶⁵⁶ AN, 19830589/3, lettre manuscrite du 28 mars 1941.

⁶⁵⁷ JOEF, « loi » du 30 avril 1941, doc. cit., il est prévu de créer seize circonscriptions régionales au maximum.

⁶⁵⁸ AN, F/12/10690, une brochure est réalisée par le Comité de la foire internationale de Lyon, annexe du catalogue général de la foire. « Le Comité de la foire considère qu'il est dans l'intérêt de tous de montrer les grandes lignes de l'organisation économique ».

François Lehideux, qui a succédé à Pierre Pucheu le 18 juillet 1941, envoie à tous les IG une circulaire en septembre 1941 pour apporter « des précisions indispensables⁶⁵⁹ ».

Par cette circulaire, il s'agit de clarifier et d'analyser en profondeur l'article 10 de la « loi » du 30 avril 1941. Cette clarification est indispensable, car durant l'été, une nouvelle « loi » a été promulguée. Il s'agit de la « loi » du 25 août 1941 relative aux attributions et pouvoirs des préfets régionaux en matière économique⁶⁶⁰.

La création des préfets régionaux a été concomitante à celle des inspecteurs généraux⁶⁶¹. La « loi » du 25 août 1941 stipule que deux domaines sont dévolus aux préfets, « ceux de la police et des affaires économiques ». Pour assurer ce deuxième point, un intendant aux affaires économiques l'assiste. Le premier article de la « loi » du 25 août précise que « **l'autorité des préfets régionaux s'exerce dans chaque région, sur la production agricole, la production industrielle**, le ravitaillement, le travail, les transports et l'équipement national⁶⁶² ».

Cette loi du 25 août peut générer désormais une concurrence ou des conflits de compétence entre le préfet régional et l'IG ou entre leurs services respectifs. La circulaire de Lehideux est donc indispensable. Dans ce texte, il est affirmé que les inspecteurs généraux demeurent « les représentants directs et personnels de Lehideux ». Ce sont donc bien « les *missi dominici*⁶⁶³ » du secrétaire d'État à la Production industrielle. Ce sont tout à la fois « des observateurs et des délégués pour assurer sur le plan régional l'exacte interprétation des directives et en diriger l'exécution⁶⁶⁴ ».

Le ministre précise ensuite la nature des liens entre les IG et les autres administrations régionales qui ont aussi des compétences en matière économique et industrielle.

⁶⁵⁹ ADCO, Production industrielle 256, circulaire du 11 septembre 1941 adressée aux IG ; précisions apportées sur l'article 10 de la loi du 30 avril 1941.

⁶⁶⁰ JOEF, 26 août 1941, n° 237, p. 3599, loi du 25 août 1941 relative aux attributions et pouvoirs des préfets régionaux en matière économique.

⁶⁶¹ JOEF, 22 avril 1941, n° 112, p. 1723, loi du 19 avril 1941 instituant des préfets régionaux.

⁶⁶² JOEF, 26 août 1941, n° 237, p. 3599, c'est nous qui mettons en gras.

⁶⁶³ AN, 72/AJ/1849, service économique de l'AFIP, 7 avril 1941, « les *missi dominici* de l'économie française, les inspecteurs généraux de la Production industrielle ».

⁶⁶⁴ ADCO, Production industrielle 256.

Tout d'abord, l'IG est « le représentant exclusif du département » vis-à-vis du préfet régional. Toutes les circulaires adressées par les services centraux aux préfets régionaux doivent être notifiées à l'IG. Toutes les relations entre le préfet régional et ses services, en particulier l'intendant aux affaires économiques et les services locaux de la PI, s'effectuent par l'intermédiaire de l'IG. Ce dernier a bien sûr « autorité sur les services régionaux de la PI ». Il est « le haut fonctionnaire responsable de la politique économique ». La « mission des chefs de services régionaux est exclusivement technique ». L'IG doit entretenir « des rapports étroits avec les anciens organismes régionaux maintenus jusqu'à l'aménagement définitif sur le plan régional de l'organisation politique et économique nouvelle ». Parmi ces différentes institutions on peut distinguer les régions économiques, les chambres de commerce et les chambres de métiers. Enfin en ce qui concerne les relations de l'IG avec les sections centrales de l'OCRPI, deux cas de figure sont abordés. Quand il existe des bureaux régionaux, l'IG exerce les fonctions de commissaire du gouvernement. Dans le cas contraire, il devra contrôler la bonne application des décisions des sections ou des comités et saisir le secrétaire d'État à la PI et le conseil supérieur, des plaintes formulées par les ressortissants régionaux et informer des infractions commises.

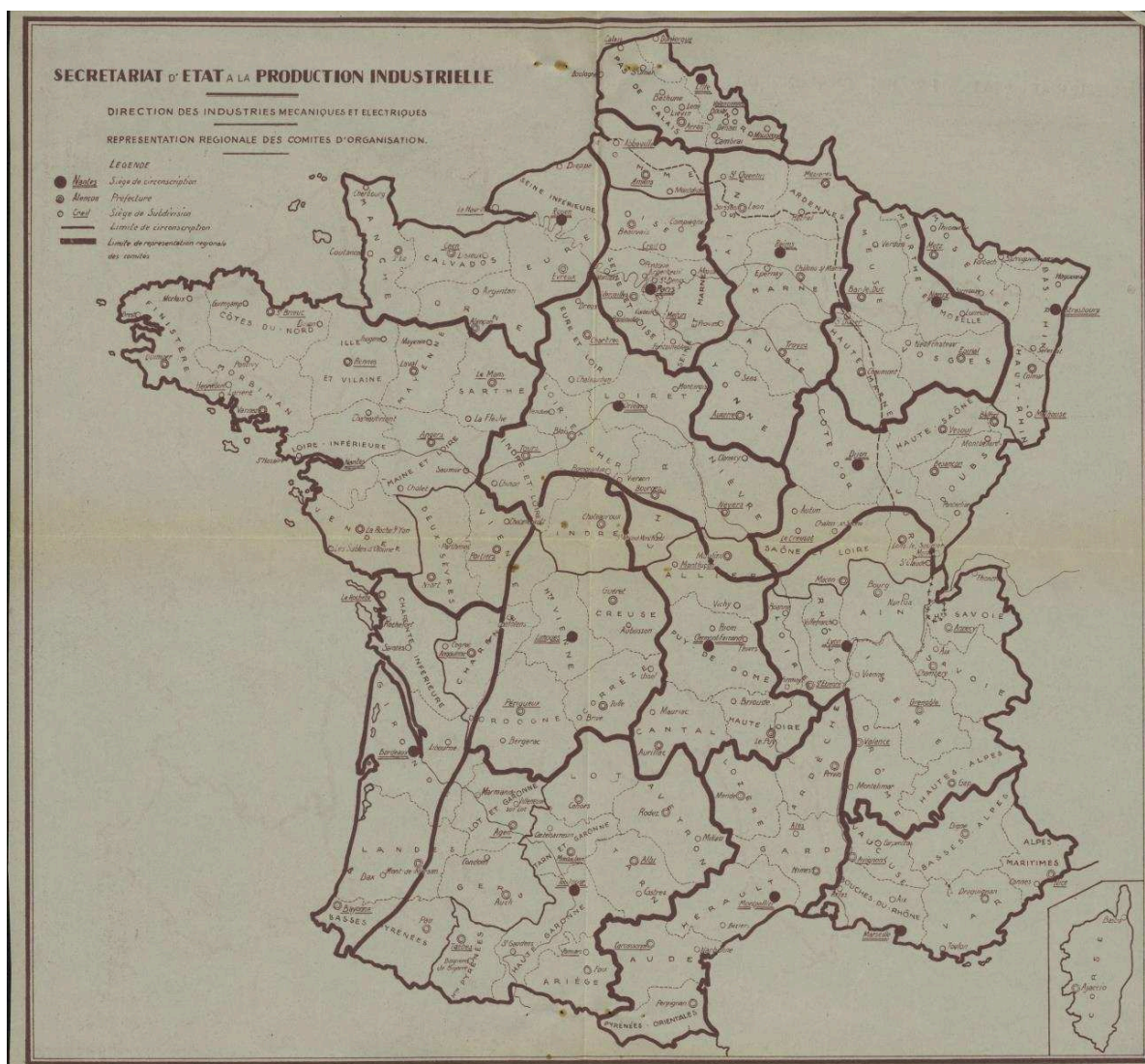
Des ingénieurs adjoints sont désignés afin de seconder les inspecteurs généraux⁶⁶⁵.

La taille des circonscriptions des IG sont variables. Une carte des différentes circonscriptions de la DIME est établie en 1941. Elle recoupe les limites des circonscriptions des IG. Elles-mêmes sont identiques aux territoires placés sous l'autorité des préfets régionaux. On relève 6 circonscriptions en zone non occupée (Lyon, Marseille, Limoges, Clermont-Ferrand, Toulouse et Montpellier) et 10 en zone occupée (Lille, Paris, Rouen, Laon, Orléans, Nancy, Dijon, Nantes, Bordeaux et Poitiers). Lehideux précise en octobre 1941 les limites des circonscriptions des IG⁶⁶⁶.

⁶⁶⁵ ADCO, W/24314, note du directeur du Cabinet Charbonneaux du 12 mars 1941.

⁶⁶⁶ ADCO, SM/3872, note du 20 octobre 1941 sur les délimitations des circonscriptions des services extérieurs du MPI.

Carte n° 4

Les circonscriptions DIME de la Production industrielle en 1941⁶⁶⁷

c) Essai de prosopographie des inspecteurs généraux

Lehideux a expliqué les critères retenus pour le choix des IG : « on choisit des hommes prudents, réfléchis, bien au fait de leur mission, hommes d'écoute et de liaison⁶⁶⁸ ».

Au total, il y a eu 25 inspecteurs généraux dans les 16 circonscriptions de la PI dont un inspecteur général adjoint détaché à Nice⁶⁶⁹. Sur ces 25 inspecteurs, cinq ont été maintenus de leur nomination à la Libération dans leur circonscription initiale.

⁶⁶⁷ ADCO, W/24304, carte des circonscriptions DIME.

⁶⁶⁸ LEHIDEUX, *De Renault à Pétain... op. cit.*, p. 310.

⁶⁶⁹ Voir tableaux détaillés en annexe n° 7.

Dix-sept ont été formés à Polytechnique, deux sont issus de Saint-Cyr, trois des Arts et Métiers, un seul n'a que le baccalauréat. Un a suivi l'École des mines après avoir été déjà contrôleur des mines. Enfin un est issu du rang et a gravi tous les échelons.

Ils sont tous issus des anciens corps militaires d'avant 1940, sauf deux d'entre eux qui sont ingénieurs civils des mines.

Si on s'intéresse à leur corps d'appartenance, neuf sont issus du Génie maritime ou de l'Artillerie navale, deux de l'Aéronautique, neuf des Fabrications d'armement, deux du service des Mines et trois de l'ancien service des Poudres.

Plusieurs ont des compétences techniques d'un très haut niveau et ont contribué au perfectionnement de l'armement français.

Ainsi, Gaston Dusollier est docteur ès sciences, spécialisé dans les questions de poudres et explosifs. Henri-Étienne Humbert, affecté à l'École centrale de pyrotechnie de Bourges dès les années 1920, est d'après son supérieur « chef du service des fusées et est à ce titre chargé de nombreuses études pour lesquelles il a acquis une grande compétence et une grande expérience⁶⁷⁰ ». C'est aussi le cas de Joseph Curières de Castelnaud, nommé inspecteur général de la circonscription de Dijon⁶⁷¹. Il a « fait preuve de compétences dans l'étude et le montage d'une nouvelle munition pour arme portative ».

Ce sont presque tous des hommes d'âge mûr. Leur moyenne d'âge est de 49 ans en 1940, le plus âgé Louis Boutiron ayant 56 ans et le plus jeune, Pierre-Jean Fayolle, 31 ans, mais il s'agit d'une exception. Ils ont participé pleinement à la Grande Guerre et ont presque tous été cités et décorés pour faits de guerre. Plus de la moitié ont été récompensés par l'obtention de la Légion d'honneur.

Si on s'intéresse à leur devenir à la Libération, sur 25 inspecteurs généraux, seuls trois ont eu à répondre de leurs actes devant les juridictions spéciales mises en place

⁶⁷⁰ SHD Vincennes, GR/15/YD/989, avis du colonel Roussin directeur de l'École centrale de pyrotechnie de Bourges du 1^{er} février 1927. En 1932, le colonel Lanel écrit sur le bulletin annuel de note « qu'il continue à rendre de précieux services dans les études de fusées et qu'il est actuellement un des meilleurs techniciens de pyrotechnie ».

⁶⁷¹ SHD Vincennes, GR/15/YD/899, note du 18 mars 1924 signée André Maginot, ministre de la Guerre et des Pensions qui adresse ses félicitation avec citation au Bulletin Officiel.

pour l'épuration⁶⁷². Il s'agit donc d'un poste considéré avant tout comme étant technique, même si les inspecteurs généraux du MPIT sont au cœur de la politique de collaboration initiée par Vichy et ont des contacts réguliers avec les responsables allemands régionaux.

Les actes d'accusation pour les trois inspecteurs aux prises avec la justice en 1945 sont révélateurs de ce point.

Joseph Sciandra est principalement poursuivi en tant que proche collaborateur de Jean Bichelonne et surtout parce qu'il a eu un avancement très rapide durant l'Occupation grâce au ministre du MPI, ce qui laisse planer le soupçon quant à la nature de leur relations et à son engagement dans la politique mise en œuvre, Bichelonne étant l'archétype à l'époque du collaborateur⁶⁷³.

Émile Carré, arrêté à la libération de Toulouse et mis à la retraite d'office, est ensuite rapidement blanchi et réintégré dans ses droits. La conclusion de l'inspecteur chargé de faire une enquête pour la commission d'épuration sur ses rapports avec les Allemands durant la guerre pourrait s'appliquer à tous les autres IG : « Il ne semble pas que Carré ait eu une action pro-allemande. Ses relations avec les Allemands obligatoires ont toujours été correctes. Au cours de ses entretiens, il a réussi à sauvegarder au maximum les intérêts français⁶⁷⁴ ».

Enfin, si Alfred Guyomar est condamné à l'indignité nationale, ce n'est pas tant à cause de ses activités en tant qu'inspecteur général qu'en raison de ses prises de positions jugées politiquement collaboratrices⁶⁷⁵. Sa condamnation à la dégradation nationale pour indignité nationale à vie le 12 juin 1945 précise qu'il « donna toute sa confiance au gouvernement de Vichy. Président de la Légion à Clermont-l'Hérault, était nommé IG de la PI. À ce titre, il s'occupait du STO et faisait en 1943 un voyage en Allemagne. À son retour, il donnait deux conférences en faveur de la relève ».

⁶⁷² Il s'agit de Joseph Sciandra, Alfred Guyomar et Émile Carré ; SHD Vincennes, GR/15/YD/911 ; SHD Vincennes, GR/15/YD/1075 ; base Léonore, 19800035/433/57879.

⁶⁷³ SHD Vincennes, GR/15/YD/911 ; une étude comparative est faite quant à son avancement avec celui de Joseph de Castelnau qui lui n'a aucun compte à rendre en 1945.

⁶⁷⁴ SHD Vincennes, GR/15/YD/1075 ; résultats de l'enquête effectuée par l'inspecteur de police criminelle Jean Cazenave, 24 novembre 1944. À cette date, Émile Carré est détenu pour collaboration avec les Allemands.

⁶⁷⁵ Base Léonore, 19800035/433/57879.

Après avoir fait appel, sa peine est réduite à dix ans, puis il est amnistié en 1951, et même réintégré dans l'ordre de la Légion d'honneur en 1957⁶⁷⁶.

Les inspecteurs généraux de la PI constituent un corps sinon homogène du moins solidaire. Leurs échanges sont souvent très amicaux. Ceci témoigne de l'existence de relations étroites tissées avant la guerre, liées à leur statut d'ancien combattant, à leur corps d'origine commun et à leurs fonctions liées aux fabrications d'armement. À la Libération, ils n'hésitent pas à apporter leur soutien à ceux qui sont poursuivis. Plusieurs IG témoignent en faveur de Joseph Sciandra quand celui-ci doit se défendre devant une commission d'épuration⁶⁷⁷. Dans deux dossiers intitulés « activité de M. Sciandra du 16 juin 1940 au mois d'août 1944 » avec de nombreuses lettres d'industriels on retrouve six courriers rédigés par des inspecteurs généraux en activité. Il s'agit de Raymond Galmier, Paul Reufflet, Joseph de Curières de Castelnau, Martial Pagès et Amédée Tardieu.

Suite à la création du service de l'inspection générale, l'organigramme initial du MPI peut être modifié ainsi :

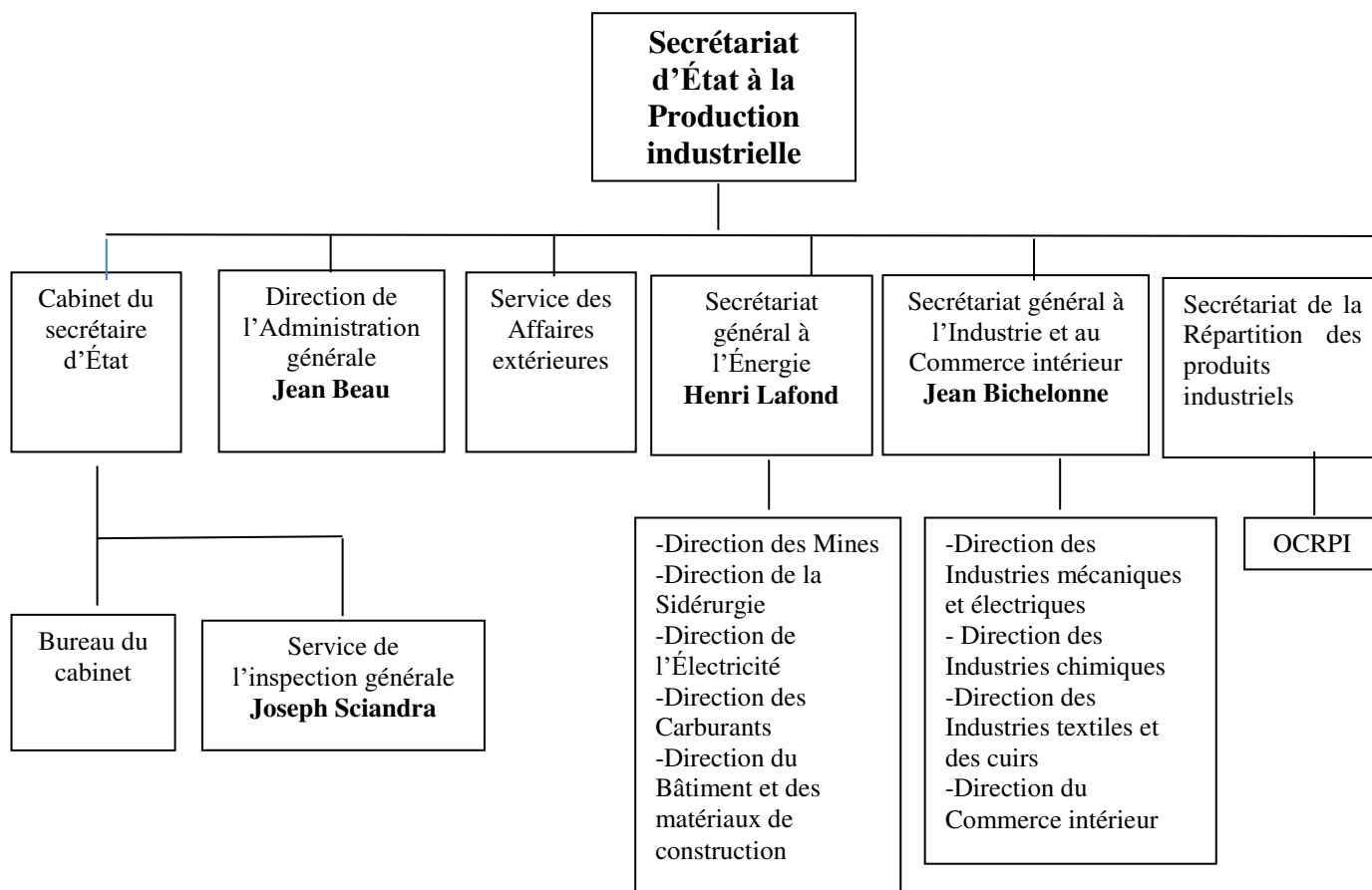
⁶⁷⁶ Décret du 10 janvier 1957, signé René Coty.

⁶⁷⁷ SHD Vincennes, GR/15/YD/911, dossier comportant des lettres de soutien et de défense.

Schéma n° 2

Ministère de la Production industrielle selon la « loi » du 30 avril 1941

(JOEF, 8 mai 1941, n° 127, p. 1953-1960)



2) Les autres évolutions de 1942 à 1944

D'autres évolutions dans la structure du MPI ont lieu en 1942 et 1943.

En juin 1942 survient la création d'un Conseil supérieur de l'économie industrielle et commerciale⁶⁷⁸. Il a pour mission « d'étudier les questions qui lui seront soumises par le secrétaire d'État sur ce qui touche l'application de la « loi » du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle ».

En janvier 1943, interviennent des modifications concernant les secrétaires généraux rattachés au MPI⁶⁷⁹. Les postes de secrétaire général de l'Énergie et de secrétaire général de l'Industrie et du Commerce intérieur sont supprimés de la liste

⁶⁷⁸ JOEF, 10 juin 1942, n° 138, p. 2024 ; décret du 6 juin 1942.

⁶⁷⁹ JOEF, 13 janvier 1943, n° 11, p. 114, loi du 8 janvier 1943.

des emplois de secrétaires généraux et remplacés par deux nouvelles dénominations, celle de secrétaire général à la PI et celle de secrétaire général à l'Organisation industrielle et commerciale.

René Norguet, ancien secrétaire général de l'Industrie et du Commerce intérieur, est nommé secrétaire général à la PI le 20 janvier 1943⁶⁸⁰. Henri Culmann est nommé secrétaire général à l'organisation industrielle et commerciale à partir de la même date.

Laurence Badel parle de cette réforme comme « d'une grande réorganisation du ministère » et de « la recherche d'un verticalisme accompli⁶⁸¹ ». La concentration des directions sous l'autorité des deux hauts fonctionnaires est une réalité. Elle attire aussi l'attention sur « cette réorganisation et l'intégration accrue de l'économie française dans le système hitlérien ».

En février 1943, une note de service fait état des modifications qui ont été apportées à l'organisation du MPI⁶⁸². Elle précise les directions qui dépendent des deux nouveaux secrétaires généraux. Huit directions dépendent de René Norguet et deux d'Henri Culmann. On peut noter l'existence d'une nouvelle direction, celle du Bois, des Industries diverses et des Transports industriels.

En mars 1943, la direction des Industries aéronautiques est rattachée au MPI⁶⁸³. Un arrêté de Bichelonne est pris en avril 1943⁶⁸⁴. Il précise les attributions des directions et des services du MPI. Il aborde aussi en premier lieu la question de l'inspection générale, ce point illustrant l'importance prise par cet organisme. Ses prérogatives sont abordées dès le premier article. Les recommandations inscrites dans la « loi » de 1941 sont reprises in extenso. La nouveauté concerne les précisions apportées au rôle de l'inspecteur général « chef du service de l'inspection générale », Joseph Sciandra. C'est lui qui doit être saisi par les inspecteurs généraux « pour toutes les affaires importantes ». Il doit fournir la synthèse des rapports remontant de province au ministre et réunir au moins une fois par trimestre les inspecteurs généraux. Il doit effectuer des tournées « fréquentes afin de coordonner l'activité et les méthodes de travail ». Il a un droit de regard sur les chambres de commerce et de métiers « et

⁶⁸⁰ JOEF, 21 janvier 1943, n° 18, p. 192, arrêté du 20 janvier 1943.

⁶⁸¹ BADEL, *Un milieu libéral et européen... op. cit.*, p. 222.

⁶⁸² AN, 19830599/1, note du 10 février 1943 signée Bichelonne.

⁶⁸³ JOEF, 27 mars 1943, n° 74, p. 882.

⁶⁸⁴ Doc. cit., arrêté du 9 avril 1943.

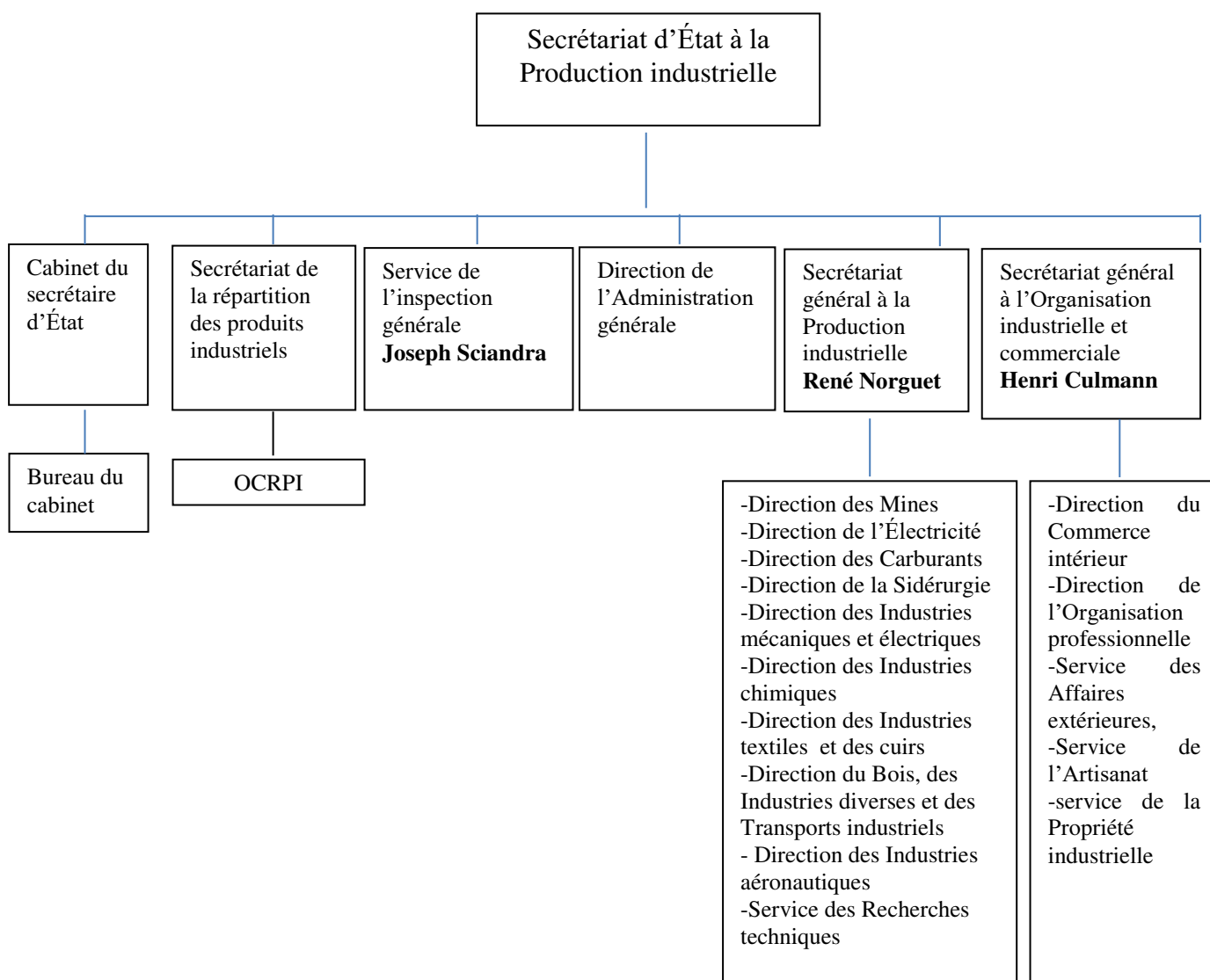
visé en particulier les arrêtés de nomination ou de radiation ». Il assure aussi la fonction d'inspecteur général pour la région de Paris et est « consulté » pour les nominations d'IG. Sciandra est bien « le collaborateur immédiat de Jean Bichelonne ».

L'organigramme suivant rend compte des modifications apportées à l'organisation générale du MPI en 1943.

Schéma n° 3

Ministère de la Production industrielle selon la loi du 8 janvier et l'arrêté du 9 avril 1943

JOEF, 13 janvier 1943, n° 11, p. 114



La « loi » du 9 mai 1944 entérine de façon officielle les dispositions survenues en 1943⁶⁸⁵.

Ce ministère, créé en 1940, a donc subi des modifications en quatre ans, mais globalement, la logique initiale de mise en exergue de la production industrielle et du rattachement dans un seul ministère de toutes les directions intervenant dans le processus de production a été maintenue. Plusieurs acteurs de ce ministère sont présents de 1940 à 1944. C'est le cas de quelques directeurs mais il faut souligner le rôle clé de Jean Bichelonne qui commence secrétaire général pour ensuite assumer la responsabilité du ministère à partir de 1942 et dans une moindre mesure celui d'Henri Culmann qui a exercé aussi des responsabilités importantes durant toute la période.

L'instrument permettant de construire une politique industrielle, le MPI, est institué dès la mise en place du nouveau régime. Confié à un novice en politique René Belin, la nouvelle structure porte la marque de Jacques Barnaud, d'Henri Lafond et de Jean Bichelonne. L'État a désormais un ministère spécifique pour orienter l'activité industrielle. À l'échelon régional, la création de la fonction d'inspecteur général permet d'assurer le relais des orientations générales prises par le ministre. Le rôle de l'inspecteur général est central dans l'application de la « loi » du 17 décembre 1941 sur l'aménagement de la production et dans les pourparlers locaux avec les services allemands.

Si les modalités de la mise en place du MPI semblent indiquer que les autorités françaises agissent de façon autonome, le poids de la conjoncture est indéniable et l'influence des autorités allemandes incontestable.

Durant l'été 1940, la mise en place de deux entités nouvelles illustre bien cette réalité. Les comités d'organisation et l'Office central de répartition des produits industriels sont créés respectivement en août et en septembre 1940. Il s'agit maintenant de bien saisir leur fonctionnement et leurs limites afin de comprendre leur rôle ultérieur dans la politique de concentration industrielle initiée à partir de 1941.

⁶⁸⁵ JOEF, 10 mai 1944, n° 112, p. 1261-1263, loi n° 109 du 9 mai 1944 relative à l'organisation du Secrétariat d'État à la PI.

II. « L'organisation provisoire de la production industrielle » (la « loi » du 16 août 1940)

La « loi » du 16 août 1940 met en place « l'organisation provisoire de la production industrielle » et institue les comités d'organisation.

Selon René Norguet, ces derniers « sont des organisations syndicales dotées de pouvoir légaux⁶⁸⁶ ». Ces nouveaux organes constituent officiellement le relais entre les entreprises et le ministère, mais aussi le pivot clé de la politique économique initiée par Vichy. Dans le même temps ils constituent le premier pas de « l'organisation provisoire de la production industrielle ». L'adjectif « provisoire » associé avec la volonté affichée de restructurer l'industrie française est paradoxal et s'accorde mal avec la volonté proclamée de « rénover l'appareil industriel ». Il importe de préciser le contexte de la création des CO, leurs missions et leur mise en place car ils sont associés étroitement aux mesures de concentration mises en œuvre en 1942.

A. Le poids de la conjoncture et des autorités d'occupation

Dès l'été 1940, les outils sont mis en place par Vichy afin de rationaliser la production industrielle. À chaque fois, la raison invoquée est la pénurie et la situation particulière issue de la défaite de juin 1940. L'objectif visé s'intègre toutefois officiellement dans une perspective beaucoup plus large qui est celle de la modernisation de l'industrie française, un thème central des débats économiques durant les années 1920 et 1930 comme cela a été démontré précédemment⁶⁸⁷. Pour Vichy, il faut profiter des circonstances pour transformer la vie économique en profondeur.

1) Les ordonnances allemandes de l'été 1940

Si le cadre légal français est mis en place progressivement, il faut compter aussi avec les ordonnances allemandes. Certaines d'entre elles sont antérieures à la signature

⁶⁸⁶ AN, F/12/10066, extrait note de Norguet du 9 septembre 1941. Celle-ci a pour but d'analyser le travail dévolu aux CO.

⁶⁸⁷ François DENORD, Odile HENRY, « La “ modernisation ” avant la lettre : le patronat français et la rationalisation (1925-1940) », Sociétés contemporaines, 2007, n° 68, p. 83-104.

de l'armistice du 22 juin 1940. Elles sont rapidement imposées aux territoires français occupés.

Dès le 4 juillet 1940, le VOBIF n° 1⁶⁸⁸, le journal officiel de l'administration allemande en France, rappelle les termes de l'ordonnance concernant la gestion réglée des affaires et l'administration d'entreprises de toutes sortes dans les territoires occupés des Pays-Bas, de la Belgique, du Luxembourg et de la France du 20 mai 1940. Celle-ci prévoit que la production doit être maintenue grâce à la poursuite d'activité des entreprises et qu'en l'absence des responsables, les autorités d'occupation peuvent nommer des administrateurs provisoires afin de maintenir les entreprises en fonctionnement :

Pour garantir l'approvisionnement de la population dans les territoires occupés, il faut maintenir la vie économique tout entière. C'est pourquoi, toutes les entreprises de métiers et d'industries d'alimentation et d'agriculture, d'économie forestière et de bois doivent continuer à travailler. Les chefs responsables des entreprises de métiers et d'industries, d'alimentation et d'agriculture, d'économie forestière et de bois sont obligés d'administrer leurs affaires et de les continuer selon leurs devoirs. Si une gestion réglée des affaires ou leur administration ne sont pas garanties à cause de l'absence des personnes autorisées ou d'autres raisons de force majeure, les groupes d'armée et les autorités expressément désignées par eux pourront installer pour ces entreprises des administrateurs provisoires⁶⁸⁹.

Le VOBIF n° 2 du 10 juillet 1940 reprend le décret concernant la réglementation industrielle du 27 mai 1940. Celui-ci porte que « dans les régions occupées, une réglementation sera introduite pour certains produits (tel que le charbon, le fer et l'acier, les huiles minérales, etc.). Les groupes de l'armée prescrivent la réglementation. Des services publics du pays, des corporations ou d'autres services peuvent être désignés comme services de marchandises. Les services de marchandises ont la tâche de diriger la production et de veiller à un partage juste et à une utilisation rationnelle⁶⁹⁰ ».

⁶⁸⁸ Verordnungsblatt des Militärbefehlshabers in Frankreich. Il s'agissait du journal officiel rassemblant les ordonnances prises par les autorités allemandes d'occupation pour le ressort du commandement militaire allemand pour les départements occupés de la France métropolitaine. Le 1^{er} décret date du 10 mai 1940. Le dernier portant le n° 105 est daté du 26 juillet 1944.

⁶⁸⁹ VOBIF, 4 juillet 1940, n° 1.

⁶⁹⁰ VOBIF, 10 juillet 1940, n° 2.

Dans le VOBIF n° 6 est inséré l'arrêté relatif à la réglementation des produits pétroliers du 6 août 1940 et l'ordonnance concernant la circulation des véhicules civils à moteur. Ces deux textes définissent la « liste des produits pétroliers ou succédanés réglementés ». Obligation est faite de les déclarer aux préfets départementaux. Ceux-ci doivent transmettre les informations recueillies au Feldkommandant. Pour la circulation est imposée l'obligation d'obtenir une autorisation spéciale du préfet compétent, sujette elle-même à « l'assentiment » du Feldkommandant⁶⁹¹.

2) Travailler au « redressement matériel et moral du pays »

Du côté français, le texte fondateur de la réorganisation de l'appareil productif est la « loi » du 16 août 1940 « concernant l'organisation provisoire de la production industrielle⁶⁹² ».

D'après René Belin, il aurait été élaboré d'après ses instructions par Jacques Barnaud son directeur de cabinet, les deux secrétaires généraux, Jean Bichelonne et Henri Lafond et par Pierre Laroque⁶⁹³ chargé de mission⁶⁹⁴. Sa publication, rapide pour « contourner les autorités allemandes⁶⁹⁵ », est précédée « d'un rapport à l'attention du maréchal Pétain », « un exposé des motifs » qui a pour but de la présenter et de la contextualiser. Le mot « grave » est utilisé dans ce texte pour décrire la situation du pays. La conséquence qui en est tirée est la suivante :

Dans ces circonstances, un effort immédiat s'impose pour réorganiser l'économie en fonction de la situation nouvelle, et pour tirer des moyens de production, des ressources en main-d'œuvre et en matière première dont nous disposons, le profit optimum. Cet effort s'impose pour donner du travail. Il s'impose aussi comme un élément essentiel du redressement matériel et moral du pays. Il serait vain d'attendre l'adaptation ainsi indispensable du libre jeu des intérêts en présence. Seul l'État dispose de moyens d'action et d'autorité immédiatement efficaces. Il se doit d'agir énergiquement et sans

⁶⁹¹ VOBIF, 27 août 1940, n° 6.

⁶⁹² JOEF, 18 août 1940, n° 205, p. 4731 et suivantes.

⁶⁹³ Conseiller d'État, révoqué en octobre 1940 suite au premier statut des Juifs, directeur général de la Sécurité sociale de 1944 à 1951 ; avec Alexandre Parodi et Ambroise Croizat, il a élaboré et mis en œuvre les grandes ordonnances de 1945 et 1946 qui posèrent les fondations du système actuel.

⁶⁹⁴ BELIN, *Le gouvernement de Vichy... op. cit.* ; du même, Du secrétariat de la CGT au gouvernement de Vichy : mémoires, 1933-1942, Paris, Éditions Albatros, 1978.

⁶⁹⁵ Arne RADKE-DELACOR, « la position des CO face aux autorités d'occupation : la pomme de discorde des commandes allemandes en 1940-1941 », in Hervé JOLY (dir.), Les Comités d'organisation et l'économie dirigée du régime de Vichy (actes du colloque du GDR au Mémorial de Caen du 3-4 avril 2003), Caen, Centre de recherche d'histoire quantitative, 2004, p. 63-71.

*déjà. D'aucuns regretteront que l'organisation proposée conserve un caractère étatiste et ne soit pas davantage orientée vers les formules de démocratie industrielle souvent préconisées au cours des dernières années. Lorsque les difficultés auront été surmontées, il sera sans doute possible d'augmenter le rôle des représentants des intéressés dans la direction de l'économie. Mais aujourd'hui, les initiatives et les décisions doivent incomber au gouvernement, responsable devant le pays*⁶⁹⁶.

Dans cet extrait, l'intervention de l'État est justifiée par les conséquences de la défaite. Les réticences libérales, « les formules de démocratie industrielle », sont balayées rapidement, et reportées dans un futur incertain. Parmi les objectifs que le nouveau gouvernement se fixe, on retrouve « le redressement matériel », mais aussi « le redressement moral » que Vichy appelle de ses vœux et qui constitue un des piliers de la Révolution nationale⁶⁹⁷. « Effort », « autorité », sont les deux moyens indispensables pour « réorganiser l'économie ».

B. Les principales dispositions du texte

Après ce long préambule, la loi proprement dite est énoncée. Elle comporte dix articles.

Le tableau suivant reprend ses principales mesures.

⁶⁹⁶ JORF, 18 août 1940, n° 205, p. 4731-4732, exposé des motifs.

⁶⁹⁷ Pascale GOETSCHÉL, Emmanuelle LOYER, Histoire culturelle de la France : De la Belle Epoque à nos jours, Paris, Armand Colin, 2011 (1^{ère} édition 2001), voir en particulier le chapitre IV, « La vie culturelle et intellectuelle sous Vichy » ; Serge BERSTEIN, Michel WINOCK (dir.), Fascisme français ? : La controverse, Paris, CNRS Éditions, 2014.

Tableau n° 27

Principales dispositions de la « loi » du 16 août 1940

Article 1	Dissolution des groupements généraux rassemblant à l'échelle nationale les organisations professionnelles patronales et ouvrières ⁶⁹⁸ .
Article 2	Création d'un CO dans chaque branche d'activité industrielle ou commerciale Définition de leurs six fonctions principales : effectuer le recensement des entreprises, de leur moyens de production, des stocks, de la main-d'œuvre et des matières premières, arrêter les programmes de production et de fabrication , organiser la répartition des matières premières , fixer les règles de la concurrence , proposer les prix des produits et services et prendre les mesures pour constituer les organismes susceptibles d'assurer le meilleur fonctionnement de la branche d'activité dans l'intérêt commun des entreprises et des salariés.
Article 3	Les membres des comités d'organisation seront nommés par décret mais au préalable, ils pourront être proposés par la branche concernée. Ministre représenté par un commissaire du gouvernement.
Article 4	Cotisation des entreprises prévue pour assurer les dépenses administratives des CO
Article 5	Décisions du comité ne sont définitives qu'après avoir été approuvées par le ministre secrétaire d'État à la Production industrielle ou un commissaire du gouvernement.
Article 6	Le ministre peut procéder à la réquisition des matières premières, des produits, des services personnels et des entreprises
Article 7	Sanctions prévues si les dispositions de cette loi ne sont pas respectées : interdiction exercice des fonctions de direction ou amende au profit du Trésor pouvant aller jusqu'à 10 % du CA.
Article 8	Syndicats, associations groupements, organismes quelconques placés sous le contrôle du CO
Article 9	Aspects réglementaires concernant les autres ministères économiques et les entreprises nationalisées
Article 10	Présent acte publié au JO et exécuté comme loi de l'État

1) La création des Comités d'organisation

Les comités d'organisation (CO) ont donc le pouvoir de réorganiser les branches dont ils sont responsables, car ils sont en charge des programmes de fabrication et des règles de concurrence.

Toutes les ambiguïtés de la politique économique de Vichy sont concentrées dans cette loi fondatrice.

D'un côté sont créés des organismes tout à fait nouveaux, les comités d'organisation, dotés de fonctions essentielles pour assumer des choix économiques

⁶⁹⁸ ADCO, W/24192, ce point n'est pas toujours appliqué ; cf., compte rendu de la séance de travail du 6 février 1942 qui s'est tenue au siège du syndicat des fondeurs de la région de l'Est. Allocution de Maurice Olivier président CO fonderie (COF) transmis à Dijon par Laurent, chef de la subdivision DIME de Besançon : « les anciens syndicats maintenus constituent les organes d'exécution des CO ». D'ailleurs les entêtes des courriers témoignent de cette survivance. Il peut s'agir soit de « Loi du 16 août 1940. Décret du 9 novembre 1940 COIF » mais aussi « syndicat des fondeurs de la région de l'Est ».

cruciaux. Selon l'historien Henry Rouso, ils constituent « la base de l'organisation industrielle de Vichy⁶⁹⁹ ». Mais, d'un autre côté, leurs prérogatives nouvelles sont bridées par les deux éléments des articles 4 et 5 : la nomination par décret de leurs membres (même si, ils peuvent être « proposés à l'agrément du ministre par les organisations ou membres de la branche considérée ») et la nécessaire approbation finale du ministre secrétaire d'État à la Production industrielle ou du commissaire du gouvernement à toutes les décisions prises par les comités d'organisation⁷⁰⁰. Plus tard, le commissaire du gouvernement est présenté comme « l'ange gardien de la profession⁷⁰¹ ».

Cette fonction est assurée par certains des directeurs du MPIT. Ainsi, René Norguet est à la fois Commissaire du CO de l'automobile, du CO de la Mécanique et de la section de répartition des métaux non ferreux.

Pour le juriste contemporain Jean-Pierre Espinosa, « la loi sur l'organisation provisoire de la production industrielle se présente comme essentiellement contingente, issue des circonstances, comme un outil forgé à la hâte pour parer à des catastrophes imminentes. L'examen des exposés des motifs est très instructif. Le caractère d'urgence, le caractère provisoire et le cadre donné imprécis sont trois éléments clés⁷⁰² ».

⁶⁹⁹ ROUSSO, *Vichy. L'Événement, la mémoire... op. cit.*, p. 82.

⁷⁰⁰ Adrian JONES, « Illusions of sovereignty : business and the organization of Committees of Vichy France », janvier 1986, *Social History*, vol. 11, n° 1, p. 1-31; Henry Rouso a aussi travaillé sur la nature des Comités d'organisation; Henry ROUSSO, « L'organisation industrielle de Vichy (perspectives de recherches) », *Revue d'histoire de la 2^e guerre mondiale*, 1979, n° 116, p. 27-44 (repris dans *Vichy, L'événement, la mémoire... op. cit.*, p. 79-109); Hervé JOLY, « Prosopographie des dirigeants des comités d'organisation industriels », in Olivier DARD, Jean-Claude DAUMAS, François MARCOT (dir.), *L'Occupation, l'État français... op. cit.*, p. 245-260; Les comités d'organisation mis en place par le régime de Vichy en 1940 ont fait l'objet d'un colloque en 2003 organisé par Hervé Joly. De nombreuses questions sont traitées dans les actes de ce colloque; celles liées à la relation que les CO entretenaient avec les autorités d'occupation, à leur façon de fonctionner, à leur pouvoir face aux entreprises et à leur impact sur l'économie française. Le cas de diverses branches est évoqué, celui de l'industrie lourde, la sidérurgie et la métallurgie, des industries plus petites, la coiffure, la soierie, les sociétés d'assurance, les entreprises de spectacle et la presse; Hervé JOLY (dir.) *Les Comités d'organisation et l'économie dirigée du régime de Vichy... op. cit.*; Hervé JOLY, « Les comités d'organisation », in DAUMAS (dir.), *Dictionnaire historique... op. cit.*, p. 1163-1168.

⁷⁰¹ AN, F/37/20, étude sur les CO, 10 septembre 1941, p. 14, centre d'études techniques et sociales.

⁷⁰² Jean-Pierre ESPINOSA, *Les Comités d'organisation, leur compétence, les problèmes du rattachement des entreprises*, thèse de la faculté de droit de Paris, Paris, R. Pichon & R. Durand-Auzias, 1943, avant-propos de Édouard Dolléans, thèse soutenue le 16 décembre 1942.

Son collègue Jacques Lépany fait une analyse identique : « les circonstances défavorables qui président aux applications de la loi du 16 août 1940 font courir un risque d'échec brutal à cette formule empirique⁷⁰³ ».

2) Une « loi » « provisoire de circonstances »

Le caractère provisoire de cette « loi » est bien compris des décideurs économiques, de certains présidents de CO en particulier⁷⁰⁴.

Yves Bouthillier, ministre des Finances et du Commerce puis ministre de l'Économie nationale et des Finances, durant 703 jours dans les gouvernements Reynaud (15 - 18 juin 1940) et Pétain (18 juin 1940 - 18 avril 1942), a expliqué après la guerre que « c'était une loi de circonstances⁷⁰⁵ ».

La même expression se retrouve dans le rapport établi durant l'été 1942 par le Conseil consultatif du Centre d'information interprofessionnel, placé sous la présidence de Gérard Bardet⁷⁰⁶. On peut lire dans ce rapport que la « loi » du 16 août 1940 est à la fois « loi de compromis et loi de circonstances ». Ces deux expressions sont explicitées :

- « Loi de compromis : elle visait à rendre compatibles l'une avec l'autre une structure économique née et mûrie sous le signe d'un libéralisme séculaire et l'autorité économique de l'État ». La politique économique de Vichy est présentée comme « un troisième domaine » (troisième voie), « une révolution qui peut être considérée comme définitive ». L'expression « loi de circonstances » a un autre sens que celui donné par Bouthillier dans ses mémoires :

⁷⁰³ Jacques LÉPANY, La loi du 16 août 1940, moyen d'économie dirigée et source d'organisation professionnelle, thèse de droit, Paris, Librairie sociale et économique, 1942.

⁷⁰⁴ ADCO, W/24205, brochure « un an de fonctionnement du comité » du CO des machines thermiques hydrauliques et pneumatiques (CO MTHP) rédigée en novembre 1941. Exposé du président responsable du CO Dambon. En introduction dans la rubrique « circonstances de la loi du 16 août 1940 », il précise que « cette loi n'avait qu'un caractère provisoire et les statuts définitifs de l'organisation économique seront fixés par le Maréchal à la suite des travaux d'une commission actuellement réunie à Vichy ».

⁷⁰⁵ BOUTHILLIER, *Le drame de Vichy. T. II ... op. cit.*, p. 274.

⁷⁰⁶ AN, F/37/77, rapport adopté le 2 septembre 1942 par la commission désignée pour étudier les problèmes de la famille professionnelle. Il est précisé qu'il est « transmis au Conseil supérieur de l'Économie industrielle et commerciale ».

- « loi de circonstances : elle visait à remettre en marche immédiatement la machine économique. C'est à ce dernier titre qu'elle est une loi provisoire⁷⁰⁷. »

Cette « loi » du 16 août 1940 est présentée comme étant la pierre angulaire de la nouvelle organisation économique initiée par le MPI. Elle doit être (et a été en 1942) complétée par d'autres dispositions.

Le rapport insiste sur cet aspect :

Cette loi révolutionnaire est, en effet, ***le premier pas d'une évolution***, le premier terme *d'une série non encore close de textes nouveaux, loi du 10 septembre 1940 sur la répartition, loi du 21 octobre 1940 sur les prix, Charte du travail du 4 octobre 1941, loi du 17 décembre 1941 sur les concentrations d'usines. La parution de chacun de ces textes a eu pour effet de projeter sur les dispositions initiales de la loi du 16 août 1940, une clarté nouvelle*⁷⁰⁸.

Concernant directement notre thème de recherche, il est intéressant de relever ici que la « loi » du 17 décembre 1941, à laquelle fait référence cet extrait de rapport, est présentée ici comme un texte ayant pour but de transformer les structures économiques en profondeur et pas seulement comme un produit de la conjoncture.

Les membres de la commission ayant produit ce rapport exercent tous de grandes responsabilités dans l'industrie française tels Georges-Jean Painvin (1886-1980)⁷⁰⁹, PDG d'Ugine et président du CO des industries chimiques, Régis Ribes directeur du CO du cuir, ou Aimé Lepercq (1889-1944), président du CO du charbon. Certains comme Gérard Bardet ou Henri Davezac étaient engagés dans les réflexions et débats en matière économique et sociale dès les années 1930.

C. La mise en œuvre du texte

1) Les créations des CO étalées dans le temps

Après la promulgation de la loi du 16 août 1940⁷¹⁰, la promulgation des décrets instituant les comités d'organisation s'est étalée dans le temps.

⁷⁰⁷ Doc. cit., texte souligné dans la source.

⁷⁰⁸ Doc. cit., c'est nous qui mettons en gras.

⁷⁰⁹ Hervé JOLY, « Georges-Jean Painvin », in DAUMAS (dir.), *Dictionnaire historique... op. cit.*, p. 518-520.

⁷¹⁰ JORF, 18 août 1940, n° 205, p. 4731 et suivantes.

Il a fallu attendre le 30 septembre 1940 pour que le premier soit effectif. Il s'agissait du comité d'organisation de l'industrie et du commerce du cycle et de l'automobile (COA) dont François Lehideux prend la direction⁷¹¹. Ensuite, de nombreux autres comités d'organisation sont constitués. Au 1^{er} mars 1941, 78 comités d'organisation généraux et particuliers avaient été institués⁷¹². Des CO ont encore été créés durant le second semestre 1943 et au cours du premier semestre 1944⁷¹³.

Malgré une volonté affichée de contenir leur nombre, un développement sans discontinuer de celui-ci s'est produit, comme le démontre le tableau suivant⁷¹⁴.

Tableau n° 28
Ensemble des CO selon la période de création

Périodes de création	Effectifs
Septembre-décembre 1940	55
1941	77
1942	52
1943	21
Janvier-juin 1944	19
Total	224 (dont 3 disparus ensuite)

Le nombre de comités n'aurait pas dû être supérieur à trente d'après leurs concepteurs⁷¹⁵. Au final, 224 comités d'organisation ont existé en France à un moment

⁷¹¹ Talbot IMLAY, Martin HORN, *The Politics of Industrial Collaboration during World War II : Ford France, Vichy and Nazi Germany*, Cambridge, Cambridge University Press, 2014, p. 73-75; François Lehideux n'était pas le 1^{er} choix. Charles Petiet avait été pressenti dans un 1^{er} temps.

⁷¹² LÉPANY, *La loi du 16 août 1940... op. cit.*

⁷¹³ JOEF, 23 & 24 août 1943, n° 202, p. 2226, décret et arrêté du 21 août 1943 portant création du CO des studios et laboratoires photographiques ; JOEF, 23 octobre 1943, n° 254, p. 2742, décret du 21 octobre 1943 portant création d'un CO de l'équipement et des branches annexes de l'électricité ; JOEF, 5 décembre 1943, n° 291, p. 3132, décret du 29 novembre 1943 relatif à la constitution du CO des conseils et professions auxiliaires du commerce et de l'industrie. Les derniers CO du ressort du MPI qui ont été créés sont celui des industries de l'équarrissage le 7 avril 1944 et celui de la branche matériel d'occasion du comité général de la récupération des vieilles matières le 21 avril 1944.

⁷¹⁴ Hervé JOLY, « Les comités d'organisation : un ensemble vaste et disparate », in JOLY, *Les Comités d'organisation et l'économie dirigée du régime de Vichy... op. cit.*, p. 87.

⁷¹⁵ BOUTHILLIER, *Le drame de Vichy... op. cit.*, p. 275

donné ou à un autre⁷¹⁶. Ils étaient très différents les uns des autres. Leur composition et leur nature dépendaient de leur importance économique, avec par exemple le comité d'organisation des textiles ou celui de la paille ouvrée, ou du nombre de leurs ressortissants, de quelques dizaines d'entreprises rattachées au comité d'organisation de l'aluminium au plus de 250 000 recensés par le comité d'organisation du bâtiment et des travaux. Parfois, ils regroupent des entreprises très différentes, ce qui aboutit à une organisation interne complexe⁷¹⁷.

Comme prévu par la loi du 16 août 1940, la création d'un comité d'organisation faisait l'objet d'un décret ministériel contresigné par le ministre des Finances, si des entreprises subventionnées par l'État étaient visées par cette décision.

Les cas de dissolution ont été rares. Ils ont permis quelques remaniements, comme la dissolution du comité d'organisation des lessives, glycérines et cires préparées, dont les fabrications ont été rattachées au comité d'organisation des industries chimiques et à celui de la savonnerie et stéarinerie. Ils ont donné lieu à des fusions comme celle des comités d'organisation du caoutchouc et de l'amiante⁷¹⁸.

Des comités généraux ont ensuite été créés. Ils étaient au nombre de sept⁷¹⁹. Leur rôle était de rationaliser certains services communs à chaque CO⁷²⁰.

Auguste Pommier, délégué général du CO de la construction d'appareils de levage et manutention, de matériel de travaux publics, mines et usines sidérurgiques précise bien cet aspect. Il s'agit plutôt d'un « regroupement de services communs (comptabilité, contrôle, prix) ». En ce qui concerne les « rapports avec le comité général d'organisation des industries mécaniques », il n'existe « aucun lien de dépendance formelle ».

Le tableau suivant recense le nombre de CO suivant les directions du MPI.

⁷¹⁶ JOLY, « Les comités d'organisation... » art. cit., p. 85.

⁷¹⁷ ADCO, W/24230, l'exemple du CO de la construction d'appareils de levage et manutention, de matériel de travaux publics, mines et usines sidérurgiques est très révélateur. Rapport d'Auguste Pommier, délégué général du CO en janvier 1942 : « le CO est un regroupement d'éléments disparates. Des entreprises fabriquent des brouettes métalliques, d'autres des cylindres de laminoir, certaines produisent des broyeurs, d'autres des appareils de signalisation. C'est la raison pour laquelle, cinq groupes et vingt sections, chacune groupant les éléments d'une profession distincte, ont été créés ».

⁷¹⁸ JOEF, 28 novembre 1941, n° 321, p. 5114, décret du 26 novembre 1941.

⁷¹⁹ JOLY, « Les comités d'organisation... » art. cit., in JOLY, *Les Comités d'organisation et l'économie dirigée du régime de Vichy... op. cit.*, p. 84.

⁷²⁰ ADCO, W/24230, rapport d'Auguste Pommier, extrait de la brochure l'action du CO rapports et exposés présentés aux réunions générales des ressortissants à Paris le 12 janvier 1942, à Lyon le 7 février 1942 et à la réunion des commissions techniques du comité le 19 janvier 1942.

Tableau n° 29
CO dépendants du MPI par directions et par types⁷²¹

Directions du MPI	Ensemble	CO autonomes	Comités généraux	CO de branches
Industries chimiques	12	11		1 (Corps gras, ministère Agriculture)
Textiles et cuirs	27	1	3 (textile, habillement, cuir)	23 (10 textile, 6 habillement, 7 cuir)
Mécaniques et électriques	27	10	1 (mécanique)	16
Carburants	3	3		
Électricité	1	1		
Mines	14	10	1 (matériaux de construction)	3
Sidérurgie	3	3		
Commerce intérieur	38	14	2 (commerce, récupération)	22 (16 commerce, 6 récupération)
Total	125	53	7	65

La composition des comités n'était pas uniforme. Les formules étaient variables.

Soit il y avait un comité véritable avec un président responsable et un vice-président (cf. comité d'organisation de la fonderie) ou alors un directeur unique secondé par un directeur adjoint (cf. comité d'organisation de la montre) auxquels était adjoint une commission législative.

Le nombre des membres de celle-ci allait de trois dans le comité d'organisation du tube d'acier à trente et un dans le comité d'organisation de l'automobile et du cycle.

Michel Margairaz distingue « les CO à forme délibérative où un comité de cinq à six membres se constitue sous l'autorité d'un président nommé par décret constitutif, et les CO à forme autoritaire ne comprenant qu'un directeur responsable, investi de tous les pouvoirs⁷²² ».

⁷²¹ JOLY, « Les comités d'organisation... » art. cit., in *ibid.*, p. 84, tableau 1.

⁷²² MARGAIRAZ, *L'État, les finances et l'économie...* op. cit.

En janvier 1942, Jean Bichelonne estimait que parmi les 110 CO déjà créés, quatre-vingts appartenaient à la première catégorie et trente à la seconde⁷²³.

Les décisions des CO ont force obligatoire pour les membres respectifs.

C'est le directeur responsable ou le président qui en assume la responsabilité⁷²⁴. L'aspect paternaliste est souvent mis en avant dans les différents comptes rendus de leurs actions.

Par exemple, celui de la première assemblée générale du comité du cuir évoque « le conseil de famille de la grande famille du cuir⁷²⁵ ». Sont alors présents, Léon Jarillot, directeur des Textiles et Cuirs, commissaire du gouvernement et son état-major, Bichelonne, secrétaire général à l'Industrie et au Commerce intérieur, Régis Ribes, directeur général du CO et répartiteur de la section cuir assisté de ses directeurs de branches et des membres des commissions consultatives. Après différentes interventions centrées sur le thème bilan et perspectives, un déjeuner « en famille a conclu cette utile séance de travail tenue dans une large atmosphère de compréhension et de concorde ».

Souvent, le responsable apparaît comme la tête pensante et agissante. Pour Jean Lanllier, le directeur responsable du CO métier d'art, les notes transmises « apporteront jusque dans les plus petites villes de France l'expression de la pensée du directeur du CO⁷²⁶ ».

Certains choisissent de répondre aux critiques portant sur l'omnipotence des présidents de CO⁷²⁷.

Louis Champeix, directeur responsable du CO de l'industrie et du commerce des ferrailles, explique que :

Dans la forme « directeur responsable », le CO est incarné par un individu, qui prenant seul les décisions, doit assumer toutes les responsabilités économiques administratives, financières voire même sociales. On a parlé à son sujet de dictature administrative et

⁷²³ Jean BICHELONNE, *L'État actuel de l'organisation économique française*, conférence du 20 janvier 1942 à l'École libre des Sciences politiques, brochure, 1942, p. 28.

⁷²⁴ ADCO, W/24647, CO de l'industrie et du commerce des ferrailles (COFERA) ; recueil COFERA n° 2 de juillet 1942 ; extrait conférence aux négociants donnée par le directeur responsable Louis Champeix, sur le dirigisme et le libéralisme, à Lyon le 16 avril et à Paris le 28 mai.

⁷²⁵ AN, F/12/10691, bulletin mensuel du comité du cuir, novembre 1941, n° 11 ; assemblée générale du 15 novembre 1941.

⁷²⁶ ADCO, W/24648, CO métier d'art note d'information, 5 avril 1942, n° 1, mot du directeur responsable Jean Lanllier.

⁷²⁷ ADCO, W/24647, doc. cit.

technique mais je dois vous rassurer car sur ce point, les pouvoirs des CO sont limités. Ils ne peuvent pas faire de répartition, ils ne peuvent pas fixer les prix et les décisions *doivent avoir l'approbation du ministre pour devenir effectives.*

Il est significatif qu'il parle des pouvoirs « limités » des CO pour combattre l'argument concernant l'omnipotence des responsables des CO.

« Entre comité d'organisation et industriels, il n'y a pas d'obligation contractuelle, mais des obligations légales. Les entreprises recensées ne sont pas des adhérents mais des ressortissants⁷²⁸ ». Cette disposition prévue par la loi n'évite toutefois pas les concurrences pour la direction des professions.

L'inspecteur général de la circonscription de Dijon, Joseph Curières de Castelnaud, rapporte une situation de tension en Côte-d'Or entre le CO du commerce des combustibles minéraux solides et le syndicat de la profession. Le CO a établi « les statuts d'une chambre départementale des négociants détaillants en combustible, statut approuvé par le commissaire du gouvernement le 25 février 1941, et a demandé aux anciens syndicats de se transformer en chambres départementales⁷²⁹ ». Celle de Côte-d'Or s'y est opposée par 31 voix contre 28 entraînée par son président Barthaud, « plus un agitateur qu'un animateur ».

Il existe alors un réel risque de dualité et de concurrence entre les deux entités. Le plus souvent les deux structures cohabitent et le CO s'appuie sur l'expérience et les réseaux des syndicats professionnels, comme cela sera approfondi lors de l'examen des structures régionales.

2) *Les premières actions des CO, s'organiser pour exister, recenser*

La première tâche des comités d'organisation a consisté à s'organiser⁷³⁰.

Il a fallu aménager des locaux et recruter le personnel. Leur organisation interne était souvent celle-ci : un secrétariat général qui groupait les services suivants : administratif, juridique et contentieux, fiscal et financier, information professionnelle et organisation industrielle, recensement, contrôle, liaison. Les principaux services étaient : le service technique chargé de la répartition, du programme de fabrication, de

⁷²⁸ ESPINOSA, Les Comités d'organisation, leur compétence... op. cit.

⁷²⁹ AN, F/12/9980, rapport du 16 juillet 1941 rédigé par l'inspecteur général de Dijon et adressé à son autorité de tutelle.

⁷³⁰ Voir annexes 8 & 9 ; place, missions et organisation du CO de l'industrie textile et de l'une de ses branches.

la recherche de normalisation, de perfectionnement et de substitution, le service commercial responsable du transport, des débouchés et des prix de revient, et enfin le service social responsable des questions liées au chômage, à l'apprentissage et à la mise en œuvre de la Charte du travail.

Le nombre de personnes employées ainsi que leur origine est variable. Le CO de l'industrie aéronautique a ainsi un effectif total voisin de 120 personnes, dont un quart environ à l'annexe de Lyon⁷³¹. Jean Roos, directeur responsable souligne « la compréhension des entreprises qui ont détaché au comité des collaborateurs de valeur pour parfaire le recrutement du personnel ». Dans d'autres cas, le personnel semble beaucoup plus restreint, l'organisation étant plus artisanale, neuf personnes pour les CO matériel d'incendie, industrie des vieux métaux et alliages non ferreux, et commerce des vieux métaux non ferreux par exemple⁷³².

L'installation a parfois été difficile.

L'exemple du CO armurerie et matériel médico chirurgical (COCHARM) est significatif⁷³³. Dans la brochure intitulée « un an d'activité 1^{er} septembre 1941 au 31 août 1941 », les débuts du comité sont relatés : « les débuts furent difficiles parce que le CO ne disposait ni des ressources financières ni du personnel ni des bureaux indispensables⁷³⁴ ». Pour faire face à ses frais, il dut faire une demande aux chambres syndicales pour obtenir une avance financière. Des services sommaires furent installés dans les locaux de l'entreprise du président du comité Pierre Duranton (dix ans président de la chambre syndicale des instruments et appareil de l'art médical et chirurgical et inspecteur départemental de l'enseignement technique). En raison de la surcharge de travail liée à sa fonction, le président donna sa démission après environ six mois d'exercice⁷³⁵. Cette brochure présente dans les archives de la délégation

⁷³¹ ADCO, W/24645, CO industrie aéronautique directeur responsable Jean Roos ; circulaire d'information d'août et septembre 1942 « un an du comité », p. 2-9.

⁷³² AN, F/12/10146, note du 30 mars 1942 adressée au directeur des industries mécaniques et électriques, rédigée par l'inspecteur des finances adjoint au secrétaire général.

⁷³³ JORF, 11 décembre 1940, n° 320, p. 6063 ; CO créé par décret le 8 décembre 1940.

⁷³⁴ ADCO, W/24177, doc. cit.

⁷³⁵ Au 1^{er} juillet 1941 remplacé par Henri Hussenot-Desenonges, décret du 18 août 1941.

régionale du MPI montre aussi l'importance de la diffusion de l'information, alors que le nombre de ressortissants de ce comité est très réduit⁷³⁶.

D'autres membres de CO ont apporté des témoignages semblables. André Giard, président du CO de la construction d'appareils de levage et manutention, de matériel de travaux publics, mines et usines sidérurgiques relate les conditions de travail au début de l'existence du CO : « nous avons dû nous tasser pendant de longs mois dans un rez-de-chaussée sur cour obscur et froid⁷³⁷ ».

Au total, dans les archives de la direction des Industries mécaniques (DIME) de la circonscription de Dijon, les dossiers comprenant les décisions, les circulaires, la correspondance, les comptes rendus de réunion et les listes des ressortissants sont issus d'une trentaine de CO ayant un lien étroit avec les industries mécaniques⁷³⁸.

On y compte des CO importants comme celui du commerce de l'automobile et du cycle, le CO des industries de la fonderie, celui de la machine-outil, celui de l'horlogerie.

Même si ce n'est pas de manière systématique, on retrouve le plus souvent dans ces documents les lois et décrets, les listes départementales des ressortissants, les décisions générales et réglementaires, l'organisation générale, des questionnaires, le nom des délégués régionaux, des statistiques et des bulletins d'information sur « l'action du comité » ou « un an de fonctionnement du comité ».

Quatre dossiers comportent des informations générales sur les CO ne dépendant pas de la DIME⁷³⁹.

Souvent les dossiers ne contiennent pour ces derniers que les arrêtés de création et les arrêtés de nomination des responsables, extraits du JOEF.

En second lieu, les comités d'organisation ont opéré le recensement des entreprises relevant de leur domaine d'activité. Il s'agit souvent de la première

⁷³⁶ ADCO, W/24177, doc. cit., au 28 juin 1941, la liste des adhérents recense quatre entreprises en Côte-d'Or, deux en Saône-et-Loire, trois dans le Doubs, une dans le Jura et deux dans le Territoire de Belfort.

⁷³⁷ ADCO, W/24230, André Giard président du CO de la construction d'appareils de levage et manutention, de matériel de Travaux publics, mines et usines sidérurgiques relate les débuts du CO, au cours d'une réunion qui fait le bilan d'un an de fonctionnement du CO en janvier 1942.

⁷³⁸ Cela comprend les cotes W/24175 à W/24263 ; les liasses sont classées dans la partie « Comités d'organisation ». Il y a aussi les cotes W/24692 à W/24694.

⁷³⁹ Il s'agit des cotes W/24645 à W/24648 ; 55 CO différents sont répertoriés. Dans la plupart des cas, la pochette ne contient que l'extrait du JO qui a officialisé la création du CO et la nomination de ses membres. Parfois, il y a des renseignements sur l'activité du CO, ses décisions, son fonctionnement, son bilan après un an d'activité ainsi que des listes de ressortissants par département.

décision⁷⁴⁰. La décision générale n° 1 du COVMA prévoit que « les entreprises sont tenues de fournir au CO la statistique mensuelle de leur activité. Les renseignements fournis devront être certifiés sincères et véritables. Un questionnaire de 4 pages doit être rempli en double exemplaire, un à garder dans les archives, un à envoyer au CO ».

Pour ce faire, les CO ont ainsi bénéficié de l'aide des syndicats professionnels, qui leur ont remis le nom et l'adresse de leurs adhérents ainsi que leurs fiches et dossiers statistiques. Ils ont aussi reçu l'appui des services régionaux de la Production industrielle⁷⁴¹. Les dirigeants des CO ont souvent sollicité celle-ci⁷⁴².

Ainsi, P. Meunier, secrétaire général du CO des machines thermiques hydrauliques et pneumatiques, demande de l'aide à l'IG de Dijon pour le recensement qui est en cours, car « il est difficile pour des entreprises de déterminer la frontière entre leurs différentes activités et pour certaines, le patron qui fait un peu tous les métiers n'a ni le temps ni le goût de répondre aux enquêtes ».

Les CO ont aussi utilisé la presse d'information, les publications techniques et la TSF pour communiquer et souligner l'importance du rattachement des entreprises en application de la loi du 16 août 1940⁷⁴³.

Des questionnaires ont été envoyés simultanément par les comités d'organisation et les sections de répartition, ce qui a nourri le mécontentement des industriels, ces derniers devant assumer un travail administratif lourd.

⁷⁴⁰ ADCO, W/24186, cf. exemple du COVMA : décision générale n° 1 du 15 septembre 1941 approuvée le 19 août 1941 par le commissaire du gouvernement.

⁷⁴¹ ADCO, W/24180, courrier du 23 mai 1941 de Lavette chef du service DP adressé aux chefs des circonscriptions DIME. Le COA a adressé son questionnaire à 17000 entreprises alors que 25000 devraient être touchées. Demande de l'aide pour étendre sa diffusion. Le 12 juin 1941, Pagès écrit au directeur COA Lehideux : en ce qui concerne « l'aide apportée pour le recensement des carrossiers et commerçants par les délégués régionaux de la DIME, soit elle établit une liste ensuite adressée au COA, soit elle remet immédiatement le questionnaire, soit elle combine les deux procédés ».

⁷⁴² ADCO, W/24204, courrier du 23 avril 1941 du secrétaire général du CO des machines thermiques hydrauliques et pneumatiques (CO MTHP). En pièce jointe, une liste des entreprises de la circonscription à qui le questionnaire a déjà été envoyé, quelques exemplaires de celui-ci, les circulaires d'envoi qui les ont accompagnées et une note succincte sur le groupe de chaudronnerie-tôlerie ; ADCO, W 24187, courrier du 19 août 1941 qui contient les remerciements du président du COVMA adressés au chef DIME de Dijon Pagès : « nous avons bien reçu votre lettre du 7 août nous transmettant une liste de maisons de votre circonscription pratiquant le commerce des vieux métaux non ferreux. Nous nous mettrons en rapport avec elles afin de les inscrire à notre comité ».

⁷⁴³ ADCO, W/24186, circulaire du CO des vieux métaux et alliages non ferreux (COVMA) du 21 octobre 1941. Le comité a été créé officiellement par le décret du 9 juillet, paru au JOEF, 11 juillet 1941, n° 191, p. 2903. « Le CO, par insertion au cours des mois de juillet et août dans différents organes de presse, a invité les entreprises se livrant au ramassage, à la préparation, à l'affinage à l'achat et à la vente de tout déchet de métaux et alliages à se faire connaître au plus tôt au CO à Paris ».

Au départ, des renseignements de base devaient être fournis par les industriels, raison sociale, siège social et emplacement des usines⁷⁴⁴. Puis, ceux-ci devaient donner des éléments plus détaillés, stocks, outillage, fabrications, main-d'œuvre, salaires, prix de vente, chiffres d'affaires avec comme année de référence, 1938, ce qui posait des problèmes lorsque les CO ne regroupaient que peu de ressortissants. Les industriels étaient peu enclins à fournir à leurs concurrents directs (à la tête du CO) la liste de leurs clients ! Témoin cette déclaration d'un industriel pourtant présenté comme « chaud partisan du système » :

On me demande pour un produit déterminé très rare et que nous sommes en France *seulement trois maisons à fabriquer et à vendre, d'indiquer mois après mois, le nom de mes clients, l'importance du chiffre traité avec eux, et le tonnage libéré. Or le responsable à qui je dois fournir ces renseignements est mon seul concurrent. Je ne peux tout de même pas lui donner des renseignements pareils*⁷⁴⁵ !

Ces renseignements étaient ensuite compilés par les différents comités d'organisation. Une fois cette première étape franchie, des questionnaires mensuels devaient être remplis. Ils abordaient la question des activités, du personnel et des commandes allemandes, en particulier leur pourcentage. Les enquêtes trimestrielles portaient sur l'outillage, celles annuelles sur le bilan. Puis, les services des comités d'organisation effectuaient un classement alphabétique et géographique.

Le problème de l'exactitude des déclarations était sérieux. Le « syndrome fisc » constitue la principale explication à celui-ci. Les chefs d'entreprises craignent que les informations recueillies ne soient exploitées par les services fiscaux. Pour remédier au problème des informations incomplètes, les données recueillies étaient confrontées et croisées. Il y avait aussi des contrôles sur site qui donnaient lieu à des comptes rendus d'enquête. Des inspecteurs ont été désignés⁷⁴⁶. Souvent, les réponses parvenaient très tardivement.

Par exemple, le comité d'organisation des machines thermiques pneumatiques et hydrauliques n'avait reçu en 1942 que 70 % des réponses attendues, voire 50 % pour

⁷⁴⁴ Doc. cit., exemple de questionnaires vierges envoyés par le COA.

⁷⁴⁵ AN, 72/AJ/1849, service économique de l'AFIP, 15 février 1941, *les Comités d'organisation : leurs écueils*.

⁷⁴⁶ ADCO, W/24186, décision générale n° 6 du 3 décembre 1942 signée Léon Mazelier, président du CO, approuvée par Norguet ; création par le COVMA d'un corps d'inspecteurs appointés chargé de contrôle dans les entreprises ; ADCO, W/24350, décision n° 8 du 10 novembre 1941 du CO industrie grosse forge et gros emboutissage stipule que le contrôle de l'exécution des décisions et prescriptions du CO sera effectué par des contrôleurs désignés par le président responsable du CO et agréés par le commissaire du gouvernement.

certaines questions⁷⁴⁷. En 1942, pour le CO des pelleteries fourrures (COPF), « le rendement des réponses est insuffisant. Il faut rappeler à nos ressortissants le caractère obligatoire de cette enquête⁷⁴⁸ ».

C'est la raison pour laquelle certains comités ont préféré la formule des sondages pratiqués parmi des firmes témoins.

C'est ainsi que procède le CO de la construction d'appareils de levage et manutention de matériel de travaux publics mines et usines sidérurgiques (CO MPTS).

Fin 1941, le délégué général du CO, Pommier aborde la question des « firmes principales » dans un courrier envoyé à Petit, le délégué régional des comités de la mécanique⁷⁴⁹. Il explique l'objectif de cette dénomination :

En vue d'éviter de questionner trop fréquemment les firmes de faible importance, lors des enquêtes que nous sommes amenés à faire, nous avons décidé de dresser une liste des firmes les plus représentatives de la profession et de nous adresser directement à ces firmes, dans tous les cas où des renseignements rigoureusement précis ne seront pas indispensables, et où nous pourrions admettre la légitimité d'une extrapolation. L'ensemble des fabrications de ces établissements représente 60 % de l'activité totale de la profession⁷⁵⁰.

Les réponses aux enquêtes sont souvent incomplètes voir erronées. Les industriels ne fournissaient pas toujours des renseignements fiables⁷⁵¹. Pour preuve, après avoir constaté le nombre incomplet des réponses aux enquêtes parvenues au CO MTHP, le président Marcel Dambon ajoute : « quant à celles que nous avons reçues, les vérifications que nous avons faites nous ont permis de constater qu'elles étaient souvent d'une fantaisie déconcertante ».

Petit, le délégué régional du CGOIM, fait remarquer à un ressortissant du CO des machines de bureau, des machines à coudre et des machines pour chaussures que le questionnaire qu'il a retourné « ne peut être d'aucune utilité au CO⁷⁵² ». Il a omis « de

⁷⁴⁷ ADCO, W/24205, brochure « un an de fonctionnement du comité » réalisée en novembre 1941, CO des machines thermiques hydrauliques et pneumatiques (CO MTHP) ; elle comprend un exposé de Marcel Dambon, président responsable du CO. À cette date, 3 000 entreprises étaient inscrites à ce CO.

⁷⁴⁸ ADCO, Production industrielle 1418, compte rendu de réunion du 10 novembre 1942 des secrétaires administratifs à Paris.

⁷⁴⁹ ADCO, Production industrielle 221, note du 9 décembre 1941.

⁷⁵⁰ Doc. cit., une liste des entreprises correspondant à cette dénomination est jointe. Elle comporte 72 noms, dont sept pour la circonscription régionale.

⁷⁵¹ ADCO, W/24205, brochure « un an de fonctionnement du comité ».

⁷⁵² ADCO, Production industrielle 77, courrier de Petit.

répondre à de nombreuses questions, notamment à celles qui concernent son activité, chiffre d'affaires et nombre de machines vendues durant les années indiquées au dos du formulaire ».

Un service de coordination statistique a aussi été créé afin de réduire le nombre de questionnaires. Les différents comités généraux devaient aussi contribuer à leur normalisation et à leur simplification⁷⁵³. Norguet précise qu'il « vaut mieux demander un nombre réduit de renseignements et les avoir exacts ».

Le recensement n'était toutefois pas achevé en 1942. Plusieurs explications peuvent être avancées.

D'abord, comme cela a déjà été évoqué, certains comités avaient un nombre de ressortissants très important. Puis, durant les premiers mois qui ont suivi la promulgation de la loi, certaines entreprises qui avaient assez de stock pour poursuivre leurs fabrications ne voyaient pas l'intérêt de se faire recenser. Ensuite, pour d'autres, les facteurs négligence, méfiance ou incompréhension étaient déterminants. Enfin, la question du comité d'organisation de rattachement pour les entreprises à fabrications multiples a pu aussi constituer un frein certain. Pour ce cas de figure, la notion de comité principal a été introduite en particulier dans le comité général d'organisation du commerce car ses compétences étaient très larges. La décision réglementaire du sept février 1942 stipule que « tout établissement commercial n'est ressortissant que d'un seul groupement⁷⁵⁴ considéré comme son correspondant unique⁷⁵⁵ ». Cette absence de renseignements fiables rend, lors du processus de concentration, le rôle des CO peu efficace.

Tous les comités d'organisation avaient leur siège central à Paris, sauf le CO de la soierie basé à Lyon et celui du jute et des fibres dures implanté à Lille⁷⁵⁶. Au siège à Paris était adjointe une délégation représentative en zone libre, située soit à Lyon soit à Vichy. Des délégués régionaux étaient nommés. Norguet a insisté sur l'importance de

⁷⁵³ ADCO, W/24304, note du 20 juin 1941, n° 17996 DG signée Norguet ; objet : normalisation des questionnaires statistiques. La « nécessité d'une coordination et d'une normalisation » est soulignée. Le rôle du comité général des industries de la mécanique pour cette étude est rappelé.

⁷⁵⁴ JOEF, 30 juin 1942, n° 155, p. 2271 ; tous érigés en comité par un arrêté du 11 mai 1942.

⁷⁵⁵ Décision relative au classement des établissements relevant de ses services.

⁷⁵⁶ MARGAIRAZ, TARTAKOWSKY (dir.), *Le syndicalisme dans la France occupée... op. cit.*, p. 140.

la représentation régionale des CO⁷⁵⁷. Il explique que « la décentralisation est absolument indispensable sous peine d'enrayer irrémédiablement le fonctionnement de la nouvelle organisation économique ». La « décentralisation souhaitée par le maréchal permet à la province de participer à la vie nationale et de ne plus se sentir isolée de ceux qui conduisent la nation⁷⁵⁸ ». Le principal rôle des représentants régionaux des CO est de servir « d'intermédiaire entre le CO et les industriels petits et moyens, le CO gardant les relations avec les grandes entreprises ».

Ainsi, la question des moyens humains, et celle du recensement des ressortissants, sont très importantes dans les opérations de concentration, et de fermeture des entreprises. La qualité des informations recueillies ou leur caractère incomplet conditionne la bonne ou mauvaise marche des opérations. Si le MPI veut faire des CO des acteurs essentiels, les autorités allemandes justifieront, quant à elles, leur implication croissante par la faiblesse des moyens d'action des CO.

3) Un financement encadré

Les CO pour fonctionner embauchent du personnel plus ou moins nombreux. Il y a donc des frais généraux à assumer. En ce qui concerne le financement et le contrôle de la gestion des comités d'organisation, plusieurs arrêtés ont été pris⁷⁵⁹.

Le décret du 15 mai 1941 établit que les dépenses entraînées par le fonctionnement des comités d'organisation seront couvertes « par une taxe fixe sur les salaires payés et sur le chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble des entreprises commerciales, industrielles et artisanales intéressées ou de l'une ou de deux de ces taxes seulement. Le taux de ces taxes qui varie suivant la nature des entreprises et des

⁷⁵⁷ ADCO, W/24304, note n° 19407 DG du 11 juillet 1941 de Norguet au président des CO ; objet : représentation régionale des CO. Il énumère neuf domaines d'action. Parmi les principaux, ils ont pour mission de distribuer les bons matières OFFA, de viser les bons de commandes de produits sidérurgiques, de servir d'intermédiaires entre les industriels et les représentants locaux de l'OCRPI, de transmettre aux industriels les décisions recommandations et questionnaires des CO, de communiquer aux CO les doléances, questions et réponses des entreprises et de tenir à jour le recensement des ressortissants.

⁷⁵⁸ ADCO, W/24646, comité général d'organisation du commerce (CGOC) ; DR n° 6 adressée au service des délégations régionales, 23 mars 1942, intitulée « la décentralisation régionale des services du comité général d'organisation du commerce ». Le CGOC a été créé par décret le 4 mai 1941 (JOEF, 7 mai 1941, n° 126, p. 1944). La structure de l'organisation régionale a été arrêtée par la décision n° 62 du délégué général responsable en date du 9 juillet 1941.

⁷⁵⁹ JOEF, 31 mars 1941, n° 90, p. 1988, arrêté du 29 mars 1941 ; celui-ci prévoit que le contrôle des comités d'organisation est effectué par un contrôleur financier ; le décret du 15 mai 1941 est paru dans le JOEF, 22 mai 1941, n° 141, p. 2153.

charges des comités dont elles relèvent, est fixé annuellement par arrêté du ministre secrétaire d'État à l'Économie nationale et aux Finances et du secrétaire d'État à la Production industrielle ».

D. Des critiques récurrentes et des limites

Les CO ont fait l'objet de nombreuses critiques dès leur création. Celles-ci n'ont ensuite pas cessé jusqu'à la Libération.

1) Des critiques liées surtout à leur composition et à leur fonctionnement

Dans le rapport de l'inspecteur général de Dijon qui fait le bilan de l'année 1941, ce fait est établi : « il est incontestable que la création des CO et celle de l'OCRPI n'ont pas été sans soulever des réactions violentes⁷⁶⁰ ».

Le service économique de l'Agence française d'informations de presse (AFIP) met aussi en évidence « deux périls à éviter » : « la paperasserie » et « donner l'impression [...] que l'on s'achemine vers une formule qui consacre la suprématie des gros sur les petits⁷⁶¹ ».

Pétain lui-même explique que « les choix des membres des CO ont été difficiles. Ces organismes provisoires, créés sous l'empire d'une nécessité pressante, ont été trop nombreux, trop centralisés et trop lourds. Les grandes sociétés s'y sont arrogé une autorité excessive et un contrôle souvent inadmissible⁷⁶² ».

Le neuvième pilier de la Révolution nationale prévoit d'ailleurs une réforme de l'organisation économique⁷⁶³ :

Le statut provisoire de l'organisation économique sera remanié, sur la base de l'allègement et du regroupement des comités, d'une représentation plus large, dans leur sein, de la petite industrie et des artisans, d'une révision de leur gestion financière, de leur articulation avec les organismes provinciaux d'arbitrage.

⁷⁶⁰ ADCO, W/24314, rapport daté du 10 janvier 1942 envoyé au secrétaire d'État à la Production industrielle.

⁷⁶¹ AN, 72/AJ/1849, service économique de l'AFIP, édition de midi, 15 février 1941, article, les CO : leurs écueils.

⁷⁶² PÉTAÏN, *Discours aux Français ... op. cit.*, p. 167 ; message de Pétain du 12 août 1941 ; dans un contexte de fortes critiques contre le gouvernement, Pétain commente les nouvelles « lois » parues le jour même au Journal officiel en précisant les douze piliers de la Révolution nationale.

⁷⁶³ Ibid., p. 171. « Le statut provisoire de l'organisation économique sera remanié, sur la base de l'allègement et du regroupement des comités, d'une représentation plus large, dans leur sein, de la petite industrie et des artisans, d'une révision de leur gestion financière, de leur articulation avec les organismes provinciaux d'arbitrage ».

Il est donc prévu un remaniement avec une réduction du nombre de CO et l'intégration dans leurs organes décisionnaires de représentants des PME et de l'artisanat. Comme nous l'avons vu, le nombre de CO n'a pas été réduit de façon significative.

La principale critique émise contre les CO au départ était le contexte dans lequel ils ont été créés : « il a été donné naissance aux comités d'organisation bien plus pour pallier le pire que pour obtenir le mieux⁷⁶⁴ ».

De plus pour beaucoup de petits patrons, les CO n'étaient que l'instrument de domination des « trusts ». Cet argument est utilisé à de nombreuses reprises quand est venu le temps des concentrations et des fermetures. D'autre part, les doléances contre les nombreux questionnaires à remplir sont aussi monnaie courante :

Les récriminations des industriels ont en majorité trait aux demandes innombrables de renseignements à fournir aux Comités. Certains qui ont des affaires multiples sont littéralement submergés. Un exemple est donné par la maison Tremeau & Jambon à Chalon-sur-Saône qui est à elle seule tributaire de neuf comités dont deux de fabrication⁷⁶⁵.

Un autre exemple de plainte est donné par la société des Fonderies de l'Est à Dijon. Cette maison dont l'activité s'étend à la menuiserie et à la mécanique est rattachée à cinq comités. Elle signale :

Dans une petite industrie comme la nôtre, 40 ouvriers environ, les renseignements que nous avons à fournir nous créent un travail considérable. Notre comptabilité ne nous permet pas en effet de ventiler automatiquement les travaux pour chaque Comité. Il faut donc qu'un employé spécial suive cette question de très près. Il est donc presque continuellement occupé à ce travail, donc augmentation très notable des frais généraux.

Pour conclure sur ce point, citons ce trait d'esprit d'un petit industriel de Corpeau en Côte-d'Or :

Du fait de la réglementation à outrance que nous subissons, de la multitude de circulaires plus ou moins contradictoires que nous recevons journallement, des interdictions de plus en plus nombreuses au fil des jours, du manque de matières premières et surtout de l'invraisemblable complexité pour les obtenir, j'estime que nous

⁷⁶⁴ LÉPANY, *La loi du 16 août 1940... op. cit.*, p. 40.

⁷⁶⁵ ADCO, W/24372, rapport mensuel DIME, 22 septembre 1941, rubrique organisation professionnelle.

subissons un véritable désastre, « *l'économie dirigée* » telle que nous la subissons actuellement nous « dirige » tout droit à la ruine totale⁷⁶⁶.

De plus, les ressortissants se plaignent souvent des délais très longs des réponses apportées par les CO, suite à diverses demandes. Il s'agit d'une situation qui perdure, car deux notes de la direction générale de la DIME ont dû rappeler les présidents des CO à l'ordre⁷⁶⁷. En effet, en 1941, Norguet souligne « qu'il convient à tout prix d'éviter que les CO organismes d'action vivants ne tombent dans de tels errements ». Un an plus tard, Lehideux rappelle que « de la qualité du service assuré par les CO à leurs ressortissants dépendra pour une bonne part la réputation des CO ».

Les CO ont aussi fait face à des difficultés internes en particulier quand il a fallu aborder la question des ententes pour procéder à la sous-répartition et à celle de la rationalisation. Le président du CO des machines thermiques hydrauliques et pneumatiques a utilisé des mots très forts pour décrire l'atmosphère des réunions qu'il présidait :

*Nos travaux se heurtent chaque jour aux mêmes petites questions de personnes, d'intérêts particuliers et contradictoires qui rendent impossible toute œuvre concertée d'intérêt général. Personne ne veut rien céder de ce qu'il estime être son droit. C'est à qui sera le plus malin. On se dispute pour des questions de virgules, on proteste, on manœuvre, on menace, on se considère comme au-dessus de toute règle parce que l'on connaît quelqu'un qui connaît un ministre*⁷⁶⁸.

Cet état d'esprit qui semble être général explique ainsi les récriminations et les plaintes que beaucoup d'industriels expriment lorsque des décisions de fermeture leur seront notifiées. Souvent, ils accusent les instances dirigeantes des CO de partialité et de complaisance.

Une autre limite des comités d'organisation a été mise en évidence par Michel Margairaz⁷⁶⁹. Les CO sont en fait subordonnés à l'OCRPI, le second pilier « du nouvel appareil économique de l'État » (cf. infra).

⁷⁶⁶ ADCO, W/24591, entreprise Radia directeur Paul Bureau ; W/24747, la firme Radia est incendiée en représailles par la police allemande le 19 juillet 1944. Le directeur est fusillé.

⁷⁶⁷ ADCO, W/24304, note du 20 juin 1941 n° 17998 DG de Norguet directeur DIME au président directeur des CO ; objet : accélération de la correspondance. « Les industriels et commerçants se plaignent de la lenteur de la réponse des CO plusieurs semaines ou plus d'un mois » ; note du 25 mars 1942, n° 40746 de Lehideux ; objet : doléances suite au retard des réponses des CO ou parfois à l'absence de réponse voir pas de réponse du tout ».

⁷⁶⁸ ADCO, W/24205, brochure « un an de fonctionnement du comité », novembre 1941, exposé du président du CO, Dambon.

⁷⁶⁹ MARGAIRAZ, ROUSSO, « Vichy, la guerre et les entreprises... », art. cit.

Afin d'améliorer le fonctionnement des CO, en avril 1941, le Centre d'information interprofessionnel a été créé.

2) Assurer une meilleure liaison, le Centre d'information interprofessionnel

Pour assurer la liaison entre les nombreux comités d'organisation, la création du Centre d'information interprofessionnel (CII) est intervenue en avril 1941⁷⁷⁰. L'exposé des motifs de sa création précise son rôle :

*L'organisation professionnelle instaurée par la loi du 16 août 1940 constitue une pièce maitresse de l'œuvre de rénovation de l'économie française poursuivie par le gouvernement. Les CO ont dès maintenant accompli un travail important mais des aménagements sont nécessaires*⁷⁷¹.

À nouveau, la « loi » du 16 août 1940 est présentée comme étant un outil majeur de « la rénovation de l'économie française ». Toutefois, si c'est un élément indispensable, il n'est pas parfait et doit être complété.

Pierre Pucheu, ministre de la PI, lors du discours d'inauguration du CII, le 22 juin 1941, déclare que le CII est « la maison des CO » et il doit, pour le ministère, « être un centre d'information vers l'extérieur en même temps qu'un poste d'écoute⁷⁷². » Ce nouvel organe doit remplir les missions suivantes :

Une tâche d'information, de liaison réciproque, de documentation, fournir aux services ministériels concernés des informations sur l'action des CO et la situation des différentes branches et associer plus étroitement à l'effort général d'organisation, les représentants de la moyenne et petite industrie, du petit et moyen commerce ainsi que de l'artisanat et les représentants ouvriers cadres et employés pour recueillir leurs suggestions et leur permettre de mieux comprendre l'intérêt et les difficultés de l'œuvre entreprise.

Il s'agit donc d'un outil de communication et de liaison. L'AFIP, sous tutelle de Vichy et des Allemands, explique que le CII doit « porter ses efforts pour faire pénétrer les théories dirigistes dans la petite, la moyenne industrie et l'artisanat⁷⁷³ ». Ce service joue aussi le rôle en quelque sorte de l'organe commun des comités d'organisation chargé « d'assurer la documentation générale en matière économique,

⁷⁷⁰ JOEF, 11 mai 1941, n° 130, p. 2008. Décret interministériel du 30 avril 1941.

⁷⁷¹ AN, 19830589/2, exposé des motifs.

⁷⁷² AN, 72/AJ/1849, dépêche du service économique de l'Agence française d'informations de presse (AFIP), 23 juin 1941, p. 7.

⁷⁷³ Doc. cit., dépêche de l'AFIP du 12 mai 1941.

financière, fiscale et juridique⁷⁷⁴ ». André Terrasse, premier rédacteur en chef de la Vie industrielle, donne une image pour faire comprendre les missions du CII :

Le premier contact de l'industriel avec l'économie dirigée ressemblait à celui du conscrit avec la caserne. S'il est vrai que la discipline fait la force principale des armées, le soldat n'en distingue pas immédiatement les vertus... C'est la claire conscience de ces difficultés qui a guidé le Centre dans la détermination de son statut et de ses méthodes de travail⁷⁷⁵.

Il était administré par un bureau qui se composait d'un président du conseil consultatif, Gérard Bardet, « patron-ingénieur modernisateur », une des figures centrales du groupe X-crise, d'un délégué général, Antoine de Tavernost, ancien délégué général du Comité central d'organisation professionnelle, d'un secrétaire général Robert Weinmann, futur commissaire général délégué au Service du Travail obligatoire et d'un commissaire du gouvernement.

Le bureau était lui-même assisté d'un conseil consultatif de trente membres nommés par arrêté du secrétariat de la Production industrielle⁷⁷⁶. Il regroupait dix présidents de comités d'organisation importants, des industriels, des commerçants, des artisans, des représentants des cadres, des employés et des ouvriers.

Cet organisme a été perçu comme le prolongement du comité central de l'organisation professionnelle. Ce n'était toutefois pas « un super comité », car il ne pouvait pas intervenir dans la gestion des comités d'organisation⁷⁷⁷. Il avait davantage un rôle d'information comme sa dénomination l'indique.

Une des fonctions fondamentales du CII est aussi une fonction de « documentation c'est-à-dire non seulement documenter les CO et créer entre eux le réseau d'informations interprofessionnelles désirables mais encore de dépouiller, commenter et interpréter les textes officiels généraux⁷⁷⁸ ». Le CII adresse ainsi un

⁷⁷⁴ AN, 19830589/2, doc. cit.

⁷⁷⁵ AN, 72/AJ/1849, La Vie industrielle, 8 novembre 1941.

⁷⁷⁶ En date du 23 juin 1941.

⁷⁷⁷ ADCO, W/24230, rapport de Auguste Pommier délégué général du CO de la construction d'appareils de levage et manutention, de matériel de Travaux publics, mines et usines sidérurgiques ; « rapport avec comité général d'organisation des industries mécaniques : aucun lien de dépendance formelle mais regroupement de services communs (comptabilité, contrôle, prix) » ; extrait de la brochure l'action du CO rapports et exposés présentés aux réunions générales des ressortissants à Paris le 12 janvier 1942, à Lyon le 7 février 1942 et à la réunion des commissions techniques du comité le 19 janvier 1942.

⁷⁷⁸ AN, F/12/10690, extrait de la note n° 2 du Centre d'information interprofessionnel du 17 juillet 1942.

fascicule de quatre pages intitulé Informations générales pour les entreprises⁷⁷⁹. Il s'agit d'informations sélectionnées par le CII et regroupées dans la rubrique savez-vous que ?, puis dans la rubrique commentaires et question juridiques, fiscales économiques, *main-d'œuvre et questions sociales*. La forme est celle de brèves qui informent, et qui expliquent des lois et des décrets. Cet organisme a aussi été étroitement associé au classement des entreprises et a recensé les entreprises pourvues de certificats allemands.

À la fin de l'Occupation, le CII sort de son rôle d'information pour aborder des thèmes aussi politiques, avec notamment une volonté assumée de défendre les mesures économiques adoptées depuis juin 1940⁷⁸⁰. On peut lire dans un fascicule édité par le CII un commentaire sur « l'avenir de l'organisation professionnelle ». Après avoir rappelé que « l'organisation économique actuelle procède de deux lois de base celle du 16 août 1940 créant les CO, celle du 10 septembre 1940 remplacée par celle du 19 janvier 1943 instituant une répartition autoritaire des produits industriels », le rédacteur expose une idée répandue à savoir « qu' il y a bien des gens pour penser que ce sont là lois de circonstances imposées par les nécessités de la guerre et que toute cette organisation s'effondrera comme un château de cartes ». Puis, il donne sa vision de l'avenir de ces nouvelles structures : « L'avenir nous dira si ceux-là ont raison, mais tout effacer d'un trait de plume de ce qui s'est fait depuis 1940 serait une faute pour ne pas dire plus. Que l'industrie et le commerce rêvent de recouvrer quelque liberté c'est naturel mais faudra-t-il pour autant tomber dans l'anarchie ? ». Le CII était aussi un intermédiaire à double sens entre les ministères et les comités d'organisation. Pour Michel Margairaz, c'est « un centre de propagande et de concertation⁷⁸¹ ».

Le bilan des comités d'organisation met donc en évidence plusieurs points clés dans la compréhension de la politique de concentration qui est mise en place à partir de 1941.

Leur mise en place est très progressive et n'est pas achevée la première année. Quand les premières mesures de concentration sont envisagées, alors que le

⁷⁷⁹ ADCO, Production industrielle 1136 ; on retrouve à Dijon la série depuis le n° 2 du 25 février 1943 au n° 48 du 10 juillet 1944.

⁷⁸⁰ Doc. cit., n° 40 du 20 avril 1944.

⁷⁸¹ MARGAIRAZ, *L'État, les Finances et l'économie...* op. cit., p. 415.

gouvernement souhaite utiliser les CO, ceux-ci souvent n'ont pas les informations nécessaires à l'élaboration des usines appelées à fermer.

Comme tout organisme nouveau, ils rencontrent des résistances, des réticences et sont par définition inexpérimentés puisque nouveaux, mêmes si leurs dirigeants sont pour la plupart issus des milieux dirigeants des branches industrielles dont ils ont la charge⁷⁸². Ce dernier aspect constitue aussi un frein à leur action, car un véritable lobbying des PME n'a de cesse de dénoncer le parti pris des CO en faveur de la « grande industrie ».

III. L'Office central de répartition des produits industriels (OCRPI) : la « loi » du 10 septembre 1940

L'OCRPI est un organisme vital dans cette période de pénurie croissante et en théorie un instrument clé dans la mise en œuvre d'une nouvelle politique industrielle. Avec l'OCRPI, « L'État possède les moyens de direction de toute l'industrie française ». Qu'en est-il dans la pratique ?

A. Une limitation des prérogatives des CO en réponse aux exigences allemandes

La « loi » fondamentale et en même temps « provisoire » du 16 août 1940 est complétée par le troisième pilier de l'économie sous Vichy. Il s'agit de la « loi » du 10 septembre 1940 qui porte sur l'organisation de la répartition des produits industriels⁷⁸³. (Elle fut ensuite remplacée par celle du 19 janvier 1943⁷⁸⁴).

1) Les CO sont subordonnés à l'OCRPI

Les contemporains qui ont analysé cette loi ont compris qu'elle avait pour but de limiter le pouvoir des comités d'organisation, comme le montre cet extrait d'une thèse de 1943 consacrée aux CO :

⁷⁸² Hervé JOLY, « Prosopographie des dirigeants des comités d'organisation industriels », in DARD, DAUMAS, MARCOT, *L'Occupation, l'État français... op cit.*, p. 245-260.

⁷⁸³ JOEF, 12 septembre 1940, n° 230, p. 4970 et suivantes.

⁷⁸⁴ JOEF, 21 janvier 1943, n° 18, p. 185, loi du 19 janvier portant réorganisation de la répartition des produits industriels. La répartition est alors plus autoritaire. Il est précisé que « La répartition peut s'exercer jusqu'au consommateur inclusivement et dans ce cas, elle comprend le rationnement du public. La répartition peut s'exercer sur tous les produits industriels quel que soit leur état, leur propriétaire et leur détenteur ».

*Si on s'en tient à l'article 2 § 3 de la loi du 16/8/1940, les comités d'organisation seraient chargés d'opérer la répartition des produits nécessaires aux fabrications de chaque branche industrielle. Or, il n'a pas été question de ce pouvoir des comités en matière de répartition. Ce texte n'a jamais eu d'application pratique. La loi du 10 septembre est aussitôt intervenue pour monopoliser à son profit la notion de répartition en la coupant de la notion d'organisation*⁷⁸⁵.

Pierre Laroque⁷⁸⁶, maître des requêtes au Conseil d'État, qui a participé à l'élaboration de la loi du 16 août 1940 mais pas à celle du 10 septembre de la même année, a souligné « l'antinomie entre les deux lois⁷⁸⁷ ». Ainsi, les CO ne possèdent plus, avec la « loi » du 10 septembre que la sous-répartition, l'OCRPI assumant la répartition générale. Cette distribution des rôles est bien expliquée dans la brochure éditée par le COA en juillet 1941⁷⁸⁸. Dans ce domaine, l'OCRPI détient le pouvoir et peut en déléguer une part aux CO mais cette concession n'est pas :

La matière première étant contingentée se trouve placée sous le contrôle de l'OCRPI. Dans certains cas, le répartiteur de l'OCRPI attribue un contingent global à l'industrie de l'automobile du cycle et des accessoires, le COA agit alors comme gestionnaire de ce contingent et en effectue la répartition entre ses ressortissants (métaux ferreux, verre huile, métaux non ferreux). Dans d'autres cas le répartiteur se charge de distribuer directement la matière première aux intéressés, le COA doit alors vérifier que les demandes correspondent à leurs besoins (charbon, produits chimiques)⁷⁸⁹. D'ailleurs, l'OCRPI fut créé avant qu'aucun comité d'organisation n'ait été formé puisque le premier décret pris en application de la loi du 16 août 1940 date du 30 septembre 1940 avec la création du COA. En ce qui concerne la sous répartition, certains CO procédaient par appels d'offre⁷⁹⁰. La primauté de l'OCRPI sur les CO a dû être précisée

⁷⁸⁵ Jean-Guy MÉRIGOT, Essai sur les Comités d'organisation professionnels, thèse de la faculté de droit de l'Université de Bordeaux, Paris, R. Pichon & R. Durand-Auzias, 1943, préface de M. Henry Laufenburger.

⁷⁸⁶ Pierre-André LECOCQ, « Pierre Laroque, maître des requêtes au Conseil d'État dans la Résistance (1941-1945) », 2012, Histoire de la Justice, n° 22, p. 83-107.

⁷⁸⁷ Témoignage de Pierre Laroque (France Culture, octobre 1986).

⁷⁸⁸ ADCO, W/24182, partie « Les ressortissants du COA et les matières premières » sous partie « le rôle du COA dans l'acquisition et la répartition des matières premières » ; ADCO, W/24192, compte-rendu séance du 6 février 1942 qui a eu lieu au siège du syndicat des fondeurs de la région de l'Est ; allocution de monsieur Olivier, président du CO de la fonderie transmis à Dijon par Laurent, chef de la subdivision DIME de Besançon ; « Organisation de la profession rappel loi du 16 août ; CO tout d'abord des sous répartiteurs des tonnages globaux accordés par l'office central des fontes fers et aciers ».

⁷⁸⁹ ADCO, W/24182, doc. cit.

⁷⁹⁰ ADCO, W/24176, exemple de la décision n° 1 du COCHARM du 4 novembre 1941 signé par le président responsable Henri Hussenot-Desenonges. Elle concerne la répartition des commandes des administrations et collectivités. Elles doivent être adressées au CO. Ensuite, celui-ci consulte ses ressortissants. Ces derniers doivent ensuite faire parvenir leurs propositions ou alors les raisons pour lesquelles ils n'ont pas soumissionné.

ultérieurement, ce point illustrant les querelles de compétence ayant existé et les ambiguïtés entre les deux lois. Ainsi en août 1942, des précisions sont apportées quant à *l'application de la loi du 10 septembre 1940. Il est ainsi stipulé que* « la compétence légale des répartiteurs est exclusive et qu'elle doit s'exercer au lieu et place des pouvoirs que des dispositions antérieures avaient pu conférer à d'autres organismes ou autorités. Il en est ainsi notamment du paragraphe 3 de l'article 2 de la loi du 16 août 1940 relative à l'organisation provisoire de la production industrielle qui chargeait avant la création de l'OCRPI, les CO d'organiser l'acquisition et la répartition des matières premières et produits nécessaires aux fabrications de la branche d'industrie considérée. **La loi spéciale de la répartition du 10 septembre 1940 prime et abroge implicitement sur ce point la loi antérieure relative à l'organisation industrielle en général.** Cela ne met pas obstacle à ce que le répartiteur fasse appel sous sa direction et sa responsabilité à la collaboration constante des CO. *Ces comités n'exercent cependant pas alors de pouvoirs propres, ni mêmes délégués en matière de répartition. Ils se bornent à présenter des propositions de répartition à l'approbation du répartiteur et à lui apporter leur concours pour l'exécution des décisions prises en cette matière*⁷⁹¹.

Un élément clé permettant aux CO d'accomplir leurs missions leur a donc été rapidement enlevé.

L'article premier de la « loi » du 10 septembre 1940 institue un nouvel organisme, l'Office central de répartition des produits industriels. Le second article explique que cet office est divisé en sections qui seront définies ultérieurement. L'article 3 précise les compétences des sections à venir. Ces dernières fixent les règles concernant l'acquisition, la répartition, le stockage, la vente, la consommation des produits dont elles auront la charge. Selon l'article 4, chacune des sections est dirigée par un répartiteur assisté d'un comité consultatif. Un commissaire du gouvernement assiste à toutes les réunions du comité. Le droit de regard de la puissance publique est donc là encore assuré. La justification de cette extension de pouvoir est à nouveau la nécessité issue des circonstances exceptionnelles que la France traverse.

Les offres sont dépouillées et examinées par le comité qui procède à une attribution provisoire de commandes. Enfin, le projet est transmis aux collectivités et administrations. Si accord, la répartition devient définitive.

⁷⁹¹ ADCO, Production industrielle 207, sur les instructions suite lois du MPI ; instructions pour l'application des lois des 10 septembre 1940 et 9 mars 1941 (JOEF, 11 mars 1941, n° 70, p. 1098) loi modifiant la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels et réglant le contrôle et la répression des infractions, note n° 81 SRD- 1971 du 22 août 1942. C'est nous qui soulignons en gras.

2) La réponse aux exigences allemandes

La pression allemande est aussi un élément important qui explique l'adoption de cette nouvelle « loi »⁷⁹². Un juriste a mis en avant ce point :

*Les conseillers économiques des autorités d'occupation invitèrent le gouvernement à instituer une organisation centralisée et autoritaire correspondant à celle qui fonctionnait en Allemagne. La question était liée à l'intérêt commun, à telle enseigne que, d'une part le chef de l'administration militaire allemande en France occupée a désigné comme office de marchandise l'OCRPI et ses sections lesquelles exercent cette fonction dans les conditions fixées par les ordonnances des 27 mai et 30 novembre 1940*⁷⁹³.

Les services allemands ont donc « invité » les services du MPI à instaurer une structure inspirée du « modèle allemand », « une organisation centralisée et autoritaire ».

L'analogie et le lien avec l'ordonnance allemande du 27 mai 1940 sont aussi manifestes. Rappelons que le décret concernant la réglementation industrielle du 27 mai 1940 précise que :

*Dans les régions occupées, une réglementation sera introduite pour certains produits (tel que le charbon, le fer et l'acier, les huiles minérales, etc.). Les groupes de l'armée prescrivent la réglementation. Des services publics du pays, des corporations ou d'autres services peuvent être désignés comme services de marchandises. Les services de marchandises ont la tâche de diriger la production et de veiller à un partage juste et à une utilisation rationnelle*⁷⁹⁴.

Un autre juriste confirme la transposition du modèle allemand de répartition des matières premières : « loi avant tout fruit de cette double nécessité imposée par la situation matérielle des ressources nationales et par l'expérience réglementaire allemande⁷⁹⁵ ». Jacques Barnaud a aussi témoigné des pressions exercées par les Allemands. Il parle même de « violentes remontrances » adressées par les Allemands suite à la création des CO :

Les autorités allemandes avaient vu d'un très mauvais œil la création des comités d'organisation. Elles firent de violentes remontrances à ce sujet. Elles exigèrent en septembre la création des offices de répartition des matières premières. Si nous n'avions

⁷⁹² ANDRIEU, *La banque sous l'Occupation... op. cit.*

⁷⁹³ LÉPANY, *La loi du 16 août 1940... op. cit.*, p. 40.

⁷⁹⁴ VOBIF, 10 juillet 1940, n° 2.

⁷⁹⁵ Robert CATHERINE, *L'économie de répartition des produits industriels*, thèse faculté de droit, Paris, PUF, 1943, préface de Jean Bichelonne.

pas accédé à leur demande, elles auraient créé elles-mêmes ces offices, prenant en main toute la répartition des matières premières⁷⁹⁶.

Pol Raffoux insiste sur ce même point : « la réorganisation des activités industrielles et la constitution de l'économie dirigée intéressait-elle au premier chef les autorités allemandes. Il a été convenu entre les pouvoirs publics français et les autorités allemandes que les organismes de l'autorité dirigée seraient des organismes purement français animés par des techniciens français avec un droit de regard par la présence d'un délégué allemand⁷⁹⁷ ». Il s'agit donc de « la revanche allemande à l'institution des CO⁷⁹⁸ ».

Jean Bichelonne donne une interprétation plus « diplomatique » aux pressions allemandes en expliquant que « la seconde loi a été élaborée en grande partie d'après l'expérience allemande et en tenant le plus grand compte des conseils avertis du général Michel, Ministerialdirigent au Reichswirtschaftsministerium et de ses collaborateurs⁷⁹⁹ ». Il ajoute que « l'expérience de ces personnalités a contribué largement à la mise en œuvre pratique de l'institution nouvelle ».

Cela est conforme à une note du 5 septembre 1940 intitulée « projet d'organisation de la répartition des produits suivant les suggestions des autorités d'occupation⁸⁰⁰ ». Cette étude envisage la création « d'une direction du Contingent », mais met en garde contre les « inconvénients graves et profonds » de « l'organisation projetée » et prévient que « les exigences variées et inattendues des autorités d'occupation en rendront l'application, illusoire ».

Le schéma suivant est annexé au projet.

⁷⁹⁶ <http://www.wormsetcie.com/fr/>, note non datée, classée en 1945 dans la mesure où l'auteur se situe après la période d'Occupation.

⁷⁹⁷ Pol RAFFOUX, *L'Office central de répartition des produits industriels*, thèse de la faculté de droit de Paris, Paris, Imprimerie du Palais, 1942.

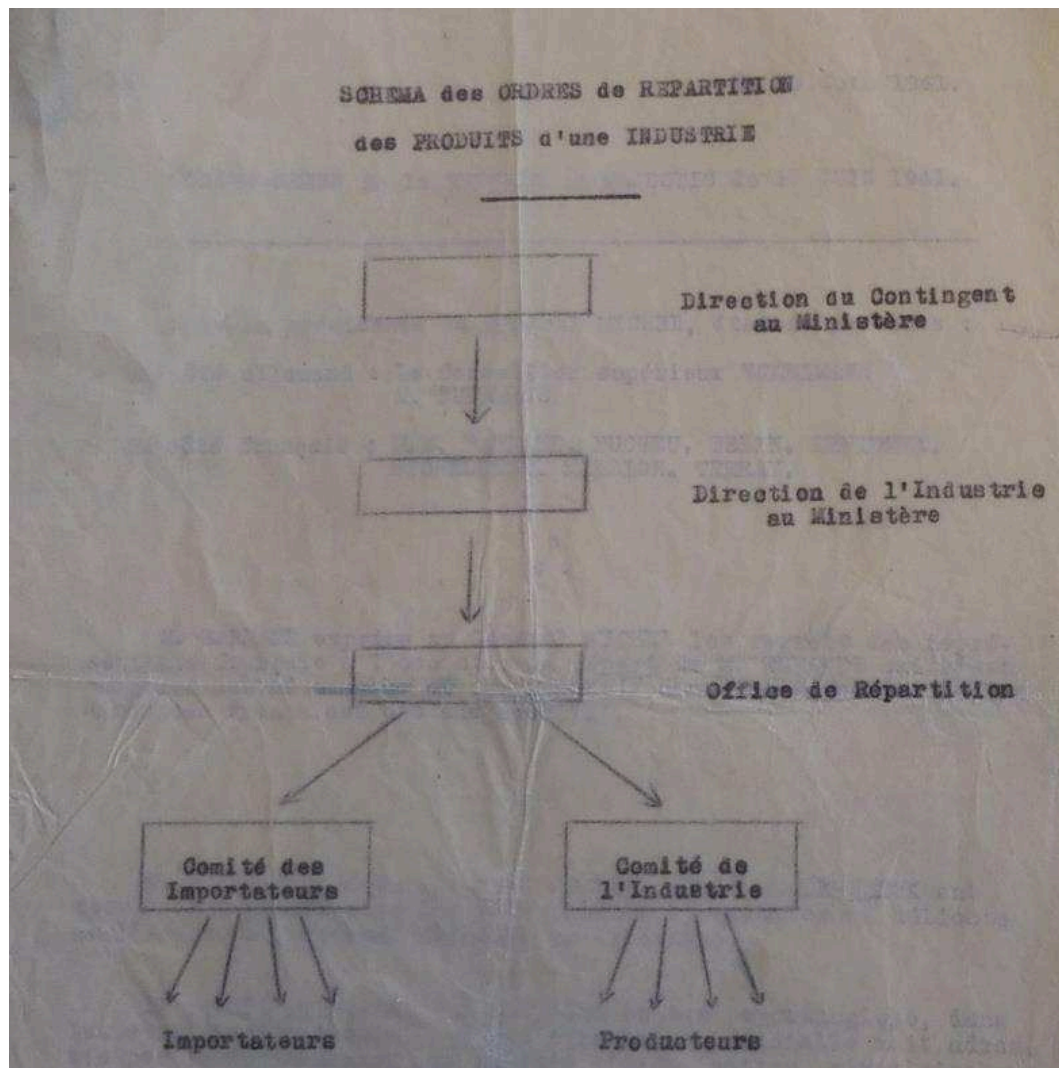
⁷⁹⁸ RADKE-DELACOR, « la position des CO face aux autorités d'occupation... », art. cit., p. 67.

⁷⁹⁹ ADCO, 6/ETP/220, livret rendant compte in extenso des exposés de la réunion des chambres de commerce allemandes et françaises du 18 au 21 septembre 1941 ; discours de Bichelonne, « les aspects fondamentaux de l'économie dirigée en France ».

⁸⁰⁰ AN, F/37/2, note du 5 septembre 1940 portant la mention Barnaud ; c'est nous qui soulignons.

Illustration n° 4

Schéma en annexe du « projet d'organisation de la répartition des produits »



On ne peut pas être plus clair quant au rôle direct des Allemands. La référence au modèle allemand est reprise ultérieurement, en particulier quand il s'agira de concentrer les entreprises.

En plus de la section centrale⁸⁰¹, qui a un rôle de coordination, l'OCRPI est divisé en douze sections qui englobent les grands produits de base nécessaires à la

⁸⁰¹ JOEF, 27 mars 1941, n° 86, p. 1326, arrêté du 25 mars 1941, la section centrale remplit un rôle de coordination. Elle comprend six services : la coordination de la statistique, de l'information, des affaires contentieuses et des sanctions, des questions administratives et financières, des études générales (pour produits de remplacement) service de la récupération et de l'utilisation des vieilles matières. (« loi » du 23 janvier 1941)

production industrielle. Dix sections ont été créées de septembre à décembre 1940⁸⁰². Deux autres ont été ajoutées en juin et juillet 1941⁸⁰³. Puis, en 1942, a été créée une section des produits divers⁸⁰⁴. Ces douze sections originelles correspondent aux douze Warrenstellen ou « services de marchandises » prévus par l'ordonnance allemande. Douze Referate, « les délégués allemands ayant un droit de regard » étaient chargés de contrôler les répartiteurs français⁸⁰⁵. Le mimétisme entre l'OCRPI et le système allemand est donc très important. Chaque section est dirigée par un répartiteur, nommé par le secrétaire d'État à la Production industrielle. Le répartiteur est le personnage clef de la section dont il a la charge. Il dispose de pouvoirs importants car il est chargé de veiller à la répartition des matières premières aux entreprises rattachées aux différents comités d'organisation.

Les sections spécialisées détiennent « une compétence matières » qui est précisée par l'arrêté de constitution ou dans une annexe à ce texte. Cela signifie qu'elles gèrent l'approvisionnement des entreprises pour une matière première donnée, cuir, fonte, fer ou bois par exemple. En ce qui concerne leur organisation interne, il y avait deux séries de service, les services répartiteurs spécialisés et les services généraux ou administratifs⁸⁰⁶. Chaque section est représentée en zone non occupée, soit à Lyon, soit à Clermont-Ferrand, soit à Vichy. Il existe aussi des échelons décentralisés, les bureaux régionaux de répartition⁸⁰⁷. Ce sont des relais en province de l'OCRPI.

En ce qui concerne la concentration, l'OCRPI est chargée de répartir les matières premières des entreprises fermées et surtout de veiller à la réalité de la fermeture en stoppant l'approvisionnement en énergie.

Il existe d'autres organismes chargés de la répartition qui s'ajoutent à cet organisme central.

⁸⁰² La première section créée est la section textile, décret du 24 septembre 1940. Puis, celles des métaux non ferreux, caoutchouc, amiante, fonte fer et acier, charbon, pétrole, papiers, carton, emballage, chimie et corps gras.

⁸⁰³ Sections produits divers matériaux de construction et section bois.

⁸⁰⁴ JOEF, 27 décembre 1942, n° 310, p. 4218, arrêté du 17 décembre 1942. Une séparation a donc été opérée au sein de la section matériaux de construction et produits divers. La loi du 19 janvier 1943 transforme en une section analogue aux sections de répartition le service de récupération qui avait été créé par arrêté du 24 janvier 1941 et qui était jusqu'alors rattaché à la section centrale.

⁸⁰⁵ ROUSSELIER-FRABOULET, *Les entreprises sous l'Occupation... op. cit., p. 92.*

⁸⁰⁶ Services juridiques, statistiques, documentation, services extérieurs, contrôle.

⁸⁰⁷ JOEF, 29 mars 1942, n° 77, p. 1232, décret du 28 mars 1942 « institués dans chaque circonscription régionale où leur création sera jugée nécessaire ».

3) Les autres acteurs de la répartition

Les préfets ont aussi été obligés de spécialiser des services dans la répartition de certains produits industriels (charbon et carburant). Les maires doivent souvent intervenir d'une façon personnelle afin de pallier les difficultés locales. Des bureaux artisanaux des matières (BAM) ont été institués en vue de centraliser les besoins des artisans. Il a fallu préciser les compétences de ces derniers.

Henri Culmann, alors directeur du Commerce intérieur a dû faire une mise au point très claire et rappeler que les BAM étaient subordonnés aux CO et que les artisans avaient l'obligation de se faire recenser par les CO et de répondre à leurs demandes diverses.

Cette mise au point est due à l'attitude de nombreux artisans qui ne souhaitent dépendre que des BAM et qui ont vu dans ces organismes un moyen pour se soustraire à la tutelle des CO. Cette position se traduit par des refus de recensement, de versement des cotisations prélevées pour le bon fonctionnement des CO, comme le montre cet extrait de circulaire :

*Depuis quelques temps, des controverses se sont élevées dans certains milieux artisanaux au sujet des rapports qui doivent s'établir entre les CO et les artisans. Un nombre croissant d'artisans estime qu'à l'heure actuelle le service de l'artisanat et les bureaux artisanaux des matières ont seuls autorité sur eux et sont chargés d'assurer l'ensemble de leurs besoins. De là à refuser d'être recensés par les CO, de leur payer cotisation de répondre aux questionnaires envoyés par ceux-ci, il n'y a qu'une courte distance qui a été franchie rapidement. L'organisation professionnelle instituée par la loi du 16 août 1940 appartient aux CO et à eux seuls. L'unité professionnelle nécessaire est ainsi respectée. Les artisans sont donc recensés par leur comité respectif, répondent à leurs questionnaires et enfin paient cotisation. Il appartient aux CO seuls de répartir les matières premières entre leurs ressortissants artisanaux ou non. Les bureaux artisanaux créés auprès des chambres de métiers peuvent être chargés de la sous-répartition au cas fréquent où il est impossible au CO d'atteindre tous ses ressortissants artisanaux. Mais dans ce cas, il est bien entendu que les BAM doivent obéir à toutes les instructions des comités touchant les modalités de la répartition. **Les BAM sont exclusivement des organismes d'exécution décentralisés destinés à faciliter la tâche des CO auprès des artisans.** Leur rôle se borne là. Il ne s'étend en aucun cas à l'organisation professionnelle. Ils n'ont pas en règle générale à entrer en contact avec les diverses sections OCRPI dans le but de se faire attribuer des contingents de matières premières*

*destinés aux artisans, comme certains d'entre eux ont pris l'habitude de le faire en dehors des CO. Il existe donc trois possibilités pour répartir les matières premières aux artisans : répartition directe, répartition par les délégations régionales ou par les BAM*⁸⁰⁸.

Enfin, les représentants régionaux des différents services du secrétariat d'État à la Production industrielle étaient impliqués dans le processus de répartition. En raison de leur connaissance assez fine des industriels de leur circonscription, ils étaient qualifiés pour demander des augmentations de contingent, à la suite des nombreux courriers qui leur étaient adressés.

Aux côtés du répartiteur est placé un commissaire du gouvernement. Celui-ci a un droit de regard direct sur les décisions du répartiteur. Les décisions du répartiteur ne deviennent effectives qu'une fois visées par le commissaire du gouvernement⁸⁰⁹. Les comités consultatifs forment le dernier organisme de la répartition. Ils constituent la représentation des branches consommatrices du produit réparti. Le nombre de leurs membres varie de trois à trente personnes. Celles-ci sont recrutées parmi les dirigeants des CO correspondant aux produits répartis. Le conseil consultatif est convoqué par le répartiteur soit pour donner des informations, soit pour en recevoir.

B. Les fonctions de l'OCRPI

1) L'envoi de questionnaires pour établir des statistiques et ensuite procéder à la répartition

Afin de remplir sa mission de répartition au mieux, l'OCRPI adresse aux entreprises des questionnaires qui portent soit sur les structures, soit sur l'activité. Il effectue un recensement des ressources, des besoins. L'organisme de répartition prend aussi des mesures conservatoires : blocage des produits, interdiction et prescription

⁸⁰⁸ ADCO, W/24647, circulaire aux présidents et directeurs des CO; objet autorité des CO sur les artisans.

⁸⁰⁹ Paul LEHIDEUX-VERNIMMEN, La fonction de commissaire du gouvernement dans la nouvelle organisation de l'économie industrielle et le contrôle de l'État sur les Comités d'organisation et les sections de répartition, thèse de leur faculté de droit de Paris, Paris, Jouve, 1942.

d'emploi⁸¹⁰. Il assume aussi une action de répression vis-à-vis des infractions, les sanctions pouvant être administratives ou judiciaires.

Aux Archives nationales, on retrouve les fiches des établissements classées alphabétiquement par localités et par départements⁸¹¹. Ce qui frappe, c'est qu'elles ne sont pas renseignées de façon systématique. On y découvre de façon lacunaire, « la nature des fabrications », les « renseignements d'activité », à savoir l'effectif, le chiffre d'affaires avec parfois le montant lié aux commandes allemandes, « les visites et procès-verbaux de contrôle » et les sanctions. Les résultats de ces questionnaires ne sont donc pas à la hauteur des attentes. Il est impossible de les utiliser pour mettre en place la politique industrielle envisagée.

2) *La création d'un nouveau jargon*

La création de ces nouvelles structures s'accompagne d'un jargon particulier, d'une « novlangue » propre à la nouvelle organisation économique. Celle-ci est récapitulée par Bichelonne⁸¹².

Le ministre explique que « l'institution et le fonctionnement de la répartition ont donné naissance à une terminologie particulière qui n'ayant pas été consacrée officiellement est restée sur beaucoup de points imprécise⁸¹³ ». Une commission d'étude des méthodes et titres de répartition a travaillé sur le sujet. Bichelonne décide d'une terminologie exclusive et d'une uniformisation des termes que les services doivent utiliser. « Seuls les termes définis en annexe devront à compter du 1^{er} octobre 1942 être employés ».

Parallèlement à cette volonté d'uniformisation dans le vocabulaire utilisé, on relève aussi une normalisation des sigles des CO⁸¹⁴. La nouvelle politique industrielle commence déjà par une mutation des expressions techniques. Mais comme le nouveau calendrier révolutionnaire en son temps, cette nouvelle terminologie a bien des

⁸¹⁰ Par exemple la décision section métaux non ferreux du 7 avril 1941, JOEF, 13 avril 1941, n° 103, p. 1595 ; prescription de récupération section cuir, décision du 18 décembre 1940, JOEF, 28 décembre 1940, n° 337, p. 6322 et suivantes.

⁸¹¹ AN, F/12/9422-9548, Office de répartition des produits industriels, service du contrôle et de la répression des infractions ; fiches des établissements classées alphabétiquement par localités et par départements, 1940-1949.

⁸¹² ADCO, Production industrielle 256, note du 1^{er} octobre 1942.

⁸¹³ AN, F/12/10822, note n° 142 adressée aux répartiteurs du 4 septembre 1942 ; objet technologie de la répartition.

difficultés à être adoptée par les milieux économiques. Le tableau suivant reprend les termes les plus usités.

Tableau n° 30

Quelques exemples de la nouvelle terminologie de la répartition

Concept de la répartition	Affectation autoritaire des ressources la plus conforme à l'intérêt public
Répartiteur	Personnalité nommée par arrêté ministériel à la tête d'une section de répartition de l'OCRPI
Répartition au sens juridique	Ensemble des opérations juridique et comptable qu'un répartiteur d'un produit exécute lui-même ou fait exécuter sous son autorité dans le but d'autoriser, prescrire, ou interdire et d'une manière générale régler toute opération sur ce produit, notamment l'achat, la vente, le transfert et l'emploi
Distribution	Ensemble des opérations commerciales ayant pour objet de mettre matériellement des produits répartis à la disposition des utilisateurs
Contingent	Quantité attribuée par un répartiteur à l'ensemble des parties prenantes groupées dans un même organisme qualifié de porteur de contingent
Allocation	Quantité attribuée par un répartiteur ou sous son contrôle par un porteur de contingent à une partie prenante isolée
Sous-répartition	Ensemble des opérations exécutées sous l'autorité d'un répartiteur ayant pour objectif de fixer des allocations à prélever sur un contingent
Rationnement	Répartition des individus considérés en tant que particuliers
Titre de répartition	Tout document nominatif ou au porteur qui matérialise une décision de répartition portant autorisation ou prescription d'achat de vente ou de mise en œuvre.
Titre de transfert	Titre de répartition relatif à une autorisation ou à une prescription d'achat ou de vente, à l'exclusion de la mise en œuvre
Titre d'utilisation	Titre de répartition relatif à une autorisation ou à une prescription de mise en œuvre à l'exclusion de l'achat ou de la vente
Titre domicilié	Titre sur lequel est précisé le nom du fournisseur
Titre spécialisé	Titre sur lequel est précisé soit le groupement auquel doit appartenir le fournisseur, soit le groupe d'objets dont l'achat est autorisé
Matières directrices	Matière première désignée comme telle et choisie parmi celles incorporées dans un objet manufacturé donné en vue de coordonner les allocations des différentes matières nécessaires à la fabrication de cet objet
Matières principales	Matière première incorporée dans le poids nécessaire à la fabrication d'un produit dont le poids est le plus élevé des poids des différentes matières incorporées
Décision du répartiteur	Note par laquelle le répartiteur exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par la loi. On distingue les décisions de réglementation, de répartition, de sanction

⁸¹⁴ Doc. cit., circulaire de Norguet du 15 juin 1942 adressée aux directeurs ou présidents de CO accompagnée d'un tableau de sigles. « Il y a évidemment intérêt à normaliser les sigles employés pour la désignation des comités d'organisation ».

C. Les limites et les critiques

L'action de l'OCRPI comporte aussi des limites, comme l'insuffisance des données, l'incertitude de la ressource et surtout le marché noir⁸¹⁵. Comme les CO, elle fait l'objet de nombreuses critiques concernant son côté inquisitorial et bureaucratique.

En février 1941, lors d'une allocution prononcée devant les CO, Monestier, chef du service de la coordination de la répartition rappelle le rôle central de l'OCRPI. Il souligne « l'étendue exceptionnelle des pouvoirs » qu'il détient. Ce pouvoir de répartition s'accompagne du pouvoir de limiter les échanges économiques si nécessaire. Mais la situation contraint les fonctionnaires choisis à n'être que « des répartiteurs de privations » :

Il suffit de lire attentivement le texte très court de la loi du 10 septembre 1940 pour se rendre compte de l'étendue exceptionnelle des pouvoirs qui sont donnés par cette loi aux répartiteurs pour un certain nombre de produits, la liberté de transaction peut être suspendue par le répartiteur dans notre organisation administrative, c'est la première fois que des pouvoirs aussi étendus et des responsabilités personnelles aussi grandes sont données à des hommes seuls. En contrepartie, le répartiteur a le devoir de n'agir que pour le bien public et sous le contrôle et l'autorité du ministre représenté par le commissaire du gouvernement. Dans l'ère de pénurie de produits où nous sommes entrés, le répartiteur pourra malheureusement être davantage un répartiteur de privations qu'un répartiteur de matières. Il est donc du devoir de chaque chef d'entreprise petite ou grande de faciliter la tâche de la répartition⁸¹⁶.

L'autorité des répartiteurs s'impose à tous, mais ce fait doit être rappelé régulièrement. Aussi, Bichelonne rappelle-t-il les compétences des sections de l'OCRPI : « celles-ci ne sont limitées que par la nature des produits dont elles ont la charge et sauf cette restriction, la compétence des sections est générale et exclusive. Elle s'applique quels que soient les détenteurs du produit, État, collectivités publiques ou particuliers⁸¹⁷ ».

⁸¹⁵ Fabrice GRENARD, *La France du marché noir (1940-1949)*, Paris, Payot, 2008.

⁸¹⁶ ADCO, *Production industrielle 256*, définition et mécanisme de la répartition, exposé fait aux CO en février 1941.

⁸¹⁷ AN, F/12/10822, note signée Bichelonne du 20 février 1941, objet : répartition des produits industriels. Les destinataires ne sont pas indiqués mais le contenu laisse penser qu'il s'agit des préfets : « il m'a été signalé que certains préfets avaient cru devoir sans accord préalable avec le répartiteur compétent prendre des décisions relatives au déblocage de certains produits industriels réglementés en vertu de la loi du 10 septembre 1940 ».

Ce pouvoir quasi absolu de l'OCRPI est en fait un instrument entre les mains des Allemands.

Peu de temps après la mise en place de la « loi » du 10 septembre 1940, le Haut Commandement de Paris pouvait dire au sujet de cet organisme : « grâce à cette mesure, se trouve établi un fondement à partir duquel il est possible de diriger la production industrielle et la distribution en France de façon unifiée, sous contrôle allemand, et dans l'optique d'une économie de guerre, ceci sur l'ensemble du territoire français⁸¹⁸ ».

Elmar Michel, dans un bilan fait en 1942, revient sur la création de l'OCRPI et confirme cette interprétation. Il explique le rôle d'aiguillon du « modèle allemand » et l'utilisation de l'OCRPI pour intégrer l'économie française à l'économie de guerre allemande :

Il fallait tout d'abord créer sur le modèle allemand une répartition rationnelle des matières premières. Il fallait, tenant compte des besoins de l'économie de guerre, confier à l'État le soin de réglementer d'une manière plus étroite, l'emploi des matières premières [...]. C'est ainsi qu'il fut créé au ministère français de la Production industrielle avec le concours d'un délégué de la section économique, un Office central de répartition des matières premières, comprenant un certain nombre de sections de répartitions. De cette manière, l'ensemble de l'économie française, y compris celle des territoires non occupés, a été mise à même de satisfaire dans une large mesure les besoins de l'économie de guerre allemande⁸¹⁹.

Les journalistes Renaud de Rochebrune et Jean-Claude Hazéra ont insisté sur le rôle central de l'OCRPI : « l'ensemble, bien que lié à la Production industrielle, est contrôlé de très près par le Majestic, au point qu'on peut parler sans exagérer de mise sous tutelle⁸²⁰ ».

En deux mois, l'État français a donc mis en place les nouvelles structures permettant l'élaboration d'une politique dirigiste. Cette politique n'est pas vraiment autonome même si Vichy essaie toujours de préserver son indépendance vis-à-vis des occupants, ou plus exactement de paraître maintenir son autonomie. Les services

⁸¹⁸ MILWARD, *The new order and... op. cit.*

⁸¹⁹ AN, F/37/77, bilan de Michel, doc. cit.

⁸²⁰ De ROCHEBRUNE, HAZÉRA, *Les patrons sous l'Occupation...* op. cit. ; voir en particulier p. 132-135, sous l'intertitre « Les Allemands contrôlent l'essentiel : la répartition ».

allemands sont bien présents. C'est pour leur résister que Léon Noël appelait de ses vœux la constitution « d'une organisation française forte⁸²¹ ». La capacité des organismes nouveaux créés par Vichy, à mener réellement une politique autonome des autorités allemandes, sera mesurée dans la concentration industrielle.

Le ministère de la Production industrielle, les CO et l'OCRPI constituent à n'en pas douter une transformation radicale de l'organisation industrielle. Les habitudes des industriels sont bouleversées. Ainsi, ils doivent « organiser de véritables services dont ils n'avaient pas jusqu'alors senti la nécessité⁸²² ».

Il faut maintenant s'intéresser à la déclinaison régionale des « trois piliers » de la nouvelle organisation économique française, en analysant la situation de l'inspection générale de la Production industrielle de Dijon.

⁸²¹ AN, F/37/1, doc. cit.

⁸²² AN, F/12/9980, extrait du rapport du 11 janvier 1941 de Castelnau.

Chapitre IV

L'organisation de la circonscription de Dijon

Les nouvelles structures mises en place par Vichy durant l'été 1940 ont une déclinaison régionale. La principale est l'inspection générale. Mais des représentations déconcentrées des CO et des délégués de plusieurs sections de l'OCRPI sont également institués. Il importe d'étudier leurs fonctions et de mesurer leur autonomie réelle. L'inspection régionale de Dijon semble intéressante pour réaliser cette analyse. Elle regroupe des départements de nature très différente. Certains sont plutôt ruraux comme la Nièvre, l'Yonne ou la Haute-Saône. D'autres sont très industrialisés comme le Doubs et le Territoire de Belfort. Dijon est à la fois le siège d'une circonscription du ministère de la Production industrielle et d'un district allemand. Les relations entre les responsables de ces deux entités sont donc très fréquentes. L'inspecteur général de Dijon est un fonctionnaire de haut rang qui a aussi la particularité d'être resté à ce poste pendant quasiment six ans.

I. L'inspection régionale de Dijon

L'inspection de Dijon est la seconde créée en France, la première en zone occupée, début novembre 1940. Son responsable demeure en fonction jusqu'en mai 1946, ce qui est unique⁸²³.

A. La mise en place de l'inspection

1) Une mise en place précoce, Joseph Curières de Castelnau un inspecteur général de haut rang

L'inspection générale de Dijon, une des toutes premières inspections générales créées par le MPI, a été instituée par une lettre de service le 4 novembre 1940⁸²⁴. Celle-ci définissait dans les grandes lignes le rôle de l'IG, « informateur et coordonnateur ». Cette lettre de service du 4 novembre 1940, signée par le ministre René Belin, nomme Joseph de Curières de Castelnau inspecteur général de la PI et du Travail de la circonscription de Dijon⁸²⁵. Celle-ci comprend alors les départements de la Côte-d'Or, Haute-Saône, Territoire de Belfort, Doubs, Jura et Saône-et-Loire⁸²⁶. À partir du mois de novembre 1941, les départements de l'Yonne, de la Nièvre et la partie de l'Allier occupée sont détachés de la circonscription d'Orléans et rattachés à celle de Dijon⁸²⁷. L'extrait ci-dessous de carte allemande réalisée lors de la création des préfets régionaux par Vichy donne un aperçu de cette circonscription⁸²⁸.

⁸²³ La circonscription de Dijon est officiellement dissoute le 26 mars 1946 ; Castelnau est demeuré en poste pendant deux mois à la demande du ministre pour assurer la liquidation des services.

⁸²⁴ ADCO, W/24314, bilan fait par l'inspecteur général sur le fonctionnement de sa circonscription depuis sa création jusqu'à la fin 1941. Rapport en date du 10 janvier 1942.

⁸²⁵ AN, F/12/10066, lettre du 5 novembre 1940.

⁸²⁶ AN, F/12/10690, brochure éditée par le Comité de la Foire internationale de Lyon en 1941. Titre : schéma de l'organisation générale du secrétariat d'État à la Production industrielle, services régionaux. On trouve p. 12 et p. 13 une carte intitulée secrétariat d'État à la Production industrielle circonscriptions de provinces, division provisoire du territoire.

⁸²⁷ AN, F/12/9980, rapport mensuel de novembre 1941.

⁸²⁸ AN, AJ/40/540, il s'agit de cartes réalisées au moment de la création des préfetures régionales. Les Allemands sont alors intervenus de façon répétée. On relève de nombreux échanges franco-allemands dans le dossier cité en référence.

Carte n° 5

Circonscription de Dijon du MPI extrait de carte allemande



L'IG de la circonscription de Dijon, Castelnau, est donc à la tête, en totalité ou en partie, de neuf départements. C'est un poste clé dans la nouvelle organisation économique mise en place sous Vichy, l'IG dépendant directement du ministre, comme cela a été expliqué précédemment.

Joseph de Curières de Castelnau est né en 1890 à Toulouse⁸²⁹. Il est le fils de Édouard de Curières de Castelnau et de Marie Barthe de Mandegourg descendante d'une famille ayant donné des notaires royaux et des abbés dans l'Aveyron. Son père est général d'armée, chef d'état-major du généralissime Joffre, député de l'Aveyron (1919-1924), membre de l'Institut et le fondateur de la Fédération nationale catholique en 1925⁸³⁰.

⁸²⁹ ADCO, Production industrielle 206, dossier général de Curières de Castelnau déclaration affecté à Dijon au début de novembre 1940 ; SHD Vincennes, GR/15/YD/899 ; voir annexe n° 10.

⁸³⁰ Corinne BONAFoux-VERrAx, À la droite de Dieu. La Fédération nationale catholique 1924-1944, Paris, Fayard, 2004.

Engagé volontaire en 1909 au titre de l'École polytechnique, Joseph de Castelnau intègre l'artillerie. Durant la Grande Guerre, il est détaché dans plusieurs états-majors et est commandant de batterie à partir de 1917.

En 1919, il est affecté à l'Atelier de fabrication de Vincennes et en 1927 en devient le sous-directeur. Là, il donne la pleine mesure de sa formation à Polytechnique et reçoit les félicitations du ministre de la Guerre Maginot, car « il a fait preuve de compétences dans l'étude et le montage dans la fabrication d'une nouvelle munition pour armes portatives⁸³¹ ».

Marié avec Madeleine Descamps, il est père de sept enfants. Le rapport d'enquête de gendarmerie fait sur sa future épouse, demeurant à Annapes (Nord), nous en dit plus sur sa belle-famille⁸³². Madeleine Descamps est « issue d'une des familles les plus honorables et les plus fortunées de la banlieue lilloise, et a reçu une bonne éducation et une instruction soignée, qui lui permettront de faire facilement face à des obligations éventuelles, de femme d'officier et de femme du monde ». En dehors des formules convenues, on peut retenir qu'elle fait donc partie de la haute bourgeoisie lilloise⁸³³. Son beau-père Maxime Descamps est associé de la maison Descamps-Longhaye Fils & Mas. Ses trois beaux-frères sont des industriels du textile. L'un d'entre eux, René Descamps assume pendant la guerre les fonctions de directeur du bureau régional d'organisation de l'industrie textile, pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais⁸³⁴.

En 1934, Joseph de Castelnau est affecté à l'atelier de Puteaux et devient alors sous-directeur de l'annexe de Rueil, puis directeur en 1937. En 1938, il rejoint la direction des Forges du ministère de la Guerre en tant qu'adjoint au directeur chargé de la coordination générale de la fabrication des chars et en particulier des blindages. Il est nommé directeur en décembre de la même année de ce service puis, l'année suivante, du service des fabrications dans l'industrie. Au moment de la signature de l'armistice, il assume une mission aux États-Unis.

⁸³¹ SHD Vincennes, GR/15/YD/899, citation du 18 mars 1924.

⁸³² Doc. cit., rapport du 13 juin 1920, rédigé par le capitaine Dehédin, commandant la section de gendarmerie de Roubaix.

⁸³³ Jean LAMBERT-DANSETTE, Joseph-Antoine ROY, « Origine et évolution d'une bourgeoisie. Le patronat textile du bassin lillois (1789-1914) (suite) », Revue du Nord, janvier-mars 1958, tome 40, n° 157, p. 49-69.

⁸³⁴ AN, F/12/9980, dossier de l'inspection générale de Lille ; arrêté du 3 avril 1942 signé Lehideux.

Castelnau est détaché au MPIT dans la circonscription de Dijon le 5 novembre 1940. Il y reste jusqu'au 30 septembre 1946. Il fait aussi partie de la délégation française auprès de la Commission allemande d'armistice de Wiesbaden. Il est président de la sous-commission armement. C'est la raison pour laquelle il est remplacé parfois dans les documents officiels et dans les entretiens avec les autorités allemandes régionales par l'ingénieur du corps des Mines Charles Drouard⁸³⁵. Cette disposition a été arrêtée par Pierre Pucheu lors de son bref passage à la tête du MPI⁸³⁶.

Avec Joseph Sciandra, Raymond Brochard et Omer Salmon, Curières de Castelnau appartient au cercle restreint des ingénieurs généraux de première classe qui demeurent en fonction jusqu'à la Libération. À la veille de la guerre, le directeur des Forges, Étienne Duteil écrit à son sujet qu'il possède « un ensemble de qualités rarement réunies, haute compétence technique, sens précis des réalités, largeur d'esprit, fermeté, bienveillance » et qu'il est un ingénieur en chef brillant très certainement appelé à un brillant avenir⁸³⁷ ». Paul Happich, directeur des fabrications d'armement, abonde dans ce sens en écrivant que Curières de Castelnau est un « ingénieur en chef tout à fait hors pair, qui doit arriver aux plus hauts postes du service ». Un haut fonctionnaire particulièrement compétent et apprécié par sa hiérarchie est donc placé à la tête de la circonscription de Dijon.

À sa prise de fonction à Dijon, les services régionaux sont incomplets. Ne sont présents que le personnel de l'arrondissement minéralogique (direction des mines et de la sidérurgie), celui des industries chimiques et celui de l'inspection du travail (rattachée à cette période à la PI)⁸³⁸. L'IG a surtout alors bénéficié de l'aide, « du secours » des organismes existants, les administrations préfectorales, les chambres de commerce et les organisations syndicales. Selon le propre témoignage de Castelnau, son installation « a été vue comme une promesse et même comme un début de décentralisation qui paraissait d'autant plus nécessaire que les pouvoirs accordés aux organismes centraux (OCRPI et CO) étaient plus forts⁸³⁹ ».

⁸³⁵ ADCO, W/21472, note du 10 décembre 1941 envoyée par Castelnau au préfet régional. Charles Drouard devient à la Libération IG de la PI à Strasbourg puis poursuit sa carrière à la direction des Mines à Paris.

⁸³⁶ ADCO, W/24314, décision du 29 juin 1941 ; le remplaçant est issu soit de la direction des Mines ou de la DIME ou de la DIC.

⁸³⁷ SHD Vincennes, GR/15/YD/899, notes de l'année courante 1938.

⁸³⁸ Il s'agit à l'époque du MPIT dont dépend la direction du Travail.

⁸³⁹ ADCO, W/24314, doc. cit.

Il « n'a pas souvent les mêmes vues que ses chefs directs et du reste dans sa région économique, il est tout puissant⁸⁴⁰ ». C'est ainsi que Castelnau est présenté par un représentant régional du comité d'organisation des pelleteries et fourrures (COPF), qui a, à plusieurs reprises, des contacts avec lui. Il semble donc être l'acteur clé dans la région de la politique industrielle du gouvernement et jouir d'une réelle liberté d'action dans la mise en œuvre des directives du MPI. La réalité confirme-t-elle cette opinion ?

2) Une installation des services très lente

L'installation des services régionaux à Dijon a été longue et difficile. Dans un de ses premiers rapports, celui du 11 janvier 1941, l'IG note que « la mise en place des services régionaux à Dijon a fait peu de progrès⁸⁴¹ ». « Sont actuellement installés, l'inspecteur divisionnaire et les services départementaux du travail et de la main-d'œuvre, l'arrondissement minéralogique, le représentant des services chimiques. Les représentants des fabrications mécaniques commencent à rejoindre Dijon ». Les conditions de travail sont difficiles, « l'IG étant provisoirement installé dans les locaux très sommaires du détachement du SFI de Dijon ». Enfin « l'adjoint de Castelnau rentré en zone libre le 22 novembre 1940 n'a pu encore obtenir le laissez-passer lui permettant de regagner la zone occupée ». Le passage de la ligne de démarcation plus ou moins souple est un moyen de pression constant, exercé par les autorités allemandes⁸⁴². Après le renvoi de Laval le 13 décembre 1940, la ligne de démarcation est totalement fermée pour tout responsable politique ou administratif français. La mise au travail des services français dépend donc du bon vouloir des Allemands. Cela nuance déjà quelque peu le point de vue du représentant du COPF cité précédemment.

La dépendance vis-à-vis des décisions des autorités allemandes n'est pas propre à la circonscription de Dijon et ne concerne pas que les collaborateurs des IG. Cela touche parfois même les inspecteurs généraux. Pierre Franck, ingénieur aéronautique,

⁸⁴⁰ ADCO, Production industrielle 1403, compte rendu de la délégation régionale du COPF des mois d'avril et de mai 1943.

⁸⁴¹ AN, F/12/9980, rapport du 11 janvier 1941, p. 5.

⁸⁴² Jean-Paul COINTET, Hitler et la France, Paris, Perrin, 2014 ; chapitre 5, « réalités d'un armistice » ; on relève l'idée suivante : « au gré de l'état des relations avec Vichy, la ligne s'ouvre ou se ferme, y compris pour le personnel politique français, véritable moyen de chantage ».

nommé à la tête de la circonscription de Clermont-Ferrand explique dans son premier rapport « qu'il a rencontré des difficultés pour obtenir son laissez-passer⁸⁴³ ». En conséquence, il n'a pu rejoindre son poste que le 28 mai 1941, soit plusieurs semaines après sa prise de fonction officielle⁸⁴⁴.

Dans d'autres cas, les autorités allemandes enquêtent sur les domaines dont sont responsables les IG et l'étendue exacte de leurs prérogatives.

Léon Depralon, ingénieur du Génie maritime nommé à Nantes, doit justifier sa fonction auprès du responsable allemand du Bezirk B basé à Angers⁸⁴⁵. Celui-ci lui demande de façon directe « pour son information personnelle et dans l'intérêt de leur collaboration » de lui faire parvenir un rapport. Depralon doit préciser plusieurs aspects. Il doit lui fournir « les bases légales de l'institution de son service, l'organisation interne de ce dernier, son activité déjà accomplie, les règlements d'administration et autres consignes édictées et à l'avenir lui faire part au fur et à mesure des consignes et règlements adoptés ». L'inspecteur général répond point par point aux demandes allemandes.

René Théry, inspecteur général de la région d'Orléans, doit se soumettre au même type de demande. Les autorités allemandes locales passent par les services de la préfecture du Loiret pour obtenir des « renseignements sur l'organisation régionale de la PI⁸⁴⁶ ». Le préfet du Loiret prend l'initiative d'organiser une rencontre. Ainsi, l'IG représentant du ministre est placé sous le regard des services allemands.

L'installation difficile des services du MPI se poursuit à Dijon. Dans son rapport du 13 février 1941, Castelnau explique que « l'installation des services régionaux n'a fait aucun progrès. Le problème des laissez-passer et la question des locaux n'ont pas encore reçu de solution⁸⁴⁷ ». Au cours du mois suivant, en ce qui concerne les locaux, un incident a lieu avec les services allemands. Le local situé 38 rue de Metz initialement accordé par un service allemand a été réquisitionné par la police secrète

⁸⁴³ AN, 19830589/3, rapport Franck.

⁸⁴⁴ Nomination du 3 avril 1941.

⁸⁴⁵ AN, 19830589/3, note du 21 mai 1941 émanant du représentant de l'administration militaire.

⁸⁴⁶ AN, F/37/3, compte rendu de prise de contact avec les autorités d'occupation du 16 mai 1941, l'entretien ayant eu lieu les 12 et 13 mai 1941.

⁸⁴⁷ AN, F/12/9980, rapport 13 février 1941.

aux armées⁸⁴⁸. Ce n'est que le 21 mai 1941 que l'inspection générale prend possession de locaux adaptés à ses nombreuses missions. Le 2 boulevard Carnot est désormais l'adresse pour toute la durée de l'Occupation de la délégation régionale⁸⁴⁹. Il s'agit d'un bâtiment de style haussmannien situé près d'une des deux gares de Dijon.

Durant l'été 1941, les services sont enfin installés. Le 16 juillet 1941, Castelneau note que « la représentation des industries mécaniques et électriques est maintenant au complet ». « Le deuxième adjoint est affecté au délégué de la direction des industries chimiques, le délégué régional des services de l'artisanat, Berthoux, a rejoint son poste et le délégué régional de la direction textiles et cuirs, Georges Uhlemann, est nommé ». Il ajoute que « la question des transports s'est améliorée mais elle n'est pas résolue en raison du développement des services ». Dans son rapport du mois d'août et de septembre, Castelneau avec satisfaction affirme que « la mise en place des services a fait un progrès considérable ».

Le tableau suivant donne le récapitulatif des dates d'entrée en fonction des services régionaux de Dijon.

⁸⁴⁸ AN, F/37/3, compte rendu de discussion du 20 mai 1941 ; entretien ayant eu lieu le 7 mai 1941 au siège de la section économique du Bezirk C à Dijon.

⁸⁴⁹ Tous les courriers seront adressés à cette adresse.

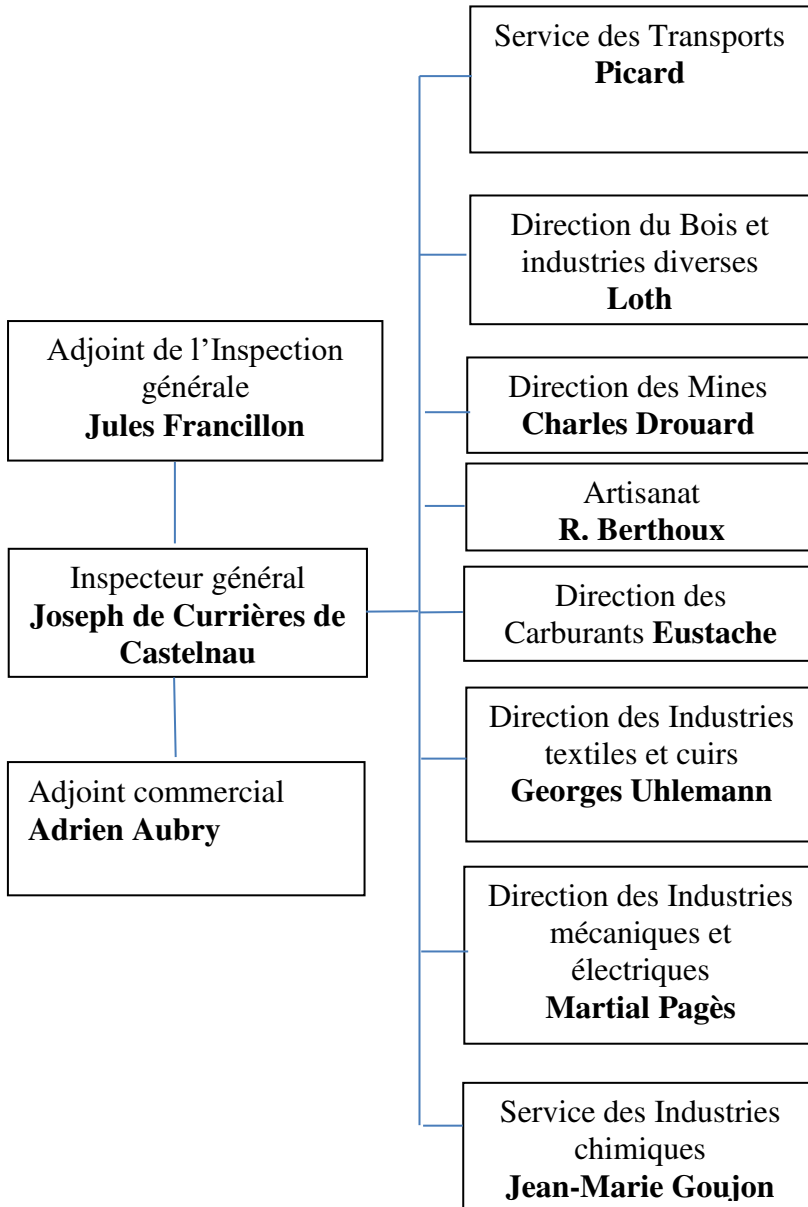
Tableau n° 31
Dates d'installation des services régionaux

Différentes directions	Dates
Direction des Mines et de la Sidérurgie	Novembre 1940
Direction des Industries chimiques	Novembre 1940
Inspection du Travail	Novembre 1940
Direction des Industries mécaniques et électriques	Mai 1941
Service de l'Artisanat	Juin 1941
Direction des Textiles et Cuirs	Juillet 1941
Services des Transports	Août 1941
Direction du Bâtiment et des Matériaux de construction	Août 1941
Direction des Carburants	Août 1941

Un organigramme permet de saisir les relations entre les différents services de l'inspection régionale.

Schéma n° 4

Les services de l'inspection générale de Dijon au 1^{er} mai 1942 en application de la
« loi » du 30 avril 1941



Des ingénieurs adjoints aux inspecteurs généraux sont désignés. Ils participent « au rôle de coordination et d'information dont sont investis les inspecteurs généraux⁸⁵⁰ ».

3) La présentation aux services allemands des services régionaux de la Production industrielle

Lors de son arrivée à Dijon, Castelnau a pris l'initiative de se présenter au chef des services économiques du Bezirk C Fischer. Il lui a communiqué son ordre de mission et a demandé l'intervention du responsable allemand pour « faciliter l'installation centralisée des services du ministère ». Il a dû répondre aux demandes de précision sur « l'organisation des services régionaux du MPIT ». Castelnau rapporte que les services allemands « ont manifesté un vif intérêt » pour cette nouvelle organisation. Ils ont « exprimé l'espoir qu'elle leur éviterait de mêler Paris à des questions de détail qui à l'avenir pourraient se régler sur place ». Les services économiques allemands du Bezirk C ont compris tout l'intérêt de cette nouvelle organisation. Ils y voient une étape vers une forme de décentralisation. L'expérience leur apprend plus tard que l'appel aux services centraux et la verticalité demeurent la norme.

La réunion qui a lieu en décembre 1941 dans les locaux de la chambre de commerce de Dijon a été beaucoup plus formelle et a permis une présentation générale des services français et allemands⁸⁵¹.

La suggestion d'une réunion mensuelle avait été faite par Hans Reupke, le responsable du Bezirk C dès le 8 juillet 1941⁸⁵². Il souhaitait réunir les représentants de l'inspection générale, ceux des directions, ceux des CO et ceux de l'OCRPI côté français et ceux de la section économique côté allemand⁸⁵³. Pour Reupke, « des échanges de vue particulièrement fructueux pourraient en résulter pour le plus grand bien de l'industrie ». Selon le compte rendu de cet entretien du 10 décembre 1941,

⁸⁵⁰ ADCO, W/24314, note de Charbonneau directeur de cabinet du 21 mars 1941 ; Jules Francillon est nommé aux côtés de l'IG.

⁸⁵¹ AN, F/12/9980, réunion a lieu le 10 décembre.

⁸⁵² Hans Reupke (1892-1942), avocat, industriel et publiciste ; responsable de la section économique du district C ; a remplacé Hufnagel qui était en poste depuis le début de l'Occupation.

⁸⁵³ Doc. cit., rapport de Castelnau du 16 juillet 1941 ; en annexe, le compte rendu de discussions avec les autorités occupantes. Reupke rend à l'inspecteur général sa visite du 26 juin.

l'IG « a accueilli favorablement cette suggestion, mais l'idée doit être murie, et le mois de juillet est trop avancé pour tenir cette réunion ». Il suggère de la prévoir au mois d'août. En réalité, Castelnau doit demander l'autorisation à son autorité de tutelle. Celle-ci lui est donnée le 19 août. La date de la première réunion de présentation et de prise de contact des services de l'inspection générale et de la section économique du district C a été décidée conjointement le 26 novembre 1941. Dans le compte rendu très détaillé de cette réunion, Castelnau souligne que cette entrevue est le résultat d'une demande allemande.

C'est Hans Reupke qui ouvre la séance. Il présente les douze personnes qui l'accompagnent, dix représentent la *Wirtschaftsabteilung* et deux la *Rüstungsinspektion*. Castelnau est accompagné par quatorze membres des services français.

Les services économiques français de la circonscription sont donc au complet.

Il est possible de faire la synthèse des études poursuivies et des postes occupés par les principaux fonctionnaires de la circonscription de Dijon du MPI.

Deux collaborateurs directs de l'IG, Martial Pagès et Charles Drouard, ont ensuite été eux mêmes IG, respectivement de Rouen et de Strasbourg.

En septembre 1943, Pierre Bellier directeur de la DIME, dresse un portrait élogieux de Martial Pagès : « ingénieur d'élite, esprit précis, à la fois ferme et souple ; a rendu les plus grands services comme chef de la circonscription mécanique de Dijon, mérite de passer rapidement au grade supérieur⁸⁵⁴ ».

⁸⁵⁴ SHD Vincennes, 15/YD/1320, formulaire travail d'avancement de 1942, rempli par Pierre Bellier.

Tableau n° 32

Membres importants de la circonscription de Dijon 1940-1944

	Études fonctions antérieures	Poste à Dijon	Poste suivant
Joseph de Curières de Castelnau (1890-1965)	X 1909 Artillerie, ingénieur des fabrications de l'armement ; directeur du service des fabrications dans l'industrie (SFI) du ministère de l'Armement	Inspecteur général à partir du 4 novembre 1940 jusqu'en 1946	Dégagé des cadres à partir du 1 ^{er} octobre 1946 ; ingénieur aux Établissements Kuhlmann.
Charles Drouard (1894-1978)	X 1914	Ingénieur en chef des Mines	IG Strasbourg en 1945 puis chef du service hygiène et sécurité minière
Martial Henri Pagès (1896-1982)	École de Saint-Cyr	Ingénieur en chef des industries mécaniques	IG Rouen à partir du 1 ^{er} septembre 1943, puis divers missions pour le MPI et directeur de l'Atelier de construction de Roanne
Adrien Aubry (1884-)	Docteur ès lettres, diplômé de l'École des hautes études sociales	Adjoint commercial	
Jules Francillon (1914-2002)	X 1932, licencié en droit, ingénieur général fabrication d'armement de la sous-direction du SFI du Nord et de l'Est	Adjoint IG (1940-1943)	Adjoint IG de Lyon (1943-1944) puis Atelier de construction de Roanne, Manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne
Léon Lisack (1903-1983)	X 1924, ingénieur des fabrications d'armement Atelier de construction de Lyon, puis direction des services de l'armistice à Vichy	Adjoint IG (1943-1945)	Laboratoire central de l'armement puis atelier de construction de Lyon ; chargé de cours à l'École centrale de Lyon
Jean-Marie Goujon (1890-1966)	X 1911, ingénieur du corps des Poudres Directeur poudrerie Moulin-Blanc à Brest (Finistère)	Ingénieur en chef des services chimiques	Poudrerie de Saint-Médard (Gironde)
Robert Mathérion (1902-1984)	X 1923, ingénieur des fabrications d'armement Etablissement d'expériences techniques de Bourges puis service des fabrications dans l'industrie	Adjoint IG (1943-1945)	Directeur adjoint du Laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques
Fernand Maurice Plessy (1893-)	École centrale des Arts et Manufactures. Atelier de construction de Rueil	Adjoint IG	Mission dans la Sarre à partir du 13 avril 1945 car « connaissance du gisement, des installations et du pays »
Georges Uhlemann (1889-)	Ingénieur chimiste, entreprise Messier ("Le spécialiste du train d'atterrissage") à Montrouge	Contrôleur régional pour la direction des Textiles et Cuir	Licencié sans préavis ni indemnité, condamné à la dégradation nationale et à l'interdiction de séjour en Côte-d'Or
Pierre Baetzner	Licencié en droit, diplôme supérieur d'études juridiques	Directeur régional de la répartition du charbon	Gérant de la société alsacienne et lorraine des établissements Châtel & Dollfus à Strasbourg

Lors de cette réunion, afin de préciser le fonctionnement de la délégation régionale du MPI aux services allemands, Fernand Plessy, adjoint de l'IG, expose le rôle de chacun dans la circonscription : l'IG est le « représentant direct et personnel du secrétaire d'État à la PI, en particulier auprès du préfet. Il doit s'assurer que les

directives gouvernementales sont correctement interprétées ». Vis-à-vis des services régionaux de la PI, il est « le haut fonctionnaire responsable de la politique économique ». Pour les Allemands, il s'agit donc de l'interlocuteur principal.

Les services régionaux représentent les grandes directions du MPI : la direction des Industries mécaniques et électriques (DIME), la direction des Industries chimiques (DIC), la direction du Commerce intérieur, la direction des Industries textiles et cuirs, la direction du Service de l'artisanat, la direction des Mines et la direction des Carburants. L'IG est informé de leur activité et coordonne leur action.

Plessy fait ensuite le point sur l'activité de l'inspecteur général au cours des mois écoulés. Il s'est focalisé « sur le contrôle de la distribution des bons d'achat de vêtements, la création et l'extension des établissements industriels et commerciaux, l'adaptation au cadre régional de l'organisation provisoire de la PI, la politique générale des prix, les répercussions locales des lois de portée générale et la représentation du comité de propagande pour la récupération des vieilles matières ». Il s'agit de la mise en œuvre des dispositions réglementaires et légales définies précédemment.

Enfin, les difficultés rencontrées sont abordées. Deux aspects sont mis en évidence : « la dispersion des services liée à la pénurie de logement et la restriction des déplacements due à la pénurie d'essence ».

Dans un troisième temps, au cours de cette même réunion, chaque représentant d'un service régional donne un résumé de ses attributions et établit le bilan des difficultés rencontrées.

Pour la DIME, Pagès explique que tous les services départementaux sont en place sauf dans trois départements dont la Côte-D'Or. Sa « tâche essentielle consiste à aider l'industrie électrique et mécanique à s'adapter aux conditions actuelles, surveiller l'exécution des décisions de l'OCRPI et des CO ». « La pénurie de charbon et les restrictions de la consommation électrique constituent les principales difficultés ».

En ce qui concerne la DIC, Jean-Marie Goujon, avec son adjoint Micoulot, « surveillent l'exécution des décisions prises par l'administration centrale les répartiteurs et les CO et la marche des entreprises industrielles et artisanales. Ils les aident à surmonter leurs difficultés sur le plan régional, inspectent les usines

chimiques au point de vue de la sécurité et de l'hygiène au travail, recueillent les renseignements périodiques lui permettant de contrôler leur production, leur consommation et leurs besoins en matières premières ». Les missions assumées sont donc liées aux nouvelles circonstances, mais elles sont aussi conformes à des responsabilités plus courantes, comme la sécurité et l'hygiène. La particularité de ce service est la grande étendue du territoire contrôlé. Goujon a en charge la région de Dijon, Nancy et Châlons-sur-Marne. Les difficultés principales sont la question des transports et « la raréfaction générale des produits ».

Berthoux, délégué régional de la direction de l'Artisanat et son adjoint Perrin « contrôlent l'activité des chambres de métiers et font appliquer les décisions du ministère sur l'organisation générale de l'artisanat et la répartition des matières ». Depuis septembre 1941, les bureaux artisanaux des matières fonctionnent dans tous les départements de la région. Les liaisons entre le délégué régional et ses adjoints départementaux et avec les organisations qu'ils contrôlent sont rendues difficiles « à cause de la lenteur des relations postales et les délais d'obtention des laissez-passer ». Ainsi, Mâcon et Lons-le-Saunier sont en zone non occupée. Les chambres de métiers et les bureaux artisanaux des matières du Jura, du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort sont situés dans la zone interdite.

La direction des Textiles et Cuirs est représentée par un contrôleur régional, Georges Uhlemann. Ce dernier est « chargé de concilier les exigences de l'économie nationale avec les difficultés de la vie économique et contrôle l'activité des établissements. Il peut établir des prix de revient et enquêter sur les demandes d'ouverture et d'extension de commerce. Il présente à l'IG des suggestions et fait part des anomalies ». Deux difficultés sont à noter : « la lenteur à enlever et à régler les commandes allemandes privées et la pénurie de matières ».

Picard est responsable du service des transports qui relève de la direction du Commerce intérieur. Cet agent régional est « chargé de l'élaboration des programmes de transport, de la mise en œuvre des priorités et de l'étude de la répercussion des tarifs de transport sur l'industrie et le commerce. Installé auprès de l'IG, il renseigne les services régionaux du MPI, conseille les industriels et commerçants, surveille l'exécution des programmes et assure la liaison avec les organismes régionaux de

transport (SNCF, eau, route) ». L'agence de Dijon fonctionne « normalement » et les industriels ont « souvent recours à ses services ». Depuis novembre, les wagons de chemin de fer font défaut ainsi que les bateaux. Les transports par eau « de charbon n'ont pu pour la première fois être assurés en entier ».

Drouard est à la tête du service qui dépend de la direction des Mines⁸⁵⁵. Il contrôle les industries et les établissements de nombreux secteurs « sous l'autorité directe des secrétaires d'État au travail, aux communications, à la PI, à la santé publique ». Il s'agit des mines, des transports en commun, des usines sidérurgiques, à gaz, des industries céramiques, des cimenteries. Drouard supervise la répartition des charbons et contrôle leur bonne utilisation par les entreprises en tant que commissaire du gouvernement. En plus, pour la circonscription de Dijon, il représente la direction des Carburants et est aussi commissaire du gouvernement. En tant que tel, il a droit de regard sur la production et la répartition des carburants de synthèse et des carburants de remplacement. La direction des Carburants comprend aussi un délégué régional, Eustache, qui sous l'autorité de Drouard, « contrôle l'exécution des mesures de réglementation et d'organisation prises par la direction, assiste les préfets dans les commissions relatives aux questions de carburant et contrôle la répartition et la distribution des carburants ». Drouard attire l'attention des autorités allemandes sur « les problèmes des transports, la pénurie des matières premières et sur les mauvaises conditions de ravitaillement des mineurs et des chevaux ».

Si l'on fait la synthèse des différentes interventions des collaborateurs de l'IG, le domaine technique est bien leur domaine de prédilection.

Enfin, des échanges sur des questions précises ont lieu entre les services français et allemands.

La conclusion du compte rendu est reproduite en intégralité, car elle comporte un point essentiel :

Reupke constate que le contact vient d'être pris entre ses services et ceux de l'inspection générale. Il espère que les liens ainsi contractés se renforceront dans l'avenir et ceci, dans l'intérêt des deux parties. Il s'engage à examiner avec la plus grande attention et dans l'esprit d'une compréhension mutuelle toutes les suggestions que lui présentera l'inspecteur général. Il prend à son compte le vœu de ce dernier que la plupart des

⁸⁵⁵ AN, F/12/9978, courrier de Sciandra 26 septembre 1944 au ministre MPI du GPRF.

difficultés puissent être résolues sur le plan régional. Il souhaite enfin que les séances qui suivront se passent dans une ambiance aussi favorable que celle qui vient de se terminer. *L'inspecteur général remercie Reupke de ces assurances et affirme pour sa part que l'espoir qu'il a exprimé au début de la réunion de travailler au bien commun, fait place désormais à la certitude.*

Si on laisse de côté les formules de politesse, un aspect semble être privilégié dans cette conclusion. Il est indispensable tant du point de vue allemand que français de traiter les questions sur « un plan régional ». Ce point de vue est conforme aux termes d'une note de Pierre Pucheu, secrétaire d'État à la PI⁸⁵⁶. Pucheu y précise que la « fonction répond à une préoccupation essentielle de décentralisation, l'effort accompli pour organiser l'économie sur le plan national ne devant point faire oublier que de nombreux problèmes se posent et doivent être réglés dans le cadre régional. Je compte sur les IG pour assurer un contact direct et concret avec les réalités de la vie économique de chaque région ». Ce terme de décentralisation utilisé dans cette conclusion est discutable. Cet aspect semble en effet être en contradiction avec les instructions données aux IG, qui sont « les relais directs et personnels » du secrétaire d'État à la PI. Il serait donc plus judicieux d'utiliser le mot déconcentration. De fait, le pouvoir de décision et d'initiative de l'échelon régional est plutôt réduit, les services centraux à Paris conservant le pouvoir de décision final. Lors des négociations sur les concentrations fermetures, point qui sera développé dans la troisième partie, l'appel à Paris est systématiquement opposé aux initiatives allemandes locales, avec un double objectif, celui de gagner du temps et celui de priver l'échelon local allemand de tout pouvoir de fermeture.

B. Les missions de l'inspection

1) Contrôler les représentants régionaux des CO, de l'OCRPI et présider la commission consultative régionale

Dans ses rapports avec l'OCRPI et les CO, l'IG exerce les fonctions de commissaire du gouvernement, s'il n'y a pas de représentation régionale. Il veille à l'application des décisions de l'organisme central. L'IG aussi a constitué pour la

⁸⁵⁶ AN, F/12/9978, note de Pucheu du 25 avril 1941 adressée aux IG de la PI.

circonscription de Dijon une commission consultative régionale composée de représentants qualifiés de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

La loi du 30 avril 1941 a prévu à l'intérieur de chaque région la création de cette nouvelle instance. Elle doit être composée des représentants qualifiés de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. « Une large place devra être faite aux personnes qui animaient les anciennes régions économiques, chambres de commerce et chambres de métiers. Les membres sont nommés par arrêté ministériel sur proposition de l'IG. Cet organisme aura un rôle d'information et de conseil⁸⁵⁷ ».

En ce qui concerne la circonscription de Dijon, la composition de cette commission est publiée au JOEF, en même temps que celle de six autres inspections générales⁸⁵⁸. Parmi ses membres, on distingue Paul Bur qui exerce les fonctions de vice-président, la présidence étant assurée par l'IG. Bur est le président de la XVIII^e région économique. Les autres membres sont répartis entre quatre collèges, ceux de l'industrie, de l'industrie et du commerce, du commerce et de l'artisanat. La distinction surprenante établie entre les collèges industrie et industrie et commerce est une spécificité de l'inspection de Dijon.

Les autres inspections ont toutes seulement trois collèges, conformément aux prescriptions de la « loi », sauf celles de Lyon et de Clermont-Ferrand qui ont un quatrième collège nommé « divers » qui ne comprend qu'un membre. Il s'agit respectivement du doyen de la faculté de droit de Lyon et d'un agriculteur de Riom. Ces différents collèges réunissent des personnalités régionales qui comptent dans le domaine industriel et commercial. Beaucoup ont exercé des responsabilités dans les syndicats patronaux régionaux et dans les chambres consulaires. Un seul semble impliqué dans la nouvelle organisation économique en tant que membre d'une commission consultative de CO.

Ces nouvelles structures constituent un lien entre l'organisation économique d'avant-guerre et celle qui a été mise en place après la défaite. Elle regroupe des personnalités du monde économique régional comme le montre le tableau suivant⁸⁵⁹.

⁸⁵⁷ JOEF, 1^{er} novembre 1941, n° 298, p. 4744- 4745.

⁸⁵⁸ Doc. cit., Bordeaux, Nantes, Rennes, Orléans, Lyon et Clermont-Ferrand.

⁸⁵⁹ Doc. cit., voir ADCO, W/21472, liste des membres des chambres de commerce durant l'Occupation.

Tableau n° 33

Commission consultative auprès de L'IG de la région de Dijon

Collèges	Nombre de membres	Personnalités principales en faisant partie
Industrie	11	Claude Cheveau , président de la Chambre syndicale des industries métallurgique de la Côte-d'Or. Président du Syndicat de la construction mécanique et métallique de Montceau-les-Mines, Le Creusot et Autun. Robert Troubat , président de l'Union des syndicats patronaux du commerce et de l'industrie de la Côte-d'Or. Coulon , président des Industries mécaniques, métallurgiques du Doubs. Cupillard président du Syndicat des fabricants de pièces détachées de la montre et membre de la commission consultative du CO de la montre. Raymond Jean Labeyrie directeur général technique de Japy. René Hochstetter ⁸⁶⁰ , président de l'association industrielle de Belfort et directeur de l'Alsthom. Daniel Charroux , directeur des Houillères de Decize.
Industrie et commerce	3	Jean Tiquet , fondateur, président de la chambre de commerce de Gray-Vesoul. Eugène Cardot , président de la chambre de commerce de Lure.
Commerce	8	Paul Bur président chambre de commerce de Dijon. Louis Jeannin-Naltet , président de la chambre de commerce de Chalon-sur-Saône, Autun et Louhans. Louis Warnerie , président de la chambre de commerce de Besançon, président de la XVI ^e région économique. Louis Clerc , vice-président de la chambre de commerce de Besançon.
Artisanat	7	Pagot , vice-président de la chambre des métiers et membre de la chambre de commerce de Dijon. Boulet , trésorier de la chambre de métiers, président de l'Union départementale des bourreliers-selliers. Chevillot , secrétaire général du Syndicat des maîtres artisans du territoire.

Castelnau doit aussi donner son avis sur les questions concernant le fonctionnement régional de l'organisation économique et professionnelle. Enfin, il est en rapport avec les chambres de commerce et les chambres de métier.

2) Une relation étroite avec le ministre de la Production industrielle

L'IG communique régulièrement avec les services centraux du MPI. La liaison est régulière, quasi quotidienne.

La pratique de leur fonction confirme toute l'ambiguïté de « la décentralisation », la même remarque valant pour les représentations régionales des CO.

Cette ambivalence est également bien présente dans l'exposé des motifs de la loi du 19 avril 1941 instituant les préfets régionaux⁸⁶¹. « Si une certaine décentralisation peut se concevoir », il est immédiatement ajouté « qu'elle n'affectera en rien les prérogatives essentielles du gouvernement mais le mettra au contraire à même de les

⁸⁶⁰ Christophe CAPUANO, « Usages et stratégies notabiliaires en régime autoritaire ? Le cas du régime de Vichy », Histoire@Politique, 2015, n° 25, p. 65-81.

⁸⁶¹ JOEF, 22 avril 1941, n° 112, p. 1722.

exercer dans leur plénitude ». Il s'agit donc bien plus d'un contrôle que d'un transfert de compétences de l'État vers une entité locale distincte de lui.

Les IG doivent toujours rendre compte de leurs décisions et, chaque mois ou tous les deux mois, envoient, dans un premier temps, au ministre, puis, à partir du mois d'octobre 1941, au service de liaison et de coordination des IG dirigé par Joseph Sciandra, un rapport détaillé de leur activité dans leur circonscription.

Dans ces rapports sont abordés plusieurs thèmes.

De façon systématique et toujours en premier lieu, « le dépouillement des statistiques » comportant le nombre d'établissements recensés, le nombre d'ouvriers et le nombre d'heures de travail avec des commentaires sur l'activité économique dans la région est fourni. Les questions de l'approvisionnement en charbon, des transports et du ravitaillement sont aussi traitées. Dans la rubrique « questions traitées sur le plan local », l'IG fait part des différentes prises de contact régionales avec les chambres de commerce (celles de Besançon, de Vesoul et de Belfort) et les industries importantes de la région (Alsthom à Belfort par exemple). Il rend compte de façon détaillée « des conversations, décisions ou négociations » avec les autorités d'occupation. Il fait état de ses relations avec les représentants des CO, de l'OCRPI. Parfois, il donne copie de circulaire d'organismes locaux⁸⁶². Enfin, Castelnau signale les éléments propres à la délégation régionale. Ainsi, tous les aspects économiques sont énumérés et approfondis.

Si des questions secondaires sont « traitées » localement, les aspects importants ne le sont pas.

En ce qui concerne par exemple la politique de concentration et de fermeture des entreprises, un aspect clé de la période, il a toujours été évident du côté français que « la position d'ensemble prise à cet égard indique que cette question doit se régler à l'échelon national⁸⁶³ ».

⁸⁶² AN, F/12/9980, annexe XI au rapport du 17 juin 1941. Copie d'une circulaire de l'Union des syndicats patronaux de Côte-d'Or. Celle-ci comporte des éléments positifs sur la situation actuelle du pays. Castelnau ajoute : « nous sommes un peu trop habitués à entendre des réclamations et des doléances pour ne pas noter et signaler des faits plus réconfortants ».

⁸⁶³ AN, F/12/9978, mise au point donnée par Surleau, responsable de la direction générale à l'Équipement national, Lafond, secrétaire général à l'Énergie et Bichelonne, lors de la réunion des IG à Paris des 20, 21 et 22 avril 1942. Cette réunion intervient juste après le retour de Laval.

De plus, les IG sont réunis périodiquement à Paris. On retrouve le programme de trois réunions et le compte rendu de celle d'avril 1942 dans les archives à Pierrefitte.

Ces réunions durent entre trois et quatre jours. Le compte rendu de la réunion des IG à Paris du 20 au 22 avril 1942 est très détaillé⁸⁶⁴. Lors de cette dernière, les IG y rencontrent successivement Frédéric Surleau, conseiller d'État, inspecteur général des Ponts et Chaussées, responsable de la DGEN⁸⁶⁵, puis Bichelonne, le secrétaire général à l'industrie et au commerce intérieur, Lafond, le secrétaire général à l'Énergie accompagné des directeurs ou des représentants des directions du secrétariat général, Omer Salmon, secrétaire à la normalisation⁸⁶⁶, André Lamothe le chef du service des recherches techniques, futur directeur des études à l'École polytechnique à partir de 1943, qui explique qu'une liaison entre les IG et l'enseignement technique doit être mise en place, et le contrôleur général, Jean Beau, directeur de l'administration générale, et ses adjoints. Ce dernier aborde toutes les questions liées aux effectifs, aux crédits, à la documentation, aux frais de déplacement et à la rémunération des IG, qui, en fonction de l'échelon, s'élèverait à 80, 90 ou 100 000 francs, à laquelle s'ajoutent une indemnité de représentation et une indemnité de direction⁸⁶⁷.

À chaque entretien, les IG peuvent faire part de leurs observations, de leurs remarques et de leurs questions. Les échanges, y compris avec Bichelonne, semblent être assez libres et toutes les questions sont abordées, des plus précises au plus générales.

Ainsi, les thèmes abordés avec le secrétaire général à l'Industrie et au Commerce intérieur portent sur aspects variés : la question des populations sans logis suite aux bombardements (IG Rouen), celle des fermetures d'usines qui est récurrente (abordée par les IG de Nantes, Nancy, Limoges, Orléans et Dijon), celles de la mise en place

⁸⁶⁴ 14 IG sont présents. Deux n'ont pas obtenu de laissez-passer ceux de Marseille et de Montpellier. Pour la circonscription de Dijon, Pagès représente Castelnau.

⁸⁶⁵ Direction générale à l'Équipement national (DGEN) ; créée par la loi du 23 février 1941, la DGEN présente en mai 1942, en un document de 600 pages, un plan de 10 ans visant un rattrapage industriel et technologique et une urbanisation contrôlée.

⁸⁶⁶ « Salmon est un haut fonctionnaire qui porte un grand intérêt à la normalisation, ses travaux personnels en ce qui concerne la normalisation de la machine-outil ont été remarqués en France et à l'étranger », archives CNAM, CA AFNOR, 13 juin 1941 ; BOULAT, *Jean Fourastié, un expert en productivité... op. cit.*, p. 51.

⁸⁶⁷ Doc. cit., 24 000 francs pour l'indemnité de représentation en discussion avec les Finances et une indemnité de direction entre 13 500 et 15 000 francs.

des bureaux régionaux d'organisation et de répartition (IG Lille⁸⁶⁸), de l'immixtion de la Légion des combattants dans les questions de fermeture (IG Lyon) ou des chantiers de chômage (IG Orléans).

Des questions beaucoup plus ponctuelles et très locales sont aussi évoquées, comme « le manque de clous à chaussures » à Lyon, ou à Poitiers le fait que « le délégué du COBTP attire les artisans à son CO grâce à des attributions de matières plus larges que celles du BAM ».

Bichelonne est le seul intervenant qui commence l'entretien par plusieurs mises au point sur « les rapports entre les IG et la répartition, la question des concentrations qui « est entrée dans une phase active » et sur les relations avec les chambres de commerce, dernier point sur lequel il annonce une future loi. C'est le seul aussi qui demande à chaque IG de « présenter successivement ses observations ».

Ci-dessous sont présentés deux exemples de programme de réunion d'IG, le premier se déroulant sur quatre jours⁸⁶⁹, le second sur trois jours⁸⁷⁰.

⁸⁶⁸ Doc. cit., en application du décret du 28 mars 1942, Bichelonne précise que son application ne concerne que le Nord et le Pas-de-Calais.

⁸⁶⁹ Doc. cit., programme des réunions des 19, 20, 21 et 22 avril 1943 des inspecteurs généraux de la Production industrielle, transmis par Sciandra à Norguet le 6 avril 1943.

⁸⁷⁰ AN, F/12/9978, réunion des IG, 7, 8 et 9 mars 1944, programme transmis par Sciandra le 1^{er} mars 1944 à Jarillot, secrétaire général de la PI.

Tableau n° 34
Programme de la réunion des IG d'avril 1943

19 avril	11 h	Joseph Sciandra, directeur du service des inspecteurs généraux
	14 h30	Omer Salmon, commissaire à la normalisation
	16 h	René Norguet et les directeurs du SGP ⁸⁷¹
20 avril	9 h	Jean Beau, directeur de l'administration générale du MPI, et ses adjoints
	10 h 30	Philippe Guillemin de Montplanet, chef du cabinet de Bichelonne
	15 h	Jean Delorme et les répartiteurs
21 avril	9h30	Jean Bichelonne
	15 h	Henri Culmann et les directeurs du SGO ⁸⁷²
22 avril	9h30	Centre d'information interprofessionnel

⁸⁷¹ Secrétariat général à la Production.

⁸⁷² Secrétariat général à l'Organisation.

Tableau n° 35
Programme de la réunion des IG de mars 1944

7 mars	10 h50	Joseph Sciandra
	15 h	CII
8 mars	10 h	Jean Beau et ses adjoints
	11 h	Omer Salmon
	15 h	Henri Culmann et les directeurs du SGO
	16 h	Léon Jarillot et les directeurs du SGP
9 mars	10h15	Jean Marie Richard et les répartiteurs
	15 h	Jean Bichelonne

Si l'inspecteur général a des réunions régulières avec les services centraux, une partie de son activité concerne sa circonscription régionale. Il doit assurer la liaison avec les services déconcentrés des directions du MPI, les services économiques de la préfecture et les représentants régionaux des CO et des différentes sections de l'OCRPI.

3) *Les relations de l'inspecteur général* avec les services locaux du MPI

Les liens entre l'IG et les représentants régionaux des directions ont été précisés, en particulier dans la circulaire de Pucheu déjà citée⁸⁷³. Il est clairement établi dans cette dernière « qu'il n'existe aucune subordination hiérarchique des délégués régionaux des diverses directions aux IG ». Toutefois, un point complémentaire est apporté dans un paragraphe ultérieur de cette même circulaire : l'importance de la coopération entre les différents services est soulignée. Une précision est aussi donnée, car la question « des frontières entre les activités des IG et celles des services régionaux » est récurrente. Il n'y a pas de liens hiérarchiques entre eux et l'IG. Leur

⁸⁷³ Doc. cit., circulaire du 25 avril 1941.

supérieur direct est leur directeur au MPI, toutefois une collaboration confiante est préconisée, ce qu'énonce ce passage de la circulaire :

Si les services régionaux sont hiérarchiquement indépendants des IG et restent placés sous les ordres directs des directeurs, de l'administration centrale, ils doivent être néanmoins convaincus de l'importance du rôle des IG tel qu'il est défini dans la circulaire et travailler en confiante collaboration avec eux. C'est ainsi que les IG devront trouver auprès des services régionaux des renseignements précieux. La question qui m'a été maintes fois posée des frontières entre les activités des IG et celles des services régionaux se trouve donc complètement résolue⁸⁷⁴.

On comprend qu'il s'agit là d'éviter toute querelle de compétence et de prévenir d'éventuels conflits qui ne manqueraient pas de désorganiser ou de diviser les services régionaux. D'ailleurs, les représentants des directions font parvenir mensuellement un rapport à leurs directions respectives et l'IG fait aussi un rapport dans lequel il aborde la situation des différents secteurs industriels de sa circonscription.

En ce qui concerne les rapports entre l'IG et les services locaux de l'OCRPI, des précisions ont été apportées dès 1941. La répartition des matières premières est en effet un enjeu crucial. Une circulaire du 19 août 1941 signée Jacques Charbonneaux rappelle le décret du 18 février 1941 sur les attributions du secrétariat de la répartition des produits industriels. Ce décret précise le rôle des IG en matière de répartition des produits industriels. Ils « assurent la coordination des enquêtes et s'en feront communiquer les résultats⁸⁷⁵ ». L'année suivante, Bichelonne doit toutefois faire une mise au point lors d'une réunion mensuelle avec les IG à Paris⁸⁷⁶ : « représentant le ministre, l'IG doit être tenu au courant de tout⁸⁷⁷ ». « Par contre on ne peut lui soumettre les décisions des organismes répartiteurs car l'IG doit rester dans un rôle de haut fonctionnaire sans charges administratives directes ».

Enfin, la question des relations de Castelnau avec les représentants locaux des CO doit être abordée. Les formes de ces relations transparaissent dans ses rapports mensuels. Contrôler et superviser l'action des CO et en particulier de leurs représentations régionales et locales fait partie de ses missions clés⁸⁷⁸. Il lui est prescrit

⁸⁷⁴ Doc. cit., c'est nous qui mettons en gras.

⁸⁷⁵ ADCO, Production industrielle 256, circulaire 19 août 1941 signée Charbonneaux.

⁸⁷⁶ AN, F/12/9978, compte rendu réunion des IG à Paris du 20 au 22 avril 1942.

⁸⁷⁷ Doc. cit., cf. circulaire n° 116 du 3 mars 1942.

⁸⁷⁸ ADCO, W/24314, note de Castelnau adressée à Pagès sans date établie suite réunion IG avec ministre PI.

de « contrôler très fréquemment la décentralisation des CO ». Pour ce faire, une liste à jour doit être établie. L'inspecteur général peut « inviter » les représentants régionaux des CO « à se présenter » et en profiter « pour vérifier leur nature et leur mission ». Il lui faut aussi « se renseigner sur leur activité et ne pas hésiter à signaler ceux qui sont inférieurs à leur tâche ». Enfin, Castelnau doit prévoir des contacts « soit seul ou en réunion restreinte ou plénière ».

Castelnau a des avis très tranchés sur plusieurs de ces représentants.

Dans son rapport du 23 octobre 1941, il relève dans la rubrique « relations avec les CO et les offices de répartition » que « le délégué du CO général de la mécanique est venu se présenter. Le moins que l'on puisse dire, c'est que sa mission ne paraît pas définie. Au contraire, le délégué du CO des matériaux de carrière et de dragage sait ce qu'il veut, cela se résume à s'opposer systématiquement à toute entreprise nouvelle ».

L'IG joue aussi un rôle dans le recrutement des représentants régionaux des CO. Dans le même rapport on apprend que « par ailleurs le préfet régional se plaint de la lenteur apportée par les CO à la constitution de leurs délégations régionales. Il m'a invité à suivre une voie inverse et à provoquer en accord avec les représentants qualifiés de l'industrie régionale le choix de délégués qui seraient ensuite proposés à l'agrément des comités correspondants ». Il ajoute, « Affaire en cours⁸⁷⁹ » ;

En décembre 1941, l'IG prend l'initiative d'une réunion restreinte de la commission consultative régionale afin de discuter de la future création d'une délégation régionale des industries mécaniques⁸⁸⁰. Deux textes sont à l'origine de la réunion de cette commission le 5 décembre 1941 : une lettre du secrétaire général du comité général d'organisation des industries mécaniques et une circulaire ministérielle⁸⁸¹. Celle-ci précise que « c'est à la demande du directeur de la DIME qu'est créée la délégation régionale des industries mécaniques ».

La discussion lors de la réunion de décembre 1941 porte sur quatre points principaux. Tous les participants sont unanimes pour reconnaître « l'intérêt incontesté de cette création cela facilitera en particulier la tâche des petites et moyennes

⁸⁷⁹ AN, F/12/9980, rapport du 23 octobre 1941, p. 7.

⁸⁸⁰ Doc. cit., la réunion a lieu le 5 décembre 1941 ; 7 membres sont présents, 8 excusés et le directeur des établissements Schneider de Chalon-sur-Saône y assiste ; PV en annexe II du rapport du 24 décembre 1941.

⁸⁸¹ AN F/12/9980, elle est datée du 20 novembre 1941 et émane du directeur DIME.

entreprises ». En second lieu, les rapports entre ce nouveau délégué et les délégués déjà en place sont précisés. Y aurait-il « intégration, suppression ou coexistence » ? L'IG fait remarquer que la question n'est pas tranchée. Il est prévu la « création d'une maison de la mécanique », par conséquent, « la coexistence ou l'intégration sera une question d'opportunité ». La question de la représentation départementale est ensuite posée. Cheveau propose d'utiliser les syndicats existants. « Ils jouent déjà auprès de leurs adhérents un rôle de guides et d'organes de renseignements pour les rapports avec les CO ». Castelnau est d'accord avec cette suggestion. Il reconnaît que les organisations professionnelles ont dans la circonscription un rôle actif et utile ». Enfin, la question du choix du délégué est abordée mais « elle est volontairement écartée par l'IG qui demande aux membres présents de lui faire part individuellement de leurs propositions éventuelles ».

L'IG peut aussi provoquer le départ des délégués qu'il estime incompetents. Par exemple, dans son rapport du 30 juin 1942, il rapporte « que le délégué régional du CO du cuir dont j'avais signalé l'insuffisance dans mon rapport mensuel de mars 1942 a été remercié. Il est venu prendre congé de l'IG le 26 juin ».

La mise en place progressive de l'inspection générale de la PI dans toutes les régions du pays permet aux services centraux du MPI de disposer d'agents au plus près des besoins du terrain, relais de la politique industrielle impulsée par Vichy. Il s'agit d'une étape clé dans l'organisation économique mise en place par Vichy. L'IG est bien « tout puissant dans sa région ». Fin 1941, le supérieur hiérarchique de Castelnau, Sciandra rend hommage à son travail difficile : « inspecteur général qui dirige l'inspection de Dijon au milieu de nombreuses difficultés et qui s'acquitte remarquablement de la tâche délicate qui lui a été confiée⁸⁸² ».

L'architecture régionale est complétée par l'installation des délégations régionales des CO et des représentants des sections de l'OCRPI.

⁸⁸² SHD Vincennes, GR/15/YD/899, mémoire de proposition pour Officier de la Légion d'honneur rempli par Joseph Sciandra.

II. L'organisation régionale des comités d'organisation (CO) et de l'OCRPI

A. Les délégations régionales des CO

Les représentations régionales des CO sont mises en place en 1941 et en 1942. Quels sont leurs objectifs et leurs missions ? Comment fonctionnent-elles ? Les mots décentralisation et liaison sont systématiquement utilisés lors de leur création. Dans quelle mesure ces termes rendent-ils compte avec exactitude des pratiques et fonctionnement des CO ? Quelle place pour ces nouvelles structures face aux anciennes organisations des professions ?

1) La création des délégations régionales

a) Dijon, siège des délégations régionales de nombreux CO

Avant d'examiner la politique de concentration, il est indispensable d'étudier la déclinaison régionale des CO et de l'OCRPI, car ces organismes sont sollicités par les autorités françaises et allemandes lors des vagues de fermeture. L'examen de leur organisation et de leur mode de fonctionnement permettra de mieux comprendre leur positionnement à ce moment-là.

Plusieurs délégations régionales peuvent être étudiées à Dijon, car leur archives ont été conservées : celles du CO des pelleteries et fourrures (COPF⁸⁸³) de façon très précise, du comité général d'organisation du commerce (CGOC) de manière plus générale, celles du comité général d'organisation de l'industrie mécanique (CGOIM) ainsi que de plusieurs CO dépendant de la DIME, celle du CO de la distribution de la vente et de la distribution du matériel électrique et radio électrique (COCMER) et du CO BAT. Par leur entremise, d'autres délégations pourront être abordées de façon indirecte.

De nombreux CO ont une représentation régionale dans la circonscription, le plus souvent à Dijon⁸⁸⁴.

⁸⁸³ Organisation du COPF, voir annexe n° 12.

⁸⁸⁴ ADCO, Production industrielle 303, liste des CO et de leurs délégués sans date.

Tableau n° 36
Nombre de CO représentés à Dijon

Direction dont relèvent les CO	Nombre de CO représentés
Industries mécaniques et électriques	18
Textiles et Cuirs	13
Industries chimiques et Industries du bois	6
Matériaux de construction	4
Carburants	2
Sidérurgie	1
Commerce extérieur	21
Total	65

La plupart du temps, les représentants des CO sont des industriels de la branche représentée. Par exemple, on peut citer Ruinet, directeur de la fabrique de chaussures éponyme pour le CO de la branche chaussures, Bugnard, directeur de la cartoucherie de Pontailler-sur-Saône pour le CO de l'industrie et du commerce des explosifs, produits accessoires et artifices, ou encore le directeur de l'usine à gaz de Dijon pour le CO de l'industrie du gaz. Ces représentants exercent leur rôle de délégué en plus de leurs responsabilités. C'est le cas pour tous les délégués des CO qui dépendent du comité général d'organisation du commerce.

Il existe aussi des représentants qui sont rémunérés par le CO pour exercer leurs missions. C'est le cas les représentants des comités généraux d'organisation desquels dépendent de nombreux comités. Ils ont par conséquent des activités nombreuses. On peut citer, Petit qui est chef du bureau régional du comité général d'organisation des industries mécaniques et aussi représentant de 8 CO particuliers, Guignard, délégué régional du comité général d'organisation de l'industrie textile, et Herbert, celui du comité général d'organisation de l'industrie du cuir.

Logiquement, les CO qui n'ont pas de ressortissants ou alors très peu ne sont pas représentés à Dijon, comme celui de la branche de production laine basé à Reims, celui de la branche de production filature de coton à Épinal, ou celui des industries du verre à Nancy.

b) Une volonté conjointe du ministère, des CO et des entreprises

La « loi » initiale du 16 août 1940 n'avait pas prévu de représentation régionale des CO. Celle-ci s'est imposée rapidement pour plusieurs raisons et sous l'impulsion de plusieurs acteurs.

En 1941, le préfet de la partie occupée du Cher, après avoir rappelé « que l'action des nombreux CO déjà créés commence à se faire sentir », rapporte que « les milieux intéressés, [sous entendu les entreprises], souhaiteraient qu'un organisme régional, centralisateur de la totalité des besoins de la région, vienne apporter sa collaboration aux organismes nationaux qui ne paraissent pas être suffisamment en mesure de connaître et de contrôler l'activité de tous les intéressés d'une même branche industrielle⁸⁸⁵ ». Les entreprises de cette partie du Cher souhaitent avoir un interlocuteur local auprès duquel elles pourront se tourner pour trouver des solutions à leurs difficultés. Il ne faut cependant pas généraliser cette observation d'un préfet car la mise en place des délégations régionales n'est pas toujours bien accueillie par les entreprises qui y voient un nouvel échelon bureaucratique.

Le MPI encourage cette déconcentration. Cette suggestion vient de la base.

Par exemple, Claude Brachet, ingénieur de la subdivision de Nantes des industries mécaniques, rédige une note dans laquelle il appelle de ses vœux la création de « la représentation locale provisoire des CO⁸⁸⁶ ». La raison invoquée est le fait que « beaucoup de petits industriels échappent à l'action des CO ».

Le MPI s'empare de la question. Il souhaite que les mesures adoptées par les CO les plus dynamiques soient étendues aux autres⁸⁸⁷. Un projet de circulaire fait état de la mise en place de « secrétariats régionaux complétés par la désignation d'un ou

⁸⁸⁵ AN, F/1a/3702, extrait du rapport mensuel du préfet du Cher, zone occupée ; transmission aux services du MPI le 3 juillet 1941.

⁸⁸⁶ AN, 19830589/3, note sans date envoyée à la DIME. Brachet précise que ce point a été transmis au directeur du comité général d'organisation des industries mécaniques Pierre Pucheu.

⁸⁸⁷ AN, 19830589/1, projet de circulaire 20 avril 1941.

plusieurs correspondants régionaux choisis parmi les chefs d'entreprises installés dans la région ». Les directeurs demandent régulièrement aux CO de fournir des renseignements sur leur représentation régionale. Ainsi, René Norguet envoie une circulaire complète au printemps 1942⁸⁸⁸. Il souhaite connaître l'organigramme précis des CO dans les régions, les responsabilités déléguées aux délégués régionaux et « les moyens employés pour assurer la liaison entre le comité et les bureaux régionaux ». Comme cela a été expliqué précédemment, les IG ont aussi reçu des instructions précises pour contrôler les délégués régionaux. Ils sont vis-à-vis des représentations régionales « l'équivalent des commissaires du gouvernement auprès des CO⁸⁸⁹ ». Cette disposition a pour but « d'assurer sur le plan régional comme sur le plan national l'unité d'action indispensable entre l'administration et les divers organes des CO ».

Mais, dans ce domaine, ce sont les CO qui sont en pointe et qui prennent rapidement conscience de l'importance d'avoir une délégation régionale. L'analyse du processus à Dijon pour plusieurs CO permet de comprendre les objectifs poursuivis, les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus.

2) Les fonctions des délégations régionales

Les délégations régionales sont destinataires de nombreuses instructions émanant des instances nationales de leur CO respectif. Ces textes permettent de définir les missions des délégations régionales des CO.

a) En premier lieu « *l'œil*⁸⁹⁰ » et *l'agent de liaison du CO*

Une liaison étroite entre le CO et ses représentants

Le CO de l'industrie et du commerce des appareils de levage et manutention, des matériels de travaux publics, mines et usines sidérurgiques (COMPTS) met en place la délégation régionale de Dijon à l'automne 1941⁸⁹¹.

⁸⁸⁸ AN, 19830589/1, circulaire du 16 avril 1942 de Norguet aux présidents et directeurs de CO ; objet : représentation régionale des CO.

⁸⁸⁹ AN, 19830589/1, circulaire du 24 janvier 1942 de Norguet.

⁸⁹⁰ ADCO, Production industrielle 221, note de Giard président du CO MTPS envoyé le 4 novembre 1941, lors de la création de la délégation de Dijon.

Une note du président du CO Giard est communiquée à Petit, le délégué régional⁸⁹². Celui-ci est aussi le délégué régional du comité général d'organisation des industries de la mécanique (CGOIM)⁸⁹³ et le représentant local pour plusieurs autres CO de la mécanique⁸⁹⁴. Il est sollicité soit au titre de représentant du CGOIM, quand un CO qui en dépend n'a pas de délégué régional, soit en tant que représentant régional d'un CO en particulier. C'est le cas en particulier du CO MTPS avec lequel une correspondance suivie a été conservée.

Les termes choisis sont explicites quant au rôle du nouveau délégué régional. Il doit permettre de pallier l'absence de relation directe entre les CO et leurs ressortissants :

Les délégués régionaux ont été créés pour remédier à l'insuffisance des contacts directs entre les services centraux des CO et leurs ressortissants résidant en province. Le rôle principal du délégué régional du COMPTS est donc de rendre service aux industriels de son ressort soit par son action directe auprès des autorités régionales, soit par son intervention auprès du CO en transmettant les doléances justifiées et les suggestions judicieuses⁸⁹⁵.

Il s'agit donc d'une mission de terrain au plus près des ressortissants. Le délégué régional est l'interface entre les industriels et les services régionaux de la PI, d'une part, les services nationaux des CO, d'autre part. Il fait aussi fonction de filtre et doit transmettre uniquement ce qui est « justifié » et judicieux.

Le délégué régional doit être à l'écoute et discerner les informations qui doivent être communiquées au CO :

En sens inverse le délégué régional est l'œil du comité dans sa région. Toutes ses impressions doivent être transmises au cerveau qui est le comité par un rapport mensuel ou même plus fréquent en cas d'urgence. Il est agent de liaison qui distribue les

⁸⁹¹ ADCO, Production industrielle 221, pouvoir établi le 14 octobre 1942 par le président du CO MTPS ; existence notifiée au préfet régional ; voir annexe n° 11.

⁸⁹² Doc. cit., note du 4 novembre 1941 de Pommier adressée à Petit ; note de Giard président du CO + extrait de la circulaire 23259 DG du directeur général des industries mécaniques et électriques Norguet du 9 septembre 1941.

⁸⁹³ Le comité général d'organisation des industries de la mécanique a été créé par le décret du 11 décembre 1940 ; AN, F/12/10066, des branches supplémentaires lui sont adjointes en septembre 1941 ; AN, F/12/10822, circulaire de Norguet du 15 juin 1942 envoyée aux présidents et directeurs des CO sur la normalisation des sigles concernant les CO, 28 CO dépendent de la DIME.

⁸⁹⁴ CO de l'industrie et du commerce des appareils de levage et manutention, des matériels de travaux publics, mines et usines sidérurgiques (COMPTS), CO des industries de la précision industrielle spécialisée (COPIS), CO des industries de la précision industrielle non spécialisée (COPINS) CO des compteurs et appareils de contrôle divers (COC), CO de l'armurerie et du matériel médico chirurgical (COCHARM).

⁸⁹⁵ Doc. cit., note du 4 novembre 1941 de Pommier.

*circulaires, les demandes d'enquêtes, transmet les ordres, les explique au besoin et retourne les réponses contrôlées. Il intervient s'il y a lieu pour régler la sous-répartition des matières premières sur le plan régional. Son rôle intelligent consiste à connaître, dans le cadre tracé par la DIME, les ressortissants et leur capacité industrielle, leur clientèle régionale nationale ou d'exportation, leur prix de revient et leur prix de vente, la répercussion éventuelle de la marche des autres industries, les hommes de classe dont les qualités personnelles et l'expérience peuvent apporter un concours au CO*⁸⁹⁶.

L'expression « l'œil » du CO constitue une image qui fait sens pour la marge de manœuvre de Petit. Il est l'exécutant, celui qui rend compte, l'agent de liaison, le recruteur éventuellement pour le compte du CO. Il s'agit de rapprocher le CO de ses ressortissants.

Cet objectif est aussi visible lors de la mise en place d'autres délégations, celle du CO des pelleteries et fourrures (COPF), par exemple, créée le 18 mai 1942.

Ce CO a élaboré une structure originale. Début 1943, un courrier est envoyé à plusieurs dizaines de ressortissants :

Notre organisme central nous a demandé de créer un réseau de correspondants et en communion de vues avec Paris, nous avons décidé de nous adresser à vous pour représenter la branche Fourreur dans votre ville et votre département. Votre travail sera limité et se bornera à quelquefois répondre à des renseignements qui nous seraient utiles⁸⁹⁷.

Trente-quatre correspondants sont pressentis, de deux à six par département. Les réponses parviennent assez rapidement. Une vingtaine sont conservées dans le dossier. Elles constituent un petit échantillon dont l'examen est instructif. Il n'y a qu'un seul refus d'un ressortissant qui explique « qu'il a trop à faire et qu'il est fatigué ». Trois émettent des réserves, « très occupé », « surchargé de travail », « maison désorganisée », mais au final acceptent cette responsabilité « à condition que cela ne demande pas trop d'occupation ». Tous les autres répondent favorablement parfois avec enthousiasme. « Dans la période actuelle, il faut s'entraider ». « Merci de la marque de confiance, je suis prêt à collaborer avec vous », « à votre entière disposition ». Parfois, la réponse positive s'accompagne d'une revendication : « je vous adresse mon acceptation de correspondant. J'ai toujours été partisan d'une

⁸⁹⁶ Doc. cit.

⁸⁹⁷ Doc. cit., courrier du 5 janvier 1943 signé du secrétaire administratif de Sarrazin.

organisation corporative et serai heureux de pouvoir vous seconder. Je me permettrai de vous adresser quelques critiques (toutes amicales) sur certains aspects touchant surtout les petits fourreurs de province ». Cette disposition en liaison étroite avec la délégation permet au COPF de pousser ses ramifications au plus près du terrain. Cela permet d'avoir des relais, mais aussi de mieux percevoir l'état d'esprit des ressortissants. Il y a donc une volonté de créer un maillage très fin qui permet d'informer, de contrôler et d'impliquer les ressortissants du CO.

L'étude d'autres délégations permet d'affiner cette analyse. Celle de la délégation régionale du comité général d'organisation du commerce (CGOC) est aussi très significative.

Le CGOC a été créé en mai 1941⁸⁹⁸. Pierre Benaerts, agrégé de l'université, spécialiste de l'histoire allemande⁸⁹⁹, représentant de la Confédération nationale des commerces et industries de l'alimentation, est le délégué général responsable du CGOC, nommé le 4 mai 1941⁹⁰⁰.

Le fonctionnement des délégations régionales confirme le contrôle presque total du comité sur ses organismes régionaux.

La structure de l'organisation régionale a été arrêtée en 1941⁹⁰¹. Elle a pour but d'établir dans les régions de France un réseau de délégations. Celles-ci doivent permettre au comité « d'être en relation avec les autorités régionales et les organismes et groupements locaux, les associer à ses travaux, se renseigner sur leur vie, contrôler leur activité et leur transmettre ses directives⁹⁰² ». Concrètement, il est prévu de nommer un délégué régional et un secrétaire régional chargé de l'assister. Ce dernier est nommé par le délégué général responsable sur présentation des chambres de commerce et des groupements syndicaux de la région et après approbation du commissaire du gouvernement. Il doit s'agir « d'une personnalité locale dont la compétence et les relations pourront être utiles à la délégation et faciliter son

⁸⁹⁸ JOEF, 7 mai 1941, n° 126, p. 1945, décret du 4 mai 1941, nomination du délégué général responsable Pierre Benaert et des douze membres du comité de direction du CGOC, représentant les différents types d'entreprises.

⁸⁹⁹ Pierre BENAERTS, *Les origines de la grande industrie allemande*, Paris, Éditions T. H. Turot, 1933.

⁹⁰⁰ Il est aussi devenu plus tard membre du comité consultatif auprès du répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'OCRPI.

⁹⁰¹ ADCO, W/24647, par décision n° 62 du délégué général responsable en date du 9 juillet 1941.

⁹⁰² Doc. cit., note adressée au service des délégations régionales 23 mars 1942 « la décentralisation régionale des services du comité général d'organisation du commerce ».

installation et son action ». Le délégué régional exerce en premier lieu « une fonction de représentation auprès des autorités administratives des régions économiques, des chambres de commerce, des groupements syndicaux du commerce et des délégués régionaux des autres CO ». En second lieu, il doit « contrôler le fonctionnement de la délégation régionale ». Pour ce faire, « il adresse au CGOC des rapports sur l'activité de la DR, peut constituer des commissions de travail de caractère consultatif et pour des affaires d'intérêt local peut en cas d'urgence prendre des décisions d'application dans le cadre des décisions réglementaires du CGOC. Celles-ci n'ont qu'un caractère temporaire jusqu'à leur ratification par le CGOC ». L'initiative est donc étroitement surveillée par le comité.

Le rôle du secrétaire général est aussi défini. « Il s'occupe de la bonne marche de la délégation régionale. C'est un agent d'exécution et d'information du CGOC. Il collabore au recensement des commerçants et contrôle l'activité des organisations syndicales de sa zone d'action ».

Afin de procéder à la création des délégations régionales, Pierre Benaerts a sillonné la France. Il s'est rendu dans les villes désignées comme chefs-lieux et y a tenu des réunions auxquelles étaient conviés les représentants des chambres de commerce et des régions économiques et des groupements commerciaux les plus représentatifs. Seize délégations régionales ont été instituées. Leurs limites coïncident avec celles de la Production industrielle.

À Dijon, Maurice Pelletier, négociant en chemiserie, à la tête également d'un atelier de bonneterie⁹⁰³, assume les fonctions de délégué régional, Jean Courtois celle de secrétaire régional. Ce dernier assume en premier lieu une tâche « d'organisation générale et de propagande⁹⁰⁴ ».

Les liaisons sont ensuite étroites entre le comité et les délégations. Il existe « deux courants de liaison », un vertical descendant et un autre vertical ascendant.

Le premier a « sa source au comité lui-même et dans les services du siège central ». On peut noter un flux puissant d'informations.

⁹⁰³ ADCO, Production industrielle 712, courrier du 25 septembre 1942 adressé à Castelnau par le secrétaire régional du CGOC.

⁹⁰⁴ ADCO, Production industrielle 1423, note du 18 février 1943 du directeur des services d'information et de liaison de Bonnafous adressée à Jean Courtois.

Tout d'abord, « les instructions générales ou particulières qui émanent du délégué général ou des services centraux directives d'une portée générale sur les grands problèmes concernant actuellement le commerce et qui indiquent les grandes lignes de l'action du comité et informations sont à diffuser parmi les ressortissants ». En plus, il y a le bulletin décadaire d'informations qui comprend un résumé de l'activité du comité, des services centraux et des groupements⁹⁰⁵. Sa périodicité passe à vingt jours à partir de fin 1941 car « une rigoureuse économie de papier s'impose⁹⁰⁶ ». L'avis contenant cette information non sans ironie précise « que les commerçants comprendront cette restriction. D'ailleurs ne se sont-ils pas souvent plaints, et non sans raison d'être submergés par une paperasse qu'ils n'ont même plus le temps de lire ? »

En ce qui concerne les instructions d'ordre intérieur et confidentiel, elles sont communiquées exclusivement aux délégués régionaux. « Une fois sur deux un supplément est joint aux informations pour les ressortissants et diffusé par les secrétaires régionaux ».

Des inspections et des contrôles fréquents sont aussi prévus. Les voyages d'inspection sont « effectués par le délégué général responsable et ses principaux collaborateurs, le secrétaire général, le directeur des services administratifs et financiers, le directeur du service des répartitions, le chef des services de l'organisation commerciale, le chef des services d'information et de liaison, le chef du service des délégations régionales, le chef du service du recensement et de la statistique ». Ces tournées d'inspection permettent de renforcer les contacts avec les ressortissants et de contrôler sur place l'activité des représentants régionaux.

Enfin, « des réunions périodiques inter-délégations sont organisées pour mettre au point l'unité d'action des diverses délégations régionales et le délégué général responsable réunit périodiquement les délégués et les secrétaires régionaux à Paris pour la zone occupée et à Vichy pour la zone non occupée⁹⁰⁷ ». Les premières de ces réunions ont eu lieu à Paris le 26 novembre 1941 et à Vichy le 10 décembre 1941.

⁹⁰⁵ 10/20/30 de chaque mois.

⁹⁰⁶ Doc. cit., le n° 7 des informations pour les commerçants comporte cet avis.

⁹⁰⁷ ADCO, W/24647, doc. cit.

Le second « courant de liaison » (vertical ascendant) est aussi très diversifié. Il « va de la province vers la capitale et il comprend l'ensemble des renseignements que les délégations régionales recueillent et communiquent au CGOC ».

Plusieurs types de correspondances le composent. La correspondance peut être journalière pour « des questions qui appellent une réponse immédiate ». Un rapport mensuel doit aussi être fourni avant le 5 de chaque mois. Il s'agit à la fois « d'un résumé de la situation de la délégation qui l'envoie, d'un tableau de la vie commerciale régionale, des questions sur lesquelles le CGOC a demandé une enquête et d'un exposé des problèmes particuliers de la délégation ».

Les délégations régionales doivent aussi développer « des relations avec les autorités régionales et locales et tout particulièrement avec les IG de la PI ». Elles sont encouragées à organiser « des réunions de propagande et d'information dans les principales villes de leur zone d'action » et de créer « des commissions de travail ». Ainsi, « le CGOC associe à ses travaux les milieux commerciaux des provinces ».

Mensuellement, au siège de la délégation, le délégué régional préside une réunion des nombreuses commissions créées, « celles des commerces de gros de détail, de l'importation et de l'exportation, des entreprises non spécialisées et de l'étude des prix ». Ces commissions régionales ont des représentants dans les commissions nationales.

La décentralisation est aussi manifeste dans la mise en place « des sections d'études qui constituent des organismes de travail et d'action sous le contrôle du CGOC ».

Enfin, il est prévu de créer des « groupes relais, organismes dans chaque département ayant pour but d'atteindre tous les ressortissants du comité. Ils ont leur siège au centre commercial le plus important du département et sont composés d'un chef de groupe et d'un bureau de quatre ou cinq membres représentant les principales activités commerciales du département. Les personnalités sont proposées par les professions et désignées par le délégué régional. Ensuite, le bureau du relais désigne des correspondants locaux qui forment un réseau couvrant le département entier. Cette organisation a pour rôle de diffuser parmi les correspondants les consignes et les informations du CGOC et de porter à la connaissance de la délégation régionale les

vœux des commerçants, le chef de groupe est son porte-parole auprès de la délégation régionale ». Il est toutefois précisé que « les groupes relais n'ont aucune autorité propre ».

En ce qui concerne les relations avec les organismes syndicaux, il est question de l'application de la loi du 16 août 1940 et de la constitution progressive d'unions syndicales là où elles n'existent pas encore⁹⁰⁸. Les organismes consulaires qui ont aidé à l'installation des délégations régionales du CGOC constituent « une aide pour les enquêtes demandées car ils possèdent une bonne connaissance du commerce local et régional. Ce sont des organes de défense et de représentation du commerce donc leur activité est complémentaire de celle des délégations régionales sans jamais faire double emploi avec elle ». Comme pour la délégation régionale du COPF, la création des nouveaux organismes ne signifie pas pour le CGOC la disparition des anciens. La délégation régionale et ses relais qui impliquent davantage chacun peut donc au final faciliter le travail du CGOC, et sinon emporter les cœurs, du moins réduire les critiques et les plaintes. Le maintien des anciennes structures professionnelles peut être perçu aussi comme un moyen transitoire vers l'organisation définitive évoquée dès le 16 août 1940, mais aussi comme le signe de la résistance des professions aux changements initiés dès l'été 1940.

La conclusion de la circulaire de mars 1942 ajoute un élément politique lié au contexte, qui constitue une reconnaissance implicite des résistances à la nouvelle organisation économique. Elle évoque :

La décentralisation souhaitée par le Maréchal qui permet à la province de participer à la vie nationale grâce à l'association de personnalités des milieux commerciaux régionaux aux travaux du CGOC. Les commerçants de province peuvent avoir l'impression qu'ils participent eux-mêmes à la direction de leur profession et que le commerce n'est pas dirigé arbitrairement par un organisme central auquel ils sont étrangers ils suivront donc d'autant fidèlement le CGOC qu'ils sentiront déjà qu'ils en sont une partie vivante et active et ils obéiront d'autant plus facilement à ses directives qu'ils verront qu'ils ont participé à leur élaboration⁹⁰⁹.

L'évocation de la figure tutélaire du Maréchal est aussi une manière de reconnaître les réticences des ressortissants du CO et de les atténuer. Le but de la mise

⁹⁰⁸ Contrôle de l'activité syndicale suivant l'article 8 de la loi du 16 août 1940.

⁹⁰⁹ Doc. cit.

en place des délégations régionales est d'amener les membres des professions « à suivre plus fidèlement et à obéir plus facilement aux directives du CGOC », ce qui en creux signifie que l'adhésion est incomplète. La délégation régionale est donc, dans ce cas particulier, à nouveau le moyen pour le CO de s'ancrer dans la profession au plus près du terrain, et de cerner les oppositions pour mieux les (con)vaincre.

Transposer les missions des CO du national au local

Au niveau régional, on retrouve les étapes observées lors de la mise en place des CO au niveau national. Tout d'abord, la création de la délégation, puis le recensement des entreprises, la communication d'informations et la tenue de multiples réunions.

Le recensement des ressortissants du CO est une fonction capitale assumée par les délégués régionaux. Petit, au nom du COMPTS, doit souvent relancer les entreprises qui rechignent à s'y soumettre. Cela prend parfois plus d'une année avec des échanges de multiples courriers parfois assez vindicatifs.

Le cas de Cherreau à Beaune, entreprise de chaudronnerie illustre cette situation. Un premier questionnaire lui est adressé en juin 1941, avec un rappel en août de la même année sans aucun effet⁹¹⁰. Une nouvelle demande de renseignement est envoyée en mars 1942, à laquelle l'entreprise ne daigne pas répondre. Une nouvelle lettre demandant en particulier de fournir les chiffres de fabrication de 1938 est adressée au directeur en septembre 1942⁹¹¹. Enfin, une réponse parvient à la délégation régionale. Celle-ci est à la fois informative et critique. Cherreau écrit :

Il m'est impossible de donner suite à votre demande de renseignements du fait que les archives de 1938 ont été bouleversées par les événements de juin 1940 et rendent les recherches longues et difficiles (sic). Je ne peux les effectuer pendant la période actuelle des vendanges. D'ailleurs vu le poids ridicule de monnaie matière (30 KG pour trois mois) que m'alloue votre comité, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de perdre mon temps pour lui fournir des états⁹¹².

La réponse immédiate de Petit est ambivalente, à la fois menaçante, mais aussi diplomate. Dans un premier temps, il prie Cherreau « instamment de vouloir bien être

⁹¹⁰ ADCO, Production industrielle 6 à 14, courrier de Petit de mars 1942 dans lequel il rappelle les démarches entreprises précédemment.

⁹¹¹ Doc. cit., courrier du 4 septembre ; la demande de renseignement porte sur la construction d'élévateur de grue de cave construits en 1938.

⁹¹² Doc. cit., courrier du 9 septembre 1942.

correct dans la rédaction de sa correspondance à l'adresse du CO » et l'informe qu'il transmet « au siège du comité la copie de sa lettre laissant à monsieur le président toute initiative ». Il lui rappelle fermement qu'il « semble ignorer que par les termes de sa lettre qu'il se rend justiciable des sanctions prévues par la loi du 16/8/1940 et que le comité est allé au devant de ses intérêts en matière de recensement ». Puis, dans un second temps, le ton se fait un peu moins comminatoire. La faible quantité de monnaie matière « correspond au nombre d'ouvriers qui travaillent aux fabrications relevant du CO ». Il conclut de manière ferme :

Soyez persuadé monsieur Cherreau que notre CO a le vif désir de vous aider et de soutenir vos intérêts. Pour lui permettre de remplir cette mission, il est en droit de *compter sur votre aide si vous la lui refusez, vous signer votre arrêt d'activité. Espérant que vous aurez compris, nous vous prions de répondre à notre demande de renseignements avec toute la précision qu'il vous sera possible de donner*⁹¹³.

Les menaces à peine voilées ne portent pas. Deux mois s'écoulent et Petit doit encore envoyer une lettre de relance⁹¹⁴. Le ton en est accommodant :

La période des vendanges étant terminée, il doit vous être possible de répondre aux *renseignements se rapportant à l'année 1938. Nous n'ignorons pas que vos archives de 1938 ont été bouleversées par les événements de juin 1940 et que cela vous gêne pour nous répondre mais veuillez bien noter que lorsque cela n'est pas possible, nous n'exigeons pas de réponse précise mais simplement approximatives.*

Enfin, en décembre, l'industriel fournit les renseignements demandés⁹¹⁵.

En plus de démontrer la force d'inertie déployée par un industriel, vis-à-vis des recensements demandés, sa faible réactivité, malgré les menaces, démontre que l'autorité du CO est minime, même lorsque son représentant régional est bien présent.

De façon générale, le délégué régional doit établir des rapports précis sur les ressortissants grands et modestes. Il fait état non seulement des aspects généraux comme la capacité industrielle totale, le chiffre d'affaires actuel, la principale clientèle, le CO principal et le CO secondaire, mais aussi des services techniques tels les machines existantes (modernes, récentes, anciennes en bon état), l'énergie utilisée, le matériel fabriqué, les possibilités de fabrication, le personnel employé, la présence

⁹¹³ Doc. cit., courrier du 12 septembre 1942.

⁹¹⁴ Doc. cit., courrier du 9 novembre 1942.

⁹¹⁵ Doc. cit., courrier du 3 décembre.

d'un bureau d'étude, d'un bureau de fabrication, d'un bureau des temps et l'organisation du travail. Les services administratifs sont aussi scrutés, magasin, comptabilité d'usine, comptabilité commerciale, rapports avec la clientèle, œuvres sociales, hygiène et confort. Enfin, dans ces rapports figure toujours un paragraphe sur la direction de l'entreprise visitée⁹¹⁶.

Informers les ressortissants mais aussi le CO et atténuer les tensions

Le rôle d'information de la délégation est souligné à de nombreuses reprises. Face aux critiques des ressortissants, le délégué régional est en première ligne.

Des tensions apparaissent au fur et à mesure de la persistance des pénuries et alors que se précise la menace des fermetures. Le délégué régional doit alors s'efforcer de maintenir la communication entre le CO et les ressortissants mécontents. Très souvent, il joue un rôle de médiateur face à des ressortissants soit désabusés, soit aigris.

Dans la première catégorie des ressortissants désabusés, on peut relater le cas de Peuquet spécialisé dans la réparation de pièces de rechange pour l'horlogerie⁹¹⁷.

Début 1944, il fait parvenir à son CO un courrier assez pessimiste. Il se présente comme un artisan abandonné et submergé par les multiples papiers qu'il lui faut remplir pour obtenir des matières premières :

Je viens par ce courrier vous prévenir que je cesse toutes correspondances avec votre comité car ***il m'est impossible de remplir et faire tous les papiers que vous nous demandez. J'abandonne ma demande de bons-matières car je suis découragé.*** Je ne suis pas un maître artisan, je ne suis qu'un bon mécanicien. J'ai un tout petit magasin qui est vide. J'espérais toujours pouvoir faire face en attendant le retour de mon fils qui est toujours prisonnier mais vraiment il ne nous revient pas, la guerre continue et l'on ne fait rien pour nous petits artisans qui ne demandent qu'à travailler. ***Tant que j'aurai quelques pièces, je travaillerai et quand je n'aurai plus rien je fermerai la porte après moi le déluge***⁹¹⁸.

Touché « par le ton pessimiste de la lettre », le COBUR saisit ensuite le délégué régional du CGOIM Petit qui est prié « de se mettre en rapport avec ce ressortissant

⁹¹⁶ ADCO, Production industrielle 59 et 60, fiche de renseignements concernant les établissements Viard à Dole (Jura) et fiche de renseignements concernant les établissements Tarre & Dautin à Avallon (Yonne).

⁹¹⁷ ADCO, Production industrielle 30, petite entreprise située à Gray (Haute-Saône).

⁹¹⁸ Doc. cit., courrier du 3 janvier 1944 envoyé au COBUR.

pour essayer de déterminer s'il ne nous est pas possible de lui redonner confiance dans l'action des comités ». Le comité précise que son service matières premières va envoyer des bons matières métaux ferreux et des bons matières de fil. La réponse de Petit montre sa connaissance très fine des ressortissants relevant de sa délégation⁹¹⁹. Petit répond et relativise le ton pessimiste du courrier de Peuquet :

Il n'y a pas lieu de prendre au tragique les termes de la lettre de monsieur Peuquet. Ce dernier est un impulsif et n'a pas encore réalisé que les circonstances présentes nous obligeaient tous à faire un petit effort pour obtenir ce qui est nécessaire pour vivre et pouvoir travailler. Nous sommes persuadés qu'il n'a jamais rien demandé et qu'il attendait qu'on lui offre quelque chose. Son atelier que nous avons visité au début de 1943 est d'une très faible importance. Cependant il est digne d'intérêt et nous sommes très favorables à une attribution de bons-matières. Nous ne manquerons pas de le visiter à nouveau à l'occasion⁹²⁰.

Au cours du mois suivant, Peuquet envoie une copie d'inscription du registre des métiers afin d'obtenir sa carte professionnelle. L'intervention de Petit sollicitée par le CO a permis de dédramatiser la situation et d'intégrer pleinement un artisan dans « la nouvelle organisation économique française ».

Pour illustrer la seconde catégorie, celle des ressortissants aigris, on peut prendre le cas du ressentiment exprimé par un industriel, directeur de l'entreprise Boutillon Frères située à Dijon, suite à une visite, ressentiment que relaie Petit auprès du CO de l'industrie et du commerce de la machine outil de l'outillage et de la soudure (COMOS)⁹²¹. Petit rend compte de l'atmosphère tendue de la visite. L'industriel inventeur estime qu'il est discriminé par le CO, qui de surcroît ne s'intéresse pas à son entreprise. Petit prend sa défense et plaide sa cause en raison des fabrications « très intéressantes » et « modernes » :

Celui-ci nous fit ses doléances d'une façon assez véhémence. Il semble avoir perdu toute confiance dans les comités et est persuadé que le COMOS s'intéresse à d'autres entreprises au détriment de son affaire. Les deux principaux griefs qu'il fait au comité sont qu'aucun membre du comité ne s'est dérangé pour voir son entreprise, que le comité n'a jamais rien fait pour l'aider à travailler et qu'il ne lui a consenti que des attributions

⁹¹⁹ Doc. cit., courrier envoyé le 14 janvier 1944.

⁹²⁰ Doc. cit., c'est nous qui mettons en gras.

⁹²¹ ADCO, Production industrielle 69, courrier du 3 février 1944. L'entreprise Boutillon frères est située 11 rue des Buttes à Dijon, spécialisée dans la fabrication de machines-outils et de pièces de locomotive. Elle existe toujours.

de monnaie matière ridicules. Nous avons fait l'impossible pour l'apaiser, le ramener à de meilleurs sentiments et nous avons discuté sur la question de la monnaie matière qui lui est chère. Nous n'avons aucun préjugé pour ou contre lui et ignorons ce qu'il a pu demander ou recevoir [...]. Les machines construites par Boutillon nous paraissent très intéressantes parce que modernes et conçues d'après des études faites par Boutillon lui-même qui est très spécialisé dans ce genre de fabrication. Pour ces raisons, il nous paraît opportun que le comité fasse au moins un geste à l'égard de cette entreprise.

Le chef du service matières premières du COMOS répond à Petit. Il détaille de mars 1941 à décembre 1943 les quantités de matières premières fournies et « explique que les griefs envers le COMOS ne paraissent pas très fondés et qu'une visite à leurs bureaux aurait permis d'aplanir certaines difficultés beaucoup plus facilement et plus rapidement que par courrier⁹²² ». Ensuite, Petit explique qu'il prend contact avec Boutillon. Il en profite pour rappeler que celui-ci a « de par sa nature l'esprit très critique et par instant même violent et dans ces conditions, il est difficile de lui faire entendre raison⁹²³ ».

Après une seconde visite, un courrier précise que Boutillon « a reconnu que le CO a toujours donné satisfaction à ses demandes⁹²⁴ ». Petit explique que Boutillon n'a pas toujours donné suite aux demandes d'informations du CO pour deux raisons. Tout d'abord, « il n'y a qu'un seul employé de bureau physiquement déficient, ce qui est insuffisant pour une entreprise de cette taille⁹²⁵. » Ensuite, « Boutillon prétend qu'il n'a pas toujours le temps de toujours réclamer ce dont il a besoin pour fonctionner et que c'est au CO à venir se rendre compte de ses besoins ». Finalement, Boutillon consent à demander une nouvelle avance de monnaie matière par l'intermédiaire de Petit, qui bien sûr émet un avis favorable⁹²⁶.

La connaissance précise que le délégué régional a des ressortissants lui permet de trouver des compromis. Il rend les CO plus accessibles mais se réfère toujours à leur autorité.

⁹²² Doc. cit., courrier du 11 février 1944 du chef du service matières premières R. Degardin envoyé à Petit.

⁹²³ Doc. cit., courrier de Petit du 15 février 1944.

⁹²⁴ Doc. cit., courrier du 18 février 1944 de Petit adressé au COMOS.

⁹²⁵ Doc. cit., au 12 août 1943, l'entreprise compte un effectif de 34 personnes, cf. ADCO, W/24698.

⁹²⁶ Doc. cit., courrier du 24 février du COMOS à Boutillon.

b) Préserver les intérêts du CO et de ses ressortissants ou promouvoir l'entre-soi

Il s'agit là d'un point important. Il est souvent mis en avant lors des mesures de concentration.

Le directeur du COPF insiste « particulièrement sur un point » : il s'agit de l'examen des demandes de création ou d'extension de commerce et il précise : « vous devez vous conformer strictement aux règles posées dans la note d'instruction accompagnant la copie de notre rapport du 19 mai 1942 envoyée aux IG de la PI afin de leur donner le point de vue de notre comité sur cette importante question ». On peut percevoir la volonté, manifestée aussi par d'autres CO, de limiter la concurrence et de fermer leur profession à tout nouvel entrant sous prétexte avéré ou non de la raréfaction des matières premières⁹²⁷.

Ce point est explicite dans le domaine considéré comme « réservé » par tous les CO que constituent la création, l'extension et le transfert d'entreprises.

Le délégué général du COMPTS, Auguste Pommier, écrit à Petit afin d'explicitier le sens d'une circulaire du MPI qui aborde cette épineuse question⁹²⁸. Il précise que « l'intervention à titre consultatif des CO ou dans certains cas de leurs représentants régionaux est prévue explicitement dans la procédure d'autorisation. Vous pourrez avoir à intervenir dans le cours de la procédure ou pour l'exercice du recours ». Il distingue deux situations. Les affaires se divisent en deux catégories, la première concerne « les affaires d'intérêt régional ou national » ainsi que « les affaires réservées » ; la seconde regroupant « les affaires d'intérêt local ».

Pour la première situation, les questions sont « soumises aux services centraux du CO par l'IG compétent s'il le juge opportun ». Il n'y a donc pas d'obligation pour l'IG à le faire. Le délégué régional a alors un rôle d'influence ou de lobbying : « votre rôle théoriquement nul peut devenir primordial du fait de la latitude laissée à l'IG de nous consulter ou pas. Il faut utiliser les relations personnelles et les fréquents contacts et vous restez parfaitement dans votre rôle en faisant votre possible pour que nous soyons consultés ».

⁹²⁷ AN, F/12/9980, cf. remarque de Castelnau : « le délégué du CO des matériaux de carrière et de dragage sait ce qu'il veut, cela se résume à s'opposer systématiquement à toute entreprise nouvelle ».

⁹²⁸ ADCO, Production industrielle 69, courrier du 20 octobre 1942 ; cf. circulaire du 24 juin 1942 du MPI.

Pour la seconde catégorie de situations, la procédure est différente. « Les représentants des comités sont consultés par les préfets ». Pour Pommier, il s'agit « d'une extension importante donnée à vos pouvoirs », mais il tempère, « cela ne concerne que des affaires artisanales ». Petit doit saisir le CO mais comme « le délai est très court, 15 jours », il est donc possible que le délégué soit « amené une fois ou l'autre à donner son avis sans connaître celui de Paris ». Dans ce cas qui doit être l'exception, le CO donne alors la règle de conduite à tenir :

En un temps où certains ateliers sont fermés, il n'est certainement pas très indiqué d'en ouvrir de nouveaux. Votre avis ne pourra donc être que très exceptionnellement favorable en ce qui concerne la création et l'extension d'entreprises. Vous voudrez bien nous adresser un double des dossiers d'avis que vous transmettez à la Préfecture intéressée afin que nous soyons exactement tenus au courant.

Afin de donner davantage de poids à son intervention, et de lui permettre d'engager des recours contre des décisions préfectorales qui seraient contraires aux intérêts du CO, le CO fait parvenir à Petit un document officiel, un pouvoir signé par le président Giard⁹²⁹. Concrètement, le rôle de Petit dans ce domaine consiste soit à essayer d'influencer l'IG pour qu'il utilise la possibilité qui lui est offerte de solliciter les services centraux du CO, soit à donner son avis sur des cas artisanaux, et alors appliquer les règles fixées par le CO dont il dépend. À nouveau, on retrouve aussi la volonté explicite de freiner l'ouverture de nouveaux concurrents, cela étant d'autant plus important que la période de concentration des entreprises a commencé.

c) Les liens avec les autres acteurs économiques régionaux

Les contacts avec les autres services économiques déconcentrés sont fortement encouragés. En 1943, une note du secrétaire général adjoint du COPF insiste sur ce point :

Nous appelons à nouveau l'attention des secrétaires administratifs sur la nécessité d'avoir des contacts fréquents avec les services officiels. Parmi ceux-ci viennent en premier lieu les services de création et extension de commerce des préfectures, puis les

⁹²⁹ ADCO, Production industrielle 221, pouvoir fait à Paris le 14 octobre 1942. Petit peut ainsi « notifier aux préfets l'existence de sa délégation régionale et la compétence territoriale de celle-ci, exercer tous recours contre les arrêtés des préfets dans les conditions de la circulaire du 24 juin et entreprendre toutes démarches, écrire toutes lettres, signer et déposer toutes les pièces nécessaires relatives à la notification d'existence des délégations régionales et à l'exercice des recours ».

inspections et services de contrôle de la PI, les chambres de commerce et de métiers et les BAM. Il sera bon également que des rapports cordiaux soient entretenus avec les représentants des autres CO⁹³⁰.

On retrouve dans cette note le point clé mis en avant lors de la création de la délégation régionale, le contrôle de l'extension ou de la création de nouveaux commerces, la volonté de limiter la concurrence. Les objectifs de « ces contacts fréquents » sont énoncés clairement : « au cours de toutes les démarches, les secrétaires ne doivent pas perdre de vue le double rôle qui leur est assigné. D'une part expliquer et justifier les décisions du COPF. D'autre part " glaner " tous les renseignements susceptibles de donner par recoupement d'utiles indications ». Il est donc indispensable d'expliquer mais aussi d'être informé. Cette mission est tellement importante que désormais les secrétaires doivent « au moins une fois par mois, envoyer à Paris, un compte rendu de ses contacts avec l'extérieur, des sujets traités et des résultats pratiques obtenus ». Le contrôle de Paris sur la délégation régionale est toujours essentiel.

Sarrazin fait état de visites rendues à différents services et CO. Les personnes qu'il rencontre tout d'abord ne sont pas des personnalités de premier plan, ce constat soulignant le rôle mineur qu'il remplit. Il rend visite à Georges Uhlemann, représentant de la direction Textiles et Cuirs, mais ce dernier est absent. Il se contente donc d'une discussion avec son secrétaire particulier. Sarrazin rencontre Jules Francillon, l'adjoint de Pagès, responsable de la DIME dans la circonscription, attaché de Castelnau, pour une « étude du problème de la relève et du manque de main-d'œuvre ». Le même sujet est abordé à deux reprises avec Gaudiot, l'inspecteur régional du travail, au cours du premier semestre 1943.

Sarrazin fait souvent état de ses impressions toutes subjectives mais dignes d'intérêt après des entretiens. Il rend compte ainsi de son entretien avec Roger Guignard, secrétaire régional du CO textile :

Ce monsieur n'est pas souvent à Dijon, il est très difficile de pouvoir le toucher. Ses travaux consistent en de fréquents déplacements au cours desquels il visite les industriels de sa région. Guignard se plaint de ne pas avoir assez de possibilités d'action. De cet

⁹³⁰ ADCO, Production industrielle 403, note n° 275 du 10 août 1943 ; objet : « contacts avec les services officiels » secrétaire général adjoint Mauclore.

entretien, il apparaît une chose, les pouvoirs de sa délégation régionale sont très limités et les vues du siège avec sa direction régionale sont très souvent divergentes⁹³¹.

Trois points peuvent être mis en évidence : tout d'abord, la visite d'usines est l'activité principale du délégué régional du CO textile. Ensuite, Guignard a conscience des pouvoirs limités dont il dispose. Enfin, il a de réels désaccords avec le siège national du CO, ce qui peut suggérer que les délégués régionaux peuvent essayer de manifester une certaine autonomie.

Enfin, même si des liens sont prônés, il y a une volonté très nette de maintenir l'indépendance de la délégation régionale vis-à-vis des organismes gouvernementaux dans les régions. Tel est le sens d'une note du secrétaire général du CO MPTS : « il a été constaté une tendance marquée de la part des représentants du MPI à s'immiscer d'une façon détournée dans la direction de l'activité des délégués⁹³² ». Si tel est le cas, il faut :

Rappeler que les relations des délégations régionales du CO MPTS avec les représentants du ministère doivent être confiantes mais que ces relations ne doivent avoir en aucun cas un caractère de subordination quelconque de la part des délégués régionaux qui conformément aux instructions déjà données relèvent uniquement de notre *autorité directe*. *L'esprit de la législation actuelle est de confier l'organisation de l'industrie aux industriels eux-mêmes* en vue de préparer la voie aux corporations. La PI *n'a donc qu'un rôle* de contrôle et de coordination.

C'est une déclaration d'autonomie plus du CO que de la délégation régionale.

3) Un bilan modeste

Le bilan de l'activité de ces délégations régionales apparaît plutôt modeste.

En ce qui concerne son rôle de liaison, celui-ci semble fonctionner convenablement. La structure mise en place avec les délégués départementaux permet de concerner l'ensemble des ressortissants. Les relations avec les autres structures régionales semblent aussi réelles, en particulier avec les représentants de celles qui sont dans un secteur d'activité cousin, tel Uhlemann le contrôleur régional qui représente la direction des Textiles et Cuirs.

⁹³¹ ADCO, Production industrielle 1418, compte rendu avril et mai 1943.

⁹³² Doc. cit., note du 20 mai 1942 de Pommier à Petit.

Mais, la tutelle du COPF, par exemple, demeure bien réelle. Les rapports réguliers et détaillés que doit envoyer la délégation régionale, les réunions bimestrielles au siège du comité à Paris, les nombreuses notes de service, les visites sur le terrain du président et de la secrétaire générale corsettent l'échelon régional. L'autonomie est quasiment inexistante.

La permanence des anciennes structures comme les syndicats professionnels et la porosité entre ceux-ci et les nouveaux organismes – Gustave Rosselet est le président d'honneur du syndicat des fourreurs du Centre-Est, alors que Raymond Clément en est le président en exercice et le suppléant de Rosselet dans l'organigramme de la délégation régionale – relativise la pertinence de cette nouvelle structure. Les liens personnels, professionnels et amicaux qui unissent ses membres ont pour conséquence au moment de la concentration au printemps 1943 d'aboutir à un refus d'effectuer un classement des ressortissants par ordre d'importance. La responsabilité est laissée à la direction à Paris. En ce qui concerne ce CO, la décentralisation n'est qu'un mot ? sans application réelle.

La même remarque peut être faite pour les actions du délégué régional Petit. Celui-ci est, par exemple, sollicité lors des opérations de prélèvement de main-d'œuvre. Beaucoup d'industriels se tournent alors vers leur CO respectif pour essayer de trouver un appui afin de protéger leurs ouvriers. Le CO de la précision industrielle non spécialisée envoie en copie à Petit un courrier des établissements Samuel Marti⁹³³. Le personnel appelé à partir en Allemagne « est irremplaçable et absolument nécessaire » car affecté à la fabrication « de sondeur pour fond sous-marin ». Le CO n'ayant pas autorité pour intervenir, le délégué régional « est prié de faire le nécessaire auprès des autorités régionales ». Lui aussi est démuni face aux opérations de prélèvement. Il le fait promptement savoir à l'industriel⁹³⁴. Si le cas « a été signalé à l'inspecteur de la Production industrielle », Petit explique que « les constructions navales sont touchées comme toutes les industries et les ouvriers sont désignés d'après le tour établi, que tout le monde sera gêné par ces mesures et que les désignations doivent être faites en toute impartialité ». Il évoque ensuite deux possibilités.

⁹³³ ADCO, Production industrielle 85, courrier de l'industriel adressé au COPINS du 5 octobre 1942, établissement situé à Montbéliard dans le Doubs ; copie transmise le 8 octobre à Petit.

⁹³⁴ Doc. cit., courrier du 9 octobre 1942 envoyé à l'industriel de Montbéliard.

L'industriel peut « exposer la situation à la commission qui se rendra dans les ateliers ou envisager un volontaire pour remplacer un ouvrier désigné après entente avec l'inspecteur du travail de la région ». Dans ce cas précis où la souplesse est quasi inexistante, on assiste à plusieurs défausses : le CO sur le délégué régional, puis le délégué régional sur les services régionaux de la Production industrielle. La politique de la main-d'œuvre échappe aux CO et à leurs représentations régionales.

Après l'examen de l'activité de plusieurs délégations régionales significatives, concluons par deux citations qui correspondent en tout point à la réalité de l'organisation mise en place par les CO.

La première est un extrait d'un discours de Jean Bichelonne prononcé devant une délégation des principaux responsables allemands des chambres de commerce et des présidents français des régions économiques en septembre 1941. Bichelonne conclut son intervention en expliquant :

*Les organismes régionaux renseignent les organismes centraux, les déchargent d'une partie de leur action de détail, assurent un contact plus étroit entre les états-majors et les troupes, donnent en définitive plus d'unité à la communauté industrielle et plus de réalisme à son activité*⁹³⁵.

La seconde est de 1942 et est prononcée par Paul Maillard, ingénieur civil de l'aéronautique :

*Les CO ont dû créer de toute pièce une organisation locale. Mais les délégués des CO ne sont investis d'aucun pouvoir de décision. Ils sont exclusivement des agents d'information et d'exécution. Les délégations régionales des CO ne constituent donc à aucun degré une institution de décentralisation professionnelle*⁹³⁶.

Les pratiques des représentants régionaux des CO correspondent souvent point pour point à ces constats. La métaphore de la troupe et de l'état-major utilisée par Bichelonne est pertinente dans la bouche d'un polytechnicien. Elle souligne le rôle d'agents de liaison des délégations régionales. Celles-ci assurent une meilleure transmission des directives des CO et fournissent en retour les informations utiles aux divers sièges nationaux, en particulier lors de la mise en œuvre des plans de fermeture.

⁹³⁵ ADCO, 6/ETP/220, extrait discours de Bichelonne.

⁹³⁶ AN, F/12/10146, la nouvelle organisation économique de la France, communications présentées le 4 juin 1942 par Paul Maillard ancien élève de Polytechnique ingénieur civil de l'aéronautique, Maurice Meynot, Ingénieur civil de l'aéronautique devant l'association des anciens élèves de l'École nationale supérieure de l'aéronautique. Celle-ci a pour but « d'apporter sa contribution à l'œuvre de rénovation nationale ».

Toutefois, elles ont été créées ex nihilo, fait qui permet de comprendre leurs limites. Il ne s'agit en aucun cas d'une illustration d'une politique de décentralisation. C'est tout au plus une déconcentration partielle.

B. Les sections de l'OCRPI dans les régions

1) Les services décentralisés de l'OCRPI

Dans la circonscription de Dijon, on retrouve des services décentralisés de l'OCRPI.

a) La mise en place des sections

Dès 1941, trois sections de l'OCRPI ont un représentant régional. Il s'agit de trois sections clés, charbon, bois et fontes fers et aciers. Elles ont été présentées lors de la prise de contact officielle des services français avec leurs homologues allemands⁹³⁷.

Pour la première, celle du charbon, Pierre Baetzner répartit tous les charbons industriels et domestiques dans six départements, la Côte-d'Or, le Doubs, la Saône-et-Loire, le Jura, le Territoire de Belfort et la Haute-Saône. Il s'agit d'une répartition directe pour les charbons industriels, mais elle s'effectue par l'entremise des bureaux départementaux des charbons qui sont sous sa direction, pour les services publics, les commerces et les particuliers. Baetzner dépend directement du répartiteur chef à Paris et assure la liaison avec le Bezirk C pour les questions de répartitions de charbon pour l'ensemble du Bezirk. Pour l'industrie, il assure un contrôle mensuel des stocks de la consommation et de la réalisation. Les difficultés rencontrées sont essentiellement le manque de moyens de transport pour lesquels « il faut agir d'urgence ».

Chauveau Dumatray est l'agent régional de la section office des fontes, fers et aciers (OFFA). « Sa principale activité consiste à remettre aux ayant droits les billets matière permettant de se procurer les produits ferreux dont ils ont besoin ». « Il contrôle l'emploi de ces produits qui doit être limité aux fabrications non interdites et ravitaille l'entretien des cantonnements militaires ». C'est ce dernier point qui est à

⁹³⁷ AN, F/12/9980, réunion du 12 décembre 1941.

l'origine « d'incidents locaux avec les services allemands », cela en raison « de la diffusion imparfaite des ordonnances du MBF concernant cet hébergement ».

Enfin, Léon est l'agent principal régional chargé de l'exécution des décisions prises par le répartiteur chef de la répartition de la section bois. Il « assure la liaison entre les différents agents départementaux de la section bois de l'OCRPI et les administrations intéressées, la préfecture, la conservation, et l'inspection générale du MPI ». Léon est aussi « chargé des relations avec l'administration forestière allemande ». Ses difficultés sont semblables à celles de ses collègues.

Ensuite, Castelnau fait la synthèse des problèmes rencontrés lors de la prise de contact officielle avec les services allemands et « remarque que parmi les difficultés évoquées une est générale, celle des transports », surtout celui du charbon. La cause commune est « la réquisition de matériel pour transport militaire celle-ci devant la priorité charbon ».

D'autres sections ont été mises en place ultérieurement. Six sections n'avaient toutefois pas de représentant local. La section des métaux non ferreux a, quant à elle, une organisation originale. Elle fait appel à des représentants régionaux ou départementaux de certains CO pour servir de relais aux services centraux de l'OCRPI.

Les tableaux suivants rendent compte de l'organisation régionale de l'OCRPI, ses représentants et leurs responsabilités⁹³⁸.

⁹³⁸ ADCO, Production industrielle 1813, guide de la répartition des produits industriels ; tome I, renseignements généraux, juin 1943.

Tableau n° 37**Les services régionaux de l'OCRPI à Dijon en septembre 1943**

Section		Nom du responsable régional
Fontes fers aciers	A	Chauveau Dumatray
Métaux non ferreux	B	Pas de représentation régionale, mais utilisation des délégués régionaux du COBTP Paul Bur
Charbon	C	Pierre Baetzner
Pétrole et carburants	D	R. Jacquet
Corps gras industriels	E	Pas de représentation régionale, ni départementale
Chimie	F	Pas de représentation régionale
Textiles	G	Roger Guignard
Papiers carton	H	Pas de représentation régionale
Cuirs et pelleterie	I	Pas de représentation régionale particulière mais un secrétaire général du CGOIC Herbert
Caoutchouc amiante et noir de fumée	K	Cornier
Matériaux de construction	L	Pas de représentation régionale
Bois	M	Léon puis Loth
Produits finis et matières diverses	P	Pas de représentation régionale (seul existe un bureau à Marseille)
Récupération et mobilisation		R. Godinaud

b) Les missions des services régionaux

Les représentants régionaux de l'OCRPI ont avant tout un rôle de représentation et de vérification de la bonne application des directives nationales. Ils assument aussi un rôle de liaison et d'information. Le tableau suivant résume pour chaque section représentée les principales missions.

Tableau n° 38

Rôle des services régionaux de l'OCRPI à Dijon en septembre 1943

Section	Rôle des agents régionaux
Fontes fers aciers	Représenter la section dans l'organisation économique régionale. Effectuer des contrôles et faire respecter les décisions du répartiteur. Renseigner les industriels et faire le change de la monnaie matière
Métaux non ferreux	Pas de représentation régionale, mais utilisation des délégués régionaux du COBTP Paul Bur
Charbon	Appliquer les décisions générales et particulières du répartiteur
Pétrole et carburants	Informier le répartiteur, être son agent de liaison, vérifier l'application des directives dans le département, signaler les irrégularités et les anomalies, dresser les procès- verbaux et proposer les sanctions
Textiles	Établir un contact étroit avec les organismes d'État ou officieux. Renseigner les utilisateurs de produits textiles
Caoutchouc amiante et noir de fumée	Représenter le répartiteur aux commissions départementales consultatives du roulage. Contrôler la distribution des pneumatiques et des vélos. Renseigner administrations et entreprises sur le fonctionnement de la section
Bois	Renseigner sur la répartition du bois et des produits du bois. Faire la monnaie des titres matière et les dépannages locaux
Récupération et mobilisation	Assurer la liaison entre les récupérateurs et les services centraux

2) Le délégué régional de l'OCRPI, représentant et communicant de la section centrale

a) Une création tardive

En juin 1942, une nouvelle disposition est entrée en vigueur. Elle est justifiée par Jean Bichelonne en ces termes : « j'ai décidé qu'afin de seconder les IG dans l'étude de toutes les questions relevant de la répartition et de la récupération, la section centrale délèguera dans chaque circonscription un représentant qui aura le titre de délégué régional de l'OCRPI⁹³⁹ ».

Les missions de ce nouvel agent sont très nombreuses.

Les domaines concernés englobent en premier lieu la répartition, l'examen des réclamations, la transmission de celles-ci et les enquêtes. Le délégué régional de l'OCRPI supervise aussi l'information au sens large. Cette charge comprend les

⁹³⁹ ADCO, Production industrielle 256, note de Bichelonne du 23 juin 1942 adressée à Sciandra IG chef du service de liaison des inspections générales ; transmise le 29 juin 1942 aux IG de la PI ; c'est nous qui soulignons.

réponses aux demandes de renseignements des industriels, les relations avec la presse régionale.

Trois autres domaines sont de son ressort : les statistiques avec l'examen des renseignements statistiques fournis par la section centrale, la vérification des indications contenues dans les questionnaires communiqués aux IG, la récupération avec en particulier le contrôle de l'activité et du fonctionnement des comités d'action et de propagande et enfin le contrôle avec la tenue d'un fichier des infractions relevées et la direction sur le plan régional du contrôle de la récupération.

Donc, pour Bichelonne, « les délégués régionaux de l'OCRPI seront les représentants des services de la coordination de la répartition, de l'information, de la statistique, de la récupération et des affaires contentieuses ».

Il s'agit d'un poste à responsabilité qui exige de grandes compétences. Par conséquent, « le choix des délégués nécessite de grandes précautions ».

Le recrutement semble avoir été difficile. Bichelonne explique que « bien que le recrutement soit poussé aussi activement que possible, sept candidatures seulement ont pu être retenues à l'heure actuelle ». La circonscription de Dijon bénéficie toutefois dès le début de cette nouvelle organisation. « Depuis le 15 juin 1942, l'OCRPI a détaché un délégué régional, monsieur Comte⁹⁴⁰ ».

Une fois les candidats retenus, il est prévu qu'ils accomplissent un stage de deux mois avant de rejoindre leur affectation, « partie dans les différents services de la section centrale, partie au siège central de chacune des sections de répartition ». Afin de faciliter la liaison la plus complète, entre les IG et l'OCRPI, les délégués régionaux seront chaque mois réunis à la section centrale pendant deux à trois jours afin d'être exactement informés de l'état des questions à l'étude.

Si l'on reprend l'exemple de J. Comte, celui-ci relève directement du chef des services de la section centrale de l'office. Il doit « rechercher sur le plan local la solution des problèmes de coordination soulevés par la répartition des produits industriels dans le ressort de la région économique de Dijon ». Parmi ses principales missions, on peut distinguer « la coordination de la répartition des produits industriels, celle de la statistique et la coordination de l'information, de la documentation et de la

⁹⁴⁰ Doc. cit., information, transmise aux différents CO.

diffusion des doctrines économiques imposées par les circonstances actuelles ». Comte a aussi une activité de communication assez soutenue. Il rédige des articles sur le thème « vue sur l'économie française⁹⁴¹ ». Il a recensé les journaux régionaux les plus diffusés et leur transmet ses articles. Le Progrès de la Côte-d'Or à Dijon et Le Bourguignon à Auxerre relaient les sujets qui leur sont communiqués. L'objectif est pédagogique ; il s'agit d'expliquer le fonctionnement des nouvelles structures mises en place depuis l'été 1940.

En 1943, le poste ne sera plus pourvu pendant plusieurs mois. Une note du 11 juin fait état que « la délégation régionale de Dijon est vacante depuis plus d'un mois⁹⁴² ». Marcel Ventenat fait le point sur ce sujet au cours du même mois dans un courrier adressé à Castelnau :

Je connais votre désir de voir le poste de délégué régional à Dijon occupé à nouveau dans le plus court délai possible. Je me suis occupé de la question depuis quelque temps mais les candidats sont rares. Je n'ai pu retenir qu'une candidature, le lieutenant-colonel Petetin officier de l'armée de l'armistice en disponibilité. Mais il n'est pas libre de façon immédiate⁹⁴³.

Marcel Ventenat est chargé de la coordination de l'information et de la documentation et du service des délégués régionaux⁹⁴⁴. Quatre mois passent, puis en octobre 1943, Ventenat annonce la bonne nouvelle pour l'IG :

Pierre Henri Béguet vient d'être engagé comme délégué pour la région de Dijon. Il se présentera le 5 novembre puis reviendra à Paris pour la conférence des délégués régionaux puis il effectuera un stage de quelques jours dans les différents services de

⁹⁴¹ ADCO, Production industrielle 504, le 26 août 1942 ; il transmet deux articles déjà rédigés au chef des services de la section centrale de l'OCRPI pour correction. « Le dirigisme » et « les CO » sont les deux premiers thèmes abordés. Il lui fait part aussi des thèmes qu'il compte développer à l'avenir : « récupération et substitution » ; « bilan depuis 1940 » ; « décentralisation et organismes régionaux touchant activité économique de la région » ; « répartition et économie de matière » ; « problème de la concentration industrielle ». Il conclut : « écrit par un Français moyen pour des Français moyens ».

⁹⁴² ADCO, Production industrielle 1103, note du 11 juin 1943.

⁹⁴³ ADCO, Production industrielle 256, courrier 19 juin 1943.

⁹⁴⁴ ADCO, Production industrielle 1813, guide de la répartition de juin 1943. Sur Marcel Ventenat voir Gilles RICHARD, Jacqueline SAINCLIVIER, la recomposition des droites en France à la Libération 1944, Rennes, Presse universitaires de Rennes, 2004 en particulier p. 167-175 ; WIÉVIORKA, Une droite moderniste et libérale... *op. cit.*, p. 417 ; Éric DUHAMEL, « Le rassemblement des gauches républicaines et ses composantes », Recherches contemporaines, 1998-1999, n° 5, p. 302-304 ; François AUDIGIER, « L'Alliance démocratique de 1933 à 1937 ou l'anachronisme en politique », Vingtième Siècle. Revue d'histoire, juillet-septembre 1995, n° 47, p. 147-157.

*l'OCRPI et enfin un stage pratique auprès d'un des délégués régionaux actuellement en fonctions. Sa prise de poste sera effective fin novembre*⁹⁴⁵.

Pour un poste aussi important, la vacance a été au final de six mois. Comment peut-on expliquer cette difficulté à recruter ? Les exigences sont importantes, comme cela a été indiqué par Bichelonne. La rémunération n'est peut-être pas assez attractive. Sur la fiche d'engagement de Béguet, il est stipulé que ses appointements sont de 6 000 francs par mois plus 500 francs d'indemnité⁹⁴⁶. Cette rémunération peut être mise en comparaison avec celles accordées au personnel des CO⁹⁴⁷.

b) Henri Béguet, conscient des limites de son poste

Fin 1943, Henri Béguet est donc le nouveau délégué régional de l'OCRPI pour la région de Dijon⁹⁴⁸. Il est aussi le représentant direct du répartiteur général, directeur général de l'OCRPI auprès de l'Inspection générale de la Production industrielle, l'inspecteur général assumant le rôle de commissaire du gouvernement.

Des liens de respect et d'amitié se sont créés entre Béguet et Castelnau⁹⁴⁹. On retrouve dans les archives des documents annotés de la mention « notes personnelles » qui témoignent à la fois de ses sentiments et de ses réels pouvoirs. Y figurent ce qu'il appelle « **argumentaire et conseils pour s'imposer**⁹⁵⁰ » :

Je prends contact avec les présidents des chambres de commerce et sur la base de leurs indications, je fais des visites nombreuses mais bien triées dans un double but, me présenter, me renseigner. Il ne m'est pratiquement donné aucun pouvoir. Il n'y a aucun lien de subordination entre moi et les agents des sections ou des CO, comme entre moi et les usagers ou les représentants des usagers, les Administrations. Il faut que je m'impose. Je réussis deux ou trois dépannages que je sais être faciles et je fais à ces dépannages une habile publicité. J'abandonne les questions de détail sauf quand il s'en présente une

⁹⁴⁵ Doc. cit., courrier du 31 octobre.

⁹⁴⁶ ADCO, Production industrielle 1103, courrier du 10 novembre 1943 du chef des services financiers et administratifs qui fait part de l'engagement de Béguet comme délégué régional à Dijon ; voir annexe n° 12.

⁹⁴⁷ AN, F/12/10146, note du 30 mars 1942 adressée au directeur des industries mécaniques et électriques, rédigée par l'inspecteur des Finances adjoint au secrétaire général.

⁹⁴⁸ ADCO, Production industrielle 1103, dossier personnel. Il signe sa lettre d'engagement le 1^{er} novembre 1943, appuyée par le chef du service de l'information à la section centrale de l'OCRPI, Ventenat. On retrouve dans la liasse 504 les dates et les comptes rendus des conférences qu'il a prononcées de décembre 1943 à Juin 1944 ; Béguet demeure en poste après la Libération puis est nommé délégué régional de la Coordination industrielle ; il décède subitement le 6 juillet 1945 (voir ADCO, Production industrielle 288, dossier Béguet).

⁹⁴⁹ ADCO, Production industrielle 554, Béguet a rendu compte au jour le jour de la situation à Dijon de juin 1944 à la libération le 11 septembre 1944 ; On peut discerner les relations amicales entre lui et Castelnau durant cette période de tensions, en particulier au moment de la période de « coupure complète avec Paris ».

⁹⁵⁰ ADCO, Production industrielle 504, note personnelle 6 octobre 1943 ; voir annexe n° 14.

particulièrement intéressante dont je me servirai pour m'introduire. J'aboutis à ce qui m'a été demandé : la coordination de la répartition. Les visites que j'ai faites m'ont permis de constater que les différents organismes travaillent en ordre dispersé alors qu'ils doivent travailler dans un but commun. Je serai leur agent de liaison. J'amène progressivement les agents des sections à me consulter à me demander des renseignements, ceux mêmes que leur propre section leur donnera mais à retardement. Quand je me suis imposé, je fais preuve d'autorité si les usagers, les représentants des usagers les administrations ne font pas ce qu'il y a lieu de faire, je le leur dis en termes appropriés mais nets. D'une manière générale, il faut être plus fort que son interlocuteur. Je lis beaucoup, je me tiens au courant des principales questions économiques je fais découper les articles intéressants. Le rapport d'ordre général sur la région condensera les données obtenues, contrôlées⁹⁵¹.

Plusieurs éléments sont à relever dans ces notes. Béguet devait s'assurer de la marche normale de la répartition dans la région. Il assumait aussi un rôle d'informateur à la fois auprès des industriels et des services régionaux et auprès de la section centrale à Paris. Cette mission impliquait donc d'établir de nombreux contacts avec les acteurs économiques régionaux privés et publics. Pour chaque département de la circonscription, il a rédigé des fiches qui récapitulaient tous les contacts indispensables pour la bonne réalisation de sa mission. Ensuite, il organisait des visites. Béguet devait aussi être capable de jouer un rôle de coordinateur entre les différents représentants régionaux des sections et d'adapter la politique de la répartition aux événements pouvant se produire. Il a aussi une conscience très nette des limites de ses prérogatives. C'est pour cette raison qu'il met au point un véritable argumentaire qui doit légitimer sa position. Ce qui frappe, c'est la récurrence du verbe « s'imposer » à la fois dans le titre et dans le texte, une répétition ce qui dénote que cela ne va pas de soi.

Béguet participe de plus aux réunions bimestrielles qui ont lieu à Paris. Tous les délégués régionaux y sont rassemblés pendant trois jours. Le programme de ces regroupements est envoyé par Marcel Ventenat⁹⁵². Dans ce programme figurent des réunions. Elles sont prévues avec les responsables des différentes sections de l'OCRPI. Au cours de ces rassemblements, sont prévues des visites de sites industriels⁹⁵³.

⁹⁵¹ Doc. cit.

⁹⁵² Doc. cit., programme des réunions de novembre 1943, janvier, mars et mai 1944.

⁹⁵³ Doc. cit., 17 mai 1944, visite des laboratoires Philips.

Lors de ces rassemblements à Paris, des conférences sont données par Raymond Dreux (1907-1991), polytechnicien, ingénieur, directeur de la Section centrale, Georges Potut (1900-1989), enseignant spécialisé dans les questions économiques et financières, ancien député radical de la Nièvre (1932-1942), commissaire aux produits industriels de consommation, et par Jean-Marie Richard, responsable de la section des produits finis et des matières diverses. Les thèmes « économie de matières, rationnement, répartition, matières plastiques, emploi de l'aluminium » sont développés. Des comptes rendus sont fournis.

3) Des conférences régionales pour échanger avec les industriels

Afin d'expliquer la politique suivie par l'OCRPI, des conférences ont eu lieu, de décembre 1943 à janvier 1944, au siège des chambres de commerce de la région de Dijon. Les industriels ainsi que les autorités civiles étaient conviées à ces réunions. L'intervenant principal était Marcel Ventenat. Le titre de la conférence était « nos approvisionnements et la nécessité d'une répartition autoritaire des produits industriels dans le présent et dans l'avenir⁹⁵⁴ ». On peut relever qu'il y a la volonté d'affirmer la pérennité des nouvelles structures mises en place au cours de l'été 1940.

Henri Béguet a fait ensuite le bilan des réactions des participants à ces « causeries⁹⁵⁵ ».

Celles-ci sont récapitulées dans le tableau ci après. Globalement l'accueil est correct, parfois très chaleureux mais ce n'est pas la norme et on peut légitimement soupçonner Béguet d'enjoliver les choses.

⁹⁵⁴ ADCO, SM/3870, courrier de Béguet du 16 décembre 1943 envoyé à Lechartier (IAE) pour lui demander de présider la conférence de Ventenat.

⁹⁵⁵ ADCO, Production industrielle 496, note du 26 janvier 1944 demandant les sentiments suite aux conférences adressée aux présidents des différentes chambres de commerce.

Tableau n° 39

Les réactions suite aux conférences de Marcel Ventenat

Chambre de commerce	Date de la conférence	Nombre de participants	Accueil	Personnalités présentes
Beaune	7/12	85	Très bonne ambiance accueil correct	Sous-préfet, président chambre de commerce
Sens	11/12	25	Très très bon accueil	Maire, sous-préfet, président chambre de commerce malade excusé
Dijon	21/12	21	Aucun commentaire	Intendant régional affaires économiques, maire et président chambre de commerce représentés
Chalon-sur-Saône	22/12	40	Très bon accueil	Sous-préfet, président chambre de commerce
Nevers	23/12	60	Accueil correct	Président chambre de commerce maire et préfet représentés
Besançon	4/1	35	Très chaleureux accueil	Président chambre de commerce
Belfort	5/1	30	Accueil correct	Maire, 1 ^{er} et 2 ^{ème} vice- présidents chambre de commerce, préfet représenté
Gray	12/1	85	Très chaleureux accueil	Maire président de chambre de commerce préfet de Vesoul
Lure	13/1	35	Accueil très chaleureux	Sous-préfet maire président chambre de commerce
Auxerre	22/1	21	Accueil correct	Préfet maire 1 ^{er} vice- président

Dans les lettres de réponses des présidents des différentes chambres de commerce de la région, on peut d'ailleurs discerner plusieurs critiques.

Ainsi, la chambre de commerce de Gray relève ce qui suit :

La première partie de cette conférence a été assez aride par l'accumulation de chiffres dressant le triste bilan de nos matières premières et de nos produits, un peu trop rapide au gré de ceux qui auraient voulu prendre des notes. Elle a été pour beaucoup une révélation plutôt pénible, mais la démonstration nécessaire un peu tardive même des résultats obtenus par l'OCRPI dans la répartition de la misère.

L'OCRPI ne peut que gérer la « misère », car les pénuries sont devenues chroniques.

L'opinion de la chambre de commerce de Beaune est plus piquante. Son président explique que les industriels présents n'ont pas été convaincus par les

arguments en faveur de l'économie dirigée qui ne constitue qu'un carcan pour les entreprises sans bénéfice pour les consommateurs :

En ce qui concerne la partie de la causerie consacrée aux bienfaits de l'économie dirigée, nous devons avouer en toute simplicité, que le conférencier n'a pas réussi à convaincre ses auditeurs qui jusqu'à présent n'ont vu dans cet état de chose que des difficultés croissantes sans aucune contrepartie pour le développement de leurs affaires pas plus que pour le meilleur bien être du consommateur en général.

Le constat est similaire à Chalon-sur-Saône et la répartition est perçue comme un régime temporaire qui est appelé à disparaître à terme :

Il faut avant tout ne pas perdre de vue, qu'aussi bien les auditeurs de monsieur Ventenat que les personnes à qui il fut parlé de cette conférence, ne désirent qu'une chose, voir venir le jour où le système de répartition pourra être desserré.

Notons qu'un domaine échappe totalement au délégué régional, il s'agit de celui du contrôle de la bonne application des directives données par l'OCRPI⁹⁵⁶. Toutefois, un contrôle strict est effectué dans la circonscription.

Pierre Douaissé est chargé de la direction du service du contrôle général de la répartition des produits industriels de la région de Dijon⁹⁵⁷. Plusieurs notes ont précisé la manière dont les contrôles devaient être effectués. La plus importante est celle du 28 août 1942⁹⁵⁸. Cette « instruction a pour objet de fixer les règles à observer par les répartiteurs et les contrôleurs afin d'assurer l'application aussi exacte que possible de la réglementation ». Les modalités du contrôle sont précisées. Il peut s'agir « d'un contrôle méthodique ou inopiné ». Les contrôleurs ont des pouvoirs étendus. Ils ont le libre accès aux locaux professionnels, peuvent examiner tous les documents liés à l'entreprise et ont le droit de visiter des locaux d'habitation « à titre exceptionnel ».

Les contrôleurs sont « assermentés » et ont « un devoir de secret professionnel ». Ce dernier ne semble pas avoir été respecté scrupuleusement. Une note d'août 1943 en fait, par exemple état, et doit faire un rappel à l'ordre assez sec :

⁹⁵⁶ ADCO, Production industrielle 544, compte rendu de la réunion des délégués régionaux du 8 février 1943 ; la réunion a été présidée par Jean Delorme, répartiteur général directeur de l'OCRPI. Il donne des précisions sur le rôle des délégués régionaux : « en aucun cas, il ne doit s'occuper des questions de contrôle. Il n'est pas là pour surveiller les industriels mais pour les aider ».

⁹⁵⁷ ADCO, Production industrielle 224.

⁹⁵⁸ Doc. cit., instructions pour l'application des lois des 10 septembre 1940 et 9 mars 1941 (JOEF, 11 mars 1941, n° 70, p. 1098) loi modifiant la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels et réglant le contrôle et la répression des infractions note n° 81 SRD-1971, 22 août 1942.

L'inspection générale a signalé que des contrôleurs d'une section de l'OCRPI discutant à voix haute en chemin de fer des contrôles qu'ils avaient ou allaient effectuer ont porté des jugements péjoratifs sur certains industriels qui en ont été informés et ont adressé une plainte au Ministre. Cela traduit une légèreté inadmissible et constitue une violation du secret professionnel⁹⁵⁹.

Les principaux motifs d'infraction relevés par Douaissé sont le retard d'envoi de questionnaire ou l'absence d'envoi, la dissimulation de stock, le dépassement de contingent, l'absence de comptabilité titre ou de comptabilité matière, le refus de communiquer le registre de contrôle. En ce qui concerne la section bois qui comporte le plus grand nombre d'infractions, il s'agit pour la plupart d'entre elles de livraison prescrite non effectuée à l'expiration du délai. On observe une augmentation du nombre d'infractions à partir de janvier 1943, mais les chiffres sont trompeurs, car 90 % des infractions sont imputables à la section bois et le motif est toujours le même.

À partir du printemps 1944, Henri Béguet a présidé des réunions avec les représentants des différentes sections. La première s'est tenue le 24 avril 1944. Elles se sont tenues ensuite mensuellement jusqu'au 5 septembre 1944, six jours avant la libération de Dijon⁹⁶⁰. L'inspecteur général y assiste en tant que commissaire du gouvernement. Dans un contexte de pénuries croissantes et d'incertitudes, il s'agissait au cours de ces réunions de mettre en commun les informations, la documentation personnelle et étudier les problèmes généraux. Les thèmes traités étaient très techniques et très concrets comme par exemple la question des wagons en garage mort ou au début de l'été 1944, l'attitude à adopter, si la région se trouvait coupée de Paris suite à l'avancée des Alliés.

Ainsi, que ce soit pour les CO et l'OCRPI, les deux « lois » du 16 août et du 10 septembre 1940 ont une déclinaison régionale. Il ne s'agit toutefois pas d'une réelle décentralisation, car les représentations régionales sont étroitement encadrées et les organismes centraux conservent un pouvoir de décision complet. Ces différents organismes sont producteurs de nombreuses notes, circulaires, brochures faisant état de leurs décisions ou alors établissant un bilan de leurs activités. Dans les deux cas l'inspecteur général a un pouvoir de contrôle et joue le rôle de commissaire du

⁹⁵⁹ Doc. cit., note du 23 août 1943 du directeur du contrôle général et de la statistique industrielle, Louis Dufau-Pérès ; objet : problème de confidentialité.

⁹⁶⁰ Doc. cit., une dernière réunion a eu lieu le 20 septembre 1944.

gouvernement. Castelnau est conscient des difficultés à faire accepter ces nouvelles dispositions économiques et de l'existence « d'une proportion non négligeable de dissidents⁹⁶¹ ». Il vise, par cette expression, les industriels rétifs aux nouvelles structures économiques. Enfin, Castelnau constate dès janvier 1941 que « la mise en route du nouveau système industriel se heurte à des difficultés très réelles à l'échelon de l'exécutant et c'est tout un mécanisme intellectuel totalement différent de celui auquel ils étaient accoutumés [les industriels], que beaucoup devront adopter ».

Mais, à partir du printemps 1941, il existe une autre structure économique importante.

III. Les autres acteurs économiques français

L'inspection régionale du MPI n'est pas le seul acteur économique. Elle doit composer avec des acteurs anciens comme les chambres de commerce et des acteurs nouveaux dont un qui joue un rôle essentiel et que nous allons présenter maintenant.

A. L'intendant aux affaires économiques

1) Une autre forme de déconcentration

À partir du printemps 1941, de nouveaux acteurs comptent dans le domaine économique dans le cadre régional. Il s'agit des préfets régionaux et des intendants aux affaires économiques (IAE)⁹⁶².

a) Le bras droit des préfets régionaux

L'exposé des motifs de la « loi » du 19 avril 1941 explique que « le nombre et la complication des problèmes administratifs actuels » poussent le gouvernement à mettre en place « une certaine décentralisation ». L'objectif est « de tenir mieux en mains l'administration⁹⁶³ ». Un juriste contemporain précise sous forme d'oxymore que cette « loi » réalise « une centralisation déconcentrée » et que, « loin de donner

⁹⁶¹ AN, F/12/9980, rapport du 11 janvier 1941.

⁹⁶² JOEF, 22 avril 1941, n° 112, p. 1722.

⁹⁶³ Pierre BARRAL, « Idéal et pratique du régionalisme dans le régime de Vichy », *Revue française de science politique*, 1974, 24^e année, n° 5, p. 911-939.

une indépendance quelconque aux organismes régionaux en faisant d'eux l'émanation de la région, la loi se sert d'eux pour renforcer l'autorité de l'État et étendre l'action des pouvoirs publics à d'innombrables questions qui jusqu'en 1940 échappaient traditionnellement à son emprise⁹⁶⁴ ».

La « loi » de 1941 confirme que les aspects économiques font partie des compétences des préfets régionaux⁹⁶⁵.

Aux côtés des préfets sont nommés « des collaborateurs spéciaux », les intendants aux affaires économiques. Ces derniers sont choisis conjointement par les ministres des Finances et de l'Intérieur. Le MPI n'intervient pas dans leur choix, du moins officiellement. Les IAE sont en contact direct avec toutes les questions et difficultés économiques de la région, mais n'ont pas de pouvoir réglementaire. Une lettre circulaire précise leurs missions⁹⁶⁶. Il s'agit en quelque sorte de la « charte fondamentale des fonctions des IAE ». Il est stipulé qu'ils doivent assumer de nombreuses responsabilités dans les différents secteurs économiques :

Étudier dans le cadre régional toutes les questions relatives à la production à la distribution, proposer au préfet régional les solutions qui s'imposeront dans la matière de veiller à leur exécution, représenter enfin le préfet régional dans les départements lorsqu'y apparaîtront des difficultés qui doivent être immédiatement résolues. Placé ainsi comme adjoint direct au préfet régional, l'IAE apparaîtra comme l'animateur de l'action de l'État dans la vie économique régionale et comme le lien nécessaire entre celle-ci et la direction de l'économie générale du pays⁹⁶⁷.

Selon cet extrait de la circulaire de mai 1941, les IAE doivent donc mener des études économiques régionales, être force de proposition auprès du préfet régional, dont ils sont l'adjoint direct, veiller à l'exécution des dispositions arrêtées et faire le lien entre l'État et la région dans la sphère économique.

⁹⁶⁴ Jacques LESPÈS, *Les régions administratives et la nouvelle économie française : préfets régionaux et Intendants des affaires économiques*, thèse pour le doctorat d'État, Paris, Librairie du recueil Sirey, 1942.

⁹⁶⁵ Marc Olivier BARUCH, « Les préfets et l'exercice du pouvoir dans la France de Vichy », article en ligne dans le cadre du projet La France dans la Deuxième Guerre mondiale ; édition croisée des rapports du Militärbefehlshaber Frankreich et des synthèses des rapports des préfets de l'État français, 1940-1944, <http://www.ihtp.cnrs.fr/prefets>.

⁹⁶⁶ Instruction ministérielle, lettre circulaire adressée le 26 mai 1941 aux préfets régionaux et aux préfets par le vice-président du conseil, le ministre de l'Intérieur et par le ministre des Finances, donnée in LESPÈS, *Les régions administratives et la nouvelle économie française... op. cit.*

⁹⁶⁷ Ibid.

L'IAE a un droit de regard sur les directions régionales créées par les secrétaires d'État à l'Agriculture, au Ravitaillement et au Travail. Ce pouvoir lui permet d'être au courant des diverses activités économiques de la région. Il doit s'assurer que les directives données sur sa proposition par le préfet régional reçoivent sur le plan technique une « application satisfaisante ». Il doit assurer « la liaison » entre les différents départements et entre les services dépendant des divers secrétariats économiques. Enfin, l'IAE est « le lien naturel » entre l'État et tous les organismes qui tiennent une place de quelque importance dans la vie économique de la région, en particulier les chambres de commerce et les régions économiques.

Un contact personnel est prévu entre les IAE et le pouvoir central sous la forme de réunions mensuelles, des circulaires, des comptes rendus. Une réunion mensuelle regroupe tous les IAE à Paris au ministère des Finances⁹⁶⁸. Ils peuvent envoyer dix jours avant chaque séance les questions qu'ils souhaitent mettre à l'ordre du jour en les accompagnant d'un commentaire sous forme de note explicative. Avant la réunion avec le ministre, les IAE se réunissent entre eux le matin. Les séances se tiennent sous la présidence d'Henri Zaffreya, secrétaire général pour les Affaires économiques, puis sous celle de Pierre Cathala, ministre-secrétaire d'État à l'Économie nationale et aux Finances. Les thèmes abordés concernent principalement le ravitaillement, les produits agricoles (environ deux tiers des points abordés), mais aussi les questions industrielles et de communication, les questions sociales et les aspects concernant l'équipement national⁹⁶⁹. Jean Bichelonne ou son directeur de cabinet interviennent à plusieurs reprises, en particulier pour faire le point sur les plans de concentration et sur la question des départs en Allemagne. Les IAE sont partie prenante dans ces deux aspects clés intéressant les branches industrielles françaises⁹⁷⁰. C'est pourquoi Pierre Cathala remercie les intendants de « leur intervention active dans l'envoi de main-d'œuvre en

⁹⁶⁸ ADCO, SM/3086/2, note du 11 janvier 1943 du directeur de l'économie générale du ministère de l'Économie nationale et des Finances adressée au préfet régional. Objet réunion des intendants régionaux des affaires économiques. À compter de 1943, les réunions pour les deux zones auront lieu à Paris, le troisième mercredi de chaque mois à 15 h dans les locaux du ministère des Finances rue de Rivoli.

⁹⁶⁹ Doc. cit., Il y a l'ensemble des ordres du jour et des comptes rendus de janvier 1943 à mai 1944.

⁹⁷⁰ Doc. cit., réunion du 3 juin 1942, le directeur de cabinet de Bichelonne (Pierre de Calan) expose les grandes lignes d'un projet en vue d'opérer la concentration des usines Réunion du 20 janvier 1943, Bichelonne a fait un exposé sur la situation actuelle du problème de l'envoi de la main-d'œuvre en Allemagne ; réunion du 24 novembre 1943, présence de Bichelonne : « a assisté à une assez grande partie de la séance » et a fait le point sur les départs en Allemagne.

Allemagne⁹⁷¹ ». Au cours de cette même intervention, Cathala en profite pour rappeler le rôle de l'intendant économique, « animateur des services régionaux et principal collaborateur du Préfet régional aussi bien du point de vue économique que social ».

b) La question des limites de compétences *avec l'inspecteur général*

Avec les IAE, il s'agit donc d'un autre échelon dans la structure économique qui ne supprime pas ceux déjà existants. Le but est « de répondre au vœu des populations mécontentes à juste titre des lenteurs qu'entraîne la solution de questions économiques urgentes par des administrations centrales à la fois trop lointaines et trop systématiques⁹⁷² ».

Avec la multiplication des acteurs locaux, on peut douter de l'efficacité de la nouvelle organisation. Mais ce n'est pas la seule interrogation. Des questions de limites de compétence se posent surtout entre le préfet régional et l'inspection générale. Certains juristes établissent un lien de subordination entre l'IG et le préfet régional et l'IAE :

L'IG comme tous les autres directeurs régionaux reste soumis à l'autorité directe du préfet régional ou à celle de son représentant l'IAE. Il reste le service technique à l'échelon régional. Le seul responsable de la politique économique de la région est le préfet régional assisté de l'IAE car la politique économique comporte des questions sociales ou de prix qui échappent à l'action directe de l'IG.

La « loi » du 25 août 1941 précise les « attributions et pouvoirs des préfets régionaux en matière économique⁹⁷³ ». Il est indiqué de façon explicite que « l'autorité des préfets régionaux s'exerce, dans chaque région sur la production agricole, la production industrielle, le ravitaillement, le travail, les transports et l'équipement ». La production industrielle n'est donc pas exclue de son champ d'action. Pour clarifier les limites de compétence de chacun et promouvoir une excellente communication entre les services de la préfecture et ceux de l'inspection générale, la note du 11 septembre 1941 adressée aux IG, déjà abordée, précise leurs attributions en ce qui concerne la coordination des services régionaux de la PI et définit leur position vis-à-vis des préfets régionaux, notamment au regard des pouvoirs

⁹⁷¹ Doc. cit., procès-verbal de la réunion du 21 avril 1943.

⁹⁷² LESPÈS, *Les régions administratives et la nouvelle économie française...* op. cit.

⁹⁷³ JOEF, 26 août 1941, n° 237, p. 3599.

et attributions de ces derniers en matière économique. Le but est de mettre « en harmonie » les deux institutions. La note ne prévoit pas de liens de subordination. Elle précise que, en tant « que représentant local du secrétaire d'État à la Production industrielle, l'IG a seule compétence pour correspondre directement avec le préfet et reçoit copie « sans exception de toutes les circulaires adressées aux préfets régionaux et départementaux par les services centraux de la PI⁹⁷⁴ ».

On peut toutefois percevoir une certaine rivalité entre le ministère des Finances et celui de la Production industrielle.

Lors de la réunion des préfets régionaux en novembre 1941, le premier point à l'ordre du jour traite « du rôle respectif de l'IAE et de l'IG⁹⁷⁵ ». Le ministre à l'Économie nationale et aux Finances, Yves Bouthillier, rappelle que « l'IAE est le délégué du préfet pour toutes les questions économiques et que l'IG en toute occasion doit se rendre à sa convocation ». Cette dernière remarque peut sous entendre que la coopération en région est parfois difficile entre ces deux hauts fonctionnaires. À Dijon, cela ne semble pas être le cas et une certaine harmonie ressort des archives, tant de celles de l'IAE que de celles des services de l'IG. Dans la question de la concentration, les deux fonctionnaires ont un but commun, défendre les intérêts des entreprises régionales et protéger leurs ouvriers.

2) Essai de prosopographie des intendants⁹⁷⁶

a) Un corps relativement homogène

Alors qu'au départ, il ne devait y avoir que six IAE⁹⁷⁷, leur nombre est porté à seize en juillet 1941 puis à vingt en septembre 1941⁹⁷⁸. Il est créé à l'automne un emploi d'intendant-adjoint des affaires économiques⁹⁷⁹. Leur nombre est porté à trois en avril 1942⁹⁸⁰. Cette fonction concerne les villes de Nice, Lyon et Versailles. Les

⁹⁷⁴ ADCO, W/24314, mémento sans date concernant les missions, l'autorité et les relations de l'IG avec les autres responsables administratifs.

⁹⁷⁵ AN, F/1a/3670, réunion des préfets régionaux du 5 novembre 1941. Rubrique questions d'administration.

⁹⁷⁶ Voir tableau en annexe.

⁹⁷⁷ JOEF, 16 mai 1941, n° 135, p. 2068, décret du 15 mai 1941 relatif aux IAE.

⁹⁷⁸ JOEF, 10 septembre 1941, n° 252, p. 3858.

⁹⁷⁹ JOEF, 9 novembre 1941, n° 305, p. 4851 et p. 4853.

⁹⁸⁰ JOEF, n° 84, p. 1334, loi du 2 avril 1942.

premiers IAE sont nommés le 14 février dans les villes importantes de la zone non occupée : Marseille, Toulouse, Montpellier et Clermont-Ferrand⁹⁸¹. Au total, il y a eu 33 IAE et IAE adjoints différents de 1941 à 1944⁹⁸².

La moyenne d'âge est de 37 ans, mais sept ont moins de 30 ans, le plus jeune est âgé de 26 ans en 1941 et le plus âgé de 51 ans.

En ce qui concerne leur niveau d'étude, huit ont fait Polytechnique, deux Centrale, un HEC, deux sont docteurs en droit, neuf sont diplômés de l'École libre de sciences politiques.

Leur carrière antérieure est très éclectique, mais ils sont, pour la plupart, hauts-fonctionnaires. On relève par exemple un secrétaire général de préfecture, un ingénieur du génie rural, deux ingénieurs des industries navales et deux ingénieurs des manufactures de l'État. Un tiers est issu du ministère des Finances. Parmi eux, six sont inspecteurs des Finances⁹⁸³. Un a assumé la fonction d'inspecteur général adjoint de la PI de Marseille avant d'être nommé IAE de Marseille⁹⁸⁴.

Enfin, il est intéressant de noter que trois ont travaillé aux côtés de Jacques Barnaud à la délégation générale aux relations économiques franco allemandes, un étant son chef de Cabinet⁹⁸⁵.

Deux IAE ont été nommés successivement à Dijon.

Jean Conchou, âgé de 45 ans, docteur en droit est nommé le 7 août 1941⁹⁸⁶. Il était auparavant trésorier payeur général, détaché en qualité de directeur des services financiers de la ville de Marseille. Il ne reste en poste que jusqu'au 25 juin 1942. Il devient ensuite directeur des services financiers et des relations extérieures au ministère de l'Agriculture et du Ravitaillement, puis trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône en 1945. Il est remplacé par Bernard Lechartier.

Agé de 34 ans, licencié en droit, diplômé de l'École libre des sciences politiques, Lechartier a fait partie du Comité de direction des grands réseaux de chemin de fer avant la guerre. Prisonnier en 1940, il est libéré en février 1941 et rejoint Jacques

⁹⁸¹ JOEF, 15 mai 1941, n° 134, p. 2047, arrêté du 14 mai 1941.

⁹⁸² Voir annexe n° 15.

⁹⁸³ CARRÉ de MALBERG, *Le grand état-major financier ... op. cit.*, p. 503.

⁹⁸⁴ ADCO, W/24314, lettre de service du 28 janvier 1941 signée Jean Bichelonne.

⁹⁸⁵ AN, F/37/1, organisation de la Délégation.

⁹⁸⁶ JOEF, 10 août 1941, n° 221, p. 3340.

Barnaud en tant que chargé de mission à la Délégation générale aux relations économiques franco-allemandes⁹⁸⁷. Lechartier est ensuite chef de cabinet du même⁹⁸⁸. Puis, il est nommé IAE de Dijon le 26 juin 1942⁹⁸⁹. Il assume cette fonction jusqu'à la libération de Dijon le 11 septembre 1944.

b) Une fonction peu exposée à la Libération

De façon générale, presque tous les IAE ont exercé après la guerre de hautes fonctions dans la fonction publique surtout ou parfois dans le privé.

Par exemple, en ce qui concerne le secteur public, Yves Salaün devient, après 1945, inspecteur général de la reconstruction et de l'urbanisme.

D'autres sont promus inspecteurs généraux de l'économie nationale. Plusieurs sont nommés à la tête d'entreprises publiques : Jean Schloesing président de la branche publicité de l'agence Havas et Pierre Grimaneli directeur général de la SEITA.

Dans le domaine privé, Jacques-Georges Picot fait carrière à la Compagnie du canal de Suez, Henri Guérin chez Dunlop et Albert Causse chez Michelin. François Ollive devient président de la Compagnie française d'édition.

Un ancien IAE a fait une carrière politique : Henri Yrissou⁹⁹⁰. Directeur de cabinet d'Antoine Pinay en 1955, Yrissou est élu conseiller général du canton de Gaillac (1958-76), maire de Gaillac (1959-77), puis député indépendant du Tarn (1958-1962).

Si certains sont arrêtés quelques jours au moment de la Libération, aucun d'entre eux n'est condamné pour faits de collaboration. Le poste n'a pas semblé être exposé, même si leurs domaines d'intervention ont concerné des sujets brûlants comme le STO et la concentration. Ce sont les préfets qui ont dû faire face à une épuration sévère⁹⁹¹.

⁹⁸⁷ Ses liens avec Barnaud sont antérieurs à la guerre. Il avait préparé le concours de l'inspection des Finances avec lui dans ce qu'on appelait une « écurie » selon sa fille Chantal Lechartier-Atlan. Bernard Lechartier a aussi eu des liens amicaux avec Charles Célier, François Bloch-Lainé et Jean Terray, BLOCH-LAINE, GRUSON, *Hauts fonctionnaires sous l'Occupation... op. cit.*, voir en particulier p. 58, 104, 161, 206 et 231.

⁹⁸⁸ AN, F/37/28, compte rendu du voyage à Vichy du 7 au 10 mai 1941, établi par Bernard Lechartier ; AN 3/W/52, déposition de Bernard Lechartier lors du procès de Jacques Barnaud inculpé alors d'intelligence avec l'ennemi.

⁹⁸⁹ JOEF, 27 juin 1942, n° 153, p. 2238.

⁹⁹⁰ CARRÉ de MALBERG, *Le grand état-major financier ... op. cit.*, p. 472.

⁹⁹¹ Marc-Olivier BARUCH (dir.), *Une poignée de misérables... op. cit.*

Pourtant les IAE sont toujours présentés comme des collaborateurs très proches des préfets. En avril 1943, lors d'une réunion à Paris regroupant tous les IAE, Pierre Cathala (1888-1947), ministre secrétaire d'État à l'Économie nationale et aux Finances, « remercie les IAE de leur intervention active dans l'envoi de main-d'œuvre en Allemagne⁹⁹² ». Il précise la fonction de l'IAE, « animateur des services régionaux et principal collaborateur du préfet régional, aussi bien du point de vue économique que social ».

Les trois préfets régionaux qui se sont succédé à Dijon à partir de 1941, Charles Donati, Jean-François Quenette et Georges Bernard ont été poursuivis à la Libération et révoqués. Les fiches établies par le président du Comité départemental de Libération (CDL) font état de leur attitude vis-à-vis de la politique de Vichy et de leurs relations avec les autorités d'occupation.

Les tableaux suivants rendent compte de leur situation à la Libération et de l'avis très tranché donné par le président du CDL de Côte-d'Or⁹⁹³.

Le premier tableau précise la position des préfets régionaux, le second celle des préfets délégués.

⁹⁹² ADCO, SM/3806/2, compte rendu de la réunion du 21 avril 1943, p. 4, rubrique questions sociales, main-d'œuvre, STO.

⁹⁹³ ADCO, W/20915, fiches établies par le président du CDL entre le 6 et le 8 novembre 1944 ; voir annexe n° 16.

Tableau n° 40

Position à la Libération des préfets régionaux ayant été en poste à Dijon

Nom	Passage en Côte-d'Or	Position à la Libération et avis du CDL de Côte-d'Or
Alfred-Roger Hontebeyrie (2/04/1895 Philippeville - 29/3/1969 à Paris)	Préfet de Côte-d'Or à partir du 20 août 1940 puis préfet de la région de Dijon	Rapatrié en 1945 suite déportation du 4 février 1944. Mis à la disposition du SGAAA (Secrétariat général aux affaires allemandes et autrichiennes). « Ne s'est pas compromis avec l'Allemand tout en paraissant favorable à Vichy, très amateur sans grand caractère ».
Charles Guérin Joseph Louis Donati (8/12/1891 Belley - 7/11/1945 à Paris suite intervention chirurgicale)	Préfet de Dijon et de la région de Dijon du 14 novembre 1941 au 1 ^{er} août 1943	Disponibilité sans traitement 17 novembre 1944. Révoqué sans traitement. Dossier à charge clos suite à sa mort accidentelle. « Pétainiste et lavaliste convaincu, propagandiste infatigable de la relève, sa haine morbide du communisme l'a entraîné aux pires erreurs et à d'impardonnables écarts de langage comme à de criants dénis de justice ».
Jean François Quenette (2/5/1903 Remiremont - 25/10/1971 à Nancy)	Préfet régional de Dijon 6 juillet 1943 au 30 décembre 1943	Nomination de préfet annulée. « Préfet régional habile. S'est lancé d'abord dans la politique de collaboration. Puis sentant venir le vent et aussi peut-être par sentiment patriotique s'est lancé dans la Résistance, un peu trop ostensiblement mais non sans danger ni sans résultats utiles pour la cause française. En somme Préfet dont l'attitude dernière efface la mauvaise impression laissée par la première ».
Georges Albert Maurice Bernard (16/5/1890 Chaumont - 28/12/1953 Lyon)	Préfet régional de Dijon du 24 janvier 1944 à la Libération	Suspendu de ses fonctions le 17 novembre 1944 révoqué le 25 mai 1945 ; décret du 25 mai annulé ; retraite d'office 21 avril 1950. « S'est plié à toutes les exigences allemandes, retors et rusé, confiait les tâches difficiles à ses subordonnés. A fait apposer une ignoble affiche invitant à dénoncer les terroristes contre une prime de 20 000 francs. S'est enfui par peur de la prison la veille de la Libération ».

Tableau n° 41

Position à la Libération des préfets de Côte-d'Or et préfets délégués ayant été en poste à Dijon

Nom	Passage en Côte-d'Or	Position à la Libération et avis du CDL de Côte-d'Or
Jacques Charles Adrien Chevreux (29/07/1883 à Epinal - 30/07/1953 accident de voiture)	31 mai 1938 au 19 août 1940	Conseiller d'État affecté à la section de l'Intérieur puis préfet honoraire. « Préfet résistant dès le premier jour. A mis son autorité et son intelligence au service de la France et de la République ; a sauvé par d'heureuses initiatives un grand nombre de prisonniers des griffes de l'ennemi ; mérite d'être félicité pour son civisme »
Marie Antoine Robert Grimaud (1/6/1898 Bourg en Bresse - 8/05/1978 à Neuilly-sur-Seine)	Préfet délégué à Dijon du 14 novembre 1941 au 9 mai 1942	Préfet hors cadre retraite 1 ^{er} juillet 1946
Henry Jules Joseph Pierre Soum (29/12/1899 Carcassonne - 24/8/1983 à Aix en Provence)	Préfet délégué à Dijon du 16 septembre 1942 au 16 novembre 1942	Relevé de ses fonctions le 17 novembre 1944 puis détaché comme inspecteur général de l'administration en Algérie 2/7/1945. « Semble avoir une grande souplesse d'échine, très opportuniste. Ami personnel de Max Bonnafous, relations épistolaire avec Sabiani. Ne semble pas très désigné pour être réintégré dans une Préfecture de la République »
Armand Ytasse (18/2/1890 à Paris-8/1/1948)	Préfet délégué à Dijon du 3 mai 1943 au 24 janvier 1944	Retraite depuis le 6 mai 1945. « Esprit débonnaire, ne s'est compromis ni avec Vichy ni avec les Allemands. Au contraire a apporté de l'aide à la résistance sans s'engager à fond pour elle »
Yves Gasné (8/4/1908 Lyon-)	Préfet délégué à Dijon du 6 février 1944 au 11 septembre 1944	Révoqué 15 décembre 1945 décret annulé par Conseil d'État 1949 mise à la retraite. « Type même du jeune parvenu qu'aucun obstacle n'arrête et qu'aucune conviction ne gêne. Il a nagé avec aisance dans les eaux vichysoises et il n'a pas manqué à chaque brassée de tirer un substantiel profit jusqu'au jour de la Libération où il s'est noyé car il a été arrêté et incarcéré; a manié les foudres de la législation en particulier contre les réfractaires »

À Dijon, le Comité départemental de Libération (CDL) fait une fiche sur les deux IAE qui ont été en poste à partir de 1941.

En ce qui concerne Jean Conchou, le président du CDL explique qu'il est dans « l'impossibilité de signaler une activité politique quelconque en raison de son très court séjour en Côte-d'Or⁹⁹⁴ ».

Bernard Lechartier est, quant à lui, suspendu de ses fonctions dès le lendemain de la libération de Dijon. Quelques semaines après une fiche est produite par le CDL. On peut y lire : « a suivi docilement les instructions de ses deux préfets régionaux d'opinion contraire pourtant. Semble donc ne pas avoir montré beaucoup de

⁹⁹⁴ Doc. cit., fiche établie par le président du CDL le 8 novembre 1944.

caractère⁹⁹⁵ ». Il quitte ensuite la ville et devient secrétaire général des affaires économiques de la région de Bordeaux avant de traverser l'Atlantique pour faire carrière au Canada⁹⁹⁶. Sans porter de jugement sur Lechartier, on peut rappeler que le Canada a été une terre « d'exil » pour d'anciens collaborateurs français⁹⁹⁷.

L'IAE a donc un rôle important dans la vie économique régionale. Si ses domaines d'intervention concernent en premier lieu le ravitaillement, l'agriculture, la main-d'œuvre, l'énergie, il est aussi un interlocuteur des entreprises lors de la mise en place des concentrations industrielles. Avec l'inspecteur général de la PI, l'IAE constitue l'interlocuteur principal des chefs d'entreprise.

B. Les chambres de commerce de la circonscription

Il ne s'agit pas dans cette section d'étudier le fonctionnement de la chambre de commerce durant l'Occupation, mais d'évoquer son rôle dans la vie économique.

La circonscription de Dijon comporte neuf chambres de commerce : Auxerre, Beaune, Belfort, Besançon, Chalon-sur-Saône, Dijon, Gray, Lure et Nevers⁹⁹⁸. Rappelons toutefois que, dans un premier temps, la composition des chambres consulaires reste quasiment la même, à part pour celle de Dijon par exemple, avec les démissions forcées par la politique répressive de Vichy contre les Juifs (2) et les Francs-maçons (1)⁹⁹⁹ et celles résultant d'un état de santé précaire (5). Ensuite, avec l'interruption des élections habituelles, une nouvelle chambre est nommée en 1943¹⁰⁰⁰. Elle est en place jusqu'à la Libération. Le président de la chambre de commerce dijonnaise est Paul Bur. On peut retenir qu'elle demeure un interlocuteur pour les industriels et, à ce titre, les accompagne, les conseille et prend position dans la question des concentrations fermetures, surtout quand le président est lui-même industriel, et parfois menacé de fermeture comme c'est le cas en Haute-Saône avec

⁹⁹⁵ Doc. cit., fiche du 8 novembre 1944.

⁹⁹⁶ Il traverse l'Atlantique et devient conseiller commercial de l'ambassade de France au Canada jusqu'en 1949. Il entame ensuite une carrière brillante au Crédit foncier franco-canadien à Montréal dont il devient directeur général à partir de 1953.

⁹⁹⁷ Marc BERGÈRE, *Vichy au Canada L'exil québécois de collaborateurs français*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015.

⁹⁹⁸ La chambre de commerce de Sens a été dissoute fin décembre 1943.

⁹⁹⁹ ADCO, Production industrielle 712 ; certains membres doivent la quitter toutefois ; Maurice Lévy doit démissionner car « israélite », Victor Maillard en tant « qu'ancien dignitaire de la Franc-maçonnerie ».

¹⁰⁰⁰ JOEF, 29 juillet 1943, n° 180, p. 1998, arrêté portant nomination chambre de commerce.

Jean Tiquet, fondateur, président de la chambre de commerce de Gray-Vesoul, dont nous reparlerons ultérieurement.

Un nouvel organe imposé par les Allemands et dépendant de la chambre de commerce de Dijon, le bureau des affaires économiques, doit toutefois être présenté dans cette description des institutions économiques mises en place durant l'Occupation. Il existe aussi à Besançon un autre organe intitulé Bureau de liaison franco-allemand¹⁰⁰¹. C'est une structure différente de celle de Dijon et composée de services allemands.

1) Un bureau de liaison imposé par les Allemands

Un bureau des affaires économiques en liaison avec les autorités allemandes est créé au secrétariat de la chambre de commerce de Dijon, début septembre 1940. Il s'agit d'une demande pressante des autorités allemandes.

Sa création est intervenue à la suite d'une réunion qui s'est tenue le 29 août à la préfecture, en présence du préfet de Côte-d'Or Charles Chevreux¹⁰⁰², de son secrétaire général, de deux responsables économiques allemands, Fischer, responsable de la section économique du Bezirk C, et Fuchs, délégué pour la Côte-d'Or, ainsi que de Bernard Courtois et Savoie, vice-présidents de la chambre de commerce. Il faut noter aussi la présence de Hoffstetter, docteur en droit, qui sert d'interprète.

Le rôle principal de ce nouvel organisme est d'assurer « la liaison avec la section économique de l'État-major administratif allemand pour toutes les questions intéressant la vie commerciale du pays¹⁰⁰³ ». Les Allemands souhaitent que cet organisme « se substitue à l'organisation actuelle de la chambre de commerce » et ils signalent « un manque d'activité de la chambre pour la reprise économique » afin de justifier leur demande. Les autorités françaises estiment plutôt qu'il s'agit d'une « volonté de contrôler » la chambre de commerce¹⁰⁰⁴. Le préfet a compris que les autorités allemandes réclament « une véritable modification de la chambre de

¹⁰⁰¹ ADD, 2/W/1 à 2/W/165.

¹⁰⁰² André ARTONNE, Charles CHEVREUX, *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1955, tome 113, p. 352-353, [/web/revues/home/prescript/article/bec_0373-6237_1955_num_113_1_460249](http://web/revues/home/prescript/article/bec_0373-6237_1955_num_113_1_460249)

¹⁰⁰³ ADCO, 6/ETP/220, compte rendu de la réunion du 29 août 1940 à la Préfecture.

¹⁰⁰⁴ Doc. cit., note rédigée par le préfet suite à deux visites des représentants allemands abordant la question de la création d'un bureau de liaison.

commerce qui doit être pour eux dans l'avenir un organisme d'action économique directe et en liaison avec la FK ». La conclusion de la note rédigée par Chevreux est explicite : « L'administration allemande désire en somme la désignation d'un Führer Économique [sic] pourvu d'une organisation de travail correspondant à une organisation semblable établie par elle et avec laquelle elle aurait des rapports constants ».

Le préfet de la Côte-d'Or Charles Chevreux essaie de résister à cette demande. Le vice-président de la chambre de commerce Courtois explique qu'« il ne voit pas comment on peut modifier le caractère fondamental de la chambre » et que rien ne peut être fait « sans autorisation ou contrôle du ministère dont elle dépend ». Sur l'insistance de Fischer, Courtois suggère « la création d'un organisme fonctionnant à côté de l'organisation actuelle et inchangée de la chambre de commerce qui conserverait toute son indépendance et toute son autonomie ».

Le préfet se range à cet avis et propose « la création d'un bureau spécial travaillant en accord avec les autorités économiques de l'armée d'occupation, sous ses directives et sous son contrôle [sic]¹⁰⁰⁵ ». Ce bureau devrait étudier toutes les questions, tous les problèmes, posés pour la reprise et la continuation de l'activité économique et le ravitaillement des industries. La chambre de commerce déléguerait un de ses membres qui ferait la liaison, un gérant connaissant bien l'allemand serait nommé.

Cette suggestion fait l'unanimité et le représentant allemand demande à ce que la nomination des membres de cet organisme soit effectuée « de suite » et que « le bureau fonctionne le jour même ». A-t-il peur que cette décision soit remise en question ? A-t-il perçu les réticences du préfet et craint-il que ce dernier ne prenne contact avec Paris ? Sans doute, et c'est pourquoi il impose une réunion sous huitaine à la chambre de commerce afin d'expliquer à ses membres le fonctionnement de la nouvelle entité.

Cette réunion a lieu comme convenu et le président de la chambre de commerce Paul Bur explique que « la création envisagée répond à un besoin et est le résultat des circonstances nouvelles¹⁰⁰⁶ ».

¹⁰⁰⁵ ADCO, 6/ETP/220, compte rendu de la réunion du 29 août 1940 à la Préfecture.

¹⁰⁰⁶ Doc. cit., compte rendu de la réunion des commerçants et industriels à la chambre de commerce de Dijon, le 7 septembre 1940.

Enfin, Fischer rappelle « que l'Allemagne est toujours en guerre et que « le but du nouvel organisme est de « faciliter le commerce ». Dans ce cadre, « les industries françaises pourront exprimer leurs désirs et leurs idées par l'intermédiaire de cet organisme à l'autorité militaire allemande ». Le préfet quant à lui en réfère aussi à l'administration centrale mais bien a posteriori¹⁰⁰⁷. La direction du Commerce intérieur adresse sa réponse seulement le 11 octobre. Paul Bur en est le destinataire. Il doit apporter des précisions sur la « façon dont le bureau a fonctionné depuis sa création¹⁰⁰⁸ ».

Concrètement, Bernard Courtois, vice-président de la chambre de commerce, « une personnalité responsable », est chargé d'assurer l'activité de cet organisme et représente la chambre auprès des Allemands. À ses côtés est placé comme « gérant » Hoffstetter docteur en droit et licencié ès lettres de la faculté de Strasbourg, et une dactylo pouvant assurer la traduction des documents allemands en français. À partir de novembre 1940, Otto Smocker, Suisse parlant allemand, est employé comme chauffeur¹⁰⁰⁹. Il conduit la voiture qui « sert à visiter les usines travaillant pour l'Allemagne ». La voiture est « exclusivement au service du département économique de la FK de Dijon¹⁰¹⁰ ».

Cet organisme nouveau doit « assurer la liaison journalière et le contact avec toutes les autorités allemandes pour faire aboutir les questions et les problèmes posés journallement par le commerce et l'industrie notamment pour l'approvisionnement ». Il est chargé d'intervenir « chaque fois qu'une démarche est nécessaire » et d'accueillir « les visiteurs allemands qui viennent se documenter industriellement sur la fabrication et la production ». Son financement est assuré par la préfecture de manière temporaire ; c'est la chambre qui devra assurer les frais liés aux salaires¹⁰¹¹. Le bureau fonctionne « en collaboration constante avec le secrétariat de la chambre de commerce

¹⁰⁰⁷ Doc. cit., courrier adressé le 13 septembre 1940 au délégué général du gouvernement dans les territoires occupés.

¹⁰⁰⁸ Doc. cit., courrier du 11 octobre du directeur des industries diverses et du commerce intérieur adressé au président de la chambre de commerce de Dijon.

¹⁰⁰⁹ Doc. cit., certificat établi le 15 septembre 1944 par la chambre de commerce ; « Otto Smocker a rempli ses fonctions avec exactitude mais n'a jamais fait preuve de sympathie pour l'occupant ».

¹⁰¹⁰ Doc. cit., courrier du 17 novembre 1941.

¹⁰¹¹ Doc. cit., courrier du préfet Alfred Roger Hontebeyrie du 26 octobre 1940 : « il apparaît logique que ces agents qui consacrent tout leur temps à votre chambre de commerce soient rémunérés par elle ».

dans un local mis à disposition par celle-ci¹⁰¹² ». Quelques semaines après sa création, Bur conclut de façon positive sur le bilan du bureau de liaison franco-allemand : « il rend indiscutablement de grands services et aide à la solution de questions qui sans cela risqueraient fort de demeurer sans suite ».

Cette nouvelle organisation originale et apparemment efficace a amené d'autres présidents de chambres de commerce à se renseigner sur son fonctionnement auprès de Bur.

C'est le cas de ceux de Besançon, Moulins, Poitiers, Nancy et Blois. Jean Pouyer, secrétaire général à Nancy, demande « des précisions sur l'organisme économique, afin que nous nous inspirions autant que possible de votre exemple qui paraît avoir donné de féconds résultats¹⁰¹³ ». Dans les réponses fournies, Paul Bur est moins enthousiaste sur le rôle du bureau de liaison. S'il n'a pas « à se repentir de cette création », le bilan fait état de l'inégalité des échanges. Ainsi, quand les services français posent des questions, « on y répond généralement peu » mais par contre, « il est demandé des quantités de renseignements¹⁰¹⁴ ».

2) Des activités multiples

Les activités du bureau de liaison sont multiformes, comme le démontre le tableau suivant. Puisque ce bilan porte sur presque deux mois, on peut constater que les activités sont variées mais demeurent modestes, sauf pour l'accueil quotidien des industriels et commerçants. Cet organisme fournit des rapports aux services allemands, facilite l'obtention de matières premières et assure un accueil des industriels.

¹⁰¹² Doc. cit., réponse de Paul Bur du 14 octobre 1940.

¹⁰¹³ Doc. cit., courrier du 10 octobre 1940 adressé au secrétaire général de la chambre de commerce de Dijon. Une copie du courrier de Charles Chevreux a été communiqué aux chambres de commerce d'où leurs questions.

¹⁰¹⁴ Doc. cit., courrier du 30 septembre envoyé au président de la chambre de commerce de Besançon, Clerc.

Tableau n° 42**Bilan au 31 octobre 1940 de l'activité du bureau de liaison**

Services fournis	Quantité ou montant
Rapports fournis aux autorités allemandes	32
Demandes diverses concernant le commerce et l'industrie	28
Demandes d'exportation de marchandises	45 dont 15 accordées
Exportations de fonds commerciaux	77 demandes pour un total de 6 200 000 francs ont été accordées
Transferts de capitaux	19 autorisations pour un total de 19 000 francs
Demandes d'explosifs	32 portant sur plus de 15 tonnes
Autorisation de déblocage d'alcool	85 portant sur 300 000 litres
Visas d'autorisations diverses	115
Laissez-passer	40 demandes envoyées, plus de 20 satisfaites
Libération de péniches	10
Lettres reçues	70
Lettres envoyées	30
Conversations téléphoniques	10 par jour en moyenne
Accueil quotidien pour des conseils et des renseignements	20 à 30 personnes par jour

Dans un rapport ultérieur, Bernard Courtois donne des indications plus précises quant à l'activité du bureau. Il explique que celui-ci a « fourni aux autorités allemandes de nombreux renseignements et rapports concernant la situation économique en Côte-d'Or ou la situation particulière de certaines industries¹⁰¹⁵ ». Il ajoute que le bureau « a pris en main la défense des intérêts économiques du commerce et de l'industrie du département et a entamé à ce sujet de nombreux pourparlers avec les autorités allemandes dont beaucoup ont abouti à des résultats pratiques appréciables ». Courtois n'oublie pas de rappeler que le bureau assume « des

¹⁰¹⁵ Doc. cit., rapport du 18 novembre 1940 de Bernard Courtois.

questions d'ordre économique qui normalement étaient du ressort de la Préfecture ». Cette remarque est destinée à peser dans les discussions au sujet de la prise en charge des salaires du personnel employé par le Bureau. La préfecture a participé au début mais à partir de fin décembre 1940, seule la chambre de commerce assume les frais des trois personnes employées par le service.

Avec la montée en puissance des services liés à la répartition et des services de l'inspection générale puis à la suite des assouplissements des démarches pour le franchissement de la ligne de démarcation, l'activité du bureau a décliné progressivement.

Le rapport établi en mars 1941 précise que s'il « a délivré des centaines d'autorisations et de bons de perceptions pour des matières premières de toute sorte, « cela ne relève plus de sa compétence¹⁰¹⁶ ». Ses principales activités portent désormais sur l'obtention de laissez-passer et sur des bons de transport « devenus nécessaires en raison de la pénurie de moyens de transport ».

Le rapport suivant rédigé en septembre 1941 met l'accent sur « l'ordonnance du 16 mai 1941 portant assouplissement de la ligne de démarcation » qui « a enlevé au bureau une partie de ses attributions antérieures¹⁰¹⁷ ». Le gérant Hoffstetter quitte ses fonctions afin de retourner dans sa ville d'origine de Sarreguemines fin octobre 1941, afin de poursuivre sa carrière dans la magistrature comme attaché stagiaire au tribunal de sa ville¹⁰¹⁸. Les autorités allemandes « imposent de le remplacer ». Mais cela ne se concrétise pas, et le bureau de liaison reste composé uniquement d'un chauffeur et d'une dactylo. Il poursuit ses activités très réduites jusqu'à la libération de Dijon le 11 septembre 1944.

La genèse de la création de cet organisme et son fonctionnement illustrent parfaitement la façon d'agir des autorités d'occupation dès leur installation à Dijon. Ce sont elles qui insistent pour sa mise en place alors que le choc de la débâcle a stoppé toute activité économique et qu'une grande partie des ouvriers est inoccupée. Elles l'utilisent pour recueillir des informations sur la vie économique locale et pour

¹⁰¹⁶ Doc. cit., rapport de Bernard Courtois sur les activités du bureau de liaison depuis octobre 1940 jusqu'au 1^{er} mars 1941.

¹⁰¹⁷ Doc. cit., rapport fait par Bernard Courtois.

¹⁰¹⁸ ADCO, 1630/W/108, courrier du 1^{er} octobre 1941 du président de la chambre de commerce au préfet de la Côte-d'Or.

débloquer des situations préjudiciables au final à la réalisation de commandes allemandes. Même si les employés de ce bureau sont français, il est très discutable de parler d'organisme français. Quand le rôle du bureau de liaison devient peu important, les autorités allemandes locales exigent son maintien, mais elles savent que ses fonctions sont désormais caduques et remplacées par d'autres services ; elles ne se formalisent pas de sa transformation en coquille vide.

Castelnau a été nommé à la tête de la circonscription de Dijon dès novembre 1940. Il a dû toutefois attendre de longs mois avant de pouvoir compter sur l'ensemble des services prévus. Il est ensuite personnellement et par ses collaborateurs pleinement impliqué sur le terrain. Il a une connaissance très fines des difficultés et des attentes des industriels. L'inspecteur général entretient des relations régulières avec les autorités économiques allemandes régionales. Les rapports sont respectueux et courtois. Cet aspect est crucial au moment des mesures de concentration industrielle. Enfin, Castelnau entretient des relations apaisées voire amicales avec l'IAE Lechartier et le représentant de la section centrale de l'OCRPI, Henri Béguet.

À ce stade de notre développement, il convient de présenter les différents services allemands, en particulier, ceux qui concernent la sphère économique. Ils interfèrent, conditionnent et orientent les dispositions françaises comme cela a été démontré dans le cas de l'OCRPI.

Chapitre V

L'organisation administrative et économique allemande en France

L'organisation de l'administration allemande d'occupation en France a fait l'objet de plusieurs études, mais elles demeurent souvent lacunaires sur les aspects économiques. Dès 1986, Yves le Maner et Henry Rouso ont décrit les structures économiques allemandes en France¹⁰¹⁹. Arne Radtke-Delacor a aussi effectué une étude comparative des structures économiques allemandes et des structures mises en place par Vichy¹⁰²⁰. Enfin, il faut mentionner les travaux de Gaël Eismann sur le MBF¹⁰²¹.

I. Les structures administratives allemandes d'Occupation

A. Le Militärbefehlshaber in Frankreich

Le MBF exerce seul en zone nord « les droits de la puissance occupante¹⁰²² ». Il comprend un gouverneur militaire¹⁰²³.

¹⁰¹⁹ Yves Le MANER, Henry ROUSSO, « La domination allemande », in BELTRAN, FRANK, ROUSSO (dir.), *La vie des entreprises françaises... op. cit.*, p. 9-18.

¹⁰²⁰ RADTKE-DELACOR, « Produire pour le Reich... », art. cit. ; du même, « Die gelenkte Wirtschaft in Frankreich. Versuch einer vergleichenden Untersuchung der technokratischen Strukturen der NS-Besatzungsmacht und des Vichy-Regimes (1940-1944) », in CHATRIOT, GOSEWINKEL (dir.), *Figurationen des Staates ... op. cit.*

¹⁰²¹ EISMANN, *Hôtel Majestic... op. cit.*

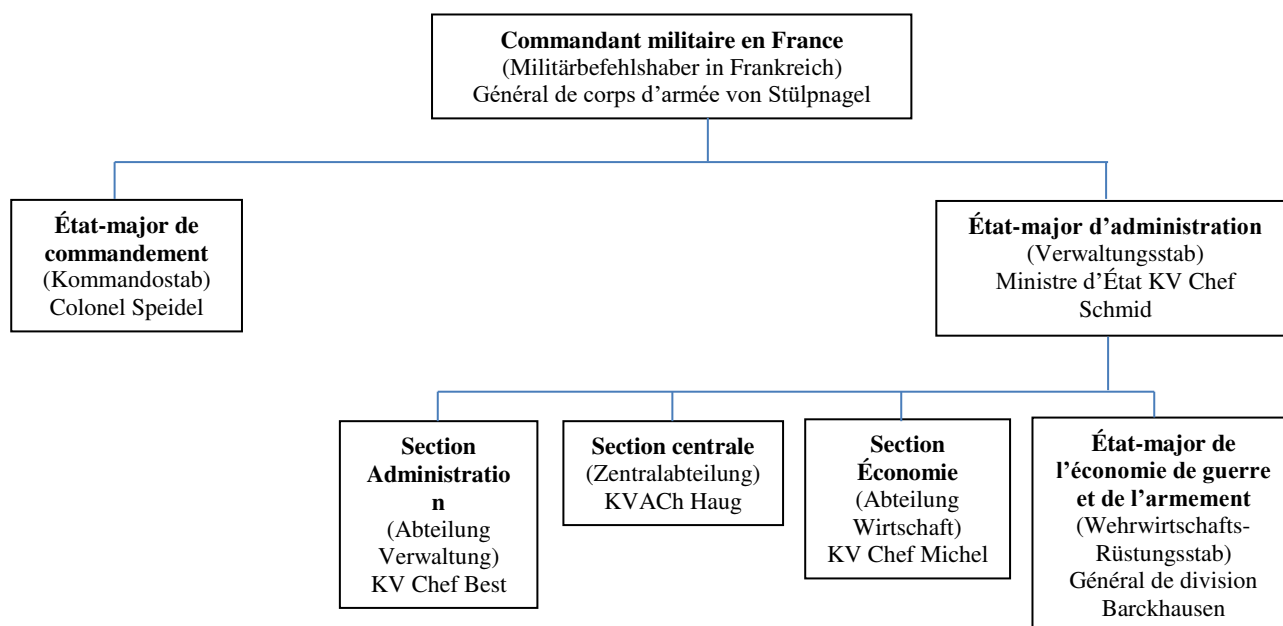
¹⁰²² Gaël EISMANN, « l'administration militaire allemande », in Jean QUELLIEN, Jean-Luc LELEU, Michel DAEFFLER, Françoise PASSERA, *La France pendant la Seconde Guerre mondiale, atlas historique*, Fayard, ministère de la Défense, 2010, p. 56-59 ; Hans UMBREIT, *Der Militärbefehlshaber in Frankreich*, Boppard, Boldt, 1968.

Le MBF « joue un rôle d'interface entre les troupes allemandes d'une part, les pouvoirs publics et les populations occupées d'autre part¹⁰²⁴ ». Il comporte deux états-majors, un administratif (Verwaltungsstab) composé de civils mobilisés et l'autre de commandement (Kommandostab) composé surtout de militaires de carrières. Le Verwaltungsstab comporte une section économique divisée en dix sections chargées de l'intégration de l'économie française à l'économie de guerre allemande.

Le schéma suivant rend compte de façon simplifiée de l'organisation du MBF¹⁰²⁵.

Schéma n° 5

Organisation simplifiée du MBF en janvier 1942



B. L'administration régionale allemande

L'administration régionale est assurée par des districts (Bezirke), des Feldkommandanturen et des Kreiskommandanturen. En 1940, la zone occupée est divisée en cinq districts : A, siège à Saint Germain en Laye, B, siège à Angers, C,

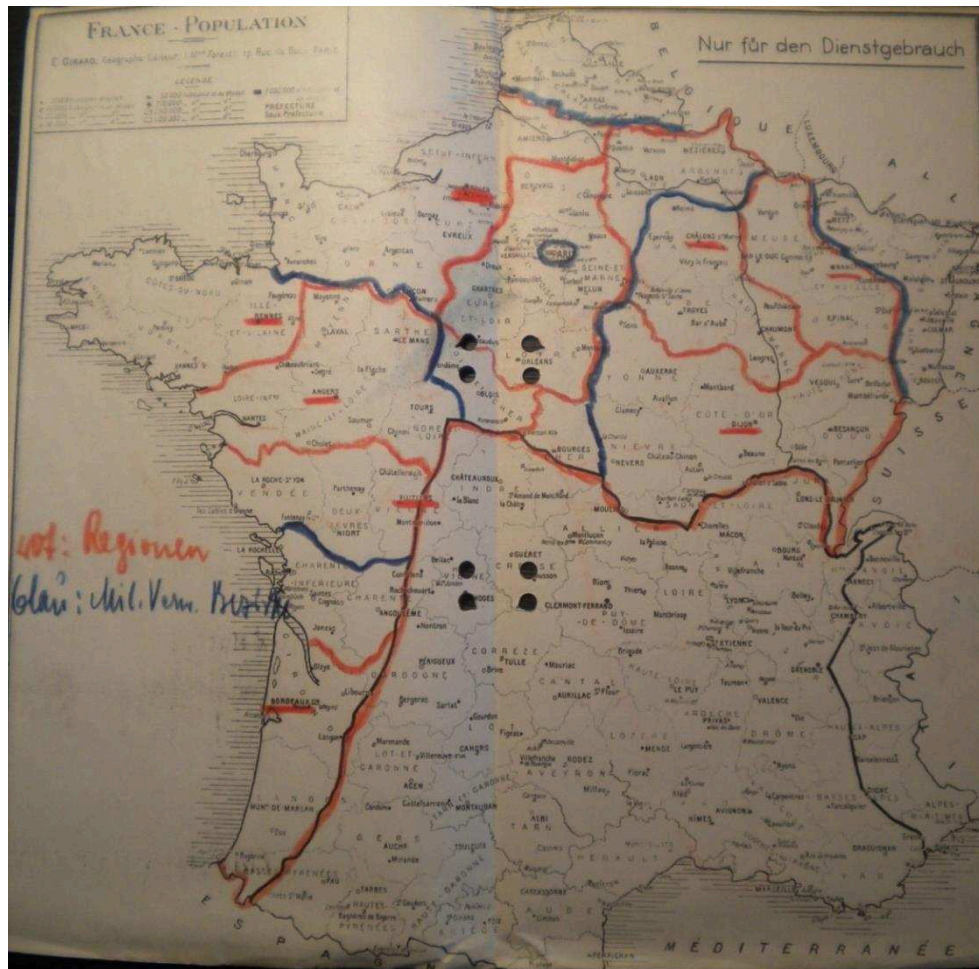
¹⁰²³ EISMANN, « Le Militärbefehlshaber in Frankreich... », art. cit.

¹⁰²⁴ EISMANN, « L'administration militaire allemande », in *La France... op. cit.*

¹⁰²⁵ Ibid.

siège à Dijon, Paris et Bordeaux. À partir de 1943, les districts sont désormais désignés par la partie du territoire qu'ils administrent. Ainsi, le district C devient le NordostsFrankreich. Les limites des trois Bezirke apparaissent sur la carte allemande suivante.

Carte n° 6
Limites de Bezirke au printemps 1941¹⁰²⁶



Malgré les nombreuses structures présentes en France, le personnel employé demeure limité. L'historien Gaël Eismann estime le personnel d'état-major et d'administration en mars 1942 à peine à 21 000 hommes, dont seulement 1 695 officiers et 1 664 fonctionnaires militaires. L'ensemble de ces services tant économiques qu'administratifs sont souvent en concurrence. Les représentants du MPI

¹⁰²⁶ AN, AJ/40/540, carte établie au moment de la création par Vichy des préfets régionaux.

jouent souvent sur cette rivalité pour freiner les demandes allemandes. À l'inverse les nombreux services peuvent aussi souhaiter se singulariser en manifestant un zèle particulier dans l'application des directives émanant du MBF. Au niveau régional, il peut alors se produire des tensions fortes qui doivent être réglées par l'échelon le plus élevé.

II. Un appareil économique composite et concurrentiel

Les historiens Yves le Maner et Henry Rousso parlent de « jungle évolutive des structures allemandes en France¹⁰²⁷ ». Arne Radtke-Delacor évoque « l'archipel des services économiques allemand » ou encore « un appareil administratif hétéroclite¹⁰²⁸ ».

A. Trois structures principales

L'organisation économique allemande comporte trois structures principales.

En premier lieu, il faut distinguer la section « Économie » (Wirtschafts-Abteilung) qui dépend du commandant militaire en France (Militärbefehlshaber in Frankreich, MBF). Elle est dirigée par Elmar Michel (1897-1977) du 13 juillet 1940 jusqu'au 17 août 1944¹⁰²⁹. Avant-guerre, Elmar Michel est juriste et directeur adjoint au ministère de l'Économie du Reich. La section économie du MBF est installée à Paris, à l'Hôtel Majestic. Il est souvent question dans les courriers ou comptes rendus de conversations entre les services français et les services allemands uniquement du « Majestic », qui devient le mot générique pour désigner les services économiques allemands. Elmar Michel et ses services sont en relation quotidienne avec les services économiques de Vichy et interviennent de façon conséquente dans le processus de concentration.

¹⁰²⁷ Yves LE MANER, Henry ROUSSO, « La domination allemande », in BELTRAN, FRANK, ROUSSO (dir.), *La vie des entreprises sous l'Occupation... op cit.*, p. 12.

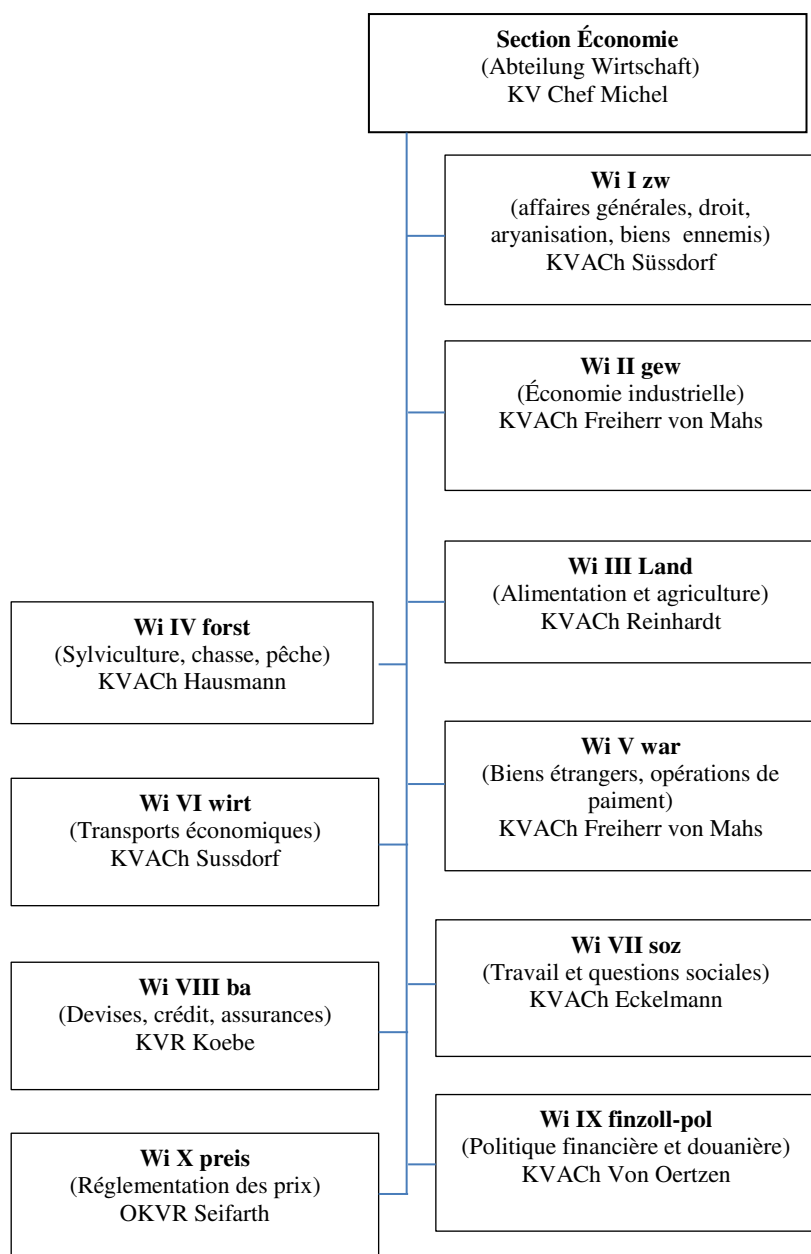
¹⁰²⁸ Arne RADTKE-DELACOR, « les services économiques allemands », in *La France pendant la Seconde Guerre mondiale Atlas historique*, Paris, Fayard et ministère de la Défense, 2010, p. 124-125.

¹⁰²⁹ Elmar MICHEL remplit avant la Seconde Guerre mondiale les fonctions de Ministerialdirigent (« directeur adjoint ») au ministère de l'Économie.

Le schéma suivant met en évidence les différents services qui dépendent de la section économie¹⁰³⁰.

Schéma n° 6

Organisation de la section économie du MBF en janvier 1942



Chaque secteur de l'économie est contrôlé par une section spécifique qui traite directement avec les services français qui leur correspondent, tant ceux de l'OCRPI

¹⁰³⁰ Ibid.

que ceux des diverses directions du MPI. Pour faciliter la liaison entre les services allemands du Majestic et les directions du MPI, des entretiens sont organisés régulièrement. Les services français mettent régulièrement à jour les listes des responsables allemands avec lesquels les différentes directions du MPI sont en rapport¹⁰³¹.

Le deuxième organisme allemand qui intervient dans la sphère économique est l'état-major de l'économie de guerre et de l'armement en France (Wehrwirtschafts- und Rüstungsstab Frankreich, WI Rü Stab). Il a à sa tête Franz Barckhausen (1882-1956). Ce service contrôle directement les industries françaises situées en zone occupée et travaillant pour les besoins militaires allemands. En zone Sud, il existe des commissions de contrôle de l'armement basées à Lyon, Toulouse, Marseille et Clermont-Ferrand.

Enfin, la troisième structure est la délégation allemande d'armistice pour l'économie (Deutsche Waffenstillstandsdelegation Wirtschaft) dirigée par Hans Richard Hemmen (1888-1956).

Hemmen traite avec les services français de toutes les questions liées à la convention d'armistice, mais aussi des aspects intéressant l'économie de guerre allemande comme les industries situées en zone Sud et dans l'Empire colonial¹⁰³².

B. Les autres organismes intervenant dans la sphère économique

Théoriquement, les offices allemands de placements de commandes (Zentralauftrags-stellen, ZAST) doivent centraliser l'examen et la répartition de toute commande allemande quand leur montant est supérieur à 100 000 francs¹⁰³³. Dans la pratique cela n'est pas appliqué et il existe en parallèle des dizaines d'offices d'approvisionnement.

Certains sont de nature militaire et sont issus de l'intendance des troupes stationnées en France. D'autres sont semi-civils, telles la Reichbahn ou l'organisation

¹⁰³¹ AN, F/37/1, sur les listes établies par les directions, sont indiquées les coordonnées des fonctionnaires allemands, leur grade et leurs fonctions précises.

¹⁰³² Ministère des Affaires étrangères et européennes (dir.), Documents diplomatiques français 1940 tome II 11 juillet-30 décembre, Bruxelles, Peter Lang, 2009 ; Yves DURAND, Le nouvel ordre européen nazi : la collaboration dans l'Europe occupée allemande 1938-1945, Bruxelles, Éditions Complexe, 1990.

¹⁰³³ RADTKE-DELACOR, « Produire pour le Reich... » art. cit. ; voir en particulier p. 104-105.

Todt¹⁰³⁴. Celle-ci intervient directement dans l'économie française pour assurer ses approvisionnements en matériaux de construction, leur transport et la réquisition de main-d'œuvre¹⁰³⁵. Des organismes chargés de s'occuper des intérêts des grandes entreprises allemandes comme Roehling active dans les mines de fer de la Meuse, ou l'IG Farben interviennent dans la sphère économique¹⁰³⁶. Enfin, des officines contrôlées par la SS sont très présentes dans le marché noir, en particulier¹⁰³⁷.

La présence de toutes ces structures génère de nombreux conflits de compétences entre elles et complexifie les relations avec les autorités françaises. Cela est particulièrement manifeste lors de la mise en œuvre des mesures de concentration industrielle.

III. Les services allemands présents dans la circonscription de Dijon

Comme pour les services français, l'organisation économique allemande comporte un échelon régional.

A. Le quadrillage de la région

Les services allemands sont très présents dans la circonscription de Dijon. Au total, il y a 6 FK avec 13 antennes déconcentrées dans les sous-préfectures.

¹⁰³⁴ Marie-Noëlle POLINO, John BARZMAN, Hervé JOLY (dir.), *Transports dans la France en guerre, 1939-1945*, Rouen, Publications des universités de Rouen et du Havre, 2008.

¹⁰³⁵ Jean-Guy DUBERNAT, *Organisation Todt : une organisation allemande au cœur de la collaboration*, Rennes, Éditions Ouest France, 2014.

¹⁰³⁶ Peter HAYES, « La stratégie industrielle de l'IG Farben en France occupée », *Histoire, économie et société*, 1992, 11^e année, n° 3. Stratégies industrielles sous l'Occupation, p. 493-514.

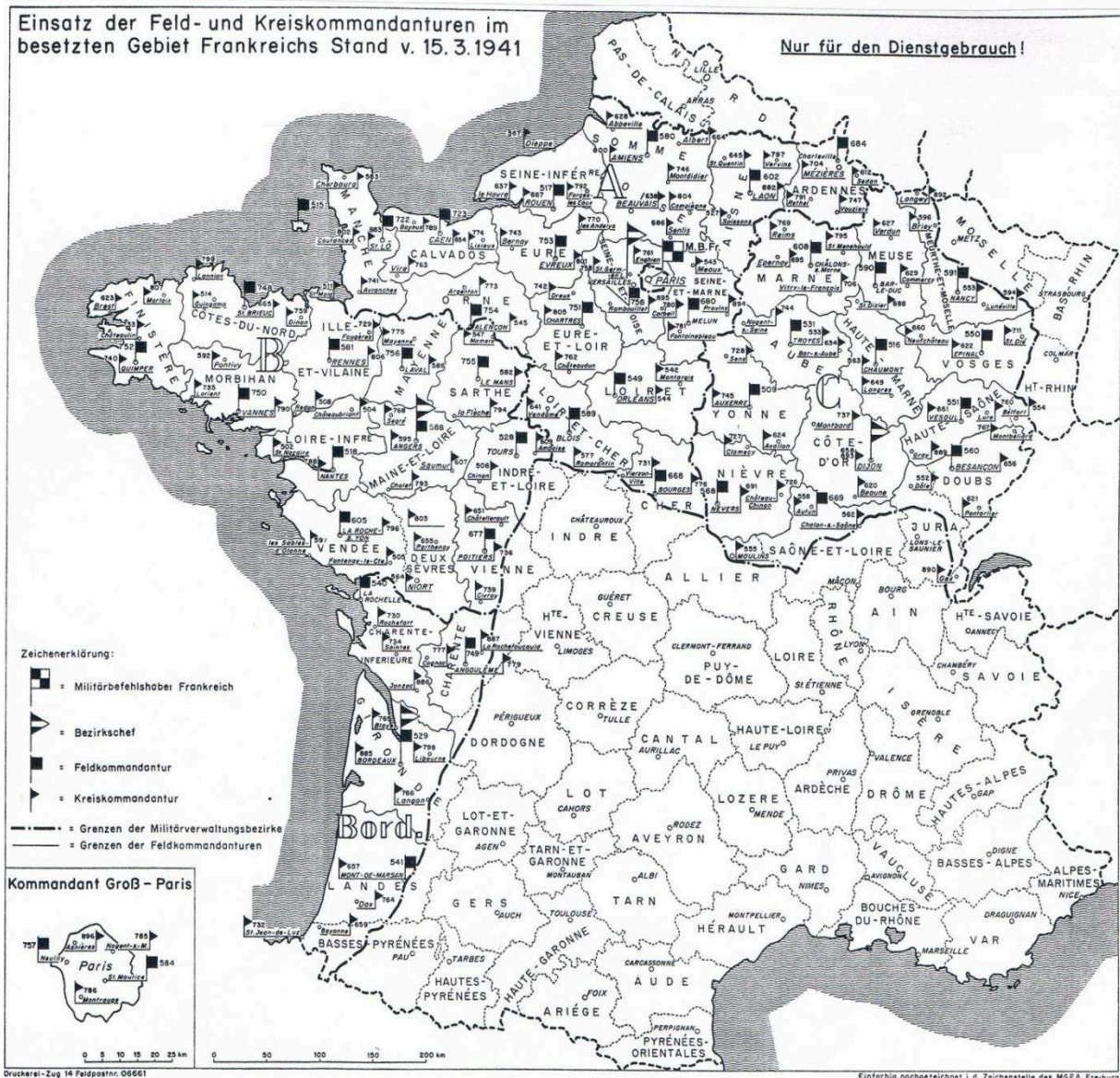
¹⁰³⁷ De ROCHEBRUNE, HAZÉRA, *Les patrons sous l'Occupation...* op. cit., voir en particulier le chapitre IV « Les bonnes affaires de monsieur Joseph », p. 193-202 ; Jacques DELARUE, *Trafics et crimes sous l'Occupation*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1968.

Tableau n° 43

Feldkommandanturen et Kreiskommandanturen dans le Bezirk C

Département	Siège du chef de district (Bezirkschef)	Siège de la FK	KK puis antenne de FK à partir de mai 1942
Ain occupé			Gex qui dépend de Besançon
Allier occupé			Moulin qui dépend de Nevers
Côte-d'Or	Dijon	Dijon	Beaune et Montbard
Doubs		Besançon	Pontarlier et Montbéliard
Haute-Saône		Vesoul	Gray et Lure
Jura occupé			Dôle qui dépend de Besançon
Nièvre		Nevers	Château-Chinon et Clamecy
Saône-et-Loire occupée			Autun et Chalon-sur-Saône qui dépendent de Dijon
Territoire de Belfort		Belfort	
Yonne		Auxerre	Avallon et Sens

Carte n° 7

Les Feld et Kreiskommandanturen au 15 mars 1941¹⁰³⁸

B. Les services économiques allemands régionaux

On peut véritablement parler de « services économiques hétéroclites¹⁰³⁹ » dans la région.

Dijon est tout d'abord le siège du Bezirk C. Trois responsables allemands se sont succédé à la tête des services économiques de cette structure : jusqu'en mai 1941, Fischer, vice-président de la chambre de commerce de Munich dans le civil, appelé

¹⁰³⁸ AN, AJ/40/538.

¹⁰³⁹ RADTKE- DELACOR, « les services économiques allemands... », art. cit.

ensuite à Paris, de mai 1941 à novembre 1943, Hans Reupke, né à Sarreguemines, puis à la mort de Reupke, tué par un braconnier dans la forêt de Chatillon-sur-Seine, Holtz. Fischer semble avoir été apprécié. Lorsque, à la Libération, la liste des principales personnalités allemandes avec lesquelles l'IG a eu des relations de travail est établie afin de poursuivre ceux qui auraient pris « des décisions abusives », les appréciations sur Fischer sont très favorables comme le montre cet extrait : « esprit assez large. Son départ pour Paris mit fin à des relations qui s'annonçaient plutôt faciles¹⁰⁴⁰ ».

Hans Reupke a aussi laissé une très bonne impression aux services économiques français, comme le prouve ce commentaire :

Esprit large et indépendant. Compréhensif des intérêts de la population civile et curieusement hostile au fonctionnarisme allemand. Très dur avec ses subordonnés dont la plupart le détestaient, il réservait le meilleur accueil aux représentants de *l'administration française*. [...] *La disparition causa peu de regret dans les milieux allemands, mais fut une perte indiscutable pour les intérêts français*¹⁰⁴¹.

Holz, quant à lui, a laissé une impression mitigée : « caractère assez terne, peu soucieux d'initiative, se laissa guider le plus souvent par ses subordonnés ».

Les services économiques du Bezirk C sont organisés en différentes sections. On peut distinguer une section industrie, une section électricité et forces motrices, une section juridique et un service main-d'œuvre, un service des forêts et un service du roulage.

Les 6 Feldkommandanturen (FK) ont des services qui ressemblent à ceux du Bezirk. On peut distinguer des services économiques, un service main-d'œuvre, un service du roulage et un département alimentation et service agricole.

Enfin une autre structure est présente, la Rüstungsinspektion C (Rü In C), remplacée ensuite par le Rüstungskommando (Rüko) chargée du désarmement français et ensuite plus généralement des relations économiques franco-allemandes. Cet organisme est subdivisé en plusieurs sections : matières premières, machines et installations, fabrications et équipement.

Le tableau suivant rend compte des empiètements possibles et probables.

¹⁰⁴⁰ ADCO, Production industrielle 554, fichier des autorités allemandes en France.

¹⁰⁴¹ Doc. cit. ; voir annexe n° 17.

Tableau n° 44**Répartition des services économiques allemands dans la circonscription de Dijon**

Échelon allemand	Industrie	Matières premières	Main-d'œuvre	Transports
Bezirk C	Section industrie	Section électricité et forces motrices	Service main-d'œuvre	Service du roulage
FK	Services économiques		Service main-d'œuvre	Service du roulage
Rüstungsinspektion C (Rü In C) puis Rüstungskommando (Rüko)	Machines et installations, fabrications et équipements	Section matières premières		

L'énumération de tous ces services montre que les chevauchements de compétence sont nombreux. Leur multiplicité génère des concurrences et des rivalités sur lesquelles les services français peuvent jouer afin de freiner les exigences allemandes.

Les responsables des services économiques allemands dans la circonscription de Dijon sont d'origine professionnelle variée.

Le chef de la Rü In C est, dans le civil, avocat à Berlin. Le responsable de la section matières premières est directeur du cartel de l'acier de Dortmund. L'adjoint au commandant du Rüko de Besançon est directeur d'assurances et vice-président de la chambre de commerce de Vienne. D'autres sont des industriels ou des ingénieurs issus de grandes entreprises allemandes, Zündapp (motocyclettes), Neckarsulm Strickmaschinen Union (motocyclettes), Englebert (pneumatiques), Volkswagen Werke (automobiles), Eberspächer (pièces moteur d'avions et équipements automobiles), Daimler-Benz (automobiles, camions), Ehrich & Graetz (matériel électrique), Junkers (aéronautique)¹⁰⁴². La forte représentation des entreprises de motocycles et d'automobiles s'explique par la présence de Peugeot, et Terrot dans la région.

¹⁰⁴² Doc. cit., l'origine professionnelle est établie à partir des fiches renseignées à la Libération par les services régionaux du MPI.

Au niveau régional, les services allemands sont donc aussi nombreux. Cela peut générer des concurrences et des tensions. Les industriels français et les représentants locaux du MPI ont parfaitement conscience de cette situation et essaient d'en tirer partie.

Ainsi, de nombreux acteurs français et allemands interviennent dans les questions économiques et en particulier industrielles. Leurs actions se situent au niveau national et au niveau régional.

Cette pluralité pose la question de l'efficacité de la politique industrielle initiée par Vichy. Celle-ci semble émietlée en de nombreux services et met en concurrence les intérêts divergents des autorités d'occupation et des services français. L'efficacité de la politique industrielle est aussi contrainte par les pressions ou du moins par l'encadrement des services centraux sur les délégations régionales et par le faible degré d'autonomie des acteurs locaux. Les représentations locales des CO n'ont aucun pouvoir. Il en va de même des représentants des sections de l'OCRPI. Si l'inspecteur général est un acteur important, il est totalement subordonné à son ministre. La décentralisation souvent évoquée n'est au mieux qu'une déconcentration partielle. Comment initier une politique industrielle efficace quand les services centraux focalisent la totalité des pouvoirs ? La question de la concentration industrielle permet d'approfondir ces différents questionnements.

III^e partie

La concentration industrielle sous Vichy des textes aux entreprises

Après avoir vu que la concentration est un grand fait économique des premières décennies du XX^e siècle et une notion centrale des débats politiques avant la Seconde Guerre mondiale, puis que Vichy est à l'origine de nombreuses nouvelles structures économiques, il importe maintenant d'étudier comment Vichy et les autorités d'occupation s'emparent de cette notion et tentent de la mettre en œuvre.

Des textes sont rédigés afin de réaliser une concentration industrielle. Il importe de comprendre les motivations de leurs rédacteurs. Après avoir expliqué les bases légales de la concentration, il faudra en mesurer la réalité chiffrée de 1940 à 1944. La concentration n'est pas seulement théorique. Elle concerne des milliers d'entreprises réparties sur l'ensemble du territoire métropolitain. Avec le temps, les objectifs initiaux sont en partie dépassés et de nouveaux enjeux apparaissent. Il convient de les déterminer.

Chapitre VI

Les bases légales de la concentration

Les bases légales de la concentration sont à la fois définies par les Français et les Allemands. Le MPI est à l'origine des premiers textes. Il importe de déterminer sa réelle autonomie. L'influence allemande est avérée lors de la création des CO et de l'OCRPI. Qu'en est-il des textes français encadrant la concentration ? Comment les fermetures d'entreprises sont-elles justifiées ? Les Allemands promulguent aussi une ordonnance concernant directement ce thème. Quels sont leurs objectifs ?

I. Les premiers textes réglementaires français

Deux textes français ont donné un premier cadre réglementaire à la fermeture d'usines. Il s'agit désormais d'aller au-delà des préconisations générales et théoriques. Ces textes abordent en effet des aspects très pratiques et envisagent la fermeture « temporaires » d'usines.

A. L'arrêté du 1^{er} septembre 1941

1) La création des conseils consultatifs tripartites

Un arrêté du 1^{er} septembre 1941 prévoit que certaines usines pourraient être fermées par décision du secrétaire d'État à la PI après consultation des comités consultatifs qui devaient être constitués à titre temporaire, auprès de groupes de

comités d'organisation. En septembre sont en effet créés les conseils consultatifs tripartites¹⁰⁴³. Ces derniers sont composés à nombre égal de représentants des patrons, représentants « des collaborateurs » (ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise ou employés), et de représentants des ouvriers. On note parfois la présence d'un délégué artisan (textile). Ils ont pour mission de « donner leur avis sur toute mesure temporaire de réorganisation de la profession » et « seront consultés en particulier, sur les modalités du choix des entreprises dont il sera nécessaire d'interrompre l'activité, de l'arrêt desdites entreprises et de l'emploi du personnel qui serait ainsi privé de son travail normal ». La question de la fermeture d'entreprises et ses conséquences sociales est toutefois explicite. Pour Norguet, celle-ci est un élément de la refondation industrielle qu'il appelle de ses vœux. Mais s'agit-il ici de réaliser cet objectif ? Tous les responsables économiques n'ont pas eu la même lecture de « cette politique » et l'arrêté utilise et juxtapose d'ailleurs les termes « temporaire » et réorganisation, ce qui n'implique pas a priori une réforme structurelle.

Très rapidement, 10 conseils consultatifs tripartites sont créés¹⁰⁴⁴. Pour 5 d'entre eux, ils sont constitués auprès de groupes de CO qui dépendent de la DIME. Les autres représentent l'industrie du bois, la sidérurgie, l'industrie de la céramique, le bâtiment et les travaux publics et la branche des produits de carrière et de dragage. Les patrons, les cadres et les ouvriers sont comme prévu représentés de façon égale (de 3 à 5 membres). On note dans chaque conseil la présence d'une personnalité importante de la branche principale du groupe formé. Par exemple pour les groupes de CO dépendants de la DIME, on remarque la présence de Auguste Detoef, René Painvin, Émile Taudière, Maurice Olivier et René de Peyrecave, respectivement président du CO de la construction électrique, du CO des industries de demi-produits en métaux et alliages non ferreux, du comité général d'organisation de la mécanique, du CO de la fonderie et directeur général de Renault. D'autres conseils sont créés en 1942 : par exemple, celui du textile en février¹⁰⁴⁵, celui de l'industrie du papier et du carton en mai¹⁰⁴⁶.

¹⁰⁴³ JOEF, 15 septembre 1941, n° 257, p. 3952.

¹⁰⁴⁴ JOEF, 25 septembre 1941, n° 266, p. 4125 ; JOEF, 28 septembre 1941, n° 269, p. 4181 ; JOEF, 29 et 30 septembre 1941, n° 270, p. 4200-4201.

¹⁰⁴⁵ JOEF, 1^{er} mars 1942, n° 52, p. 875.

¹⁰⁴⁶ JOEF, 7 mai 1942, n° 109, p. 1719.

2) Des travaux limités

La prise en compte de l'avis des conseils consultatifs tripartites sera toutefois facultative. Certains d'ailleurs sont créés alors que la concentration est effective. Les archives donnent peu de détails sur leurs travaux. On peut noter deux références.

Dans le fonds Bellier, on trouve une allusion à une réunion du conseil consultatif tripartite de la mécanique¹⁰⁴⁷. On apprend que des propositions ont été faites pour déterminer les critères permettant de choisir les entreprises à fermer. Norguet, alors directeur de la DIME, conteste un aspect retenu pour la désignation des entreprises à fermer, celui de la non-consultation des CO avant la création de nouveaux établissements depuis juin 1940.

Une deuxième allusion à l'action des conseils consultatifs tripartites est présente dans les archives du Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale. Ce dernier comporte plusieurs documents produits par le service économique de l'AFIP. Une note du 25 décembre 1941 donne l'information suivante : « qui désignera les usines devant être fermées ? [...] Ces commissions tripartites avaient été prévues à cet effet. À notre connaissance, elles n'ont pas été constituées et l'on dit, à source bien informée, que le gouvernement renoncerait définitivement à leur création¹⁰⁴⁸ ». L'information n'est pas totalement exacte, car, dès la parution de l'arrêté, plusieurs conseils ont été créés. Par contre, toutes les branches industrielles n'en possèdent pas et certains sont institués alors que les discussions sur les plans de concentration sont déjà bien avancées. On peut donc mettre en doute leur rôle effectif, même dans leur mission de conseil.

¹⁰⁴⁷ AN, 19830589/1, note de Norguet adressée à Émile Taudière ; réunion du conseil consultatif tripartite de la mécanique du 24 décembre 1941.

¹⁰⁴⁸ AN, 72/AJ/1849, service économique de l'AFIP, 25 décembre 1941, « concentration industrielle ».

B. La circulaire du 18 novembre 1941

Une étape supplémentaire est franchie en novembre 1941¹⁰⁴⁹. Une circulaire envoyée aux comités d'organisation et aux conseils consultatifs tripartites, signée François Lehideux, alors secrétaire d'État à la Production industrielle dans le gouvernement dirigé par l'amiral Darlan, fait le point sur le rôle respectif des acteurs chargés de la concentration¹⁰⁵⁰.

1) Lehideux engage les CO à préparer des plans de concentration

François Lehideux a été administrateur délégué de la Société des aciers fins de l'Est en 1930 et des Forges de l'union des consommateurs de produits métallurgiques industriels en 1931. En 1934, il rejoint leur maison mère et devient directeur, administrateur délégué puis directeur général de la Société anonyme des usines Renault (Louis Renault est son oncle par alliance). Il est nommé en octobre 1940 commissaire à la lutte contre le chômage et, de 1940 à 1944, directeur responsable du comité d'organisation de l'automobile et du cycle. De juillet 1941 à avril 1942, délégué général à l'Équipement national, il devient dans le gouvernement de l'amiral Darlan secrétaire d'État à la Production industrielle du 18 juillet 1941 au 18 avril 1942. Il quitte le gouvernement lors du retour de Pierre Laval au pouvoir et reprend ses fonctions au comité d'organisation de l'automobile et du cycle. La préparation de cette circulaire date de fin octobre 1941. Une note de Charles Vidal, directeur de cabinet de Lehideux, envoyée à Barnaud en témoigne¹⁰⁵¹. Elle fait état « d'un projet de circulaire aux CO concernant l'étude des dispositions de caractère exceptionnel que doit prendre le gouvernement en raison de la fermeture éventuelle de certaines entreprises, par suite de la raréfaction des matières premières ».

Les comités d'organisation sont chargés de la mise au point du plan d'aménagement de la production des usines qui leur sont rattachées. François Lehideux rappelle dans sa circulaire les tâches qui leur sont assignées. Les CO ont la responsabilité de recenser les entreprises qui doivent poursuivre leur activité. À leurs

¹⁰⁴⁹ 18 novembre 1941.

¹⁰⁵⁰ ADCO, Production industrielle 358, circulaire du 18 novembre 1941.

¹⁰⁵¹ AN, F/37/46, note du 30 octobre 1941 qui fait état du projet de circulaire.

côtés, les conseils consultatifs tripartites doivent donner leur avis en considérant les conséquences de fermetures sur le plan social comme l'explique l'extrait suivant :

Ils doivent déterminer les entreprises à maintenir en activité, celles dont les fabrications sont d'un intérêt vital immédiat, et favoriser le développement de la normalisation industrielle. Ainsi, ils ne doivent laisser subsister pour un même type de fabrications que les produits les plus courants ou ceux pour lesquels la quantité de matières premières nécessaires est la plus faible. Les conseils consultatifs tripartites, de création récente seront amenés à donner leur avis sur les projets établis sur le plan économique par les comités d'organisation. Ils examineront en particulier leurs répercussions sociales. Les préfets régionaux et les services de la Production industrielle doivent être tenus au courant par les conseils consultatifs des projets en cours d'étude au fur et à mesure de leur élaboration par les comités. Enfin, la délégation générale à l'équipement national prendra en charge le personnel privé d'emploi sur des chantiers d'intérêt national¹⁰⁵².

La méthode et les critères pour déterminer les entreprises à préserver et donc implicitement celles à fermer sont précisés. On peut relever un critère important développé par les « modernistes », « la normalisation industrielle ». Pour ce faire, « les fabrications des produits les plus courants » et les plus économiques en matières premières doivent être privilégiées. Un deuxième élément doit être étudié, « les répercussions sociales ». Il n'est pas précisé lesquelles. Il peut soit être question du chômage induit par les fermetures d'où le dernier élément avec l'embauche dans les chantiers d'intérêt national ou alors de l'âge ou du genre du personnel libéré. Il est évident qu'une main-d'œuvre âgée ou féminine est plus difficile à reclasser et sa mobilité géographique n'est pas envisageable. Il peut s'agir aussi du bassin d'emploi et de la localisation géographique des activités concentrées. Si cela implique un déplacement important du personnel libéré, ce peut être rédhibitoire, en particulier pour la main-d'œuvre féminine. Un dernier point important de cette note peut-être relevé. Le rôle des conseils consultatifs, lorsqu'ils existent, se borne à formuler un avis sur les projets de fermetures à venir.

¹⁰⁵² Doc. cit.

2) Les CO et la concentration

René Norguet a abordé, en particulier dans ses multiples notes, le rôle des comités d'organisation dans la politique de rationalisation et de concentration.

Il rappelle tout d'abord le contexte et l'objectif général de leur création. Ils doivent organiser les différentes professions, l'État gardant un droit de regard afin d'assurer la sauvegarde de l'intérêt général :

Créés par la loi du 16 août 1940 qui a dit aux professions ce qui suit : organisez-vous en utilisant ceux des groupements déjà existants qui vous paraîtront utilisables matériellement et moralement. *L'État se contente de suivre votre action pour vérifier si elle est conforme à l'intérêt général. Il n'interviendra que si vous oubliez ce dernier, ou si vous réclamez l'appui gouvernemental.* Cette position initiale me paraît extrêmement heureuse ; La formule est remarquablement souple.

Norguet énumère ensuite les différentes tâches qui leur incombent.

Parmi leurs missions, un point est mis en avant : il leur faut « examiner quelles entreprises mal outillées ou mal gérées doivent disparaître ou plus simplement peut-être édicter des conditions de prix de contingentement, etc. telles qu'automatiquement ces entreprises déficientes disparaissent ». De plus, il explique clairement que parmi les autres priorités de l'action des comités d'organisation, la réalisation d'ententes et de groupements conformes aux intérêts particuliers et au bien national est indispensable. Norguet conclut en rappelant que « les comités ne sont autre chose que des organisations syndicales dotées de pouvoir légaux travaillant au bien national en collaboration avec l'État (pourquoi les syndicats ont-ils autrefois échoué devant nombre de problèmes par exemple celui des ententes sinon faute d'un pouvoir légal et d'une ambiance nationale ?) ».

Deux points sont donc clairement énoncés dans ces notes. Il est indispensable de supprimer les entreprises non compétitives et il faut procéder à des ententes et des groupements ce qui peut impliquer aussi une certaine concentration. Le rôle de la profession, représentée par les comités d'organisation, dans la mise en œuvre de ce projet est central. Par contre les CO n'ont aucun pouvoir de décision dans le processus de fermeture.

Ces deux textes réglementaires annoncent la « loi » du 17 décembre 1941, pierre angulaire de la politique de concentration, censée démontrer l'autonomie de Vichy dans le domaine industriel vis-à-vis des Allemands.

II. Une concentration pour économiser des matières premières : la « loi » du 17 décembre 1941

A. À la recherche de l'exposé des motifs

Toutes les différentes réflexions et préconisations sur la concentration ont en effet abouti à la « loi » du 17 décembre 1941¹⁰⁵³. Si ce texte ne comporte pas d'exposés des motifs en préambule, comme on pourrait s'y attendre, il est néanmoins possible de déterminer plusieurs explications à son élaboration. On peut en retenir trois principales. Elles sont complémentaires.

1) Pour Bouthillier et les fondeurs : anticiper les mesures allemandes

Les interprétations sur les raisons qui ont conduit à son élaboration sont complexes. Pour Yves Bouthillier¹⁰⁵⁴, inspecteur des Finances, ministre des Finances dans le gouvernement de Paul Reynaud durant la débâcle, ministre des Finances de juin 1940 à avril 1942 dans les gouvernements Laval, Flandin et Darlan, cette loi fut « en apparence, une concession et, en réalité une parade aux vues allemandes de fermer les usines peu utiles à l'économie¹⁰⁵⁵ ». Les pressions allemandes sont réelles dans plusieurs secteurs économiques, depuis l'été 1941 dans le secteur du textile mais aussi dans le secteur de la construction. Mais il s'agit là d'une interprétation donnée a posteriori et Bouthillier a pour objectif de donner une image positive de son action. Il importe donc de considérer d'autres témoignages.

¹⁰⁵³ JOEF, 22 & 23 décembre 1941, n° 342, p. 5500 ; voir annexe n° 18.

¹⁰⁵⁴ MARGAIRAZ, « Yves Bouthillier (1901-1977) : Le ministre de Vichy », in Dictionnaire historique des inspecteurs des Finances... *op. cit.*, p. 197-199.

¹⁰⁵⁵ BOUTHILLIER, *Le drame de Vichy*,... *op. cit.*, p. 233.

Quelques extraits de plusieurs discours entendus à la réunion des fondeurs de l'Est de la France en février 1942 permettent aussi de mieux appréhender les motifs de cette « loi »¹⁰⁵⁶.

Pour Maurice Olivier, président du CO de la fonderie, « le problème de la concentration est posé par les autorités occupantes ». Pierre Ricard, ingénieur des Mines¹⁰⁵⁷ et vice-président du CO de la fonderie, considère que « la concentration est un suicide économique si elle n'est pas librement consentie¹⁰⁵⁸ ». Enfin, le commissaire du gouvernement, chef du service fonderie de la DIME, Léon Aveline affirme que « le gouvernement n'envisage pas de concentration¹⁰⁵⁹. Celle-ci étant imposée par les autorités d'occupation, si donc ces dernières changeaient d'idée, la concentration ne se ferait pas ».

Si l'on retient ces différentes interventions, le rôle des autorités d'occupation est prépondérant pour ne pas dire exclusif. Il faut faire la part des choses et rappeler le contexte de ces déclarations. Il s'agit d'une réunion de fondeurs qui s'inquiètent du devenir de leurs entreprises. Il est plus facile de faire porter la responsabilité sur les Allemands que d'expliquer que c'est une initiative française. Il faut donc considérer d'autres sources d'explication.

2) Pour l'OCRPI : le poids de la conjoncture

Un bulletin de l'Office central de répartition des produits industriels apporte aussi un éclairage intéressant. Il précise les motifs de fermeture, insiste sur « les critères techniques » et écarte « les motifs étrangers » notamment « un prétendu assainissement commercial » :

La loi du 17 décembre vint ouvrir la possibilité au gouvernement de fermer les usines *jusqu'au retour de conditions plus normales, afin de ne laisser en activité que les mieux adaptées à une utilisation rationnelle de la force motrice, des moyens de transport et des*

¹⁰⁵⁶ ADCO, W/24607, compte rendu de la séance du 6 février 1942 qui a eu lieu au siège du syndicat des fondeurs de la région de l'Est. Il fut communiqué au siège de la circonscription de Dijon par Paul Laurent (1901-1960), X 1921, chef de la subdivision DIME de Besançon qui y fut invité. Ce compte rendu est dans le dossier du CO de la fonderie.

¹⁰⁵⁷ <http://annales.org/archives/x/ricard.html>

¹⁰⁵⁸ ADCO, W/24607, doc. cit.

¹⁰⁵⁹ Léon Aveline (1906-1991), X 1925, ingénieur du Génie maritime ; il constitue un des nombreux exemples d'un membre du personnel « marine » détaché au MPI ; chef de service DIME à Paris qui supervise les activités forges, fonderies, et transformations des métaux alliages non ferreux.

matières premières disponibles. Les critères techniques sont les seuls retenus et doivent *le demeurer. Ceci a fait l'objet d'instructions précises sous une forme simple et évidente* qui ne laisse aucune place aux concentrations inspirées par des motifs étrangers, aucun *soupçon d'un prétendu* « assainissement commercial » qui, à la faveur de circonstances absolument exceptionnelles, poursuivrait une opération très discutable au triple point de vue moral, politique et économique¹⁰⁶⁰.

La conjoncture, les conditions anormales, bien plus qu'une volonté de transformer les structures de l'économie française constituent le point fondamental mis en avant. Ce deuxième aspect n'est toutefois pas totalement à exclure si on garde présent à l'esprit les préconisations de René Norguet, celles en particulier sur l'action des CO qui doivent « examiner quelles entreprises mal outillées ou mal gérées doivent disparaître¹⁰⁶¹ ».

Une note classée confidentielle est diffusée à nouveau en 1942¹⁰⁶². Elle « rassemble l'essentiel des exposés antérieurs et les complète sur quelques points, notamment les ententes et spécialisations ». Ce recueil est communiqué alors que la concentration commence à toucher concrètement des entreprises. Norguet, comme nous l'avons développé précédemment, défend l'idée que « des concentrations intelligentes augmentent nécessairement le potentiel industriel du pays ».

La « loi » du 17 décembre 1941 n'est officiellement pas un outil pour « assainir », mais il « existe des concentrations intelligentes liées à un programme d'action économique ». Il est donc réducteur de ne voir que la marque des autorités allemandes dans la « loi d'aménagement de la production » et uniquement une « loi » de circonstance.

Cette disposition économique porte néanmoins indéniablement la marque des autorités allemandes.

¹⁰⁶⁰ ADCO, W/24264, position statistique de l'économie industrielle en énergie et matières premières au 15 juillet 1942, section centrale de l'OCRPI, service de la coordination de l'information et de la documentation.

¹⁰⁶¹ ADCO, W/24607, note du 26 septembre 1941 signée Norguet.

¹⁰⁶² AN, F/12/10822, note du 20 avril 1942. Elle comporte huit chapitres regroupés sous le thème « programme d'action économique ». Parmi ces derniers, « le rôle des CO, la spécialisation, ententes et groupements industriels ». Il s'agit principalement d'une compilation de notes rédigées originellement le 8 et le 9 novembre 1941.

3) Pour Lehideux : les pressions allemandes

François Lehideux a précisé le contexte de l'élaboration de cette loi¹⁰⁶³. Il rapporte, dans ses mémoires, une réunion qui s'est tenue en octobre 1941, au Majestic, en présence d'Elmar Michel, directeur du service économique auprès du commandant militaire en France, et de son état-major¹⁰⁶⁴. Un représentant allemand venu de Berlin, qu'il ne nomme pas, a fait part de la décision allemande de « procéder à la concentration des entreprises françaises dont aucune ne pouvait utiliser, à un régime suffisant, ses propres équipements. La concentration était devenue une nécessité absolue¹⁰⁶⁵ ». Le secrétaire d'État à la Production industrielle a alors expliqué que les services français travaillaient à l'élaboration d'une « loi » portant sur ce thème, mais que du temps était indispensable pour l'achever, car de nombreux éléments devaient être pris en compte. Lehideux relate que « son but était de gagner du temps » et que suite à son intervention, « les autorités allemandes n'osèrent [sic] pas aller plus loin ». La « loi » fut donc rédigée au cours des deux mois suivants par l'administration française. Selon Lehideux, les Allemands n'en prirent connaissance qu'une semaine après sa signature et « la critiquèrent dès janvier 1942, la déclarèrent insuffisante et demandèrent des amendements ». Plusieurs convocations au Majestic s'ensuivirent.

Si on laisse de côté l'aspect plaidoyer pro domo, ce récit est un témoignage de l'omniprésence de la pression allemande et pose la question du catalyseur de la « loi » du 17 décembre 1941.

« L'inspiration des motifs étrangers » semble avoir bien existé. Toutefois, la dernière remarque de l'ancien ministre de la PI est surprenante car, dès août 1940, les autorités d'occupation avaient formulé leur intention de ne pas reconnaître comme applicables en zone occupée les textes ou même les nominations de fonctionnaires qui ne lui auraient pas été préalablement soumis¹⁰⁶⁶. Tous les textes applicables en zone occupée devaient être remis par les représentants des différents ministères à Paris à la Délégation générale et transmis par celle-ci aux services de l'hôtel Majestic. Si l'Autorité militaire allemande n'a pas formulé d'objections au bout d'un délai de

¹⁰⁶³ LEHIDEUX, *De Renault à Pétain... op. cit.*, p. 337-339.

¹⁰⁶⁴ Du 13 juillet 1940 jusqu'au 17 août 1944, il a dirigé la section économique du Commandant militaire allemand en France.

¹⁰⁶⁵ Ibid.

¹⁰⁶⁶ AN, AJ/41/397.

6 jours pleins, les textes communiqués sont considérés comme approuvés. Un assouplissement est accordé par le MBF en décembre 1940¹⁰⁶⁷. Il ne concerne que « l'examen préalable de tous les arrêtés et décrets devant paraître au JO et qui ont exclusivement pour objet la nomination, la révocation, la mise à la retraite, la mutation de fonctionnaires ». D'ailleurs la mesure ne concerne pas « les préfets et les fonctionnaires de même rang ainsi que les fonctionnaires supérieurs de l'administration centrale (directeurs et chefs de service)¹⁰⁶⁸ ». Il semble donc peu probable que le Majestic n'ait pas été averti de la mise en œuvre de cette « loi », d'autant plus que les Allemands sont aussi demandeurs d'une concentration des entreprises. Cette explication est-elle un moyen de montrer que Vichy était capable d'autonomie et pilotait la politique économique ?

B. Une « loi » concise

1) Un « aménagement » de la production

Une première remarque doit être faite. Le texte évite de parler de concentration de façon explicite, le mot n'étant jamais employé. Les auteurs lui ont préféré l'expression « aménagement de la production ». Celui-ci implique néanmoins une certaine concentration.

Cette « loi » du 17 décembre 1941 est concise. Elle comporte six articles¹⁰⁶⁹. Elle s'applique à la France entière. Indéniablement, la « loi » du 17 décembre a apporté un changement décisif, car elle aborde explicitement la question de « l'aménagement de la production », donc de la fermeture de certaines entreprises. Elle a constitué, avec les deux « lois » de l'été 1940, celle du 16 août 1940 instituant les CO et celle du 10 septembre 1940 créant l'OCRPI, la base légale aux arrêtés de fermeture prononcés ultérieurement.

¹⁰⁶⁷ AN, 19830589/1, à compter du 24 décembre 1940 ; note de la Délégation générale du Gouvernement français dans les territoires occupés du 27 décembre 1940.

¹⁰⁶⁸ Doc. cit., la note précise « que le Haut-commandement allemand se réserve le droit d'exiger la révocation des fonctionnaires qui ne collaboreraient pas correctement avec les services de l'administration militaire allemande ».

¹⁰⁶⁹ JOEF, 23 décembre 1941, n° 342, p. 5500, loi du 17 décembre 1941 relative à l'aménagement d'un plan de concentration.

Le premier article précise qu'« un plan d'aménagement de la production avec arrêt provisoire de certaines usines peut être établi et mis en application par arrêté du MPI dans toutes les branches d'activité industrielle où les nécessités de la répartition imposent une telle mesure. Ce plan peut prévoir l'obligation pour les usines restant en activité de travailler à façon à des tarifs spéciaux, les suppléments de matières qui deviendront disponibles du fait de l'arrêt des autres usines ». Cette « loi » accorde le pouvoir de décision au MPI. L'arrêt d'entreprise est explicitement énoncé, mais il est stipulé que ce dernier est « provisoire ». De plus, la raison invoquée est la pénurie de matières premières. Il est donc difficile de percevoir dans cette « loi » un instrument entre les mains des services de la Production industrielle pour rationaliser le tissu économique français et répondre aux souhaits de René Norguet par exemple.

Enfin, il est prévu, pour les entreprises fermées, la possibilité « de bénéficier d'une allocation professionnelle, par décision du secrétaire d'État à la Production industrielle ». Le CO de rattachement est responsable de la collecte des taxes permettant d'abonder le fonds créé pour le versement des allocations.

2) Les explications de texte du MPI

Les explications de texte ultérieures ont en partie confirmé cette interprétation. Une note établie six mois après a bien résumé les différentes étapes de cette « loi ». Il s'agit d'un plan qui découlait en premier lieu de la pénurie de matières premières. Il avait le schéma suivant : dans un premier temps, les comités d'organisation devaient procéder à une étude technique et économique. Puis, les comités tripartites devaient effectuer une étude du plan sous l'angle social. Enfin, l'angle régional était étudié par les inspecteurs généraux. Les différents motifs justifiant la fermeture étaient les suivants : « mauvaises conditions de marche de l'établissement, fabrications non indispensables à l'économie du pays, possibilité de réemploi de la main-d'œuvre ou encore nécessité de maintenir une industrie locale pour la satisfaction de besoins locaux (exemple de la tonnellerie pour la Bourgogne)¹⁰⁷⁰ ».

¹⁰⁷⁰ ADCO, W/24582, note du 2 juin 1942 pour l'inspecteur général lors de la réunion des délégués des CO.

Un décret d'application de la « loi » est pris en août 1942. Il aborde le cas du « manque d'énergie électrique ». Le MPI peut alors décider un arrêt provisoire de certaines usines par simple décret¹⁰⁷¹.

C. Les commentaires de la presse sous contrôle

La presse censurée fait de nombreux articles sur ce thème lors des mois qui suivent la parution de cette « loi » au JOEF. Il est intéressant de relever les différentes analyses en tenant compte du contexte. Certaines sont en effet concomitantes à la parution de la « loi ». D'autres sont plus tardives et accompagnent les premières mesures de fermeture durant l'été 1942.

1) Le sens du mot concentration d'après la « loi » du 17 décembre 1941 : « une concentration artificielle »

Dès la parution de la « loi » au JOEF, l'AFIP, l'agence de presse de zone Nord, ainsi que plusieurs journaux collaborationnistes s'emparent du sujet (précisons que pour chaque texte de l'AFIP, la mention « cet article a été visé par la censure allemande à Paris », est indiquée en bas de page). On peut lire, par exemple, ce qui suit dans une dépêche de l'AFIP :

Depuis des semaines, voire des mois, on parle de la « concentration industrielle » nécessité de demain. Qu'est exactement la concentration industrielle ? C'est l'arrêt, par voie d'autorité de certaines entreprises dont les exigences en matières premières pour une production donnée sont particulièrement élevées. [...] Or la concentration industrielle va entrer dans les faits aux termes d'une loi du 17 décembre 1941 au Journal Officiel de ce jour qui donne au Secrétaire d'État à la Production industrielle les pouvoirs nécessaires¹⁰⁷².

Il faut noter que la définition du terme concentration n'est pas l'acception économique communément admise et définie précédemment, mais est associée ici à « l'arrêt » des entreprises. L'AFIP précise aussi que « le ministre de la Production, soucieux de ne recourir à ces mesures draconiennes qu'en cas de nécessité absolue, n'a pas prévu un plan général de concentration industrielle mais des plans partiels et

¹⁰⁷¹ JOEF, 17 et 18 août 1942, n° 197, p. 2827.

¹⁰⁷² AN, 72/AJ/1849, service économique de l'AFIP, 23 décembre 1941, « la concentration industrielle fait l'objet d'une loi ».

parfois locaux¹⁰⁷³ ». Cet élément est à nouveau précisé par Jacques Saint-Germain dans le journal fondé par Jean Luchaire¹⁰⁷⁴ *Les Nouveaux Temps*¹⁰⁷⁵ : « la concentration des entreprises industrielles, jusqu'ici peu poussée dans notre pays, est un phénomène de caractère général constatable dans le monde entier ». Après avoir commenté la situation en Allemagne et en Angleterre, pays où « de nombreuses fusions ont été réalisées », il précise le sens de la « loi » du 17 décembre 1941 et les intentions du gouvernement français :

*Animé de préoccupations différentes, et soucieux de conserver à notre structure industrielle son caractère propre, le gouvernement vient d'écarter avec sagesse cette politique de concentration en décidant simplement, pour une période transitoire, une nouvelle distribution des commandes entre les industries existantes. Distribution qui ne préjuge pas le sort des usines momentanément fermées. [...] Il s'agit d'une loi d'aménagement provisoire et non d'assainissement définitif. Elle n'affecte pas la structure organique de l'économie. [...] Il ne s'agit en rien, on le voit, d'une concentration ou d'une mainmise quelconque, mais, au contraire d'une solidarité dans la détresse demandée à tous les producteurs*¹⁰⁷⁶.

Le journaliste est on ne peut plus clair sur la portée de cette « loi ». Il n'est pas question de transformation définitive des structures industrielles du pays mais d'une disposition temporaire et limitée, fruit de la conjoncture difficile. S'agissant d'une presse encadrée, on peut en conclure que c'est le reflet de la pensée officielle. Ce point de vue est réitéré en juin 1942¹⁰⁷⁷. Pour Lehideux (ministre de la PI au moment de la sortie de la « loi » du 17 décembre 1941) et Bichelonne (alors ministre de la PI), « la concentration industrielle n'est qu'une mesure exceptionnelle appliquée à une période exceptionnelle », et « elle ne saurait impliquer aucune fermeture définitive d'établissement ». Bichelonne renvoie à plus tard, « la paix revenue », le choix des « rameaux à élaguer ». Cette ambiguïté et confusion entre le sens traditionnel de la notion de concentration et le sens qui lui est donné par Vichy se maintiennent au moment des premières fermetures¹⁰⁷⁸ :

¹⁰⁷³ Art. cit., service économique de l'AFIP, 25 décembre 1941.

¹⁰⁷⁴ Cédric MELETTA, *Jean Luchaire, L'enfant perdu des années sombres*, Paris, Perrin, 2013.

¹⁰⁷⁵ Claude LÉVY, *Les Nouveaux Temps et l'idéologie de la collaboration*, Paris, Presses de Sciences Po, 1974, p. 83.

¹⁰⁷⁶ AN, 72/AJ/1849, *Les Nouveaux Temps*, 8 janvier 1942, article « la loi sur la concentration des entreprises ».

¹⁰⁷⁷ Art. cit., service économique de l'AFIP, 13 juin 1942.

¹⁰⁷⁸ Art. cit., service économique de l'AFIP, 15 juin 1942.

Dans l'esprit de l'économiste, la concentration est un prélude à l'assainissement. Il s'agit de traiter l'entreprise en fonction de la notion de productivité, d'obtenir que la production soit rationnelle, le rendement optimum, d'écartier en un mot les inaptés. Cela, c'est une vue d'avenir qui participe du plan. Sa réalisation pose, aussi bien en matière sociale qu'économique, de multiples questions délicates. [...] Nous n'en sommes pas là aujourd'hui.

Il ne s'agit donc pas d'une concentration selon le point de vue des économistes, mais seulement d'un aménagement provisoire, ce qui renvoie aux termes du premier article de la « loi ». Jean-Guy Mérigot, dans sa thèse consacrée aux CO, parle « de changement de nature de la concentration, qui, dans les circonstances actuelles prend une signification beaucoup plus technique qu'économique » et du « caractère passager et tout à fait exceptionnel qu'elle revêt¹⁰⁷⁹ ». Cette interprétation est confirmée à nouveau en juillet 1942¹⁰⁸⁰. Les journalistes de l'AFIP distinguent la « concentration naturelle », « phénomène classique, longuement étudié par tous les économistes dont Marx a fait l'un des fondements du socialisme scientifique » et la « **concentration artificielle**, un fait humain décidé et réalisé par des hommes¹⁰⁸¹ » qui « est à l'ancienne (concentration) ce que les produits de synthèse sont aux matières premières naturelles ». Si la première forme de concentration est « un phénomène naturel à évolution lente », la seconde est « brusquée » et « doit s'effectuer en quelques semaines ».

C'est la raison pour laquelle elle suscite des craintes et des oppositions. Les pouvoirs publics s'efforcent de les circonscrire.

2) Une volonté de rassurer les dirigeants des PME

Très vite, l'AFIP détaille les aspects sociaux et économiques induits par cette « loi »¹⁰⁸², puis le 15 janvier 1942 rédige un article intitulé « la concentration industrielle ne se traduira pas par un monopole aux grosses entreprises¹⁰⁸³ ». On peut y lire ceci : « la plus grande crainte exprimée jusqu'ici par les adversaires de la concentration est que celle-ci ne vienne à constituer une sorte de monopole de fait pour

¹⁰⁷⁹ MÉRIGOT, *Essai sur les Comités d'organisation professionnels... op. cit.*, p. 174

¹⁰⁸⁰ Art. cit., service économique de l'AFIP, 17 juillet 1942, « Parlons de la concentration industrielle ».

¹⁰⁸¹ C'est nous qui soulignons en gras.

¹⁰⁸² Art. cit., service économique de l'AFIP, 25 décembre 1941.

¹⁰⁸³ Art. cit., service économique de l'AFIP, 15 janvier 1942.

les grosses entreprises, à leur assurer, au détriment de leurs concurrents moins puissants, un avantage qui subsistera même lorsque les conditions d'alimentation en matières premières seront redevenues normales ». La « meilleure réponse » est fournie par les « milieux intéressés au problème » :

La désignation des usines qui seront autorisées à poursuivre leur activité se fera donc au premier chef en fonction de la nature de leur force motrice. Les usines disposant de leur force hydraulique propre seront évidemment retenues les premières. Il est intéressant de *noter qu'un grand nombre de petites entreprises se trouvent, de ce fait, bien placées.*

Les responsables du MPI n'hésitent pas à expliquer que beaucoup de petites entreprises seront maintenues en activité. En janvier 1942, Lehideux précise qu'il « ne saurait être question de réaliser une concentration industrielle dirigée contre les moyennes et petites entreprises et les artisans ». Il ajoute qu'« il ne saurait être question de copier certaines expériences étrangères de rationalisation et qu'il faut simplement permettre à l'économie française de traverser une crise grave tout en lui conservant son caractère spécifique et sa structure propre¹⁰⁸⁴ ». On retrouve ici deux points récurrents du discours politique, celui de la spécificité de la structure et de la voie industrielle française et celui de la volonté de maintenir une forme d'indépendance nationale capable de gérer par elle-même la crise présente.

Dans la circulaire du 18 juin envoyée aux CO, il est précisé « qu'en raison de l'intérêt au point de vue social des très modestes entreprises et notamment des entreprises artisanales, il importe que la plus grande attention soit apportée dans la mise au point de mesures de concentration industrielle à leur égard¹⁰⁸⁵ ».

Cette volonté de rassurer les PME et de relativiser les conséquences de la « loi » du 17 décembre 1941 se heurte toutefois au principe de réalité. Même l'AFIP doit envisager une application différente des grands principes énoncés initialement et faire part de ses critiques « en pleine indépendance d'esprit ».

¹⁰⁸⁴ Déclaration du 31 janvier 1942 citée dans MÉRIGOT, *Essai sur les Comités d'organisation professionnels...* op. cit., p. 174-175

¹⁰⁸⁵ Art. cit., service économique de l'AFIP, 23 juin 1942, « Quelles entreprises supporteront les effets de la concentration industrielle » ?

3) *Une étude poussée sur la concentration menée par le service économique de l'AFIP*

Durant l'été 1942¹⁰⁸⁶, l'AFIP fait paraître quatre articles intitulés « parlons de la concentration industrielle ». Il s'agit pour la plupart d'observations critiques qui dénotent une certaine liberté de ton et aborde une autre voie possible pour la concentration industrielle envisagée par le MPI. Cela révèle peut-être les influences contradictoires présentes au sein du MPI, l'opposition entre « modernistes » et défenseurs des PME.

Le troisième article est particulièrement critique et remet en question la doxa officielle. L'introduction rappelle le discours des pouvoirs publics concernant la portée de la concentration mise en œuvre. Elle est « temporaire » et « c'est une fille de l'adversité [sic] ; venue avec des temps difficiles, elle doit disparaître avec eux ». Mais rapidement le journaliste interroge cette thèse : « on doit se demander si cette affirmation lénifiante [sic] correspond à la réalité et l'on doit bien, sur ce point, faire les plus expresses réserves ». L'auteur développe ensuite deux points pour démontrer que la concentration peut être dans certains cas définitive. Il les appelle « le facteur temps » et « le facteur technique ». Pour le premier facteur, « la durée de la concentration dépend de la durée des hostilités. Si cette période est courte, les dégâts seront réduits au minimum. [...] Dans le cas contraire, il sera souvent très difficile au chef d'entreprise de démarrer. Un certain nombre d'entre eux – les moins courageux ou les moins doués – abandonneront la partie. La concentration deviendra pour eux définitive ». Pour le second facteur, « l'aménagement pratique », il existe deux possibilités : soit l'entreprise garde son activité commerciale, soit elle stoppe toute activité. Si « la première formule » est jugée « excellente », la seconde « est déjà une pierre tombale qui se referme sur l'entreprise ». Or, le choix de la formule incombe aux CO et ces derniers semblent privilégier la seconde solution qui aboutit selon le journaliste à plonger les entreprises « dans une léthargie proche de la mort ».

Le dernier article consacré à ce thème affirme que « la concentration sera non pas temporaire mais souvent définitive » et que « la position de la moyenne industrie est particulièrement critique¹⁰⁸⁷ ». L'auteur ajoute que la fermeture d'entreprises va

¹⁰⁸⁶ Art. cit., service économique de l'AFIP, 17, 18, 21 et 22 juillet 1942.

¹⁰⁸⁷ Phrases soulignées dans le texte original.

provoquer « la rouille physique et la rouille intellectuelle » et que la situation des équipes professionnelles sera semblable à celle « d'une armée soumise à l'inaction [qui] devient médiocre » et développe un « mauvais esprit ». À la suite de ces constats jugés réalistes, le service économique de l'AFIP encourage le MPI à adopter « une attitude pragmatique » et à construire « un plan définitif de concentration », « soigneusement mûri et lentement appliqué » qui compléterait « le plan actuel » qui est « le plan d'urgence ». Ainsi, l'AFIP presse le MPI de procéder à une restructuration en profondeur de l'industrie française et de passer d'une « concentration artificielle » à une concentration réelle.

L'examen ultérieur de l'application des mesures de concentration permettra de mesurer si ces préconisations ont été suivies d'effet.

Cette « loi » du 17 décembre 1941 n'est toutefois pas le seul texte servant de base légale aux concentrations opérées sous l'Occupation, puisque les Allemands édictent deux ordonnances au cours du premier semestre 1942. Leurs objectifs sont multiples.

III. Une concentration pour libérer de la main-d'œuvre, les ordonnances allemandes du 25 février et du 22 avril 1942, contenu et motivations

Deux mois après la promulgation du texte français, les Allemands rédigent une ordonnance qui aborde aussi le thème de la concentration industrielle. Leurs objectifs recoupent en partie seulement les thèmes abordés dans la « loi » du 17 décembre 1941.

A. Une première ordonnance, des points communs et des différences

Le MBF édicte une ordonnance importante le 25 février 1942¹⁰⁸⁸.

1) Les principales dispositions du texte

Cette ordonnance concerne explicitement la fermeture d'entreprises¹⁰⁸⁹. Ce texte constitue un tournant dans la politique de concentration des entreprises, car il s'agit d'une intervention directe des autorités d'occupation dans ce domaine. L'information

¹⁰⁸⁸ Voir annexe n° 19.

¹⁰⁸⁹ Verordnungsblatt des Militärbefehlshabers in Frankreich (VOBIF), 25 février 1942, n° 55.

est relayée par la presse dès le 7 mars. Par exemple, la chambre de commerce de Dijon reçoit le texte le 13 mars 1942¹⁰⁹⁰. Les éléments principaux du texte qui comprend 6 articles sont les suivants : les entreprises peuvent être fermées « complètement ou en partie si la situation économique notamment l'emploi des matières premières et des matières indirectes de fabrication l'exige ». Les FK ont la responsabilité de prononcer les fermetures. Elles doivent alors adresser « une notification écrite » à l'entreprise concernée. Il n'est prévu ni « droit à dédommagement, ni compensation ». La section compétente de l'OCRPI doit décider du sort des matières premières en stock dans l'entreprise fermée. L'application de cette ordonnance concerne seulement la zone occupée.

Trois différences peuvent être relevées entre le texte français du 17 décembre, et le texte allemand du 25 février, qui abordent le même thème. L'ordonnance allemande ne s'applique que dans la zone occupée. Il n'est pas prévu « de compensation ou de dédommagement » pour les entreprises fermées. Enfin, le pouvoir de décision est enlevé au MPI et transféré aux FK. Il y a par contre un point commun. Il s'agit de la référence au manque de matières premières qui est mis en avant pour justifier les fermetures. Une nuance toutefois peut être apportée à cette similitude. La pénurie de matières premières est une raison exclusive d'après la « loi » du 17 décembre 1941 qui justifie « l'arrêt provisoire de certaines usines ». Dans le texte de l'ordonnance allemande, c'est une raison suffisante, mais il est sous entendu qu'il peut y en avoir d'autres avec l'adjonction de l'adverbe « notamment », ce qui peut donner lieu à une interprétation élargie ultérieurement, ce que les Allemands ne manqueront pas de faire en introduisant un autre facteur important, celui de la main-d'œuvre.

¹⁰⁹⁰ ADCO, 6/ETP/220, pochette 1, activités des autorités allemandes ; texte de l'ordonnance allemande, original avec le tampon « arrivé le 13 mars » et traduction en français.

Tableau n° 45**Comparaison des principaux points de la « loi » du 17 décembre 1941 et de l'ordonnance du 25 février 1942**

	« Loi » 17 décembre 1941	Ordonnance 25 février 1942
Espace concerné	France entière	Zone occupée
Facteur explicatif	Manque de matières premières	Manque de matières premières « notamment »
Autorité qui prononce la fermeture	MPI	FK
Compensation financière	Oui	Non

Avant l'officialisation de ce texte, les FK procédaient déjà à des enquêtes sur le terrain¹⁰⁹¹.

Une note de Joseph Sciandra, « chef du service de l'inspection générale », évoquait dès le 12 février 1942 que des FK avaient envoyé des notes à des préfets ou à des inspecteurs généraux « prescrivant de leur faire parvenir une liste d'usines qui le cas échéant pourraient être fermées en raison des difficultés d'approvisionnement ».

Girard, responsable de la DIME de la circonscription de Bordeaux, écrit aussi à ce sujet en mars 1942¹⁰⁹². Il rapporte que la FK locale a envoyé une note au préfet. Celle-ci demandait la réalisation « d'une liste d'usines dont la fermeture devrait être envisagée en cas d'aggravation de l'approvisionnement en matières premières ». Elle doit être transmise avant le 26 février. Girard précise que les autorités allemandes n'ont ciblé que le département de la Gironde et « aucune précision n'a été donnée quant au nombre et quant aux critères entrant en ligne de compte pour leur choix ». Cette demande est donc bien antérieure à l'application de la nouvelle ordonnance.

L'ordonnance allemande du 25 février change fondamentalement les enjeux de la concentration des entreprises françaises, même si les services de Vichy se sont efforcés de montrer le contraire et ont toujours voulu mettre en avant le pouvoir décisionnaire du ministère à Paris.

¹⁰⁹¹ AN, 19830589/6, note adressée aux IGPI « enquêtes prescrites par les FK sur les fermetures éventuelles d'usines ».

¹⁰⁹² AN, 19830589/8, courrier du 18 mars 1942 adressé à Norguet.

Immédiatement, les services régionaux allemands se sont emparés des pouvoirs donnés par cette ordonnance, comme le prouve cet extrait de rapport :

*Dès le 7 mars, soit le jour de la parution dans la presse, la FK de Dijon a demandé la liste des représentants locaux des CO, dans le but d'ouvrir une enquête et dès le 9 mars, l'inspecteur divisionnaire du travail a été convoqué par la section main-d'œuvre de la FK. Celle-ci voulait connaître la liste à jour des établissements en chômage partiel et l'appréciation du point de vue social de l'inspecteur divisionnaire sur les principaux établissements de la région*¹⁰⁹³.

La FK de Dijon a donc pris contact de suite avec les services français de la main-d'œuvre afin de connaître les sous-emplois dans les entreprises locales. On voit ainsi que les Allemands relient la politique de concentration à la question de la main-d'œuvre.

De son côté, le MPI essaie de faire suspendre cette ordonnance allemande, ou du moins de la vider de son sens et de la rendre inopérante.

2) Les raisons de sa promulgation

On peut s'interroger sur le pourquoi de cette ordonnance.

Un entretien entre les services allemands et français la veille de la promulgation de ce texte dans le VOBIF permet de comprendre les objectifs allemands¹⁰⁹⁴. Cet entretien met en scène, Jacques Barnaud, délégué général aux relations économiques franco-allemandes, du côté français, et Elmar Michel, le responsable de la section économique du MBF. Ce dernier explique que « le problème de la concentration de l'industrie française n'a pas avancé depuis les nombreux échanges de vues qui se sont engagés sur cette question au Majestic, dont les premiers ont eu lieu il y a près de six mois ». Il connaît l'existence de la « loi » du 17 décembre qui « autorise le gouvernement à procéder à de telles mesures mais celles-ci ne sont entrées en application dans aucun secteur ». C'est la raison pour laquelle « les autorités d'occupation se voient dans l'obligation de faire paraître une ordonnance donnant aux FK le pouvoir d'opérer des concentrations industrielles ». Barnaud, qui semble être surpris par cette annonce, essaie d'éviter la parution officielle. Il explique tout d'abord

¹⁰⁹³ AN, F/12/9980, rapport du 25 mars 1942 de Castelnau.

¹⁰⁹⁴ AN, F/37/46, compte rendu de la réunion du 24 février 1942.

que « la publication d'une telle ordonnance sera regrettable ». Puis, il argumente sur plusieurs points :

On ne peut opérer des concentrations d'usines à la légère, il faut qu'elles soient établies suivant des plans d'ensemble minutieusement étudiés pour chaque branche d'industries. De tels plans ont été mis au point en ce qui concerne l'industrie textile, et sont déjà très poussés pour l'industrie des cuirs, mais le gouvernement n'avait l'intention de ne les mettre en application qu'au début du printemps, afin de rendre moins douloureuses leurs conséquences sociales. Si les autorités allemandes font paraître une telle ordonnance, les ouvriers français ne manqueront pas de penser que le chômage qui en résultera, a pour objet une pression sur la classe ouvrière française, afin de déterminer des engagements plus nombreux pour l'Allemagne, et la mesure ira à l'encontre des buts poursuivis¹⁰⁹⁵.

Ainsi, Barnaud veut conserver l'initiative française sur la question et refuse que les décisions soient prises au niveau local ou régional. Il prône des plans d'ensemble élaborés par branche. Barnaud explique que, dans deux secteurs, celui des textiles et celui des cuirs, des plans sont en voie d'achèvement. Il demande aussi un délai de quelques mois. Il est question à nouveau, au cours de cet entretien, de la question des « conséquences sociales » et Barnaud évoque le coût politique pour les Allemands. Michel pense que « les craintes de Barnaud ne sont pas fondées ». Il explique ensuite comment concrètement cette mesure va s'appliquer : « les FK recevront des instructions pour n'effectuer aucune concentration effective sans l'assentiment du Majestic et ce dernier ne prendra aucune mesure dans ce domaine sans avoir examiné la question avec les services compétents français ». Pour conclure l'entretien, le responsable allemand explique la raison essentielle de la mise en place de cette ordonnance. Celle-ci « devra avoir simplement pour effet d'exercer une pression sur le MPI et lui permettre de vaincre les résistances qu'il doit surmonter ». La mesure est présentée comme un aiguillon pour les services français, comme un instrument pour être plus efficace. C'est aussi un signe que les services allemands doutent de la réelle volonté du ministère de procéder à une application élargie de la « loi » du 17 décembre 1941.

L'exemple de la délégation de Dijon est aussi significatif de la volonté allemande de faire pression sur les services français afin de hâter l'application de la « loi » du

¹⁰⁹⁵ Doc. cit.

17 décembre 1941. Il permet de dégager des éléments complémentaires, et d'affiner ceux qui sont donnés au niveau national.

Le compte rendu de la réunion qui s'est tenue au siège de la section économique du district C Wirtschaftsabteilung, à Dijon, à peine deux semaines après la promulgation de l'ordonnance allemande, apporte des éléments intéressants tout d'abord, pour comprendre les raisons qui ont motivé la rédaction de ce texte, mais aussi pour relever les éléments de la mise en œuvre à la fois selon le point de vue allemand et selon le point de vue français¹⁰⁹⁶.

Sont présents du côté allemand Hans Reupke, chef de la section économique du district C, et Uebler, chargé de la branche industrie de la section économique. Martial Pagès, chef de la circonscription mécanique remplaçant Castelnau en mission à Wiesbaden, et Fernand Plessy, ingénieur des fabrications mécaniques, représentent les services régionaux du MPI.

Au cours de la réunion à Dijon, Reupke donne plusieurs explications au sujet de l'ordonnance du 25 février 1942¹⁰⁹⁷. Après avoir rappelé que l'approvisionnement de l'industrie en matières premières est de plus en plus précaire et « la fin des hostilités encore lointaine », il en conclut qu'il faut « s'installer résolument dans la guerre et adopter une économie conforme à la situation ». Il admet que le gouvernement français a bien envisagé une réorganisation générale de l'industrie entraînant la suppression des entreprises défectueuses ou d'une rentabilité insuffisante (cf. « loi » 17 décembre 1941), mais « les renseignements parvenus aux autorités d'occupation montrent que depuis cette date, les choses ont peu avancé, et tout porte à croire que la période de discussion n'est pas près d'être close ».

L'exemple de la circonscription de Dijon donne raison à cet argument. Au moment de la parution de l'ordonnance allemande, les services régionaux ont déjà commencé une analyse de la situation des entreprises conformément à la « loi » du 17 décembre 1941. L'inspecteur général de la circonscription de Dijon Castelnau fait allusion à ce point dans les premières instructions qu'il donne : « il a été prescrit

¹⁰⁹⁶ ADCO, W/24579, lieu de la réunion, 22 boulevard de Brosses à Dijon ; date 10 mars 1942.

¹⁰⁹⁷ ADCO, W/21376, en ce qui concerne Reupke, dans le rapport des mois d'octobre et novembre 1943 sur la situation en Côte-d'Or, Armand Ytasse, préfet délégué à Dijon, relate ses obsèques célébrées le 24 novembre 1943 « après son assassinat dans des circonstances imprécises le 21 novembre ».

verbalement de s'adresser tout d'abord à leurs directions respectives afin de bénéficier de l'œuvre déjà accomplie pour la préparation de la concentration de la production prescrite par la loi du 17 décembre 1941 ». Toutefois, le travail effectivement fait est très inégal selon les secteurs et il n'a pas débouché sur des décisions concrètes.

Reupke avance ensuite un autre argument pour faire justifier l'intervention directe des autorités allemandes dans les décisions de fermeture d'entreprises. Les outils mis en place par Vichy, les comités d'organisation en particulier, sont de formation « trop récente et n'ont donc pas la maturité de jugement et la sûreté d'information suffisante à une action de cette envergure ». Cette remarque est à mettre en relation avec les réticences initiales des Allemands à l'égard de la « loi » du 16 août 1940. De plus, les enquêtes et sondages auxquels les WI trupps ont procédé dans l'industrie ont montré que trop d'industriels « en prennent à leur aise avec les décisions du répartiteur ». C'est donc la lenteur des procédures, les compétences insuffisantes des nouvelles structures mises en place par la « loi » du 16 août 1940 et le non-respect des règles par les industriels qui ont incité les Allemands à prendre cette initiative. Les Allemands n'ont donc qu'une confiance limitée dans l'efficacité de l'application de la « loi » du 17 décembre 1941. De plus, ils doutent beaucoup de l'efficacité des comités d'organisation. Par-dessus tout, ils sont très méfiants de la réelle volonté française de procéder à des fermetures d'entreprises.

On peut rapprocher ces premières remarques de Reupke avec ce qu'écrit François Lehideux dans ses mémoires. Ce dernier rapporte que les Allemands trouvaient « insuffisant » le texte français du 17 décembre¹⁰⁹⁸.

Pour revenir à la réunion de Dijon, Reupke, afin de convaincre son interlocuteur de la nécessité et du bien fondé de l'intervention allemande, explique ensuite que « les autorités d'occupation sont résolues à prendre à leur compte « l'impopularité des mesures nécessaires ». Le gouvernement français a donc « une occasion unique de pouvoir procéder à une opération vigoureuse d'assainissement général de l'industrie tout en échappant aux critiques qu'elle ne manquera pas de soulever¹⁰⁹⁹ ». Il est possible donc pour les Français de procéder aux réformes de structures que certains

¹⁰⁹⁸ LEHIDEUX, *De Renault à Pétain... op. cit.*, p. 339.

¹⁰⁹⁹ ADCO, W/24479, doc. cit.

hauts fonctionnaires appellent de leurs vœux, mais sans en assumer les effets dévastateurs dans l'opinion publique¹¹⁰⁰.

Le compte rendu de discussion ne permet pas de connaître la façon dont l'argument est reçu par la délégation régionale du MPI, mais Vichy n'est pas insensible à la perception que les Français ont de son action¹¹⁰¹.

Un autre avantage des fermetures d'usines projetées par les Allemands est aussi mis en évidence. Le personnel libéré pourra être mis « à disposition de l'agriculture au moment opportun¹¹⁰² ». Il n'est pas encore question d'envoi massif en Allemagne d'une main-d'œuvre libérée par les fermetures d'usines.

Enfin, Reupke donne un argument récurrent dans la bouche des responsables allemands en poste dans les services économiques : il rappelle que la situation en Allemagne est « beaucoup plus tendue » qu'en France et que « beaucoup de produits de luxe sont encore fabriqués en France alors qu'ils ont disparu depuis longtemps de l'économie de guerre du Reich ».

La volonté d'intégrer ou tout du moins dans un premier temps d'aligner l'économie française sur les priorités de l'économie de guerre allemande est donc perceptible. Toutefois, ce dernier argument peut-être discuté.

En effet, les Allemands ne sont pas insensibles aux produits de luxe français¹¹⁰³. Pour la région Bourgogne, le vin a fait l'objet de toutes les attentions de la part des Nazis¹¹⁰⁴.

¹¹⁰⁰ Pierre LABORIE, *L'opinion française sous Vichy : les Français et la crise d'identité nationale : 1936-1944*, Paris, Le Seuil, 2001.

¹¹⁰¹ Jean-Paul GRÉMY, *Enquêtes sociales et sondages politiques sous l'Occupation*, 2011 ; ce texte reprend, en le développant, celui d'une communication faite au colloque sur « Les sociologues sous Vichy », organisé par le laboratoire de sociologie CERREV de Caen et la revue *Anamnèse*, qui s'est tenu les 11 et 12 octobre 2010, dans les locaux de l'IMEC à l'abbaye d'Ardenne (Saint-Germain La Blanche Herbe).

¹¹⁰² ADCO, W/24479, doc. cit.

¹¹⁰³ Christophe LUCAND, Jean VIGREUX, « Viticulture et commerce du vin : l'exemple de la Côte bourguignonne », in EFFOSSE, de FERRIÈRE LE VAYER, JOLY (dir.), *Les entreprises de biens... op. cit.*, p. 145-160 ; Claire DESBOIS-THIBAUT, Werner PARAVICINI, *Le champagne : Une histoire franco-allemande*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2011 ; Christophe LUCAND, « Négocier des vins et propriété viticole en Bourgogne durant la Seconde Guerre mondiale », *Ruralia*, 2005, <http://ruralia.revues.org/1079>; Tilar MAZZEO, *15, place Vendôme... op. cit.*

¹¹⁰⁴ Christophe LUCAND, *Le vin et la guerre. Comment les nazis ont fait main basse sur le vignoble français*, Paris, Armand Colin, 2017.

3) *Une définition des critères d'application* définis par les Allemands

Après avoir détaillé les raisons qui ont rendu indispensable l'ordonnance du 25 février 1942, Hans Reupke expose les critères qu'il faut prendre en considération pour déterminer la liste des usines à fermer et donne le calendrier souhaité.

Les usines appelées à disparaître sont « par ordre d'urgence, les installations trop anciennes et d'un rendement médiocre et celles dont les produits ne sont pas absolument indispensables à la vie économique du pays¹¹⁰⁵ ». Les éléments à prendre en compte sont donc limités à deux facteurs. Cela sera à mettre en comparaison avec les critères déterminés par les représentants régionaux de Vichy. Deux mois semblent « suffisants » pour une telle étude.

Reupke propose enfin les étapes de l'action commune à venir. Les FK ont, en vertu de l'ordonnance du 25 février, à prononcer les fermetures d'usines. Mais la désignation des usines à fermer sera faite au préalable par la section économique dont elles dépendent. Le chef de la section économique, qui « ne possède pas les éléments d'appréciation nécessaires pour décider des fermetures d'usines », demande à l'inspection générale de lui présenter toutes les suggestions utiles dans ce sens et lui laisse en définitive le choix des établissements à conserver.

Ce point démontre que les autorités allemandes ont besoin de l'aide des services français, car elles n'ont pas la connaissance suffisante de tout le tissu industriel régional. De plus elles ne disposent que d'un personnel réduit. Il faut préciser que, en Côte-d'Or, il n'y a qu'un chauffeur mis à la disposition du fonctionnaire allemand chargé de « faire des tournées d'inspection à travers le département, au cours desquelles il s'enquiert des besoins des entreprises et assure en particulier la surveillance des entreprises privilégiées ou de celles qui exécutent des commandes allemandes¹¹⁰⁶ ».

Nous sommes loin de l'article de propagande du *Volkischer Beobachter* qui affirme en décembre 1940 « qu'il n'y a peut-être pas une seule fabrique ou une seule entreprise ou un seul dépôt qui ne soit exactement connu par les inspections

¹¹⁰⁵ ADCO, W/24479, doc. cit.

¹¹⁰⁶ ADCO, 6/ETP/220, pochette 2, dossier 5, courrier du 17 octobre 1941 du président de la chambre de commerce au préfet.

d'armement¹¹⁰⁷ ». Le journaliste ajoute que « l'État-major de l'économie de guerre a une vue exacte de l'industrie française, de ses capacités de production, de ses possibilités et de ce qu'elle possède comme matières premières ».

4) Les réactions françaises face aux critères définis par les Allemands

On observe plusieurs réactions à la suite de la promulgation de cette ordonnance du 25 février 1942. Cela va de la protestation à la négociation, de la volonté de garder sa souveraineté à l'inertie.

Les autorités françaises désirent élever une protestation. Dans une note sans date, Barnaud explique « qu'une protestation aura un effet négligeable mais il faut en effet avoir une couverture juridique¹¹⁰⁸ ». Barnaud veut toutefois dédramatiser la situation nouvelle et rappelle que « le cas n'est pas nouveau de lois françaises doublées par une ordonnance allemande ». Il cite l'exemple de la « loi du 9 mars 1941 sur les sanctions de répartition, qui a été doublée par l'ordonnance allemande du 17 octobre 1941 ». Il conclut en expliquant que « tout dépend de l'accord avec Michel ». Au cours du mois de mars, Barnaud transmet à Boisanger, président de la Délégation française auprès de la délégation allemande, une copie de l'ordonnance traduite. Il explique les efforts qu'il a entrepris pour s'y opposer, et la position à adopter. Il rappelle qu'il n'a pas réussi à empêcher la promulgation du texte allemand et que son application concrète n'est pas à exclure. Il suggère une « protestation » placée sur le plan du droit :

J'ai conjugué mes efforts avec ceux du secrétaire d'État à la Production industrielle pour obtenir des autorités d'occupation qu'elles ne prennent pas une mesure aussi générale dans ce domaine. Je n'ai pu obtenir l'assurance qu'elles n'avaient pas l'intention d'appliquer directement cette ordonnance et voulaient seulement avoir un moyen d'action suffisant pour faire aboutir l'accord avec les autorités françaises, dans le plus bref délai possible, un plan de concentration de l'industrie. C'est dans le cadre de ce plan général que le cas échéant, l'ordonnance allemande trouverait son champ d'application. Cette question donne d'ailleurs lieu à des entretiens très fréquents avec les autorités du Majestic. J'estime cependant, qu'il convient d'élever une protestation [...],

¹¹⁰⁷ AN, 19830589/6, article traduit du 19 décembre 1940 dont le titre est « L'activité des autorités et des services d'occupation en France ».

¹¹⁰⁸ AN, F/37/46, note manuscrite sans date, mars 1942 ?

contre la teneur de cette ordonnance qui est en contradiction avec les dispositions de la *convention d'armistice* puisque l'administration militaire allemande empiète sur les *pouvoirs réglementaires de l'administration française, sur un domaine très important*¹¹⁰⁹.

Barnaud fait état des nombreuses discussions ayant eu lieu antérieurement à la prise de décision allemande et postérieurement à celle-ci. Il conseille de placer la protestation dans le cadre juridique de la convention d'armistice.

Le délai entre la promulgation de l'ordonnance du 25 février et la protestation officielle des autorités françaises peut poser question, car la note pour un sujet aussi « important » est écrite plus d'un mois après la parution de l'ordonnance allemande. Il est vrai que, avant la protestation officielle, il y a eu des « entretiens très fréquents », élément corroboré par les archives de la Délégation générale aux relations économiques franco-allemandes¹¹¹⁰. Les autorités françaises ont certainement utilisé le temps pour obtenir des garanties sur les modalités de la mise en application de l'ordonnance. Les services français ont peut-être pensé que les Allemands allaient faire machine arrière et retirer leur texte. Cela n'étant pas le cas, la protestation officielle prend alors forme. Le texte est prêt au bout de deux mois. C'est au cours de la réunion de liaison du 15 avril 1942 que Barnaud lit la note rédigée par Boisanger, qui doit être envoyée à Hemmen, le président de la commission allemande d'armistice. Bichelonne et Lafond donnent leur accord à la communication de la protestation¹¹¹¹. L'argumentation de cette protestation est basée sur des éléments de droit et rappelle l'action du gouvernement français à la suite des pénuries récurrentes entravant l'économie :

*Le gouvernement français s'est préoccupé depuis de longs mois de la situation difficile faite à certaines entreprises ou établissements du fait de la raréfaction des matières premières et des combustibles. Il a prévu un certain nombre de mesures en vue de répartir matières premières et combustibles dans **les conditions les plus rationnelles** au point de vue économique, compte tenu toutefois des nécessités sociales et politiques. Il ne peut accepter que les autorités d'occupation se substituent à lui dans un domaine, où, en vertu du droit international et de la convention d'armistice elle-même, il continue à jouir de la plénitude de sa souveraineté. [...] C'est au gouvernement français qu'appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour surmonter les difficultés de tous ordres*

¹¹⁰⁹ Doc. cit., note du 27 mars 1942 de Barnaud, adressée à Boisanger.

¹¹¹⁰ AN, fonds F/37, articles 1 à 77.

¹¹¹¹ AN, F/37/46, compte rendu de la réunion de liaison du 15 avril 1942.

*qu'entraîne le ralentissement de la vie économique du pays. Il n'a pas failli à sa tâche et les services français ont travaillé et continuent à travailler en liaison constante avec les autorités d'occupation à la **rationalisation** de l'industrie française, nécessité par la situation économique et les conditions de ravitaillement en matières premières. Mais, il entend rester seul juge des conditions dans lesquelles cette rationalisation doit être appliquée. Il m'a donc chargé de protester auprès de vous contre les pouvoirs discrétionnaires que l'ordonnance allemande précitée du 25 février reconnaît aux FK et vous prie de transmettre sa protestation au gouvernement du Reich. Il demande instamment au gouvernement du Reich de bien vouloir donner les ordres nécessaires pour que cette ordonnance des autorités d'occupation soit annulée¹¹¹².*

L'annexe de la Convention de La Haye de 1907 sur « les lois et coutumes de la guerre sur terre » est invoquée, ainsi que le deuxième alinéa de l'article trois de la convention d'armistice signée le 22 juin 1940. Il s'agit des deux bases légales qui motivent la protestation française. Les Allemands ne peuvent mépriser la souveraineté française. Les autorités françaises ne veulent pas renoncer à leurs prérogatives légitimes.

D'autres arguments sont aussi utilisés. Ainsi, les services français arguent qu'il est faux de dire que les autorités françaises n'ont pas agi. Elles ont beaucoup œuvré dans le domaine industriel afin de garantir l'approvisionnement des usines. De plus, elles prennent en compte des éléments qui importent autant que les considérations purement économiques, les « nécessités sociales et politiques ». Vichy ne peut faire abstraction de ces deux facteurs. Dès le 12 août 1941, Pétain a évoqué le « vent mauvais », « l'inquiétude », « le doute » et « le trouble des esprits¹¹¹³ ». Le consensus autour de la personne du maréchal Pétain s'est affaibli. Vichy doit ménager l'opinion publique¹¹¹⁴. Dans la protestation française, la notion de « rationalisation » est utilisée deux fois. Mais il ne s'agit pas ici de la notion chère aux « modernisateurs », car elle est associée à la situation conjoncturelle, « nécessité par la situation économique et les conditions de ravitaillement en matières premières¹¹¹⁵ ». La protestation demande le retrait de l'ordonnance. Les services français savent que cette requête a peu de

¹¹¹² Doc. cit., courrier du 15 avril 1942.

¹¹¹³ Discours radiodiffusé.

¹¹¹⁴ LABORIE, *L'Opinion publique sous Vichy... op. cit.* ; Jean-Marie FLONNEAU, « L'évolution de l'opinion publique de 1940 à 1944 », in Jean Pierre AZÉMA, François BÉDARIDA (dir.), *Vichy et les Français*, Paris, Fayard, 1992 ; Philippe BURIN, *La France ... op. cit.*

¹¹¹⁵ AN, F/37/46, courrier du 15 avril 1942.

chance d'aboutir. Barnaud a fait part de son sentiment à ce sujet¹¹¹⁶. Frix Michelier (1887-1966), vice-amiral de la Marine nationale, vice-président de la délégation française d'armistice, a le même avis¹¹¹⁷. Il écrit que la « protestation n'amènera pas les autorités allemandes à renoncer à leur point de vue, mais elle sauvegardera la position juridique du gouvernement français et rendra plus difficile de nouveaux empiètements de l'Autorité occupante ». Il perçoit cette ordonnance « comme une mainmise des autorités allemandes sur la vie économique de la zone occupée ».

On relève aussi une volonté systématique de la part des autorités françaises de faire coïncider le texte allemand avec les « lois » prises par Vichy. Quand les arrêtés de fermeture sont effectivement pris, la « loi » du 17 décembre 1941 est toujours mise en avant pour servir de base légale. Les services français ne veulent jamais laisser la responsabilité des arrêtés de fermeture aux services allemands, du moins sur les documents officiels envoyés aux entreprises.

On observe également deux attitudes a priori contradictoires mais en fait complémentaires.

En premier lieu, la volonté de gagner du temps apparaît dans les paroles ou les écrits de plusieurs agents régionaux du MPI. Cette attitude est très répandue durant toute la période. C'est par exemple la réponse immédiate qui est faite au représentant allemand par Martial Pagès (remplaçant de Castelnaud, l'inspecteur général de la Production industrielle étant en mission)¹¹¹⁸ :

La situation actuelle exige une action profonde et efficace, mais il importe avant tout de ne pas contrarier ce qui a pu être déjà fait dans ce sens. **La rationalisation des entreprises doit se faire non sur le plan local ni même régional mais sur le plan national** depuis l'ordonnance du MBF, aucune nouvelle instruction du gouvernement français n'est venue infirmer les dispositions antérieures. D'autre part, depuis la parution de l'ordonnance connue dans un communiqué de presse du 7 mars, il faut connaître tous les éléments de la situation. Or un fait défaut, c'est la connaissance des V. Betriebe et des S. Betriebe¹¹¹⁹. Il est très difficile de tenir à jour les listes car les

¹¹¹⁶ Cf. supra.

¹¹¹⁷ Doc. cit., courrier du 11 mars 1942, adressé à Darlan intitulé « extension abusive des pouvoirs de l'autorité occupante ».

¹¹¹⁸ ADCO, W/24356, dossier personnel ; chef de la circonscription mécanique de Dijon affecté à Dijon début juin 1941, encore en poste en mars 1943.

¹¹¹⁹ Une des classifications allemandes pour les entreprises françaises ; cf. infra.

renseignements arrivent avec un retard considérable il serait très important de connaître *l'ordre de grandeur de la réduction qui s'impose*¹¹²⁰.

Ainsi, une action « profonde et efficace » est requise. Cette demande exige que l'on y consacre le temps nécessaire. Les services régionaux regrettent aussi la mauvaise transmission des informations par les services locaux allemands. De surcroît, ils se retranchent derrière la légalité, les « instructions du gouvernement français ». Enfin, ils s'efforcent de déplacer la question vers les échelons les plus hauts, « le plan national ». Ils privilégient la négociation nationale à la négociation régionale. C'est un moyen de vider de sa substance l'ordonnance allemande qui donnait des pouvoirs aux FK dans les régions. Cette volonté de transférer la responsabilité des décisions de concentration aux services centraux du MPI ressort très clairement des instructions transmises par Fernand de Brinon¹¹²¹ (1885-1947), délégué général du gouvernement dans les territoires occupés, aux préfets de la zone occupée¹¹²². Il explique que « le plus grand intérêt s'attache à ce que la concentration des entreprises et les fermetures qui en résultent s'effectuent selon un plan étudié dans le cadre national ».

C'est le cœur de la discussion qui a lieu le 17 mars 1942 au siège du Bezirk C à Dijon¹¹²³. Le fonctionnaire allemand responsable de la section industrie fait remarquer que « la publication de la loi du 17/12/1941 paraît avoir freiné la question des fermetures plus qu'elle ne l'a faite avancer », les services intéressés d'après lui « auraient stoppé leurs travaux dans l'attente d'instructions complémentaires ». Charles Drouard, qui remplace Castelnau en mission, fait remarquer que les décrets d'application ne sont pas encore parus. Il explique :

Il convient d'être très prudent même pour procéder à un premier travail de dégrossissage qui consiste à prévoir sans attendre les résultats d'une étude d'ensemble, la fermeture d'établissements dont les mauvaises conditions de marche sont évidentes. Ces réserves faites, on peut envisager dans chaque région un assainissement préalable et progressif de l'industrie qui n'exclut pas la réalisation ultérieure d'un plan de réorganisation et de concentration des établissements.

¹¹²⁰ ADCO, W/24579, doc. cit.

¹¹²¹ Gilbert JOSEPH, *Fernand de Brinon, l'aristocrate de la Collaboration*, Paris, Albin Michel, 2002.

¹¹²² ADCO, SM/3914, note du 7 mai 1942 envoyée à tous les préfets de la zone occupée.

¹¹²³ AN, F/37/4, compte rendu entretien Drouard/Uebler, 17 mars 1942.

On peut noter toutes les précautions avancées afin de justifier la lenteur des mesures prises. À trois reprises durant l'entretien, Drouard renvoie toute décision aux services centraux à Paris :

L'administration centrale se réserve d'examiner préalablement toutes les propositions de fermeture. [...] C'est pourquoi l'administration centrale s'est réservée d'examiner toutes les propositions de fermetures d'usines qui lui seront faites par les inspecteurs généraux [...] d'un plan de réorganisation et de concentration des établissements, celui-ci étant de la compétence de l'administration centrale.

Le responsable allemand ne conteste pas cette interprétation et fait une conclusion assez surprenante :

Il lui importe de pouvoir rendre compte au Majestic qu'un accord de principe s'est réalisé sur l'opportunité du travail d'assainissement et qu'au moins un commencement d'exécution témoigne de la non réticence de l'administration française.

Il s'agit de rassurer le Majestic sur les intentions avant de donner des éléments concrets de réalisation de la concentration.

Mais, en second lieu, est exprimée la volonté d'anticiper et de prendre les devants afin de ne pas subir les exigences allemandes et de prouver la bonne volonté des services français, celle-ci pouvant servir dans le cadre de négociations ultérieures. La coopération doit permettre en partie de gagner du temps à l'avenir mais surtout d'obtenir « des compensations ultérieures ». En réalité, cette volonté d'anticipation a eu pour principal effet d'accompagner l'application de l'ordonnance allemande. Elle a aussi été un accélérateur de sa mise en œuvre dans la seconde moitié de l'année 1942.

Ainsi, cette volonté d'anticiper s'impose très rapidement. Elle ressort très clairement des commentaires faits dès le 11 mars par la délégation de Dijon, soit juste deux semaines après le texte du VOBIF, soit le lendemain de l'entretien avec Hans Reupke. Cette anticipation est le fruit des convergences entre les critères français et ceux définis par les Allemands :

D'après des renseignements fournis par les autorités allemandes régionales de Dijon, les premières usines à fermer seraient celles dont les installations trop anciennes et mal adaptées aux besoins modernes ne se prêteraient pas à une transformation économique des matières premières. En second lieu les industries qui ne sont pas indispensables à la vie du pays devraient aussi être arrêtées¹¹²⁴.

¹¹²⁴ ADCO, W/24579, doc. cit.

Des instructions sont demandées à l'administration centrale sur les mesures d'application.

L'ordonnance du 25 février 1942 peut donc être perçue comme un aiguillon destiné à hâter la concentration de l'industrie française et à amener les services du MPI à se saisir des possibilités offertes par la « loi » du 17 décembre 1941, à procéder à un véritable « aménagement de la production » qui ne soit pas seulement du ressort du discours.

B. L'ordonnance du 22 avril 1942, un instrument complémentaire

Jusqu'alors le critère principal justifiant une fermeture était soit « les nécessités de la répartition » selon les termes de la « loi » de Vichy de décembre 1941, soit « l'emploi des matières premières » selon l'ordonnance du 25 février 1942, ce qui revient pratiquement au même.

Un autre élément est introduit en avril 1942 dans une nouvelle ordonnance allemande.

1) Augmenter le temps de travail dans les usines françaises

Ce texte est un outil supplémentaire pour faire valoir les critères allemands de fermeture. Il intervient quatre jours après le retour de Laval au pouvoir. Il concerne le règlement des heures de travail¹¹²⁵. Cette ordonnance prévoit « qu'il peut être fixé une durée minima de travail », ce qui revient à augmenter le temps de travail. Cette nouvelle disposition peut s'appliquer « soit à une région économique soit à une branche économique déterminée soit à des entreprises particulières¹¹²⁶ ». Le MBF est responsable des décisions qui concernent des régions ou des branches. Au niveau local, les FK prennent la décision pour « les entreprises individuelles¹¹²⁷ ». Il s'agit de la deuxième disposition après la possibilité de fermer des entreprises qui est déléguée aux FK. Les chefs d'entreprises doivent déclarer « par l'intermédiaire de l'inspection de l'inspecteur du travail et de la main-d'œuvre les travailleurs qui deviennent

¹¹²⁵ VOBIF, 30 avril 1942, n° 60.

¹¹²⁶ Doc. cit., article 1.

¹¹²⁷ Doc. cit., article 2.

libres¹¹²⁸ », à la suite de l'application de cette mesure d'augmentation du temps de travail. Enfin, de façon classique, l'article 4 énumère les peines encourues pour les contrevenants. Cette ordonnance entérine et généralise pour la zone occupée une volonté allemande exprimée dès le printemps 1941.

Un compte rendu d'une réunion au Majestic en juin 1941, en présence de Michel et Eckelmann du côté allemand, de Barnaud, Pucheu, Lehideux, Belin, Million et Bichelonne du côté français, relate que la question « si délicate de l'envoi de personnel français en Allemagne » est abordée¹¹²⁹.

Parmi les questions débattues, il faut noter aussi le projet allemand « d'une augmentation générale de la durée du travail ». Quelques semaines avant cette réunion au sommet, Francis Million, secrétaire général à la Main-d'œuvre et aux Assurances sociales, transmet à la Délégation générale aux relations économiques franco-allemandes, un dossier sur la durée du travail dans les entreprises françaises de la zone occupée¹¹³⁰. La politique allemande, et en particulier les actions des FK dans ce domaine, sont décrites. Au même moment, François Darlan (1881-1942)¹¹³¹, alors vice-président du Conseil, explique que les autorités d'occupation encouragent les préfets et les chefs d'entreprise des territoires occupés « à se prêter directement ou indirectement aux mesures de recrutement de main-œuvre française destinée à l'Allemagne ». Il met en évidence les moyens préconisés par les Allemands pour « recruter de la main-d'œuvre française pour l'Allemagne¹¹³² » :

Les autorités allemandes cherchent actuellement à augmenter le nombre d'ouvriers disponibles en imposant, en particulier, soit une augmentation des heures de travail soit une diminution du nombre des usines en activité. Elles espèrent ainsi, devant la menace d'un chômage croissant augmenter leurs possibilités de recrutement.

La stratégie allemande est donc clairement identifiée par les autorités françaises

¹¹²⁸ Doc. cit., article 3.

¹¹²⁹ AN, F/37/2, compte rendu de la réunion au Majestic du 17 juin 1941 fait par Bernard Lechartier.

¹¹³⁰ Doc. cit., note du 4 juin 1941 rédigée par Bernard Lechartier à partir du dossier remis par Million.

¹¹³¹ Bernard COSTAGLIOLA, Darlan: La collaboration à tout prix, Paris, CNRS Éditions, 2015.

¹¹³² ADCO, W/22645, titre d'une note adressée initialement aux secrétaires généraux, directeurs et chefs de service ; elle est envoyée à nouveau par François Lehideux le 5 août 1941 aux hauts fonctionnaires du MPI.

2) *L'application du texte par les Feldkommandanturen*

Deux attitudes sont relevées dès février-mars 1941.

En premier lieu, des renseignements sont demandés aux préfetures. Les FK souhaitent connaître le nombre d'usines qui travaillent moins de 40 heures.

En second lieu, les FK ont exercé « certaines pressions directes sur des entreprises particulières pour les inciter à augmenter la durée du travail ». Les exemples de Peugeot dans le Doubs, des mines de fer de Normandie et de la Société générale de fonderie en Mayenne sont cités. À partir du mois d'avril, les FK ont demandé aux préfets « d'ordonner le retour de toutes les entreprises à une durée de travail normale et de fournir la liste des ouvriers entre 18 et 40 ans rendus disponibles par l'augmentation de la durée du travail en vue de leur envoi éventuel en Allemagne ».

Une note à part analyse en détail le cas de Peugeot¹¹³³. Les autorités allemandes ont pris « des mesures de contraintes à l'égard des usines de Sochaux ». Une demande d'ouvriers volontaires pour travailler en Allemagne a été affichée. Si le nombre obtenu n'est pas suffisant (300 ouvriers attendus), la FK de Besançon décidera « un horaire général de 40 heures pour contraindre par réquisition, ou par réduction à la misère [sic], découlant du chômage, un certain nombre d'ouvriers à se rendre en Allemagne ». On apprend que la durée de travail garantie pour les six mille salariés de Peugeot est de trente heures par semaine. L'augmentation prévue peut donc « libérer » environ mille cinq cent ouvriers.

L'ordonnance du 22 avril est donc l'aboutissement d'un long processus qui a débuté dès le début de 1941. Il s'agit désormais d'accroître systématiquement la durée du travail afin de dégager de la main-d'œuvre. Mais, le but n'est pas encore totalement assumé devant les services français qui ont souvent utilisé l'expression « problème psychologique » au sujet de l'envoi en Allemagne d'ouvriers français¹¹³⁴.

¹¹³³ Doc. cit., note du 28 mars 1941 intitulée « affaire Peugeot » écrite par Jean Terray, chargé de mission adjoint au délégué général Jacques Barnaud.

¹¹³⁴ AN, F/37/2, compte rendu de la réunion au Majestic du 17 juin 1941 déjà cité. Cette expression est utilisée trois fois par les représentants français.

3) *Les explications d'Elmar Michel*

Ainsi, Elmar Michel envoie au MPI une note qui explique les raisons de la promulgation de la nouvelle ordonnance¹¹³⁵.

En préambule, Michel rappelle que « comme il l'a examiné à plusieurs reprises » avec les destinataires de la note, « il est nécessaire de réaliser une forte concentration de l'économie française ». Les raisons invoquées sont « une meilleure utilisation des entreprises, des matières premières et du matériel, et une amélioration du revenu des ouvriers ». Jusqu'alors, la méthode française, encouragée par le gouvernement et approuvée par les chefs d'entreprise qui ne veulent pas perdre leurs ouvriers qualifiés et formés, a consisté à réduire au maximum le temps de travail afin de ne pas licencier le personnel, mais bien sûr, le salaire est proportionnel au temps travaillé. La nouvelle ordonnance a pour objectif « d'éviter l'emploi d'une main-d'œuvre improductive et l'utilisation non rationnelle de machines, de matériel et de matières premières ». Les services administratifs français, le ministère du Travail, les inspecteurs du travail, le MPI et les CO sont invités à œuvrer à « l'exécution de cette ordonnance ». Si leur intervention est « satisfaisante », ils se substitueraient aux services de l'administration militaire allemande.

Une note est aussi envoyée aux chefs des trois Bezirke¹¹³⁶. La « question psychologique » ne se pose pas pour ces services. Elle se pose d'autant moins que beaucoup de responsables de FK ont fait pression depuis des mois sur les préfets et les chefs d'entreprise, afin qu'ils augmentent la durée de travail hebdomadaire. Cette note reprend certains aspects du document adressé aux services français mais en diffère aussi nettement, les nouveaux objectifs allemands pour les fermetures étant plus explicites. En introduction, il est rappelé « que la situation déficiente de la France en ce qui concerne les matières premières et la production ainsi que le besoin du Reich en main-d'œuvre, obligent les Allemands à procéder à une forte concentration dans l'industrie française ». L'ordonnance du 25 février 1942 est « complétée par le décret du 22 avril 1942 ». Il est aussi préconisé que les travailleurs qui deviennent

¹¹³⁵ AN, 19830589/8, note du 7 mai 1942 envoyée au secrétariat d'État au Travail, au secrétariat d'État à la PI et aux délégués généraux aux relations franco-allemandes.

¹¹³⁶ Doc. cit., note du 7 mai 1942 envoyée aux chefs des Bezirke A, B et C.

« libres doivent être affectés à d'autres entreprises travaillant pour l'économie de guerre, ou embauchés en Allemagne ».

Les divergences et les contradictions entre les objectifs français et les buts allemands sont clairement établies.

L'objectif principal des Allemands, au travers de leur ordonnance de février complétée par celle du 22 avril, est de créer des disponibilités de main-d'œuvre¹¹³⁷. Ce point essentiel conditionne leurs décisions au cours des mois qui ont suivi cette phase initiale de la politique de concentration. De leur côté, les autorités françaises essaient alors de faire appliquer l'ordonnance allemande dans le cadre de la conception des concentrations d'usines définie par la loi du 17 décembre. L'accent est mis sur l'emploi optimum des matières premières, celles-ci devant être réservées pour les entreprises à techniques très poussées.

On perçoit une volonté explicite d'intégrer davantage l'économie française à l'économie de guerre du Reich. Cela ressort d'un article ultérieur du *Pariser Zeitung* du 30 août 1942¹¹³⁸. Il reprend l'ordonnance du 22 août 1942 du délégué général à l'emploi et à la main-d'œuvre. Celle-ci prescrit « de mobiliser dans le cadre du nouvel ordre du travail dans l'espace européen la main-d'œuvre ». Elle ordonne « un emploi aussi intensif que possible » et précise que « la main-d'œuvre disponible des territoires occupés doit être employée en premier lieu en Allemagne même, à la satisfaction des besoins ayant une importance pour la guerre ».

L'objectif des services français est désormais d'éviter l'application stricte de l'ordonnance du 25 février. Mais, comme l'a reconnu Barnaud, « tout dépend de l'accord avec Michel¹¹³⁹ ».

Pour bien saisir la pensée et les objectifs économiques du responsable allemand citons un extrait du bilan de Michel rédigé « 20 mois après la conclusion de

¹¹³⁷ ADCO, W/24192, extrait du discours déjà cité du président du CO de la fonderie, Olivier le 6 février 1942, lors d'une réunion des fondeurs de l'Est à Nancy : « le problème de la concentration est posé par les autorités occupantes dans le but d'obtenir de la main-d'œuvre pour l'Allemagne ». Il est important de noter que cette réflexion est antérieure à l'ordonnance allemande du 25 février.

¹¹³⁸ Andreas LASKA, *Presse et propagande allemande en France occupée : des Moniteurs officiels (1870-1871) à la Gazette des Ardennes (1914-1918) et à la Pariser Zeitung (1940-1944)*, thèse de doctorat en sciences de l'information et de la communication, (dir. Ursula E. Koch, Pierre Albert), Paris II, 2002 ; le *Pariser Zeitung* était un périodique en langue allemande qui comportait aussi quelques articles en français. Parution de 1941 à 1944 ; journal généraliste, il abordait tous les thèmes d'actualité.

¹¹³⁹ AN, F/37/46, note manuscrite, cf. supra.

l'armistice », soit en février 1942, au moment de toutes les tractations sur les concentrations fermetures¹¹⁴⁰.

Il faut éliminer toutes les productions qui ne sont pas indispensables à la conduite de la guerre. *La tâche de l'administration militaire allemande est de « diriger l'économie dirigée » c'est à dire de donner des directives et en même temps de s'assurer que ces directives sont bien suivies. Aujourd'hui encore le principe est que l'économie française est dirigée par l'État français. Par l'intermédiaire des services du MBF, l'Allemagne édicte des ordonnances ou des décisions qui doivent être exécutées ou elle donne des directives qui doivent être suivies. Les services allemands font même plus, ils suggèrent, conseillent, font connaître les résultats des expériences allemandes et ils examinent les répercussions des décisions prises. Les dix divisions de la section économique [...] n'utilisent jusqu'à présent qu'un nombre limité d'experts allemands. Bien souvent un seul conseiller dirige toute une industrie avec une seule dactylographe. Ce système présente les avantages non seulement d'utiliser le minimum d'experts allemands, mais aussi de faire intervenir les services français et de bien mettre en évidence vis à vis du peuple français, la responsabilité du gouvernement français. Toutes les décisions prises, qui comportent souvent un caractère de réforme radicale, sont ainsi portées à la connaissance du peuple français. [...] Comme les autres territoires occupés, la France doit, dans les limites de sa capacité, apporter sa contribution à l'économie de guerre continentale. Mais **l'appareil de production tel qu'il existe n'est pas considéré par les services allemands de direction comme quelque chose d'immuable. Il a besoin d'être modernisé et même encore plus d'être adapté et transformé** par rapport à la situation générale de l'économie de guerre du continent et surtout en vue des buts que poursuit la nouvelle Europe. [...] La tâche la plus importante est de comprimer au maximum les besoins civils incompatibles avec l'état de guerre. De nouvelles restrictions de la consommation et **une nouvelle réorganisation industrielle sont imminentes**. Dans ce but et depuis longtemps, en collaboration avec les services français, les entreprises indispensables à la conduite de la guerre et pourvues de commandes allemandes importantes ont été séparées des autres entreprises industrielles et favorisées par leur approvisionnement en matières premières, produits d'entretien, courant, etc. Le froid persistant et surtout la sécheresse ont été la cause de nouvelles restrictions et ont permis de **faire un nouveau tri parmi les entreprises**. Toutes ces mesures ont eu pour résultat une concentration de l'industrie française sur la production des produits indispensables à la guerre. [...] Au moment ou en Allemagne toutes les possibilités de main-d'œuvre sont employées pour exécuter le programme gigantesque de guerre, le recrutement de*

¹¹⁴⁰ AN, F/37/77, note de trois pages, classée dans la rubrique « documentation générale ».

140 000 ouvriers français pour le travail en Allemagne doit être considéré comme un succès. [...] **Dans la mesure où s'augmentera le nombre des entreprises fermées, une nouvelle main-d'œuvre sera libérée pour travailler en Allemagne**¹¹⁴¹.

Si on laisse de côté les éléments qui relèvent plus de l'autosatisfaction que de la réalité historique comme le « succès du recrutement » des ouvriers pour l'Allemagne, ou les exagérations comme la présence « d'un conseiller et d'une dactylographe pour diriger toute une industrie », ce texte de Michel permet de saisir les objectifs allemands vis-à-vis de la France dans le domaine économique.

Celle-ci « doit apporter sa contribution à l'économie de guerre continentale ». Pour ce faire, il faut procéder à « une nouvelle réorganisation industrielle, un nouveau tri parmi les entreprises », et « l'appareil de production a besoin d'être modernisé, adapté et transformé ». Michel n'utilise jamais le mot concentration, mais la question des fermetures d'entreprises est évoquée à plusieurs reprises. Désormais, le terme concentration est devenu synonyme de fermeture. Cette notion est directement rattachée à la problématique de la main-d'œuvre, ce qui précise les visées allemandes. Ce texte, rappelons-le, est rédigé alors que les deux ordonnances allemandes ne sont pas encore parues. La remarque de Barnaud, évoquée précédemment, « une protestation aura un effet négligeable », est pertinente, car les nouvelles dispositions réglementaires allemandes s'inscrivent dans un plan d'ensemble.

Dans son bilan, Elmar Michel évoque « la collaboration entre l'administration allemande et l'administration et les organisations économiques françaises », et explique « qu'elle n'a conduit à aucune désillusion ». Il affirme que « l'introduction de l'économie dirigée » a constitué « une révolution dans les conceptions françaises, [...] une rupture avec toutes les traditions ».

Les bases légales de la concentration sont définies pas les services français en décembre 1941. Dans quelle mesure s'agit-il d'une décision autonome ? Même si Vichy met en avant la « loi » du 17 décembre 1941 afin de démontrer qu'il ne renonce pas à sa souveraineté en matière économique, il est certain que les pressions allemandes ont été très fortes. Le texte français n'étant pas appliqué assez vite, le MBF

¹¹⁴¹ Doc. cit., c'est nous qui soulignons en gras.

promulgue une ordonnance en février 1942 qui autorise les FK à procéder à des fermetures. Elmar Michel a explicitement expliqué que cette ordonnance était un moyen de pression pour inciter le MPI à appliquer les mesures prévues par la « loi » française. L'ordonnance allemande d'avril 1942, qui prévoit une augmentation généralisée du temps de travail dans les usines françaises n'est pas, quant à elle, un simple moyen de pression. Elle est appliquée sans tarder. Elle met en évidence que ce n'est pas seulement la pénurie de matières premières qui impose la concentration industrielle. Les besoins en main-d'œuvre, sans cesse croissants de l'industrie allemandes, imposent de fermer des usines françaises. Les objectifs poursuivis sont donc très différents. Enfin, la concentration « classique des économistes » n'est pas au cœur des préoccupations des acteurs de la concentration.

Alors que plusieurs textes encadrent la concentration, des négociations se poursuivent afin de déterminer une politique commune.

Chapitre VII

La difficile mise en œuvre de la « concentration »

Après la « loi » du 17 décembre 1941, le MBF a promulgué deux ordonnances que les services français s'efforcent de faire coïncider avec le texte français, la « loi » du 17 décembre 1941. C'est la raison pour laquelle ils commencent par établir des listes d'entreprises proposées à la fermeture. Parallèlement, les FK appliquent l'ordonnance du 25 février. Rapidement une unité d'action s'impose afin d'éviter les tensions sur le plan local et national.

I. Les premières listes du printemps 1942

A. Les critères pour l'élaboration des listes selon les services français

Plusieurs types de critères sont retenus par les services régionaux du MPI : les aspects techniques, la nature des commandes, le taux d'activité des usines et la qualité de la gestion.

1) Des critères essentiellement techniques

Chaque chef de subdivision¹¹⁴² est invité à étudier dès la publication des ordonnances cette question afin d'être en mesure de proposer dans « un court délai les

¹¹⁴² La circonscription de Dijon est divisée en trois subdivisions, celle de Dijon, celle de Besançon et celle de Nevers.

usines dont la fermeture pourrait être envisagée¹¹⁴³ ». Il est précisé que les mesures ne concernent pas les usines actuellement classées Rüstung ou V-Betrieb par les services allemands¹¹⁴⁴. Pour les autres, il faut les classer en deux catégories, celles qui ont des commandes allemandes avec indication de l'importance et celles qui n'en ont pas. L'attention doit se porter tout d'abord « sur les usines dont l'activité est la plus réduite et celles qui utilisent en particulier des métaux non ferreux ». Un dernier critère doit être pris en compte. Le fait de « consommer peu de matières premières ou de matières indirectes de fabrication par ouvrier » doit entrer en considération dans les propositions formulées.

Dans un courrier du 21 mars 1942, Castelnau apporte des précisions sur les délais et les critères dont il faut tenir compte pour établir les listes d'entreprises à fermer et les acteurs des décisions à venir. Les entretiens avec les responsables allemands régionaux ont déjà eu lieu. Une convergence évidente avec les points définis dans l'ordonnance du 25 février s'est établie. Deux types de motifs de fermeture sont en effet donnés.

En premier lieu, il faut analyser si les conditions de marche de l'établissement sont mauvaises. Ce critère inclut « une mauvaise administration, un outillage non modernisé, une mauvaise utilisation des matières premières, une consommation excessive de produits ou une mauvaise situation géographique avec des transports difficiles ou onéreux ».

Le second critère à retenir concerne la production de l'entreprise et doit juger « du caractère non indispensable à la vie économique du pays, des produits fabriqués ».

Deux acteurs clés de la mise en œuvre de ces ordonnances sont aussi identifiés par Castelnau dans sa note. Il est impératif de consulter préalablement les comités d'organisation. Puis, la liste établie doit être soumise à la direction concernée, afin d'obtenir son accord.

¹¹⁴³ ADCO, W/24579, courrier de Castelnau du 11 mars 1942 ; une copie traduite de l'ordonnance allemande est annexée.

¹¹⁴⁴ Pour les différents classements sous l'Occupation, voir infra.

2) Des délais très réduits

Des précisions sont apportées le 23 mars 1942. Le délai est très court, car il faut « faire connaître les propositions pour le 1^{er} avril 1942 ». On est très loin de l'analyse de la loi du 17 décembre 1941 faite par Bichelonne¹¹⁴⁵. Ce dernier avait expliqué que cette loi devait être appliquée sous forme de « loi d'aménagement » et non sous « forme de loi d'assainissement industriel ». Trois concepts devaient être pris en compte pour l'application de ces directives : « économie d'énergie, économie de matières premières et concept social, tenir compte des fabrications dans la même ville et des possibilités de réembauche des ouvriers des usines fermées ». Selon Bichelonne, en raison des critères sérieux à prendre en compte, « l'application de la loi demande des études longues et réfléchies ». Or, le délai en pratique est, dans la circonscription de Dijon, d'une petite dizaine de jours. Les propositions doivent être accompagnées de justifications et présentées sous forme de liste établie par ordre d'intérêt croissant des entreprises. Il faut indiquer la nature de fabrication actuelle, le nombre d'ouvriers, l'horaire hebdomadaire, le rapport d'activité, la situation géographique et la présence de commandes allemandes avec leur pourcentage respectifs. Des éléments supplémentaires ont donc été ajoutés aux deux critères initiaux.

3) Montrer sa bonne volonté et coopérer

La note de Castelnau, du 24 mars 1942, adressée à Joseph Sciandra inspecteur général du service de liaison et de coordination des inspections générales, met en évidence les grands enjeux vus du côté français.

Castelnau rend compte de la position de la section économique du district C en ce qui concerne l'exécution de l'ordonnance du 25 février 1942 sur la fermeture des entreprises non indispensables à la vie économique du pays et fait un résumé de la situation¹¹⁴⁶. Il expose aussi son point de vue sur l'attitude que les services français devraient adopter. Il base ses conclusions sur plusieurs sources : les comptes rendus des réunions intervenues entre la section économique du district C et les représentants de l'IG en date des 10 et 17 mars 1942, les entretiens que Martial Pagès, responsable

¹¹⁴⁵ AN, F/12/9966, compte rendu réunion plénière des répartiteurs, du 10 janvier 1942. Les conditions d'application de la « loi » du 17 décembre 1941 sont explicitées.

¹¹⁴⁶ ADCO, W/24579, comptes rendus du 10 mars et du 11 avril 1942 et note du 24 mars de Castelnau.

de la délégation de la DIME dans la circonscription, a eus avec différents directeurs du secrétariat de la PI les 13 et 14 mars et le rapport établi par Charles Drouard, à la tête des services régionaux de la direction des Mines, en date du 18 mars,

D'après l'analyse de Castelnau, le chef de la section économique du district C ne désire pas laisser aux FK l'initiative de la désignation des entreprises qui doivent être fermées. Il se réserve cette initiative, mais il demande que l'inspection générale lui fournisse les renseignements nécessaires pour que les désignations soient rationnelles et les plus logiques possibles. Le délai accordé aux services français est « contraignant », car les Allemands demandent que le travail soit mené rapidement. Ils ont fixé la date du 9 avril pour être mis en possession d'éléments leur permettant de prendre les premières mesures d'exécution. Cette précision semble fortement réduire la portée de l'ordonnance du 25 février qui confiait aux FK la responsabilité des fermetures. Les services français n'ont pas manqué de le souligner ultérieurement.

Castelnau approuve ces dispositions initiées par les Allemands. Elles offrent l'avantage de ne pas laisser les décisions de fermeture à « des autorités subalternes dont le champ de vision est limité ce qui aurait entraîné un très grave risque de désordre complet et de total arbitraire ». Elles présentent de surcroît l'avantage de permettre à l'économie française de « faire valoir son point de vue ». Partant de cette constatation, Castelnau prône une certaine collaboration des services français. Il estime « indispensable d'accepter la charge de la contrepartie à savoir l'établissement pour la date prescrite d'une première liste d'entreprises susceptibles d'être fermées ». Il demande de façon très insistante que l'examen des listes à l'administration centrale soit conduit de façon à permettre à l'IG de rester dans les limites de temps fixées par le chef de la section économique du district C. Autrement dit, il faut assumer des fermetures rapidement. Castelnau pense qu'une liste comportant une cinquantaine d'entreprises peut être établie facilement. Cela ne représente qu'une moyenne de quatre entreprises par département en incluant les délégations de Nancy et celle de Châlons-sur-Marne. En s'engageant dans cette voie, il espère avoir « des contreparties de la part des autorités d'occupation ». En effet, celles-ci prennent l'habitude de consulter l'inspection générale, les services français ayant par l'établissement de la première liste fait la preuve de « leur bonne volonté et de leurs compétences ». De

plus, cela peut permettre à l'avenir d'obtenir « des délais plus importants », donc au final de constituer des listes plus en adéquation avec la réalité économique de la région. Les services français se saisissent donc de la question et après avoir semblé adopter une attitude dilatoire décident de fournir rapidement aux Allemands les premières listes d'entreprises à fermer.

B. Les premières listes dans la circonscription de Dijon

Les responsables des différentes subdivisions de la délégation DIME de Dijon ainsi que leurs services se mettent au travail pour établir des listes d'entreprises. Ils déterminent aussi les délais qui seraient nécessaires pour cesser les fabrications en cours et pour utiliser les matières premières en stock.

1) Des éléments communs, des aspects propres à chaque subdivision

Les ingénieurs qui établissent les listes s'appuient sur les éléments définis nationalement, mais leurs travaux témoignent aussi d'initiatives personnelles. Les critères retenus peuvent varier d'une subdivision à l'autre. Si globalement certains points sont identiques, on peut pour chacune des délégations, Besançon, Dijon et Nevers, faire ressortir un aspect particulier.

a) À Besançon, fermer surtout des petites et moyennes entreprises

Ainsi, quarante-trois propositions de fermeture sont établies par Paul Laurent, le responsable de la subdivision de Besançon¹¹⁴⁷.

Les motifs avancés sont bien sûr étroitement liés aux instructions reçues. On peut relever, « mauvaise organisation, organisation médiocre, mauvaise gestion, fabrication non vitale pour la vie du pays (fers à repasser, visserie pour ski, portes et fenêtres métalliques, fours et brûleurs, balances, boutons, fabrications et montages de cycles), ne perçoit pas de matière, installation ancienne ou encore fabrication interdite par le comité d'organisation¹¹⁴⁸ ».

¹¹⁴⁷ ADCO, W/24356, Paul Laurent (1901-1960), Polytechnique 1921, ingénieur principal chef de la subdivision des industries mécaniques de Besançon depuis le 1^{er} juin 1941 ; à compter du 1^{er} septembre 1945, nommé à Rouen. Il est ensuite directeur de société.

¹¹⁴⁸ ADCO, W/24574, tableaux établis par Laurent.

Le critère qui a été le plus pris en compte est donc la mauvaise organisation. La concentration est donc le moyen qui permet d'éliminer les entreprises les moins bien gérées ou du moins considérées comme telles. La mauvaise gestion ayant pour conséquence le gaspillage des matières premières, c'est une façon évidente « d'assainir » l'industrie française.

Les tableaux ci-dessous récapitulent pour le premier les motifs de fermeture retenus et pour le second donne la taille des entreprises retenues.

Tableau n° 46

Les différents motifs de la proposition de fermeture

Motif de la proposition	Nombre d'entreprises concernées
Organisation passable, médiocre, mauvaise	21
Fabrications non capitales ou peu intéressantes pour la vie du pays	8
Installation ancienne	6
Facilité d'absorption par une autre usine plus importante	2
Ne perçoit pas de matière	1
Mauvaise gestion	1
Fabrication interdite par le CO	1
En chômage	1
Ne demande pas correctement ses licences	1
Fermé par les autorités d'occupation	1

Tableau n° 47**Les différentes tailles des entreprises proposées à la fermeture**

Nombre d'ouvriers	Nombre d'usines concernées
< 10	11
De 10 à 50	28
De 50 à 100	3
>100	1

Dans ces tableaux, on remarque l'écrasante majorité de petites et de moyennes entreprises. Ce point est d'ailleurs relevé par les autorités d'occupation. Ce critère de choix a nourri aussi le sentiment que la concentration est faite au profit des « gros », même si les services de la délégation s'en défendent. Cet aspect est souvent mis en avant par les petits industriels menacés de fermeture. Pour eux, ce sont les dirigeants des « trusts » qui sont à la tête des comités d'organisation qui profitent de l'occasion pour fermer les concurrents les plus faibles.

Le personnel libéré par les fermetures envisagées est orienté principalement dans d'autres entreprises locales de plus grande taille comme le montre le tableau suivant. Il n'est pas question alors de départ en Allemagne.

Tableau n° 48**Secteurs envisagés pour le placement du personnel libéré**

Secteurs	Nombre d'entreprises concernées
Industries locales	30
Agriculture	9
Sans indication	4

Relevant d'une démarche rationnelle, la concentration est faite au bénéfice des unités les plus proches géographiquement. Cela permet de tenir compte du facteur social évoqué précédemment.

b) À Dijon, fermer peu d'entreprises

Pour la subdivision DIME de Dijon, Grangier, chef de cette dernière, établit une liste au 1^{er} avril 1942. Son classement a été établi selon trois critères. En premier lieu, il a recensé les usines dont l'activité est « nulle, médiocre ou encore sans utilité spéciale ». Dans un deuxième ensemble, il a regroupé les usines travaillant à rendement réduit, mais dont la nature des fabrications peut justifier leur maintien temporaire. Enfin, la troisième catégorie rassemble le même type d'entreprises que dans la deuxième, mais leur nature ou la destination des fabrications utiles en particulier pour la région peut justifier un ajournement plus important de la fermeture.

La liste finale est assez réduite comme le montre le tableau suivant.

Tableau n° 49

Liste des entreprises à fermer pour la subdivision de Dijon

Catégorie	Nombre d'entreprises
1	8
2	2
3	4

L'ordre de classement est justifié sous la forme d'un petit rapport de quelques lignes pour chaque entreprise.

Examinons quelques exemples significatifs de la nature des entreprises retenues.

Tableau n° 50

Entreprises proposées à la fermeture dans l'Yonne et en Côte-d'Or¹¹⁴⁹

Entreprise, lieu, activité	Ordre d'urgence proposé	Nombre ouvriers	% activité /1938	Justification
Méry & Cancel, Villeneuve-sur-Yonne Objets accessoires	1	13 (37 en 1938)	35	Activité très réduite
Folacci, Tonnerre Fonderie	1	37 (12 en 1938)		Matériel ancien organisation mal adaptée aux besoins modernes
Rameau, Sens Coutellerie remise à neuf de rasoirs	2	12 (18 en 1938)	72 %	Activité ralentie mais personnel âgé difficile à replacer
Bernasse, Toucy 100 bicyclette/mois	3	10 (10 en 1938)	100 %	Fabrications pouvant être reportées sur usines plus importantes
Leloup, Toucy Outils à main pour fabrication de sabots et galoches	3	4	120 %	Pénurie d'attribution de matières premières
Brandt, Bèze Machines pour tuilerie et briqueterie	1	5 (15 en 1938)	Arrêtée depuis 10/1941	Maison sans importance et de peu d'intérêt matériel désuet
Régulier, Dijon Mécanique générale	1	5 (9 en 1938)	52 %	Établissement d'importance très secondaire
Lejard, Dijon Décolletage pour pièce de cycle et moto	1	5	120 %	Peu de personnel pouvant être intégré chez Terrot
Société française des chaînes, Sainte-Marie Fabrique de chaînes de transmission pour cycle	1	3 (19 en 1938)	15 %	Ouvriers utilisés à l'entretien fabrications peuvent être concentrées dans l'usine mère à Charenton
Mutin, Veuvey-sur- Ouche Fonderie	1	6 (4 en 1938)	150 %	Activité peut être reportée sur d'autres fonderies de la région
Veuve Paget, Beaune Fonderie	1	8	93 %	Idem
Dupic Dijon Confection et réparation de fours de boulangerie	2	6 (12 en 1938)	25 %	Activité réduite
Weité, Dijon Confection et retaillage de limes	3	11 (11 en 1938)	100 %	Matériel ancien mais approvisionnement usines importantes Terrot, Pétolet, Vernet et Lachèze
Ferret-Goglio, Dijon Confection de filière de carbure en tungstène	3	13 (42 en 1938)	30 %	Activité réduite car marchés à l'exportation fermés mais machines modernes

¹¹⁴⁹ Doc. cit.

Comme pour la subdivision de Besançon, les entreprises recensées dans le tableau sont toutes des PME. Le nombre moyen d'employés dans les 14 entreprises est inférieur à dix. Les raisons pour justifier la fermeture sont de plusieurs ordres. La vétusté du matériel est mise en avant dans trois cas. Pour 4 entreprises, c'est « l'activité réduite » qui est invoquée. Pour 5 autres, le personnel et la production peuvent être transférés dans des usines plus importantes. Enfin sont mentionnées la pénurie de matières premières et « l'importance très secondaire de l'établissement ». Une est arrêtée depuis plusieurs mois.

c) À Nevers, fermer sur injonction des Allemands

Pour la subdivision de Nevers, Jean Malard (1906-1998), chef de cette dernière, rappelle tout d'abord les textes réglementaires qui justifient l'établissement de sa liste¹¹⁵⁰. Il est intéressant de constater qu'il ne fait aucunement référence aux « lois » fondamentales prises par Vichy. Par contre, Malard cite en premier lieu l'ordonnance allemande du 25 février 1942, puis les deux notes explicatives rédigées par les services de la Production industrielle, la note 890 du 11 mars 1942 et la note 1039 du 23 mars 1942¹¹⁵¹. Cette façon de procéder est logique, car, même si beaucoup de fonctionnaires du MPI font référence au cadre réglementaire mis en place par Vichy et veulent absolument y rattacher les mesures prises, c'est bien l'ordonnance allemande du 25 février qui a accéléré voire même déclenché le processus de la constitution de listes d'usines à concentrer. Comme on peut le lire dans la note du 2 juin 1942 déjà citée, si « pratiquement, l'étude avait été commencée par les comités d'organisation, l'état d'avancement était très différent selon les secteurs. Alors que pour la DIME presque rien n'était fait, des données précises avaient été recueillies pour les industries relevant de la chimie et du textile ». Cela est donc très clair et les références citées par Malard correspondent mieux à la réalité.

¹¹⁵⁰ ADCO, W/24356, Jean Malard (1906-1998), X 1927, dossier personnel ingénieur principal des industries navales détaché au MPI comme chef de la subdivision de Nevers de la DIME rattaché à Dijon le 1^{er} janvier 1942. Le 15 décembre 1944, il a été remis à la disposition du ministère de la Marine.

¹¹⁵¹ ADCO, W/24574, courrier du 30 mars 1942 de Malard au responsable DIME de Dijon.

Malard fournit une classification des usines par ordre d'intérêt économique croissant. Les critères qu'il utilise diffèrent en partie de ceux mis en avant dans les deux autres subdivisions. En premier lieu, il s'attache à définir le pourcentage des commandes allemandes puis dans un ordre décroissant, l'importance des fabrications pour l'économie du pays, le rendement de l'outillage, l'importance de la main-d'œuvre employée, l'utilisation des métaux non ferreux. Ses services font aussi une enquête pour savoir si la société dont fait partie l'usine dispose d'autres usines analogues actuellement en activité. Enfin, il détermine la nature de l'intérêt de l'usine. Est-il « régional ou national » ?

Il faut remarquer que si des critères de choix généraux ont été transmis aux différents services, ces derniers ont fait parfois une interprétation toute personnelle ce qui a abouti à des critères un peu différents.

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre d'entreprises proposées à la fermeture en avril 1942 dans la circonscription DIME de Dijon.

Tableau n° 51**Liste entreprises proposées à fermeture par la DIME de Dijon le 13 avril 1942**

Département	Proposition subdivision	Nombre de fermeture proposées par FK	Dont artisan	Moyenne nombre d'ouvriers
Côte-d'Or	9	7	3	5
Yonne	5	2	1	13
Allier	7	1		10
Nièvre	20	2	1	16
Saône-et-Loire	25	3		8
Doubs	18	5		26
Jura	5	5	3	28
Haute-Saône	16	7		15
Territoire de Belfort	6	2		13
Total	111	34	8	15

Les subdivisions sont donc prêtes à temps pour fournir des listes d'usines à concentrer¹¹⁵².

¹¹⁵² Voir annexe n° 20.

2) *L'exemple de Dijon peut être transposé au plan national*

Les premières listes fournies par les autres circonscriptions comportent des éléments semblables à ceux observés à Dijon. Le nombre d'usines proposées à la fermeture sont peu nombreuses. Les usines choisies sont exclusivement des PME.

Tableau n° 52

Les premières listes d'usines à fermer relevant de la DIME au niveau national

Circonscriptions	Nombre d'usines DIME arrêtées
Bordeaux	11
Châlons-sur-Marne	7
Dijon	26
Nantes	31
Paris	10 + 12 non DIME
Poitiers	9
Total	94 + 12 non DIME

Le tableau ci-dessous recense les usines dont la fermeture est envisagée en région parisienne.

Tableau n° 53**Liste d'usines à fermer en région parisienne en mai 1942**

Entreprises	Activité	Nombre d'employés	Avis MPI
Société des silencieux Wigman	Silencieux pour véhicules automobiles	5	Pas d'opposition
Ets Dalemont	Usinage	10	Pas d'opposition
Ets FLAGA	Lampes pour usines	36	Fermeture sans intérêt
Sté ind. d'articles métalliques	Mécanisme de classeurs	8	Pas d'opposition
Ets Corrieras	Emporte-pièces	12	Pas d'opposition
Ets Cirier -Pavard	Capsules métalliques	13	Pas d'opposition
Ets Robineau	Accessoires cycles et motos	36	Pas d'opposition
Ets EPIC	Équipement électrique	20	Pas d'opposition
Ets Leita Lafond & Tardy	Usinage pour Renault	12	En reconstruction
Sté Arc	Appareils récepteurs de TSF	78	Pas d'opposition
Kémolite SA	Parfumerie	16	Pas d'opposition
Ets Ça Va Seul	Cirage et produits d'entretiens	64	Pas d'opposition
Ets Cens	Allumoirs électriques	22	Pas d'opposition
Imprimerie Raab & Cie	Etiquettes conditionnements	30	Fermeture laissée appréciation AO
Ets Quitte	Produits métalliques	42	Attendre plan CO
Ets Verrier	Glace de poche	18	Mo féminine
Sté industrielle de bimbelerie	Articles de bimbelerie	21	Mo féminine
Ets St Mihiel	Jouets en métal	22	Attendre plan CO
Ets O. Laurent	Fabrications de papier héliographique	4	Pas d'opposition
Imprimerie Pigalle	Impression typographique	6	Pas d'opposition
Ets Brun	Boitiers de lampes de poche	78	Attendre plan CO
Ets René Tisseyre	Travaux de serrurerie	20	Attendre fin reconstruction Renault

L'analyse du cas de la région parisienne donne les éléments suivants. Le nombre d'entreprises proposées à la fermeture est dérisoire. Les 22 entreprises concernées dépendent pour 10 d'entre elles de la DIME, pour 4 de la DIC, pour 1 de la délégation à l'Équipement national et pour 7 de la direction du Commerce intérieur. Elles sont

issues d'une liste de 100 noms « indiqués par le commandant du Grand Paris ». Une analyse plus fine des entreprises permet de dégager d'autres aspects.

Notons tout d'abord que sur les 25 propositions extraites de la liste initiale, les services français « n'ont pas d'opposition » pour seulement 13 entreprises. Il y a donc une réduction drastique par rapport à la liste initiale élaborée par les fonctionnaires allemands du Grand Paris.

Quand on considère le critère de la main-d'œuvre, 15 entreprises comptent moins de 25 employés sur les 25 fermetures proposées. Il s'agit d'après les commentaires « de petit atelier », de « très petite affaire sans importance économique », « d'entreprises à caractère artisanal ». Toutes ces entreprises ont un poids économique très faible. L'argument est recevable, mais, à l'inverse, une autre analyse peut être faite de cette situation. Pour deux petites entreprises, les établissements Verrier et la Société industrielle d'article de bibeloterie, deux éléments avancés, la main-d'œuvre exclusivement féminine et la faible consommation de matières premières, font douter de l'efficacité économique d'une éventuelle fermeture. L'économie de matières premières recherchée est insignifiante et le personnel féminin certainement local peut être difficilement employé ailleurs. Il s'agit là d'une ambiguïté majeure des fermetures d'entreprises envisagées. La principale argumentation fin 1941-début 1942 est qu'il est nécessaire de fermer des usines, car cela favorise les économies de matières premières et d'énergie. Mais les entreprises proposées à la fermeture sont très petites donc ne consomment que peu de matières premières et d'énergie. Le problème de pénurie n'est pas réglé ainsi. En ce qui concerne l'entreprise FLAGA, spécialisée dans la fabrication des lampes pour grands magasins et usines, il est explicitement écrit que « l'intérêt de la fermeture de ces établissements n'apparaît ni dans la récupération du tonnage négligeable de matières premières ni dans la mise au chômage de 32 femmes et 4 hommes ».

Toutefois se présentent deux exceptions à ce critère de fermeture reposant sur la taille des entreprises. Les établissements Ça Va Seul et la société Arcy qui emploient respectivement 64 et 78 personnes, et font partie des trois plus grandes entreprises de la liste, sont aussi proposées à la fermeture. Pour la première, une entreprise belge,

l'aspect « patriotisme économique » ne s'applique donc pas. Pour la seconde, la société Arcy, il s'agit de fabrications qui sont supprimées pour les besoins civils¹¹⁵³.

Enfin pour 4 entreprises, il est demandé un sursis. Pour l'entreprise René Tisseyre, cette demande est liée à « l'intérêt présenté par les travaux effectués par cette maison¹¹⁵⁴ ». Il s'agit d'une entreprise relevant du CO du bâtiment. Elle effectue des travaux lors de la reconstruction des usines Renault qui ont subi un bombardement¹¹⁵⁵. Pour les trois autres, il est demandé d'attendre le plan de concentration que « les CO doivent soumettre ». Les CO sont en effet sollicités pour élaborer les listes d'entreprises à fermer.

C. Une action des CO initialement modeste

Les comités d'organisation, piliers de la politique de concentration pour les responsables du MPI, instrument inopérant pour les Allemands car trop jeune et sans réelle autorité, interviennent dans une certaine mesure dans cette phase de démarrage impulsée par les autorités d'occupation.

1) Au début, une coopération aléatoire

On peut noter que certains CO se sont montrés peu coopératifs. La circulaire gouvernementale anticipant la « loi » du 17 décembre semble ne pas avoir été relayée systématiquement. Elle contenait des directives précises sur l'application du plan d'aménagement de la production des entreprises. Lehideux doit faire un rappel énergique en janvier 1942 qui illustre les réticences des CO : « d'après certains renseignements recueillis, la circulaire du 18 novembre ne paraît pas avoir été diffusée par tous les CO à leur ressortissants avec l'ampleur et la célérité désirables. Un tel état de chose est regrettable. Il est du devoir et de l'intérêt des CO de seconder les efforts du gouvernement¹¹⁵⁶ ». Les directeurs des CO devaient « bien lui faire connaître sous

¹¹⁵³ Jean-Paul GRÉMY, Les sondages clandestins de la Résistance en France occupée au début de l'année 1944, <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00693962> ; voir le chapitre 5, « Les conditions d'écoute de la radio pendant l'Occupation ».

¹¹⁵⁴ AN, 19830589/8, doc. cit.

¹¹⁵⁵ Le 3 mars 1942, 222 avions de la Royal Air Force bombardent les usines Renault de Boulogne-Billancourt.

¹¹⁵⁶ Doc. cit., note de Lehideux adressée le 26 janvier 1942 aux présidents des CO.

le timbre de son cabinet la date à laquelle ils l'ont diffusée à leurs ressortissants en lui transmettant un exemplaire de leur communication et de leur décisions éventuelles ».

D'autres CO ont mené une lutte immédiate contre cette « loi »¹¹⁵⁷. Ainsi, le délégué du CO fonderie s'exprime franchement : « nous avons pris position avec fermeté contre cette thèse parce que ce système constituerait un suicide économique¹¹⁵⁸ ».

2) Puis une participation sans enthousiasme à l'élaboration des plans de fermeture

Cependant, ils ont rapidement participé à sa mise en œuvre. Cette compétence était plus ou moins explicite dans la « loi » fondatrice du 16 août. L'article deux stipulait que les CO étaient chargés « de fixer les règles s'imposant aux entreprises¹¹⁵⁹ » ; parmi celles-ci, « la régulation de la concurrence » était incluse. Cette dernière règle signifiait pour certains juristes contemporains « de fermer les entreprises les plus mal conditionnées¹¹⁶⁰ ». Henri Culmann a mis en avant les difficultés concernant la mise en œuvre de ce point. En premier lieu, le problème de l'impartialité s'est posé : « des décisions de fermetures doivent être confiées à des hommes qui n'ont aucun intérêt personnel même indirect dans l'affaire. Il ne faut pas que des chefs d'entreprises concurrentes aient un pouvoir ou une influence quelconque ». Ensuite, se posait la question « des motifs qui peuvent expliquer la mauvaise gestion constatée » et le problème du coût de l'opération, car « toute concentration définitive suppose la mise en place d'un régime d'indemnisation ».

Les comités interviennent toutefois à deux moments clés dans le processus. Tout d'abord dans la préparation, puis dans l'exécution des différents plans de concentration. Par conséquent, la décision ne leur appartient à aucun stade. Le pouvoir de décision appartient en fait, officiellement, au secrétariat à la PI, mais les autorités

¹¹⁵⁷ Cité dans MÉRIGOT, *Essai sur les Comités d'organisation professionnels... op. cit.*, p. 173-174.

¹¹⁵⁸ Bruno PRATI, *La Fonte Ardennaise et ses marchés ; Histoire d'une PME familiale dans un secteur en déclin (1926-1999)*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2016, p. 143-145.

¹¹⁵⁹ JOEF, 18 août 1940, n° 205, p. 4731 et suivantes, article 2 point 4.

¹¹⁶⁰ Henri CULMANN, *Essai sur les principes de l'organisation professionnelle*, Paris, PUF, 1944. Thèse soutenue en novembre 1944 ; François Perroux a présidé à la soutenance de thèse. Henri Culmann, inspecteur général des Finances, a commencé sa carrière ministérielle dans le cabinet de Pierre Cot, ministre du Commerce. Il fut directeur du Commerce intérieur sous Vichy et assumait la fonction de commissaire du gouvernement auprès du Comité général d'organisation du commerce ; voir aussi Henri CULMANN, *À Paris sous Vichy. Témoignage et souvenirs*, Paris, La Bruyère, 1985.

d'occupation depuis l'ordonnance du 25 février sont aussi partie prenante du processus.

Pour la première étape, la préparation des plans de fermeture, les CO qui ont procédé au recensement des entreprises, de leurs moyens de production, stocks et main d'œuvre, au cours des mois qui ont suivi leur installation ont des informations indispensables, même si elles sont incomplètes, comme cela a été démontré. Ils peuvent aussi parfois compter sur l'action du comité tripartite qui doit mesurer les conséquences économiques et sociales des fermetures éventuelles. Ses suggestions ne sont toutefois pas toujours prises en compte. Ainsi, le comité tripartite de la mécanique fait une suggestion au directeur de la DIME René Norguet¹¹⁶¹. Il propose « de faire précéder toute fermeture d'usines par la fermeture d'établissements qui n'auraient pas dû être créés ». Le comité précise le sens de cette expression. Il s'agit « d'établissements créés sans autorisation ou avec autorisation préfectorale accordée depuis l'armistice sans consultation des CO ». On retrouve ici une idée récurrente, chez les dirigeants de CO : la préservation des situations acquises et la limitation de la nouvelle concurrence. Dans sa réponse, Norguet distingue deux cas de figure. Si, « pour les établissements créés sans autorisation », il peut comprendre que les CO se saisissent de la question en restant dans le cadre légal et en cherchant « à réaliser cette mesure par entente amiable », il n'en va pas de même pour « les établissements qui sont en situation régulière » qui « ont le droit strict d'exercer leur activité dans la profession ». Norguet renforce cet argument en expliquant que « la date récente d'ouverture ne constitue pas un motif déterminant. Les éléments à prendre en compte pour élaborer les plans de fermeture sont « un équipement et un outillage précaires, une qualité insuffisante de production et un prix de revient élevé ». Avant d'établir des listes indiquant les entreprises à fermer, les CO reçoivent à nouveau des précisions de la direction du Commerce intérieur¹¹⁶². Les aspects à prendre exclusivement en compte pour élaborer les plans sont en premier lieu « les économies de matières premières, et en second lieu les gains dans le domaine du transport ». Il est précisé que « le souci de dégager de la main-d'œuvre ou de punir des entreprises qui ne répondent pas aux

¹¹⁶¹ AN, 19830589/1, réponse de Norguet du 23 janvier 1942 à un point du compte rendu de la réunion du conseil consultatif tripartite de la mécanique du 24 décembre 1941.

¹¹⁶² Doc. cit., note du 26 juin 1942 adressée aux dirigeants des CO.

questionnaires ou aux enquêtes » n'est pas un critère recevable. Ce sont donc exclusivement « des considérations techniques » qui doivent guider les CO pour l'établissement de leur plan de concentration. Celui-ci doit ensuite être transmis au secrétaire d'État. Lui seul a le pouvoir d'établir et de mettre en application par arrêté le plan d'aménagement suggéré par les CO.

En ce qui concerne la seconde étape dont ils ont la charge, la mise en œuvre du plan de fermeture, les CO doivent s'occuper en particulier de la destination des stocks et des contingents de matières premières allouées aux entreprises fermées, puis de les transmettre à l'OCRPI.

Les différents comités d'organisation donnent leur avis concernant les entreprises de la circonscription de Dijon. Celui-ci est plus ou moins circonstancié.

Dans une note du 10 avril 1942, le comité d'organisation du machinisme agricole (COMA) fournit une liste sous forme de tableaux. Dans ceux-ci sont classées les usines de machines agricoles en quatre groupes. La catégorie A désigne les entreprises qui ne doivent à aucun prix être arrêtées. Celles classées B sont moins indispensables, enfin, en cas de nécessité, les usines des catégories C ou mieux D peuvent être « l'objet de restrictions plus ou moins complètes¹¹⁶³ ». Il est significatif de relever l'absence du mot concentration ou de celui de fermeture. Les organismes professionnels semblent être très réticents à cette politique de réduction du nombre d'entreprises annoncée et l'expriment par l'omission de ce terme.

Le bilan du nombre d'entreprises proposées à la fermeture est donc très limité comme le prouve ce tableau.

¹¹⁶³ ADCO, W/24571, plusieurs tableaux sans date.

Tableau n° 54
Classement usines de machines agricoles

Départements	A	B	C	D
Jura			2	3
Doubs			1	3
Haute-Saône			1	4
Côte-d'Or			1	13
Yonne			5	5
Territoire de Belfort				1
Total			10	29

Sur les listes d'usines est mentionné l'accord ou non du comité d'organisation mais peu d'explications sont fournies.

Pour le CO construction des machines pour industries textiles, graphiques, chimiques, matières plastiques et alimentation (COTAG), par exemple, la liste de classement intitulée « fermeture d'usines » comporte des notes manuscrites « peut-être à maintenir ? ».

Sur celles du comité d'organisation du travail des métaux (COTM), 32 noms d'usines sont inscrits. Pour neuf d'entre elles, le comité est d'accord, pour quatre est porté dans la marge, un point d'interrogation, pour deux le mot « indifférent ». Pour les autres soit une bonne moitié aucun accord n'est mentionné.

Les raisons avancées pour l'accord à la fermeture ne sont jamais données, sauf pour une entreprise. Le directeur « a acheté une autre usine qui marche ». On a du mal à faire le lien avec les raisons données par les services de la Production industrielle.

Les raisons qui justifient l'absence d'accord sont plus classiques :

- « Que deux fabricants en France »
- « Sous-traitant de Japy et de Peugeot qui travaillent beaucoup pour les Allemands »
- « Sous-traitant de Terrot »
- « Usine de Montbéliard serait fermée »
- « Aurait des commandes pour l'intendance »

- « A effectué des commandes allemandes et en aurait encore »
- « Travail pour SNCF¹¹⁶⁴ »

Les raisons semblent plus économiques et plus logiques.

Pour conclure, l'exemple du COMTPM est révélateur de l'état d'esprit parfois « amateur », ou « frondeur » qui règne chez certains responsables français des CO.

Une note manuscrite rappelle « que les autorités d'occupation ont demandé une liste de 50 usines susceptibles d'être fermées pour les régions de Dijon, Nancy et Chalon « et que « le délégué régional du CO de la mécanique a demandé un nom à monsieur Pommier ». La note rapporte sa réponse : « ce dernier a donné Brandt qui est déjà fermée en ce moment¹¹⁶⁵ ». Un avis favorable à la fermeture a donc été émis, l'entreprise étant déjà fermée... Dans le domaine textile, des usines déjà arrêtées sont de la même manière données dans les listes d'usines à concentrer. Ce point est relevé par le préfet du Territoire de Belfort, Robert Martin : « les usines exploitées par la filature du Bosmont à Danjoutin et les établissements textiles de la Croix du Tilleul à Belfort ont été fermés par décision de leur CO. Cette décision toutefois, ne fait que confirmer une situation existante, car ces usines avaient cessé leur activité depuis quelques mois au moins¹¹⁶⁶ ». Ces usines ne consommant aucune énergie ou matières premières, on peut s'interroger sur les conséquences pratiques de ces fermetures. Il s'agit plus de faire nombre, que de mettre en œuvre une réelle stratégie industrielle.

Cette attitude désinvolte voire laxiste donnerait du poids à la remarque du responsable allemand qui soulignait lors d'un entretien que les comités d'organisation en particulier sont de « formation trop récente et n'ont donc pas la maturité de jugement et la sûreté d'information suffisante à une action de cette envergure ». Mais l'attitude des CO est aussi la conséquence du flou dans lequel se trouvent le MPI et ses représentants régionaux.

Une note du 2 juin 1942, rédigée certainement par l'IG Castelnau, aborde à nouveau la question de la concentration des usines en intégrant les conséquences de l'ordonnance allemande du 25 février 1942.

¹¹⁶⁴ Doc. cit.

¹¹⁶⁵ ADCO, W/24571, note manuscrite du 3 avril 1942 portée au bas d'un tableau émanant du COMTPM.

¹¹⁶⁶ ADCO, W/21361, rapport du préfet du Territoire de Belfort de juin 1942, rubrique « statistiques travail ».

Ce document fait tout d'abord un constat sans appel¹¹⁶⁷. Si la France a protesté contre ce qu'elle considérait comme « une atteinte à sa souveraineté, il ne faut pas s'attendre à un retrait de l'ordonnance ». Néanmoins, il est toutefois possible « d'obtenir des nuances et des aménagements dans son application ». Il n'est pas non plus possible de réduire le nombre de fermetures par une réduction de la durée hebdomadaire du temps de travail. S'il est possible d'ouvrir des chantiers ruraux de façon temporaire, ce n'est pas le cas pour l'ouverture de chantiers de grands travaux. Les autorités françaises veulent absolument « se réserver la décision des fermetures au niveau national ». Pour atteindre cet objectif, il est indispensable de maintenir « une liaison étroite » entre les comités d'organisation et les directions qui dépendent du MPI. Si sur un plan régional, les services de la Production industrielle sont sollicités par les FK, il faut en référer « immédiatement à l'inspection générale ». Un dernier point est à souligner. Il est question « de situation qui ne se présente pas avec la clarté désirable, [...] un peu confuse et de procédure qui ne paraît pas fixée de façon formelle et claire ». À travers ces termes utilisés par l'IG de Dijon, « représentant direct et personnel » du ministre de la PI, il est difficile de percevoir une politique industrielle claire et ambitieuse. On a plutôt l'impression que le ministère est ballotté par la conjoncture et les admonestations allemandes. Néanmoins, cette sélection d'usines à fermer ou non constitue une « opération complexe, délicate aux répercussions importantes ».

D. Les relations franco-allemandes au niveau régional dans le processus de concentration

1) Une première réunion pour préciser les attentes de chacun

Le compte rendu de la première réunion au cours de laquelle celles-ci sont remises aux autorités allemandes régionales illustre plusieurs points qui révèlent les attentes de chacun des deux protagonistes.

Cette réunion a lieu le 11 avril 1942. Elle met en scène Pagès et Uebler. Remarquons tout d'abord que le délai imposé par les services économiques allemands

¹¹⁶⁷ ADCO, W/24582, note du 2 juin 1942, note à la main « réunion des délégués des CO par le général ».

a été respecté par la délégation française de Dijon. Un deuxième point est à relever. Pagès souligne que la fermeture des usines de la liste est décidée ou proposée « en application de la loi du 17 décembre 1941 ». On retrouve la volonté ou l'illusion de faire correspondre les décisions à un cadre légal français. Cette stratégie correspond parfaitement aux façons d'agir de Vichy que l'on retrouve dans les domaines politiques en particulier¹¹⁶⁸. Maintenir à tout prix l'illusion que Vichy décide, telle est aussi la volonté dans le domaine de la concentration. Mais cela ne correspond pas à la réalité. Ainsi, Uebler explique que « certaines FK ont avec les moyens dont elles disposent procédé à des enquêtes locales » et qu'elles présenteront à la section économique certaines suggestions de fermeture. Il remarque aussi, que parmi les usines mécaniques et électriques dont la fermeture est proposée, « la plupart sont de petites entreprises¹¹⁶⁹ ». S'agit-il d'une manière de gagner du temps ? La réponse est oui quand on considère l'argument opposé par Pagès : « les établissements plus importants exigent une enquête plus approfondie qu'il n'était pas possible de mener en si peu de temps. Elles feront l'objet, si l'administration centrale en décide ainsi, d'une communication ultérieure ».

Les entreprises désignées pour être fermées appartiennent aux industries mécaniques, aux industries chimiques et aux industries textiles. Pour les deux dernières, les décisions de fermeture ont été prises par l'administration centrale en accord avec le Majestic. Celui-ci s'est réservé certaines prérogatives. Ainsi par exemple, aucun programme de fermeture ne peut être présenté concernant les industries minières, céramiques et sidérurgiques. Le secrétaire général à l'Énergie doit finaliser l'étude de ce programme en accord avec les autorités allemandes de Paris. Au final, Castelnau pourra écrire dans le rapport de l'inspection de Dijon portant sur le mois d'avril 1942 « qu'en définitive, le système proposé le dix mars est en défaut car l'initiative a été retirée aux FK et à la section économique, dépossédée par le Majestic. De plus ce sont les directions qui se sont réservées du côté français la prérogative des usines à fermer¹¹⁷⁰ ». Si on fait le bilan par secteur d'activité, ce bilan correspond à la réalité. Pour la DIME, une première liste d'usines à fermer qui a reçu l'approbation de

¹¹⁶⁸ PAXTON, *La France de Vichy... op. cit.*

¹¹⁶⁹ ADCO, W/24579, compte rendu de l'entretien du 11 avril 1942.

¹¹⁷⁰ ADCO, W/24314, rapport de Castelnau du 22 avril 1942, p. 6.

la direction a été remise à la section économique du district C. En ce qui concerne les industries chimiques et les industries relevant de la direction des Textiles et cuirs, les décisions sont prises à Paris après négociation directe entre les administrations centrales française et allemande. Ainsi de fait, la section économique du district C est « mise en présence du fait accompli ». Enfin, pour les industries minières, céramiques et sidérurgiques, les directions étudient un éventuel plan de concentration. L'OCRPI fait la même analyse en juillet 1942 : « le gouvernement a pu obtenir qu'une ordonnance allemande du 25 février prévoyant la fermeture sans indemnité sur l'initiative des autorités locales militaires ne fût appliquée que dans des cas extrêmement rares avant d'être suspendue pour lui laisser le temps d'appliquer sa solution à un problème resté entier¹¹⁷¹ ». Ce point de vue est très discutable¹¹⁷².

Le MPI pense avoir réussi à déplacer le cœur de la décision des départements vers Paris, sauf pour les usines DIME. Désormais les discussions ont lieu le plus souvent au Majestic. Cela ne signifie pas toutefois que les FK soient complètement exclues du processus.

2) *La promptitude d'action des Feldkommandanturen*

À l'inverse des CO, les FK sont en pointe dans la politique de concentration au niveau régional, dès le printemps 1942¹¹⁷³.

Si les autorités françaises s'efforcent d'obtenir que les décisions de fermeture soient prises au plus haut niveau afin de déposséder les FK du pouvoir réglementaire octroyé par l'ordonnance du 25 février, les Allemands ne souhaitent pas faire marche arrière dans ce domaine.

Après les premières listes fournies par les services français, la volonté de poursuivre et d'intensifier la concentration des entreprises françaises par les autorités allemandes ne se dément pas. Certaines FK prennent de plus en plus d'initiatives.

Dans la circonscription de Dijon, celle de la Nièvre semble avoir été la plus en pointe avec celle du Doubs.

¹¹⁷¹ ADCO, W/24264, position statistique de l'Économie industrielle en énergie et matières premières au 15 juillet 1942, section centrale OCRPI, service de la coordination de l'information et de la documentation ; rubrique loi du 17 décembre 1941.

¹¹⁷² Cf. infra.

¹¹⁷³ Voir annexes n° 21.

Le responsable des services économiques de la FK de Nevers, Breuer, transmet au préfet une liste élaborée par ses services. Elle comporte vingt noms d'entreprises industrielles dont la fermeture totale ou partielle est préconisée¹¹⁷⁴. Un avis est requis sous huit jours. Douze points doivent être renseignés, pour décider ou non de la fermeture de l'entreprise, dont le nombre d'ouvriers et leur fonction précise, la production (nature, valeur, genre et importance des commandes allemandes ou des sous commandes), la force motrice, la consommation de charbon, d'électricité, l'état des installations techniques et les transports utilisés.

Ces ingérences sont de plus en plus fréquentes selon les informations données dans les rapports rédigés par les préfets départementaux.

Jean-Pierre Ingrand, responsable du service des rapports mensuels et des tournées administratives, relève dans sa synthèse de mai 1942 que « l'ingérence des autorités allemandes dans l'administration française a tendance à s'accroître¹¹⁷⁵ ».

La question la plus grave semble bien être celle de la fermeture des usines exigée par l'autorité occupante. Plusieurs préfets ayant tenté de recourir à des moyens dilatoires pour y échapper n'ont pas empêché le recours à des mesures inquisitoriales et à des décisions sans appel ».

Non seulement les FK procèdent à leur propre étude sur le terrain, visitent les entreprises, consultent les commandes, le rendement, la consommation de matières et d'énergie, mais elles signifient aussi directement la fermeture de leur entreprise aux industriels conformément aux pouvoirs réglementaires dont elles sont investies. Ceci alors que le MPI veut se réserver la décision finale. Dans ce cas précis, les services français refusent que la responsabilité de fermetures leur soit imputée.

Malard, chef de la subdivision de Nevers, n'hésite pas à l'écrire le 16 mai 1942. Dans un arrêté du 8 mai 1942, la FK de Nevers a signifié sa fermeture à la fonderie Moreau. Malard s'oppose aux termes de l'arrêté allemand. « J'ai cru devoir faire remarquer à ce service que les termes « auf vorschlag der la subdivision de Nevers [sur la proposition...] ne correspond pas à la réalité ». Voici un extrait du courrier

¹¹⁷⁴ ADCO, SM/3914, courrier daté du 24 juillet 1942 ; une liste complémentaire de quatorze noms est ajoutée le 3 août, puis une liste de six noms le 11 septembre 1942.

¹¹⁷⁵ ADCO, W/21359, synthèse des rapports des préfets des territoires occupés du 20 mai 1942, rubrique « relations avec les autorités allemandes ».

envoyé à la FK : « j'ai l'honneur de vous faire remarquer que les termes auf vorschlag der sont inexacts car je n'ai jamais proposé à vos services la fermeture des établissements Moreau. J'ai seulement fourni à Breuer sur sa demande par lettre du 4 mai 1942 une classification des usines par ordre économique croissant. En conséquence, je considère que vous devez conserver l'entière responsabilité de la fermeture des établissements Moreau effectuée en application de l'ordonnance du MBF du 25 février 1942¹¹⁷⁶ ». Ce point est aussi abordé lors de la réunion entre Uebler et Plessy ingénieur des fabrications mécaniques qui se tient à Dijon le 19 mai 1942.

La copie de la décision FK de Nevers au sujet de la fermeture de l'entreprise Moreau à Nevers est remise au responsable allemand.

Pour Plessy, la mention « sur proposition de la DIME subdivision de Nevers » est inopportune pour deux raisons. Elle est inexacte car la proposition vient de la DIME de Paris et la responsabilité finale de la décision incombe aux autorités allemandes ; Reupke lors de l'entretien du 10 mars a « résolument pris à son compte l'impopularité d'une mesure si rigoureuse ». Si les services français ont accepté de donner leur avis c'est uniquement pour éviter les accidents qui se seraient produits si l'ordonnance du 25 février avait été appliquée sans discernement.

Uebler reconnaît que la FK a agi avec « une maladresse flagrante ». « Les FK recevront des instructions pour que cela ne se reproduise pas¹¹⁷⁷ ».

Les FK prenant de plus en plus d'initiative, le MPI doit rappeler dans une note « la doctrine officielle française », au sujet des fermetures d'usines prononcées par les FK¹¹⁷⁸. Les décisions prises par les FK doivent être portées le plus rapidement possible à la connaissance des directions ou des services compétents de l'administration centrale. Les IG doivent donner leur avis et préciser les démarches faites par eux localement. En second lieu, la direction ou le service de l'administration centrale compétent « examine si la fermeture prévue rentre ou est susceptible de rentrer dans le plan de concentration français établi par application de la loi du 17 décembre 1941 ». Elle fait les démarches nécessaires auprès du référent compétent du Majestic. Parallèlement, le service de liaison des inspecteurs généraux, dirigé par Joseph

¹¹⁷⁶ ADCO, W/24574, courrier du 16 mai 1942 envoyé au directeur DIME de Dijon.

¹¹⁷⁷ ADCO, W/24579, compte rendu d'entretien franco-allemand du 19 mai 1942.

¹¹⁷⁸ ADCO, Production industrielle 405, note du 10 juillet 1942.

Sciandra, doit être tenu au courant du résultat de cet examen et du résultat des démarches entreprises au Majestic : soit la fermeture rentre dans le plan de concentration, soit ce n'est pas le cas et le Majestic accepte ou non que la décision soit annulée ou reportée ; si la FK maintenait sa décision de fermeture, IG devrait en référer immédiatement à Sciandra. Il est alors très important que les services locaux soient tenus au courant de l'évolution des négociations pour les établissements industriels de leur région. Chaque cas où une fermeture ne rentre pas dans le plan de concentration français et est maintenue par l'administration allemande doit être signalé à Bellier, chargé par le ministre de centraliser les renseignements concernant « ces cas litigieux ».

Il semble toutefois que l'interprétation française soit discutée par les Allemands. Ainsi, dans un courrier signé par Elmar Michel et adressé au MPI, il est expliqué que « suite à une mauvaise traduction de la lettre du MBF du 19 juin 1942, les IG et différentes firmes ont déduit à tort que le MBF avait renoncé à l'application de l'ordonnance du 25 février 1942 relative à la fermeture d'entreprises et que partant les fermetures prononcées par les FK n'avaient pas de valeur¹¹⁷⁹ ». Une mise au point du MPI est demandée. Les services français n'ont pas la même lecture des accords. Une note manuscrite de Bellier comportant la mention « Bichelonne compte faire corriger 7A » (partie du texte sur le maintien de l'ordonnance du 25 février) appuie cette hypothèse.

3) *Une coopération étroite entre l'inspection générale de Dijon et les services économiques allemands*

L'inspecteur général explique en juin 1942 que la question des fermetures d'usines « occupe la place la plus importante et de beaucoup, dans les relations avec la section économique » du Bezirk C¹¹⁸⁰. Il juge positivement l'action des services allemands :

Celle-ci a fait un effort louable pour apporter un peu de cohésion dans les mesures prononcées soit à l'initiative des FK soit à celles du Majestic. Elle a pallié lorsqu'il était

¹¹⁷⁹ AN, 19830589/8, note du MBF du 28 juillet 1942 ; objet : fermeture d'entreprises ; texte qui entérine les décisions prises suite à quatre jours de discussions entre Michel, Bichelonne, Bellier et Calan.

¹¹⁸⁰ AN, F/12/9980, rapport de juin 1942, reçu le 3 juillet 1942 au service de liaison et de coordination des inspections générales.

nécessaire à certains abus. La liaison avec l'inspection générale s'est révélée efficace lorsqu'il s'est agi de procéder à certains rajustements inévitables. [...] D'autre part, les manifestations d'indépendance des FK ont été freinées.

Castelnau cite quatre situations ayant donné lieu à ce qu'il appelle des « rajustements nécessaires ». Pour deux entreprises, dont l'inspection générale avait proposé la fermeture, « un complément d'enquête » a été le facteur déterminant pour le maintien en activité. Pour les établissements à « activités multiples », commerce, réparations et entretien en plus des fabrications, comme par exemple les artisans radio, la fermeture ne concerne que la fabrication de matériel neuf. Un cas de fermeture prononcée par l'inspection générale est contesté par la section économique qui souhaite la poursuite de l'activité. C'est l'entreprise Belga, un fabricant de vernis spéciaux. La dernière situation concerne des entreprises dont « la fermeture a été proposée par les FK au Majestic à l'insu de l'inspection générale ». Ce cas « risque d'être le plus fertile en incidents », mais la « section économique est parvenue à les éviter ». Castelnau indique que, pour chaque cas, une nouvelle enquête est menée et que la section économique est informée ce qui lui permet d'intervenir. Ce compte rendu témoigne des bonnes relations qui existent au niveau régional entre les services allemands et français, résultats des contacts fréquents. Il prouve aussi les rivalités et les chevauchements de compétence qui existent entre les services allemands, en particulier les FK et les services économiques du Bezirk C, les premières ignorant les seconds et traitant directement avec le Majestic.

Des négociations sont entamées au niveau national afin de parvenir à une mise en œuvre commune et homogène dans l'ensemble de la zone occupée qui puisse satisfaire les deux parties.

II. « L'accord » de juillet 1942 : un rapprochement apparent des points de vue

A. Quatre jours de discussion pour trouver « un accord »

1) Une discussion au sommet pour une procédure en 7 points

Un accord est conclu entre le MBF et le MPI au sujet des concentrations. le MPI est remis officiellement au centre du processus de concentration.

Il fait suite à des « conversations qui ont eu lieu entre les autorités allemandes, dont Elmar Michel, et du côté français, Jean Bichelonne ministre de la PI, Pierre de Calan (1911-1993), qui est alors chef de cabinet de Bichelonne et Pierre Bellier, ingénieur en chef des industries navales alors directeur adjoint à la DIME¹¹⁸¹.

Un document reprenant les « points matériels et formels » de l'accord est transmis au MPI le 28 juillet 1942¹¹⁸².

Sept points ont été acceptés par les deux parties. Logiquement, le premier concerne les éléments qui doivent déterminer la concentration. Pour les motifs de fermeture à retenir, « la plus grande économie possible de matières premières et de moyens d'activité (charbon, électricité, carburants et lubrifiants) » est « le point de vue qui doit guider l'action de fermeture ». Ce point clé est présent à la fois dans la « loi » du 17 décembre 1941 et dans l'ordonnance allemande du 25 février 1942. Deux autres aspects secondaires sont évoqués, « l'élimination d'entreprises « désuètes » ou travaillant d'une façon non rationnelle ». Il est précisé que « ce ne doit pas être le seul motif déterminant pour la fermeture », car dans ce cas le nombre des usines à fermer « serait trop petit ». On retrouve ici la crainte allemande, d'ailleurs confirmée par les premières listes fournies par les services du MPI, que l'opération ne concerne qu'une petite fraction d'usines, pour la plupart de taille réduite.

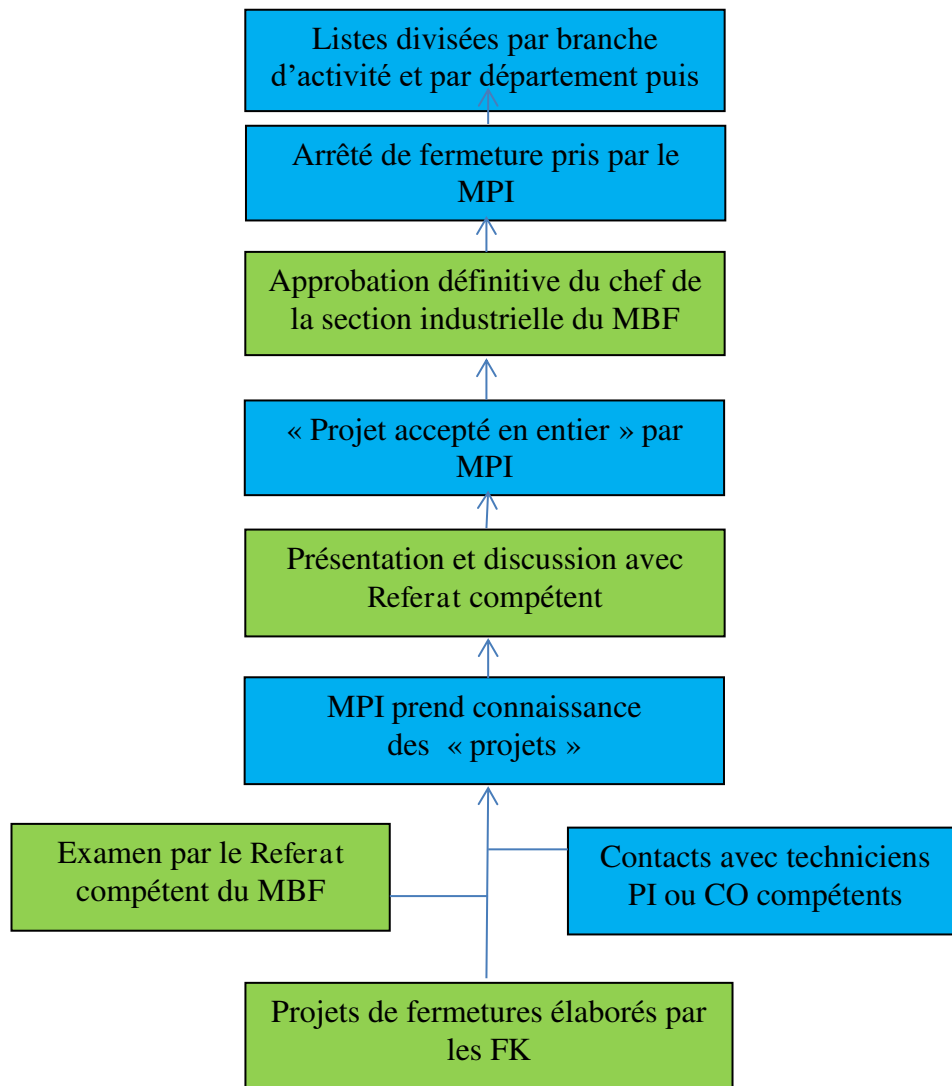
¹¹⁸¹ Pierre La Lande de Calan, licencié en droit et diplômé de l'ELSP, prisonnier du 21 juin 1940 au 12 janvier 1942, chef de cabinet de Bichelonne à partir du 5 mai 1942, puis directeur de cabinet à compter du 1^{er} décembre 1942 et enfin directeur du Commerce intérieur du 17 août 1943 au 31 juillet 1944. Pierre Bellier devient directeur de la DIME à compter du 17 août 1942, JOEF, 19 août 1942, n° 198, p. 2844.

¹¹⁸² AN, 19830589/8, document du 28 juillet 1942 du MBF adressé au MPI.

Dans un second temps, le rôle des FK est réaffirmé à deux reprises, dans les points 2 et 7. Avec le MPI ou ses services, elles « continuent à activer l'opération de la détermination des entreprises à fermer ». Il est rappelé à deux reprises que « les fermetures prononcées par les FK conservent naturellement leur validité ». Les autres aspects de l'accord concernent la procédure à mettre en œuvre pour notifier les mesures de concentration.

À la suite de cette réunion de mise au point, les étapes qui conduisent concrètement à la fermeture d'une usine peuvent être synthétisées dans le schéma suivant.

Schéma n° 7

Les étapes menant aux arrêtés de fermeture¹¹⁸³

Services français



Services allemands

¹¹⁸³ Elaboré à partir du texte du 28 juillet 1942.

2) Un succès français ?

Les Français ont sauvé l'essentiel, de leur point de vue, car les arrêtés de fermeture doivent porter la signature du secrétaire à la PI. Il n'est plus question de fermetures laissées au bon vouloir des FK, décidées au coup par coup. Il s'agit de mettre en place « des projets de fermeture ». Il s'agit de plans élaborés par secteur d'activité. C'est un moyen de systématiser et d'organiser la concentration. Officiellement, il n'y a donc pas d'atteinte à la souveraineté économique du pays.

Mais celle-ci est fortement encadrée. À chaque étape du processus intervient un représentant du MBF. Au début, les FK, puis à deux reprises le Referat concerné par la branche concentrée, et enfin au terme des étapes, « le texte de l'arrêté de fermeture doit encore être approuvé définitivement par le chef de la section de l'économie industrielle du MBF ». En ce qui concerne les détails pratiques que l'arrêté doit contenir, il doit être indiqué la date précise de « la fermeture définitive ». Le délai entre la notification de la fermeture et son entrée en vigueur « ne doit pas dépasser en principe deux semaines ». L'expression « fermeture définitive » est en totale contradiction avec la « loi » du 17 décembre 1941 qui prévoyait « un arrêt provisoire de certaines usines ». La question de la concentration durant l'été 1942 n'est plus de cet ordre. Il s'agit désormais de réinscrire pleinement le MPI dans le processus de décision des fermetures des usines. L'ordonnance du 25 février l'en avait sorti en confiant aux FK cette mission.

Le texte prévoit aussi la possibilité de désaccord entre les deux parties. Il évoque l'éventualité « d'un projet pas acceptable pour un motif quelconque ». Cette situation est qualifiée de « cas spécial », ce qui sous-entend qu'elle doit demeurer exceptionnelle. Si elle se produit néanmoins, soit un compromis peut être trouvé avec « le Referat compétent au cours d'un entretien », soit il faut régler le litige au plus haut niveau en le soumettant à l'arbitrage de Michel et Bichelonne. L'intervention éventuelle des deux plus hauts responsables de la politique industrielle en France occupée est révélatrice de l'importance que revêt la question de la concentration pour les deux parties.

Enfin, les Allemands demandent aux services français de fournir un « état de toutes les entreprises auxquelles le ministère a fait parvenir un arrêté de fermeture ».

En formulant cette demande, le MBF place les services français devant leurs responsabilités. En fonction du chiffre fourni, la question de leur réelle ou pseudo volonté de concentrer est tranchée. Le délai accordé est très court, car la réponse doit parvenir au MBF « avant le 1^{er} août ».

En conclusion, un appel est lancé « sur l'urgence toute particulière de l'action de fermeture ». Les Allemands espèrent que « le secrétariat d'État à la PI s'appliquera de toutes ses forces à la mener à bien ». Ces vœux réitérés illustrent le doute persistant au sein du MBF sur la détermination française à mener l'opération de concentration à son terme. On peut s'interroger sur l'intérêt des Allemands d'accepter ce compromis. Ils disposent, en effet, avec les ordonnances des 25 février et 22 avril 1942, des outils réglementaires suffisants pour envisager des fermetures massives d'entreprises françaises et nous avons vu leur volonté d'engager le plus pleinement possible l'économie française dans leur l'effort de guerre.

Plusieurs hypothèses peuvent être avancées pour expliquer que le MBF renonce en partie à l'application de son ordonnance du 25 février. La première est à rechercher dans les explications données par Elmar Michel. Il avait expliqué que le texte allemand avait pour but initial d'amener les services français à accélérer la mise en œuvre de la « loi » du 17 décembre 1941. En second lieu, même si les FK sont actives dans la recherche des entreprises à fermer, elles sont limitées en personnel et ont donc besoin de la connaissance plus fine du terrain que les services régionaux du MPI, les délégations régionales des CO et les sections de l'OCRPI possèdent. Il est donc matériellement impossible au MBF de procéder seul à une concentration généralisée de l'industrie française. En plus de cette raison pragmatique, il ne faut pas négliger l'impact « psychologique » désastreux qu'aurait une action coercitive menée de façon unilatérale par les services allemands. C'est un argument souvent avancé par les services français. On peut penser que les Allemands en tiennent en partie compte. Associer les services du MPI permet d'atténuer les réticences. En outre, malgré leur méfiance renforcée par leur expérience, on peut penser que le MBF accorde un peu de crédit aux grands thèmes de « l'économie dirigée », du rôle des CO et de la nécessité de rationaliser la production développés dans les discours, les conférences et les articles de presse. Même si ces thèmes sont souvent des incantations déconnectées des

réalités de l'Occupation, ils peuvent au moins laisser croire à la bonne volonté des principaux responsables économiques sous Vichy, en premier lieu Jean Bichelonne mais aussi Jacques Barnaud, François Lehideux ou encore Henri Culmann et René Norguet.

Enfin, la préoccupation principale du MBF n'est pas remise en question. Depuis février 1941, les disponibilités en main-d'œuvre constituent la priorité des services allemands à Berlin et en France.

B. La question de la main-d'œuvre, un nœud gordien tranché ?

On peut remarquer que la question de la main-d'œuvre n'apparaît à aucun moment dans le texte final précisant les différentes étapes menant à la fermeture des usines. Pourtant, au cœur de l'été 1942, c'est un thème central dans les discussions franco-allemandes depuis plusieurs mois. On peut aussi considérer que pour les services français le lien entre concentration et envoi de la main-d'œuvre en Allemagne est maintenant accepté, même s'il est exprimé avec beaucoup de précautions oratoires.

À ce sujet, on peut rappeler la conférence de presse de Jean Bichelonne et la circulaire de Pierre Laval qui précèdent de quelques semaines l'accord du 28 juillet sur les concentrations¹¹⁸⁴.

1) Les assurances de Bichelonne

Plusieurs journaux rapportent en juin 1942 des déclarations du ministre de la PI. La presse collaborationniste titre ainsi sur la politique de concentration : « pas d'épidémie de fermetures dit M. Bichelonne », « M. Bichelonne définit la nouvelle forme de l'économie dirigée », « M. Bichelonne précise la portée de l'aménagement industriel » ou « concentration des entreprises, 1 300 usines seront fermées provisoirement¹¹⁸⁵ », donc dans ces titres aucune mention du sort de la main-d'œuvre.

Dans les articles, il est ensuite fait mention du devenir de la main-d'œuvre libérée. Trois possibilités sont offertes. L'ouvrier « spécialisé peut se reclasser dans l'industrie », ou il « se dirige vers l'agriculture ».

¹¹⁸⁴ Circulaire du 2 juillet 1942.

¹¹⁸⁵ AN, 3/W/69, articles de presse de juin 1942 rassemblés dans le dossier de la Cour de justice de Bichelonne.

Enfin, la troisième possibilité est envisagée. La question du départ en Allemagne est abordée de façon assez libre. Bichelonne dit que l'ouvrier « peut contracter un engagement de travail en Allemagne, contribuer par un volontariat auquel il n'a jamais été question de porter la moindre atteinte à rendre très réelle une coopération constructive dans le cadre de la politique européenne définie par le chef du gouvernement ».

La question du travail en Allemagne n'est donc pas taboue. Mais, les déclarations de Bichelonne à la fois donnent des gages aux occupants et rassurent une partie de l'opinion publique en ne citant l'engagement en Allemagne qu'en troisième position, après avoir évoqué le reclassement dans une autre entreprise ou dans l'agriculture.

2) Les précisions de Pierre Laval

En revanche, Pierre Laval établit un lien étroit entre pénurie, concentration, Relève, menaces allemandes et fermetures d'entreprises¹¹⁸⁶.

Après avoir souligné que « la situation économique du pays est grave, car la pénurie de matières atteint l'ensemble des secteurs industriels », et rappelé que, « pour éviter les douleurs du chômage total, l'industrie a depuis de nombreux mois maintenu en activité des usines trop nombreuses, il explique que « cette pratique a conduit à une mauvaise utilisation des matières premières ». Laval indique ensuite la solution préconisée :

Il faut concentrer les fabrications dans les entreprises qui utilisent au mieux les matières, *qui consomment le moins d'énergie et qui sont le mieux placées au niveau des transports* et il faut dans les usines restant en activité porter à un taux normal la durée hebdomadaire de travail pour pouvoir attribuer à chacun un salaire qui lui permette de vivre dignement.

On peut remarquer que les critères (donnés ici) sont les mêmes que ceux prévus par la « loi » du 17 décembre 1941 et repris par les inspections générales pour procéder aux concentrations. Ensuite, il établit un lien direct avec la politique de la

¹¹⁸⁶ ADCO, W/24648, cette circulaire est relative au départ pour l'Allemagne des travailleurs volontaires dans le cadre de la Relève. Elle est adressée aux présidents et directeurs responsables des CO. Ceux-ci sont chargés ensuite de diffuser les directives à tous les ressortissants, puis les chefs d'entreprise doivent les commenter à l'ensemble de leur personnel. À cette note, est jointe une note de Jean Bichelonne, du 6 juillet 1942, adressée aux CO. Elle précise ce qu'ils doivent faire. Ces deux documents se trouvent dans le dossier concernant le CO du commerce des produits sidérurgiques.

Relève et va donc au-delà des éléments initiaux de son intervention : « les possibilités qui sont offertes à notre main-d'œuvre de s'employer en Allemagne permettent d'éviter les conséquences sociales douloureuses d'une réorganisation industrielle devenue indispensable ». La conclusion fait référence à l'ordonnance allemande du 25 février 1942. Les patrons sont exhortés à « favoriser dans leurs usines la constitution d'équipes » pour partir en Allemagne. « C'est absolument essentiel et ce sera d'ailleurs sans doute pour lui le meilleur moyen de garantir dans les circonstances actuelles la pérennité de l'entreprise en écartant pour l'usine le risque de fermeture lié à l'application de l'ordonnance allemande du 25 février 1942 ». Ainsi, cette circulaire constitue la synthèse de tous les éléments qui interviennent dans le processus de concentration.

Tous les outils sont donc rassemblés pour que la concentration prenne effet.

L'entreprise ne semble pas être un succès, car, un peu moins d'un an plus tard, Bellier a dû à nouveau écrire, à ce sujet, à Elmar Michel¹¹⁸⁷. Bellier rapporte que « selon les comptes rendus fournis par les services français, un certain nombre d'industriels sont convoqués chaque jour par l'administration militaire allemande du Grand Paris. Ils sont invités à ne plus prendre d'ordre de fabrication passé une certaine date, date à laquelle leur activité devra cesser suivant les plans de concentration ». Il rappelle ensuite la lettre de Michel du 28 juillet 1942. Celle-ci précisait que :

Les fermetures d'entreprises seraient prononcées par le MPI, après accord des services allemands, au moyen d'arrêtés pris en application de la « loi » du 17 décembre 1941 relative à l'établissement d'un plan d'aménagement de la production industrielle. Aucune mesure de fermeture ne devrait être prévue ou annoncée par un service local allemand sans étude préalable des services français en liaison avec les services allemands.

Il faut relever dans ce courrier à nouveau cette volonté de faire correspondre les décisions à un cadre légal français, même si « l'accord des services allemands est requis ». Apparemment, les services français continuent de contester le dernier point de la note du 28 juillet mais sans réel succès. L'illusion de la présence s'est substituée à « la vertu de la présence¹¹⁸⁸ » chère à Yves Bouthillier.

¹¹⁸⁷ ADCO, W/24736, note originale écrite le 12 mai 1943 ; en copie pour les services régionaux dont ceux de la circonscription de Dijon le 18 mai 1943.

¹¹⁸⁸ BOUTHILLIER, *Le drame de Vichy...* op. cit., t.2, p. 245 ; repris dans Michel MARGAIRAZ, *L'État, les finances et l'économie...* op. cit., p. 503.

C. Bilan des critères retenus

1) Deux procédures distinctes

Les buts allemands divergent de plus en plus des objectifs français. Henri Culmann est à ce propos très clair sur l'ambiguïté de la situation, lors d'une réunion tenue deux semaines après la conclusion de l'accord sur les modalités des fermetures¹¹⁸⁹. Il commence par définir ce qu'il entend par concentration industrielle. Il s'agit de « traiter les matières premières dans un nombre optimum d'usines ». Il rappelle que ce sujet « est à la fois un problème d'actualité pour des raisons de fait (par exemple absence de matière première textile pour l'industrie textile) et pour des raisons juridiques avec la coexistence de deux législations, loi du 17 décembre 1941 et ordonnance du 25 février 1942 et un problème à long terme qui met en cause la responsabilité du gouvernement ».

Tableau n° 55

Les deux procédures pour la fermeture des entreprises

Procédure française	Seul le secrétaire d'État à la PI a qualité pour signer un arrêté de fermeture même si le CO dépend d'un autre ministère (exemple brasserie qui dépend de l'Agriculture)
Procédure allemande	FK, mais il y a intérêt à ce que la question de la concentration soit traitée à l'échelon hiérarchique le plus élevé afin de l'envisager de la manière la plus large possible. La règle générale quand un échelon local est saisi d'une question de concentration de la transmettre aussitôt à l'échelon supérieur.

Après avoir rappelé « que du point de vue économique il est nécessaire de faire un plan à l'échelle nationale », Culmann a ensuite énuméré les cinq raisons justifiant une concentration et les deux types de procédures en vigueur.

¹¹⁸⁹ AN, F/12/10617, note à Tiberghien directeur du COIT. Compte rendu de la conférence faite par Culmann sur la concentration industrielle le 14 août 1942. « Le conférencier a demandé à son auditoire de garder une certaine discrétion sur ce qu'il allait dire afin que ses paroles ne puissent en aucune manière gêner le gouvernement français dans ses négociations actuelles ou mettre en cause la responsabilité du Ministère ».

2) Des points de convergence réels

Il est possible aussi de comparer les points de vue français et allemand sur les cinq critères mis en œuvre pour la concentration. Cette comparaison met en évidence les points de convergence et les désaccords entre le MBF et le MPI. Dans la première catégorie, on peut classer la question des économies d'énergie et des matières premières. La question de la main-d'œuvre est le point de désaccord central. Fondamental pour les Allemands, accessoire pour les Français.

Tableau n° 56

Comparaison critères français/critères allemands pour les entreprises à fermer

Raison invoquée	Législation française	Point de vue allemand
Économiser l'énergie	Raison valable	Critère pris en compte
Économiser l'emploi des matières premières	Raison valable	Critère pris en compte
Économiser de la main-d'œuvre	Critère peut jouer dans certains cas	Critère clé
Suppression de produits dont la fabrication est d'ores et déjà interdite en Allemagne	Critère pas accepté par le gouvernement français mais peut expliquer néanmoins certaines décisions	« La tendance de l'occupant sera forcément de nous amener au niveau de la consommation allemande ».
Critérium de la vengeance il s'agit de punir des ressortissants de n'avoir pas obéi ponctuellement à des décisions des CO ou d'avoir commis n'importe quelle infraction à la législation professionnelle.	Ce critère doit être absolument rejeté	Critère pris en compte lorsque des industriels n'ont pas respecté certaines dispositions édictées par l'OCRPI.

Le critère de la vengeance, qui doit être « totalement rejeté », a été utilisé par des CO vis-à-vis de ressortissants ayant contrevenu à des règlements. Culmann explique aussi qu'il serait « très fâcheux de chercher systématiquement à fermer d'abord les établissements les plus récents car ce sont très souvent les usines les mieux équipées ». Enfin, pour la situation des entreprises fermées, comme « la concentration industrielle

visé à aménager la production, l'activité commerciale n'est pas concernée » et il y a « maintien de l'existence propre de l'entreprise ». Si, théoriquement, seuls deux critères ont les faveurs des autorités françaises, car ils sont prévus par « la loi » du 17 décembre 1941, en réalité, quatre critères sont appliqués. Ceci confère un rôle déterminant aux services allemands : ce sont les justifications de l'ordonnance du 25 février 1942.

Face à la multitude des acteurs qui interviennent dans la vie économique et en particulier lors de la problématique de la concentration industrielle, la volonté du MPI de placer les services centraux au cœur du processus de décision court-circuite en théorie les services régionaux français qui se cantonnent à un rôle d'enquête et de transmission des décisions prises au plus haut niveau. Dans le processus de concentration industrielle, les FK, échelon régional, conservent un rôle important d'initiative même si celui-ci n'est pas décisionnel, le MBF gardant la main sur les plans de fermeture, en cotutelle avec le MPI.

Chapitre VIII

La concentration : un phénomène protéiforme et fluctuant

La concentration industrielle sous Vichy n'est pas qu'une question théorique, législative ou réglementaire. Il importe maintenant d'étudier la mise en œuvre concrète de ces mesures, de déterminer si le rôle des acteurs économiques, défini officiellement, trouve une réelle application dans la vie industrielle et de mesurer la réalité de la concentration industrielle durant l'Occupation, ses incidences sur les entreprises et leurs salariés. Il est aussi indispensable d'évaluer cette politique à l'aune de la collaboration économique.

Les discussions entre le MBF et les services français du MPI sur l'opportunité de mener une politique de concentration industrielle sont très précoces. Toutefois, la mise en œuvre de la concentration est effective seulement à partir de la fin du printemps 1942. Elle se poursuit jusqu'à la Libération de la majeure partie du territoire national. Elle pose des questions juridiques, matérielles et techniques. Celles-ci n'avaient pas été définies précisément par la « loi » du 17 décembre 1941. Elles sont peu à peu précisées. Les objectifs initiaux de la concentration sont peu à peu dépassés et de nouveaux motifs apparaissent.

I. Les trois temps de la concentration

Le processus de concentration n'est pas linéaire. On peut distinguer trois temps bien spécifiques mais de durée équivalente, soit environ une année : la première période qui s'étend du printemps 1941 au printemps 1942 et constitue en quelque sorte les prémices de la concentration industrielle ; la seconde qui de l'été 1942 à l'été 1943 en est l'acmé et la dernière période de l'automne 1943 à la Libération qui, dans un contexte de délitement du régime, de l'arrivée au pouvoir des collaborationnistes¹¹⁹⁰ et de la mainmise totale des autorités allemandes sur l'économie, hésite entre poursuite de la concentration, ralentissement et partiel retour en arrière.

A. Les prémices : printemps 1941- printemps 1942

La « loi » du 17 décembre 1941 sur « l'aménagement de la production » est l'aboutissement de nombreuses pressions et/ou négociations antérieures. Mais, les autorités allemandes ont posé la question de la concentration bien avant l'adoption des textes réglementaires.

1) Une question initialement posée dans l'industrie textile et celle des cuirs

À l'origine, la problématique de la concentration concerne en particulier l'industrie textile. La question est explicitement posée dès le printemps 1941, donc bien avant la rédaction des textes réglementaires. En mai 1941, Hans Kehrl, chargé désormais de la planification des ressources européennes à Berlin, effectue une visite de quatre jours à Paris¹¹⁹¹. Le but principal de cette visite est de prolonger le plan Kehrl, un programme de planification européen concernant les ressources textiles dans les territoires occupés, jusqu'en 1942¹¹⁹². Au cours des entretiens avec les responsables français des branches textiles, Hans Kehrl aborde en personne la question de la concentration à plusieurs reprises. Il la justifie par « le manque de charbon » :

L'exemple de Lille est applicable à toutes les branches et [...] Kehrl formule le souhait que, spécialement dans la branche coton, aussi bien en filature qu'en tissage, on arrive

¹¹⁹⁰ François BROCHE, *Dictionnaire de la Collaboration... op. cit.*, p. 263-264 ; Pascal ORY, *La France allemande (1933-1945). Paroles du collaborationnisme français*, Paris, Éditions Gallimard/Julliard, 1977.

¹¹⁹¹ AN, F/37/33, un compte rendu de 29 pages des réunions est rédigé.

¹¹⁹² MARGAIRAZ, *L'État, les finances et l'économie... op. cit.*, p. 486-487 ; initialement, le plan Kehrl entré en vigueur le 1^{er} février 1941 était valable jusqu'au 1^{er} octobre 1941.

rapidement à une *concentration de la production*. [...] Kehrl indique que cette concentration est d'autant plus nécessaire que si, jusqu'à présent, le point de vue essentiel a été de permettre aux usines de se remettre en route, fut-ce une marche ralentie, un autre facteur beaucoup plus important entre maintenant en jeu ; il faut être certain de pouvoir approvisionner en matières textiles les consommateurs malgré le manque de charbon¹¹⁹³.

Début juin 1941, le secrétaire général de la branche coton du comité d'organisation de l'industrie textile fait parvenir à l'intendant Jarillot une copie de deux lettres envoyées à Bichelonne, alors secrétaire général à l'Industrie et au Commerce intérieur¹¹⁹⁴. Il témoigne de la présence « d'un malaise profond parmi les industriels » du textile. Il explique qu'il est placé devant « un dilemme », soit « maintenir en marche la totalité des usines », soit « arrêter un certain nombre d'usines [...] de façon à ce que les autres puissent, à raison de 32 à 40 heures par semaine, travailler dans des conditions techniques convenables ». Il a calculé que la deuxième méthode « conduirait à la fermeture de deux usines sur trois ». Il assure que « les autorités allemandes ont déjà fait connaître leur point de vue. Elles réclament une concentration aussi poussée que possible de la production¹¹⁹⁵ ». On retrouve ici un point essentiel, l'aiguillon des services économiques allemands. Cette mesure « dépasse incontestablement ses attributions et nécessite des directives gouvernementales précises ». Il les a « immédiatement demandées à Robert Carmichael ». Ce dernier cumule alors les fonctions de directeur général du comité général d'organisation de l'Industrie textile (CGOIT) et de répartiteur du textile. Carmichael n'a pas répondu à son subordonné. C'est pourquoi le directeur de la branche coton s'adresse directement à Bichelonne, car « il ne voit rien venir et le temps des décisions approche ».

Carmichael pourtant n'est pas resté inactif. Il est en relation permanente avec Bichelonne. Dans un des courriers qu'il lui adresse il rappelle un point central :

Les pouvoirs publics lui ont indiqué à plusieurs reprises verbalement, que l'industrie textile était tenue d'étudier d'urgence des mesures de concentration de la production

¹¹⁹³ AN, F/37/33, doc. cit., p. 1-3

¹¹⁹⁴ AN, F/12/10420, courriers originaux envoyés le 6 juin et le 9 juin 1941 ; copie envoyée le 9 juin 1941.

¹¹⁹⁵ Doc. cit., c'est nous qui soulignons.

destinées à provoquer de très sérieuses économies de charbon, même si ces mesures devaient entraîner des conséquences sociales regrettables par elles-mêmes¹¹⁹⁶.

En juin 1941, le CO des tanneries et mégisseries dépendant de la branche des cuirs rédige une note très réservée sur le projet de réduction du nombre des tanneries en activité¹¹⁹⁷. Il exprime son point de vue sur « les mesures dont l'adoption serait actuellement envisagée par les Autorités compétentes et qui aurait pour objet de réduire le nombre de tanneries et mégisseries dans le dessein [...] d'améliorer le rendement des matières premières et de réduire le prix de revient ». S'ensuit un argumentaire de 11 pages, ce qui prouve que la menace de fermeture est jugée très sérieuse.

Ainsi, dès le printemps 1941, la concentration des industries textiles et des cuirs est discutée par les plus hautes autorités de ce secteur. Carmichael ne désire pas endosser la responsabilité de cette action. C'est pourquoi il demande, de façon pressante, une confirmation écrite des demandes verbales émanant du ministère. Il ajoute :

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le demander au cours de mes derniers entretiens avec vous, je vous prie de bien vouloir me confirmer les instructions précédentes par écrit. J'estime en effet qu'une telle décision pouvant avoir des conséquences aussi importantes est essentiellement d'essence gouvernementale¹¹⁹⁸.

Bichelonne répond rapidement et précise le sens des instructions orales données auparavant¹¹⁹⁹. L'élément qui justifie cette mesure de concentration est « la situation charbonnière ». Celle-ci « exige que l'on adopte dans tous les secteurs de la production la marche qui correspond à l'économie maxima de combustible ». Un domaine doit particulièrement retenir l'attention. Il doit y avoir « un constant souci de réduire au minimum les conséquences sociales des mesures à prendre ». Cet aspect social est d'ailleurs toujours mis en avant dans les premières instructions données pour les plans de concentration. Bichelonne donne aussi une précision très importante : « **il ne s'agit pas de concentration au sens financier que l'économie libérale attache à ce**

¹¹⁹⁶ AN, F/12/10420, note du CO de l'industrie textile du 4 juin 1941 signée Carmichael.

¹¹⁹⁷ ADCO, SM/3914, note du 6 juin 1941, envoyée le 8 mai 1942 par les services de l'intendant économique à Castelnau.

¹¹⁹⁸ AN, F/12/10420, doc. cit.

¹¹⁹⁹ Doc. cit., courrier du 17 juin 1941.

vocable, mais bien de distribution du travail disponible entre usines existantes afin d'obtenir le meilleur résultat énergétique correspondant à l'intérêt public ».

Cette instruction démontre à nouveau le sens réel de la politique de concentration initiée par Vichy. Ce ne sont pas des mesures structurelles, mais purement conjoncturelles. Du moins, c'est le discours officiel destiné à rassurer. C'est à nouveau la preuve de l'ambiguïté de la politique économique poursuivie par Vichy.

À cette époque, la base légale des mesures futures qui est rappelée est l'article 2 de la « loi » du 16 août 1940 selon lequel « les CO sont notamment chargés, sous l'autorité du Secrétaire d'État à la PI, de fixer les règles s'imposant aux entreprises en ce qui concerne les conditions de leur activité ». Les CO ont le pouvoir légal d'imposer des décisions aux entreprises de leur ressort. L'outil législatif existe donc déjà pour mener à bien cette tâche. Carmichael, durant l'automne, poursuit sa correspondance avec Bichelonne¹²⁰⁰. Le président du CO, avec l'aide de ses services, a élaboré les plans de concentration et en septembre « rend compte des mesures qu'il envisage pour [les] exécuter¹²⁰¹ ». On apprend « qu'un accord de principe lui a été donné sur une partie des plans » début octobre¹²⁰². Plusieurs points demandent toutefois des éclaircissements. La base réglementaire ne lui semble pas suffisante, car il désire connaître « les textes précis sur lesquels pourront s'appuyer les mesures projetées » et il estime « nécessaire d'avoir l'accord sur la totalité des plans ». Carmichael anticipe les plaintes et les réticences que les industriels concernés ne manquent pas d'élever. Enfin, deux points, relatifs à l'instance de décision de fermeture et celle de prise en charge financière des fermetures, doivent être précisés : « qui a qualité pour autoriser les fermetures d'usines et qui peut régler les modalités accompagnant les fermetures (indemnisation des usines fermées, modalités de financement) ? Je suppose que vous avez fait préparer un texte qui règle ces deux points très importants ».

Il est clair que Carmichael ne renie pas le projet en cours mais ne souhaite pas en assumer la responsabilité. Il revendique également la primeur concernant la teneur

¹²⁰⁰ Doc. cit., courrier de Carmichael du 15 octobre 1941 adressé au secrétaire d'État à la PI dans lequel il rappelle plusieurs courriers antérieurs, notamment celui du 17 juin 1941.

¹²⁰¹ Doc. cit., lettres du 28 août (5/1152), du 29 août, (5/1156) et du 27 septembre 1941 (5/1372).

¹²⁰² Doc. cit., courrier du 7 octobre 1941.

précise du texte en préparation et la date de son entrée en application : « étant donné que l'industrie textile va être une des premières à appliquer les mesures de concentration, je suis tout spécialement désireux de connaître ce texte et de savoir à quel moment il sera publié ».

Alors que Carmichael vient d'être démis de ses fonctions par François Lehideux pour des raisons qu'il estime être « une accusation misérable¹²⁰³ », dans un dossier remis à Jacques Barnaud le 11 novembre 1941, il défend son action à la tête du CGOIT. Dans une note de 9 pages intitulée « Un an d'efforts constructifs dans l'industrie textile », un chapitre est consacré à la concentration¹²⁰⁴. Il explique les raisons et les enjeux de celle-ci :

L'insuffisance de notre approvisionnement en charbon et en produits annexes nous oblige à concentrer désormais la production sur les quelques usines susceptibles de travailler la matière première dans les conditions les plus économiques. L'importance de ce problème et la gravité de ses conséquences sociales et économiques sont trop connues maintenant pour qu'il soit utile d'insister. Je tiens à souligner cependant que, pour certaines branches de l'industrie textile, notamment le coton, la laine et l'industrie des teintures et apprêts, il atteindra une acuité toute particulière.

Les problèmes auxquels les industries textiles sont confrontées sont particulièrement graves. La pénurie de matières premières a des répercussions sociales et économiques qui ont « une acuité toute particulière ».

Début décembre, un courrier alarmiste rédigé par Carmichael (Il reste en place jusqu'au début décembre 1941, les Allemands ayant refusé son départ pendant plusieurs semaines) est envoyé à Bichelonne. On apprend que le texte du projet de loi a été adressé à Carmichael le 24 novembre. Il insiste sur un aspect en particulier :

Il y a urgence à appliquer le plus rapidement possible les deux plans de concentration de filature et de tissage de coton. La solution la meilleure serait que le texte de loi fût publié d'urgence. Si ce texte doit tarder à paraître, je vous prie de me communiquer vos instructions pour la mise en application rapide de ces plans de concentration¹²⁰⁵.

¹²⁰³ AN, F/37/33, note sur l'attaque personnelle dont j'ai été l'objet de la part de monsieur Lehideux. Celui-ci a accusé Carmichael « d'être vendu aux Allemands ».

¹²⁰⁴ Doc. cit., p. 9.

¹²⁰⁵ AN, F/12/10420, courrier du 10 décembre 1941 du comité général adressé à Bichelonne, objet concentration de la production branche coton.

Sur le courrier figure une annotation signée Bichelonne « Mr Jarillot m'en parler 15/12 ». Puis une autre précision ultérieure, « la loi est sortie ».

Ainsi l'examen de la question de la concentration de l'industrie textile a précédé de plus de six mois la promulgation de la « loi » du 17 décembre 1941. Pendant un temps la concentration a été envisagée dans le cadre des prérogatives des CO définies par la « loi » du 16 août 1940 instituant ces nouveaux organismes.

2) *D'autres secteurs précocement concernés par les projets de concentration industrielle*

a) Les industries céramiques, les industries du verre, les briqueteries-tuileries

Si le secteur textile est précurseur en la matière, d'autres secteurs sont aussi concernés par la concentration comme l'industrie céramique, celle du verre, et les briqueteries-tuileries.

Le directeur du service du Bâtiment et des Matériaux de construction alerte Henri Lafond, le secrétaire général à l'Énergie, en septembre 1941, sur les fortes pressions exercées par les services allemands pour dresser des listes d'usines à arrêter :

Depuis début août 1941, une très forte pression est faite par les services allemands du Majestic pour obliger le CO des industries céramiques à effectuer un classement des usines de son ressort afin de faire des économies importantes de combustible en arrêtant complètement les usines les moins importantes ou les moins outillées¹²⁰⁶.

Le classement du CO distingue 17 grosses entreprises, 17 moyennes et 15 petites. Toutes sont en sous-production. La branche la mieux lotie, celle des faïences et carreaux, fonctionne aux deux tiers de ses capacités comme le montre le tableau suivant qui répertorie les différents coefficients d'activité.

¹²⁰⁶ AN, F/12/9966, note d'information au sujet du classement de l'industrie céramique du 22 septembre 1941 rédigée par le directeur du Bâtiment et des Matériaux de construction envoyée au secrétaire général à l'Énergie.

Tableau n° 57
Coefficients d'activité dans l'industrie de la céramique

Branches CO des industries céramiques	Coefficient d'activité juillet 1941/1938
Sanitaires	0.582
Carreaux de grès	0.397
Faïence carreaux	0.625
Faïence vaisselles	0.553
Porcelaine	0.428

La réduction de l'activité a permis de réduire au maximum le taux de chômage. Les considérations sociales sont privilégiées par les services français.

Le tableau suivant compare les effets des deux propositions concurrentes. La proposition française faite par le CO avec l'accord de l'administration française a pour objectif de réduire au maximum les inconvénients sociaux. La proposition allemande, quant à elle, vise à économiser la main-d'œuvre. Ainsi, il est prévu de ne maintenir en activité qu'un tiers des moyennes et des petites usines. Par contre, deux-tiers des grandes doivent rester ouvertes. On voit donc que dans ces classements deux logiques s'opposent : celle de la dimension sociale des fermetures (classement français) et celle purement productive (classement allemand).

Tableau n° 58
Comparaison entre les projets français et allemands

	Grosses usines		Moyennes usines		Petites usines		Effectif ouvrier total	
	Act.	Chôm.	Act.	Chôm.	Act.	Chôm.	Act.	Chôm.
1^{er} projet (Français)	13	4	12	5	11	4	6 140	1 727
2^{ème} projet (Allemand)	11	6	6	11	5	10	5 400	2 447

De juillet 1941 à novembre 1941, des discussions nombreuses ont lieu entre le Referat verre du Majestic, Matzke, et Barrelet, délégué permanent du CO de l'industrie du verre (COIV) au Majestic.

Au cours du premier entretien, les services français remettent aux responsables allemands les chiffres de la consommation de charbon et de la production de verre en 1938¹²⁰⁷. Le représentant français explique que ces données doivent servir « sans doute à la fermeture d'un bon nombre » d'usines.

Quelques semaines plus tard, le Referat allemand remet une liste au COIV qui recense les usines qui doivent être ravitaillées en priorité. Barrelet explique que cela sera « aux dépens des autres usines » et « parmi ces dernières seize au moins devraient être fermées¹²⁰⁸ ». Il proteste contre le projet allemand et demande à en référer à la DIC. Le même jour, une seconde réunion a lieu. Un représentant du Majestic souhaite « fermer résolument des usines comme Baccarat, les Cristalleries de Choisy-le-Roi, Marquot (Cristalleries de Bayel), Holophane, la verrerie cristallerie de Vannes-le-Châtel¹²⁰⁹ ». Il s'agit principalement de fabrications de luxe que les Allemands désirent voir disparaître. Ces derniers privilégient la production de bouteilles, en particulier pour répondre aux besoins de l'armée allemande. Ultérieurement, Barrelet exprime ses craintes de voir toutes les usines « accaparées par l'intendance allemande ». Il ajoute que celle-ci est « insatiable, qu'elle ne laissera rien pour les besoins vitaux français » et que la situation ainsi créée est « peu tolérable¹²¹⁰ ».

Durant la même période, les Allemands font pression pour que les petites fabriques de briques soient fermées. Maurice Gendrin, chef du service des matériaux de construction, explique qu'il a été convoqué « d'extrême urgence » chez le Referat Donath et que « la discussion a été parfois assez vive¹²¹¹ ». En conclusion, il précise que le responsable allemand « semble admettre que le processus de concentration [...] soit effectué par le comité ».

¹²⁰⁷ AN, F/37/34, compte rendu de l'entretien du 18 juillet 1941.

¹²⁰⁸ Doc. cit., compte rendu de la réunion du 4 août 1941 à 10h.

¹²⁰⁹ Doc. cit., compte rendu de la réunion du 4 août 1941 à 16h.

¹²¹⁰ Doc. cit., compte rendu entretien 2 octobre 1941 entre Barrelet et Matzke.

¹²¹¹ Doc. cit., compte rendu entretien du 8 octobre 1941.

b) La sidérurgie

Dès juin 1941, le directeur de la DIME avertit les délégués régionaux d'une prochaine « diminution importante » (40 %) de la quantité de produits ferreux à répartir¹²¹². Il les invite « à préparer les esprits à cette mesure » et en tire une conséquence concrète : « il ne faut pas perdre de vue cette perspective dans l'examen de dossiers de création d'établissements : on va être amené à fermer des établissements. Il ne faut donc pas en ouvrir de nouveaux sauf motif tout à fait spécial ». Il précise aussi que « les CO ont été saisis ».

Puis durant l'été 1941, les autorités allemandes abordent franchement la question de la concentration dans la sidérurgie. Les comptes rendus d'entretiens avec les autorités françaises évoquent à plusieurs reprises cet aspect. Il est explicitement cité « la question de la concentration de la production » lors d'une rencontre entre Henri Roger, le secrétaire général du CO de la sidérurgie, et le fonctionnaire allemand qui supervise cette branche. Celui-ci estime « qu'il est nécessaire de prendre des mesures et qu'il aurait été souhaitable qu'elles aient été prises plus tôt¹²¹³ ».

c) La construction électrique

Fin juin 1941, Eugène Giboin¹²¹⁴, du service électricité de la DIME rapporte que l'officier allemand a annoncé que, à cause « de la pénurie probable de charbon l'hiver prochain, il faudrait fermer certaines usines et répartir leur personnel dans les autres et qu'il y a lieu d'étudier dès maintenant cette question¹²¹⁵ ». Le fonctionnaire allemand ajoute qu'il « faudrait interdire la fabrication par l'industrie française d'objets qui ne sont pas économiquement utiles ». Il donne comme exemple « les aspirateurs de poussière et les appareils d'éclairage en métal ».

Au cours du mois suivant, le responsable allemand Sartorius aborde le même sujet. Il souhaite « être renseigné sur les mesures envisagées pour diminuer le nombre

¹²¹² Archives départementales du Territoire de Belfort (ADTB), 75/W/92, circulaire du 25 août 1941 signée Pierre Bellier.

¹²¹³ AN, F/37/3, compte rendu du 4 juillet 1941 à l'hôtel Majestic fait par Henri Roger.

¹²¹⁴ Eugène Giboin (1904-1997), X 1923, ingénieur du Génie maritime.

¹²¹⁵ AN, F/37/3, compte rendu du 26 juin 1941 à L'hôtel Majestic fait par Eugène Giboin ; présence également des responsables du CO de la construction électrique.

de firmes de l'industrie radioélectrique française ; **il insiste pour que des concentrations soient faites le plus tôt possible** et en tout cas avant l'hiver¹²¹⁶ ».

En septembre 1941, le responsable DIME de Dijon envisage « des concentrations d'usines dans le but de réaliser des économies de charbon, d'huile et de force motrice¹²¹⁷ ». Il demande au responsable de la délégation de Besançon, Paul Laurent, de lui communiquer les fiches des industriels de sa subdivision en sa possession. Celui-ci lui envoie les renseignements en sa possession mais demande « une étude approfondie de chaque cas particulier¹²¹⁸ ». Il lui explique que le « problème est délicat ». Il avance un argument montrant la difficulté de l'opération. Il a consulté André Donat, le directeur-adjoint du CO de la montre, car il a estimé que c'est dans cette branche que la concentration était « la moins difficile ». Donat lui a expliqué « formellement que ces concentrations étaient impossibles, chacun ayant son outillage particulier, sa manière de travailler, son installation propre et ses habitudes ». Ces arguments ne sont pas sans nous rappeler les exemples historiques donnés par Norguet dans ses nombreuses notes incitant les industriels à constituer des ententes, « l'exemple classique des dissensions gauloises » pour illustrer la nocivité de l'individualisme effréné et celui des « corsaires malouins » qui « préféraient se faire prendre un à un par l'ennemi plutôt que de s'associer¹²¹⁹ ». Laurent explique que ce problème soulevé par Donat est transposable à toutes les branches dépendant de la DIME. Il attire aussi l'attention de son responsable sur « les difficultés dues à la concurrence et au mauvais vouloir de certains industriels ».

Dans tous les exemples donnés, la raison invoquée est la nécessité de faire des économies de matières premières et de ne conserver que les productions « économiquement utiles », sous-entendu économiquement indispensables à l'économie de guerre allemande.

Ainsi, dans de nombreux secteurs, la question de la concentration a été abordée de façon explicite par les services économiques allemands, plusieurs mois avant l'entrée en vigueur de la « loi » du 17 décembre 1941. La problématique du sous-

¹²¹⁶ AN, 19830589/6, compte rendu fait par Giboin de l'entretien du 31 juillet au Majestic au sujet des constructions électriques ; c'est nous qui mettons en gras.

¹²¹⁷ ADTB, 75/W/53, courrier du 10 septembre 1941.

¹²¹⁸ Doc. cit., réponse du 18 septembre 1941.

¹²¹⁹ ADCO, W/24607, note du 20 mai 1941 de Norguet.

emploi de la main-d'œuvre française, celle de la satisfaction des besoins de l'armée allemande et celle de la raréfaction des matières premières, en particulier du charbon, sont les trois principaux éléments qui nourrissent les échanges franco-allemands sur d'éventuels plans de concentration. Les Allemands sont le plus souvent à l'initiative des échanges. L'objectif principal des services français est « d'éviter que les autorités d'occupation n'interviennent de leur propre chef ». On peut en déduire qu'ils sont donc prêts à assumer la mise en place de mesures de concentration industrielle.

3) *Une lente mise en œuvre de la « loi » du 17 décembre 1941*

L'entrée en application de la « loi » du 17 décembre 1941 est très progressive. Les responsables français font rapidement des promesses au MBF. Leur réalisation est très lente.

a) Les promesses de Barnaud et Bichelonne

Barnaud et Bichelonne font des promesses de concentration rapide aux représentants allemands, seulement quelques semaines après la parution de la « loi » au Journal officiel. Lors d'une réunion importante sur la question charbonnière en France, Barnaud déclare que le « gouvernement français va activer beaucoup la concentration industrielle¹²²⁰ ». Il assure que cette mesure permettra des « économies substantielles » de matières premières. Cet argument est martelé deux fois au cours de la discussion. Devant les « doutes sur le délai » des résultats de la mise en œuvre de cette politique, exprimés par le représentant allemand Ernst Freiherr von Mahs, chef de la section Wi II (économie industrielle), Bichelonne indique qu'il « est en mesure de présenter dès le lundi 12 janvier un programme de concentration pour les tissages et filatures et que les résultats seront immédiats¹²²¹ ». Il semble donc que le MPI a la volonté de mettre en œuvre rapidement la concentration prévue par la « loi » du 17 décembre 1941, au moins dans le secteur textile. Toutefois, von Mahs avait raison d'être circonspect, car les premières filatures ne sont fermées que six mois plus tard.

¹²²⁰ AN, F/37/4, compte rendu d'une réunion au Majestic du 8 janvier 1942 au sujet du charbon.

¹²²¹ Doc. cit., p. 6-7.

Au niveau national, les premières fermetures n'interviennent qu'à partir du mois d'avril 1942.

De plus, cela ne concerne que quelques dizaines d'usines en zone occupée, comme le montre le tableau suivant.

Tableau n° 59
Bilan des fermetures opérées au 31 mai 1942¹²²²

Dates	Nombre de fermetures en cumul par mois	Variation mensuelle
31 mars 1942	0	
30 avril 1942	55	55
31 mai 1942	115	60

b) Des chiffres de concentration virtuels

Au cours d'une réunion de la commission franco-allemande de la main-d'œuvre à laquelle assiste Julius Ritter¹²²³ (1893-1943), représentant de Fritz Sauckel, Pierre Bellier, directeur de la DIME, fournit le premier bilan des fermetures d'usines effectuées ou en projet¹²²⁴. Le ratio entre les fermetures réalisées et celles en projet est très important puisqu'il va de 1 à 10 lorsqu'on compare la réalité (115 fermetures au 31 mai 1942) et les projets en cours (1 053 fermetures prévues au 23 mai 1942). On comprend mieux l'impatience des services économiques allemands qui ont l'impression que le plan de concentration français relève plus des déclarations d'intention que de l'action sur le terrain et qui soupçonnent les responsables français de freiner les concentrations.

Le tableau suivant recense les établissements censés fermer par branche industrielle. Dix-neuf secteurs sont concernés.

¹²²² ADCO, Production industrielle 358, plan d'aménagement de la production ; bilan au 31 octobre 1943 ; graphiques et tableaux

¹²²³ Plus tard, Julius Ritter a supervisé la mise en œuvre du STO. Il est exécuté, le 28 septembre 1943, rue Pétrarque, dans le XVI^e arrondissement de Paris par une équipe spéciale de FTP- MOI.

¹²²⁴ AN, F/37/4, compte rendu réunion du 23 mai 1942 ; tableau en annexe. Julius Ritter est présenté pour la première fois aux services français.

Les branches filatures et teintures et apprêts sont les deux premières à connaître un plan de fermeture. La direction des Industries chimiques fournit le plus gros contingent. Toutefois, il faut relativiser, car en ce qui concerne la catégorie fabrications de produits pharmaceutiques, il s'agit de laboratoires de pharmacie¹²²⁵. Ce détail est donné quelques semaines plus tard par Bellier qui évoque « la fermeture de 1 200 entreprises dépendant de la DIC. Il s'agit pour 900 d'entre elles, de laboratoires de pharmacie¹²²⁶ ». Cela montre que ce sont de très petites unités de fabrication qui sont concernées.

¹²²⁵ Bruno BONNEMAIN, « L'industrie pharmaceutique pendant la Deuxième Guerre mondiale en France. Enjeux et évolution », *Revue d'histoire de la pharmacie*, 2002, 90^e année, n° 336, p. 629-646.

¹²²⁶ AN, F/37/4, compte rendu des entretiens du 19 août 1942, renseignements statistiques donnés par Bellier, directeur DIME.

Tableau n° 60**1^{ers} établissements devant fermer au 21 mai 1942**

Direction	Branches	Nombre d'établissements
Textiles et cuirs	Filatures	87
	Teintureries et apprêts	67
Industries chimiques	Papier	40
	Savonneries	135
	Fabrication produits pharmaceutiques	300
	Peintures et vernis	100
	Colle et gélatine	3
	Verrerie	16
	caoutchouc	41
Industries mécaniques et électriques	Fonderies	50
	Fabriques de boites de conserve	40
	Établissements divers mal équipés ou production pas d'un intérêt primordial	100
Commerce intérieur	Déménagement	10
	Teinturerie	30
	Brosserie	54
	Métiers d'art	100
	Jeu sport et jouets	100
	Imprimerie	40
Mines	Plâtreries	10
Total		1053

c) Des divergences persistantes sur les objectifs de la concentration

Le compte rendu de l'entretien entre Ritter et Bellier est significatif des enjeux nouveaux de la question. Les services français parlent de « plans de concentration », de « nombre d'établissements qui vont être fermés à la suite des mesures de concentration », alors que les responsables allemands s'enquièrent de « l'effectif libéré », demandent si « le gouvernement français est prêt à envisager une loi portant la durée minimum de travail à 48 heures ». Le lien « concentration » et « propagande de travail en Allemagne » à la suite de la libération de la main-d'œuvre est totalement assumé par les autorités d'occupation. La chronologie des opérations à mettre en œuvre diverge toutefois. Du côté français, on envisage en premier lieu « la concentration industrielle », puis en second lieu, l'augmentation « de la durée du travail par branche d'industrie en fonction du degré de concentration ». L'approche allemande est très différente. Des FK ont déjà « prescrit des augmentations de la durée du travail, à Nantes, Dijon et Coulommiers ». En ce qui concerne Dijon, cette prescription allemande est très ancienne. Dès mai 1941, tous les établissements industriels des arrondissements d'Autun et de Paray-le-Monial en Saône-et-Loire occupée « ont dû porter la durée hebdomadaire de travail à 48 heures¹²²⁷ ». Ainsi, cela libère de la main-d'œuvre et de fait entraîne la concentration des entreprises. Les Allemands craignent que les préconisations françaises ne créent « un risque de fuite de la main-d'œuvre¹²²⁸ ». Par cette expression, ils pensent que la main-d'œuvre libérée risque de s'évaporer sans réemploi pour les besoins allemands.

Le lien direct entre main-d'œuvre pour l'Allemagne et concentration de l'industrie française permet de comprendre pourquoi le secteur textile est le premier concerné. Dès août 1940, le taux d'activité dans cette branche a été réduit très fortement. Le décret du 31 août 1940 a fixé à 30 % de 1938 le taux de marche dans le textile¹²²⁹. L'objectif du gouvernement était alors de limiter le chômage au maximum, de « donner du travail même pour un nombre d'heures réduit au plus grand nombre possible d'ouvriers sans se préoccuper des inconvénients pouvant en résulter¹²³⁰ ».

¹²²⁷ AN, F/12/9956, courrier de l'inspecteur du travail de Chalon-sur-Saône P. Joly, adressé au directeur des Forges de Gueugnon, l'informant de l'ordre des autorités allemandes.

¹²²⁸ AN, F/37/4, doc. cit.

¹²²⁹ JORF, n° 219, 1^{er} septembre 1940, p. 4870-4873.

¹²³⁰ AN, F/12/10420, courrier du responsable de la branche coton déjà évoqué, 6 juin 1941.

Ainsi, la moyenne des heures hebdomadaires travaillées est de 23 dans les filatures de coton et de 21 dans les usines de tissage¹²³¹. Dans la branche filature, souvent les usines travaillent moins de 10 heures par semaine¹²³². Le 1^{er} juin 1942, le nouveau directeur du CGOIT¹²³³, Alphonse Tiberghien, signe une décision qui porte à 40 heures la durée minima du travail dans les entreprises relevant de ce CO¹²³⁴. Cette décision est notifiée à tous les industriels en quatre exemplaires. Ils doivent ensuite lui faire parvenir sous 10 jours « la liste numérique de la main-d'œuvre ainsi rendue disponible¹²³⁵ ». Le même jour, une conférence franco-allemande se tient à Paris. Elmar Michel « indique que la réunion a pour objet l'examen des projets de concentration industrielle dans l'industrie textile¹²³⁶ ». « L'importance des besoins de main-d'œuvre de l'Allemagne et leur caractère pressant » est rappelée. Ainsi, ce sont les préconisations allemandes qui sont adoptées. L'augmentation du temps de travail précède la mise en œuvre de la concentration. Bichelonne précise que, une fois les 40 heures généralisées, « la seconde étape consistera à passer à une durée de 48 heures ». Il maintient toutefois l'ambiguïté sur la chronologie du plan français. Il distingue en effet deux sortes de mesures. Il commence par citer « l'aménagement industriel » obtenu par « la fermeture d'usines ». Il fait référence à la « loi » du 17 décembre 1941. Puis, il évoque un « reclassement de main-d'œuvre » après que les CO aient fixé une durée minimum du travail. Ce deuxième point est celui qui est le plus approfondi. Il estime à 69 000 le nombre d'ouvriers libérés à la suite de l'augmentation généralisée du temps de travail hebdomadaire.

Le bilan établi au 1^{er} juillet montre toutefois que les fermetures annoncées le 23 mai n'ont pas toutes été effectuées. Sur les 19 secteurs industriels mentionnés en mai, seuls 4 ont atteint ou dépassé le nombre d'établissements prévu¹²³⁷. Les services

¹²³¹ Doc. cit., traduction courrier du MBF adressé à l'OCRPI, 27 février 1942. Il concerne la concentration industrielle dans l'industrie textile.

¹²³² La Vie industrielle et commerciale, 16 janvier 1942, « L'aménagement de la production dans les filatures de coton ».

¹²³³ JOEF, 11 décembre 1941, n° 332, p. 5348.

¹²³⁴ AN, F/37/33, décision n° 10 qui fait suite aux instructions données par le secrétaire d'État à la Production industrielle et le secrétaire d'État au Travail.

¹²³⁵ Doc. cit., lettre du 5 juin 1942 signée Tiberghien.

¹²³⁶ AN, F/37/2, compte rendu de la réunion du 1^{er} juin 1941 fait par Bernard Lechartier.

¹²³⁷ AN, 72/AJ/2268, archives de Jean-Jacques Heilmann, secrétaire général du Commissariat à la lutte contre le chômage (CLC) en zone Nord. État au 1^{er} juillet de l'application de la « loi » du 17 décembre 1941. Tableau

français se hâtent lentement. Ce bilan permet aussi de confirmer le fait que désormais la question de la main-d'œuvre l'emporte sur les considérations de pénurie de matières premières, même si cet élément existe toujours.

En effet, pour chaque secteur concerné par les fermetures d'usines, l'effectif déjà libéré et celui à venir à la suite des fermetures d'usines est indiqué à l'unité près. Le nombre total est de 28 329 pour un total de 3 120 établissements, soit une moyenne de 9 salariés par usine. On peut donc conclure que les établissements fermés sont tous des PME.

Ces données mettent en évidence deux contradictions. En premier lieu, comme ce sont les petits établissements qui ferment, les besoins allemands en main-d'œuvre ne sont pas satisfaits. Ce qui génère la mise en œuvre d'autres moyens de dégagement de main-d'œuvre. En second lieu, la politique de concentration est en contradiction avec la doctrine officielle du régime de Vichy, de valorisation et de défense des petits entrepreneurs, symbolisée par Léon Gingembre. Cet aspect sera développé dans la suite de cette thèse, dans la partie consacrée aux oppositions.

L'étude de la situation de la branche des conserveries de poissons permet de mettre en évidence plusieurs points significatifs. Ce n'est pas une industrie centrale de l'économie française, mais les arguments développés lors d'une réunion en mai 1942 au cabinet de Jacques Barnaud sont révélateurs des sentiments des autorités françaises vis-à-vis de la concentration en cours.

Sont présents Pierre de Calan, chef de cabinet de Bichelonne, Bernard Lechartier chef de cabinet de Barnaud (futur IAE de Dijon), Jean Casanoue, intendant général, René-Victor Manaut, ancien député des Pyrénées-Orientales inscrit au groupe de la Gauche républicaine démocratique, président de la Confédération nationale des industries de la conserve et depuis mars 1941 président du CO de l'Industrie des conserves de poisson¹²³⁸ et un représentant du secrétariat d'État à l'Agriculture et au

établi le 4 juillet 1942. Les disponibilités de main-d'œuvre sont aussi calculées en différenciant hommes et femmes.

¹²³⁸ JOEF, 20 mars 1941, n° 79, p. 1242 ; Jean-Christophe FICHO, « La conserverie de poisson, 1939-1945 : une activité sinistrée ? », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2002, vol. 207, n° 3, p. 61-75, en ligne, www.cairn.info/revue-guerres-mondiales-et-conflits-contemporains-2002-3-page-61.htm.

ravitaillement. Biguet, le commissaire du gouvernement auprès du CO, n'est pas présent. Un compte rendu de quatre pages est rédigé¹²³⁹.

Dès l'introduction, il est rappelé que « le problème de la concentration des usines se trouve posé à la demande des autorités allemandes et françaises ». Il est rare de voir assumer par les services français leur rôle dans la concentration. Le plus souvent ils font porter la responsabilité du processus aux services économiques allemands. Ensuite sont rappelés les deux textes encadrant la concentration, la « loi » française du 17 décembre 1941 et l'ordonnance allemande du 25 février 1942 et de façon classique les objectifs différents poursuivis par le MPI et le MBF. Pour le premier, la concentration a pour but « l'économie de force motrice, de combustible et de carburant » et l'amélioration du « rendement industriel des usines restant en activité ». Pour le second, l'objectif principal est la « récupération de la main-d'œuvre rendue libre par les fermetures d'usines ».

Ensuite, on apprend par Manaut, le président du CO concerné, qu'un plan a déjà été étudié. On a donc ici l'exemple d'un CO qui essaie d'anticiper les fermetures. La suite de l'entretien met en avant les critères retenus pour le choix des usines à fermer. Des divergences existent entre le CO et les pouvoirs publics. Une évolution a donc lieu entre les critères initiaux et ceux qui sont en définitive retenus, comme le montre le tableau récapitulatif suivant.

¹²³⁹ AN, F/37/46, compte rendu de la réunion du 16 mai 1942.

Tableau n° 61

Critères de fermeture par ordre de choix pour les conserveries de poissons

Autorité	Critères de fermeture
CO de l'industrie des conserves de poisson	<ul style="list-style-type: none"> - « Dirigeants déficients au point de vue moral », « fausses déclarations, fautes graves » et non observation « des règlements de la profession » - « Usines insalubres ou systématiquement mal tenues », « sol en terre battue, atelier sale et sombre », non application des demandes du service de contrôle pour « améliorer les conditions hygiéniques de la fabrication ou les conditions purement techniques » - « Usines situées loin du point d'arrivée du poisson » ce qui entraîne du gaspillage de carburant - « Usines dont les propriétaires ont d'autres sources d'activité (armement, commerce de la marée) »
Commission interministérielle	<ul style="list-style-type: none"> - « Usines les plus éloignées des points de débarquement du poisson » - « Usines insalubres ou mal tenues » - « Usines dont les propriétaires se sont rendus coupables d'indignité professionnelle en contrevenant par exemple à la réglementation sur le ravitaillement, les fraudes, etc. »
Biguet, administrateur en chef de l'Inscription maritime, commissaire du gouvernement auprès du CO	<ul style="list-style-type: none"> - Usines désireuses de cesser volontairement leur activité - Usines insalubres - Usines dont les propriétaires se sont rendus coupables d'indignité professionnelle - Usines de rendement déficitaire - Usines éloignées du point de débarquement du poisson (distance > 10 kms) - Usines pour lesquelles la conserverie du poisson n'est qu'un accessoire de leur activité générale

D'après les participants à cette réunion, les critères choisis par le CO en amont accordent « une part trop prépondérante à des facteurs sentimentaux ou personnels ». Il faut modifier l'ordre et un accord est trouvé pour privilégier les critères techniques. Enfin, c'est le commissaire du gouvernement qui détermine trois jours plus tard les critères retenus. Ici, on voit concrètement le rôle important joué par ces fonctionnaires.

Enfin, les conclusions présentent des caractéristiques intéressantes.

Le nombre d'usines à fermer est précisé, une vingtaine de « petites usines mal tenues et mal situées ». Cet exemple confirme que les choix de fermeture se portent en premier lieu sur les petites unités industrielles.

Il est aussi indiqué à deux reprises que le plan de fermeture ne sera communiqué aux Allemands que s'« ils insistent » et il faudra « faire remarquer que les fermetures ne libéreront qu'une main-d'œuvre réduite ». Enfin, l'accent est mis sur l'importance

de réaliser « une concentration rationnelle de l'industrie des conserves de poisson ». C'est la raison pour laquelle la construction des usines les plus modernes doit être poursuivie.

Quelques jours plus tard, une liste de 19 usines est présentée aux services allemands. Ces conserveries de poisson sont indiquées dans le bilan des établissements à fermer d'ici le 15 juillet 1942.

Le tableau suivant fournit le bilan des fermetures au 1^{er} juillet 1942. Entre parenthèses sont mentionnés les chiffres du projet de mai 1942¹²⁴⁰.

Les objectifs sont réalisés à moins de 70 %. Si les chiffres de fermetures des entreprises du commerce intérieur (déménagement, métiers d'art, jeux sport et jouets) sont atteints, voire dépassés, par ailleurs, pour plusieurs branches (parfumerie, fonderie, emballages métalliques), les fermetures n'ont pas encore été réalisées et sont désormais envisagées au plus tard le 15 juillet.

¹²⁴⁰ AN, F/37/4, bilan au 1^{er} juillet 1942.

Tableau n° 62
État au 1^{er} juillet 1942 des entreprises fermées

Direction	Branches	Nombre d'établissements déjà fermés	le 15/7
Textiles et cuirs	Filatures	49 (87)	néant
	Teintureries et apprêts	57 (67)	2 ^e plan prévu
	Chaussures/Synderme		107/10
Industries chimiques	Papier et carton	25 (40)	
	Savonneries / parfumerie	125/25 (135)	
	Produits pharmaceutiques	(300)	950
	Produits chimiques divers	4	100
	Explosifs et artifices		15
	Parfumerie	(100)	100
	Verrerie	33 (16)	
	Caoutchouc industriel	(41)	55
Industries mécaniques et électriques	Fonderies	(50)	200
	Fabricants de cycles		92
	Construction radioélectrique		14
	Construction électrique		210
	Emballages métalliques	(100)	68
Commerce intérieur	Déménagement	40 (10)	
	Blanchisserie Teinturerie	28 (30)	150
	Brosserie	39 (54)	
	Métiers d'art	89 (100)	
	Jeu sport et jouets	117 (100)	202
	Imprimerie	6 (10)	
	Conserverie de poissons		19
Mines	Plâtreries	8 (10)	
	Usines d'agglomération de charbon du littoral	48	
Industries du bois	Ameublement/caisserie	5	
Total		702 (1053)	2418

B. L'acmé des fermetures : été 1942-été 1943

La seconde période est celle où le nombre de fermetures est le plus important. C'est le temps des fortes pressions allemandes en vue de recruter du personnel pour travailler en Allemagne.

1) Les exigences allemandes de main-d'œuvre accélèrent le processus de concentration

Le nombre d'usines fermées augmente ensuite très fortement. La période la plus importante coïncide avec celle des départs massifs de main-d'œuvre¹²⁴¹.

Dans le tableau ci-dessous, on peut noter le fait que, après chaque décision clé concernant la main-d'œuvre, le nombre de fermetures est très important. La concomitance entre les demandes allemandes concernant la main-d'œuvre et les fermetures est donc évidente. Ainsi, au cours des deux mois qui suivent le discours de Laval sur la Relève du 22 juin 1942¹²⁴², plus de 4 500 établissements sont fermés. De même au cours des trois mois suivants la promulgation de la « loi » du 4 septembre 1942, relative « à l'utilisation et à l'orientation de la main-d'œuvre¹²⁴³ », instaurant de fait un « STO » pour le territoire national, plus de 3 500 usines sont fermées. Après l'adoption de la « loi » sur le STO pour l'Allemagne, plus de 2 500 établissements sont frappés par un arrêté de fermeture¹²⁴⁴.

¹²⁴¹ Françoise BERGER, « L'exploitation de la main-d'œuvre française dans l'industrie sidérurgique allemande ... » art.cit.

¹²⁴² Cf. supra.

¹²⁴³ JOEF, 13 septembre 1942, n° 220, p. 3122.

¹²⁴⁴ JOEF, 17 février 1943, n° 41, p. 461.

Tableau n° 63

Mise en relation nombre de fermeture et politique de la main-d'œuvre

Dates	Nombre de fermetures en cumul par mois	Variation mensuelle	Politique de la main- d'œuvre
30/06/1942	554	439	22 juin discours Laval sur la relève Début de la 1 ^{ère} action Sauckel
31/07/1942	2206	1652	
31/08/1942	5267	3061	
30/09/1942	5983	716	« Loi » du 4 septembre 1942, dite « d'orientation de la main-d'œuvre »
31/10/1942	7 156	1173	
30/11/1942	8 880	1727	
31/12/1942	9 446	566	Fin de la première action Sauckel
31/01/1943	10 258	812	Début de la deuxième action Sauckel
28/02/1943	10 592	334	16 février « loi » sur le STO
31/03/1943	11 129	937	
30/04/1943	11 456	327	Fin de la deuxième action Sauckel
31/05/1943	12 538	1082	Début de la 3 ^e action Sauckel
30/06/1943	13 101	563	
31/08/1943	14 224	901	
30/09/1943	14 381	157	
31/10/1943	14 632	251	Fin de la 3 ^e action Sauckel

Les prélèvements massifs de main-d'œuvre ont donc des répercussions directes sur les fermetures d'entreprises. Bellier, successeur de Norguet à la tête de la DIME, alerte ses chefs de service à ce sujet, en novembre 1942, en plein cœur de la première action Sauckel¹²⁴⁵ :

¹²⁴⁵ AN, 19830589/1, note de Bellier du 10 novembre 1942 adressée aux chefs de service.

Les prélèvements de main-d'œuvre pour l'Allemagne effectués en zone occupée vont avoir une répercussion grave sur la marche de nos industries. Ces prélèvements sont lourds. [...] **Il ne va plus guère nous rester qu'à reconnaître les dommages et à les panser de notre mieux. Nous devons dès maintenant nous donner entièrement à cette tâche de sauvetage, sans perdre plus de temps à récriminer contre le passé.** [...] Nous aurons à définir dans le concret les modalités d'action les plus opportunes telles que : concentration (autant que possible amiable) des fabrications dans certains établissements avec fermeture de certains autres ; révision des carnets de commande ; transfert de personnel. [...] Du point de vue psychologique, une première tâche s'impose, celle de rentrer en contact direct avec le plus grand nombre possible d'entreprises pour apprécier l'étendue des dommages et pour bien montrer aux chefs d'entreprise que nous ne les oublions pas dans ces circonstances difficiles. C'est dans le malheur qu'on reconnaît ses véritables amis (sic)¹²⁴⁶.

Un lien direct est établi dans cette note entre les départs pour l'Allemagne et les fermetures d'entreprises. Les termes employés par Bellier n'illustrent pas la mise en œuvre d'une action planifiée, concertée et maîtrisée entre Allemands et Français. Il n'y a eu aucune anticipation et les services français semblent avoir été pris au dépourvu alors que les discussions avec les services allemands ont commencé il y a plus d'un an. Ils sont dans la réaction, « le sauvetage », l'appréciation « des dommages » et mettent en avant « le point de vue psychologique ». Pourtant, les négociations et pressions allemandes sont bien antérieures (printemps 1941). Il en va de même pour les premiers textes réglementaires français abordant la concentration industrielle.

2) Les secteurs concernés par des fermetures

a) De juin à novembre 1942

Le tableau suivant rend compte de la chronologie des fermetures durant l'été et l'automne 1942¹²⁴⁷.

¹²⁴⁶ Doc. cit.

¹²⁴⁷ AN, 72/AJ/2268, liste des établissements fermés par branche industrielle. Tableau réalisé à partir des copies d'arrêtés transmis à Jean-Jacques Heilmann.

Tableau n° 64
Principaux secteurs concentrés de juin à novembre 1942

Branches	Date	Zone occupée	Zone non occupée
Papeteries cartonneries	2/6/1942	28	7
	1/9/1942		
	10/11/1942	15	
Textile : Filature	29/6/1942	49	
Textile : Teintures et apprêts	29/6/1942	57	
	10/11/1942	4	1
Usines produits réfractaires	6/8/1942	10	
Construction électrique	7/8/1942	413	109
	16/10/1942	54	6
Fonderies	9/7/1942	69	
	13/8/1942	212	
	30/11/1942	13	
Métaux et alliages non ferreux	13/8/1942	28	
Chaussures	24/8/1942	104	
	5/9/1942	52	
Sidérurgie	27 et 28/8/1942	7	
Industries et métiers d'art	2/9/1942	14	
Industries chimiques	1 et 3/9/ 1942	31	
Produits d'entretiens	8/9/1942	240	
Optique	10/9/1942	6	
	18/11/1942	34	
Machines de bureau/ à coudre	19/9/1942	16/6	
Industries du bois	22/9/1942	48	
Cycles motocycles	30/9/1942	79	
Textile branche laine	1/10/1942	69	
Lessives eau de javel	6/10/1942	215	
Raffineries	15/10/1942	5	
Bonneterie	16/10/1942	655	7
Réparation automobile	6/11/1942	335	
Habillement	18/11/1942	924	

Plusieurs remarques peuvent être faites concernant l'ensemble de ces plans de fermeture.

Plusieurs plans de fermetures pour une même branche

Tout d'abord, on peut remarquer que beaucoup de secteurs sont concernés, les industries mécaniques et électriques, le textile, les industries chimiques et les industries du bois. La branche papeterie cartonnerie est la première à adopter un plan de concentration d'ensemble. Ce sont toutefois les industries textiles, les industries électriques rattachées à la DIME et les industries chimiques qui fournissent le gros des établissements arrêtés. Plusieurs secteurs sont confrontés à deux vagues de fermeture : la construction électrique et l'industrie de la chaussure. La branche papeteries/cartonnerie et la fonderie en subissent trois. On peut expliquer cette récurrence en particulier par les pressions allemandes et les hésitations et/ou le freinage des services français.

Illustrons ce point avec l'exemple du secteur de la construction électrique¹²⁴⁸. Le responsable allemand Sartorius suit particulièrement la concentration dans cette branche. Nous avons déjà montré que, très précocement, il avait demandé des mesures de fermeture. Il réitère ses exigences en juin 1942. Eugène Giboin fait un point précis sur l'état des négociations :

*Depuis plusieurs mois, des contacts ont eu lieu entre M. Sartorius et le service électricité au sujet de la procédure des fermetures des entreprises en surnombre ou dont l'activité présente peu d'intérêt (particulièrement pour les branches chauffage électrique, éclairage et radio). Sartorius avait demandé qu'on lui fournisse une liste d'affaires à fermer et il avait rencontré de la part du CO et du ministère un enthousiasme assez faible. Il consentait cependant à laisser l'initiative aux services français à condition que ces services fassent quelque chose. **Actuellement, il montre une certaine impatience et précise nettement que si on ne se décide pas à faire l'épuration, il va la faire lui-même.** On a dû lui répondre qu'on avait des pouvoirs peu étendus et mal définis et que la procédure même de la fermeture n'était pas encore bien précisée. Le service a pour la branche chauffage procédé à des enquêtes qui lui permettent de prendre des décisions pour une trentaine d'entreprises par mois. (Nombre jugé insuffisant par Sartorius)*

¹²⁴⁸ Homburg HEIDRUN, « Aspects économiques de l'occupation allemande en France, 1940-1944 : l'exemple de l'industrie électrotechnique », Histoire, économie & société, 2005, 24^e année, p. 527-543.

Sartorius demande à avoir un entretien avec Norguet à ce sujet afin de décider de façon ferme les modalités des fermetures. Il serait souhaitable que les pouvoirs des services soient précisés à cette occasion¹²⁴⁹.

Ce compte rendu permet de dégager plusieurs points importants. Il confirme tout d'abord que les discussions sur le thème de la concentration ont commencé depuis plusieurs mois. Il témoigne ensuite des réticences du côté français, à la fois de la part du CO et de la part du ministère, par l'utilisation de l'euphémisme « enthousiasme assez faible ». Il fait d'autre part aussi état de l'impatience teintée d'énervement du responsable allemand prêt à réaliser « l'épuration » que les directions du MPI rechignent, selon lui, à mettre en œuvre. Ces deux attitudes contradictoires (résistance-réticence et hâte) permettent d'expliquer la promulgation de plusieurs plans pour la même branche en quelques mois, les services français tentant à chaque fois de minorer le nombre d'entreprises fermées afin d'en sauver quelques unes, cette attitude se heurtant à la volonté allemande de maximiser la concentration industrielle. Enfin, cet exemple du secteur de la construction électrique confirme la fragilité de la position des services français qui ont des « pouvoirs peu étendus ou mal définis », Giboin demandant lui-même que « leurs pouvoirs soient précisés ». Sa demande est satisfaite quelques semaines plus tard.

Bellier, le nouveau directeur de la direction des Industries mécaniques et électriques¹²⁵⁰, fait part au président du CO de la distribution et la vente du matériel électrique et radioélectrique que ses services ont effectué « une enquête » pour rechercher les constructeurs en situation illégale¹²⁵¹ ». Plusieurs idées de ce courrier montrent que, dans certains cas, « l'enthousiasme » du ministère pour certaines fermetures peut être observé ! En effet, Bellier utilise des termes très forts. L'enquête réalisée par ses services a permis de mettre à jour « le désordre qui règne » dans cette branche. Pour cette raison, il exige une action radicale :

Parallèlement à l'œuvre d'épuration entreprise dans le domaine de la construction du matériel de chauffage électrique, il est indispensable de procéder à une épuration efficace dans le domaine du commerce de ces appareils. Il n'y a plus de place pour les

¹²⁴⁹ AN, F/37/46, compte rendu de l'entretien du 25 juin 1942 ; c'est nous qui mettons en gras.

¹²⁵⁰ JOEF, 19 août 1942, n° 198, p. 2844.

¹²⁵¹ ADCO, Production industrielle 691, courrier du 4 septembre 1942 ; copie transmise aux délégations régionales de la DIME.

commerçants peu scrupuleux ou seulement négligents. La plus grande énergie doit être apportée pour rétablir et imposer la notion de conscience professionnelle¹²⁵².

Bellier utilise à deux reprises le terme « épuration ». Sartorius avait employé le même lors de son entretien avec Giboin. Bellier reprend dans cette note les arguments donnés par Norguet dans les instructions pour l'enquête effectuée par les services régionaux de la DIME¹²⁵³. Il avait demandé « une épuration de la profession par l'élimination des entreprises en état d'infraction » et « une rationalisation de la production par l'établissement de programmes de construction de matériels définis et de qualité contrôlée » et « la spécialisation ou la concentration des entreprises ».

Les services français et allemands ont donc les mêmes objectifs en théorie. Mais Sartorius estime que les opérations de concentration et de fermetures menées par les services français sont trop lentes¹²⁵⁴. On peut s'interroger sur cette situation, alors que les responsables de la DIME ont fait part expressément de leur désir de mener une action de concentration énergique dans cette branche. Les réticences peuvent provenir du CO qui doit montrer à ses ressortissants qu'il est efficace dans leur défense. Elles peuvent être aussi la conséquence des demandes allemandes de plus en plus fortes. Si Norguet ou Bellier étaient désireux de réaliser un plan de rationalisation dans la branche matériel électrique et radioélectrique de manière autonome, ils sont moins enclins à le faire sous la pression allemande.

Alors que la concentration a commencé, la première vague de fermetures intervenant en août 1942, Sartorius ne cesse de faire pression sur ses interlocuteurs français afin que d'autres plans soient adoptés. En octobre, Eugène Giboin rend compte d'un nouvel entretien avec Sartorius dans lequel il souligne ses demandes insistantes :

Les fermetures d'entreprises réclamées par le Referat allemand dans les différentes branches de la construction électrique doivent se poursuivre. Les listes des entreprises à fermer dans les branches : accumulateurs, véhicules électriques et appareil d'éclairage ont été soumis à M. Sartorius pour examen le 12 octobre, celle des branches petit

¹²⁵² Doc. cit., expressions soulignées dans le texte original.

¹²⁵³ Doc. cit., note du 17 mars 1942 de Norguet aux services régionaux de la DIME.

¹²⁵⁴ Voir annexe n° 22.

*matériel et appareillage lui seront présentées le 19. [...] Sartorius demande une note écrite sur la question, car il a des ordres pour faire continuer les fermetures*¹²⁵⁵.

À nouveau en novembre, alors qu'une deuxième vague de fermeture vient d'avoir lieu, Sartorius, en présence d'Henri Culmann, directeur du Commerce intérieur, « insiste de façon extrêmement pressante sur la nécessité de fermer des entreprises dans les diverses branches de la construction électrique¹²⁵⁶ ». Il a aussi précisé « que des fermetures d'entreprises commerciales devaient être faites également avec virement [sic] de main-d'œuvre dans l'industrie ».

Une zone Sud peu concernée

Une deuxième remarque importante à propos du tableau des principaux secteurs concentrés durant l'été et l'automne 1942 concerne la nette différence entre le nombre de fermetures en zone occupée et en zone non occupée. Dans la plupart des secteurs, il n'y a aucune fermeture en zone Sud. Pour les branches où les fermetures sont appliquées dans les deux zones, les chiffres pour la zone non occupée sont insignifiants. Par exemple, pour la bonneterie, uniquement 7 usines sont fermées dont une seule dans le département du Rhône. Dans la zone Nord, par contre, les fermetures touchent plus de 600 établissements. Dans le secteur de la construction électrique, il y a quatre fois plus d'usines fermées en zone occupée. Sur 33 arrêts de fermetures significatifs, sur la période étudiée, seulement 5 s'appliquent aussi en zone non occupée.

Les inspecteurs généraux en poste dans des circonscriptions rendent compte de ce faible mouvement. Dans son rapport du mois de mars, l'inspecteur général André Marot appelait de ses vœux l'établissement urgent de « plans de concentration et de fermeture d'usines¹²⁵⁷ ». Six mois plus tard, il peut faire état des premières fermetures, en signalant que, si elles sont réelles, elles sont peu efficaces pour libérer de la main-d'œuvre : « Les fermetures prononcées et suivies d'effet jusqu'à ce jour ont porté sur

¹²⁵⁵ AN, F/37/4, compte rendu d'entretien entre Giboin et Sartorius. C'est Giboin qui souligne dans son compte rendu.

¹²⁵⁶ AN, F/37/46, compte rendu fait par Giboin des entretiens du 20, 21 et 22 novembre au Majestic.

¹²⁵⁷ AN, F/12/9981, rapport pour les mois de janvier et février 1942, circonscription de Marseille.

des activités peu importantes. Elles n'ont pas donné lieu à des réactions sensibles et d'autre part les effectifs rendus disponibles ont été extrêmement faibles¹²⁵⁸ ».

La circonscription de Lyon est aussi faiblement concernée dans un premier temps par la politique de concentration. L'inspecteur général Raymond Galmier aborde la question dans son rapport mensuel du mois de juin 1942¹²⁵⁹. Il fait un bilan détaillé sur la situation selon les CO. Certains sont dans la phase de préparation du plan de concentration, d'autres sont dans l'application des premiers plans de fermeture, ou alors, sont maintenus dans l'ignorance des plans en cours de finalisation à Paris. Il n'y a pas d'harmonisation de la méthode pour élaborer les plans de fermeture : commission d'étude, réunion afin d'encourager la concentration volontaire, plan de concentration élaboré à Paris ou alors délégué régional chargé de le préparer. On observe donc plutôt une improvisation générale, très éloignée de la volonté affirmée dans la « loi » du 17 décembre 1941 d'opérer « un plan d'aménagement de la production » :

Une commission d'étude a été envoyée en ZNO par le CO du papier pour étudier la question de la concentration. La commission a envoyé des rapports sur 40 usines. Des tanneries sont en cours de fermeture notamment dans la région d'Annonay. Au CO du travail des métaux, des fabricants de boîtes d'emballages voient fermer leurs usines ainsi que des fabricants d'outillages à main. Le CO de l'industrie et du commerce des machines thermiques hydrauliques et pneumatiques a tenu dans le courant du mois une réunion en ZNO pour exposer à ses adhérents la nécessité d'une concentration et pour les inviter à y coopérer volontairement. Le CO de la fonderie a tenu une réunion analogue [...]. Les fondeurs n'ont pas réagi quant au principe même des fermetures et se sont surtout intéressés aux compensations pécuniaires susceptibles d'être accordées. Les représentants de certains CO des demi-produits non ferreux, CO de la construction et du commerce des machines pour industries textiles pensent que la question de la concentration est à l'étude à Paris mais ignorent ce qui se passe. Dans certains CO secondaires, CO de la brosserie, CO des sports, jeux et jouets, le délégué en ZNO a reçu des instructions pour préparer lui-même un plan de concentration à soumettre à Paris¹²⁶⁰.

¹²⁵⁸ Doc. cit., rapport de juin et juillet 1942, circonscription de Marseille.

¹²⁵⁹ Doc. cit., rapport de juin 1942, circonscription de Lyon

¹²⁶⁰ Doc. cit., p.2.

Si le tableau ci-dessus, dressé par Galmier, établit bien que les fermetures dans la zone Sud sont bien moins nombreuses que celles prononcées en zone Nord, à l'automne 1942, le CII fournit des chiffres précis qui confirment ce constat¹²⁶¹. Début novembre 1942, 6 283 entreprises ont été fermées, dont 726 en zone non occupée, soit seulement 13 % de l'ensemble des usines concentrées.

Plusieurs éléments expliquent cette forte disparité. Tout d'abord, c'est la zone occupée qui concentre le plus grand nombre d'établissements industriels. Il est donc logique que les fermetures les plus nombreuses y soient prononcées. En second lieu, la tutelle allemande est beaucoup plus forte en zone Nord, surtout jusqu'au 11 novembre 1942, date du début de l'opération Anton, nom donné à l'occupation de la zone Sud après le débarquement en Afrique du Nord. Les services économiques allemands contrôlent davantage la vie industrielle en zone Nord. Ils connaissent mieux la réalité du tissu économique et ont d'ailleurs réalisé de nombreuses cartes très précises des centres industriels français¹²⁶². Enfin, Vichy doit davantage tenir compte en zone Sud des réactions de l'opinion publique, sont souvent vives face aux arrêtés de fermetures¹²⁶³.

Une autre remarque est à faire : elle concerne les chiffres d'entreprises fermées, donnés par Vichy. Il faut absolument les relativiser. Ils sont parfois très importants, mais l'examen de l'arrêté donne des éléments complémentaires. L'arrêté de fermeture peut ne concerner qu'un atelier ou une partie des fabrications de l'entreprise. Par exemple, l'arrêté du 18 novembre 1942 « portant aménagement dans l'industrie de l'optique » mentionne 34 entreprises qui doivent cesser leurs activités avec la formule habituelle¹²⁶⁴. Seules 16 font l'objet d'une fermeture totale et 3 conservent la possibilité de conserver un atelier de réparation. Les 15 autres restent en activité, mais doivent abandonner certaines productions comme les baromètres d'appartement, les appareils photos ou les longues vues. L'arrêté du 18 novembre 1942 concernant plusieurs centaines d'entreprises du secteur de l'habillement ne porte que sur la

¹²⁶¹ AN, F/12/10617, compte rendu d'une réunion du CII du 2 décembre 1942 sur la concentration industrielle en France.

¹²⁶² AN, AJ/40/415, nombreuses cartes allemandes, voir en particulier une carte des localisations industrielles en France réalisée par l'institut économique de Hambourg

¹²⁶³ Pierre LABORIE, *L'opinion française... op. cit.* ; du même, *L'opinion française sous Vichy : les Français et la crise d'identité nationale : 1936-1944*, Paris, Le Seuil, 2001.

¹²⁶⁴ AN, 72/AJ/2268.

chemiserie et la lingerie. Fin 1942, cette question des fermetures partielles est abordée par Bichelonne dans un courrier envoyé à tous les directeurs. Il explique que ce procédé est à éviter à chaque fois que c'est possible, car il rend peu efficaces les mesures de concentration :

*Le fait que des entreprises fermées, pour certaines de leurs activités, continuent à exercer leurs autres activités rend parfois insignifiante ou même nulle l'économie de matières et d'énergie attendue de la concentration. Si le maintien de certaines activités dans les entreprises partiellement fermées se justifie parfois pleinement, il n'en va pas de même dans beaucoup de cas où les raisons d'ordre technique ou géographique qui ont motivé l'arrêt de certaines activités valent pour les autres*¹²⁶⁵.

Cette situation de fermeture partielle est due au fait que beaucoup d'entreprises aux activités multiples dépendent de plusieurs CO et parfois de plusieurs directions du MPI. Bichelonne demande aux directions de communiquer entre elles sur leurs plans de fermeture respectifs « afin d'éviter à l'avenir de pareils errements ».

En fonction des sources, on peut ajouter aussi que les chiffres varient. Prenons l'exemple de la fonderie. Lors d'une réunion au Majestic en juin 1942, dans son argumentation visant à montrer la bonne volonté du MPI, Bichelonne « cite l'exemple de la fonderie comme celui d'une opération utile et réussie¹²⁶⁶ ». Il affirme que « sur les 350 fonderies qui existent en France, 96 ont été fermées ». Lorsque l'on étudie les bilans chiffrés la réalité est différente. Le bilan établi fin mai parle de 50 fonderies devant être fermées¹²⁶⁷. Celui réalisé début juillet montre qu'aucune fonderie n'est fermée, mais qu'il existe un projet concernant 200 établissements¹²⁶⁸. Il faut attendre le 13 août pour que l'arrêté de fermeture soit pris pour un peu plus de 200 établissements (fonderies [53] et ateliers de fonderie [150]). On voit donc que les chiffres ne sont pas toujours précis. Un autre exemple de chiffres très approximatif est explicite dans le titre du tableau réalisé par les services de Bellier en juin 1942¹²⁶⁹. On peut lire : « prévisions approximatives des effectifs qui ont été ou seront rendus disponibles en

¹²⁶⁵ AN, F/12/9966, note du 16 décembre 1942 envoyée par Bichelonne à tous les directeurs. Il aborde deux points pour l'application de la « loi » du 17 décembre 1941, celui de la durée de la procédure et celui des fermetures partielles d'entreprises.

¹²⁶⁶ AN, F/37/48, compte rendu d'entretien au Majestic entre Michel et Ritter du côté allemand, Bichelonne et Barnaud du côté français.

¹²⁶⁷ AN, F/37/4, compte rendu réunion du 23 mai 1942 ; tableau en annexe.

¹²⁶⁸ AN, 72/AJ/2268, tableau établi le 4 juillet 1942.

¹²⁶⁹ Doc. cit., tableau du 6 juin 1942 établi par Bellier en accord avec Bichelonne et remis aux services allemands.

vertu de décisions entraînant fermetures d'usines ou augmentation de la durée du travail, déjà prises ou qui seront prises d'ici le 30 juin 1942 ». Si les chiffres sont très précis, à l'unité près pour les entreprises qui relèvent de la direction des Textiles et Cuir et celles des Industries chimiques, pour les autres directions, soit ils sont soit absents (DIME), soit très généraux. Le court texte pour Heilmann qui accompagne le tableau précise que « la note du 6 juin a été remise au Majestic après une séance grave ». On comprend que face aux pressions allemandes, il a fallu donner des chiffres coûte que coûte même si ceux-ci ne correspondaient pas à un calcul précis.

b) De décembre 1942 à juin 1943

La poursuite des plans dans les mêmes branches

Des secteurs déjà concentrés font face à nouveau à des plans de fermeture. On peut relever la fonderie, les cartonneries et papeteries, la construction radioélectrique, l'habillement, la chaussure et l'optique. Ces réitérations de plans de fermetures sont la conséquence de la poursuite des pressions allemandes.

L'exemple de l'industrie de la chaussure est significatif. Celle-ci a été l'objet de quatre arrêtés de fermeture, respectivement pris, le 24 août, le 5 septembre, le 16 octobre 1942 et le 22 janvier 1943. Plusieurs centaines d'entreprises ont été arrêtées. Cela n'empêche pas le Majestic de demander à nouveau « une concentration plus poussée de la concentration de l'industrie de la chaussure en zone occupée ». Les services allemands mettent en avant trois raisons principales pour justifier leur demande :

La plus grande facilité de contrôle d'un nombre moins élevé d'entreprises ; la nécessité d'éliminer du cycle de fabrication les articles de luxe, ne tendre peu à peu qu'à la fabrication des articles utilitaires ; le plus grand nombre de fabriques de chaussures en France par rapport au chiffre de la population en comparaison du nombre d'entreprises restant en activité dans la grande Allemagne après les concentrations très sévères qui sont intervenues¹²⁷⁰.

Ainsi, l'argument sur la nécessité de stopper la fabrication des produits de luxe et celui sur la situation en Allemagne jugée plus durement touchée que la France sont à

¹²⁷⁰ AN, F/12/10697, note adressée à Bichelonne, de juin ou juillet 1943.

nouveau utilisés, tout comme cela avait été le cas lors de la promulgation de l'ordonnance du 25 février 1942 par le MBF. En 1943, alors que le marché noir s'étend¹²⁷¹, réduire le nombre d'usines est un moyen efficace de contrôler plus souvent celles qui fonctionnent encore.

L'extension de la concentration à de nouveaux secteurs

Des secteurs nouveaux sont aussi concernés, en particulier l'industrie automobile et l'industrie du bois. Pour la première citée, à nouveau les arrêtés ne concernent que des productions partielles et n'impliquent pas des fermetures totales d'usines. Il est précisé que cela ne concerne, par exemple, que la fabrication d'essuies glace ou d'amplificateurs sonores, stores, lanternes stop ou attaches capots¹²⁷². Par conséquent, cet élément relativise l'efficacité des fermetures prononcées, tant en ce qui concerne les économies de matières premières que l'importance de la main-d'œuvre libérée. Cela nourrit aussi la suspicion des services allemands sur la réelle volonté du MPI de procéder à des fermetures.

Dans l'industrie du bois, les services centraux font appel à l'expertise de leurs agents régionaux. L'exemple de la situation dans la circonscription de Dijon permet d'observer les démarches antérieures aux fermetures. Le chef de service des industries du bois adresse ses recommandations au délégué régional de la branche du service des industries du bois dans la circonscription de Dijon¹²⁷³. Il explique dans un premier temps « qu'à la demande des autorités d'occupation, il envisage de fermer un certain nombre d'entreprises ressortissant au comité d'organisation de l'industrie du bois (COIB) ». Les services français insistent sur le rôle précurseur des services économiques allemands. Une liste des entreprises proposées pour la fermeture dans la région est fournie. Le délégué régional doit l'étudier et fournir des renseignements dans plusieurs domaines. L'enquête est cette fois-ci inversée. Souvent les services centraux demandent de fournir des arguments favorables au maintien de l'activité d'une entreprise. Dans le cas présent, le délégué régional doit fournir les motifs qui justifieraient la fermeture des entreprises portées sur la liste et doit juger si ce sont bien

¹²⁷¹ Fabrice GRECARD, *La France du marché noir... op. cit.*

¹²⁷² AN, 72/AJ/2268, arrêté du 18 décembre 1942.

¹²⁷³ ADCO, Production industrielle 527, courrier du 29 décembre 1942.

celles qui doivent être les premières fermées. Sinon, il doit faire des propositions de remplacement en justifiant le choix donné. Il lui faut aussi déterminer l'état de leurs commandes en cours et l'intérêt de leur fabrication au point de vue national. Il y a à nouveau urgence, car « les autorités d'occupation insistent pour qu'il prenne une décision rapide et il faut agir le plus justement possible en matière aussi grave ». La réponse doit être donnée pour le 15 janvier. Le responsable régional a donc deux semaines pour rendre compte de son enquête et prendre des décisions qui concernent le maintien en activité ou la fermeture d'entreprises.

Dans la réponse fournie par le responsable régional, la liste se compose de huit entreprises qui dépendent du sous-comité industrie du meuble et d'une entreprise appartenant au sous-comité négoce¹²⁷⁴. L'enquête a été faite par Loth et son adjoint Legros (sauf à Moulin, à Montbéliard et en Haute-Saône), deux agents du service des industries du bois de la circonscription de Dijon. Pour toutes les entreprises visitées, la fermeture est validée. Deux d'entre elles sont déjà à l'arrêt et une est en très mauvaise situation financière, obligée de « faire du troc ». Trois travaillent essentiellement pour les besoins allemands, fabrication de lits pour enfants, mobilier de bureau, matelas. N'étant pas réquisitionnées, elles n'ont « aucun intérêt au point de vue national ». Il est intéressant de noter que Loth, dans son analyse sur l'intérêt de leur fabrication, se focalise sur les besoins français. Les rapports confirmant ou infirmant les propositions de fermeture sont très succincts, une quinzaine de lignes en moyenne. L'une des entreprises à fermer est une entreprise artisanale située à Citers (Haute-Saône) gérée par deux associés étrangers, Gaillo et Gavrilenko, respectivement italien et russe, cet élément justifiant la fermeture. Par manque de temps l'entreprise située à Moulin, Au vieux chêne (Maison Meillet), n'a pas été visitée. Il n'y a donc pas eu d'enquête sur place. La dernière entreprise de la liste est la plus importante. Il s'agit de l'entreprise Mondia à Fontaine-les-Dijon. Elle emploie une vingtaine d'ouvriers. « C'est une fabrique de meubles en tous genres pas très soignés, l'installation est précaire et insalubre ». Les ateliers sont des baraquements. Le rapport est très défavorable. Les arguments en faveur de la fermeture sont donc très nombreux :

¹²⁷⁴ Doc. cit., courrier du 14 janvier 1943.

Industriel de mauvaise foi promettant toujours (n'importe quoi) et ne tenant jamais ses promesses. A eu plusieurs marchés importants avec moi et n'en a fini aucun. J'ai enregistré les mêmes plaintes de la part de différentes administrations (intendance de police de Dijon, préfecture de Côte-d'Or et Nièvre pour des meubles destinés aux troupes d'occupation). La situation financière étant mauvaise, il avait réussi à se faire avancer une somme importante par une banque de Dijon. En disant qu'il en avait déjà expédié la moitié alors qu'il n'a jamais rien expédié, donc avis favorable pour la fermeture est donné¹²⁷⁵.

Cette entreprise toutefois n'est pas fermée car, en avril 1944, elle est pressentie pour être en Côte-d'Or « une usine pilote », ce qui peut paraître surprenant après le rapport négatif fait un an plus tôt¹²⁷⁶. Le contexte a changé et le COIB a élaboré un programme de fabrication de meubles à exécuter par les usines d'ameublement. Ce programme dénommé « Usines pilotes et Satellites » a pour but de faire classer 209 entreprises comme S Betriebe¹²⁷⁷.

Durant le mois de janvier, Loth doit donner son avis sur d'autres entreprises de la circonscription¹²⁷⁸. En ce qui concerne les établissements Preux à Autun qui emploient 40 ouvriers, manœuvres et spécialistes, et ne travaillent pas avec les Allemands, il demande à ce que l'entreprise soit maintenue en activité, car « ses fabrications de constructions provisoires sont considérées comme les meilleures en France occupée ». Il ajoute que, « si l'on doit laisser fonctionner certaines usines d'ameublement », celle-ci doit en faire partie. Sa conclusion est identique concernant les Ets Laligue & Lamere à Dijon. C'est pourtant une entreprise qui a subi des prélèvements de main-d'œuvre, mais elle est « très sérieuse » et il lui « confierait volontiers d'autres marchés ultérieurs surtout si le service des constructions provisoires est chargé de faire exécuter les mobiliers pour le cantonnement des troupes d'occupation ». En revanche, Teinturier, entreprise à Autun qui occupe seize spécialistes quatre manœuvres, peut être fermée. Il note qu'elle travaille à 40 % pour les Allemands. Le positionnement est donc le même que précédemment. Enfin, pour la quatrième entreprise située à Dijon,

¹²⁷⁵ Doc. cit., c'est nous qui soulignons.

¹²⁷⁶ Doc. cit., courrier du 19 avril 1944, adressé au délégué régional du service des industries du bois ; programme de fabrication de meubles.

¹²⁷⁷ Doc. cit., courrier du 22 mars 1944 de François Ollive adressé aux délégués régionaux de la direction du Bois des industries diverses et des transports industriels.

¹²⁷⁸ Doc. cit., courrier du 25 janvier 1943 de Loth adressé à de Senneville, chef du service des industries du bois à Paris.

la maison Ray, un autre élément est pris en compte. Le négoce constitue quatre cinquièmes de son activité, un cinquième correspond à la fabrication. Loth estime donc que l'usine pourrait être fermée sans grands inconvénients. Son directeur M. Ray, délégué patronal du CO industrie du bois (COIB) pour la région de Dijon, pourrait reporter toute son activité sur le négoce. On peut penser que c'est sa position au sein du comité d'organisation et l'influence qui lui est liée qui aboutit à une intervention extérieure. Dans un courrier du 2 février adressé à Henri de Senneville, chef du service des industries du bois par l'intendant régional Lechartier, il est précisé de manière exagérée que la « la maison Ray est de beaucoup la plus importante à Dijon mais même dans la France entière ». Quand le plan de concentration sera examiné, le cas de l'entreprise Ray doit « retenir toute l'attention ». Il ajoute que « son maintien en activité lui paraît particulièrement justifié et en matière d'ameublement, il y a intérêt à sauvegarder en même temps que l'industrie parisienne, les industries qui présentent un caractère régional ». Malgré cette intervention extérieure, Loth confirme à l'inspecteur régional que l'usine paraît pouvoir être fermée de préférence aux usines d'autres firmes ne s'occupant que de fabrications¹²⁷⁹.

Sur les 8 entreprises proposées par Loth à la fermeture, seules 4 sont portées sur l'arrêté de fermeture du 24 février 1943¹²⁸⁰. Il s'agit de l'entreprise de Moulin pour laquelle aucune enquête place n'a été réalisée, l'entreprise des deux associés étrangers, Léo Orazi à Saulieu (Côte-d'Or) pour lequel la mention « pas naturalisé » est inscrite au crayon à côté de son adresse et « La Semur » à Semur-en-Auxois (Côte-d'Or). La rapidité de l'enquête rend les décisions plutôt subjectives. Le délégué de Belfort qui fait l'enquête en Haute-Saône et à Montbéliard le reconnaît franchement :

Il m'est extrêmement difficile de donner une appréciation quant à l'opportunité de fermeture de ces deux entreprises étant donné que je ne connais pas d'une façon suffisamment approfondie les autres entreprises similaires. Toutefois, il me semble que la fermeture de ces deux entreprises me paraît assez judicieuse étant donné le faible intérêt qu'apportent leurs fabrications au point de vue national¹²⁸¹.

¹²⁷⁹ Doc. cit., courrier du 6 février 1943.

¹²⁸⁰ AN, 72/AJ/2268, arrêté du 24 février 1943.

¹²⁸¹ ADCO, Production industrielle 527, courrier du 13 janvier 1943.

Les plans de concentration se multiplient de la fin 1942 au premier semestre 1943. À nouveau, la zone Nord est la plus touchée, comme le montre le tableau suivant.

Tableau n° 65
Principaux secteurs concentrés de décembre 1942 à mars 1943

Branches	Date	Zone occupée	Zone non occupée
Industries chimiques : cires	12/12/1942	15	
Industrie automobile	18/12/1942	59+67 partiel (seulement des productions particulières)	
Fabrication et réparation des ceintures médico chirurgicales	28/12/1942	101	
Industries chimiques : fabricants de sulfates	17/12/1942	1	3
Fonderies	30/12/1942 5/2/1943	34 6	
Teintureries blanchisseries	21/12/1942	132	53
Cartonneries papeteries	31/12/1942	6	
Construction radioélectrique	8/1/1943	62	16
Peintures et vernis	18/1/1943	399	
Tanneries mégisseries	22/1/1943	44	
Industrie de l'habillement	30/1/1943	36 (maisons israélites à part)	
Travail des métaux	5/2/1943	32	16
Industrie de l'habillement	6/2/1943	48	
Bonneterie	14/2/1943	67 (ouvertures en parallèle)	
Optique et mécanique de précision	15/2/1943	36	
Industries du bois	24/2/1943	61	
Fabricants de produits de parfumerie	23/2/1943	82	
Tabletteries, broseries	27/2/1943	6 (seul deux départements)	
Imprimerie	10/3/1943	5	
Cycles motocycles	15/3/1943	5	

Des secteurs déjà concentrés, en particulier, la fonderie, la bonneterie, la construction électrique, le sont à nouveau. Cette accumulation de plans de fermeture touchant les mêmes branches à quelques mois d'intervalles met en lumière l'absence de réflexion sur les transformations des structures de l'industrie française et souligne le côté amateur ou du moins la préparation dans l'urgence des mesures de concentration.

Elle illustre aussi les grandes réserves du MPI vis-à-vis des mesures de concentration. Dans ce domaine, l'administration de Vichy ne souhaite pas une collaboration avec les services allemands et manifeste une certaine forme de « résistance ». Cette dernière peut être expliquée principalement par les nombreuses réserves et oppositions manifestées par les industriels concernés¹²⁸². Dans un contexte d'Occupation et de pressions allemandes, les discours des « modernistes » demeurent très théoriques.

Le lien entre prélèvement de main-d'œuvre et concentration est toujours plus explicite. Les services économiques français doivent tenter de concilier deux politiques contradictoires : répondre aux réquisitions d'ouvriers pour l'Allemagne de plus en plus pressantes et assurer des commandes allemandes toujours plus nombreuses. On peut donner comme exemple les instructions données par le directeur de la DIME au président du CO de la montre, Henri Durteste, en mars 1943¹²⁸³. Il est question du programme de fabrication des commandes allemandes de montres. Le CO a dû déterminer les entreprises qui participeront à ce programme. Mais c'est le temps de la deuxième action Sauckel. Celle-ci s'est caractérisée par l'ampleur des réquisitions de main-d'œuvre, y compris dans les entreprises choisies pour le programme de fabrications du CO de la montre. Pour tenter de concilier ces deux aspects antagonistes, plusieurs solutions sont envisagées :

- Fermeture en vertu de la loi du 17 décembre 1941 d'entreprises non indispensables ; le personnel récupéré de ce fait étant affecté par priorité aux entreprises indispensables.

¹²⁸² Voir infra.

¹²⁸³ ADCO, W/24582, note du 6 mars 1943 envoyée au président du CO par DIME Paris.

- Mutation de personnel des entreprises non indispensables dans les autres ; la question de la fermeture des premières n'étant envisagée que postérieurement, si leur maintien en activité se révèle impossible.
- Concentration amiable (l'influence du comité étant d'ailleurs nécessaire pour y parvenir) d'entreprises non indispensables au sein d'entreprises indispensables. Cette concentration doit être en principe réalisée de façon à ce que le concentré obtienne une compensation financière suffisante. Il pourra d'ailleurs dans ce cas être utile, postérieurement, de fermer les entreprises concentrées par l'application de la loi du 17 décembre 1941 afin de leur donner droit éventuellement à indemnité¹²⁸⁴.

Ainsi, pour essayer de gérer les contradictions économiques entre les prélèvements de main-d'œuvre de plus en plus importants et la satisfaction en parallèle des commandes allemandes en augmentation, la concentration amiable ou non est recommandée. Après la réalisation de celle-ci, la main-d'œuvre libérée doit être mutée dans les entreprises qui ont subi des prélèvements de main-d'œuvre mais qui doivent satisfaire des besoins allemands. Cela inaugure la politique de mutations sur le territoire français appelée dans les textes officiels « reemplètements ».

Les concentrations sont appelées à se poursuivre dans les entreprises qui dépendent de la DIME.

Le tableau suivant rend compte des opérations déjà effectuées et des projets à venir. Sur 8 CO recensés, un seul est à l'abri de toute mesure de concentration à venir¹²⁸⁵.

¹²⁸⁴ Doc. cit.

¹²⁸⁵ AN, F/12/10823, note du 30 mars 1943.

Tableau n° 66**Plans de concentration déjà réalisés ou à établir dans chaque branche de la DIME au 30 mars 1943**

CO	Concentration déjà effectuée	Concentration à venir
Forges et fonderies	Fabrications non indispensables ont déjà fait l'objet soit d'interdiction de fabrication par l'OFFA soit de réduction importante de matières premières. Arrêtés de fermeture et de rationalisation déjà intervenus	Aucun plan pour les CO dépendant de ce service. Mais services allemands ont demandé de nouvelles fermetures. Discussions en cours
Machines-outils	Néant car fabrications indispensables à la vie du pays.	Aucun plan, mais classement des usines effectué en vue de l'application éventuelle de mesures de concentrations
Grosse mécanique à chaudronnerie lourde	200 entreprises fermées en zone occupée	Liste complémentaire à venir concernant des chaudronneries de la région parisienne
Automobiles et cycles	Motocyclette : construction interdite Cyclomoteur : projet élaboré mais non réalisé Cycles : concentration déjà effectuée en zone occupée	Automobile : plan de concentration pour les réparateurs transmis mais non encore mis en œuvre. Nombreuses fabrication annexes peuvent être arrêtées
Appareils mécaniques divers	Néant	Plusieurs listes selon les CO dépendant de ce service. Plusieurs fabrications non indispensables peuvent être arrêtées
Mécanique de précision	Néant	Plusieurs fabrications non indispensables peuvent être mises en sommeil
Électricité	Traction électrique sur route et ascenseur : protéger quelques usines mais arrêter les autres	Néant sauf construction radio
Gazogènes	Concentration déjà effectuée	Néant

Il faut mentionner ? au printemps 1943, la promulgation de la « loi » du 4 mai « relative à l'établissement de plans d'aménagement des activités commerciales¹²⁸⁶ ». Il s'agit d'une extension de la « loi » du 17 décembre 1941 « aux entreprises commerciales ».

Ainsi, les plans de concentration sont loin d'être terminés, mais les objectifs économiques affichés sont de plus en plus contradictoires

¹²⁸⁶ JOEF, 5 mai 1943, n° 107, p. 1245.

3) Une nouvelle politique : les reemplètements

Alors que les prélèvements de main-d'œuvre ont souvent désorganisé les entreprises que les Allemands et/ou les Français considèrent comme essentielles à leurs besoins, la question du reemplètement de ces usines devient primordiale à partir du printemps 1943 et ne cesse plus de l'être jusqu'à la Libération¹²⁸⁷.

a) Pallier les conséquences désastreuses des actions Sauckel

Il s'agit d'orienter la main-d'œuvre disponible vers les entreprises ayant perdu beaucoup de salariés durant les différentes actions Sauckel.

En avril 1943, une note confidentielle signée Pagès explique « que **parallèlement au plan de concentration** doit être établi **le plan de reemplètement en main-d'œuvre des usines vitales** ou non dont le maintien en activité est particulièrement urgent¹²⁸⁸. » Des éléments complémentaires sont donnés pour les plans de concentration portant sur la ligne directrice à suivre : « la concentration ne se fera qu'autant que les autorités allemandes l'exigeront ; elle peut viser exceptionnellement certaines entreprises vitales ; elle peut s'étendre à certaines entreprises artisanales ; elle ne doit pas avoir pour but exclusif de libérer de la main-d'œuvre pour d'autres entreprises ».

Une semaine plus tard, une seconde note est envoyée à tous les préfets régionaux, inspecteurs du travail et à tous les IG¹²⁸⁹. Cette note est signée conjointement par Jean Bichelonne, Hubert Lagardelle (1874-1958), ministre du Travail depuis avril 1942, et Robert Weinmann, commissaire général au Service obligatoire du travail¹²⁹⁰. Elle aborde la reconstitution des effectifs et la concentration des entreprises. Elle précise :

Les deux problèmes de la reconstitution des effectifs des entreprises qui viennent de subir des prélèvements de personnel et de la concentration des moyens de production *constituent deux aspects particulièrement importants et d'ailleurs étroitement liés du problème plus général de l'orientation de la main-d'œuvre*¹²⁹¹.

¹²⁸⁷ Jean-Claude DAUMAS, « Entre travail en Allemagne et exploitation sur place : les contradictions de la politique allemande de la main d'œuvre. Le cas du Doubs », in Bernard GARNIER, Jean QUELLIEN (dir.), *La main-d'œuvre française exploitée par le Reich*, Caen, CRHQ, 2003.

¹²⁸⁸ ADCO, W/24736, note confidentielle du 8 avril 1943, faisant suite à la réunion à Paris des ingénieurs en chef de circonscription.

¹²⁸⁹ ADCO, W/24572, note du 14 avril 1942.

¹²⁹⁰ JOEF, 14 mars 1943, n° 63, p. 747.

¹²⁹¹ ADCO, W/24572, note du 14 avril 1942.

Dans cette note, plusieurs axes sont abordés :

- Les plans de reconstitution des effectifs et de concentration des entreprises doivent être établis dans chaque région sous la responsabilité de l'IG de la PI. Celui-ci doit tenir compte des prescriptions et des renseignements particuliers adressés par les directions à leurs représentants et des renseignements déjà en possession des services régionaux de la PI ou obtenu par enquête locale ;
- Les plans sont ensuite transmis aux directions correspondantes du ministère de la PI qui les examinent en liaison avec les organismes professionnels et leur apportent toute modification utile ;
- Enfin, les plans sont ensuite adressés au préfet régional par l'intermédiaire de l'IG et enfin présentés à la commission régionale d'orientation de la main-d'œuvre et aux comités départementaux d'affectation de la main-d'œuvre chargés en liaison avec les services régionaux et départementaux du travail de procéder aux reconstitutions d'effectifs et de prononcer les mutations de personnel d'une entreprise à une autre.

Ainsi, les plans de concentration doivent désormais être élaborés en tenant compte des besoins régionaux de main-d'œuvre. De plus, maintenant, comme il apparaît à travers les documents qui viennent d'être mentionnés, les autorités françaises établissent un lien direct entre concentration et main-d'œuvre. Les critères de la « loi » du 17 décembre 1941 sont donc dépassés.

b) Une mise en œuvre lente et partielle

Ces nouvelles dispositions sont très difficiles à réaliser, comme le montrent les tableaux suivants. Il s'agit d'entreprises de Côte-d'Or considérées par les Allemands comme étant indispensables à la bonne réalisation de leurs commandes. On comprend aisément au vu des prélèvements de personnels que le recomplètement ne peut être que partiel. Il ne peut s'effectuer qu'en opérant un transfert de main-d'œuvre prélevé dans les usines de la région, transfert rendu d'autant plus difficile que de nouveaux prélèvements de spécialistes pour l'Allemagne sont en cours.

L'exemple du département de la Côte-d'Or est caractéristique. Le 30 juin 1943, une liste de 8 entreprises ayant des besoins en main-d'œuvre est établie¹²⁹². Au

¹²⁹² ADCO, W 24745.

15 décembre 1943, l'état de recomplètement en main-d'œuvre mentionne 18 entreprises. On en dénombre 28 au 15 février 1944.

Tableau n° 67
État des recompléments de la main-d'œuvre en Côte-d'Or
au 30 juin 1943¹²⁹³

Entreprises	Prélèvements de spécialistes depuis le 1 ^{er} juin 1942	Besoins à satisfaire						Besoins satisfaits		
		Spéc.		Man.		Fem.		Spéc.	Man.	Fem.
		1 ^{ère} urg.	2 ^e urg.	1 ^{ère} urg.	2 ^e urg.	1 ^{ère} urg.	2 ^e urg.			
TLH	38	10	13	9	13			-	-	-
SOM	20	10		1		6		-	-	-
LMA	18	3	26	35	56			-	-	-
Pétolat	97	39	42	17	34			-	-	-
Terrot	154	160						-	-	-
Acieries d'Auxonne	53							-	-	-

Il est intéressant de considérer en parallèle le nombre de spécialistes envoyés en Allemagne depuis le 1^{er} juin 1942¹²⁹⁴. On constate logiquement que les besoins des entreprises correspondent environ au nombre de départs.

Sur une période de 6 mois, en prenant en compte la catégorie « spécialistes », seulement 11.5 % des besoins initiaux ont été satisfaits. De plus de nouvelles usines ont été rajoutées à la liste de départ.

¹²⁹³ TLH : Tréfileries et laminoirs du Havre ; LMA : Louvroil-Montbard-Aulnoye ; SOM : Société optique et mécanique.

¹²⁹⁴ ADCO, W/24698, fiches de toutes les entreprises de Côte-d'Or de la mécanique ; elles donnent l'état de la main-d'œuvre au 1^{er} septembre 1943 et le nombre d'ouvriers envoyés en Allemagne depuis le 1^{er} juin 1942.

Tableau n° 68
État des recompléments de la main-d'œuvre en Côte-d'Or
au 15 décembre 1943

Entreprises	Prélèvements de spécialistes depuis le 1 ^{er} juin 1942	Besoins à satisfaire						Besoins satisfaits		
		Spéc.		Man.		Fem.		Spéc.	Man.	Fem.
		1 ^{ère} urg.	2 ^e urg.	1 ^{ère} urg.	2 ^e urg.	1 ^{ère} urg.	2 ^e urg.			
TLH	38	10	13	9	13			1	6	-
SOM	20	10		11		5		2	-	-
LMA	18		26	35	56			3	10	-
Pétolat	97	39	42	17	34			9	26	-
Terrot	154	160						16	63	-
Acieries d'Auxonne	53	18		7				1	1	-

Tableau n° 69
État des recompléments de la main-d'œuvre en Côte-d'Or
au 29 février 1944

Entreprises	Prélèvements de spécialistes depuis le 1 ^{er} juin 1942	Besoins à satisfaire						Besoins satisfaits		
		Spéc.		Man.		Fem.		Spéc.	Man.	Fem.
		1 ^{ère} urg.	2 ^e urg.	1 ^{ère} urg.	2 ^e urg.	1 ^{ère} urg.	2 ^e urg.			
TLH	38	10	13	9	13			12		-
SOM	20	10		11		5		3	-	-
LMA	18		26	35	56			8	15	-
Pétolat	97	39	42	17	34			29	39	-
Terrot	154	160						36	6	-
Acieries d'Auxonne	53	18		7				10	3	-

Tableau n° 70
État des recompléments de la main-d'œuvre en Côte-d'Or
au 31 juillet 1944

Entreprises	Prélèvements de spécialistes depuis le 1 ^{er} juin 1942	Besoins à satisfaire						Besoins satisfaits		
		Spéc.		Man.		Fem.		Spéc.	Man.	Fem.
		1 ^{ère} urg.	2 ^e urg.	1 ^{ère} urg.	2 ^e urg.	1 ^{ère} urg.	2 ^e urg.			
TLH	38	10	13	9	13			16	11	-
SOM	20	10		11		5		3	-	-
LMA	18		26	35	56			30	27	-
Pétolat	97	39	42	17	34			59	49	-
Terrot	154	160						36	6	-
Aciéries d'Auxonne	53	18		7				16	6	-

On constate au travers de cet échantillon d'états de recomplètement que les demandes initiales ne sont toujours pas satisfaites complètement un an après. Deux sous-catégories ont aussi été créées, « première urgence » et « deuxième urgence ». Il s'agit toutes d'entreprises qui ont d'importantes commandes allemandes et qui bénéficient à ce titre de classements allemands et français protecteurs¹²⁹⁵. La satisfaction de leurs besoins en main-d'œuvre ne peut être réalisée que si des entreprises plus petites sont fermées et que leurs ouvriers sont mutés. Très souvent, ce dernier point n'est pas pratiquement possible, car la main-d'œuvre n'est pas toujours mobile. Après un an de fonctionnement, les besoins en manœuvre et en spécialistes ont été comblés à hauteur d'environ 50 %. Les saignées des actions Sauckel n'ont pu être compensées. Durant la dernière année de l'Occupation, le nombre d'usines concentrées faiblit nettement.

¹²⁹⁵ Cf. infra, elles sont classées Rüstung, V-Betrieb, prioritaires puis S- Betrieb.

C. Stabilisation et léger reflux : fin été 1943-Libération

1) Des fermetures de moins en moins importantes et quelques réouvertures

À partir de la fin de l'été 1943, la situation évolue nettement. Non seulement les entreprises fermées sont de moins en moins nombreuses, mais des réouvertures sont effectuées.

a) Une concentration achevée ?

Plusieurs explications permettent de comprendre cette évolution.

Tout d'abord, le nombre des entreprises fermées est très important. On peut rappeler les chiffres prévisionnels de fermeture donnés par Bichelonne au tout début du processus. En juin 1942, il expliquait que « la concentration industrielle est une opération limitée qui intéresse au maximum 10 000 entreprises sur les 100 000 entreprises existant en France¹²⁹⁶ ». Au 31 août 1943, le nombre cumulé de fermetures s'élève à plus de 14 000. Le chiffre initial est déjà largement dépassé et on peut penser que toutes les entreprises mal outillées, mal organisées, consommant beaucoup d'énergie et produisant des fabrications non indispensables (pour rappeler les critères préconisés par Bichelonne) ont déjà été fermées. Celles restant à fermer sont donc peu nombreuses.

De plus, en septembre 1943, est adopté suite à la rencontre Speer-Bichelonne le classement « S »¹²⁹⁷. Ce dernier protège les entreprises qui travaillent pour les besoins français et les besoins allemands et leur évite par conséquent la menace de fermeture. La question des transports constitue le troisième élément qui explique le fort ralentissement des entreprises fermées. Ce facteur est devenu de plus en plus crucial¹²⁹⁸. Des entreprises de proximité deviennent ainsi un moyen de pallier les difficultés de circulation croissantes. En 1944, face « aux difficultés quasiment

¹²⁹⁶ AN, F/37/48, compte rendu d'une réunion au Majestic, le 18 juin 1942, sur la question de la main-d'œuvre.

¹²⁹⁷ Cf. infra.

¹²⁹⁸ Marie-Noëlle POLINO, John BARZMAN, Hervé JOLY (dir.), *Transports dans la France en guerre...* op. cit.

insurmontables de transport », des IG dénoncent « l'illogisme de la fermeture de certaines entreprises¹²⁹⁹ ».

Ainsi, à partir de la fin 1943, le bilan s'équilibre entre les fermetures d'usines qui se poursuivent toutefois, mais de manière très ralentie et les réouvertures¹³⁰⁰.

Seules trois circonscriptions enregistrent plus de fermetures que de réouvertures d'entreprises : Paris, Lyon et Nancy durant les mois de novembre et décembre 1943 comme le montre le tableau suivant. Six autres circonscriptions dénombrent au maximum deux entreprises fermées.

Tableau n° 71

**Bilan selon les régions des résultats du plan d'aménagement de la production
novembre-décembre 1943**

Régions	Fermetures	Ouvertures
1 ^e Lille	1	1
2 ^e Laon St Quentin	1	10
3 ^e Nancy	35	5
4 ^e Chalons sur Marne	–	10
5 ^e Paris	111	75
6 ^e Rouen	1	5
7 ^e Rennes	–	14
8 ^e Angers	8	13
9 ^e Orléans	6	6
10^e Dijon	2	11
11 ^e Poitiers	3	11
12 ^e Bordeaux	4	8
13 ^e Lyon	10	2
TOTAL	182	171

¹²⁹⁹ AN, F/12/9982, rapport du 20 mai 1944 fait par l'inspection générale de Nantes.

¹³⁰⁰ ADCO, Production industrielle 358, doc. cit.

Même si elles sont moins nombreuses, les concentrations se sont poursuivies jusqu'en 1944 et ce, dans des secteurs très variés : fonderie, imprimerie, horlogerie, jouets, chaussures, tannerie/mégisserie, emballages métalliques.

Plusieurs secteurs ont donc subi de multiples plans de concentration, les deux plus nombreux ayant concerné les emballages métalliques (16) et la fonderie (14). Pour mémoire, en juin 1942, Bichelonne citait l'exemple de la fonderie comme l'archétype du plan de concentration bien réalisé.

Le tableau suivant met en évidence la récurrence des plans de fermeture dans les principaux secteurs industriels¹³⁰¹.

Tableau n° 72
Nombre de plans de concentration et période concernée

Secteurs	Nombre de plan de concentration	Périodes concernées
Fonderie	14	13/8/1942 au 31/5/1944
Construction électrique	6	7/8/1942 au 30/8/1943
Automobile	3	18/12/1942 au 19/6/1943
Imprimerie	11	3/4/1942 au 17/5/1944
Bonneterie	4	1/10/1942 au 1/4/1943
Chaussures et pantoufles	13	24/8/1942 au 22/6/1944
Tanneries mégisserie	5	22/1/1943 au 8/5/1944
Industries et métiers d'art	5	1/6/1942 au 25/8/1943
Articles de sport, jeux et jouets	6	1/6/1942 au 6/3/1944
Optique, instruments de précision, horlogerie	4	1/9/1942 au 2/2/1944
Boîtes et emballages métalliques	16	28/9/1942 au 2/7/1944
Laminage	2	13/8/1942 au 5/11/1942

¹³⁰¹ ADCO, W/24577, divers arrêtés de réouverture d'entreprises ; ADCO, Production industrielle 405, arrêté autorisant des entreprises concentrées à reprendre leur activité.

Pour plus de la moitié des branches considérées, des plans interviennent jusqu'en 1944. L'usage de l'expression plan de fermeture peut parfois sembler abusif, car seuls quelques noms sont portés sur l'arrêté de fermeture. Parfois, une seule entreprise est concernée. Cela fait peu pour un plan !

Les informations mentionnées dans ce tableau sont issues des arrêtés de réouvertures pris à partir de l'automne 1944 par le Gouvernement provisoire de la République française (GPRF). À chaque fois, l'arrêté de réouverture récapitule tous les arrêtés de fermeture qui ont été pris dans la branche concernée.

b) Les raisons et les difficultés des réouvertures

La plupart du temps, les demandes de réouverture sont motivées soit par le problème récurrent de l'approvisionnement électrique, soit par les difficultés croissantes dans le secteur du transport.

Dans l'industrie fortement concentrée de la chaussure, un projet de réouverture d'usines fermées est discuté à partir de juin 1944¹³⁰². À la suite du débarquement et des actions de sabotage multiples initiées par la Résistance¹³⁰³, l'approvisionnement en électricité est devenu une question insoluble. Une liste de 19 entreprises, toutes situées en région parisienne, « susceptible de tourner sans consommation d'électricité », est élaborée avec difficultés, l'inspecteur du CGOIC subissant lui aussi des restrictions de transport l'empêchant de procéder à des enquêtes sur le terrain. Les entreprises sont classées « par ordre de mérite¹³⁰⁴ ». Il s'agit de très petites unités, car seule une peut fabriquer dix mille paires de chaussures par mois. La production des autres est toujours inférieure à mille paires. Les derniers échanges épistolaires sur ce sujet interviennent le 10 août 1944, 15 jours avant la Libération de Paris¹³⁰⁵. Ce projet est donc resté théorique.

Sur un plan local, la réouverture de la tannerie Bizouard située à Semur-en-Auxois (Côte-d'Or), fermée en 1943, est demandée par Georges Uhlemann en juin 1943. Il invoque pour la justifier les raisons suivantes : « difficultés de transports,

¹³⁰² AN, F/12/10697, note du 23 juin 1944 adressée à Jarillot par le secrétaire général du CGOIC.

¹³⁰³ Sébastien ALBERTELLI, Histoire du sabotage de la CGT à la Résistance, Paris, Perrin, 2016 ; voir, en particulier, le chapitre 16 « du sabotage clandestin à la Libération ».

¹³⁰⁴ AN, F/12/10697, doc. cit.

¹³⁰⁵ Doc. cit., note du 10 août 1944 reçue le 17 août par les services de la direction des Textiles et Cuir.

tannerie bien installée, matériel en bon état ainsi que les bâtiments, force motrice nécessaire assurée, cuirs tannés peuvent être absorbés par les manufactures de chaussures de la région¹³⁰⁶ ». La réponse de la direction laisse entendre que cela est possible. Elle informe Uhlemann que, en « raison de la pénurie actuelle de l'énergie et des transports, ainsi que de l'accroissement de la collecte, le Lederreferat a consenti à ce que des mesures d'assouplissement soient apportées à la concentration dans l'industrie de la tannerie mégisserie¹³⁰⁷ ».

La procédure est toutefois lourde, car, dans un premier temps, le CO des tanneries mégisseries doit préparer des listes successives d'entreprises proposées à la réouverture, puis chaque cas doit faire l'objet de discussions avec le responsable allemand. Avec la rupture des relations entre Paris et Dijon qui intervient durant l'été 1944, la question est abandonnée et la tannerie Bizouard ne rouvre que début 1945 à la suite d'une décision, parmi de nombreuses autres semblables, prise par le nouveau ministre de la PI, Robert Lacoste¹³⁰⁸.

Les réouvertures sont donc souvent très difficiles. L'exemple de la Cartonnerie de Dijon-Cluny¹³⁰⁹ montre que rouvrir une entreprise n'est pas chose aisée. Cette société industrielle dijonnaise située rue des Rotondes a été fermée par un arrêté pris le 10 novembre 1942. Elle fait partie des quinze entreprises prévues par le troisième arrêté de fermeture frappant cette branche en six mois. Une pétition est adressée au préfet régional de Dijon en décembre 1943¹³¹⁰.

La demande est motivée par deux éléments : « il s'agit du seul établissement à plus de 200 kilomètres de rayon » et « le grave problème » du transport par wagon « menace de paralyser toutes les industries ». De plus, cette entreprise possède un stock de vieux papiers et de vieux cartons assez important. Le document ci-après donne le texte complet de la pétition et fournit l'identité des signataires, biscuiterie, papeterie, imprimerie, groupe textile (Dollfus Mieg & Cie).

¹³⁰⁶ ADCO, Production industrielle, courrier du 1^{er} juin 1944 adressé à la direction des Textiles et Cuir.

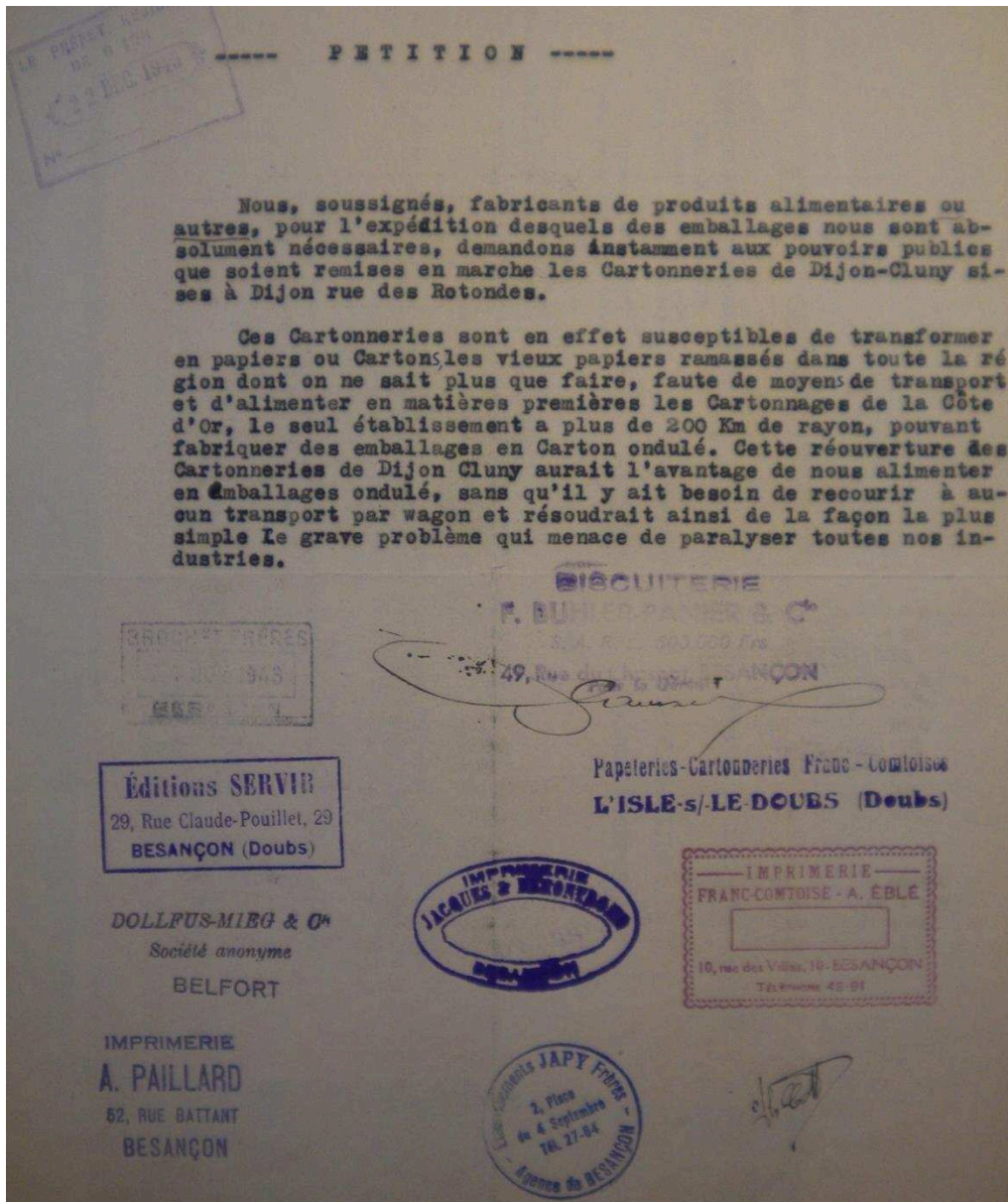
¹³⁰⁷ Doc. cit., courrier du 30 juin 1944 du directeur des Textiles et cuirs.

¹³⁰⁸ Doc. cit., arrêté du 29 décembre 1944.

¹³⁰⁹ Raoul BLANCHARD, « L'industrie de la papeterie dans le Sud-Est de la France », *Revue de géographie alpine*, 1926, tome 14, n° 1, p. 5-186.

¹³¹⁰ ADCO, SM/3914, pétition reçue par les services de la Préfecture le 22 décembre 1943.

Illustration n° 5
Pétition des industriels pour la remise en marche de la Cartonnerie de Dijon-Cluny



Castelnaud, l'IG, se saisit ensuite de l'affaire. Il ordonne une enquête pour estimer la rentabilité future de cette entreprise, à la suite de la demande des Allemands qui veulent des garanties sur cette question¹³¹¹. Début janvier, Raymond Troubat, le président du Syndicat des fabricants de moutarde, écrit au préfet pour demander la remise en marche de la Cartonnerie de Dijon-Cluny¹³¹². Ce courrier fait suite à la

¹³¹¹ Doc. cit., courrier du 23 décembre envoyé au préfet régional.

¹³¹² Doc. cit., courrier du 4 janvier 1944.

demande analogue de Georges Claudon, directeur des biscuiteries Pernot et président du Syndicat des biscuitiers pains-d'épiciers du Centre-Est¹³¹³. D'autres fabricants régionaux appuient cette demande, le principal fabricant de pain-d'épice Mulot & Petitjean à Dijon et la biscuiterie Buhler-Panier à Besançon¹³¹⁴. Quelques mois plus tard, Lechartier, intendant aux affaires économiques écrit directement au MPI. Il souligne le fait qu'il a reçu « des principaux industriels et commerçants de la région de pressantes réclamations¹³¹⁵ ». Il rappelle que les industriels doivent faire venir des emballages de Lyon, Paris et même de Corrèze, ce qui est de plus en plus difficile par « manque de wagon ». Enfin, il « appuie fortement » cette demande de « mise en route ». Tous les éléments concourent donc à la réouverture de la Cartonnerie de Dijon-Cluny : pas d'opposition de principes des services économiques locaux allemands, appui des services économiques régionaux français, demandes pressantes des industriels et présence de matières premières inutilisées. Toutefois, au bout de cinq mois, aucune décision n'a été prise. Fin avril, la direction du MPI dont dépend cette usine se contente de faire savoir à Lechartier qu'il va intervenir :

Je m'efforcerai de faire valoir ces circonstances aux autorités d'occupation pour obtenir leur accord de principe sur la réouverture de la Cartonnerie de Dijon-Cluny, fermée à l'époque pour sa consommation exagérée de combustible, c'est-à-dire pour une raison qui passe au second plan étant donné la gravité de la situation des transports¹³¹⁶.

Cet exemple souligne la lourdeur des procédures, la complexité du processus de décision, même si tous les acteurs sont d'accord sur la suite à donner à cette demande et si l'urgence de la situation est avérée.

Les réouvertures sont aussi un moyen de compenser des fermetures jugées injustes et arbitraires et de répondre à des réclamations nombreuses. Beaucoup d'industriels se sont en effet plaints de la concentration qui leur est imposée¹³¹⁷. Le tableau ci-après rend compte du nombre de réclamations selon les branches dépendant du CGOIT. Il fournit aussi les chiffres des entreprises fermées et ceux de la main-d'œuvre libérée

¹³¹³ Doc. cit., courrier du 3 décembre 1943.

¹³¹⁴ Doc. cit., courriers du 23 décembre 1943 et du 28 janvier 1944 ; voir annexe n° 23.

¹³¹⁵ Doc. cit., courrier du 21 mars 1944.

¹³¹⁶ Doc. cit., note du directeur du Bois, des industries diverses et des transports industriels du 19 avril 1944.

¹³¹⁷ AN, F/12/10621, tableau d'examen des réclamations sans date.

Tableau n° 73**Concentration dans l'industrie textile zone occupée (sauf Nord-Pas-de-Calais)****Bilan au 19 mars 1943**

Branche	Usines en activité au moment de la concentration	Nombre d'usines arrêtées	%	Nombre de réclamations	%	Main-d'œuvre libérée
Laine	181	60	33	20	33	2 501
Coton	571	170	30	33	20	8 579
Bonneterie	1064	521 + 62 ateliers secondaires	55	170	30	6 852
Teinture et apprêts	360	124	34	29	23	2 259
Total	2 176	875 + 62 ateliers secondaires	43	252	27	20 191

Ainsi, plus d'un quart des industriels ayant vu leurs usines être fermées ont adressé une réclamation aux services du MPI. Pour la branche laine, la proportion atteint un tiers. Ces plaintes sont toutes examinées et dans la branche bonneterie plusieurs arrêtés de fermeture sont révisés.

Un premier arrêté portant réouvertures d'entreprises est pris en février 1943¹³¹⁸. En compensation, d'autres fermetures sont prononcées. C'est une exigence formulée par les Allemands.

D'autres réclamations sont ensuite présentées. Elles émanent soit d'artisans soit d'industriels. Jarillot, directeur des Textiles et Cuirs, saisit les IG pour voir s'ils ne peuvent pas proposer des établissements susceptibles d'être concentrés afin de

¹³¹⁸ Arrêté du 14 février 1943.

permettre la réouverture d'autres établissements dont les réclamations sont dignes d'intérêt¹³¹⁹.

Dans la circonscription de Dijon, un petit industriel de la Charité-sur-Loire (Nièvre), les établissements Clayeux, fabricant de layette, de bas pour dames et enfants et chaussettes pour hommes, rentre dans cette catégorie, car ses fabrications sont produites à domicile sur des machines qui fonctionnent entièrement à la main, donc sa fermeture n'a pas dégagé de main-d'œuvre et aucune consommation d'énergie n'est économisée. Après enquête effectuée par Georges Uhlemann, chef des services extérieurs de la direction des Textiles et Cuirs, l'IG confirme « qu'il ne semble pas indispensable de maintenir la fermeture des établissements Clayeux », mais il ne « lui est pas possible de proposer une autre entreprise à fermer à sa place¹³²⁰ ». En conséquence, les établissements Clayeux restent temporairement concentrés. Cet exemple illustre l'inutilité de certaines fermetures et l'absence de souplesse du processus. Il a fallu attendre décembre 1943 pour qu'un arrêté annule la fermeture de Clayeux¹³²¹.

Le bilan global fait dans la branche coton confirme cette analyse. En janvier 1944, les différentes branches de l'industrie textile doivent répondre à une demande de renseignements sur l'application de la « loi » du 17 décembre 1941, formulée par la direction des Textiles et des Cuirs, répondant elle-même à une demande du ministère. La branche filatures de coton explique que « les fermetures ont dû être décidées en quelques jours » et « l'insuffisance des renseignements recueillis a conduit à des erreurs¹³²² ». Au moment des concentrations¹³²³, les enquêteurs eux-mêmes ont reconnu que leurs conclusions étaient incomplètes. Celui de la circonscription de Rouen admet que, « connaissant l'urgence », il n'a « pu pousser l'étude plus à fond¹³²³ ». Pour les tissages de laine, il ne donne aucun avis, car « il ne connaît pas les motifs qui ont prévalu pour les propositions de fermeture ». Pour cette raison, des modifications ont été opérées et des entreprises devant être fermées ont soit été maintenues, soit ont reçu

¹³¹⁹ ADCO, Production industrielle 358, courrier du 31 mai 1943.

¹³²⁰ Doc. cit., courrier du 21 juin 1943.

¹³²¹ ADCO, Production industrielle 405, arrêté du 28 décembre 1943 ; décision notifiée le 21 février 1944.

¹³²² AN, F/12/10420, bilan établi en janvier 1944.

¹³²³ AN, F/12/10421, courrier du 28 septembre 1942 du contrôleur des services extérieurs de la direction des Textiles et Cuirs.

un arrêté de réouverture. La branche de la bonneterie fait un constat identique. Son directeur parle de « l'impuissance du CGOIT à présenter un plan cohérent » et de la difficulté à faire un choix parmi les ressortissants de sa branche. Sa conclusion justifie les deux révisions intervenues en février et en décembre 1943, ayant conduit respectivement à la réouverture de 100 et de 51 bonneteries :

Les difficultés existantes pour établir un plan méthodique ont amené la direction des Textiles et des cuirs à entériner des mesures *de fermeture [...] sans qu'on puisse prétendre qu'il s'agit de l'application de règles générales préétablies. Les injustices manifestes qui en sont résulté dans de nombreux cas ont amené la direction des Textiles et des cuirs à rouvrir un certain nombre d'établissements. [...] Des principes logiques devraient amener la réouverture de beaucoup de maisons fermées, mais ces mêmes principes s'opposent à la fermeture d'autres maisons en compensation. Or les autorités allemandes refusent d'envisager des réouvertures sans compensation en raison principalement des questions de main-d'œuvre que cela soulève*¹³²⁴.

Ce bilan établi dix-huit mois après la mise en œuvre de la concentration dans la bonneterie est un désaveu de l'efficacité de l'application de la « loi » du 17 décembre 1941. Les pressions allemandes, l'absence d'enquête sérieuse avant l'établissement des plans de concentration, la mauvaise volonté des ressortissants pour conclure des accords amiables ont conduit à des décisions hasardeuses et subjectives. C'est la raison pour laquelle environ 150 entreprises ont pu rouvrir. Mais là encore les décisions ont été partiales et plus généralement, il est très difficile de revenir sur des fermetures actées. Pour procéder aux réouvertures, il faut compenser ces dernières par des concentrations équivalentes. Mais c'est alors recommencer une opération aléatoire et le remède peut être pire que le mal.

À la suite de ce constat, Jarillot donne des instructions au CGOIT. Elles sont très tardives, car elles datent de novembre 1943, soit plus d'un an après l'arrêt des premières usines dans cette branche. Jarillot informe le CGOIT que « les arrêtés portant fermeture d'entreprises font l'objet de nombreuses réclamations et recours au ministre¹³²⁵ ». Il est important de pouvoir justifier les décisions prises. Jarillot concède que cet « état de chose était inévitable mais les entreprises fermées doivent avoir la

¹³²⁴ AN, F/12/10420, doc. cit.

¹³²⁵ Doc. cit., courrier du 4 novembre 1943 du directeur Textiles et Cuirs Jarillot au directeur général du comité général d'organisation de l'industrie textile.

certitude que les mesures rigoureuses ont été prises pour des raisons d'intérêt public et avec la plus grande équité ». Le CGOIT est donc chargé d'établir pour « chaque entreprise une fiche comportant des renseignements d'ordre technique destinés à situer l'entreprise dans l'ensemble de la profession et les motifs de fermeture ». Il est indispensable de « faire ces fiches avec le plus grand soin et les communiquer quand il y a réclamation ». En réponse à Jarillot, le CGOIT souligne la difficulté à renseigner de telles fiches et les remarques de la branche coton montrent que cela est quasi impossible.

Tous ces tâtonnements et parfois retours en arrière n'empêchent pas le processus de concentration d'être l'objet de discussions serrées, entre les services économiques du MBF et les services du MPI jusqu'à la Libération !

c) Concentrer jusqu'au bout ? L'exemple de la parfumerie

Cette branche illustre le fait que les discussions au sujet de la concentration se poursuivent jusqu'à la Libération et que les services allemands semblent totalement déconnectés de la conjoncture et des réalités militaires. Les services français semblent jouer aussi à ce jeu de rôles de façon tout à fait sérieusement.

Un premier train de fermetures pour les industries de la parfumerie est intervenu en juin 1942, un autre en février 1943¹³²⁶. Les discussions sur la mise en œuvre d'un nouveau plan de concentration ont débuté durant l'automne 1943. Il concernerait à la fois la zone Nord et la zone Sud. Il est prévu de ne laisser subsister que 25 entreprises « choisies parmi les plus importantes¹³²⁷ ». Devant la menace de nombreuses fermetures, Bichelonne en personne se saisit de la question et écrit un long courrier à Elmar Michel à ce sujet, afin de faire renoncer les services allemands « à une extension de la concentration ». Il souligne les spécificités de cette industrie typique française, sa grande dispersion et la forte présence de petites unités de production :

Le caractère essentiel de la parfumerie française à l'exception près de quelques grosses entreprises bien connues de la région parisienne, est une extrême dispersion des producteurs et la faible importance économique subséquente du plus grand nombre de

¹³²⁶ AN, 72/AJ/2268, bilan au 1^{er} juillet 1942 fait état de plusieurs dizaines d'entreprises fermées et l'arrêté du 23 février 1943 concerne 82 entreprises, toutes situées en zone occupée.

¹³²⁷ AN, F/12/9966, courrier du 23 octobre 1943 de quatre pages.

ces derniers. [...] Une aggravation de la concentration industrielle déjà réalisée entraînerait un tel risque sans que l'on puisse mettre en balance des avantages importants.

Bichelonne réfute aussi les avantages que pourrait procurer une nouvelle réduction du nombre d'entreprises dans cette branche. Les mesures d'économie dans l'utilisation des matières premières et de l'énergie ont déjà été réalisées. En réaliser de supplémentaires paraît « hors de question ». La main-d'œuvre, quant à elle, est qualifiée « de très âgée ou très jeune » et surtout féminine, donc ne peut être mobilisée pour l'Allemagne et ne peut être mutée en France. Enfin, il attire l'attention de son interlocuteur sur les risques de « conséquences les plus fâcheuses : **élévation des prix par extension du marché clandestin**, fuite des matières premières, fabrication de produits de basse qualité voire même nuisibles ou dangereux ».

Bichelonne décrit donc une opération au mieux inutile, au pire dangereuse pour la santé publique et source de marché noir supplémentaire. Les services français insistent aussi sur leur souveraineté sur la zone Sud. Ils expliquent que, « si du côté français, on est également décidé à faire une concentration dans l'industrie de la parfumerie en zone Sud, c'est là une affaire qui, à raison des pouvoirs du gouvernement français en zone Sud, ne concerne que celui-ci¹³²⁸ ».

Le MBF toutefois ne renonce pas à son projet et jusqu'à l'été 1944 de nombreux entretiens ont lieu à ce sujet. Les services français proposent plusieurs plans de fermeture¹³²⁹. À chaque fois, le responsable allemand demande une révision des plans proposés, jugeant le nombre de fermetures insuffisant. Le délégué du MBF auprès de la section chimie détient, lors des négociations, un moyen de pression assez fort, la possibilité de ne pas attribuer d'alcool à la parfumerie¹³³⁰. Wegner, responsable allemand du groupe chimie au MBF, « expose les raisons pour lesquelles il est personnellement hostile, au maintien en activité, au degré actuel de la parfumerie française » :

Industrie peu intéressante pour l'économie de guerre, consommation exagérée de verrerie, exportations sans intérêt dans beaucoup de cas. Il demande donc que la

¹³²⁸ AN, F/12/9963, compte rendu de l'entretien du 28 janvier entre Jehle et Charbonneaux.

¹³²⁹ AN, F/12/9966 ; AN, F/12/9961, cinq comptes rendus d'entretiens sont recensés dans les archives, 3 mars, 13 avril, 16 mai, 28 juin et 12 juillet 1944.

¹³³⁰ AN, F/12/9961, compte rendu de discussion en date du 13 avril 1944 au Majestic.

concentration soit poussée au maximum et que seules en soient exclues les entreprises de réputation mondiale.

Dans un contexte de guerre totale menée par l'Allemagne, toutes les ressources industrielles doivent être mobilisées pour la guerre ; un autre argument utilisé par Wegner est qu'en Allemagne, « l'industrie de la parfumerie est entièrement arrêtée¹³³¹ ». De plus, « c'est une industrie de luxe, d'un intérêt secondaire à l'époque actuelle¹³³² ». Si cet argument est récurrent dans la bouche des responsables allemands pour fermer des entreprises françaises, en réalité, ils sont très friands des produits de la parfumerie française, autant qu'ils le sont de ceux de la Haute couture¹³³³.

En juillet, un accord est enfin proche¹³³⁴. Le responsable allemand considère que les « discussions sont en bonne voie » et propose l'échéancier suivant :

- 10 août, fermeture des usines ;
- 15 septembre, cessation de l'activité commerciale de ces usines ;
- 30 octobre, cessation de la vente au détail des produits portant la marque des usines.

Au terme des négociations, les chiffres arrêtés sont très élevés. Sur 1 083 fabricants de parfumerie, seuls 112 seraient maintenus en activité « en accord avec les autorités d'occupation », soit environ 10 % du total¹³³⁵ ; 478 entreprises seraient fermées directement par un arrêté de fermeture et 493 par l'arrêt de l'attribution de matières par le répartiteur allemand. Ces chiffres sont définis début août 1944 alors que le front allemand vient de céder lors de l'opération Cobra, offensive américaine menée fin juillet 1944 dans le Cotentin pendant la bataille de Normandie. Un dernier entretien sur le sujet a lieu le 9 août 1944 entre Jarillot et le représentant du MBF. Le contexte militaire est alors évoqué de manière implicite. Jarillot explique que Bichelonne n'est pas satisfait des dispositions envisagées et qu'il « estime que l'opération n'est pas opportune en raison des difficultés de transport et des menaces de chômage en particulier en région parisienne¹³³⁶ ».

¹³³¹ AN, F/12/9966, compte rendu de l'entretien du 13 mai 1944.

¹³³² AN, F/12/9963, compte rendu de l'entretien du 28 janvier entre Jehle et Charbonneaux.

¹³³³ Dominique VEILLON, *La mode sous l'Occupation*, Paris, Payot, 2014.

¹³³⁴ AN, F/12/9961, compte rendu de l'entretien du 12 juillet 1944.

¹³³⁵ AN, F/12/9966, note du 2 août 1944.

¹³³⁶ AN, F/12/9961, compte rendu de l'entretien du 9 août 1944.

Ainsi, des discussions entamées à l'automne 1943 se sont poursuivies jusqu'au cœur de l'été 1944. Plusieurs points expliquent cette lenteur.

Même si l'évolution militaire n'est pas abordée, elle pèse forcément sur l'attitude des participants aux réunions communes. La défaite allemande qui se dessine conduit les interlocuteurs français à être plus pugnaces, « plus résistants » et les participants allemands moins coercitifs. Le temps des injonctions d'un Sartorius dans l'industrie électrique par exemple est terminé.

Un deuxième élément est à souligner. L'effort demandé par les services allemands est sans précédent, car il s'agit de ne laisser en activité qu'environ 10 % des entreprises. Cet élément entraîne des réticences très fortes du côté français, tant au niveau de l'administration française (notamment la DIC) qu'à celui du CO de la parfumerie. Le président de ce dernier, Jean-Jacques Guerlain, s'oppose fortement à la concentration voulue par le Majestic. Dès l'automne 1943, il expose les inconvénients résultants de la concentration envisagée¹³³⁷. Il participe aussi aux réunions qui ont lieu au printemps 1944. Enfin, il s'oppose vivement à l'accord de juillet 1944, comme les paroles de conclusion de son courrier en témoignent¹³³⁸ : « je m'excuse de l'insistance que j'ai due déployer à mettre en lumière toutes les conséquences de l'arrêté qui nous est imposé ». Guerlain argumente autour de trois thèmes : le « développement de fabrications clandestines d'articles de parfumerie », l'impossibilité de verser des allocations professionnelles décentes, le nombre d'entreprises concernées étant trop important et les conséquences sociales et politiques, les dirigeants des entreprises fermées faisant le lien entre « la situation catastrophique qui leur est faite avec la notion de dirigisme économique ».

2) Le bilan chiffré de la concentration

a) Évaluer l'application de la « loi » du 17 décembre 1941

Après deux ans de mise en œuvre de la « loi » du 17 décembre 1941, Henri Culmann, secrétaire général à l'Organisation industrielle et commerciale, souhaite

¹³³⁷ AN, F/12/9966, allusion à un courrier envoyé à la DIC dans une lettre adressée à Bichelonne en juillet 1944.

¹³³⁸ Doc. cit., courrier du 13 juillet 1944 envoyé à Bichelonne.

effectuer « un bilan de son application » et « préciser les conditions dans lesquelles se trouvent actuellement les entreprises qui ont été amenées à cesser provisoirement leur activité¹³³⁹ ».

À cette époque, les grands plans de concentration ont déjà eu lieu. Il s'agit donc d'établir des statistiques précises et d'étudier la situation des entreprises concentrées.

Le tableau suivant donne les éléments statistiques collectés. Le bilan est établi par directions. Celles-ci doivent mentionner également les entreprises qui ont repris leurs activités après avoir été fermées¹³⁴⁰.

¹³³⁹ ADCO, Production industrielle 358, note du 11 décembre 1943 pour les directeurs signée Henri Culmann ; « application de la loi du 17 décembre 1941, bilan de l'application de la loi du 17 décembre 1941 ».

¹³⁴⁰ Doc. cit.

Tableau n° 74

**Nombre de fermetures et de réouvertures d'usines selon les directions du MPI
d'avril 1942 à octobre 1943**

Directions	1942 avril à décembre		1943 janvier à octobre		Ratio global		Total des fermetures au 31 octobre 1943
	Ferm.	Réouv.	Ferm.	Réouv.	Ferm.	Réouv.	
Directions des Industries mécaniques	2 230	8	2 244	105	4 674	113	4 561
Directions des Textiles et Cuir	2 433	6	618	262	3 051	268	2 783
Directions des Industries chimiques	1 937	17	897	65	2 834	82	2 752
Direction du Bois, des Industries diverses et des Transports industriels	608	14	322	42	930	56	874
Direction des Mines	93	1	306	12	399	13	386
Direction des Carburants	14		1		15		15
Direction de la Sidérurgie	7		2	1	9	1	8
Direction du Commerce intérieur	0		226		226		226
Ministère du Ravitaillement	2 265	95	940	106	3 205	201	3 004
Ministère de l'Information	0		23		23		23
Total	9 587	141	5 779	593	15 366	734	14 632

La direction qui a subi le plus de fermetures est la DIME avec environ 30 % du total. En seconde position on trouve le ministère du Ravitaillement avec un peu plus de 20 % du nombre d'entreprises fermées, puis la direction des Textiles et Cuir et la DIC avec un peu moins de 20 % du total des fermetures.

En ce qui concerne la chronologie, ce tableau confirme la précocité des fermetures dans l'industrie des textiles et des cuirs puisque 80 % des usines fermées le sont dès la fin 1942. Pour la DIME, à la même époque moins de 50 % des fermetures sont réalisées.

Ensuite, les évolutions sont très peu importantes ? comme le montre le tableau suivant. Le nombre des réouvertures est quasiment identique à celui des fermetures. Cette constante se poursuit jusqu'à la Libération¹³⁴¹.

Tableau n° 75

Nombre de fermetures et de réouvertures d'usines selon les directions du MPI de novembre et décembre 1943

Directions	1943 nov. à déc.		Ratio global		Total fermetures au 31 décembre 1943
	Ferm.	Réouv.	Ferm.	Réouv.	
Direction des Industries mécaniques et électriques	85	46	4 759	159	4 600
Directions des Textiles et Cuirs	60	105	3 111	373	2 738
Directions des Industries chimiques	23	7	2 857	89	2 768
Direction du Bois, des Industries diverses et des Transports industriels	10	11	940	67	873
Direction des Mines	1	1	400	14	386
Direction des Carburants	–	–	15	–	15
Direction de la Sidérurgie	–	–	9	1	8
Direction du Commerce intérieur	–	–	226	–	226
Ministère du Ravitaillement	–	1	3 205	202	3 003
Ministère de l'Information	3	–	26	–	26
Total	182	171	15 548	905	14 643

¹³⁴¹ Doc. cit.

b) Le bilan concernant la main-d'œuvre libérée

Un bilan est aussi fait en ce qui concerne la main-d'œuvre libérée par les fermetures, car cet aspect est devenu pour les Allemands essentiels à partir du printemps 1942¹³⁴².

Tableau n° 76

Personnel libéré durant les concentrations d'usines selon les directions : effectif connu au 31 octobre 1943

Directions	H	F	Non précisé	Total	Nombre entreprises	Moyennes
Direction des Industries mécaniques et électriques	5 211	2 929	1 448	9 588	1 699	5,6
Directions des Textiles et Cuir	7 445	18 960	5 519	31 924	2 839	11,2
Directions des Industries chimiques	2 390	3 670	4 104	10 164	1 222	8,3
Direction du Bois, des Industries diverses et des Transports industriels	779	789	487	2 055	228	9
Direction des Mines			500	500	14	35,8
Direction des Carburants				0	14	
Direction de la Sidérurgie			146	146	7	20,8
Ministère du Ravitaillement	400	27		427	20	21,4
Total	16 225	26 375	12 204	54 804	6 043	9,06

Ce tableau met en évidence que ce sont les PME qui ont été, en premier lieu, concernées par la concentration. La moyenne d'ouvriers libérés par entreprise, toutes directions confondues, est de 9 seulement. Au total, le mouvement de

¹³⁴² Doc. cit.

concentration/fermeture a rendu disponibles environ 55 000 ouvriers. Les chiffres ne sont pas complets, car ils ne concernent que 40 % des entreprises fermées. Toutefois, si on extrapole à partir de cet échantillon représentatif, on pourrait considérer que le processus de concentration a libéré environ 140 000 personnes. Pour prendre conscience de l'importance de ce chiffre, on peut le rapporter à celui des travailleurs requis pour l'Allemagne estimé à environ 700 000¹³⁴³. Les fermetures d'usines auraient ainsi permis de fournir environ 20 % de la main-d'œuvre réquisitionnée pour l'Allemagne. Mais, le pourcentage réel est certainement très inférieur car dans la main-d'œuvre libérée, on dénombre beaucoup de femmes et certainement des hommes âgés. C'est donc un chiffre assez faible lorsqu'on le met en regard avec toute l'énergie dépensée pour élaborer les plans de fermeture.

La forte représentation des PME dans les listes des entreprises à fermer est confirmée par le bilan établi par le directeur de la DIME en octobre 1943¹³⁴⁴. Quand on examine la colonne % en chiffres d'affaires, on constate que les entreprises arrêtées une part très faible du chiffre d'affaires de la branche concernée : 2 % pour les fabricants de cycles, 4 % pour les entreprises d'accessoires automobile, alors que les fermetures ont concerné respectivement 10 % et 20 % du nombre d'entreprises des secteurs concentrés. Tandis que les entreprises de la branche boîte métallique concernées par les arrêtés de fermeture représentent plus de 50 % du total, elles ne totalisent que 15 % du chiffre d'affaires global. À nouveau, on peut constater que ce sont les petites unités qui ont été fermées.

¹³⁴³ Raphaël SPINA, Histoire du STO, Paris, Perrin, 2017, issu de la thèse, La France et les Français devant le service du travail obligatoire (1942-1945) soutenue en 2012 ; Patrice ARNAUD, Les STO. Histoire des Français requis en Allemagne nazie. 1942-1945, Paris, CNRS Éditions, 2010

¹³⁴⁴ AN, F/12/9966, bilan fait en octobre 1943.

Tableau n° 77

**Bilan de l'application de la « loi » du 17 décembre 1941 fait par le directeur de la
DIME au 1^{er} octobre 1943**

Comité d'organisation		Nombre d'usines fermées	% en nombre	% en chiffre d'affaire	% usines partiellement fermées	% usines totalement fermées
COTM	Boîtes métalliques	61	56	15	37	19
	Bouchage métallique	13	46	10	18	28
COIF	Métaux ferreux	180	21.9	5	8.1	12.2
	Métaux non ferreux	281	38	8.5	10	21.5
COA	Fabrications annexes et accessoires automobile	125	20	4	11	9
	Fabricant et constructeur de cycles	84	10	2	2.5	7.5
COIF		80	12	7	58	42
COCHARM		248	22	17	100	
COCELEC		1050	26	8	7	19
COBC	Machines de bureau	15	24	3		
	Machines à coudre	5	16	48		
COTAG Branche textile		41	Moins de 10	Néant		

Ainsi, la concentration est un phénomène qui dure effectivement environ deux ans, de mai 1942 au printemps 1944, si l'on considère les fermetures réelles ; les discussions sur les plans de concentration se poursuivent, quant à elles, jusqu'à la Libération de Paris. Durant ces deux ans, la période la plus intense est celle qui coïncide avec les forts prélèvements de main-d'œuvre soit de l'été 1942 à l'été 1943. Mais, à partir du printemps 1943, est posée la question du recomplètement dans les

usines en France. Cette demande ne signifie pas que les fermetures cessent totalement, mais elles sont de plus en plus marginales. Tout au long de la période, ce sont les petites entreprises qui sont concernées par les arrêtés de fermeture. Il y a là aussi une contradiction évidente avec la doctrine officielle de Vichy qui consiste à valoriser les petits patrons. Nous reviendrons sur cette contradiction dans la dernière partie, après l'examen des questions techniques des plans de concentration et la mise en avant de nouveaux objectifs.

II. Les aspects « techniques »

Les grandes périodes de la concentration ayant été mises en évidence et analysées, il importe maintenant d'étudier les éléments plus techniques de cette démarche de planification économique, c'est-à-dire la question des délais accordés aux industriels frappés de fermeture, celle des allocations compensatrices prévues par la « loi » du 17 décembre 1941 et celle des concentrations volontaires.

A. Les procédures administratives et la question des délais

1) Les dispositions des arrêtés de fermeture

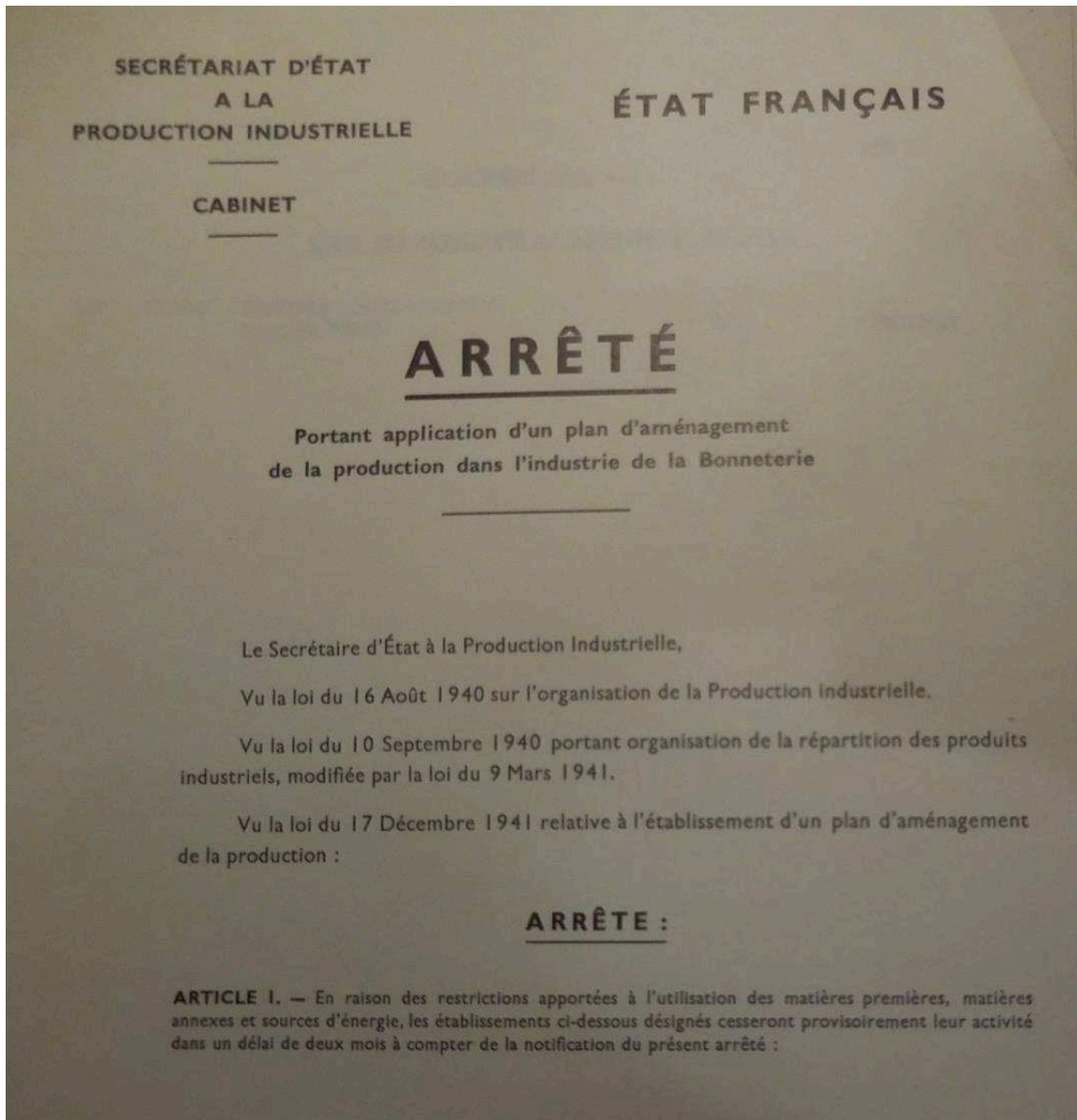
Tout d'abord, sur un plan réglementaire, l'arrêté de fermeture se présente toujours de la même manière. L'en-tête est celle du MPI. Par cet élément, on retrouve la volonté, maintes fois exprimée par Vichy, de défendre sa souveraineté et de donner l'illusion de son contrôle sur la politique économique. Puis, l'objet de l'arrêté est donné : « arrêté portant application d'un plan d'aménagement de la production », suivi du nom de la branche concernée. La décision est toujours prise par le ministre de la Production industrielle qui signe à la fin le document. Ensuite, les bases légales sont énumérées. On relève toujours la référence aux « lois » du 16 août 1940 sur l'organisation de la production industrielle, du 10 septembre 1940 sur la répartition des produits industriels et du 17 décembre 1941 « relative à l'établissement d'un plan d'aménagement de la production ». Parfois est ajoutée la date de création du CO dont

les ressortissants sont appelés à fermer¹³⁴⁵. Ensuite, il y a toujours un premier article qui justifie la mesure : « en raison des restrictions apportées dans la consommation des matières premières, combustibles, carburants et lubrifiants, les établissements cesseront provisoirement leur activité ».

Celui-ci est suivi de la date de l'arrêté. Chaque établissement est nommé avec son adresse précise. Ensuite, l'article 2 établit « qu'à partir de la notification de la fermeture ne pourront être effectuées que les commandes en cours ». L'article 3 précise le rôle des sections de l'OCRPI. L'article 4 conclut toujours en indiquant « qu'un arrêté ministériel ultérieur fixera [...] les allocations professionnelles ».

On peut retrouver toutes ces caractéristiques qui viennent d'être relevées dans l'arrêté suivant :

¹³⁴⁵ Doc. cit., arrêté du 6 novembre 1942 prescrivant la fermeture de l'entreprise RAAB mentionne le décret du 3 mai 1941 qui a créé le CO des industries arts et commerces du livre.

Illustration n° 6**Arrêté du plan d'aménagement de la Bonneterie****2) Réduire les délais**

Le MPI souhaite réduire le plus possible la durée de la procédure entre la décision et la notification de la mesure aux industriels. Bichelonne écrit dans ce sens à tous les directeurs en décembre 1942 :

Il convient d'abrèger dans toute la mesure du possible la durée de la procédure relative à la fermeture d'usines, en ce qui concerne notamment le délai qui concerne la conclusion

*de l'accord entre la direction compétente et le Referat correspondant, de la notification de la décision aux intéressés*¹³⁴⁶.

Cette note a plusieurs objectifs : gagner en efficacité et éviter les rumeurs et interventions extérieures qui ralentissent la mise en œuvre des plans de concentration.

Les délais entre la remise de l'arrêté de fermeture et la date effective de la fermeture sont variables. Cela peut aller de quelques jours à quelques mois. Parfois, les industriels reçoivent l'ordre de fermeture après la date fixée pour la fermeture. Le président de la chambre de commerce de Chalon-sur-Saône, Louis Jeannin-Naltet, écrit à ce sujet à Castelnau en décembre 1942¹³⁴⁷. Il suggère la mise en place d'un préavis d'au moins un mois. Il voit deux avantages à ce délai raisonnable, « permettre à l'industriel de prendre ses dispositions tant au point de vue fabrication qu'au point de vue licenciement du personnel ». Dans sa réponse, Castelnau explique que les arrêtés de fermeture fixent la date d'application de deux façons : « ou bien elle est explicitement indiquée, ou bien l'arrêté précise le délai au terme duquel la fermeture devra être effective, à dater de la notification faite par lettre recommandée¹³⁴⁸ ».

Les délais courts, un mois au maximum, sont donc généralement privilégiés.

Un échantillon de 57 entreprises confirme cette observation. Il s'agit du bilan des entreprises relevant de la DIME fermées en Côte-d'Or, au 1^{er} juillet 1943. On trouve essentiellement des fonderies, des garages automobiles, des constructeurs radioélectriques. La plupart des entreprises ont entre quelques semaines et un mois pour procéder à leur fermeture. Seules deux ont eu un délai plus long : un fabricant de matériel vinicole, Bobard Frères localisé à Beaune, et une petite usine métallurgique, Produits métallurgiques de Tarsul basée dans la vallée de l'IGNON qui fabrique des boîtiers pour lampes électriques. Dans le premier cas, cela est dû à une réaction énergique du directeur qui cherche à tout prix des commandes allemandes afin d'éviter sa fermeture, aux réparations de matériel vinicole en cours de cet industriel et aux soutiens locaux qu'il a reçus de la part du responsable de la chambre de commerce¹³⁴⁹.

¹³⁴⁶ AN, F/12/9966, note pour les directeurs signée Bichelonne du 16 décembre 1942.

¹³⁴⁷ ADCO, Production industrielle 358, courrier du 5 décembre 1942.

¹³⁴⁸ Doc. cit., lettre du 10 décembre 1942 de Castelnau adressée à Jeannin-Naltet.

¹³⁴⁹ ADCO, W/24736, rapport du 17 juin 1942 fait par l'ingénieur Grangier sur les établissements Bobard Frères à Beaune adressé au directeur régional de la DIME.

Pour le second cas, la nécessité d'achever une commande en cours justifie un délai plus long¹³⁵⁰.

Tableau n° 78

Délais accordés pour la fermeture exemple du département de la Côte-d'Or

Temps entre date de l'arrêté et date de fermeture	Nombre d'entreprises concernées
1 semaine	7
Entre 1 semaine et 1 mois	44
Entre 1 et 2 mois	4
De 4 à 5 mois	2

Des différences de traitement existent aussi entre les entreprises de la zone occupée et celles de la zone non occupée. Lors du premier plan de concentration de l'industrie radioélectrique du 7 août 1942, trois types de délais sont accordés : 30 jours à compter de la notification faite par lettre recommandée pour les entreprises de la zone non occupée, un peu plus de trois semaines pour les entreprises de la zone Nord, car elles doivent être fermées au plus tard le 31 août, et seulement 8 jours « pour les quelques constructeurs clandestins qui sont en situation illégale¹³⁵¹ ».

B. La question des allocations et son application

L'article 2 de la « loi » du 17 décembre 1941 a envisagé une indemnisation possible des entreprises fermées. L'ordonnance allemande du 25 février 1942 n'a pas prévu ce cas. C'est la raison pour laquelle une note précise « qu'il convient quand les entreprises ont fait l'objet par une FK d'un ordre de fermeture, de doubler la décision

¹³⁵⁰ Doc. cit., courrier du 10 décembre 1942 de l'ingénieur Lavirotte répondant à un courrier de l'industriel du 7 décembre 1942.

¹³⁵¹ ADCO, W/24579, note du 10 août 1942 du directeur général de la DIME.

des autorités d'occupation par un arrêté du secrétaire d'État à la PI. Ainsi, l'indemnisation demeure possible¹³⁵² ».

1) Les instructions des ministres

Deux ministères sont concernés par cette problématique, celui de la Production industrielle dirigé par Bichelonne, et celui des Finances tenu désormais par Pierre Cathala (1888-1947), avocat, à plusieurs reprises membre de gouvernements durant les années 1930. Il a remplacé Yves Bouthillier en avril 1942 et demeure en poste jusqu'au 20 août 1944¹³⁵³.

Dans un premier temps, en juin 1942, dès l'annonce des premières mesures de fermeture, Bichelonne envoie à tous les présidents et directeurs responsables des CO des instructions précises pour « préparer la mise en œuvre financière des plans d'aménagements de la production comportant fermetures d'entreprises¹³⁵⁴ ».

Il distingue « deux procédures pour indemniser les entreprises fermées ».

Il peut s'agir tout d'abord « d'allocations professionnelles » versées par le CO. Celles-ci doivent faire l'objet d'un arrêté pris conjointement par le ministre aux Finances et par le secrétaire d'État à la PI. Les responsables des CO sont invités à prendre en compte « les dépenses » liées aux fermetures et « les recettes » nécessaires pour le versement des allocations. Les premières regroupent les charges liées aux emprunts, l'amortissement, les frais de gardiennage et de maintenance, ainsi que les dépenses induites par le maintien du service commercial et les frais de direction. Pour tous ces éléments, il convient « de calculer d'une manière assez étroite, ou assez strictement ». L'objectif est de réduire le plus possible le coût des allocations à engager. En ce qui concerne les recettes, elles impliquent la mise en place de taxes qui peuvent être éventuellement répercutées sur les prix. Bichelonne insiste sur « le plus grand intérêt à ce que les entreprises arrêtées reçoivent sans délai les indemnités auxquelles elles peuvent prétendre » et sur le fait que le financement soit préparé « parallèlement » à la constitution du « plan de concentration ».

¹³⁵² AN, F/12/9966, note du 27 mai 1942 du secrétaire d'État à la PI adressée aux directeurs et chefs de services.

¹³⁵³ Pierre CATHALA, *Face aux réalités : la direction des finances françaises sous l'Occupation*, Paris, Le Triolet, 1948.

¹³⁵⁴ AN, 19830589/8, note du 18 juin 1942.

La deuxième possibilité qui peut être mise en œuvre pour dédommager les entreprises fermées est « le travail à façon ». Le principe est le suivant. Une entreprise fermée cède ses matières premières à une entreprise encore en activité. Celle-ci fabrique et vend à « des tarifs spéciaux » la production à l'entreprise fermée qui peut ainsi « maintenir sa position commerciale ». Le plan de « travail à façon » doit être élaboré par le CO, car l'entreprise fermée « n'a aucun droit sur les matières premières ». Le contrat type prévoit l'organisation, le prix de cession des produits, la durée¹³⁵⁵. Il définit aussi les modalités d'un éventuel arbitrage en cas de litige.

La seconde solution a la préférence du ministre. Bichelonne privilégie « la voie d'ententes individuelles ». Il est important aussi de souligner le pragmatisme du ministre qui précise « qu'il n'est pas possible de formuler des règles générales » ou encore que « les instructions données ne sont qu'une indication de la meilleure procédure à suivre ». Bichelonne veut donc s'appuyer fortement sur l'action des CO et souhaite aussi associer les entreprises au processus afin d'obtenir, sinon l'adhésion, au moins la meilleure coopération possible.

Puis, en septembre 1942, Cathala et Bichelonne font parvenir aux directeurs des CO une note sur « les modalités d'application financière de la loi du 17 décembre 1941¹³⁵⁶. » Il leur est rappelé que des « allocations professionnelles » peuvent être versées par les CO. Ces derniers peuvent percevoir des taxes auprès de leurs ressortissants. Le montant est proposé au préalable au commissaire du gouvernement supervisant le CO concerné. Puis, c'est un arrêté conjoint du MPI et du ministère des Finances qui entérine le recouvrement de ces taxes. Les deux ministres encouragent les responsables des CO à faire preuve de « diligence afin d'éviter qu'un long délai s'écoule entre la fermeture effective des usines et le paiement des premières allocations ». Ils sont toutefois conscients que, « dans certains cas, la procédure » peut « être assez longue à mettre en place ». En effet, les industriels peuvent demander à ce que la taxe soit répercutée sur les prix de vente, comme on le verra pour la branche laine du CGOIT. Les CO sont autorisés à procéder à des avances, s'ils reçoivent l'approbation du commissaire du gouvernement dont ils dépendent et de leur

¹³⁵⁵ ADCO, Production industrielle 562, projet de contrat type de travail à façon dans l'industrie de la chaussure.

¹³⁵⁶ ADCO, W/24579, note signée par Bichelonne et Cathala du 8 septembre 1942.

contrôleur financier. Les ministres précisent qu'elles doivent être prises « sur la trésorerie » du CO et qu'elles ne doivent « être accordées que dans des cas tout à fait exceptionnels et que la situation de l'entreprise considérée » le justifie « d'une manière absolue ». Ainsi, cette possibilité est fortement encadrée.

Enfin, en novembre 1943, ces instructions initiales sont complétées par une note d'Henri Culmann adressée aux commissaires du gouvernement auprès des CO¹³⁵⁷. Il précise un aspect juridique de la création des caisses d'allocations professionnelles et fournit un arrêté type qu'il faut désormais utiliser.

Au début de la concentration, cette question des compensations financières préoccupe les industriels qui reçoivent leur arrêté de fermeture sans que des dispositions concrètes d'indemnisation aient été adoptées. Henri Hubert, IG de Rouen, explique que les « industriels frappés par les ordres de fermeture se montrent très inquiets des mesures de dédommagement qui vont être prises à leur égard¹³⁵⁸ ». Même si la production cesse, les industriels conservent un « noyau de personnel » pour la surveillance des locaux ou l'entretien des machines. Les plans de fermeture commencent donc sans que les mesures d'indemnisation n'aient été déterminées pratiquement. Celles-ci sont toutefois peu à peu définies.

¹³⁵⁷ ADCO, Production industrielle 358, note du 13 novembre 1943, paiement des allocations professionnelles prévues par l'article 2 de la loi du 17 décembre 1941.

¹³⁵⁸ AN, F/12/9982, rapport de l'inspection générale de Rouen pour les mois de juin et juillet 1942, du 12 août 1942.

2) Une application variable selon les branches

L'application concrète de ces préconisations ministérielles est variable selon les CO, en particulier en ce qui concerne le facteur temps.

a) *Un exemple de mise en œuvre efficace* des allocations : la fonderie

L'exemple du CO des industries de la fonderie (COIF) permet d'étudier une mise en place concrète d'indemnisation d'entreprises fermées¹³⁵⁹.

Dès juillet 1942, une commission est formée, « la commission Blanchard ». Elle se compose de quatre fondeurs, puis de huit. C'est « un raccourci de la profession ». Un mois plus tard, au moment de la parution des premiers arrêtés de fermeture, elle rend son rapport. Un point clé est mis en valeur :

Il consacre expressément le droit du fondeur concentré à un dédommagement substantiel du préjudice que lui *cause l'arrêté de fermeture, dans tous les cas où ce préjudice est patent, et répudie par conséquent la formule envisagée par d'autres industries, du secours charitable limité aux seules entreprises en détresse*¹³⁶⁰.

Le principe est donc un droit à un dédommagement réel ouvert à tous, à condition toutefois de la preuve d'un préjudice réel. Pour calculer le montant des allocations à allouer, les statistiques les plus récentes sont prises en compte. Il est déterminé en fonction du chiffre d'affaires. Le financement de ces mesures est assuré par une augmentation du prix de vente. En plus des allocations, le COIF a assuré la poursuite des activités commerciales des usines concentrées en leur allouant des matières premières qu'elles pouvaient faire travailler « à façon » par le « concentrateur ». Le COIF a donc décidé de cumuler les deux dispositifs évoqués par Bichelon. La caisse d'aide professionnelle a commencé à fonctionner en décembre 1942. Lorsque cela est nécessaire, « soit en raison de l'importance de l'usine soit parce que le cas est litigieux, une enquête spéciale sur place suivie d'un arbitrage particulier » sont prévus. Le bilan de l'aide apporté au 30 novembre 1943 est le suivant :

¹³⁵⁹ AN, 19830589/8, bulletin « un an de fonctionnement de la caisse professionnelle », de décembre 1943, du COIF envoyé au directeur DIME Bellier.

¹³⁶⁰Doc. cit.

Tableau n° 79**Activité caisse d'aide professionnelle du COIF août 1942 à novembre 1943**

	Nombre d'entreprises concernées	Dossiers traités	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'allocations
14 arrêtés d'août 1942 à 6 juin 1943	413	413	302
7 arrêtés de juillet 1943 à novembre 1943	112	63	53
Total	525	476	355

Trois remarques peuvent être faites à partir de ce bilan.

La caisse est assez efficace, car seulement un peu moins de 10 % des entreprises n'ont pas encore reçu de réponse. Le dispositif d'allocations est conséquent. Il a bénéficié à 75 % des entreprises concentrées. Globalement, la somme allouée s'est élevée à 2,25 millions de francs¹³⁶¹.

Toutefois, il s'agit là d'une « branche modèle » et toutes les branches concernées par des fermetures nombreuses d'entreprises ne sont pas aussi diligentes et efficaces dans la mise en œuvre des mesures d'indemnisation.

b) Un bilan plus mitigé : le secteur textiles et cuirs et celui des industries du bois et des industries diverses

Textiles et cuirs : des procédures variées et souvent très lentes

En ce qui concerne l'industrie textile, un bilan établi par Ariste Potton (1886-1956)¹³⁶², industriel lyonnais de la soierie, fait ressortir en mars 1943 que « c'est l'indemnisation professionnelle qui a eu le plus grand nombre d'application¹³⁶³ ». L'indemnisation des usines fermées par la méthode du « travail à façon » n'a été utilisée que dans la branche Bonneterie.

Le tableau ci-dessous récapitule les choix faits par les différentes branches

¹³⁶¹ Doc. cit., chiffre donné sur le document produit par le COIF.

¹³⁶² Lyon commercial, novembre-décembre 1956, n° 385, p. 15, nécrologie.

¹³⁶³ AN, F/12/10420, courrier du 19 mars 1943 d'Ariste Potton directeur du CGOIT adressé à Bichelonne et en particulier à la direction des Textiles et cuirs.

Tableau n° 80**Les procédés d'indemnisation des usines fermées selon les branches textiles**

Branche	Méthode utilisée
Teintures et apprêts	Caisse abondée par cotisation de 6 % du chiffre d'affaires
Filature de coton	Caisse de solidarité abondée par cotisation de 4F32 au kilo de filé produit
Tissage de coton et lin	Caisse pas encore en fonctionnement. Aucune somme recueillie
Laine	Indemnité fixe par unité de matériel proposée mais refusée par le Comité central des prix
Bonneterie	Prix de façon fixé « par libre discussion » pour que le concentré soit rémunéré.

Les méthodes pour abonder les caisses de solidarité sont variables. Elles ne fonctionnent pas encore dans toutes les branches, ce qui peut surprendre, car les industries textiles sont les premières concernées par les mesures de concentration. Pour la branche laine, le processus est particulièrement long, car, en mars 1943, aucune décision n'a encore été prise. Plusieurs actions ont été engagées toutefois :

Le directeur de la laine a chargé le bureau corporatif des prix de revient (sic) de procéder à des études préliminaires. Deux commissions [...] ont déterminé le coût de l'opération [...]. Une fois déterminées les prévisions de dépenses, il restait à fixer le montant de la taxe à percevoir sur l'ensemble des usines restant en activité. [...] Un rapport a été déposé à la direction des Textiles et cuirs le 11 décembre 1942 [...] Une formule est à l'étude qui permettrait de résoudre provisoirement le problème, en évitant le report indéfini de la décision concernant l'indemnisation des usines concentrées¹³⁶⁴.

Cet exemple nous renseigne sur les différentes étapes menant à la prise de décision d'une indemnisation. La branche concernée du CGOIT fait des propositions mais, in fine, c'est la direction compétente du MPI qui prend la décision et l'officialise par décret.

Comment expliquer les longs délais nécessaires pour parvenir à une décision vitale pour les entreprises fermées qui ont encore des frais à couvrir ?

¹³⁶⁴ ADCO, Production industrielle 1811, compte rendu d'activité de la direction de la Laine du CGOIT, année 1942.

Le point essentiel de blocage qui permet de comprendre la lenteur de la mise en place d'une caisse de solidarité dans cette branche est la volonté d'appliquer les dispositions prévues par l'article trois de la « loi » du 17 décembre 1941 : « à l'intérieur de chaque branche d'activité, les prix homologués sont calculés compte tenu des charges que représentent pour la profession les allocations prévues par l'article deux¹³⁶⁵ ».

Autrement dit, les cotisations à percevoir peuvent être répercutées dans les prix. Mais c'est le Comité central des prix qui détient ce pouvoir¹³⁶⁶. Lui-même est subordonné aux incessantes interventions allemandes.

Michel Margairaz a démontré que « les services officiels de l'Administration militaire allemande se montrent particulièrement peu enclins à accepter les hausses présentées par la sous-direction des Prix¹³⁶⁷ ». Jarillot confirme ce point en juillet 1943, alors que le projet n° 6¹³⁶⁸ de la création d'une caisse de solidarité lui est soumis par la branche laine du CGOIT : « vous attiriez mon attention sur le refus par les autorités d'occupation d'accepter l'intégration, avec effet rétroactif, de l'indemnité de concentration dans les prix¹³⁶⁹ ».

Cette analyse est corroborée par les échanges entre Régis Ribes¹³⁷⁰, directeur du comité général d'organisation de l'industrie du cuir (CGOIC), et Léon Jarillot, directeur de la direction Textiles et Cuirs du MPI concernant l'industrie de la chaussure.

L'industrie de la chaussure a été concentrée en août et septembre 1942. Le responsable du CGOIC a fait parvenir un dossier à la direction Textiles et Cuirs sur la question des indemnités des entreprises fermées¹³⁷¹. Il propose la création d'une caisse unique et autonome pour financer les fermetures d'entreprises de l'ensemble des branches dépendant du CGOIC. En janvier 1943, Léon Jarillot donne son accord sur le principe d'une telle création, mais pas sur les modalités envisagées, car il considère

¹³⁶⁵ JOEF, 22 et 23 décembre 1941, n° 342, p. 5500.

¹³⁶⁶ Fabrice GRENARD, « L'administration du contrôle économique en France, 1940-1950 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2010, n° 57, p. 132-158.

¹³⁶⁷ Michel MARGAIRAZ, *L'État, les finances et l'économie... op. cit.*, p. 552, cf. AN, F/37/21, « circulaires sur les prix », compte rendu de la réunion au Majestic, 11 juin 1942, 4 p.

¹³⁶⁸ AN, 20150501/17, projet n° 6, 12 juillet 1943.

¹³⁶⁹ Doc. cit., lettre du 19 juillet 1943 de Jarillot adressée au contrôleur financier auprès du CGOIT.

¹³⁷⁰ AN, 20150501/30, curriculum vitae de Régis Ribes.

¹³⁷¹ AN, F/12/10697, courrier du 11 janvier 1943 du directeur des textiles et des cuirs adressé à Ribes.

que les préconisations pratiques du MPI n'ont pas été respectées et invite le CGOIC à « préparer un nouveau projet absolument conforme aux directives ministérielles ». Un deuxième élément d'explication, le non-respect strict de la réglementation, est donc mis en lumière, mais le point central de la lenteur de la mise en œuvre des indemnisations est aussi souligné :

Il ne saurait vous échapper que la mise en œuvre de ces mesures demandera d'assez longs délais, notamment au cas où il serait nécessaire de déposer une demande de hausse de prix. Vous voudrez bien, en conséquence, à vous attacher à faire diligence, dans l'élaboration du plan financier dont il s'agit, tout nouveau retard pouvant être fort préjudiciable aux entreprises concentrées. Je tiens d'ailleurs à vous rappeler à ce sujet la circulaire du 8 septembre 1942. [...] Vous êtes autorisés sous certaines conditions à accorder des avances à valoir sur le montant des allocations professionnelles à celle des entreprises concentrées dont la trésorerie ne permettrait pas d'attendre la liquidation et le paiement de l'indemnisation à laquelle elles ont droit. Ces avances sont à prélever sur la trésorerie propre de votre comité¹³⁷².

Un nouveau plan est élaboré par les services du CGOIC et un décret instaurant « une caisse de financement des fermetures provisoires d'usines dans l'industrie du cuir et application aux ressortissants du comité de la chaussure » paraît au Journal officiel fin mai 1943, le décret étant daté du 31 mars de la même année¹³⁷³. La lettre circulaire signée Joseph Fenestrier, important fabricant de chaussures à Romans (Drôme) et directeur du CO de la chaussure, informant les industriels concernés est envoyée le 15 juin 1943¹³⁷⁴. Le délai pour recenser les entreprises concentrées demandant le versement de l'allocation professionnelle » est fixé au 15 juillet 1943. Pour mémoire, il ne s'agit là qu'une des deux possibilités envisagées par Bichelonne, la seconde étant le « travail à façon » qui lie l'entreprise concentrée à un « concentrant ». Le versement de l'indemnité de solidarité est donc encore repoussé. La durée écoulée entre les premiers arrêtés de fermeture et le paiement de l'indemnité est quasiment d'une année.

Si cette lenteur est critiquée, d'autres éléments de la procédure d'indemnisation le sont aussi. Un groupe d'industriels concentrés de la branche des teintures et apprêts

¹³⁷² Doc. cit.

¹³⁷³ JOEF, 22 mai 1943, n° 122, p. 1407.

¹³⁷⁴ AN, F/12/10697, lettre du directeur du CO de la chaussure.

fait part de plusieurs motifs de plaintes vis-à-vis de l'utilisation des sommes recueillies pour les indemnités professionnelles. Leur document de trois pages s'intitule « doléances, observations, suggestions et demandes¹³⁷⁵ ». Ils se plaignent du montant insuffisant des allocations. Ils estiment qu'elles sont « beaucoup inférieures aux recettes et aux pertes que représente l'arrêt des firmes concernées ». Ils réclament aussi plus de transparence en ce qui concerne l'utilisation des fonds récoltés et accusent le CO de thésauriser une partie importante des sommes perçues :

*Ils ne peuvent être distraits de leur destination. Il n'est pas utile et **il peut être dangereux de capitaliser des sommes importantes, que l'on a au contraire intérêt à répartir sans délai.** [...] Ne serait-il pas logique que les concentrés aient connaissance de la situation de la caisse et de l'emploi des fonds¹³⁷⁶ ?*

Le principe d'indemnisation des entreprises fermées prévu par la « loi » du 17 décembre 1941 a mis beaucoup de temps à entrer en vigueur dans la branche textiles et cuirs et n'a pu éviter les rancœurs et les plaintes des industriels fermés. D'autres secteurs sont concernés par les mêmes travers.

Industries du bois et industries diverses : les CO ne répondent pas

En juillet 1943, plus d'un an après les premières fermetures, François Ollive, directeur du Bois des Industries diverses et des Transports industriels au MPI, fait parvenir une note sur la situation des entreprises fermées relevant de sa direction à René Norguet, secrétaire général de l'Industrie et du Commerce intérieur¹³⁷⁷. Il fait le point sur la question des indemnités des entreprises fermées :

Bien qu'un nombre assez considérable de fermetures ait été prononcé, il ne semble pas jusqu'ici qu'une solution satisfaisante ait été apportée au problème de l'indemnisation des entreprises fermées. Les intéressés ont bien souvent adressé leurs demandes d'allocations aux comités sans qu'une réponse quelconque ait pu leur être fournie. Il en résulte un mécontentement compréhensible qu'il est du devoir des pouvoirs publics de calmer ou de prévenir en appliquant strictement des dispositions de la loi du 17 décembre 1941. Les directions intéressées ont d'ores et déjà étudié les conditions dans lesquelles pourraient être constituées les caisses professionnelles d'indemnisation mais il

¹³⁷⁵ AN, F/12/9955, document initialement rédigé le 20 août 1943, mais transmis seulement en février 1944 par un industriel de Lille, Pierre Faucheur, à Jean Germain, commissaire du pouvoir.

¹³⁷⁶ Doc. cit.

¹³⁷⁷ AN, F/12/9966, note du 7 juillet 1943.

y aurait lieu de se préoccuper dès maintenant de donner en la matière des directives *générales valables pour l'ensemble de la production industrielle*. Il ne vous échappera pas, en effet, que des difficultés (parfaitement évitables) résulteraient de l'application de règles différentes à une même entreprise, fermée au titre de CO relevant de plusieurs directions¹³⁷⁸.

François Ollive fait état de l'impuissance ou du désintérêt des CO vis-à-vis des sollicitations de leurs ressortissants qui ont été concentrés. Cela a provoqué un « mécontentement » légitime. Il demande une intervention résolue des pouvoirs publics et suggère une uniformisation du processus d'indemnisation des entreprises fermées, en particulier pour régler le cas de celles qui dépendent de plusieurs CO. Cette suggestion n'a jamais été suivie d'effet.

c) Une mise en œuvre très tardive des allocations : industries mécaniques

Certaines décisions « de taxes d'entraide professionnelles » n'interviennent qu'en 1944¹³⁷⁹. En janvier, un décret autorise le comité général d'organisation des industries mécaniques (CGOIM) à « percevoir auprès des entreprises maintenues en activité [...] une taxe [...] en vue d'assurer aux entreprises touchées par les arrêtés de fermeture, le paiement des allocations professionnelles » prévues par la « loi » du 17 décembre 1941¹³⁸⁰. Le maximum autorisé par le décret est de 3 ‰ du chiffre d'affaires. Le CGOIM, après accord du commissaire du gouvernement, détermine le taux de la taxe d'entraide et le montant des allocations versées aux entreprises fermées. Il faut attendre le 27 mars pour que le CGOIM fixe le montant de la taxe d'entraide à 1 ‰ du chiffre d'affaires. Cette taxe s'ajoute à la redevance professionnelle prélevée pour le CO et à celle pour les offices de répartition.

Les mesures d'indemnisation ne sont pas toujours appliquées. Des industriels concentrés se plaignent que leurs demandes d'allocations ne reçoivent aucune réponse. Le secrétaire général à la PI est saisi de cette situation par le directeur du service des Industries diverses¹³⁸¹. Celui-ci rapporte la montée « d'un mécontentement compréhensible ». Cela doit inciter le MPI à intervenir afin « de calmer ou de

¹³⁷⁸ Doc. cit.

¹³⁷⁹ AN, 19771419/12, circulaire générale n° 30 du CORMAT (CO des machines thermiques, hydrauliques et pneumatiques, avril/mai 1944.

¹³⁸⁰ JOEF, 28 janvier 1944, n° 24, p. 305.

¹³⁸¹ AN, F/12/9966, note du 7 juillet 1943.

prévenir » les plaintes des industriels. Il préconise « des directives générales valables pour l'ensemble de la PI ». Cela va à l'encontre des éléments exposés par Bichelonne un an plus tôt. Cette suggestion n'a pas été appliquée.

Des désaccords surviennent aussi entre certains industriels et leur CO respectif au sujet du montant de l'allocation versée. Par exemple, dans la branche teintures et apprêts, Jules Débois, un petit industriel de Dole (Jura) est en conflit avec les services régionaux de son CO durant de longs mois¹³⁸². Son entreprise de teinture a été fermée par arrêté ministériel en janvier 1943. Après avoir, sans succès, contacté plusieurs fois le comité d'organisation de la teinturerie et de la blanchisserie (COBT), il s'est adressé aux services régionaux de la PI¹³⁸³. Il explique qu'il « s'est strictement conformé aux ordres reçus » pour ce qui est de l'arrêt de son activité, mais qu'il a refusé de donner le travail qu'il effectuait auparavant, à l'établissement désigné comme étant « concentrateur ». Son attitude a été motivée par plusieurs éléments : l'entreprise devant absorber son activité est jugée peu fiable ; « elle a la réputation de perdre très souvent les articles qui lui sont confiés » et est en « désordre ». Mais un aspect davantage lié à l'amour-propre de Débois est souligné. L'entreprise Débois est « centenaire ». Débois, lui-même, est dans le métier depuis 1912. Il possède des « connaissances professionnelles indiscutables » et « considère comme une humiliation [sic] de récupérer du travail pour le faire exécuter par une maison créée depuis une douzaine d'années ». Après ce courrier, plusieurs échanges épistolaires ont lieu entre les services de l'inspection générale de Dijon, ceux du CO basés à Dijon et à Paris. Le dernier courrier est de juin 1944. Ernest Lécuyer, le directeur responsable du COTB, fait savoir à Castelneau qu'il est « en pourparlers avec le ministère de la Production industrielle au sujet de la création d'une caisse d'allocations professionnelles » et que dès qu'une décision sera prise, il « ne manquera pas d'examiner le dossier de Débois¹³⁸⁴ ». Presque dix-huit mois après sa fermeture, un petit industriel n'a toujours pas reçu les allocations prévues par la « loi » du 17 décembre 1941.

¹³⁸² ADCO, Production industrielle 251, plusieurs courriers et un rapport d'enquête sur la situation de ce ressortissant.

¹³⁸³ Doc. cit., courrier du 22 février 1944 adressé au délégué de la DIME de Besançon.

¹³⁸⁴ Doc. cit., courrier du 12 juin 1944.

D'autres industriels essaient de se soustraire au versement de l'allocation. Par exemple, les établissements Castel Frères, une petite entreprise dépendant de la branche teintures et apprêts, « malgré sa condamnation à deux amendes de 5 000 et 15 000 francs n'a pas réglé le montant de ses cotisations (26 000 francs) à la caisse d'allocation professionnelle destinée à venir en aide aux établissements concentrés en application de la loi du 17 décembre 1941 ». Dans l'arrêt leur signifiant les sanctions, il leur est rappelé que « la cotisation constitue pour les entreprises maintenues en activité, un devoir de solidarité professionnelle, vis-à-vis des usines fermées ».

3) *L'exclusion assumée des propriétaires des entreprises spoliées du dispositif d'allocations*

Lors des fermetures des entreprises dont les propriétaires sont juifs, la question des indemnités prévues par la « loi » du 17 décembre 1941 est soulevée¹³⁸⁵. René Frédet, inspecteur des Finances¹³⁸⁶, responsable du service financier du MPI à Vichy, aborde parmi « plusieurs questions de principes, la liquidation des affaires textiles¹³⁸⁷ ».

Il fait part d'une question de la direction des Textiles dirigée par Jarillot :

La direction du Textile a demandé si les affaires textiles juives (sic), dont la fermeture a été décidée, doivent être liquidées en vertu de la législation sur les affaires juives, ou bien *s'il convient de leur appliquer la loi du 17 décembre 1941 sur la concentration industrielle*. Cette dernière loi prévoit la possibilité de fermer provisoirement les établissements non indispensables à la vie économique du pays, moyennant une indemnisation des entreprises intéressées¹³⁸⁸.

La réponse est directe, claire : « il paraît, à première vue, préférable de faire l'application de la législation spéciale aux affaires juives qui dispense de tout versement d'indemnité ».

¹³⁸⁵ AN, F/37/8, note du 2 novembre 1942 rédigée par Montalembert, suite à la réunion des Affaires juives du 30 octobre 1942.

¹³⁸⁶ Jean-François SIRINELLI, *Génération intellectuelle : khâgneux et normaliens dans l'entre-deux-guerres*, Paris, PUF, 1994.

¹³⁸⁷ AN, F/37/8, doc. cit.

¹³⁸⁸ Doc. cit.

Cet extrait a déjà été cité par Philippe Verheyde¹³⁸⁹. Reprenons son analyse : « Cette stratégie de fermeture à moindre coût en usant des avantages de la législation antisémite et d'un cynisme certain est unanimement approuvée par les techniciens de l'économie rationnelle¹³⁹⁰ ».

Ainsi, si la question de l'indemnisation est abordée de façon précoce, son entrée en application est très progressive. C'est un facteur qui contribue à accentuer les plaintes des industriels concentrés qui s'estiment victimes d'une double injustice, la fermeture de leur entreprise et l'absence pendant au moins un temps assez long d'une compensation financière. De surcroît, certains considèrent que les « indemnités de concentration sont insuffisantes » et qu'ils n'ont pas à justifier de l'emploi des allocations qui leurs sont allouées¹³⁹¹. Enfin, ils accusent parfois leur CO de « thésauriser les sommes importantes » recueillies dans les caisses de solidarité.

C. La question des concentrations volontaires

Le procédé consistant à initier des concentrations volontaires a toujours eu la faveur des services du ministère et de plusieurs CO. L'initiative venant des industriels, le risque d'éventuelles plaintes était ainsi écarté.

1) Les encouragements à opérer des concentrations volontaires

a) Échapper à la tutelle allemande

Afin d'éviter la mainmise des Allemands sur le processus de concentration, les industriels sont invités à anticiper les mesures coercitives et à privilégier les accords amiables. Les différentes modalités à mettre en œuvre pour procéder à des concentrations « choisies » sont précisées. Dans la note intitulée « Principes généraux

¹³⁸⁹ Philippe VERHEYDE, « Antisémisme et rationalisation : l'aryanisation économique », in Pietro CAUSARANO (dir.), *Le XX^e siècle des guerres, modernités et barbaries*, Paris, Édition de l'Atelier, Éditions ouvrières, 2004, p. 285-294.

¹³⁹⁰ Op.cit., p. 290

¹³⁹¹ AN, F/12/9955, note du 12 avril 1944 de la direction des Textiles et Cuirs envoyée au cabinet de Bichelonne. Il s'agit d'une réponse aux doléances des industriels de la branche teinture et apprêts formulées au commissaire du pouvoir Jean Germain.

pour la concentration des usines de bonneterie » du 7 août 1942, Georges Babeau, de la direction de la Bonneterie, précise celles-ci :

En application de la loi du 17/12/1941 et dans le but de réaliser des économies de matières premières, de transport, de force motrice, de combustible, de lubrifiant etc. et de libérer de la main-d'œuvre, *une concentration des usines de bonneterie* doit être réalisée. Le but à *atteindre est de concentrer la fabrication de plusieurs usines sur l'une d'entre elles* de telle manière que cette dernière travaille à 100 % de son activité moyenne des *années 1937/1938/1939 compte tenu de l'allègement général des articles*¹³⁹².

Babeau recommande de procéder à des ententes de façon amiable en tenant compte de l'analogie de leur matériel et de leur fabrication, des affinités des fabricants et de leur situation géographique. Il précise que la direction de la Bonneterie s'efforcera de sauvegarder les intérêts de toutes les entreprises quelle que soit leur importance. Puis, il fait une mise au point de vocabulaire. L'usine fermée est « dite concentrée ». L'usine restée ouverte est « dite concentreuse ». L'entreprise concentrée conserve son entière autonomie financière et commerciale. Elle peut proposer son concentrateur, mais, après accord, elle ne pourra en changer que dans les cas de force majeure et après autorisation de la direction de la Bonneterie. Une usine fermée ne peut répartir sa fabrication entre plusieurs concentrateurs. Le choix des concentrateurs sera effectué parmi les usines travaillant dans les meilleures conditions de rendement, en particulier un bas prix de la force motrice (par exemple, force hydraulique). Ils seront pris de préférence parmi les entreprises appartenant à des prisonniers de guerre et dont l'importance et l'activité permettent de concentrer plusieurs usines.

La gestion des conflits qui ne manqueront pas de survenir est abordée. La direction de la Bonneterie procédera à une concentration d'office qui risque d'être moins conforme aux desideratas des intéressés. Afin de réduire les tensions et d'aplanir les difficultés, une commission d'arbitrage sera créée au sein de chaque syndicat. Elle comprendra un nombre égal de concentrateurs et de concentrés. Elle sera chargée de donner son avis sur les termes d'établissement du contrat, de régler à l'amiable tous litiges à l'occasion de l'application des contrats, « de proposer la révision des contrats au cas où de nouvelles mesures viendraient à être édictées sur la

¹³⁹² ADCO, Production industrielle 405, règles générales de la concentration des usines de bonneterie, 7 août 1942.

concentration ». Ce dernier point montre que les mesures appliquées ne sont pas définitives. De plus, cela peut aussi illustrer le fait que ce sont plus les circonstances qui prévalent au détriment d'un plan préconçu.

Cette volonté de procéder à des accords est partagée par le directeur du COIT¹³⁹³. Le compte rendu d'une réunion de juillet 1942 révèle que Tiberghien « souhaiterait obtenir des arrêts spontanés d'usines à la suite d'ententes interentreprises, chacune de ces entreprises conserverait son contingent matière, le ferait travailler à façon dans l'usine maintenue en activité et lui prêterait son personnel ».

Lorsque la direction de la Bonneterie au CGOIT doit faire le bilan de la concentration qu'elle a effectuée, elle explique que, « jusqu'en septembre 1942, elle n'a jamais sérieusement envisagé une concentration forcée par fermeture totale d'usines¹³⁹⁴ ». Elle préconisait plutôt une « auto-concentration par arrêt d'atelier ou de fractions d'atelier ». Cette façon de faire s'est heurtée aux autorités allemandes qui « n'ont pas accepté cette concentration individuelle et ont exigé pour octobre 1942 la fermeture totale d'un certain nombre de bonneteries ». La conclusion du rapport est explicite : « la concentration dans la branche bonneterie a été réalisée sous la pression des autorités allemandes¹³⁹⁵ ».

b) Des procédures juridiques simplifiées

Sur un plan juridique, plusieurs possibilités sont offertes aux industriels désirant se rapprocher, dans le cadre de la « loi » du 17 décembre 1941. Le comité général d'organisation de l'industrie du cuir explique au comité de la chaussure que les entreprises ont le choix entre simplement passer un contrat de travail à façon, ou procéder à une fusion¹³⁹⁶. La « loi » du 17 décembre 1941 prévoit qu'une entreprise concentrée peut faire travailler à façon une autre entreprise restée ouverte dite concentrante. Le contractant est contractuellement engagé à remettre au concentré un pourcentage de ses produits finis à charge pour le concentré de l'écouler dans sa propre clientèle. Ce contrat n'implique aucun droit de gestion ou de contrôle pour le

¹³⁹³ AN, F/12/10617, réunion des directeurs responsables, 17 juillet 1942.

¹³⁹⁴ AN, F/12/10420, bilan réalisé par branche en décembre 1943.

¹³⁹⁵ Doc. cit., p. 3.

¹³⁹⁶ ADCO, Production industrielle 562, document sans date, note du CGOIC adressée au comité de la chaussure.

concentré dans la marche de l'entreprise concentrante, ce qui ne manque pas d'être un désavantage selon le comité général. Seule l'activité commerciale du concentré subsiste à l'exclusion de toute activité industrielle. La fusion de deux entreprises est perçue comme une solution avantageuse, car cette solution présente des garanties plus sûres. De surcroît, c'est une union plus complète donc plus solide. Enfin, de telles fusions présentent l'intérêt de constituer pour l'après-guerre des unités de production plus puissantes et mieux armées qui résisteront mieux à la concurrence acharnée qui s'ouvrira à ce moment-là. Il s'agit bien à nouveau d'une réorganisation en profondeur de l'industrie qui est préconisée.

D'autres CO ont fait campagne pour inciter leurs ressortissants à procéder à une concentration contractuelle et volontaire. C'est, en particulier, le cas du CO blanchisserie et teinturerie et de celui de l'industrie du caoutchouc¹³⁹⁷.

Le MPI définit la procédure juridique nécessaire. Celle-ci est simple, rapide et économique. Deux actes juridiques sont préconisés. Dans un premier temps, il faut constituer une SARL. Puis, il faut établir les baux passés entre la société nouvellement constituée et les industriels désireux de fusionner¹³⁹⁸.

c) Des exemples peu nombreux

Dans les fonds d'archives à Dijon figurent plusieurs exemples de fusions volontaires réalisées ou projetées. En 1942, Laurent, responsable de la délégation DIME du Doubs fait savoir aux services de Dijon que le directeur de l'entreprise Jeanrenaud, située à Dole (Jura), a été avisé par le secrétaire général du comité d'organisation de la construction électrique que son usine serait fermée¹³⁹⁹. Après s'être rendu au siège de la Rüstungsinspektion qui lui a confirmé la fermeture sans date, il a commencé à transférer ses machines chez son cousin. Étant client l'un de l'autre, leurs fabrications sont complémentaires. Le 29 juin 1942, l'usine Métallurgique doloise informe les services de la Production industrielle de Besançon de leur choix de concentration :

¹³⁹⁷ MÉRIGOT, Essai sur les Comités d'organisation professionnels, op. cit., p. 186-187.

¹³⁹⁸ ADCO, Production industrielle 405, note reçue le 4 août 1943.

¹³⁹⁹ ADCO, W/24582, note du 20 juin 1942.

Conformément aux récentes instructions qui ont été données en vue de l'économie des transports, matières premières, huiles, charbons, électricité etc... Nous avons l'honneur de vous faire savoir que nous avons décidé, en plein accord avec l'usine Jeanrenaud de concentrer les deux affaires. À cet effet, nous avons procédé à l'aménagement des locaux et à l'installation des machines de l'usine Jeanrenaud. Vers le 15 juillet l'usine Jeanrenaud sera définitivement installée chez nous et travaillera à plein rendement dans nos locaux. L'usine Jeanrenaud continuera de subsister en tant que personne commerciale mais toutes ses fabrications seront effectuées chez nous et par nos soins. Il reste bien entendu que des dispositions sont prises à titre temporaire et que nous reviendrons à un état de chose normal dès que les circonstances le permettront¹⁴⁰⁰.

La fusion est volontaire, mais elle est toutefois motivée par une décision prise par les autorités allemandes. Afin de maîtriser le processus, certains industriels décident d'anticiper la fermeture. Le 25 juillet 1942, la direction Textiles et Cuirs rapporte que « les concentrations opérées à ce jour résultent de fermeture prises à l'initiative des intéressés ou par accord amiable entre eux¹⁴⁰¹ ». Ce n'est toutefois pas la norme.

Dans l'industrie de la chaussure durant l'été 1943, plusieurs fusions ont lieu sur le plan régional. Georges Uhlemann informe sa direction que cette opération a été décidée « en collaboration avec Félix Ruinet » (1866-1950), industriel dijonnais de la chaussure, et à ce titre délégué régional du CO du cuir¹⁴⁰². Le but est de « limiter au minimum les fermetures ». Au total, trois fusions et deux arrêts d'activité, dont un complet, sont décidés.

¹⁴⁰⁰ Doc. cit.

¹⁴⁰¹ ADCO, W/24579, note de Jarillot pour Sciandra.

¹⁴⁰² ADCO, Production industrielle 358, courrier du 2 août 1943. Dijon comporte alors plusieurs entreprises moyennes de fabrication de chaussures, Bêlorgey, Ruinet et Vallat.

Tableau n° 81**Fusions proposées par le délégué régional de Dijon du CO du cuir**

Entreprise	Département/ville	Action envisagée
Pommier	Yonne/ Sens	Fusion chez Douheret à Autun ; poursuit les fabrications de galoches dans des locaux annexes
Manufacture auxerroise de chaussures	Yonne/ Sens	Fusion chez Fougeu à Sens ; doit porter son effectif à plus de 40
Besson	Champagnole	Cesse son activité de fabricant de chaussures mais poursuit la fabrication de galoches
Desqueux	Saint-Loup	Fusion chez Bordes à Saint-Loup
Hubert	Doubs/Besançon	Arrêt de l'activité

Au total, cinq fabricants sont concernés. Les fusions sont géographiques, même ville ou au moins même département, sauf pour un cas, mais l'entreprise concentrée maintient une partie de ses fabrications.

2) Les réticences des industriels à initier des concentrations volontaires, les conflits

Beaucoup d'industriels toutefois refusent cette éventualité, même quand les dirigeants de leur secteur les y encouragent.

En juin 1942, le président de la Chambre syndicale des industries métalliques et métallurgiques de la Haute-Saône et celui des Industriels de la fonderie de fonte et fondeurs de la région de Luxeuil ont respectivement organisé une réunion avec leurs adhérents pour discuter de la question de la concentration et « étudier celle-ci d'un commun accord¹⁴⁰³ ». Si les seconds semblent d'accord sur le principe, les premiers n'ont fait « aucune proposition concrète » et « ne semblent pas disposés à s'orienter dans ce sens sauf si des instructions impératives leur sont données par la suite ». Les raisons invoquées sont « l'éloignement géographique des fonderies et le fait que les ouvriers sont aussi agriculteurs pour environ 50 % de leur temps ». Il s'agit d'une industrie diffuse sans forte concentration, caractéristique de la Haute-Saône avant la

¹⁴⁰³ ADCO, W/24372, rapport mensuel n° 5 du 1^{er} juin 1942 rédigé par Pagès, rubrique concentration.

Seconde Guerre mondiale¹⁴⁰⁴. Deux mois plus tard, Paul Reufflet, IG de Nancy, signale que les « ententes entre industries en sont toujours au stade des discussions de principe¹⁴⁰⁵ ». Il explique cette inertie par l'absence « d'un statut de l'industrie concentrée ».

Les préconisations faites dans la branche bonneterie n'évitent pas les conflits. C'est le cas, par exemple, entre les entreprises de bonneterie de Montceau-les-Mines. Les Établissements Perrin & Guillemot expriment leur mécontentement au service des textiles et des cuirs, le 2 décembre 1942. Ils estiment que les mesures envisagées les désavantagent au profit de leurs concurrents :

Nous avons établi au sein de notre syndicat un plan amiable de concentration. Le *président de la chambre syndicale de l'industrie textile de Montceau-les-Mines* ne nous avait donné verbalement que l'indication suivante : trois maisons sur quatre doivent être concentrées pour arriver aux 25 % indiqués par la direction de Paris. En date du 19 octobre 1942, nous étions avisés de la concentration suivante effectuée sur notre place : Établissements S. Gerbe concentrant Florentin & Rilliot frères, Perrin & Guillemot, Balle & Cie et les Établissements Garnier-Luneau ; Établissements Carnot-Fady, Établissements Berthet-Jondot, Établissements Bonnat-Thévenet ne concentrant personne ; Établissements Blanchard concentrant Raget, Établissements Lafitte concentrant Thyaux, Monnet et Laubier. Total sept maisons concentrateuses dont quatre ne concentrant personne pour sept maisons concentrées. Cette concentration à 50 % du nombre de maisons représentant 1/6^{ème} environ du personnel total de Montceau ne correspondait nullement aux 25 % prévus. **Devant ces faits, nous estimant lésés dans nos intérêts directs et victime d'une injustice flagrante, nous nous sommes rendus à Paris** ou nous avons été reçus par Monsieur Gibrat¹⁴⁰⁶.

Il ressort de l'entretien à Paris que la concentration a été faite conformément au plan soumis par la chambre syndicale. Le directeur de l'entreprise Perrin & Guillemot demande alors que les instructions écrites données en vue de la concentration lui soient communiquées. Il s'agit de deux circulaires, celle de la direction de la Bonneterie et la seconde de Troyes qui indiquent que les concentrations doivent se faire dans les conditions suivantes : établir un classement en trois catégories

¹⁴⁰⁴ Marie-Françoise ROCH-COLOMB, Dominique SEVESTRE, « Quinze ans d'aménagement rural dans un département de faible densité : bilan pour la Haute-Saône », *Économie rurale*, 1985, n° 168, p. 15-20.

¹⁴⁰⁵ AN, F/12/9982, rapport pour le mois de juin 1942 de l'inspection générale de Nancy daté du 31 juillet 1942, rubrique concentration des usines p. 3.

¹⁴⁰⁶ ADCO, Production industrielle 405, courrier du 2 décembre 1942 adressé aux services des cuirs et textiles de la PI de Dijon.

(coton, circulaire tricotage à main), puis concentrer les usines de même importance et possédant un matériel à peu près identique afin de défendre les intérêts des petites maisons. La classification doit se faire d'après les nombres d'ouvriers suivants : 0 à 50, 50 à 100, 100 et au-dessus. Après avoir étudié attentivement les instructions fournies, le directeur maintient ses plaintes :

En ce qui le concerne, aucune de ces dispositions n'a été appliquée et c'est pourquoi, il élève une énergique protestation contre cet état de chose. Les entreprises moyennes ont été concentrées au profit des grosses, la plupart des petites conservant leur autonomie. Il n'a pas été tenu compte de la situation de prisonnier de guerre de monsieur Guillemintot (prisonnier 16 mois en Allemagne)¹⁴⁰⁷.

Ainsi, même lorsque les fusions semblent avoir été négociées, cela n'évite pas les protestations et demandes de révision.

Les pressions des services régionaux allemands n'ont pas un effet plus positif. Les autorités allemandes essaient aussi d'inciter les industriels à se regrouper volontairement. Jean Marichal, ingénieur départemental de la DIME de Belfort, attire l'attention de Castelnau sur cet aspect en juin 1943¹⁴⁰⁸. Il explique que quatre industriels ont été convoqués à deux reprises par le Rüko de Montbéliard et que ce dernier « a fait pression pour qu'ils se groupent en une société dite « Société d'outillage¹⁴⁰⁹ ». Marichal rend compte de l'état d'esprit des industriels :

Ces quatre industriels semblaient assez démoralisés, car les autorités allemandes ont fait entrevoir tous les avantages que cela allait leur procurer : commandes, classement etc... et les désavantages au cas où ils n'accepteraient pas de se concentrer. Ainsi, il leur a été dit que tout industriel n'occupant pas 20 ouvriers allait fermer et que les machines devraient obligatoirement rester en place, au cas où ils seraient éventuellement frappés par un arrêté de fermeture.

Marichal déconseille cette fusion et attire l'attention des industriels sur « les difficultés qu'ils auraient à surmonter au cas où ils se grouperaient en particulier la réalisation d'une entente complète ». Au cours de la troisième convocation, les industriels « ont laissé entrevoir une réponse négative » aux autorités allemandes et

¹⁴⁰⁷ Doc. cit.

¹⁴⁰⁸ ADCO, Production industrielle 358, courrier du 3 juin 1943 ;

¹⁴⁰⁹ Doc. cit., entreprises Thourot & Jacques à Audincourt, et entreprises Wetstein & Peuquet à Seloncourt (Doubs)

Marichal conclut son compte rendu par le fait que « ces industriels sont à présent absolument hostiles à la formation de cette société ».

Ainsi, les préconisations en faveur des concentrations volontaires ne sont pas très suivies et lorsque c'est le cas, cela n'empêche pas les amertumes, les querelles et les contestations. Alors que les fermetures se sont poursuivies de façon volontaire ou imposée, de nouveaux objectifs sont attribués à la concentration industrielle. Il n'est plus alors uniquement question d'économie de matières premières, d'énergie ou de libération de main-d'œuvre. D'autres raisons implicites ou explicites émergent.

III. L'apparition de nouveaux objectifs motivant les fermetures

Si les objectifs principaux de la concentration industrielle sont durant toute la période, l'économie de matières premières et le dégagement de la main-d'œuvre pour le travail en Allemagne, d'autres finalités apparaissent avec le temps.

A. Éliminer un secteur français concurrentiel ?

André Lanavère, directeur du CO de l'industrie et du commerce des machines de bureau, machines à coudre et machines pour chaussures, saisit le directeur de la DIME, Norguet, et Barnaud par l'entremise de Gabriel Leroy-Ladurie, directeur de la banque Worms, du problème suivant :

Il ressort des divers entretiens avec les services économiques allemands que les fermetures d'usines qui touchent ce comité sont dues non pas à des critères touchant les matières premières, l'énergie ou la situation géographique des usines concernées mais bien à travers des raisons diverses et parfois contradictoires l'arrière-pensée très nette des autorités d'occupation, d'empêcher en France, non seulement dans le présent, mais dans les années à venir toute fabrication de machines à coudre¹⁴¹⁰.

Le directeur du CO soupçonne les autorités allemandes, de vouloir « casser » sous couvert de concentration, le secteur français des machines à coudre et de favoriser un futur monopole allemand. Il justifie son intervention par « sa mission de défendre, améliorer et préserver pour l'avenir les fabrications ».

¹⁴¹⁰ AN, F/37/46, courrier du 10 août 1942 accompagné d'une copie de la lettre envoyée aux services économiques du Majestic ; il recense toutes les entreprises devant fermer ou alors réduire leur activité.

B. Éliminer les entreprises étrangères

1) Les certitudes du CO belge du textile

La question de la prise en compte de la nationalité des propriétaires des entreprises est soulevée par Francis Fremaux, un industriel textile français de la région lilloise. Il explique que son activité en Belgique « est menacée de concentration par le comité d'organisation belge de l'achèvement » lui-même « poussé » par les industriels belges¹⁴¹¹. Ces derniers avancent comme argument « qu'il est injuste de laisser travailler des maisons à capitaux français alors qu'on ferme des entreprises 100 % belges » et que, en France, « les premières victimes de la concentration ont été les entreprises dans lesquelles étaient engagés des capitaux étrangers ». Fremaux fait part de son étonnement et avoue qu'il ignorait que, pour déterminer le choix des entreprises à fermer, « la question de la nationalité entrainait en ligne de compte ». Léon Jarillot, directeur au MPI, répond peu de temps après :

Les considérations ayant jusqu'à présent servi de bases d'appréciation en matière de concentration dans l'industrie textile (meilleure utilisation des matières premières, situation hydraulique, etc.) ont été absolument indépendantes de toute idée de nationalité de l'industriel ou de la société en cause. C'est seulement lorsqu'il a été nécessaire de fermer une usine parmi plusieurs se présentant dans des conditions identiques, que le choix a pu se porter de préférence sur celles comportant en majorité des capitaux étrangers¹⁴¹².

Si le directeur des Textiles et Cuirs dément l'utilisation de la nationalité comme critère de base, il reconnaît que cet élément a pu jouer lorsqu'il a fallu choisir parmi des entreprises aux mêmes caractéristiques, celles devant fermer. Le cas n'est pas seulement théorique comme le montrent les éléments suivants.

2) La confirmation du CO français de la branche laine

Le compte rendu d'activité de la direction Laine du CGOIT pour l'année 1942 montre que ce facteur a bien été pris en considération. Il est d'ailleurs cité en deuxième position parmi les critères retenus pour choisir les entreprises à concentrer :

¹⁴¹¹ AN, F/12/10420, courrier du 7 avril 1943 envoyé à Bichelonne par Fremaux.

¹⁴¹² Doc. cit., courrier du 22 avril 1943.

Mis en présence au mois de septembre dernier, de la volonté nettement exprimée par les autorités allemandes de concentrer dans la plus large mesure possible les usines de la zone occupée, la direction de la Laine et le bureau régional du Nord se sont efforcés de *tenir compte des critères permettant d'opérer la concentration en créant le minimum d'injustices. C'est ainsi qu'on a tout d'abord empêché la réouverture des établissements déjà arrêtés pour une cause quelconque. On a ensuite concentré de préférence les maisons appartenant à des étrangers ou à capitaux étrangers*¹⁴¹³.

Il s'agit donc du deuxième critère ayant été pris en compte dans le processus de décision du choix des entreprises à concentrer.

La question de la nationalité entre donc bien en ligne de compte. L'expression « maisons appartenant à des étrangers ou à capitaux étrangers peut aussi être comprise dans le contexte de l'Occupation comme maisons appartenant à des Juifs ou à « capitaux juifs ».

C'est aussi un élément constitutif de la concentration industrielle.

C. Éliminer les concurrents israélites

1) Secteur textiles et cuirs

Ce processus a été étudié par Florent le Bot en ce qui concerne le secteur textiles et cuirs¹⁴¹⁴. Il démontre que la participation d'une partie des professionnels dans la spoliation de leurs confrères juifs s'inscrit dans un rejet plus ancien et plus profond des mutations de l'économie et de la stigmatisation dès les années 1930 de quelques grands groupes désignés comme « juifs » (les Chaussures André) ou fustigés comme étrangers (le groupe Bata). En effet, les parlementaires de la Troisième République, soucieux de contrer le pouvoir de Bata, avaient été à l'initiative de lois particulières, comme la loi Le Poullen en 1936 relative au commerce de la chaussure¹⁴¹⁵. Ce dernier groupe est d'ailleurs l'objet durant l'Occupation de l'hostilité persistante des concurrents français. Un haut fonctionnaire fait part de cette situation dans un courrier

¹⁴¹³ ADCO, Production industrielle 1811, brochure réalisée en mars 1943, p. 20-21.

¹⁴¹⁴ Florent LE BOT, La fabrique réactionnaire : Antisémitisme, spoliations et corporatisme dans le cuir (1930-1950), Paris, Presses de Sciences Po, 2007 ; du même, « Dans les filets des spoliateurs : les échoppes et petites fabriques de cuir parisiennes sous l'Occupation », Archives Juives, 2006, vol. 39, p. 42-63.

¹⁴¹⁵ Cf., supra.

adressé au directeur des Textiles et Cuirs, Jarillot¹⁴¹⁶. Il sollicite un entretien pour « son ami » Pierre Vogt, président de Bata France. Il attire l'attention de Jarillot sur « le fait que la malveillance de certains des concurrents [...] qui se manifestait avant la guerre n'a pas cessé et pourrait être une cause indirecte des retards par le CO du cuir à délivrer les matières nécessaires à la société ».

La volonté de liquider les entreprises dont les propriétaires sont juifs est antérieure à la « loi » du 17 décembre 1941. Dès juillet 1941, Joseph Fenestrier, directeur responsable du comité de la chaussure, aborde ce thème¹⁴¹⁷. Dans un courrier justifiant la création de la Société industrielle et financière de l'industrie du cuir (SIFIC), il explique que « l'industrie du cuir, par suite de la récente promulgation du Statut des Juifs¹⁴¹⁸ se trouve dans l'obligation de liquider rapidement les entreprises non aryennes de la corporation¹⁴¹⁹ ». Il s'agit d'une application rapide de l'article 4 du nouveau statut des Juifs qui interdit « d'exercer une profession libérale, une profession commerciale, industrielle ou artisanale ». Fenestrier ajoute que, « cette liquidation se heurtant à de multiples difficultés » le « comité a envisagé la création d'une société [...] susceptible d'apporter son appui à cette opération ». Parmi les « difficultés » évoquées, on peut citer « les propositions d'achat venant de groupes étrangers ». Le CGOIT, tout en liquidant les petites affaires, veut « conserver dans le patrimoine national les entreprises les plus intéressantes de la profession¹⁴²⁰ ».

Le bilan de la situation des entreprises dépendant de la branche du cuir dans la circonscription de Dijon est révélateur de cette volonté de liquider le maximum d'entreprises dont les propriétaires sont israélites¹⁴²¹.

¹⁴¹⁶ AN, F/12/10697, courrier du 14 novembre 1941 de l'intendant de 2^e classe Nau.

¹⁴¹⁷ ADCO, Production industrielle 557, courrier du 9 juillet 1941 envoyé à tous les présidents de centres de zone occupée et de zone non occupée ; ce courrier précise les principales caractéristiques de cette nouvelle société.

¹⁴¹⁸ Il s'agit de la « loi » du 2 juin 1941 qui remplace la « loi » du 2 octobre 1940 portant statut des juifs ; JOEF, 14 juin 1941, n° 164, p. 2475-2476.

¹⁴¹⁹ C'est nous qui soulignons.

¹⁴²⁰ Doc. cit., courrier du service de liaison du CGOIC du 15 janvier 1942 adressé à la délégation de Dijon ; rappel de l'origine et de la constitution de la SIFIC, présentation de ses actions.

¹⁴²¹ ADCO, Production industrielle 557, réponse à une enquête faite au printemps 1942 par le délégué du CGOIC de Dijon à la demande de la direction de Paris.

Tableau n° 82
Situation des « entreprises israélites » de la branche cuir de la
circonscription de Dijon en 1942

Départements	Nombre d'entreprises liquidées	Nombre d'entreprises vendues	Entreprises gérées par un administrateur provisoire
Côte-d'Or	-	2	2
Yonne ¹⁴²²	4	1	1
Doubs	-	1	1
Territoire de Belfort	3	-	-
Haute-Saône	1	2	-
Saône-et-Loire	-	-	-
Total	8	6	4

Toutes les petites entreprises ont été liquidées. Il s'agit de cordonneries (5), et d'entreprises de récupération de chiffons, cuirs et peaux (3).

Dans le secteur de l'habillement et des étoffes, l'examen des arrêtés de fermeture montre que des listes à part ne regroupant que des entreprises dont les propriétaires sont israélites sont élaborées. Ainsi, l'arrêté du 18 novembre 1942 prévoyant l'arrêt d'entreprises appartenant à la branche de la confection féminine comporte deux listes : une de 56 entreprises situées sur l'ensemble du territoire occupée et une autre « spéciale » comportant 224 noms d'entreprises localisées exclusivement à Paris, beaucoup rue d'Aboukir, rue du Sentier, rue du Caire et rue de Cléry¹⁴²³. La plupart des noms désignent des Juifs d'Europe centrale. L'arrêté du 30 janvier 1943 retire 26 établissements dont la fermeture avait été prévue par celui du 18 novembre¹⁴²⁴. Quatre

¹⁴²² Jean ROLLEY, Joël DROGLAND, Arnaud FOUANON, « La Collaboration à l'œuvre : la spoliation des Juifs dans l'Yonne », *Yonne mémoires, Bulletin de l'Association pour la Recherche sur l'Occupation et la Résistance dans l'Yonne*, avril 2005, n° 14, p. 2-13 ; la spoliation des quatre échoppes de cordonniers à Sens est étudiée p. 4-8.

¹⁴²³ AN, 72/AJ/2268, arrêté du 18 novembre 1942.

¹⁴²⁴ Doc. cit., arrêté du 30 janvier 1943.

entreprises de la « liste spéciale » sont autorisées à rester en activité. La mention « rachetée par » est indiquée entre parenthèse avec le nom de l'acheteur « aryen », la raison politique et raciste ayant justifié la fermeture n'existant plus.

Philippe Verheyde identifie les trois raisons majeures qui contribuent à la fermeture des maisons israélites :

Outre la question de la répartition des matières premières, cette stratégie offre un triple avantage. Elle permet, tout d'abord, d'éviter une contestation acharnée et systématique des propriétaires bien impuissants à faire valoir leurs droits. Elle bénéficie au contraire, de la bienveillance des autres membres de la profession pour lesquels les mesures de concentration sont provisoirement écartées et qui obtiennent de surcroît l'avantage non négligeable de voir disparaître quelques concurrents. Enfin, elle autorise, en jouant sur les deux législations, le non-paiement des indemnités relatives aux concentrations forcées¹⁴²⁵.

b) Secteur du commerce

Dès fin 1942, Pierre Benaerst, le délégué général du CGOC, demande des précisions à Henri Culmann sur l'attitude que doit adopter le service des affaires juives du CGOC lorsqu'il doit donner son avis « au sujet de l'aryanisation d'entreprises commerciales israélites¹⁴²⁶ ». Celui-ci distingue deux cas de figure : celui d'une « entreprise peu viable » et celui d'une « affaire parfaitement viable ». Dans la première situation, « la liquidation doit être proposée ». Cela peut se comprendre économiquement parlant. Toutefois, l'aspect économique n'est pas le point central. En effet, dans la seconde situation, « si l'entreprise ne présente aucun intérêt certain, la liquidation doit être proposée ». Que faut-il entendre par là ? Culmann ajoute :

C'est le cas d'une chemiserie qui posséderait un stock important de marchandises et un crédit appréciable de points textiles, mais qui serait située à côté d'autres chemiseries. Elle pourrait rendre des services plus appréciables que ces dernières, mais sa situation lui enlève tout intérêt économique dans une certaine période d'abaissement des taux de marque et d'allègement du système de distribution.

Culmann utilise un euphémisme en parlant « d'allègement du système de distribution ». En la matière, « les entreprises juives » doivent être fermées en priorité

¹⁴²⁵ VERHEYDE, « Antisémisme et rationalisation : l'aryanisation économique », art. cit., p. 289-290.

¹⁴²⁶ AN, F/12/10291, réponse du Culmann du 21 décembre 1942 à une demande de Benaerst.

surtout lorsqu'il existe des concurrents français à proximité ! Il confirme cet élément dans sa conclusion : « il n'y a donc lieu d'émettre un avis favorable à la cession des affaires juives que dans le cas d'entreprises parfaitement viables, présentant sinon un caractère indispensable, du moins un intérêt certain ».

Dans la circonscription de Dijon, on a une application pratique de ces prescriptions. À Dijon, il existe en 1940 environ 90 entreprises dont les propriétaires sont considérés comme juifs. Un tiers a été liquidé en 1942¹⁴²⁷. Parmi les affaires concernées, on retrouve tous les marchands forains¹⁴²⁸. Leurs marchandises sont saisies et vendues par Georges Foulon, l'administrateur provisoire, et la Préfecture leur retire leur carte professionnelle. Les petites affaires textiles sont également fermées et leur stock, lorsqu'il y en a, saisi et vendu.

Georges Uhlemann doit en 1943 faire une enquête sur les entreprises de chemiserie lingerie de la région de Dijon lors de l'élaboration d'un plan de concentration¹⁴²⁹. Il doit ensuite donner et motiver son avis sur les propositions de fermetures élaborées par le CO de la branche des industries de la confection chemiseries lingerie. Parmi les 35 fiches à vérifier sont présentes quelques « affaires juives aryanisées ou non ». À chaque fois, sa réponse est catégorique : « confectionneur détaillant israélite. Cette entreprise doit être fermée ».

La fiche ci-dessous illustre ce point :

¹⁴²⁷ ADCO, 6/ETP/220, tableau récapitulatif élaboré par la chambre de commerce de Dijon.

¹⁴²⁸ Doc cit., bilan récapitulatif « des affaires juives », p. 5 ; voir aussi ADCO, 1975/W/61, tribunal de commerce, pochette forains, courrier du 4 juin 1942 du préfet qui recense les 8 fonds des marchands forains que Foulon a dû liquider.

¹⁴²⁹ ADCO, Production industrielle 405, enquête portant sur 35 entreprises pour la plupart petites, courrier initial du 25 septembre 1942 émanant de la sous-direction du Vêtement.

Illustration n° 7

Motifs justifiant la fermeture de l'entreprise Nathan Thalmann

COMITE D'ORGANISATION DE LA
CONFECTION DE CHEMISERIE ET
LINGERIES
8 rue de Richelieu - PARIS

CONCENTRATION DES ENTREPRISES

Nom et adresse : THALMANN Nathan rue Siméon, DIJON

Catégorie : cnfectionneur-détaillant

Effectifs :
1° ouvrières : février 1942
a) en atelier b) a domicile

2° employés :

Nombre de machines ;

Nombre d'ateliers :

Motif de fermeture : confectionneur détaillant ne possédant ni équipement technique, ni personnel professionnellement qualifiés.

REPONSE

Confectionneur-détaillant ésarélite.

Cette entreprise doit être fermée.

Uhlemann fait partie des rares fonctionnaires du MPI de la circonscription de Dijon à avoir été poursuivi à la Libération. Il est arrêté le 11 septembre 1944 par des FFI. Il fait l'objet d'une mesure d'internement administratif au camp de prévention du Clos Sainte-Marie à Dijon. Il comparaît devant la chambre civile de la Cour de justice de la Côte-d'Or en janvier 1945¹⁴³⁰. Il est condamné à la peine de dégradation nationale et à l'interdiction de résidence dans le département.

L'examen de l'enquête et des pièces du dossier montre que, à aucun moment, sa participation à des spoliations n'est évoquée. Son « crime d'indignité nationale » est étayé par deux accusations. Il a été membre du Parti populaire français¹⁴³¹ (PPF) de septembre 1941 à septembre 1942. Il explique que, après sa démission du PPF, « écoeuré par [sa] tendance proallemande » [sic], il a été dénoncé « comme étant juif », puis « convoqué au bureau des affaires juives », où il a pu démontrer que cette « dénonciation était fausse ». Il est aussi convaincu d'avoir « toujours cru, même aux jours précédant la Libération à la victoire des Allemands, était connu des employés de

¹⁴³⁰ ADCO, 26/U/1, dossier n° 13, déclaration de la Chambre civile, audience du 31 janvier 1945.

¹⁴³¹ Laurent KESTEL, La conversion politique. Doriot, le PPF et la question du fascisme français, Paris, Raisons d'agir, coll. « Cours & travaux », 2012.

son service comme ayant des idées pro-allemandes bien arrêtées » et était en relation assez étroite avec un officier de la Gestapo¹⁴³² ».

Cette « absence d'incrimination spécifique » a été soulignée par Henry Rousso¹⁴³³.

Quand la politique de concentration est étendue au domaine du commerce par la « loi » du 4 mai 1943 relative à l'établissement de plans d'aménagement des activités commerciales, des critères particuliers sont élaborés¹⁴³⁴. Le 6 mai 1943, le CGOC détermine les éléments à prendre en compte pour la concentration dans les différents secteurs d'activité qu'il contrôle¹⁴³⁵.

Le tableau suivant les détaille.

¹⁴³² ADCO, 26/U/1, extraits du rapport de l'inspecteur de police des Renseignements généraux André Barret, du 20 décembre 1944.

¹⁴³³ ROUSSEAU, *Vichy, l'évènement... op. cit.*, p. 633-677.

¹⁴³⁴ JOEF, 5 mai 1943, n° 107, p. 1245 ; « les dispositions de la loi du 17 décembre 1941 relative à l'établissement d'un plan d'aménagement de la production sont applicables aux entreprises commerciales ».

¹⁴³⁵ ADCO, Production industrielle 358, liste d'instructions par CO dépendants du CGOC ; Laurence BADEL, « Le Comité général d'organisation du commerce et la politique de concentration des entreprises commerciales », in DARD, DAUMAS, MARCOT (dir.), *L'Occupation, l'État français... op. cit.*

Tableau n° 83

Critères des branches du CGOC pour la concentration

Nom du comité	Nombre de critères à prendre en compte	Trois premiers critères à vérifier
Comité d'organisation des commerces de l'épicerie et de l'alimentation générale	4	<ul style="list-style-type: none"> - Ets non aryens - Ets ayant commis des infractions graves à la réglementation sur les prix ou le ravitaillement - Ets dont la création ou l'extension n'offrent aucun avantage aux consommateurs.
Comité d'organisation des antiquités et objets de collection	4	<ul style="list-style-type: none"> - Commerces non ouverts depuis juin 1940 sans motif valable - Commerces non aryannisés - Commerçants ayant une autre activité
Comité d'organisation du commerce de l'habillement et des tissus	16	<ul style="list-style-type: none"> - Homologation définitive des suspensions d'activité constatées à ce jour - Révision provisoire des autorisations de créations et extensions de commerce accordées depuis le 9 septembre 1939 - Révision en vue de fermeture provisoire des transferts accordés depuis cette date. En rang cinq : la fermeture définitive des entreprises israélites non encore aryannisées
Comité d'organisation des commerces de la chaussure	4	<ul style="list-style-type: none"> - Ets ayant gravement convenus à la législation sur les prix - Ets juifs non aryannisés - Entreprises à succursales possédant plus de trois magasins et ce à raison d'un Ets sur trois
Comité d'organisation des commerces de la céramique et de la verrerie mobilière	11	<ul style="list-style-type: none"> - Ets créés après le 9 septembre 1939 et n'ayant pas obtenu l'autorisation de création de commerce - Ets juifs non encore aryannisés - Entreprises non immatriculée au CGOC
Comité d'organisation du commerce des fleurs naturelles et des plantes d'ornement	5	<ul style="list-style-type: none"> - Non recensés au CGOC - Non inscrit au registre du commerce dans un délai de six mois - Ets fermés depuis un an au moins et révision des autorisations préfectorales données depuis le 1^{er} septembre 1939. En rang cinq : commerçants étrangers

Le nombre de critères à prendre en compte pour déterminer les entreprises à fermer varie de quatre à seize. Un élément revient de façon récurrente : « les établissements non aryens » ou « non aryannisés » ou les commerçants étrangers. Il est classé en deuxième ou troisième position. Parmi les principaux critères, la volonté de préserver les entreprises les plus anciennes et les moins importantes est souvent

manifeste. Par exemple, le CO des commerces de la chaussure élabore un critère spécialement destiné contre l'entreprise Bata, « entreprises à succursales possédant plus de trois magasins et ce à raison d'un établissement sur trois ». Le respect des obligations légales, comme le recensement au comité ou le respect de la législation sur les prix, est aussi à prendre en compte. Ces deux derniers aspects sont en contradiction avec les critères retenus par Culmann en août 1942¹⁴³⁶. Parmi les critères secondaires, on peut relever la mise en place d'un *numerus clausus* pour les commerçants de certaines nationalités étrangères, la fermeture des détaillants ouvrant moins de 24 heures par semaine, celle des établissements créés depuis le 1^{er} septembre 1939 et considérés comme « indésirables ». Enfin, « la qualification professionnelle et morale » doit être prise en compte.

Pour Jean Laloum, « la “ loi ” du 4 mai 1943, instituant une politique de concentration du nombre des fonds de commerce, visait de fait, en premier lieu, les biens juifs¹⁴³⁷ ». Selon lui, « la politique délibérée d'éradication d'un certain nombre de secteurs du tissu commercial était dictée par des considérations du MPI qui, pour des motifs d'ordre économique, prônait la réduction du nombre des entreprises commerciales¹⁴³⁸ ».

Cette politique du CGOC et du MPI est officiellement assumée, comme le prouve cet extrait de courrier émanant de Marius Paulin, président de la Fédération nationale des syndicats de cadres du commerce¹⁴³⁹ : « nous venons d'apprendre que le ministère de la Production industrielle était sur le point de prendre un arrêté concernant la concentration des entreprises commerciales. Il nous a été indiqué en outre que toutes les affaires commerciales non aryaniées seraient les premières concentrées en totalité ». L'information est donnée sans plus de commentaires. Les entreprises « non aryaniées » seront fermées en priorité. Si Paulin écrit à de Brinon, ce n'est pas pour fustiger ces mesures racistes, mais pour attirer l'attention des pouvoirs publics sur les conséquences sociales des fermetures sur « le personnel aryen de ces maisons ». Ce dernier va se retrouver sans emploi. Après avoir défendu les

¹⁴³⁶ AN, F/12/10617, note à Tiberghien directeur du COIT ; compte rendu de la conférence faite par Culmann sur la concentration industrielle, le 14 août 1942.

¹⁴³⁷ LALOUM, *Les Juifs dans la banlieue parisienne... op. cit.*, p. 143.

¹⁴³⁸ Ibid.

¹⁴³⁹ AN, 20150501/91, courrier du 17 mai 1943 adressé à de Brinon qui le transmet aux services du MPI.

« intérêts des salariés », il aborde la question « des intérêts de tous les consommateurs » et cite l'exemple des chaussures André qui vont être concernées par les mesures annoncées, alors qu'elles « étaient un organisme important de distribution de chaussures populaires que le consommateur trouvait dans chaque centre ».

Cette pratique d'élimination systématique des entreprises dont le propriétaire est israélite n'est pas seulement l'apanage du CGOIT ou du CGOC.

3) Autres secteurs appliquant les mêmes mesures discriminatoires

Dans la branche de la construction électrique, « la fermeture des entreprises juives, non encore aryanisées et dont la vente n'a pas été homologuée » est le premier critère choisi pour la concentration des entreprises de gros par Robert Pelletier, chef d'entreprise à Dijon et délégué régional du CO la distribution et de la vente du matériel électrique (COCMER) et radioélectrique¹⁴⁴⁰.

Le secteur de l'ameublement agit de même. Dans le rapport de la direction du Bois pour l'année 1943¹⁴⁴¹, on peut lire cette phrase lapidaire : « fermeture des Galeries Barbès par décret du 29 novembre fermant ces établissements à la date du 15 décembre, dans un but d'assainissement de la profession ». Les Galeries Barbès sont stigmatisées par leurs concurrents qui les accusent de « tous les maux » : « dégradation de la qualité, remise frauduleuse, racolage de la clientèle, publicité tapageuse et mensongère...¹⁴⁴² ». Les établissements Lévitán subissent le même sort¹⁴⁴³. Là encore, l'exemple dijonnais confirme cet aspect. Les trois marchands de meubles sont liquidés¹⁴⁴⁴.

Ainsi, la concentration est mise au service de la spoliation organisée par les Allemands et Vichy. De façon générale, « liquider fut, de loin, la décision la plus communément adoptée¹⁴⁴⁵ ». L'antisémitisme ordinaire est assumé pour justifier la fermeture de certaines entreprises.

¹⁴⁴⁰ ADCO, Production industrielle 358, courrier du 2 juin 1943 envoyé à Castelnau.

¹⁴⁴¹ AN, F/12/10030, rapport annuel du service des industries du bois, année 1943, rubrique « Affaires juives », p. 6.

¹⁴⁴² Philippe VERHEYDE, « Galeries Barbès, familles Gross, Feldmann, Horowitz », in DAUMAS (dir.), Dictionnaire... op. cit., p. 302-304 ; du même, *Les mauvais comptes...* op. cit., p. 194-202.

¹⁴⁴³ Ibid., p. 191-194.

¹⁴⁴⁴ ADCO, 6/ETP/220, doc. cit., p. 11.

¹⁴⁴⁵ LALOUM, *Les Juifs dans la banlieue parisienne...* op. cit., p. 149.

Philippe Verheyde a établi le lien entre modernisation et « aryansisation¹⁴⁴⁶ ». Il y voit tout d'abord la volonté allemande « d'éliminer en priorité les petites entreprises dans le but de récupérer les matières premières disponibles, de les répartir de manière rationnelle et de procurer par la suite des contingents de marchandises à un nombre réduit d'entreprises¹⁴⁴⁷ ». Puis la volonté française est manifestée par la « loi » du 17 décembre 1941. Verheyde explique que « dans un souci de modernisation des circuits de distribution, l'aryansisation offre la possibilité d'en réduire le nombre en utilisant la procédure de fermeture principalement à l'encontre des établissements juifs¹⁴⁴⁸ ». Cette analyse correspond aux directives et aux pratiques du ministère de la Production industrielle.

La concentration industrielle est donc un phénomène qui se déroule pendant environ trente mois sous l'Occupation allemande. Elle s'est traduite par la fermeture d'environ quinze mille entreprises pour la quasi-totalité d'entre elles de taille petite ou moyenne. Elle est aussi intimement liée à la question de la main-d'œuvre, les deux processus interagissant de façon importante et contribuant au blocage progressif de l'économie française. Jean Tiquet, un des nombreux petits fondeurs de Haute-Saône, résume bien cet élément essentiel, en mars 1943 : « allant ainsi de concentration en Relève et de Relève en concentration, l'industrie française va se trouver asphyxiée, ou tout au moins en triste posture pour l'après-guerre¹⁴⁴⁹ ».

À partir de 1942, des objectifs nouveaux sont apparus pour justifier les fermetures d'usines. À la pénurie de matières premières, à la recherche de main-d'œuvre pour travailler en Allemagne, des considérations plus politiques, « éliminer l'influence juive dans l'économie » et réduire la place des étrangers, ce qui dans l'esprit de certains partisans de Vichy revient au même.

Les aspects techniques, en particulier les dédommagements pour les usines fermées, sont réglés très progressivement et différent en fonction des branches industrielles.

¹⁴⁴⁶ VERHEYDE, *Les mauvais comptes... op. cit.*, p. 335-340.

¹⁴⁴⁷ Ibid., p. 336.

¹⁴⁴⁸ Ibid., p. 337.

¹⁴⁴⁹ ADCO, SM/3916, séance du 18 mars 1943 de la chambre de commerce de Gray-Vesoul, rubrique « situation générale ».

Cette politique rencontre des oppositions et des résistances des industriels et elle fait face à une très forte inertie de la part des services français, ce qu'un responsable allemand appelait « un enthousiasme assez faible¹⁴⁵⁰ ». Elle s'accompagne aussi de la création de nombreux classements destinés à « protéger » les entreprises indispensables de toutes mesures de concentration. Elle survit en partie à la Libération et est l'objet de débats quant à l'opportunité de la réactiver. Ces trois aspects seront développés dans la dernière partie de la thèse.

¹⁴⁵⁰ AN, F/37/46, compte rendu de l'entretien du 25 juin 1942 entre le responsable allemand Sartorius et Giboin, représentant le MPI.

IV^e partie

La politique de concentration révélatrice des ambiguïtés de Vichy

La politique de concentration est un révélateur des ambiguïtés de Vichy. Le régime prône à la fois la protection des PME et une rationalisation de la production industrielle, ce qui conduit au renforcement des grandes entreprises. Vichy veut affirmer son autonomie vis-à-vis des Allemands mais importe leur modèle d'organisation. Plusieurs hauts responsables de Vichy souhaitent la collaboration avec l'Allemagne, alors que d'autres font tout pour la limiter.

Afin de mettre en évidence ces ambiguïtés et de mesurer les réactions et l'héritage de la concentration version Vichy à la Libération, trois thèmes sont successivement étudiés : les stratégies utilisées par les industriels afin de se soustraire ou du moins retarder les mesures de fermeture prises à leur encontre, les arguments idéologiques et les critères puis le système des classements allemands et/ou français et enfin, les dispositions prises par le Gouvernement provisoire de la République française après la Libération vis-à-vis des « lois » de la politique économique et industrielle menée par Vichy.

Chapitre IX

Les arguments idéologiques avancés pour se soustraire à la politique de concentration

En ce qui concerne les stratégies utilisées par les chefs d'entreprise pour éviter la fermeture de leur affaire, deux grands ensembles peuvent être distingués : les arguments idéologiques et les aspects industriels au sens large. Les industriels font souvent référence aux grands thèmes développés par Vichy dans sa propagande, la défense des PME, la valorisation du monde rural, de la famille et de l'artisanat. Cela ne signifie pas qu'ils adhèrent tous à ces discours, mais cela souligne que ces derniers sont très connus. En ce qui concerne le second axe, les arguments développés concernent essentiellement l'organisation de la production et la structure des commandes.

I. Les références à la Révolution nationale

La référence idéologique à la Révolution nationale est présente dans de nombreux documents faisant état des arguments des industriels refusant de fermer leur entreprise. Tous les éléments de l'idéologie de Vichy sont développés et illustrés, la défense des artisans, du monde rural, de la famille, du régionalisme, mais aussi la stigmatisation des trusts et de l'influence étrangère. La figure tutélaire du maréchal Pétain est souvent rappelée. On n'est bien sûr plus ici dans une lecture résistante des oppositions à la politique de concentration industrielle.

A. Défendre les PME et l'artisanat, dénoncer les trusts

Il s'agit là de l'argument qui revient le plus souvent dans les prises de position contre la concentration industrielle. Deux axes complémentaires sont développés : la protection et la valorisation des petites structures industrielles et des artisans et la condamnation des trusts.

1) La défense des petits

a) Un thème central de la Révolution nationale

L'artisanat et les PME sont valorisés sous Vichy car ils représentent « la tradition, le travail manuel et le bon goût¹⁴⁵¹ ». La valorisation de l'artisanat est une constante dans les messages de Pétain comme le démontre cet extrait de discours :

L'artisan est aussi l'auxiliaire de l'industriel. Il accomplit certaines des phases de la fabrication ou produit certaines pièces de machines qui sont à la portée de ses modestes ateliers. Dans un monde industriel qui tendrait à déjà se concentrer à l'excès, il maintient heureusement le travail dans les cités industrielles elles-mêmes¹⁴⁵².

Comme dans la plupart des domaines sous Vichy, les actes ne suivent pas les discours et les artisans sont victimes des nombreuses pénuries¹⁴⁵³. Ils sont aussi frappés par les fermetures qui touchent tous les secteurs d'activité.

La propagande faisant de l'artisanat un pilier du régime est néanmoins très forte. Une revue mensuelle de l'artisanat *Métiers de France* paraît à compter du 1^{er} octobre 1941¹⁴⁵⁴. L'éditorialiste qui la présente est élogieux à l'égard des artisans :

Artisans voici votre revue [...] parce qu'elle est conçue au public (au grand public à qui elle s'adresse aussi) la grandeur de vos qualités ancestrales et la beauté de votre travail. Cette revue est donc à votre service et à votre gloire à tous, citadins ou ruraux. Nous l'avons voulue comme vos travaux, saine, riche de matière, mais aussi traitée avec goût.

¹⁴⁵¹ Godefroy KIZABA, « L'artisanat au monde de l'entrepreneuriat », *Marché et organisations*, 2006, n° 1, p. 73-99.

¹⁴⁵² PÉTAIN, *Discours aux Français ... op. cit.*, p. 248 ; discours du 1^{er} mai 1942 radiodiffusé.

¹⁴⁵³ Cédric PERRIN, « Les artisans de la consommation en période de pénuries », in EFFOSSE, de FERRIÈRE Le VAYER, JOLY (textes réunis par), *Les entreprises de biens de consommation... op. cit.*, p. 45-60.

¹⁴⁵⁴ AN, 72/AJ/1849, 1^{er} numéro de la revue *Métiers de France*.

Elle est parrainée par le maréchal Pétain qui adresse un message écrit en page 4. Il proclame son admiration pour « l'élite » artisanale fondement de « la fortune et de la gloire » de la France. Le texte est reproduit ci-dessous.

Illustration n° 8

Extrait du 1^{er} numéro de la revue *Métiers de France*



ARTISANS !

Il n'est pas moins noble et pas moins profitable, même pour l'esprit, de manier l'outil que de tenir la plume, et de connaître à fond un métier, que d'avoir sur toutes choses des clartés superficielles.

L'artisan s'attaquant à la matière en fait une œuvre. La création d'une œuvre artisanale demande un effort physique, de l'intelligence et du cœur ; elle exige de l'homme l'esprit de décision et le sens de la responsabilité.

Chaque profession, chaque métier aura son élite et nous encouragerons de tout notre pouvoir la formation de ces élites sur le plan local et régional.

Nous serons amenés à restaurer la tradition de l'Artisanat où triompha pendant tant de siècles la qualité française.

La France restaurera les antiques traditions artisanales qui ont fait jadis sa fortune et sa gloire.

J.P. Pétain

Toutefois, la reconnaissance de la spécificité des PME est née quelques années auparavant, en 1936¹⁴⁵⁵.

En effet, Claire Zalc a expliqué que « le Front populaire provoque une mobilisation sans précédent des petits patrons¹⁴⁵⁶ ». Plusieurs organismes chargés de les défendre sont créés : la Confédération générale du commerce et de l'artisanat, le Bloc du petit commerce ou la Confédération française des professions commerciales, industrielles et libérales¹⁴⁵⁷. Au sein de la Confédération générale du patronat français (CGPF) est constituée une commission Petite et moyenne industrie et commerce (PMIC)¹⁴⁵⁸. Léon Pinet, industriel spécialisé dans la fabrication de charnières, en prend la tête. Il est secondé par Robert Clément, industriel président du Groupe des industries mécaniques et métallurgiques de la région parisienne (GIM), et Léon Gingembre.

b) Le rôle du Comité d'études des PME

Vichy crée en 1943 un Comité d'études des PME¹⁴⁵⁹. Celui-ci est chargé « d'étudier tous les problèmes posés par la situation particulière des PME industrielles et commerciales¹⁴⁶⁰ ». Il comporte vingt-deux membres représentant les PME de différentes branches et quatre membres du Conseil supérieur de l'économie industrielle et commerciale dont Gérard Bardet¹⁴⁶¹. Au sein de cette commission, on relève la présence de Pierre Nicolle déjà présenté. À ses côtés, siègent Léon Pinet, déjà évoqué, Roger Stoll, représentant de la Fédération des commerçants détaillants, Paul Pisson, fabricant de pianos, Henri Lasseray, porteur d'une pétition en septembre 1942 à Pierre Laval et Louis Berneux, président du Groupement corporatif de la petite et moyenne industrie de la parfumerie. Une des raisons impérieuse de sa création est

¹⁴⁵⁵ Claire ZALC, « Les petits patrons en France au XX^e siècle ou les atouts du flou », Vingtième Siècle. Revue d'histoire, 2012, n° 114, p. 53-66.

¹⁴⁵⁶ Art. cit.

¹⁴⁵⁷ Jean RUHLMANN, Ni bourgeois, ni prolétaires : la défense des classes moyennes en France au XX^e siècle, Paris, Le Seuil, 2001.

¹⁴⁵⁸ Sylvie GUILLAUME, Michel LESCURE (dir.), Les PME dans les sociétés contemporaines de 1880 à nos jours : Pouvoir, représentation, action, Bruxelles, PIE Péter Lang, 2008.

¹⁴⁵⁹ JOEF, 27 mars 1943, n° 74, p. 888 ; arrêté du 13 mars 1943.

¹⁴⁶⁰ Doc. cit.

¹⁴⁶¹ JOEF, 22 avril 1942, n° 96, p. 1123 ; arrêté du 25 mars 1943.

exposée par Louis Jeannin-Naltet, le président de la chambre de commerce de Chalon-sur-Saône en novembre 1943¹⁴⁶² :

La majorité des entreprises souffre des difficultés économiques actuelles et l'hérédité ou les habitudes démagogiques du Français lui font incriminer en tout ou partie les grosses affaires ; c'est la survie du slogan des 200 familles. Je ne préjuge en rien de l'exactitude ou au contraire des erreurs de ces impressions, je les constate. Elles ont provoqué un mécontentement à l'égard des grosses entreprises, des CO et de l'OCRPI. Les pouvoirs publics ont estimé que l'état d'esprit qui en résulte provoquait une lassitude, un découragement chez de nombreux patrons et ils ont décidé d'y remédier en créant le Comité des petites et moyennes entreprises.

Jeannin-Naltet fait état dans cette partie de son rapport à l'état d'esprit négatif qu'il estime très répandu parmi les industriels de sa circonscription. Le nouveau comité a pour but d'inciter les PME à « s'organiser » et « de sauvegarder leurs intérêts généraux ». Il définit ensuite les actions menées depuis sa création. On peut retenir deux points en rapport avec cette partie : « il tend à faire représenter les PME dans les CO par un nombre suffisant de délégués. [...] Il soutient les intérêts des PME devant les autorités chargés d'appliquer les mesures de concentration imposées, tant par les circonstances que par les autorités d'occupation ». Notons que Jeannin-Naltet ne mentionne pas Vichy comme étant également à l'origine des mesures de concentration, ce qui ne correspond pas à la réalité. Il expose aussi clairement que le Comité d'études des PME est un moyen pour protéger les PME des mesures de concentration en cours.

Léon Gingembre est nommé secrétaire général du comité. Il expose devant le ministre Bichelonne l'importance des PME dans le contexte d'une mobilisation générale. Par ailleurs, il constate, non sans inquiétude, le rôle croissant des grandes entreprises dans les comités d'organisation et l'influence du dirigisme. À la tête du comité, Gingembre prend contact avec les différentes chambres de commerce du pays et il produit des rapports.

Pour la première action, on a par exemple le témoignage du président de la chambre de commerce de Gray-Vesoul (Haute-Saône). En septembre 1943, il explique avoir répondu à l'enquête du Comité d'études des PME¹⁴⁶³. Celui-ci voulait connaître

¹⁴⁶² ADCO, 6/ETP/218, rapport intitulé « protection des petites et moyennes entreprises », présenté lors de la séance du 17 novembre 1943 du 18^e groupement économique régional Bourgogne-Franche-Comté, p. 20-23.

¹⁴⁶³ ADCO, SM/3916, note générale sur la situation économique, 1^{er} septembre 1944.

« l'importance des entreprises dirigées par chacun des membres titulaires » de la compagnie consulaire et prônait la mise en place « d'une liaison effective avec le Comité en vue de la défense efficace de tous ses ressortissants petits et moyens¹⁴⁶⁴ ». Le combat du comité est totalement partagé par cette chambre de commerce qui « ne compte qu'une seule entreprise dépassant la moyenne » et qui « défend dans tous ses actes, les petites et moyennes entreprises industrielles et commerciales en attirant spécialement l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité première de ne pas les sacrifier par des mesures de prélèvement exagéré de personnel ou par la concentration ». Elle envisage de nommer un de ses membres « pour établir une liaison permanente » qui sera « fructueuse ». Jeannin-Naltet, dans le rapport précité, précise que les chambres de commerce sont sollicitées pour être « ses antennes¹⁴⁶⁵ ». Le comité trouve donc des relais en région.

En ce qui concerne le second axe directeur des actions de Gingembre, on peut citer un bilan réalisé, en décembre 1943, « sur la situation des PME dans l'économie », et en 1944, un texte de 10 pages sur la concentration envoyé à Jean Bichelonne. Celui-ci charge Léon Jarillot, alors secrétaire général à la Production industrielle, de l'étudier¹⁴⁶⁶. Gingembre demande que les services de la PI « étudient [le texte] et prennent en considération les quelques suggestions qu'il comporte ». Selon ce rapport, les PME en 1940 représentaient « 50 % de l'économie industrielle ». En 1944, « elles s'acheminent vers un arrêt total et une fermeture complète ». La raison invoquée est que les programmes de fabrication concernent plus facilement « les groupes industriels puissants » alors que « les PME sont en marge de l'économie dirigée ». La conclusion du chapitre « maintien au travail des PME » est un appel au MPI : « ce ne sont pas des textes à modifier, mais un état d'esprit général et sans doute une volonté affirmée du secrétariat d'État à la Production industrielle d'établir des programmes et des classements de façon à laisser aux PME toutes leurs chances, marquerait-elle le début d'un redressement ».

¹⁴⁶⁴ Doc. cit., p. 3.

¹⁴⁶⁵ ADCO, 6/ETP/218, doc. cit., p. 21.

¹⁴⁶⁶ AN, F/12/9666, rapport de Gingembre de mai 1944 envoyé à Bichelonne.

c) Les pétitions adressées à Laval

Gingembre et Nicolle ne sont pas seuls dans leurs combats. Ils sont soutenus par d'autres industriels. La mobilisation peut alors être plus forte et concerner de nombreuses entreprises appartenant à la même branche. Les plus hautes autorités du pays peuvent être interpellées par des industriels mécontents.

Par exemple, au niveau national, une pétition est remise à Laval en septembre 1942¹⁴⁶⁷. Elle est signée par des industriels de la bonneterie, de la parfumerie et de la radioélectricité. Les pétitionnaires reprochent « aux responsables de la concentration actuellement pratiquée d'avoir divisé les entreprises en deux catégories : les grandes et les petites, les grandes bénéficiant de toute la sollicitude possible les petites étant systématiquement vouées à la fermeture ». Une lettre du 31 juillet 1942 adressée à Laval « maire d'Aubervilliers » dénonce le fait que les « CO veulent faire la concentration par en haut en fermant les plus petites entreprises. C'est une très grave injustice car les petits industriels sont réduits à une situation voisine de la misère ». Les signataires rappellent « que dans toutes les circonstances, le gouvernement a déclaré vouloir combattre les trusts et les forces d'argent » et que leur « fidélité remonte à 1935¹⁴⁶⁸ ». « Il ne s'agit pas de protester contre le principe de concentration mais d'éviter la destruction de l'industrie française pour le seul profit de quelques intérêts particuliers ».

Ces pétitions qui, d'après leurs auteurs, auraient été signées par « tous les industriels » des secteurs concernés s'ils en avaient eu la possibilité ont été prises au sérieux et ont déclenché une enquête¹⁴⁶⁹. Les services du ministère incriminés, accusés de mépriser les petites entreprises et d'être les complices des CO au profit des grandes entreprises, doivent faire une enquête, en particulier dans la branche radioélectrique, pour justifier leurs décisions.

Ainsi, à la suite d'une pétition adressée au président Laval après la concentration dans la branche radioélectrique, Giboin rédige un rapport au secrétaire général à

¹⁴⁶⁷ AN, F/12/9966, pochette petites et moyennes entreprises. Cette pétition a été remise par Henri Lasseray ; voir annexe n° 24.

¹⁴⁶⁸ Doc. cit., inauguration d'un groupe scolaire avec Laval. Le soutien apporté aux élections sénatoriales de 1936 est aussi rappelé.

¹⁴⁶⁹ Doc. cit., pour la concentration industrielle dans la construction radioélectrique un rapport signé par Giboin, ingénieur en chef, est adressé au secrétaire général à l'Industrie et au Commerce intérieur le 16 octobre 1942.

l'Industrie et au Commerce intérieur. Dans celui-ci, il classe les entreprises en fonction de leur localisation (zone occupée/zone non occupée) et précise les motifs qui ont justifié leur fermeture. Il est à noter que plusieurs entreprises ont été choisies pour plusieurs des motifs mentionnés dans le tableau ci-dessous. Il rappelle les éléments qui ont déterminé les choix. La grandeur n'est absolument pas un critère qui a été pris en compte :

L'arrêté du 7 août 1942 a prévu la fermeture de 409 entreprises sur 1700 recensées par le CO. Le critérium adopté pour le choix des entreprises à fermer n'a pas été celui de la grandeur des entreprises comme semblent le croire les pétitionnaires mais au contraire ce choix résulte de l'examen des considérations suivantes : qualité de la production, outillage possédé par l'entreprise, probité industrielle et commerciale et antécédents des entreprises¹⁴⁷⁰.

Les travaux des CO ont servi de base aux décisions de concentration. Une enquête pour contrôler les déclarations a été diligentée, mais, « en raison de la difficulté de trouver des contrôleurs et de les payer, certaines erreurs ont pu être commises. Elles seront réparées ». Il est utile aussi de rappeler que cette branche radioélectrique a fait l'objet de l'attention particulière du Referat Sartorius, qui a plusieurs reprises exercé une forte pression sur les services français pour que ceux-ci poussent plus en avant le plan de concentration, point non abordé par Giboin.

Il fait aussi une mise au point sur la situation réelle des entreprises. Elles ont bénéficié du contexte de l'Occupation et ont réalisé de substantiels profits :

*Il y a lieu de noter que, comme les entreprises fermées peuvent conserver leur activité de réparateurs (dépannage) et comme d'autre part **la plupart pour ne pas dire toutes, ont gagné beaucoup d'argent ces temps derniers**, la mesure prise à leur égard n'est pas une catastrophe, pas plus pour le patron que pour les ouvriers ou employés. Le chômage qui résulte de ces fermetures est extrêmement faible¹⁴⁷¹.*

Les critères ayant prévalu pour la décision de fermeture dans la branche sont récapitulés dans le tableau suivant.

¹⁴⁷⁰ Doc. cit.

¹⁴⁷¹ Doc. cit.

Tableau n° 84
Les différents critères ayant conduit à la fermeture des entreprises dans la
branche radioélectrique

	Zone occupée	Zone non occupée	Total
Artisans (étaient en 1938 seulement dépanneurs)	6	3	9
Revendeurs qui se sont portés récemment constructeurs	68	17	85
Non constructeurs de radio	17	3	20
Entreprises de création récente	39	15	54
Qualité de la production notoirement mauvaise	16	3	19
Entreprises sans outillage	39	1	40
Probité industrielle ou commerciale douteuse	38	8	46
Construction très faible ou pratiquement nulle	74	20	94
Activité anormale en 1941 (eu égard à la quantité de matières allouée)	49	2	51
Affaires juives (à liquider)	15	3	18
Nombre d'entreprises fermées	330	79	409

409 entreprises ont donc été fermées sur les 1700 recensées par le CO, soit environ un quart. Giboin relève donc qu'il ne reste pas que des « grosses entreprises », sachant qu'elles ne représentent qu'un groupe d'une dizaine d'unités. Un quart des entreprises fermées n'avaient quasiment aucune activité. On peut noter le sort réservé aux « affaires juives », « à liquider » qui confirme que c'est bien un élément pris en compte lors des mesures de concentration. Le choix de la date de la notification et les délais accordés sont le résultat « des circonstances et de la pression des autorités d'occupation ». Il reconnaît que « certaines erreurs ont pu être commises et certaines entreprises (pas toujours les plus intéressantes) ont d'ailleurs été « repêchées » sur demande des autorités d'Occupation », parce qu'elles étaient « titulaires de commandes allemandes d'ailleurs prises dans des conditions peu régulières ».

L'intervention allemande est donc soulignée aussi bien en amont de la décision que durant la réalisation du plan de concentration. Giboin relève aussi l'arbitraire et les relations privilégiées de certains industriels avec les autorités d'occupation. La conclusion du rapport témoigne d'un certain agacement lié aux soupçons qui ont pesé sur les motivations du plan de concentration. Rappelons que Giboin est en première ligne lors des longues négociations très tendues avec Sartorius. Il conclut ainsi son rapport :

On peut donner tous apaisements aux requérants sur les intentions du gouvernement qui a cherché à prolonger le plus possible la vie des entreprises de cette branche et qui poursuit avant tout le but de maintenir le potentiel technique de notre industrie à son niveau le plus élevé. Il s'efforce également de lutter contre l'emprise étrangère¹⁴⁷².

Giboin veut donc rassurer les pétitionnaires sur l'action passée et présente du MPI. Ce dernier s'est efforcé de maintenir en activité le maximum d'entreprises possibles.

C'est un thème on ne peut plus sensible et Bichelonne, en personne, avait dû faire une mise au point sur ce sujet, quelques mois après la promulgation de la « loi » du 17 décembre 1941. Il fallait absolument tenir compte des spécificités des petites entreprises :

*En raison de l'intérêt au point de vue social des petites et très modestes entreprises et notamment des entreprises artisanales, **la plus grande attention doit être apportée dans la mise au point des mesures de concentration industrielle** à leur égard. **Il ne s'agit pas d'une machine destinée à broyer la petite industrie***¹⁴⁷³.

C'est un sujet très sensible. Les petits industriels réagissent souvent de façon vive. En juin 1942, la direction Teinture et apprêts du CO de l'industrie textile reçoit un courrier indigné portant sur ce thème. Des industriels y expriment leur mécontentement. Alors que Bichelonne pensait bien faire, en expliquant dans la presse que la concentration industrielle ne signifiait pas assainissement, des industriels normands se sont émus de l'emploi du mot « inapte » par le ministre pour désigner les entreprises appelées à fermer :

¹⁴⁷² Doc. cit.

¹⁴⁷³ Note du 18 juin 1942 citée dans MÉRIGOT, Essai sur les Comités d'organisation professionnels... op. cit., p. 174-175.

Nous tenons à vous signaler un article qui a paru dans le journal de Rouen du jeudi 4 juin intitulé monsieur Bichelonne précise les mesures qui vont être appliquées en vue de la concentration industrielle. À cet égard a déclaré monsieur Bichelonne il faut *absolument éviter que des usines soient fermées sous prétexte d'assainissement mais il n'y a pas lieu de redouter une épidémie de fermetures d'usines car seuls les établissements inaptes seront amenés à cesser provisoirement leur activité. Les termes utilisés par Bichelonne s'adaptant aux établissements frappés de fermeture ont soulevé dans les milieux industriels de la place une certaine indignation. Nous considérons très objectivement que ce mot est comme une injure employée à l'égard de ceux qui brutalement se sont vus signifier un arrêt de mort.* Monsieur Blancher vous a fait part de l'émotion causée par ces arrêtés de fermeture. Les précisions de monsieur Bichelonne constituent à présent le couronnement de cette politique. Quant à nous, nous considérons, que la qualification d'inaptes ne peut être employée qu'à l'égard d'établissements entrant dans le circuit de l'assainissement industriel dont parle également le ministre et qui constitue comme il le dit lui-même une œuvre de longue haleine¹⁴⁷⁴.

Les mots utilisés dans ce courrier montrent l'hypersensibilité des industriels vis-à-vis de la concentration industrielle. Les termes prononcés par Bichelonne sont perçus comme injurieux et portent atteinte à la bonne réputation des industriels.

À l'échelon local, on retrouve les mêmes allusions à l'existence d'ennemis des petits au sein des CO. À Dijon, R. Berthoux, délégué régional à l'artisanat, rédige un rapport particulier qui est envoyé aux chefs de service de l'artisanat de la Chaise et Desmarais. Dans un commentaire accompagnant une liste d'usines relevant de la DIME susceptibles d'être fermées en mai 1942, il précise percevoir « un esprit systématique » chez certains responsables anti-artisans :

Certains éléments de ces listes sont les indices d'un esprit systématique déjà signalé (CO construction électrique où prévaut l'opposition à la construction artisanale avec Marc Chauvière à Paris et Rosano à Dijon). On a l'impression que des artisans qui ont été en difficulté pour leur rattachement à un CO, l'approvisionnement que leur devait celui-ci et qui ont eu le malheur de se signaler par leurs correspondances à ce sujet se trouvent particulièrement visés : la solution serait des plus élégantes ... Toutes mesures d'attentes qui préserveraient le sort d'éléments profondément enracinés dans leur terroir serait d'un heureux effet pour le moral de l'ensemble, fortement entamé par ces menaces¹⁴⁷⁵.

¹⁴⁷⁴ AN, F/12/10619, lettre du 10 juin 1942 du comité régional de l'Ouest de la branche teinture et apprêts.

¹⁴⁷⁵ ADCO, Production industrielle 358, courrier du 23 mai 1943 envoyé à de la Chaise et à Desmarais.

Les mêmes plaintes et insinuations sont proférées en juillet 1944 au moment des conclusions sur le plan de concentration de la branche parfumerie. Louis Berneux, président du Groupement corporatif de la petite et moyenne industrie de la parfumerie, saisit Gingembre de la situation faite aux petites entreprises¹⁴⁷⁶. Sachant trouver une oreille attentive, il l'interpelle ainsi : « pourquoi ce monopole donné aux grandes entreprises ? » Il conclut, confiant dans la réaction de son collègue : « nous comptons monsieur Gingembre sur une rapide et énergique intervention de votre part ». Il envoie aussi un courrier à Jarillot qui a, du côté français, participé aux négociations sur la concentration dans l'industrie de la parfumerie : « la persistance dans cette voie pourrait amener les petites et moyennes industries de la parfumerie à conclure à des visées de trusts industriel et commercial¹⁴⁷⁷ ».

La stigmatisation des trusts est un thème qui revient souvent dans la bouche et les écrits des petits patrons qui s'estiment injustement visés par les arrêtés de fermeture. C'est l'autre versant (et parfois il se confond avec le premier) de la défense des PME.

2) La stigmatisation des trusts

La condamnation sans appel des trusts par le maréchal Pétain est souvent rappelée par les artisans et les petits industriels, menacés de fermeture, qui sollicitent son intervention et sa protection, par courrier ou par pétition, sous l'Occupation.

a) Les références aux discours de Pétain

La stigmatisation des mesures jugées trop avantageuses pour les grandes entreprises, « les trusts » et discriminatoires pour les « petits », les artisans, est un thème récurrent. La promulgation de la « loi » du 17 décembre avait, dès le début, soulevé de nombreuses critiques de la part des anciens combattants qui affirmaient que cette « loi » allait « sauvegarder les grands groupes et faire disparaître les moyennes et surtout les petites entreprises¹⁴⁷⁸ ».

¹⁴⁷⁶ AN, F/12/9966, courrier du 17 juillet 1944.

¹⁴⁷⁷ Doc. cit., courrier du 3 août 1944.

¹⁴⁷⁸ MÉRIGOT, Essai sur les Comités d'organisation professionnels... op. cit., p. 173.

Ils ont ensuite mis en avant certains discours de Pétain, « voix autorisée qui s'est élevée pour condamner les trusts et exalter le petit et le moyen patronat¹⁴⁷⁹ ». On peut penser au message du 10 octobre 1940, déjà cité¹⁴⁸⁰. Celui du 12 août 1941 fustigeait aussi « la puissance des trusts qui a cherché à s'affirmer de nouveau en utilisant pour ses fins particulières, l'institution des CO¹⁴⁸¹ ». Cette dernière expression utilisée par Pétain a fait réagir officiellement au moins un industriel. Jean Dupin, patron de l'Aluminium français¹⁴⁸², le cartel de vente entre AFC et Ugine, membre du CO de l'énergie électrique, écrit à Robert Gibrat, directeur de l'Électricité au MPI. Il cite l'extrait du discours de Pétain sur les trusts et les CO puis explique que « ce passage du message » lui a paru « profondément troublant¹⁴⁸³ ». Il propose sa démission du CO.

Pétain aborde le thème des trusts à une autre reprise. Pour son deuxième anniversaire, la Légion a organisé un grand rassemblement à Clermont-Ferrand. Pétain dans son message lu, après avoir rappelé les réformes engagées, y dénonce « les entraves à l'application de ses réformes¹⁴⁸⁴ ». Il fustige à nouveau « les trusts avides de retrouver leur hégémonie ».

b) Une des obsessions de la Légion française des combattants

La Légion française des combattants¹⁴⁸⁵ (LFC), fondée pour diffuser les principes de la Révolution nationale, présente en zone non occupée, Algérie et colonies, forte de plusieurs centaines de milliers d'adhérents, a produit un long argumentaire sur les trusts, en 1941 ou 1942¹⁴⁸⁶. Elle en donne tout d'abord une définition : « un trust c'est l'action d'une ou plusieurs personnes qui a pour but d'obtenir par des moyens

¹⁴⁷⁹ Op.cit. p.

¹⁴⁸⁰ PÉTAIN, *Discours aux Français ... op. cit.*, p. 92.

¹⁴⁸¹ Ibid., p. 167.

¹⁴⁸² Gérard VINDT, *Les hommes de l'aluminium Histoire sociale de Pechiney 1921-1973*, Ivry-sur Seine, Les Éditions de l'Atelier, 2006, p. 93-94.

¹⁴⁸³ AN, F/37/20, courrier du 26 août 1941 dressé à Gibrat.

¹⁴⁸⁴ PÉTAIN, *Discours aux Français ... op. cit.*, p. 270.

¹⁴⁸⁵ Jean-Marie GUILLON, « La Légion française des combattants, ou comment comprendre la France de Vichy », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, 2004, tome 116, n° 245, Voyage dans la France de Vichy : la Légion française des combattants, p. 5-24 ; Jean-Paul COINTET, *La Légion française des combattants, 1940-1944. La tentation du fascisme*, Paris, Albin Michel, 1995 ; du même, *La Légion française des combattants. Vers le parti unique... Vichy 1940-1944*, Paris, Veyrier, 1989.

¹⁴⁸⁶ AN, 72/AJ/575, note sans date et sans auteur de 7 pages intitulée « les trusts ».

malhonnêtes des profits excessifs et sûrs, de la fabrication ou de la vente d'un produit donné ».

Ensuite, la LFC illustre cette définition par deux exemples opposés. Tout d'abord, elle évoque la branche des fabricants de tubes au sein de laquelle « deux sociétés de puissance financière et technique sensiblement égale (Escaut & Meuse et Louvroil & Recquignies) firent disparaître l'un après l'autre tous leurs concurrents¹⁴⁸⁷ ». Ensuite, ces deux sociétés sont décrites comme étant « rivales » mais aussi « intimement unies dans leur désir de trust ». Enfin, elles sont accusées d'empêcher l'émergence de nouveaux concurrents, « car les trusts veulent non seulement des profits excessifs, mais ils les veulent durables ».

À ces agents « malfaisants », les rédacteurs de cette note opposent un exemple positif de grandes entreprises ayant « un rôle bienfaisant ». L'exemple de la branche des étireurs d'acier, représentée en particulier par les Aciéries d'Ugine et Châtillon-Commentry, est analysé. Ces deux grandes entreprises « n'ont rien des trusts », car « elles se soumettent au jeu normal de la concurrence des prix ou de la qualité et abandonnent à la moyenne industrie la transformation des produits bruts en produits finis¹⁴⁸⁸ ». Après ces quelques considérations économiques, les pourfendeurs des trusts abordent des aspects plus politiques et immanquablement depuis les discours des ligues des années 1930¹⁴⁸⁹. La question des trusts est toujours reliée aux « escrocs » qui d'après eux sont le plus souvent « juifs » ou « étrangers » :

Combien de moyennes entreprises magnifiquement édifiées par les efforts audacieux et intelligents de bons Français leur ont été sournoisement arrachées des mains par **les habiles manœuvres d'escrocs, très souvent juifs ou étrangers [...]. Les amateurs de trust [...] sont nombreux encore à travers la France.** Ils rôdent autour des entreprises petites ou grandes suivant leurs audaces ou leurs moyens guettant la défaillance propice. [...] Une fois de plus les mains blanches de quelques sans patrie saisiront avidement pour leur profit personnel, le produit des efforts et des audaces de nombreux travailleurs¹⁴⁹⁰.

Puis, la clairvoyance du maréchal Pétain est louée :

¹⁴⁸⁷ Doc. cit., p. 4.

¹⁴⁸⁸ Doc. cit., p. 5.

¹⁴⁸⁹ Serge BERSTEIN, « L'affrontement simulé des années 1930 », Vingtième Siècle, revue d'histoire, janvier-mars 1985, n° 5, p. 39-54.

¹⁴⁹⁰ AN, 72/AJ/575, doc. cit., p. 5.

Depuis juin 1940, le chef de l'État a parfaitement compris et défini sans équivoque le danger des trusts. Il a proclamé solennellement, à maintes reprises, son désir d'en réduire et d'en supprimer les néfastes influences. Ces belles paroles ont suscité dans le monde du travail un magnifique espoir.

On peut aussi déceler dans ce texte une pointe de déception et la crainte explicite que « les idées si généreuses et si sensées de leur chef » se heurtent à des obstacles. Sans jamais être citées, ces idées constituent une critique des dirigeants des CO, accusés d'être tous issus des grandes entreprises et de privilégier les intérêts des grands groupes au détriment des moyens et des petits :

*L'espoir fit place à l'étonnement quand on s'aperçut que pour réaliser ces idées, si nouvelles en France, l'on faisait appel à des hommes et à des organismes anciens. L'on craignait, avec juste raison, que ces organismes et ces hommes, dont les activités d'hier avaient été ou stériles ou malfaisantes, ne fussent pas bien qualifiés pour cette œuvre nouvelle et hardie. [...] **L'étonnement fit place au doute quand on vit maintenir ou appeler aux postes importants des organismes économiques ou sociaux les représentants les plus qualifiés ou les créatures les plus dociles des trusts d'hier**¹⁴⁹¹.*

La Légion est alors présentée comme la garante de la bonne application du programme défini par Pétain :

*Nous tous les gens du travail gardons en nos cœurs, malgré toutes les déceptions la foi et l'espérance. La courageuse attitude de la Légion est venue ranimer un peu d'espoir. [...] Les travailleurs écoutent avec plaisir les communiqués audacieux et réalistes de la Légion. [...] Nos efforts généreux, notre volonté tenace galvanisée et dirigée par la Légion viendront à bout de tous les obstacles que les puissantes et ténébreuses forces mauvaises jettent l'un après l'autre devant nos pas. [...] Seule elle peut supprimer la malfaisante influence des trusts, qui, non contents de provoquer par leur égoïsme le désordre social et l'injustice économique, paralysent et risquent de faire échouer les magnifiques possibilités de relèvement issu de notre désastre*¹⁴⁹².

Ainsi, la Légion n'est associée qu'à des valeurs positives ; courage, générosité, volonté, discipline, honnêteté et idéal. Dans ce monde fantasmé et manichéen, les agents des trusts sont eux renvoyés à « leurs puissantes et ténébreuses forces mauvaises », à « leur malfaisante influence », à « l'égoïsme ».

¹⁴⁹¹ Doc. cit., p. 6.

¹⁴⁹² Doc. cit., p. 7.

Ce discours dominant et maintes fois ressassé n'est pas l'apanage des chefs et parrains de la LFC, Xavier Vallat¹⁴⁹³, Joseph Péricard ou encore Joseph Darnand¹⁴⁹⁴. Il n'est pas non plus limité aux premières années de la guerre. Il irrigue l'ensemble des mouvements collaborationnistes, dont le Rassemblement national populaire (RNP)¹⁴⁹⁵. Témoin cet extrait d'un courrier adressé à Georges Albertini, le secrétaire général du RNP, alors directeur de cabinet de Marcel Déat, ministre du Travail depuis mars 1944¹⁴⁹⁶ :

*Mon cher camarade, comme suite à notre conversation téléphonique du 5 juin, j'ai l'honneur de vous demander d'avoir l'obligeance d'intervenir auprès du ministre de la Production industrielle pour venir en aide à une bonne militante du RNP. Cette personne s'est rendue acquéreur par l'intermédiaire d'un commissaire gérant d'un magasin de tissu dont le locataire juif était monsieur Sabi Angelo. [...] Madame Campana voudrait ouvrir un commerce en gros de tissus et c'est là qu'interviennent les difficultés provoquées par le CO des textiles. [...] On comprendra aisément pourquoi. **À la tête du CO se trouvent comme partout des représentants des trusts des textiles qui n'ont qu'un intérêt : c'est de ne pas voir s'ouvrir des magasins de gros ou de demi gros et qui d'autre part n'admettent pas qu'on touche aux intérêts sacro-saints des juifs qui pourraient revenir un jour.** Raisons d'autant plus valables qu'elles sont provoquées par la demande d'une militante du RNP¹⁴⁹⁷.*

L'association antisémitisme et trust, dans cet extrait de courrier (qui ne correspond pas à une réalité objective, car, comme nous l'avons vu, la concentration et la spoliation vont de pair), est un condensé d'un volet central du discours collaborationniste. Il est activé à maintes reprises lors de la phase de concentration afin d'essayer de contrer les fermetures des PME. On peut aussi relever que parmi les vingt-et-un points du serment¹⁴⁹⁸ prononcé lors de l'installation des membres du

¹⁴⁹³ Laurent JOLY, Xavier Vallat (1891-1972). *Du nationalisme chrétien à l'antisémitisme d'État*, Paris, Grasset, 2001.

¹⁴⁹⁴ Jean-Louis PANICACCI, « Une section modèle ? La Légion des Alpes-Maritimes », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, 2004, tome 116, n° 245, Voyage dans la France de Vichy : la Légion française des combattants, p. 91-110.

¹⁴⁹⁵ Philippe BURIN, *La Dérive fasciste*. Doriot, Déat, Bergery 1933-1945, Paris, Le Seuil, 1986.

¹⁴⁹⁶ Pierre RIGOULOT, *Georges Albertini : socialiste, collaborateur, gaulliste*, Paris, Éditions Perrin, 2012 ; Jean LÉVY, *Le dossier Georges Albertini Une intelligence avec l'ennemi*, Paris, L'Harmattan, 1992.

¹⁴⁹⁷ AN, 72/AJ/575, courrier du 7 juin 1944 envoyé à Albertini, signé Robert Dubosc, chargé de l'organisation et de la propagande.

¹⁴⁹⁸ Jacques DELPERRIÉ de BAYAC, *Histoire de la Milice 1918-1945*, Paris, Fayard, 1969, rééd. 2004, p. 117-118.

Service d'ordre légionnaire (SOL), le 14^e est contre « le trust, pour le métier ». Le SOL s'autoproclame « force agissante » de la Révolution Nationale¹⁴⁹⁹.

c) La diffusion de ce thème dans l'opinion publique

Ce discours vilipendant les trusts est très répandu. Il n'est pas l'apanage des militants collaborationnistes. On peut le retrouver dans des rapports préfectoraux, des courriers d'industriels ou des vœux adoptés par des chambres de commerce.

Les préfets départementaux se font aussi parfois le relais de ce sentiment anti-trust. Georges Gaudard¹⁵⁰⁰, préfet du Territoire de Belfort, fait part de son opposition aux nouvelles dispositions concernant la création, l'extension et le transfert des établissements industriels¹⁵⁰¹. Désormais, l'administration préfectorale doit entériner l'avis du comité d'organisation compétent après que celui-ci a été confirmé par les services régionaux de la Production industrielle. Son opinion est assez tranchée sur les CO. Il les accuse de défendre des intérêts particuliers et ceux des trusts :

Décision éminemment regrettable car je sais par expérience que **les avis des comités d'organisation sont la plupart du temps contraires aux intérêts généraux des populations**. Des avis qui ne sont généralement pas motivés et qui se trouvent presque toujours en contradiction avec les avis émis par les maires, par la chambre de commerce ou la chambre de métiers et par les chefs de service compétents. **Navrant de constater que les pouvoirs publics abandonnent une partie de leur prérogatives, de leur droit de contrôle, de tutelle et de décision entre les mains des représentants des intérêts particuliers qui se confondent généralement avec ceux des grands trusts**¹⁵⁰².

Des industriels, vent debout contre l'arrêté de fermeture qui frappe leurs entreprises, font aussi référence à ce thème. Le directeur des établissements Ondiana Radio, basés à Dole (Jura), Robert Girard, exprime son vif mécontentement dans un courrier adressé aux services de la Production industrielle de Dijon. Selon lui, la fermeture de son entreprise est la conséquence directe de « l'ordre des trusts de plus en plus puissants » :

¹⁴⁹⁹ Dominique OLIVESI, « La prestation du serment du service d'ordre légionnaire (SOL) aux arènes de Cimiez le 22 février 1942 », Cahiers de la Méditerranée, 2001, p. 135-144, <http://cdlm.revues.org/60>.

¹⁵⁰⁰ BARGETON, *Dictionnaire biographique des préfets... op. cit.*, p. 251-252.

¹⁵⁰¹ Circulaire du 4 août 1943 de Bichelonne.

¹⁵⁰² ADCO, W/21366, rapport concernant les mois d'août et de septembre 1943.

Je vous accuse réception de votre lettre du 18 courant par laquelle vous notifiez la fermeture de mon établissement à la date du 30 septembre 1943. Je constate que depuis un an je fais l'objet de toute votre sollicitude. En décembre dernier mes deux monteurs ont seuls de la région été désignés pour travailler en Allemagne et sont partis effectivement le 15 janvier. Le 31 mars, nous avons dû cesser la fabrication et aujourd'hui vous m'annoncez que nous devons cesser toute activité. **Il faut donc que sur l'ordre des trusts de plus en plus puissants, les petites maisons disparaissent. Cette politique est en contradiction absolue avec les principes énoncés par le maréchal Pétain.** Quant à moi, j'ai le droit et le devoir de faire vivre ma famille. En conséquence, je vous avise que je ne me soumetts pas à votre arrêté et que je continuerai à travailler comme par le passé¹⁵⁰³.

Girard fait aussi référence « aux principes énoncés par le maréchal Pétain ». C'est un petit industriel bien au fait de la Révolution nationale. Son courrier est transmis à Paris¹⁵⁰⁴. Les services centraux de la PI répondent au directeur régional de la DIME quelques semaines plus tard :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les fermetures d'entreprises ont été imposées non par « les trusts » (l'intéressé vise certainement sous ce vocable les comités d'organisation), mais par les autorités d'occupation. Ces fermetures sont la conséquence du nombre trop élevé d'entreprises de la branche. Dans les conditions actuelles, il est difficile de revenir sur les décisions prises. Cependant comme le comité d'organisation a institué un examen probatoire pour artisans radios, nous allons essayer de repêcher certains petits constructeurs qui voudraient bien devenir artisans et se soumettre à cet examen. Il y aurait lieu de conseiller à Girard de se présenter à l'examen et de se faire classer comme artisan radio, c'est pour lui la seule issue possible pour pouvoir continuer à dépanner. L'argument de la qualification professionnelle constatée par l'examen probatoire nous permet d'avoir quelque espoir d'obtenir ce repêchage¹⁵⁰⁵.

Un courrier est ensuite envoyé à l'industriel¹⁵⁰⁶. Les services français imputent la responsabilité des plans de fermeture aux autorités d'occupation. Elles orientent toutefois l'industriel vers une solution qui lui permettrait de maintenir une petite activité, celle de réussir un examen probatoire mis en place par le CO¹⁵⁰⁷. En décembre

¹⁵⁰³ ADCO, W/24576, courrier du 21 septembre 1943 adressé à la PI de Dijon.

¹⁵⁰⁴ Doc. cit., note du 22 septembre 1943.

¹⁵⁰⁵ Doc. cit., courrier de la DIME du 16 octobre 1943 signé Giboin.

¹⁵⁰⁶ Doc. cit., courrier du 19 octobre 1943.

¹⁵⁰⁷ ADCO, W/24575, modalités de l'examen, composition du jury, programme avec définition des épreuves pratiques, épreuves écrites, épreuve de dessin industriel et épreuve orale.

1943, un arrêté de réouverture pour son activité réparation (l'activité fabrication demeure interdite) est pris en sa faveur¹⁵⁰⁸.

Les rancœurs des dirigeants des entreprises devant fermer se concentrent souvent sur « les trusts qui ont profité de leur autorité, pour prendre des décisions manquant de justice et d'équité¹⁵⁰⁹ ». Certaines chambres de commerce portent le même discours. En février 1943, les membres de celle de Valenciennes adoptent un rapport assez virulent : « l'on nous dit concentration égale sauvegarde peut-être mais sauvegarde de qui ? Sinon des trusts ! En l'occurrence, les coopératives, les magasins à succursales multiples et à rayons spécialisés. Et ce, au détriment de qui ? Du petit et du moyen commerce qui sont au contact direct avec le public consommateur, qui toujours furent des éléments modérateurs sur le plan social et économique¹⁵¹⁰ ». Pour eux, la concentration, est une politique faite au détriment des petits et des moyens.

La défense des PME et la condamnation des trusts ne sont pas les deux seuls éléments du discours pétainiste repris par les industriels et les commerçants luttant pour leur survie. D'autres valeurs professées par Vichy sont utilisées comme arguments.

B. Les références aux autres grands thèmes pétainistes

1) Quatre thèmes clés du discours pétainiste

Les quatre thèmes de la défense de la ruralité, de la natalité, des valeurs familiales et l'apaisement des relations sociales au sein des entreprises sont souvent repris dans les discours et l'iconographie de Vichy. Ils sont utilisés par les entrepreneurs qui refusent la fermeture de leur entreprise.

Très tôt, la ruralité est mise en valeur. On peut rappeler un élément du discours radiodiffusé, dans lequel Pétain annonce aux Français les conditions de l'armistice, le 25 juin 1940 : « la terre, elle, ne ment pas. Elle demeure votre recours. Elle est la patrie elle-même. Un champ qui tombe en friche, c'est une portion de la France qui meurt.

¹⁵⁰⁸ ADCO, W/24577, arrêté individuel du 28 décembre 1943 transmis le 18 janvier 1944 à l'intéressé.

¹⁵⁰⁹ AN, F/12/9955, courrier de Pierre Faucheur, industriel à Lille concentré à Jean Germain commissaire au pouvoir, 25 février 1944.

¹⁵¹⁰ AN, 20150501/91, procès-verbal de la séance du 12 février 1943 de la chambre de commerce d'Armentières-Hazebrouck qui reprend les termes d'un vœu émis par la chambre de commerce de Valenciennes.

Une jachère de nouveau emblavée, c'est une portion de France qui renaît¹⁵¹¹ ». Le Maréchal met en avant les valeurs particulières du monde agricole, la stabilité, les racines de la nation française et le fondement de la richesse nationale. Le ruralisme est un des éléments centraux de la Révolution nationale¹⁵¹². Vichy encourage le retour à la terre et valorise l'image du paysan symbole des racines françaises.

La famille fait partie du triptyque vichyste, les deux autres étant la patrie et le travail. La défense de la famille rurale par excellence est associée à cet aspect¹⁵¹³. La famille est au cœur du discours vichyste, même si, comme pour la politique de concentration, des discours aux actes, le décalage est très important¹⁵¹⁴.

Enfin, Vichy promeut une pacification des relations dans le monde du travail, prône la fin de la lutte des classes et pense atteindre ces objectifs en instaurant la Charte du travail par la « loi » du 4 octobre 1941¹⁵¹⁵. Dans le rapport qui précède l'exposé de la « loi », l'esprit de cette réforme est précisé : déterminer des « rapports harmonieux entre les patrons et les ouvriers » et réaliser la « paix sociale, le but suprême¹⁵¹⁶ ».

a) *Ces thèmes dans l'argumentaire du CO des tanneries et mégisseries et de l'industrie choletaise de la chaussure*

Sans surprise, on retrouve ces éléments centraux de la propagande du régime dans les argumentaires développés par les industriels s'opposant aux plans de concentration.

Un premier exemple est fourni par le CO des tanneries et mégisseries. Celui-ci rédige une note en juin 1941 alors que les concentrations ne sont pas encore

¹⁵¹¹ PÉTAINE, *Discours aux Français ... op. cit.*, p. 63-66.

¹⁵¹² Sarah FISHMAN, Laura LEE DOWNS, Ioannis SINANOGLU, Leonard V. SMITH, Robert ZARETSKY (dir.), *La France sous Vichy. Autour de Robert O. Paxton*, Paris/Bruxelles, IHTP-CNRS/Complexe, 2004, p. 163-168 ; Christian FAURE, *Le projet culturel de Vichy. Folklore et révolution nationale, 1940-1944*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, Presses du CNRS, 1989.

¹⁵¹³ Éric T. JENNINGS, « Discours corporatiste, propagande nataliste, et contrôle social sous Vichy », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2002, n° 49, p. 101-131.

¹⁵¹⁴ Christophe CAPUANO, *Vichy et la Famille. Réalités et faux semblants d'une politique publique*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009 ; Rémy LENOIR, *Généalogie de la morale familiale*, Paris, Éditions du Seuil, 2003, p. 343-365 ; Michèle BORDEAUX, « Le soutien économique aux familles : entre séduction et contraintes », in Philippe-Jean HESSE, Jean-Pierre LE CROM (dir.), *La protection sociale sous le régime de Vichy*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001.

¹⁵¹⁵ JOEF, 26 octobre 1941, n° 293, p. 4650.

¹⁵¹⁶ Doc. cit.

effectives¹⁵¹⁷. Mais, tandis que les discussions portent déjà sur cette question, un argumentaire de 11 pages démontrant les nombreux méfaits d'une éventuelle concentration est rédigé. Ses auteurs défendent à plusieurs reprises le maintien d'une industrie familiale à taille humaine :

Cette concentration va à l'encontre des doctrines sociales exposées par le Maréchal et tend à la disparition de l'esprit familial et à l'extension de cette notion de prolétariat qu'il s'agit au contraire aujourd'hui de faire disparaître. [...] ¹⁵¹⁸. L'inconvénient résultant de la concentration des usines aurait des conséquences particulièrement graves pour la tannerie qui ne présente qu'exceptionnellement le caractère de grandes entreprises et qui plus communément, relève de la petite et de la moyenne industrie. La politique de concentration fera donc disparaître un des traits les plus intéressants de notre industrie, celui qui assurera la plus grande stabilité et la paix sociale. [...] En perdant son visage familial et artisanal, la tannerie perdra le facteur essentiel de sa force. En conséquence des fermetures d'usines auraient dans la plupart des cas, comme résultat le plus direct, la mise au chômage d'ouvriers travaillant de père en fils dans une même région ou leur détachement de leur petite cité ou de leur foyer. Cette conséquence irait directement à l'encontre de cet esprit de famille dont le Maréchal veut faire l'une des trois bases de la reconstitution nationale ¹⁵¹⁹.

Un second exemple est issu de la région choletaise. L'industrie de la chaussure est un secteur essentiel dont le développement date des années 1880¹⁵²⁰. Durant l'été 1943, alors qu'un nouveau plan de concentration est envisagé, le président du groupement des fabricants de chaussures de la région choletaise exprime ses inquiétudes au préfet régional sur le fait que le nombre d'ouvriers est « le seul critère qui serait pris en compte¹⁵²¹ ». Cette information signifierait la fermeture des plus petites entreprises. C'est la raison pour laquelle le responsable du syndicat professionnel fonde sa défense sur des arguments issus du discours pétainiste. Deux aspects sont mis en avant, « l'harmonie entre la vie rurale et la vie industrielle » et le « maintien des mères de famille au foyer », ces deux éléments étant rendus possibles par le maintien d'une industrie à taille humaine combinant production à l'atelier et production à domicile :

¹⁵¹⁷ ADCO, SM/3914, note du 6 juin 1941, doc. cit.

¹⁵¹⁸ Doc. cit., p. 7.

¹⁵¹⁹ Doc. cit., p. 8-9

¹⁵²⁰ Florent LE BOT, Cédric PERRIN, « Mobiliser l'industrie de la chaussure, mobiliser ses territoires », Terrains & travaux, 2011, n° 19, p. 205-224.

¹⁵²¹ AN, F/12/10697, courrier du 10 août 1943.

*Une telle façon de procéder aboutira à la suppression ou à la ruine d'un très grand nombre d'entreprises petites et moyennes qui dans la région d'Angers et notamment dans la région choletaise contribuaient jusqu'ici à maintenir **une paix sociale exemplaire et une harmonie remarquable entre la vie rurale et la vie industrielle.** [...] Ce qui dans cette mesure me paraît plus grave encore, c'est que seul paraît-il le nombre des ouvriers travaillant en atelier serait pris en considération. Or de tous temps les industriels en chaussures de Maine-et-Loire ont tenu à **maintenir à domicile le plus grand nombre possible de femmes et notamment de mères de famille.** Nous avons en quelque sorte devancé les diverses mesures prises récemment pour le maintien de la mère de famille au foyer¹⁵²².*

b) Jean Tiquet défenseur infatigable de l'industrie rurale de la Haute-Saône

Un troisième exemple est issu, de la Haute-Saône. Dans la circonscription du MPI de Dijon, un industriel se fait le défenseur de la moyenne industrie en milieu rural. Jean Tiquet, ancien officier saint-cyrien de la promotion 1894-1996, est directeur de la fonderie Tiquet & Fils créée en 1844 et située à Baignes (Haute-Saône)¹⁵²³.

Illustration n° 9

Carte de présentation de l'entreprise Tiquet Fils de Baignes



¹⁵²² Doc. cit.

¹⁵²³ ADCO, Production industrielle 1479, carte de visite accompagnant un courrier adressé à Pagès, chef de la DIME de Dijon ; voir Archives départementales de Haute-Saône (ADHS), 72/J/1-328, Forges de Baignes, Établissements Tiquet.

Cette entreprise fabrique des appareils de chauffage en fonte. Tiquet est aussi vice-président, puis président de la chambre de commerce de Gray-Vesoul. Il écrit à plusieurs reprises aux services régionaux du ministère de la Production industrielle et à l'IAE de Dijon pour leur faire part de son opposition à la concentration industrielle. Il fait souvent état d'arguments empruntés aux discours pétainistes et exprime à plusieurs reprises son attachement à la personne du Maréchal. Dès octobre 1941, Il affirme sa détermination à ne pas répondre à d'éventuelles demandes allemandes de « liste de firmes industrielles locales dont la fermeture pourrait être envisagée¹⁵²⁴ ». Seuls « l'ordre exprès » de Pétain ou « la contrainte absolue » des Allemands pourrait le faire agir :

Au titre de ces deux organismes (chambre syndicale et chambre de commerce), nous nous refusons à dresser de telles listes. Nous ne le ferions, dans le cadre intérieur, que sur *l'ordre exprès du chef de l'État, et en ce qui concerne l'extérieur, que sous le régime de la contrainte absolue et après vous en avoir avisé. Cette éventualité est pour nous tous, l'objet de graves préoccupations. On la pare du doux nom de « concentration ». Je dois ajouter qu'elle assurerait la ruine et la misère dans tous les foyers ouvriers qui nous sont attachés et avec lesquels nous luttons pour le bien de l'intérêt national¹⁵²⁵.*

Son analyse du terme concentration correspond à la réalité et à la confusion récurrente entretenue entre celui-ci et celui de fermeture. L'utilisation « du doux nom de concentration » n'est qu'un euphémisme utilisé pour adoucir la violence des fermetures.

Puis, en février 1942, il envoie un long courrier de 5 pages à l'IAE Conchou¹⁵²⁶. Aucun arrêté de fermeture n'est encore rédigé. Toutefois, Tiquet consacre plus de deux pages à ce sujet. Il fait tout d'abord part de ses inquiétudes. Il est persuadé que les visites fréquentes des services français et allemands ont pour but de trouver des motifs de fermeture :

Depuis quelques semaines, nous sentons que (soit du côté français soit du côté de *l'autorité d'occupation*) *on rôde du côté de nos bureaux et de nos ateliers dans le but de trouver ce qui pourrait donner quelques motifs à notre disparition.* Un mot lors de telle ou telle visite tel que : *il faudra changer vos fabrications, nous avons trop d'industries du*

¹⁵²⁴ Doc. cit., lettre du 27 décembre 1941.

¹⁵²⁵ Doc. cit.

¹⁵²⁶ ADCO, SM/3870, courrier du 24 février 1942 ; annexe n° 25.

genre des vôtres, nous fait comprendre que n'étant pas classés dans les usines V nos approvisionnements de matières premières vont se réduire.

Puis, il exprime sa détermination : « nous ne sommes pas ici dans notre zone interdite de ceux que de simples menaces peuvent arrêter. Au contraire nous travaillerons avec d'autant plus d'acharnement ».

Ensuite, le président de la chambre de commerce de Gray-Vesoul insiste sur les spécificités de l'industrie de son département. Elle est encore très diffuse dans les campagnes hautes-saônoises. Elle est le produit d'une histoire multiséculaire. Elle favorise de bons rapports entre les ouvriers et leur patron, héritages d'une tradition de paternalisme¹⁵²⁷. Enfin, les ouvriers peuvent compenser leur diminution de leur temps de travail industriel par des embauches lors des travaux agricoles d'été. Étant lui-même fondeur, il est en première ligne lors des concentrations annoncées :

*Malgré certains arguments d'ordre économique en faveur de la concentration des usines, nous luttons ici une fois de plus en faveur de toutes nos usines, celles de campagne comme celles des villes : fermer les premières pour sauver celles des villes serait un remède qui n'apporterait pas de solution, bien au contraire. **La dissémination des usines de la Haute-Saône entre nos villages et les villes est précisément le caractère spécial de notre industrie métallique locale.** Elle est aussi sa force, sa valeur et la base même de la résistance aujourd'hui bien prouvée de notre département. Nos foyers ouvriers recueillent maintenant des enfants des foyers ouvriers de Paris et des grandes banlieues. Ne détruisons donc pas à la légère, dans l'économie du pays en danger, ce qui l'a mis et le met plus que jamais à l'abri des bouleversements sociaux et **conservons jalousement cette multiplicité de productions diverses mais précieuses qui fait l'originalité de notre industrie haut-saônoise.** Serait-ce le moment de chercher à déséquilibrer ce qui fut l'œuvre de plusieurs générations ? En tout cas et au nom de nos collègues du patronat régional, nous nous refusons à imposer à nos personnels ouvriers de nouveaux exodes. **Nous sommes résolus à vivre à une allure réduite mais à vivre !** Nous sommes largement informés des difficultés d'exploitation qui nous attendent, nous acceptons les contingentements ruineux dans un esprit de grande solidarité nationale, mais nous demandons qu'on nous épargne des décisions qui viendraient officiellement nous désarmer avant d'avoir épuisé tous les moyens de lutte. [...] L'hiver va finir. Si les*

¹⁵²⁷ Simon EDELBLUTTE, Johann LEGRAND, « Patrimoine et culture industriels en milieu rural : quelles spécificités ? », *Revue géographique de l'Est*, 2012, vol. 52, n° 3-4, mis en ligne le 31 décembre 2012. <http://rge.revues.org/3683>; Simon EDELBLUTTE, « Paternalisme et territoires politiques dans la France de la seconde révolution industrielle : un regard rétrospectif sur les liens entre firmes et territoires communaux », *Revue géographique de l'Est*, 2010, vol. 50, n° 3-4, mis en ligne le 17 octobre 2011, <http://rge.revues.org/3043>.

*réceptions de fonte, de fers et de coke nous permettent d'atteindre le printemps sans avoir subi d'arrêt dans nos fabrications, le moment dur sera passé et nos personnels répartis facilement dans la campagne pourront encore en 1942 (comme ils l'ont fait en 1941) aider aux travaux de culture (fourrage, moissons, battages) soit pendant les congés payés soit même pendant de courtes périodes d'arrêt momentané de nos usines*¹⁵²⁸.

En mai 1942, Tiquet lance « un appel pressant aux pouvoirs publics¹⁵²⁹ ». Il insiste sur les conséquences sociales néfastes des concentrations et souligne les spécificités de l'industrie rurale de son département. Il explique aussi que l'attrait des grands centres urbains est très fort, ce qui correspond à une réalité historique :

*Quant au sort des personnels ouvriers, il est de notre devoir de souligner que dans tous les projets des concentrations d'usines, on en a fait bon marché. il n'en est question nulle part et si l'on peut espérer lui trouver une solution acceptable dans tels grands centres industriels où la densité des usines est telle, qu'un transfert de personnel puisse s'opérer de porte à porte sans bouleversement dans la vie des familles ouvrières intéressées et sans désordre social, il en va tout autrement lorsqu'il s'agit de concentrer les personnels d'usines éloignées les unes des autres. [...] En Haute-Saône, nos fonderies sont précisément isolées en ville ou à la campagne. Depuis 20 ans, nous avons eu un mal inouï de maintenir une main-d'œuvre spécialisée contre toutes les surenchères et contre l'attrait des grands centres. Nous sentons bien que si la concentration forcée vient nous arracher cette main-d'œuvre, elle ne nous reviendra jamais, et ce sera dès à présent, pour nos affaires régionales, la mort définitive*¹⁵³⁰.

Ce constat correspond à une réalité historique¹⁵³¹. La concentration industrielle est perçue comme une menace mortelle et la forte inquiétude qui saisit les petits industriels de Haute-Saône pousse ces derniers à adresser une véritable supplique :

En résumé et pour conclure, notre compagnie, soucieuse d'une des branches de la production que caractérise en Haute-Saône la fabrication des appareils de chauffage et de cuisine destinés à la population agricole et à la population ouvrière demande instamment aux pouvoirs publics de sauvegarder la vie de chacune de ces fonderies spécialisées, entreprises modestes, mais saines, où l'ouvrier vit plus largement qu'ailleurs du produit de ses jardins ou de ses champs [...], car on ne détruit pas de gaité

¹⁵²⁸ ADCO, SM/3870, courrier du 24 février 1942.

¹⁵²⁹ ADCO, SM/3914, note complémentaire du 27 mai 1942 au rapport de la chambre de commerce de Gray-Vesoul du 10 mai signée Tiquet.

¹⁵³⁰ Doc. cit., p. 2.

¹⁵³¹ Jean MOLINIER, « L'évolution de la population agricole du XVIII^e siècle à nos jours », Économie et statistique, Juillet-Août 1977, n° 91, p. 79-84 ; Michel GERVAIS, Marcel JOLLIVET, Yves TAVERNIER, Georges DUBY (dir.), Armand WALLON (dir.), Histoire de la France rurale, tome 4, La fin de la France paysanne : de 1914 à nos jours, Paris, Le Seuil, 1976.

*de cœur une industrie régionale dont la volonté de survivre à toutes les crises porte bien la marque du caractère franc-comtois, une industrie dont les dirigeants ont tenu à se remettre au travail dès le 15 juillet 1940 ; une industrie modeste, certes dans ses possibilités, mais qui ne veut pas être dépassée dans son désir de répondre aux vœux du chef de l'État. S'ils doivent cependant être concentrés, les fondateurs comtois seront donc **concentrés de force**. Dès à présent, ils déclinent devant les pouvoirs publics toute responsabilité ultérieure vis-à-vis de ces personnels qu'ils n'auront sacrifiés que sous la **contrainte de la force***¹⁵³².

« Contrainte de la force », « concentration de force », « mort définitive », destruction, « désarroi, désordre, misère », les termes utilisés sont très forts. Ils illustrent la détermination des fondateurs de Haute-Saône, Tiquet en tête, à résister aux mesures de concentration industrielle. Ce dernier en appelle aussi aux racines comtoises et fait référence à la valorisation par Vichy du régionalisme¹⁵³³.

Puis en juin 1942, il exhorte l'IAE de Dijon « à tout faire pour tenter de sauver une industrie qui dans notre Franche-Comté restait le témoin de ce qui fût l'industrie du fer depuis des siècles¹⁵³⁴ ».

En juillet 1942, Il réitère son argumentation dans une note générale sur la situation économique de la circonscription de Gray-Vesoul dans laquelle il aborde des éléments plus politiques : « si l'ordre nouveau exige des sacrifices, il en est qui sous une forme ou une autre présentent des dangers incontestables de nature à compromettre l'œuvre même du Maréchal¹⁵³⁵ ». Il développe ensuite une métaphore pour démontrer que la concentration annoncée serait une ruine pour l'économie des campagnes. Chaque petite industrie est comme le château médiéval de jadis. Elle assure protection et ressources. Cette image met aussi en évidence la symbiose qui existe entre les petits industriels et les familles qu'ils font vivre en leur assurant un travail régulier :

Prenant une nouvelle fois la défense de nos ressortissants et en particulier de ceux qui sont actuellement les plus directement visés, nos fondateurs, nous prétendons que leurs

¹⁵³² ADCO, SM/3914, doc. cit., p. 2.

¹⁵³³ Alain CHATRIOT, « Vichy s'est-il voulu régionaliste ? », Arkheia, revue d'histoire, 2004, n° 14-15-16, p. 47-55 ; Bernard BARRAQUE, « Région, régionalismes et aménagement », Strates [En ligne], 1992, mis en ligne le 22 novembre 2007, <http://strates.revues.org/3523> ; Pierre BARRAL, « Idéal et pratique du régionalisme dans le régime de Vichy », Revue française de science politique, 1974, 24^e année, n° 5, p. 911-939.

¹⁵³⁴ ADCO, SM/3914, courrier du 2 juin 1942.

¹⁵³⁵ ADCO, SM/3801/17, note du 10 juillet 1942, rubrique fermetures éventuelles.

usines de moyenne importance, au même titre que le moulin de canton dont la disparition au profit de la grande minoterie causerait un grave préjudice au pays ont leur place et *leur raison d'être dans nos campagnes ou nos petites villes de Haute-Saône. Leur existence est toute familiale et n'ont-elles pas retenu à la terre bien des ménages* qui sans elles *eussent depuis longtemps suivi l'exode vers les grandes cités ouvrières. Étroitement entouré comme le château médiéval de 20,30 ou 40 familles mi ouvrières mi paysannes*, nos usines de campagnes, fonderies, tréfileries, constructions métalliques, bois, verrerie, filature etc., celles de Baignes, de Conflandey, de Passavant, de *Demangevelle et autres lieux consomment pas ou peu de charbon, d'essence et d'électricité thermique que les circonstances ont rendu si rares. Dans bien des cas, leurs productions, appareils de cuisine et chauffage, machines agricoles, constructions métalliques de hangar sont absorbées par la clientèle agricole régionale. Si le commerce enfin de notre circonscription est encore florissant, c'est en grande partie grâce à la synthèse de la petite industrie, de l'artisanat et de l'agriculture. La disparition de nos petites usines rompant l'équilibre entraînerait des conséquences d'une extrême gravité.* Trois fois sur quatre le village qui les abrite serait lui-même *destiné à disparaître. [...]* Misère dans un grand nombre de familles, dépeuplement de la campagne, ruine du petit commerce et des employeurs.

Ce système économique traditionnel est pour Tiquet équilibré. Il maintient une population dans les campagnes ainsi que des activités annexes. Il a freiné l'exode rural et a permis au commerce de prospérer. On retrouve dans cet argumentaire la valeur de l'attachement au terroir cher à Vichy, ainsi que la pacification des rapports entre ouvriers et patrons avec la volonté de supprimer la lutte des classes. Il explique que cela est déjà accompli dans sa circonscription. C'est avant tout la survivance du paternalisme du XIX^e siècle. Il conclut à nouveau en faisant référence à la Révolution nationale et à ses principes. Celle-ci serait déjà en action dans cette partie de la Haute-Saône :

Elles (les industries de campagne) répondent par avance au désir du Maréchal de voir se développer en France la moyenne et la petite industrie familiale en même temps que *l'agriculture et à la nécessité de la déconcentration* qui recueille également toute *l'attention de nos dirigeants.*

Ces relations de type familial au sein des PME sont peut-être en partie réelles, mais elles ne sont pas partagées par tous, témoin cette lettre envoyée à Tiquet en août 1943¹⁵³⁶. Son auteur a une autre appréciation des relations ouvriers/patrons :

Nous allons bientôt pouvoir rire et nous payer de toutes vos saloperies [sic]. **Toi et les types de ton genre, vous paierez. Vous en avez assez gagné sur notre dos, pendant que nous crevions.** Ils arrivent à grands pas nos libérateurs, ces bolchéviques que tu méprisais et nous serons là pour les recevoir, les aider et leur ouvrir les portes. Ce n'est pas du chiquet, tu verras comme nous sommes. Tu les vois en Russie, ils ne font pas vilaine figure, ils seront bientôt les maîtres et nous avec eux. Ceci est très sérieux, ce n'est plus de la rigolade, tout est bien prêt. Tu vois nous sommes gentils, nous te prévenons. À ton tour tu peux prévenir les huiles. C'est trop tard. Vous êtes tous des trouillards et des nouilles. À bientôt, c'est très sérieux. Le parti¹⁵³⁷.

En dehors des insultes et du tutoiement « style sans-culotte », cette lettre anonyme montre que la lutte des classes n'est pas un principe disparu en 1943.

Malgré toute l'énergie déployée par Tiquet, dix fonderies sont fermées à la suite de l'arrêté du 13 août 1942. Trois autres l'ont été en 1942 et 1944. Toutefois, la fonderie de Baignes n'a pas été concernée par ces plans de fermeture successifs.

2) Défendre les valeurs sociales et familiales de Vichy

On retrouve d'autres protestations qui s'appuient sur les valeurs sociales et familiales défendues par Vichy.

Pour le premier aspect, on peut citer les arguments donnés lors de la concentration commerciale en mai 1943 par les représentants des cadres des Chaussures André menacées de fermeture¹⁵³⁸ :

L'impérieuse nécessité qui oblige la fermeture de certains magasins, en vertu de la loi autorisant la concentration des entreprises commerciales, crée pour les survivants une aristocratie de marchands dont les bénéfices seront décuplés. bénéficiaires de la clientèle des maisons fermées, leurs fonds vont acquérir une valeur énorme. Il deviendra alors impossible à un cadre d'acquérir un magasin au crépuscule de sa vie. c'est donc le condamner ainsi que tous les employés de cette profession à demeurer éternellement des

¹⁵³⁶ ADCO, SM/3916, courrier rapporté dans le rapport sur la situation économique daté du 1^{er} septembre 1943, p. 6.

¹⁵³⁷ Doc. cit., l'intitulé de la lettre est le suivant : monsieur Tiquet-usine-président à Baignes.

¹⁵³⁸ AN, 20150501/91, courrier du syndicat indépendant des cadres de direction et de maîtrise représentant la section chaussures André du 18 mai 1943, adressé à de Brinon.

salariés. Est-ce social ? Est-ce juste ? Est-ce *l'ordre nouveau que le Maréchal veut instaurer*. [...] *Pareille mesure est non seulement anti-sociale, mais encore inique.*

Ces représentants du personnel demandent que la décision de fermeture soit annulée au nom de l'équité et de l'application de la doctrine du Maréchal, en particulier la valorisation du travail personnel qui permet l'ascension sociale.

Pour le second point, Philippe Renaudin, conseiller d'État, proche de Raphaël Alibert, père de six enfants, depuis septembre 1941 commissaire général à la Famille, puis dans le gouvernement Laval, secrétaire général à la Famille, essaie de faire prendre en compte par le MPI le critère « famille nombreuse ». Dans un courrier de juillet 1943, il demande à Bichelonne de tenir compte des « charges familiales » dans les critères pris en compte pour fermer les établissements :

Mon attention est attirée sur de nombreux cas où une décision de concentration d'usines a pour effet de fermer l'établissement industriel créé, ou en tout cas dirigé par un chef d'entreprise, père de famille nombreuse. De ce fait, l'intéressé est réduit à la misère sans avoir les mêmes possibilités de reclassement que ses ouvriers.[...] Je vous serai très obligé de bien vouloir rechercher si le facteur de l'ancienneté ne devrait pas être retenu dans tous les cas. Dans cette hypothèse, j'attacherais le plus grand intérêt à ce que pour la détermination de l'ancienneté, il fût tenu compte des charges de famille¹⁵³⁹.

La réponse oppose en termes diplomatiques une fin de non recevoir à cette demande : « ces considérations sociales si dignes d'intérêt soient-elles, ne peuvent malheureusement pas, à l'heure actuelle l'emporter sur les considérations d'ordre strictement économiques. [...] Aussi semble-t-il préférable de protéger par tous les moyens les entreprises commerciales dont l'exploitation rationnelle donne toute satisfaction¹⁵⁴⁰ ».

Le critère familial n'est donc pas vraiment pris en compte dans la politique de concentration industrielle et commerciale, alors que c'est un facteur central du discours officiel du régime. Cela rejoint les conclusions de Christophe Capuano qui a démontré que « la politique familiale du régime de Vichy fut pour l'essentiel chiche, pusillanime et inconséquente¹⁵⁴¹ ».

¹⁵³⁹ AN, 20150501/91, courrier du 2 juillet 1943 de Renaudin.

¹⁵⁴⁰ Doc. cit., réponse des services du MPI du 12 juillet 1943.

¹⁵⁴¹ CAPUANO, *Vichy et la Famille... op. cit.*, p. 9 ; Sandrine DAUPHIN, « Christophe Capuano, Vichy et la famille. Réalités et faux-semblants d'une politique publique », *Politiques sociales et familiales*, 2010, n° 100, *Fécondité et politiques publiques*, p. 125-126.

3) *L'éducation et les valeurs catholiques*

Vichy, sous l'impulsion de Pétain, essaie de transformer l'école de la Troisième République, à la fois par une épuration du personnel enseignant et par une volonté de réformer en particulier les programmes, en privilégiant « une relecture nationaliste du passé¹⁵⁴² ». L'épiscopat de l'Église catholique s'est quant à lui rallié au régime dès juin 1940¹⁵⁴³.

La société Mame, prestigieux éditeur et imprimeur de Tours, fait explicitement référence à ces deux aspects lorsqu'elle est menacée de fermeture en avril 1942. Le directeur Alfred Mame envoie un long courrier argumentatif¹⁵⁴⁴. Il rappelle que, malgré les destructions subies par son entreprise, il s'est efforcé de « reconstituer » ses ateliers d'imprimerie et de reliure. Ensuite, il explique que son entreprise consomme peu de matières premières et que sa main-d'œuvre, majoritairement féminine, est « très spécialisée », ce qui rend peu probable son utilisation dans une autre branche industrielle. Enfin, il fait référence aux types d'ouvrages imprimés par sa maison :

Pour des ouvrages actuellement en cours qui sont destinés à l'enseignement des écoliers de France et dont une fermeture de mes établissements compromettrait singulièrement la fabrication, notre maison d'édition en relation avec le secrétariat particulier du Maréchal, Chef de l'État, qui s'y intéresse personnellement, vient de prendre des engagements de réalisations prochaines. Je me permets d'attirer votre attention aussi sur le fait qu'Éditeurs pontificaux, nous avons le privilège spécial d'être les imprimeurs officiels du Vatican et que la fermeture de nos ateliers de Tours compromettrait irrémédiablement la fourniture des ouvrages pour lesquels nous avons des engagements vis-à-vis du Saint-Siège et de l'Épiscopat français¹⁵⁴⁵.

Spécialisée dans les publications catholiques (missels, cantiques, vies de saints, catéchismes) et dans l'édition de livres pour la jeunesse, Alfred Mame utilise ces particularités pour obtenir un ajournement de la fermeture de son entreprise. Il souligne qu'il en relation avec le secrétariat particulier de Pétain, dirigé par Bernard

¹⁵⁴² Rémy HANDOURTZEL, « Vichy ou l'échec de l'"école nationale" (été 1940-été 1944) », in Benoît FALAIZE, Charles HEIMBERG, Olivier LOUBES (dir.), *L'École et la nation. Actes du séminaire scientifique international*, Lyon, Barcelone, Paris, Lyon, ENS Édition, 2010 ; du même, *Vichy et l'école 1940-1944*, Saint-Amand, Noësis, 1997.

¹⁵⁴³ Jean-Louis CLÉMENT, « La hiérarchie catholique et les principes de la révolution nationale », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, vol. 218, n° 2, 2005, p. 27-36., Étienne FOUILLOUX, « Église catholique et Seconde Guerre mondiale », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2002, vol. n° 73, n° 1, p. 111-124.

¹⁵⁴⁴ AN, F/37/46, courrier du 24 avril 1942 envoyé à Dondelinger, du service économique de la DGTO.

¹⁵⁴⁵ Doc. cit.

Ménétreil¹⁵⁴⁶. Enfin, il rappelle que le PDG de Mame, Auguste Hoppenot, est président de la chambre de commerce de Tours. Il est aussi membre de la commission consultative auprès de l'IG de Nantes¹⁵⁴⁷.

Ainsi, les valeurs de la Révolution nationale sont souvent utilisées comme argument pour essayer de contrer des fermetures. On ne peut pas dire que cela soit toujours très efficace, car la plupart des entreprises fermées sont des PME voire des artisans.

II. Invoquer l'attitude patriotique passée et la Résistance

Certains industriels mettent en avant leur attitude patriotique passée, soit durant la Première Guerre mondiale, soit au moment de la débâcle et du début de l'Occupation.

A. Les références aux deux guerres

1) Le souvenir de Verdun

Roger Messenger, un petit industriel beaunois, écrit directement au maréchal Pétain en juillet 1943. Son garage est menacé de fermeture. Il plaide sa cause ainsi : « j'ai servi mon pays pendant les quatre années de la guerre 14-18. Avec vous monsieur le Maréchal, j'étais à Verdun pendant la grande offensive de 1916. J'y suis resté six mois. J'ai été six ans sous les drapeaux. En 1939, le 1^{er} septembre, j'ai été mobilisé¹⁵⁴⁸ ». Malgré ses états de service, malgré une situation familiale très difficile (femme malade et fils de 19 ans infirme) et même s'il fait appel à « l'humanité » de Pétain pour réparer cette injustice, l'entreprise doit fermer¹⁵⁴⁹.

¹⁵⁴⁶ Bénédicte VERGEZ-CHAIGNON, *Le docteur Ménétreil : éminence grise et confident du maréchal Pétain*, Paris, Perrin, 2001.

¹⁵⁴⁷ JOEF, 1^{er} novembre 1941, n° 298, p. 4745.

¹⁵⁴⁸ ADCO, W/24736, courrier adressé à Pétain du 8 juillet 1943.

¹⁵⁴⁹ Doc. cit., courrier de Ventuejol chef de la subdivision DIME de Dijon à Castelnau, le 19 août 1943.

2) *Le rappel de l'attitude manifestée en juin 1940*

En mai 1943, le directeur de la fonderie Girardot à Vesoul (Haute-Saône) demande un délai de trois mois en plus pour terminer les commandes et réaliser sa concentration. L'industriel évoque son attitude au lendemain de l'armistice.

Je suis en droit de m'étonner que de toutes les fonderies de la région, je sois frappé uniquement et si brusquement alors que je dispose d'une installation bien supérieure et plus moderne que d'autres fonderies, pas besoin d'une force électrique extérieure. [...] Je me permets de vous rappeler aussi que les circonstances m'ayant obligé comme tous mes collègues, à fermer mon usine, le 16 juin 1940, je l'ai rouvert le premier de tous partiellement le 6 juillet et totalement le 25 juillet, à la demande du sous-préfet de Lure et des autorités occupantes. Il m'avait été dit à l'époque, qu'il en serait tenu compte¹⁵⁵⁰.

Cet industriel estime que son attitude volontaire et « patriote » n'est pas récompensée. Il insiste aussi sur la présence d'installations « modernes ». Un sursis d'un mois est accordé le 10 juin. Un projet de commande allemande de cinq mille fourneaux est évoqué, mais les discussions n'aboutissent pas et le sujet est définitivement clos le 14 août 1943¹⁵⁵¹.

Un industriel de Haute-Saône évoque une attitude similaire pour demander l'annulation de l'arrêté de fermeture qui frappe son usine. Il rappelle « que depuis la débâcle » son entreprise « a toujours tourné à plein » et « assuré un travail de 48 heures par semaine [...] sans aucune défaillance¹⁵⁵² ». Cet argument toutefois n'est pas synonyme d'annulation de l'arrêté de fermeture.

Les réactions du directeur des établissements Buracco, à Montceau-les-Mines, face au projet de concentration relèvent aussi de ce cas de figure. Dans une note du 26 juillet 1943, le directeur DIME signale de façon classique à l'ingénieur de Dijon que la fermeture de l'entreprise Buracco a été demandée par le Majestic. Il demande en conséquence quels arguments peuvent être présentés en faveur du maintien en activité de cet établissement. Michel, le délégué départemental DIME de Saône-et-Loire, explique le 9 août 1943, que ce sont des établissements spécialisés dans la robinetterie générale industrielle en bronze et fonte. Celle-ci est destinée à la clientèle

¹⁵⁵⁰ ADCO, W/24576, courrier 15 mai 1943.

¹⁵⁵¹ ADTB, 75/W/93, la fonderie Girardot est la 12^e fonderie fermée en Haute-Saône.

¹⁵⁵² ADCO, SM/3914, courrier du 31 décembre 1942 du directeur de l'usine de Saint-Germain (Haute-Saône) adressé au délégué régional des Textiles et Cuirs de Dijon.

particulière et aux services publics. En outre, une grande partie de leur activité est absorbée par l'usine Munzing qui est située dans la même ville. Le personnel est d'environ trente ouvriers. La conclusion du rapport de Michel est sans appel : « aucune raison majeure ne peut être présentée pour le maintien en activité de cette entreprise qui pourrait être concentrée si la situation l'exige avec les établissements Munzing dont les fabrications sont identiques et dont l'usine se trouve également à Montceau-les-Mines¹⁵⁵³. »

Fin août, le directeur de Buracco fait part de son opposition vive à la fermeture de son entreprise. Il présente en premier lieu les sentiments que le projet de fermeture lui inspire. Il fait une allusion à son sens des responsabilités :

Nous protestons énergiquement contre la fermeture envisagée car toute usine qui ferme est une usine qui meurt or nous prétendons avoir droit à la vie autant que quiconque. **Ce sont les entreprises comme nous qui ont maintenu le pays dans les heures difficiles.** Les pouvoirs publics doivent sauf ingratitude ou impéritie nous défendre contre une fermeture possible¹⁵⁵⁴.

Puis dans un second temps, il développe ses arguments. Les revenus de l'usine constituent leurs seuls moyens d'existence. L'entreprise fait vivre des dizaines de familles et elle assure la réalisation de commandes françaises et allemandes :

Les deux associés ne possèdent pas d'autre revenu que ceux procurés par l'usine. Buracco père est infirme depuis 1941. L'usine fait vivre, outre les deux associés, 32 ouvriers et employés. La société doit verser au Trésor cette année 262 000 francs. Enfin, le relevé des travaux exécutés se décompose ainsi : du travail à façon pour Munzing destiné à des commandes allemandes, des sous-commandes allemandes par d'autres clients soit 17 % de la production et des commandes française qui représentent 33 % de leur production¹⁵⁵⁵.

La fin de la lettre est à la fois confiante et ferme : « nous espérons que vous ferez valoir ces arguments auprès des autorités compétentes et que vous pourrez éviter la fermeture. Sinon, soyez assurés que nous n'hésiterons pas à faire toutes les démarches nous permettant de continuer à tourner, nous ferons l'impossible dans ce but et nous irons aussi haut qu'il faudra ».

¹⁵⁵³ ADCO W/24575, rapport du 9 août 1943.

¹⁵⁵⁴ Doc. cit.

¹⁵⁵⁵ Doc. cit.

Le fonctionnaire de la DIME réitère toutefois sa conclusion précédente : Buracco travaille à façon pour 50 % pour Munzing, donc peut être concentré. L'entreprise n'est toutefois pas fermée.

B. Préserver les intérêts des prisonniers de guerre français

1) Le décret du 9 septembre 1939

Peu de temps après la mobilisation générale, le gouvernement d'Édouard Daladier a pris des dispositions pour « protéger les commerçants mobilisés contre la concurrence d'établissements qui viendraient à se créer ou profiteraient des circonstances actuelles pour étendre leur activité¹⁵⁵⁶ ». Le décret du 9 septembre 1939 prévoyait que toute ouverture de nouvel établissement serait soumise à une autorisation préfectorale après consultation de la chambre de commerce.

Ce texte prévoyait donc une protection particulière pour les entreprises des mobilisés. Beaucoup sont ensuite fait prisonniers et ce décret est appliqué à ce nouveau cas de figure. Les préfets donnent leur avis sur toute demande d'ouverture ou d'extension d'entreprise. Certains CO essaient d'ailleurs de récupérer sans succès cette fonction. Par contre, rien n'est prévu juridiquement à la suite de la situation nouvelle créée par la « loi » du 17 décembre 1941. On relève toutefois une prescription de la direction de la Bonneterie du CGOIT¹⁵⁵⁷. Babeau, son responsable, évoque le cas « de l'usine fermée dite concentrée » et celui de « l'usine restée ouverte dite concentreuse ». Il ajoute que « les concentrateurs seront [...] pris de préférence parmi les entreprises appartenant à des prisonniers de guerre et dont l'importance et l'activité permettent de concentrer plusieurs usines ».

Les textes étant relativement muet sur le sujet, les anciens combattants se font entendre.

¹⁵⁵⁶ JORF, 16 septembre 1939, n° 221, p. 11487-11488 ; décret du 9 septembre 1939 concernant la création ou l'extension des établissements commerciaux, industriels ou artisanaux.

¹⁵⁵⁷ ADCO, Production industrielle 405, principes généraux pour la concentration des usines de bonneterie du 7 août 1942 signé Georges Babeau.

2) *L'intervention des anciens combattants*

Ils ont été parmi les premiers, si on en croit le juriste Jean Mériqot, à exprimer des critiques¹⁵⁵⁸. Ils ont utilisé la TSF pour exprimer « leur étonnement de voir préconiser un système dont l'application aurait pour effet de sauvegarder les grandes entreprises et de faire disparaître les moyennes et surtout les petites ». Mériqot fait certainement référence ici à l'argumentaire de la Légion française des combattants.

Plus tard, certaines associations d'anciens combattants demandent une protection particulière pour les entreprises qui sont gérées par les femmes des prisonniers de guerre détenus en Allemagne. En 1944, Léon Moussou, président de la Fédération des amicales régimentaires et d'anciens combattants (FARAC), transmet un vœu du comité de la FARAC à François Musnier de Pleignes, secrétaire général aux Anciens combattants¹⁵⁵⁹ :

La FARAC considérant : *qu'il y a lieu de sauvegarder en première ligne le patrimoine de ceux qui, captifs depuis quatre années, ont souffert moralement et matériellement plus que tous. [...] Qu'il apparait de la plus élémentaire justice que la conservation des droits des prisonniers se fasse par priorité. La FARAC émet le vœu que la fermeture d'un commerce ou industrie appartenant à un prisonnier et dont la femme assure elle-même l'exploitation, ne soit jamais et en aucune circonstance décidée, tant que d'autres commerces similaires seront autorisés à fonctionner*¹⁵⁶⁰.

Cette demande est faite au nom de l'équité. Musnier de Pleignes transmet celle-ci au MPI. La note manuscrite indiquant l'esprit du courrier de réponse est révélatrice de la façon dont une telle demande est traitée : « mettre des gants pour répondre [sic] que nous fermons des entreprises commerciales lorsqu'elles nous paraissent peu viables ou peu utiles aux consommateurs mais que nous tiendrons compte dans la mesure du possible... ». Il faut « mettre des gants » mais aucun engagement n'est pris !

¹⁵⁵⁸ MÉRIGOT, Essai sur les Comités d'organisation professionnels... op. cit., p. 173.

¹⁵⁵⁹ AN, 20150501/91, courrier du 7 avril 1944 transmettant le vœu du 5 avril 1944.

¹⁵⁶⁰ Doc. cit., phrase soulignée dans le texte original.

C. L'intervention de la Résistance

Il existe dans les fonds d'archives au moins un courrier se présentant comme émanant de la Résistance et s'opposant aux concentrations¹⁵⁶¹. C'est une lettre anonyme reçue par Paul Demougin, responsable du service des industries chimiques de Paris, en février 1943¹⁵⁶². L'auteur de la missive se présente comme « un agent accrédité ». Il fait référence à la France combattante qui s'exprime « par radio » et souligne avec humour que, si Demougin « les ignore », il peut demander « à tous les Français les longueurs d'ondes ». L'ordre est intimé au fonctionnaire du MPI « de cesser immédiatement toute notification de fermeture d'établissements ». Des menaces physiques dans la dernière partie du courrier sont proférées. Des confiscations sont annoncées :

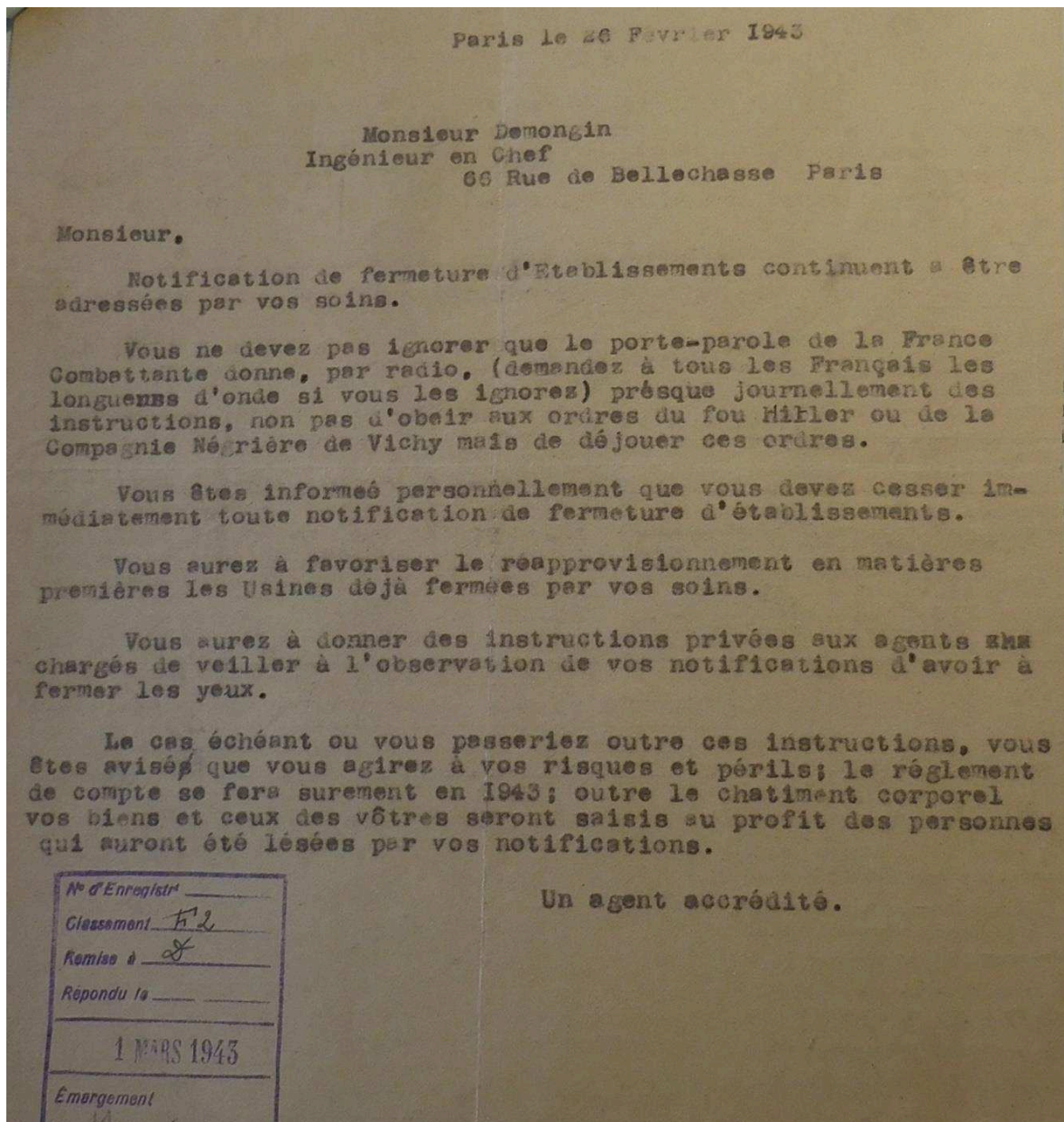
Le cas échéant où vous passeriez outre ces instructions, vous êtes avisé que vous agirez à vos risques et périls. Le règlement de comptes se fera sûrement en 1943 ; outre le châtimement corporel, vos biens et ceux des autres seront saisis au profit des personnes qui auront été lésées par vos notifications.

Voici cette lettre si particulière dans son intégralité :

¹⁵⁶¹ AN, 72/AJ/1926, lettre anonyme reçue par Paul Demougin, datée du 26 février 1943.

¹⁵⁶² Doc. cit., le nom du destinataire est mal orthographié : Demongin.

Illustration n° 10
Lettre anonyme du 26 février 1943



L'auteur de cette lettre peut être un agent de la Résistance et/ou un industriel ayant dû ou devant fermer son entreprise, ou un subalterne de Demougin ou un employé d'une entreprise devant fermer et concerné par les réquisitions de main-d'œuvre, la « loi » sur le STO venant d'être promulguée quelques jours auparavant¹⁵⁶³.

¹⁵⁶³ JOEF, 17 février 1943, n° 41, p. 461 ; « loi » portant institution du service du travail obligatoire.

Ainsi, les stratégies et les arguments utilisés pour essayer de contrer les mesures de fermeture sont extrêmement variés. Certains sont plus efficaces que d'autres, comme l'inertie, l'activation des réseaux mais surtout la présence de commandes allemandes. Les références politiques aux discours de Pétain et aux thèmes de la Révolution nationale sont très souvent invoquées, mais leur efficacité est plus que discutable. Il s'agit davantage d'incantations creuses que d'arguments pris en compte par les services économiques allemands mais aussi français. C'est une preuve supplémentaire de la vacuité de ce régime.

Les industriels ne se contentent pas de faire référence à des thèmes de la Révolution nationale ou à leur patriotisme passé ou présent. Ils utilisent des stratégies industrielles pour essayer de contrer les mesures de fermeture qui les frappent. Celles-ci consistent en une très forte inertie, en l'activation de leurs réseaux et en un focus sur les caractéristiques techniques de leur outil industriel.

Chapitre X

Les stratégies industrielles mises en œuvre pour se soustraire à la politique de concentration

Si quelques industriels ont anticipé les mesures de concentration et ont initié des regroupements volontaires, souvent de mauvaise grâce d'ailleurs, pour la plupart d'entre eux, les propositions de fermeture ou les arrêtés qui y correspondent sont perçus dramatiquement.

Différentes stratégies sont adoptées face à cette politique de concentration, coproduction franco-allemande. Cela va de la résignation à la mobilisation générale des clients ou des services administratifs, du refus des mesures prises à la recherche de commandes allemandes, de l'inertie à l'activation des réseaux de relations. Les industriels bénéficient parfois de soutiens inattendus venant du MPI et de services allemands. Ils développent aussi des arguments techniques. Pour beaucoup d'entreprises, toutefois, la fermeture a été au final effective. Trois thèmes sont étudiés dans ce chapitre : la forte inertie, des chefs d'entreprise aux responsables de l'économie dirigée, puis la mobilisation des différents partenaires des industriels et enfin les critères industriels opposés aux menaces de fermeture.

I. Développer une forte inertie, des industriels aux responsables de l'économie dirigée

La stratégie récurrente qui apparaît à la lecture des fonds d'archives est la mise en œuvre d'une très forte inertie qui pourrait s'apparenter parfois à une forme de « résistance »¹⁵⁶⁴, du moins c'est ainsi que cela est présenté après l'Occupation par plusieurs acteurs majeurs de l'époque. Si la notion de résistance est discutable et à discuter, l'inertie est, elle, manifeste, autant chez les industriels concernés par les arrêtés de fermeture, que parmi les responsables locaux et nationaux des CO. Elle est aussi présente de façon plus diffuse chez les fonctionnaires des différentes directions du MPI. Elle prend les formes qui suivent.

A. Continuer à travailler comme d'habitude

1) Des industriels refusent d'appliquer la décision de fermeture

Certains industriels contournent la décision prise par arrêté. Le 14 janvier 1943, l'ingénieur départemental de Belfort écrit à l'ingénieur en chef de la circonscription de Dijon pour lui signaler une situation illégale :

Les établissements Veuve Canda ont continué leurs fabrications jusqu'à fin octobre. Ils ont toujours d'ailleurs une consommation d'électricité en novembre et en décembre et ils ont demandé la fourniture d'un pneu de camion. Après entretien téléphonique avec Canda fils, ce dernier a expliqué qu'ils avaient continué suivant l'autorisation donnée par leur CO à faire quelques coulées en octobre et qu'ils continuaient à ébarber des pièces et à mettre leur matériel en ordre tout en faisant bien ressortir que leur usine est fermée. Ils ont encore actuellement trois tonnes de pièces de fonderie¹⁵⁶⁵.

Le responsable estime « que ces établissements ont dérogé à l'arrêté de fermeture en continuant après la date de fermeture à fabriquer des pièces de fonderie assez

¹⁵⁶⁴ Johanna BARASZ, « De Vichy à la Résistance : les vichysto-résistants 1940-1944 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2011, n° 242, p. 27-50 ; Laurent DOUZOU (dir.), *Faire l'histoire de la Résistance* (actes du colloque international organisé par la Fondation de la Résistance et l'Institut d'études politiques de Lyon, 18-19 mars 2008), Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010 ; du même, *La Résistance française, une histoire périlleuse. Essai d'historiographie*, Paris, Éditions du Seuil, 2005.

¹⁵⁶⁵ ADCO, W/24576, courrier du 14 janvier 1943.

importantes, à ébarber des pièces et à en posséder encore environ trois tonnes en stock ».

S'agit-il d'un cas isolé ? Cela semble au contraire très courant et cette situation n'est pas propre à la circonscription de Dijon. Le MBF a interpellé le MPI à ce sujet. Il signale que cette attitude est répandue :

Nous avons constaté à plusieurs reprises que des entreprises fermées continuent à travailler même après l'expiration du délai de fermeture. Certaines continuent à faire des offres dans l'espoir d'obtenir de nouveau une autorisation de fabrication, de telles manœuvres constituent un trouble pour le bon fonctionnement de l'économie dirigée¹⁵⁶⁶.

Bellier, directeur de la DIME, après avoir diligenté une enquête, avance un élément d'explication majeur. Pour lui, les services allemands sont responsables de cette situation, car ils donnent des ordres contradictoires et ils ne sont pas suffisamment coordonnés entre eux. Le directeur de la DIME en profite pour faire porter la totale responsabilité des fermetures sur les autorités d'occupation, ce qui ne correspond pas totalement à la réalité, le MPI ayant mis en place les instruments légaux pour procéder aux fermetures et gardant jalousement la prérogative réglementaire. Sur les arrêtés de fermeture, il n'est jamais mentionné voire évoqué l'intervention des autorités allemandes :

Si les autorités d'occupation désirent que les mesures de fermeture imposées par leurs soins et généralement à notre corps défendant aient quelque efficacité, elles devraient spécialement veiller à ce que les ordres contraires prescrivant la continuation de certaines fabrications ne soient pas donnés par d'autres organismes tels les Rüstungs. Il s'agit d'une question d'ordre intérieur aux autorités d'occupation qu'il m'appartient de signaler mais non de régler¹⁵⁶⁷.

Ces remarques correspondent à la réalité. Les concurrences entre les différents services économiques allemands et une communication déficiente s'ajoutent au fait que des industriels choisissent en toute connaissance de cause de poursuivre leur activité malgré l'arrêté de fermeture.

¹⁵⁶⁶ AN, F/12/9966, note du MBF du 24 juillet 1943, Wi II F/4 Ba /Kr 20830-257 ; objet surveillance des entreprises fermées ; des exemples d'entreprises de la région parisiennes sont donnés.

¹⁵⁶⁷ Doc. cit., réponse donnée au ministre de la PI.

2) Les réactions des services du MPI

Les services français sont pleinement conscients des mesures d'évitement mises en œuvre par les industriels. Dans un premier temps, ils cherchent des moyens efficaces pour les contraindre à appliquer les décisions gouvernementales. Par exemple, en juin 1942, Depralon, l'IG de Nantes, évoque « la tendance » des industriels à « rechercher des attitudes qui si elles étaient suivies d'effets aboutiraient à tourner l'application des arrêtés¹⁵⁶⁸ ». Pour contrer cette attitude, il demande une « action sérieuse à exercer en accord avec l'inspection du travail pour obtenir une application loyale des décisions prises par le gouvernement ».

Les directions demandent à leurs représentants régionaux de « visiter toutes les firmes « de leur circonscription « afin de constater l'arrêt des fabrications¹⁵⁶⁹ ». En cas de non-respect de l'arrêté de fermeture, les industriels risquent des sanctions et notamment la suppression de l'indemnité financière prévue par la loi du 17 décembre 1941 ».

En août 1943, Henri Culmann explique que « le maintien du secteur commercial » est « utilisé pour enfreindre l'arrêté de fermeture¹⁵⁷⁰ ». Afin de contrer cette stratégie, Culmann expose de « nouveaux principes ». Désormais, « l'arrêté de concentration précisera explicitement si le maintien d'une activité commerciale est autorisé ou non ». À ce sujet, il est précisé que « le maintien de l'activité commerciale n'est pas une clause de style mais doit être réservé à des cas exceptionnels dûment justifiés ». Il faut aussi systématiquement notifier « l'arrêté de concentration aux ingénieurs en chef des circonscriptions électriques afin de suspendre la fourniture du courant à la date d'effet de l'arrêté de fermeture ». Enfin, les « cas d'infraction devront être recherchés et toutes mesures devront être mises en place pour obtenir l'arrêt effectif de l'activité industrielle ». Le secrétaire général à l'Organisation industrielle et commerciale veut donner à ses services les moyens de faire respecter les arrêtés de fermeture.

¹⁵⁶⁸ AN, F/12/9982, rapport pour le mois de mai 1942 fait par l'IG de Nantes le 19 juin 1942.

¹⁵⁶⁹ ADCO, Production industrielle 542, courrier du 16 avril 1943 de la direction des Textiles et Cuir au responsable de Dijon, Uhlemann.

¹⁵⁷⁰ AN, F/12/10420, note du 17 août 1943 aux directeurs.

Les préfets régionaux reçoivent des pouvoirs accrus en septembre 1943 afin de « briser si il y a lieu, la résistance ou l'inertie des entreprises vis-à-vis des autorités administratives françaises¹⁵⁷¹ ». Le décret de mai 1943¹⁵⁷² qui leur donnait le pouvoir d'interrompre l'activité des entreprises commerciales de gros et de détail est prorogé jusqu'à la fin de l'année et surtout les mesures sont étendues aux entreprises industrielles. Ces mesures prônées par le pouvoir sont paradoxalement sapées par de hauts fonctionnaires du MPI.

Certains industriels refusent de prendre connaissance de la lettre recommandée qui leur notifie leur fermeture¹⁵⁷³. C'est le cas des établissements Blondeau basés à Nevers. Le 2 septembre 1943, les services centraux précisent à la délégation régionale de Dijon que, devant une telle situation, « elle doit signifier à ces établissements l'arrêté de fermeture considéré par voie d'huissier¹⁵⁷⁴ ».

Cette dernière attitude est peu répandue. Développer une forte inertie, gagner du temps sont des comportements beaucoup plus courants.

B. Gagner du temps : un moyen plus sûr pour éviter la fermeture

1) Gagner du temps pour inverser la décision initiale

De nombreux exemples de cette stratégie se trouvent dans les archives de la délégation régionale du MPI à Dijon. Le temps entre la demande initiale allemande de fermeture et le moment de la fin de l'enquête française est toujours très important.

Alors que le Majestic demande, dès le 24 août 1943, la fermeture de l'usine Menuiserie générale française à Jussey en Haute-Saône, le rapport donnant les conclusions de l'analyse de la situation de cette entreprise n'est finalisé qu'en février 1944¹⁵⁷⁵. Le délégué français s'oppose à la concentration de cette usine. Il avance comme justifications qu'elle dispose d'un outillage et d'une installation en bon état. Elle est autonome pour la force motrice. En conséquence, le directeur du Bois, des Industries diverses et des Transports industriels demande au MBF son accord pour le

¹⁵⁷¹ ADCO, W/24736, note de Bichelonne du 11 septembre 1943.

¹⁵⁷² JOEF, 5 mai 1943, n° 107, p. 1245, loi du 4 mai 1943 relative à l'aménagement des activités commerciales.

¹⁵⁷³ ADCO, W/24576, note du 30 juillet 1943.

¹⁵⁷⁴ Doc. cit., courrier du 2 septembre 1943.

¹⁵⁷⁵ ADCO, Production industrielle 527, rapport du 5 février 1944.

maintien en activité de la fabrication de parquets de la menuiserie générale française à Jussey. Ce temps gagné permet donc parfois d'inverser la décision du MBF.

L'exemple suivant est une bonne illustration de contre-décision. Au départ, un arrêté de la FK de Nevers ordonne aux établissements Le Gall, à Decize (Nièvre), de fermer pour le 15 octobre 1943¹⁵⁷⁶. C'est l'ordonnance allemande du 25 février 1942 qui est avancée comme base réglementaire de cette décision. Les services français ont été entendus mais les aspects réglementaires sur lesquels le MBF et le MPI se sont accordés ne sont pas respectés.

Dans un premier temps, André Malard, chef de la subdivision DIME de Nevers, écrit immédiatement à l'ingénieur en chef de Dijon. Il fait remarquer que l'arrêté est en contradiction avec la convention du 28 juillet 1942 signée par Elmar Michel au terme de laquelle les arrêtés de fermeture ne peuvent être pris que par le MPI. Malard se place donc sur le terrain légal. Mais, sur un plan économique, la décision de la FK est aussi discutable. Le Gall possède une deuxième entreprise à Montreuil. Avant de décider la fermeture de l'usine de Decize, il faut connaître les répercussions sur celle de Montreuil. Certes, l'usine est classée D, car « ses fabrications n'ont pas de caractère vital, les capacités de production très mal utilisées » ; l'usine n'est dirigée que par un contremaître ; un report des fabrications est possible sur Montreuil et une partie de la main-d'œuvre locale peut être reclassée dans des entreprises de réparation de matériel de transport ferroviaire.

Dans un deuxième temps, les services de la DIME à Paris s'intéressent à ce cas. Dans un courrier, ils demandent que la fermeture soit évitée ou du moins reportée jusqu'à l'achèvement des commandes faites par la Défense passive¹⁵⁷⁷. La délégation régionale doit procéder rapidement à une enquête et intervenir localement pour éviter la fermeture. La DIME confirme l'analyse de Malard. La FK aurait dû transmettre son projet au MBF et ainsi suivre les dispositions réglementaires avant de notifier une fermeture à l'industriel. Cette procédure est confirmée par un second courrier :

Le plan de concentration des entreprises de chaudronnerie a été étudié le 18 octobre au cours d'une réunion qui s'est tenue au Majestic. Les services du MBF ont déclaré lors de l'examen du cas Le Gall qu'ils n'avaient pas approuvé les propositions de la FK locale.

¹⁵⁷⁶ ADCO, W/24575, arrêté du 17 septembre 1943.

¹⁵⁷⁷ Doc. cit., courrier de la DIME du 8 octobre 1943.

Ils sont entièrement d'accord pour maintenir ces établissements en activité jusqu'au 31 décembre 1943 pour permettre l'achèvement des commandes en cours. Il faut inviter l'industriel à reprendre le travail s'il a été interrompu, tenir la FK au courant et lui indiquer qu'elle peut avoir confirmation auprès des services du MBF¹⁵⁷⁸.

Ensuite, la FK de Nevers insiste auprès du MBF pour que cette entreprise soit fermée le 30 novembre au plus tard. La vétusté des ateliers est mise en avant, ainsi que la possibilité de faire réaliser les fabrications par l'usine de Montreuil. Les services du MBF sont alors sensibles à ces arguments. Ils estiment que la concentration serait satisfaisante et dispenserait de fermer à la fin de l'année les ateliers de Montreuil. Le MPI demande de lui faire parvenir d'urgence un avis sur cette question. Le 16 novembre, la réponse va dans le sens de la demande allemande. La fermeture est prévue pour le 31 décembre. Toutefois, malgré cette convergence de vue, le sujet n'est pas clos.

Dans une note de février 1944, signée Malard, on relève que les Allemands continuent de confier des commandes à cette entreprise :

Le Gall vient de lui faire connaître que non seulement l'usine travaille comme auparavant pour les autorités allemandes (usinage de pièces de chars) mais encore qu'il venait de recevoir une commande très importante de matériel de défense passive. Le Dr Breuer de la FK de Nevers lui a fait connaître par téléphone qu'elle ne possédait aucune instruction nouvelle depuis l'ordre de fermeture au 31 décembre qui a frappé cette entreprise¹⁵⁷⁹.

Enfin, Malard demande au MPI « si cette entreprise a bénéficié de nouvelles dispositions relatives à son activité, car l'usine de Decize continue à exercer une activité tant pour les autorités allemandes que pour les besoins français ».

Cinq mois après le début de la procédure, l'entreprise fonctionne toujours, alors que les justifications pour la concentration étaient argumentées et en totale adéquation avec à la fois les critères français et allemands de concentration. Le concentrateur était aussi parfaitement identifié et la concentration aisée à mettre en œuvre car il s'agissait du même groupe industriel. Les nombreuses enquêtes, les demandes d'information semblent faire perdre de vue la demande initiale de fermeture. Cette exemple illustre

¹⁵⁷⁸ Doc. cit., courrier du 21 octobre 1943.

¹⁵⁷⁹ Doc. cit., note du 7 février 1944, signée Malard.

bien comment le gain de temps permet de maintenir en activité une entreprise appelée à fermer.

Dans d'autres secteurs, on retrouve cette même volonté de gagner du temps, cette position semblant la seule solution pour réduire l'impact des fermetures.

2) Une stratégie mise en œuvre dans la branche briqueteries

Dans le secteur des briqueteries, une telle option est évidente.

En janvier 1944, André Fanton d'Andon, directeur des Mines au MPI, fait savoir à tous les ingénieurs de la zone occupée que la concentration des briqueteries a été voulue par les autorités d'occupation. Celles-ci ont exigé la fermeture de deux cents briqueteries sur les trois cents que compte la zone occupée. Face à ce pourcentage très élevé et à l'intransigeance des services allemands, il explique la stratégie que ses services ont privilégiée :

Il va de soi que le Comité et moi-même avons développé les efforts les plus persévérants pour porter au maximum le nombre des usines maintenues en activité. De fait, un gain de *quelques unités a pu être réalisé sur le plan initial dressé par les autorités d'occupation*. Celles-ci ne se sont pas bornées à demander un nombre déterminé de fermetures elles ont spécifié nommément les usines à maintenir en activité. Leur travail a eu pour base la prise en considération de certains critères : une usine ne pouvait être autorisée à *fonctionner si elle n'était reliée au fer ou à l'eau*. Depuis qu'ont paru les arrêtés de fermeture, j'ai tenté à maintes reprises d'obtenir l'annulation de certains d'entre eux. Le seul résultat obtenu à une date toute récente d'ailleurs a été l'autorisation de remettre en activité une trentaine d'usines fonctionnant au bois. **Mais il ne faut pas perdre de vue que des délais parfois très considérables ont été accordés aux usines qui avaient fait l'objet de fermeture. Les plus importantes d'entre elles fonctionnent encore à l'heure actuelle.** En résumé, il est sans objet de chercher à retoucher le plan de concentration qui n'a été établi ni par l'administration ni par le CO. En revanche, il peut être utile de demander la prolongation des délais accordés à des usines ayant fait l'objet d'arrêtés de fermeture, pourvu que l'octroi de ces délais ait pour conséquence une augmentation effective de la production de briques ou de tuiles¹⁵⁸⁰.

La méthode prescrite est la demande de délais aux autorités allemandes. Ces dernières répondent souvent favorablement. Ce procédé de retardement est beaucoup plus efficace pour le maintien en activité des usines menacées de fermeture, car, au

¹⁵⁸⁰ ADCO, W/24575, note du 4 janvier 1944. C'est nous qui mettons en gras.

sujet des demandes de révisions des plans de fermetures, les services allemands se montrent inflexibles.

Dans leur stratégie d'inertie, les industriels peuvent compter sur certains alliés au sein même des CO, pourtant acteurs du processus, et aussi au sein de certaines directions du MPI.

C. Les réticences des CO, la « résistance » des directions

1) *L'opposition des CO*

Alors que les CO sont censés être pleinement impliqués dans le processus de fermeture, plusieurs d'entre eux s'y opposent plus ou moins ouvertement. Nous avons vu que, pour certains, cette opposition se manifeste dès la promulgation de la « loi » du 17 décembre 1941. Plusieurs exemples sont significatifs.

En juin 1942, le CO des industries de la céramique, invité à communiquer un plan de concentration des usines à porcelaine de la région de Vierzon, ne donne qu'une liste réduite de sept établissements, « malgré l'insistance du commissaire du gouvernement¹⁵⁸¹ ».

Les inspecteurs généraux font référence à plusieurs reprises à des attitudes similaires. Paul Reufflet, IG de Nancy, en novembre 1942, signale que pour les branches relevant de la DIME, « l'abstention des CO qui sont chargés d'établir les plans de concentration [...] est par trop visible¹⁵⁸² ». D'ailleurs, il ajoute que les « mesures françaises n'ont fait que consacrer l'élimination d'entreprises manifestement éteintes ». En mai 1943, Henri Humbert, IG d'Orléans, pour d'autres branches d'activité, « a signalé au directeur du Commerce intérieur les réticences de certains CO et en particulier celui du commerce, qui s'est opposé à donner les listes de ses ressortissants, sous prétexte qu'elles étaient incomplètes¹⁵⁸³ ».

Les réticences des CO peuvent être expliquées par plusieurs éléments : pour certains responsables de CO, c'est un moyen d'exprimer leur opposition aux mesures

¹⁵⁸¹ AN, F/37/46, note du 20 juin 1942 du directeur des Mines, Fanton d'Andon adressée à Barnaud.

¹⁵⁸² AN, F/12/9982, rapport du 16 novembre 1942 de Reufflet, IG de Nancy, portant sur les mois de juillet, août et septembre, p. 5.

¹⁵⁸³ Doc. cit., rapport du 29 mai 1943, p. 2, rubrique concentrations d'entreprises.

de fermetures, d'exprimer leur solidarité avec leurs ressortissants, ou encore de souligner que leurs avis et plans ne sont pas pris en compte par les autorités d'Occupation qui ne les considèrent pas toujours comme des interlocuteurs valables. En ce qui concerne ce dernier point, par exemple en juillet 1943, alors que la COTAG a réalisé un plan de concentration de la profession, fourni en décembre 1942 au Majestic, « il n'a pas été tenu compte de ce travail » et les demandes de fermetures « reflètent uniquement les propositions des FK¹⁵⁸⁴ ».

Ce sont aussi les dirigeants des CO qui se retrouvent en première ligne quand leurs ressortissants cherchent par tous les moyens à éviter la fermeture de leur entreprise. Ils reçoivent le soutien surprenant de certaines directions du MPI.

2) *Les refus circonstanciés des directions du MPI durant l'Occupation*

Cet élément peut sembler paradoxal, car les directions du MPI sont partie prenante dans la mise en œuvre de la concentration, mais, dans leurs rapports annuels, les directeurs font état de leurs tentatives pour réduire le plus possible les mesures de fermetures. Cela les amène fréquemment à s'opposer aux services allemands. Pour plusieurs directions, le temps de la concentration n'est pas encore venu. Il faut attendre le retour de la paix en Europe.

Dès 1941, la direction des Industries chimiques doit lutter contre les services allemands¹⁵⁸⁵. Elle précise que :

L'application des principes allemands d'organisation conduisant à la fermeture de multiples usines de petite et moyenne importance risquait de créer un bouleversement de la marche de l'industrie chimique française. Il a fallu dans de multiples discussions faire revenir les services allemands à des concepts plus voisins de ceux des services français.

On retrouve ici la volonté des Allemands d'aligner les structures de l'industrie française sur celles de l'industrie allemande. On note à nouveau l'argument défendu par les services du MPI de la spécificité du tissu industriel français.

D'autres directions choisissent aussi de s'opposer aux demandes allemandes. Fin 1943, l'argument principal pour justifier l'opposition de la direction du Bois, des

¹⁵⁸⁴ AN, F/12/9961, compte rendu d'entretien au Majestic, 7 juillet 1943 au sujet des fermetures d'entreprises du COTAG.

¹⁵⁸⁵ AN, F/12/10030, rapport annuel sur la direction des Industries chimiques et les industries qui s'y rattachent, sur l'année 1941.

Industries diverses et des Transports industriels est la volonté de « maintenir à tout prix ce qui pouvait être sauvé d'une armature économique sur laquelle, la paix revenue, l'État doit pouvoir compter¹⁵⁸⁶ ». Cette direction admet que certaines des activités qu'elle contrôle « n'intéresse en aucune manière l'effort de guerre actuellement imposé à l'Europe ».

C'est le cas, par exemple, des entreprises dépendant du CO des industries et métiers d'art, de celui de la musique, des articles de sport, de la brosserie tableterie et de celui des industries, arts et commerces du livre. François Ollive, le directeur, explique que ces industries étaient menacées « d'un coup mortel » à la suite de « la prolongation de l'état de guerre ». « La menace » a présenté « un caractère particulièrement aigu au cours de l'été 1943 ». Les Allemands ont présenté leurs demandes « sous l'angle d'opération généralisée de concentration industrielle ». Les services français ont manifesté « une opposition très ferme ». Celle-ci a été efficace d'après les chiffres fournis. Moins d'une demande de fermeture sur cinq a été entérinée par la direction et est devenue effective. Si on prend comme mesure le chiffre d'affaires global, la concentration représente 0.93 % pour le secteur du livre et 7.2 % pour celui des jeux et jouets.

Tableau 85

Bilan des fermetures des industries diverses en 1943

Demandes présentées	Demandes exécutées	
	En nombre	En % des demandes
1 364	223	17

Ollive explique que son attitude n'est pas « un parti-pris systématique à l'encontre de toute idée de concentration », mais est motivée par « la connaissance réfléchie des caractères propres aux activités considérées ». Deux sont à noter : l'existence de « traditions particulières et de procédés typiques » et la présence d'une

¹⁵⁸⁶ Doc. cit., rapport sur l'activité de la direction du Bois, des Industries diverses et du Transport industriel au cours de l'exercice 1943, du 4 avril 1944.

« main-d'œuvre hautement spécialisée d'un âge moyen relativement élevé dont la dispersion doit être absolument évitée ». Il s'agit donc de secteurs industriels traditionnels qu'il convient de protéger pour l'avenir. A contrario, Ollive justifie ses décisions en donnant l'exemple de la branche des fabriques de voitures d'enfants qui ne possède pas les caractères précités. Pour cette raison, il a procédé à « d'importantes concentrations » et l'on peut citer les démarches infructueuses du directeur de Terrot à Dijon pour poursuivre cette activité (cf. infra).

En ce qui concerne l'industrie du bois, un autre argument a été avancé. Les entreprises (« 300 maisons de l'ameublement ») dont les Allemands ont demandé la fermeture ont déjà subi « des prélèvements importants de main-d'œuvre ». Par conséquent il ne faut pas espérer que leur concentration libère beaucoup de personnel. Ainsi, la direction du Bois a pu maintenir en activité 80 % des usines dont les Allemands avaient demandé l'arrêt.

La direction des Mines fait état du plan allemand de fermeture drastique dans la branche des briqueteries et tuileries (cf. supra)¹⁵⁸⁷. Les conséquences pouvant être « désastreuses du fait de la réduction des transports, des délais ont été accordés assez libéralement ».

Les directions mettent donc en avant dans leur bilan annuel leur opposition efficace aux demandes allemandes de concentration. Lorsqu'elles envisagent l'avenir et le retour de la paix, leur discours change. Elles préconisent la mise en œuvre de plans de concentration. La direction des Mines est très explicite. Dans son rapport pour l'année 1943, on peut lire ce qui suit :

En cas de retour à des conditions meilleures, il conviendra tout d'abord d'adapter la production aux besoins. Il faudra tout d'abord bien chiffrer ceux-ci. [...] Il faudra ensuite déterminer la manière la plus économique de leur donner satisfaction. Les transports étant devenus plus faciles, les suppressions d'usines vétustes seront souhaitables : on sera donc amené à établir des plans de concentration, mais en reprenant les problèmes à la base ; peut-être conviendra-t-il de dresser un plan spécial pour la période de reconstruction¹⁵⁸⁸.

La direction des Mines envisage donc pour cette branche, une fois le retour de « conditions meilleures » réalisé, l'activation de plans de concentration. La même

¹⁵⁸⁷ Doc. cit., rapport de la direction des Mines pour l'année 1943.

¹⁵⁸⁸ Doc. cit., p. 15.

politique est envisagée pour la branche de la chaux : « il conviendra aussi d'envisager la concentration et la modernisation des usines à chaux. L'expérience a montré que certaines d'entre elles faisaient une consommation tout à fait abusive de combustibles : leur maintien en activité ne se justifie que par le maintien des difficultés de transports actuelles¹⁵⁸⁹ ».

Mais le temps n'est pas encore au retour des conditions économiques normales et en 1943, l'objectif est de limiter au maximum les fermetures d'entreprises. À la Libération, plusieurs responsables du MPI mettent en avant leur attitude résolue face aux demandes allemandes. Intéressons-nous à deux exemples.

3) Les justifications après-guerre de plusieurs hauts responsables du MPI

À partir de l'automne 1944, afin de se défendre, et parfois bien plus tard dans leurs mémoires, plusieurs acteurs de la politique de concentration/fermeture ont développé un discours positif de leurs choix et de leurs actions durant l'Occupation. Ils concèdent que leur marge de manœuvre était étroite mais expliquent que l'inertie manifestée par les services français était volontaire et qu'elle avait pour but de contrecarrer les prétentions allemandes de contrôle de l'industrie française. Illustrons cet aspect avec deux cas significatifs.

a) *La défense d'un haut fonctionnaire du MPI*

Joseph Sciandra, directeur du service de l'inspection générale et du service des fabrications dans l'industrie (SFI), constitue le deuxième exemple significatif. En septembre 1944, dans son rapport expliquant le rôle du SFI durant l'Occupation et lors de sa déposition devant la commission d'épuration en novembre 1944, il insiste sur « sa résistance » et le « freinage¹⁵⁹⁰ » appliqué systématiquement par ses services sous son autorité afin de satisfaire au minimum les demandes allemandes, entre autres dans le domaine industriel. Sans porter de jugement et en tenant compte du contexte, voici quelques extraits des différentes pièces du dossier d'épuration de Joseph Sciandra. Ils sont à mettre en perspective avec la suite du développement.

¹⁵⁸⁹ Doc. cit., p. 16.

¹⁵⁹⁰ SHD Vincennes, GR/15/YD/911, rapport de 18 pages, du 20 septembre 1944, remis à Robert Lacoste, ministre du MPI.

Dans son rapport initial de septembre 1944, rédigé de façon spontanée et envoyé à Robert Lacoste¹⁵⁹¹, ministre de la PI, Sciandra fait un long développement sur « l'activité presque clandestine du SFI ». Il justifie ainsi la rédaction de ce rapport :

C'est pourquoi, j'ai pensé que je serais mieux connu de vous en vous mettant au courant de l'action entreprise par mes services sous ma direction et sous ma responsabilité, je ne dirai pas à l'égard des autorités d'occupation, mais contre ces autorités. Sous la forme d'un document rédigé à la hâte, annexé au rapport principal et qui donne l'essentiel de cette action, vous avez monsieur le ministre, pour employer un vocable qui ne peut que sonner agréablement à vos oreilles, l'histoire de « la Résistance du SFI ». Cette « Résistance » ne date pas d'hier, elle a quatre ans d'existence. [...] La lecture de ces quelques pages vous montrera monsieur le ministre, que ces « actions résistantes » n'avaient qu'un seul but : le bien de la Patrie¹⁵⁹².

À trois reprises, Sciandra utilise le vocable « Résistance » ou « résistantes. Il en fait le cœur de son argumentation.

Durant son audition devant la commission d'épuration, il persiste dans cette voie en affirmant qu'il n'était « pas le seul collaborateur de Bichelonne qui ait fait une politique de résistance¹⁵⁹³ ». Au cours de cet entretien, il est interrogé sur le fait qu'il a porté la francisque jusqu'en août 1944. Il explique son attachement à la personne de Pétain, ayant été à ses côtés à Souilly (Meuse), QG de l'armée française durant la bataille de Verdun. Il n'y a jamais eu chez lui dans le port de la francisque de « geste politique ». Sciandra est aussi longuement interrogé sur le rôle de la Société commerciale auxiliaire de la production industrielle (SCAPI). Celle-ci est perçue par la commission comme un instrument facilitant le placement des commandes allemandes. Pour Sciandra, c'était au contraire un moyen de retarder l'exécution des commandes et d'éviter aux industriels de se retrouver en face à face avec les services allemands. À la suite de cette réunion, il est relevé de ses fonctions par le ministre de la PI¹⁵⁹⁴.

Lors de la séance du 22 décembre 1944, sans la présence de Sciandra victime d'une crise cardiaque, la commission d'épuration de la PI retient 5 chefs d'accusation et préconise la révocation sans pension de Sciandra. Parmi les éléments l'incriminant,

¹⁵⁹¹ Pierre RANA, Joëlle DUSSEAU, Robert Lacoste (1898-1989). De la Dordogne à l'Algérie, un socialiste devant l'Histoire, Paris, collection Des poings et des roses (Fondation Jean-Jaurès et OURS), 2010.

¹⁵⁹² SHD Vincennes, GR/15/YD/911, courrier de présentation du rapport, p. 2 ; c'est Sciandra qui souligne et met des guillemets.

¹⁵⁹³ Doc. cit., séance du 3 novembre 1944 de la commission d'épuration, déposition de Joseph Sciandra, p. 12.

¹⁵⁹⁴ Doc cit., arrêté du 22 novembre 1944.

retenons, le port de la francisque, « sa présence au comité des sept » (voir supra) et des circulaires adressées à des sous-directeurs les incitant « à prendre contact avec les autorités allemandes “ dans un large esprit de collaboration ” (circulaire 10.511/DRA du 21 décembre 1940)¹⁵⁹⁵ ». Étant absent, Sciandra peut transmettre tout élément nouveau ou explication qu’il juge utiles.

Il saisit cette opportunité en adressant un courrier au président de la commission. Dans celui-ci il réfute tout acte compromettant et réaffirme son engagement clandestin et résistant¹⁵⁹⁶. Il fait aussi parvenir des lettres de soutien et de justification de ses actes, écrites par des industriels, une trentaine, et par plusieurs de ses anciens collaborateurs au MPI, une vingtaine, dont de nombreux IG encore en poste après la Libération¹⁵⁹⁷.

Le tableau suivant regroupe les idées principales allant dans le sens de Sciandra.

¹⁵⁹⁵ Doc. cit., extrait du procès-verbal de la séance du 22 décembre 1944 de la commission d’épuration de la PI, p. 3.

¹⁵⁹⁶ Doc. cit., réponse d’ensemble de Sciandra du 7 janvier 1945.

¹⁵⁹⁷ Doc. cit., dossier fourni à la commission d’épuration par Sciandra.

Tableau n° 86

Extraits de courriers de soutien en faveur de Sciandra

Soutiens de Joseph Sciandra	Fonction sous Vichy	Arguments développés
Alexandre Leleu	Sous-directeur du Nord du SFI	« Nous ne suivions que les instructions verbales que vous nous donniez , vous approuviez toujours, sans réserve, notre interprétation intelligente des textes »
Raymond Galmier	IG de Lyon	« Les renseignements qu'il nous donnait, tout différents de ceux de la propagande officielle, montraient les points faibles de l'Allemagne »
Jean de Lagarrigue	Sous-directeur du Sud-Ouest du SFI	« D'après vos instructions verbales, toutes précautions avaient été prises pour freiner à bon escient ; le freinage a été bien organisé ; vous avez toujours joué la carte française »
Martial Pagès	IG Rouen	« Je vous ai suffisamment vu à l'œuvre pour être bien persuadé que vos sentiments à l'égard des occupants n'étaient pas ceux que l'on veut vous attribuer maintenant ; les instructions [...] que vous avez données sur notre rôle essentiel de protecteur de défenseur des entreprises devant les exigences allemandes prouvent surabondamment que jamais vous n'avez joué la carte allemande »
Paul Reufflet	IG Nancy	« Nous connaissions trop le fond de votre pensée durant le temps de l'occupation ennemie pour ne pas savoir qu'à aucun moment, l'idée de la collaboration avec l'occupant, n'a eu de prise sur votre esprit ; vous nous avez soutenus avec vigilance et habileté, vous efforçant de mettre en opposition les FK avec la autorités du Majestic »
André Tardieu	IG Orléans/Limoges	« Sciandra a été un bon et fidèle ouvrier de la Résistance »
Jacques Verbigier de Saint-Paul	IG Montpellier	« Aucun de ceux qui ont travaillé avec vous n'ignore que votre action s'est uniquement exercée dans le sens de la sauvegarde de l'industrie nationale, personnel et matériel ; j'ai encore présent à l'esprit les excellents conseils que vous nous donniez [...] pour posséder les Fritz en souplesse en vertu de cet adage que lorsqu'on n'est pas le plus fort, il faut être le plus malin »
Joseph de Curières de Castelnaud	IG Dijon	« Depuis le début et sans déviation, son rôle a été essentiellement d'orienter l'action des IG sur la sauvegarde de l'industrie française ; nous a soutenus dans toutes nos protestations contre les prétentions allemandes de prélèvement sur le potentiel économique français et dans notre attitude de résistance aux exigences allemandes ; nous a toujours aidés de façon avisée dans les procédures de chicane administratives et d'inertie »

Six inspecteurs généraux ont donc témoigné en faveur de l'attitude passée de Sciandra. Parmi les nombreux arguments avancés, on peut souligner « le freinage » dans la réalisation des commandes allemandes, la défense « de l'industrie nationale »,

le soutien apporté aux IG, « l'inertie » opposée aux demandes allemandes et la stratégie qui a consisté à opposer les FK au Majestic. L'étude de la mise en œuvre de la politique de concentration confirme ces deux derniers aspects. Un autre point est aussi à souligner. Certains collaborateurs de Sciandra mettent l'accent sur les instructions orales qui allaient dans le sens d'une résistance aux demandes allemandes. Il n'y a bien sûr pas de trace écrite, ce qui constitue la limite principale à ces arguments en faveur de la conduite « patriotique » de Sciandra. Il faut relever également le caractère circulaire de ces défenses. En même temps qu'ils défendent Sciandra, ces IG se défendent eux-mêmes ! D'ailleurs, afin d'équilibrer ces témoignages tous favorables, il faut aussi rappeler dans le dossier d'instruction que « son avancement exceptionnel », « accéléré et anormal » est interprété en 1945 comme « une récompense des services rendus au ministre Bichelonne et à la politique de collaboration¹⁵⁹⁸ ».

Malgré tous ces soutiens, la commission d'épuration confirme les griefs retenus¹⁵⁹⁹ et Sciandra est révoqué sans pension en juin 1945¹⁶⁰⁰. Ce décret est toutefois annulé par le Conseil d'État le 18 janvier 1952. Ce dernier considère que « les pièces versées au dossier établissent que, tant par son action personnelle, que dans le cadre de son service, le sieur Sciandra s'est au contraire constamment employé à limiter le nombre et l'importance des commandes allemandes à l'industrie française ou à freiner la fabrication et la livraison des produits commandés¹⁶⁰¹ ». Sciandra est donc réhabilité à titre posthume. Il est vrai que « la période de décantation » est achevée.

¹⁵⁹⁸ Doc. cit., procès-verbal n° 48, 14 mars 1945, commission centrale d'enquête d'épuration du service de l'Armement.

¹⁵⁹⁹ Annexe n° 26.

¹⁶⁰⁰ JORF, 1^{er} juillet 1945, n° 154, p. 3986 ; décret du 25 juin 1945 signé par Charles de Gaulle ; Sciandra est révoqué sans pension.

¹⁶⁰¹ SHD Vincennes, GR/15/YD/911, décision du Conseil d'État lue le 18 janvier 1952.

b) Les explications tardives d'un ministre du MPI

Tout d'abord, François Lehideux, un des quatre ministres qui se sont succédé à la tête du MPI (juillet 1941-avril 1942), directeur du COA¹⁶⁰², explique, après avoir relaté les éléments qui ont conduit à la promulgation de la « loi » du 17 décembre 1941, que « en 1941, le combat n'était pas gagné ». Il ajoute : « j'avais choisi le temps, la durée, l'usure. C'était ma seule arme¹⁶⁰³ ». Gagner du temps est présenté comme un moyen de combattre les Allemands. Pour mémoire, arrêté et emprisonné dès le 28 août 1944, Lehideux, au terme de son procès devant la Haute Cour a bénéficié d'un non-lieu.

c) Pour une définition de l'action de résister

Avant de conclure cette partie, il importe de rappeler la définition de la Résistance donnée par François Marcot :

Nous définirons la Résistance comme un combat volontaire et clandestin contre *l'occupant ou ses collaborateurs afin de libérer le pays. Résister, c'est réagir. On ne peut qualifier de résistance un sentiment ou une réflexion intellectuelle. On ne résiste pas « dans sa tête », la Résistance est une action. Comme mouvement social, la Résistance ne peut se confondre avec les organisations qui la composent. [...] Nous proposons d'adopter une conception globale de la Résistance, composée de deux cercles concentriques, aux limites floues : une Résistance-organisation, qui ne comprend de toute évidence qu'une toute petite minorité, et une Résistance-mouvement, phénomène social beaucoup plus vaste. Celle-ci englobe tous ceux qui ont mené des actions individuelles et tous ceux dont les actes de solidarité ont été essentiels à la Résistance organisée¹⁶⁰⁴.*

S'opposer aux demandes allemandes de fermeture, freiner la production d'armement, est-ce résister ? En tout cas, cela est risqué¹⁶⁰⁵ et c'est davantage qu'un « sentiment ou une réflexion intellectuelle ». On peut rappeler, en août 1943, l'arrestation par les Allemands de René Norguet, alors n° 2 du MPI, secrétaire général de l'Industrie et du Commerce intérieur, accusé de travailler « contre son

¹⁶⁰² Patrick FRIDENSON, Jean-François GREVET, Patrick VEYRET, « L'épuration dans l'industrie automobile », in BERGÈRE, *L'épuration économique...* op. cit., p. 229-256.

¹⁶⁰³ LEHIDEUX, *De Renault à Pétain...* op. cit., p. 339.

¹⁶⁰⁴ François MARCOT, « Pour une sociologie de la Résistance : intentionnalité et fonctionnalité », *Le Mouvement social*, 1997, vol. 180, n° 3, p. 21-42.

¹⁶⁰⁵ Louis PUJOL, « Arrestations de personnalités civiles et militaires françaises par les Allemands en août 1943 et mai 1944 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2002, n° 207, p. 97-106 ; <http://www.cairn.info/revue-guerres-mondiales-et-conflits-contemporains-2002-3-page-97.htm>

ministre¹⁶⁰⁶ ». Il est déporté par le convoi parti de Compiègne le 13 août 1943, et interné en résidence surveillée au Tyrol, à Plansee jusqu'à la fin de la guerre. Un IG, Paul Reufflet fait état dans un courrier de soutien à Sciandra de son arrestation et de sa détention à Compiègne après le débarquement du 6 juin 1944¹⁶⁰⁷. S'opposer aux fermetures exigées par les services du Majestic peut donc constituer, dans certains cas, une forme de résistance, même si ce n'est pas celle à laquelle on pense spontanément quand on veut décrire la Résistance.

D'autres stratégies « pour posséder les Fritz en souplesse¹⁶⁰⁸ » sont utilisées par les acteurs économiques et industriels.

II. La mobilisation des différents partenaires des industriels

D'autres industriels réagissent en déclenchant une véritable mobilisation générale de tous ceux qui peuvent les aider à éviter la fermeture. Cela implique les clients, les relations personnelles, les responsables des chambres de commerce et même parfois les services allemands locaux. Ces interventions sont parfois couronnées de succès, mais ce n'est pas systématique.

A. La mobilisation des clients

1) Un industriel de Montbéliard invite ses clients à protester

Ce fut le cas des établissements Charpentier, Vogt & Goguel de Montbéliard spécialisés dans le tréfilage. Ils protestent vigoureusement à la suite de la réception de l'arrêté de fermeture pour le 30 novembre 1942. Ils envoient tout d'abord un courrier à leurs clients :

Le comité d'organisation auquel nous sommes rattachés, pour répondre à la demande de concentration industrielle faite par les autorités d'occupation a envisagé d'arrêter au

¹⁶⁰⁶ AN, 72/AJ/1927, message de Fernand de Brinon à Laval du 11 août 1943.

¹⁶⁰⁷ SHD Vincennes, GR/15/YD/911, courrier du 5 janvier 1945. Il évoque l'arrestation d'un autre ingénieur de la PI qu'il ne nomme pas. Il souligne « le dévouement, l'énergie » et « l'obstination » manifestés par Sciandra pour sa libération.

¹⁶⁰⁸ Doc. cit., courrier du 10 janvier 1945 de Jacques Verbigier de Saint-Paul, IG de Montpellier, cité pour la défense de Sciandra.

profit de certains de ses adhérents les plus importants, certaines usines de transformation de métaux non ferreux de moyenne importance¹⁶⁰⁹.

Le directeur demande que ses clients protestent et fassent connaître les conséquences négatives que cela aurait sur leur activité :

Il serait bon croyons-nous, que vous avisiez des difficultés éventuelles dont vous êtes menacés par contre coup, d'abord le service des fabrications des autorités d'occupation pour lequel vous travaillez, les comités d'organisation auxquels vous êtes rattachés enfin l'autorité préfectorale car c'est celle-ci qui aura à prendre les mesures pour parer aux perturbations dues au chômage forcé dont vous serez menacé¹⁶¹⁰.

L'établissement a protesté énergiquement auprès de son comité d'organisation dès le 9 septembre 1942¹⁶¹¹. Il a saisi le préfet du Doubs et le chef de la Rüstungsinspektion de Besançon le 15 septembre 1942, car l'usine est classée Rü Betrieb. Le courrier adressé au major Gafgen est très direct : « si pareille mesure était prise à notre endroit, ce serait à brève échéance l'arrêt de la majeure partie dans la région du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort des industries travaillant presque en totalité pour les autorités d'occupation et pour l'économie allemande ». Suit une liste d'usines qui seraient impactées par cette décision, parmi lesquelles : Oerlikon à Ornans, Alsthom à Belfort, Peugeot à Montbéliard, LIP à Besançon et Gurtner à Pontarlier.

Dans un courrier adressé aux services de Dijon, le directeur de Charpentier, Vogt & Goguel avise que « le Rüstung commando a pris nettement position contre un arrêt quelconque des fabrications¹⁶¹² ». Les interventions à Paris ont eu pour résultats le maintien du statu quo. Après avoir énuméré les problèmes déjà rencontrés par les clients, il conclut que « la concentration industrielle imposée par les autorités d'occupation et par les événements n'a pas certainement été étudiée pour atteindre le but recherché mais **plutôt pour sauvegarder les intérêts de certaines personnalités appelées à prendre part à la direction de notre économie dirigée¹⁶¹³** ». On retrouve dans cette assertion l'allusion que l'économie dirigée est au service des grands groupes, qualifiés souvent de façon méprisante de « trusts ».

¹⁶⁰⁹ ADCO, W/24576, courrier du 15 septembre 1942.

¹⁶¹⁰ Doc. cit.

¹⁶¹¹ Doc. cit., courrier du 9 septembre 1942.

¹⁶¹² Doc. cit., courrier du 12 novembre 1942.

¹⁶¹³ Doc. cit., c'est nous qui soulignons en gras.

En février 1943, un courrier adressé au directeur de l'entreprise reprend en copie la réponse du ministère : « vous verrez que si la décision ne semble pas devoir être rapportée, elle recevra de très notables adoucissements¹⁶¹⁴ ». Que sont ces adoucissements ? La réouverture des ateliers de tréfilage est envisagée pour la fabrication de fil d'aluminium et l'arrêté correspondant est donc annulé. Par contre, pour garder les avantages de la concentration, la fabrication des planches d'aluminium est arrêtée et confiée à une usine de Dijon. Est-ce la mobilisation qui a permis de réduire fortement la portée de l'arrêté initial ou est-ce le pragmatisme des services économiques allemands locaux ? Les deux éléments se sont certainement combinés pour aboutir à une telle décision.

2) Les clients de la SITAR se mobilisent

Parfois, les clients sont prêts à se mobiliser pour empêcher la fermeture de leur fournisseur. Quand en mai 1942, il est question de fermer la SITAR située à Morez, seule entreprise à fabriquer des machines à souder pour lunetterie et optique, la chambre de métier du Jura, après avoir rappelé que « ce serait un véritable désastre pour toutes les lunetteries », explique que « ses clients sont prêts à signer une pétition pour empêcher la fermeture de ces ateliers¹⁶¹⁵ ». Il est précisé que « toutes les usines de lunetterie du Jura sont ses clientes et que ces dernières travaillent pour la plupart pour l'Allemagne » et que « la fermeture de cet atelier essentiellement artisanal serait un véritable désastre ».

B. L'activation des réseaux et des relations

Certains recherchent des appuis auprès d'autres services de l'administration française et n'hésitent pas à utiliser leurs relations pour essayer d'annuler l'arrêté de fermeture reçu. Plusieurs exemples illustrent cette assertion. Les trois premiers sont issus de la circonscription de Dijon et concernent deux entreprises importantes, les établissements Ray, dépendant du CO de l'industrie du bois (COIB), l'entreprise Terrot ainsi qu'une petite fonderie de Beaune.

¹⁶¹⁴ Doc. cit., courrier du 2 février 1943.

¹⁶¹⁵ ADCO, Production industrielle 358, rapport fait par Joanny Bourg, membre de la chambre des métiers du Jura, adressé à Berthoux délégué régional de l'artisanat à Dijon.

1) Terrot veut continuer à produire des landaus

Le cas de l'entreprise Terrot illustre parfaitement cette stratégie. Basée à Dijon, c'est à l'époque la plus grande entreprise française de motos¹⁶¹⁶. Deux usines assurent ses fabrications, celle de Colomban et celle des Lentillières. Elle dépend de deux comités d'organisation, celui de l'automobile et du cycle et celui des articles de sports et des industries connexes¹⁶¹⁷. L'affiliation à ce dernier CO est liée au fait que Terrot assure aussi d'autres productions jugées moins vitales comme celles de landaus.

Après avoir pris connaissance de l'arrêté signifiant la fin de cette fabrication, le directeur général des usines Terrot, Georges de Grenier de Latour, fait adresser au préfet régional un mémoire qui argumente point par point contre cette décision. « L'interpénétration des fabrications », l'absence de gain de main-d'œuvre, d'économie de matière première et d'énergie électrique, la réalisation d'un prototype qui permet désormais de satisfaire aux nouvelles normes sont autant de raisons qui justifient le maintien de l'activité voiture d'enfant. La conclusion du mémoire est assez surprenante. Le directeur envisage de rechercher l'appui des autorités d'occupation pour éviter l'arrêt de cette fabrication :

La diminution de l'activité secteur voiture d'enfant est au profit soit du secteur d'un autre comité soit du secteur des autorités d'occupation. Nous ne voyons pas ce que l'intérêt général français gagne à cette mesure prise sans consultation de l'inspection régionale de la Production industrielle. Si celle-ci est maintenue, nous envisageons en dernière extrémité, car l'intérêt général français n'est pas de la compétence étrangère, de discuter directement avec les autorités d'occupation car l'usine Terrot est classée Rü¹⁶¹⁸.

Le recours à la médiation allemande est donc l'argument ultime. Mais il n'est pas la seule possibilité de contrer une décision de fermeture.

Le directeur de l'usine obtient l'appui de Bernard Lechartier, l'intendant régional des affaires économiques à la préfecture. Celui-ci écrit à Ollive, responsable du service des industries diverses à la direction du Bois, des Industries diverses et des Transports industriels au MPI. Il le connaît personnellement car il use du « cher ami » en en tête et en signature. Ollive a été IAE de Limoges avant de prendre de nouvelles fonctions

¹⁶¹⁶ SALVAT, *Terrot Magnat Debon... op. cit.*

¹⁶¹⁷ ADCO, SM/3914, dossier de 16 pièces.

¹⁶¹⁸ Doc. cit., lettre du 6 août 1943.

au MPI. Curières de Castelnau apporte aussi le soutien de l'inspection régionale, car ses services n'ont pas été consultés avant la décision de fermer l'atelier de fabrication de Terrot. La réclamation de l'industriel est donc « fondée ».

La réponse de la direction du Bois, des Industries diverses et des Transports industriels à Paris est négative, car la « fermeture a été décidée après un examen approfondi et en fonction des exigences actuelles de la production nationale ». Le CO donne aussi des arguments pour maintenir la décision prise à l'encontre du département landau de l'entreprise Terrot :

Cette fermeture a été décidée après un examen approfondi des conditions de fabrication de cette usine, en fonction des exigences actuelles de la production nationale. Il ressort du dossier examiné par le CO des articles de sports et des industries connexes [...] que la quantité de matières premières allouées pour la seule fabrication des voitures d'enfant n'a pas correspondu dans les années 1941/1942 à un nombre de landaus et de charrettes suffisant. [...] Avec un pareil tonnage, il eut été possible aux confrères de Terrot de construire un nombre double de véhicules. [...] Cette maison n'a pas su, en son temps, adapter sa fabrication aux conditions actuelles de l'économie nationale. Il s'ajoute à ces considérations, qui excluent pour moi l'idée d'une enquête sur place qu'il a fallu faire face en ce qui concerne les voitures d'enfants à des conditions très dures de concentration ; celles-ci ont abouti au maintien en activité de 14 entreprises alors que primitivement il ne s'agissait de laisser ouvertes que 10 maisons seulement. Aussi un grand nombre de maisons dont l'unique activité se portait sur la fabrication de voitures d'enfant ont dû être fermées. La maison Terrot possède sur elles l'avantage de rester toujours en activité du fait de ses autres fabrications qui forment l'essentiel de sa production¹⁶¹⁹.

Deux autres arguments sont développés par le CO : tout d'abord les fabrications de Terrot consomment beaucoup de matières premières. En période de pénurie, c'est un argument décisif. De plus, dans cette branche, de nombreuses entreprises dont c'était la seule activité ont été fermées. Aussi, selon le CO, pour Terrot, la construction de landaus n'est qu'une fabrication secondaire. Son arrêt ne met pas en péril l'existence de l'entreprise. Terrot doit faire preuve de solidarité avec les autres ressortissants.

¹⁶¹⁹ Doc. cit., courrier du 18 août 1943 de Ollive à Lechartier.

Une enquête sur place est exclue. L'inspecteur général fait part à l'intendant des affaires économiques qu'il se range à l'avis du MPI. L'industriel poursuit néanmoins son combat. Il est reçu directement par Ollive. Celui-ci rend compte de cette entrevue à Lechartier et veut clore l'affaire, car le plan de concentration a été fait de façon sérieuse :

Le plan de concentration qui a été établi d'une façon sérieuse par le comité d'organisation ne peut être remis en question. Seules les autorités allemandes (*Schwenker en particulier*) pourraient y apporter certains correctifs. Mais ainsi qu'il a été dit à Grenier de Latour, toute démarche officielle en faveur de Terrot aurait sans doute pour résultats de provoquer de nouvelles enquêtes de la part des services allemands. Outre les retards inévitables qu'elles entraîneraient, cette solution aboutirait peut-être à un résultat très différent de celui recherché¹⁶²⁰.

Le directeur de Terrot adresse ensuite deux courriers mettant toujours en avant « l'intérêt national ». Il a toujours l'appui de Lechartier. On apprend qu'une enquête a bien eu lieu, effectuée par un représentant des services de la direction des Industries diverses. Mais les services parisiens refusent de revenir sur l'arrêté. Le dernier désaccord porte sur le délai de trois mois accordé pour la fin des fabrications. Pour la direction à Paris, l'arrêté valable étant du 14 juillet et le délai de trois mois au maximum, la date limite est fixée au 15 novembre. Le directeur de Terrot souhaite faire partir celui-ci du 23 octobre, date à laquelle, pour lui l'arrêté est devenu officiel. L'intendant des affaires économiques accorde le délai de trois mois à compter du 23 octobre, avec l'aval des services de la Production industrielle de Dijon. La direction à Paris essaie de reprendre la main sans succès.

Cet exemple est révélateur de plusieurs éléments essentiels de la politique de concentration. Tout d'abord, il est manifeste que les services français sont loin d'être complémentaires. Cela est perceptible au niveau régional et local, avec des services préfectoraux qui contredisent les décisions prises ou entérinées par les responsables locaux de la Production industrielle. Ces divergences sont encore plus nettes entre les services des directions basées à Paris et ceux de l'échelon régional, ou local. Les industriels utilisent ces désaccords pour gagner du temps et repousser l'échéance de la fermeture. Ainsi, dans le cas de Terrot, six mois ont été gagnés. L'existence de

¹⁶²⁰ Doc. cit., courrier du 7 septembre 1943.

relations personnelles entre les différents protagonistes est aussi un facteur qu'il faut prendre en compte. Enfin, les services allemands constituent en quelque sorte le juge de paix, la référence, le décideur ultime ou la menace en matière de concentration industrielle, même si, dans le cas présent, ils n'ont pas été sollicités.

2) Les interventions personnelles en faveur des PME

Les interventions personnelles en faveur d'entreprises devant fermer concernent aussi des établissements beaucoup plus petits. En juin 1942, la fonderie Veuve Paget à Beaune reçoit la notification d'un arrêté de fermeture par la FK. Étienne Moeneclae, inspecteur des Finances, ancien chef de cabinet du ministre Tardieu¹⁶²¹, intervient afin de tenter d'ajourner la décision¹⁶²². Il sollicite une de ses anciennes connaissances, un ancien inspecteur des Finances, désormais préfet régional de Dijon, Charles Donati¹⁶²³. On apprend dans son courrier que la femme du directeur de la petite usine de fonderie a été au service des Moeneclae pendant dix ans :

Mon cher ami, je suis confus de ne me rappeler à votre souvenir que pour vous demander *un service et un service difficile mais vous savez que c'est ainsi que l'on traite les vieux amis. [...] Vous avez parmi vos administrés une famille à laquelle ma femme et moi nous intéressons depuis toujours. Il s'agit du ménage de la femme de chambre que ma femme avait comme jeune fille et que nous avons eu ensuite chez nous pendant les dix premières années de notre mariage*¹⁶²⁴.

Moeneclae appuie tout d'abord sa demande de révision de décision par des considérations politiques et sociales et dresse le portrait d'un petit patron, archétype de la Révolution nationale initiée par Vichy :

Exploitant avec ses deux frères et cinq compagnons sa petite usine de fonderie, Paget est le type, de ces petits patrons artisans qui font la force sociale et morale de notre pays, ayant les qualités des patrons et des ouvriers sans en avoir les défauts : travailleurs, économes et cependant entrepreneurs. En outre trois enfants en 9 ans de mariage, dont le *dernier n'a pas 6 ans. Enfin, artilleur combattant dans la guerre 14/18. Je crois que l'on ne peut mieux satisfaire à la devise Travail, Famille, Patrie, que cette famille. Il nous en*

¹⁶²¹ CARRÉ de MALBERG, *Le grand état-major financier... op. cit.*, p. 171 ; CARDONI, CARRÉ de MALBERG, MARGAIRAZ (dir.), *Dictionnaire historique... op. cit.*, p. 832.

¹⁶²² AN, F/37/46, courrier du 14 septembre 1942, envoyé à Charles Donati qui le fait suivre à Barnaud.

¹⁶²³ CARDONI, CARRÉ de MALBERG, MARGAIRAZ (dir.), *Dictionnaire historique... op. cit.*, p. 633 ; René BARGETON, *Dictionnaire biographique des préfets septembre 1870-mai 1982*, Paris, Archives nationales, 1994, p. 201 ; voir aussi Jean VIGREUX, *Le Clos du maréchal Pétain*, Paris, PUF, 2012, p. 16.

¹⁶²⁴ Doc. cit.

*faudrait beaucoup ainsi et c'est sur des gens comme cela que le gouvernement du Maréchal doit pouvoir compter*¹⁶²⁵.

Puis, il argumente avec des éléments économiques : cette usine ayant des commandes, le CO ayant exprimé son désaccord avec cette fermeture et cette dernière ne pouvant pas libérer de main-d'œuvre pour l'Allemagne, son arrêt n'est pas avantageux. Le préfet Donati saisit Barnaud, mais aussi très rapidement l'IG de Dijon¹⁶²⁶. Il demande à ce dernier de diligenter une enquête et de voir « si une intervention auprès des autorités allemandes pourrait éventuellement faire rapporter la décision ». Les services de l'inspection générale font savoir au préfet que toute « démarche auprès des autorités occupantes serait vouée à un échec¹⁶²⁷ ». La fonderie Veuve Paget doit fermer, malgré ces très hautes interventions en sa faveur !

Début 1943, le directeur de l'entreprise Ray, dont la fermeture est envisagée par les services régionaux de la direction du Bois, se tourne vers l'IAE de Dijon Lechartier. Ce dernier saisit directement Senneville, chef du service du bois à Paris¹⁶²⁸. Il développe tout d'abord des arguments économiques en soulignant avec exagération que « cette maison est la plus importante non seulement à Dijon mais même [...] dans la France entière [sic] ». Puis, il met en avant des aspects plus personnels : « je me permets de vous rappeler que nous avons été en contact lorsque j'étais au cabinet de monsieur Barnaud alors délégué général aux relations franco allemandes ». Cette intervention est couronnée de succès car l'entreprise Ray, quant à elle, demeure en activité et on retrouve sa mention en 1944 lorsque le système des usines pilotes est mis en place. L'entreprise Ray fait alors partie du groupe « d'entreprises satellites » dont « la capacité de production ne doit pas être diminuée¹⁶²⁹ ».

Un autre élément a dû aussi concourir au maintien en activité de cette entreprise. Son directeur, Ed. Ray est président de la chambre syndicale de sa branche. Ce facteur a aussi certainement joué.

Les fonctionnaires, responsables régionaux de la DIME, s'impliquent aussi personnellement. Ainsi, André Malard, chef de la subdivision de Nevers prend la

¹⁶²⁵ Doc. cit.

¹⁶²⁶ ADCO, SM/3914, courrier du 17 septembre 1942.

¹⁶²⁷ Doc. cit., courrier du 18 septembre 1942.

¹⁶²⁸ Doc. cit., courrier du 2 février 1943 ; démarche signalée à Castelnau le 8 février 1943.

¹⁶²⁹ ADCO, Production industrielle 527, liste du 22 mars 1944.

défense de l'entreprise Keller basée dans la même ville. En octobre 1943, il rend compte à son supérieur « de la manière anormale dont monsieur Keller industriel de Nevers est traité par le COCMER. Il est président du groupe de la Nièvre de l'Union du commerce radio électrique français et à ce titre a été convoqué à Dijon à la réunion du 26 mai 1943 présidée par Pagès ingénieur en chef¹⁶³⁰ ». À cette occasion, les listes des ressortissants du COCMER dont l'activité devait être maintenue ont été arrêtées. Keller en faisait partie. Or, il se trouve sur la liste des réparateurs dont l'activité est suspendue à partir du 30 septembre 1943. Il a protesté auprès du délégué régional du COCMER, Rosano. Pour Malard, il faut rapporter immédiatement l'arrêté car « c'est un petit industriel très compétent dont le dévouement et la moralité lui ont valu d'être nommé président du groupe de la Nièvre de l'Union du commerce radioélectrique français¹⁶³¹ ». Malgré ces interventions, l'entreprise doit toutefois fermer.

On peut citer un autre exemple, situé en dehors de la circonscription de Dijon, d'une intervention de très hauts fonctionnaires en faveur d'une petite entreprise menacée de fermeture, la savonnerie Jacques Cœur située à Saint-Georges-sur-Arnon dans l'Indre¹⁶³².

En mai 1944, Pierre Nelli, chef de la circonscription de Limoges de l'équipement national, sollicite l'intervention de Pierre Cosmi, chef du cabinet de Bichelonne, afin de sursoir à la fermeture de cette entreprise. Cette décision ne se justifie ni sur le plan d'économie de matière, ni sur le plan des transports. Il fait appel à leur collaboration passée et, pour appuyer sa demande, explique que Bernard Clappier¹⁶³³, inspecteur des Finances alors en poste à Limoges, et Henri Pierre Yrissou¹⁶³⁴, inspecteur des Finances et IAE de Limoges, partagent son point de vue. Après une intervention auprès du directeur des Industries chimiques, Cosmi parvient à obtenir un délai de deux mois avant un nouvel examen de la situation de l'entreprise¹⁶³⁵.

Des interventions personnelles sont souvent constatées. Elles ne sont toutefois pas toujours couronnées de succès comme l'a montré le cas de Terrot, mais il ne

¹⁶³⁰ Doc. cit.

¹⁶³¹ ADCO, W/24575, courrier du 12 octobre 1943 de Malard.

¹⁶³² AN, 72/AJ/1928, lettre du 25 mai 1944 adressée à Pierre Cosmi.

¹⁶³³ Éric BUSSIÈRE « Bernard Clappier (1913-1999), in CARDONI, CARRÉ de MALBERG, MARGAIRAZ (dir.), *Dictionnaire historique... op. cit.*, p. 251-252.

¹⁶³⁴ <https://www.whoswho.fr/decede/biographie-henri-yrissou> 360.

¹⁶³⁵ Doc. cit., courrier du 7 juin 1944 de Cosmi à Nelli.

s'agissait là que d'un produit donné et sa suppression ne remettait pas en cause la pérennité de l'entreprise. En ce qui concerne les petites entreprises, souvent un délai supplémentaire est accordé, mais la fermeture devient réalité au terme de celui-ci. La valorisation de l'artisanat et des PME fait partie du discours dominant à Vichy ; cela ne signifie pas toutefois protection intégrale pour les entreprises.

C. Le recours à l'IAE et aux responsables des chambres de commerce

Durant les différentes phases de concentration, les industriels se tournent volontiers vers deux organes économiques régionaux, un de création récente, les intendants aux affaires économiques, et un ancien, les chambres de commerce¹⁶³⁶.

1) Des intendants aux affaires économiques, relais des industriels

Jean Conchou et Bernard Lechartier, les deux intendants aux affaires économiques en poste à Dijon de 1941 à 1944, sont souvent sollicités par les industriels menacés de fermeture, en dehors de l'existence de toutes relations personnelles. On a vu comment Lechartier activait ses réseaux (parfois sans effet avec Terrot). Ses nombreuses interventions lors de l'application des plans de fermeture prouvent qu'il joue un rôle réel dans la circonscription de Dijon. Ses champs d'intervention sont nombreux et variés.

Tout d'abord l'IAE peut être directement saisi par un industriel menacé de fermeture. Les cas sont nombreux et on retrouve à la fois les archives de ces demandes dans le fonds de la Production industrielle de Dijon et dans le fonds de la Préfecture. Il intervient par exemple dans le cas des Ets Buracco à Montceau-les-Mines¹⁶³⁷. Il intercède en faveur de la manufacture de cuirs Paul Bizouard située à Semur-en-Auxois (Côte-d'Or) auprès du directeur CGOIC¹⁶³⁸. Il fait diligenter une enquête par les services de la PI de Dijon sur la tannerie Rétif-Roche à Avallon (Yonne)¹⁶³⁹.

¹⁶³⁶ La première chambre de commerce de France fut créée à Marseille en 1599 ; Ce simple bureau de commerce composé de quatre députés désignés par le conseil de ville, prend le nom de chambre de commerce l'année suivante ; <http://www.cci.fr/web/organisation-du-reseau/histoire>.

¹⁶³⁷ ADCO, SM/3914, divers courriers adressés à l'IG de Dijon en octobre 1943.

¹⁶³⁸ Doc. cit., courrier du 10 mai 1943.

¹⁶³⁹ Doc. cit., courrier du 11 mai 1943.

Il oriente aussi les industriels concentrés vers les administrations compétentes, lorsqu'il s'agit pour eux de toucher les indemnités compensatoires prévues par la « loi » du 17 décembre 1941. C'est le cas en février 1943 de l'entreprise de conserverie d'escargots Roger Dutruy à Marnay (Haute-Saône)¹⁶⁴⁰.

De façon plus simple, il est en liaison constante avec l'IG qui lui fournit les premières listes d'établissements concentrés¹⁶⁴¹. Ensuite, les services de l'IAE sont destinataires des arrêtés de fermetures¹⁶⁴².

2) Des chambres de commerces sollicitées et impliquées

Les chambres de commerce continuent à jouer un rôle important sous l'Occupation et sont partie prenante du processus de concentration industrielle.

a) L'expertise des chambres de commerce sollicitée

À cela plusieurs raisons peuvent être avancées. Il y a initialement une volonté des services allemands d'utiliser l'expertise des chambres consulaires. Il semble qu'elles leur inspirent davantage confiance que les comités d'organisation. Dès octobre 1941, Martial Pagès soulignait ce point au président de la chambre de commerce de Dijon :

*Inversement, il arrive que les autorités d'occupation désignent certaines entreprises comme ne devant pas recevoir de matières premières, et même **demandent à certains organismes français, les chambres de commerce par exemple, de leur proposer des listes d'entreprises dont la fermeture doit être prononcée.** Ces questions font l'objet de discussions d'ensemble entre les autorités supérieures françaises et allemandes. En attendant que ces discussions aboutissent, il convient que les organismes à qui seraient demandées des propositions du genre de celles citées plus haut ne fournissent, le cas échéant, que des renseignements positifs sur les entreprises de façon à laisser aux autorités allemandes l'entière responsabilité des mesures qu'elles pourraient prendre. Au cas où vous seriez saisi de telles demandes, je vous serais très obligé de me le faire connaître*¹⁶⁴³.

¹⁶⁴⁰ Doc. cit., courrier du 10 mars 1943 adressé à l'industriel.

¹⁶⁴¹ Doc. cit., courrier du 6 juillet 1942 donnant la liste des usines arrêtées en vertu de l'ordonnance allemande du 25 février 1942.

¹⁶⁴² Doc. cit., ensemble des arrêtés de fermeture classés par année de 1942 à 1944.

¹⁶⁴³ ADCO, 6/ETP/220, courrier du 22 octobre 1941.

Il est intéressant au regard de la date de ce courrier de constater à nouveau que les négociations pour des concentrations dans l'industrie française ont déjà commencé avant la promulgation de la « loi » du 17 décembre 1941.

Il est manifeste aussi que les chambres de commerce sont directement sollicitées par les services allemands lors de la mise en œuvre de la politique de concentration. Ce dernier aspect fait l'objet d'un autre courrier envoyé, en mai 1942, par le directeur du Commerce intérieur aux présidents des régions économiques et des chambres de commerce de la zone occupée :

Il arrive fréquemment, en effet, que les Kreis et Feldkommandanturen demandent à cet égard des propositions de fermeture ou des avis aux chambres de commerce ou aux régions économiques. Par ailleurs, par la connaissance approfondie qu'elles ont des industries de leur circonscription, ces dernières sont particulièrement qualifiées pour donner en cette matière des éléments d'information autorisée¹⁶⁴⁴.

Toutefois, les chambres de commerce ne doivent transmettre aucune proposition, ni aucun avis aux autorités d'occupation sans l'agrément de l'inspecteur général de la Production industrielle, « seul qualifié pour faire connaître la position du Secrétariat d'État à la Production industrielle ». Les chambres de commerce sont destinataires du nom des entreprises devant fermer¹⁶⁴⁵. Mais surtout, elles interviennent pour protéger quand c'est possible leurs adhérents, et s'efforcent de repousser les menaces de fermeture.

Après la promulgation de la « loi » du 4 mai 1943, Castelnau sollicite les présidents des chambres de commerce afin d'avoir leur concours dans les opérations de concentration à venir¹⁶⁴⁶. Les réponses sont positives. Par exemple Jean Tiquet, président de la chambre de commerce de Gray-Vesoul, assure que sa compagnie est « à sa disposition pour le seconder par l'appoint éventuel de la connaissance parfois plus immédiate des entreprises commerciales » de son ressort¹⁶⁴⁷.

¹⁶⁴⁴ Doc. cit., note du 4 mai 1942.

¹⁶⁴⁵ ADCO, SM/3916, note générale sur la situation économique de la circonscription de Gray-Vesoul, 1^{er} août 1943, p. 3.

¹⁶⁴⁶ ADCO, Production industrielle 358, courrier du 6 mai 1943 envoyé à tous les présidents des chambres de commerce de la circonscription de Dijon ; le dossier contient 3 courriers de réponse favorable.

¹⁶⁴⁷ Doc. cit., courrier du 12 mai 1943.

b) Des chambres de commerce prennent la défense de leurs membres

Par exemple, au printemps 1942, lors des premières décisions de fermeture prononcées par les FK, le président de la chambre de commerce de Sens saisit directement l'IG de Dijon¹⁶⁴⁸. Il signale que plusieurs industriels locaux ont reçu un ordre de fermeture. Il prend leur défense en soulignant « les effets désastreux de cette mesure » et surtout l'absence de plan « de coordination ».

L'intervention des autorités consulaires peut être efficace. Ainsi, durant l'été 1943, la chambre de commerce de Gray-Vesoul a attiré l'attention de l'IG de Dijon sur la situation d'une imprimerie. Son intervention a été fructueuse, comme en témoigne cet extrait de délibération :

Nous avons jeté un cri d'alarme dans notre dernier rapport au sujet de la concentration envisagée de l'imprimerie de la presse grayloise. Aujourd'hui, nous sommes heureux de noter que cette entreprise vient d'être classée prioritaire et nous remercions très vivement la Préfecture et l'IG de la PI qui certainement n'ont pas manqué d'appuyer notre juste réclamation¹⁶⁴⁹.

Mais les interventions n'aboutissent pas toujours à un résultat favorable. Lors de la concentration de l'entreprise Bobard Frères de Beaune, Daniel Moingeon¹⁶⁵⁰, négociant en vins, président de la chambre de commerce de la même ville, saisit directement Castelnau¹⁶⁵¹. L'argumentation développée est axée sur l'importance de cet établissement eu égard à la situation de l'économie régionale :

Cette nouvelle cause une grande émotion dans notre cité étant donné l'importance régionale de cette maison qui fournit et répare la plus grande partie des appareils viticoles et vinicoles indispensables en cette saison. La maison Bobard frères est en effet spécialisée dans la fabrication et l'entretien des appareils contre le doryphore et les maladies de la vigne. La lutte contre ces fléaux bat son plein en ce moment¹⁶⁵².

Cette demande est ensuite relayée aux services économiques du Bezirk C « priés de ne pas prendre une telle mesure¹⁶⁵³ ». L'entreprise doit fermer, malgré cette intervention, tout comme la fonderie Veuve Paget située dans la même ville.

¹⁶⁴⁸ ADCO, 6/ETP/220, courrier du 30 juin 1942, classé confidentiel, du président de la chambre de commerce de Sens à l'IG de Dijon.

¹⁶⁴⁹ Doc. cit., note du 1^{er} septembre 1943, p. 2 et note 1^{er} août 1943, p. 2.

¹⁶⁵⁰ ADCO, W/21472, liste des membres des chambres de commerce des régions Bourgogne et Franche-Comté.

¹⁶⁵¹ ADCO, W/24576, courrier du 17 juin 1942.

¹⁶⁵² Doc. cit.

¹⁶⁵³ Doc. cit., note traduite en allemand du 22 juin 1942.

Le président de la chambre de commerce revient à la charge à deux reprises, dans le rapport mensuel du 20 février 1943 dans lequel il demande la réouverture de Bobard, au moins temporairement pendant la saison d'été et la période des vendanges, et dans un courrier en avril 1943¹⁶⁵⁴.

Malgré cette insistance, l'IG de Dijon fait savoir à Moingeon « qu'il n'est pas possible d'envisager une telle mesure au moment où de nouvelles décisions de concentration sont sur le point d'être prises¹⁶⁵⁵ ».

c) Une volonté d'être consulté avant toute fermeture

Les chambres de commerce ont aussi émis des vœux pour que leur avis soit pris en compte avant toute fermeture, en particulier lors de la promulgation de la « loi » du 4 mai 1943. C'est le cas avant la promulgation de la « loi » et après celle-ci.

Pour la période qui la précède, on peut retenir l'exemple de la chambre de commerce de Caen présidée par Henri Spriet¹⁶⁵⁶. Elle adopte à l'unanimité le vœu suivant : « demande qu'avant de désigner des établissements concentrés, tous renseignements soient recueillis à leur sujet auprès d'hommes éclairés et de professionnels compétents [sic] ». Ces derniers sont bien entendu les membres de la chambre de commerce.

Après la promulgation de la « loi », on peut considérer l'exemple de la chambre de commerce de Nevers. En juillet 1943, elle adopte en présence de Castelnau, IG de Dijon, le vœu suivant : « que les fermetures d'industries et de commerces envisagées, en vertu des lois du 17 décembre 1941 et du 4 mai 1943, ne soient prononcées qu'après consultation préalable des chambres de commerce compétentes¹⁶⁵⁷ ». Georges Piélin, président de la chambre de commerce de Nevers, explique que la compagnie consulaire « est certainement susceptible d'apporter dans la préparation des décisions ministérielles des éléments d'appréciation qui échappent aux comités » (CO). Contrairement au CO, la chambre de commerce possède une « connaissance approfondie des situations locales et individuelles, qui en l'espèce paraît

¹⁶⁵⁴ Doc. cit., courrier du 16 avril 1943 adressé à l'IG de Dijon.

¹⁶⁵⁵ Doc. cit., courrier du 25 mai 1943.

¹⁶⁵⁶ AN, 20150501/91, séance du 9 mars 1943.

¹⁶⁵⁷ Doc. cit., séance du 15 juillet 1943 chambre de commerce de Nevers ; objet : concentration commerciale et industrielle.

indispensable ». Il s'agit de plus « d'un organisme interprofessionnel par destination et par tradition ».

La réponse du service de la direction du Commerce intérieur impliquée dans la concentration commerciale est concise et directe¹⁶⁵⁸. Deux arguments sont donnés afin de repousser la demande de la chambre de commerce de Nevers. En premier lieu, les décisions de fermeture sont prises « après enquête très approfondie du CGOC et du CO particulier compétent ». Le travail des délégations régionales est aussi mis en avant pour ce premier point. En second lieu, la direction explique que « la consultation des assemblées consulaires, [...], n'apporterait aucun nouvel élément d'information ». La composition des chambres de commerce donne plutôt la priorité « aux préoccupations industrielles » et la « représentation commerciale » est « souvent réduite ». Deux exemples à l'appui de cet argument sont avancés : « deux détaillants à Rouen, un commerçant à Carcassonne ».

Parfois, les chambres de commerce ne souhaitent pas s'impliquer directement dans le processus. Les raisons suivantes sont avancées par un président en mai 1943 :

J'espère que, selon vos prévisions, l'étude des concentrations des entreprises commerciales se maintiendra sur le plan régional, où les questions de personnes s'estomperont mieux que sur le plan trop réduit du ressort de notre compagnie. L'opération portera malheureusement la ruine dans trop de familles de nos ressortissants, et l'expérience en cours des concentrations industrielles laisse derrière elle un climat de suspicion et de haines dont le pays n'avait certes pas besoin¹⁶⁵⁹.

La raison invoquée est la crainte d'exacerber des tensions et les jalousies sur un plan local. Les termes utilisés pour décrire les sentiments associés à la concentration industrielle, « climat de suspicion et de haines » sont très forts. L'auteur de ce courrier a souvent tendance à être assez excessif dans ses écrits mais il décrit certainement l'état d'esprit des industriels dont l'entreprise a été fermée alors que celle de leurs concurrents est maintenue en activité.

Plus généralement, la mise à l'écart des chambres de commerce dans le processus de décision qui conduit à la fermeture est donc assumée, car, d'après la direction du

¹⁶⁵⁸ Doc. cit., note du 11 août 1943.

¹⁶⁵⁹ ADCO, Production industrielle 358, courrier du 12 mai 1943 de Jean Tiquet à Castelnau.

Commerce intérieur, elles ne sont pas toujours représentatives du tissu commercial du pays. Par contre, elles ont un rôle d'information précieux.

D. Les prises de position des Feldkommandanturen

La plupart du temps, les FK utilisent le pouvoir que leur a conféré l'ordonnance du MBF du 25 février 1942 pour essayer d'obtenir la fermeture d'établissements français jugés par elles peu utiles à l'économie de guerre. On a vu comment le ministre de la Production industrielle s'est efforcé d'empêcher l'application de ce texte allemand durant le printemps et le début de l'été 1942. Les pourparlers franco-allemands au plus haut niveau ont abouti à une méthode de concentration acceptée par le MBF et le MPI qui de facto retire la décision à l'échelon local.

On trouve parfois l'inverse avec des FK qui critiquent certaines fermetures et qui n'acceptent pas leur mise à l'écart du processus de concentration. Ainsi, la FK de Nantes fait part en septembre 1942 de son mécontentement au sujet d'une fermeture locale. L'IG Depralon est convoqué à la FK. Dans son rapport, il rapporte :

Il (le conseiller économique allemand) s'élève contre la procédure actuelle de fermeture des entreprises qui ne tient pas suffisamment compte de l'avis que peuvent avoir les conseillers locaux allemands. Il cite en particulier le cas d'une usine de conserves Bouvet-Flon qu'il venait de classer V-betrieb (classement protecteur), au moment où lui parvient la nouvelle de sa fermeture par arrêté français¹⁶⁶⁰.

On a ici un exemple typique de la mauvaise communication entre les services centraux du MBF et les services économiques des FK. En effet, comme cela est prévu par l'accord de juillet 1942, l'arrêté est pris par le MPI, auparavant le MBF a dû donner son aval.

III. Les critères industriels opposés aux menaces de fermeture

Enfin, si la mobilisation des réseaux ne suffit pas, les industriels opposent aux menaces de fermeture des arguments techniques et économiques variés : cela va des conditions de production, à la nature des fabrications et à la présence réelle ou potentielle dans les carnets de commandes de commandes allemandes.

¹⁶⁶⁰ AN, F/37/46, compte rendu de discussion avec les autorités d'Occupation du 3 septembre 1942 rédigé par Léon Depralon, IG de Nantes.

A. La mise en avant de critères techniques

Certains font référence à leur souci d'économie qui devrait les préserver d'une éventuelle fermeture et à leur faible consommation de matières premières et d'énergie. Il s'agit d'un élément central de la « loi » du 17 décembre 1941 pour déterminer si une entreprise doit être fermée.

1) Des fabrications faiblement consommatrices de matières premières

À Morez (Jura), Jules Prost Tournier adresse un courrier à l'ingénieur DIME de Dijon, le siège de la délégation. Il insiste sur le bon rendement de son entreprise. Il ne gaspille pas les matières premières. Il met aussi en avant le caractère artisanal de son entreprise et sur son ancienneté :

*Je viens de recevoir un arrêté du MPI m'indiquant de cesser provisoirement mon activité à compter du 17 décembre 1942 et cela en raison des restrictions apportées dans la consommation des matières premières : combustibles, carburant, lubrifiant. Je suis surpris de cette décision. Étant une vieille maison (fondée vers 1870), j'ai employé et je pourrai encore employer des anciennes matières. La liste des matières utilisées en 1942 est fournie. **Avec si peu de matières, j'ai pu arriver cette année à un CA de 500 000 francs. Ceci prouve que mon exploitation a un rendement très satisfaisant pour le peu de nouvelles matières que j'ai employées. Il est regrettable qu'une ancienne maison, à caractère artisanal qui a connu des époques difficiles se trouve obligée de cesser son activité au moment où tout doit être mis en œuvre pour la production avec le maximum d'économie**¹⁶⁶¹.*

Quelques jours plus tard, Pagès lui répond, ainsi qu'au secrétariat administratif des groupements patronaux de la lunetterie : la décision de fermeture ne peut être annulée :

*J'ai exposé sa situation au secrétariat de la Production industrielle ainsi que celle des cinq autres établissements de la lunetterie de Morez fermés par l'arrêté du 28 novembre 1942. Il ne m'est malheureusement pas possible de revenir sur la décision qui les concerne et qui a été prise à la demande des autorités d'occupation qui avaient désigné nominativement les six établissements dont il s'agit*¹⁶⁶².

D'autres industriels développent des argumentaires très détaillés concernant les aspects techniques de leur entreprise. C'est le cas de Jacques Chronier, directeur de la

¹⁶⁶¹ ADCO, W/24571, courrier du 9 décembre 1942.

¹⁶⁶² Doc. cit., courrier du 17 décembre 1942 .

tannerie Saint-Paul-Hammersley à Sens (Yonne)¹⁶⁶³. Après avoir reçu l'arrêté de fermeture, Chronier exprime une certaine amertume : « nous avons reçu l'avis officiel de notre condamnation à mort. Le jugement a été rendu sans procès ». Puis, il fournit une note détaillée pour défendre le maintien en activité de son entreprise :

Nous nous permettons de protester énergiquement contre cette mesure prise dans des conditions inacceptables. **Le but de la concentration industrielle n'est-il pas l'économie des moyens de production, c'est-à-dire combustibles, meilleure utilisation des matières premières, moyens de transport ?** En ce qui concerne le premier point, notre usine est dans une situation exceptionnelle que nous croyons unique dans l'industrie de la tannerie en France. Elle dispose d'une force hydraulique qui lui évite de consommer une autre source de force motrice. [...] Sur le second point, alors que la plupart des tanneries sont spécialisées dans la fabrication d'un article, nous fabriquons toute la gamme. [...] Sur le troisième point, les moyens de transport se réduisent chaque jour davantage et la concentration industrielle doit prévoir que les besoins d'une région devront autant que possible, être assurés par des usines permettant de satisfaire à tous les besoins de la région. Nous pouvons assurer les besoins en cuirs à bourrellerie de toute la région alors que la concentration telle qu'elle doit être faite supprime toutes les tanneries qui fabriquent cet article dans la région de Dijon. Notre usine a toujours été classée Rü et cela nous a été à nouveau confirmé le 20 février 1943. Elle se trouve de ce fait protégée. La décision par l'Office du cuir a été prise sans consulter la Rü-Inspektion¹⁶⁶⁴.

Ainsi, tant du point de vue économie d'énergie, de celui de l'utilisation rationnelle des matières premières que de celui des transports, son entreprise respecte pleinement les critères définis par le MPI. De surcroît, cette tannerie est classée Rü¹⁶⁶⁵. En conclusion de sa lettre, le directeur de la tannerie écrit « que la décision qui a été prise n'a pas été précédée probablement faute de temps, de l'enquête qui s'impose ».

Comme argument contre la fermeture, l'accent est souvent mis sur les économies d'énergie réalisées par les industriels, ce qui semble être un argument logique car parmi les raisons françaises de la promulgation de la « loi » du 17 décembre 1941, celle-ci était primordiale. Le directeur des Manufactures et confections de l'Est insiste

¹⁶⁶³ ADCO, Production industrielle 573, courrier du 18 mars 1943 adressé à Georges Uhlemann, contrôleur chef des services extérieurs de la direction des Textiles et des Cuirs de la circonscription de Dijon. Le directeur a joint une note qui défend le maintien en activité de l'usine.

¹⁶⁶⁴ Doc. cit.

¹⁶⁶⁵ Cf. infra.

sur cet aspect, alors que les ateliers de Saint-Germain (Haute-Saône) ont reçu un arrêté de fermeture :

*Nous protestons parce que [...] nous prétendons produire dans des conditions exceptionnelles de rendement et de marche avec une consommation électrique excessivement faible ; nous avons même poussé l'économie de combustible jusqu'à employer de la tourbe extraite par nous même pour le chauffage et, si la concentration doit se faire selon la productivité, jamais nous n'aurions dû être arrêtés*¹⁶⁶⁶.

Le directeur est bien au courant des critères utilisés pour justifier les fermetures d'entreprises. Il demande au délégué régional de venir faire une enquête sur place afin de constater la véracité de son argumentation.

2) La rationalisation économique un argument pour ne pas être fermé

L'argument de la rationalisation économique concerne en particulier la branche de l'industrie de la machine à écrire. Deux constructeurs français dominent ce secteur : Japy à Beaucourt (Territoire de Belfort) et Rocher-Rooy à Tours (Indre-et-Loire). En avril 1942, les Allemands envisagent la fermeture de cette dernière entreprise¹⁶⁶⁷. Ceci déclenche une réaction vive des services français qui se mobilisent pour éviter cette concentration. Norguet informe Barnaud de ce projet. Ce dernier saisit directement Elmar Michel de cette question¹⁶⁶⁸. Il l'informe que Japy produit 1 200 machines à écrire par mois et Rocher-Rooy 600. La fermeture de Rocher-Rooy nourrirait « toutes sortes de trafic illicites ». Surtout, le CO a déjà fourni un plan de concentration aux services allemands compétents. D'autres entreprises, « dépourvues de moyens industriels suffisants, seront amenées à disparaître ». Barnaud conclut son argumentaire en convoquant un élément peu utilisé lors de la mise en œuvre de la concentration :

*Le maintien de l'activité des établissements Rocher-Rooy apparaît ainsi non seulement comme nécessaire à la satisfaction des besoins du marché français de la machine à écrire, mais encore comme **une des conditions indispensables de l'organisation rationnelle de la branche d'industrie considérée***¹⁶⁶⁹.

¹⁶⁶⁶ ADCO, SM/3914, courrier du 31 décembre 1942, adressé au contrôleur régional des Textiles et Cuir de Dijon.

¹⁶⁶⁷ AN, F/37/46, courrier de Norguet du 23 avril 1943 à Barnaud.

¹⁶⁶⁸ Doc. cit., courrier du 28 avril 1942.

¹⁶⁶⁹ Doc. cit.

L'accent est donc mis sur l'importance de l'organisation rationnelle de ce secteur. Cet argument est peu mis en avant, lors de l'exécution des fermetures, les éléments conjoncturels étant primordiaux. Il est pourtant souvent préconisé par Norguet en particulier. Barnaud doit s'adresser une seconde fois à Michel en juin 1942¹⁶⁷⁰. Le sort de l'entreprise Rocher-Rooy demeure en suspens.

3) La petite taille, un motif pour maintenir l'activité industrielle

Parfois, l'entreprise proposée à la fermeture est petite, donc cela n'aura aucun effet bénéfique, tant sur les économies de matières premières réalisées, que sur la libération de main-d'œuvre. Tel est parfois l'argumentaire développé par l'industriel menacé de fermeture.

C'est le cas de l'usine Tournier à Chalon-sur-Saône. Une enquête est effectuée en septembre 1943 à la suite d'une menace de fermeture complète par les autorités d'occupation¹⁶⁷¹. Il y a déjà eu, le 15 juin 1942, un arrêté de fermeture notifié par le comité d'organisation des industries de la fonderie (COIF) pour la partie fabrication. Depuis lors, aucune fabrication n'a eu lieu et l'activité s'est limitée à la réparation, l'installation et la confection de pièces de rechange pour l'entretien des appareils vendus auparavant. L'effectif était de sept ouvriers avant l'été. Avant le 15 septembre 1942, trois sont partis en Allemagne, un est mort et deux ont été embauchés ailleurs. La fermeture de l'atelier ne libérerait qu'un seul ouvrier, ancien prisonnier de guerre. Par conséquent, Malard, responsable de la subdivision DIME de Nevers, demande à ce que la réparation soit maintenue. Les autorités à Paris vont dans le même sens. Bellier, directeur de la DIME, en novembre 1943 écrit à Bolck qu'il est « indispensable de laisser les Ets Fournier continuer à exercer leur activité branche réparation¹⁶⁷² ».

La même argumentation a été utilisée après la notification de la demande allemande de fermeture, en août 1943, pour l'entreprise Weité à Dijon¹⁶⁷³. Le rapport sur cette entreprise est fait par Ventuejol le 31 août 1943. Il s'agit :

¹⁶⁷⁰ Doc. cit., note du 4 juin (« l'affaire est toujours en suspens au Majestic ») et courrier du 18 juin 1942, adressé à Michel.

¹⁶⁷¹ ADCO, W/24575, rapport du 6 septembre 1943 fait par Miquel.

¹⁶⁷² Doc. cit., note du 11 novembre 1943.

¹⁶⁷³ Doc. cit., note du 11 août 1943.

D'une firme qui fait le retailage de limes. Ses principaux clients sont de grandes entreprises de la région : Terrot, Vernet, Pétolat, Automobiles Peugeot, Solvay, Forges de Gueugnon, établissements Audemar-Guyon, Jacob Delafon, établissements Borey etc... Weité n'a aucune commande allemande directe et le personnel est de 4 ouvriers âgés de 40 à 45 ans¹⁶⁷⁴.

À la suite de ces éléments, Ventuejol conclut : « il semble qu'il soit difficile d'opérer la concentration et la fermeture des établissements Weité n'entraînerait aucun avantage, le personnel ne désirant vraisemblablement pas quitter Dijon pour s'installer dans une autre ville en outre, l'économie de matière serait nulle¹⁶⁷⁵ ». Bellier reprend ces arguments dans la réponse qu'il adresse aux services allemands en novembre 1943 :

Ces établissements ont pour unique activité le retailage des limes pour des fabrications destinées presque intégralement à des usines de la région de Dijon classées Rü ou V.A. Les Ets Weité ne consomment pratiquement aucune matière première et très peu d'énergie. Leur fermeture n'apporterait que fort peu de ressources à la main-d'œuvre locale étant donné l'âge avancé de leur personnel. En raison de l'intérêt de premier plan du retailage et compte tenu que l'arrêt de l'activité des établissements Weité n'entraînerait en pratique aucune économie, je propose de ne pas l'envisager¹⁶⁷⁶.

Dans les deux cas précités, c'est donc la taille de la structure qui est mise en avant pour renoncer à sa fermeture. Toutefois comme nous l'a montré l'analyse des entreprises fermées, la petite taille est souvent un élément qui conduit à la concentration, au grand dam des défenseurs des PME.

B. L'intérêt de la fabrication pour l'économie nationale

Le cas de l'entreprise Fichet illustre cet aspect. Elle possède deux usines, l'une à Sens (Yonne) et l'autre à Oust-Marest (Somme). Fondée en 1825, elle a alors une renommée internationale dans la fabrication des coffres forts.

1) Les pressions allemandes pour fermer l'usine Fichet de Sens

En juin 1942, le MBF souhaite procéder à une concentration dans la branche des fabriques françaises de machines. Il fait parvenir, en juin, un courrier à Jean Constant,

¹⁶⁷⁴ Doc. cit., rapport du 31 août 1943.

¹⁶⁷⁵ Doc. cit., rapport du 31 août 1943.

¹⁶⁷⁶ Doc. cit., note du 13 novembre 1943 adressée à Bolck au MBF signée Bellier.

le président du CO du travail des métaux (COTM), dans lequel il explique que, en raison des pénuries diverses de matières premières, « une suspension totale de toute production qui ne soit pas d'une nécessité absolument vitale¹⁶⁷⁷ » est nécessaire. Sont visés, en particulier, les fabricants de coffres forts et de chambres fortes. À la suite de ces « menaces imprécises de fermeture », la société Fichet saisit les autorités françaises compétentes. L'usine poursuit alors ses fabrications.

Au printemps 1943, les autorités allemandes cherchent à la fermer complètement. Ventuejol, ingénieur de la DIME de Dijon, explique que les services allemands ont effectué « de nombreuses démarches pour prélever du personnel¹⁶⁷⁸ ». Ils ont aussi essayé de faire enlever plusieurs machines. Enfin, à la suite d'une visite de l'usine, ils ont décrété que « ni les commandes allemandes ni les commandes françaises n'avaient d'intérêt ».

Fin juillet 1943, les services du MBF envoient une note au MPI : « malgré de multiples demandes, il n'a pas encore été pris d'arrêté de fermeture pour l'entreprise Fichet à Sens. J'attends d'urgence la prise d'un arrêté de fermeture, faute de quoi l'entreprise Fichet sera fermée par la FK locale¹⁶⁷⁹ ».

2) Les arguments décisifs du MPI pour préserver *l'usine*

Bichelonne répond début août à Michel « qu'il attache un intérêt très grand au maintien en activité de l'usine de Sens de la société Fichet¹⁶⁸⁰ ». Il étaye son point de vue par trois éléments. Tout d'abord, il a déjà proposé un plan de concentration très important de l'industrie des coffres forts. De plus, « la société Fichet est la mieux équipée de la profession ». Enfin, il rappelle « qu'elle a apporté une contribution efficace aux besoins de l'économie de guerre allemande, de la Kriegsmarine et des usines aéronautiques ».

Une note plus détaillée (3 pages) d'un directeur adjoint de la DIME, Pons, est rédigée fin août¹⁶⁸¹. Elle explique « pourquoi il est impossible à la DIME de donner

¹⁶⁷⁷ AN, F/37/46, courrier du 24 juin 1942, du directeur de Fichet à Paul Leroy-Beaulieu, directeur du Commerce extérieur au ministère des Finances.

¹⁶⁷⁸ ADCO, W/24736, rapport fait par Ventuejol le 5 juillet 1943 adressé à Castelneau.

¹⁶⁷⁹ AN, 19830589/6, note du 30 juillet 1943 adressée à la DIME qui fait suite à une note du 15 juillet 1943.

¹⁶⁸⁰ Doc. cit., note du 7 août 1943.

¹⁶⁸¹ Doc. cit., note du 23 août 1943 de Pons directeur-adjoint de la DIME pour Charbonneaux.

son accord au sujet de la fermeture de l'usine Fichet de Sens ». Les arguments avancés sont centrés sur l'importance de cette usine pour les besoins français :

En réalité, il importe que la fabrication des coffres forts soit maintenue en France. Parce que les risques de bombardements aériens s'accroissent de jour en jour. Or les coffres forts protègent les valeurs. [...] Parce que l'ordre social risque d'être troublé par l'augmentation des vols. [...] Parce que l'intérêt social exige que l'on puisse donner aux nombreux organismes qui concourent au ravitaillement du pays les moyens matériels de mettre à l'abri du vol les titres, cartes et coupons de ravitaillement¹⁶⁸².

Les arguments sont tous issus du contexte de l'Occupation, bombardements, troubles et rationnement. Ensuite, il est montré que Fichet représente environ 40 % de la production totale française de coffres forts.

La détermination des autorités françaises a payé, car l'usine de Sens n'est pas fermée.

C. L'existence ou la recherche de commandes allemandes

La recherche ou la mise en avant de commandes allemandes est une autre stratégie souvent utilisée contre la concentration industrielle.

1) Fichet travaille pour la Kriegsmarine et pour Junkers

La présence dans le carnet de commandes de nombreuses commandes allemandes est aussi invoquée pour le maintien en activité de l'usine Fichet de Sens, comme le montre cette annexe des courriers refusant la fermeture¹⁶⁸³ : elle fabrique des portes d'abris et des pièces d'avions. Il est précisé que « toutes ces commandes sont exécutées par priorité ».

¹⁶⁸² Doc. cit.

¹⁶⁸³ ADCO, W/24736, tableau en annexe du courrier demandant la maintien en activité de l'usine de Sens.

Illustration n° 11

Tableau des commandes allemandes de Fichet au 1^{er} juillet 1943

ANNEXE N° 2-
Société FICHET-

-COMMANDES ALLEMANDES EN CARNET au 1er JUILLET 1943-

Référence	Client	Nature	Montant	Numéro de Commande
A.A.20/21	KRIEGSMARINE - PARIS	Portes d'abris	124.700,-	2382/42
A.A.55	-	Coffres-forts	412.400,-	Kriegsauftrag 8430-8054 et ZAST II.954/960/983-43
A.A.42/43	KRIEGSMARINE - SAINT-NAZAIRE	Portes d'abris	996.800,-	Kriegsauftrag 8453/7508-42
A.A.46	HAUPTVERKEHRSDIREKTION PARIS	" "	13.000,-	
AA.19	JUNKERS - VILLACOUBLAY	Décolletage	13.714,-	1/762.
A.A.24/5/6	-	-	35.775,-	1/1032 - 1117.
A.A.44	-	Pièces d'avions	565.000,-	Einkauf E. 200
A.A.32/3-45	ADLERWERKE - PARIS	Décolletage	207.000,-	Auftr.Tra 3/585/598/708-B
A.A.29	SUDEK	Décolletage	95.000,-	
A.A.38	RUD. SPECK à HALLE	Coffres-Forts	48.450,-	ZAST F/4/86.510/XII/42.
			2.511.839,-	
			Francs.	

NOTA.- Toutes ces commandes sont en cours de fabrication à l'Usine de SENS, où elles sont exécutées par priorité.

Fichet transmet aussi des copies de lettres de firmes allemandes (firme Junkers par exemple) pour lesquelles l'entreprise a des commandes à effectuer¹⁶⁸⁴. Alfred Asselot, directeur du groupe Caudron-Renault, certifie en français avec une traduction en allemand, que son entreprise utilise les « services de la maison Fichet » pour la fourniture de « serrures destinées à l'équipement des avions commandés par le Generalluftzeugmeister ». Les services de l'entreprise Junkers à Paris fournissent une attestation en allemand et en français qui établit que l'entreprise Fichet participe à la construction du JU 52 en tant que sous-traitant de l'entreprise Société d'emboutissage et de constructions mécaniques¹⁶⁸⁵. Intitulée « Betreff : JU 52 Fertigung », elle précise que ces commandes impliquent de porter l'horaire hebdomadaire à 60 heures. Elles

¹⁶⁸⁴ ADCO, Production industrielle 691, annexes d'un courrier du 8 février 1943 envoyé à inspection générale de Dijon ; deux courriers de Junkers et une attestation d'Alfred Asselot, directeur du groupe Caudron-Renault qui témoigne que Fichet travaille pour son entreprise ; voir annexe n° 27.

¹⁶⁸⁵ Doc. cit., attestation du 22 janvier 1943.

garantissent un approvisionnement en électricité régulier et permettent « d'exclure de la Relève les ouvriers travaillant aux commandes JU 52 ». Dans un autre courrier, il est à nouveau précisé que Fichet exécute « en leur accordant la priorité, les commandes qui [leur] sont remises directement et indirectement par les Allemands¹⁶⁸⁶ ». On peut penser que cet argument a été décisif dans la décision de ne pas fermer l'usine.

2) Les PME à la recherche de sous-commandes allemandes

La recherche de commandes allemandes concerne aussi de petites entreprises. L'établissement Bobard Frères, située à Beaune, est spécialisé dans la fabrication de matériel viti-vinicole, pompes, pulvérisateurs, machine d'embouteillage, réparation de matériel agricole. Cette petite structure d'une quinzaine d'ouvriers n'a pas de commandes allemandes et, en raison de ses fabrications variées, est rattachée à trois comités d'organisation. Cela constitue un handicap, car il n'y a pas un seul interlocuteur qui puisse servir de défenseur. Elle est avisée de sa fermeture pour le 20 juin 1942. Trois jours avant, un rapport est fait par Grangier, fonctionnaire local de la DIME :

Bobard se propose de voir d'urgence, à Paris, les comités d'organisation pour tenter d'obtenir un sursis. Il a ajouté qu'il lui serait possible d'accepter du travail à façon, même pour les commandes allemandes. En particulier la maison Vernet de Dijon pourrait lui confier de tels travaux pour des commandes dont les pourparlers sont en cours¹⁶⁸⁷.

Il s'agit là, comme souvent, d'une fermeture à laquelle l'industriel ne s'est absolument pas préparé. La recherche de sous-commandes allemandes est perçue comme la solution ultime, le graal qui permettrait d'éviter le pire. L'arrêté de fermeture n'a toutefois pas été rapporté. On peut penser que les autorités ont considéré que l'obtention de commandes allemandes n'en était qu'au stade de la prospective.

Un autre cas concerne les établissements Girard à Chalon-sur-Saône qui dépendent du COCE. Ils sont pressentis pour être fermés¹⁶⁸⁸. Aussi, le chef de la subdivision DIME de Nevers explique que cette entreprise est « en pourparlers avec

¹⁶⁸⁶ Doc cit., courrier du 5 février 1943 envoyé au MPI par la direction nationale de Fichet.

¹⁶⁸⁷ ADCO, W/24573, rapport du 17 juin 1942.

¹⁶⁸⁸ ADCO, W/24576, tableau fait par Malard, du 2 septembre 1942.

une société cinématographique allemande » afin d'assurer « l'entretien des appareils cinématographiques des départements de zone occupée¹⁶⁸⁹ ».

3) La meilleure des protection !

Dans un secteur très différent, celui des matériaux de construction, les Ets Letellier utilisent ce même système de défense. L'industriel est averti par son CO de l'imminence de la fermeture de leur cimenterie située à Crugey (Côte-d'Or). Sa réaction immédiate est de saisir les autorités d'occupation et « d'arguer » que son entreprise alimente de nombreux établissements travaillant pour l'économie allemande » et qu'elle bénéficie du classement allemand V-Betrieb¹⁶⁹⁰. Le fonctionnaire français qui avertit le préfet régional de cette menace convient que « ces démarches doivent réussir, mieux encore que toute intervention des autorités françaises ». Mettre en avant des commandes allemandes est donc bien un argument efficace.

Un dernier exemple confirme ce point. Le chef des services extérieurs de la direction des Textiles et Cuirs de Châlons-sur-Marne explique à l'IG de la région de Laon que la seule raison qui empêche la fermeture d'une entreprise de la branche teintures et apprêts de Sedan est qu'elle « travaille indirectement à 100 % pour les armées d'occupation » et que « si la fermeture est prononcée, il y ait de grandes chances pour que les armées d'occupation la fasse rouvrir¹⁶⁹¹ ».

Pour conclure cette partie, il est intéressant d'étudier un cas qui met en jeu beaucoup d'arguments anti-fermeture que nous venons d'énumérer : celui de l'entreprise Priqueler.

A priori, une concentration avec Laurent Frères & Beaux Frères semble logique et souhaitable, car il s'agit de deux entreprises qui sont situées dans la même ville, Plancher-les-Mines (Haute-Saône), et qui de surcroît assurent les mêmes fabrications, vis et boulons.

¹⁶⁸⁹ Doc. cit.

¹⁶⁹⁰ ADCO, SM/3914, courrier de l'ingénieur des Ponts et Chaussées adressé à l'IG de Dijon, en date du 27 août 1942.

¹⁶⁹¹ AN, 20150501/17, courrier du 15 mai 1942.

La concentration de l'industrie des vis étant envisagée, la FK 661 de Vesoul souhaite, en juin 1943, concentrer Priqueler¹⁶⁹². Le directeur exprime directement son désaccord à la FK. Il explique que ses produits sont fabriqués pour l'entreprise allemande Holzschraubenverband de Düsseldorf, la SNCF et l'agriculture. Il a donc à la fois des commandes allemandes et des commandes pour des secteurs français vitaux. La valeur de la production est de plus d'un million de francs par mois et le carnet de commandes au 31 mai 1943 est de 1 620 tonnes de boulons et de vis. L'usine ne tourne qu'à 50 % de ses capacités, car le nombre d'ouvriers n'est plus que de deux cents ouvriers pour un total de trois cent cinquante en 1939.

La FK locale prend des mesures pour hâter la concentration. Le comité d'organisation signale que, sans attendre la fin des négociations entre les services centraux du ministère et le MBF, les autorités locales ont initié un certain nombre d'initiatives. Elles ont privé les Ets Priqueler de leur approvisionnement en matières premières. L'intervention du représentant local de la DIME permet de revenir à la situation antérieure. La dotation d'essence est rétablie.

Le président de l'Union des fabricants de vis à bois, Lefèvre, fait porter une lettre en mains propres au représentant allemand du secteur concerné, à Paris, en septembre 1943. Il expose les raisons pour lesquelles il serait désavantageux pour l'économie de guerre allemande de concentrer les usines Priqueler avec les usines Laurent Frères & Beau Frères :

La production des établissements Laurent à effectif complet avant-guerre est inférieure à celle des deux usines isolément à effectif réduit actuellement. Les usines Priqueler utilisent leur matériel au maximum en veillant à limiter leur consommation de charbon. *Leur carnet de commande est de 212 tonnes d'acier à mettre en œuvre uniquement pour HSV Düsseldorf, des sous commandes allemandes pour Peugeot, Ronchamp, et des commandes prioritaires françaises SNCF. **HSV dont les fournitures jouent un rôle important dans l'économie de guerre du Reich serait considérablement gênée par la concentration de Priqueler.** Dans une de ses dernières lettres, HSV signale qu'il va être dans la nécessité de passer des commandes importantes. D'autre part Priqueler a reçu des commandes qui avaient été passées primitivement à la Visserie Rationnelle. Enfin l'usine Priqueler dispose d'une centrale hydro-électrique qui les rend totalement*

¹⁶⁹² ADCO, W/24575, copie de ce courrier annexée à la réponse fournie par Priqueler le 2 juillet 1943.

indépendante du réseau de force électrique classique. Cela peut être fort utile en cas de bombardement¹⁶⁹³.

Un courrier du service des études et du contrôle technique de la SNCF est joint à ces arguments. Ce document souligne que Priqueler fait partie de ses fournisseurs essentiels. Enfin, Bellier envoie une note à Bolck, responsable au MBF dans laquelle, il rappelle le carnet de commande de l'entreprise et surtout fait référence aux accords qui viennent d'être conclus :

Étant donné que les récents accords concernant une forte augmentation de la production *de ces articles pour les besoins allemands, accord prévoyant en particulier l'arrêt des mesures de concentration concernant cette industrie, je pense que vous serez d'accord pour ne plus envisager la fermeture des Ets Priqueler*¹⁶⁹⁴.

Dans ce cas d'école, il y a eu le soutien de l'administration française, la mise en avant des commandes en cours, avec en particulier l'accent mis sur l'important client allemand. L'importante productivité et la faible consommation de matières premières ont aussi été soulignées. Enfin, la prise en compte des accords Speer-Bichelonne est l'argument final qui emporte la décision et permet le maintien en activité de cette entreprise.

Une autre méthode a été utilisée pour essayer de protéger les entreprises françaises. Il s'agit de la création de classements censés déterminer les usines prioritaires pour les approvisionnements et la sauvegarde de la main-d'œuvre. C'est le thème du chapitre suivant.

¹⁶⁹³ Doc. cit., lettre du 24 septembre 1943.

¹⁶⁹⁴ Doc. cit., note du 23 octobre 1943.

Chapitre XI

Classer pour protéger et sélectionner

Le classement ou plutôt les classements des entreprises françaises durant l'Occupation ont été une préoccupation constante, tant du point de vue allemand que du point de vue français. Ils ont répondu à plusieurs impératifs : répartir les matières premières au mieux, répondre aux besoins nationaux vitaux, assurer aux entreprises ayant des commandes allemandes la main-d'œuvre indispensable, mais aussi déterminer les entreprises à concentrer¹⁶⁹⁵. Il s'agit de « sélectionner¹⁶⁹⁶ » ou de « protéger¹⁶⁹⁷ ». Cet aspect est donc directement en lien avec la politique de concentration, car les usines qui bénéficient d'un certificat sont exclues des plans de fermeture.

Les catégories de classement ont été nombreuses. Elles ont été définies par les Allemands, les services centraux du MPI et aussi par les services régionaux. Il n'y a pas toujours d'harmonie entre les différents cadres de classement. Parfois, ceux-ci se superposent et les entreprises bénéficient de plusieurs certificats.

¹⁶⁹⁵ DAUMAS, « Prélèvements de main-d'œuvre et segmentation du marché du travail sous l'Occupation. Le cas de la région Bourgogne/Franche-Comté (1942-1944) », in Christian CHEVANDIER, Jean-Claude DAUMAS (dir), *Travailler dans les entreprises sous l'Occupation*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2007, p. 33-48.

¹⁶⁹⁶ LE MANER, ROUSSO, « La domination allemande », in BELTRAN, FRANK, ROUSSO (dir.), *La vie des entreprises sous l'Occupation... op. cit.*, p. 29.

¹⁶⁹⁷ ROUSSELIER-FRABOULET, *Les entreprises sous l'Occupation... op. cit.*, p. 87

I. Des classements initiés par les Allemands toujours plus nombreux

Ce sont les Allemands qui ont été les instigateurs de cette stratégie. Leurs objectifs ne sont pas de protéger les entreprises françaises de façon absolue mais de sauvegarder les usines qui participent à l'effort de guerre allemand. Cela amène les Allemands à créer durant les trois premières années de l'Occupation trois classements différents.

A. Les entreprises classées *Rüstungsbetriebe* (entreprises d'armement)

1) le premier classement mis en œuvre

Rüstungsbetrieb (Rü) est la première catégorie protectrice instituée par les Allemands. Henry Rouso a expliqué les motivations allemandes :

Le contrôle des industries françaises travaillant pour l'armement fut revendiqué par un État-major d'économie de guerre et d'armement (Wehrwirtschafts- und Rüstungsstab Frankreich), qui dépendait à la fois de l'OKW et du ministère de l'armement. Sa tâche essentielle était l'envoi sur tout le territoire français d'inspecteurs (Rüstungsinspektion) chargés de contrôler les fabrications de guerre qui opéraient dans le cadre territorial des Rüstungskommandos¹⁶⁹⁸.

Ce certificat était donc délivré aux usines ayant des fabrications d'armement. Ces dernières doivent représenter plus de 50 % de l'activité de l'usine¹⁶⁹⁹. Elles sont directement contrôlées par un commissaire allemand. Ce certificat ne s'applique qu'à des usines situées en zone Nord¹⁷⁰⁰. De plus, soit la totalité de l'usine, ou alors seulement certains ateliers étaient classés. Cette classification concerne tous les secteurs de l'économie française du textile à la métallurgie.

2) Un classement très protecteur

Le classement Rü constitue une protection efficace contre les prélèvements de main-d'œuvre, mais elle n'est pas absolue. Ainsi, le préfet du Doubs rapportait en 1943 :

¹⁶⁹⁸ BELTRAN, FRANK, ROUSSO, *La vie des entreprises... op. cit.*, p. 15.

¹⁶⁹⁹ AN, 20150501/17, note du 1^{er} juin 1942 du COIT, direction des Teintures et apprêts ; extrait de lettres de la direction générale.

¹⁷⁰⁰ AN, F/12/9963, note pour les IG du 4 mars 1944 sur le classement des entreprises industrielles.

*La petite industrie souffre davantage du départ des hommes et ne fonctionne qu'avec quelques spécialistes dont le remplacement actuel ne peut être envisagé. Les industries les plus importantes sont moins touchées parce qu'elles travaillent beaucoup pour les Allemands et bénéficient ainsi d'une demi protection*¹⁷⁰¹.

Durant la période des prélèvements massifs de main-d'œuvre, Georges Gaudard, le préfet du territoire de Belfort, avance, comme un titre de gloire, le fait d'avoir contourné la protection Rüstung : « grâce à ma fermeté, j'ai pu obtenir que les ouvriers classés dans les usines Rüstung partent en Allemagne comme les autres¹⁷⁰². » Cette déclaration qui traduit une situation exceptionnelle confirme a contrario l'efficacité de cette protection.

Ce classement garantit aussi un meilleur approvisionnement en matières premières et en général évite toute restriction d'énergie électrique¹⁷⁰³. Ces usines ne sont pas concernées par les plans de fermeture. Lors des phases de recomplètement, elles sont considérées comme étant prioritaires. Ce point est corroboré par cet extrait de rapport d'un IG lors de la deuxième action Sauckel (1^{er} janvier-31 mars 1943) : « la commission allemande opérant la taxation Sauckel annonce des fermetures d'usines et des déplacements de main-d'œuvre. Les facilités iraient naturellement aux usines Rüstung¹⁷⁰⁴ ». En juillet 1943, un fonctionnaire du MBF, qui s'inquiète du devenir de la main-d'œuvre libérée suite aux fermetures d'entreprises, souhaite « que ce personnel soit employé dans des usines Rü¹⁷⁰⁵ ».

Le nombre des entreprises Rüstung était « d'environ 700 » pour Annie Lacroix-Riz¹⁷⁰⁶. Arne Radtke-Delacor, quant à lui, les estime à 1 100¹⁷⁰⁷. Ce chiffre correspond aux sources allemandes. Au niveau national, le recensement allemand des usines Rü est le suivant en janvier 1943¹⁷⁰⁸.

¹⁷⁰¹ ADCO, W/21365, rapport des mois de février et mars 1943.

¹⁷⁰² Doc. cit., rapport portant sur les mois avril et mai 1943.

¹⁷⁰³ AN, F/12/9955, rapport de Jean Germain pour Bichelonne concernant une enquête sur les industries mécaniques de la région de Nancy achevé le 2 août 1944.

¹⁷⁰⁴ AN, F/12/9983, rapport pour la région de Poitiers, 20 février 1943, p. 3.

¹⁷⁰⁵ AN, F/12/9963, compte rendu d'entretien au Majestic du 12 juillet 1943.

¹⁷⁰⁶ LACROIX-RIZ, *Industriels et banquiers sous l'Occupation* ... op. cit., p. 125.

¹⁷⁰⁷ Arne RADTKE-DELACOR, « Produire pour le Reich... », art. cit.

¹⁷⁰⁸ AN, AJ/40/785, tableau recensant les usines classées par les services allemands selon les circonscriptions allemandes.

Tableau n° 87**Usines françaises classées Rüstung en janvier 1943**

Circonscriptions allemandes	Nombres d'usines classées Rü
Paris/Seine	510
Bezirk A	232
Bezirk B	157
Bezirk C	205
Total	1104

Dans la circonscription de Dijon, le nombre d'usines concerné par cette dénomination s'est accru entre 1942 et 1943, comme le montre le tableau suivant qui porte sur les usines relevant de la DIME classées Rü dans la circonscription de Dijon¹⁷⁰⁹.

Tableau n° 88**Évolution du nombre d'usines classées Rüstung dans la circonscription DIME de Dijon**

Département	20 octobre 1942	31 mai 1943
Allier	1	1
Côte-d'Or	7	10
Doubs et Territoire de Belfort	31	55+10
Haute-Saône		7
Jura occupé		3
Nièvre	3	4
Saône-et-Loire occupée	5	5
Yonne	1	3
Total circonscription	48	98

¹⁷⁰⁹ ADCO, W/24488, les notifications de classement sont données par le Rüstung Kommando.

Dans la circonscription DIME de Dijon, le nombre d'usines classées Rüstung est donc multiplié par deux entre 1942 et 1943. C'est un signe du fort accroissement des productions françaises destinées aux besoins militaires allemands. C'est un moyen aussi pour les Allemands de contrôler davantage les usines françaises. Tel est le constat fait par Paul Reufflet, IG de Nancy au printemps 1943. Il souligne que les autorités allemandes ont opéré « un classement massif dans la catégorie Rü de nombreuses usines mécaniques ou électriques¹⁷¹⁰ ».

Ce classement est pris en compte dans les documents officiels jusqu'au terme de l'Occupation. Jean Germain, commissaire au pouvoir (corps créé par la « loi » du 11 août 1941¹⁷¹¹ ; les commissaires au pouvoir, au nombre de onze, sont placés sous l'autorité directe du vice-président du Conseil et sont chargés de veiller « à l'application des lois, décrets, arrêtés et instructions du pouvoir central dans l'esprit de la Révolution nationale¹⁷¹² »), distingue encore cette catégorie en août 1944 lorsqu'il envoie un rapport à Bichelonne sur l'industrie mécanique de la région de Nancy¹⁷¹³. Sur 196 usines contrôlées par la DIME de la circonscription de Nancy, 46 sont classées Rü.

B. Les entreprises classées *Vorzugsbetriebe* (V-Betrieb, « entreprises prioritaires »)

1) Un classement créé au printemps 1941

Un second classement est introduit par les Allemands au printemps 1941. Il concerne aussi exclusivement les entreprises françaises de zone occupée. Le point 2 de l'ordre du jour de la section économique de juin 1941¹⁷¹⁴ s'intitule « sélection et surveillance des V-Betriebe¹⁷¹⁵ ». Le rapport mensuel du chef de l'administration

¹⁷¹⁰ AN, F/12/9982, rapport du 23 août 1943 portant sur le deuxième trimestre.

¹⁷¹¹ JOEF, 12 août 1941, n° 223, p. 1365.

¹⁷¹² Doc. cit., article 2 d'une « loi » qui en compte sept.

¹⁷¹³ AN, F/12/9955, rapport concernant une enquête sur les industries mécaniques de la région de Nancy achevé le 2 août 1944.

¹⁷¹⁴ AN, AJ/40/774, ordre du jour du 4 juin 1941.

¹⁷¹⁵ ADCO, W 24488, art. cit.

militaire de la région C, celle de Dijon en fait pour la première fois état en juin et juillet 1941, puis à de multiples reprises au cours des mois suivants¹⁷¹⁶.

Les autorités françaises ne semblent pas être informées régulièrement des certificats octroyés par les autorités allemandes. Afin d'obtenir ces renseignements, le représentant local de la DIME dans la circonscription de Dijon sollicite les chambres de commerce et « les associations patronales¹⁷¹⁷ ».

Au cours d'une réunion qui a eu lieu fin 1941 à Dijon, on en apprend davantage sur la portée et le sens de ce classement¹⁷¹⁸. Le responsable allemand explique que « les entreprises importantes se voient délivrer une attestation (V-Betrieb) qui leur reconnaît priorité sur les autres industries en ce qui concerne l'attribution des matières premières ».

Les services allemands veulent limiter le nombre d'usines rentrant dans ce cadre afin « que cette mesure conserve son efficacité ». Des précisions sont ensuite données sur les conditions à remplir pour bénéficier de ce classement. Il est souligné « la nécessité de travailler pour une longue période, à 40 % au moins de la capacité totale pour les commandes allemandes directes ou indirectes. Ces commandes doivent être d'une importance particulière quant à leur nature¹⁷¹⁹ ».

Dans le rapport fait par le représentant de la direction des Carburants de Dijon, les mêmes critères sont rappelés :

Les exploitations des industries déclarées par les autorités allemandes V Betrieb ont la priorité sur les autres industries en ce qui concerne l'attribution des matières premières et en particulier des carburants. Ces entreprises doivent en principe travailler pour une longue période à 40 % au moins de la capacité totale pour des commandes

¹⁷¹⁶ AN, AJ/40/447, Lagebericht für die monate Juni und Juli 1941, p. 26 ; 80 certificats ont été émis. Puis dans le rapport suivant couvrant les mois de juillet et août, p. 24, il est expliqué que l'opération V- Betriebe se poursuit. Dans le rapport des mois de mars et avril 1942, des statistiques sont données, en fonction de trois secteurs économiques, métallurgie, textiles et bois. La région C, qui ne correspond pas exactement à la circonscription de Dijon du MPI compte 518 V-Betriebe ; voir annexe n° 28 & 29.

¹⁷¹⁷ ADCO, Production industrielle 1479, note n° 1237 du 22 octobre 1941 de Pagès ; objet : « classements d'industries effectués par les autorités allemandes ».

¹⁷¹⁸ AN, F/12/9980, on trouve le compte rendu de cette réunion dans le rapport adressé par l'inspection générale. Il est aussi présent aux ADCO avec la cote Production industrielle 542 qui regroupe des documents de la direction régionale des Textiles et Cuirs dirigée par Uhlemann. Cette réunion, qui a eu lieu le 10 décembre 1941 à la chambre de commerce de Dijon, a regroupé tous les délégués régionaux de la PI et du secrétariat à l'Énergie ainsi que les représentants de la Wirtschaftsabteilung et de la Rüstungsinspektion de Dijon. Uebler de la Wirtschaftsabteilung C a fait un point sur les commandes allemandes V-Betriebe.

¹⁷¹⁹ Doc. cit. ; AN, 20150501/17, note de la direction des teintures et apprêts du 1^{er} juin 1942 ; elle précise comment sont déterminés les classements Rü et V.

*allemandes directes ou indirectes et ces commandes doivent être d'importance particulière*¹⁷²⁰.

C'est l'importation en France d'un système appliqué en Allemagne¹⁷²¹. C'est ainsi que Michel présente ce classement aux responsables du MPI en octobre 1941¹⁷²². Ceux-ci sont inquiets des éventuelles conséquences négatives de cette organisation pour l'industrie française :

*Le point le plus délicat restant à régler [...] est celui de savoir si dans certaines branches d'industries, les matières premières doivent être distribuées de telle façon qu'un certain nombre d'usines de la branche considérée tournent à un régime normal, quitte à provoquer la fermeture d'autres usines*¹⁷²³.

Le risque est donc que certaines entreprises ne reçoivent plus de matières premières, car non classées V-Betriebe et doivent être fermées. Dans un contexte de pénuries de plus en plus importantes, cette menace est réelle.

Ainsi, le certificat V-B est un certificat protecteur qui peut éviter la fermeture d'une entreprise. Lors de la poursuite de la concentration dans l'industrie de la chaussure, en septembre 1943, l'IG de Poitiers rapporte que, « sur cent huit entreprises produisant des articles chaussants, seules subsistent, après l'arrêté du 1^{er} septembre 1943, quarante-trois entreprises classées V-Betriebe et régulièrement approvisionnées en programme par le CO¹⁷²⁴ ».

Ce classement ne permet pas toutefois de palier tous les problèmes, comme le fait remarquer Castelnau en décembre 1941 : « la qualité V-Betrieb (priorité) reconnue à certaines usines ne confère pratiquement aucun avantage substantiel à l'intéressé en ce qui concerne l'entretien ou le renouvellement de son matériel¹⁷²⁵ ».

Il a ensuite été introduit une division supplémentaire, au classement VB : les V-Betriebe A et V-Betriebe B. On peut supposer que cela est dû au fait que, contrairement à ce qui a été dit et prévu au départ, le nombre d'entreprises concernées a été de plus en plus important, car il est indispensable de « couvrir par tous les

¹⁷²⁰ AN, F/12/9939, note du 25 février 1942 portant sur les allocations d'essence aux entreprises V, adressée à l'ingénieur des ponts et chaussées de Chalon-sur-Saône.

¹⁷²¹ AN, F/37/3, compte rendu réunion du 16 octobre 1941 au Majestic.

¹⁷²² Doc. cit., présence de Lehideux, Barnaud et Bichelonne.

¹⁷²³ Doc. cit.

¹⁷²⁴ AN, F/12/9983, rapport du 24 novembre 1943.

¹⁷²⁵ AN, F/12/9980, rapport mensuel du mois de novembre 1941, CC/SP n° 1393, rubrique industries chimiques, usines de carbonisation.

moyens les besoins de guerre de l'Allemagne¹⁷²⁶ ». La raréfaction des matières premières étant de plus en plus importante, il a fallu, parmi les entreprises à privilégier, déterminer celles qui assuraient les productions les plus importantes.

Les services régionaux du MPI à Dijon ont du mal à saisir la différence entre les deux catégories, d'où cette question posée lors d'un entretien ultérieur entre Pagès et Uebler : « est-il exact que les V-Betriebe sont classés A ou B selon que le montant des commandes allemandes dépasse 80 % ou se tient entre 40 et 80 % ?¹⁷²⁷ ». La réponse allemande réitère ce qui avait été expliqué plus d'un an auparavant :

Une définition aussi sommaire est inexacte car c'est l'ordre d'importance des produits fabriqués plutôt que le volume des commandes allemandes qui est pris en considération. C'est ainsi qu'il existe des V-Betriebe A qui ne sont pourvus d'aucune commande allemande¹⁷²⁸.

C'est donc plus la nature des fabrications que leur volume qui est privilégié, d'après cette précision, mais en réalité ces entreprises ont quasiment toutes des commandes allemandes. Le même rapport de la direction des Carburants confirme ce fait : « les exploitations V-Betriebe classées dans la catégorie A sont considérées comme les plus importantes et celles classées dans la catégorie B comme étant d'une importance moindre ; néanmoins ces deux catégories constituent l'ensemble des V-Betriebe¹⁷²⁹ ».

Le certificat V-Betrieb était valable pour une durée de six mois. Des contrôles réguliers étaient effectués pour s'assurer du maintien de la légitimité du classement¹⁷³⁰. Les changements de catégorie n'étaient pas inhabituels¹⁷³¹. André Malard signale, par exemple, des changements de classements à ses supérieurs : « l'usine SIAMEC [Nevers] a cessé fin mai 1942 d'être Rüstung-Betrieb pour devenir V-Betrieb. L'usine de Guérigny est V-Betrieb en ce qui concerne les laminoirs et Rü pour la fabrication de

¹⁷²⁶ Doc. cit., extrait de l'allocution prononcée par Reupke le chef de la Wirtschaftsabteilung.

¹⁷²⁷ ADCO, W/24579, entretien qui intervient après l'ordonnance allemande du 25 février 1942. Les services français se plaignent de ne pas avoir à temps les informations : « il est très difficile de tenir à jour les listes car les renseignements arrivent avec un retard considérable ».

¹⁷²⁸ Doc. cit.

¹⁷²⁹ AN, F/12/9939, note du 25 février 1942.

¹⁷³⁰ ADCO, Production industrielle 542, rapport du 28 mai 1943 de la direction des Textiles et Cuirs adressé aux directions régionales dans la rubrique entreprises protégées. « Le classement V- Betriebe n'est pas définitif. Si vous constatez qu'une usine en bénéficie indûment, vous devez me le signaler ».

¹⁷³¹ Doc. cit., note de Malard, chef de la subdivision de Nevers, du 11 juillet 1942.

chaines et ancrés. Les établissements Clément ont cessé en juin 1942 d'être V-Betrieb et sont passés Rü-Betrieb ».

2) Un certificat qui implique des contraintes

Si ce certificat favorisait l'accès aux matières premières, il pouvait aussi apporter des contraintes. Parmi celles-ci, il y avait une obligation de rendre des comptes en remplissant des questionnaires¹⁷³². Castelnau informe les services centraux de cette situation. Les questionnaires portent sur la main-d'œuvre, les matières premières, les commandes et les stocks :

Une enquête industrielle importante a été lancée auprès des entreprises classées en V-Betriebe. Elles ont reçu une lettre signée de la FK de Dijon datée du 24 décembre 1941 et trois feuilles de questionnaires ; la première demande des renseignements sur toutes les *commandes de l'entreprise, la deuxième sur les installations, les stocks, le personnel et les effectifs et la troisième sur les difficultés rencontrées dans les approvisionnements en matières premières, transport et main-d'œuvre*¹⁷³³.

Ce questionnaire est présenté comme étant la contrepartie des avantages conférés par le classement V et le moyen de suivre la bonne réalisation des commandes. Il doit être rempli mensuellement. Les services français ont demandé aux industriels de ne pas répondre dans les délais requis et d'aviser leur CO respectif. Dans le rapport mensuel des mois de janvier et février rédigé par Castelnau, on apprend que « le questionnaire a été lancé avec l'agrément de Elmar Michel et que la section économique de Dijon a démarré avant les autres¹⁷³⁴ ». La lettre d'accompagnement de la FK de Dijon encourage les industriels « à tenir une liaison étroite et constante avec les services allemands prenant soin de vous, à savoir la FK¹⁷³⁵ ». Si le classement V confère des avantages, il permet aussi un contrôle plus étroit des entreprises françaises concernées. Ces questionnaires ont soulevé de « nombreuses protestations des industriels français¹⁷³⁶ ».

¹⁷³² AN, F/12/9980, note de l'inspecteur général de la PI de Dijon au service de liaison et de coordination avec les inspections générales du 2 janvier 1942.

¹⁷³³ Doc. cit., note du 2 janvier 1942.

¹⁷³⁴ Doc. cit., rapport de Castelnau pour les mois de janvier et février.

¹⁷³⁵ ADCO, 31/J/208, courrier 24 décembre 1941 reçu par l'entreprise SOMUA située à Montzeron, voir annexe n° 30.

¹⁷³⁶ AN, F/37/24, note du 20 février 1942 adressée à Barnaud par le service de la coordination de la statistique de l'OCRPI.

Les autorités françaises sont donc intervenues auprès des autorités allemandes pour obtenir, « sinon la suppression, du moins un allègement de ces questionnaires ». Von Mahs répond à cette démarche : « seules les entreprises préférentielles sont astreintes à remplir les formulaires mensuels. [...] Il est donc de l'intérêt des entreprises de répondre à ce questionnaire. Le fait de ne pas remplir ces formulaires fait courir à l'entreprise le danger de ne pas être désignée comme entreprise préférentielle¹⁷³⁷ ». Ce courrier du début mars 1942, alors que l'ordonnance allemande du 25 février 1942, donnant la possibilité aux FK de procéder à des fermetures d'entreprises françaises, vient de paraître, constitue une menace implicite. Ne pas remplir le questionnaire peut conduire à la non-délivrance ou au retrait du certificat V-Betrieb. Certains questionnaires ont été envoyés à des entreprises pressenties pour devenir « préférentielles ». Ne pas (ou plus) être considéré comme « une entreprise préférentielle » peut signifier la fermeture future. La pression pour renseigner ces questionnaires est donc forte.

Certaines FK ont pris prétexte du classement V-Betrieb pour imposer une augmentation du temps de travail hebdomadaire. En janvier 1943, la FK du département de l'Eure, basée à Evreux, ordonne à toutes les usines V-Betriebe de porter « le temps de travail immédiatement à 54 heures par semaine¹⁷³⁸ ».

3) Des certificats délivrés de plus en plus nombreux

Ce classement s'applique à des entreprises de tout secteur comme le montrent deux échantillons issus de la circonscription de Dijon.

En premier lieu, il s'agit de la liste établie par les services de la chambre de commerce de Dijon au tout début de la mise en œuvre de ce nouveau classement¹⁷³⁹. On note la grande diversité des entreprises classées qui appartiennent à huit branches industrielles différentes, dont une intitulée divers qui regroupe une chocolaterie (Société bourguignonne des cacaos), un fabricant d'appareils électriques (Cheveau) et

¹⁷³⁷ Doc. cit., courrier du 6 mars 1942.

¹⁷³⁸ AN, F/12/10107, note de la FK de l'Eure du 20 janvier 1943 à toutes les usines V-Betriebe du département de l'Eure.

¹⁷³⁹ ADCO, Production industrielle 1479, liste « des entreprises privilégiées établie par les autorités allemandes transmise à la chambre de commerce qui la fait suivre ; liste aussi présente dans le dossier 6/ETP/220.

une entreprise d'optique et de mécanique de précision (Société d'Optique et de mécanique de haute précision).

Tableau n° 89

Répartition par branche des « entreprises privilégiées » en Côte-d'Or

Branche industrielle	Nombre d'entreprises classées
Métaux non ferreux	1
Bois	1
Métallurgie	8
Carton et amiante	3
Matériaux de construction	2
Travaux publics et bâtiment	3
Chimie	3
Divers	3

En second lieu, Il s'agit des usines de Saône-et-Loire occupée classées V en février 1942¹⁷⁴⁰. On constate dans le tableau suivant que toutes les principales branches de l'industrie française sont concernées, du textile à la sidérurgie en passant par les industries du bois et celles des matériaux de construction. Cette liste a été communiquée par la FK d'Autun (Saône-et-Loire). Les services français se plaignent régulièrement du manque ou du retard d'information en la matière¹⁷⁴¹.

¹⁷⁴⁰ ADCO, W/24489, liste des entreprises classées V-betriebe.

¹⁷⁴¹ ADCO, W/24479, rapport fait à la suite de l'entretien du 10 mars 1942 entre Pagès et Reupke : « Or un élément fait défaut, c'est la connaissance des V-Betriebe et des Rü Betriebe ; il est très difficile de tenir à jour les listes car les renseignements arrivent irrégulièrement et avec un retard considérable ».

Tableau n° 90**Usines de Saône-et-Loire classée V-Betrieb en janvier 1943 selon les branches**

Section dont dépendent les usines classées	V-A	V-B
Verres et céramiques	1	10
Construction mécanique	2	1
Mines charbon	2	
Mines minerai de fer	1	
Sidérurgie	1	
Textile	4	
Carrières	2	
Industrie métallurgique		5
Optique		2
Tuileries, briqueteries, constructions		5
Industries du bois		3
Total	13	26

Au niveau national, en janvier 1943, dans la zone occupée, ce classement concerne plus de 4 500 usines. Le tableau suivant indique leur répartition géographique¹⁷⁴².

¹⁷⁴² AN, AJ/40/785, tableau.

Tableau n° 91**Usines françaises classées V-Betriebe en zone occupée en janvier 1943**

Circonscriptions allemandes	Nombres d'usines classées V-B
Paris/Seine	2 090
Bezirk A	1 078
Bezirk B	641
Bezirk C	695
Total	4 504

On observe ensuite une forte augmentation du nombre d'usines classées, si on se fie au chiffre donné par un service du MPI en juillet 1943. Bernard Clappier (1913-1999) donne un chiffre d'environ huit-mille pour la France entière¹⁷⁴³.

Ces deux classements, Rü Betrieb et V-Betrieb, sont antérieurs aux mesures de « concentration » mais ils sont ensuite utilisés pour déterminer les entreprises à sauvegarder, celles à concentrer. Ces classements sont établis de façon unilatérale. On relève aussi la volonté allemande de limiter le nombre des entreprises en bénéficiant, mais c'est un échec, comme le montre le tableau ci-dessous, ce qui a conduit à la détermination de sous-catégories.

¹⁷⁴³ AN, F/12/9962, chiffre indiqué à la main sur une note du 16 août 1943 signée Culmann adressée à Bernard Clappier, (X 1933, IF 1939), adjoint du secrétaire général à la Production industrielle.

Tableau n° 92**Liste des usines classées Rü et VB dans la circonscription de Dijon fin 1942**

Départements	Usines classées Rüstung		Usines classées V Betrieb
	Textile et cuir	DIME/chimie	
Allier	2	1	8
Côte d'Or	1	10/1	86
Doubs	1	26	146
Haute-Saône	5	3	66
Jura	1	2	54
Nièvre	2	8/2	56
Saône-et-Loire	13	5	55
Territoire de Belfort	2	9	20
Yonne	9	2/1	43
Total	36	70	534

C. Entreprises classées Patenfirma ou Leitfirma

Il existe aussi deux autres dénominations spécifiques mises en place par les autorités allemandes, celle de Patenfirma (entreprise de parrainage) et de Leitfirma (entreprise de direction). Les services du MPI ont négocié la procédure de désignation avec les services allemands et les termes du courrier envoyé aux entreprises désignées¹⁷⁴⁴.

1) La désignation de marraines pour certaines entreprises françaises

L'objectif proclamé est cette fois-ci différent. À l'automne 1943, une note a précisé la signification de ces deux dénominations¹⁷⁴⁵. Selon celle-ci, « le rôle essentiel de la Patenfirma est d'aider l'entreprise française dans toutes les démarches aux services allemands compétents afin d'assurer la bonne marche des commandes allemandes ». Elle doit apporter son concours « pour venir à bout des difficultés de toutes natures qui peuvent se présenter dans l'accomplissement des tâches industrielles ». La Patenfirma doit fournir « tout le conseil technique nécessaire ».

Il est aussi prévu la désignation du côté allemand et français d'un délégué spécialement chargé des questions de cette note. Il s'agit d'un rôle de tuteur et de tutelle. Une Patenfirma est donc une entreprise allemande chargée de parrainer une entreprise française. Si une aide technique et administrative est effectivement apportée, l'entreprise allemande peut aussi profiter de sa position pour contrôler à la fois les commandes passées et la production.

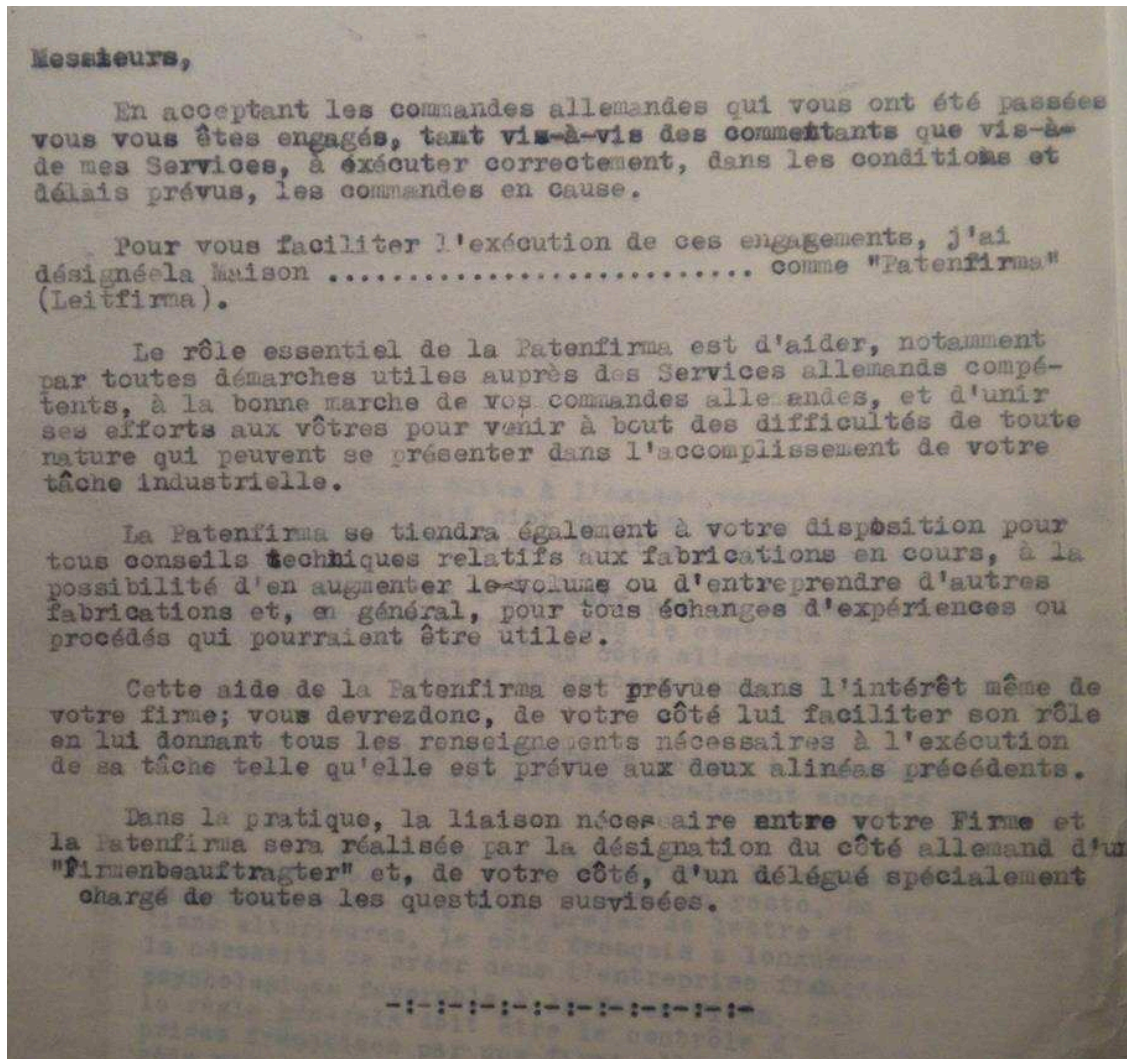
Le document suivant est un exemple de formulaire transmis aux entreprises françaises concernées par ce classement. Il précise le nom de l'entreprise allemande et les obligations qui découlent de ce classement pour les entreprises françaises désignées.

¹⁷⁴⁴ AN, 19830589/6, note du 8 novembre 1943 signée Bellier.

¹⁷⁴⁵ ADCO, W/24484, une note du 8 novembre 1943 signée Bellier, adressée aux services régionaux de la DIME, a transmis le modèle de lettre qui pourra être notifiée à des entreprises françaises.

Illustration n° 12

Formulaire indiquant à une entreprise française les missions de la Patenfirma



Quand une firme allemande contrôle plusieurs firmes françaises, sa dénomination officielle est Leitfirma. Arne Radtke-Delacor a estimé que fin 1943, 222 entreprises allemandes furent nommées Patenfirma et Leitfirma pour 710 entreprises françaises¹⁷⁴⁶.

Dans le dossier présent aux ADCO, il n'y a que deux exemples d'entreprises concernées par cette disposition : les Ets Leresche à Saint-Julien-du-Sault (Yonne) avec une entreprise de Berlin (accords en date du 9 novembre 1943) et l'usine Fichet à Sens avec une entreprise de Vienne, (accords en date du 2 décembre 1943)¹⁷⁴⁷.

¹⁷⁴⁶ RADTKE-DELACOR, « Produire pour le Reich... », art. cit.

¹⁷⁴⁷ ADCO, W/24484, formulaires indiquant les entreprises françaises et allemandes concernées.

2) Une implication très forte des parrains !

Concrètement, les entreprises allemandes s'impliquent dans la vie des entreprises françaises « parrainées ».

Par exemple, l'entreprise Bosch convoque début novembre 1943 les entreprises françaises placées sous sa responsabilité. On peut remarquer que la convocation est antérieure de quelques jours à la note des services français indiquant la conclusion d'un accord, ce qui relativise donc la position française dans ce domaine et confirme la primauté des décisions allemandes en matière économique. L'ordre du jour de la réunion comporte cinq points tous déterminés par l'entreprise allemande¹⁷⁴⁸. On peut retenir l'élaboration « d'un plan de production pour la mise en valeur maximum des capacités de production », « la communication des rapports mensuels concernant les stocks, la main-d'œuvre, le chiffre d'affaires », « la nomination d'un mandataire allemand issu de chez Bosch » et la délivrance de « conseils techniques » sur « l'utilisation rationnelle des machines et des matières de remplacement ».

Cette nouvelle disposition de tutelle entérine un contrôle accru des entreprises françaises et part du principe que l'organisation industrielle allemande est supérieure et doit donc être transposée en France. Cela aboutit à une subordination encore plus grande de l'industrie française qui est acceptée, car contrainte, mais aussi protectrice contre les fermetures. Ainsi, l'usine Fichet de Sens est concernée par ces classements. La conséquence positive est le maintien en activité de l'usine de Sens, comme cela a été expliqué précédemment.

Les classements initiés par les Allemands ont donc suivi trois logiques. Il a fallu tout d'abord contrôler les productions destinées à la satisfaction des besoins militaires, puis garantir les approvisionnements de toutes natures pour les entreprises ayant un pourcentage élevé de commandes allemandes et enfin insérer davantage certaines entreprises françaises pourvues de commandes allemandes dans l'organisation économique du Reich en les plaçant sous le parrainage de grands groupes allemands. La conséquence pratique de ces classements, lors de la politique de concentration, est que les entreprises concernées par ces classements échappent à la fermeture. Toutefois, cela ne les exempte pas totalement des prélèvements de main-d'œuvre.

¹⁷⁴⁸ AN, 19830589/6, ordre du jour du 2 novembre 1943 pour la réunion du 5 novembre 1943.

II. Des classements initiés par les Français

Étant donné que les différents classements allemands avaient pour principal but la satisfaction des besoins de la puissance occupante, en particulier ceux des commandes militaires, les services français ont introduit aussi leur propre nomenclature, afin de protéger les entreprises produisant pour les besoins nationaux.

A. La dénomination usine prioritaire

1) Des activités le plus souvent artisanales

La catégorie « usine prioritaire » a été créée au printemps 1943 dans le contexte des actions Sauckel¹⁷⁴⁹. Les secteurs, concernés étaient très nombreux : usines à gaz, entreprises appartenant aux branches de la céramique, de la chaux et du ciment, des carrières, de la sidérurgie, de la métallurgie et du matériel de mines et des imprimeries (livres scolaires, travaux administratifs, ravitaillement).

Selon les textes réglementaires, l'artisanat étant aussi concerné par cette nouvelle catégorie : les maréchaux-ferrants, les charrons, les charrons forgerons, les réparateurs de machines-agricoles, les serruriers, les bourelliers, les cordonniers les sabotiers, les tonneliers, les charpentiers, les boulangers et les bouchers charcutiers ont pu obtenir un certificat « entreprise prioritaire¹⁷⁵⁰ ».

Le but de ce classement est « de protéger efficacement les entreprises envers les prélèvements de main-d'œuvre et par priorité prendre des mesures de reconstitution de leurs effectifs ». Le deuxième objectif est de leur assurer un approvisionnement en matières premières minimum.

Afin de « matérialiser ces décisions », les différentes directions du MPI doivent « faire délivrer aux entreprises un certificat signé par elles ayant pour objet d'attester

¹⁷⁴⁹ ADCO, W/24490, trois circulaires ont défini le cadre de ce classement français : la circulaire 447/SMO du 17 mars 1943, la circulaire 3389/IGP du 27 avril 1943 qui ont défini la liste des branches d'industrie et des fabrications vitales et essentielles pour la vie économique du pays (une quinzaine de pages qui énumèrent par direction les différents domaines concernés) et la note 975/SMO du 9 juin 1943, signée Norguet, envoyée aux IG. Cette dernière a été appliquée aux entreprises artisanales. C'est le temps de la deuxième action Sauckel qui portait sur deux cent cinquante mille travailleurs, dont cent cinquante mille spécialistes.

¹⁷⁵⁰ Doc. cit., application lettre 5277 du 12 juin 1943 de l'inspecteur de la PI relative à l'application aux entreprises artisanales de la note ministérielle n° 975 SMO du 9 juin ; AN, F/12/10107, cette note de Norguet du 9 juin 1943 pour les IG prescrit d'établir un certificat usine prioritaire pour les entreprises vitales et essentielles : « pour matérialiser ces décisions de sauvegarde, faire délivrer par les représentants locaux des directions compétentes un certificat signé par eux ».

que les dites entreprises sont classées prioritaires et qu'elles doivent à ce titre être exemptées de toute réquisition de personnel¹⁷⁵¹ ». Le certificat était valable trois mois au départ puis était délivré pour une période plus longue, jusqu'à un an¹⁷⁵². Des entreprises déjà titulaires d'un classement par les autorités allemandes pouvaient recevoir cette nouvelle dénomination¹⁷⁵³.

On peut ainsi retrouver dans la liste des entreprises prioritaires de la circonscription de Dijon, Pétolat à Dijon, Peugeot à Sochaux, Schneider au Creusot ou encore Alstom à Belfort. Toutes ces entreprises sont classées par les services économiques allemands soit R \ddot{u} soit V-Betriebe.

Le tableau suivant rend compte du nombre et de la nature des entreprises artisanales concernées dans le département de la Côte-d'Or¹⁷⁵⁴. La plupart des activités relèvent de l'agriculture ou de la construction, deux secteurs primordiaux durant l'Occupation. La présence de carrières est liée aux besoins de la SNCF ; celle d'imprimeries, à la nécessité de pouvoir imprimer les documents administratifs nombreux, en particulier les tickets de rationnement.

¹⁷⁵¹ Doc. cit., il est donné en référence ; circulaire n° 102 C/CG du 7 mai 1943, rédigée par le chef du gouvernement.

¹⁷⁵² ADCO, W/24493, plusieurs exemples de certificats d'usines prioritaires ; voir annexe.

¹⁷⁵³ ADCO, W/24490, état au 26 juillet 1943.

¹⁷⁵⁴ ADCO, SM/5065, listes établies par le bureau artisanal des matières et par la Délégation générale à l'équipement national.

Tableau n° 93
Nombre d'entreprises artisanales pouvant bénéficier du certificat « usine prioritaire » en Côte-d'Or

Secteur concerné	Nombre
Bourelliers	171
Maréchaux-forgerons	453
Constructeur et réparateurs de machines agricoles	38
Forgerons	18
Maçonnerie et TP	31
Serrurerie/plâtrerie	3/2
Couverture plomberie zinguerie	13
Menuiserie charpente	15
Imprimeurs	17
Carrières	6
Ateliers d'encartouchages	6
Chaux et ciments	2
Céramiques, tuiles, briques	10
Total	785

En juillet 1943, quasiment huit-cents petites entreprises sont concernées. On imagine aisément l'important travail de recensement des entreprises concernées, de rédaction et d'envoi de certificat par les services régionaux du MPI.

On peut donc s'interroger sur la signification de l'octroi de ce certificat supplémentaire. Il s'agit là d'une manifestation de la volonté symbolique des services français d'exprimer leur autonomie et d'affirmer leur souveraineté. Toutefois, la protection conférée par ce certificat français était moins efficace que celle résultant du statut V-Betrieb. Une note de la direction Textile et Cuirs envoyée à l'IG de Nantes le

reconnaît. Le certificat usine prioritaire ne met pas à l'abri des prélèvements. Il évite la fermeture et peut éventuellement permettre la reconstitution des effectifs :

En principe seules les industries classées en priorité absolue doivent être exclues des prélèvements, mais la protection résultant de ce classement ne sera pas équivalente à celle résultant du privilège V-Betrieb concédé par les autorités allemandes à certaines usines et n'aura pas notamment pour effet d'éviter les prélèvements de main-d'œuvre mais seulement d'empêcher les fermetures et de leur permettre de reconstituer leur effectif si elles ont subi des prélèvements de main-d'œuvre¹⁷⁵⁵.

C'est donc un classement qui symbolise surtout la volonté des services français de défendre des secteurs vitaux pour l'économie nationale et d'afficher une certaine autonomie dans la sphère économique. Il ne confère pas une protection d'un très haut niveau. Le nombre d'entreprises ayant reçu ce certificat s'élève à environ huit-mille¹⁷⁵⁶. Durant l'été 1943, Henri Culmann fait part de la demande allemande de procéder « à une fusion et à une révision de la liste des usines V-Betriebe et des usines prioritaires françaises¹⁷⁵⁷ ». Celle-ci n'a jamais eu lieu car un autre classement, cette fois-ci franco-allemand, a vu le jour en septembre 1943 (voir supra).

2) Les conditions de la délivrance du certificat usine prioritaire

Les certificats « entreprise prioritaire » sont délivrés sur un plan régional. Les critères d'octroi du certificat dans la pratique semblent parfois obscurs, même si les textes les ont codifiés. Malard le souligne en août 1943 : « toutes les usines considérées comme vitales n'ont pas reçu de certificat d'usines prioritaires¹⁷⁵⁸ ». Il demande en conséquence que « les conditions de délivrance des certificats soient précisées ». Il souhaite une uniformisation dans la procédure appliquée, mais aussi une meilleure communication de la part des services de la circonscription.

On retrouve parfois des informations surprenantes. On ne fait pas voter les morts, mais des usines fermées dans le cadre de la concentration sont pourvues de certificat. Témoin cette note adressée à l'ingénieur en chef des Mines de Dijon : « vous avez

¹⁷⁵⁵ AN, F/12/10420, note sur la concentration régionale entreprises à protéger du 27 mai 1943 qui fait suite à la note 13.315 G/NS du 19 mai 1943, à la lettre 2455 du 21 avril 1943 qui demandait au directeur général du comité général d'organisation de l'industrie textile « une liste nominative des établissements indispensables à la vie économique du pays » et à la lettre 2870 du 15 mai 1943.

¹⁷⁵⁶ AN, F/12/9962, chiffre indiqué à la main sur une note du 16 août 1943 signée Culmann.

¹⁷⁵⁷ Doc. cit., note du 15 août 1943 de Culmann à Bernard Clappier.

¹⁷⁵⁸ ADCO, W/24490, note envoyée au chef de la circonscription mécanique de Dijon le 27 août 1943.

délivré un certificat usine prioritaire à la fonderie Liblin à Auxelles-Haut. À toutes fins utiles, je vous fais connaître que celle-ci a été fermée par arrêté en date du 13 août 1942¹⁷⁵⁹ ».

Ainsi, pour la délivrance de ce certificat, une enquête préalable sur le terrain ne semble pas être un élément systématique. Comme pour les autres catégories, le classement n'est pas figé, le certificat n'est pas définitif¹⁷⁶⁰. Le directeur des Textiles et Cuir Jarillot explique que « les listes d'entreprises prioritaires doivent être révisées afin d'être exactement conformes aux besoins primordiaux du pays¹⁷⁶¹ ». Il propose les critères suivants :

Éliminer les usines qui exercent une activité prioritaire mais n'ont pas une importance économique suffisante pour justifier une protection spéciale de leur main-d'œuvre, celles dont le taux d'activité est insuffisant, celles qui sont surabondantes [sic] dans une région ou dont l'activité prioritaire ne constitue qu'une faible partie de l'activité totale¹⁷⁶².

3) Une efficacité toute relative

Dans la réalité, ce classement a au moins été pris en compte par les services français. C'est le souhait du directeur du service de la main-d'œuvre de Dole : « je vous confirme que j'accorderai aux entreprises classées prioritaires par le service de la PI la même protection au point de vue main-d'œuvre qu'aux usines classées "S" par les autorités d'occupation¹⁷⁶³ ». Celui de Besançon donne les mêmes assurances pleines de prudence :

Je protégerai de tout mon possible les usines françaises classées prioritaires par la PI et non détentrices de certificat de classement « S ». *Je ne vous cacherai pas qu'il m'est pratiquement impossible de procéder à un renforcement de la main-d'œuvre dans ces usines. Nous pouvons estimer que nous serons déjà parvenus à de bons résultats, si nous empêchons les prélèvements dans ces entreprises¹⁷⁶⁴.*

¹⁷⁵⁹ Doc. cit., note du 19 janvier 1944 de la DIME Dijon à l'ingénieur en chef des Mines.

¹⁷⁶⁰ ADCO, Production industrielle 494, note de l'inspection générale de Dijon du 13 septembre 1943 adressée au chef du service des industries du bois. Il faut procéder « à une révision attentive des listes des usines prioritaires, puis à une révision automatique ».

¹⁷⁶¹ AN, F/12/10623, note du 16 octobre 1943.

¹⁷⁶² Doc. cit.

¹⁷⁶³ Doc. cit., note du 18 janvier 1944 adressée à Laurent responsable DIME à Besançon.

¹⁷⁶⁴ ADCO, W/24487, note du 7 janvier 1944 du délégué départemental du commissariat à la main-d'œuvre de Besançon qui répond à une lettre du 21 décembre 1943 du délégué DIME de Belfort. Celui-ci demandait la même protection pour les usines S-Betrieb et les usines prioritaires. Les FK refusent cette appréciation ; ADCO, Production industrielle 494, cf. note de la FK 669 du 9 mars 1944 : « les services français de la main-d'œuvre

Manifestement, le classement français confère une protection plus faible que le classement allemand. Comme les commissions pour désigner les ouvriers pour l'Allemagne sont mixtes, cela relativise fortement son effet.

Après l'introduction de la catégorie « S », le MPI anticipe la demande allemande de « retrait des certificats prioritaires délivrés par les circonscriptions¹⁷⁶⁵ ». Il demande aux IG de répondre aux services allemands que « la question intéresse la totalité de l'activité industrielle française et ne peut être tranchée que par des décisions prises à l'échelon ministériel ». On retrouve ici une stratégie de défense souvent utilisée : renvoyer la question au niveau de décision le plus élevé possible afin de gagner du temps et d'éviter des initiatives allemandes locales souvent brutales.

Les Allemands n'ont d'ailleurs jamais reconnu officiellement cette catégorie, ce qui a constitué sa faiblesse la plus évidente¹⁷⁶⁶. Ce point a été rappelé à plusieurs reprises par leurs services économiques, en particulier après la création de la catégorie « S »¹⁷⁶⁷. La fin de cette classification est officielle en mars 1944 comme l'indique cet extrait de note allemand :

Je vous rappelle que le MPI avait créé précédemment une catégorie d'industries dites prioritaires. Le classement d'une entreprise dans cette catégorie la protégeait en principe contre tout prélèvement de main-d'œuvre. Les autorités allemandes (MBF) informent par lettre (Arb./A5/5121 Scht/Be du 9 février 1944) qu'il n'y a plus lieu de conserver cette classification, qu'elles n'ont du reste pas reconnue, et que seul doit être pris en considération le classement comme entreprise S-Betrieb. Seules les industries qui bénéficieront d'une protection spéciale sont celles classées S Betriebe et titulaires d'un certificat établissant cette qualité. Une entreprise autrefois classée prioritaire par le MPI mais non classée S-Betrieb pourra subir des prélèvements de main-d'œuvre¹⁷⁶⁸.

invoquent qu'il est impossible de faire des prélèvements dans les entreprises prioritaires. La mention « S » Betrieb ne peut pas être donnée aux entreprises classées prioritaires qui ont la prétention de la réclamer ».

¹⁷⁶⁵ Doc. cit., note du 14 décembre 1943 envoyée aux circonscriptions annotée confidentielle.

¹⁷⁶⁶ AN, F/12/10107, note de l'inspecteur général de Lille, Guillaume adressée à Sciandra le chef du service des inspections générales du 19 août 1943 : « l'OFK 670 vient de me faire connaître, qu'elle s'opposerait à toute nouvelle délivrance de certificat d'usines prioritaires, ainsi qu'au renouvellement de ceux déjà délivrés, leur veto est principalement motivé par l'existence dans le libellé de ce certificat de la phrase relative à la priorité due à ces entreprises en matières de répartition ».

¹⁷⁶⁷ ADCO, SM/5068, note allemande de la FK 669 de Dijon, du 9 mars 1944 adressée au directeur du SGMO ayant pour objet les entreprises prioritaires.

¹⁷⁶⁸ ADCO, W/24490, note du 13 mars 1944 du secrétaire général de la main-d'œuvre adressée aux directeurs régionaux de la main-d'œuvre. Objet : suppression dénomination entreprises prioritaires. Cette note est reçue à Dijon le 20 mars. Le 17 mars, il y a encore des attributions de certificats d'attestation de classement en entreprises prioritaires valable du 1^{er} avril au 30 juin.

L'information n'a pas été immédiatement communiquée aux industriels qui, en juin et début juillet 1944, s'inquiètent encore de ne pas avoir reçu la prolongation de leur certificat¹⁷⁶⁹. Un carrossier d'Avallon, Henry Kestler, écrit pour la seconde fois le 24 juin 1944 :

Je suis très surpris de n'avoir pas reçu le renouvellement de mon certificat d'usine prioritaire. Je suis très ennuyé de ne pas être en possession de ce renouvellement de certificat car mon personnel est l'objet d'une convocation jeudi prochain devant la commission franco-allemande en vue du prélèvement de main-d'œuvre¹⁷⁷⁰.

Cette dénomination « usine prioritaire » a été mise en place en mars 1943 par le ministère de la Production industrielle. Elle désigne des entreprises dont l'activité répond à des besoins vitaux français. Beaucoup d'entreprises sont concernées, quasi exclusivement des PME. On peut retenir le refus des Allemands d'en tenir compte.

C'est une illustration supplémentaire des illusions vichyssoises en ce qui concerne leur capacité à mener une politique industrielle autonome.

Le modèle de certificat vierge ci-dessous rappelle toutes les caractéristiques développées précédemment¹⁷⁷¹.

¹⁷⁶⁹ ADCO, W/24493, plusieurs exemples de courriers datés de fin juin et début juillet 1944.

¹⁷⁷⁰ Doc. cit., courrier du 24 juin.

¹⁷⁷¹ ADCO, W/24490, formule de certificat prioritaire vierge.

Illustration n° 13
Modèle de certificat d'usine prioritaire

C E R T I F I C A T

U S I N E P R I O R I T A I R E

Industries
Electriques

DIRECTION DE DIJON
Boulevard Carhot

N°

S O C I E T E :

U S I N E :

Conformément aux instructions de Monsieur le MINISTRE de la
PRODUCTION INDUSTRIELLE et des COMMUNICATIONS, notifiées par les textes
suivants :

73.343/DG	du	12 Mars	1943
447/SMO	du	17 Mars	1943
3.389/IGP	du	27 Avr.	1943
102/C/CG	du	7 Mai	1943

les Etablissements ci-dessus sont, pour les branches de fabrication ci-
après

.....
.....
.....
classés prioritaires par les Services de la Production Industrielle,
Direction des Industries Mécaniques et Electriques.

Il est demandé à tous les Services, Comités et Offices, de porter
aide à ces Etablissements en ce qui concerne les attributions de matiè-
res, énergie et main-d'oeuvre.

En particulier, les Services chargés de l'orientation de la main-
d'oeuvre sont instamment priés de les exempter de réquisition de person-
nel, dans les conditions rappelées par la circulaire 102 C/CG de Monsieur
le Chef du Gouvernement aux Préfets Régionaux et Préfets.

Le présent certificat est valable 3 mois, et son renouvellement
devra être demandé 21 jours avant son expiration.

DIJON, le

L'Ingénieur en Chef d'Etat PAGES
Chef de la Circonscription de DIJON

B. La création d'autres catégories

D'autres catégories ont été créées par les services français. Il s'agit de déterminer les entreprises à conserver et celles qui peuvent être fermées. Les contours de ces groupes sont souvent flous et subjectifs.

1) Utiliser un système de lettres ou de chiffres

Ainsi, lors de la concentration des entreprises, un système de lettres a été parfois mis en place¹⁷⁷². Les services régionaux devaient classer les entreprises sur des listes A, B, C, D et E. La catégorie A regroupait les usines d'intérêt vital appelées à recevoir de la main-d'œuvre en urgence, B les entreprises à maintenir en activité appelées à recevoir de la main-d'œuvre en seconde urgence, C les établissements Rüstung ou V-Betriebe non compris sur les listes A et B, D les usines pouvant être éventuellement fermées et, enfin, E les usines non classées que les directions régionales proposaient de laisser en activité mais qui ne bénéficieraient pas de reemplètement de main-d'œuvre. Ce classement intègre les données allemandes, mais essaie d'affiner les catégories.

Sur un plan local des responsables de CO avaient déjà, de leur propre initiative, initié un système de classement par lettre¹⁷⁷³. Il s'agit de la méthode utilisée par le délégué régional du CO du machinisme agricole (COMA) qui doit faire des propositions de fermetures : « la catégorie A désigne les entreprises qui ne doivent à aucun prix être arrêtées. Celles classées B sont moins indispensables, enfin en cas de nécessité, les usines des catégories C ou mieux D peuvent être l'objet de restrictions plus ou moins complètes ».

Ces catégories sont le plus souvent très floues et le classement des entreprises est subjectif.

En 1943, une des branches du COTAG détermine sept catégories différentes, par ordre de priorité, en vue d'une concentration éventuelle¹⁷⁷⁴. Elles sont regroupées dans le tableau suivant :

¹⁷⁷² ADCO, W/24736, reemplètement en main-d'œuvre et concentration des entreprises, note du 10 avril 1942 n° 1127. Elle émane du MPI.

¹⁷⁷³ ADCO, W/24571, exemple du COMA, note et tableaux du 17 avril 1942.

¹⁷⁷⁴ ADCO, W/24582, tableau en annexe d'un courrier adressé par les services centraux de la DIME à ceux de Dijon.

Tableau n° 94
Classement usines branche COTAG

Ordre de priorité	Désignation de la catégorie
1	Entreprises primordiales construisant du matériel primordial pour les fibres artificielles
2	Entreprises primordiales fabricant des accessoires indispensables
3	Entreprises primordiales fabricant des prototypes
4	Entreprises bénéficiant d'un classement allemand et dont la valeur professionnelle est incontestable à maintenir
5	Entreprises ne bénéficiant d'aucun des avantages précédents mais qui constituent l'ossature de la profession où elles jouissent d'un standing solide
6	Entreprises qui tout en ayant été classées sur la liste de celles à maintenir en activité par le Majestic, ne représentent pas de réel intérêt pour la profession
7	Entreprises non vitales en raison des circonstances actuelles

Si certains critères retenus sont apparemment précis (1 à 3) les autres sont très vagues et peuvent donc laisser place à des interprétations très subjectives. « Standing solide », « ossature de la profession », « pas de réel intérêt pour la profession », « entreprises non vitales », autant d'aspects discutables et généraux qui permettent de justifier tout type de décision, positif ou négatif pour l'entreprise. Un deuxième élément est à faire ressortir de ce classement : une claire volonté d'être indépendant des décisions allemandes. En effet, le critère du classement allemand arrive seulement au rang quatre des priorités et le classement effectué par le Majestic n'est retenu qu'en sixième rang de priorité. Mais, cela demeure bien sûr très théorique, car les services économiques du MBF veillent.

2) Des nuances byzantines

Des nuances « byzantines » et très floues sont aussi introduites par les responsables des directions du MPI.

Dans la branche des industries chimiques, les services français sont invités à distinguer « les superpriorités, les priorités absolues, les priorités relatives et les

autres¹⁷⁷⁵ ». On comprend que classer une usine dans la catégorie « priorité absolue » ou dans l'ensemble « superpriorité » doit demander une assez longue réflexion !

Plus tard, les responsables locaux du MPI sont invités à déterminer les différences entre les « entreprises vitales » et celles jugées « essentielles¹⁷⁷⁶ ». Là encore, la différenciation est très subjective.

Des classements sont initiés par les autorités allemandes, d'autres par le MPI. Toutefois, le classement qui a concerné le plus d'usines est le résultat d'une décision commune.

III. Les entreprises classées *Schutzbetriebe* ou *Sperrbetriebe* (« entreprises protégées ») : un classement franco-allemand

« Considérez ce prioritaire comme une hirondelle annonçant le printemps “ S ”¹⁷⁷⁷ ». Avec beaucoup d'emphase, Bichelonne prononce cette phrase lors de la conférence qu'il donne devant les présidents des chambres de commerce en novembre 1943. La catégorie *Sperr-Betriebe*, le plus souvent désignée « S »¹⁷⁷⁸, est celle qui a concerné le plus d'entreprises, c'est-à-dire plus de quinze-mille. Elle fut mise en place suite aux accords Speer/Bichelonne de septembre 1943. C'est le seul classement franco-allemand. Avant d'aborder les conditions d'obtention de cette protection, il importe de comprendre les étapes et les motivations de sa création.

¹⁷⁷⁵ AN, F/12/10623, note du 5 mars 1943 qui établit une distinction entre « priorité absolue et priorité relative » ; AN, F/12/10107, tableau sans date des effectifs correspondant aux activités dépendant de la DIC ; la distinction est faite entre « superpriorité, priorité absolue et priorité relative ».

¹⁷⁷⁶ ADCO, production industrielle 406, note du 5 septembre 1943 du MPI aux IG.

¹⁷⁷⁷ AN, F/12/10421, conclusion du discours prononcé par Bichelonne le 9 novembre 1943 devant l'assemblée des présidents des chambres de commerce de France.

¹⁷⁷⁸ BELTRAN, FRANK, ROUSSO (dir.), *La vie des entreprises...* op. cit., p. 28, note p. 398 « S-Betriebe était l'abréviation de *Schutzbetriebe* ou encore de *Sperrbetriebe*, ce qui signifie dans les deux cas « entreprises protégées » et non de « *Speerbetriebe* », cf. Albert SPEER, *Au cœur du Troisième Reich*, Paris, Fayard/Pluriel, 2010, p. 440-443, (1^{ère} édition, 1969).

A. La genèse de ce classement

1) Une initiative française

La lettre signée Speer portant sur la création de ce classement est datée du 8 octobre 1943¹⁷⁷⁹. Elle est l'aboutissement de négociations qui ont débuté en juillet 1943. Bichelonne fait remettre à Elmar Michel (15 juillet) puis à Erich Stud (20 juillet), représentant de Speer en France, chef du Rüstungs-und Beschaffungsstabes, et enfin à Carl-Heinrich von Stülpnagel (26 juillet), chef du MBF, un courrier dans lequel il fait « des propositions constructives relatives à l'augmentation des travaux effectués dans les usines françaises de la mécanique et de l'aéronautique au profit de l'économie de guerre européenne¹⁷⁸⁰ ». Par cette insistance, on comprend que c'est une demande expresse de Vichy. Bichelonne ajoute que « ce projet est la marque de l'intention du gouvernement français d'apporter à l'Allemagne l'aide la plus efficace et de s'associer ainsi à l'effort que le Reich accomplit contre le bolchévisme ». En plus de ces considérations idéologiques et politiques de circonstance, Bichelonne veut essayer de limiter les départs en Allemagne alors que les actions Sauckel se poursuivent avec de moins en moins de réussite. La troisième action est en cours depuis le mois de mai, mais beaucoup de jeunes requis refusent de partir et grossissent les maquis¹⁷⁸¹. Bichelonne propose à Speer une rencontre afin d'expliquer de vive voix « les moyens de réalisation prévus par le gouvernement français¹⁷⁸² ». Speer invite Bichelonne à se rendre à Berlin le 16 septembre¹⁷⁸³.

¹⁷⁷⁹ AN, F/12/10107, « Traduction de l'ordonnance du ministre du Reich pour l'armement et la production de guerre définissant les entreprises S ». Cette traduction est transmise le 22 octobre 1943 aux différents directeurs avec la traduction française de l'attestation, le texte de l'avis à afficher pour informer les ouvriers et la lettre qui sera envoyée par le MPI aux industriels, par Charbonneaux, chargé des relations économiques franco-allemandes ; voir annexe n° 31.

¹⁷⁸⁰ AN, 72/AJ/1926, courrier du 26 juillet 1943, transmis par l'intermédiaire de Fernand de Brinon.

¹⁷⁸¹ François MARCOT (dir.), *La Résistance et les Français : lutte armée et maquis : colloque international de Besançon 15-17 juin*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 1996.

¹⁷⁸² AN, 72/AJ/1926.

¹⁷⁸³ AN, 72/AJ/1926, courrier du 9 septembre signé Speer.

2) Les rencontres à Berlin

Trois rencontres ont été organisées. Elles ont toutes lieu le 17 septembre. Il existe dans les archives à Pierrefitte un compte rendu très précis des discussions entre les représentants français et allemands.

La première se tient en présence de Speer, Schieber, Kehrl, Stud, Michel et d'autres hauts-fonctionnaires de l'Armement du côté allemand et de Bichelonne, Sciandra, directeur du service de l'inspection générale, Cosmi, chef des services techniques du cabinet du ministre du MPI, futur directeur de cabinet de Bichelonne, et Charbonneaux, ancien directeur de cabinet de Pierre Pucheu et responsable du service des relations franco-allemandes au MPI, du côté français. Speer précise les produits que les Allemands souhaitent placer en France, « objets de consommation civile et articles d'équipement militaire » et il demande à deux reprises des garanties de la « bonne exécution des programmes de fabrication » à venir¹⁷⁸⁴. Après plusieurs échanges avec Bichelonne, il « se déclare d'accord pour protéger toutes les branches d'industrie qui participeront aux programmes de commandes pour l'Allemagne contre les prélèvements de main-d'œuvre ». Bichelonne voit le rôle du MPI conforté, car il est précisé que « lorsqu'il s'agit de passer des commandes dans un secteur industriel déterminé », ce sont « les services du MPI qui pourront utilement conseiller le côté allemand sur le choix des fournisseurs qui en pratique ne sont pas suffisamment connus des services allemands intéressés ».

Puis une deuxième réunion sans la présence de Speer, de Kehrl, ni de Stud se tient en fin de matinée dans le bureau de Walther Schieber, spécialiste du textile¹⁷⁸⁵. Trois thèmes sont débattus : celui de l'énergie nécessaire aux futures fabrications, celui des produits que les Allemands veulent faire fabriquer en France (robinetterie, optique, ressorts, joints, visserie, engrenage, accessoire de TSF) et celui de la nature du tissu industriel français. Pour ce dernier aspect, Bichelonne rappelle que, « pour certaines des fabrications, les usines françaises sont très dispersées, d'importance relativement faible et qu'elles peuvent se trouver dans de petites localités ». À la suite de cette remarque, Michel explique « qu'il convient de pousser la concentration

¹⁷⁸⁴ Doc. cit., compte rendu de la réunion du 17 septembre dans le bureau de Speer tenue le matin.

¹⁷⁸⁵ Doc. cit., compte rendu de cette deuxième réunion.

industrielle ». Bichelonne réitère un point de vue pragmatique déjà exprimé en 1942 lors des discussions sur les plans de concentration. Il est d'accord pour faire procéder à la fermeture « des entreprises techniquement mauvaises ». Mais la taille des entreprises n'est pas le critère le plus pertinent. Tenir compte de leur gestion des matières premières est plus efficace :

*D'accord pour fermer les entreprises techniquement mauvaises. Mais pour le choix des entreprises à fermer, il ne suffit pas de tenir compte de l'importance de chaque firme. Il est nécessaire de conserver les petites entreprises de bonne qualité technique, dont la gestion au point de vue des matières est souvent plus économique que celle des grosses entreprises grâce à l'action personnelle du patron*¹⁷⁸⁶.

Enfin Schieber et Bichelonne discutent du pourcentage de commandes allemandes qui doit garantir la protection de la main-d'œuvre. Si Schieber parle de 90 ou 80 %, Bichelonne souhaite que le chiffre de 75 % soit retenu.

Une troisième conférence a lieu l'après-midi¹⁷⁸⁷. On retrouve les mêmes protagonistes que pour celle du matin, sauf Speer. Deux questions sont au centre des discussions : celle de l'énergie et celle de la concentration industrielle. La récurrence de ce deuxième aspect montre que la nouvelle protection envisagée est destinée en premier lieu à préserver la main-d'œuvre dans les usines françaises pourvues de commandes allemandes. La question de la concentration est abordée par Kehrl¹⁷⁸⁸. Il défend une nouvelle étape dans ce processus. Son argument principal est le suivant : « pour pouvoir surveiller plus facilement l'exécution des commandes, il vaut mieux concentrer sur un petit nombre de grosses entreprises ». Bichelonne estime que cette position est « logique » pour certains secteurs, celui des mines et des semi-produits. Par contre, il développe un autre argument pour les industries fabriquant « des produits finis » :

Pour la fabrication des objets finis pour laquelle **la structure industrielle française est beaucoup plus dispersée en petites entreprises que l'industrie allemande**. Il faut tenir un très large compte de ce que les petites entreprises sont effectivement dirigées par le patron que son intérêt personnel entraîne à veiller strictement aux économies de toutes natures. Il convient de

¹⁷⁸⁶ Doc. cit.

¹⁷⁸⁷ Doc. cit., compte rendu réunion après-midi du 17 septembre 1943 à Wannsee.

¹⁷⁸⁸ Doc. cit., compte rendu, p. 4.

*fermer les entreprises à mauvais rendement technique, qu'elles soient grandes ou petites. De même, il faut maintenir l'activité des entreprises techniquement satisfaisante*¹⁷⁸⁹.

À nouveau, Bichelonne met en évidence la structure industrielle française dans laquelle les petites entreprises sont nombreuses. Il explique aussi que c'est la question du rendement des matières premières qui doit être privilégié dans le choix des entreprises à concentrer. Enfin, les discussions aboutissent à un consensus sur deux points : les commandes pourront être passées dans les deux zones. C'est une nouveauté par rapport aux classements précédents qui ne concernaient que la zone occupée. Les services allemands pourront s'appuyer sur « les services régionaux de la Production industrielle qui fonctionnent depuis trois ans » et qui « ont une connaissance pratique, détaillée de leur circonscription ». Par contre, il n'est plus question lors de ce troisième entretien d'une concentration à venir.

Un compte rendu général est ensuite fait des différentes discussions¹⁷⁹⁰. « L'atmosphère générale » au cours des trois entretiens est décrite en ces termes :

La réception et les conférences se sont tenues sur un plan de grande amabilité et de courtoisie. Il convient toutefois de souligner une divergence psychologique importante : *de Berlin, les Allemands se considèrent comme commandant l'Europe qu'ils défendent à l'Est et dont ils utilisent tous les moyens pour cette défense. Le transfert en Allemagne d'ouvriers ou de machines leur paraît une opération tout aussi naturelle que chez nous, en temps de guerre, l'envoi d'un affecté spécial dans une usine quelque peu éloignée de sa résidence ou une réquisition quelconque. Ils ne comprennent absolument pas l'opposition farouche du peuple français au travail en Allemagne*¹⁷⁹¹.

À nouveau, l'aspect psychologique est évoqué pour justifier les divergences entre les services allemands et français. La comparaison est faite entre le système des affectés spéciaux en France et celui de l'envoi de la main-d'œuvre en Allemagne. Les Allemands se présentent aussi comme les défenseurs de l'Europe. Le soutien des peuples de l'Ouest leur semble légitime dans ce combat contre les communistes. Ils ne comprennent pas les fortes réticences des ouvriers français vis-à-vis du travail en Allemagne.

¹⁷⁸⁹ Doc. cit.

¹⁷⁹⁰ Doc. cit., compte rendu « sommaire » du 20 septembre 1943, des entretiens de Berlin entre Bichelonne et Speer.

¹⁷⁹¹ Doc. cit., introduction du compte rendu.

Albert Speer, dans ses mémoires, a consacré quatre pages à cette série de conférences¹⁷⁹². Il donne une version un peu différente. Il se présente comme étant celui qui a proposé en juillet 1943 que les « usines françaises [...] bénéficient d'une protection contre l'action de Sauckel¹⁷⁹³ ». Il explique que c'est lors d'un entretien privé qu'il a conclu l'accord concernant la protection future des usines et que lors de la séance générale, « ce pacte a été scellé par une poignée de mains¹⁷⁹⁴ ». Speer analyse cet accord comme un signe d'indépendance de la part de ces deux techniciens :

Bichelonne et moi venions de bousculer toutes les règles. Bichelonne avait passé outre à une directive de Laval (il lui aurait interdit de discuter avec Speer de la question de la déportation de la main-d'œuvre française en Allemagne), quant à moi, j'avais désavoué Sauckel ; tous deux nous avons, de notre propre initiative, conclu un accord d'une grande portée.

L'autonomie est relative, car Speer doit ensuite concéder qu'il a dû dix jours plus tard faire son rapport à Hitler. Ce dernier se déclarant « satisfait », les accords purent être appliqués.

3) La signification de cette dénomination

Une lettre de Speer a défini les entreprises qui pouvaient bénéficier de ce classement¹⁷⁹⁵. On peut remarquer que l'objet de ce courrier est « entreprises « S » situées dans les territoires occupés de l'Ouest ». La France n'est donc pas le seul pays concerné. La Belgique et les Pays-Bas sont aussi inclus dans cette nouvelle disposition. Il s'agit des entreprises appartenant à l'industrie des matières premières, de la sidérurgie, du bâtiment et des travaux publics, de l'industrie des demi-produits et des articles finis, de l'artisanat, et dont au moins 70 % de la production sont destinés directement ou indirectement à l'Allemagne.

Les services français ont précisé les démarches à faire « pour que le plus grand nombre d'entreprises et en particulier, celles qui travaillent pour la satisfaction des besoins essentiels français, rentrent aussi dans cette catégorie¹⁷⁹⁶ ». Ils sont conscients

¹⁷⁹² SPEER, *Au cœur du Troisième Reich... op. cit.*, p. 440-443

¹⁷⁹³ Ibid., p. 440.

¹⁷⁹⁴ Ibid., p. 441.

¹⁷⁹⁵ AN, F/12/10421, traduction de la lettre de Speer du 8 octobre 1943.

¹⁷⁹⁶ ADCO, W/24487, note n° 99678 DG 29/11/1943 du directeur DIME Bellier adressée aux présidents des CO objet : désignation entreprises « S ».

que le danger existe de ne voir classer que des entreprises travaillant pour la satisfaction des besoins allemands. C'est pourquoi, il est ensuite rappelé « qu'aux termes de l'ordonnance allemande, sont en effet susceptibles d'être classées " S " non seulement les entreprises dont la production est destinée directement ou indirectement à l'Allemagne mais encore celles dont la production présente un intérêt important pour l'économie française ». La définition est donc très large et permet le classement de nombreuses entreprises. Les services français ont « estimé utile de faire classer " S " la grande majorité des entreprises françaises¹⁷⁹⁷ ». Ainsi s'exprime à la fin de la guerre le délégué de la branche teinture et apprêt du CO de l'industrie textile. Il s'agit alors pour lui « de répondre à un certain nombre de demandes concernant les mobiles qui l'ont amené à proposer au classement " S " une certaine catégorie d'entreprises ». Il envoie un modèle de lettre à adresser à tous les ressortissants façonniers qui seraient questionnés sur le sujet. Il s'agit d'un plaidoyer pro domo, mais il rend compte de l'état d'esprit au moment des propositions de classement. Un extrait est révélateur : « si nous n'avions pas procédé ainsi, l'industrie textile aurait été durement touchée par les départs en Allemagne et il est probable qu'en fin de compte, une partie de notre matériel aurait été transféré en Allemagne. Grâce au classement " S ", nous avons pu éviter la déportation en Allemagne de notre personnel et maintenir en France notre matériel tout en n'apportant aucun avantage réel aux autorités d'occupation ».

Les services économiques français ont rapidement fait des interprétations très positives à la suite des accords Speer/Bichelonne. Dès le 25 septembre, soit une semaine après l'achèvement des conférences franco-allemandes, une réunion des inspecteurs généraux a lieu à Paris¹⁷⁹⁸. Ils sont convoqués pour être informés de la teneur des accords et de leur application concrète à venir. On peut y lire les aspects positifs suivants : « de cet accroissement de commandes allemandes non spécifiquement militaires en France, on peut escompter obtenir une préservation contre les prélèvements de main-d'œuvre et les prélèvements de machines dont la menace semble se dessiner. [...] Il n'est pas exclu que des machines soient envoyées d'Allemagne si nécessaire et même l'hypothèse de renvoi en France d'ouvriers

¹⁷⁹⁷ AN, F/12/10623, note envoyée par le délégué de la branche teinture et apprêt du CO de l'industrie textile le 7 avril 1945 aux différentes délégations régionales.

¹⁷⁹⁸ ADCO, Production industrielle 546, memento de la réunion des inspecteurs généraux du 25 septembre.

travaillant en Allemagne n'a pas été rejeté a priori¹⁷⁹⁹ ». Le MPI escompte donc comme avantage majeur de ces accords récents la fin des prélèvements de main-d'œuvre et de machine. Il espère même un retour en France de travailleurs français envoyés en Allemagne !

Puis, le 4 octobre 1943, Bellier, le directeur de la DIME, rédige une note de service utile pour les négociations avec les différents Referate allemands¹⁸⁰⁰. Il précise :

Dans vos négociations avec les Referat du Majestic, relatives aux fermetures d'entreprises, il y aura lieu de faire particulièrement valoir que les récents accords intervenus entre le gouvernement français et le gouvernement allemand doivent être considérés comme excluant pratiquement toute nouvelle fermeture d'entreprise. Ces accords prévoient en effet la passation, à l'ensemble de l'industrie française, d'importantes commandes allemandes supplémentaires. Il conviendra de vous référer également à ces accords dans les réponses que vous ferez aux demandes allemandes de fermetures actuellement en cours d'examen par vos soins.

Ces accords signent donc pour Bellier quasiment la fin des fermetures d'usines. Ils peuvent aussi permettre une révision des plans à l'étude.

Cette analyse est partagée par le directeur des Textiles et Cuirs. Dans son rapport mensuel de début décembre 1943, Jarillot explique que, à la suite « récents accords intervenus entre le ministre de la PI et des Communications et le ministre de l'Armement allemand, une évolution s'est produite dans l'attitude des autorités d'occupation¹⁸⁰¹ ». Il précise que « la concentration dans tous les secteurs cuirs est suspendue ; une certaine déconcentration est même à l'étude et des pourparlers sont actuellement en cours à ce sujet ». Pour Jarillot, la concentration est donc abandonnée. Il parle même d'une éventuelle « déconcentration » !

Enfin, comme preuve de la lecture très positive des accords Speer/Bichelonne par les services français, on peut aussi lire dans un compte rendu d'une réunion des délégués régionaux du COPF que les prélèvements de main-d'œuvre pour l'Allemagne sont terminés :

¹⁷⁹⁹ Doc. cit.

¹⁸⁰⁰ AN, F/12/10823, note de service du 4 octobre 1943 ; objet : fermeture d'entreprises.

¹⁸⁰¹ ADCO, Production industrielle 546, rapport mensuel du 3 décembre 1943 envoyé aux chefs des services extérieurs de la direction des Textiles et Cuirs ; il leur fixe les priorités pour le mois à venir.

À la suite des accords Speer Bichelonne, le système des prélèvements de main-d'œuvre pour l'Allemagne a été abandonné et nous assistons à une sorte de mobilisation de l'industrie française. C'est ainsi que dans notre corporation, les 15 millions de peaux de lapins représentant le prélèvement allemand pour 1944 seront travaillées en France¹⁸⁰².

Bichelonne lui-même fait une explication de texte devant l'assemblée des présidents de chambres de commerce de France un mois après l'ordonnance allemande¹⁸⁰³. Il explique que « le problème de la main-d'œuvre aura dorénavant pour base le travail en France pour des objets de consommation destinés à l'entretien de la population civile allemande et à l'entretien de l'armée allemande à partir du moment où la décision a été prise de travailler en France ». Il fait ensuite référence à l'entretien Laval/Sauckel du 10 octobre 1943. Il a donné lieu à « la parution dans la presse d'un communiqué dans lequel le gouvernement français annonçait que le gouvernement allemand avait accepté de maintenir au même niveau le nombre des ouvriers français présents en Allemagne et qu'il n'y aurait aucune demande supplémentaire avant la fin de la présente année¹⁸⁰⁴ ». Dans son discours, Bichelonne définit les avantages de l'accord signé avec Speer :

*Une décision fondamentale a été prise, c'est la décision de définir les entreprises de protection les entreprises « S ». Les chambres de commerce peuvent rendre les services les plus éminents et **il importe que chaque entreprise puisse avoir une part des commandes allemandes.***

Cet accord implique donc une interpénétration encore plus forte des économies des deux pays. Cet accord est un approfondissement de la collaboration économique sous couvert de concessions allemandes et d'assouplissement concernant la politique de pillage de la main-d'œuvre¹⁸⁰⁵. Bichelonne explique en effet que, désormais, « il est impossible d'avoir un programme allemand d'une part et un programme français d'autre part. Il y a un programme unique dont une certaine part est envoyée en Allemagne¹⁸⁰⁶ ». En conséquence, il invite les chambres de commerce à œuvrer à la mise en place « des programmes branches par branches ». « Ce système permet le

¹⁸⁰² ADCO, Production industrielle 1418, compte rendu de la réunion des délégués régionaux du 8 décembre 1943 au siège du COPF du 8 décembre 1943.

¹⁸⁰³ AN, F/12/10421, discours de Bichelonne devant l'assemblée des présidents de chambres de commerce de France, le 9 novembre 1943.

¹⁸⁰⁴ Doc. cit., communiqué du 22 octobre 1943.

¹⁸⁰⁵ Vincent VIET, « Vichy dans l'histoire des politiques françaises de la main-d'œuvre », Travail et emploi, avril 2004, n° 98, p. 77-93.

¹⁸⁰⁶ AN, F/12/10421, doc. cit.

règlement du problème douloureux des réfractaires et ceux qui viennent se réembaucher sont ipso facto considérés comme étant en situation régulière et ceux qui vont dans les entreprises « S » sont protégés contre toute possibilité de mutation ». Il précise quels secteurs sont concernés. Il s'agit « des mines, de l'organisation Todt, des activités dépendants du MPI, des industries alimentaires, des transports, des exploitations forestières et des grands barrages ». Ensuite, il apporte une précision de vocabulaire sur les différents classements mis en place antérieurement :

Y a-t-il incompatibilité entre entreprises Rü, V-Betrieb et « S » ? Les entreprises Rü sont toutes désignées pour être des « S ». *Il ne faut pas confondre la notion d'entreprise « S » avec celle d'entreprises « V »* ces dernières sont des entreprises qui étaient chargées de commandes pour l'Allemagne, la notion « S » s'étend à toute branche industrielle dans laquelle on a fait un programme franco-allemand. À partir du moment où il y a un programme, toutes les entreprises participant à ce programme sont « S » *qu'elles travaillent sur commandes allemandes, besoins intérieurs français ou pour l'exportation*¹⁸⁰⁷.

La conclusion est grandiloquente : « c'est au mois de mars 1943 que j'avais demandé aux IG de procéder à une investigation afin de connaître quelles étaient celles des entreprises qui étaient indispensables à la vie nationale et à qui nous confions le caractère prioritaire. Considérez ce prioritaire comme une hirondelle annonçant le printemps « S » ».

À partir de décembre 1943, les catégories Rüstung-Betriebe et V-Betrieb furent intégrées à cette catégorie « S ». En avril 1944, dans une note adressée à Jarillot, alors secrétaire général à la Production industrielle, il est précisé que « les qualifications Rü et V-Betrieb sont en voie de disparition¹⁸⁰⁸ ». En ce qui concerne les usines classées Rü, la spécificité semble toutefois avoir en partie perduré.

En février 1944, une source française le prouve. La revue Informations générales pour les entreprises rapporte que « depuis le 1^{er} février, les mesures de fermeture hebdomadaire prescrites par l'arrêté du 3 décembre 1943 tendant à réduire la consommation électrique ne sont plus applicables aux établissements classés Rü par

¹⁸⁰⁷ Doc. cit.

¹⁸⁰⁸ AN, F/12/9963, note du 21 avril 1944 du directeur du Contrôle général et de la statistique industrielle, Louis Dufau-Pérès, adressée à Jarillot

les autorités d'occupation et aux établissements classés « S »¹⁸⁰⁹ ». Une source allemande maintient la distinction entre les deux types d'usines. La liste du service de l'intendance des affaires économiques de la préfecture régionale de Dijon, en mai 1944, continue de distinguer les entreprises classées Rü au nombre de 13, et les entreprises classées « S » au nombre de 102, pour la Côte-d'Or. Mais ce sont les services de la FK 669 qui sont à l'origine du maintien de cette distinction, car ce sont eux qui transmettent les listes à jour¹⁸¹⁰. Cela semble correspondre au fait que le nouveau classement est issu de pourparlers entre l'administration française et les services allemands, alors que la dénomination Rüstung était une initiative exclusivement allemande.

B. L'application du classement « S » : des négociations très serrées entre les services français et les services allemands

Des négociations très serrées ont eu lieu entre l'administration française et les services allemands afin de déterminer la procédure officielle de délivrance des certificats « S ». Puis il a fallu déterminer les usines concernées ce qui a parfois été difficile. Enfin, le cas des secteurs atomisés et des PME a été réglé.

1) Les étapes pour l'obtention du certificat

C'est l'administration centrale française qui fait des propositions de classement aux services allemands à Paris à la suite des informations communiquées par les services régionaux¹⁸¹¹. Des CO ont aussi fourni des listes de ressortissants pour que le MPI propose aux services allemands de les classer « S »¹⁸¹². On trouve, par exemple, un courrier du président du CO machinisme agricole (COMA) Pierre Olivier adressé à Castelnau, le 15 mars 1944 : « je vous serai infiniment reconnaissant de bien vouloir faire d'extrême urgence les démarches nécessaires en vue du classement S-Betriebe

¹⁸⁰⁹ ADCO, Production industrielle 1136, revue n° 36 du 10 mars 1944. Cette revue mettait à la disposition des industriels des informations sélectionnées par le CII.

¹⁸¹⁰ ADCO, SM/5065, note du 22 avril 1944 de la FK 669 de Dijon envoyée au commissariat général à la Main-d'œuvre de Dijon.

¹⁸¹¹ ADCO, W/24487, six listes de propositions adressées pour information à la DIME Dijon au cours du mois de février 1944. On relève six envois au total. Un le 11, un le 22, le 24, le 25 et deux le 29 février. Au total, 462 entreprises sont proposées.

¹⁸¹² Doc. cit., courrier du président du CO machinisme agricole Pierre Olivier adressé à Castelnau, le 15 mars 1944 ; courrier du 20 avril qui précise que la liste a été remise directement au MPI.

des entreprises spécialisées de réparations et d'entretien de matériel agricole et de battage ». Cette dernière procédure semble être ensuite généralisée. C'est le sens de la brève donnée par la revue Information générales pour les entreprises, en février 1944 :

Les demandes pour les classements en entreprise « S » doivent être formulées auprès du CO dont dépend l'entreprise. Celui-ci les transmet au commissaire du gouvernement qui décide s'il y a lieu de les transmettre aux autorités d'occupation. En cas d'agrément, la notification en est faite conjointement par les services français et allemands¹⁸¹³.

Il y a toujours un délai entre la proposition et le classement effectif¹⁸¹⁴. Il peut être de plusieurs mois. C'est la raison pour laquelle les services économiques du MBF autorisent les CO à prévenir leurs ressortissants oralement¹⁸¹⁵.

Les certificats sont donc remis aux industriels parfois par leur CO, mais officiellement par le MBF¹⁸¹⁶. Le rôle des FK semble aussi réel¹⁸¹⁷. Cela nourrit les craintes des services français¹⁸¹⁸. Charbonneaux expose à Walter Jehle « que certaines FK semblent subordonner la remise aux entreprises « S » des attestations allemandes qu'elles reçoivent du Majestic à une enquête faite par leurs soins ». Le responsable allemand explique :

Qu'il n'a pas voulu faire faire d'enquête locale préalable au classement « S », ce qui aurait perdu beaucoup de temps mais il a demandé aux FK de faire examiner le bien-fondé du classement avant de remettre l'attestation allemande et au cas où elles auraient un avis défavorable de le saisir immédiatement pour qu'il puisse prendre une décision définitive ». Cette procédure est justifiée par les erreurs commises à Paris dans les listes d'entreprises, erreurs qui se sont produites et portent sur des fausses adresses, des entreprises fermées etc.

Néanmoins, cette disposition unilatérale témoigne du peu de confiance que les Allemands ont dans les services français. Jehle tient à rassurer Charbonneaux et

¹⁸¹³ ADCO, Production industrielle 1136 n° 33 du 10 février 1944.

¹⁸¹⁴ Doc. cit., note du 1^{er} mars 1944 du CO Fonderie adressée à l'entreprise Coste-Caumartin : « l'envoi du certificat officiel de classement est quelque peu retardé par l'encombrement des services compétents. Il vous sera adressé sous peu ». Le classement datait du 1^{er} janvier 1944.

¹⁸¹⁵ Doc. cit., note du 23 février 1944 de la DIME de Paris à DIME Dijon.

¹⁸¹⁶ ADCO, Production industrielle 542, rapport de la direction Textiles et Cuirs de Paris adressé aux directeurs régionaux. En ce qui concerne « les avis de classement des usines « S » dès qu'ils seront prêts, seront notifiés directement aux intéressés par le centre d'information interprofessionnel sous pli recommandé avec avis de réception ».

¹⁸¹⁷ ADCO, SM/5065 ; la FK de Dijon transmet les listes des entreprises « S » à l'intendance des affaires économiques de la préfecture régionale de Dijon.

¹⁸¹⁸ ADCO, Production industrielle 219, compte rendu de l'entretien du 9 mars 1944 entre Charbonneaux et Jehle qui porte sur l'intervention des FK dans le classement « S ».

explique « que sur environ 6 000 attestations “ S ” les avis défavorables des FK portent sur moins de 100 entreprises ». Charbonneaux tient à rappeler que, « en principe, le classement “ S ” est discuté à Paris entre les services compétents français et allemands ». Il ajoute qu’il n’a pas d’objection à une enquête des FK si cette enquête reste limitée à un tout petit nombre de ceux du type indiqué par Jehle et si, dans ce cas, « la décision définitive est prise en commun avec les Allemands ». Comme toujours, Vichy veut maintenir ce qu’il croit être son pouvoir de décision. Les FK ont toutefois toujours la tentation de faire une interprétation locale des directives générales. Charbonneaux signale en février 1944 que des FK ont dans plusieurs régions décidé d’interdire aux entreprises « S » tout nouvel embauchage sans leur autorisation préalable. Cette « mesure lui apparaît très grave car les entreprises “ S ” sont loin d’avoir recruté le personnel nécessaire pour l’exécution de leur programme de fabrication¹⁸¹⁹ ». Il ajoute une autre considération à cet argument économique : « une pareille disposition va entraîner un malaise psychologique ». Cet argument avait beaucoup été utilisé en 1942 lors des discussions menées en parallèle sur les plans de concentration et sur l’envoi de spécialistes français en Allemagne. Au terme de cet échange, Jehle est d’accord pour rendre la liberté d’embauchage aux entreprises S . En mars 1944, Charbonneaux donne encore des exemples de FK ayant refusé de remettre des certificats S (région d’Angers, région de Nancy), « sous prétexte qu’il s’agissait d’entreprises de faible importance ou qui n’avaient pas de commandes allemandes¹⁸²⁰ ».

L’organisation pratique de l’envoi des certificats aux entreprises S a été définie précisément¹⁸²¹. Huit points ont été arrêtés. Parmi ces derniers, c’est le Majestic pour la zone occupée qui « centralise l’expédition des attestations aux FK, charge à elles ensuite de les diffuser aux industriels, et qui transmet au MPI des extraits de son fichier ». Côté français, c’est le Centre d’information interprofessionnel qui est chargé « dès réception des lettres certifiées par les différentes directions, de les expédier avec accusé de réception aux industriels ». Il centralise aussi les accusés de réception. Ainsi,

¹⁸¹⁹ AN, F/12/10823, compte rendu entretien du 19 février 1944 entre Jehle, Unverzagt, des services allemands, et Charbonneaux. Il est diffusé aux IG et aux inspecteurs de la DIME.

¹⁸²⁰ AN, F/12/9961, compte rendu de l’entretien du 29 mars 1944, entre Jehle et Charbonneaux.

¹⁸²¹ AN, F/12/10107, note sur « l’organisation pratique de l’envoi des lettres du ministre aux entreprises S » signée par Charbonneaux, ingénieur en chef des Mines, chargé des relations économiques franco-allemandes.

il y a un double fichier et une double notification. Cela n'empêche pas toutefois les erreurs, une communication imparfaite et parfois une mauvaise volonté des services allemands régionaux.

Les « avantages » et « les obligations » sont aussi clairement explicités. Au titre des premiers, la garantie de l'arrêt des prélèvements est donnée. De surcroît, de la main-d'œuvre supplémentaire peut être embauchée. Ces aspects positifs sont toutefois conditionnés au respect strict des « obligations ». Les programmes doivent être exécutés « dans les délais prescrits et de façon impeccable en ce qui concerne la qualité¹⁸²² ». Le MPI met aussi l'accent sur les devoirs des industriels. Ils doivent rechercher « le rendement maximum », « améliorer la qualité des fabrications » et « accroître la capacité de production pour prendre de nouvelles commandes sur programme¹⁸²³ ». De plus, un avis doit être affiché dans l'entreprise afin d'informer les ouvriers des avantages mais aussi des devoirs induits par ce classement : « la main-d'œuvre qui est employée est reconnue comme travaillant dans le cadre d'un plan approuvé ». Cette publicité du classement a suscité quelques craintes dans un contexte de multiplication des actes de sabotages perpétrés par des groupes de résistants : « il est à craindre que la désignation officielle et publique du caractère des entreprises classées S désigne à l'avenir tout particulièrement ces entreprises aux attentats. L'attention des autorités allemandes pourrait être attirée sur ce fait¹⁸²⁴ ».

2) Industrie textile : des discussions difficiles

Ce fut le cas en particulier pour le classement des usines textiles¹⁸²⁵. Le comité général d'organisation de l'industrie textile (CGOT) a dressé une liste de deux mille usines « nécessaires pour l'exécution des programmes prioritaires français et allemands ». Le Referat textile « a estimé que le nombre d'usines à classer S devait être de l'ordre de trois cents pour les besoins français ». Le CGOT a par conséquent réduit son chiffre à 646 « pour pouvoir exécuter toutes les commandes françaises

¹⁸²² AN, F/12/10421, traduction de l'attestation délivrée en zone occupée par le MBF et en zone Sud par le Rüstung und Beschaffungstab.

¹⁸²³ Doc. cit., extrait de la note du MPI qui est jointe au certificat S.

¹⁸²⁴ AN, F/12/10107, note de l'ingénieur des mines Fischesser à Charbonneaux.

¹⁸²⁵ AN, F/12/10107, note de la direction des textiles et des Cuirs du 15 novembre 1943 signée par le directeur adjoint Thély. Objet : établissement des listes d'usines devant être classées « S » dans l'industrie textile.

prévues ». Au cours d'une seconde réunion, le Referat a avancé un second chiffre, 950 dont 540 pour le compte allemand et 410 pour le compte français. Trois jours plus tard, un nouveau chiffre a été avancé : « le nombre total d'usines à classer S ne devait être que de 764, la liste devait être remise le soir même ». Les services français se sont rangés à cette exigence et ont au final fourni la liste des 764 noms. Les pourparlers se sont poursuivis néanmoins et, en août 1944, plus de deux mille entreprises de ce secteur ont été classées S¹⁸²⁶. Les autorités allemandes ne sont toutefois pas dupes de l'utilisation très large que les services français font de ce nouveau classement. Un délégué local se plaint à la direction Textiles et Cuirs que « la FK d'Angers a refusé de remettre aux établissements Moncayo fabricant de casquettes dans la même ville le certificat S motif pris que cette maison était trop petite et procédait à des fabrications sans importance¹⁸²⁷ ».

3) La question des secteurs très atomisés et des PME

Au cours de la même réunion, la question de « la mise en place d'une protection simplifiée (protection collective avec justification carte professionnelle) » a été abordée¹⁸²⁸. Cette mesure concernait les secteurs économiques atomisés comme ceux du bâtiment, du textile et des vêtements, des ramasseurs de peaux de lapins, de ferraille et vieilles matières.

En ce qui concerne les entreprises de récupération, le classement était légèrement différent¹⁸²⁹. Le délégué régional de la section récupération Godinaud fait état de ce point pour la première fois dans son rapport de février 1944. Il précise que, « d'après les renseignements qu'il a pu recueillir, seule la classification S-Betrieb dispense du prélèvement de main-d'œuvre », un point qui est logique, mais il ajoute :

Paraît-il le CO des industries et commerces de la récupération des déchets et vieilles matières (COGIREC) a pu obtenir des autorités d'occupation que certaines entreprises non classées « S » soient portées sur une liste entreprises protégées ce qui les mettraient à l'abri provisoirement de réquisitions éventuelles. Or les FK ne sont pas au courant de ces dispositions et ne donnent pas suite aux demandes des intéressés. Il serait nécessaire

¹⁸²⁶ Doc. cit., bilan établi par le Centre d'information interprofessionnel en date du 4 août 1944.

¹⁸²⁷ AN, F/12/10421, note du 30 juin 1944 adressée à la direction Textiles et Cuirs signée Légliise.

¹⁸²⁸ Doc. cit., compte-rendu de l'entretien du 25 novembre.

¹⁸²⁹ ADCO, Production industrielle 219, note du 24 mars 1944 de la section de récupération et de mobilisation adressée à Godinaud, responsable régional.

que le COGIREC nous fasse parvenir la liste des entreprises « S » Betrieb et la liste des entreprises protégées¹⁸³⁰.

Des éléments plus précis sont apportés au cours du mois suivant. Les entreprises de la récupération sont classées en trois catégories. Il y a tout d'abord la catégorie S qui assure « une protection de la totalité du personnel contre les prélèvements et sous réserve de quelques conditions à remplir, permet aux entreprises en bénéficiant de procéder à du recrutement de main-d'œuvre ». Ensuite, il y a les entreprises P (protégée) ou (S2)¹⁸³¹. Celles-ci sont protégées et « leur personnel actuel est également protégé mais aucune embauche nouvelle n'est autorisée ». Cette catégorie semble spécifique à ce secteur d'activité. Enfin, il existe une troisième catégorie d'entreprises protégées. Il s'agit des ramasseurs qui ne peuvent être ni S ni « P ». Le chef d'entreprise est alors protégé. La protection « ne s'appliquant qu'au chef d'entreprise », celui-ci « reçoit une carte verte qui doit à la fois lui servir de carte d'identité et authentifier sa protection en tant que chef d'entreprise¹⁸³² » ;

Ce dernier point est aussi présent dans la branche pelleterie fourrure. Un compte rendu d'une réunion de mars 1944 des secrétaires administratifs explique que, « pour protéger les collecteurs, une carte verte (semblable à celle de la récupération) va leur être attribuée¹⁸³³ ».

En février 1944, Léon Gingembre a saisi le directeur de la DIME pour lui demander de ne pas oublier les PME dans les classements « S ». Pierre Bellier lui fournit « les éclaircissements » nécessaires « sur les conditions dans lesquelles s'effectue le classement S » dans la mécanique¹⁸³⁴. Si les services allemands désignent surtout des « entreprises importantes ou moyennes dont la majeure partie de l'activité est consacrée à l'exécution de commandes allemandes », les services du MPI classent généralement « des entreprises travaillant pour le secteur prioritaire français ». 2 880 entreprises ont été classées par les services allemands à la date du 8 février 1944.

¹⁸³⁰ ADCO, Production industrielle 224, compte rendu d'activités du mois de février 1944 de Godinaud délégué à Dijon de la section récupération.

¹⁸³¹ Doc. cit., la deuxième mention est rayée. Dans une note du 7 avril 1944 du directeur de la section de récupération, adressée à Godinaud cette référence est à nouveau utilisée : objet : entreprises classées P ou S2, « nous vous adressons le complément des entreprises qui viennent d'être classées P (ou S2) ».

¹⁸³² ADCO, Production industrielle 219, modèle de carte verte, annexe n° 32.

¹⁸³³ ADCO, Production industrielle 1418, compte rendu réunion du 16 mars 1944 à Paris des secrétaires administratifs du COPF.

¹⁸³⁴ AN, 19830589/6, courrier du 17 février 1944 adressé à Gingembre, objet : classement des entreprises dans la catégorie S.

7 872 entreprises ont été proposées par le MPI. Voici comment Bellier les caractérise : « parmi celles-ci figure un grand nombre de petites et moyennes entreprises, le critérium retenu étant du côté français, non l'importance de l'entreprise, mais l'utilité de ses fabrications pour la satisfaction des besoins prioritaires du secteur français ». Bellier s'efforce donc de rassurer Gingembre en lui démontrant que la question des PME est prise en compte par les services de la DIME. Enfin, il lui fait savoir que les Allemands ont accepté la délivrance de la protection S par « la voie de désignation générale », comme cela a été montré pour plusieurs secteurs regroupant beaucoup de petites entreprises.

C. Les adaptations du système et le bilan chiffré

Les Allemands ont dû préciser plusieurs aspects sur la délivrance des certificats. Ceux-ci se multipliant, les critères ont dû être affinés avec la création de deux sous-catégories.

1) Des précisions complémentaires apportées par les Allemands

Les Allemands ont dû ensuite préciser les conditions d'application de ce nouveau classement¹⁸³⁵. Alors qu'un certain nombre d'usines ont déjà été classées S, certaines entreprises ont reproduit le certificat S et l'avis s'y rapportant afin de protéger contre des prélèvements de main-d'œuvre, l'ensemble de leurs usines et de leurs filiales. Par exemple, l'usine de Villeurbanne de la Compagnie des vernis Valentine le reconnaît explicitement :

Lors de notre demande de renouvellement du certificat d'usine prioritaire l'ingénieur en chef du service des industries chimiques de la circonscription de Lyon nous a avisés que ce certificat était désormais inutile par suite de notre classement en catégorie « S ». Jusqu'à ce jour, nous n'avons pas encore été avisés de ce classement par le CII et nous n'avons pas reçu le certificat qui doit nous être adressé par le Rūko allemand. Nous

¹⁸³⁵ ADCO, W/24487, note allemande du 26 novembre 1943 sur les entreprises « S » signée Jehle, chef de l'administration militaire, envoyée à Castelnau qui la transmet au chef de la DIME de Dijon. Il s'agit d'une note envoyée à toutes les inspections générales.

*n'avons actuellement entre les mains que la copie du certificat S-Betrieb qui a été attribué le 20/10 sous le n° 621 à notre usine mère de Gennevilliers*¹⁸³⁶.

La mise au point allemande est claire : « le certificat S n'est pas valable pour l'ensemble de l'entreprise, mais seulement pour l'usine qui figure sur le certificat avec indication du département. Tous les services allemands intéressés doivent s'opposer à cet emploi abusif du certificat S et de l'avis s'y rapportant, seul l'original est valable ». Un autre rappel à l'ordre a été adressé au printemps 1944¹⁸³⁷. « Les jeunes gens dans les entreprises S devaient être employés obligatoirement à des travaux de production¹⁸³⁸ ».

Aussi, « en définitive, ne jouissent d'une protection totale et automatique que les branches de production des entreprises ou usines classées S¹⁸³⁹ ».

La note insiste sur l'importance de respecter ces directives. Dans le cas contraire, « si ces diverses prescriptions relatives à l'emploi de la main d'œuvre dans les entreprises S n'étaient pas scrupuleusement observées, il pourrait en résulter les conséquences les plus graves non seulement pour l'usine en défaut, mais aussi pour le principe même de la protection conférée aux entreprises¹⁸⁴⁰ ». Par conséquent, « la protection ne s'étend pas automatiquement au siège social et aux services administratifs de l'entreprise¹⁸⁴¹ ».

2) La création d'une sous-catégorie

Le classement S a été ensuite affiné avec l'introduction de deux sous-ensembles, S-1 et S-2.

Avec le classement S-1, le personnel de l'entreprise est protégé quelle que soit sa date d'embauchage. Dans le cadre du classement S-2, il n'y a que le personnel embauché avant le 1^{er} janvier 1944 qui est protégé¹⁸⁴². Cette disposition a été

¹⁸³⁶ AN, F/12/10926, courrier du 12 janvier 1944 envoyé au MPI direction des Industries chimiques, hôtel Carlton à Vichy.

¹⁸³⁷ Doc. cit., note de Castelnau du 17 avril 1944 ; objet : contrôle du personnel dans les usines S, avec en pièce jointe une note du MPI signée Bichelonne datée du 10 avril 1944.

¹⁸³⁸ Note circulaire n° 2/559 du 3 mars 1944.

¹⁸³⁹ « Les dispositions de la circulaire n° 2510 SMO, d'après laquelle les sièges sociaux des grandes entreprises classées S ne participent pas à la protection S et seront par conséquent appelés devant les commissions de révision, s'appliquent notamment aux services commerciaux et administratifs des usines S ».

¹⁸⁴⁰ Doc. cit.

¹⁸⁴¹ ADCO, Production industrielle 1136 ; cette précision est rappelée dans le bulletin Informations générales pour les entreprises du CII, n° 37, du 20 mars 1944.

¹⁸⁴² ADCO, W/24487, note du 21 mars 1944 n° 1490.

introduite dès novembre 1943 au cours d'un entretien franco-allemand¹⁸⁴³. Mais elle n'est pas entrée en application immédiatement, toutes des directions ne semblant pas être informées au même moment.

Cet écart entre création et mise en œuvre est manifeste quand on prend en compte la demande d'un industriel dépendant de la DIME, « qui a appris qu'il est question actuellement de prévoir deux catégories d'entreprises S, les S-1 et S-2 ». Il souhaiterait être considéré comme S.1. La réponse des services de la DIME, le 28 février 1944, est explicite : « jusqu'à ce jour, il n'a pas été porté à ma connaissance qu'il y aurait deux classements pour les entreprises S-Betrieb ».

Néanmoins, deux semaines tard, une note a infirmé ce point et introduit ce double classement. L'information a par contre été donnée à la direction des Textiles et des Cuirs de la région de Dijon dès le 3 décembre 1943¹⁸⁴⁴. Là encore le nombre d'entreprises classées S étant de plus en plus important, il a été nécessaire d'établir des priorités parmi les établissements considérés déjà indispensables. La décision de délivrer un certificat S-1 ou S-2 était prise au niveau national après négociations entre services français et services allemands¹⁸⁴⁵.

3) Le bilan chiffré

Des entreprises ont été classées « S » jusqu'au début de l'été 1944¹⁸⁴⁶. Plus de quinze mille reçurent un certificat S (chiffre manuscrit du CII a 1^{er} août 1944 de 15 382, chiffre fourni par les directions de 15 602, qui, d'après la note 1, est peut-être

¹⁸⁴³ Doc. cit., compte rendu de l'entretien du 25 novembre 1943 entre le major Unverzagt et J. Charbonneau chargé des relations économiques franco allemandes : « une décision de principe est prise concernant la création d'une deuxième catégorie d'entreprises S. Dans ces entreprises, seule la main-d'œuvre présente sera protégée contre les prélèvements, à l'exclusion de la main-d'œuvre qui pourrait être ultérieurement embauchée ».

¹⁸⁴⁴ Cf. rapport mensuel envoyé par le directeur des Textiles et Cuirs aux directeurs régionaux.

¹⁸⁴⁵ ADCO, Production industrielle 539, réunion des délégués régionaux du service des industries du bois du 15 décembre 1943 : « classement S1 et S2 fait uniquement par le CO des industries du bois, le service central à Paris ».

¹⁸⁴⁶ ADCO, Production industrielle 542, proposition de classement S pour 16 entreprises ; note du 27 mars 1944 de la DIME au chef de la circonscription de Dijon ; entreprises relevant du CO armurerie et matériel médico-chirurgical. Proposition de classement S encore le 19 mai 1944, courrier directeur DIME de Paris à ingénieur circonscription de Dijon avec une proposition de classement S pour les grossistes en matériel électrique. La liste des grossistes proposés comprend l'entreprise Pelletier à Dijon.

sous-estimé)¹⁸⁴⁷. Les nombreuses démarches françaises pour faire classer le plus d'entreprises françaises ont été couronnées de succès.

Le classement a subi, comme cela a été le cas pour les autres classements, de nombreuses modifications¹⁸⁴⁸. En atteste par exemple la direction Textiles et Cuirs qui, alors qu'elle fournit un plan de renforcement en main-d'œuvre des usines classée S, doit reconnaître que le « travail a demandé de longs délais », mais qu'« il risque d'être en partie erroné en raison des modifications qui interviennent fréquemment dans le classement des entreprises S.

Le bilan du recensement de toutes les entreprises S-1 et S-2 selon les directions du MPI et établi par le CII est mis en forme dans le tableau suivant¹⁸⁴⁹.

Tableau n° 95
Liste usines S1 et S2 de toutes les directions du MPI en date du 1^{er} août 1944
établie par le CII

Directions	Entreprises classées S 1	Entreprises classées S 2
Mécanique et électrique	5 303	2 423
Marine	2	2
Aéronautique	160	
Mines	453	775
Bois	625	1 094
Carburant	163	
Électricité		72
Chimie	513	778
Équipement national	1	27
Textiles et Cuirs	1 487	1 321
Total	8 707	6 492

¹⁸⁴⁷ AN, F/12/10107, note pour les directeurs signée Jarillot en date du 4 août 1944. Il donne à la fois les chiffres des directions arrêtés au 31 juillet 1944 et les chiffres du CII à la date du 1^{er} août 1944 par direction.

¹⁸⁴⁸ AN, F/12/10421, note du 2 juin 1944 de la direction Textiles et Cuirs adressée au service de la répartition et de l'utilisation de la main-d'œuvre.

¹⁸⁴⁹ AN, F/12/10107, note du 4 août 1944.

La DIME regroupe le plus d'entreprises classées S, 7 526 soit 50 % du total, suivie par la direction Textiles et Cuirs avec 2 808 entreprises classées et la direction du Bois avec 1 719 entreprises.

Les chiffres des entreprises classées S, au niveau de la délégation régionale de Dijon, sont très élevés quand on les rapporte au nombre total d'entreprises¹⁸⁵⁰.

Tableau n° 96

Nombre des entreprises classées S 1 et S2 dans la circonscription de Dijon au 31 mai 1944

Directions	Entreprises classées S 1	Entreprises classées S 2
Mécanique et électrique	368	10
Chimie	18	27
Textiles et Cuirs	84	38
Bois et Industries diverses	40	24
Mines	34	29
Sidérurgie		2
Carburants	14	8
Industries aéronautiques	1	
Total	559	138

Il y a donc 697 entreprises classées « S » au 31 mai 1944. Il est intéressant de rapporter ces chiffres au recensement effectué dans la circonscription de Dijon en avril 1942¹⁸⁵¹. 2 407 établissements étaient recensés¹⁸⁵². Sans tenir compte des concentrations et fermetures, et en gardant à l'esprit que tous les industriels ne répondaient pas aux enquêtes de façon diligente, on compte 378 usines classées S sur

¹⁸⁵⁰ Doc. cit., bulletin d'études et d'informations économiques du 15 juin 1944, p. 779.

¹⁸⁵¹ AN, F/12/9980, rapport mensuel de l'inspection générale pour le mois d'avril 1942.

¹⁸⁵² Doc. cit., chiffre qui regroupe « les industries et commerces ».

un total de 576 soit au moins 65 % pour la mécanique et 122 pour 118 recensées en 1942 soit 100 %. Une autre source confirme cette évaluation.

Henri Béguet, le délégué régional de la section centrale de l'OCRPI, dresse un bilan encore supérieur en juillet 1944. La direction des services technique de l'OCRPI lui a demandé de faire un rapport sur la situation générale des besoins de l'industrie¹⁸⁵³. Il donne le chiffre total de 917 entreprises classées S dans la circonscription. Il précise qu'il « s'agit des usines aux effectifs les plus forts ». Il fournit aussi le nombre global d'établissements, soit 2 711 au 1^{er} juillet¹⁸⁵⁴. Cela donne donc 34 % de l'ensemble des entreprises classées « S » à l'été 1944¹⁸⁵⁵.

Si l'on ne considère que les usines relevant de la DIME, on arrive aux chiffres suivants que présente le tableau ci-dessous.

Tableau n° 97

Nombre des usines S1 et S2 de la DIME de Dijon au 9 mai 1944

Départements	Catégorie S1	Catégorie S2
Allier occupé	4	
Territoire de Belfort	10	4
Côte-d'Or	35	1
Doubs	73	3
Arrondissement de Montbéliard	44	26, en cours de classement S : 8
Jura occupé	12	2
Yonne	19	
Nièvre	31	
Saône-et-Loire occupée	18	1
Haute-Saône	23	6
Total	261	51

¹⁸⁵³ ADCO, Production industrielle 496, Robert Dreux dirige ce service ; Béguet fournit ce rapport le 26 juillet 1944 après avoir consulté Castelnau.

¹⁸⁵⁴ Doc. cit., Béguet se base pour arriver à ce chiffre sur les enquêtes permanentes réalisées par l'inspection du travail.

¹⁸⁵⁵ ADCO, Production industrielle 1398.

Le nombre total des entreprises classées S pour la DIME de Dijon est très légèrement supérieur à celui cumulé des V-Betriebe et Rüstung.

La situation de la circonscription de Dijon n'est pas exceptionnelle. Au printemps 1944, Jean Germain, commissaire du pouvoir, a mené trois enquêtes sur les industries mécaniques de Nantes (mars 1944), Marseille (avril) et Nancy (juillet 1944)¹⁸⁵⁶.

Tableau n° 98

Usines DIME classées S : comparatif de 4 circonscriptions

Circonscriptions	Nombre d'usines DIME	Nombre d'usines classées S (S1 ou S2)	%
Dijon	576	378	65
Nancy	196	133 + 46 classées Rü	91
Nantes	144	60	42
Marseille	190 (plus de 50 ouvriers)	190 (« toutes en principe »)	100

Toutes les usines de la circonscription de Marseille de plus de 50 ouvriers sont classées S. C'est le cas de plus de 90 % de celles dépendant de Nancy et de plus de 40 % de celle de Nantes (mais 100 % de celles de plus de 50 ouvriers).

La protection était importante, mais pas absolue, car des mutations étaient possibles entre des entreprises situées sur le territoire français¹⁸⁵⁷. Cette possibilité avait été envisagée dans les avis qui officialisaient le classement S¹⁸⁵⁸.

¹⁸⁵⁶ AN, F/12/9555, rapports respectivement du 24 mars, du 12 mai et du 2 août 1944. Ils sont tous transmis à Laval et à Bichelonne.

¹⁸⁵⁷ ADCO, Production industrielle 542, rapport du chef des services Textiles et Cuirs de Dijon du 7 août 1944 adressé à la direction à Paris : « même dans les usines classées S-1, il y a eu des prélèvements de main-d'œuvre au profit de la SNCF ou des parcs de réparation automobiles » ; ADCO, Production industrielle 539, note du délégué régional bois du 3 août 1944 à l'inspection générale de la PI : « 6 entreprises classées « S » ont été convoquées à la commission de révision. Le personnel prélevé est de 20 ouvriers, pour l'exécution de divers travaux à l'arsenal de Dijon ». Les prélèvements interviennent très tard et sont pour des travaux ponctuels. En août, les priorités changent de nature.

¹⁸⁵⁸ ADCO, W/24487, l'avis indiquait : « ceci n'exclut pas le cas échéant, le déplacement temporaire de la main-d'œuvre vers d'autres entreprises travaillant dans le cadre d'un plan approuvé et situées sur le territoire français ».

L'exemple de l'usine de Beaune de la Société industrielle de ferblanterie illustre ce point.

Une demande de maintien d'un spécialiste, qui a été convoqué par la commission interministérielle de la main-d'œuvre, présenté comme le seul ajusteur et seul mécanicien de l'usine de Beaune, est faite en décembre 1943. Le directeur met en avant les trois classements dont bénéficie son usine : « notre usine de Beaune a les classements suivants : usine prioritaire, certificat du MPI du 26 mars 1943, classement VA Betrieb certificat Ev. 1761. Elle a aussi le classement S-Betriebe qui vient d'être délivré le mois dernier à notre usine à Beaune¹⁸⁵⁹ ». L'usine est pourvue aussi de commandes d'articles de laiterie et de cent mille lanternes tempête pour les besoins allemands. Malgré tous ces critères, la réponse est toutefois négative. Une annotation à la main explique pourquoi : « affectation faite pour des usines nationales, sans considération de l'emploi actuel¹⁸⁶⁰ ».

Malgré les instructions précises qui avaient été donnés pour la notification des classements, il semble que les informations n'étaient pas toujours transmises.

Ainsi, le délégué régional de la section de récupération de l'OCRPI faisait savoir que les « prélèvements de main-œuvre continuent parmi les ressortissants et que seules des démarches personnelles auprès des services compétents des FK sont efficaces, les organismes allemands n'étant pas au courant dans la plupart des cas des dispositions prises avec leur accord¹⁸⁶¹ ». Il peut aussi s'agir de mauvaise volonté des autorités allemandes locales ou de concurrence entre des services.

Toutefois, le classement S était globalement très protecteur. Ainsi, Uhlemann, chef des services Textiles et Cuirs de Dijon, rapporte en mars 1944 qu'il a « pu limiter au minimum les prélèvements en se servant des certificats S lorsque les ressortissants en étaient possesseurs ou du certificat prioritaire en faisant remarquer que celui-ci était délivré en attendant le classement S, non encore terminé. En général, nous avons obtenu de très bons résultats¹⁸⁶² ».

¹⁸⁵⁹ ADCO, W/24745, réponse des services de la main-d'œuvre le 20 décembre 1943.

¹⁸⁶⁰ Doc. cit., Arsenal de Roanne.

¹⁸⁶¹ ADCO, Production industrielle 219, rapport du 5 avril 1944 destiné à la section récupération à Paris. Objet : prélèvements de main-d'œuvre, classification des entreprises.

¹⁸⁶² ADCO, Production industrielle 542, rapport du 6 mars 1944 envoyé à la direction Textiles et Cuirs.

Il existe donc une multiplication des classements ce qui au final amoindrit leur portée et rend leur efficacité de plus en plus discutable. Bichelonne rejoint Elmar Michel sur ce point :

Par lettre référence WiII-gen 31-42/43 vous avez bien voulu attirer mon attention sur les inconvénients que pouvait présenter la désignation à côté des entreprises classées V-Betriebe par les services allemands d'entreprises françaises prioritaires. Je suis entièrement d'accord avec vous sur les inconvénients que présente le classement en priorité d'un trop grand nombre d'entreprises, ce qui a pour effet de rendre la priorité pratiquement inefficace et d'aboutir à des désordres dans l'organisation de l'économie. Toutefois, j'en suis persuadé, vous estimerez comme moi qu'une priorité d'approvisionnement doit être accordée non seulement à des entreprises travaillant pour l'économie allemande mais également à des entreprises dont l'activité répond à des besoins vitaux français dans ces conditions, une liste d'entreprises prioritaires ne peut être dressée que par un travail en commun des services allemands et français compétents je pense comme vous qu'il convient de revoir la liste actuelle de V-Betriebe et d'entreprises prioritaires en vue d'apporter au nombre de ces entreprises d'importantes réductions. Les directions techniques de mon département ministériel sont à la disposition des services correspondants de la Militärverwaltung pour procéder dès que vous le désirerez à cette révision. Je pense d'ailleurs que ce travail de révision pourrait être utilement préparé sur le plan local par les inspections générales de la PI en liaison avec les FK¹⁸⁶³.

Bichelonne exprime son accord sur une révision des listes, mais a le souci de sauvegarder la satisfaction des « besoins vitaux français ». Cette grande révision des listes d'entreprises protégées n'a pas eu lieu, car, comme cela vient d'être démontré, une autre dénomination aux contours très larges a été créée en octobre 1943, les entreprises S.

Ainsi, les entreprises « vitales », « essentielles » ont fait l'objet de toutes les attentions des services économiques allemands et français¹⁸⁶⁴.

Le tableau suivant présente un bilan des différents classements des entreprises françaises sous l'Occupation.

¹⁸⁶³ AN, F/12/10107, note du 14 septembre 1943 signée Bichelonne adressée à Elmar Michel. Elle précède de quelques jours les accords Speer/Bichelonne qui introduisent la dénomination « S ».

¹⁸⁶⁴ AN, F/12/9980, distinction établie dans la note envoyée aux inspecteurs généraux de la PI, le 27 avril 1943.

Tableau n° 99
Caractéristiques des différents classements

Protection	Nombre maximum d'entreprises concernées	Initiative allemande	Initiative française	Nature et localisation des entreprises
Rü	1 104	OUI		Fabrication d'armement Zone occupée
V-Betrieb	8 000 (environ)	OUI		Commandes allemandes Zone occupée
Patenfirma	710	OUI		Commandes allemandes Zone occupée
Usines prioritaires	8 000 (environ)		OUI	Besoins français PME/Artisans Zone occupée
S-Betrieb	15 382	OUI	OUI	Programmes dans le cadre d'un plan général ; besoins français et commandes allemandes France

La protection conférée par les différentes dénominations a été souvent efficace. Toutefois, cela est essentiellement avéré pour les classements établis par les Allemands. Les difficultés d'approvisionnement en matières premières, les carences dans les transports et la raréfaction de la main-d'œuvre disponible ont constitué les autres limites à l'efficacité de ces multiples protections. On peut s'interroger légitimement sur leur portée réelle, à partir de 1943 en particulier¹⁸⁶⁵.

Cela a même concerné, lors du dernier semestre de l'Occupation, les entreprises désignées S. Ce classement ne garantit plus l'approvisionnement en matières premières. Au printemps 1944, alors que le négociateur français souhaitait faire classer S les usines céramiques de la région de Limoges, Walter Jehle fait remarquer « qu'il y a déjà près de 15 000 entreprises S et que si l'on veut en faire trop on risque de compromettre la protection S¹⁸⁶⁶ ». Avec le grand nombre d'usines classées S, la protection perd un peu de son efficacité. C'est une qualification utile comme le reconnaît une note de Schilling du MBF, en mai 1944, car, « plus que jamais, la qualité d'usine S servira désormais de base pour les attributions de charbon, de courant

¹⁸⁶⁵ Les multiples tableaux à remplir durant le second semestre de 1943 et le premier de 1944 pour le reconstituer de la main-d'œuvre avec la colonne « à pourvoir » bien remplie et la colonne « pourvue » le plus souvent vide en sont une preuve directe.

¹⁸⁶⁶ AN, F/12/9961, compte rendu du 29 mars 1944.

électrique, de matières premières et de produits annexes¹⁸⁶⁷ ». Mais ce n'est plus une garantie absolue :

Toutefois de l'avis de mes services, il n'y a pas lieu de compter sur une livraison intégrale de toutes les usines S. En conséquence, il demande que « les usines « S » soient réparties en trois groupes suivant le degré de priorité exigé par les commandes qui leur sont confiées le groupe I devant à tout prix être maintenu en exploitation, tandis que les groupes II et III seraient servis suivant les possibilités¹⁸⁶⁸.

La répartition « en groupe prioritaire devrait être communiquée aux FK et aux services régionaux ». Au sein de la catégorie S trois groupes sont alors proposés. Seules les entreprises qui appartiennent au premier groupe sont totalement protégées et ont la garantie de demeurer en activité. Même « le printemps S » tant vanté par Bichelonne a pris fin.

¹⁸⁶⁷ AN, F/12/10421, note du MBF signée Schilling pour l'OCRPI section textile et comité du vêtement du 16 mai 1944.

¹⁸⁶⁸ Doc. cit.

Chapitre XII

Le devenir de la concentration de Vichy après la Libération

La quasi-totalité du territoire national est libéré entre juin et novembre 1944¹⁸⁶⁹. La plupart des « lois » initiées par Vichy sont abrogées dès août 1944. Toutefois, ce n'est pas le cas des textes concernant la sphère économique et industrielle, en particulier la « loi » du 17 décembre 1941. La plupart des structures nouvelles mises en place par Vichy, comme le service des inspections générales, les CO et l'OCRPI sont maintenues. Certains acteurs économiques voient leur dénomination changer mais pas leurs missions. La Libération n'a pas changé fondamentalement le contexte économique. Elle ne met pas immédiatement un terme à la concentration des entreprises. Le Gouvernement provisoire de la République française envisage même de recourir à des mesures similaires à celles adoptées par Vichy à partir de 1942. De plus, les nouvelles structures économiques créées par Vichy sont maintenues en place également pendant presque deux ans. Il importe de comprendre pourquoi alors que les nouvelles autorités n'ont de cesse de fustiger « l'autorité de fait¹⁸⁷⁰ ». Enfin, quelle a été la viabilité des entreprises fermées sous Vichy qui sont déconcentrées en 1944 et 1945 ? Le dernier chapitre approfondit ces trois points.

¹⁸⁶⁹ Anne GRYNBERG, Catherine NICAULT, Ralph SCHOR, Annette WIÉVIORKA, André KASPI (dir.), *La Libération de la France - juin 1944-janvier 1946*, Paris, Perrin, 2004.

¹⁸⁷⁰ Dominique RÉMY, *Les Lois de Vichy. Actes dits « lois » de l'autorité de fait... op. cit.*

I. Le retour à la légalité républicaine dans un contexte économique contraint

La priorité du Gouvernement provisoire de la République française est de refermer la parenthèse Vichy. On peut rappeler à ce sujet les paroles du général de Gaulle prononcées à l'hôtel de ville de Paris le 25 août 1945 : « La République n'a jamais cessé d'être. La France libre, la France combattante, le Comité français de la Libération nationale, l'ont, tour à tour, incorporée. Vichy fut toujours et demeure nul et non avenu. Moi-même suis le président du gouvernement de la République. Pourquoi irai-je la proclamer¹⁸⁷¹ ? ».

A. Le rétablissement de la « légalité républicaine »

1) L'ordonnance du 9 août 1944

Le Gouvernement provisoire de la République Française (GPRF)¹⁸⁷² rétablit « la légalité républicaine sur le territoire continental » en promulguant l'ordonnance du 9 août 1944¹⁸⁷³. Dans l'exposé des motifs, il est précisé que « tout ce qui est postérieur à la chute, dans la journée du 16 juin 1940, du dernier gouvernement légitime de la République est évidemment frappé de nullité¹⁸⁷⁴ ».

Toutefois, « des considérations d'intérêt pratique » sont aussi avancées. Ainsi, il est expliqué « qu'une période transitoire comportant le maintien provisoire de certains effets de droit, soit même la validation définitive de certaines situations » doit être envisagée. Plusieurs arguments sont avancés pour justifier cette position. Tout d'abord certaines dispositions prises par Vichy auraient pu l'être tout autant par un « régime républicain ». Il s'agit des mesures inspirées uniquement par « l'intérêt bien compris de la bonne marche des services ». Ensuite, l'annulation de ces textes, remplacés par des « actes administratifs nouveaux nécessairement identiques », ne pourrait apporter

¹⁸⁷¹ Charles de GAULLE, *Mémoires de guerre, tome 2, L'unité : 1942-1944*, Paris, éd. Pocket, p. 361.

¹⁸⁷² A succédé le 3 juin 1944 au Comité français de Libération nationale (CFLN).

¹⁸⁷³ JORF (Alger), 10 août 1944, n° 64, p. 688-694 ; ordonnance relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental.

¹⁸⁷⁴ Bertrand MATTHIEU, Michel VERPEAUX, « La transition juridique : l'ordonnance du 9 août 1944 », in *Le rétablissement de la légalité républicaine (1944)*, Actes du colloque organisé par la Fondation Charles de Gaulle, la Fondation nationale des Sciences politiques, l'Association française des constitutionnalistes, 6, 7, 8 octobre 1994, Paris, Éditions Complexe, 1996, p. 805-830.

qu'une « confusion extrême et de longue durée ». Le GPRF fait preuve de pragmatisme. L'ordonnance du 9 août veut donc concilier la libération du pays « de la réglementation d'inspiration ennemie qui l'étouffait » avec le refus du « désordre juridique » ou de « l'incertitude ». L'article 2 de l'ordonnance établit la liste des principaux actes pris par Vichy frappés de nullité. Sont mentionnés les divers « actes constitutionnels », les actes « qui ont institué des juridictions d'exception », ceux qui « ont imposé le travail forcé pour le compte de l'ennemi » et ceux qui ont établi « une discrimination quelconque fondée sur la qualité de juif ». Trois tableaux sont annexés à cette ordonnance. Les deux premiers énumèrent de façon exhaustive tous les actes frappés de nullité. Le troisième recense tous les textes pris par les autorités de la France libre désormais exécutoires.

2) Le maintien des textes et des structures économiques initiés par Vichy

Parmi les textes annulés ne figurent ni la « loi » du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle, instituant les CO, ni celle du 10 septembre 1940 sur l'organisation et la répartition des produits industriels, ni celle du 17 décembre 1941 relative à l'établissement d'un plan d'aménagement de la production, « loi » qui a servi de base légale aux plus de 15 000 fermetures d'usines prononcées¹⁸⁷⁵.

Les ordonnances du 22 juin 1944 relatives d'une part « aux organismes dits comités d'organisation » et d'autre part « à la répartition des produits industriels » confirment le maintien des comités d'organisation et de l'OCRPI¹⁸⁷⁶. Les précisions suivantes sont apportées : l'OCRPI est « provisoirement maintenu ». Il en va de même pour les CO, « jusqu'à ce qu'il ait été procédé, par décret individuel ou par mesure d'ensemble, à leur dissolution effective ». Les CO sont désormais gérés par des administrateurs provisoires. L'ordonnance précise que ces derniers ont le pouvoir de réintégrer « sur simple décision les entreprises éliminées en vertu des lois ou de mesures d'exception ».

¹⁸⁷⁵ Jean-Pierre LE CROM, « L'avenir des lois de Vichy », in Bernard DURAND, Jean-Pierre LE CROM, Alessandro SOMMA, *Le droit sous Vichy*, Klostermann, p. 453-478, 2006, *Das Europ der Diktatur*.

¹⁸⁷⁶ JORF (Alger), 5 août 1944, n° 64, p. 671, voir aussi JORF, 8 octobre 1944, n° 92, p. 891.

Par contre, plusieurs changements d'intitulés sont effectués. Ainsi, la fonction d'intendant aux affaires économiques est supprimée en même temps que celle de préfet régional¹⁸⁷⁷. Ces derniers sont remplacés par des commissaires de la République. Ils sont secondés par un secrétaire général pour les affaires économiques et le ravitaillement qui prend la place, de l'IAE. Si les préfets régionaux sont démis de leur fonction, la plupart des IAE sont maintenus à leur poste¹⁸⁷⁸. L'ordonnance du 6 novembre 1944 modifie seulement leur titre¹⁸⁷⁹. Leur rôle est en effet semblable à celui des IAE sous Vichy. Les CO sont remplacés peu à peu par des offices professionnels¹⁸⁸⁰.

Ultérieurement la non abrogation de la « loi » du 17 décembre 1941 a été justifié ainsi : « la loi du 17 décembre 1941, en application de laquelle de nombreuses fermetures d'usines et des concentrations ont été opérées, n'est pas encore abrogée, l'Économie nationale pensant qu'il pouvait être utile que cette loi subsiste quelque temps comme moyen possible de dirigisme¹⁸⁸¹ ». La première raison invoquée renvoie au contenu de cette loi jugée « utile » par le nouveau ministère l'Économie nationale, au nom du « dirigisme ». Le GPRF montre ici son pragmatisme. Mais une autre raison permet de comprendre le maintien provisoire des textes économiques adoptés par Vichy : la persistance des pénuries de toutes sortes dans la sphère économique. Le régime a fondamentalement changé. Le contexte économique en France demeure très difficile alors que la guerre continue en Europe et en Asie.

¹⁸⁷⁷ JORF (Alger), 6 juillet 1944, n° 55, p. 534 ; ordonnance du 3 juin 1944 portant suppression des préfectures régionales et organisation des commissariats régionaux de la République, articles 1 et 2.

¹⁸⁷⁸ Voir tableaux en annexe.

¹⁸⁷⁹ JORF, 6 et 7 novembre 1944, n° 118, p. 1201.

¹⁸⁸⁰ MIOCHE, *Le Plan Monnet... op. cit.*, p. 64-66.

¹⁸⁸¹ AN, F/12/10029, procès-verbal de la réunion des directeurs et des IG du 30 janvier 1945, p. 3.

B. Des difficultés persistantes dans la sphère économique

1) La permanence des pénuries

En effet, la Libération n'a pas changé fondamentalement les difficultés économiques auxquelles étaient confrontées les entreprises et la population française. Le service régional des Renseignements généraux de Dijon dans son rapport d'octobre 1944 fait ce constat implacable au sujet de la situation des entreprises dans l'Yonne :

Depuis la Libération, l'activité des principaux établissements industriels d'Auxerre et Sens est sensiblement la même que pendant l'Occupation. Les difficultés suivantes mettent obstacle à la marche normale de leurs établissements : manque d'énergie électrique, manque de moyen de transport, manque de personnel¹⁸⁸².

Cet exemple d'un département peut être généralisé à l'ensemble de la région Bourgogne-Franche-Comté et à l'ensemble du pays. Les défis sont alors de trois ordres. En premier lieu, le manque aigu de matières premières. En second lieu, le rationnement qui perdurait alors que l'Occupation avait cessé et qui donc était jugé insupportable et, enfin, les carences en main-d'œuvre, essentiellement en ouvriers spécialisés. De plus la guerre se poursuit. Il faut équiper les armées françaises et répondre du mieux possible aux besoins des armées alliées.

2) Les demandes insistantes des industriels pour mettre un terme au carcan économique né de l'Occupation

Toutefois, si les difficultés économiques persistent, les « lois » de nature économique prises par Vichy sont associées à l'Occupation et ont donc mauvaise presse parmi les industriels. Elles privent aussi surtout ces derniers de la liberté économique. Dès la Libération, les chefs d'entreprises n'ont de cesse de demander la suppression des comités d'organisation et une désétatisation de la répartition des produits industriels. Les chambres de commerce sont alors le lieu privilégié pour faire entendre fortement ces revendications, comme en témoignent ces différents vœux de celle de Dijon.

Pour la reconstruction du pays, il faut *que l'initiative personnelle puisse s'exercer librement sans contrainte et débarrassée de tous les empêchements qui la tiennent en*

¹⁸⁸² ADCO, W/21622, bulletin n° 41 du 24 octobre 1944.

tutelle et créés sous le régime précédent. Parmi eux se trouvent les CO et les organes *répartiteurs qui avaient pour but d'administrer la production, de la régulariser en attribuant en principe à chacun, selon ses besoins, les rares matières premières existant encore, ont été loin de répondre aux buts pour lesquels ils avaient été créés. La plupart se sont contentés d'embaucher un personnel nombreux et sans rapport avec le travail fourni mais grassement payé. Ces comités loin d'aider la production, l'ont continuellement entravée en obligeant les chefs d'entreprise à répondre à de multiples questionnaires d'enquête, à remplir des états à date fixe, à prendre connaissance de nombreuses circulaires et décisions, enfin à passer leur temps à s'occuper de paperasse ce qui a obligé les industriels à créer des postes supplémentaires d'employés uniquement occupés à répondre aux questions des comités d'organisation, le plus souvent inutiles et établis fréquemment en vue de justifier leur présence*¹⁸⁸³.

Toutes les chambres de commerce de la région adoptent des vœux semblables au cours des mois qui suivent la Libération. On retrouve les critiques récurrentes des organismes mis en place en 1940 : leur lourdeur administrative, leur coût et surtout leur inefficacité chronique.

Cet état d'esprit est aussi manifeste en Alsace, une région emblématique. Un article de presse qualifié de « critique purement destructive de toute l'organisation professionnelle actuelle¹⁸⁸⁴ » par Roger Schwob, l'inspecteur général de Strasbourg, paraît en octobre¹⁸⁸⁵ 1945. Intitulé « des offices professionnels sans professionnels », il fait suite à un autre article tout aussi assassin sur « les triomphes de l'antidémocratie ou les nouvelles féodalités ». La plume est particulièrement corrosive et caustique :

Les protestations des industriels, commerçants et artisans de tous ordres contre les *comités d'organisation et les offices professionnels* qui leur ont succédé se font de plus en plus nombreuses et vives. Lenteur bureaucratique, formalisme, esprit paperassier, incompétence, fonctionnement onéreux, tels sont les principaux reproches adressés à ces organismes. À en juger par les doléances émises, ils seraient non pas des instruments qui *guident l'esprit d'entreprise et dirigent l'économie, mais des instruments qui paralysent l'esprit d'entreprise et bloquent l'économie, des instruments anti-économiques.*

À la lumière des faits, ces reproches paraissent fondés. Le ministre de la PI reconnaît lui-même que *les organismes institués par Vichy étaient affectés de tares fort graves. [...]*

¹⁸⁸³ ADCO, Production industrielle 712, vœu de la chambre de commerce de Dijon adopté lors de la séance du 14 mai 1945.

¹⁸⁸⁴ AN, F/12/10021/1, lettre de l'IG du 3 novembre 1945 au chargé de mission au cabinet du secrétaire général au Commerce et à l'Organisation économique.

¹⁸⁸⁵ Doc. cit., articles du 31 octobre 1945 et du 23 août 1945 parus dans *le Journal d'Alsace*.

Selon sa propre expression, « *l'économie industrielle et commerciale se trouvait morcelée en une mosaïque de petites républiques professionnelles tout à fait indépendantes les unes des autres.*

Le journaliste Marcel Chaminade appelle de ses vœux une disparition « rapide » des offices professionnels, « meilleure garantie de renaissance pour l'activité industrielle et commerciale du pays ». L'IG de Strasbourg suggère qu'il soit convoqué au MPI afin de « lui signaler l'inconvénient particulièrement grand que présentent dans nos départements recouverts des critiques systématiques de cette nature¹⁸⁸⁶ ».

D'autres voix s'élèvent pour demander la suppression rapide des organismes économiques faisant partie de l'héritage de Vichy.

La caricature ci-dessous, envoyée de façon anonyme à Jean-Pierre Lévy, nommé commissaire provisoire du CGOIC¹⁸⁸⁷, témoigne des sentiments hostiles manifestés contre les CO¹⁸⁸⁸. Lévy est pourtant un résistant de la première heure. Il a appartenu au Conseil national de la Résistance dès l'été 1943, en tant que co-fondateur, puis chef national du mouvement Franc-Tireur¹⁸⁸⁹. À la Libération, il est également répartiteur de la section du cuir à l'OCRPI. Il est qualifié pour ces deux fonctions car il a été ingénieur commercial dans une entreprise de filature et de tissage, Weill & Cie. L'auteur de la caricature espère que l'année 1945 « chassera » définitivement les CO et le manifeste de façon très explicite.

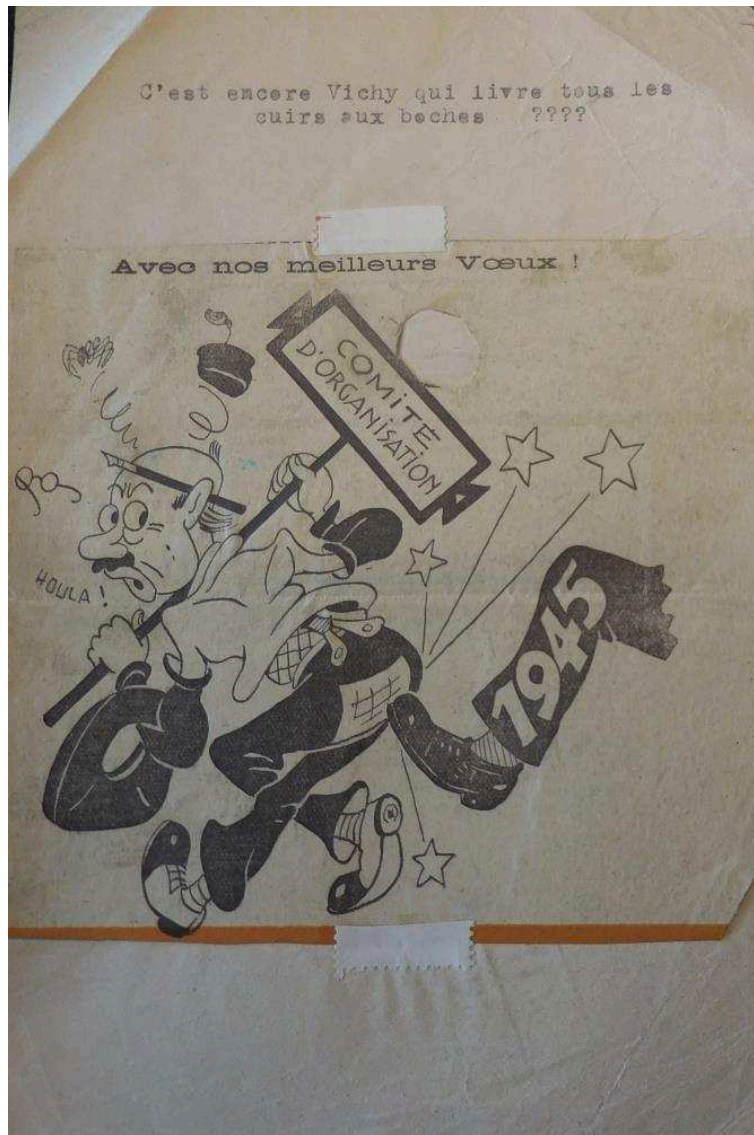
¹⁸⁸⁶ Doc. cit., lettre de l'IG.

¹⁸⁸⁷ AN, 20150501/82, courrier du 21 décembre 1944 du Moniteur officiel du commerce et de l'industrie confirmant la nomination de Lévy du 30 novembre 1944.

¹⁸⁸⁸ Doc. cit., l'enveloppe jointe à la caricature est oblitéré à la date du 18 janvier 1945 et vient de Graulhet (Tarn)

¹⁸⁸⁹ Dominique VEILLON, *Le Franc-Tireur. Un journal clandestin, un mouvement de Résistance, 1940-1944*, Paris, Flammarion, 1977 ; du même, « Mouvement Franc-Tireur », in François MARCOT (dir.), *Dictionnaire Historique de la Résistance*, Paris, Robert Laffont, 2006, p. 121-122 ; Jean-Pierre LÉVY, (avec la collaboration de Dominique VEILLON), *Mémoires d'un franc-tireur. Itinéraire d'un résistant (1940-1944)*, Paris, Éditions Complexe - CNRS - IHTP, 1998.

Illustration n° 14
Caricature anonyme janvier 1945



3) Les justifications de Robert Lacoste

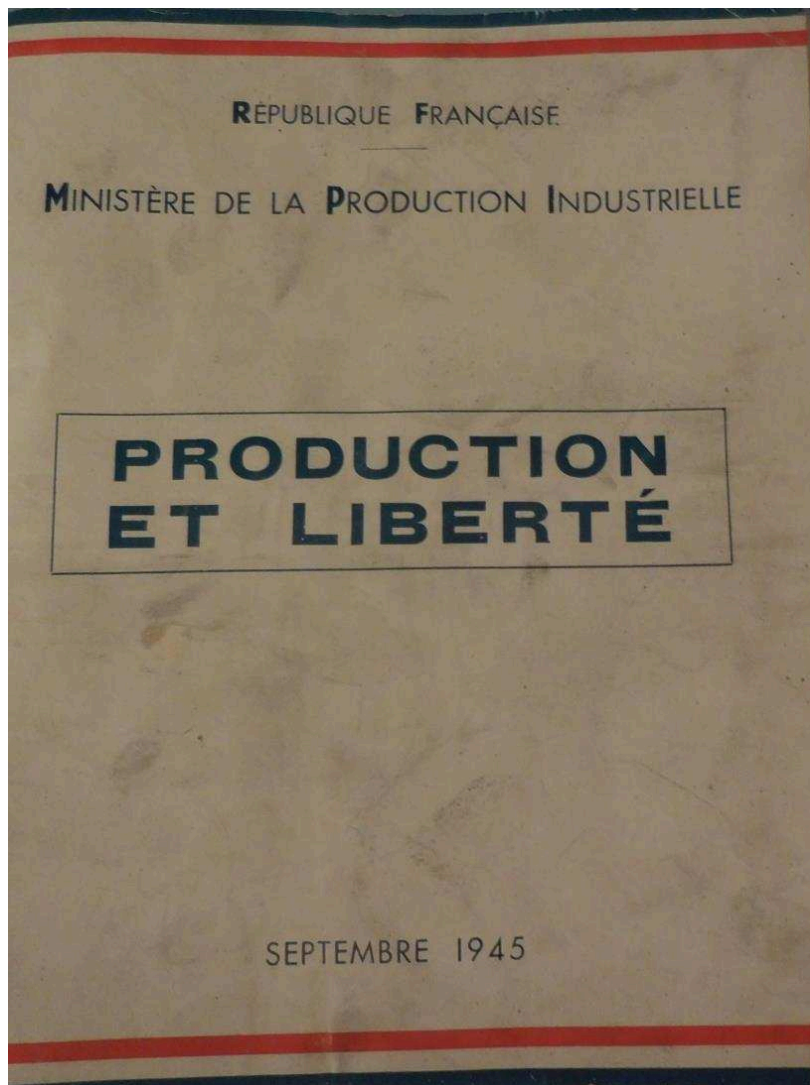
Le gouvernement est conscient de cette fronde. Il décide d'expliquer son action et ses décisions controversées. En septembre 1945, le ministre de la Production industrielle, Robert Lacoste, fait établir par ses services une brochure de 23 pages intitulée *Production et liberté*¹⁸⁹⁰. Celle-ci comporte quatre parties principales. La première est une note de deux pages du ministre De la Libération à la liberté, dans laquelle il explique que le gouvernement a « dû, sur le plan économique, entourer la liberté des citoyens de limites étroites, de règlements et de contraintes ». Il laisse

¹⁸⁹⁰ ADCO, SM/10186, brochure du MPI de septembre 1945.

entendre que le retour à la liberté économique totale sera progressif. Il annonce l'établissement de « plans » pour « orienter l'activité industrielle « et guider l'esprit d'entreprise ». Enfin, Lacoste veut prouver que le GPRF en matière économique n'est pas Vichy, car il a bousculé « l'édifice autoritaire de Vichy ». Ainsi, « tous les répartiteurs ont été changés et placés sous la tutelle de l'État, les syndicats supprimés par les CO ont été rétablis » et « les hommes qui, à la tête de ces comités, dirigeaient les industries presque toujours au profit d'intérêts puissants et coalisés, ont été éliminés ». Il ajoute que « dans chaque branche d'industrie, à la place des agents des trusts [sic], nous avons placé des agents de l'intérêt national ».

Illustration n° 15

Page de couverture de la brochure Production et liberté



La deuxième partie de la brochure est consacrée à la transition entre les CO et « la démocratie industrielle ». Les auteurs doivent concéder que « le gouvernement a dû accepter pour partie l'héritage de l'autorité de fait », mais qu'il « ne l'a pas fait sans prendre les mesures que dictait le retour à une économie organisée dans le seul intérêt de la nation ».

La troisième partie recense tous les textes élaborés par le GPRF depuis la Libération. Cela inclut les ordonnances et les circulaires d'application.

Tableau n° 100

Rappel des principaux textes économiques rédigés par le GPRF

Textes	Thèmes
Ordonnances du 22 juin 1944	Maintien des CO et de l'OCRPI Mais remplacement des responsables par des commissaires provisoires pour les CO par des fonctionnaires pour les sections de l'OCRPI
Circulaires 20 octobre 1944	CO doivent « réaliser la politique du gouvernement en l'adaptant aux conditions particulières de la branche concernée Qualités des commissaires provisoires : « incontestable compétence professionnelle », « personnalité exempte de toute critique » Compression des dépenses des CO
Circulaire 19 janvier 1945	Rôle et action des offices professionnels et de leurs commissaires provisoires
Circulaire 11 juin 1945	Fusion des services du MPI, de l'OCRPI et des offices professionnels

La quatrième partie de cette brochure présente les commissaires provisoires des offices professionnels et les nouveaux répartiteurs de l'OCRPI en donnant leurs qualifications professionnelles. Ainsi, on retrouve Pierre Franck, ancien IG de Clermont-Ferrand, désormais commissaire provisoire de l'office professionnel du commerce des matériaux de construction. On note la présence d'anciens résistants, une dizaine, et beaucoup d'ingénieurs des Mines, des Poudres et des Ponts et Chaussées. Cette dernière partie fournit aussi des chiffres ayant pour but de démontrer que le GPRF est sur la voie de la simplification et de la réduction des effectifs. Cela doit permettre de faire taire les critiques sur la bureaucratie et le coût des organismes encadrant les professions. Ces chiffres sont résumés dans le tableau suivant. On note

une diminution de 20 % du personnel employé. Robert Lacoste annonce aussi de nouvelles compressions futures de personnel.

Tableau n° 101
Simplification administrative initiée par le GPRF

	Situation au 1 ^{er} septembre 1944	Situation au 1 ^{er} septembre 1945
Nombre de CO/OP	128	59
Nombre de sections	16	15
Personnel des CO/OP	11 852	9 624
Personnel de l'OCRPI	8 000	6 610

Malgré tous ces efforts de communication, le monde industriel et commercial continue de militer pour un retour complet à la liberté économique et n'accepte pas le maintien des structures créées par Vichy. Quelques mois plus tard, lors d'une séance extraordinaire, Georges Claudon, directeur des usines Pernot et président de la chambre de commerce de Dijon, fustige à nouveau le « dirigisme étatique¹⁸⁹¹ ». Il justifie ainsi sa prise de position :

Au lendemain de la Libération, l'opinion publique et en particulier les commerçants et industriels avaient demandé avec insistance la suppression des CO. Leur transformation en Offices professionnels n'avait pas apaisé les esprits, le commerce et l'industrie ne voyant dans cette mesure qu'une modification de nom alors qu'ils auraient désiré une modification de régime. La méfiance était due à leurs méthodes, au taux de cotisation élevé nécessaire pour subvenir à leurs dépenses et au fait que leur création en août 1940 avait presque coïncidé avec l'occupation allemande.

Ainsi, les CO et leurs successeurs les OP portent en eux la marque du contexte de leur création et leur maintien ne peut que raviver des souvenirs pénibles. En plus de ce motif psychologique, l'argumentation porte sur les méthodes et le coût de cette organisation.

¹⁸⁹¹ ADCO, Production industrielle 712, séance extraordinaire du 27 février 1946.

Si l'organisation économique « provisoire » établie par Vichy demeure durant les mois qui suivent la Libération, un autre aspect au cœur de notre thèse est à nouveau débattu : les concentrations industrielles !

II. Concentrer/déconcentrer, les réflexions du MPI après la Libération

À partir du printemps 1945, dans un contexte de pénuries persistantes, les services du MPI posent à nouveau directement et officiellement la question de la concentration industrielle. Une réflexion est menée au plus haut niveau de l'État. Partisans et opposants à cette politique avancent leurs arguments.

A. Des « mesures de concentration industrielle »

1) Concentrer « au maximum »

La question est soulevée au printemps 1945. Lors d'une réunion des directeurs, un point à l'ordre du jour est explicite : « opportunité de mesures éventuelles de concentration industrielle¹⁸⁹² ». Dans le procès verbal, on peut lire les points clés de la discussion :

La question se pose de savoir, si en raison des difficultés actuelles d'approvisionnement en charbon, des mesures de concentration ne devraient pas être prises, malgré les difficultés que de telles mesures seraient susceptibles d'entraîner. La condition primordiale pour que de telles concentrations puissent être réalisées est que les Finances acceptent de payer les indemnités suffisantes aux nouveaux ouvriers qui seraient ainsi mis au chômage.

Plusieurs aspects sont donc débattus. Les pénuries de charbon justifient ces mesures. Les directeurs demeurent toutefois prudents et n'évident pas le fait que ce projet peut générer des « difficultés ». Elles peuvent être politiques, sociales et financières. La concentration envisagée ne peut que faire penser à Vichy, qui dans un contexte économique similaire, a pris des mesures semblables. Il y a un risque de chômage réel, et le coût financier pour l'État est important. La décision est reportée à une concertation future entre les responsables des ministères concernés.

¹⁸⁹² AN, F/12/10029, procès-verbal de la réunion des directeurs du 18 mai 1945, point XI.

Une note de Lambert Blum-Picard, secrétaire général à la Production du ministère de la Production industrielle¹⁸⁹³ aborde ensuite cette question directement¹⁸⁹⁴. Cette note est diffusée à tous les directeurs du ministère, puis par l'intermédiaire de Omer Salmon, le nouveau chef du service central de l'inspection générale, à l'ensemble des IG de la PI.

Blum-Picard rappelle tout d'abord le point de vue « unanime » des directeurs exprimé lors d'une réunion antérieure¹⁸⁹⁵. Ils ont tous reconnu « l'intérêt que présenterait du point de vue de la consommation spécifique de combustible la concentration des fabrications dans un petit nombre d'entreprises fonctionnant au voisinage du régime le plus rationnel ». Les secrétaires généraux, quant à eux, « sont intervenus énergiquement contre l'émiettement des fabrications ». On croirait lire du René Norguet.

Puis, il explique que le ministère de l'Économie nationale, « acquis à une telle politique », a été saisi de la « création d'une commission comprenant des représentants des départements du Travail et des Finances chargés de l'examen des répercussions sociales et des conséquences financières que des mesures étendues de concentration ne peuvent manquer d'entraîner ». Ce deuxième aspect est significatif de la volonté du secrétaire général d'aboutir à des résultats réels. Les autorités régionales sont invitées à « envisager des propositions concrètes de fermetures », notamment « celles des entreprises dont le taux de marche est insuffisant ».

Enfin, Blum-Picard explique les démarches qu'il faut entreprendre « sans attendre une prise de position du gouvernement, mais précisément pour la provoquer ». Cette phrase illustre le fait qu'il y a certainement débat au sein du GPRF sur l'opportunité de réaliser une « nouvelle » concentration sur des bases qui semblent identiques à celles de Vichy. La mise en avant de l'élément suivant, « les circonstances confèrent aux économies de charbon une importance cruciale », n'est pas sans rappeler

¹⁸⁹³ JORF, 1^{er} octobre 1944, n° 86, p. 854 ; nomination de Blum-Picard et de Piette-Esnaut, secrétaire général au Commerce et l'Organisation économique ; un décret met fin aux fonctions de Culmann, Charbonneaux, de Calan et Jarillot ; la fonction de secrétaire général a été créée par l'ordonnance du 19 mai 1944 (JORF Alger, 30 août 1944, n° 72, p. 774).

¹⁸⁹⁴ ADCO, Production industrielle 358, note du 26 juin 1945 de Blum-Picard, secrétaire général à la Production aux directeurs du MPI ; note ensuite transmise par Salmon le 11 juillet 1945 aux IG.

¹⁸⁹⁵ Doc. cit., réunion du 27 avril 1945 sous la présidence du secrétariat à la PI de l'ensemble des directeurs.

les justifications de la « loi » du 17 décembre 1941. Les actions suivantes sont donc requises :

Il importe donc que les directions techniques examinent chacune en ce qui la concerne quelles pourraient être les modalités *de réalisation d'une politique de concentration et les compressions de consommation susceptibles d'en être obtenues*. Sans doute une telle étude suppose-t-elle un délai appréciable avant de faire apparaître la solution définitive ; néanmoins, il importe de réunir rapidement une documentation qui permette aux *représentants de la PI de soumettre des propositions concrètes à la commission d'études suggérés à l'Économie nationale, de prendre parti* sur les différents problèmes soulevés ainsi que de répondre aux questions qui seraient certainement posées prochainement par les secrétaires généraux aux affaires économiques.

Blum-Picard préconise « une politique de concentration » basée sur des enquêtes préalables et des « propositions concrètes ». Les inspections régionales doivent élaborer « un avant-projet de concentration ». Elles doivent renseigner le document suivant et analyser sept points principaux. Parmi ces derniers, on peut retenir en premier lieu l'étude des « conséquences du point de vue de la main-d'œuvre pour toutes les entreprises touchées par la concentration ». Deux autres points sont mis en évidence : « l'avant-projet de concentration » doit être « poussé au maximum » et les services régionaux doivent « rechercher une spécialisation maximum dans la production ». Le dernier aspect que l'on peut mettre en exergue est « d'éviter le déplacement à longue distance de la main-d'œuvre et prévoir le groupement des entreprises travaillant dans une même localité ». Une autre note précise qu'il faudra « confronter les listes locales avec les listes nationales¹⁸⁹⁶ ».

L'IG de la circonscription de Dijon exprime son désaccord avec cette façon de faire¹⁸⁹⁷. Il en fait part à son ministre de tutelle. Il lui explique que « le secrétaire général aux affaires économiques¹⁸⁹⁸ lui a demandé de fournir un plan de concentration industrielle pour la région de Dijon ». Castelnau lui a fait part de « ses réserves », car pour lui « seuls les organismes centraux de la Production industrielle réunissent les données nécessaires ». Ce point était déjà exprimé par Castelnau durant

¹⁸⁹⁶ ADCO, Production industrielle 216, note du 12 juin 1945 de Robert Dreux de la direction de la Répartition ; celle-ci dépend du ministère de l'Économie nationale.

¹⁸⁹⁷ Doc. cit., courrier du 25 juin 1945 de Castelnau adressé au ministre de la PI.

¹⁸⁹⁸ Il s'agit de Marcel Gey ; voir Céline LAMBERT, Jean-Luc MARAIS (dir.), Les préfets de Maine-et-Loire, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2000, p. 128.

l'application de la « loi » du 17 décembre 1941 et de l'ordonnance allemande du 25 février 1942. Son but à l'époque était de dessaisir les FK du pouvoir de fermer des entreprises française. En 1945, l'argument est réitéré avec un autre objectif. On le discerne en prêtant attention aux autres idées développées par Castelnau : « la base même du travail qui est conçu [...] serait contraire à la méthode adoptée par le ministère de la Production industrielle ». De plus, le même attire l'attention du ministre de la PI sur « le trouble et le désordre qu'apportent tant dans les esprits que dans le travail très lourd qui incombent aux représentations régionales de la PI des interventions comme celles dont » il lui « rend compte ». Ces remarques illustrent la « concurrence permanente » et les rivalités qui existent en 1945 entre le ministère de la Production industrielle et celui de l'Économie nationale¹⁸⁹⁹. La demande de Blum-Picard émane du ministre de l'Économie nationale. Or, les inspections régionales relèvent toujours de la PI. Castelnau fait part de ce point également dans son rapport mensuel de juin 1945¹⁹⁰⁰ : « j'ai signalé dans ma lettre du 23 juin 1945 l'initiative prise en matière de concentration par le ministre de l'Économie nationale. À l'échelon régional tout au moins, une pareille démarche est susceptible de créer du désordre ». Castelnau est d'accord pour fournir les listes d'entreprises « dont la marche ne doit pas être ralentie », listes établies « selon les instructions » du ministre de la PI ! Ces dernières ont été communiquées aux IG en mai 1945¹⁹⁰¹.

Lorsqu'ils ont connaissance de ce projet, les industriels expriment leur désaccord. L'inspecteur général de Lille « attire l'attention sur les réactions défavorables très vives et les difficultés d'ordre social qu'entraînerait une concentration des fabrications sur un nombre réduit d'entreprises, concentration envisagée par les ministères économiques¹⁹⁰² ». En juillet 1945, la chambre de commerce de Gray-Vesoul se fait le porte-parole des fondeurs du département qui subissent les pénuries de coke et de métal :

En face de cette situation aussi dangereuse au point de vue social qu'au point de vue de la production industrielle, nous apprenons qu'on étudierait en haut lieu une reprise de la

¹⁸⁹⁹ MIOCHE, Le Plan Monnet : *genèse et élaboration... op. cit.*, p. 71.

¹⁹⁰⁰ ADCO, Production industrielle 272, rapport pour le mois de juin 1945 envoyé le 7 juillet 1945 ; rubrique « concentrations », p. 16.

¹⁹⁰¹ ADCO, Production industrielle 216, note du 24 mai 1945 du service central de l'inspection générale aux IG.

¹⁹⁰² ADCO, SM/10179, résumé des rapports des inspecteurs généraux de la Production industrielle, situation au 1^{er} août 1945, p. 49.

politique de concentration des usines, politique renouvelée du temps de l'Occupation, mais aggravée du fait que toute attribution de matières ou de courant pourrait être refusée à telle ou telle catégorie d'entreprises. En dehors des victimes définitives que ne manquerait pas de laisser derrière elle une politique aussi arbitraire que néfaste, il est certain que l'asphyxie volontairement et officiellement appliquée à telle ou telle branche de l'industrie nationale n'aiderait en rien à consolider un édifice social déjà suffisamment ébranlé par ailleurs¹⁹⁰³.

Cette chambre de commerce a été en pointe dans le combat contre l'application de la « loi » du 17 décembre 1941. Logiquement, elle formule son opposition au projet gouvernemental de nouvelle concentration. Son argumentaire repose sur deux points : il s'agirait du retour de mesures associées à l'Occupation et les effets seraient désastreux sur le plan social avec le chômage qui en résulterait.

En juillet 1945, lors du rassemblement parisien organisé par le Conseil national de la Résistance au Palais de Chaillot, les délégués départementaux adoptent plusieurs résolutions¹⁹⁰⁴. Cette réunion intitulée « États généraux de la Renaissance française » comporte un volet économique important. Un « appel pour la bataille de la production est lancé ». On relève aussi une « résolution sur la renaissance industrielle ». La question d'une éventuelle concentration est abordée directement : « les États généraux condamnent les projets de concentration au profit des trusts, par la fermeture de petites et moyennes entreprises, et demandent que celles-ci, ainsi que l'artisanat, soient aidés techniquement et financièrement ». Outre la stigmatisation récurrente des trusts, les participants rejettent toute nouvelle concentration.

Ainsi, les nouvelles concentrations envisagées au plus haut niveau génèrent beaucoup d'oppositions. Elles s'accompagnent aussi classiquement de la constitution de listes d'usines à protéger.

2) Établir des listes dites à « activités essentielles »

Un classement des entreprises est à nouveau mis en place. La dénomination retenue est celle « d'entreprises prioritaires¹⁹⁰⁵ ». Cette idée est abordée dès mars 1945.

¹⁹⁰³ ADCO, Production industrielle 774, note générale sur la situation économique de la circonscription de Gray-Vesoul, 1^{er} août 1945, p. 3-4 ; c'est nous qui soulignons.

¹⁹⁰⁴ ADCO, W/20885, brochure reprenant les résolutions adoptées en séance plénière.

¹⁹⁰⁵ ADCO, Production industrielle 216, note du 12 juin 1945 de la direction de la Répartition à l'ensemble des directeurs.

Le processus est le suivant. Ce sont les entreprises qui doivent faire la demande de classement à leur CO ou OP. Puis ce sont les directions qui font le recensement final de toutes les entreprises concernées et établissent une note explicative pour chaque liste. Trois points doivent être renseignés : « le pourcentage de la capacité totale de production de la branche représentée par les seules usines considérées comme prioritaires, l'importance relative en main-d'œuvre de ces mêmes usines comparées à l'ensemble des usines de leur branche et les raisons qui ont conduit au classement comme prioritaires des usines en question (raisons d'ordre géographique, d'ordre social, de qualification technique...) ». On peut relever les principales différences avec les classements français initiés par Vichy. Ce sont les industriels qui demandent leur classement et les justifications pour l'obtenir sont plus variées.

En ce qui concerne les entreprises artisanales, il est précisé que « seuls peuvent être considérés prioritaires les ateliers des artisans ruraux travaillant le fer¹⁹⁰⁶ ». La branche textile qui avait été la première concernée par des fermetures en 1942 est à nouveau au cœur des discussions en 1945.

3) Une nouvelle concentration dans le textile en 1945 ?

Durant l'été 1945, la question de la concentration est à nouveau posée dans l'industrie des textiles et des cuirs.

Jacques Trébert, nouveau directeur des Textiles et Cuirs à la Libération, répond longuement à une demande de Guy de Lavaissière de Lavergne¹⁹⁰⁷, inspecteur des Finances alors contrôleur financier, chargé de mission à la direction de l'Économie générale. Celui-ci a demandé précédemment à Trébert de lui transmettre les « mesures prises afin d'effectuer les attributions de charbon en s'inspirant de principes de concentration et de spécialisation¹⁹⁰⁸ ». On retrouve la même raison qui a conduit à la « loi » du 17 décembre 1941, la volonté d'utiliser au mieux le charbon disponible. Trébert explique « qu'il n'est pas possible actuellement d'envisager des mesures de concentration dans l'industrie des textiles et cuirs ». Il justifie son point de vue avec

¹⁹⁰⁶ Doc. cit., note du 1^{er} juin 1945 du délégué régional de l'artisanat adressée à Castelnau.

¹⁹⁰⁷ CARRÉ de MALBERG, *Le grand état-major financier... op. cit.*, p. 472.

¹⁹⁰⁸ AN, 20150501/82, courrier du 27 août 1945 de Trébert à Lavaissière de Lavergne qui fait état du courrier du 2 juillet 1945

plusieurs arguments. Il rappelle tout d'abord la raison essentielle qui devrait motiver une éventuelle concentration industrielle :

La seule concentration possible devrait être celle déterminée par les qualités techniques des entreprises, concentration celle-là *nécessaire, mais qui ne peut être réalisée qu'après* des enquêtes très approfondies, ne négligeant aucun secteur et, en particulier, tenant *compte de l'équipement, l'organisation, la qualité et la cadence* de la production et du prix de revient.

On retrouve ici les éléments techniques chers aux modernisateurs, ceux de la nécessaire concentration des années 1930 et les préconisations de Norguet. Or, la concentration souhaitée par Lavaissière de Lavergne ne correspond pas à ces critères. Trébert développe ensuite de nombreux arguments pour démontrer que la concentration « formule loi du 17 décembre 1941 » préconisée à nouveau n'est pas pertinente. En creux, il s'agit du bilan et des leçons de l'échec de l'application de cette « loi ». Il explique ainsi que « toutes mesures de fermetures [...] seraient très impopulaires à tous points de vue et rappelleraient trop les méthodes employées au temps de l'Occupation et du STO ». Il ajoute que « ce facteur psychologique n'est pas négligeable à l'heure actuelle ». Il rappelle aussi un élément illustré par de nombreux exemples durant l'Occupation : « c'est un phénomène humain déjà constaté lors de la première concentration. Une usine concentrée n'a plus qu'un désir : prolonger le plus longtemps possible son existence. Or les raisons majeures ne manquent pas à l'industrie qui veut justifier des retards de production ».

Puis, il développe des arguments sociaux. Il aborde en premier lieu la question de la main-d'œuvre de cette branche : « très dispersée [...], ne peut être déplacée d'une usine concentrée vers une usine concentrante ; La fermeture d'un certain nombre d'usines entraînerait la perte totale de leur personnel pour les industries des textiles, de l'habillement et du cuir ce qui ne ferait qu'aggraver leur déficit de main-d'œuvre ». En second lieu, il rappelle que les entreprises en activité « ne suffisent pas à satisfaire aux commandes prioritaires tant pour le secteur civil que pour le secteur administratif et militaire », donc « la fermeture d'entreprises irait à l'encontre des besoins de la population ».

Trébert avance aussi des arguments techniques. À cause de l'Occupation et de ses conséquences sur les machines, leur vétusté accrue et les différents enlèvements

effectués par les Allemands, il est indispensable d'utiliser « tout le matériel existant, y compris celui de très petites entreprises, le transfert étant généralement « impossible ». De plus, la consommation de charbon « est relativement faible » et les usines utilisent pour leur fonctionnement des « produits secondaires », c'est-à-dire « du charbon de très basse qualité ». Celui-ci ne peut être utilisé dans d'autres industries.

La déconcentration n'est pas achevée dans ce secteur. L'inspecteur général de la du Nord et du Pas-de-Calais a déjà fait part du « mécontentement » lié à cette situation¹⁹⁰⁹. Le directeur des Textiles et Cuirs donne les éléments suivants récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 102

Bilan de la déconcentration dans le secteur textile en août 1945

Branche	État de la déconcentration
Laine	Très peu de lavages déconcentrés
Filatures de coton	60 usines encore fermées
Teinture et apprêts	Moins d'un quart des usines arrêtées ont repris leur activité

En conclusion, Trébert explique que « des mesures de concentration basées sur la consommation de charbon n'auraient pour résultat que le freinage de la production pendant un certain temps ». Or, le pays est en pleine « bataille pour la production¹⁹¹⁰ ». On peut rappeler les paroles de Pierre Mendès France, alors ministre de l'Économie nationale au sein du GPRF :

Une bataille de longue haleine se livre sur le front de la production et de la reconstruction. Ceux qui se distinguent sur ce front de combat ont le droit de se voir décerner citations et remerciements. Je demande aux secrétaires généraux aux affaires économiques de me signaler en accord avec les fonctionnaires des autres administrations

¹⁹⁰⁹ AN, F/12/10029, procès-verbal de la réunion des IG et des directeurs du 30 janvier 1945, p. 3.

¹⁹¹⁰ Bruno MATTÉI, « Après la guerre... la bataille (1945-1947) », in Evelyne DESBOIS, Yves JEANNEAU, Bruno MATTÉI, La foi des charbonniers, les mineurs dans la Bataille du charbon 1945-1947, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1986, p. 17-55 ; en ligne : <http://books.openedition.org/editionsmsh/2275>.

*tout ce qui sur ce front pourra être comme une action d'éclat ou comme un acte de dévouement méritoire*¹⁹¹¹.

Si la concentration industrielle demeure au stade du débat, on observe la persistance des fermetures en fin d'année. Cette mesure avait été prise sous Vichy durant l'hiver 1941/1942¹⁹¹². Une fermeture de deux semaines était imposée pour les établissements gros consommateurs de charbon et d'électricité. Des dérogations étaient prévues pour les usines dont les installations devaient être alimentées en continu et pour celles travaillant pour les besoins allemands. La disposition a été reconduite en 1942/1943¹⁹¹³.

Des mesures de fermetures sont réactivées durant l'hiver 1946/1947¹⁹¹⁴, alors que débute la Quatrième République. Alors que le GPRF s'interroge sur l'opportunité d'une nouvelle concentration, les entreprises concentrées sous Vichy reçoivent le droit de travailler à nouveau.

B. Le processus inverse, la déconcentration des entreprises

Après la libération du territoire national, certains industriels prennent l'initiative et demandent peu après la Libération à travailler à nouveau. C'est le cas d'Alfred Marchal, dirigeant de la Société cotonnière, en Côte-d'Or¹⁹¹⁵ et vice-président de la chambre de commerce de Beaune¹⁹¹⁶. Cette entreprise possède plusieurs sites dans le département¹⁹¹⁷. L'usine de tissage située à Genlis a été fermée en avril 1942¹⁹¹⁸. Voici les termes utilisés par Marchal : « nous avons l'honneur de vous signaler que notre

¹⁹¹¹ ADCO, Production industrielle 542, extrait d'un courrier du commissaire de la République envoyé le 10 janvier 1945 à Castelnau ; il cite un extrait d'une allocution radiodiffusée prononcée le 30 décembre 1944.

¹⁹¹² JOEF, 15 et 16 décembre 1941, n° 336, p. 5401 ; loi du 15 décembre 1941 relative à la fermeture de certains établissements industriels durant la période du 21 décembre 1941 au 4 janvier 1942 inclus.

¹⁹¹³ JOEF, 12 décembre 1942, n° 297, p. 4058 ; loi du 11 décembre 1942 relative à la fermeture de certains établissements industriels durant la période du 20 décembre 1942 au 3 janvier 1943.

¹⁹¹⁴ JORF, 22 décembre 1946, n° 299, p. 10816 ; arrêté du 21 décembre 1946 prescrivant cessation d'activité de certains établissements industriels.

¹⁹¹⁵ ADCO, Production industrielle 358, dossier « reprise de l'activité industrielle », courrier du 17 octobre 1944 adressé à Castelnau ; voir aussi ADCO, 6/ETP/218, exposé de la situation des diverses industries de la circonscription de la chambre de commerce de Beaune présenté par Alfred Marchal, lors de la séance du 17 novembre 1943 du 18^e groupement économique régional Bourgogne-Franche-Comté, p. 38-41.

¹⁹¹⁶ ADCO, Production industrielle 303, membres dirigeants des chambres de commerce de la circonscription de Dijon.

¹⁹¹⁷ ADCO, 10/M/86, conflit social de juin à août de 1936 ; plusieurs documents présentent les activités de l'entreprise ; celle-ci possède trois usines à Trouhans, Genlis et Brazey-en-Plaine.

¹⁹¹⁸ ADCO, SM 3915, arrêté du 1^{er} avril 1942 portant application aux filatures de coton de la loi du 17 décembre 1941.

tissage est toujours concentré. Notre filature marche d'une façon très ralentie (environ 1 500 à 2 000 broches sur 12 000). Nous pensons que si l'on pouvait mettre fin à la concentration, il nous serait probablement possible d'augmenter la marche de la filature, de mettre en route une partie du tissage et d'augmenter ainsi le tissu si nécessaire à la consommation française ».

Cette missive est restée sans réponse, mais rapidement le GPRF décide de procéder par voie légale à la réouverture des entreprises fermées en vertu de la « loi » du 17 décembre 1941. Ce processus partiel dans un premier temps se déroule avant la suppression officielle de celle-ci en 1946.

1) Le processus et la chronologie des réouvertures

a) Les démarches officielles

La procédure choisie est la suivante : Lambert Blum-Picard, le secrétaire général à la Production industrielle, ou son ministre de tutelle, signent un arrêté qui est rédigé le plus souvent ainsi : en introduction sont rappelés les différents textes qui ont justifié la fermeture des entreprises concernées, « loi » du 16 août 1940 « portant organisation de la production industrielle », « loi » du 10 septembre 1940 « portant organisation de la répartition », « loi » du 17 décembre 1941 relative « à l'établissement d'un plan d'aménagement de la production industrielle » et la liste exhaustive des arrêtés appliquant la « loi » du 17 décembre 1941. Ensuite, l'arrêté comporte deux articles. Le premier énumère par département l'ensemble des entreprises pour lesquelles la décision de fermeture est rapportée avec, pour chaque, un rappel de la date de l'arrêté qui a signifié leur fermeture et les fabrications qui étaient concernées. Le second précise que le directeur du MPI dont dépendent les entreprises, les CO et l'OCRPI « doivent prendre toute mesure qu'entraîne l'exécution du présent arrêté¹⁹¹⁹ ». Parfois, l'arrêté est organisé différemment. Au lieu d'adopter le classement par département, c'est celui par ordre chronologique des dates de fermeture qui est retenu¹⁹²⁰.

¹⁹¹⁹ ADCO, W/24577, arrêté pour la branche fonderie du 11 octobre 1944.

¹⁹²⁰ Doc. cit., arrêté portant sur la réouverture des entreprises de construction électrique.

À partir de décembre 1944, certains arrêtés contiennent des informations complémentaires. Les industriels qui ne seraient « pas en règle avec la législation du travail en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité des travailleurs [...] verront leurs attributions de matières suspendues¹⁹²¹ ». Les industriels doivent donc être en règle pour ce qui est de l'application de la législation sociale.

Ensuite, les services des directions concernées avertissent soit directement les industriels de la décision prise, soit passent par les services régionaux de la Production industrielle. Ces derniers doivent transmettre aux chefs d'entreprises un extrait de l'arrêté sous pli recommandé avec accusé de réception¹⁹²². Les services régionaux de la PI doivent aussi informer les préfets des départements où se trouvent les entreprises visées. Les directions de fabrication avertissent aussi la direction de l'Électricité, celle des Mines, l'OCRPI et le service de l'inspection générale¹⁹²³. Les inspections générales en province se voient notifier aussi l'information. Les termes choisis sont plus ou moins le reflet de la réalité. Souvent le ton de la note est neutre, se contentant de rappeler la liste des arrêtés de fermeture et leur date respective. Mais parfois, on dénote la volonté de dédouaner les services français de toute responsabilité dans les fermetures passées. Ainsi, on peut lire cette phrase dans un courrier de la DIME : « arrêté portant réouverture des entreprises fermées sur injonctions [sic] des Allemands¹⁹²⁴ ». L'étude de la réalité de la concentration sous l'Occupation a montré que le processus était beaucoup plus complexe.

Les autorités essaient d'assurer aux entreprises autorisées à rouvrir un contingent de matières premières suffisant. Il ne suffit pas en effet qu'un arrêté ait été pris pour que l'usine fonctionne à nouveau. Aveline doit envoyer une note aux IG pour qu'ils interviennent afin que les fonderies concentrées reçoivent des « attributions de dépannage » afin d'être « remises en route¹⁹²⁵ ». Il explique « qu'il faut faire disparaître le plus tôt possible leur état d'infériorité par rapport aux fonderies restées

¹⁹²¹ ADCO, Production industrielle 405 ; par exemple, arrêté du 29 décembre 1944, déconcentration dans l'industrie de la chaussure et arrêté du 31 mai 1946, déconcentration industrie du syndermé.

¹⁹²² ADCO, W/24577., courrier du 2 novembre 1944 de la DIME de Paris au chef de la circonscription DIME de Lyon ; les deux entreprises concernées sont du Jura, dont la SITAR dont le cas a été étudié.

¹⁹²³ Doc. cit., courrier de la direction du Bois, des Industries diverses et des Transports industriels.

¹⁹²⁴ Doc. cit., note de la DIME à Paris du 4 novembre 1944 adressé au responsable DIME de Dijon ; réouverture des ressortissants des CO de l'optique et des instruments de précision, de la montre et de la précision industrielle spécialisée.

¹⁹²⁵ ADTB, 75/W/93, note du 2 novembre 1944 ; objet : réouverture de fonderies concentrées.

ouvertes ». À la suite de ces instructions, les ingénieurs régionaux de la DIME prennent contact avec les directeurs des établissements concernés afin que ces derniers donnent « leurs besoins en coke¹⁹²⁶ ».

b) La chronologie

Une première remarque s'impose : les entreprises qui avaient été choisies, car elles étaient déjà en cessation d'activité, demeurent fermées. C'est le cas de Brandt, constructeur de machines pour agglomérés, broyeurs, presses automatiques, élévateurs et de machines pour la fabrication de tuyaux en ciment, situé à Bèze (Côte-d'Or)¹⁹²⁷. Pour mémoire cet établissement avait été porté sur la première liste d'entreprises à fermer dans la circonscription de Dijon, car elle était déjà à l'arrêt. La tuilerie Cousin de Saulon-la-Rue fermée en mai 1943 est définitivement arrêtée. Dans d'autres branches, la déconcentration est partielle. Dans la chemiserie lingerie, en Côte-d'Or, sur les onze entreprises arrêtées en 1942, seules six sont déconcentrées¹⁹²⁸. Dans la bonneterie, sur trois établissements, un seul, Grey, ouvre à nouveau en 1945¹⁹²⁹.

La question de la situation des usines concentrées est abordée lors de la réunion des inspecteurs généraux, et des directeurs du MPI en octobre 1944. Léon Depralon « demande quelles règles doivent être suivies pour les réouvertures d'usines¹⁹³⁰ ». Jacques Piette, secrétaire général au Commerce et à l'Organisation économique annonce « l'envoi prochain d'une circulaire » et précise que « les entreprises fermées par ordre des Feldkommandanturen peuvent, d'ores et déjà, être automatiquement rouvertes ».

Les premiers arrêtés sont pris dès la fin du mois de septembre 1944. Au cours des mois suivants, les arrêtés concernent presque toutes les branches d'activité. Le processus se poursuit jusqu'en 1946 et l'adoption de l'arrêté général de réouverture du 31 août.

¹⁹²⁶ Doc. cit., courrier de la délégation DIME de Belfort à deux fonderie de sa circonscription : Canda à Rougegoutte, Philippe à Seloncourt.

¹⁹²⁷ ADCO, Production industrielle 111, rapport de recensement de l'entreprise de fin 1941 ; il établit que suite à l'activité et au nombre d'ouvriers, c'est une entreprise qui relève de l'artisanat.

¹⁹²⁸ ADCO, SM/3915, arrêté du 18 avril 1945.

¹⁹²⁹ Doc. cit., arrêté du 10 février 1945.

¹⁹³⁰ AN, F/12/10029, procès-verbal de la réunion du 17 octobre 1944 présidée par Blum-Picard et Piette.

Comme pour les arrêtés de concentration, le ministère choisit parfois de procéder à une déconcentration par étape. Pour plusieurs branches, fonderie, industries électriques, textiles et cuirs, il existe plusieurs arrêtés de déconcentration étalés dans le temps. L'explication est la persistance des pénuries. Celle-ci ne permet pas le redémarrage de toutes les usines sitôt la Libération effective. On a vu comment les ministères économiques ont réfléchi à une éventuelle nouvelle concentration/fermeture à cause de la pénurie de charbon durant l'été 1945.

Tableau n° 103

Chronologie des principaux arrêtés de déconcentration

Secteurs	Date de l'arrêté de réouverture
Fonderies	11/10/1944 20/10/1944 20/11/1944
Construction électrique	4/10/1944 18/11/1944
Optique horlogerie	19/10/1944 29/10/1944
Construction mécanique	6/10/1944
Industrie automobile	6/10/1944
Céramiques	31/10/1944
Industrie du bois	9/11/1944 14/2/1945 3/4/1945
Produits d'entretien/lessives/eau de javel	12/12/1944
Industrie de la chaussure/taneries-mégisseries	29/12/1944 7/2/1945
Construction radio-électrique	18/1/1945
Bonneterie	10/2/1945
Savonneries	14/2/1945
Blanchisseries-teintureries	17/2/1945
Habillement travail des étoffes	18/4/1945
Synderme	31/5/1946

2) La suppression définitive des « lois » économiques de Vichy

Il faut attendre 1946 pour que les textes, « maintenus provisoirement en vigueur » et partiellement amendés soient abrogés de façon officielle. Cela est effectué en deux étapes.

Tout d'abord en mars 1946 sont dissouts des services régionaux du MPI¹⁹³¹. On peut retenir en particulier le service central et l'inspection générale, mais aussi les délégations régionales des Industries mécaniques et électriques, celles des Industries chimiques, des Industries du bois, et des services régionaux des Textiles et Cuirs. Un délai d'un mois est prévu par la loi adoptée par l'assemblée constituante.

Puis en avril 1946, sont supprimés les « lois » des 16 août et 10 septembre 1940 et les offices professionnels¹⁹³². La loi du 26 avril 1946 dissout les CO, les offices professionnels et l'OCRPI. L'abrogation doit être effective dans un délai maximum de six mois. Cette loi ne signifie toutefois pas un retour immédiat « de la liberté économique ». Le titre II énumère plusieurs « dispositions transitoires ». Le ministre doit fixer pour chaque branche industrielle les taux d'activité et les contingents de matières premières qui correspondent aux premiers. La répartition est prévue ainsi.

Tableau 104

La nouvelle répartition transitoire en avril 1946

Catégorie	Organismes responsables de la sous-répartition
Services publics, entreprises nationalisées	Ministère concerné
Grosses entreprises	Organisations syndicales professionnelles patronales les plus représentatives
PME, artisans	Syndicats locaux ou sections locales de syndicats nationaux après accord avec chambres de commerce et chambres de métiers ou alors chambres de commerce et chambres de métiers directement

Puis, une réflexion est menée sur les « lois » du 17 décembre 1941 et du 4 mai 1943. Un projet d'abrogation générale est rédigé. Il comporte un exposé des motifs

¹⁹³¹ JORF, 27 mars 1946, n° 73, p. 2502-2503.

¹⁹³² JORF, 28 avril 1946, n° 100, p. 3534 ; « loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire de la répartition des produits industriels ».

très développé qui précise les objectifs du gouvernement¹⁹³³. Après avoir rappelé la loi du 26 avril 1946, les rédacteurs expliquent « qu'il paraît nécessaire d'abroger également d'une manière explicite des textes hérités de l'autorité de fait (Vichy) dont les dispositions sont liées à l'existence des organismes dissous ».

Un décret intitulé « annulation des mesures de concentration industrielle et commerciale » est signé par Marcel Paul, alors ministre de la Production industrielle¹⁹³⁴. En vertu de ce texte, « les entreprises fermées par application des lois du 17 décembre 1941, relative à l'établissement d'un plan d'aménagement de la production, et 4 mai 1943, relative à l'établissement de plans d'aménagement des activités commerciales, sont rouverts de plein droit, à compter du 1^{er} septembre 1946 ».

Illustration n° 16

Extrait JORF du 31 août 1946



¹⁹³³ AN, F/12/10021/1, projet de loi portant abrogation des actes dits « loi du 17 décembre 1941 » et « loi » du 4 mai 1943 » avec exposé des motifs.

¹⁹³⁴ JORF, 31 août 1946, n° 203, p. 7567.

Cette politique de concentration industrielle initiée par Vichy et les Allemands prend donc fin officiellement en août 1946. Que deviennent les entreprises déconcentrées ?

III. La viabilité économique des entreprises déconcentrées

Il a semblé intéressant d'étudier pour conclure cette thèse l'évolution des entreprises fermées en 1942 et 1943, après leur déconcentration à l'automne 1944 et en 1945. Pour mémoire, la concentration avait plusieurs objectifs : économies de matières premières, élimination des entreprises vétustes et épuration des branches industrielles. De plus, nous avons vu que ce sont les PME qui ont été exclusivement concernées par le processus.

Il n'est pas question de faire une étude sur l'ensemble du corpus, ceci étant matériellement impossible, mais, avec plusieurs exemples, de dessiner les grandes évolutions ultérieures. Plusieurs échantillons régionaux permettent de mettre en évidence les grandes tendances et d'observer si les fermetures ont obéré le devenir des entreprises concernées. Deux ensembles ont été choisis : les fonderies de Haute-Saône et les entreprises de Côte-d'Or. Le premier groupe est constitué d'une quinzaine d'entreprises de taille moyenne. L'intérêt du deuxième corpus regroupant une vingtaine d'unités réside dans la présence d'entreprises appartenant à des branches variées : bonneterie, fonderie, filature, construction électrique, savonnerie et peinture. Ce sont toutes alors des PME.

Les sources permettant de reconstituer leur évolution économique après 1945 sont diverses, mais incomplètes et non exhaustives. On peut citer les archives du greffe du tribunal de commerce, la presse, les Annuaires Fournier, des sites d'associations de préservation de la mémoire industrielle¹⁹³⁵ et deux sources complémentaires très documentées : l'Inventaire général du patrimoine culturel¹⁹³⁶ et sa déclinaison régionale, Patrimoine en Bourgogne Franche-Comté¹⁹³⁷. Ces deux sites recensent le

¹⁹³⁵ Un exemple : L'Association pour les Forges de Baignes (AFB), une association loi 1901 qui a pour but de faire connaître, valoriser et animer le site des anciennes Forges de Baignes ; site internet de l'association : <https://afb70.wordpress.com/>.

¹⁹³⁶ <http://www.inventaire.culture.gouv.fr/>.

¹⁹³⁷ <http://patrimoine.bourgognefranche-comte.fr/connaître-le-patrimoine/inventaire-et-patrimoine/inventaire-en-bourgogne-franche-comte.html>.

patrimoine industriel de la région. Chaque entreprise répertoriée comporte un historique de ses fabrications, de ses propriétaires successifs et de l'évolution de son personnel avec la mention de chiffres. Des illustrations sont indexées. Il peut s'agir de plans, de cartes topographiques de localisation et de photographies anciennes et actuelles des ateliers, des logements ouvriers, du logement patronal et des fabrications principales.

A. Des destins souvent semblables

Aujourd'hui, il subsiste très peu d'entreprises ayant été concentrées durant l'Occupation et déconcentrées dans les mois qui ont suivi la Libération. La question principale est : la fermeture temporaire de ces entreprises sous Vichy a-t-elle entravé leur développement et conduit à leur déclin ?

1) Le devenir des fonderies chères à Jean Tiquet

Lors des grands plans de concentration, quatorze fonderies ont dû en Haute-Saône être concentrées. Leur déconcentration est très précoce, car les arrêtés de fermeture provisoire sont rapportés dès le 11 octobre 1944¹⁹³⁸. La Libération du département n'est d'ailleurs pas encore terminée à cette date.

Le tableau suivant permet d'établir la trajectoire de 14 entreprises de fonderies de Haute-Saône depuis la Libération à nos jours. Il a été construit à partir des sites évoqués précédemment et des deux ouvrages de référence sur le sujet consacrés aux principales fonderies de Haute-Saône¹⁹³⁹.

¹⁹³⁸ ADTB, 75/W/93, arrêté du 11 octobre 1944 ; les arrêtés de 134 fonderies sont annulés.

¹⁹³⁹ Joël RIESER, Jean BAUQUEREY, Fourneaux & fonderies de Haute-Saône. Tome 1, Baignes, Fallon, Larians-Loulans, Le Magny-Vernois, Scey-sur-Saône, Vy-le-Ferroux, Vesoul, les Éditions comtoises, 2002 ; des mêmes, Fourneaux & fonderies de Haute-Saône. Tome 2, Arc-lès-Gray (Ets Coste-Caumartin), Farincourt, la Romaine, Mailleroncourt-Charette, Varigney, Bley, Lure, Nouvelle-lès-Champlitte, Vesoul, les Éditions de Franche-Comté, 2005.

Tableau n° 105
Trajectoire économique des fonderies de Haute-Saône
déconcentrées en 1944

Nom de l'entreprise	Concentrée	Déconcentrée	En activité début XXI ^e siècle (Date de fermeture)
Fallon (Fallon)	Arrêté du 13 août 1942	Arrêté 11 octobre 1944	Non pas de reprise de l'activité après la guerre
Mallie-Derosne (Larians)	Idem	Idem	Oui
Genevreuille (Genevreuille)	Idem	Idem	Non
Professionnels associés (Fontaine-les-Luxeuil)	Idem	Idem	Oui
Richard puis Liblin (Luxeuil- Les-Bains)	Idem	Idem	Non
Redoutey (Saint-Sauveur)	Idem	Idem	Oui
Lanier (Luxeuil-Les-Bains)	Idem	Idem	Non (1985)
Ecarot (Plancher-les-Mines)	Idem	Idem	Non
Quirin (Luxeuil-Les-Bains)	Idem	Idem	Non
Millot (Gray)	Idem	Idem	Non (1981)
Varigney (Dampierre-les- Conflans)	Arrêté du 5 février 1943	Idem	Non (1955)
Roth (Champagney)	Idem	Arrêté 20 novembre 1944	Non (1964)
Girardot (Magny-Vernois)	Arrêté du 28 avril 1943	Arrêté 11 octobre 1944	Non (1959)
Steiner (Luxeuil-Les-Bains)	Arrêté du 26 février 1944	Idem	Non

Seules trois fonderies déconcentrées en 1944 sont encore en activité aujourd'hui. Il s'agit d'entreprises qui ont fait le choix de l'excellence et ont bénéficié d'investissements importants. Ainsi Redoutey, fonderie de Saint-Sauveur, a reçu le label Entreprise du Patrimoine Vivant. Sa production consiste en la fabrication de pièces en bronze et en laiton pour le luminaire, l'ameublement, l'art de la table, la décoration, la bijouterie. La fonderie Mallie-Derosne, actuellement fonderie de la Société des Fonderies de Treveray, a été modernisée dans les années 1990 et produit aujourd'hui des pièces en fonte d'alliage, destinées aux installations hydrauliques. Elle s'est tournée vers les pièces haut de gamme. La fonderie située à Fontaine-les-Luxeuil poursuit aussi son activité. Elle produit des pièces en alliages légers d'aluminium et non-ferreux, et travaille principalement pour l'industrie électrique et ferroviaire.

Toutes les autres fonderies ont déposé le bilan, pour certaines, Varigney et Girardot, dès la fin des années 1950. Il s'agit d'entreprises dont la production n'a pas été renouvelée et les investissements nécessaires non réalisés. Leurs principales productions étaient la fabrication de fourneaux de cuisine et d'appareils de chauffage. Elles disparaissent lors de l'avènement de la société de consommation, leurs produits n'étant plus adaptés aux nouveaux consommateurs¹⁹⁴⁰. Les autres ont subi les chocs pétroliers des années 1970 et la mondialisation. Il est difficile de considérer que ce sont les fermetures temporaires durant la Seconde Guerre mondiale qui ont affaibli durablement ces entreprises. La faiblesse des investissements est le critère primordial¹⁹⁴¹.

Quand on considère le devenir des autres fonderies qui, elles, n'ont pas été fermées, on constate les mêmes évolutions. L'entreprise Tiquet de Baignes ferme définitivement ses portes en 1963¹⁹⁴². Deux autres fonderies renommées connaissent le même sort au début des années 1980.

Tableau 106

L'évolution des principales fonderies de Haute-Saône non fermées durant la Seconde Guerre mondiale

Nom de l'entreprise	Lieu	Production	En activité début XXI ^e siècle (Date de fermeture)
Tiquet Fils	Baignes	Fourneaux, cuisinières, poids à peser, marmites	Non (1963)
Société des Fonderies de Scey-sur-Saône et Vy-le-Ferroux	Vy-le-Ferroux/Scey-sur-Saône	Fourneaux, cuisinières, buanderies, pièces mécaniques	Non (1952/1980)
Coste-Caumartin	Arc-les Gray	Cuisinières, poêles d'atelier, appareils de chauffage	Non (1982)

¹⁹⁴⁰ PRATI, La Fonte Ardennaise et ses marchés, op. cit., p. 243.

¹⁹⁴¹ Jean-Marc HOLZ, « La vie industrielle franc-comtoise », *Revue géographique de l'Est*, juillet-décembre 1979, tome 19, n° 3-4, Études vosgiennes, p. 361-365.

¹⁹⁴² Voir annexes 33 & 34.

La fermeture temporaire de certaines fonderies n'est pas l'élément pertinent pour expliquer le déclin et la disparition de nombreuses fonderies¹⁹⁴³. D'autres facteurs sont à considérer.

On peut tout d'abord noter des causes structurelles. La plupart de ces entreprises étaient de petite taille avec souvent une centaine de salariés voire moins. C'est la raison pour laquelle elles avaient été choisies dans le cadre de la « loi » du 17 décembre 1941 pour faire partie des plans de fermeture. Ce sont aussi des entreprises familiales qui disposent de peu de capitaux propres. Elles ont tardé à engager une modernisation de l'équipement industriel. Elles ont également une vaste gamme de produits souvent non renouvelés qui ne permet pas une production en série. Parmi les raisons du déclin, on peut aussi citer la forte concurrence avec les fonderies des Ardennes, du Nord et d'Alsace et le faible réseau commercial qui ne facilite pas l'écoulement des produits.

Il existe aussi des raisons plus conjoncturelles. Dans les années 1950, le monde rural connaît de profonds bouleversements. Les inquiétudes maintes fois exprimées par Jean Tiquet sous l'Occupation se réalisent. L'exode rural s'accélère, les modes de vie changent et les progrès technologiques rendent souvent obsolètes les productions des fondeurs. On peut citer le développement du chauffage central au gaz, au fioul, à l'électricité. Dans un autre domaine, la généralisation des balances automatiques fait chuter la fabrication des poids à peser dans les années 1950. C'était une des fabrications traditionnelles de la fonderie de Baignes.

2) Les évolutions des premières entreprises fermées en Côte-d'Or

En Côte-d'Or, comme pour les fonderies de Haute-Saône, la plupart des entreprises déconcentrées à la Libération ont aujourd'hui disparu, à partir des années 1950, pour certaines d'entre elles. L'entreprise de bonneterie Grey cesse rapidement ses fabrications. Elle a eu son heure de gloire au tournant du XX^e siècle. Elle occupe alors deux cents salariés¹⁹⁴⁴. Elle en a compté jusqu'à trois cents au début des années

¹⁹⁴³

¹⁹⁴⁴ ADCO, 20/M/631, liste des principaux établissements industriels et commerciaux de la Côte-d'Or sans date, mais certainement début XX^e siècle.

1920¹⁹⁴⁵. Durant l'entre-deux guerres, elle a déjà connu des difficultés et le personnel a subi des périodes de chômage. La fonderie de Seurre connaît aussi des difficultés dès les années 1950. Elle ferme le 31 mars 1966¹⁹⁴⁶. Elle n'occupait alors plus que 55 salariés. Sa fermeture est due à l'inadaptation de sa production aux besoins des années 1960. Le sous-préfet rapporte qu'elle « fabriquait des chasses-d'eau en fonte qui ont été supplantées par des appareils en tôle ou en matières plastiques ». On a donc ici un exemple d'une entreprise qui n'a pas su (ou pu) adapter ses produits aux techniques et aux besoins nouveaux. La fonderie Veuve Paget à Beaune subsiste quant à elle jusque dans les années 1970. C'était une petite affaire familiale. Elle est liquidée en 1972¹⁹⁴⁷. Le journaliste qui fait état de cette fermeture définitive évoque des « installations assez vétustes ».

D'autres ont poursuivi leurs activités beaucoup plus longtemps et quelques unes constituent de belles réussites industrielles. La Société cotonnière de Côte-d'Or spécialisée dans la production de gaze à pansement perd son fondateur, Alfred Marchal, en 1954. Il s'agit alors de la seule entreprise de l'industrie cotonnière en Bourgogne¹⁹⁴⁸. Transformée en « Nouvelle Société cotonnière de la Côte-d'Or », elle est dirigée par Édouard Marchal jusqu'en 1968. Le recensement industriel de 1963 montre que cette entreprise a bien maintenu ses résultats et s'est développée après le second conflit mondial¹⁹⁴⁹. Ses trois sites industriels regroupent environ 450 salariés, dont 148 à la Filature de Genlis contre 43 lorsqu'elle est concentrée en 1942¹⁹⁵⁰. La société rencontre ensuite des difficultés financières. Elle est reprise en 1974 par la société Texor qui a été elle-même mise en liquidation judiciaire en 1996. L'entreprise Thiély à Ladoix-Serrigny près de Beaune s'est maintenue grâce à la diversification de ses productions jusqu'en 2010. L'activité construction électrique est maintenue

¹⁹⁴⁵ ADCO, 10/M/76, rapport de police du 31 janvier 1921 « au sujet de la grève des bonnetières de l'usine Grey » ; transmis au préfet de la Côte-d'Or, le rapport, établi par un commissaire spécial, mentionne le chiffre de 300 ouvrières.

¹⁹⁴⁶ ADCO, W/28216, rapport du sous-préfet de Beaune adressé au préfet de la Côte-d'Or en date du 29 avril 1967.

¹⁹⁴⁷ Le Bien Public, 17 janvier 1973, p. 4.

¹⁹⁴⁸ ADCO, 6/ETP/218, détail fourni par le fondateur de l'entreprise Alfred Marchal lors de l'exposé de la situation des diverses industries de la circonscription de la chambre de commerce de Beaune, le 17 novembre 1943, devant le 18^e groupement économique régional Bourgogne-Franche-Comté, p. 38.

¹⁹⁴⁹ ADCO, W/15953 et ADCO W/15955, chiffres du recensement de 1963.

¹⁹⁵⁰ ADCO, SM/3915, 1^{ère} liste des usines relevant des industries textiles appartenant à la région de Dijon, avril 1942.

jusqu'en 1975, mais une activité de construction de cycles a été développée puis de traitement de surface. Thiély ferme définitivement ses portes en 2010¹⁹⁵¹.

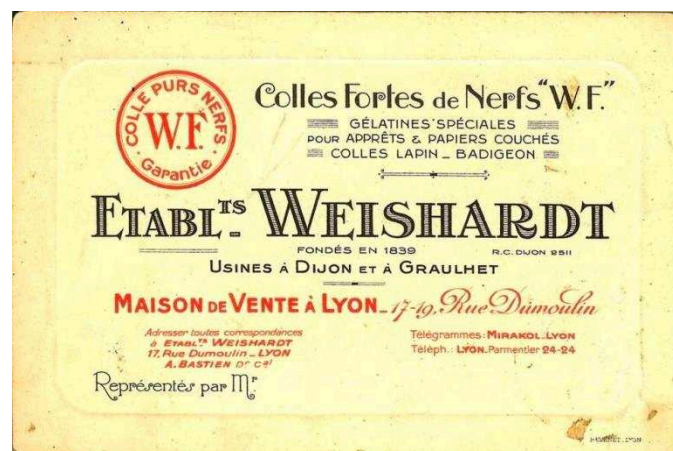
L'entreprise Belga, fabrique de vernis et encres, connaît un développement important dans les années 1950. Fermée en 1942, elle compte alors dix salariés. Déconcentrée en 1945, elle en emploie 85 en 1960.

L'entreprise Bobard fondée en 1927 poursuit aujourd'hui ses activités. Spécialisée dans la pulvérisation, Bobard a ensuite diversifié ses fabrications avec le début dans les années 1950 de la construction de tracteurs enjambeurs pour vignobles étroits. Le constructeur continue de déposer des brevets et d'innover¹⁹⁵². La fermeture forcée en 1943 n'a pas empêché l'entreprise de se développer et de prospérer.

L'entreprise Weishardt est un exemple de succès industriel. Elle a été fondée à Dijon en 1839 par Conrad Weishardt¹⁹⁵³. En 1911, elle est transférée à Graulhet (Tarn) afin de se rapprocher de la production des peaux. Elle garde une activité secondaire à Dijon. Son arrêt en 1943 ne concernait que la partie secondaire de Weishardt. Aujourd'hui, Weishardt est la principale entreprise de Graulhet. C'est aussi le quatrième producteur mondial de gélatines pharmaceutiques, alimentaires ou techniques. Elle emploie environ cinq cents personnes poursuit en ce nouveau millénaire son développement à l'international. Les activités à Dijon n'existent plus.

Illustration n° 17

Carte de visite des représentants de Weishardt



¹⁹⁵¹ Informations recueillies auprès de la dernière dirigeante madame Isabelle Bussière.

¹⁹⁵² <http://www.bobard.com/notre-societe/notre-histoire/>.

¹⁹⁵³ Bernard BOUYSSIERE, WEISHARDT et la gélatine – des hommes, une passion, Graulhet, Éditions Odyssee, 2013.

Tableau n° 107

L'évolution des entreprises de Côte-d'Or déconcentrées à la Libération

Entreprise	Secteur d'activité	Date concentration	Date déconcentration	En activité début XXI ^e siècle (Date de fermeture)
Bottard (Dijon)	Lessive/peintures/droguerie	6/10/1942	12/12/1944	Oui
Weishardt (Dijon)	Colles gélatines	29/6/1943	26/12/1944	Oui
Belga (Saint-Apollinaire)	Peinture vernis mastic	Juin 1942		Non
Léglise-Schneider	Savonnerie (Talent)	18/10/1943	26/12/1944	Non
Pocachard (Salives)	Construction électrique	8/1/1943	18/11/1944	Non
Thiély (Ladoix-Serrigny)	Idem + construction de cycles	Idem	Idem	Non Radio (1975) cycles (1983) + traitement de surface (2010)
Umeca (Dijon)	Idem	Idem	Idem	Non
Société générale de Fonderie (Seurre)	Fonderie	13/8/1942	11/10/1944	1966
Veuve Paget (Beaune)	Idem	Idem	Idem	Non (1972)
Mutin (Veuvev-sur-Ouche)	Idem	5/2/1943	Idem	Non (années 1950)
Société cotonnière de Côte-d'Or (Genlis)	Filature	Juin 1942	1945	Non (1996)
Grey (Dijon)	Bonneterie	16/10/1942	10/2/1945	Non
Bobard (Beaune)	Construction mécanique	15/7/1943	6/10/1944	Oui
Orazi (Saulieu)	Ameublement	24/2/1943	14/2/1945	Non
Aucourt (Saulieu)	Chemiserie lingerie	18/11/1942	18/4/1945	Non
Bord (Dijon)	Idem	Idem	Idem	Non
Bossu (Dijon)	Idem	Idem	Idem	Non
Paillac (Dijon)	Idem	Idem	Idem	Non
Le Blanc dijonnais (Dijon)	Idem	Idem	Idem	Non

Après avoir considéré le cas des entreprises déconcentrées, il est judicieux de considérer le cas de quelques entreprises n'ayant pas été concentrées afin d'analyser leur évolution.

B. Les difficultés des entreprises non concentrées

L'étude de deux entreprises emblématiques de Côte d'Or n'ayant pas été concentrées permet de confirmer les analyses ci-dessus. Le choix s'est porté sur deux entreprises classées Rüstung par les Allemands, l'entreprise familiale Pétolat de Dijon, et une très ancienne entreprise de Côte-d'Or, devenue au fil du temps une entreprise parisienne, la SOMUA à Montzeron.

1) Pétolat : du succès familial à la disparition brutale

a) Une *entreprise familiale locomotive de l'industrie mécanique à Dijon*

L'entreprise Pétolat est fondée en 1883 par Alfred Pétolat. Elle est constituée en société anonyme en 1910. L'entreprise est alors spécialisée dans la fabrication de matériel de chemin de fer et tramway et matériel de voie étroite, en particulier pour les établissements miniers. Elle possède deux sites dans le Nord de Dijon, un, 69 avenue du Drapeau, et un autre le long de la route de Ruffey (aujourd'hui avenue de Stalingrad). Ce second emplacement est particulièrement intéressant, car il jouxte la voie ferrée, la ligne de l'Est vers la Lorraine et le Luxembourg. Cela facilite l'approvisionnement en matières premières et l'expédition des productions. L'entreprise ouvre un bureau à Paris et à Alger. Elle assure une présence dans les principales villes françaises, Marseille, Lille ou Lyon par exemple. Elle équipe de nombreuses compagnies de chemin de fer en métropole et dans l'Empire français¹⁹⁵⁴. Durant la Première Guerre mondiale, elle est totalement mobilisée pour l'effort de guerre et fournit obus, voies, plaques tournantes, wagonnets, véhicules divers pour l'Artillerie. André Pétolat le fils du fondateur est le nouveau directeur. Elle compte environ cinq cents ouvriers au début des années 1920 et connaît alors une grande phase de prospérité.

¹⁹⁵⁴ Renseignements fournis par la brochure éditée en 1922.

Pendant l'Occupation, elle est classée Rüstung par les Allemands. En 1942, durant la Relève, André Pétolat est « chef de file principal¹⁹⁵⁵ ». Sa mission principale consiste en une liaison avec les chefs de file. Il doit leur « communiquer toutes les directives relatives aux modalités de recrutement du personnel ouvrier » transmises par les services de l'inspection du travail¹⁹⁵⁶. Lors de la première réunion des « chefs de file » de la DIME de Dijon, Pétolat se fait le porte-parole de ses collègues et explique qu'il leur est « difficile de faire, dans leurs ateliers, de la propagande ouverte relative au volontariat pour l'Allemagne ». L'entreprise est mise à contribution pour assurer des commandes allemandes de construction et de réparation de matériel ferroviaire. Son effectif au 1^{er} septembre 1943 est de 547 personnes dont 462 ouvriers. Elle a subi, malgré son classement protecteur, un prélèvement important, car 108 ouvriers ont été envoyés en Allemagne depuis le 1^{er} juin 1942¹⁹⁵⁷. Elle fait partie, à partir de 1943, du groupe d'entreprises prioritaires de la région. À ce titre, elle bénéficie de la politique de « recompléments ». À la Libération, l'entreprise reprend ses commandes traditionnelles en particulier pour la SNCF.

b) Les difficultés croissantes à partir des années 1950

Pétolat est confronté à des premières difficultés dans les années 1950. Elle a fusionné avec l'entreprise Boilot spécialisée dans le matériel de levage et devient Boilot-Pétolat en 1954¹⁹⁵⁸. Boilot, exproprié de Puteaux, cherche un point de chute et André Pétolat souhaite un associé. L'effectif à Dijon est alors d'environ six cents salariés. La production s'oriente vers la fabrication de grues et d'instruments de levage. En 1961, elle fait face à « de graves embarras financiers » qui provoquent « la démission du président du conseil d'administration de l'entreprise et la désignation d'un administrateur judiciaire¹⁹⁵⁹ ». Un plan de licenciement de 82 ouvriers est prévu. Au cours des mois suivants, la réduction des effectifs se poursuit. L'établissement dijonnais est racheté par Lescure de Selongey (SEB) qui le revend en 1968 à un

¹⁹⁵⁵ ADCO, Production industrielle 436, le groupe dont André Pétolat est « chef de file » comporte 113 entreprises pour 7 226 ouvriers.

¹⁹⁵⁶ Doc. cit. compte rendu de la 1^{ère} réunion des chefs de file du 25 août 1942.

¹⁹⁵⁷ ADCO, W/24698, fiche sur l'entreprise Pétolat du 1^{er} septembre 1943.

¹⁹⁵⁸ Voir annexe n° 35.

¹⁹⁵⁹ ADCO, W/18928, rapport de la direction départementale du Travail et de la Main-d'œuvre de la Côte-d'Or pour le mois de juillet 1961, p. 2-3.

ensemble plus vaste, Manubat. Celle-ci est une entreprise commerciale basée à Paris qui distribue en France les pelles mécaniques fabriquées par la firme anglaise JCB. Au début des années 1970, l'ancienne entreprise Pétolat ne compte plus que 305 salariés¹⁹⁶⁰. Elle subit les restrictions du crédit à la construction et la perte du marché allemand. Manubat décide ensuite de procéder à des suppressions de postes à Dijon, puis de fermer l'entreprise. Ensuite toute l'activité est transférée dans l'Ain.

Comment expliquer le déclin et la disparition de Pétolat ? Les raisons sont de quatre ordres. On peut citer tout d'abord la vétusté du matériel de production. En 1942, à la demande des Allemands, un inventaire des machines-outils de l'entreprise est réalisé. On en recense 336¹⁹⁶¹. Le tableau ci-dessous détaille leur ancienneté.

Tableau n° 108
Dates d'acquisition des machines-outils de Pétolat

Périodes d'acquisition	Nombre de machines-outils
Avant 1910	82
1910-1920	93
1921-1930	50
1931-1940	86
1941-1942	25
Total sur ensemble période	336

52 % des machines-outils ont plus de vingt-deux ans. Le parc est donc relativement ancien. Un tiers des acquisitions correspond à la période de la Grande Guerre et de la reconstruction à partir de 1919. L'Occupation et la période d'après Seconde Guerre mondiale, caractérisées par des pénuries chroniques, ne favorisent pas le remplacement du matériel vétuste et affaiblissent le potentiel de l'entreprise. La

¹⁹⁶⁰ Jean GERBAULT, « Le développement industriel de l'agglomération dijonnaise », *Annales de Géographie*, 1971, tome 80, n° 441, p. 534-553 ; voir, en particulier, p. 536.

¹⁹⁶¹ ADCO, Production industrielle 21, inventaire complet des machines-outils de l'entreprise ; nature et dates d'acquisition.

productivité est assez faible pour une entreprise de la grande mécanique. En 1938, le chiffre d'affaires par employé est de 26 742 francs¹⁹⁶².

En second lieu, l'association avec Boilot a entraîné la création d'une direction bicéphale et des tensions sur la stratégie industrielle à adopter. André Pétoilat est partisan de continuer à privilégier les commandes de la SNCF, activité traditionnelle de l'entreprise, tandis que Boilot souhaite le développement de l'activité de matériel de levage et l'abandon de l'activité réparation de wagons pour la SNCF. C'est cette seconde option qui l'emporte, ce qui accélère la chute de l'entreprise.

En troisième lieu, il faut considérer des aspects plus généraux propres à l'environnement économique de Dijon¹⁹⁶³. Le géographe Yves Baticle met en avant un facteur social et un facteur politique pour expliquer les difficultés du développement des industries mécaniques. Pour lui, les faibles salaires ne permettent pas un recrutement aisé de la main-d'œuvre qualifiée. De plus, « les milieux dirigeants dijonnais » ne souhaitent pas « un afflux de population ouvrière » qui pourrait transformer la sociologie du vote :

L'implantation et le développement des industries mécaniques et métallurgiques, à Dijon, sont freinés par l'ambiance sociale qui y règne : les industriels dijonnais se plaignent de la pénurie de main-d'œuvre; or celle-ci s'explique par les bas salaires offerts à Dijon par rapport à ceux que les ouvriers francs-comtois, par exemple, peuvent recevoir. Ainsi, les salaires masculins présentent de gros écarts entre les deux provinces (salaires annuels). *En prenant le salaire du manœuvre masculin comme base 100, on constate que l'ouvrier qualifié est à l'indice 135 en Côte-d'Or, 142 dans le Doubs, 155 dans le Territoire de Belfort. L'ingénieur se trouve à l'indice 389 en Côte-d'Or, 468 dans la Nièvre et 558 dans le Doubs. Indenor, filiale de Peugeot, paie ses ouvriers 30 % de moins que la maison mère. D'autre part, les milieux dirigeants dijonnais ne cachent pas leur hostilité à l'implantation massive de grosses sociétés capables d'offrir de hauts salaires à la main-d'œuvre dijonnaise, et surtout de sociétés de grosse métallurgie : d'une part, les petits industriels devraient s'aligner sur ces hauts salaires et d'autre part, un afflux de population ouvrière serait susceptible de modifier les résultats des votes, traditionnellement à droite comme le prouvent les élections cantonales de mars 1964.*

¹⁹⁶² Chiffres d'affaires de 12 756 000 francs pour 477 employés.

¹⁹⁶³ Yves BATICLE, Roger DUBRION, « Chronique bourguignonne : les industries mécaniques à Dijon », *Revue Géographique de l'Est*, Juillet-septembre 1964, tome 4, n° 3, p. 291-296.

Enfin, selon l'ancien chef des achats de l'entreprise, rencontré pour les besoins de cette thèse, la fermeture du marché ouest-allemand en 1973 constitue un facteur décisif¹⁹⁶⁴.

Ainsi, le déclin et la fin de Pétolat peuvent être expliqués par une mauvaise stratégie industrielle visible dans la vétusté des machines et une diversification mal gérée et par le contrecoup du premier choc pétrolier de 1973. Ces trois aspects peuvent aussi s'appliquer aux entreprises concentrées sous Vichy qui disparaissent à partir de la fin des années 1950. Ce sont les choix antérieurs ou postérieurs au conflit qui sont en cause et non la suspension des activités durant l'Occupation. Mais les entreprises arrêtées ont aussi été choisies, car elles présentaient des faiblesses dans leur organisation et leur matériel. Il peut sembler logique que leurs fragilités aient rendu difficile un redémarrage.

2) De la première entreprise française de machines-outils à la friche industrielle

L'évolution de l'entreprise SOMUA présente à sa création des caractéristiques semblables avec Pétolat. C'est une affaire familiale de la mécanique qui prospère à la fin du XIX^e siècle et durant la Première Guerre mondiale.

a) Un constructeur de machines-outils prospère

Une première entreprise est fondée à Montzeron en 1835 par Athanase de Guittaut. Elle est destinée à traiter les minerais de fer de la région. Après la mort prématurée du fondateur en 1837, l'affaire change plusieurs fois de mains jusqu'en 1856, année du rachat par Étienne Bouhey. Ce dernier est à la tête d'un atelier parisien de machines-outils prospère. Désormais, l'usine de Montzeron est un des nombreux établissements d'une société dont le siège est à Paris. Son autonomie est donc réduite, mais ses productions sont très compétitives.

¹⁹⁶⁴ Entretien avec monsieur Marcel Blot réalisé le 9 septembre 2017 à son domicile.

Illustration n° 18

Vue de l'usine de Montzeron début du XX^e siècle



Les deux fils d'Étienne Bouhey qui lui succèdent en 1884 font de la Société des usines Bouhey le premier constructeur français de machines-outils. En 1913, elle absorbe la Société française de machines-outils fondée en 1907 par Albert de Dion¹⁹⁶⁵. L'année suivante, après l'absorption de la branche poids lourds de Schneider, elle prend la dénomination Société d'outillage mécanique et d'usinage d'artillerie (SOMUA).

Si l'entreprise participe aussi pleinement à l'effort de guerre durant la Grande Guerre, elle reprend ses fabrications traditionnelles, tours et fraiseuses, une fois le conflit terminé. L'usine de Côte-d'Or est classée Rüstung en 1941. Son effectif s'élève à environ 200 salariés en 1943. Elle a aussi subi les prélèvements pour l'Allemagne (582 ouvriers dont 44 spécialistes)¹⁹⁶⁶. Elle bénéficie des opérations de recomplètement en 1943 et 1944.

¹⁹⁶⁵ Gaëlle BEAUSSARON, « Le " système de Dion " (1882-1932) : un réseau complexe de relations et de structures », Anne-Françoise GARÇON (dir.), *L'automobile, son monde, ses réseaux*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, p. 19-30.

¹⁹⁶⁶ ADCO, W/24698, doc. cit.

En 1953, elle absorbe l'entreprise Noël Ernault . En 1962, elle se rapproche de la firme Henri Ernault-Batignolles et constitue avec cette dernière l'entreprise Henri Ernault SOMUA (HES). L'effectif total est de deux mille cinq cents salariés, dont quatre cents à Montzeron.

b) Une lente agonie

Des difficultés apparaissent à la fin des années 1960. À plusieurs reprises les rapports mensuels font état d'une « sous-utilisation » de l'atelier des fabrications mécaniques¹⁹⁶⁷. Les licenciements et les grèves se succèdent à partir de 1979¹⁹⁶⁸. L'atelier de fonderie est fermé en 1980¹⁹⁶⁹. Mais une entreprise japonaise Toyota machine works, filiale de Toyota, entre au capital de HES à hauteur de 35 % en 1981¹⁹⁷⁰. Cette participation est portée à 84 % en 1984. Dès 1982, de nouvelles restructurations ont lieu¹⁹⁷¹. HES, et en particulier l'usine de Montzeron devient sous-traitante de Toyota et fabrique des centres d'usinage conçus au Japon. Les effectifs décroissent avec moins de 170 salariés au début des années 1980. En décembre 1981, le gouvernement de Pierre Mauroy lance le plan machines-outils¹⁹⁷². HES n'intègre pas Intelautomatisme, le nouveau pôle créé à cette occasion.

En 1984, les difficultés chroniques de l'entreprise Ernault-SOMUA aboutissent à son dépôt de bilan¹⁹⁷³. L'activité est reprise par Toyota au prix du licenciement de 50 % des salariés. Le groupe japonais fait construire un nouvel atelier de fabrication à Montzeron, « l'un des plus modernes d'Europe dans sa spécialité¹⁹⁷⁴ ». Totalemment automatisée, elle s'accompagne d'une nouvelle réduction des effectifs. Malgré cette modernisation, l'usine poursuit son déclin. Dès 1989, une nouvelle restructuration est envisagée, le chiffre d'affaires étant jugé insuffisant et les objectifs fixés en 1986

¹⁹⁶⁷ ADCO, 31/J/222, rapports des mois de septembre et novembre 1964, p. 1.

¹⁹⁶⁸ Le Bien Public, 14 mars 1979, 12 septembre 1979, 18 janvier 1980.

¹⁹⁶⁹ Le Bien Public, 17 janvier & 11 février 1980.

¹⁹⁷⁰ Le Bien Public, 19 septembre 1980 ; http://www.lemonde.fr/archives/article/1980/08/30/ernault-somua-passe-un-important-accord-de-cooperation-avec-toyota_2796700_1819218.html.

¹⁹⁷¹ Le Bien Public, 30 mars 1982.

¹⁹⁷² Gérard PODEVIN, « L'industrie française des machines-outils à métaux : un déclin décisif ? », Revue d'économie industrielle, 1^{er} trimestre 1985, vol. 31, Les restructurations de l'industrie française, p. 236-245 ; du même, « Renaissance d'un secteur : les mutations structurelles et relationnelles dans la machine-outil à métaux », Formation Emploi, 1986, n° 15, p. 33-43.

¹⁹⁷³ Le Bien Public, 29 novembre 1984.

¹⁹⁷⁴ Le Bien Public, 17 octobre 1986.

n'étant pas atteints¹⁹⁷⁵. Une nouvelle société voit alors le jour, Montzeron productique usinage. Les activités ne se redressent pas et, en 1991, les ateliers ne fonctionnent plus que 24 heures par semaine. On assiste alors à une nouvelle vague de licenciements en novembre¹⁹⁷⁶. Un mois plus tard, Montzeron productique dépose son bilan. HACO, un groupe belge spécialisé dans la machine-outil, reprend l'entreprise et le personnel qui n'est plus que de 33 salariés en avril 1992. Le rachat « n'a pas le succès escompté » et de nouveaux salariés sont menacés d'être licenciés en 1993¹⁹⁷⁷. Le même schéma se reproduit en 1994. Au début des années 2000, le nombre d'employés repart à la hausse et le groupe HACO redonne au site son nom historique SOMUA¹⁹⁷⁸. Mais l'embellie est de courte durée et en 2004 l'entreprise SOMUA de Toutry ferme ses portes définitivement¹⁹⁷⁹. En 2006, le site est repris par le groupe belge Joris Ide, un des principaux fabricants de produits d'enveloppe en acier, spécialiste européen du profilage. Celui-ci maintient une activité à Montzeron jusqu'en 2009. L'usine est victime de la crise mondiale. Depuis cette date, les 5 000 m² de bâtiments sont à l'abandon et l'usine est devenue une friche industrielle¹⁹⁸⁰. Joris Ide en est toujours propriétaire.

La disparition de cette usine n'est pas le fruit de sa concentration pendant la Seconde Guerre mondiale. Au contraire en tant qu'entreprise classée Rüstung, elle a été en partie protégée. Son déclin lent et progressif s'inscrit dans celui de toute la branche française des machines-outils.

Gérard Podevin discerne pour ce secteur « une régression manifeste, mais progressive » jusqu'en 1980, puis « à partir de 1981, un effondrement où vont se cristalliser toutes les déficiences, tant structurelles que stratégiques, de ce secteur ; déficiences qui avaient pu demeurer [cachées] jusque là grâce à une situation relativement protégée¹⁹⁸¹ ». Il distingue ensuite trois principales « déficiences structurelles ». La première est la faible compétitivité des machines fabriquées en France avec « des prix de revient prohibitifs, [...] de 30 à 40 % plus élevés que ceux

¹⁹⁷⁵ Le Bien Public, 3 juin 1989.

¹⁹⁷⁶ Le Bien Public, 23 & 24 novembre 1991.

¹⁹⁷⁷ Le Bien Public, 17 juin 1993.

¹⁹⁷⁸ Le Bien Public, 29 juillet 2002.

¹⁹⁷⁹ Le Bien Public, 5 mars & 8 mars 2004 ; voir annexe n° 36.

¹⁹⁸⁰ <http://www.bienpublic.com/cote-d-or/2013/04/11/bienvenue-a-toutry-et-dans-sa-ville-fantome>.

¹⁹⁸¹ PODEVIN, « L'industrie française des machines-outils à métaux... » art. cit., p. 239.

des fabricants japonais ou italiens ». La seconde fragilité structurelle est « l'image de marque défavorable » avec « une industrie française des machines-outils particulièrement en position de faiblesse sur les délais de livraison, l'efficacité du service après-vente ou bien encore la qualité/fiabilité des produits ». Enfin, cette branche a peu innové et a pris avec beaucoup de retard le tournant du « développement de la commande numérique par ordinateur qui pousse plus loin encore l'électronisation et l'informatisation de machines avec l'introduction des microprocesseurs ». L'usine de Montzeron a été modernisée en 1984, mais cela semble trop tardif. Certains ont vu dans le partenariat avec Toyota, une volonté de ce dernier de pénétrer par ce biais le marché français et de favoriser les transferts de technologie en sa faveur. De plus bien avant le rachat par Toyota, l'usine n'était plus un centre de décision et n'avait plus aucune autonomie pour sa stratégie industrielle.

L'échec de la SOMUA est dû comme pour Pétolat à des investissements insuffisants ou trop tardifs, à une mauvaise compétitivité sur les marchés internationaux et à une innovation déficiente. Ces remarques peuvent être appliquées aux nombreuses entreprises concentrées sous Vichy et déconcentrées en 1944 et 1945 qui disparaissent lors des décennies postérieures. Ce n'est pas leur fermeture temporaire sous Vichy qui est le facteur décisif, plutôt des éléments conjoncturels et/ou structurels.

Les structures économiques et la politique de concentration initiées par Vichy n'ont pas pris fin en août 1944 sur les routes menant à Sigmaringen. Le GPRF les maintient car le contexte économique est exactement le même. Les pénuries sont toujours présentes et la guerre continue. Cette continuité génère de vives contestations des industriels. Les représentants des syndicats et groupements professionnels des Bouches-du-Rhône sont particulièrement critiques. Ils envoient une protestation au ministre de la Production industrielle sous couvert de l'inspecteur général de Marseille. Une idée reflète parfaitement leur état d'esprit : « nous n'aurions pas cru

que la victoire des nations démocratiques aient permis la survivance de procédés dictatoriaux [sic]¹⁹⁸² ».

Très rapidement toutefois, les premiers arrêtés de déconcentration sont signés par le ministre de la Production industrielle. Une nouvelle concentration reposant sur les mêmes bases que celle initiée par Vichy est envisagée, mais elle ne dépasse pas le stade des débats. La suppression définitive des bases légales de la concentration n'intervient qu'en août 1946. L'impact des mesures de fermeture est limité comme l'a démontré l'examen de deux corpus et les deux contre exemple de Pétolat et de l'usine de Montzeron de la SOMUA. On ne peut pas avancer que les concentrations temporaires ont fragilisé les entreprises concernées. Les fragilités sont soit antérieures à la concentration sous Vichy soit sont apparues ultérieurement dans un contexte de concurrence mondiale accrue.

¹⁹⁸² AN, F/12/10027, courrier du 26 août 1945 des chambres syndicales patronales de Marseille et des Bouches-du-Rhône envoyé au ministre de la PI ; elles contestent vivement une décision du répartiteur de la section des Fers, Fontes et Aciers de l'OCRPI.

Conclusion générale

Avant d'aborder les apports de cette thèse, il importe tout d'abord de rappeler que ce travail est basé uniquement sur des sources présentes en France, françaises et allemandes, et qu'il n'a pas la prétention de les avoir analysées toutes de façon exhaustive. Il a toutefois le mérite d'étudier Vichy sous un angle encore peu travaillé par les historiens et par conséquent de tenter de faire avancer modestement la recherche dans ce domaine.

Cette thèse portant sur la concentration économique sous Vichy, à partir de l'exemple de l'inspection générale de la Production industrielle de Dijon, donc conjuguant approche globale et approche locale, a permis de dégager un certain nombre de points que l'on peut récapituler ainsi : la concentration est un élément central des discours et des écrits de Jean Bichelonne et de René Norguet, responsables majeurs au sein du MPI sous l'Occupation, et elle a impacté au quotidien la vie de milliers de milliers d'entreprises sous Vichy. Il s'agit également d'un processus qui ne peut être limité au régime de Vichy, mais qui, pour être pleinement analysé dans ses caractéristiques, doit être connecté à un temps plus long, celui des années 1930 et celui des années post-Seconde Guerre mondiale. Il est aussi un marqueur de l'Occupation allemande, car, lors des décisions importantes et de la mise en place des bases légales de la concentration, les services économiques du MBF sont à la manœuvre. Enfin, la concentration sous Vichy est révélatrice des ambiguïtés et des contradictions inextricables du régime né de la défaite. Nous allons maintenant reprendre d'une manière plus développée ces différents apports de notre travail de recherche.

Incontestablement, la concentration industrielle est un élément central des négociations/discussions économiques franco-allemandes sous l'Occupation, les deux autres aspects clés étant la satisfaction des commandes allemandes et la désignation de travailleurs français pour renforcer l'appareil productif allemand. De l'été 1941 à la conclusion des accords Speer/Bichelonne, en septembre 1943, les entretiens sur ce sujet sont au moins hebdomadaires, voire quotidiens au printemps 1942. Les sources en témoignent largement et les comptes rendus conservés aux Archives nationales et dans les dépôts départementaux sont très détaillés à ce sujet. Il faut aussi noter que les discussions ont souvent lieu au plus haut niveau, avec la présence de Bichelonne, Barnaud, représentants le MPI, et de Michel au nom du MBF, ce qui souligne leur importance, tant du point de vue français qu'allemand. Comment expliquer que cette question soit souvent au cœur des discussions franco-allemandes ? La conjoncture est l'élément central pour comprendre ce point. D'une part, les pénuries chroniques de charbon et de matières premières génèrent une sous-activité dans un nombre croissant d'entreprises à partir du printemps 1941, celles appartenant principalement aux différentes branches de l'industrie textile, mais aussi celles relevant des industries de la sidérurgie et de la céramique. D'autre part, les demandes allemandes d'intégration complète de l'industrie française dans l'effort de guerre du Reich sont de plus en plus insistantes, ce dernier étant engagé dans une guerre totale. Parmi ces dernières, les besoins en main-d'œuvre sont exprimés de façon impérative dès la fin 1941¹⁹⁸³. La concentration des entreprises est donc un moyen de permettre à celles maintenues en activité d'avoir un taux de marche satisfaisant et donc de pouvoir assurer des commandes plus importantes. Cette option économique libère de surcroît de la main-d'œuvre qui est rendue disponible pour le travail en Allemagne.

La concentration industrielle n'en reste pas au seul stade des négociations. Mais elle a eu un impact très concret sur plus de quinze mille entreprises entre l'été 1942 et le printemps 1944. L'ampleur de ce chiffre nuance fortement l'affirmation récente selon laquelle « les fermetures restent finalement assez limitées¹⁹⁸⁴ ». La mise en

¹⁹⁸³ AN, F/37/4, compte rendu de la réunion du 24 février 1942 qui rappelle que les discussions ont lieu depuis six mois ; AN, F/37/77, note de trois pages, classée dans la rubrique « documentation générale » rédigée par Elmar Michel ; il fait un bilan de 20 mois d'activité et associe explicitement fermetures et envoi de travailleurs en Allemagne.

¹⁹⁸⁴ GRENARD, LE BOT, PERRIN, *Histoire économique... op. cit.*, p. 163.

œuvre, aux effets très sensibles pour le tissu productif français, a donc suivi les multiples échanges et discussions sur cette question. Mais, si l'on observe de plus près les bouleversements industriels et économiques de cette politique, l'utilisation du terme concentration, dont la signification classique renvoie à un processus de regroupement des entreprises dans une branche pour en constituer de plus grandes, est abusive, car pendant cette période, il n'est pas souvent question de plan rationnel, planifié, avec une anticipation de toutes les conséquences de ce choix de stratégie économique, permettant de moderniser l'économie française. Il s'agit le plus souvent de fermetures décidées à la hâte – au printemps 1942, pour exemple, les services allemands du Bezirk C concèdent un délai de deux semaines aux services de la délégation de Dijon pour fournir les premières listes d'entreprises à fermer¹⁹⁸⁵ –, parfois même sans sérieuse enquête préalable – c'est le cas pour plusieurs entreprises de l'industrie du bois¹⁹⁸⁶ –, afin de proposer à la puissance occupante des chiffres et de faire nombre. Donc il s'agit d'une démarche purement réactive, contingente, dénuée de toute planification ou justification sur le long terme. Ce processus n'est toutefois pas anecdotique si l'on garde présent à l'esprit le nombre d'entreprises concernées, environ quinze mille soit 15 % du nombre total d'entreprises en France, information fournie par Bichelonne en juin 1942¹⁹⁸⁷. Et pour encore mieux saisir ce fait économique, trois chiffres significatifs établis par les services du MPI au 31 décembre 1943 peuvent être rappelés : la direction des Industries mécaniques et électriques, la direction des Textiles et Cuirs et celle des Industries chimiques ont recensé respectivement, 4 600, 2 738 et 2 768 entreprises fermées¹⁹⁸⁸. On comprend également que face à une telle politique, certes sans cohérence d'ensemble perceptible, mais très concrète et entravante, néfaste pour des milliers d'établissements et des dizaines de milliers de salariés, les plaintes et les résistances des industriels aient été très nombreuses.

¹⁹⁸⁵ ADCO, W/24579, comptes rendus du 10 mars et du 11 avril 1942 et note du 24 mars de Castelnau.

¹⁹⁸⁶ ADCO, Production industrielle 527, courrier du 13 janvier 1943.

¹⁹⁸⁷ AN, F/37/48, compte rendu d'une réunion au Majestic, le 18 juin 1942, sur la question de la main-d'œuvre.

¹⁹⁸⁸ ADCO, Production industrielle 358, statistiques des entreprises fermées par direction.

Ce processus économique ne constitue pas un moment unique déconnecté du passé et n'ayant aucune incidence sur la période d'après guerre.

En effet, les représentations de la notion de concentration sous Vichy sont l'héritage de celles des discours des députés et sénateurs de la Troisième République et des réflexions économiques et politiques des premières décennies du XX^e siècle. À cette époque là, la concentration est tantôt perçue comme le mal absolu, tantôt comme un processus positif et un moyen efficace de développer la puissance industrielle du pays.

Dans la première acception, elle est perçue comme le fruit du capitalisme égoïste, spoliateur et l'instrument entre les mains des trusts pour asseoir leur domination sans partage sur l'économie. Les discours officiels de Vichy et de ses partisans les plus fanatiques reprennent exactement cette argumentation, la teintant de plus, de xénophobie et d'antisémitisme.

Dans la seconde représentation de la concentration, cette stratégie constitue le moyen pour développer l'industrie française et lui permettre d'être compétitive en France et sur les marchés étrangers. On retrouve dans les discours de plusieurs responsables du MPI, l'influence de cette vision de la concentration industrielle.

René Norguet, directeur des Industries mécaniques et électriques puis secrétaire général à l'Industrie et au Commerce intérieur en est l'exemple par excellence. Il appelle de ses vœux la constitution d'ententes et la réalisation de concentrations et de spécialisations. On retrouve aussi parfois chez Bichelonne les mêmes idées, mais formulées moins explicitement que ne le fait Norguet. On perçoit en effet chez le ministre de la Production industrielle beaucoup de prudence dans ses discours lorsqu'il aborde ce sujet, ce qui se traduit par un besoin de rassurer sur les objectifs de la concentration envisagée. Par exemple en juin 1942, il doit préciser qu'il n'y aura pas « d'épidémie de fermeture¹⁹⁸⁹. Cette différence entre Norguet et Bichelonne peut s'expliquer par le fait que le premier demeure avant tout un technicien et donc aborde cette question principalement sous cet angle, alors que le second a une fonction très politique et doit donc tenir compte de « facteurs psychologiques », c'est-à-dire sociaux, pour reprendre une expression récurrente dans les procès-verbaux des

¹⁹⁸⁹ AN, 3/W/69, articles de presse de juin 1942 qui reprennent des discours et des déclarations de Bichelonne.

entretiens franco-allemands abordant la question des fermetures d'usines. Ces partisans d'une rationalisation de l'industrie ont toutefois bien du mal à promouvoir leurs idées, et vu le contexte idéologique dominant, on comprend que ce sont les tenants du côté sombre de la concentration qui ont le plus d'influence sous l'Occupation.

Pour les industriels qui ne sont pas collaborationnistes, la concentration/fermeture est abhorrée, non pour des motifs idéologiques, mais pour deux sortes de raisons : pour des considérations pragmatiques, la concentration signifiant fermeture, peut-être définitive, car en 1942, on ne connaît pas l'issue du conflit et des considérations patriotiques : la mainmise allemande est manifeste, ce qui ne peut que heurter un nationalisme français, que partage la plupart de ces entrepreneurs, exacerbé par leur participation à la Grande Guerre. D'ailleurs certains représentants régionaux du MPI et des CO insistent beaucoup sur ce dernier aspect et le déplorent. On peut rappeler l'attitude de Jean Malard, le représentant de la DIME de Dijon à Nevers qui fait uniquement référence à l'ordonnance allemande du 25 février 1942, qui donne le pouvoir aux Feldkommandanturen de fermer des entreprises, pour justifier les fermetures¹⁹⁹⁰. On peut évoquer également la déclaration de Maurice Olivier, président du CO de la fonderie, pour qui « le problème de la concentration est posé par les autorités occupantes », et celle de Pierre Ricard, ingénieur des Mines et vice-président du CO de la fonderie, qui considère que « la concentration est un suicide économique si elle n'est pas librement consentie¹⁹⁹¹ ». Enfin, allant dans le même sens, il est utile de rappeler que le chef du service fonderie de la DIME, Léon Aveline, affirme que « le gouvernement n'envisage pas de concentration. Celle-ci étant imposée par les autorités d'occupation, si donc ces dernières changeaient d'idée, la concentration ne se ferait pas¹⁹⁹² ».

À la Libération, les services français ont mis en avant cet aspect de forte contrainte dans leurs justifications pro domo. On se doit de reconnaître, pour être pleinement objectif, que la critique de la mainmise allemande sur les plans de

¹⁹⁹⁰ ADCO, W/24574, courrier du 30 mars 1942 de Malard au responsable DIME de Dijon.

¹⁹⁹¹ ADCO, W/24607, doc. cit.

¹⁹⁹² Doc. cit.

fermeture est concomitante à leur mise en œuvre. Ces appréhensions divergentes et fortement conflictuelles de la concertation expliquent les contradictions de Vichy en la matière.

La politique de concentration est en effet révélatrice des ambiguïtés de Vichy. Celles-ci ont été largement développées dans cette thèse. Les responsables de Vichy veulent toujours faire croire au maintien de leur souveraineté. Les arrêtés de fermeture portent systématiquement la signature de Bichelonne, laissant croire que l'opération est pilotée par le MPI. En réalité, c'est la section économique du MBF qui est à la manœuvre. L'autonomie revendiquée du régime, mais de moins en moins crédible, est aussi mise en défaut par la recherche d'une coopération avec les autorités d'occupation. Celle-ci se traduit par la recherche et l'acceptation toujours plus intense de commandes allemandes et culmine en septembre 1943 avec la création du classement S, synonyme de maintien de la main-d'œuvre sur place et d'un approvisionnement meilleur en comparaison de celui des usines non classées. Cette classification est justifiée par un souci de protéger les entreprises indispensables à la vie économique du pays. La pseudo-autonomie conduit à toujours plus de compromissions et de renoncements.

Une autre contradiction, cette fois dans le domaine idéologico-économique, est révélée par la concentration sous Vichy : la défense des artisans et des PME, axe central du discours vichyste est de fait sacrifiée au nom de l'efficacité économique. Toutes les entreprises fermées appartiennent à la catégorie des PME, même si il faut rappeler que certains ateliers de grandes entreprises sont arrêtés, comme celui de Terrot qui fabrique des landaus. Cette réalité indéniable contribue d'ailleurs à éloigner du régime ceux qui a priori lui était favorable, tels les petits patrons et les artisans. Un Léon Gingembre, défenseur infatigable des PME, pour qui un comité traitant particulièrement de cette question particulier à été créé en 1943, incarne cette option idéologico-économique du régime. Mais son activisme n'est pas couronné de succès et ses recommandations peu ou pas suivies d'effet. Cette focalisation de la politique de fermeture sur les PME impacte aussi l'efficacité recherchée des mesures de concentration. Les principales motivations françaises et allemandes qui justifient les

fermetures d'usines sont les économies de matières premières et d'énergie et l'envoi en Allemagne ou la mutation en France dans des usines plus importantes de la main-d'œuvre rendue disponible. Le fait de ne concentrer que des entreprises de petite taille ne génère que d'insignifiantes économies de matières et ne libère que peu de salariés, au maximum 140 000 personnes¹⁹⁹³. Donc la « loi » du 17 décembre 1941 et l'ordonnance allemande du 25 février 1942 constituent un échec patent. La multiplication des actions Sauckel et la course aux classements et classifications en tout genre sont la preuve incontestable de cet échec.

Le troisième aspect des ambiguïtés et contradictions de Vichy relève de la schizophrénie chronique du régime et de ses organismes chargés de mettre en œuvre sa politique. On la constate dans l'attitude des principaux acteurs supposés mettre en œuvre la politique de concentration. Plutôt que d'en faciliter l'application, au contraire ils essaient de la freiner, voire de la rendre nulle. Les directions censées appliquer la « loi » du 17 décembre 1941 sont parfois les premières à tenter de l'infléchir et de la vider de sa substance. Les inspecteurs régionaux, les intendants aux affaires économiques usent de leur influence pour retarder ou faire reporter les arrêtés de fermeture dont ils doivent assurer la bonne application. Les comités d'organisation sont aussi peu enclins à assumer leur rôle en la matière.

La dernière ambiguïté du gouvernement de Vichy mise en évidence par cette thèse est liée indirectement à Vichy. Elle est plutôt un héritage de cette période. Il s'agit, après la Libération, du maintien temporaire, mais relativement long, presque deux années, des mesures économiques « du régime de fait ». Cette prolongation s'explique par la permanence des difficultés et aussi par le pragmatisme des nouveaux responsables politiques. Les pénuries et les blocages de l'industrie française ne disparaissent pas durant l'été de la Libération. Il est vraiment singulier que la concentration, une des mesures les plus impopulaires de Vichy dans les milieux économiques ait été maintenue si longtemps. Il est aussi étonnant que les responsables du GPRF aient envisagé, au printemps 1945, une nouvelle concentration identique à

¹⁹⁹³ ADCO, Production industrielle 358, statistiques de la main d'œuvre libérée portant sur les chiffres de 40 % des entreprises fermées par direction.

celle initiée par Vichy. Cela illustre le fait que, dans ce domaine, la conjoncture prime sur les idéaux politiques.

Notre travail ne signifie pas que nous considérons que nous avons exploré tous les angles de la question. Bien au contraire, elle n'est qu'une étape d'une réflexion qui devra se prolonger, s'approfondir par l'étude de plusieurs axes complémentaires

Parmi les prolongements possibles, la question de la répercussion de la concentration durant les Trente Glorieuses nous semble un thème particulièrement intéressant. La question du devenir après la Seconde Guerre mondiale des entreprises fermées sous Vichy a été posée. Le dernier chapitre de cette thèse y répond partiellement à travers quelques exemples régionaux. Il pourrait être pertinent d'élargir l'étude à d'autres espaces et de comparer les résultats de la circonscription de Dijon avec d'autres ensembles régionaux. Le fonds de l'inspection générale de l'Économie nationale au Centre des archives économiques et financières à Savigny-le-Temple peut constituer un point d'entrée pertinent¹⁹⁹⁴. L'étude de ces archives pourrait être complétée avec plusieurs fonds présents aux Archives nationales : en premier lieu, le fonds F/121995 mais aussi celui de la direction générale de l'Industrie, en particulier le service de financement de l'industrie (1958-1975)¹⁹⁹⁶ qui comporte des dossiers classés par société et par emprunt et dans chaque emprunt dans l'ordre alphabétique des entreprises. L'intérêt de ce dernier réside dans les renseignements détaillés que chaque entreprise fournit pour l'obtention du prêt (notamment renseignements financiers).

D'autre part, les recherches sur la concentration industrielle sous Vichy ont permis de prendre connaissance de nombreuses sources portant sur les comités d'organisation et leur transformation en offices professionnels en 1945. Leur étude et leur approfondissement avec une approche différente de celle de cette thèse, centrée sur le rôle des CO, permettraient d'affiner les connaissances sur le sujet et en particulier d'étudier la période de transition post-Libération.

¹⁹⁹⁴ Centre des archives économiques et financières, B-0016086 à B-0016204/2.

¹⁹⁹⁵ AN, F/12/10290 à F/12/11818 ; F/12/11181 à F/12/11584 ; fonds de la direction de l'Expansion industrielle devenue Politique industrielle ; il s'agit des dossiers des entreprises qui ont sollicité un prêt ou une prime pour décentralisation, développement, conversion, adaptation, concentration.

¹⁹⁹⁶ AN, 19790525/1 à 19790525/267.

Enfin, même si ce thème est particulier, et là on passerait d'une histoire économique à une histoire des individus, les fonds étudiés mettent en avant un des protagonistes ou plus exactement l'acteur central de la politique industrielle et économique sous Vichy, Jean Bichelonne. Il existe à ce jour deux ouvrages qui présentent le personnage. Le premier, relativement ancien est surtout une hagiographie d'un témoin de l'époque, Guy Sabin, chargé de mission auprès de Bichelonne¹⁹⁹⁷. Le second plus récent de Limore Yagil peut être complété et approfondi avec des sources complémentaires¹⁹⁹⁸. Il est donc possible de retravailler et de questionner les discours, les attitudes et les actions du ministre de la Production industrielle sous l'Occupation, afin d'apporter des éclairages nouveaux sur cet acteur important de Vichy. Il pourrait être aussi intéressant de travailler sur un responsable à l'échelle régionale comme Joseph Curières de Castelnaud.

Nous aimerions achever cette thèse en soulignant que la concentration industrielle sous Vichy, thème en l'occurrence un peu périphérique de la période de l'Occupation, nous est apparue de plus en plus nettement au fur et à mesure de notre travail de recherche comme un excellent et trop peu fréquenté point d'observation de cette phase de l'histoire de France. En effet, elle permet d'aborder cette histoire d'une manière concrète au plus près du terrain économique et d'observer les interactions, les contradictions et les motivations de tous les acteurs économiques français et allemands, qu'ils soient à Paris ou en province. Nous espérons que cette thèse aura affiné quelque peu les connaissances sur l'histoire économique de Vichy et éclairer la réalité de sa politique économique et de ses relations avec l'Allemagne nazie. Enfin, nous souhaitons qu'elle permette de mieux entrevoir et d'expliquer les bases de la France industrielle qui a émergé durant les Trente Glorieuses.

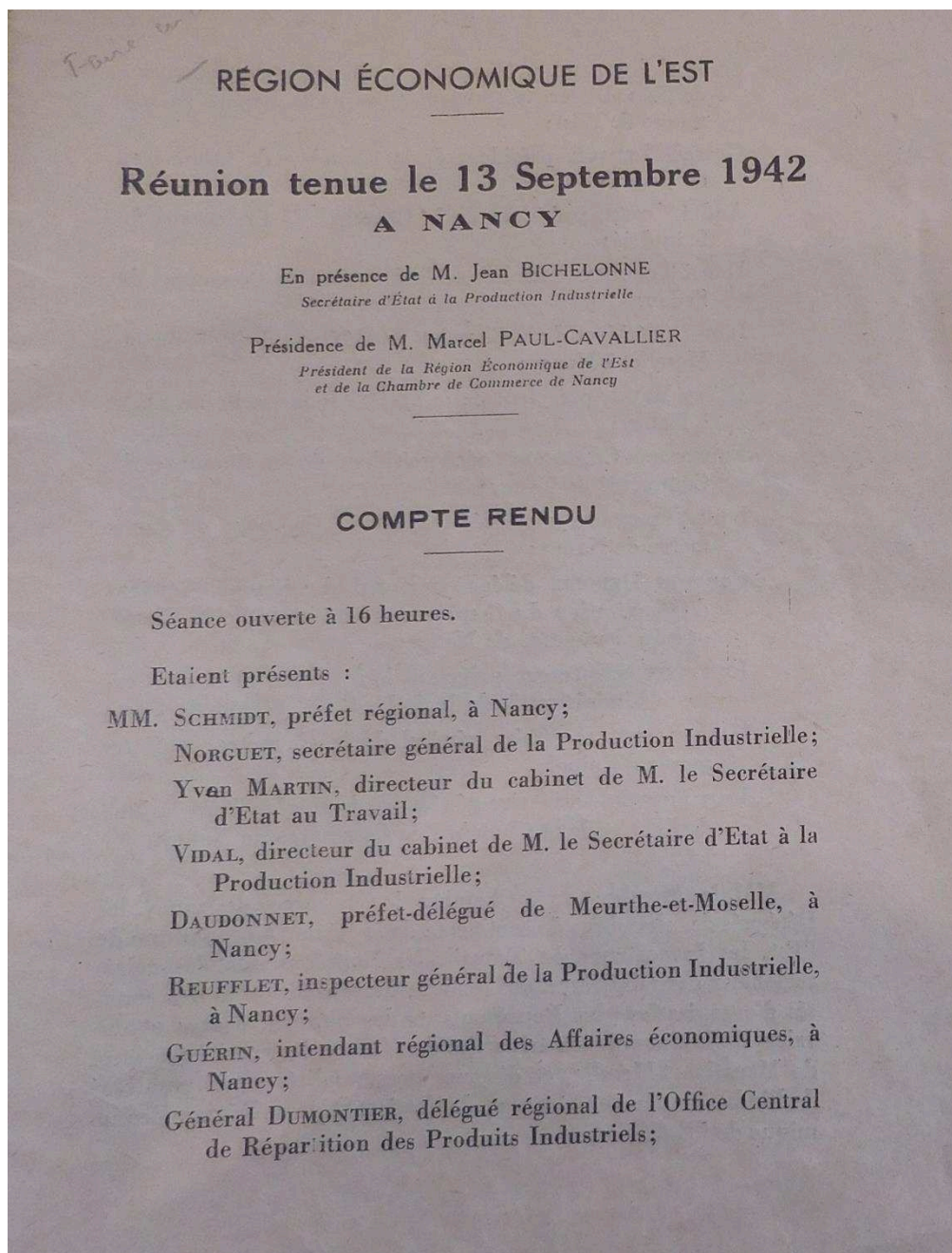
¹⁹⁹⁷ Guy SABIN, Jean Bichelonne : ministre sous l'Occupation, 1942 - 1944, Paris, Édition France-Empire, 1991.

¹⁹⁹⁸ YAGIL, Jean Bichelonne 1904-1944...*op. cit.*

Annexes

Annexe n° 1

Page de couverture du compte rendu de la réunion présidée par Jean Bichelonne à Nancy



Annexe n° 2

Plan de travail sur les entreprises pour les correspondants de l'IHTP

centre national de la recherche scientifique

institut d'histoire du temps présent

80 b rue lecourbe - 75015 paris - tél. 783.28.18

5/182

Enquête sur les entreprises

Plan de travail

Les correspondants sont invités à s'engager dans dans une ou plusieurs des voies suivantes selon les sources accessibles, leurs goûts et leur disponibilité.

+ vie éco.

I - MONOGRAPHIE(S) D'ENTREPRISE(S) - Agricoles, industrielles, commerciales ou bancaires.

A/ Une double problématique.

Les monographies pourront être conduites à la lumière de la double problématique:

- 1/ spécificité de la période de guerre
- 2/ perspective du long terme

Par exemple:

- 1°/ Comment les entreprises réagissent-elles aux événements de la guerre (pénuries, réglementations, prélèvements, politique de Vichy, interventions étatiques, présence de la Résistance, des Allemands, bombardements, etc...) ?
- 2°/ Les entreprises pensent-elles à l'après-guerre ? Projets, investissements, etc... ?

Succinctement: qu'est devenue l'entreprise après la guerre ? La guerre a-t-elle été une chance, une catastrophe, une période de reconversion ? Un mauvais moment à passer sans conséquences ultérieures ?

Pour la période d'après-guerre, voir aussi Paragraphe IV pour des directions de recherche.

B/ Trois niveaux de recherche possibles

- Monographie d'entreprise
- Etude de branche
- Cas idéal: faire une synthèse sur la vie des entreprises dans le département à partir d'un échantillon représentatif.

II - TABLEAUX ET CARTES OU SCHEMAS SUR L'EVOLUTION DU TISSU INDUSTRIEL.

1°/ A travers les effectifs et leurs regroupements: y a-t-il ou non concentration ?

Type de tableau proposé :

Années	1936		1940		1946		autour de 1955	
	1	2	1	2	1	2	1	2
Entreprises	%	%	%	%	%	%	%	%
0-5 employés								
6-15 employés								
16-49 employés								
50-99 employés								
100 employés et plus								
Nombre total d'employés								
Nombre total d'Entreprises								
=%								

1 = rapport en pourcentage entre le nombre d'entreprises de la catégorie et le nombre total d'entreprises.

2 = rapport en pourcentage entre le nombre d'employés de la catégorie et le nombre total des effectifs employés du département.

Les dates ne sont qu'indicatives. Si les sources le permettent, des tableaux annuels seraient évidemment très commodes. Ce tableau devrait être dressé pour:
a) l'ensemble des entreprises, b) pour chacune des branches importantes ou représentatives du département.

2°/ Evolution du poids relatif des branches d'activité
(les plus représentatives)

	1936	1940	1946	autour de 1955
<u>Branche A</u>				
1				
2				
<u>Branche B</u>				
1				
2				
<u>Branche C</u>				
1				
2				
etc...				

1= rapport, en pourcentage, entre le nombre d'entreprises dans la branche et le nombre total des entreprises dans le département.

2= rapport, en pourcentage, entre le nombre d'employés dans la branche et le nombre total des employés dans le département.

3°/ Evolution de la géographie industrielle

a) carte des implantations d'entreprises industrielles. Voir ainsi pour 1946 quelles sont les entreprises qui n'existaient pas en 1936 ou en 1939.

Etudier aussi les problèmes des repliements d'entreprises.

b) deux cartes des disparitions d'entreprises industrielles.

Ainsi: en 1946, entreprises disparues depuis 1936 ou 1939 vers 1955, entreprises disparues depuis 1946.

c) Questions directrices pour l'établissement de ces cartes:
Y a-t-il une nouvelle répartition géographique? Les entreprises nouvelles sont-elles des créations éphémères ou durables? Dans les légendes de ces cartes, préciser les branches industrielles concernées.

Annexe n° 3

Programme du colloque de Sèvres du 25 et 26 novembre 1986

centre national de la recherche scientifique

institut d'histoire du temps présent

44 rue de l'amiral mouchez - 75014 paris - tél. (1) 45.80.90.46

LES ENTREPRISES FRANÇAISES PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Sèvres, 25-26 novembre 1986
Centre international d'études pédagogiques

MARDI 25 NOVEMBRE

MATIN : Les entreprises au quotidien
Présidence : Robert FRANK

9 h.30 Ouverture du colloque

9 h.45 Une économie plurielle
Robert MENCHERINI

10 h.15 Les contraintes de l'heure et le fonctionnement de
l'entreprise
Patrick FRIDENSON

10 h.45-11 h. . Pause-café

11 h. - 13 h. Débat

13 h. . Repas

APRES-MIDI : Entreprises et pouvoirs
Présidence : Etienne DEJONGHE

14 h.30 L'intervention de l'occupant
Yves LE MANER

15 h. Les entreprises sous tutelle
Henry ROUSSO

15 h.30 Débat

17 h.30 . Apéritif

MERCREDI 26 NOVEMBRE

MATIN : Changements conjoncturels et/ou mutations structurelles
Présidence Jean BOUVIER

9 h. 30 Ruptures et continuités
Jean-Marie FLONNEAU

10 h. Une branche sollicitée : les entreprises du bâtiment et
des travaux publics.
Danièle VOLDMAN

10 h.30-12 h.30 Débat

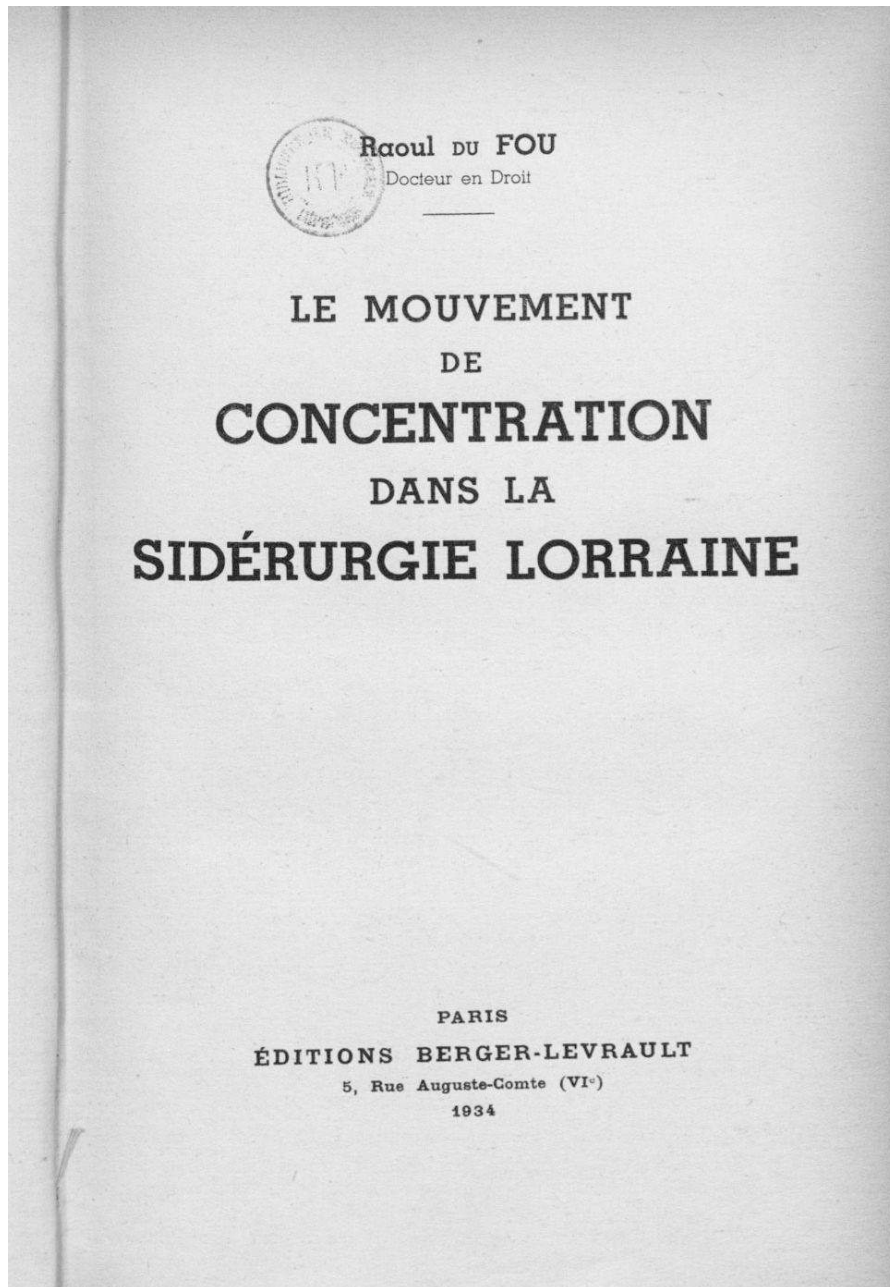
12 h.30. Conclusions et leçons de l'enquête pour l'histoire de la
France en guerre
Robert FRANK

13 h. . Repas.

Source : AN, 20020176/17

Annexe n° 4


Page de couverture de la thèse de Raoul du Fou



Annexe n° 5

Réquisitions allemandes durant l'été 1940

TÉLÉGRAMMES
ÉTABLISSEMENTS
RUINET DIJON
TÉLÉPHONE 218
CHÈQUES POSTAUX
DIJON 1839
R. C. DIJON 118

Etablissements

FÉLIX RUINET
MANUFACTURE DE CHAUSSURE
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 400 000 FRs.
SIÈGE SOCIAL : **DIJON** - 90, 92, COURS DU PARC

Service A
ADMINISTRATION

LE 25 Septembre 1940

Portoire des Producteurs
N° 66 COTE-D'OR

CHAMBRE DE COMMERCE
Place du Théâtre
DIJON

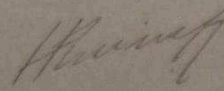
Monsieur le Président,

Nous vous accusons réception de votre lettre du 24 Septembre 1940.

Dépuis le début des hostilités, il n'a pas été procédé dans nos Etablissements, de la part des Autorités allemandes, à d'autre réquisition que celle de la voiture personnelle de Monsieur Félix RUINET, Citroën 11 HP, dont la valeur est d'environ 27.000 Frs.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

L'Administrateur Délégué.

1 Voiture automobile 

BISCUITS PERNOT

LA GRANDE MARQUE FRANÇAISE

Société Anonyme au Capital de 8.000.000 de Francs

Manufecture
Fondée en 1869

AG/JF

DEUX USINES

Adresse Télégraphique & Postale
BISCUITS PERNOT-DIJON

Téléphones { 150
15-15

Compte Chèques Postaux
DIJON 98-53

R. C. DIJON 527

REGISTRE DES PRODUCTEURS CÔTE D'OR N° 144

SIÈGE SOCIAL
À DIJON

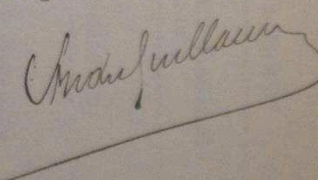
Dijon, le 8 OCTOBRE 1940.


Monsieur le Président
de la CHAMBRE DE COMMERCE
DIJON

Monsieur le Président,

Ainsi que vous nous l'avez demandé, nous avons l'avantage de vous remettre, ci-inclus, une note relative aux réquisitions provenant de l'armée allemande, et pour lesquelles nous n'avons rien reçu.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments distingués.





I note.

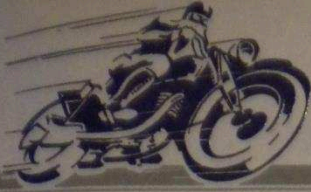
Nous ne sommes pas responsables des dommages causés par l'usage de nos produits. Nous ne sommes pas responsables de l'agression de tout acte de réquisition. Nous ne sommes pas responsables de l'agression de tout acte de réquisition. Nous ne sommes pas responsables de l'agression de tout acte de réquisition. Nous ne sommes pas responsables de l'agression de tout acte de réquisition. Nous ne sommes pas responsables de l'agression de tout acte de réquisition.

Manufacture Dijonnaise des BISCUITS PERNOT - DIJON

ETAT DES REQUISITIONS PROVENANT DE L'ARMÉE ALLEMANDE

	Montant	Observations
	-----	-----
1°) - Marchandises enlevées dans les Usines de DIJON ...	3/061.893.50	
2°) - Camion BERLIET N° 4137 DU 4	34.100.--	acheté par nous en Décembre 1939.
3°) - 10 fûts d'essence se trouvant à ASMIERES LES DIJON	10.000.--	Nous ne pouvons affirmer si ces marchandises ont été prises par l'armée allemande ou l'armée française.
4°) - Matières premières se trouvant à la Ferme de Granchamps, Commune de VANTOUX	3.236.--	-- idem --
	3.109.229.50	

Cycles, Motos et Voitures d'Enfants



Pierre Guidot

2. PLACE WILSON
DIJON, le 26 SEPTEMBRE 1940.

Atelier de Réparations
ANNEXE ET GARAGE
13, RUE D'AUXONNE
ET 5, RUE J.-B. BAUDIN

Telephone : 5-01
7-60

R. C. Dijon 138
Chèque Postal : Dijon 10.972

DUPLICATA de l'INVENTAIRE des Marchandises prises dans mon magasin des Cycles et Motos, 2 Place Wilson, dans la journée du 28 JUIN 1940 par des soldats de l'Armée allemande.

3 paires roues bicyclette, dural, jantes Mavic
8 bisacs cyclotouriste en toile imperméable
II éclairages électriques vélo RADIOS
7 " " " PEUGEOT
I boîtes 12 bougies moto KLG5
8 jeux clés chromadium
4 pinces universelles
16 clés à molette petit modèle
28 cadenas de sûreté avec chaîne
I Poste T.S.F. PEUGEOT 5 lampes
I " " MONTONA 9 "
I " " " 7 "
I " " SONORA 7 "
I " " " 5 "
14 bidons 2 litres huile à moteur
12 montres moto de guidon
21 bicyclettes PEUGEOT homme et dame N° : 256838 - 256934 -
218138 - 462981 - 457954 - 216663 - 246651 - 255661 - 246656 -
255663 - 255688 - 256339 - 256298 - 256431 - 256340 - 269235 -
257740 - 246651 - 270322 - 485901 - 270319 .

VALEUR APPROXIMATIVE : QUARANTE-CINQ MILLE FRANCS (45.000.-)

Une réclamation a été faite à la Feldkommandantur par écrit le 3 JUILLET 1940 par ma gérante et une enquête a été ouverte le 28 AOUT 1940 par deux policiers allemands assistés d'un interprète. (Cet enlèvement de marchandises a été opéré après effraction de porte et fenêtre.)

[Signature]

Annexe n° 6

Extrait des directives de René Norguet

Pour tailler un crayon, il faut un canif qui coupe. Pour mettre en place une vis, il faut un tournevis ni trop gros, ni trop petit.

Mettons-nous bien dans la tête que dans des tranches, hélas trop nombreuses de l'industrie, notre canif est abîmé et n'a pas été repassé depuis des années, ou que le tournevis n'a pas le calibre qui convient. (1)

Dans d'autres, même, l'outillage, le bureau d'études, le laboratoire n'existent pas : il n'y a pas de canif.

Les Comités doivent impérieusement faire le décompte des outils usés ou manquants, et déterminer les domaines où cela vaut la peine de redresser la situation.

Ceci sous le regard et avec le concours éventuel (2) de l'Etat, suivant des plans d'ensemble, dans l'ordre.

Les exemples de désordre en pareille matière sont multiples.

a) On n'a pas de canif, ou on a un mauvais canif, mais on veut cependant tailler le crayon. On en vient à croire qu'il se taillera tout seul, parce qu'en le désire - parce que la nature doit bien à un Français ce miracle (3)

b) Il est avéré que tel secteur du marché s'ouvre, que les demandes augmentent. Il est donc légitime qu'une profession s'outille. Mais on ne se concerta pas. Deux industriels schêtent en même temps un nouveau "canif" :

(1) Nous avons l'art de visser les grosses vis avec de petits tournevis. Nous sommes fiers de ce débrouillage. Il se coûte, en fait, les pires défaites économiques - et militaires.

(2) Très rarement à mon sens.

(3) Je n'écris pas ceci par entraînement de plume. Ce n'est que la traduction imagée de faits précis. D'ailleurs non seulement des individus, mais des collectivités, des peuples entiers - pas seulement la FRANCE ! - commettent périodiquement de pareilles erreurs. N'est-ce pas ainsi qu'on commence des guerres, sans avoir l'outil pour les gagner ? Ainsi la PRUSSE déclarait, avec une légèreté étonnante, la guerre qui lui a valu l'Éna, et nous-mêmes en 1870, 1939.

III - Un examen de la question montre que toutes ces difficultés ne peuvent se résoudre que par deux méthodes.

1.- Quelques maisons se renforcent, concentrent la puissance, éliminent brutalement les plus faibles.

2.- Des ententes convervables s'établissent.

Quant au statu quo, je l'ai qualifié comme il convient : c'est la défaite économique assurée dans la plupart des domaines, et on ne peut l'envisager.

Il faut donc choisir entre les deux procédés possibles : le second seul est souhaitable.

Il peut d'ailleurs conduire, comme le premier, à la fermeture de certaines entreprises. Mais après étude par la profession et dans des conditions équitables. (2)

Les cas c) et d) sont particulièrement caractéristiques et exigent absolument l'entente. Si nous ne la réalisons pas, nous ne pouvons ni retrouver les positions internationales perdues, ni en conquérir de nouvelles.

(1) Sans les Comités d'Organisation, ce genre d'erreur eût causé un fantasme décrit depuis un an : tout le monde a prétendu fonder de nouvelles entreprises.

(2) Je ne parle pas de l'élimination toute naturelle d'entreprises nettement mal gérées : les professions n'ont pas à se transformer en Sociétés de charité.

Annexe n° 7

Tableaux des inspecteurs généraux de la Production industrielle

Inspection générale	Titulaire	Etudes	Date de nomination	Position antérieure	Poste ultérieur
Bordeaux	De la Chaise Guy Edmond Marie Gaston 1885-1971 Commandeur de la Légion d'honneur	Polytechnique 1906, Artillerie navale		Direction des constructions navales	
	Jouffroy Albert 1890-1955	Polytechnique 1910 Ingénieur du Génie maritime			
Clermont-Ferrand	Franck Pierre 1885-1959	Polytechnique 1905 Aéronautique	3/4/1941	Chargé de mission à la direction de la Famille	Inspecteur général du Rationnement industriel (mai 1943) puis enquêtes d'ordre général pour le MPI. Commissaire provisoire de l'office professionnel du commerce des matériaux de construction (1945)
	Arvengas Gérard 1891-1952 Commandeur de la Légion d'honneur	Polytechnique 1912 Service des Poudres	Mai 1943	Directeur de la Poudrerie de Saint-Médard	

Dijon	Joseph de Curières de Castelnau 1890-1965 Commandeur de la Légion d'honneur	Polytechnique 1909 Artillerie, ingénieur des Fabrications de l'armement	4/11/1940	Directeur du service des fabrications dans l'industrie du ministère de l'Armement	Dégagé des cadres à partir du 1 ^{er} octobre 1946 ; ingénieur aux Établissements Kuhlmann
Laon	Jules Ott 1887- 1967 Gaston Dusollier 1889-1982 Officier de la Légion d'honneur	Baccalauréat Engagé volontaire école militaire d'artillerie Polytechnique 1910 Artillerie Docteur ès sciences spécialisé dans les questions de poudres et explosifs	30/9/1941 27/4/1943	Artillerie ; directeur de l'établissement d'expériences techniques de Bourges (1938) puis représentant DIME circonscription de Lyon (1940) Sous directeur laboratoire central et adjoint au chef du service central de recherches et d'études puis représentant DIME circonscription de Reims (12/1940)	Nommé directeur des services de matériel de forage à Paris (1943) Laboratoire du centre des fabrications de l'armement Dégagement des cadres 1 ^{er} octobre 1946
Lille	Michel Duhamiaux 1899-1980 Léon Depralon 1891-1960 Commandeur de la Légion d'honneur	Polytechnique 1918 ingénieur au corps des Mines Polytechnique 1910 Ingénieur génie maritime.	1/9/1942	Responsable du contrôle de l'importation de charbon dans les ports du Nord et de Normandie Inspection générale de Nantes	Directeur général des Houillères du bassin de Lorraine (1945-1956) Société Applevage
Limoges	René Théry 1891-1979 Chevalier de la Légion d'honneur	Polytechnique 1911 Ingénieur du Génie maritime	Orléans et Limoges 1941/1942	Sous-directeur de l'École nationale du Génie maritime (1936-1940) sous-directeur de l'Arsenal de Lorient 1940	Inspection générale Nantes

	Amédée Tardieu 1889 -1967 commandeur de la Légion d'honneur	Polytechnique 1910 Artillerie ; ingénieur des Fabrications de l'armement	1/9/1942	Direction des Fabrications d'armement	Responsable de la reconstitution des corps militaires du service des fabrications d'armement au ministère de la Guerre.
Lyon	Raymond Galmier 1893-1964 Commandeur de la Légion d'honneur	Polytechnique 1913 Ingénieur Génie maritime	6/11/1940 JOEF 16/6/1941	Chef de la circonscription de Lyon du service de la surveillance ; nommé inspecteur général adjoint.	
Marseille	André Marot 1890-1956 Jean-Charles Court 1893-1864 Léonard-Eugène Tivolle, 1885	Polytechnique 1909 Ingénieur des Poudres Polytechnique 1912 Artillerie navale Contrôleur des mines puis École des Mines en 1920	19/9/1940 28/1/1941	Services chimiques de l'État ; inspecteur général chargé de la direction du service des Poudres Nommé inspecteur général adjoint	Intendant aux affaires économiques de la région de Marseille
Nice	Pierre Fayolle 1909	École nationale d'arts et métiers ; Artillerie	01/01/1944		
Montpellier	Émile Carré 1884-1973 Officier de la Légion d'honneur	École de Saint Cyr licencié ès sciences Artillerie	6/11/1940	A intégré le corps des ingénieurs militaire en 1935. Directeur de la nouvelle manufacture d'armes de Levallois (1938) adjoint à l'inspecteur des fabrications d'armement	Inspection générale Toulouse

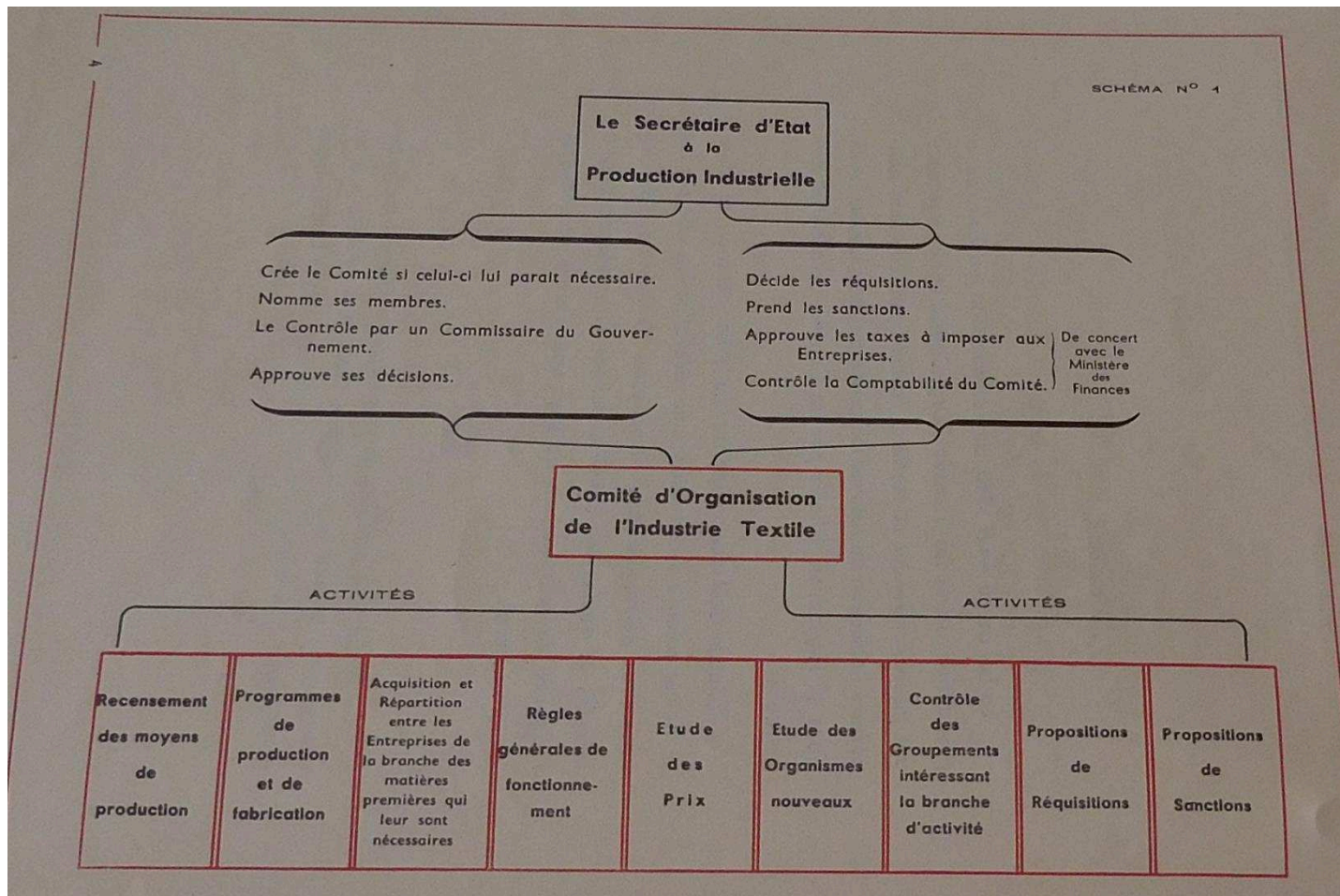
	<p>Maurice Étienne Collin 1893-1950</p> <p>Alfred Guyomar 1887-1963 Officier de la Légion d'honneur</p>	<p>Polytechnique 1912 Engagé volontaire 1905 a gravi tous les échelons</p>	<p>07/05/1941</p> <p>05/02/42- 22/11/44</p>	<p>Services chimiques de l'Etat</p> <p>Général de brigade aérienne 01/07/1940-20/08/1940 commandant de la base aérienne de Valence ; En congé d'armistice à partie du 20/08/1940.</p>	<p>Directeur de société de travaux publics</p> <p>Incarcéré puis le 12/06/1945 ; condamné à la dégradation nationale pour indignité nationale à vie puis peine réduite à 10 ans. Sanction liée à sa prise de position en faveur du STO. Révoqué le 22 novembre 1944. Amnistié en 1951</p>
Nantes	<p>Léon Depralon 1891-1960 Commandeur de la Légion honneur</p> <p>René Théry 1891-1979 Chevalier de la Légion d'honneur</p>	<p>Polytechnique 1910 Ingénieur Génie maritime</p> <p>Polytechnique 1911 Ingénieur du Génie maritime</p>	<p>4/11/1940</p> <p>1/9/1942</p>	<p>Directeur de l'Établissement d'Indret</p> <p>Inspection générale de Limoges</p>	<p>Inspection générale Lille</p> <p>Ingénieur général au Service technique des constructions et armes navales (1945-1949). Professeur au CNAM. Il est aussi membre de l'Académie de Marine</p>
Nancy Chalon sur Marne	<p>Paul Reufflet 1892-1984</p>	<p>Polytechnique 1911 Ingénieur des Mines</p>			<p>Ingénieur général des Mines au Conseil supérieur des Mines</p>
Orléans	<p>René Théry 1891-1979</p>	<p>Polytechnique 1911 Ingénieur du Génie</p>		<p>Ingénieur du Génie maritime à Cherbourg (1918-1922), puis à Indret (1922-1928) ; ingénieur en chef à</p>	<p>Inspection générale Nantes</p>

	Chevalier de la Légion d'honneur Henri Humbert 1889-1969 Officier de la Légion d'honneur	maritime École centrale d'Arts et métiers ; Artillerie	1942	Saint-Nazaire, puis à Nantes ; sous-directeur de l'École d'application du Génie maritime (1936-1940), puis sous-directeur de l'Arsenal de Lorient (1940) Directeur adjoint puis directeur de l'École centrale de pyrotechnie de Bourges représentant DIME circonscription Orléans	Maintenu IG d'Orléans et mise en œuvre de la reconstitution des corps militaires du service des Fabrications d'armement. Position hors cadre (1946)
Paris	Joseph Sciandra 1892- 1948 Chevalier de la Légion d'honneur	Arts et Métiers ; Artillerie	JOEF 2/12/1941 chargé de la coordination des IG & directeur des Fabrications dans l'industrie	Inspecteur des Forges de Lyon ; services des Fabrications dans l'industrie, adjoint de Castelnaud	Relevé définitivement de ses fonctions après avis et propositions de la commission d'épuration du ministère de la production industrielle (arrêté du 27/3/1945). Révocation annulée par le Conseil d'Etat le 18/1/1952
Poitiers	Verneuil Louis Boutiron 1884-1973 Officier de la Légion d'honneur	Polytechnique 1904 Ingénieur du Génie maritime Ingénieur de l'Air	12/1942 03/1943		Décédé subitement en mars 1943

Rouen	Henri Hubert 1892-1983	Polytechnique 1913 Ingénieur Génie maritime	25/05/1942		Directeur constructions navales à Brest
	Martial Pagès 1896- 1982	École de Saint Cyr Infanterie	9/08/1943	Responsable DIME circonscription de Dijon	Direction des Études et fabrications d'armement puis, en 1951 directeur de l'Atelier de construction de Roanne
Toulouse	Émile Carré 1884-1973 Officier de la Légion honneur	École de Saint Cyr		Inspection générale Montpellier	Suspendu de ses fonctions et arrêté sur ordre du commissaire de la République. Mis à la retraite d'office à compter du 1 ^{er} octobre 1944

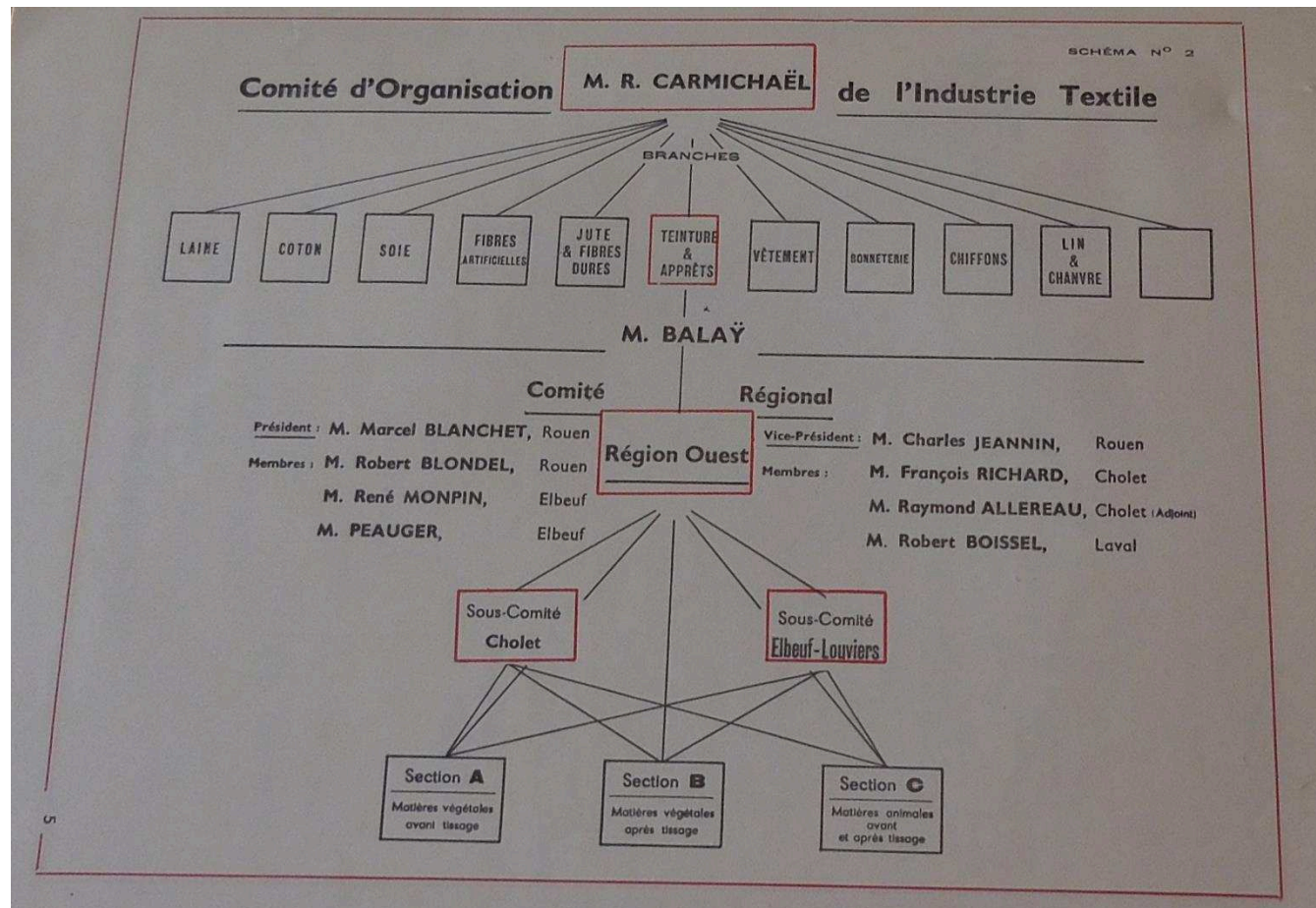
Annexe n° 8

Place et missions du COIT dans la nouvelle organisation économique



Annexe n° 9

Organisation du COIT et de la branche teintures & apprêts



Source : AN/20150501/17

Annexe n° 10

Extrait du dossier de Joseph de Curières de Castelnau

DOSSIER

DE M. ¹⁸⁹³ de Curières de Castelnau ¹⁹²⁹

G. M. F. G. J. B.

BORDEREAU DE LA ^{Partie} PARTIE.

NUMÉROS D'ORDRE.	DATES.	SOMMAIRE.
1	1890	Extrait acte de naissance
2	1911	Livre matricule 3 homme de troupe
3	1909-11	Sommaire école polytechnique
4	1919	Citation à l'ordre de l'armée
5	1920	Sommaire de mariage
6	1924	Lettre de félicitation du ministre
7	1910	Relevé des punitions
8	1920	État des services

AFFAIRES AUXQUELLES L'OFFICIER A PRIS PART.

(Campagne 1914-1919 contre l'Allemagne exotée).

MISSIONS. — TRAVAUX SPÉCIAUX.

(Mentionner les lettres ou témoignages de satisfaction du Ministre. Doivent seules être inscrites les missions individuelles confiées à l'officier en dehors de ses attributions, par lettre de service émanant du Ministre et non d'un de ses délégués. Le Ministre statue dans chaque cas particulier).

.-Extrait du B.O. du Ministère de la Guerre du 7 Avril 1924.-

Lettre de félicitations avec citation au Bulletin Officiel "A fait preuve de compétence dans l'étude et le montage de la fabrication d'une nouvelle munition pour armes portatives"

2 Décembre 1932 - Lettre de félicitations avec mention au B/O/ A fait preuve de zèle et de compétence comme directeur et instructeur de l'école de perfectionnement des officiers de réserve de repérage. A obtenu les meilleurs résultats B.O. du 11 Décembre 1933 - Lettre de félicitations avec mention au B.O. Chargé d'organiser et de diriger le cours des fabrications, s'y emploie av. un zèle t. Af. digne d'éloge et une compétence indiscutable. Rend les plus précieux services.

EMPLOIS TENUS EN QUALITÉ D'OFFICIER DEPUIS LE 2 AOUT 1914.

(A mentionner les uns au dessous des autres avec l'indication, en regard de chacun, de la période pendant laquelle il a été occupé.)
Les dates doivent se succéder sans solution de continuité.

1^{er} Du 2 août 1914 au 23 octobre 1919.

2-8-1914	Lieutenant 8 ^o Regt d'art.	31 Mars 1917	Capitaine Etat Major G. A. E.
15-9-1914	d ^o Etat Major 2 ^e année	15 Nov 1917	Capitaine Centre Organisation A. K. 2 ^e 25 B ^o
31-8-1915	d ^o d ^o du G. A. C.	1 ^{er} Janv 1918	d ^o 88 Regt Art. Réserve
31-12-1915	d ^o d ^o G. A. C.	20 Oct 1918	d ^o E. M. 3 ^e D. I.
24-8-1916	Capitaine d ^o d ^o	10 Nov 1918	d ^o E. M. G. A. E.
27-12-1916	d ^o d ^o G. A. E.	9 Avril 1919	d ^o Commission Spéciale Sépulture M ^{les}
31-12-1916	d ^o Mission en Russie		

2^o Du 24 octobre 1919 à l'année de la proposition et périodes ou travaux par les officiers de réserve.

22 Mars 1920	Capitaine atelier de fabrications de Vincennes		
22 Dec 1927	d ^o Sous Directeur Technique		
25 Mars 1928	Chf. de section d ^o		
28 Dec 1933	lieutenant Colonel d ^o		
9 Nov 1934	d ^o Sous Directeur de l'annexe de Rueil		
25 Dec 1935	Ingénieur M ^{re} en chef de 2 ^e classe d ^o		
24 Mai 1936	d ^o Directeur de l'atelier de constructifs de Rueil		
25 sept 1936	Ingénieur M ^{re} en chef de 1 ^e classe d ^o		
14 Feb 1938	d ^o adjoint au Directeur des Projets		
17 Oct 1938	d ^o Directeur des Projets		

Pris connaissance et certifié exact :

L'Interressé,

(7) Apte ou inapte à servir sur les théâtres d'opérations extérieurs, éventuellement indiquer la date de la constatation de l'incapacité et la durée de celle-ci, les motifs de départ pour raison de santé qui auraient été accordés en application de l'Instruction n° 2867 du 1^{er} mai 1928 (indiquer éventuellement le pourcentage d'invalidité).

(10) Capitaines, commandants et colonels de l'armée active seulement. Indiquer, le cas échéant, les décisions individuelles intervenues à l'égard des officiers n'ayant pas accompli le temps de commandement légal (n° et date de la décision, date du commencement et de la fin de la période que la décision concerne). Application de l'article 3 du décret du 14 octobre 1921 modifié, de l'article 7 du décret du 19 mai 1922, de l'article 3 du décret du 3 septembre 1926, de l'article 3 du décret du 25 mars 1927 et des articles de statut gouvernement n° 15885 K du 7 août 1922 et 15958 K du 23 novembre 1924.

(11) Découper à arriver à la date à laquelle l'officier a cessé d'être sous les ordres du commandant en chef, sans que cette date puisse être postérieure au 23 octobre 1919.

(12) Valable pour le grade à titre définitif seulement (publication du décret du 18 juillet 1919, de la loi du 28 octobre 1919 et de la circulaire n° 16505 K du 1^{er} décembre 1917).

(13) Indiquer, pour les officiers de réserve, les services dont ils ont droit à majoration (application de l'article 8 de l'Instruction n° 26 K du 3 janvier 1926).

Motif de la proposition et avis du chef de corps ou de service

Indiquer le motif susceptible de figurer au *Journal Officiel* pour les candidats présentés à titre exceptionnel, ou pour services exceptionnels rendus à la défense aérienne du territoire.

	* semestre 19	* semestre 19	* semestre 19	* semestre 19
<p>41</p> <p>° SEMESTRE 19</p> <p style="text-align: center;">Inspecteur Général qui dirige l'Inspection de Dijon au milieu de nombreuses difficultés et qui s'acquitte remarquablement de la tâche délicate qui lui a été confiée. Proposition très appuyée.</p> <p style="text-align: right;">Le 16 Décembre 1941 signé SCIANDRA</p>				1/15
<p>° SEMESTRE 19</p>				
<p>° SEMESTRE 19</p>				
<p>° SEMESTRE 19</p>				
<p>° SEMESTRE.</p> <p style="text-align: center;">Avis du général de brigade.</p>				

MR

Extrait du Journal Officiel N°176 du 29 et 30 Juillet 1946
page 6757

DOSSIER ADMINISTRATIF

PARTIE NUMERO 15

MINISTERE DE L'ARMEMENT

Décret du 22 Juillet 1946 portant admission au bénéfice des dispositions de la loi de dégagement des cadres n°46-607 du 5 Avril 1946 de deux ingénieurs généraux du service des fabrications d'armement

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de l'armement,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation des pouvoirs publics;

Vu la loi du 19 Mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu la loi du 3 Juillet 1935 relative à la création des corps militaires du service des fabrications d'armement;

Vu la loi n°46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946,

Décète :

Art.1er - Les ingénieurs généraux des fabrications d'armement, désignés ci-dessus sont admis dans la 2e section du cadre de l'état-major général, à compter du 1er Août 1946, en application des dispositions de l'article 5 de la loi n°46-607 du 5 avril 1946 :

M. l'ingénieur général de 1re classe de Curtères de Castelnau (Joseph Marie, François, Jean, Baptiste)

M. l'ingénieur général de 2° classe Dusellier (Gaston, Adolphe).

Art.2 - Le ministre de l'armement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République française.

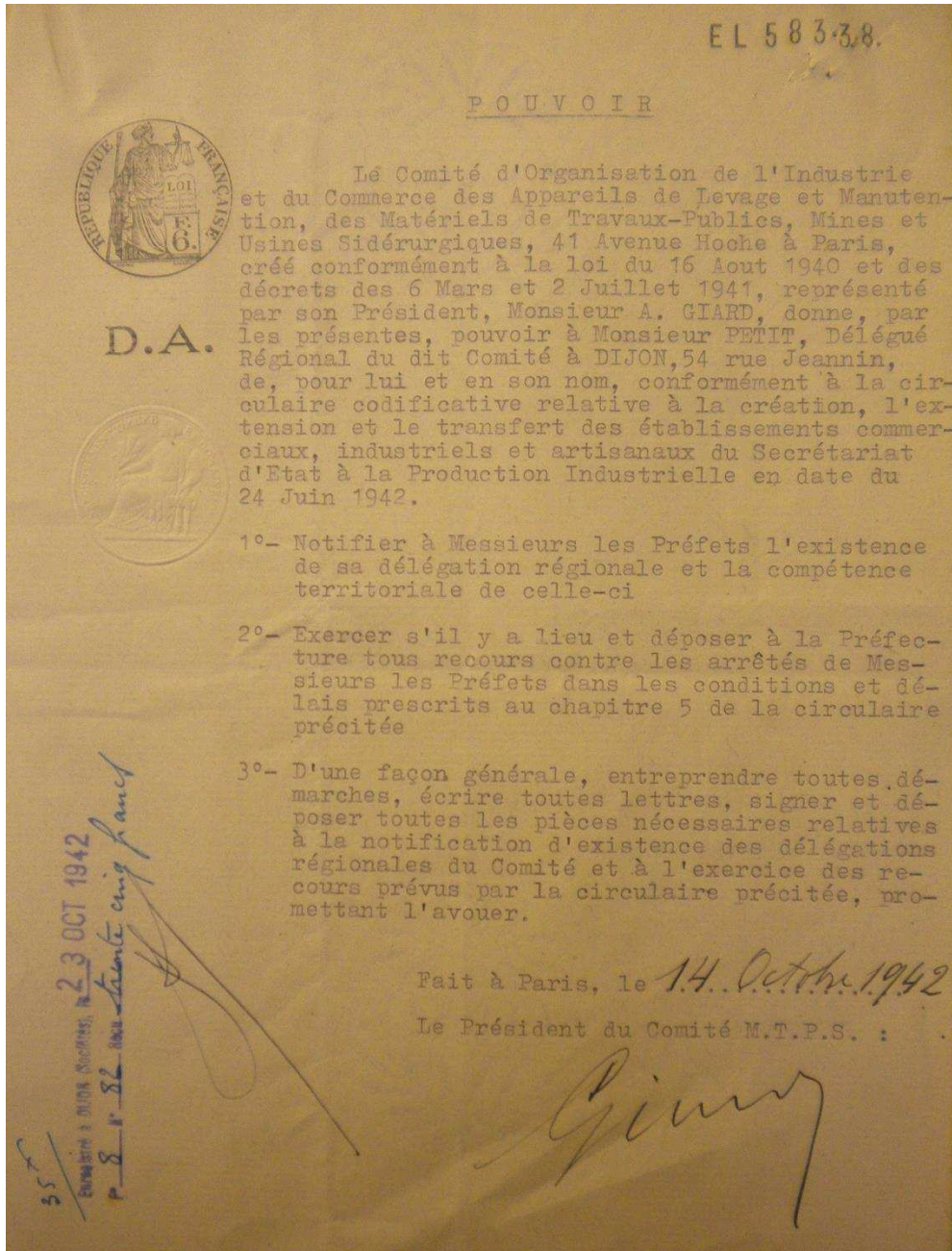
Fait à Paris, le 22 Juillet 1946.

Georges BIDAULT.

Par le Président du Gouvernement provisoire
de la République :
Le Ministre de l'Armement
Charles TILLON.

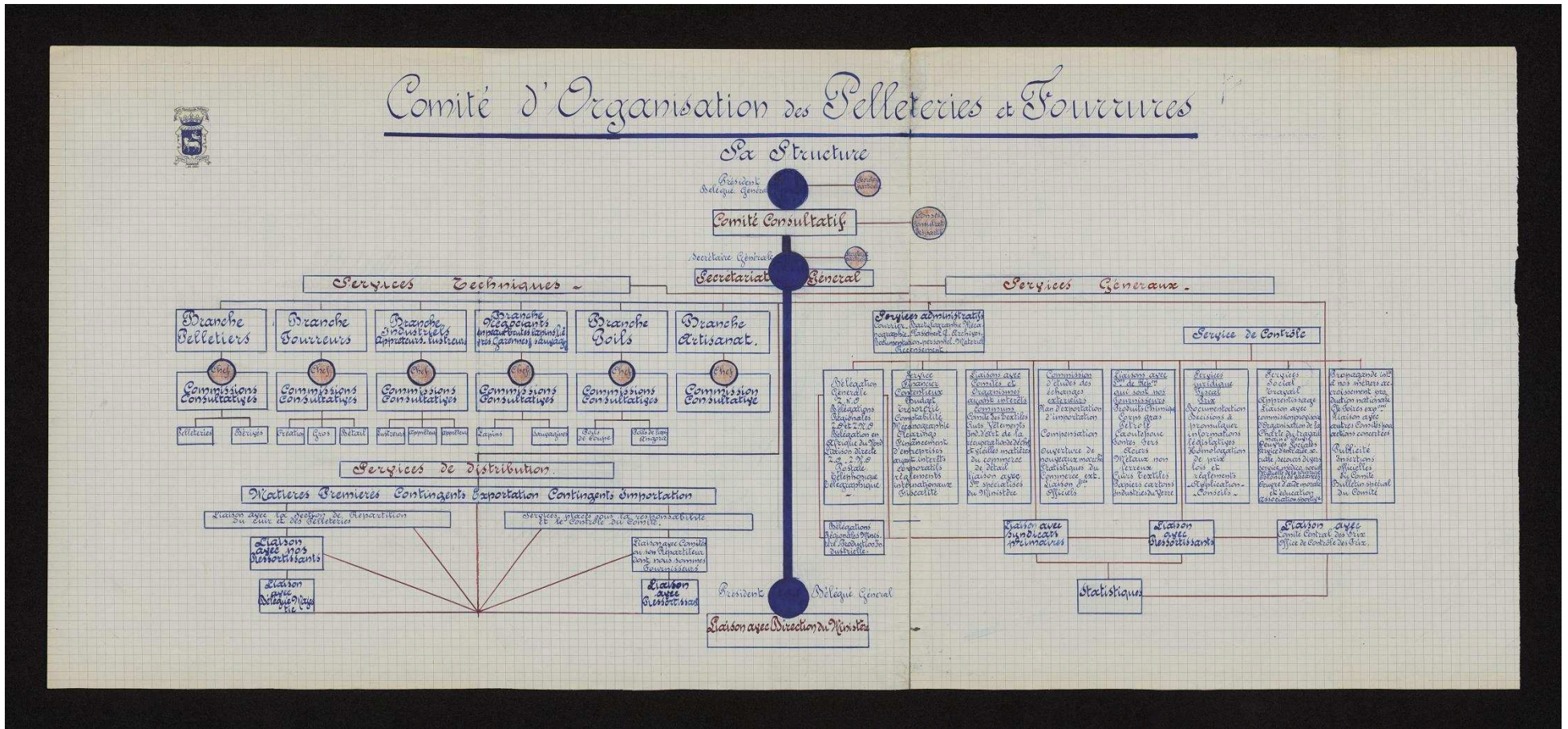
Annexe n° 11

**Lettre de mission du délégué régional du CO de l'industrie et du commerce des
appareils de levage et manutention, des matériels de travaux publics, mines et
usines sidérurgiques**



Annexe n° 12

Structure du comité d'organisation des pelleteries et fourrures



Annexe n° 13

Lettre de nomination de Henri (Pierre) Béguet

OFFICE CENTRAL DE RÉPARTITION DES PRODUITS INDUSTRIELS
SECTION CENTRALE
(Loi du 10 Septembre 1940)

PARIS, le 10 Novembre 1943
23, Av. Victor-Emmanuel III
Téléphone : BALZAC + 15-80

Référence : H.D.

Monsieur Pierre BEGUET
2, Boulevard Carnot
D I J O N (Côte d'Or)

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que vous êtes engagé à la
Section Centrale de l'Office Central
de Répartition des Produits Industriels,
au Service de DELEGATION REGIONALE à DIJON
en qualité de Délégué Régional
aux appointements de 6.000 F. par mois + 500 F. indemnité C.G.E.M.
à dater du 1er Novembre 1943

Cet engagement est soumis aux règles établies par le Statut du
Personnel de l'O.C.R.P.I., qui fixe, notamment, dans votre cas, la
durée de la période d'essai comme celle du préavis à trois mois.

Les conditions de travail seront également celles qui sont prévues
à ce Statut, dont vous avez déjà pris, ou aurez à prendre connais-
sance au Service du Personnel.

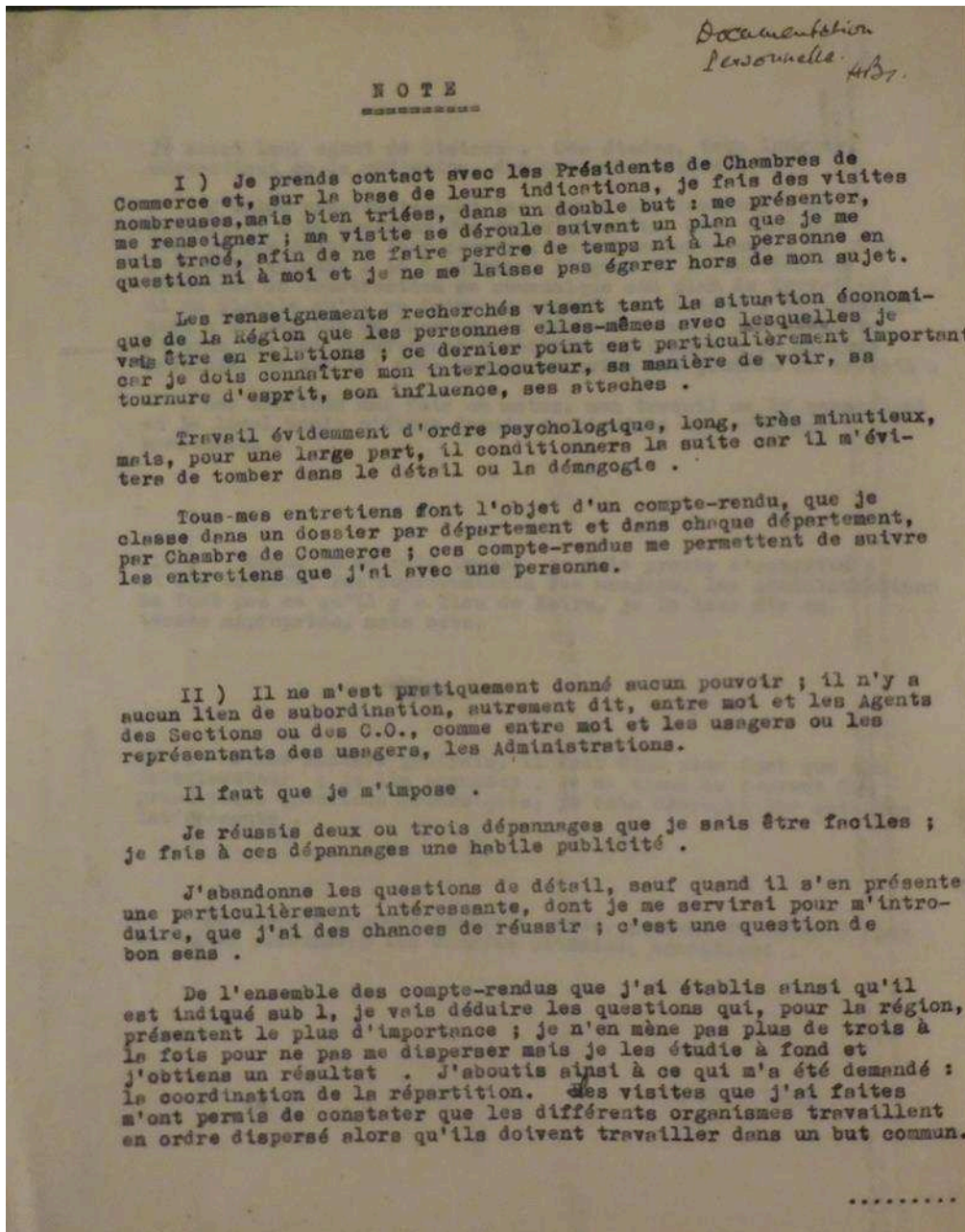
Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente lettre
d'engagement, en me retournant le double ci-joint dûment signé
par vous.

Veillez agréer, Monsieur _____, mes salutations distinguées.

Le Chef des Services Financiers
et Administratifs.
L. Béguet

Source : ADCO, Production industrielle 1103

Annexe n° 14

Argumentaire et conseils pour s'imposer, documentation personnelle
de Henri Béguet

Annexe n° 15

Tableaux des intendants aux affaires économiques

Intendance affaires économiques	Titulaire(s) de la fonction	Date de nomination	Diplôme et carrière antérieure	Poste ultérieur
Angers	Georges Ville né le 22/8/1896 Yvan Labry né le 7/12/1911	04/7/1941 10/8/1943	Ingénieur des Arts et Manufactures Licencié en droit et ès lettres. Intendant adjoint des affaires économiques à Nantes	« Appelé à d'autres fonctions » Secrétaire général affaires économiques Angers ; inspecteur général Économie nationale 1948
Bordeaux	Henri Bergé né le 25/8/1903	19/7/1941	Polytechnique 1922, licencié en sciences physiques. Ingénieur en chef des manufactures de l'État	Inspecteur général de l'Économie nationale (1945-1950), ingénieur conseil à Paris (1950-1962) ; président directeur général de la société PIC (Préparation industrielle de combustibles) (1963)
Châlons-sur-Marne	Charles Célier né le 25/9/1912 Claude Des Portes né le 4/7/1913	27/8/1941 28/11/1942	Licencié en droit et ès lettres diplômé de l'École libre de sciences politiques ; auditeur au Conseil d'État. Chef de cabinet de Paul Baudouin 1941. Docteur en droit ; diplômé de l'École libre des sciences politiques ; rédacteur au ministère des Finances (1937), auditeur à la Cour des Comptes (1938), chargé de mission au ministère de l'Économie nationale et des Finances. Auditeur à la Cour des comptes. Chargé de mission à la Délégation générale aux relations économiques franco allemandes	Réintégration au conseil d'État ; Maître des requêtes ; Président directeur général de la compagnie Remington Rand France. « Le 29/8/1944, symboliquement arrêté et confiné à son domicile pendant les quelques jours qu'il lui a fallu pour trouver les moyens de transport nécessaires à son déménagement ». Directeur des Finances et des Affaires économiques de la zone française d'Autriche (1946), conseiller référendaire (1947)
Clermont-Ferrand	Joseph Klecker de Balazuc Barbazan né le 8/4/1890	14/5/1941		1945 secrétaire général pour les affaires économiques
Dijon	Jean Conchou né le 24/7/1896	7/08/1941	Docteur en droit. Trésorier général payeur	Directeur des services financiers et des relations extérieures au ministère de l'Agriculture et du Ravitaillement. Trésorier payeur général des Bouches du Rhône en 1945.

	Bernard Lechartier né le 13/2/1908	26/6/1942	Licencié en droit. Diplômé de l'École libre des sciences politiques. Comité de direction des grands réseaux de chemin de fer. Chargé de mission à la délégation générale aux relations économiques franco-allemandes. Directeur de cabinet de Jacques Barnaud	Secrétaire général des affaires économiques de la région de Bordeaux. Conseiller commercial de l'ambassade de France au Canada (1945-1949) puis, inspecteur général (1949-1952), directeur général adjoint (1952) et directeur général du Crédit foncier franco-canadien à Montréal (1953)
Laon Saint -Quentin	Henri Faure né le 18/12/1903 Pierre Eugène Henri Jullien né le 11/2/1897	13/9/1941 30/6/1942	Licencié en droit. Ingénieur de l'École supérieure d'électricité de l'Institut national agronomique. Ingénieur en chef du génie rural IAE Orléans	IAE Rennes
Lille	Yves Salaün né le 12/8/1907 André Mercier né le 3/1/1906	9/9/1941 31/12/1941	Licencié en droit ès lettres et diplômé de l'École libre de sciences politiques Inspecteur des finances Licencié ès sciences ; diplômé de l'École libre des sciences politiques ; ministère des Finances (1929) ; chef de bureau à l'administration centrale du secrétariat d'État à l'Économie nationale et aux Finances	Arrêté rapporté le 31/12/1941 car refus des Allemands ; chargé de mission à la direction puis directeur adjoint de l'organisation sociale au secrétariat d'État au Travail directeur adjoint à la direction générale des études d'urbanisme, d'habitation et de construction du ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme du 1 ^{er} avril 1945 à 1950 puis inspecteur général de la reconstruction et de l'urbanisme. Secrétaire général pour les affaires économiques à Marseille (1945), inspecteur général de l'économie nationale (1947), directeur général adjoint des Ateliers de construction Lavalette (1948), PDG de la société les Constructeurs associés (1962)
Limoges	François Ollive né le 24 mai 1913	30/05/1941	Licencié en droit ; diplômé de l'École libre des sciences politiques ; Secrétaire général ville de Marseille, auditeur au conseil d'Etat	Directeur de cabinet de Jacques Leroy-Ladurie, ministre secrétaire d'Etat de l'Agriculture et du Ravitaillement Secrétariat d'Etat aux

	<p>Jean Schloesing né le 8/8/1902</p> <p>Henri Yrissou né le 15/5/1909</p>	<p>10/4/1942</p> <p>26/5/1942</p>	<p>Diplômé de l'École des hautes études commerciales. Attaché commercial adjoint</p> <p>Licencié en droit. Diplômé d'Etudes supérieures de droit. Surnuméraire des contributions directes et de l'enregistrement. Inspecteur des finances (1937), sous directeur au ministère des finances (1942)</p>	<p>communications : directeur (1942-1943). Ministère de la Production industrielle : directeur des Bois, industries diverses et transports (1943) ; commissaire du gouvernement près la Société française des transports pétroliers (1943) ; Maître des requêtes honoraire au Conseil d'État. Président de la compagnie française d'édition.</p> <p>Attaché commercial adjoint au ministère des Finances. Président de la branche publicité de l'agence Havas à la Libération</p> <p>Secrétaire général des affaires économiques de Limoges puis Toulouse. Inspecteur général de l'Économie nationale (1946-1958). Directeur de cabinet d'Antoine Pinay dans différents ministères ; député indépendant du Tarn (1958), maire de Gaillac (1959)</p>
Lyon	<p>Jacques Picot né le 16/12/1900</p> <p>Hubert de Chappedelaine né le 22/3/1901</p> <p>Pierre Toyon né le 13/5/1905</p> <p>Jean-Charles Pagès né le 10/6/1910</p>	<p>3/06/1941</p> <p>12/9/1941</p> <p>1942</p> <p>30/3/1944</p>	<p>Licencié en droit et lettres. Diplômé de l'école libre des sciences politiques Inspecteur des finances. Directeur au secrétariat d'Etat à l'Économie nationale et aux Finances Polytechnique 1921 directeur départemental du ravitaillement général des Basses Pyrénées.</p> <p>Polytechnique 1924, École d'Application des Manufacture de l'État ; ingénieur des manufactures de l'Etat (1929/1942)</p> <p>Polytechnique 1930 IAE Montpellier</p>	<p>Directeur de cabinet de Paul Charbin secrétaire d'État au Ravitaillement puis, Compagnie du canal de Suez.</p> <p>Mars 1944 IAE Montpellier</p> <p>Secrétaire général des affaires économiques région de Lille (1944/1945) Inspecteur général de l'Économie nationale (1945/1946). Directeur général de la société Braunstein Frères (1946/1961)</p>

Lyon IAE adjoint	Louis Laudet IAE Adjoint né le 2/8/1913	1/9/1942	Rédacteur principal administration centrale des finances	IAE Adjoint Versailles
	Fernand Chanrion né le 29/5/1914	20/4/1943	Polytechnique 1935 ; licencié en droit. Fonctionnaire du ministère des Finances et des Affaires économiques	Secrétaire général des affaires économiques de Metz à la Libération (1944/1948) ; secrétaire général adjoint des Aciéries de Rombas, directeur général du consortium pour l'aménagement de la Moselle.
Marseille	Charles Court né le 17/3/1893	14/05/1941	Polytechnique 1912 ; ingénieur général des industries navales inspecteur général adjoint	Professeur École application artillerie navale
Montpellier	Albert Causse né 27/4/ 1891	14/5/1941	Polytechnique 1913 Ingénieur Général des industries navales	Établissements Michelin
	Jean Pagès né le 10/6/1910	13/3/1942	Polytechnique 1930 ; contrôleur financier	IAE Lyon
	Hubert de Chappedelaine né le 22/3/1901	20/3/1944	Polytechnique 1921 IAE Lyon	
Nancy	Henri Alexandre Guérin né le 27/1/1905	27/8/1941	Polytechnique 1925 ; ingénieur des manufactures de l'État.	Déporté en 1944 ingénieur en chef Établissements Dunlop
Nantes	Yvan Labry né le 7/12/1911	15/4/1942	IAE adjoint diplômé d'études supérieures de droit public, de droit privé et d'études politiques	IAE adjoint Angers
Nice IAE Adjoint	François de Seyne Larlenque né le 18/8/1902	8/11/1941	Secrétaire général de l'Ariège	Mis en disponibilité le 1 ^{er} octobre 1942
Orléans	Pierre Jullien né le 11/2/1897	12/7/1941	Ingénieur des Arts et Manufactures. Commissaire en chef de la Marine.	IAE Laon
	François Turquet né le 19/8/1897	30/6/1942	École polytechnique 1920, École Libre des Sciences Politiques. Rédacteur au ministère des finances, inspecteur des Finances (1926)	Secrétaire général des affaires économiques d'Orléans. Inspecteur général de l'Économie nationale puis inspecteur général des Finances
Poitiers	Pierre Grimanelli né le 4/7/1905	29/9/1941	École polytechnique 1924 ; ingénieur en chef des manufactures de l'État, directeur de la Manufacture des tabacs du Mans.	Secrétaire général des affaires économiques à Poitiers puis à Bordeaux ; directeur de programmes à partir de 1947, coopère avec le Commissariat général au plan. ; directeur général de la SEITA

Rennes	Jean Navailles né le 1/6/1895 Henri Faure né le 18/12/1903	4/7/1941 30/6/1942	Licencié en droit ingénieur de l'École supérieure d'Électricité, de l'Institut National Agronomique, de l'École nationale du Génie rural. Ingénieur du génie rural (1930-1940) IAE Laon	Trésorier-payeur général à compter du 1 ^{er} août 1942 Secrétaire général pour les affaires économiques d'Alsace et de Lorraine (1944-1945) puis secrétaire général du gouvernement général de l'Algérie (1946), Inspecteur général de l'Économie nationale ; directeur du cabinet du ministre de l'Économie nationale (1947-1949)
Rouen	Pierre Moreau né le 15/9/1898 René Déjardin	7/8/1941 26/2/1944	Ingénieur des Arts et Manufactures Chef de bureau à l'administration centrale du secrétariat d'État à l'Économie nationale et aux Finances.	
Toulouse	Christian Cardin Né en 1898 Robert Bouloche né le 2 décembre 1913	14/5/1941 22/12/ 1942	Inspecteur des Finances. Ancien chef de cabinet de Bouthillier Reçu à l'inspection des Finances (1938) Cabinet de Leroy Ladurie ministre de l'Agriculture 1942. Chargé de mission la délégation générale aux relations économiques franco allemandes	Secrétaire général des affaires économiques jusqu'en novembre 1944. Carrière ensuite dans une filiale de Paribas. Il fut arrêté le 6 août 1944 avec ses parents par la Gestapo en raison de ses activités de résistance à Vichy et à Toulouse ; mort à Dora en janvier 1945.
Versailles adjoint	IAE Louis Laudet né le 2/8/1914	20/3/1943	IAE Adjoint Lyon	
Nomination affectation sans immédiate	Hubert Roussellier né le 6/1/1912	15/4/1942	Licencié en droit, diplômé de l'École libre des sciences politiques. Rédacteur au ministère du commerce IAE adjoint	Cabinet de Jacques Leroy-Ladurie, ministre secrétaire d'État de l'Agriculture et du Ravitaillement. Démissionnaire le 1 ^{er} septembre 1942 ; Passe En Afrique du Nord. Après la guerre travaille à la direction des relations économiques extérieures

Annexe n° 16

Notices établies en novembre 1944 par Claude Guyot le président
du CDL de Dijon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dijon, le

Le papier délinéé Gamsi est le type
même du papier japonais qu'aucun
détail n'arrête et qu'aucune correction
ne gêne. Il a ~~maintenu~~^{maintenu} ses qualités de
~~élégance~~ dans les cas exceptionnels où il n'a
pas manqué à chaque bricole de tirer
un substantiel profit. Jusqu'au jour
de la libération, où il s'est noyé, jusqu'à ce
qu'il ait été arrêté et révisé.

Pitoyable courroux, il a manqué les
fondes de la législation contre les républicains
en particulier ~~en~~ et a fait paraître entre
autres une affiche qui raffit à elle seule
à la destruction à jamais.

Indigne de figurer dans aucune administration
ou ~~à~~ l'état.

Guyot

6 Novembre 1944

AVIS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE
LIBERATION

sur M. DONATI Charles Ex-Préfet Régional
de DJON.

D'un autoritarisme allant jusqu'à la brutalité, pétiniste et lavaliste convaincu, chez qui le sentiment de l'obéissance à ceux qu'il proclamait ses Chefs était tout jugement. Les qualités du personnage qui étaient grandes ont été mises indirectement au service de l'ennemi. C'est ainsi qu'il a été un propagandiste infatigable de la relève, qu'il a parcouru les principaux centres du département pour exhorter les jeunes à partir en Allemagne. Sa haine morbide du communisme l'a entraîné aux pires erreurs et à d'impardonnables écarts de langage comme à de criants dénis de justice. Un article de lui paru en 1944 dans le Progrès de la Côte d'Or était consacré à la gloire de l'Allemagne.

Mérite d'être révoqué et emprisonné.

LE PRESIDENT DU C.D.

HOFMAUN	S de fr.	Chargé de l'acheminement vers l'Allemagne des déportés du travail. Met beaucoup de zèle à s'acquitter de ses fonctions.-
D. HOLTZ	M.V.C.	Successesseur du D. REUPKE à la tête des Services Economiques. Caractère assez terne- Peu soucieux d'initiatives, se laissa guider le plus souvent par ses subordonnés.-
Dr. HOYER	M.V.R.	Chef du Service du Roulage - Esprit clair et pratique mais assez candide. Croyant servir les intérêts allemands, a accueilli favorablement la plupart des suggestions destinées surtout à soutenir l'activité des services français. Ne s'est aperçu de son erreur que peu avant la Libération. A manifesté quelque mauvaise humeur.
Dr. HUFNAGEL	M.V.R.	Successesseur du D. FISCHER. Esprit étroit et bété. Accueillant toute suggestion avec la méfiance professionnelle d'un fonctionnaire prussien.- Son départ pour le front Russe, fin 1942, fut salué avec joie dans le camp français.
Dr. LOHR	M.V.R.	Chargé des questions salariales. D'ascendance Lorraine par sa grandmère maternelle. Le Dr. LOHR manifesta une compréhension des intérêts français qu'il est jute de reconnaître. Son intervention personnelle évita une crise grave lors de la grève des ouvriers mineurs de MONTCEAU.-
Dr. OVERMANN	M.V.R.	Chef du Service Electricité et Force motrice. A soutenu constamment et efficacement contre ses collègues du Service de la Main d'Oeuvre la position des entreprises électriques et gazières. Action particulièrement efficace lors de la relève.
D. PLEISTER	O.M.V.R.	Successesseur du Dr. HEBLER à la tête de la section "Industrie" - Plutôt conciliant, admit favorablement la plupart des suggestions en faveur de notre industrie. Il laissa trop d'indépendance à son subordonné LEBEL/
Dr. REUPKE †	M.V.V.C.	Chef des Services Economiques du BEGISK. Né à Sarreguemines en 1891 de parents allemands: fait ses études à STRASBOURG. Esprit large et indépendant. Compréhensif des intérêts de la population civile et curieusement hostile au fonctionnarisme allemand. Très dur avec ses subordonnés dont la plupart le détestaient, il réservait le meilleur accueil aux représentants de l'Administration française. Grand chasseur il fut tué par un braconnier dans la forêt de CHATILLON. La disparition causa peu de regret dans les milieux allemands mais fut une perte indiscutable pour les intérêts français.-

..../

Annexe n° 18

Extrait du JOEF 22 & 23 décembre 1941

« Loi » du 17 décembre 1941

5500

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT FRANÇAIS

23 Décembre 1941

tions de l'alinéa 1^{er} de l'article 36 du code de justice militaire pour l'armée de terre, dans le cas d'insoumission, la plainte est dressée par le commandant militaire du département où est stationné l'organe liquidateur du bureau de recrutement auquel appartenait l'insoumis.

Dans la partie du territoire occupée par les troupes allemandes, la plainte est dressée par le commandant de la compagnie de gendarmerie dans le ressort de laquelle est stationné l'organe liquidateur du bureau de recrutement auquel appartenait l'insoumis.

Le général commandant la circonscription territoriale qualifiée pour délivrer l'ordre d'informers à l'égard des insoumis qui appartiennent à un bureau de recrutement dont l'organe liquidateur est stationné en zone occupée sera désigné par le ministre secrétaire d'Etat à la guerre.

Dans les territoires de l'Algérie, de la Tunisie et de la zone française du Maroc, la plainte est dressée par le commandant de la compagnie de gendarmerie dans le ressort de laquelle est stationné l'organe liquidateur du bureau de recrutement auquel appartenait l'insoumis.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 13 décembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, ministre secrétaire d'Etat à la guerre, par intérim,

A. DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE FUCHET.

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH MARTHELEMY.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
G. BERGÈRE.

N° 5228. — LOI du 17 décembre 1941 relative à l'établissement d'un plan d'aménagement de la production.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétions:

Art. 1^{er}. — Un plan d'aménagement de la production, avec arrêté provisoire de certaines usines, peut être établi et mis en application par arrêté du secrétaire d'Etat à la production industrielle dans toutes les branches d'activité industrielle où les nécessités de la répartition imposent une telle mesure.

Ce plan peut prévoir l'obligation pour les usines restant en activité de travailler à façon, à des tarifs spéciaux, les suppléments de matières qui deviendront disponibles du fait de l'arrêt des autres usines.

Art. 2. — Les usines arrêtées peuvent être admises, par décision du secrétaire d'Etat à la production industrielle, à bénéficier d'une allocation professionnelle dont le taux sera fixé dans les conditions prévues par les articles 1^{er}, 3 et 4 de la loi du 21 octobre 1940.

Cette allocation leur est versée par le comité d'organisation dont relève la branche d'activité considérée, lequel sera habilité à percevoir à cet effet, auprès des entreprises maintenues en activité, les taxes nécessaires.

Art. 3. — A l'intérieur de chaque branche d'activité les prix homologués sont calculés compte tenu des charges que représentent pour la profession les allocations prévues à l'article 2.

Art. 4. — Les sommes à percevoir par les usines arrêtées, par application des dispositions de l'article 2, doivent couvrir tout ou partie:

- a) Des charges financières afférentes au capital emprunté;
- b) Des amortissements;
- c) Des dépenses de gardiennage, d'entretien général des bâtiments ou du matériel et de révision des machines;
- d) Des frais du service commercial;
- e) Des frais de direction et de l'ensemble des frais généraux nécessaires au maintien de l'existence de l'entreprise.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au Journal officiel et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 17 décembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTILLIER.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
FRANÇOIS LEHDEUX.

N° 5330. — LOI du 22 décembre 1941 portant ouverture de crédits (commissariat au reclassement des prisonniers de guerre rapatriés).

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'avis du comité budgétaire;
Le conseil des ministres entendu,

Décrétions:

Art. 1^{er}. — Il est ouvert au vice-président du conseil, en addition aux crédits alloués tant par la loi de finances du 28 juin 1941 que par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 2.398.000 fr. et applicables à un chapitre nouveau L. B.: « Dépenses de fonctionnement du commissariat au reclassement des prisonniers de guerre rapatriés » de la 1^{re} section (Liquidation des dépenses résultant des hostilités) du budget extraordinaire de la présidence du conseil (L. — Dépenses administratives de la présidence du conseil) pour l'exercice 1941.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 22 décembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte,
ministre vice-président du conseil,
A. DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTILLIER.

N° 5266. — LOI du 19 décembre 1941 relative à l'application de la loi du 17 juillet 1941 touchant la modification de l'objet social des sociétés par actions.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétions:

Art. 1^{er}. — Les sociétés par actions, autorisées à bénéficier pour la modification de leur objet social des dispositions de la loi du 17 juillet 1941, disposeront d'un délai complémentaire expirant le 28 février 1942 pour tenir les assemblées générales prévues par ladite loi.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 19 décembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH MARTHELEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTILLIER.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
FRANÇOIS LEHDEUX.

N° 5322. — LOI du 22 décembre 1941 portant acquisition du château de Sully-sur-Loire et commémoration du trois centième anniversaire de la mort du duo de Sully.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,
Vu l'avis du comité budgétaire,

Décrétions:


Art. 1^{er}. — Le secrétaire d'Etat à l'agriculture est autorisé à acquérir, au nom de l'Etat, le château et le parc de Sully-sur-Loire, ainsi que les objets mobiliers d'intérêt historique contenus dans ce château.

Art. 2. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat à l'agriculture, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 28 juin 1941 et par des lois spéciales, des crédits s'élevant à la somme totale de 2.900.000 fr.

Annexe n° 19

Ordonnance allemande du 25 février 1942

Original et traduction en français



Verordnungsblatt
des **Militärbefehlshabers in Frankreich**
(**VOBIF**)

Bestellungen nehmen alle Kommandanturen des Militärbefehlshabers in Frankreich an. Einzelnummern sind nur bei diesen Dienststellen zu haben. Einzelpreis 0,40 RM.

Journal Officiel

contenant les ordonnances du Militärbefehlshaber in Frankreich

Les abonnements peuvent être souscrits auprès de toutes les Kommandanturen du Militärbefehlshaber in Frankreich
On ne peut se procurer de numéros séparés qu'auprès de ces autorités. Prix du numéro 0,40 RM.

Nr. 55	Paris, den 25. Februar Paris, le 25 février	1942
--------	--	------

Inhalt : Seite :
Sommaire : Page :

1. Verordnung über die Meldepflicht der reichsdeutschen Zivilpersonen im besetzten Gebiet Frankreichs. Vom 17. Februar 1942.	346
2. Verordnung über Stilllegung von Betrieben. Vom 25. Februar 1942. — Ordonnance du 25 février 1942, concernant la fermeture d'entreprises.	348

CHAMBRE de COMMERCE
 Arrivé le 13 MAR 1942
 Répondu le
 de DIJON

Der Militärbefehlshaber in Frankreich.	
2. Verordnung über Stilllegung von Betrieben. Vom 25. Februar 1942.	2. Ordonnance du 25 février 1942, concernant la fermeture d'entreprises.
Auf Grund der mir vom Führer und Obersten Befehlshaber der Wehrmacht erteilten Ermächtigung verordne ich, was folgt :	En vertu des pleins pouvoirs qui m'ont été conférés par le Führer und Oberster Befehlshaber der Wehrmacht j'ordonne ce qui suit :
§ 1	§ 1.
Wenn es die wirtschaftliche Lage, insbesondere der Einsatz von Rohstoffen und Betriebsmitteln erfordert, können wirtschaftliche Unternehmen und Betriebe ganz oder teilweise stillgelegt werden.	Si la situation économique, notamment l'emploi des matières premières et des matières indirectes de fabrication l'exige, des établissements et entreprises économiques pourront être fermés, complètement ou en partie.
§ 2	§ 2.
Die Stilllegung wird von der Feldkommandantur durch schriftlichen an das Unternehmen oder den Betrieb gerichteten Bescheid ausgesprochen.	La fermeture sera prononcée par la Feldkommandantur moyennant une notification écrite adressée à l'entreprise ou à l'établissement.

— 349 —	
§ 3	§ 3.
Unternehmen und Betriebe dürfen, soweit sie stillgelegt sind, nicht mit Rohstoffen und Betriebsmitteln beliefert werden. Über die Verwendung der in den Unternehmen und Betrieben zur Zeit der Stilllegung noch vorhandenen Rohstoffe und Betriebsmittel entscheidet der Leiter der zuständigen Warenstelle. Vorher darf nicht darüber verfügt werden.	L'approvisionnement en matières premières et en matières indirectes de fabrication des entreprises et établissements fermés est interdit. La section compétente de l'Office Central de Répartition des Produits Industriels statuera sur l'utilisation des matières premières et des matières indirectes de fabrication se trouvant au moment de la fermeture dans les entreprises et établissements. Il est interdit d'en disposer auparavant.
§ 4	§ 4.
Ein Schaden, der durch Anwendung dieser Verordnung entsteht, gibt keinen Anspruch auf eine Entschädigung oder einen Ausgleich.	Le préjudice résultant de l'application de la présente ordonnance n'ouvrira le droit, ni à un dédommagement, ni à une compensation.
§ 5	§ 5.
Wer dieser Verordnung oder den auf Grund dieser Verordnung getroffenen Anordnungen vorsätzlich oder fahrlässig zuwiderhandelt, wird mit Gefängnis und Geldstrafe oder mit einer dieser Strafen bestraft. Daneben können die im Unternehmen oder Betrieb vorhandenen Rohstoffe und Betriebsmittel eingezogen werden.	Celui qui contreviendra avec préméditation ou par négligence à la présente ordonnance ou aux dispositions prises en vertu de cette ordonnance, sera puni d'emprisonnement et d'amende ou de l'une de ces peines. En outre, les matières premières et les matières indirectes de fabrication se trouvant dans l'entreprise ou l'établissement pourront être confisquées.
§ 6	§ 6.
Diese Verordnung tritt mit ihrer Verkündung in Kraft.	La présente ordonnance entre en vigueur dès sa publication.
Der Militärbefehlshaber in Frankreich.	Der Militärbefehlshaber in Frankreich.

Annexe n° 20

Première liste d'entreprises à fermer dans la circonscription de Dijon

REGISTRE DE L'INDUSTRIE		Exécution des prescriptions de la lettre sans n° du 23 Mai 1942					
de la PRODUCTION INDUSTRIELLE		de la D.I.M. - Service : D/F					
Directeur des Industries Mécaniques		(Concentration des Usines)					
Circonscription de DIJON		LISTE DES USINES RELEVANT DES INDUSTRIES MECANQUES & ELECTRIQUES					
1305 - DIJON - Tél. 33.35		SUSCEPTIBLES D'ETRE FERMEES					
33.36		USINES DE 5 OUVRIER ET PLUS					
RAISON SOCIALE	Adresse	Nature des Fabrications	Comité d'Organisat.	Nombre ouvrier	Délais de fermeture	Observations	
COTE-D'OR							
BRANDT (1)	BEZE	Machines pour tuileries et briqueteries	M.T.P.S.	5	fermé	en chômage	
REGULIER (1)	DIJON 45 rue du Pg.Raines	Mécanique générale	T.M.	5	3 semaines à 1 mois	Serait titulaire de S/Oies destinées à des Usines classées V.B.	
STE FER DES CHAINES (1)	STE MARIE-S/OUCHE	Chaines de transmission pour cycles	T.M.	6	"	Travaille pour l'usine mère de Charenton. Serait sur le point d'être classée V.B.-	
MUTIN (1)	VENVEY-S/OU-CHE	Fente ordinaire et fonte malléable	F.O.	6	"		
DUPIC	DIJON	Fours de boulangers et accessoires	T.A.G.	6	"		
YONNE							
MERY & CANCEL (1)	VILLENEUVE-S/YONNE	Mobilier métallique	T.M.	13	fermé	Envisage concentration avec A.B.A. de Ville-neuve - en cours d'examen avec A.Allemandes à AUXERRE -	
FONDERIES DE L'AR-MENCOCH	TORNERRE	Fonderie	F.O.	36	1 à 2 mois	Serait titulaire de commandes allemandes	
RANBAU	SENS	Rasoirs à main	T.M.	12	1 mois	Est pressenti pour commandes allemandes	

- 4 -

RAISON SOCIALE	Adresse	Nature des Fabrications	Comité d'Organisat.	Nombre d'ouvriers	Délais de fermeture	Observations
<u>HAUTE-SAONE</u>						
FONDERIE DE GENEVEVILLE (1)	GENEVEVILLE	Fonderie métaux n/ferreux	F.O	6	1 à 2 mois	
LES PROFESSIONNELS ASSOCIES (1)	FONTAINES-les-LUXEUIL	- d° -	F.O	15		en chômage
ROSSIGNOT (1)	ARC-les-GRAY	Concasseurs	M.A	5		Demande à conserver son activité sur la réparation des machines agric.
RICHARD (1)	LUXEUIL	Fonderie métaux n/fer ^x	F.O	8	3 semaines à 1 mois	
DEAROT (1)	PLANCHER-les-MINES	Fonderie et décolletage de laiton	F.O 30% T.M 30% M.O 30%	15	"	
SPINGLER (1)	PLANCHER-BAS	Chaines et boulons	T.M	39	"	(Dispose de matières pour 6 mois
STE USINES DE VARIGNEY (1)	DAMPPIERRE-les-VOUPLANS	Fonderie - Appareils de chauffage électrique	C.O.C.E	?	"	Arrêter seulement la const. des appareils de chauffage électrique
RIEGER	LURE	Constructions mécaniq.	F.O T.A.C	51	1 à 2 mois	dispose a/Parc 47 T. fonte - II t. coke
HARDIN	CHAMPEY	Pièces détachées pour M/nos textiles	T.A.C	7	1 mois	
MAILLET DEROSNE	LARIANS	Fonderie S/Albums	F.O	39	3 semaines	dispose : 41 t. fonte 40 t. coke
FONDERIES DE BAINES	BAIGNES	- d° -	F.O	36	1 à 2 mois	" : 51 t. fonte 25 t. coke
<u>TERRITOIRE DE BELFORT</u>						
GRELLIER (1)	BEAUCOURT	Emboutissage divers (boutons)	T.M	10	1 mois	

/.....

Annexe n° 21

Liste d'usines en Côte-d'Or dont la fermeture est décidée par les Allemands

ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS APPARTENANT AU
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

dont la fermeture a été ordonnée par les A.O. en application de
l'ordonnance du 25 Février 1942.

Fonderie PAGET	BEAUNE	sursis jusqu'au 1 / 10
Ateliers BOBARD	"	20 / 6
Foyers et Acieries de Commercy	St-Jean de Losne	1 / 7
Soc.G. de Fonderie (Jacob- Delafond)	SEURRE	10 / 6
BOTTARD (Droguerie)	DIJON	
Sté. Cottonnière de la Côte d'Or	GENLIS	
Cartonnages de Dijon Gluny	DIJON	

DIJON, le 31 Juillet.

Annexe n° 22

**Compte rendu de discussion Sartorius/Eugène Giboin au sujet des fermetures
dans la branche construction électrique**

(9) 1968
In. Bismard

COMPTE RENDU

DE CONVERSATION, DISCUSSION OU NEGOCIATION
AVEC LES AUTORITÉS D'OCCUPATION.

NOV 1942 *lm*

SECRETARIAT D'ÉTAT
A LA
PRODUCTION INDUSTRIELLE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
À L'Industrie et au Commerce
Intérieur
DIRECTION
des Industries Mécaniques et
Électriques
SERVICE
Constructions Électriques

2947

Date et lieu de l'entretien. 20-21-22 Novembre 1942
Hôtel Majestic
Le 22 Novembre M. CULMAN, D^r du Commerce
Intérieur était présent
M. GIBOIN et divers membres du COBLEC
du COCMEA et du CGOC

N° S. 8759 RL.15
Personnalités
ayant participé à l'entretien
(Nom et qualité)

françaises...
allemandes...

M. SARTORIUS, Kriegsverwaltungs assessor
assisté de diverses personnes du
Majestic

Objet de l'entretien: Fermetures d'entreprises
Interdictions de vente
Interdictions de fabrication

Résumé de l'entretien:

1/ - Fermeture d'entreprises.

M. SARTORIUS insiste de façon extrêmement pressante sur la nécessité de fermer des entreprises dans les diverses branches de la construction électrique.

2/ - Interdictions de fabrication.

Il insiste également sur la nécessité d'édicter les mêmes interdictions de fabrication que celles en vigueur en Allemagne. Il rappelle sa demande relative aux lampes à incandescence : limitation de la puissance lumineuse des lampes (interdiction de construction des lampes de puissance supérieure à 40 watts) et restrictions dans la production des lampes de 40 watts et au-dessous, avec réglementation de la distribution de ces lampes au public. L'initiative de ces mesures, à prendre par décision des répartiteurs, appartient au Service RL.

3/ - Interdiction de vente des récepteurs radiélectriques.

Comme suite à la décision des répartiteurs interdisant la fabrication, M. SARTORIUS demande qu'une interdiction formelle de vente soit édictée. Les services de la Propagande allemande sont d'accord, car ils estiment suffisant le nombre de récepteurs de radiodiffusion existant en France. Les réunions des 21 et 22 Novembre ont eu pour objet de discuter cette question. M. CULMAN a donné son accord de

.....
8197

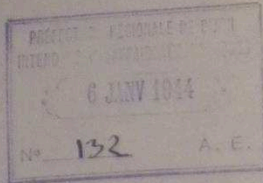
Destinataires:
Serv. des Aff. Extérieures
M. BARNAUD (D^r Gal aux Relations Économiques
Service des Affaires Franco-allemandes)

DIRECTION GÉNÉRALE
NOV 1942
83487
INDUSTRIES MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES

37030-41

SYNDICAT DES FABRICANTS DE MOUTARDE

CONDIMENTS & CONSERVES

DE DIJON ET DE LA COTE-D'OR 1 rue Legouz Gerland
D I J O N

Plombières les Dijon, 4 JANVIER 1944

Monsieur le Préfet Régional

D I J O N

Monsieur le Préfet Régional,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la situation faite à notre industrie par le manque d'emballages en carton dû à la difficulté des transports. Ces emballages nous étaient fournis par des usines de Lyon, de Paris, des Vosges et par une usine de Dijon, les manufactures des Cartonnages de la Côte d'or ; ne pouvant plus actuellement compter que sur les livraisons de l'usine de Dijon, mais celle-ci est en partie arrêtée par le manque de cartons qu'elle ne peut plus faire venir faute de wagons.

Cette situation pourrait facilement être modifiée si les cartonneries de Dijon-Cluny, fermées par arrêté du 10 Novembre 1942, pris en application de la loi du 17/Décembre 1943, étaient autorisées à travailler à nouveau.

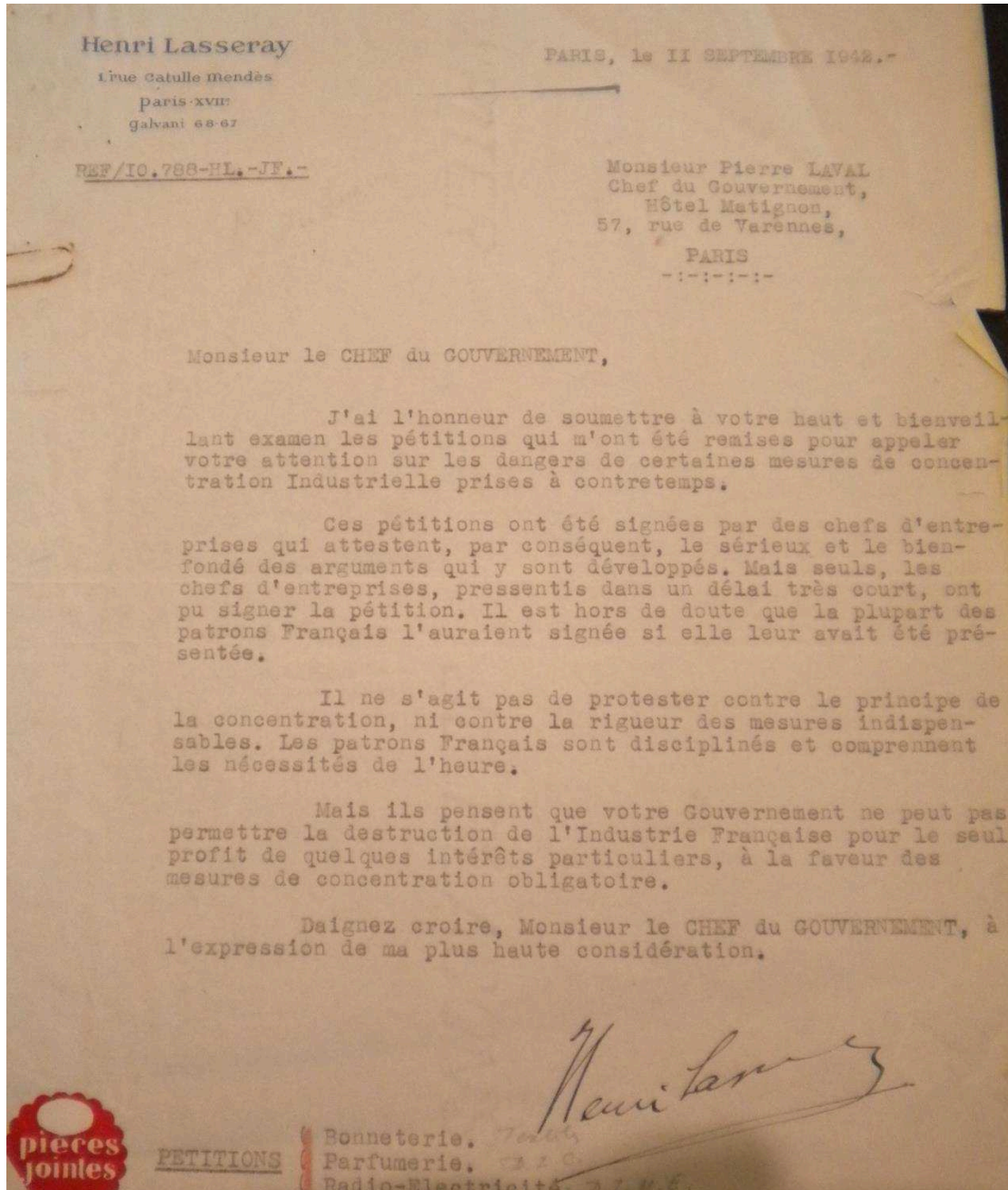
Cette cartonnerie dispose d'un important stock de vieux papiers et de vieux cartons qui pourrait être transformé sur place sans nécessiter de transport nouveau. Sa mise en route permettrait à la Manufacture de cartonnages de la Côte d'or de trouver sur place les cartons nécessaires à ses fabrications et de pouvoir parer à une partie de nos besoins.

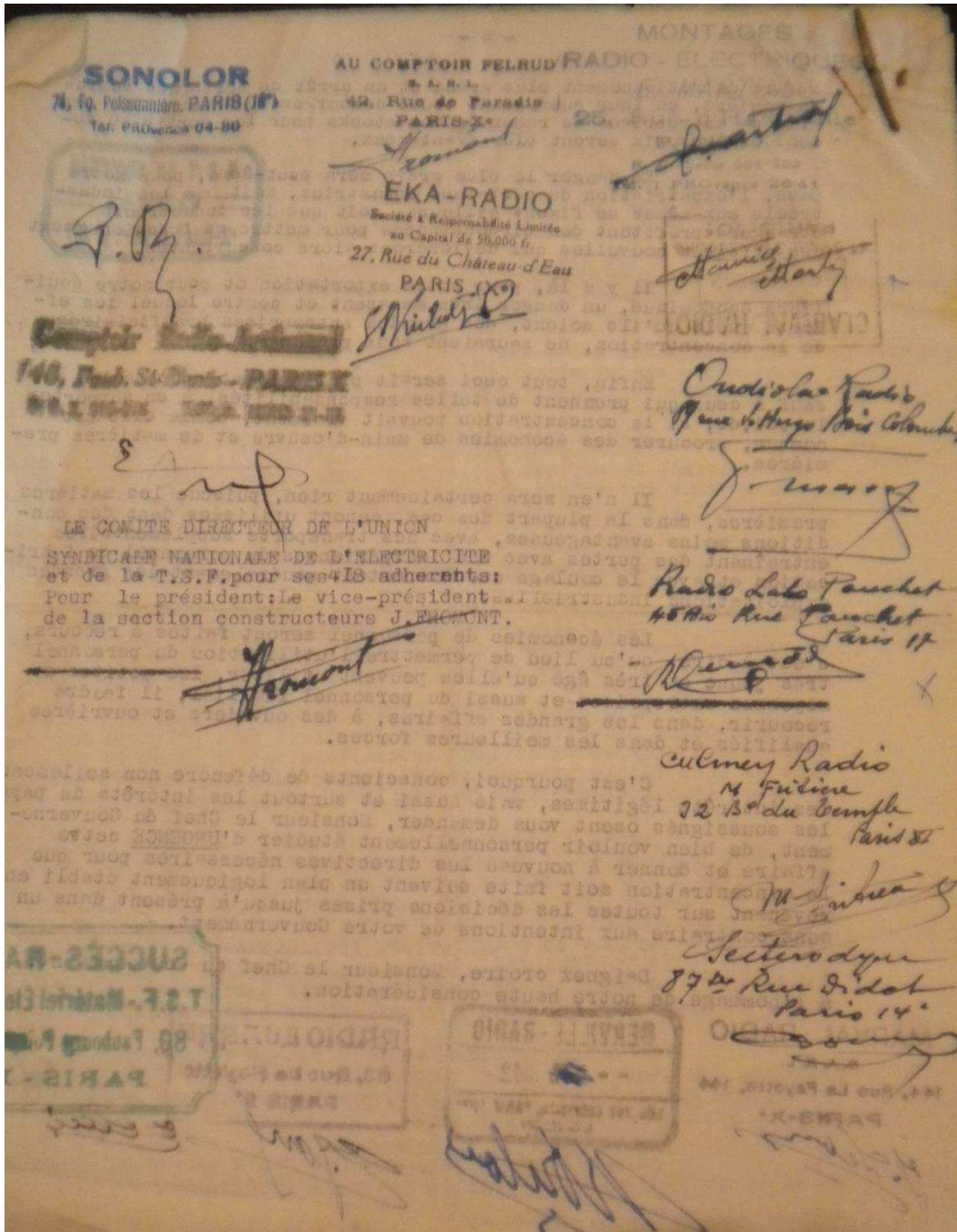
Je vous serais obligé, Monsieur le Préfet Régional, d'examiner avec bienveillance cette requête, qui permettrait aux membres de notre corporation de maintenir la faible activité qu'ils peuvent avoir actuellement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet Régional, l'assurance de ma considération très distinguée,

Mr Raymond TROUBAT,
Président du Syndicat des Fabricants de Moutarde
PLOMBIERES LES DIJON

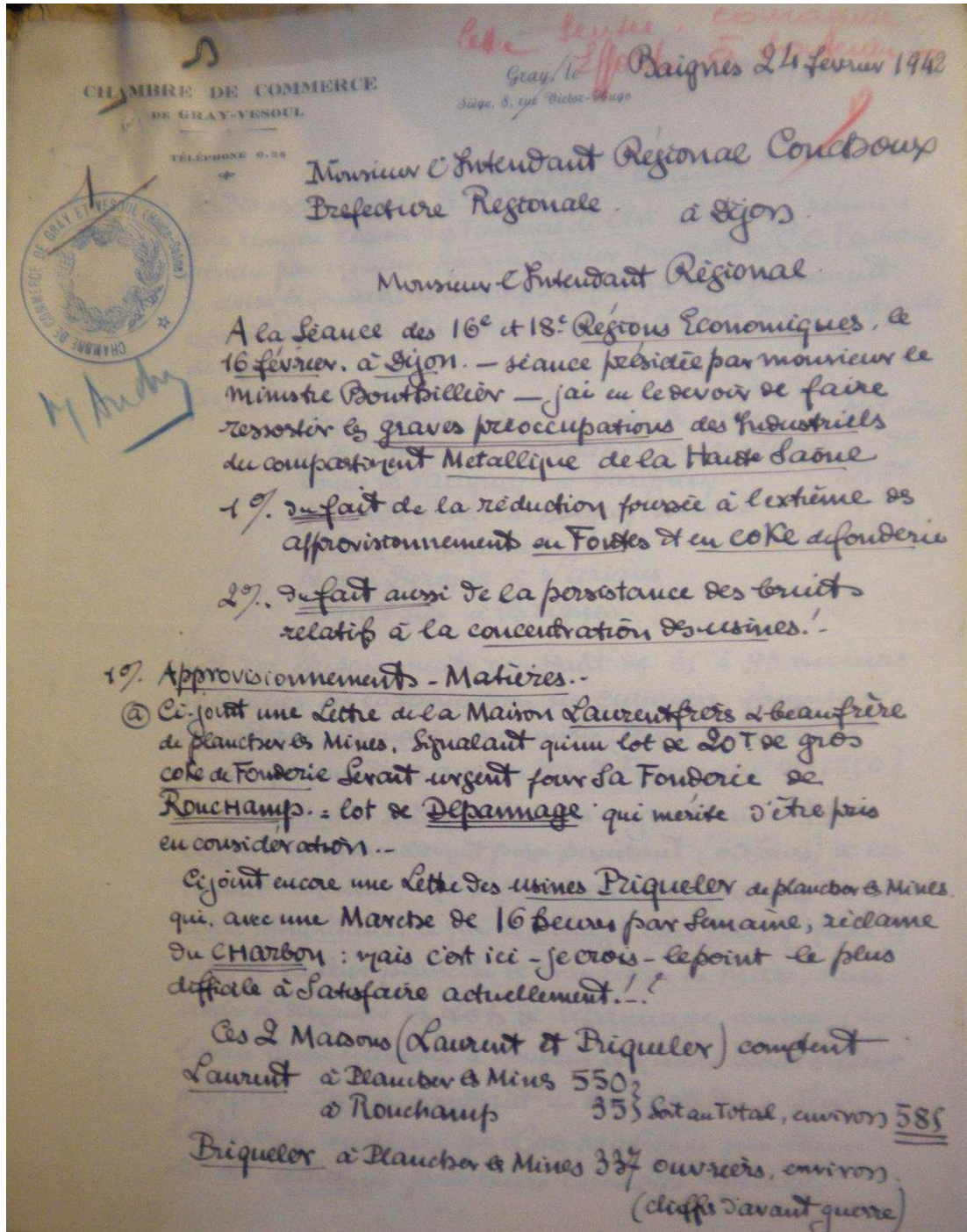
Annexe n° 24

Lettre et pétition contre la concentration remises à Pierre Laval en septembre
1942



Annexe n° 25

Extraits du courrier envoyé par Jean Tiquet à l'intendant aux affaires économiques de Dijon le 24 février 1942



DE COMMERCE
RAY-VESOUL

TELEPHONE 0.38

Grain
Siège, 2 rue Victor-Hugo

24.9.47

2^e Concentration éventuelle de usines

Depuis quelques semaines nous sentons que (sur le côté français - soit du côté de l'autorité d'occupation) on zôde autour de nos Bureaux et de nos ateliers dans le but de trouver ce qui pourrait donner quelque motif à notre disparition. - Un mot (lots de telle ou telle usine) tel que : " Il faudra changer vos fabrications, " - " Il faudra vous orienter vers le Nord et l'Est " - " Nous avons trop d'industriels du genre de vôtres, ce qui nous intéresse ce sont vos produits agricoles " - " nous fait comprendre que si tant pas classés dans les usines " V, nos approvisionnement de Matières premières vont se réduire et confirmerait ce pronostic sans tard " Vous allez être très malheureux " ! ! ! ...

Nous ne sommes pas ici dans notre zone interdite, de ceux que de simples menaces peuvent arrêter... au contraire, nous travaillerons avec d'autant plus d'acharnement. - Nous avons d'ailleurs l'habitude de l'épreuve - et si, dans les deux années de 1938 à 1939 nous avons tenu, envers et contre tout, c'est que - modestes patrons - nous avions conscience de nos responsabilités d'alors, vis à vis de l'Etat et vis à vis de nos personnels. Ouvriers. -

Malgré certains arguments d'ordre économique en faveur de la concentration des usines, nous luttons ici une fois de plus en faveur de toutes nos usines, celles de campagne comme celles des villes : fermer les premières pour sauver celles des villes serait un remède qui n'apporterait pas de solution bien au contraire.

CHAMBRE DE COMMERCE
DE GRAY-VEVOUL
TÉLÉPHONE 0.38

Gray, le 24/2/42.
Siège, 8, rue Victor-Hugo


* L'hiver va finir - si les rations de bois, de fer,
et de coke nous permettent d'atteindre le printemps sans
avoir subi d'arrêt dans nos fabrications, le moment
dur sera passé, et nos personnels ripartis finalement
dans la campagne pourront encore en 1942 (comme
ils l'ont fait en 1941) aider aux travaux de culture
(fourrages - moissons - battages) soit pendant les
congés payés soit même pendant de courtes périodes
d'arrêt momentané de nos usines. -

Je me permet de vous signaler Monsieur l'Intendant
que vous pouvez, à tout instant, obtenir tous les
renseignements statistiques concernant l'industrie
Haut-Saônoise (Métal - et - Textile) à
l'Association Industrielle
22 rue de la République à Besport.
* qui Note Chambre Commerce de Gray-Vesoul
12 rue Victor Hugo à Gray.
et - elle aussi - à votre disposition courtoise et
sur tous les points.

A Gray, Nous sommes "à la porte de chez nous" mais nous
espérons que, ayant signalé à la réunion de Dijon,
il nous sera prochainement permis de nous
reinstaller sous notre Toit où nous serions heureux
de vous recevoir. -

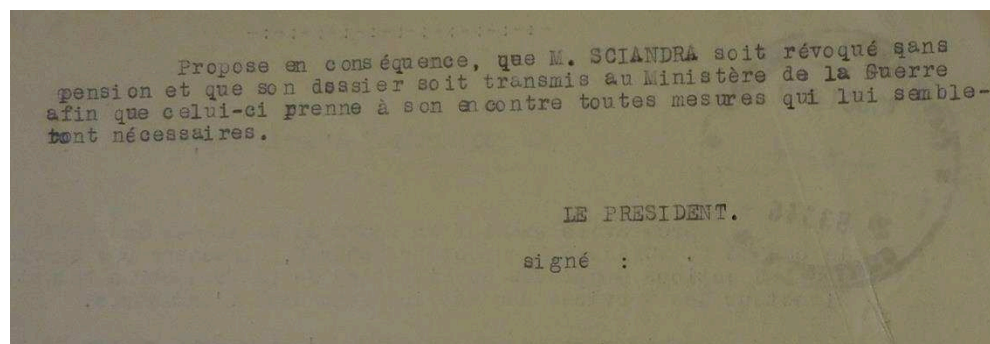
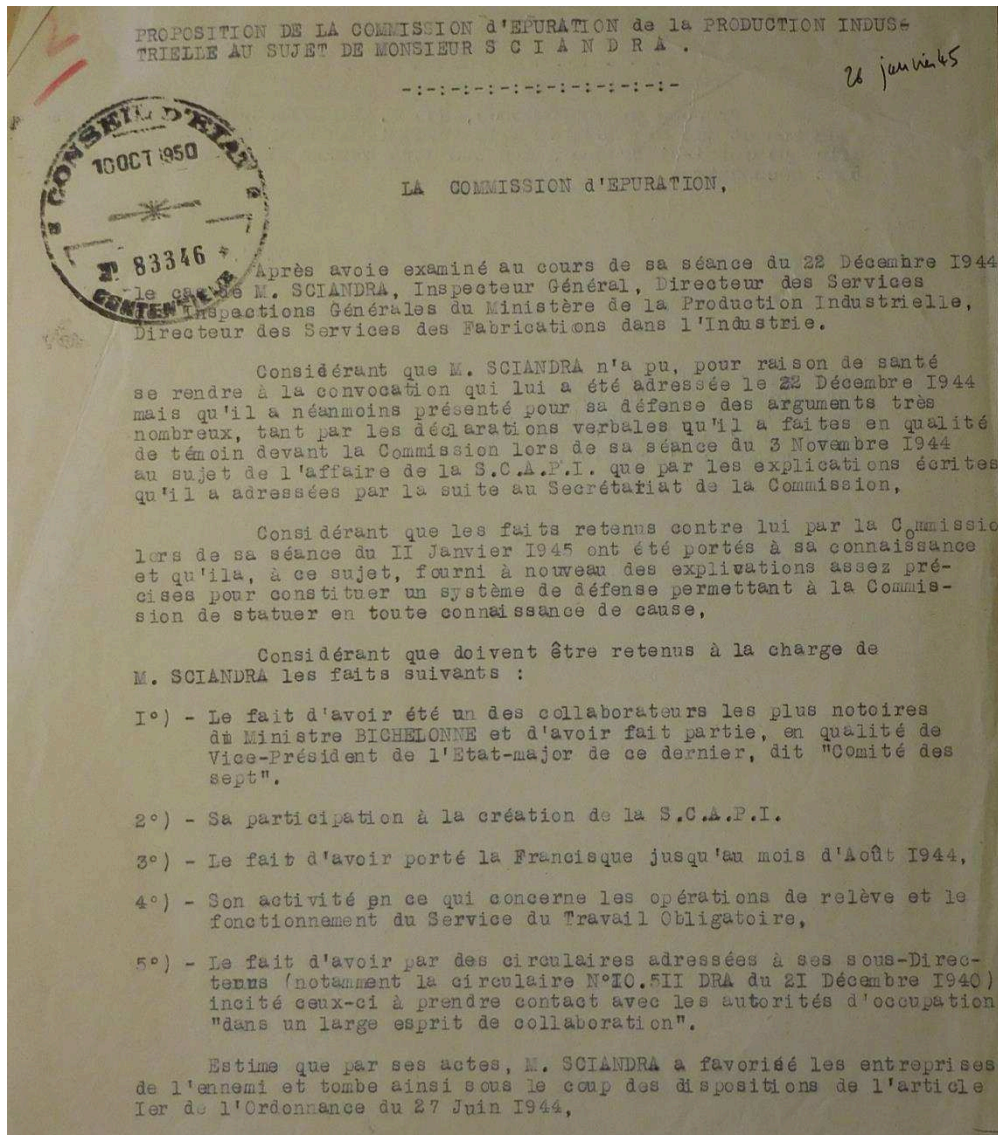
Veuillez agréer Monsieur l'Intendant régional
l'expression de nos sentiments les plus respectueux et
de vous
Siquet

Jean Tiquet Président de la Chambre de Commerce Gray Vesoul
à Baignes par Velle le Châtel Haute-Saône



Annexe n° 26

**Conclusions de la commission d'épuration de la Production industrielle au sujet
de Joseph Sciandra**



SOCIETE ANONYME DES AVIONS CAUDRON
52, rue Guynemer - ISSY-les-MOULINEAUX

ISSY, le 30/1/43 .-

Je soussigné, Alfred
ASSELOT, Directeur Général du Groupe
CAUDRON-RENAULT, certifie que
nous utilisons les services de la
Maison :

FICHET
26, rue Guyot
PARIS

à laquelle nous passons des commandes de serrures destinées à l'équipement des avions commandés par le Generalluftzeugmeister en accord avec l'Etat Français, au titre du plan commun franco-allemand.

A. ASSELOT

GROUPE CAUDRON-RENAULT
Direction Générale

Hiermit bescheinigt Herr Alfred
ASSELOT, Generaldirektor der Firma
CAUDRON-RENAULT, dass wir die Firma :

FICHET
26, rue Guyot
PARIS

in Anspruch nehmen, bei welcher wir
Aufträge über Tür- und Klappenschlössern
unterbringen, zur Ausrüstung der
Flugzeuge welche wir im Auftrag von
Generalluftzeugmeister im Einvernehmen
mit dem französischen Staat, gemäss
dem deutsch-französischen Arbeitsabkommen
ausführen.

gez. A. ASSELOT

MESSERSCHMITT A.G.
Büro PARIS


Signé : X.....

Annexe n° 28

**Certificat V-betrieb du 21 juillet 1941 de la Société bourguignonne des cacaos de
Plombière-les-Dijon**

DER MILITÄRBEFEHLSHABER IN FRANKREICH
VERWALTUNGSSTAB
WIRTSCHAFTSABTEILUNG
Akt. Z ~~W1-111/1~~
Er 132

PARIS, den 21.7.1941.
Die Gültigkeit der Bescheinigung be-
ginnt am 1.10.41.
Für den Chef des Mil-Verw.Bez.C
Der Chef des Verw.Stabes
I.A.
Kriegsverwaltungsrat.


BESCHEINIGUNG

Der Betrieb Ste. Bourguignonne des Cacaos
in Plombières-les-Dijon (Cote d'Or) C

ist als **V-Betrieb** anerkannt worden.


Der Betrieb ist daher rechtzeitig und ausreichend mit allem zu versorgen, was zur ungestörten Aufrechterhaltung seiner Produktion erforderlich ist. Hierzu gehört in erster Linie die bevorzugte Zuteilung von

- Rohstoffen, Halbfabrikaten und sonstigen Materialien (z. B. Reparaturmaterial), die für die Produktion benötigt werden,
- Betriebsstoffen (Kohle, Treibstoffe, Schmiermittel),
- Energie (Elektrizität, Gas, Wasser),
- Transportmittel,
- Arbeitskräften.

Diese Bescheinigung ist zur Vorlage bei den Dienststellen bestimmt, die für die Zuteilung obiger Materialien bzw. Zuweisung zuständig sind; sie verliert 6 Monate nach Ausstellung ihre Gültigkeit.

Für den Militärbefehlshaber
Der Chef des Verwaltungsstabes
Im Auftrage

*valable jusqu'au
31-3-42
à titre exceptionnel
le 21-7-41*



AN, AJ/40/785

Annexe n° 29

Certificat V-betrieb du 8 mai 1941 de l'usine Peugeot à Sochaux

MILITÄRBEFELSHABER IN FRANKREICH
VERWALTUNGSSTAB
WIRTSCHAFTSABTEILUNG
Akt Z. Est. 32

PARIS, den 8. Mai 1941

142

Wi II / 8.4.

BESCHEINIGUNG


Der Betrieb Société Anonyme des Automobiles Peugeot
in ~~Val de Saône~~ (Doubs) Sochaux Änderung auf Sochaux vor-
genommen durch: F.A. 560/vs.
ist als **V-Betrieb** anerkannt worden. a.R. F. 11/41

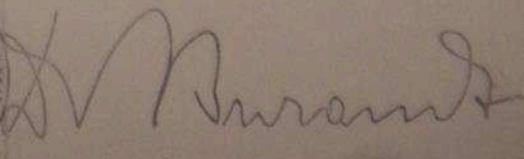
Der Betrieb ist daher rechtzeitig und ausreichend mit allem zu besorgen, was zur ungestörten Aufrechterhaltung seiner Produktion erforderlich ist. Hierzu gehört in erster Linie die bevorzugte Zuteilung von

a) Rohstoffen, Halbfabrikaten und sonstigen Materialien (z.B. Reparaturmaterial),
die für die Produktion benötigt werden,
b) Betriebsstoffen (Kohle, Treibstoffe, Schmiermittel),
c) Energie (Elektrizität, Gas, Wasser),
d) Transportmittel,
e) Arbeitskräften.

Diese Bescheinigung ist zur Vorlage bei den Dienststellen bestimmt, die für die Zuteilung obiger Materialien bzw. Zuweisung zuständig sind; sie verliert 6 Monate nach Ausstellung ihre Gültigkeit.

Für den Militärbefehlshaber
Der Chef des Verwaltungsstabes
Im Auftrage





AN, AJ/40/778

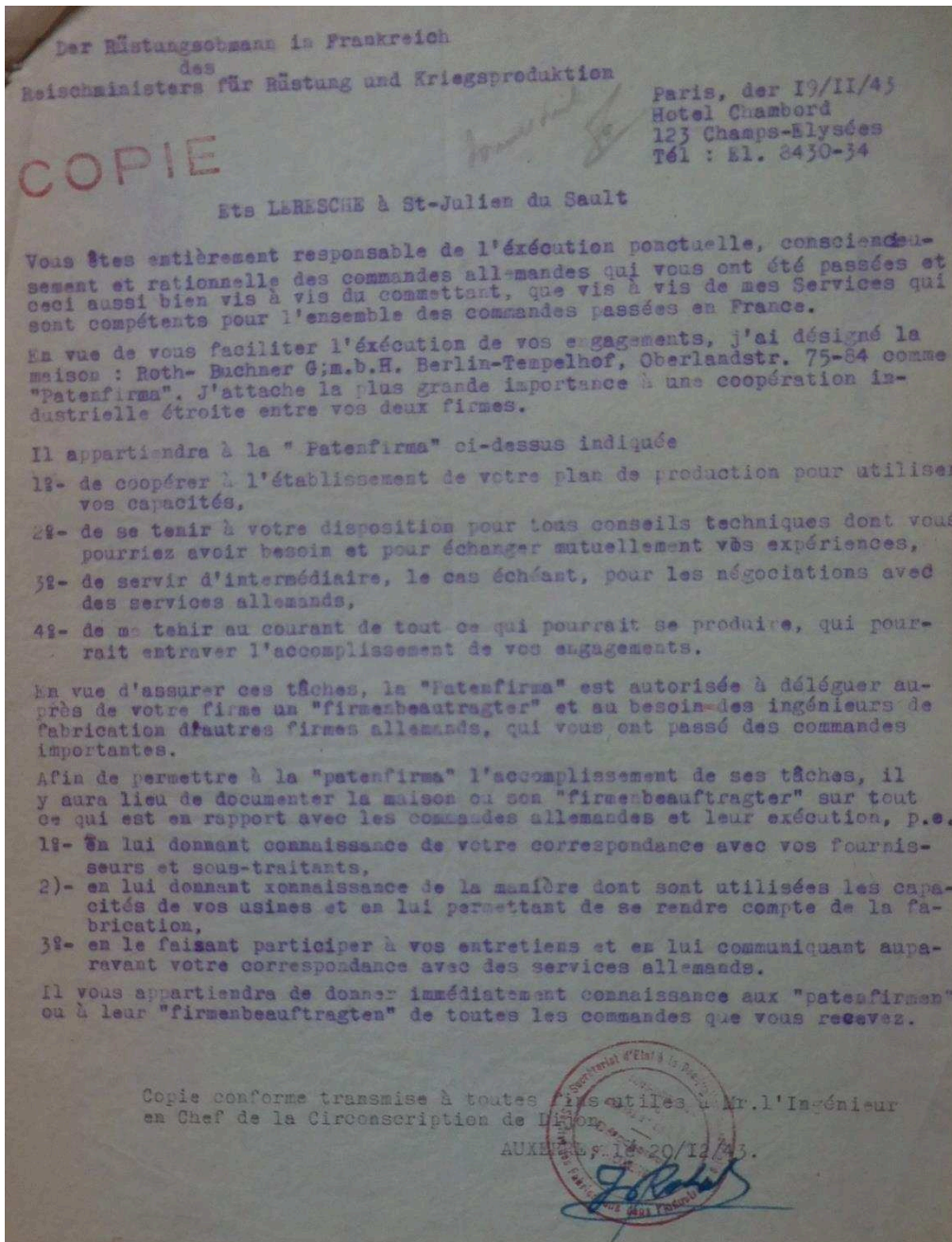
Annexe n° 30

Lettre de la Feldkommandantur de Dijon adressée à la SOMUA précisant les obligations liées au certificat V-betrieb

<p align="center">FELDKOMMANDANTUR</p> <p>An die</p> <p>Firma <u>Die d'Outillage mécanique et d'Usinage d'Artillerie SOMUA</u> <u>Montzeron par Toutry</u> <u>côte d'Or</u></p> <p>Auf Grund der in ihrem Besitz befindlichen V-Bescheinigung ist Ihre Eigenschaft als V-Betrieb anerkannt worden. Sie werden daher im Rahmen der für die V-Betriebe vorgesehenen Regelungen mit allem, was zur Aufrechterhaltung der Produktion in Ihrem Betrieb erforderlich ist, bevorzugt versorgt werden.</p> <p>Diese bevorzugte Versorgung macht es notwendig, dass Sie eine ständige und enge Verbindung mit der Sie betreuenden deutschen Dienststelle halten. Dies ist die Feldkommandantur. Sie können sich daher mit allen Fragen und Wünschen, die Ihren Betrieb betreffen, an mich wenden. Die Zuständigkeit der Warenstellen und Organisationskomitees wird hierdurch nicht berührt.</p> <p>Um einen Überblick über die Betriebslage Ihres Werkes, insbesondere die Belegung mit Aufträgen, sowie den Umfang der zur Ausführung der Aufträge erforderlichen Rohstoffe und Betriebsmittel zu erhalten, werden Ihnen anliegend Fragebogen übersandt. Diese Fragebogen sind genauestens auszufüllen und in fünffacher Ausfertigung mir jeweils bis zum 4. Tage des auf den Berichtszeitraum folgenden Monats einzureichen. (Für Paris tritt an die Stelle der Feldkommandantur der Kommandant von Gross-Paris Verw. Stab- Wi-Abt.)</p> <p>Da die Fragebogen die Unterlagen für die Beurteilung Ihres Betriebes und insbesondere für das Fortbestehen seiner V-Betriebseigenschaft abgeben, dient die vollständige und richtige Beantwortung der gestellten Fragen ebenso Ihrem eigenen wirtschaftlichen Interesse wie der Weiterbeschäftigung Ihrer Arbeiterschaft. Ich bitte daher, der Monatsmeldung ernste Beachtung zuzuwenden, und erwarte, dass mir die Fragebogen allmonatlich zu dem festgesetzten Termin ordnungsgemäß ausgefüllt zugesandt werden. Die erste Meldung ist für den Monat Dezember als Berichtsmonat abzugeben und bis zum 4. Januar 1942 zuzusenden.</p> <p>Eine genaue Erläuterung des Fragebogens und Anweisung über die Ausfüllung im einzelnen liegt bei.</p>	<p align="right">Dijon, den <u>24.12.41.</u></p> <p>En raison du Certificat "V" en votre possession, vous êtes reconnu comme entreprise "V". Par conséquent vous serez (dans les conditions prévues pour les entreprises "V") approvisionné par priorité de toutes les matières premières nécessaires au maintien de la production dans votre entreprise.</p> <p>Pour obtenir cet approvisionnement par priorité il est nécessaire que vous teniez une liaison étroite et constante avec les services allemands prenant soin de vous, à savoir la Feldkommandantur. Vous pouvez donc pour toutes demandes et desiderata concernant votre entreprise, vous adresser à moi. La compétence de l'Office Central de Repartition des Produits Industriels et de ses sections et des Comités d'Organisation n'en est pas touchée.</p> <p>Veillez trouver ci-joint des questionnaires qui permettront d'avoir une notion générale de la situation de votre entreprise, notamment de l'état des commandes ainsi que des besoins en matières premières et des moyens d'exploitation nécessaires à l'exécution de celles-ci. Ces questionnaires sont à remplir d'une façon exacte et à remettre en 5 exemplaires à moi-même, au plus tard le 4^e jour du mois suivant la période du rapport. (Pour Paris, le Kommandant von Gross-Paris -Verw. Stab- Wi-Abtlg. exerce les pouvoirs de la Feldkommandantur.)</p> <p>Comme les questionnaires représentent les pièces justificatives quant à la classification de votre entreprise surtout en ce qui concerne le maintien de sa qualité d'entreprise "V" des réponses exactes et complètes aux questions posées servent non seulement votre propre intérêt économique mais permettent aussi l'emploi continu de vos ouvriers. Vous êtes donc prié de faire les déclarations mensuelles avec beaucoup de soin et de les remettre chaque mois à la date fixée. La première déclaration devra être faite pour le mois de décembre 1941 et doit être entre mes mains le 4 janvier 1942 au plus tard.</p> <p>Veillez recevoir ci-joint une légende détaillée du questionnaire, (surtout en ce qui concerne les renseignements) pour le remplir.</p>
---	---

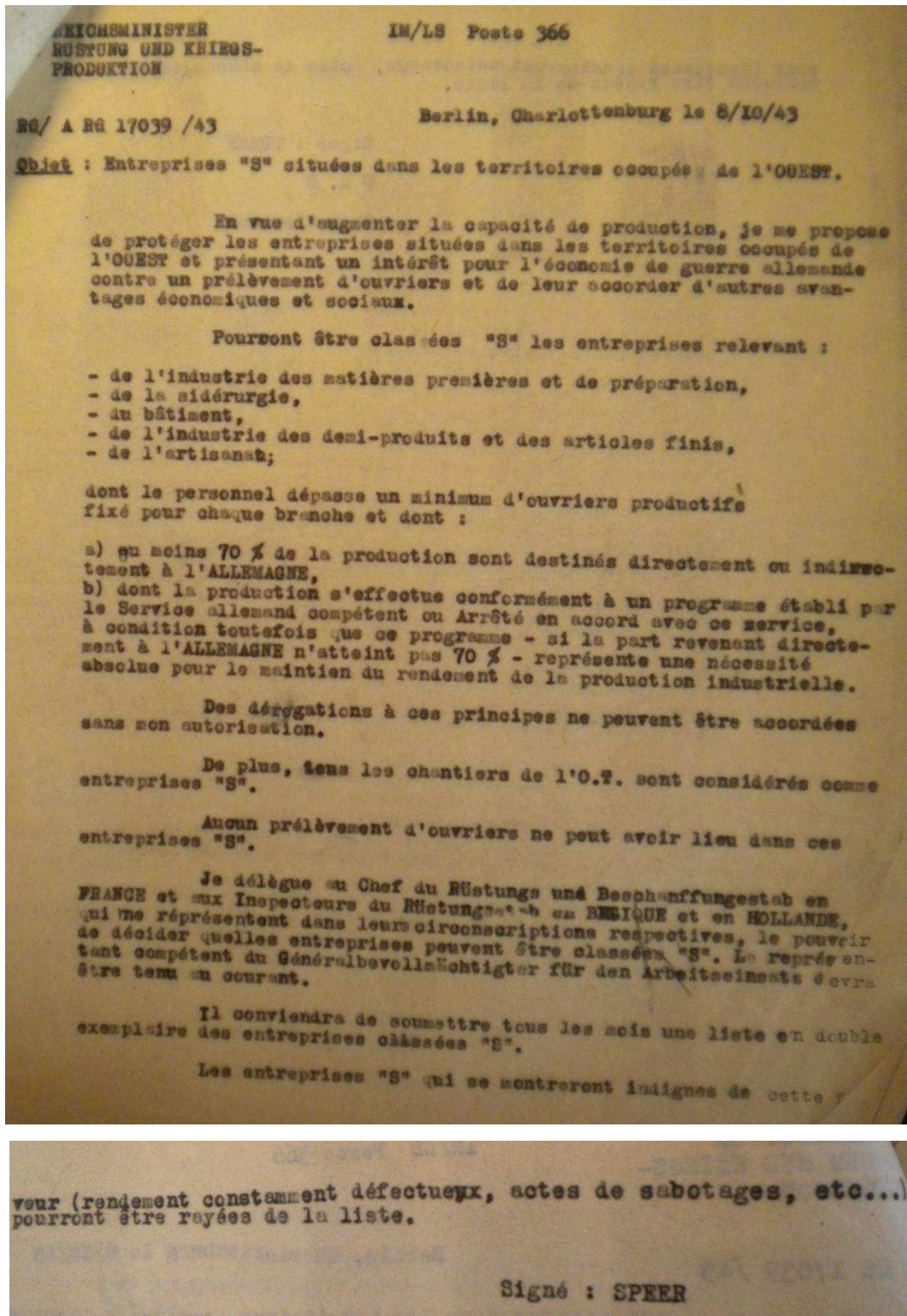
Für den Feldkommandanten
I.A.: *Kr. Goltz*
Kriegsverwaltungsrat

Annexe n° 31

Copie du courrier informant l'entreprise Laresche qu'elle entre dans le système
des Patenfirma

Annexe n° 32

Copie du courrier de Albert Speer précisant les conditions d'attribution des certificats « S »



Annexe n° 33

**Modèle de carte verte pour les ressortissants du CO des industries et commerces
de la récupération des déchets et vieilles matières**

COGIREC N° _____

Nom ou raison sociale _____
 Adresse _____
 Département _____
 R. C. : Greffe de _____ N° _____
 Questionnaire en date du _____

Ferrailles	Chiffons	Os	Déchets de Caoutchouc	Tartres
Démolition	Triperie	Cornes et Sabots	Déchets de cuir	
Matériel d'occasion	Vieux papiers	Crins, Poils Soles	Verre et Bouteilles	
Métaux	Peaux de lapins	Plumes et Duvets	Liège	

Carte Professionnelle délivrée le _____

COMITÉ GÉNÉRAL D'ORGANISATION DES INDUSTRIES
 ET COMMERCES DE LA RÉCUPÉRATION
 DES DÉCHETS ET VIEILLES MATIÈRES
COGIREC
 (Loi du 16 Août 1940 — Décret du 21 Juin 1943)

Carte Professionnelle N° _____
de Récupérateur

délivrée à M. _____

qui se livre au ramassage et au négoce des déchets
 et vieilles matières.

Le Titulaire. *Le Directeur Général responsable
du Cogirec.*

COGIREC Monsieur le Directeur de la
**SECTION DE RÉCUPÉRATION
 & DE MOBILISATION**

Nous vous prions de noter que nous avons délivré le
 la Carte Professionnelle N° _____ à M. _____

Annexe n° 34
Fonderie de Baignes



Jérôme Mongreville © Région Franche-Comté, Inventaire du patrimoine

<http://patrimoine.bourgognefranche-comte.fr>, dossier IA70000344

Annexe n° 35

Fonderie de Baignes

Carte postale publicitaire, coul., imp. H. Brun (Paris)

du deuxième quart du XX^e siècle



Annexe n° 36

Fabrications pour la SNCF de Boilot-Pétolat en 1957



M. Puthod, directeur d'usine, fait le point avec M. Blot, chef d'atelier wagons.

M. Lallemand, chef des Etudes du matériel roulant, a consacré sa vie en grande partie au chemin de fer.

Vue partielle du bureau de dessin de l'usine. Mise au point devant un diagramme du wagon type IT.

Une visite aux Établissements Boilot-Pétolat, à Dijon, où se construisent les wagons "à toit ouvrant par panneaux repliables"

type Mac-Gregor

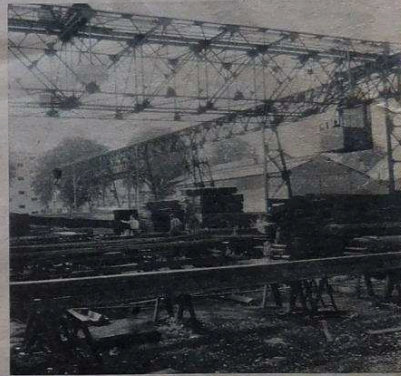
DANS le quartier très aéré de la « Maladière » à Dijon, proche d'ailleurs de celui de « Montmusard », où poussent comme champignons au soleil... de Bourgogne, les immeubles ultra-modernes de la nouvelle ville, nous sommes

allés rendre visite aux importants établissements Boilot-Pétolat dont les installations s'étirent entre la route de Ruffey et les voies de la ligne d'Is-sur-Tille. Sitôt franchi le mur d'enceinte, on entre de plain-pied dans le royaume du fer. De l'atelier d'usinage aux halls de montage pour matériel ferroviaire toutes catégories, y compris le petit matériel de mine et les engins de levage pour travaux publics, en passant par le parc à fer pour terminer par les bureaux d'études et de contrôle, six cents ouvriers maintiennent haut la renommée d'une grande maison.

Il nous avait été donné de voir exposé l'année dernière au parc de présentation en commun du matériel ferroviaire de l'Exposi-

tion universelle de Bruxelles, un très curieux wagon à marchandises « à toit ouvrant » dont les caractéristiques générales d'établissement sont celles des wagons tombereaux classiques du modèle standard UIC-ORE, mais qui comportent au droit de la partie supérieure de la caisse, un dispositif de toiture effaçable permettant par une manœuvre appropriée de découvrir la totalité de l'aire de chargement. Rappelons que la longueur de ce wagon est de 10,50 m, sa tare 12 t, sa charge utile 28 t. L'ouverture totale permet de manœuvrer à la grue un chargement de dimension égale à la longueur du wagon, soit environ 8,50 m.

Après un premier marché de 500 wagons de ce type dont 250 sont sortis de chez Boilot-Pétolat, une deuxième tranche de mille unités est actuellement en cours de fabrication chez ce constructeur. Nous avons parcouru, pour vous, les postes de fabrication de la chaîne de construction des « Mac-Gregor-Comarain » qui sortent à la cadence de deux par jour. Le processus de fabrication

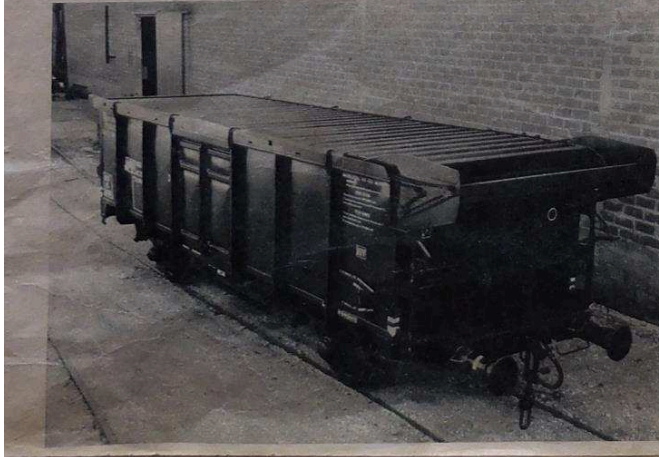


Vue partielle du parc à fer desservi par ponts roulants de 4 tonnes de puissance.

de ce matériel, qui a retenu toute notre attention, reste classique jusqu'à la mise en place toutefois du fameux toit ouvrant. Et ce n'est pas le hasard qui nous a fait surprendre une variante de la célèbre formule cabalistique : « Sésame, ouvre-toit ».

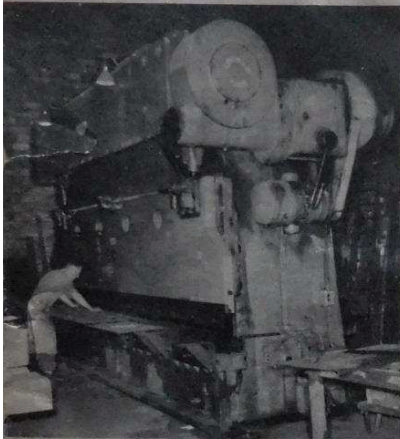
Un système de fermeture inspiré du « Single Pull Bascule »

Ce système de toiture analogue au dispositif de fermeture des cales de bateaux ou péniches, fait l'objet d'une spécialité de la société anonyme Mac-Gregor-Comarain. La





Vue partielle du vaste atelier d'usage.



L'impressionnante presse à plier « Grimar », d'une puissance de 250 tonnes.

Le hall de montage de l'atelier wagons. A gauche, la grenailleuse, type « Sisson Lehmann », où toutes les pièces doivent passer obligatoirement.



toiture est constituée de 6 panneaux en tôle d'acier fortement nervurée de manière à former un ensemble rigide. Cet ensemble : commande, ouverture, fermeture, est assez compliqué. Pour la bonne compréhension, nous donnons dans le tableau ci-annexé,

« Initialement, les wagons étaient affectés à des gares d'attache desservant un ou plusieurs expéditeurs importants des produits métallurgiques mentionnés ci-dessus, l'essentiel du trafic étant constitué par les tôles provenant des centres métallurgiques du

COMMANDE

Le déplacement des panneaux est assuré par l'intermédiaire de chaînes sans fin disposées de chaque côté et sur toute la longueur du wagon, et auxquelles est accroché le premier élément mobile de la toiture. Chaque chaîne sans fin est reliée par l'intermédiaire de galets de renvoi, à un treuil fixé sur la paroi d'about du wagon. La commande de ces treuils est assurée au moyen de manivelles permettant la manœuvre du toit, soit à partir d'un quai haut, soit à partir du sol ou d'un quai bas.

OUVERTURE

Lors de cette opération, les chaînes sans fin horizontales, agissant en traction, assurent le déplacement horizontal du panneau extrême, qui repousse l'ensemble du panneautage, chaque panneau poussant le suivant au moyen de rouleaux de poussée. Chaque panneau est muni de galets de basculement à gorge qui prennent contact avec des rampes placées à chacune des extrémités du chemin de roulement fixé à la partie supérieure de la caisse et à l'extérieur de cette dernière. Ce prolongement du chemin de roulement constitue le « garage » des panneaux en position d'ouverture totale. Au fur et à mesure de la montée des galets sur la rampe, chaque panneau prend un mouvement de basculement contrôlé au moyen de galets d'arrimage se déplaçant dans des rampes convenablement profilées et placées sur la console supportant la partie formant « garage » des panneaux. Les panneaux de toiture prennent ainsi successivement une position verticale et viennent, en fin de mouvement, s'appliquer les uns contre les autres dans leur position de « garage » à l'extérieur de la caisse.

FERMETURE

Dans cette position, chaque panneau repose, par l'intermédiaire de galets, sur un chemin de roulement longitudinal fixé à la rive supérieure de la caisse, ainsi que sur les galets de poussée du panneau précédent. L'opération de fermeture s'effectue à partir des manivelles de commande. Le sens de rotation est inverse de celui réalisant l'ouverture. Les panneaux sont ramenés un à un à la position horizontale en se tirant l'un l'autre par l'intermédiaire du premier panneau lié aux chaînes sans fin et par les chaînes de liaison des panneaux entre eux. En position fermée, les panneaux se placent bout à bout. L'ensemble est stabilisé au moyen d'un double verrouillage constitué de crémones placées à l'extrémité de la caisse, côté dispositif de commande. Des pattes de plombage complètent la fermeture. L'étanchéité du toit est obtenue au moyen des panneaux fermés, avec joints en chicanes et organisations propres à l'évacuation des eaux de pluie.

l'essentiel de ce qu'il faut savoir sur le toit ouvrant par panneaux repliables de ce wagon, type ITT.

Utilisation des wagons à toit ouvrant

Il est certainement intéressant de connaître l'affectation de ce matériel spécialisé dès sa sortie d'usine. Nous avons donc posé la question à la division Marchandises de la direction du Mouvement. La réponse ci-après, concerne toutefois l'ensemble des wagons à toit ouvrant des deux types actuellement en service : « Mac Gregor-Comarin », à toit ouvrant par panneaux repliables, construits par Boillot-Pérolat, et « A.N.F. », à demipavillon coulissant, sortis des Ateliers du Nord de la France.

« L'utilisation des wagons à toit ouvrant est actuellement limitée à un certain nombre de marchandises particulièrement sensibles aux avaries de mouille définies par les Conditions générale d'application des tarifs marchandises (renvoi de l'art. 10). C'est-à-dire : aciers profilés à froid, feuillards en acier laminés à froid, tôles d'acier de moins de 3 mm d'épaisseur, fer-blanc. »

Nord et de l'Est et destinées aux grosses usines de construction automobile. »

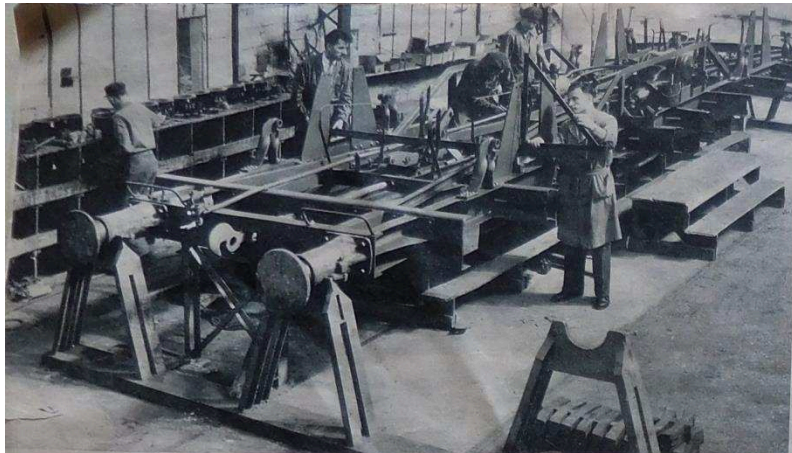
« Les constructions de matériel neuf ont permis d'augmenter le nombre des relations sur lesquelles circulent les wagons à toit ouvrant en trafic intérieur et même d'en autoriser le chargement pour l'exportation. Dans ces conditions et pour augmenter le rendement de ces wagons, il a été décidé de les répartir comme les autres catégories de matériel en supprimant toute notion de gare d'attache qui, justifiée par un parc faible, occasionne des parcours parasites lorsque les points de chargement et les effectifs en jeu se multiplient. »

Lorsque ces pages paraîtront, le 14^e wagon tombereau de la deuxième tranche de 1 000 unités du type ITT à toit ouvrant par panneaux repliables, type « Mac Gregor-Comarin » sortira des chaînes de l'établissement dijonnais et nous pouvons faire confiance à tous les responsables de « l'Atelier Wagons » qui suivent les différents postes de cette importante commande. Les délais de livraison seront scrupuleusement respectés.

GASTON FORCE.

(PHOTOS PIERRE BERNIER.)





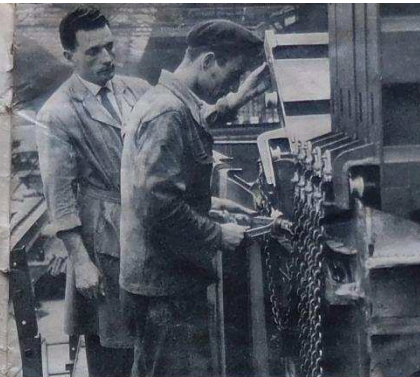
Montage des freins-traction-tamponnement, puis vérification complète du châssis par le contrôleur A. M. Cellieris, c'est-à-dire : équerage des plaques de garde, vérification des supports de suspension et des écartements de ces supports.



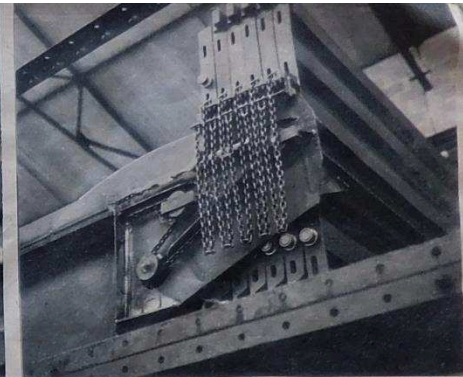
Vérification du gauche de l'ensemble du châssis avant soudure, afin de rétablir les « vrillages ». La tolérance est de 3 mm.

Mise sur roues de la caisse. Les 1 000 wagons de ce marché sont équipés par moitié, de boîtes SKF et Athermos.

Mise en place du plancher.



Mise en place des chaînes de traction du toit ouvrant. Montage et réglage du panneau n° 1, puis des panneaux suivants et des chaînes de liaison.



le
wagon
à
toit ouvrant

Avant application des « inscriptions », le wagon reçoit deux nouvelles couches de peinture au pistolet.



On vient de mettre en place une des deux manivelles de commande. Un wagon quitte l'usine. Le 91126 est déclaré « Bon pour le service ».



La vie du rail n° 707, 26 juillet 1957, collection privée madame Rossi

Annexe n° 37

Article du journal Le Bien Public du 5 mars 2004

LE BIEN PUBLIC

Côte-d'Or

5/3/04

L'HISTOIRE DE L'USINE REMONTAIT À 1835

Somua Toutry-Montzeron : C'est fini !

La nouvelle fait l'effet d'une bombe. La Société d'outillage mécanique et d'usinage d'artillerie (Somua) de Toutry-Montzeron va fermer ses portes. Vingt-deux personnes risquent donc de se faire licencier.

L'entreprise plus que centenaire située en haute Côte-d'Or dans le canton de Semur-en-Auxois, la Société d'outillage mécanique et d'usinage d'artillerie (Somua) de Toutry-Montzeron, va définitivement fermer ses portes. Vingt-deux employés sont sous le coup d'une procédure de licenciement économique.

« C'est l'histoire d'une belle société qui fait les frais de la conjoncture économique actuelle... », regrette, avec presque fatalité, le délégué du personnel CFDT qui revient sur l'annonce de l'arrêt de la société appartenant au groupe Haco, et qui était en son temps mondialement réputée pour être l'une des leaders en matière de fabrication de centres d'usinage.

De 48 à 22 employés en trois ans

« On ne pensait pas que l'usine fermerait », explique-t-il, sachant néanmoins que l'avenir de la Somua était incertain. L'an dernier, il y a eu 7 licenciements. L'année d'avant également.

Ce fut donc la surprise lorsque samedi dernier, une lettre recommandée vient lui apprendre que la Somua va devoir mettre ses 22 employés en licenciement économique avant la mi-juin.

D'ici là, la direction de la société affirme qu'elle posera des reclassements dans les filiales du groupe Haco, à laquelle appartient aussi l'usine montbardoise SCMB, chez ses clients ou même chez ses concurrents, et bien sûr dans les autres entreprises du bassin.

Peter Goegebeur, le directeur général de SCMB et directeur technique de SOMUA précise : « Ce qui est sûr c'est que l'on arrête la production, mais pour le devenir du site c'est encore l'incertitude ».

Il explique cette prise de décision inéluctable par une baisse du chiffre d'affaires et de la rentabilité depuis maintenant trois ans. « Nous avons essayé tous les moyens pour faire repartir l'usine ».

Don't acte, puisque la main d'œuvre en trois ans est passée de 48 employés à 22 aujourd'hui. Toujours selon M. Goegebeur : « Il faut ajouter à cela, outre une forte concurrence, la baisse des chiffres d'affaires des clients eux-mêmes. Et comme nous sommes des sous-traitants, nous en sommes entièrement dépendants ».

Avant de déposer le bilan, c'est donc une décision d'ar-

êter la production qui est prise par le groupe Haco, avec une échéance de 3 à 6 mois, pour permettre à ses clients de prendre les mesures qui s'imposent.

L'histoire d'une vie...

Si la mise en place d'une cellule de reclassement est d'ores et déjà programmée, son travail pourrait toutefois s'avérer difficile compte tenu que pour certains des employés, la Somua représente toute une vie. « Il y en a qui ont 35 ans de métier sur le site », raconte le délégué CFDT. Ceux-là ont connu l'usine de Toutry-Montzeron à sa grande époque.

Moteur économique important pour la région de multiples rachats ont jalonné la vie de la Somua depuis ses débuts en 1835. Le comte Comminges de Guitaut fonde à cette époque l'usine en vue de l'exploitation de minerais de fer hydratés de la région. En 1856, les usines Bouhey rachètent la forge, mais ce n'est qu'en 1913 que les usines Bouhey absorbent la Société française de machines-outils et prennent le nom de Somua (Société d'outillage mécanique et d'usinage d'artillerie), après avoir reçu la branche « poids-lourds » de la société Schneider.

La prospérité est au rendez-vous dans les années 60. La Somua est alors sous le contrôle d'Henry Hernault et bénéficie d'une notoriété internationale avec plus de 60 000 machines en service dans le monde. En 1985 et 1986, restructurations et rénovations du site avec l'aide de Toyota, constructeur japonais de machines-outils et filiale du groupe Toyota, placent sans contestation la Somua parmi les usines leaders en matière de fabrication de centres d'usinage.

Aujourd'hui appartenant au groupe belge Haco, la Somua écrit peut-être les dernières pages de son histoire. Une reprise éventuelle n'est pas à l'ordre du jour, mais personne, même parmi les élus locaux (lire en encadré), n'a envie de baisser les bras et laisser s'éteindre la Somua sans avoir étudié toutes les possibilités qui pourraient assurer la renaissance du site industriel.

Sébastien MORVAN



(photos archives BP-LD)

Une entreprise plus que centenaire...

Guy Cretin : « Je me battraï »

Dans le petit village de Toutry, dont dépend Montzeron, c'est le choc. L'annonce de l'arrêt de la production à la Somua a vite fait l'effet d'une bombe, même si tout le monde savait que la société allait mal. C'est le cas du maire Guy Cretin, qui a travaillé pendant 43 ans à la Somua et qui confirme : « On savait que l'industrie allait mal, mais on avait espéré que ça reparaitrait ».



« S'il avoue être un peu impuissant face à cette mesure, il n'en est pas moins déterminé à tout faire pour assurer, d'une part l'avenir des 22 salariés et d'autre part, le devenir du site

industriel. « J'ai pris contact avec plusieurs élus locaux, dont le député François Sauvadet, le conseiller régional et maire de Semur Michel Neugnot, le conseiller général Marc Patriat, ainsi qu'avec le sous-préfet Bruno Sourd. Nous devrions avoir une réunion à la mi-mars pour obtenir de la direction des explications et étudier avec eux la suite des événements ». Dans tous les cas, le maire de Toutry n'a pas envie de baisser les bras : « Je me battraï... et s'il faut que je me déplace aux quatre coins de la France, je le ferai ! ».

Guy Cretin reste déterminé

Inventaire des sources

A. Sources imprimées

1) Thèses de droit

1.1 : Thèses sur la concentration en France

BATTESTINI Félix, *L'industrie française du gros matériel mécanique et électrique* les années postérieures à la Grande Guerre, la période de dépression, thèse faculté de droit de Paris, Paris, Librairie technique et économique, 1937.

BAUD Paul, *Les industries chimiques de la France* essai de géographie industrielle, thèse faculté de lettres de Paris, Paris, Masson, 1931.

COUCHAT Marcel, *L'industrie de la Chaussure en France*, thèse faculté de droit de Grenoble, Grenoble, Imprimerie Saint-Bruno, 1937.

FAUQUE Maurice, *L'évolution économique de la grande industrie chimique en France*, thèse faculté de droit de Strasbourg, Strasbourg, Éditions Maurice Fauque, 1932.

FOU Raoul du, *Le mouvement de concentration dans la sidérurgie lorraine*, thèse faculté de droit de Nancy, Nancy, imprimerie de Berger-Levrault, 1934.

GRAS Marcel, *Du machinisme et de ses conséquences économiques et sociales dans l'industrie moderne*, thèse faculté de droit de Paris, Paris, A. Rousseau, 1911.

LECAT Robert, *L'industrie de la construction électrique en France* essai de monographie industrielle, thèse faculté de droit d'Aix, Aix-en-Provence, Impr. de E. Fourcine, 1933.

PLATET Jean-Louis, *L'industrie automobile française depuis la guerre*, thèse faculté de droit de Paris, Paris, PUF, 1934.

POULIN Abel, *Étude critique sur la petite et moyenne industrie en France*, thèse faculté de droit de Paris, Paris, Jouve, 1919.

SAULNIER Jacques, *L'industrie des cuirs en France*, thèse faculté de droit et des sciences économiques de Paris, Paris, imprimerie de Hénon, 1927.

WEINBERGER Paul, *L'industrie automobile en France et à l'étranger*, thèse faculté de droit de Paris, Paris, Les Presses modernes, 1930.

1.2 : Thèses sur la concentration chez les principaux concurrents de la France

DAMADE Pierre, Le mouvement de réorganisation industrielle en Grande-Bretagne (1929-1937), thèse faculté de droit de Bordeaux, Bordeaux, imprimerie de Delmas, 1937.

DERNIS Roger, La concentration industrielle en Allemagne, thèse faculté de droit de Paris, Paris, Librairie Dalloz, 1929.

LENICQUE Geneviève, *La réorganisation des grandes industries d'exportation en Angleterre*, thèse faculté de droit et des sciences économiques de Paris, Paris, Librairie du recueil Sirey, 1939.

LOUIS René, *La réorganisation de l'industrie des produits chimiques en Allemagne par l'IG Farben industrie (trust) des produits chimiques (1925-1926)*, thèse faculté de droit de Paris, Paris, [s.n.], 1928.

POUZIN Joseph, *L'évolution économique de la Grande-Bretagne depuis l'abandon de l'étalon or (1931-35)*, thèse faculté de droit et des sciences économiques de Paris, Paris, Librairie du recueil Sirey, 1935.

SÉNÉCHAL Léon, La concentration industrielle et commerciale en Angleterre, thèse faculté de droit de Paris, Paris, Société des publications scientifiques et industrielles 1909.

VIENOT Guy, *Les difficultés de l'industrie britannique depuis la guerre*, thèse faculté de droit de Paris, Paris, A. Pedone, 1932.

1.3 : Thèses sur les organismes créés par Vichy

BERTHON Jacques, Le Rôle des syndicats dans l'organisation industrielle en France depuis 1940, thèse faculté de droit de Paris, Paris, PUF, 1942.

CATHERINE Robert, L'économie de répartition des produits industriels, thèse faculté de droit, Paris, PUF, 1943, préface de J. Bichelonne.

CULMANN Henri, *Essai sur les principes de l'organisation professionnelle*, faculté de droit, Paris PUF, 1944.

ESPINOSA Jean-Pierre, Les Comités d'organisation, leur compétence, les problèmes du rattachement des entreprises, thèse de la faculté de droit de Paris, Paris, R. Pichon & R. Durand-Auzias, 1943, Avant-propos de Édouard Dolléans.

ESSIQUE Henri, Le Droit public nouveau : un exemple : les décisions des répartiteurs de l'Office central de répartition des produits industriels et leur sanctions, thèse de la faculté de droit de Paris, Paris, 1943.

GEORGE Gilbert H., Le régime juridique des comités d'organisation, thèse de la faculté de droit de Paris, Paris, Librairie sociale et économique, 1942.

LEHIDEUX-VERNIMMEN Paul, La Fonction de commissaire du Gouvernement dans la nouvelle organisation de l'économie industrielle et le contrôle de l'État sur les Comités d'organisation et les Sections de répartition, thèse de leur faculté de droit de Paris, Paris, Jouve, 1942.

LEPANY Jacques, La Loi du 16 août 1940, moyen d'économie dirigée et source d'organisation professionnelle, thèse de la faculté de droit de Paris, Paris, Librairie sociale et économique, 1942.

LESPÈS Jacques, Les régions administratives et la nouvelle économie française : préfets régionaux et Intendants des affaires économiques, thèse pour le doctorat d'État, Paris, Librairie du recueil Sirey, 1942.

MÉRIGOT Jean-Guy, Essai sur les Comités d'organisation professionnels, thèse de la faculté de droit de l'Université de Bordeaux, Paris, R. Pichon & R. Durand-Auzias, 1943, Préface de M. Henry Laufenburger, 602.

RAFFOUX Pol, L'Office central de répartition des produits industriels, thèse de la faculté de droit de Paris, Paris, Imprimerie du Palais, 1942.

2) Études de géographie économiques dans la 1^{ère} moitié du XX^e siècle

2.1 : Définition de la géographie économique

GALLOIS Lucien, « Paul Vidal de la Blache (1845-1918) », Annales de géographie, 1918, tome 27, n° 147, p. 161-173.

GIBERT André, « La géographie économique. Sa conception et son enseignement », Les Études rhodaniennes, 1948, vol. 23, n° 4, p. 291-295.

2.2 : Échelle nationale

BAUMONT Maurice, « L'activité industrielle de l'Allemagne depuis la dernière guerre », *Annales d'histoire économique et sociale*, 1929, 1^{ère} année, n° 1, p. 29-47.

BENAERTS Pierre, *Les origines de la grande industrie allemande*, Paris, Éditions T. H. Turot, 1933.

BRUN Pierre, *Les régions économiques*, Montpellier, L'Abeille, 1928.

DEMANGEON Albert, « L'état économique de l'Allemagne », *Annales de géographie*, 1922, tome 31, n° 171, p. 269-272.

GEORGE Pierre, « L'économie soviétique », *L'information géographique*, 1936, vol. 1, n° 2, p. 49-60.

GOBLET Yves-Marie, « L'Écosse industrielle d'aujourd'hui », *Annales de géographie*, 1938, tome 47, n° 270, p. 654-660.

GOTTMANN Jean, « L'évolution économique de la Grande-Bretagne », *L'information géographique*, 1940, vol. 4, n° 3, p. 49-56.

MARTIN Jean, « L'économie allemande », *L'information géographique*, 1936, vol. 1, n° 5, p. 197-212.

MEYNIER André, « L'économie britannique », *L'information géographique*, 1936, vol. 1, n° 4, p. 149-158.

Ministère de l'Économie nationale et des Finances, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1936*, tome II, Paris, Imprimerie nationale, 1941. Document numérisé présent sur <http://gallica.bnf.fr>.

SOULAS Jean, « L'essor économique de la Turquie contemporaine », *Annales de géographie*, tome 48, n° 274, 1939, p. 405-412.

RAPHAËL Gaston, *L'industrie allemande sa récente évolution*, Paris, Flammarion, 1928.

SIEGFRIED André, *La crise britannique au XX^e*, Paris, Armand Colin, 1931.

VILLE-CHABROLLE Marcel de, « Concentration des entreprises en France avant et depuis la guerre », *Bulletin de statistique*, avril 1930.

2.3 : Échelle régionale et locale

AMPHOUX Marcel, « Les industries du Havre », *Annales de géographie*, 1932, tome 41, n° 229, p. 32-48.

BARAUD Fernand, « L'industrie à Montluçon », *Annales de géographie*, 1934, vol. 43, n° 244, p. 364-371.

BLANCHARD Raoul, « L'industrie de la papeterie dans le Sud-Est de la France », *Revue de géographie alpine*, 1926, tome 14, n° 1, p. 5-186.

CHEVALIER Michel, « Les agglomérations industrielles et urbaines de la région de Nérac », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, 1943, tome 14, fascicule 4, p. 288-318.

GALLOIS Lucien, « Le site et la croissance de Lyon », *Annales de géographie*, 1925, vol. 34, n° 192, p. 495-509.

HUBAC Robert, « L'industrie castraise », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, 1934, tome 5, fascicule 2, p. 142-167.

JOXE Roger, CASEWITZ Jean, « Nantes, la ville et l'industrie », *Annales de géographie*, vol. 38, n° 213, p. 230-245.

MOLITOR Gabrielle, « Les industries d'Amiens », *Annales de géographie*, 1929, vol. 41, n° 233, 1932, p. 449-459.

MONNIÉ A., « Les industries de la région Albi-Carmaux, autres que la houille », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, 1930, tome 1, fascicule 2, p. 222-232.

PERRIER Antoine, « L'évolution industrielle des vallées vosgiennes de la Haute-Saône », *Annales de géographie*, 1925, tome 34, n° 189, p. 272-277.

PERRIER Antoine, « Limoges. Étude d'économie urbaine », *Annales de géographie*, 1924, vol. 33, n° 184, p. 352-364.

PERRIN Maxime, « Le Creusot », *Annales de géographie*, 1934, tome 43, n° 243, p. 255-274.

REVOL Georgette, « Vienne en Dauphiné », *Étude de géographie urbaine, Les Études rhodaniennes*, 1935, vol. 11, n° 3, p. 257-346.

REYNIER Élie, « L'évolution industrielle en Vivarais depuis un demi-siècle », *Les Études rhodaniennes*, 1930, vol. 6, n° 3, p. 326-331.

2.4 : Études sectorielles

AMPHOUX Marcel, « Une nouvelle industrie française : le raffinage du pétrole », *Annales de géographie*, 1935, tome 44, n° 251, p. 509-533.

CLOZIER René, « L'industrie chimique française, structure économique », *L'information géographique*, 1941, vol. 6, n° 1, p. 10-12.

FRANÇOIS Louis, « Les industries du cuir en France », *L'information géographique*, 1939, vol. 3, n° 5, p. 208-213.

LABASTE André, « L'industrie métallurgique française », *L'information géographique*, 1938, vol. 3, n° 2, p. 49-57.

LABASTE André, « L'industrie métallurgique française (suite) », *L'information géographique*, 1939, vol. 3, n° 3, p. 97-104.

MAYNIER André, « Trois centres de ganterie : Millau, Niort, Saint-Junien », *Annales de géographie*, 1934, tome 43, n° 246, p. 648-652.

PAUL Marcel, « L'avenir de l'industrie du fer en Lorraine », *Annales de l'Est*, 1933, fasc. 1, p. 5.

VEYRET-VENER Germaine, « L'évolution de la ganterie grenobloise depuis le dernier tiers du XIX^e siècle », *Revue de géographie alpine*, 1941, tome 29, n° 2, p. 265-282.

2.5 La concentration & l'organisation des entreprises : études générales

FONTAINE Arthur, *La concentration des entreprises industrielles et commerciales : conférences à l'École des hautes études sociales 1910*, Paris, librairie Félix Alcan, 1913.

PASDERMADJIAN Henri, *L'Organisation scientifique du travail*, Bellegarde, Sadag, 1932.

SAINT-GERMES Jean, *Les ententes et la concentration de la production industrielle et agricole (trusts, Konzerns, cartels, corporations, planification)*, traité d'économie politique publié par Henry Truchy (dir.), Paris, Recueil Sirey, 1941.

3) Mémoires et biographies

3.1 Mémoires des résistants

ASTIER de la VIGERIE Emmanuel d', *Avant que le rideau ne tombe*, Sagittaire, Paris, 1945.

BARASZ Johanna, « Un vichyste en Résistance, le général de La Laurencie », *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, février 2007, n° 94, p. 167-181

CASSOU Jean, *La mémoire courte*, Éditions de Minuit, Paris, 1953.

GAULLE Charles de, *Mémoires de guerre*, tome II, *L'unité : 1942-1944*, Paris, éd. Pocket.

GUILLAIN de BÉNOUVILLE Pierre, *Le sacrifice du matin*, La Palatine, Genève, 1945.

HUMBERT Agnès, *Notre Guerre : journal de résistance 1940-1945*, Paris, 1946.

LÉVY Jean-Pierre, (avec la collaboration de Dominique VEILLON), *Mémoires d'un franc-tireur. Itinéraire d'un résistant (1940-1944)*, Paris, Éditions Complexe - CNRS - IHTP, 1998.

RENAULT Gilbert (« Rémy »), *Mémoires d'un agent secret de la France Libre*, juin 1940-juin 1942, Paris, Aux Trois Couleurs et Raoul Solar, 1946.

VIANNAY Philippe, *Nous sommes les rebelles*, Collection défense de l'homme, Paris, 1945.

3.2 Mémoires de responsables de Vichy et de ministres allemands

BAUDOIN Paul, *Neuf mois au gouvernement, avril à décembre 1940*, Paris, Éditions La Table Ronde, 1948.

René BELIN, *Du secrétariat de la C.G.T. au gouvernement de Vichy, mémoires 1933-1942*, Éditions de l'Albatros, Paris, 1978.

BERTHELOT Jean, *Sur les rails du pouvoir (de Munich à Vichy)*, Paris, Robert Laffont, 1968.

BLOCH-LAINÉ François, GRUSON Claude, *Hauts fonctionnaires sous l'Occupation*, Paris, Éditions Odile Jacob, 1996.

BOUTHILLIER Yves, *Le drame de Vichy. Tome I : Face à l'ennemi, face à l'allié*, Paris, Plon, 1950 ; tome II : *Les Finances sous la contrainte*, Paris, Plon, 1951.

CARCOPINO Jérôme, *Souvenirs de sept ans 1937-1944*, Paris, Flammarion, 1953.

CATHALA, Pierre *Face aux réalités : la direction des finances françaises sous l'Occupation*, Paris, Le Triolet, 1948.

CULMANN Henri, *À Paris sous Vichy. Témoignage et souvenirs*, Paris, La Bruyère, 1985.

JOSEPH Gilbert, *Fernand de Brinon, l'aristocrate de la Collaboration*, Paris, Albin Michel, 2002.

KESTEL Laurent, *La conversion politique. Doriot, le PPF et la question du fascisme français*, Paris, Raisons d'agir, coll. « Cours & travaux », 2012.

LEHIDEUX François, *De Renault à Pétain*, Paris, Pygmalion.

MARTIN du GARD Maurice, *La chronique de Vichy. 1940-1944*, Paris, Flammarion, 1948.

MOULIN de LABARTHÈTE Henry du, *Le Temps des illusions. Souvenirs (juillet 1940 - avril 1942)*, Genève, Éditions du Cheval ailé, 1946.

PÉTAIN Philippe, *Discours aux Français, 17 juin 1940-20 août 1944*, édition publiée par Jean-Claude BARBAS, Paris, Albin Michel, 1989.

PUCHEU Pierre, *Ma vie : Notes écrites à Ksar-es-Souk, à la prison civile de Meknès et à la prison militaire d'Alger*, Paris, Éditions Amiot Dumont, 1948.

SPEER Albert, *Au cœur du Troisième Reich*, Paris, Fayard/Pluriel, 2010, (1^{ère} édition, 1969).

WEYGAND Maxime, *Rappelé au service*, Paris, Flammarion, 1950.

4) Presse d'information générale et économique

Agence française d'informations de presse, service économique 1940-1943.

Vie industrielle, commerciale, agricole, financière, quotidien économique du soir, 20 nov-1940- 16 août-1944.

Le Bien Public, quotidien, 1944-

Le Progrès de la Côte-d'Or, 1869-1944.

5) Annuaires

Annuaire Fournier Côte-d'Or, 1944, 1947, 1956, 1964, 1973.

Who's Who in France, Paris, Éd. Jacques Lafitte, dictionnaire biographique, 1^{ère} éd., 1953-

École polytechnique : base de données en ligne de l'ensemble des anciens élèves de l'École polytechnique « La famille polytechnicienne », avec des « fiches matricules » comportant des indications biographiques plus ou moins développées (profession des parents, qualité de boursier, scolarité, rang de sortie, corps d'appartenance, situation professionnelle, etc.) pour ceux nés il y a plus de 100 ans sur le site de la bibliothèque de l'École.

Annales des Mines : base de données en ligne des élèves ayant suivi le cursus de formation de fonctionnaires, avec les mentions des fiches matricules et pour plusieurs élèves une fiche biographique sur leur parcours professionnel très développée (<http://www.anales.org/archives/index.html#dir>).

6) Rapports du Conseil national économique

BOISSARD Adéodat, « L'industrie des cuirs et peaux et les industries dérivées », JORF, 12 janvier 1932, rapport, enquête sur la situation des principales branches de l'économie nationale.

DETTON Hervé, « Les industries des matériaux de construction, du bâtiment et des travaux publics », JORF, 28 juillet 1931, rapport, enquête sur la situation des principales branches de l'économie nationale.

ETTORI Charles, « Les industries du papier », JORF, 27 avril 1933, rapport, enquête sur la situation des principales branches de l'économie nationale.

FLEURENT Émile, « Les industries chimiques », JORF, 4 décembre 1932, rapport, enquête sur la situation des principales branches de l'économie nationale.

LAMBERT-RIBOT Alfred, « L'industrie de la construction du matériel pour chemins de fer et tramways », JORF, 12 janvier 1932, rapport, enquête sur la situation des principales branches de l'économie nationale.

OUALID William, « L'industrie cotonnière », JORF, 26 avril 1932, rapport, enquête sur la situation des principales branches de l'économie nationale.

PARMENTIER Jean, « L'industrie de construction métallique », JORF, 22 septembre 1932, rapport, enquête sur la situation des principales branches de l'économie nationale.

RIVES Marcel, « L'industrie lainière », JORF, 26 avril 1932, rapport, enquête sur la situation des principales branches de l'économie nationale.

THIBAUT Jacques, « La situation des industries mécaniques et transformatrices des métaux », JORF, 18 juillet 1934, rapport, enquête sur la situation des principales branches de l'économie nationale.

THIBAUT Jacques, « L'industrie sidérurgique française », JORF, 22 septembre 1932, rapport, enquête sur la situation des principales branches de l'économie nationale.

7) Journaux officiels

Journal officiel de la République française, Gallica, Lois et décrets 1880-1946, <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34378481r/date>.

Journal officiel de la République française, Gallica, Débats parlementaire, Chambre des députés, 1881-1940, <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb328020951/date>.

Journal officiel de la République française, Débats parlementaires, Sénat, 1881-1940, <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34363182v/date>.

Journal officiel de l'État français, 4 janvier 1941-24 août 1944,

Journal officiel de la République française (Alger), 10 juin 1943-31 août 1944, <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb40165227p/date.r>.

Verordnungsblatt des Militärbefehlshabers in Frankreich, 10 mai 1940-26 juillet 1944.

B. Archives

1) Centre historique des Archives nationales, Pierrefitte-sur-Seine

a) Sous-série F/1a : Objets généraux

Délégation du ministère de l'Intérieur en zone occupée (1940-1944).

F/1a/3658 : Production industrielle et commerce. Transmissions.

F/1a/3671 : Réunions des préfets régionaux.

Cabinet du secrétariat d'État à l'Intérieur.

F/1a/3701 à 3702 : Communications, Économie nationale, Éducation nationale et Jeunesse, Famille et Santé Guerre, Information, Justice, Marine, Production industrielle, Ravitaillement, Travail.

b) Sous-série F/12 : Commerce et Industrie

F/12/9422 à 9548 : Office central de répartition des produits industriels, service du contrôle et de la répression des infractions : fiches des établissements (série départementale, classement secondaire par localités). 1940-1949 ; départements de la circonscription de Dijon consultés.

F/12/9966 : Concentration industrielle, 1941-1945.

F/12/9978 à 9983 : Inspection générale, 1940-1946.

F/12/10022 à 10117. Archives et papiers du cabinet du Secrétaire général à la Production industrielle. 1940-1946.

F/12/10253-10265 & F/12/10822-10843 : Direction des Industries mécaniques et électrique ; dossiers sur la concentration, les classements des entreprises et les spoliations.

F/12/10290-10731 : Direction des Textiles et des Cuirs ; dossiers sur la concentration, les classements des entreprises et les spoliations.

F/12/10927-10930 : Direction du Bois.

c) Sous-série F/37 : commissions financières

F/37/1 à F/37/79 : Délégation générale aux relations économiques franco-allemandes (1940-1943) ; commandes allemandes, contrôle allemand, production industrielle, questions juives, travail, questions sociales, main d'œuvre.

d) Sous série F/60 : secrétariat général du gouvernement et services du Premier ministre

F/60/1 à 7 : Enregistrement des lois et décrets, 1940-1946 ; textes secrets non insérés au Journal officiel, 1941-1942.

F/60/1008 à 1024 : État français (1941-1944), dossiers divers de chargés de missions du Secrétariat général du vice-président du Conseil, l'amiral Darlan, puis du chef du Gouvernement, Pierre Laval : agriculture, ravitaillement, communications, production industrielle.

e) Sous-série AJ/38 : Commissariat général aux questions juives et Service de restitution des biens des victimes des lois et mesures de spoliation

AJ/38/ 4485 à 4498 : Aryanisation économique : dossiers individuels, zone nord, Côte d'Or.

AJ/38/5820 à 5823 : Direction régionale de Dijon. 1942-1944.

f) Sous-série AJ/40 : fonds allemands

AJ/40/415 : Cartes allemandes de la France avec l'implantation des services allemands (8 dossiers) ; cartes et documents concernant la sidérurgie française.

AJ/40/447 : Rapports mensuels des chefs de l'administration militaire ; région C, Dijon (juillet 1940-mars 1944).

AJ/40/539 à 542 : Contrôle du gouvernement et de l'administration française.

AJ/40/578 : Wirtschaftsabteilung (section économique), Règlement provisoire (1^{er} novembre 1940) ; organigramme (1^{er} mai 1941, 2 ex., et 31 mai 1942) ; collaborateurs et administrateurs (4 janvier 1943) ; adresses des services allemands à Paris (9 janvier 1941) ; rapports quotidiens (17 juin-25 juillet 1940).

AJ/40/774 à 780 : Division Wi II. Gewerbliche Wirtschaft (économie industrielle et commerciale) ; Classement en V-Betrieb.

AJ/40/852 : Besoins en personnel des entreprises et utilisation, programme Speer-Bichelonne : directives et correspondance (août-décembre 1943).

AJ/40/946 à 958 : Feldkommandanture 560 Besançon, Aryanisation économique d'entreprises du département du Doubs (1941-1942).

AJ/40/1399 : Divers, 1941-1942 ; CAA, Groupe Wehrmacht, État de l'industrie française d'armement : liste A (entreprises nationales), B (fabrication de poudre, explosifs, gaz de combats et autres produits chimiques) et C (fabrication de matériel de guerre) (avril 1942, fiches imprimées par département).

AJ/40/ 1590 : Sprachendienst des Auswärtigen Amtes (Service de traduction de l'ambassade d'Allemagne à Paris) ; Wirtschaftliche Vorträge / Conférences et articles économiques.

g) Sous-série AJ/41 : *organismes issus de l'armistice de 1940*

AJ/41/177 à 178 : Section économique, industrie.

AJ/41/1510 à 1512 : Programmes d'inspection et comptes rendus de visites de la commission allemande, classement « S », licences de fabrication, main-d'œuvre.

AJ/41/ 1566 (suite) à 1568 : Organisation et fonctionnement de la Délégation française auprès de la commission allemande d'armistice.

h) Sous-série 68/AJ : Comités d'organisation et de récupération

68/AJ/486 : Office central de récupération des produits industriels.

i) Sous-série 72/AJ : *Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*

72/AJ/1844 à 1853 : Agence française d'information de presse (AFIP), (1940-1944) ; les questions économiques.

72/AJ/1926 à 1931 : Jean Bichelonne et Pierre Cosmi (Production industrielle, Communications et Travail).

72/AJ/2593 à 72AJ/2596 : Enquêtes économiques et sociales.

j) Sous-série 19830589 : Industrie ; direction générale de l'Industrie ; direction Industries métallurgiques, mécaniques, électriques (1939-1959) ; Fonds Bellier 19830589/1-19830589/9 : Relations avec les Allemands, correspondance générale, notes, divers ; fermetures d'usines : plan d'aménagement comportant la fermeture d'entreprises : correspondance, circulaires, notes, listes d'entreprises susceptibles d'être fermées ; offices de répartition : généralités.

k) Sous-série 20150501 : *Secrétariat d'État à la Production industrielle*

20150501/12-20150501/29 : Sous-direction des Textiles ; indemnisation des entreprises concentrées dans la branche laine.

20150501/82 : Indemnisation des entreprises de fabrication de chaussures (1942-1947) ; correspondance, notes, règlement intérieur de la caisse d'indemnisation, décisions du Comité d'organisation de la chaussure, arrêtés, plan de concentration dans l'industrie des tanneries et mégisseries.

20150501/91 : Procédures de concentration commerciale et industrielle en application de la loi du 4 mai 1943.

l) Sous-série 3/W : Haute Cour de justice

3/W/28, 51-53 : Jacques Barnaud.

3/W/28, 57-58 : René Belin.

3/W/69 : Jean Bichelonne.

m) Base Léonore <http://www.culture.gouv.fr/documentation/leonore/recherche.htm> : dossiers des membres de l'ordre national de la Légion d'honneur

2) Service historique de la Défense, Vincennes

Sous-série GR/YD : *Officiers généraux de l'armée de terre et des services*

15/YD : Dossiers des officiers ayant occupé la fonction d'inspecteur général de la Production industrielle.

3) Archives départementales

3.1 Côte-d'Or

a) Sous-série J

6/J/1 à 341 : Fonds de la Résistance, dont le don de Roger Meuret, correspondant du Comité d'histoire de la Seconde Guerre mondiale puis de l'IHTP.

31/J/1 à 630 : Usine de Montzeron, H. Ernault-SOMUA ; historique, rapports avec la direction générale.

85/J/1 à 42 : Société métallurgique de Montbard-Aulnoye ; personnel.

b) Sous-série Série moderne (SM)

SM/3800 à 3830 : Intendants pour les affaires économiques, rapports, courriers des industriels, enquêtes, Relève.

SM/10113 à 10197 : Collection chronologique de la correspondance des affaires économiques de la préfecture de Dijon ; arrêtés, rapports statistiques, guides de la répartition des produits industriels.

c) Sous-série U

29/U/1 à 129 : Dossiers de la Cour de Justice de Dijon, section de la Côte-d'Or.

26/U/1 à 58 : Dossiers de la Chambre civique de la Côte-d'Or.

d) Sous-série W : archives publiques postérieures à 1940

W/23846 à 23963 : OCRPI, section office des fontes, fers et aciers (OFFA).

W/24169 à 24840 : Direction des Industries mécaniques et électriques.

W/24978 à 25063 : OCRPI, complément Office fonte fers et aciers et section des produits finis, section du charbon, section du papier et du carton et section de l'électricité.

e) Fonds de la Production industrielle

1 à 1817 : Instructions officielles, enquêtes, rapports de visites, dossiers d'entreprises avec le rapport initial fait en 1941 le plus souvent et les échanges entre les industriels et les services régionaux des CO, classements, correspondances entre les industriels, les représentants régionaux des sections de l'OCRPI et les services régionaux de la Production industrielle , documents produits par les chambres de commerce rattachées à la circonscription de Dijon.

f) Sous-série 6/ETP : chambre de commerce de Dijon

6/ETP/218 à 222 : Réunions de la 18^e région économique sous l'Occupation ; bureau de liaison économique allemand ; biens juifs.

3.2 Doubs

Sous-série W : archives publiques postérieures à 1940

340/W1 à 173 : Préfecture du Doubs ; échanges avec la chambre de commerce ; relations avec les autorités allemandes, classement des usines, industrie horlogère.

3.3 Territoire de Belfort

Sous série W : archives publiques postérieures à 1940

63/W/1 à 85 : Préfecture, Cabinet, Service de surveillance des biens israélites ; dossiers d'aryanisation (classement alphabétique des dossiers individuels).

75 W 1 à 210 : Délégation Départementale à la Production Industrielle de Belfort ; fermeture des entreprises ; cessation d'activité pour raisons politiques ou économiques : textes législatifs, enquêtes, correspondance.

Sous série 2/ETP : chambre de commerce

2/ETP/356 à 370 : Guerre 1919-1945, Occupation.

3.4 Haute-Saône

Sous série J : *archives d'origine privée*

72/J/1 à 328 : Forges de Baignes, Établissements Tiquet.

Bibliographie

1) Dictionnaires

ALARY Éric, VERGEZ-CHAIGNON Bénédicte, Dictionnaire de la France sous *l'Occupation*, Paris, Larousse (Coll. à présent), 2011.

René BARGETON (dir.), Dictionnaire biographique des préfets, septembre 1870-mai 1982, Paris, Archives Nationales, 1994.

BEITONE Alain, CAZORIA Antoine, HEMDANE Estelle, Dictionnaire de science économique, Paris, Armand Colin, 2016, 5^e édition.

BOUVIER Jean, Initiation au vocabulaire et aux mécanismes économiques contemporains (XIX^e-XX^e siècles), Paris, Société d'Édition d'enseignement supérieur, 1985.

BROCHE François, Dictionnaire de la Collaboration. Collaborations, compromissions, contradictions, Paris, Belin, 2014.

CARDONI Fabien, CARRÉ de MALBERG Nathalie, MARGAIRAZ Michel (dir.), Dictionnaire historique des inspecteurs des finances, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, collection Histoire économique et financière de la France, 2012.

DAUMAS Jean-Claude (dir.), en collaboration avec CHATRIOT Alain, FRABOULET Danièle, FRIDENSON Patrick, JOLY Hervé, Dictionnaire historique des patrons français, Paris, Flammarion, 2010.

MARCOT François (dir.), en collaboration avec LEROUX Bruno, Christine, Dictionnaire historique de la Résistance : résistance intérieure et France libre, Paris, Robert Laffont, 2006.

QUELLIEN Jean, LELEU Jean-Luc, DAEFFLER Michel, PASSERA Françoise (dir.), La France pendant la Seconde Guerre mondiale, atlas historique, Paris, Fayard, ministère de la Défense, 2010.

TOUCAS Patricia, DREYFUS Michel (dir.), Les Coopérateurs. Deux siècles de pratiques coopératives, Paris, L'Atelier, 2005.

2) Guides des sources

Archives nationales, Inventaire des Archives du Commissariat général aux questions juives et du service de restitution des biens des victimes des lois et mesures de spoliation. Sous-série AJ 38, Paris, CHAN, 1998, 325 p.

Archives nationales, *La France et la Belgique sous l'occupation allemande, 1940-1944*. Les fonds allemands conservés au Centre historique des Archives nationales. Inventaire de la sous-série AJ 40, Paris, CHAN, 2002, 664 p.

AZÉMA Jean-Pierre, « Vichy et la mémoire savante : quarante-cinq ans d'historiographie », in AZÉMA Jean-Pierre, BÉDARIDA François (dir.), *Vichy et les Français*, Paris, Fayard, 2002, p. 23-44.

COMBE Sonia, *Archives interdites. L'histoire confisquée*, Paris, Éditions La Découverte, 2001, 326 p.

DAUMAS Jean-Claude, « L'apport des archives de la délégation de Dijon du MPI à la connaissance de l'industrie régionale », in JOLY Hervé (dir.), *Faire l'histoire des entreprises sous l'occupation : les acteurs économiques et leurs archives*, Paris, Editions CTHS, 2004, p.61-66.

DAUMAS Jean-Claude (dir.), *Faire de l'histoire économique aujourd'hui*, Dijon, Éditions universitaire de Dijon, 2013.

DAUMAS Jean-Claude (éd.), *L'histoire économique en mouvement : entre héritages et renouvellements*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2012.

DURAND Sébastien, « Les archives d'entreprises dans les fonds publics et privés et l'histoire économique locale : le cas de Bordeaux et de la Gironde », in JOLY Hervé (dir.), *Les archives des entreprises sous l'Occupation. Conservation, accessibilité et apport*, Lille, Presses de l'IFRESI, 2005, p. 87-96.

JOLY Hervé (dir.), *Faire l'histoire des entreprises sous l'Occupation. Les acteurs économiques et leurs archives*, Actes de la journée d'étude du Groupement de recherche du CNRS : « les entreprises françaises sous l'occupation octobre 2002 », Paris-Sorbonne, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques, 2004.

JOLY Hervé (dir.), *Les archives des entreprises sous l'Occupation. Conservation, accessibilité et apport*, Lille, IFRESI, 2005.

MARGAIRAZ Michel, « L'histoire de l'économie, de la politique et du droit de et sous Vichy », in DURANT Bernard, LE CROM Jean-Pierre, SOMMA Alessandro (dir.), *Le droit sous Vichy*, Francfort-sur-le-Main, Vittorio Klostermann, 2006, p. 1-9.

MARGAIRAZ Michel, « Les politiques économiques sous et de Vichy », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, n°9, septembre-décembre 2009.

PIKETTY Caroline, DUBOIS Christophe, LAUNAY Fabrice, *Guide des recherches dans les archives des spoliations et des restitutions, Mission d'étude pour la spoliation des Juifs de France*, Paris, La Documentation Française, 2000.

RADTKE-DELACOR Arne, « Les fonds allemands aux Archives nationales. Aperçu de l'importance des archives des autorités allemandes en France occupée (1940-1944) », *Bulletin de l'IHTP*, décembre 1989, n° 38, p. 13-18.

ROBERT François, « Introduction historique », in Archives départementales du Rhône, Archives des services régionaux du ministère à la Production industrielle - Circonscription de Lyon, 1941-1953 (Versement 143 W), Lyon, 2001.

ROBERT François, « Fonctions des délégations régionales et archives de la circonscription de Lyon », in Hervé Joly (dir.), *Faire l'histoire des entreprises sous l'occupation : les acteurs économiques et leurs archives*, Paris, Editions CTHS, 2004, p. 45-59.

3) Histoire économique, sociale et industrialisation : temps long

BADEL Laurence, *Un milieu libéral et européen : Le grand commerce français 1925-1948*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1999.

BRAUDEL Fernand, LABROUSSE Ernest (dir.), *Histoire économique et sociale de la France tome IV : l'ère industrielle et la société d'aujourd'hui (siècle 1880-1980)*, vol. II Le temps des Guerres mondiales et de la grande Crise (1914-vers 1950), Paris, PUF, 1980.

BARJOT Dominique, BUSSIÈRE Éric (dir.), « Industrialisation et société en Europe Occidentale (1880-1970) : nouveaux aperçus », *Histoire, économie et société*, 1998, 17^e année, n° 1, p. 5-211.

BRODER Albert, *Histoire économique de la France au XX^e siècle 1914-1997*, Gap, Ophrys, 1998.

CARON François, *Histoire économique de la France XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Armand Colin, 1995.

DARD Olivier, « L'État et l'économie en France au XX^e siècle », *Revue projet*, 2001, n° 266, p. 55-62.

ECK Jean François, *Histoire de l'économie française de la crise de 1929 à l'euro*, Paris, Armand Colin, 2009.

FRIDENSON Patrick, STRAUS André (dir.), *Le capitalisme français 19^e-20^e siècle Blocages et dynamismes d'une croissance*, Paris, Fayard, 1987.

GUESLIN André, *L'État, l'économie et la société française XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Hachette supérieur, 1992.

HORN Jeff, *The Path not Taken : French Industrialization in the Age of Revolution, 1750-1830*, Cambridge (Mass.), The Massachusetts Institute of Technology Press, 2006.

JARRIGE François, « Un chemin singulier ? L'industrialisation française vue par les historiens américains », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, 2008, vol. 36, p. 149-161.

KUISEL Richard F., *Le capitalisme et l'État en France. Modernisation et dirigisme au XX^e siècle*, Paris, Éditions Gallimard, 1984.

LÉVY-LEBOYER Maurice (dir.), *Histoire de la France industrielle*, Paris, Larousse Bordas, 1996.

MARCEL Bruno, TAIEB Jacques, *Les grandes crises : 1873, 1929, 1973*, 2008, Paris, Armand Colin, 2016 ; 1^{ère} édition 1992 avec un titre différent : *Les grandes crises : 1873, 1929, 1973*.

VERLEY Patrick, *La révolution industrielle*, Paris, Gallimard, Collection Folio/Histoire, 1997, 1^{ère} édition 1985.

VIALATE Achille, *L'activité économique en France de la fin du XVIII^e siècle à nos jours*, Paris, Librairie des sciences politiques et sociales, 1937.

VIGNA Xavier, *Histoire des ouvriers en France au XX^e siècle*, Paris, Perrin, 2012.

4) Entreprises : les hommes & les stratégies

4.1 : La concentration & l'organisation des entreprises : études générales

CHANDLER Alfred D., *La main visible des managers*, Paris, Économica, 1999 (éd. orig. 1977).

CHANDLER Alfred D., *Organisation et performance des entreprises*, Paris, Éditions d'organisation, 3 tomes, 1992-1993 (éd. orig. 1990).

DIDIER Michel, MALINVAUD Edmond, « La concentration de l'industrie s'est-elle accentuée depuis le début du siècle ? », *Économie et statistique*, juin 1969, n° 2, p. 3-10.

GEERKENS Éric, MOUTET Aimée, « La rationalisation en France et en Belgique dans les années 1930 », *Travail et emploi*, octobre-décembre 2007, n° 112, p. 75-86.

MORVAN Yves, *La concentration de l'industrie en France*, Paris, Armand Colin, 1972.

MOUSLI Marc, « Taylor et l'organisation scientifique du travail », *Alternatives économiques*, 2006, n° 251, en ligne, www.alternatives-economiques.fr/taylor-lorganisation-scientifique-travail/00033768.

MOUTET Aimée, *Les logiques de l'entreprise, la rationalisation dans l'industrie française de l'entre-deux-guerres*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1997.

SMITH Michael Stephen, *The Emergence of Modern Business Enterprise in France, 1800-1930*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 2006.

4.2 : Stratégie industrielles : cartels, ententes, concentration, protectionnisme

BARJOT Dominique, G. SCHRÖTER Harm, « Introduction générale. Pourquoi un numéro spécial sur les cartels ? », *Revue économique*, 2013, vol. 64, n° 6, p. 973-988.

BARJOT Dominique, KURGAN-VAN HENTENRYK Ginette, « Les réseaux humains dans l'industrie électrique européenne », *Annales historiques de l'électricité*, 2004, n° 2, p. 69-87.

BARJOT Dominique, « Un nouveau champ pionnier pour la recherche historique : les cartels internationaux (1880-1970) », in BLED Jean-Paul (dir.), « Société et industrialisation en Allemagne 1880-1970 », *Revue d'Allemagne*, tome 30, n° 1, janvier-mars 1998, p. 31-54.

BARJOT Dominique, « Les cartels, une voie vers l'intégration européenne ? Le rôle de Louis Loucheur (1872-1931) », *Revue économique*, 2013, vol. 64, n° 6, p. 1043-1066.

BEZANÇON Xavier, BOUWENS Bram, DANKERS Joost, DUMEZ Hervé, MÜLLER Margrit, SCHROTER Harm, « Coûts et avantages des cartels », *Entreprises et histoire*, 2014, n° 76, p. 107-115.

CADIER-REY Gabrielle, « Les chambres de commerce dans le débat douanier à la fin du XIX^e siècle », *Histoire, économie et société*, 1997, 16^e année, n° 2, Les associations économiques et groupes de pression en Europe XIX^e-XX^e siècle, p. 279-298.

CHATRIOT Alain, « Les ententes : débats juridiques et dispositifs législatifs (1923-1953). La genèse de la politique de la concurrence en France », *Histoire, économie & société*, 2008, 27^e année, p. 7-22.

DENUC Jules, « Structures des entreprises », *Revue d'économie politique*, 1939, n° 1, p. 220-270.

HOUSSIAUX Jacques, *Le pouvoir de monopole : essai sur les structures industrielles du capitalisme contemporain*, Paris, Sirey, 1958.

MAZEAUD Léon, *Le problème des unions de producteurs devant la loi française*, Paris, Dalloz, 1924.

NADAU Thierry, « L'opinion et le tarif général des douanes de 1881 : les prémices du protectionnisme agricole en France », *Revue du Nord*, avril-juin 1985, tome 67, n° 265, *Industrialisation de la France. Aspects et problèmes XVIII^e-XX^e siècles*, p. 331-355.

PASQUALAGGI Gilles, « Les ententes en France. Leurs principaux aspects. Les problèmes que pose leur contrôle », *Revue économique*, 1952, vol. 3, n° 1, p. 63-82.

4.3 : Études sectorielles et monographies d'entreprises

BARJOT Dominique, *La Grande Entreprise Française de Travaux Publics (1883-1974)*, Paris, Économica, 2006.

BENSADON Didier, « La fièvre des filiales chez AFC (1921-1939). Consolidation des comptes et reporting », *Revue française de gestion*, Lavoisier, 2008, n° 34 (188-189), p. 201-218.

BERNARD François, *L'Alsacienne de constructions mécaniques des origines à 1965*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2000.

CAILLUET Ludovic, « Apprentissages de crise : Alais, Froges et Camargue en 1933 », *Entreprises et histoire*, avril 2012 n° 69, p. 84-89 ;

CAILLUET Ludovic, *Stratégies, structures d'organisation et pratiques de gestion de Pechiney des années 1880 à 1971*, thèse d'histoire, (dir. Henri Morsel), Université Lyon II, 1995.

CHADEAU Emmanuel, « Produire pour les électriciens les Tréfileries et laminoirs du Havre de 1897 à 1930 », in CARDOT Fabienne (textes réunis par), *La France des électriciens, 1880-1980*, Actes du deuxième colloque de l'Association pour l'histoire de l'électricité en France, Paris, 16-18 avril 1985, Paris, PUF, 1986, p. 285-303.

CHADEAU Emmanuel, *De Blériot à Dassault. Histoire de l'industrie aéronautique en France (1900-1950)*, Paris, Fayard, 1987.

DAUMAS Jean-Claude, *L'amour du drap. Blin & Blin. Elbeuf*, Besançon, Presses universitaires franc-comtoises, 1999.

DAVIET Jean-Pierre, *Une multinationale à la française : histoire de Saint-Gobain, 1665- 1989*, Paris, Fayard, 1989.

DAVIET Jean-Pierre, « Trajectoires d'une grande entreprise privée : Saint-Gobain (1945-1969) », in FRIDENSON Patrick et STRAUS André (dir.), *Le capitalisme français XIX^e-XX^e siècles. Blocages et dynamismes d'une croissance*, Paris, Fayard, 1987, p. 135-150.

DOUMERGUE Yves, « Un bel exemple d'implantation industrielle en milieu rural : l'usine Bata de Moussey-Bataville (Moselle) », *L'information géographique*, 1964, vol. 28, n° 3, p. 125-130.

FRIDENSON Patrick, *Histoire des Usines Renault. Tome I : Naissance de la grande entreprise, 1898-1939*, Paris, Le Seuil, 1972(rééd. 1998).

GESLIN Claude (dir.), *La vie industrielle en Bretagne, une mémoire à conserver*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2001.

JOLY Hervé, *Les Gillet de Lyon Fortunes d'une grande dynastie industrielle (1838-2015)*, Genève, Droz, 2016.

KUISEL Richard F., *Ernest Mercier, French technocrat*, Berkeley, University of California Press, 1967.

LE BOT Florent, « La " famille " du cuir contre Bata : malthusianisme, corporatisme, xénophobie et antisémitisme dans le monde de la chaussure en France, 1930-1950 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, avril 2005, n° 52-4, p. 131-151.

LÉGER Jean-Étienne, *Une grande entreprise dans la chimie française, Kuhlmann 1825-1982*, Paris, Nouvelles Éditions Debresse, 1988.

LEMAIGRE-VOREAUX Pierre, « L'industrie des lampes électriques en France de 1881 à nos jours », in TRÉDÉ Monique, *Électricité et électrification dans le monde : Actes du deuxième colloque international d'histoire de l'électricité, organisé par l'Association pour l'histoire de l'électricité en France*, Paris, PUF, 1992, p. 499-505.

LÉVY-LEBOYER Maurice, MORSEL Henri (dir.), *Histoire de l'électricité en France*, tome 2 1919-1946, Paris, Fayard, 1994.

LOUBET Jean-Louis, *Renault : histoire d'une entreprise*, Boulogne-Billancourt, ÉTAI, 2000.

LOUBET Jean-Louis, « L'automobile des années vingt à cinquante », in Maurice LÉVY-LEBOYER (dir.), *L'économie française dans la compétition internationale au XX^e siècle*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2006, p. 197-217.

LOUBET Jean-Louis, *Histoire de l'automobile française*, Paris, Le Seuil, 2001.

LOUBET Jean-Louis, *Citroën, Peugeot, Renault et les autres : soixante ans de stratégies*, Paris, Le Monde Éditions, 1995.

LOUBET Jean-Louis, *L'industrie automobile : 1905-1971*, Genève, Droz, 1999.

PÉRIÈRES Monique, « Une grande Compagnie industrielle française : Pechiney », *Revue de géographie alpine*, 1955, tome 43, n° 1, p. 151-212.

SCHWEITZER Sylvie, *Des Engrenages à la chaîne, les usines Citroën, 1915-1935*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1982.

VINDT Gérard, *Les hommes de l'aluminium Histoire sociale de Pechiney 1921-1973*, Ivry-sur Seine, Les Éditions de l'Atelier, 2006.

VITOUX Marie-Claire (dir.), SACM, quelle belle histoire ! De la fonderie à *l'université*, Mulhouse (1826-2007), Éditions La Nuée bleue, Strasbourg, 2007.

4.4 : Monographies d'entreprises de la région Bourgogne Franche-Comté

BEAUD Claude, « L'innovation des établissements Schneider (1837-1960) », Histoire, économie et société, 1995, 14^e année, n° 3, p. 501-518.

BELOT Robert, LAMARD Pierre (dir.), Alstom à Belfort, 130 ans d'aventure industrielle, Boulogne-sur-Seine, ETAI, 2009.

BELOT Robert, LAMARD Pierre, Peugeot à Sochaux, des hommes une usine, un territoire, Panazol, Lavauzelle, 2007.

LOUBET Jean-Louis, La maison Peugeot, Paris, Perrin, 2009.

PALLEGOUX Daniel, Histoire de Terrot, Saint-Apollinaire, Éditions C. Reynaud, 1995.

RICOIS Albert, *Les biscuits Pernot, histoire d'une grande manufacture dijonnaise*, Dijon, Raison et Passions, 2007.

SALVAT Bernard, GANNEAU Bernard, Motos Peugeot 1898-1998 : 100 ans *d'histoire*, Macon, Favre, 1998.

SALVAT Bernard, *Terrot, Magnat, Debon : Histoire d'une aventure humaine et industrielle*, Charnay-lès-Macon, EBS, 2004.

SCHNEIDER Dominique (dir.), Les Schneider, Le Creusot : une famille, une entreprise, une ville (1836-1960), Paris, Fayard, 1995.

5) Questions économiques sociales et politiques sous la Troisième République

5.1 Acteurs et enjeux politiques

AUDIGIER François, « L'Alliance démocratique de 1933 à 1937 ou l'anachronisme en politique », Vingtième Siècle, revue d'histoire, juillet-septembre 1995, n° 47, p. 147-157.

AUTRAN Pierre, Robert Jardillier (1895-1945) Un socialiste humaniste et chrétien dans la tourmente, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2014.

BADIER Walter, Alexandre Ribot et la République modérée : formation et ascension d'un homme politique libéral (1858-1895), thèse d'histoire (dir. Jean Garrigues), Université d'Orléans, 2015.

BERSTEIN Serge, La France des années 1930, Paris, Armand Colin, 2011.

BERSTEIN Serge, « L'affrontement simulé des années 1930 », *Vingtième Siècle*, revue d'histoire, janvier-mars 1985, n° 5, p. 39-54.

BERSTEIN Serge, WINOCK Michel (dir.), Fascisme français ? : La controverse, Paris, CNRS Éditions, 2014.

BONAFoux-VERrAx Corinne, À la droite de Dieu. La Fédération nationale catholique 1924-1944, Paris, Fayard, 2004.

CARLS Stephen D., *Louis Loucheur, ingénieur, homme d'État, modernisateur de la France, 1872-1931*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2000.

DENORD François, HENRY Odile, « La " modernisation " avant la lettre : le patronat français et la rationalisation (1925-1940) », *Sociétés contemporaines*, 2007, n° 68, p. 83-104.

DUHAMEL Éric, « Le rassemblement des gauches républicaines et ses composantes », *Recherches contemporaines*, 1998-1999, n° 5, p. 302-304.

GARRIGUES Jean, *La République des hommes d'affaires, 1870-1900*, Paris, Aubier, 1997.

GARRIGUES Jean, *Les patrons et la politique de Schneider à Seillière*, Paris, Perrin, 2002.

LEFEBVRE Thierry, « Le professeur Auguste Béhal et l'Office des Produits chimiques et pharmaceutiques (1914-1918) », *Revue d'histoire de la pharmacie*, 1993, 81^e année, n° 296, p. 71-77.

MICHEL Georges, *Léon Say, sa vie ses œuvres*, Paris, Calmann-Lévy, 1899.

QUEUILLE Henri, *Journal de guerre, 7 septembre 1939-8 juin 1940*, texte présenté et annoté par Isabel BOUSSARD, Limoges, Presses de l'Université de Limoges, 1993.

VIGREUX Jean, *Histoire du Front populaire : l'échappée belle*, Paris, Tallandier, 2016.

5.2 Acteurs économiques et administratifs et enjeux économiques

BARUCH Marc Olivier, DUCLERT Vincent (dir.), *Serviteurs de l'État, une histoire politique de l'administration française 1875-1945*, Paris, La Découverte, 2000.

BELHOSTE Bruno, *La formation d'une technocratie, l'École polytechnique et ses élèves de la Révolution au Second Empire*, Paris, Belin, 2003.

BELHOSTE Bruno, Amy DAHAN DALMEDICO, Antoine PICON (dir.) *La formation polytechnicienne 1794-1994*, Paris, Dunod, 1994.

CARRÉ de MALBERG Nathalie, *Le grand état-major financier : les inspecteurs des Finances 1918-1946. Les hommes, le métier, les carrières*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2011.

CHATRIOT Alain, *La démocratie sociale à la française, l'expérience du Conseil national économique 1924-1940*, Paris, Éditions la Découverte, 2002.

DARD Olivier, « Voyage à l'intérieur d'X-crise », *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, n°47, juillet-septembre 1995, p. 132-146.

FRABOULET Danièle, *Quand les patrons s'organisent. Stratégies et pratiques de l'Union des industries métallurgiques et minières, 1900-1950*, Lille, Presses du Septentrion, 2007.

GARÇON Anne-Françoise, BELHOSTE Bruno (dir.), *Les ingénieurs des Mines : culture, pouvoirs, pratiques*, Actes du colloque des 7 et 8 octobre 2010, Paris, Institut de la gestion publique et du développement économique, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2012.

GERVAIS Michel, JOLLIVET Marcel, TAVERNIER Yves, DUBY Georges, WALLON Armand (dir.), *Histoire de la France rurale, tome 4, La fin de la France paysanne : de 1914 à nos jours*, Paris, Le Seuil, 1976.

HENRY Odile, *Les guérisseurs de l'économie, Ingénieurs-conseils en quête de pouvoir sociogénèse du métier de consultant 1900-1944*, Paris, CNRS Édition, 2012.

MARGAIRAZ Michel, *L'État, les finances et l'économie : histoire d'une conversion, 1932-1952*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1991.

MARGAIRAZ Michel, « Les autodidactes et les experts : X-Crise, réseaux et parcours intellectuels dans les années 1930 », in BELHOSTE Bruno, DAHAN-DALMEDICO

Amy, PESTRE Dominique, PICON Antoine (dir.), *La France des X : Deux siècles d'histoire de l'École polytechnique*, Paris, Économica, p. 169-184.

POGGIOLI Morgan, *La CGT du Front populaire à Vichy. De la réunification à la dissolution (1934-1940)*, Montreuil, Éditions IHS-CGT, 2007.

RUHLMANN Jean, *Ni bourgeois, ni prolétaires : la défense des classes moyennes en France au XX^e siècle*, Paris, Le Seuil, 2001.

SIRINELLI Jean-François, *Génération intellectuelle : khâgneux et normaliens dans l'entre-deux-guerres*, Paris, PUF, 1994.

TEDESCHI Yves, *Le Conseil national économique et l'organisation de la production en France*, thèse pour le doctorat, Paris, les Presses Modernes, 1927.

THÉPOT André, *les ingénieurs des mines du XIX^e siècle. Histoire d'un corps technique d'État tome I : 1810-1914*, Paris, Éditions ESKA, 1998.

6) Études générales sur la Seconde Guerre mondiale en France

6.1 : Historiographie

ANDRIEU Claire, « Écrire l'histoire des spoliations antisémites (France, 1940-1944) », *Histoire@Politique* Politique, culture, société, septembre-décembre 2009, n° 9, <http://www.cairn.info/revue-histoire-politique-2009-3-page-94.htm>.

ROUSSO Henry, *Vichy l'évènement, la mémoire, l'histoire*, Paris, Gallimard, Collection Folio histoire, 2001.

6.2 : France de Vichy, Révolution nationale

ARON Robert, *Histoire de Vichy 1940-1944*, Paris, Fayard, 1954.

AZÉMA Jean-Pierre, BÉDARIDA François, *La France des années noires*, vol. 1 et 2, Paris, Le Seuil, 2000.

AZÉMA Jean-Pierre, WIÉVIORKA Olivier, *Vichy, 1940-1944*, Paris, Perrin, 2000.

BARRAL Pierre, « Idéal et pratique du régionalisme dans le régime de Vichy », *Revue française de science politique*, 1974, 24^e année, n° 5, p. 911-939.

BARRAQUE Bernard, « Région, régionalismes et aménagement », *Strates* [En ligne], 1992, mis en ligne le 22 novembre 2007, <http://strates.revues.org/3523>.

BERGER Françoise, « L'armistice de 1940 : négociations et conséquences », *Revue de la Société des amis du Musée de l'armée*, 2011, p. 57-65.

BORDEAUX Michèle, « Le soutien économique aux familles : entre séduction et contraintes », in HESSE Philippe-Jean, LE CROM Jean-Pierre (dir.), *La protection sociale sous le régime de Vichy*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001.

CAPUANO Christophe, *Vichy et la Famille. Réalités et faux semblants d'une politique publique*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009.

CAPUANO Christophe, « Usages et stratégies notabiliaires en régime autoritaire ? Le cas du régime de Vichy », *Histoire@Politique*, 2015, n° 25, p. 65-81.

CHATRIOT Alain, « Vichy s'est-il voulu régionaliste ? », *Arkheia, revue d'histoire*, 2004, n° 14-15-16, p. 47-55.

CLÉMENT Jean-Louis, « La hiérarchie catholique et les principes de la révolution nationale », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, vol. 218, n° 2, 2005, p. 27-36.

COINTET-LABROUSSE Michèle, *Nouvelle histoire de Vichy, 1940-1945*, Paris, Fayard, 2011.

FAURE Christian, *Le projet culturel de Vichy. Folklore et révolution nationale, 1940-1944*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, Presses du CNRS, 1989.

FISHMAN Sarah, LEE DOWNS Laura, SINANOGLU Ioannis, V. SMITH Leonard, ZARETSKY Robert (dir.), *La France sous Vichy. Autour de Robert O. Paxton*, Paris/Bruxelles, IHTP-CNRS/Complexe, 2004.

FOUILLOUX Étienne, « Église catholique et Seconde Guerre mondiale », *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, 2002, vol. n° 73, n° 1, p. 111-124.

GOETSCHHEL Pascale, LOYER Emmanuelle, *Histoire culturelle de la France : De la Belle Époque à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2011 (1^{ère} édition 2001), voir en particulier le chapitre IV, « La vie culturelle et intellectuelle sous Vichy ».

GRENARD Fabrice, *La France du marché noir (1940-1949)*, Paris, Payot, 2008.

HANDOURTZEL Rémy, « Vichy ou l'échec de l'"école nationale" (été 1940-été 1944) », in FALAIZE Benoît, HEIMBERG Charles, LOUBES Olivier (dir.), *L'École et la nation. Actes du séminaire scientifique international*, Lyon, Barcelone, Paris, Lyon, ENS Édition, 2010.

- HANDOURTZEL Rémy, *Vichy et l'école 1940-1944*, Saint-Amand, Noësis, 1997.
- HOFFMANN Stanley, « Aspects du régime de Vichy », *Revue française de science politique*, 1956, vol. 6, n° 1, p. 44-69.
- JENNINGS Éric T., « Discours corporatiste, propagande nataliste, et contrôle social sous Vichy », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2002, n° 49, p. 101-131.
- LENOIR Rémy, *Généalogie de la morale familiale*, Paris, Le Seuil, 2003.
- MICHEL Henri, *Pétain et le régime de Vichy*, Paris, PUF, 1978.
- ORY Pascal, *La France allemande (1933-1945). Paroles du collaborationnisme français*, Paris, Éditions Gallimard/Julliard, 1977.
- PAXTON Robert O., *La France de Vichy 1940-1944*, Paris, Le Seuil, 2^e éd . 1997 (éd. orig. 1972).
- RÉMY Dominique, *Les Lois de Vichy. Actes dits « lois » de l'autorité de fait se prétendant « gouvernement de l'État français »*, Paris, Romillat, 1992.
- ROUSSO Henry, *Le régime de Vichy*, Paris, PUF, 2012.
- SIEGFRIED André, « Le Vichy de Pétain, le Vichy de Laval », *Revue française de science politique*, 1956, 6^e année, n° 4, p. 737-749.
- SIEGFRIED André, *De la III^e à la IV^e République*, Paris, Grasset, 1956.

6.3 : Le collaborationnisme

- BURIN Philippe, *La Dérive fasciste. Doriot, Déat, Bergery 1933-1945*, Paris, Le Seuil, 1986.
- COINTET Jean-Paul, *La Légion française des combattants, 1940-1944. La tentation du fascisme*, Paris, Albin Michel, 1995.
- COINTET Jean-Paul, *La Légion française des combattants. Vers le parti unique... Vichy 1940-1944*, Paris, Veyrier, 1989.
- DELPERRIÉ de BAYAC Jacques, *Histoire de la Milice 1918-1945*, Paris, Fayard, 1969, rééd. 2004.
- GUILLON Jean-Marie, « La Légion française des combattants, ou comment comprendre la France de Vichy », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, 2004, tome 116, n° 245, Voyage dans la France de Vichy : la Légion française des combattants, p. 5-24.

LÉVY Jean, *Le dossier Georges Albertini Une intelligence avec l'ennemi*, Paris, L'Harmattan, 1992.

OLIVESI Dominique, « La prestation du serment du service d'ordre légionnaire (SOL) aux arènes de Cimiez le 22 février 1942 », *Cahiers de la Méditerranée*, 2001, p. 135-144, <http://cdlm.revues.org/60>.

PANICACCI Jean-Louis, « Une section modèle ? La Légion des Alpes-Maritimes », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, 2004, tome 116, n° 245, *Voyage dans la France de Vichy : la Légion française des combattants*, p. 91-110.

RIGOULOT Pierre, *Georges Albertini : socialiste, collaborateur, gaulliste*, Paris, Éditions Perrin, 2012.

6.4 : La vie des Français sous l'Occupation

ALARY Éric, *Les Français au quotidien 1939-1949*, Paris, Perrin, Collection Tempus, 2009.

ALARY Éric, *La ligne de démarcation*, Paris, Perrin, 2003.

AMOUROUX Henri, *La vie des Français sous l'Occupation*, Paris, Odile Jacob, 1995.

AZÉMA Jean-Pierre, BÉDARIDA François (dir.), *Vichy et les Français*, Paris, Fayard, 1992.

BURRIN Philippe, *La France à l'heure allemande 1940-1944*, Paris, Le Seuil, 1995.

LABORIE Pierre, *L'opinion française sous Vichy*, Paris, Le Seuil, 1990.

LABORIE Pierre, *L'opinion française sous Vichy : les Français et la crise d'identité nationale : 1936-1944*, Paris, Le Seuil, 2001.

SAUVY Alfred, *La vie économique des Français de 1939 à 1945*, Paris, Flammarion, 1978.

VEILLON Dominique, *Vivre et survivre en France 1939-1947*, Paris, Éditions Payot et Rivages, 1995.

6.5 : La Résistance

ALBERTELLI Sébastien, Histoire du sabotage de la CGT à la Résistance, Paris, Perrin, 2016.

AGLAN Alya, « La Résistance, le temps, l'espace : réflexions sur une histoire en mouvement », Histoire@Politique, Politique, culture, société, septembre-décembre 2009, n° 9.

BARASZ Johanna, « De Vichy à la Résistance : les vichysto-résistants 1940-1944 », Guerres mondiales et conflits contemporains, 2011, n° 242, p. 27-50.

DOUZOU Laurent (dir.), *Faire l'histoire de la Résistance*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

DOUZOU Laurent, La Résistance française, une histoire périlleuse. Essai d'historiographie, Paris, Le Seuil, 2005.

MARCOT François, « Pour une sociologie de la Résistance : intentionnalité et fonctionnalité », Le Mouvement social, 1997, vol. 180, n° 3, p. 21-42.

MARCOT François (dir.), La Résistance et les Français : lutte armée et maquis : colloque international de Besançon 15-17 juin, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 1996.

MARCOT François, « Qu'est-ce qu'un patron résistant ? » in DARD Olivier, DAUMAS Jean-Claude, MARCOT François (dir.), *L'Occupation l'État français et les entreprises*, Paris ADHE, 2000, p. 277-292.

MICHEL Henri, « Histoire de la Résistance française », Revue historique, 1971, vol. 245, n° 2, p. 483-498.

MICHEL Henri, Les travaux d'histoire sur la Seconde Guerre mondiale, Annales. Économies, Sociétés, Civilisations, 1953, vol. 8, n° 1, p. 101-104.

MICHEL Henri, Histoire de la Résistance, coll. Que sais-je ?, Paris, Presses universitaires de France, 1950.

MICHEL Henri, Les Idées politiques et sociales de la Résistance, en collaboration avec Boris MIRKINE-GUETZÉVITCH, coll. Esprit de la Résistance, Paris, PUF, 1954.

SAINCLIVIER Jacqueline, BOUGEARD Christian (dir.), *La Résistance et les Français. Enjeux stratégiques et environnement social*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1995.

WIÉVIORKA Olivier, *Histoire de la Résistance, 1940-1945*, Paris, 2013.

6.6 : Les autorités allemandes : organisation, et relations avec Vichy

BARUCH Marc Olivier, « Les préfets et l'exercice du pouvoir dans la France de Vichy », article en ligne dans le cadre du projet *La France dans la Deuxième Guerre mondiale* ; édition croisée des rapports du *Militärbefehlshaber in Frankreich* et des synthèses des rapports des préfets de l'État français, 1940-1944, <http://www.ihtp.cnrs.fr/prefets>.

BETZ Albrecht, MARTENS Stefan (dir.), *Les intellectuels et l'Occupation, collaborer, partir, résister*, Paris, Autrement, « mémoires », 2004.

CAHN Jean-Paul, MARTENS Stefan, WEGNER Bernd (dir.), *Le Troisième Reich dans l'historiographie allemande. Lieux de pouvoir - Rivalités de pouvoirs*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2013.

CHADEAU Emmanuel, « L'économie française face à l'effort de guerre allemand », in MARTENS Stefan, VAÏSSE Maurice (dir.), *Frankreich und Deutschland im Krieg (November 1942 – Herbst 1944). Okkupation, Kollaboration, Résistance*, Bonn, Bouvier Verlag, 2000, p. 271-275.

CHAZETTE Alain, « L'administration militaire allemande en France occupée », 39-45 magazine, 1999, n°152, p. 22-44.

COINTET Jean-Paul, *Sigmaringen : une France en Allemagne, septembre 1944-avril 1945*, Paris, Éditions Perrin, 2014.

COINTET Jean-Paul, *Hitler et la France*, Paris, Perrin, 2014.

DESQUESNES Rémy, *Atlantikwall et Südwall. La défense allemande sur le territoire français (1941-1944)*, 2 volumes, Thèse d'État, Université de Caen, 1987.

DESQUESNES Rémy, « L'Organisation Todt en France (1940-1944) », HES, n° 3, 1992, p. 535-550.

DUBERNAT Jean-Guy, *Organisation Todt : une organisation allemande au cœur de la collaboration*, Rennes, Éditions Ouest France, 2014.

DURAND Yves, *Le nouvel ordre européen nazi : la collaboration dans l'Europe occupée allemande 1938-1945*, Bruxelles, Éditions Complexe, 1990.

ECK Jean-François, MARTENS Stefan, SCHIRMANN Sylvain (dir.), *L'économie, l'argent et les hommes. Les relations franco-allemandes de 1871 à nos jours*, Colloque des 10-11 mai 2007, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2009 ; voir article de Marcel BOLDORF, « Collaboration et intensification des contacts économiques les négociations franco-allemandes sous le régime de Vichy (1940-1944) ».

EISMAN Gaël, « Le Militärbefehlshaber in Frankreich : les transformations de la mémoire savante », *Histoire@Politique*, 2009, vol. 9, n° 3, p. 91-104, <http://www.cairn.info/revue-histoire-politique-2009-3-page-91.htm>.

EISMANN Gaël, *Hôtel Majestic, ordre et sécurité en France occupée (1940-1944)*, Paris, Tallandier, 2010.

HERBERT Ulrich, « Französische Kriegsgefangene und Zivilarbeiter im deutschen Arbeitseinsatz 1940-1942 », in CARLIER Claude, MARTENS Stefan (dir.), *La France et l'Allemagne en guerre. Septembre 1939-novembre 1942*, Paris, Institut historique allemand, 1990, p. 509-531

KREBS Roland, « Le programme de traductions de l'Institut allemand de Paris (1940-1944). Un aspect peu connu de la politique culturelle national-socialiste en France », *Études germaniques*, 2014, n° 275, p. 441-461.

LAMBAUER Barbara, *Otto Abetz et les Français ou l'envers de la Collaboration*, Paris, Fayard, 2001.

MARTENS Stefan, VAÏSSE Maurice (dir.), *Frankreich und Deutschland im Krieg (November 1942-Herbst 1944). Okkupation, Kollaboration, Resistance*, Bonn, Bouvier Verlag, 2000.

MAUTHNER Martin, *Otto Abetz and His Paris Acolytes French Writers Who Flirted with Fascism, 1930–1945*, Eastbourne, Sussex Academic Press, 2016.

TOOZE Adam, *Le salaire de la destruction. Formation et ruine de l'économie nazie*, Paris, Les Belles Lettres, 2012.

UMBREIT Hans, *Der Militärbefehlshaber in Frankreich*, Boppard, Boldt, 1968.

UMBREIT Hans, « Les politiques économiques allemandes en France », in DARD Olivier, DAUMAS Jean-Claude, MARCOT François (dir.), *L'Occupation l'État français et les entreprises*, Paris ADHE, 2000, p. 25-35.

7) Entreprises sous l'Occupation, politique économique et sociale de Vichy et collaboration

7.1 Politique économique de Vichy

GRENARD Fabrice, LE BOT Florent, PERRIN Cédric, *Histoire économique de Vichy*, Paris, Perrin, 2017.

JOLY Hervé (dir.), *Les comités d'organisation et l'économie dirigée du régime de Vichy*, Caen, Centre de recherche d'histoire quantitative, 2004.

JOLY Hervé, « Prosopographie des dirigeants des comités d'organisation industriels », in DARD Olivier, DAUMAS Jean-Claude, MARCOT François (dir.), *L'Occupation, l'État français et les entreprises*, Paris, ADHE, 2000, p. 245-260

JONES Adrian, « Illusions of sovereignty : business and the organization of Committees of Vichy France », janvier 1986, *Social History*, vol. 11, n° 1, p. 1-31.

MARGAIRAZ Michel, ROUSSO Henry, « Vichy, la guerre et les entreprises », *Histoire, économie et société*, 1992, 11^e année, n° 3. *Stratégies industrielles sous l'Occupation*, p. 337-367.

MARGAIRAZ Michel, « Les politiques économiques sous et de Vichy », *Histoire@Politique*, Politique, culture, société, septembre-décembre 2009, n° 9, www.histoire-politique.fr.

MILWARD Alan, *The New order and the French economy*, Oxford, Clarendon Press, 1970.

RADTKE-DELACOR Arne, « Produire pour le Reich. Les commandes allemandes à l'industrie française (1940-1944) », *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, avril-juin 2001, n° 70, p. 99-115.

ROUSSO Henry, « L'organisation industrielle de Vichy (perspectives de recherches) », *Revue d'histoire de la 2^e guerre mondiale*, 1979, n° 116, p. 27-44.

ROUSSO Henry, « Les paradoxes de Vichy et de l'Occupation : contraintes, archaïsmes et modernités », in FRIDENSON Patrick, STRAUS André (dir.), *Le Capitalisme français XIX^e-XX^e siècle. Blocages et dynamismes d'une croissance*, Paris, Fayard, 1987, p.67-82

WIÉVIORKA Olivier, « Une droite moderniste et libérale sous l'Occupation : l'exemple de la Vie industrielle », *Histoire, économie et société*, 1985, 4^e année, n° 3, p. 397-431.

7.2 : Études générales

BARJOT Dominique, ROUSSO Henry (dir.), « Stratégies industrielles sous l'Occupation », HES, n° 3, 1992.

BELTRAN Alain, FRANK Robert, ROUSSO Henry (dir.), *La vie des entreprises françaises sous l'Occupation. Une enquête à l'échelle locale*, Paris, Belin, 1994.

DAUMAS Jean-Claude, DARD Olivier, MARCOT François (dir.), *L'Occupation, l'État français, les entreprises*, Paris, ADHE, 2000.

FRIDENSON Patrick, « French enterprises under German Occupation, 1940-1944 », in JAMES Harold, TANNER Jakob (dir.), *Enterprise in period of Fascism in Europe*, Aldershot, Ashgate, 2002, p. 259-269.

LACROIX-RIZ Annie, *Industriels et banquiers sous l'Occupation la collaboration économique avec le Reich et Vichy*, Paris, Amand Colin, 1999 1^{ère} édition ; 2^e édition 2013.

ROCHEBRUNE Renaud de, HAZÉRA Jean-Claude, *Les patrons sous l'Occupation*, Paris, Odile Jacob, 1995, 1^{ère} édition, 2^e édition 2013.

7.3 : Études sectorielles

ANDRIEU Claire, *La banque sous l'Occupation : paradoxes de l'histoire d'une profession, 1936-1946*, Paris, Presses de la Fondation des sciences politiques, 1991.

BARJOT Dominique, « L'industrie française des travaux publics (1940-1945) », *Histoire, économie et société*, 1992, 11^e année, n° 3, *Stratégies industrielles sous l'Occupation*, Dominique Barjot (dir.), p. 415-436.

BONIN Hubert, BOUNEAU Christophe, JOLY Hervé (dir.), *Les entreprises et l'outre-mer français pendant la Seconde Guerre mondiale*, Pessac, Éditions de la MSHA, 2010.

EFFOSSE Sabine, FERRIÈRE Le VAYER Marc de, JOLY Hervé (textes réunis par), *Les entreprises de biens de consommation sous l'Occupation*, Tours, Presses universitaires François Rabelais, 2010.

HEIDRUN Homburg, « Aspects économiques de l'occupation allemande en France, 1940-1944 : l'exemple de l'industrie électrotechnique », *Histoire, économie & société*, 2005, 24^e année, p. 527-543.

LUCAND Christophe, « Négoce des vins et propriété viticole en Bourgogne durant la Seconde Guerre mondiale », *Ruralia*, 2005, <http://ruralia.revues.org/1079>.

LUCAND Christophe, *Le vin et la guerre. Comment les nazis ont fait main basse sur le vignoble français*, Paris, Armand Colin, 2017.

MARGAIRAZ Michel (dir.), *Banques, Banque de France et Seconde Guerre mondiale*, Paris, Albin Michel, 2002.

POLINO Marie-Noëlle, BARZMAN John, JOLY Hervé (dir.), *Transports dans la France en guerre, 1939-1945*, Rouen, Publications des universités de Rouen et du Havre, 2008.

ROUSSELIER-FRABOULET Danielle, *Les entreprises sous l'Occupation le monde de la métallurgie à Saint-Denis*, Paris, CNRS Édition, 1998.

VEILLON Dominique, *La mode sous l'Occupation*, Paris, Payot, 2014.

DESBOIS-THIBAUT Claire, PARAVICINI Werner, *Le champagne : Une histoire franco-allemande*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2011.

7.4 : Monographie d'entreprises

AHCFF, *Une entreprise publique dans la guerre. La SNCF : 1939-1945*, Paris, PUF, 2001.

HAYES Peter, « La stratégie industrielle de l'IG Farben en France occupée », *Histoire, économie et société*, 1992, 11^e année, n° 3. Stratégies industrielles sous l'Occupation, p. 493-514.

IMLAY Talbot, HORN Martin, *The Politics of Industrial Collaboration during World War II : Ford France, Vichy and Nazi Germany*, Cambridge, Cambridge University Press, 2014.

MAZZEO Tilar, *15, place Vendôme : le Ritz sous l'Occupation*, traduit de l'américain par Anatole Muchnik, Paris, La Librairie Vuibert, 2014.

POLINO Marie-Noëlle (dir.), *Une entreprise publique dans la guerre : la SNCF, 1939-1945*, Paris, PUF, 2001.

7.5 : Spoliations et restitutions, acteurs et procédés

BILLIG Joseph, *Le Commissariat général aux Questions juives*, Paris, Éditions du Centre, 1955-1960, 3 vol.

BRUTTMANN Tal, *Aryanisation économique et spoliations en Isère, 1940-1944*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2010.

DOULUT Alexandre, *La spoliation des biens juifs en Lot et Garonne : 1941-1944*, Nérac, Éditions d'Albret, 2005.

DOUZOU Laurent, *Voler les Juifs - Lyon 1940-1944*, Paris, Hachette Littératures, 2002.

DRAY-BENSOUSSAN Renée, *Les Juifs à Marseille (1940-1944)*, Paris, Les Belles Lettres, 2004 ;

DREYFUS Jean-Marc, « L'"aryanisation" économique et la spoliation pendant la Shoah. Une vision européenne », *Revue d'Histoire de la Shoah*, 2007, vol. 186, n° 1, p. 15-41.

DURAND Sébastien, *La gradation macabre (1940-1944): L'aryanisation des "entreprises juives" girondines*, Bordeaux, Éditions Mémoring, 2016.

JOLY Laurent, Xavier Vallat (1891-1972) *du nationalisme chrétien à l'antisémitisme d'État*, Paris, Grasset, 2011.

JOLY Laurent, *Vichy dans la « solution finale »*. Histoire du commissariat général aux Questions juives 1941-1944, Paris, Grasset, 2006.

JOLY Laurent, *L'antisémitisme de bureau. Enquête au cœur de la préfecture de Police de Paris et du commissariat général aux Questions juives (1940-1944)*, Paris, Grasset, 2011.

JOLY Laurent, *Dénoncer les juifs sous l'Occupation Paris, 1940-1944*, Paris, CNRS Éditions, 2017.

JUNGIUS Martin, *Un vol organisé. L'État français et la spoliation des biens juifs 1940-1944*, Paris, Tallandier, 2012.

LALOUM Jean, *Les Juifs dans la banlieue parisienne des années 20 aux années 50*, Paris, CNRS Éditions, 1998.

LALOUM Jean, « La restitution des biens spoliés », *Les Cahiers de la Shoah*, 2002, n° 6, p. 13-58.

LE BOT Florent, *La fabrique réactionnaire : Antisémitisme, spoliations et corporatisme dans le cuir (1930-1950)*, Paris, Presses de Sciences Po, 2007.

LE BOT Florent, « Dans les filets des spoliateurs : les échoppes et petites fabriques de cuir parisiennes sous l'Occupation », *Archives Juives*, 2006, vol. 39, p. 42-63.

ROLLEY Jean, DROGLAND Joël, FOUANON Arnaud, « La Collaboration à l'œuvre : la spoliation des Juifs dans l'Yonne », *Yonne mémoires, Bulletin de l'Association pour la Recherche sur l'Occupation et la Résistance dans l'Yonne*, avril 2005, n° 14, p. 2-13.

SOETE Martine, *L'aryanisation économique : commissaires gérants et administrateurs provisoires : Vichy : 1940-1944*, thèse d'histoire (dir. André Kaspi), Université Paris 1, 1985.

VERHEYDE Philippe, *Les mauvais comptes de Vichy, l'aryanisation des entreprises juives*, Paris, Perrin, 1999.

VERHEYDE Philippe, « Antisémitisme et rationalisation : l'aryanisation économique », in Pietro CAUSARANO (dir.), *Le XX^e siècle des guerres, modernités et barbaries*, Paris, Édition de l'Atelier, Éditions ouvrières, 2004, p. 285-294.

WIÉVIORKA Annette, « Éléments pour une histoire de la Mission Mattéoli », *La Revue des droits de l'homme*, 2012, vol. 2, mis en ligne le 11 décembre 2013, <http://revdh.revues.org/249>.

7.6 : Les questions sociales sous Vichy et à la Libération

ARNAUD Patrice, *Les STO. Histoire des Français requis en Allemagne nazie 1942-1945*, Paris, CNRS Éditions, 2010.

BERGER Françoise, « L'exploitation de la main d'œuvre française dans l'industrie sidérurgique allemande pendant la Seconde Guerre mondiale », *Revue d'histoire moderne et contemporaine, Société d'histoire moderne et contemporaine*, 2003, n° 50, p. 148-181

DAUMAS Jean-Claude, « Entre travail en Allemagne et exploitation sur place : les contradictions de la politique allemande de la main d'œuvre. Le cas du Doubs », in Bernard GARNIER, Jean QUELLIEN (dir.), *La main-d'œuvre française exploitée par le Reich*, Caen, CRHQ, 2003.

DAUMAS, « Prélèvements de main-d'œuvre et segmentation du marché du travail sous l'Occupation. Le cas de la région Bourgogne/Franche-Comté (1942-1944) », in CHEVANDIER Christian, DAUMAS Jean-Claude (dir), *Travailler dans les entreprises sous l'Occupation*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2007, p. 33-48.

GUILLAUME Sylvie, « Un syndicalisme des classes moyennes. La Confédération générale des petites et moyennes entreprises », *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, janvier-mars 1993, n° 37, p. 105-114.

GUILLAUME Sylvie, « Léon Gingembre défenseur des PME », *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, juillet-septembre 1987, n° 15, Dossier : Quatre visages d'une modernisation française, p. 69-80.

GUILLAUME Sylvie, LESCURE Michel (dir.), *Les PME dans les sociétés contemporaines de 1880 à nos jours : Pouvoir, représentation, action*, Bruxelles, PIE Péter Lang, 2008.

HOMZE Edward L., *Foreign Labor in Nazi Germany*, Princeton, Princeton University Press, 1967.

KAPLAN Steven L., « Un laboratoire de la doctrine corporatiste sous le régime de Vichy : l'Institut d'études corporatives et sociales », *Le Mouvement social*, 2001, n° 195, p. 35-77.

KIZABA Godefroy, « L'artisanat au monde de l'entrepreneuriat », *Marché et organisations*, 2006, n° 1, p. 73-99.

LECOUTURIER Yves, « Du Front Populaire à la Collaboration », *Annales de Normandie*, 1998, 48^e année, n° 5, p. 571-582.

LE CROM Jean-Pierre, *Syndicats, nous voilà ! Vichy et le corporatisme*, Paris, Éditions de l'Atelier/ Éditions ouvrières, coll. « Patrimoine », 1995

LE CROM Jean-Pierre, « L'échec de la Charte du travail », in Denis Peschanski et Jean-Louis Robert, *Les ouvriers en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, IHTP, 1992, p. 233-245.

LE CROM Jean-Pierre, « L'avenir des lois de Vichy », in Bernard DURAND, Jean-Pierre LE CROM, Alessandro SOMMA, *Le droit sous Vichy*, Francfort sur le Main, Klostermann, 2006.

MARGAIRAZ Michel, TARTAKOWSKY Danielle (dir.), *Le syndicalisme dans la France occupée*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008.

MATTHIEU Bertrand, VERPEAUX Michel, « La transition juridique : l'ordonnance du 9 août 1944 », in *Le rétablissement de la légalité républicaine (1944)*, Actes du colloque organisé par la Fondation Charles de Gaulle, la Fondation nationale des Sciences politiques, l'Association française des constitutionnalistes, 6, 7, 8 octobre 1994, Paris, Éditions Complexe, 1996.

PESCHANSKI Denis, ROBERT Jean-Louis (dir.), *Les ouvriers en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, actes du colloque CRHMSS/IHTP, Paris, CNRS, 1992.

SPINA Raphaël, *Histoire du STO*, Paris, Perrin, 2017.

VIET Vincent, « Vichy dans l'histoire des politiques françaises de la main-d'œuvre », *Travail et emploi*, avril 2004, n° 98, p. 77-93.

VIET Vincent, « La politique de la main-d'œuvre : un domaine d'action atypique du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale (1914-1950) », in CHATRIOT Alain, JOIN- LAMBERT Odile, VIET Vincent (dir.), *Les politiques du Travail (1906-2006)*. Acteurs, institutions, réseaux, Rennes, PUR, 2006, p. 181-202.

ZALC Claire, « Les petits patrons en France au XX^e siècle ou les atouts du flou », *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, 2012, n° 114, p. 53-66.

8) Libération et après guerre

8.1 Libération du territoire et épuration

BARUCH Marc Olivier (dir.), *Une poignée de misérables. L'épuration de la société française après la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Fayard, 2003.

BERGÈRE Marc (dir.), *L'épuration économique en France à la Libération*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008.

BERGÈRE Marc, *Vichy au Canada L'exil québécois de collaborateurs français*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015.

COINTET Jean-Paul, *Expier Vichy. L'épuration en France, 1944-1958*, Paris, Perrin, 2008.

GRYNBERG Anne, NICAULT Catherine, SCHOR Ralph, WIÉVIORKA Annette, KASPI André (dir.), *La Libération de la France - juin 1944-janvier 1946*, Paris, Perrin, 2004.

LOTTMAN Herbert R., *L'épuration, 1943-1953*, Paris, Fayard, 1986.

NOVICK Péter, *L'épuration française 1944-1949*, traduit de l'anglais par H. Ternois, Paris, Balland, 1985.

RICHARD Gilles, SAINCLIVIER Jacqueline (dir.), *La recomposition des droites en France à la Libération 1944-1948*, Rennes, Presse universitaires de Rennes, 2004.

ROUSSO Henry, « L'épuration en France : une histoire inachevée », *Vingtième Siècle*, revue d'histoire, n° 33, janvier-mars 1992, p. 78-105.

VERGEZ-CHAIGON Bénédicte, *Histoire de l'épuration*, Paris, Éditions Larousse (Bibliothèque historique), 2010.

8.2 Évolutions économiques après-guerre

BOULAT Régis, Jean Fourastié, un expert en productivité - La modernisation de la France (années trente- années cinquante), Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2008.

DARD Olivier, JOLY Hervé, VERHEYDE Philippe (dir.), *Les entreprises françaises, l'Occupation et le second XX^e siècle*, Metz, Centre de recherche universitaire lorrain d'histoire, 2011.

MIOCHE Philippe, *Le plan Monnet, genèse et élaboration 1941-1947*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1987.

DESBOIS Évelyne, JEANNEAU Yves, MATTÉI Bruno, *La foi des charbonniers, les mineurs dans la Bataille du charbon 1945-1947*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1986.

9 : Biographies et études sur le personnel de Vichy

BEAUVOIS Yves, *Léon Noël : de Laval à de Gaulle via Pétain : 1888-1987*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2001.

GREVET Jean-François, « Des turbines au Plan, la Marine au service de l'économie dirigée où les ambitions des ingénieurs du Génie maritime à la direction des Industries mécaniques et électriques (1940-1944) », in BARRIÈRE Jean-Paul, FERRIÈRE le VAYER Marc de (dir.), *Aéronautique, marchés, entreprises, mélanges en mémoire d'Emmanuel Chadeau*, Douai, Pagine Édition, 2004, p. 473-513.

MARGAIRAZ Michel (dir.), *François Bloch-Lainé fonctionnaire, financier, citoyen. Regards d'historien(ne)s sur la vie et la carrière de François Bloch-Lainé*, actes de la journée d'études du 25 février 2003, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2005.

MELETTA Cédric, *Jean Luchaire, L'enfant perdu des années sombres*, Paris, Perrin, 2013.

PUJOL Louis, « Arrestations de personnalités civiles et militaires françaises par les Allemands en août 1943 et mai 1944 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2002, n° 207, p. 97-106 ; <http://www.cairn.info/revue-guerres-mondiales-et-conflits-contemporains-2002-3-page-97.htm>.

SABIN Guy, *Jean Bichelonne: ministre sous l'Occupation, 1942 - 1944*, Paris, Édition France-Empire, 1991.

VERGEZ-CHAIGNON Bénédicte, *Le docteur Ménétrel : éminence grise et confident du maréchal Pétain*, Paris, Perrin, 2001.

YAGIL Limore, *Jean Bichelonne 1904-1944 Un polytechnicien sous Vichy entre mémoire et histoire*, Paris, Éditions SPM, 2015.

10) Études économiques locales et régionales

10.1 Dans l'entre deux guerres

DRUELLE-KORN Clotilde, « De la pensée à l'action économique : Étienne Clémentel (1864-1936), un ministre visionnaire », *Histoire@Politique*, 2012, vol. 16, n° 1, p. 40-54, <http://www.cairn.info/revue-histoire-politique-2012-1-page-40.htm>.

EDELBLUTTE Simon, « Paternalisme et territoires politiques dans la France de la seconde révolution industrielle : un regard rétrospectif sur les liens entre firmes et territoires communaux », *Revue géographique de l'Est*, 2010, vol. 50, n° 3-4, mis en ligne le 17 octobre 2011, <http://rge.revues.org/3043>.

EDELBLUTTE Simon, LEGRAND Johann, « Patrimoine et culture industriels en milieu rural : quelles spécificités ? », *Revue géographique de l'Est*, 2012, vol. 52, n° 3-4, mis en ligne le 31 décembre 2012. <http://rge.revues.org/3683>.

LETTÉ Michel, « Le rapport d'Étienne Clémentel (1919). L'avènement administratif des technocrates et de la rationalisation », *Documents pour l'histoire des techniques*, 2^e semestre 2011, mis en ligne le 24 septembre 2012, <http://dht.revues.org/1815>.

PRATI Bruno, *La Fonte Ardennaise et ses marchés. Histoire d'une PME familiale dans un secteur en déclin (1926-1999)*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2016.

SEVIN Annie, « Les acteurs économiques et le régionalisme lorrain de la Belle Époque », *Annales de géographie*, 2006, n° 648, p. 174-196.

10.2 Sous l'Occupation

DURAND Sébastien, *Les entreprises de la Gironde occupée (1940-1944). Restrictions, intégrations, adaptations*, thèse histoire (dir. Christophe Bouneau), université Bordeaux-Montaigne, 2014.

GOUNAND Pierre, *Carrefour de guerre, Dijon 1940-1944*, Besançon, Éditions FrançAlbert, 1990.

GOUNAND Pierre, *Dijon 1940-1944 : du désespoir à l'espoir*, Précy-sous-Thil, Édition de l'Armançon, 2004.

MALON Claude, *Occupation, épuration, reconstruction. Le monde de l'entreprise au Havre (1940-1950)*, Mont-Saint-Aignan, Publications des universités de Rouen et du Havre, 2012.

MEURET Roger, « L'activité de l'état-major départemental des FFI en Côte-d'Or (juin, septembre 1944) », *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, 1981, vol. 31, n° 123, p. 75-90.

VEYRET Patrick, *Lyon 1939-1949 De la collaboration industrielle à l'épuration économique*, Chatillon-sur-Chalaronne, Éditions La Taillanderie, 2008.

VIGREUX Jean, *Le Clos du maréchal Pétain*, Paris, PUF, 2012.

10.3 Après la Libération

BATICLE Yves, DUBRION Roger, « Chronique bourguignonne : les industries mécaniques à Dijon », *Revue géographique de l'Est*, juillet-septembre 1964, tome 4, n° 3, p. 291-296.

CHEVALIER Michel, BIAYS Pierre, « Chronique comtoise », *Revue géographique de l'Est*, 1961 janvier-mars, tome 1, n° 1, , p. 55-74.

GERBAULT Jean, « Le développement industriel de l'agglomération dijonnaise », *Annales de Géographie*, 1971, tome 80, n° 441, p. 534-553.

HOLZ Jean-Marc, « La vie industrielle franc-comtoise », *Revue géographique de l'Est*, juillet-décembre 1979, tome 19, n° 3-4, Études vosgiennes, p. 361-365.

PODEVIN Gérard, « Renaissance d'un secteur : les mutations structurelles et relationnelles dans la machine-outil à métaux », *Formation Emploi*, 1986, n° 15, p. 33-43.

PODEVIN Gérard, « L'industrie française des machines-outils à métaux : un déclin décisif ? », *Revue d'économie industrielle*, 1^{er} trimestre 1985, vol. 31, Les restructurations de l'industrie française, p. 236-245.

RIESER Joël, BAUQUEREY Jean, *Fourneaux & fonderies de Haute-Saône. Tome 1*, Baignes, Fallon, Larians-Loulans, Le Magny-Vernois, Scey-sur-Saône, Vy-le-Ferroux, Vesoul, les Éditions comtoises, 2002.

RIESER Joël, BAUQUEREY Jean, *Fourneaux & fonderies de Haute-Saône. Tome 2*, Arc-lès-Gray (Ets Coste-Caumartin), Farincourt, la Romaine, Mailleroncourt-

Charette, Varigney, Bley, Lure, Neuville-lès-Champlitte, Vesoul, les Éditions de Franche-Comté, 2005.

ROCH-COLOMB Marie-Françoise, SEVESTRE Dominique, « Quinze ans d'aménagement rural dans un département de faible densité : bilan pour la Haute-Saône », *Économie rurale*, 1985, n° 168, p. 15-20.

Tables des cartes, illustrations, schémas et tableaux

Tables des cartes

Carte n° 1 : Récapitulatif des travaux de l'enquête sur les entreprises de 1985	p. 40
Carte n° 2 : La 18 ^e région économique Bourgogne Franche-Comté en 1924.....	p. 63
Carte n° 3 : Les circonscriptions régionales du ministère de la Production industrielle en août 1942.....	p. 65
Carte n° 4 : Les circonscriptions DIME de la Production industrielle en 1941	p. 217
Carte n° 5 : Circonscription de Dijon du MPI extrait de carte allemande	p. 267
Carte n° 6 : Limites de Bezirke au printemps 1941	p. 346
Carte n° 7 : Les Feld et Kreiskommandanturen au 15 mars 1941.....	p. 352

Table des illustrations

Illustration n° 1 : Courrier d'un industriel adressé au préfet régional de Dijon le 22 mars 1943.....	p. 84
Illustration n° 2 : Schéma des structures de l'économie allemande.....	p. 166
Illustration n° 3 : Exemple de lettre de service d'un inspecteur général.....	p. 213
Illustration n° 4 : Schéma en annexe du « projet d'organisation de la répartition des produits ».....	p. 256
Illustration n° 5 : Pétition des industriels pour la remise en marche de la Cartonnerie de Dijon-Cluny.....	p. 489
Illustration n° 6 : Arrêté du plan d'aménagement de la Bonneterie.....	p. 506
Illustration n° 7 : Motifs justifiant la fermeture de l'entreprise Nathan Thalmann.....	p. 536
Illustration n° 8 : Extrait du 1er numéro de la revue Métiers de France	p. 547
Illustration n° 9 : Carte de présentation de l'entreprise Tiquet Fils de Baignes.....	p. 566
Illustration n° 10 : Lettre anonyme du 26 février 1943.....	p. 581
Illustration n° 11 : Tableau des commandes allemandes de Fichet au 1 ^{er} juillet 1943	p. 624
Illustration n° 12 : Formulaire indiquant à une entreprise française les missions de la Patenfirma	p. 644
Illustration n° 13 : Modèle de certificat d'usine prioritaire.....	p. 653
Illustration n° 14 : Caricature anonyme janvier 1945	p. 690

Illustration n° 15 : Page de couverture de la brochure Production et liberté.....	p. 691
Illustration n° 16 : Extrait JORF du 31 août 1946	p. 708
Illustration n° 17 : Carte de visite des représentants de Weishardt.....	p. 715
Illustration n° 18 : Vue de l’usine de Montzeron début du XXe siècle	p. 722

Table des schémas

Schéma n° 1 : Ministère de la Production industrielle et du Travail selon la « loi » du 27 septembre 1940	p. 206
Schéma n° 2 : Ministère de la Production industrielle selon la « loi » du 30 avril 1941 ...	p. 221
Schéma n° 3 : Ministère de la Production industrielle selon la loi du 8 janvier et l’arrêté du 9 avril 1943.....	p. 223
Schéma n° 4 : Les services de l’inspection générale de Dijon au 1 ^{er} mai 1942 en application de la « loi » du 30 avril 1941	p. 274
Schéma n° 5 : Organisation simplifiée du MBF en janvier 1942	p. 345
Schéma n° 6 : Organisation de la section économie du MBF en janvier 1942.....	p. 348
Schéma n° 7 : Les étapes menant aux arrêtés de fermeture	p. 428

Table des tableaux

Tableau n° 1 : Évolution de la taille des entreprises de la branche chimie en fonction de la main-d’œuvre	p. 19
Tableau n° 2 : Importance financière relative des principales entreprises de la chimie en 1930.....	p. 20
Tableau n° 3 : Évolution du nombre de constructeurs automobile en France.....	p. 23
Tableau n° 4 : Bilan du travail dans l’ensemble de la France de 23 correspondants dont 5 de la circonscription de Dijon	p. 37
Tableau n° 5 : Répartition des départements dans les différentes régions économiques....	p. 64
Tableau n° 6 : Principaux groupements professionnels de la circonscription de Dijon.....	p. 66
Tableau n° 7 : Répartition des établissements industriels du Territoire de Belfort en fonction du nombre de salariés.....	p. 69
Tableau n° 8 : Répartition des établissements industriels de l’Yonne en fonction du nombre de salariés	p. 70
Tableau n° 9 : Répartition des établissements industriels de Haute-Saône en fonction du nombre de salariés	p. 70

Tableau n° 10 : Répartition des établissements industriels de la Nièvre en fonction du nombre de salariés	p. 71
Tableau n° 11 : Répartition des établissements industriels de Côte-d'Or en fonction du nombre de salariés	p. 72
Tableau n° 12 : Répartition des établissements industriels du Doubs en fonction du nombre de salariés	p. 73
Tableau n° 13 : Bilan six départements.....	p. 74
Tableau n° 14 : Thèses de droit sur l'industrie selon les aires géographiques soutenues en France	p. 93
Tableau n° 15 : Thèses de droit portant sur l'industrie en France de 1905 à 1937	p. 94
Tableau n° 16 : Principales thèses portant sur la concentration chez les concurrents de la France de 1908 à 1939	p. 98
Tableau n° 17 : Comparaison entre 1907 et 1925 du nombre d'entreprises en prenant en compte le territoire de l'Allemagne de 1925.....	p. 101
Tableau n° 18 : Capital action réuni dans les mains des consortiums en Allemagne en 1927.....	p. 108
Tableau n° 19 : État des réquisitions effectuées à Dijon et sa région par les autorités allemandes depuis le début de l'Occupation	p. 151
Tableau n° 20 : Évolution du nombre d'établissements industriels en France de 1906 à 1931.....	p. 154
Tableau n° 21 : Nombre de fabriques de chaussures selon l'importance du personnel occupé en 1901 et en 1938	p. 155
Tableau n° 22 : Les différents ministres à la Production industrielle de 1940 à 1944.....	p. 192
Tableau n° 23 : Composition du cabinet de René Belin en juillet 1940	p. 194
Tableau n° 24 : Liste des directions provenant des anciens ministères à regrouper dans le MPIT	p. 197
Tableau n° 25 : Effectifs du personnel de la Marine détaché à la direction des Industries mécaniques et électriques de la Production industrielle au 15 mai 1942.....	p. 201
Tableau n° 26 : Directeurs du MPIT en septembre 1940.....	p. 203
Tableau n° 27 : Principales dispositions de la « loi » du 16 août 1940.....	p. 229
Tableau n° 28 : Ensemble des CO selon la période de création.....	p. 233
Tableau n° 29 : CO dépendants du MPI par directions et par types	p. 235
Tableau n° 30 : Quelques exemples de la nouvelle terminologie de la répartition.....	p. 261
Tableau n° 31 : Dates d'installation des services régionaux de Dijon.....	p. 273

Tableau n° 32 : Membres importants de la circonscription de Dijon 1940-1944	p. 277
Tableau n° 33 : Commission consultative auprès de L'IG de la région de Dijon.....	p. 283
Tableau n° 34 : Programme de la réunion des IG d'avril 1943.....	p. 287
Tableau n° 35 : Programme de la réunion des IG de mars 1944.....	p. 288
Tableau n° 36 : Nombre de CO représentés à Dijon	p. 293
Tableau n° 37 : Les services régionaux de l'OCRPI à Dijon en septembre 1943.....	p. 316
Tableau n° 38 : Rôle des services régionaux de l'OCRPI à Dijon en septembre 1943	p. 317
Tableau n° 39 : Les réactions suite aux conférences de Marcel Ventenat	p. 323
Tableau n° 40 : Position à la Libération des préfets régionaux ayant été en poste à Dijon.....	p. 334
Tableau n° 41 : Position à la Libération des préfets de Côte-d'Or et préfets délégués ayant été en poste à Dijon	p. 335
Tableau n° 42 : Bilan au 31 octobre 1940 de l'activité du bureau de liaison.....	p. 341
Tableau n° 43 : Feldkommandanturen et Kreiskommandanturen dans le Bezirk C	p. 351
Tableau n° 44 : Répartition des services économiques allemands dans la circonscription de Dijon	p. 354
Tableau n° 45 : Comparaison des principaux points de la « loi » du 17 décembre 1941 et de l'ordonnance du 25 février 1942	p. 377
Tableau n° 46 : Les différents motifs de la proposition de fermeture.....	p. 403
Tableau n° 47 : Les différentes tailles des entreprises proposées à la fermeture	p. 404
Tableau n° 48 : Secteurs envisagés pour le placement du personnel libéré.....	p. 404
Tableau n° 49 : Liste des entreprises à fermer pour la subdivision de Dijon.....	p. 405
Tableau n° 50 : Entreprises proposées à la fermeture dans l'Yonne et en Côte-d'Or.....	p. 406
Tableau n° 51 : Liste entreprises proposées à fermeture par la DIME de Dijon le 13 avril 1942.....	p. 409
Tableau n° 52 : Les premières listes d'usines à fermer relevant de la DIME au niveau national	p. 410
Tableau n° 53 : Liste d'usines à fermer en région parisienne en mai 1942	p. 411
Tableau n° 54 : Classement usines de machines agricoles.....	p. 417
Tableau n° 55 : Les deux procédures pour la fermeture des entreprises.....	p. 434
Tableau n° 56 : Comparaison critères français/critères allemands pour les entreprises à fermer	p. 435
Tableau n° 57 : Coefficients d'activité dans l'industrie de la céramique.....	p. 444
Tableau n° 58 : Comparaison entre les projets français et allemands	p. 444

Tableau n° 59 : Bilan des fermetures opérées au 31 mai 1942	p. 449
Tableau n° 60 : 1 ^{ers} établissements devant fermer au 21 mai 1942.....	p. 451
Tableau n° 61 : Critères de fermeture par ordre de choix pour les conserveries de poissons	p. 456
Tableau n° 62 : État au 1er juillet 1942 des entreprises fermées	p. 458
Tableau n° 63 : Mise en relation nombre de fermeture et politique de la main-d'œuvre	p. 460
Tableau n° 64 : Principaux secteurs concentrés de juin à novembre 1942	p. 462
Tableau n° 65 : Principaux secteurs concentrés de décembre 1942 à mars 1943	p. 475
Tableau n° 66 : Plans de concentration déjà réalisés ou à établir dans chaque branche de la DIME au 30 mars 1943	p. 478
Tableau n° 67 : État des reemplètements de la main-d'œuvre en Côte-d'Or au 30 juin 1943.....	p. 481
Tableau n° 68 : État des reemplètements de la main-d'œuvre en Côte-d'Or au 15 décembre 1943	p. 482
Tableau n° 69 : État des reemplètements de la main-d'œuvre en Côte-d'Or au 29 février 1944	p. 482
Tableau n° 70 : État des reemplètements de la main-d'œuvre en Côte-d'Or au 31 juillet 1944.....	p. 483
Tableau n° 71 : Bilan selon les régions des résultats du plan d'aménagement de la production novembre-décembre 1943.....	p. 485
Tableau n° 72 : Nombre de plans de concentration et période concernée	p. 486
Tableau n° 73 : Concentration dans l'industrie textile zone occupée (sauf Nord-Pas-de- Calais) Bilan au 19 mars 1943	p. 491
Tableau n° 74 : Nombre de fermetures et de réouvertures d'usines selon les directions du MPI d'avril 1942 à octobre 1943	p. 499
Tableau n° 75 : Nombre de fermetures et de réouvertures d'usines selon les directions du MPI de novembre et décembre 1943.....	p. 500
Tableau n° 76 : Personnel libéré durant les concentrations d'usines selon les directions : effectif connu au 31 octobre 1943.....	p. 501
Tableau n° 77 : Bilan de l'application de la « loi » du 17 décembre 1941 fait par le directeur de la DIME au 1 ^{er} octobre 1943	p. 503
Tableau n° 78 : Délais accordés pour la fermeture exemple du département de la Côte-d'Or	p. 508

Tableau n° 79 : Activité caisse d'aide professionnelle du COIF août 1942 à novembre 1943	p. 513
Tableau n° 80 : Les procédés d'indemnisation des usines fermées selon les branches textiles	p. 514
Tableau n° 81 : Fusions proposées par le délégué régional de Dijon du CO du cuir.....	p. 526
Tableau n° 82 : Situation des « entreprises israélites » de la branche cuir de la circonscription de Dijon en 1942	p. 533
Tableau n° 83 : Critères des branches du CGOC pour la concentration	p. 538
Tableau n° 84 : Les différents critères ayant conduit à la fermeture des entreprises dans la branche radioélectrique	p. 553
Tableau n° 85 : Bilan des fermetures des industries diverses en 1943	p. 599
Tableau n° 86 : Extraits de courriers de soutien en faveur de Sciandra.....	p. 598
Tableau n° 87 : Usines françaises classées Rüstung en janvier 1943	p. 632
Tableau n° 88 : Évolution du nombre d'usines classées Rüstung dans la circonscription DIME de Dijon.....	p. 632
Tableau n° 89 : Liste des « entreprises privilégiées » en Côte-d'Or.....	p. 639
Tableau n° 90 : Usines de Saône-et-Loire classée V- Betrieb en janvier 1943 selon les branches.....	p. 640
Tableau n° 91 : Usines françaises classées V-Betriebe en zone occupée en janvier 1943.....	p. 641
Tableau n° 92 : Liste des usines classées Rü et VB dans la circonscription de Dijon fin 1942.....	p. 642
Tableau n° 93 : Nombre d'entreprises artisanales pouvant bénéficier du certificat « usine prioritaire » en Côte-d'Or	p. 648
Tableau n° 94 : Classement usines branche COTAG	p. 655
Tableau n° 95 : Liste usines S1 et S2 de toutes les directions du MPI en date du 1er août 1944 établie par le CII.....	p. 675
Tableau n° 96 : Nombre des entreprises classées S 1 et S2 dans la circonscription de Dijon au 31 mai 1944	p. 676
Tableau n° 97 : Nombre des usines S1 et S2 de la Dime de Dijon au 9 mai 1944	p. 677
Tableau n° 98 : Usines DIME classées S : comparatif de 4 circonscriptions	p. 678
Tableau n° 99 : Caractéristiques des différents classements.....	p. 681
Tableau n° 100 : Rappel des principaux textes économiques rédigés par le GPRF.....	p. 692
Tableau n° 101 : Simplification administrative initiée par le GPRF	p. 693

Tableau n° 102 : Bilan de la déconcentration dans le secteur textile en août 1945	p. 701
Tableau n° 103 : Chronologie des principaux arrêtés de déconcentration.....	p. 706
Tableau n° 104 : La nouvelle répartition transitoire en avril 1946	p. 707
Tableau n° 105 : Trajectoire économique des fonderies de Haute-Saône déconcentrées en 1944	p. 711
Tableau n° 106 : L'évolution des principales fonderies de Haute-Saône non fermées durant la Seconde Guerre mondiale	p. 712
Tableau n° 107 : L'évolution des entreprises de Côte-d'Or déconcentrées à la Libération	p. 716
Tableau n° 108 : Dates d'acquisition des machines-outils de Pétolat.....	p. 719

Index des entreprises

A

Aciéries d'Auxonne, p. 482-484

Aciéries d'Ugine, p. 559

Alais, Froges & Camargue, p. 18, 20

Alsthom, p. 24, 26, 69, 181, 254

Amora, p. 73

Audincourt (Forges d'), p. 73

B

Barbès (Galeries), p. 540

Bata, p. 132-133, 155, 532-533, 540

Bel, p. 67

Belga, p. 714

Bélorgey (Société anonyme des chaussures), p. 525

Blondeau, p. 587

Bobard Frères, p. 613, 625

Bourgogne des cacaos (Société), p. 638

Boutillon, p. 306-307

Brandt, p. 406, 418, 704

Buracco, p. 576-577

C

Châtillon-Commentry & Neuves-Maisons, p. 558

Charpentier Vogt & Goguel, p. 601-603

Citroën, p. 24

Commentry-Fourchambault &

Decazeville, p. 71

Coste-Comartin (Ets), p. 72, 106

Côte-d'Or (Société Cotonnière de la), p. 702, 714

D

Decazeville, p. 71

Dijon-Cluny (Cartonnerie de), p. 488-490

Dollfuss-Mieg & Cie, p. 69

Dubied, p. 73

E

Escaut & Meuse, p. 558

F

Ferblanterie (Société industrielle de), p. 678-679

FIAT, p. 22

Fichet, p. 621-625, 644

Folacci, p. 406

Fournier (Laboratoires), p. 68

G

Girardot, p. 576, 711

Graf, p. 67

Grey (Ets M.), p. 713-714

Guilliet, p. 71

H

Héricourt (Cotonnière d'), p. 71

Herstal (Fabrique nationale de), p. 22

I

IG Farben, p. 20, 99-100, 107, 350

Imperial chemical industries, p. 20

J

Japy Frères, p. 69
 Japy Filatures & tissages, p. 73
 Jeanrenaud, p. 524-525

K

Keller, p. 608
 Klaus, p. 67
 Kuhlmann (Ets), p. 18, 21, 121, 147

L

Lainière de la Savoureuse, p. 69
 Lampes (Compagnie des), p. 25
 Lanvin, p. 72
 Laurent Frères, p. 71
 Laurent Frères & Beau Frères,
 p. 626-629
 Le Gall, p. 588
 Lejard, p. 406
 Leloup, p. 406
 Leresche, p. 644
 Letellier, p. 626
 Léviton, p. 504
 Lhéritier Guyot, p. 73
 LIP, p. 152
 Louvroil & Recquignies, p. 558
 Louvroil-Montbard-Aulnoye, p. 72, 82,
 481-483

M

Mame, p. 574
 Matériel de chemin de fer (Compagnie
 générale de construction et d'entretien
 de), p. 71

Menuiserie générale française, p. 587

Méry & Cancel, p. 406
 Messenger, p. 575
 Millot (Ets), p. 711
 Minerva motors SA, p. 22
 Mugnier, p. 73
 Mulot & Petitjean, p. 490
 Munzing (Ets), p. 577
 Mutin, p. 406, 716

N

Nestlé (Société), p. 73

O

Ondiana radio, p. 561-563
 Optique et mécanique (Société), p. 481-
 483
 Orazi (Léo), p. 474, 716

P

Paul Bizouard (Manufacture de cuirs),
 p. 83, 610
 Pernot (Manufacture dijonnaise des
 biscuits), 72, 82
 Perrin & Guilleminot, p. 527-528
 Pétolat, p. 72, 81, 647, 717-721, 481-
 483
 Peugeot (Automobiles et cycles), p. 24,
 73, 354, 392, 602
 Philbée, 73
 Priqueler, p. 626-628
 Progil, p. 21
 Prost-Tournier, p. 617

R

Ray, p. 608

Redoutey, p. 712

Régulier, p. 406

Renault, p. 24, p. 619-620

Roger Dutruy, p. 612

Rouy (Ets), p. 72

Ruinet (Ets Félix), p. 293

S

SAGEM, p. 185

Saint-Gobain (Compagnie de), 18, 21,
67

Saint-Paul Hammersley, p. 618

Samuel Marti (Ets), p. 312

Scey-sur-Saône & Vy-le-Ferroux
(Société des Fonderies de), p. 712

Schneider, p. 67, 111, 647

SITAR, p. 603

Solvay, p. 21

T

Textiles artificiels de Besançon
(Société des), p. 73

SOMUA, p. 72, 82, 721-725

Terrot (Ets), p. 72, 81, 149, 354, 603-
606, 481-483

Thiély (Ets)

Thomson-Houston, p. 25

Tiquet & Fils, p. 566, 712

Tournier, p. 620

Tréfileries & laminoirs du Havre, p. 25,
72, 111, 481-483

Tréveray (Société des Fonderies de), p. 712

V

Veuve Canda, p. 584

Veuve Paget, p. 406, 606-607, 716

W

Weibel, p. 68

Weishardt (Ets), p. 715

Weite, p. 406, 620-621

Z

Zeller Frères, p. 6

Index des branches

Aéronautique (construction), p. 124,
128-129

Automobile (construction), p. 21-24,
129-130, 478, 502, 706

Bois (industries du), p. 471-474,
517-518

Chimiques (industries), p. 18-21, 107-
108, 138-139, 332

Électrique (construction), p.24-26,
446-448, 463-466, 476, 540, 706

Fonderie, p. 469, 512-517, 710-712

Mécaniques (industries), p. 293, 458,
518-519

Métallurgiques (industries), p. 112,
138, 720

Parfumerie, p. 494-497

Sidérurgiques (industries), p. 137-138,
446

Textiles et cuirs (industries), p. 112,
438-443, 513-515, 531-533

Briqueteries-tuileries, p. 443-445

Verre (industries du), p. 443-445

Index des personnes

A

Abetz Otto, p. 163

Acker Karl, p. 163

Albertini Georges, p. 560

Arvengas Gérard, p. 746

Asselot Alfred, p. 624

Aveline Léon, p. 365, 704, 731

B

Babeau Georges, p. 522

Bardet Gérard, p. 55, 178-181, 231, 249, 548

Barnaud Jean, p. 29, 152, 178-182, 192-194, 199, 227, 378-379, 384-385, 448

Baetzner Pierre, p. 61, 277, 314, 316

Baumont Maurice, p. 106

Beau Jean, p. 30, 211, 285

Beguet Henri, p. 61, 319-322, 676, 760

Belin René, p. 27, 144-145, 191-194, 207, 227

Bellier Pierre, p. 159, 460-461

Benaerst Pierre, p. 298-299

Bergé Henri, p. 762

Bernard Georges, p. 334

Berneux Louis, p. 548, 556

Berr Raymond, p. 21

Berthelot Jean, p. 27

Berthoux R. p. 272, 279, 555

Bichelonne Jean, p. 7, 28, 58-59, 162, 178-179, 192-193, 227, 255, 260, 262,

285-288, 313, 318-320, 400, 426, 431-432, 440, 449, 469, 509-510, 554-555, 656-660

Bilger Camille, p. 120

Blanchard André, p. 203

Blum-Picard Lambert, p. 695-696, 703

Boisanger Yves Bréart de, p. 15, 384-385

Bouthillier Yves, p. 27, 42, 192, 231, 330, 364

Boutiron Louis, p. 218, 751

Brochard Raymond, p. 269

Bouhey Etienne, p. 721

Bur Paul, p. 148-149, 161, 282-283, 316, 336, 338-340

C

Cachin Marcel, p.121

Calan Pierre de, p. 195, 427, 454

Cardin Christian, p. 766

Cardot Eugène, p. 283

Carmichael Robert, p. 439-442

Carré Émile, p. 208, 219, 749

Castelnau Édouard Curières de, p. 267

Castelnau Joseph Curières de, p. 61, 208, 210, 218, 266-272, 275-277, 290, 400-401, 598, 747, 754

Cathala Pierre, p. 328-329, 509-510

Causse Albert, p. 332, 765

Clappier Bernard, p. 609, 641

Célier Charles, p. 194
 Chaise Guy de la, p. 214, 746
 Chaminade Marcel, p. 689
 Champeix Louis, p. 236
 Champetier de Ribes Auguste p. 125
 Chanrion Fernand, p. 765
 Charbonneaux Jacques, p. 658
 Charroux Daniel, p. 283
 Cheveau Georges, p. 283
 Chevreux Jacques, p. 148, 337
 Cholley André, p. 104
 Chronier Jacques, p. 617-618
 Claudon Georges, p. 490, 693
 Clément Raymond, p. 312
 Clémentel Étienne, p. 62
 Cohat Maurice, p. 126
 Collin Maurice, p. 749
 Coqueugnot Henri, p. 203
 Comte J., p. 318-319
 Conchou Jean, p. 331, 335, 610, 763
 Cosmi Pierre, p. 609, 658
 Cot Pierre, p. 128
 Coty René, p. 124
 Courrière Émile, p. 195
 Courtois Bernard, p. 337-339, 341
 Courtois Jean, p. 299
 Coutrot Jean, p. 180-181
 Culmann Henri, p. 194, 222, 258, 287-
 288, 414, 434, 497, 534, 586

D

Darnand Joseph, p. 560

Davézac Henri, p. 182, 232
 Déat Marcel, p. 560
 Demangeon Albert, p. 104-105
 Demougin Paul, p. 580
 Depralon Léon, p. 208, 271, 586, 705,
 749
 Descamps Maxime, p. 268
 Descamps René, p. 268
 Des Portes Claude, p. 762
 Detoef Auguste, p. 181-182
 Detton Hervé, p. 195
 Dior Lucien, p. 118, 126
 Donati Charles, p. 333-334, 607
 Douaissé Pierre, p. 324-325
 Dreux Raymond, p. 322
 Drouard Charles, p. 276-277, 280, 388
 Duhomeaux Michel, p. 747
 Dupin Jean, p. 557
 Dussauze Élisabeth, p. 158
 Dusollier Gaston, p. 218, 747
 Duteil Étienne, p. 269

E

Eymard Édouard, p. 123
 Eynac Laurent, p. 124, 128
 Epting Karl, p. 163

F

Fanton d'Andon André, p. 203, 590
 Faure Henri, p. 763
 Fenestrier Joseph, p. 516, 532
 Flandin Pierre Étienne, p. 129-130, 156
 Fleurent Émile, p. 138-139

Fornel de la Laurencie Benoit, p. 150
 Francillon Jules, p. 274, 310
 Franck Pierre, p. 185, 270, 692, 746
 Frédet René, p. 520
 Fremaux Francis, p. 530
 Froideval Raymond, p. 195
 Funk Walter, p. 167

G

Galmier Raymond, p. 209, 468, 599, 749
 Gasné Yves, p. 336
 Gaudard Georges, p. 561, 631
 Gautherot Gustave, p. 135
 Gendrin Maurice, p. 445
 Germain Jean p. 633, 678
 Gerstner Carl, p. 163
 Giard André, p. 239, 296, 309
 Giboin Eugène, p. 446, 464-465, 551-554
 Gibrat Robert, p. 203, 557
 Gide Charles, p. 95
 Gingembre Léon, p. 8, 182-183, 548-551, 556, 671-672
 Girard André
 Girard Robert, p. 561-562
 Goujon Jean-Marie, p. 277-279
 Godinaud R., p. 316, 670
 Grangier, p. 405
 Grenier de Latour Georges de, p. 604, 606
 Grimanelli Pierre, p. 332, 766

Grimaud Marie-Antoine, p. 335
 Gruson Claude, p. 189, 193, 195
 Guerlain Jean-Jacques, p. 497
 Guérin Henri, p. 332, 765
 Guesde Jules, p. 117
 Guignard Roger, p. 310-311
 Guyomard Alfred, p. 219, 749

H

Happich Paul, p. 269
 Hauser Henri, p. 103
 Herriot Édouard, p. 136
 Hochstetter René, p. 283
 Hoffstetter, p. 337, 339, 342
 Hontebeyrie Alfred, p. 334
 Hoppenot Auguste, p. 575
 Hubert Henri, p. 511, 751
 Humbert Henri-Étienne, p. 218, 591, 750

I

Ingrand Jean-Pierre, p. 422

J

Jacquet R. p. 316
 Jardillier Robert, p. 148
 Jarillot Léon Célestin, p. 203-204, 493
 Jaurès Jean, p. 114, 117
 Jeannin-Naltet Louis, p. 283, 507, 549-550
 Jehle Walter, p. 495-496, 667-668, 681, 667-668, 672
 Jouffroy Albert, p. 746
 Jullien Pierre, p. 763

K

Kehrl Hans, p. 438-439, 658-659
 Klecker de Balazuc Barbazan Joseph
 Michel, p. 762

L

Labry Yvan, p. 762
 Lacoste Robert, p. 200, 596, 690-693
 Lacour Pierre, p. 195
 Lafond Henri, p. 179
 Lamothe André, p. 285
 Lanavert André, p. 529
 Lanllier Jean, p. 236
 Laroque Pierre, p. 227, 252
 Lassalle Lucien, p. 161
 Lasseray Henri, p. 548
 Laurent Paul, p. 402, 447, 524
 Lavaissière de Lavergne Guy de, p. 699
 Laval Pierre, p. 191, 432, 551
 Lebrun Albert, p. 123
 Lechartier Bernard, p. 331-332, 335-
 336, 454, 490, 604-606, 610, 763
 Lehideux François, p. 50, 151, 192,
 367, 599
 Lepercq Aimé, p. 232
 Le Poullen Étienne, p. 133-134
 Lescure Jean, p. 95
 Le Trocquer Yves, p. 141-142
 Lévy Jean-Pierre, p. 699
 Lisack Léon, p. 277
 Linares René, p. 151
 Lombard Maurice, p. 36-37

Loucheur Louis, p. 119-120

M

Mahs Ernst Freiherr von, p. 449, 639
 Malard Jean, p. 407-408, 422, 588-589,
 608, 636, 649
 Mame Alfred, p. 574
 Manaut René-Victor, p. 454-455
 Marchal Alfred, p. 702, 714
 Marichal Jean, p. 528
 Marot André, p. 209, 466, 748
 Mathérion Robert, p. 277
 Mercier André Georges, p. 763
 Mercier Ernest, p. 24
 Michel Elmar, p. 162, 263-264, 347,
 393-394, 396
 Millerand Alexandre, p. 62, 117
 Million Francis, p. 193, 391
 Moeneclae Étienne, p. 606-607
 Moingeon Daniel, p. 613
 Monestier, p. 262
 Moussou Léon, p. 579
 Musnier de Pleignes François, p. 579

N

Naquet Alfred, p. 117
 Nicolle Pierre, p. 182-183, 548
 Noël Léon, p. 144
 Norguet René, p. 74, 157, 170-177,
 203, 222, 336, 363, 415, 730

O

Oberkirch Alfred, p. 134
 Olivier Maurice, p. 359, 365

Olivier Pierre, p. 666

Ollive François, p. 332, 517-518,
593-594, 604, 764

Ott Robert, p. 747

Oualid William, p. 95

P

Pagès Jean Charles, p. 765

Pagès Martial, p. 276-277, 420, 598,
751

Painvin Georges-Jean, p. 232

Parodi Alexandre, p. 203-204

Paul Marcel, p. 708

Paulin Marius, p. 539

Pelletier Maurice, p. 299

Pelletier Robert, p. 540

Pétain Philippe, p. 8, 28, 153, 183-184,
245, 556-559, 386

Petiet Charles, p. 22, 233

Petit J., p. 296, 303-308, 312

Pétolat Alfred, p. 717

Pétolat André, p. 717-718

Peyrimhoff Henri, p. 24

Picot Jacques-Georges, p. 332, 764

Pinet Léon, p. 548

Pisson Paul, p. 548

Plessy Fernand, p. 277-278, 423

Piélun Georges, p. 614

Pietsch Albert, p. 162

Piette Jacques, p. 705

Pineau Louis, p. 203-205

Pommier Auguste, p. 234, 242, 308

Potton Ariste, p. 513

Potut Georges, p. 322

Pucheu Pierre, p. 207-208, 212, 248,
281

Q

Quenette Jean-François, p. 334-335

R

Rahn Rudolf, p. 163

Raphaël Gaston, p. 107

Ray M. p. 474

Raynaldi Eugène, p. 125, 130

Renaudin Philippe p. 573

Reufflet Paul, p. 7, 220, 527, 591, 600,
750

Reupke Hans, p. 275-276, 353, 380,
383

Ribes Régis, p. 232, 236, 515

Ribot Alexandre, p. 116, 118

Ricard Pierre, p. 365

Ritter Julius, p. 449

Rivière Albert, p. 121

Rollin Louis, p. 130

Roos Jean, p. 238

Rosselet Gustave, p. 312

Roujou Frédéric, p. 202-203

Rousiers Paul de, p. 95

Rubat Marc Antoine, p. 149

Ruinet Félix, p. 293, 525

S

Saint-Germain Jacques, p. 371

Salaün Yves Gaston, 332, 763

Salmon Omer, p. 285
 Sarrazin J. de, p. 310
 Sartorius, p. 465-466
 Sauchel Fritz, p. 32-33, 53-54, 449, 460, 479, 631, 661
 Schieber Walther, p. 658,659
 Schloesing Jean, p. 332, 764
 Schwob Roger, p. 688
 Sciandra Joseph, p. 210-211, 219, 223, 424, 595-599, 750
 Soum Henry, p. 335
 Speer Albert, p. 32-33, 59, 159, 166, 656-661
 Spinasse Charles, p. 125, 129-130
 Spriet Henri, p. 614
 Stinnes Hugo, p. 100
 Stahl Rudolf, p. 166-167
 Stoll Roger, p. 548
 Stud Erich, p. 657-658
 Stülpnagel Otto von, p. 657
 Surleau Frédéric, p. 285

T

Tarde Guillaume de, p. 181-182
 Tardieu Amédée, p. 220, 748
 Tavernost Antoine de, p. 181, 249
 Théry René, p. 271, 748
 Tiberghien Alphonse, p. 453, 523

Tiquet Jean, p. 283, 337, 566-572, 710, 712-713
 Tivolle Léonard, p. 748
 Todt, Fritz, p. 32
 Tournant Isidore, p. 122-123
 Toyon Pierre, p. 764
 Trébert Jacques, p. 699-700
 Truchy Henry, p. 95
 Turquet François, p. 765

U

Uhlemann Georges, p. 272, 277, 279, 492, 535-536, 679

V

Vaillant Édouard, p. 114-115, 118
 Vallat Xavier, p. 560
 Ventenat Marcel, p. 319, 321-323
 Vidal de la Blache Paul, p. 103-104
 Ville Georges, p. 762

W

Waddington Richard, p. 114
 Weinmann Robert, p. 249, 479

Y

Yrissou Henri, p. 332, 609, 764
 Ytasse Armand, p. 335

Z

Zaffreya Henri, p. 328

Table des matières

Sommaire	p. 2
Remerciements	p. 4
Sigles et abréviations	p. 5
Introduction générale	p. 7
I^{ère} partie : Une concentration conjoncturelle ou structurelle ?	p. 90
Chapitre I : Représentations contemporaines de la concentration	p. 92
I. La concentration, un objet d'étude dans les thèses d'économie	p. 92
A. Des thèses portant sur des branches et des espaces variés	p. 93
1) Des thèmes multiples	p. 93
2) Encadrées par des économistes de renom.....	p. 94
B. La concentration industrielle : un phénomène généralement perçu de façon positive	p. 96
C. La concentration... Un processus étudié à l'étranger et mis en parallèle avec la situation en France	p. 97
1) La concentration aux États-Unis fruit de facteurs multiples	p. 98
2) La concentration en Allemagne, un modèle fascinant et inquiétant	p. 99
3) La concentration en Angleterre, une solution pour enrayer le déclin ?	p. 101
II. La concentration, objet d'étude pour les géographes	p. 103
A. La naissance d'une nouvelle discipline	p. 103
1) Henri Hauser le pionnier de la géographie économique	p. 103
2) La multiplication des revues.....	p. 104
B. Des études à différentes échelles	p. 104
1) Des études globales	p. 105
2) Des études nationales et des études régionales.....	p. 105
a) La concentration chez les principaux concurrents de la France	p. 105
b) Des études régionales.....	p. 109

- 3) Des monographies locales et des études sectoriellesp. 110
- a) Villes portuaires, villes mono industriellesp. 110
- b) De multiples études sectoriellesp. 112

III. La concentration objet de débat politiquep. 113

A. Fin XIX^e siècle à 1919 : un phénomène observé, intégré et critiquép. 114

- 1) Un processus irrésistible implacable ou triomphant ?p. 114
- a) Un mécanisme implacable, pour une lecture marxistep. 114
- b) Une évolution triomphante « synonyme de progrès », pour une lecture libéralep. 115

2) Des éléments d'explication multiples, inspirés partiellement par la situation à l'étrangerp. 117

- a) Une concentration industrielle fruit de plusieurs facteursp. 117
- b) Les pays étrangers, des exemples inspirants ?p. 118

3) Le rôle de la Première Guerre mondiale dans les réflexions sur la concentrationp. 119

B. Dans les années 1920 : un processus encouragé par l'Étatp. 120

- 1) Des débats récurrents : critiques de la concentration, analyse des exemples étrangers.....p. 120

2) Mais l'affirmation nouvelle de la nécessité de favoriser les concentrations industriellesp. 121

- a) Une concentration rendue nécessaire par les nouveaux équilibres économiques.....p. 122

b) Une concentration vitale dans l'industrie aéronautique.....p. 124

- c) Les débats sur les cartelsp. 126

C. La « Grande Dépression » relance les débats politiques autour de la concentrationp. 128

1) La concentration est toujours prônée dans l'industrie aéronautique et l'industrie automobilep. 128

- a) L'aéronautique, concentrer pour bâtir une industrie stratégiquep. 128

- b) L'industrie automobile, concentrer pour bâtir une industrie compétitivep. 129

2) La permanence des débats entre les partisans et les adversaires de la concentration	p. 130
a) Favoriser une concentration raisonnable	p. 130
b) <i>Combattre la concentration, instrument d'exploitation</i>	p. 131
3) Le Conseil national économique (CNE) lieu privilégié de réflexions sur la concentration	p. 136
a) Les études de branche du CNE.....	p. 136
b) Les voix discordantes à propos de la concentration industrielle	p. 140

Chapitre II : La concentration, une notion aux enjeux en partie redéfinis sous l'Occupation

I. Une situation économique jugée dramatique	p. 143
A. Au niveau national, pénuries, mainmise allemande	p. 144
1) Les mises en garde de Léon Noël	p. 144
2) La supplique de René Belin adressée à Pétain.....	p. 144
3) La désorganisation économique et les pillages.....	p. 146
B. En Bourgogne Franche-Comté : une situation similaire	p. 148
1) <i>Une économie régionale à l'arrêt</i>	p. 148
2) <i>Deux priorités à l'été 1940 : évaluer les réquisitions et redémarrer l'activité industrielle</i>	p. 150

II. Des débats parlementaires impossibles, des études

économiques « dirigées »	p. 153
A. La mise en sommeil du Parlement	p. 153
B. La parution d'études et de thèses économiques sur la concentration	p. 153
1) Une synthèse sur la question	p. 153
2) Quelques thèses de droit sur la concentration	p. 154
3) La presse sous contrôle et la concentration industrielle.....	p. 155

III. Les modèles étrangers et la rationalisation toujours pris en compte.....	p. 157
A. La mise en avant « des » modèles étrangers	p. 157
1) Dans les discours	p. 157
2) Lors des conférences franco-allemandes	p. 160
3) <i>Un des thèmes de la propagande des services allemands de l'ambassade</i>	p. 163
B. La rationalisation une idée centrale dans le discours de René Norguet et « des modernistes »	p. 170
1) <i>Norguet, défenseur d'une restructuration industrielle profonde</i>	p. 170
2) Les métaphores de Norguet	p. 177
3) Les modernistes de Bichelonne à Detoef.....	p. 178
C. Une autre voix qui compte, celle des défenseurs des PME.....	p. 182
1) Pierre Nicolle et Léon Gingembre, défenseurs inlassables des PME	p. 182
2) Pétain pourfendeur des trusts	p. 183

II^e partie : Les acteurs de la concentration industrielle sous

l'Occupation..... p. 187

Chapitre III : Les nouvelles structures nationales créées par Vichy p. 189

I. Un nouveau ministère : le ministère de la Production

industrielle et du Travail.....p. 189

A. La nomination du ministre, des secrétaires généraux et de son cabinet.p. 191

1) Un ministre issu de la CGT, novice en politique.....p. 191

2) La forte présence des techniciens, Bichelonne, Lafond et Barnaudp. 192

B. Les objectifs et moyens du nouveau ministèrep. 196

1) Diriger la politique industrielle.....p. 196

2) *L'intégration de fonctionnaires démilitarisés et l'organisation finale*p. 199

a) Parmi les nouveaux corps civils, le rôle clé des ingénieurs issus de la Marine ..p. 199

b) « La loi » du 27 septembre 1940 « *fixant l'organisation* » du

nouveau ministèrep. 202

C) Les évolutions ultérieures	p. 207
1) <i>Une première évolution d'importance, l'officialisation de l'Inspection générale en avril 1941</i>	p. 207
a) <i>La création du service de l'inspection générale</i>	p. 208
b) <i>Le rôle des inspecteurs généraux</i>	p. 211
c) <i>Essai de prosopographie des inspecteurs généraux</i>	p. 216
2) <i>Les autres évolutions de 1942 à 1944</i>	p. 221
II. « L'organisation provisoire de la production industrielle », (la « loi » du 16 août 1940)	p. 225
A. Le poids de la conjoncture et des autorités d'occupation	p. 225
1) <i>Les ordonnances allemandes de l'été 1940</i>	p. 225
2) <i>Travailler au « redressement matériel et moral du pays »</i>	p. 227
B. Les principales dispositions du texte	p. 228
1) <i>La création des Comités d'organisation (CO)</i>	p. 229
2) <i>Une « loi » « provisoire de circonstances »</i>	p. 231
C. La mise en œuvre du texte	p. 232
1) <i>Les créations des CO étalées dans le temps</i>	p. 232
2) <i>Les premières actions des CO : s'organiser pour exister, recenser</i>	p. 237
3) <i>Un financement encadré</i>	p. 244
D. Des critiques récurrentes et des limites	p. 245
1) <i>Des critiques liées surtout à leur composition et à leur fonctionnement</i>	p. 245
2) <i>Assurer une meilleure liaison, le Centre d'information interprofessionnel</i>	p. 248
III. L'Office central de répartition des produits industriels (OCRPI) : la « loi » du 10 septembre 1940	p. 251
A. Une limitation des prérogatives des CO en réponse aux exigences allemandes	p. 251
1) <i>Les CO sont subordonnés à l'OCRPI</i>	p. 252
2) <i>La réponse aux exigences allemandes</i>	p. 254
3) <i>Les autres acteurs de la répartition</i>	p. 258

B. Les fonctions de l'OCRPI.....	p. 259
1) <i>L'envoi de questionnaires pour établir des statistiques et</i>	
ensuite procéder à la répartition	p. 259
2) <i>La création d'un nouveau jargon</i>	p. 260
C. Les limites et les critiques.....	p. 262

Chapitre IV : L'organisation de la circonscription de Dijon.....

p. 265

I. L'inspection régionale de Dijon

p. 266

A. La mise en place de l'inspection

p. 266

1) Une mise en place précoce, Joseph Curières de Castelnaud un inspecteur	
général de haut rang	p. 266
2) Une installation des services très lente	p. 270
3) Présentation aux services allemands des services régionaux de la	
Production industrielle	p. 275

B. Les missions de l'inspection

p. 281

1) <i>Contrôler les représentants régionaux des CO, de l'OCRPI et présider</i>	
la commission consultative régionale.....	p. 281
2) Une relation étroite avec le ministre de la Production industrielle.....	p. 283
3) <i>Les relations de l'inspecteur général avec les services locaux du MPI.....</i>	p. 288

II. L'organisation régionale des comités d'organisation (CO)

et de l'OCRPI

p. 292

A. Les délégations régionales des CO.....

p. 292

1) La création des délégations régionales	p. 292
a) Dijon, siège des délégations régionales de nombreux CO.....	p. 292
b) Une volonté conjointe du ministère, des CO et des entreprises	p. 294
2) Les fonctions des délégations régionales	p. 295
a) <i>En premier lieu « l'œil » et l'agent de liaison du CO</i>	p. 295
Une liaison étroite entre le CO et ses représentants	p. 295
Transposer les missions des CO du national au local.....	p. 303
Informers les ressortissants mais aussi le CO et atténuer les tensions.....	p. 305

b) Préserver les intérêts du CO et de ses ressortissants ou promouvoir <i>l'entre-soi</i>	p. 308
c) Les liens avec les autres acteurs économiques régionaux	p. 309
3) Un bilan modeste	p. 311
B. Les sections de l'OCRPI dans les régions	p. 314
1) <i>Les services décentralisés de l'OCRPI</i>	p. 314
a) La mise en place des sections	p. 314
b) Les missions des services régionaux	p. 316
2) <i>Le délégué régional de l'OCRPI, représentant et communicant de la</i> <i>section centrale</i>	p. 317
a) Une création tardive	p. 317
b) Henri Béguet, conscient des limites de son poste	p. 320
3) Des conférences régionales pour échanger avec les industriels	p. 322
 III. Les autres acteurs économiques français	p. 326
A. L'intendant aux affaires économiques	p. 326
1) Une autre forme de déconcentration	p. 326
a) Le bras droit des préfets régionaux	p. 326
<i>b) La question des limites de compétences avec l'inspecteur général</i>	p. 329
2) Essai de prosopographie des intendants	p. 330
a) Un corps relativement homogène	p. 330
b) Une fonction peu exposée à la Libération	p. 332
B. Les chambres de commerce de la circonscription	p. 336
1) Un bureau de liaison imposé par les Allemands	p. 337
2) Des activités multiples	p. 340
 Chapitre V : L'organisation administrative et économique allemande en France	p. 344
 I. Les structures administratives allemandes d'Occupation	p. 344
A. Le Militärbefehlshaber in Frankreich	p. 344

B.	L'administration régionale allemande	p. 345
II.	Un appareil économique composite et concurrentiel	p. 347
A.	Trois structures principales	p. 347
B.	Les autres organismes intervenant dans la sphère économique	p. 349
III.	Les services allemands présents dans la circonscription de Dijon	p. 350
A.	Le quadrillage de la région	p. 350
B.	Les services économiques allemands régionaux	p. 352

III^e partie : La concentration industrielle sous Vichy des textes aux entreprises	p. 356
---	--------

Chapitre VI : Les bases légales de la concentration	p. 358
--	--------

I.	Les premiers textes réglementaires français	p. 358
A.	L'arrêté du 1^{er} septembre 1941	p. 358
	1) La création des conseils consultatifs tripartites	p. 358
	2) Des travaux limités	p. 360
B.	La circulaire du 18 novembre 1941	p. 361
	1) Lehideux engage les CO à préparer des plans de concentration	p. 361
	2) Les CO et la concentration	p. 363
II.	Une concentration pour économiser des matières premières : la « loi » du 17 décembre 1941	p. 364
A.	À la recherche de l'exposé des motifs	p. 364
	1) Pour Bouthillier et les fondateurs : anticiper les mesures allemandes	p. 364
	2) <i>Pour l'OCRPI : le poids de la conjoncture</i>	p. 365
	3) Pour Lehideux : les pressions allemandes	p. 367
B.	Une « loi » concise	p. 368
	1) Un « aménagement » de la production	p. 368
	2) Les explications de texte du MPI	p. 369

C. Les commentaires de la presse sous contrôle	p. 370
1) <i>Le sens du mot concentration d'après la « loi » du 17 décembre</i>	
1941 : « une concentration artificielle »	p. 370
2) Une volonté de rassurer les dirigeants des PME	p. 372
3) Une étude poussée sur la concentration menée par le service	
<i>économique de l'AFIP</i>	p. 374

III. Une concentration pour libérer de la main-d'œuvre, les ordonnances allemandes du 25 février et du 22 avril 1942, contenu et motivations	p. 375
A. Une première ordonnance, des points communs et des différences	p. 375
1) Les principales dispositions du texte	p. 375
2) Les raisons de sa promulgation	p. 378
3) <i>Une définition d'application des critères</i> définis par les Allemands	p. 383
4) Les réactions françaises face aux critères définis par les Allemands	p. 384
B. L'ordonnance du 22 avril 1942, un instrument complémentaire	p. 390
1) Augmenter le temps de travail dans les usines françaises	p. 390
2) <i>L'application du texte par les Feldkommandanturen</i>	p. 392
3) <i>Les explications d'Elmar Michel</i>	p. 393

Chapitre VII : La difficile mise en œuvre de la « concentration »

p. 398

I. Les premières listes du printemps 1942	p. 398
A. Les critères pour l'élaboration des listes selon les services français	p. 398
1) Des critères essentiellement techniques	p. 398
2) Des délais très réduits	p. 400
3) Montrer sa bonne volonté et coopérer	p. 400
B. Les premières listes dans la circonscription de Dijon	p. 402
1) Des éléments communs, des aspects propres à chaque subdivision	p. 402
a) À Besançon, fermer surtout des petites et moyennes entreprises	p. 402
b) À Dijon, fermer <i>peu d'entreprises</i>	p. 405

c) À Nevers, fermer sur injonction des Allemands	p. 407
2) <i>L'exemple de Dijon peut-être transposé au plan national</i>	p. 410
C. Une action des CO initialement modeste	p. 413
1) Au début, une coopération aléatoire	p. 413
2) Puis <i>une participation sans enthousiasme à l'élaboration des plans de fermeture</i>	p. 414
D. Les relations franco-allemandes au niveau régional dans le processus de concentration	p. 419
1) Une première réunion pour préciser les attentes de chacun.....	p. 419
2) <i>La promptitude d'action des Feldkommandanturen</i>	p. 421
3) <i>Une coopération étroite entre l'inspection générale de Dijon et les services économiques allemands</i>	p. 424
II. « L'accord » de juillet 1942 : un rapprochement apparent des points de vue	p. 426
A. Quatre jours de discussion pour trouver « un accord »	p. 426
1) Une discussion au sommet pour une procédure en 7 points	p. 426
2) Un succès français ?	p. 429
B. La question de la main-d'œuvre, un nœud gordien tranché ?	p. 431
1) Les assurances de Bichelonne	p. 431
2) Les précisions de Pierre Laval	p. 432
C. Bilan des critères retenus	p. 434
1) Deux procédures distinctes.....	p. 434
2) Des points de convergence réels	p. 435

Chapitre VIII : La concentration : un phénomène protéiforme et fluctuant

p. 437

I. Les trois temps de la concentration	p. 438
A. Les prémices: printemps 1941- printemps 1942	p. 438
1) <i>Une question initialement posée dans l'industrie textile et celle des cuirs</i>	p. 438

2) <i>D'autres secteurs précocement concernés par les projets de concentration industrielle</i>	p. 443
a) Les industries céramiques, les industries du verre, les briqueteries-tuileries	p. 443
b) La sidérurgie.....	p. 446
c) La construction électrique	p. 446
3) <i>Une lente mise en œuvre de la « loi » du 17 décembre 1941</i>	p. 448
a) Les promesses de Barnaud et Bichelonne	p. 448
b) Des chiffres de concentration virtuels	p. 449
c) Des divergences persistantes sur les objectifs de la concentration.....	p. 452
B. L'acmé des fermetures : été 1942- été 1943	p. 459
1) Les exigences allemandes de main-d'œuvre accélèrent le processus de concentration.....	p. 459
2) Les secteurs concernés par des fermetures	p. 461
a) De juin à novembre 1942	p. 461
Plusieurs plans de fermetures pour une même branche	p. 463
Une zone Sud peu concernée	p. 466
b) De décembre 1942 à juin 1943.....	p. 470
La poursuite des plans dans les mêmes branches.....	p. 470
<i>L'extension de la concentration à de nouveaux secteurs</i>	p. 471
3) Une nouvelle politique : les recompléments.....	p. 479
a) Pallier les conséquences désastreuses des actions Sauckel	p. 479
b) Une mise en œuvre lente et partielle	p. 480
C. Stabilisation et léger reflux : fin été 1943- Libération	p. 484
1) Des fermetures de moins en moins importantes et quelques réouvertures	p. 484
a) Une concentration achevée ?	p. 484
b) Les raisons et les difficultés des réouvertures	p. 487
c) <i>Concentrer jusqu'au bout ? L'exemple de la parfumerie</i>	p. 494
2) Le bilan chiffré de la concentration	p. 497
a) <i>Évaluer l'application de la « loi » du 17 décembre 1941</i>	p. 497
b) Le bilan concernant la main-d'œuvre libérée	p. 501

II. Les aspects « techniques »	p. 504
A. Les procédures administratives et la question des délais	p. 504
1) Les dispositions des arrêtés de fermeture	p. 504
2) Réduire les délais.....	p. 506
B. La question des allocations et son application	p. 508
1) Les instructions des ministres	p. 509
2) Une application variable selon les branches	p. 512
a) <i>Un exemple de mise en œuvre efficace des allocations: la fonderie</i>	p. 512
b) Un bilan plus mitigé : le secteur textiles et cuirs et celui des industries du bois et des industries diverses.....	p. 513
Textiles et cuirs : des procédures variées et souvent très lentes	p. 513
Industries du bois et industries diverses : les CO ne répondent pas	p. 517
c) <i>Une mise en œuvre très tardive des allocations : industries mécaniques</i>	p. 518
3) <i>L'exclusion assumée des propriétaires des entreprises spoliées du dispositif d'allocations</i>	p. 520
C. La question des concentrations volontaires	p. 521
1) Les encouragements à opérer des concentrations volontaires	p. 521
a) Échapper à la tutelle allemande.....	p. 521
b) Des procédures juridiques simplifiées.....	p. 523
c) Des exemples peu nombreux.....	p. 524
2) Les réticences des industriels à initier des concentrations volontaires, les conflits	p. 526
III. L'apparition de nouveaux objectifs motivant les fermetures	p. 529
A. Éliminer un secteur français concurrentiel ?	p. 529
B. Éliminer les entreprises étrangères	p. 530
1) Les certitudes du CO belge du textile	p. 530
2) La confirmation du CO français de la branche laine	p. 530
C. Éliminer les concurrents israéliites	p. 531
1) Secteur textiles et cuirs	p. 531
2) Secteur du commerce.....	p. 534

3) Autres secteurs appliquant les mêmes mesures discriminatoires	p. 540
--	--------

IV^e partie : La politique de concentration révélatrice des ambiguïtés de Vichy	p. 543
--	---------------

Chapitre IX : Les arguments idéologiques avancés pour se soustraire à la politique de concentration	p. 544
--	---------------

I. Les références à la Révolution nationale	p. 545
--	---------------

A. Défendre les PME et l'artisanat, dénoncer les trusts	p. 546
--	---------------

1) La défense des petits	p. 546
--------------------------------	--------

a) Un thème central de la Révolution nationale	p. 546
--	--------

<i>b) Le rôle du Comité d'étude des PME.....</i>	<i>p. 548</i>
--	---------------

c) Les pétitions adressées à Laval	p. 551
--	--------

2) La stigmatisation des trusts	p. 556
---------------------------------------	--------

a) Les références aux discours de Pétain	p. 556
--	--------

b) Une des obsessions de la Légion française des combattants	p. 557
--	--------

<i>c) L'infusion de ce thème dans l'opinion publique.....</i>	<i>p. 561</i>
---	---------------

B. Les références aux autres grands thèmes pétainistes	p. 563
---	---------------

1) Quatre thèmes clés du discours pétainiste	p. 563
--	--------

<i>a) Ces thèmes dans l'argumentaire du CO des tanneries et mégisseries et de l'industrie choletaise de la chaussure.....</i>	<i>p. 564</i>
---	---------------

<i>b) Jean Tiquet défenseur infatigable de l'industrie rurale de Haute-Saône</i>	<i>p. 566</i>
--	---------------

2) Défendre les valeurs sociales et familiales de Vichy	p. 572
---	--------

3) <i>L'éducation et les valeurs catholiques</i>	<i>p. 574</i>
--	---------------

II. Invoquer l'attitude patriotique passée et la Résistance.....	p. 575
---	---------------

A. Les références aux deux guerres.....	p. 575
--	---------------

1) Le souvenir de Verdun.....	p. 575
-------------------------------	--------

2) <i>Le rappel de l'attitude manifestée en juin 1940</i>	<i>p. 576</i>
---	---------------

B. Préserver les intérêts des prisonniers de guerre français	p. 578
---	---------------

1) Le décret loi de septembre 1939.....	p. 578
---	--------

2) <i>L'intervention des anciens combattants</i>	p. 579
C. L'intervention de la Résistance	p. 580

Chapitre X : Les stratégies industrielles mises en œuvre pour se soustraire à la politique de concentration..... p. 583

I. Développer une forte inertie, des industriels aux responsables de l'économie dirigée	p. 584
A. Continuer à travailler comme d'habitude	p. 584
1) <i>Des industriels refusent d'appliquer la décision de fermeture</i>	p. 584
2) Les réactions des services du MPI	p. 586
B. Gagner du temps : un moyen plus sûr pour éviter la fermeture	p. 587
1) Gagner du temps pour inverser la décision initiale	p. 587
2) <i>Une stratégie mise en œuvre dans la branche briqueteries</i>	p. 590
C. Les réticences des CO, la « résistance » des directions	p. 591
1) <i>L'opposition des CO</i>	p. 591
2) <i>Les refus circonstanciés des directions du MPI durant l'Occupation</i>	p. 592
3) Les justifications après-guerre de plusieurs hauts responsables du MPI.....	p. 595
a) <i>La défense d'un haut fonctionnaire du MPI</i>	p. 595
b) <i>Les explications tardives d'un ministre du MPI</i>	p. 600
c) <i>Pour une définition de l'action de résister</i>	p. 600
II. La mobilisation des différents partenaires des industriels	p. 601
A. La mobilisation des clients	p. 601
1) Un industriel de Montbéliard invite ses clients à protester	p. 601
2) Les clients de la SITAR se mobilisent	p. 603
B. L'activation des réseaux et des relations	p. 603
1) Terrot veut continuer à produire des landaus	p. 603
2) Les interventions personnelles en faveur des PME.....	p. 607
C. Le recours à l'IAE et aux responsables des chambres de commerce	p. 610
1) Des IAE, relais des industriels	p. 610

2) Des chambres de commerces sollicitées et impliquées	p. 611
a) <i>L'expertise des chambres de commerce sollicitée</i>	p. 611
b) Des chambres de commerce prennent la défense de leurs membres	p. 613
c) <i>Une volonté d'être consultée avant toute fermeture</i>	p. 614
D. Les prises de position des Feldkommandanturen	p. 616

III. Les critères industriels opposés aux menaces de fermeture.....p. 616

A. La mise en avant de critères techniques

1) Des fabrications faiblement consommatrices de matières premières	p. 617
2) La rationalisation économique un argument pour ne pas être fermé	p. 619
3) <i>La petite taille, un motif pour maintenir l'activité industrielle</i>	p. 620

B. L'intérêt de la fabrication pour l'économie nationale.....p. 621

1) <i>Les pressions allemandes pour fermer l'usine Fichet de Sens</i>	p. 621
2) <i>Les arguments décisifs du MPI pour préserver l'usine</i>	p. 622

C. L'existence ou la recherche de commandes allemandes.....p. 623

1) Fichet travaille pour la Kriegsmarine et pour Junkers	p. 623
2) Les PME à la recherche de sous-commandes allemandes	p. 625
3) La meilleure des protections !	p. 626

Chapitre XI : Classer pour protéger et sélectionner

I. Des classements initiés par les Allemands toujours plus nombreux

A. Les entreprises classées Rüstungsbetriebe (entreprises d'armement)....p. 630

1) <i>Le premier classement mis en œuvre</i>	p. 630
2) Un classement très protecteur	p. 630

B. Les entreprises classées Vorzugsbetriebe (V-Betrieb, « entreprises prioritaires »)

1) Un classement créé au printemps 1941	p. 633
2) Un certificat qui implique des contraintes	p. 637
3) Des certificats délivrés de plus en plus nombreux	p. 638

C. Entreprises classées Patenfirma ou Leitfirma.....p. 643

- 1) La désignation de marraines pour certaines entreprises françaisesp. 643
- 2) Une implication très forte des parrains !p. 645

II. Des classements initiés par les Français.....p. 646

A. La dénomination usine prioritairep. 646

- 1) Des activités le plus souvent artisanalesp. 646
- 2) Les conditions de la délivrance du certificat usine prioritairep. 649
- 3) Une efficacité toute relative.....p. 650

B. La création d'autres catégories.....p. 652

- 1) Utiliser un système de lettres ou de chiffresp. 654
- 2) Des nuances byzantinesp. 655

III. Les entreprises classées *Schutzbetriebe* ou *Sperrbetriebe* (« entreprises protégées ») : un classement franco-allemandp. 656

A. La genèse de ce classement.....p. 657

- 1) Une initiative françaisep. 657
- 2) Les rencontres à Berlin.....p. 658
- 3) La signification de cette dénomination.....p. 661

B. L'application du classement « S » : des négociations très serrées entre les services français et les services allemands.....p. 666

- 1) *Les étapes pour l'obtention du certificat*.....p. 666
- 2) Industrie textile : des discussions difficilesp. 666
- 3) La question des secteurs très atomisés et des PMEp. 670

C. Les adaptations du système et son bilan chiffré.....p. 672

- 1) Des précisions complémentaires apportées par les Allemandsp. 672
- 2) *La création d'une sous-catégorie*p. 673
- 3) Le bilan chiffré.....p. 674

Chapitre XII : Le devenir de la concentration de Vichy après

la Libération..... p. 683

I. Le retour à la légalité républicaine dans un contexte

économique contraintp. 684

A. Le rétablissement de la « légalité républicaine »p. 684

1) *L'ordonnance du 9 août 1944*p. 684

2) Le maintien des textes et des structures économiques initiés par Vichyp. 685

B. Des difficultés persistantes dans la sphère économiquep. 687

1) La permanence des pénuriesp. 687

2) Les demandes insistantes des industriels pour mettre un terme au carcan
économique né de l'Occupationp. 687

3) Les justifications de Robert Lacostep. 690

II. Concentrer/déconcentrer, les réflexions du MPI après la Libérationp. 694

A. Des « mesures de concentration industrielle »p. 694

1) Concentrer « au maximum »p. 694

2) Établir des listes dites à « activités essentielles »p. 698

3) Une nouvelle concentration dans le textile en 1945 ?p. 699

B. Le processus inverse, la déconcentration des entreprisesp. 702

1) Le processus et la chronologie des réouverturesp. 703

a) Les démarches officiellesp. 703

b) La chronologiep. 705

2) La suppression définitives des « lois » économiques de Vichyp. 707

III. La viabilité économique des entreprises déconcentréesp. 709

A. Des destins souvent semblablesp. 710

1) Le devenir des fonderies chères à Jean Tiquetp. 710

2) Les évolutions des premières entreprises fermées en Côte-d'Orp. 713

B. Les difficultés des entreprises non concentréesp. 717

1) Pétolat : du succès familial à la disparition brutalep. 717

<i>a) Une entreprise familiale locomotive de l'industrie mécanique à Dijon</i>	p. 717
b) Les difficultés croissantes à partir des années 1950	p. 718
2) De la première entreprise française de machines-outils à la friche industrielle	p. 721
a) Un constructeur de machines-outils prospère.....	p. 721
b) Une lente agonie	p. 723
 Conclusion générale	 p. 727
 Annexes	 p. 736
Inventaire des sources	p. 802
Bibliographie	p. 819
Tables des cartes, illustrations, schémas et tableaux	p. 849
Index des entreprises	p. 856
Index des branches	p. 859
Indes des personnes	p. 860
Table des matières	p. 866

